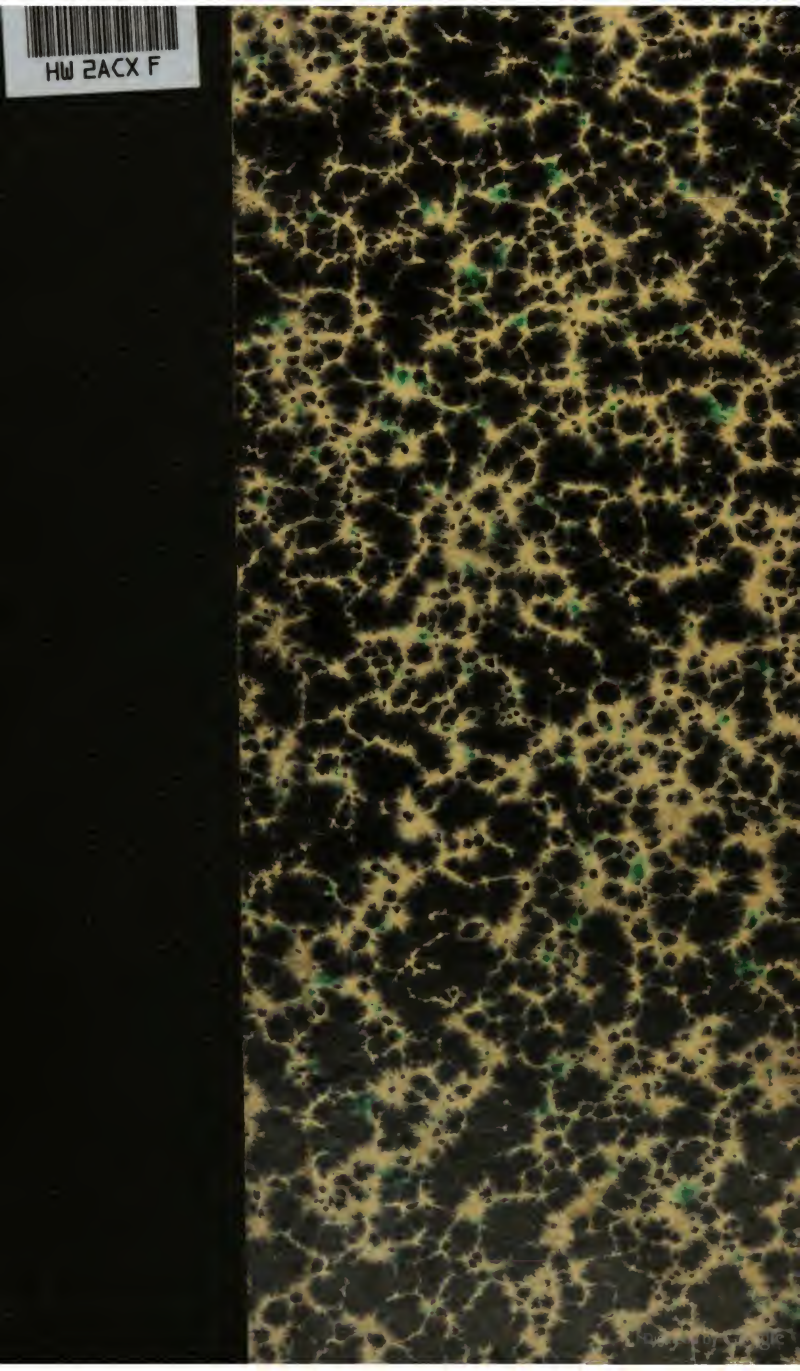
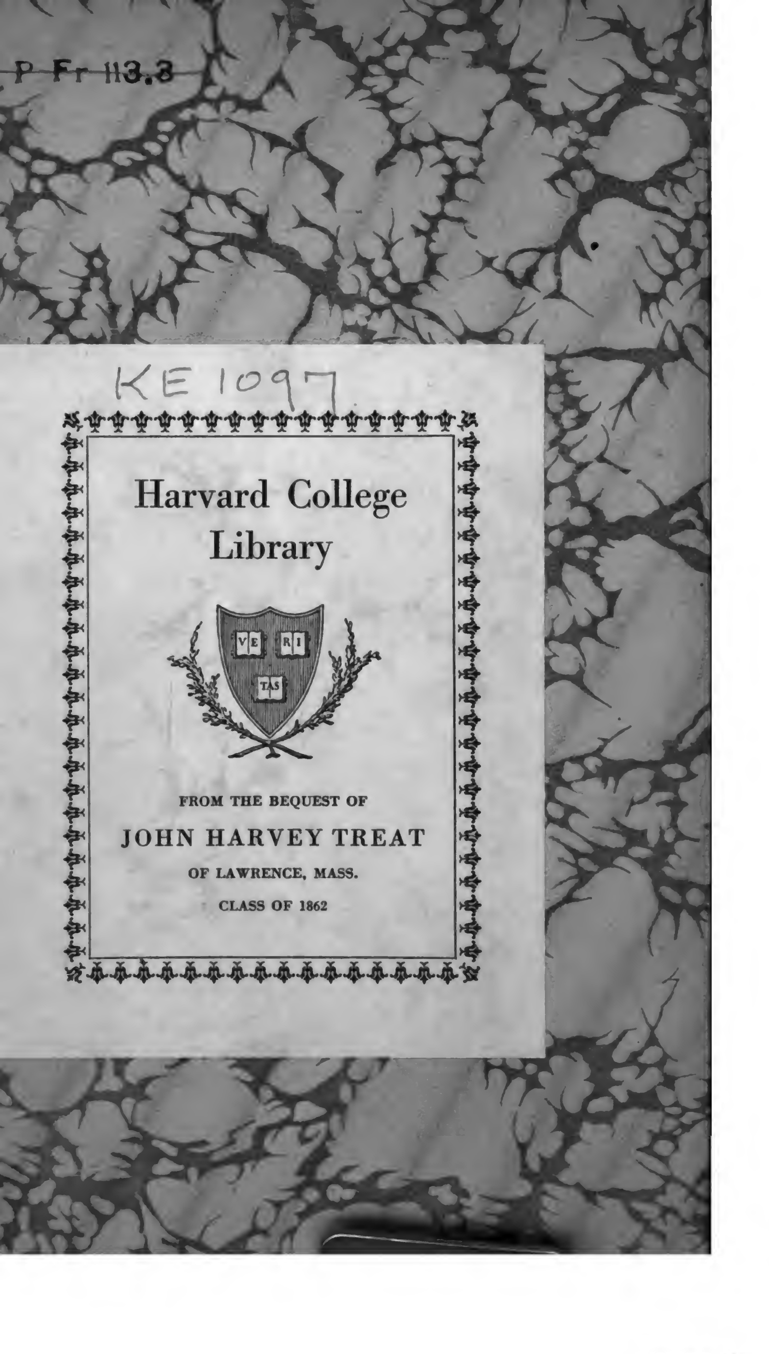

HW 2ACX F


P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-SEPTIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

—

1835.

TABLE

DU QUATRE-VINGT-SEPIÈME VOLUME.

Preuves de la religion, 1
Sur une saisie de mauvais livres, 3. 20
Synodes diocésains, 3, 40, 296, 566
Pastorales de prise de possession, 4, 146
Cérémonies diverses, 5, 36, 37, 41, 89, 116, 164, 181, 182, 197, 199, 217, 225, 260, 278, 308, 343, 356, 371, 372, 375, 390, 393, 420, 436, 451, 471, 472, 495, 506, 519, 550, 563, 596
Consécration, réparation et établissement d'églises et de chapelles, 6, 24, 37, 55, 102, 166, 182, 214, 215, 231, 246, 250, 295, 392, 440, 454, 506, 551, 569, 597, 632
Retraites, 6, 20, 21, 37, 53, 68, 70, 131, 149, 166, 182, 250, 328, 342, 343
Proscription d'évêques et de moines espagnols, 6, 23, 42, 184, 217, 264, 341, 506
Séminaire et catéchisme à Ajaccio, 7, 471 616
Mort de MM. de Civrac, de Besse, Feissat, Boussot, de Crisenoy, Cotteau et Dubellay de Sainte-Croix, Saulnier, de Chabrillan, Niel, Lainé, 11 et 59, 11, 12, 15 et 27, 28, 59, 190, 234, 235, 237, 585
Institutiones philosophicæ, auct. Bouvier, 16
Traité des saints ordres, 16
Manuel de piété à l'usage des séminaires, 16
Position du clergé, 17
Assemblées de charité, 20, 307, 356, 436, 452, 519, 563, 596
Sur des enterremens, 20 199, 422, 487
Ministre protestant et prêtre de Châtel à Troyes, 21
Sur le diocèse de Dijon, 21, 89
Mort des abbés Guillot, Jacquemont, Delarue, Flavent, Duvicquet, Thoisnier, Mégret, Devivaise, Vuillerme, Alliers, Chauvry, Pottier, Espaignet, Lejamtel, Amand, Brun, Legry, Allemand, Mayet, Marty, Latty, Landrieux et Boyer, 22, 38, 41, 42, 48, 102, 118, 132, 215, 231, 250 et 309, 263, 278 et 406, 296, 328, 359, 375, 389, 437, 535, 567, ... et 580, 596, 612, 614
Sur les troubles des Etats-Unis, 28, 105
Revue de jurisprudence ecclésiastique, 31, 63, 127, 159, 160, 175, 177, 209, 287, 319, 351, 384, 399, 431, 495
Sur des petits séminaires, 39, 342, 374, 439, 487
Sur des votes de conseils-généraux, 40, 54, 71, 101, 118, 167, 199, 262, 279, 309, 583
Sur les cures de Dongermain et de Gex, 41, 56 119
Sur l'Université catholique, 41, 49, 134, 161, 407, 470
Visites pastorales, 42, 295, 391, 405, 506, 549, 581
Procès principaux, 44, 48, 74, 91, 103, 117, 119, 138, 155, 171, 203, 214, 221, 268, 284, 299, 300, 314, 333, 364 380, 396, 406 411, 443, 469, 476, 488, 492, 522, 556, 563, 573, 602, 605
Sur le maître-autel de Saint Eustache, 52
Sacre de M. Ortric et sur feu son frère, 53
Rétablissement et destruction de croix, 55, 167, 343, 454, 583
Vols sacriléges, 55, 343, 468
Recueil de prières à indulgences, 64
Mort de MM. Florens et Gruber, évêques, 65, 89
Annales de la Propagation de la Foi, 65, 625
Condamnation de plusieurs livres à Rome, 67, 129, 185, 200
Arrivée d'évêques à leurs siéges, 69, 70, 71
Mandemens sur le choléra, 70, 326, 391
Vers de M. de Marcellus, 79, 447
Annales des sciences religieuses, 81, 134
Nominations d'évêques, 85, 131, 296 537, 584
Voyage du pape à Castel-Gandolfo, 85, 164, 165, 181, 212
Article des *Débats* sur le parti anti-prêtre, 86
Mand. et obsèques pour feu M. l'év. de Coutances, 87, 116
Sur les missionnaires de Rennes et sur M. de La Mennais, 88, 131, 149
Académie ecclésiastique à Madrid, 89

Abjurations et baptêmes, 89. 151, 280. 327
Collectio selecta Patrum, 96
Le chrétien sanctifié, etc., 96
Des théâtres et des journaux pour les enfans. 97
Décret dans la cause du B. Fr. Girolamo, 100, 115
Sur le pensionnat Menpenti à Marseille, 101
Sur le collége Germanique à Rome, 103
Sacerdos christianus, 111
Manuel de la confrérie du scapulaire, 111
Traité élémentaire de physique, 111
De l'accord des deux pouvoirs, 113
Séances de l'Académie de religion à Rome, 115, 371, 452
Arrêt sur la procession du Pont-Sainte-Maxence, 117
Sur les Frères de Saint-Joseph en Belgique, 120
Sur les Frères des écoles chrétiennes, 127, 199, 297. 550, 599
Vie de M. l'abbé Devivaise, 133
Sur un écrit de M. l'abbé Verdun, 133
Sur le collége de Brugelette, 134. 263
Conférences à Rome, par M. Wiseman, 134
Union pour la propag. des bons livres, 135
Mort de mesdames d'Hanache, Froment, *Muller*, de Montesquieu, Dupré de Saint-Maur, de Talleyrand, 140, 190 216, 251, 476, 503 et 519.
La piété filiale, etc. 143
Affaires de la religion en Suisse, 145, 176, 200, 241, 264. 311, 321, 329, 344. 359. 392, 407. 424. 439, 455. 471. 488, 523, 535, 536, 551, 585, 599, 616
Sur des comédies, 150, 553
Etablissemens divers, 151, 551, 583, 597
Accroissement des cath. en Ecosse, 151
Sur MM. Badin, missionnaires, 152
Sur les archives de Dusseldorf, 159
Sur les *Mémoires de la marquise de Créqui*, 165, 564.
Mesures arbitraires envers des curés, 167, 182, 230
Récompenses du dévouement pendant le choléra, 167. 472
Lettres de M. l'archevêque de Dublin, 168
Accidens à des religieuses, 183, 216
Manœuvres des protestans en France, 183. 405, 469, 505, 568
Du droit de nommer les doyens de facultés de théologie, 193
Sur M. l'évêque de Nancy, 197
Sur M. Fallot de Beaumont, 197, 213, 227. 341, 421
Année pastorale ou prônes. 208
Circulaire de M. Bouvier, pour les frères de Saint-Joseph, 214
Société des amis d'Israël, 216
Immolation de femmes dans l'Inde, 223
Mémorial de la vie ecclésiastique, 224
La Pierre de touche, 225
Article des *Débats* sur saint Germain l'Auxerrois, 227
Pastorales pour des fonds de retraite, 228, 375
Vie de sainte Rose de Lima, 240
Assassinat de M. l'abbé Férer, 247, 380, 475
Sur la chapelle Saint Marcel de Notre-Dame, 246, 260
Elise et Florine, 247
Sur une pastorale de M. l'arch. d'Avignon, 248, 277
Sur M. l'évêque d'Annecy, 250, 375
Histoire de la décadence du Paganisme en Occident 257. 305, 385, 465, 593
Testament de Mgr de Lostange, 262
Voyage de MM. Flaget et Bruté, 262, 373, 506. 549, 565. 599
Sur deux curés décédés. 263
Concerts spirituels, 272
Instructions sur le Rituel de Langres, 273
Sur un discours de M. Dupin, 275
Réception de pasteurs protestans par deux évêques, 277. 453
Réponse au *National* sur le séminaire Saint-Sulpice, 277
Etablissemens belges à Rome, 280
Dons de lord Rossmore, *ibid.*
Callixte III et la comète de Halley, 289
Sur Châtel. 293, 506, 522
Sur les maisons du Bon-Pasteur, 294, 549
Guérisons miraculeuses, 296, 565
Abrégé du Traité de l'Administration des Paroisses, 303
Quelques mots sur la Bible de Cahen, 304
Circulaire sur les pasteurs protestans, 307
Rétractation d'un prêtre constitutionnel, 308
Inscription à Notre-Dame de Fourvières, 309
Dévouement de M. l'évêque de Nice pendant le choléra, 311
Sur M. l'abbé Juin, journaliste, 315
Sur le clergé et sur les mauvais livres, 325
Procès du complot d'avril, 336, 367.

428, 446, 463, 495, 511, 527, 541, 557, 575, 590, 636 624
Censure des écrits de M. de La Mennais, 337
Fusion de quelques journaux, 345, 400
Nouveau Manuel du Rosaire vivant, 352
Réponse de M. Affre au *Journal des Fabriques*, 353
Sur les élèves en théologie protestante. 356
Sur M. l'abbé Audierne, 357
Etablissemens de couvens, 359, 376, 581
Mesures de l'empereur de Russie, 360, 570
Du Célibat ecclésiastique, 367
Evangiles choisis, 369
Ordonnances sur les bourses des séminaires, 372
Sur l'enseignement de M. Lévi, 373
Circulaire de M. Guizot sur l'instruction religieuse, 389, 453, 486
Sur un mensonge du *Libre Examen*, 390
Déclaration de M. l'abbé Bautain, 391, 420, 469
La Douloureuse Passion de N.-S., 401
Sur le cardinal Dubois, 403
Réclamations de M. Buchez, 407
Réflexions sur l'Ecclésiaste, 415
Musée catholique, 416
Etat des catholiques en Prusse, 417
Monument du cardinal Zurla, 420
Sur des Juifs à Bâle-Campagne, 424
Histoire d'Angleterre, par Lingard, 433
Informations pour la béatification de M. de Lassalle, 436
Sur un discours du gouverneur du Canada, 440
Paroissien complet, 441
Recherches sur les premiers siècles de l'Eglise, 449
Notice sur le Portugal, 452
Sur l'esprit religieux actuel, 452
Avertissement de M. l'évêque d'Arras contre les mauvais livres, 457, 504, 520, 529, 548, 577
Sur le testament de Mme Hennessy, 456
Le divorce dans l'Indiana, 459
Sur M. l'abbé de Bonnechose, 469 566
Libéralisme d'un curé, 470
Jules-Joseph, 479
Catéchisme raisonné, par M. Thérou, 481
Rapport et pastorale sur l'œuvre des orphelins du choléra, 484, 579
Sur les prétendues exigences du clergé, 486
Conférences en province, 488, 506, 631
Rapport sur l'affaire Fieschi, 497, 513
Séances de la congrégation des Rits, 503
Sur l'affaire de Passy, 503, 543
Sur l'église Saint-Denis du Saint-Sacrement, 520
Sur les *Méditations* publiées à Genève, 523
Avis sur nos annonces, 523
Incendie de la rue du Pot-de-Fer. 524, 547, 547, 548, 555, 559, 563, 580
Sur un prétendu dépôt de madame de Talleyrand, 531, 629
Sur des reliques trouvées à Saint-Jacques du Haut-Pas, 532
De la religion catholique, par M. de Bonald, 545, 591
Sur la voix du Pasteur, 551
Impiété du directeur d'un hôpital, 551
Lettre sur Charles X, 553
De la perfectibilité humaine, 561
Reconnoissance de la Nouvelle-Grenade par le Saint-Siége. 563, 611
Dévouement dans un incendie à Sens, 566
Bref de Paris et nécrologe, 580, 612
Œuvre de la Providence à Marseille, 583
Vandalisme de Joseph Lebon, 583
Mandement sur le pélerinage de Garaison, 597
Histoire Hagiologique de *Belley*, 607
Notice sur M. Jalabert, 609
Réponse au *Constitutionnel* sur la faculté de théologie, 612, 630
Sur un article à *l'Echo de Vesone*, 613
Bon accueil d'un curé, 616
Sur les messes de minuit, 631

FIN DE LA TABLE DU QUATRE-VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2557.

JEUDI 1er OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'AMI DE LA RELIGION.

PREUVES DE LA RELIGION EXPOSÉES DANS LEUR ENCHAINEMENT ET LEUR SUITE,

Par M. l'abbé Lacoste. (1)

Ce sont les *Pensées* de Pascal qui paroissent avoir donné l'idée de cet ouvrage. L'auteur croit y avoir trouvé le moyen de lier et de déduire les grandes vérités de la religion ; il fond dans son livre les plus belles pensées de Pascal, il en emprunte également aux auteurs les plus estimés, il y joint ses propres réflexions, et de tout cela résulte une exposition développée et raisonnée de toutes lès parties de la religion. Nous allons tâcher de faire connoître le plan de l'auteur.

Son travail est divisé en cinq parties. Dans la première, il montre l'insuffisance de la raison et le besoin de recourir à la révélation et à l'histoire du peuple juif. Il donne les preuves qu'il appelle intérieures de la religion de ce peuple ; ces preuves sont la doctrine des livres saints, ce qu'ils nous apprennent de Dieu, de l'homme et de ses devoirs, la morale qu'ils renferment et les grands exemples de vertu qu'offre l'histoire du peuple juif. La deuxième partie expose les preuves extérieures de la religion mosaïque ; ces preuves sont les miracles et les prophéties.

La troisième partie est consacrée aux preuves extérieures de la religion chrétienne. Ces preuves sont l'accomplissement des prophéties, l'établissement de la religion dans les esprits et dans les cœurs, et, en troisième lieu, les saintes Ecritures. Cette troisième partie forme à elle seule plus de la moitié du premier volume.

La quatrième partie a pour objet les preuves intérieures de la religion chrétienne, les dogmes, le culte divin, la morale évangélique, les mystères et les caractères intrinsèques du christianisme.

Dans la cinquième et dernière partie, l'auteur montre quelles sont les causes de l'incrédulité et quels sont ses effets. Il traite de la tolérance, et examine quelques difficultés des incrédules.

Chaque partie est terminée par des résumés où l'auteur récapitule ses réflexions et ses preuves ; et, indépendamment de ces résumés partiels, on trouve à la fin une analyse générale et raisonnée de tout l'ouvrage. Cette analyse nous a paru faite avec methode et avec soin. Elle expose en quelques pages la suite et l'enchaînement des preuves de la religion, et fait toucher au doigt la sagesse et la solidité de cet édifice, bâti de la main de Dieu même. On voit le christianisme se répandant dans le monde, triomphant à la fois et des passions privées et des persécutions publiques, et finissant par s'asseoir sur le trône auprès de Constantin. Comment n'être pas frappé de tout ce qu'il y a de prodigieux dans un tel changement? Nous citerons une partie du mor-

(1) 2 vol. in-12. Prix : 6 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c. franc de port. A Dijon, chez Lagier, et à Paris, au bureau de ce Journal.

ceau où l'auteur peint cette grande révolution :

« Au moment que le christianisme surmonte tous les obstacles, il voit tomber à ses pieds la synagogue et l'idolâtrie, ses deux superbes rivales. La vengeance divine se déclare contre les Juifs : Jérusalem est désolée par les plus affreuses calamités ; ses propres citoyens tournent leurs armes les uns contre les autres. Après un long siége, Tite prend cette cité ingrate et déicide ; le temple est réduit en cendres, et on ne l'a jamais pu réparer. Jérusalem, dont il restoit encore quelques vestiges, est entièrement renversée sous Adrien ; les Juifs, malgré tant de châtimens, n'ouvrent point les yeux ; ils sont toujours livrés à un sens pervers, à un esprit d'illusion et de mensonge. La justice divine les tient dispersés par toute la terre, et les y conserve par une sorte de prodige continuel, jusqu'au temps où ils se convertiront au Seigneur.

« La ruine du paganisme suivit de près la chute de la synagogue. Les oracles sont réduits au silence. Julien se déclare-t-il le protecteur de la *gentilité* : la main de Dieu s'apesantit sur lui. Les philosophes prennent-ils la défense des fausses divinités : ils sont confondus. Les barbares qui s'étoient répandus dans tout l'empire romain menacent-ils de ramener avec eux le culte des idoles : ils seront eux-mêmes vaincus et se soumettront à la foi. Le christianisme ne cesse de s'étendre ; chaque siècle donne de nouveaux adorateurs au vrai Dieu, et, dans le quinzième âge, un nouveau monde est éclairé par la lumière de l'Evangile.

« Ce seroit peu de s'établir dans les esprits, si la religion ne subjuguoit les mœurs. Quel spectacle magnifique s'offre présentement à mes regards ! Quels que soient l'âge et le sexe, partout je trouve des prodiges de vertu et de sainteté. Tels sont les fruits de la prédication évangélique. J'admire le zèle des apôtres, la constance des martyrs, et leur joie au milieu des souffrances ; le détachement, la pauvreté, l'obéissance, l'humilité et la mortification des cénobites et des solitaires ; j'admire la pureté des vierges, la charité des ministres des saints autels, leurs vues désintéressées, leurs religieuses frayeurs et leur entier dévouement au salut et à l'utilité de leurs frères. J'admire le changement opéré dans les hommes ; comment leur esprit a été éclairé, leur cœur converti et sanctifié.

« Autres effets de la religion chrétienne qui me la font aimer et la rendent infiniment précieuse à tous. C'est elle qui a purgé l'humanité de tant de désordres qui la dégradoient ; c'est elle qui a poli les mœurs, adouci les gouvernemens et civilisé les peuples sauvages. C'est elle qui a favorisé l'établissement des lettres, qui les a conservées parmi nous, et qui, en un mot, s'est déclarée la bienfaitrice du genre humain. »

L'ouvrage est écrit avec simplicité, et ce n'est point une critique que nous faisons, ce seroit plutôt un éloge. La simplicité convient à un ouvrage de ce genre. L'auteur ne déclame pas, il raconte et il raisonne. M. l'abbé Lacoste n'en est point à son coup d'essai ; vieilli dans les fonctions de l'enseignement et du ministère, il est connu par plusieurs ouvrages estimables ; nous avons annoncé dans ce Journal ses *Plans de Discours*, dont la 2e édition, fort augmentée, a paru en 1830. Ses *Preuves de la Religion*, fruit de son expérience et de ses longues études, couronnent digne-

ment les travaux de son honorable carrière.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous avons annoncé la saisie de quelques ouvrages impies ou licencieux, faite par ordre de l'autorité; les amis de la religion et des mœurs avoient applaudi à cette sévérité. On ne sait que trop tout le mal qu'ont fait les mauvais livres, tont le mal qu'ils font encore. Il semble donc qu'il ne pouvoit y avoir qu'un avis sur la sagesse de la mesure prise contre ces productions coupables. Cependant les journaux de l'opposition libérale n'ont pas manqué de s'élever contre la saisie; ils ont traité cela de *capucinade*, de *recrudescence d'orthodoxie*, de *tradition de la congrégation*. Nous n'avions point répondu à ces plaintes. Au fait, il ne nous paroissoit pas fort étonnant que des journaux irréligieux plaidassent pour des livres impies. Mais voilà qu'un journal ordinairement plus grave, un journal ami du gouvernement, blâme *lui-même* la saisie. Elle est inutile, dit-il, parce que ces livres sont répandus partout; elle est dangereuse, parce qu'elle fera rechercher davantage ces livres, parce qu'elle les fera réimprimer, comme il est arrivé sous la restauration.

En raisonnant ainsi, on laisseroit circuler les productions les plus monstrueuses et les plus infâmes. Or, le journal auquel nous répondons convient qu'il y en a de cette sorte dont on ne doit point tolérer l'exposition et la vente. Il ne les nomme point, mais il dit que *le cri public les a désignés d'avance*. Eh bien! nous croyons, nous, que le cri public a désigné aussi d'avance les livres dont nous avons annoncé la saisie. Ces livres ont contribué à égarer la génération présente, ils égarent chaque jour une jeunesse imprudente. Pourquoi ne pas diminuer, autant qu'on le peut, le danger de la séduction? Le *Journal des Débats* parle avec assez de mépris de plusieurs de ces livres, qui, en effet, sont, les uns de mauvais goût, les autres d'une érudition indigeste, les autres d'une licence révoltante. Mais ces livres, qui ennuient des hommes faits, trompent une jeunesse ignorante et crédule. Ces productions de mauvais goût plaisent à tant de gens qui n'ont pas le goût formé. Ces déclamations, ces invectives, ces turpitudes, qui dégoûtent des hommes instruits et réfléchis, faussent l'esprit du peuple, ou égarent son cœur. Pourquoi lui présenter de tous côtés des poisons dont son défaut d'instruction ne lui permet pas de sentir tous le danger? N'est-il pas d'une sage politique de lui éviter, autant qu'on le peut, le danger de se corrompre? Si vous laissez étaler tous les mauvais livres, n'est-il pas évident que vous tentez par-là tous les passans, les jeunes gens, les enfans même, les jeunes filles? C'est un piége que vous leur tendez, c'est un appât que vous offrez à leur curiosité. Vous êtes complice de la perte de leurs mœurs.

Ces livres que vous exposez sous leurs yeux leur apprendront à se jouer de la vertu, à ne plus croire à une autre vie, à regarder la religion comme une fable, à se donner la mort. Car c'est là, sans nul doute, une des causes les plus puissantes de ces suicides qui affligent aujourd'hui la société. Si on déplore ces résultats, pourquoi en laisser poser la cause? Nous croyons qu'on ne peut excuser l'exposition et la vente des livres impies et corrupteurs que par des sophismes qui ne soutiennent pas le moindre examen, que la conscience publique désavoue, et contre lesquels toutes les ames honnêtes doivent protester.

M. l'évêque de Nîmes vient de tenir un synode des prêtres du diocèse. Le diocèse de Nîmes se composant de trois anciens diocèses, Nîmes, Uzès et Alais, et de portions des diocèses d'Arles et d'Avignon, le prélat a jugé nécessaire de dresser de nou-

veaux statuts qui offrissent une règle fixe et commune ; autrement les prêtres pouvoient, en beaucoup de cas, se trouver embarrassés. M. l'évêque a donc composé des projets de statuts, et les a adressés à son clergé, en demandant que chacun lui transmît ses observations. Les prêtres ont répondu à cet appel, le travail primitif a reçu différentes améliorations. Les nouveaux réglemens ont été promulgués les 22 et 23 septembre, à la satisfaction générale. Il n'y avoit pas eu de synode à Nîmes depuis 1713.

M. Jean-Joseph-Marie-Eugène de Jerphanion, évêque de Saint-Diez, a publié, sous la date du 14 septembre, une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Cette pastorale est empreinte d'un caractère touchant de modestie et de douceur. Le prélat expose avec candeur ses anxiétés à la vue de la charge qui lui est imposée. Il rend hommage à l'administration sage, ferme et éclairée de son respectable prédécesseur, et montre assez qu'il comprend parfaitement les obligations du ministère pastoral, par les détails où il entre sur la mission qu'il va commencer. Il se promet de faire entendre la parole divine et de l'inculquer par tous les moyens du zèle et de la charité :

« Vous aurez une part spéciale à notre affection, vous serez les premiers objets de notre sollicitude, pauvres de Jésus-Christ, dont la vie s'écoule dans les privations et les rigueurs de l'indigence. Et vous aussi, infirmes, malades, affligés, malheureux de toute espèce, qui consumez tristement vos jours dans les pleurs et dans les souffrances. C'est vers vous que nous sommes particulièrement envoyé, puisque nous exerçons la mission miséricordieuse de celui qui étoit venu dans le monde pour guérir tous les maux, soulager toutes les infortunes, sécher toutes les larmes, compatir à toutes les douleurs. Des droits sacrés vous sont acquis à nos soins les plus assidus ; et, s'il ne nous est pas donné de vous servir tous de nos propres mains ; si nous ne pouvons pas subvenir seul à toutes vos nécessités, nous intéresserons à votre sort de généreux bienfaiteurs ; nous encouragerons les établissemens et les œuvres de charité que le zèle et le dévouement ont déjà formés pour secourir vos besoins ; nous provoquerons les libéralités et les largesses de l'opulence, pour augmenter, s'il le faut, le nombre de ces précieuses institutions ; et nous ne cesserons d'aviser aux moyens d'adoucir, autant qu'il dépendra de nous, le sentiment de vos peines. »

Après des avis généraux adressés aux différentes classes de ses diocésains, le prélat s'exprime ainsi vers la fin de sa lettre :

« C'est sous les auspices des cœurs sacrés de *Jésus sauveur des hommes*, et de *Marie refuge des pécheurs*, que nous voulons parcourir la carrière de notre apostolat. Vous vous unirez à nous pour exciter dans les ames une tendre et solide dévotion envers le Fils, pour y entretenir une piété aussi affectueuse qu'éclairée envers la Mère. Par là, nous accomplirons le précepte qui nous a été intimé d'attiser sans cesse *le feu* céleste que notre divin maître *est venu apporter sur la terre*.

» *Dévorés du zèle de la maison de Dieu*, vous nous aiderez à faire de ses temples un séjour digne de sa souveraine majesté, et à donner aux cérémonies du culte extérieur l'appareil, la splendeur et la pompe, ou, du moins, l'ordre, la décence et la gravité qui conviennent à nos solennités religieuses.

» Pasteurs relativement aux simples fidèles, vous serez, nous n'en doutons pas, les brebis les plus dociles du troupeau à l'égard de votre premier pasteur en qui vous trouverez toujours un ami et un père, et qui, dans l'usage de la redoutable autorité déposée entre ses mains, ne se dirigera jamais que d'après les saintes règles de la discipline canonique.

» Mais, en recevant les marques édifiantes de votre respect pour le caractère sacré dont nous sommes revêtu, nous vous offrirons invariablement, nous même, l'exemple d'une soumission toute filiale au

pontife suprême qui, assis sur le siége de Pierre, y jouit d'une primauté de juridiction et d'honneur inhérente à son titre auguste de vicaire de Jésus-Christ, de chef visible du corps mystique de ce Dieu sauveur. Formé à l'école de maîtres pieux et savans dont le nom seul est un éloge; nourri, par eux, dans les principes de la fidélité la plus inviolable à l'Eglise romaine, nous tiendrons toujours au centre de son unité par le fond de nos entrailles; et nous ne cesserons de recommander au clergé, comme au peuple de notre diocèse, de professer le même attachement, de rendre la même obéissance au Saint-Siége apostolique. »

L'octave de la Nativité de la très-sainte Vierge a été célébrée à Notre-Dame-de-Roc-Amadour, diocèse de Cahors, avec autant d'édification que de solennité. M. l'abbé Mazot, pasteur de la paroisse, avoit depuis long-temps, avec l'autorisation de l'évêque, invité M. A.-B. Caillau, auteur de l'histoire de ce célèbre pélerinage (1), et chanoine-honoraire du Mans, et de Cahors, ainsi que M. Cadiergues, chanoine-honoraire de la même église, à venir pendant ce temps prêcher aux pélerins une retraite qui pût les faire entrer dans les sentimens que demande la véritable dévotion à Marie. Long-temps avant l'ouverture, toutes les maisons du pays avoient été louées par des personnes distinguées des châteaux et des villes voisines. La veille au soir les rues étoient remplies, les escaliers couverts de personnes pieuses qui montoient à genoux les deux cents degrés qui mènent à la sainte chapelle, les confessionnaux environnés de pénitens, qui demandoient avec instance la grâce de la réconciliation. L'église resta ouverte toute la nuit pour servir d'asile à une multitude de peuple qui n'avoit pu se loger dans les maisons. Le jour de la fête, le matin fut consacré à l'éloge de la sainte Vierge; le soir se fit l'ouverture de la retraite. Quatre exercices avoient lieu tous les jours. Le premier à six heures du matin, où, après la méditation et la première messe, on adressoit au peuple une instruction familière. Le second à dix heures, où, au milieu de la grand'-messe, on faisoit un sermon plus solennel. Le troisième à deux heures, où l'on chantoit les vêpres, suivies d'un second sermon. Le quatrième à cinq heures et demie, où l'on récitoit le chapelet, terminé par une conférence. Le premier et le dernier exercice étoient destinés aux personnes qui avoient pris leur logement dans la ville; le second et le troisième étoient faits pour les pélerins étrangers, auxquels on donnoit ainsi le temps d'arriver et de se retirer facilement. Tous les pays voisins avoient député, pour ainsi dire, à Roc-Amadour, leurs représentans; Gramat, Martel, Souillac, Brives, Figeac, Saint-Céré, Cahors même, quoiqu'à une journée de chemin, sembloient y avoir envoyé une partie de leur population. Un clergé nombreux relevoit encore la pompe des cérémonies, et animoit par son exemple la piété des fidèles. Tous les jours amenoient à Roc-Amadour plus de trente prêtres ou pasteurs des villes et bourgades voisines, sans compter ceux qui avoient choisi leur séjour dans la ville pour y vaquer pleinement aux exercices de la retraite.

Mais rien ne sauroit être comparé au tableau que présenta le dernier jour; une communion générale avoit été annoncée; les prêtres restèrent au confessionnal une partie de la nuit. A onze heures du soir, l'église étoit déjà occupée par une foule de personnes qui se préparoient à la communion. Quelques curés voulant être sûrs de pouvoir dire la messe le lendemain, s'étoient décidés à passer eux-mêmes la nuit en prières, et ils se plaisoient

(1) Un volume in-8°. Prix : avec huit belles gravures sur acier, 7 fr.; sans gravures 3 fr. 50 c.; franc de port, 8 fr. 50 c. et 5 fr. A Paris, chez Ad. Le Clere et Cie, quai des Augustins, n° 35, au bureau de ce Journal.

à répéter que, témoins de cette ferveur, ils n'avoient pu retenir leurs larmes. Depuis quatre heures jusqu'à midi, on ne cessa de célébrer des messes à tous les autels. L'église étoit trop étroite; et la ville de Gramat arrivoit encore en procession avec plus de 400 personnes. Il fallut serrer les rangs; et l'on parvint enfin à placer la plus grande partie de ceux qui désiroient communier. Les autres avoient été envoyés dans les chapelles attenantes à l'église, pour y assister à la messe, ou attendoient en dehors la fin de la cérémonie; on comptoit à l'extérieur plus de monde encore que dans l'intérieur. La communion se prolongea pendant plus d'une heure un quart; huit cents personnes environ approchèrent de la sainte table à cette première messe, et quatre cents à peu près qui n'avoient pu pénétrer, ou qui n'étoient pas arrivées à temps, reçurent la communion dans les différentes églises. Ainsi douze cents ames eurent-elles le bonheur de sanctifier cette journée par la participation au corps et au sang de leur Sauveur. Le soir se fit la clôture devant un auditoire tellement nombreux, que l'officiant même pouvoit à peine monter à l'autel.

Gloire à Dieu, qui trouve encore dans la France des ames dont la foi n'a pas été flétrie par le souffle empoisonné de l'impiété et de l'erreur! Gloire à Marie, qui se plaît dans tous les temps à répandre sur ses fidèles serviteurs les plus précieuses bénédictions!

Le 21 septembre M. l'évêque de Limoges a consacré la nouvelle église paroissiale qu'a fait bâtir la commune de Laurière, arrondissement de Bellac.

Une retraite ecclésiastique a eu lieu le mois dernier au grand-séminaire de Nancy; plus de deux cents prêtres du diocèse y ont assisté. M. l'abbé Tourvieille, du diocèse de Viviers, s'étoit chargé des discours, et M. le coadjuteur de Nancy faisoit les conférences. C'est pendant la retraite que le nouveau curé de Dongermain a été nommé. La situation de cette paroisse a touché les ecclésiastiques de la retraite; ils ont fait entr'eux une quête pour le soulagement des malheureuses victimes des derniers troubles. Cette quête a produit trois cents francs, tant des prêtres pauvres sont encore disposés à faire quelques sacrifices pour des compatriotes affligés! Muni de ce secours, le nouveau curé de Dongermain est arrivé le 24 septembre dans sa paroisse, et y a été bien accueilli.

M. l'abbé Ricardy, qui a professé autrefois avec distinction dans le grand-séminaire de Marseille, et qui dirige actuellement le grand-séminaire de Fréjus, a été nommé grand-vicaire de ce diocèse par M l'évêque; c'est, dit la *Gazette du Midi*, la juste récompense de la vertu et du savoir.

Il y a un peu plus de quarante ans, les contrées voisines de la France étoient remplies de prêtres et de religieux français que la persécution avoit chassés de leur patrie. Grand nombre d'ecclésiastiques du Midi se retirèrent alors en Espagne, où ils trouvèrent un asile, tantôt dans les couvens, tantôt par les soins généreux des évêques. Aujourd'hui ce sont les religieux espagnols qui viennent à leur tour se réfugier chez nous. Les provinces du Midi voient arriver beaucoup de ces malheureux proscrits qui ont échappé à l'incendie de leurs couvens et aux massacres de leurs confrères. Ils arrivent à la frontière dénués de tout, sans ressource, et de plus avec l'embarras d'étrangers qui n'entendent pas notre langue. Plusieurs ne font que traverser la France et se rendent en Italie, où ils espèrent être accueillis dans les couvens de leur ordre. D'autres se sont arrêtés dans différentes villes du Midi, où leur situation ne peut qu'exciter un vif intérêt. Toulouse en a recueilli

plusieurs, et la *Gazette du Languedoc* cite à ce sujet un trait dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs :

« Un jeune novice est arrivé sur la frontière, portant sur ses épaules un vieillard de son ordre, qu'il avoit sauvé comme par miracle du milieu des flammes. On a vu deux franciscains, arrivés parmi nous presque mourans de faim et de fatigue, dont le plus pressant besoin étoit de se délivrer d'un peu d'argent que l'obéissance les avoit contraints d'emporter. Ce sont ces mêmes religieux qui, obligés, par respect pour un personnage dont tous les malheureux connoissent la charité, de recevoir une somme considérable pour les besoins d'un long voyage se reprochèrent cette déférence comme une foiblesse, et, laissant tout ce qu'ils avoient reçu, partirent à pied, sans autre secours que celui de la providence, emportant intact le trésor de la pauvreté. Nous avons été singulièrement émus et surpris quand on nous a dit que ces hommes de Dieu, d'une abnégation si parfaite, sont deux frères jumeaux, à la fleur de leur âge, aussi distingués par leurs talens que par leurs vertus.

» Consacrés à Dieu le même jour, la religion les unit par des liens encore plus étroits que la nature. Rien n'est touchant comme la piété profonde qui respiroit dans toutes leurs paroles : « L'accueil qu'on » nous a fait dans votre respectable mai» son, écrivoient-ils en nous quittant, nous » a fait comprendre que Dieu nous appe» loit ailleurs : des religieux ne doivent » pas demeurer là où ils n'ont rien à souf» frir.... Pardonnez-nous si nous n'avons » rien emporté des dons que nous ont of» ferts tant de maisons charitables et la vôtre » en particulier. Notre consolation dans » nos peines, c'est de demeurer pauvres, » de manquer de tout, et de n'avoir de res» source que dans celui qui nourrit les oi» seaux du ciel. »

Nous ne doutons pas que les ames pieuses ne soient touchées du sort de tant de malheureux fugitifs. C'est le cas de payer la dette de nos prêtres et de nos religieux, généreusement reçus par l'Espagne à la fin du dernier siècle. Il est probable qu'ils vont se répandre dans les différentes provinces de l'intérieur. Déjà quelques-uns sont arrivés à Paris, et si, comme on n'a que trop lieu de le craindre, la persécution s'étend bientôt au clergé séculier, il faut s'attendre à voir le nombre des proscrits s'augmenter, et la charité publique aura à s'exercer en leur faveur.

On sait que le diocèse d'Ajaccio manquoit de séminaire; seul de tous les diocèses de France, il étoit privé de ces écoles nécessaires à la perpétuité du sacerdoce. Depuis trente-trois ans on n'avoit pas songé à établir un séminaire en Corse, ou on n'avoit pu surmonter les obstacles qu'on avoit rencontrés dans l'exécution de ce dessein. Le peu d'élèves qui suivoient des études régulières étoient admis au grand-séminaire d'Aix; les autres parvenoient au sacerdoce sans s'être formés à l'esprit ecclésiastique, dans les asiles du travail et de la piété. Les premiers soins de M. l'évêque d'Ajaccio ont été de chercher à faire cesser un état de choses si fâcheux. Le prélat n'ayant pu obtenir encore la restitution de son grand-séminaire qui est occupé par la préfecture, en attendant que le bâtiment destiné à loger le préfet soit achevé, a obtenu un local provisoire, où il a réuni quelques sujets. On n'a pu en recevoir encore qu'un petit nombre, moins encore faute de place que faute de fonds. La maison manque de tout. Elle n'a point le mobilier nécessaire à un tel établissement. La Corse n'est point un pays riche; elle offre très-peu de grandes fortunes, et un évêque n'y trouve pas les ressources que présentent tant d'autres diocèses en France, où un appel à la charité des fidèles n'est jamais sans résultat. Le prélat a sollicité des secours du gouvernement; mais les règles de l'administration n'attribuent aucun fonds à la formation des séminaires qui ont été éta-

blis partout avec les dons des fidèles. Il semble pourtant que la situation du diocèse d'Ajaccio motiveroit pour ce pays un cas d'exception ; le gouvernement sent le besoin de séminaire, et voit clairement que M. l'évêque ne peut trouver en Corse les secours dont il a besoin. On a donc lieu d'espérer que ses réclamations seront écoutées, et qu'on trouvera le moyen d'appliquer quelques fonds à une œuvre importante, nécessaire, impatiemment attendue. Il est temps de combler un vide qui dure depuis tant d'années, et il est de l'intérêt de la société comme de la religion que le clergé corse ne soit pas privé seul de ce que tous les autres diocèses possèdent.

POLITIQUE.

Ce n'est pas une des moindres gloires de la religion catholique et de son clergé, que de se voir toujours choisis pour le premier point de mire des révolutions. A moins qu'on ne dise que les révolutions sont ordinairement entreprises et conduites par les gens de bien pour faire la guerre au génie du mal, on sera obligé de convenir que ce qu'elles prennent généralement en haine doit être quelque chose de bon. Ici l'on est dispensé de comparer la qualité des victimes à celle des persécuteurs, pour s'en tenir simplement au fait, qui est de montrer les révolutions se précipitant partout de leur premier mouvement sur la religion et les prêtres.

Sans remonter jusqu'à la révolution de 89, qui, suivant le conseil de Mirabeau, commença par *décatholiser pour démonarchiser*, en voici trois autres tout de suite qui se réunissent dans l'étroit espace de cinq ans pour prouver ce que nous disons. A la vérité, celle de juillet n'a pas été tout-à-fait de la même violence que la précédente contre l'Eglise et le clergé. Mais ce n'est pas la bonne volonté qui lui a manqué, ce sont les dépouilles. Son aînée avoit passé par là ; tout se trouvoit pris, et, grâce à la bourse qui étoit vide, le danger a été moins grand pour la vie. A cela près, la même fureur de persécution et de haine a éclaté contre la religion. La révolution de juillet a tenu comme les autres à faire ses preuves d'impiété en se battant pour rien contre l'Eglise.

Si nous examinons ensuite le caractère des révolutions du Portugal et de l'Espagne, nous trouvons également l'irréligion en tête de tous leurs actes de fureur et de perversité. Quoique l'anarchie politique y soit pour beaucoup sans contredit, il se rencontre encore par-ci par-là au fond de cette démagogie quelques voix pour crier merci en faveur de la reine Christine ou de sa fille. Mais pour ce qui est de la religion et de ses ministres, les deux révolutions n'ont qu'un cri à Madrid comme à Lisbonne. Il faut absolument leur livrer les biens de l'Eglise et le personnel du clergé. C'est de ce côté-là que tout l'orage se porte, que toutes les colères s'entassent, et que toutes les passions révolutionnaires se déchaînent. Quand on voit une cause commune produire ce soulèvement et cet accord des esprits pervers, il n'en faut pas davantage pour prouver que la cause opposée est glorieuse et sainte.

Voici venir enfin au bout de cinq ans un des principaux organes du pouvoir, qui déclare qu'on n'est pas entré jusqu'ici assez avant dans les voies de l'ordre moral, *pour réparer un grand nombre d'excès révolutionnaires commis dans les premiers momens d'impétuosité*. C'étoit ce que nous disions dès le mois d'août 1830 ; et Dieu sait comment nous fûmes reçus à vouloir parler des excès révolutionnaires commis dans les premiers momens d'impétuosité ! Bien loin de convenir de rien alors, nos adversaires ne surent que nous opposer leur refrain de *révolution pure* ; et quant au désordre moral, non-seulement ils n'en trouvoient trace nulle part, mais ils étoient émerveillés de la manière dont leurs héros avoient su garder leur modération et leur vertu. Cela est si vrai que les vainqueurs des glorieuses journées ont mille fois reproché depuis à leurs

vaincus de n'être pas reconnoissans comme ils auroient dû l'être de ce qu'on ne les avoit ni tués ni pillés.

Du reste, nous sommes enchantés de n'avoir plus à disputer sur ce point, puisqu'on nous accorde *qu'un grand nombre d'excès révolutionnaires ont été commis dans les premiers momens d'impétuosité*; lesquels momens, par parenthèse, nous ont paru durer fort long-temps ; mais s'il est vrai qu'on ait l'intention de rentrer plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent dans les voies de l'ordre moral, c'est pour nous un devoir de rappeler que le culte catholique et tout ce qui s'y rapporte sont les parties de cet ordre qui ont le plus souffert, et que si l'on veut remédier à quelque chose, c'est par là qu'il faut commencer.

Les journaux de l'opposition ne trouvent pas que les tournées patriotiques de M. O'Connell et de M. Odilon-Barrot soient suffisantes pour occuper l'attention publique et entretenir la chaleur révolutionnaire. Ils voudroient que ces bons exemples se multipliassent, et que la France se couvrît de missionnaires de la *même espèce*. Selon eux, il en résulteroit un grand bien. Les mandataires iroient dîner amicalement avec leur commettans: ils causeroient et s'expliqueroient ensemble. Le député rendroit compte de sa conduite aux électeurs et leur demanderoit s'ils sont contens de lui. Il leur feroit part des motifs qui l'ont déterminé à voter contre les nouvelles lois, et cela serviroit à éclairer les esprits sur les violations de la charte, sur la malheureuse tendance des doctrinaires, sur les fautes des hommes du pouvoir, et enfin sur la manière d'entendre la révolution de juillet.

Nous comprenons bien en quoi ces sortes de communications fraternelles pourroient être profitables au parti qui les conseille, s'il n'y avoit que des députés de ce même parti. Mais les autres, ceux qui ont voté pour les nouvelles lois au lieu de voter contre, ne craignez-vous pas qu'ils ne s'expliquent aussi avec leurs électeurs, et qu'il ne résulte de là quelque différence à votre préjudice entre leurs comptes-rendus et les vôtres? Prenez-y garde; ils sont en majorité, et quand vous les feriez dîner toute l'année avec leurs commettans, il est probable que les sympathies qui les unissent n'en deviendroient que plus chaudes. Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, dit le proverbe. La cloche de M. Odilon-Barrot n'est pas celle de M. Salvandy ou de M. Fulchiron. Le mieux dans cette affaire est de ne point provoquer les explications, de peur que la majorité de la tribune ne se retrouve à la table des banquets patriotiques.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 SEPTEMBRE.

Une dépêche télégraphique de Calais, en date d'aujourd'hui, annonce que le roi et la reine des Belges sont arrivés hier soir dans cette ville, et qu'ils se sont embarqués aujourd'hui à deux heures pour Ramsgate.

— Le corps diplomatique est invité aux fêtes qui vont avoir lieu à Fontainebleau. On dit que Léopold et la princesse Marie y assisteront.

— Le collége du 5ᵉ arrondissement électoral de la Gironde est convoqué à Bazas pour le 21 octobre prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Bouthier, démissionnaire.

— Le collége du 2ᵉ arrondissement électoral des Landes est convoqué à Dax, pour le 22 octobre, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Duserré, aussi démissionnaire.

— Par ordonnance du 27 septembre, l'établissement d'une banque constituée en société anonyme est autorisée dans la ville de Marseille.

— Par arrêté de M. le ministre des finances, les percepteurs qui s'éloigneroient de leur poste sans autorisation, ou qui n'y rentreroient pas à l'expiration de leur congé, seront passibles de la retenue de moitié ou des deux tiers de leurs remises, pour tout le temps de leur absence non approuvée, sans préjudice des peines plus graves que pourroit entraîner la récidive.

— Il paroit que la cour des pairs ne reprendra ses fonctions judiciaires qu'au mois de décembre.

— M. Caillet. l'un des évadés de Sainte-Pélagie, a été arrêté sur la route de Belgique et ramené à Paris.

— M. Pépin. depuis sa seconde arrestation, a été plusieurs fois confronté avec Fieschi, en présence des membres de la chambre des pairs chargés de l'instruction.

— Dans le but de faciliter, pendant le cours des débats, l'intelligence des faits de l'attentat du 28 juillet, l'autorité judiciaire vient de faire dresser un plan très-détaillé, tant de la maison habitée par Fieschi, que du théâtre de cet événement.

— M. Fleury de Chaboulon, député de la Meurthe, conseiller d'état et directeur de la compagnie royale d'assurance, vient de mourir.

— Une ordonnance du 30 août 1835, insérée au *Bulletin des Lois,* crée un commissariat de police à Clairvaux (Aube), avec mission spéciale de surveiller *les abords* de la maison centrale de détention.

La maison de Clairvaux. située à quelques lieues de Troyes, est à proximité d'une forêt et assez éloignée de tout endroit habité. Il y a un personnel nombreux d'employés, de gardiens, et de plus, un poste militaire. Mais il paroît que ces précautions n'ont pas paru suffisantes pour la garde des condamnés politiques.

— M. le ministre de l'intérieur a approuvé le dernier projet de M. l'ingénieur en chef. pour la construction d'un pont sur la Trueyre (Aveyron), au passage de la Cadène, et a accordé un secours de vingt mille francs.

— De nouvelles perquisitions ont été faites dans l'hôtel de M. Maës en présence des prévenus. Leur résultat paroît jeter un grand jour sur cette ténébreuse affaire : M. le commissaire de police Adam a découvert derrière des fagots, sous une remise, un petit paquet contenant des diamans pour une valeur de 80,000 fr.; c'étoient les plus précieux bijoux des victimes. Parmi eux, on remarqua une montre enrichie de brillans et *une* boucle d'oreille magnifique; la seconde avoit échappé à toutes les recherches. Quelques instans après. on aperçut un gilet taché de sang et appartenant au valet de chambre Petrus; la seconde boucle d'oreille fut trouvée dans la doublure d'une des poches du gilet.

— Le *Charivari* et le *Réformateur* comparoîtront devant la cour d'assises, dans la première quinzaine d'octobre; le premier à cause de son numéro du 27 juillet, et le dernier pour son numéro du 17 septembre.

— La maison Robert Johnston de Londres s'est rendue adjudicataire de l'entreprise de la fourniture immense de douze millions de kilogrammes de charbon de terre en roche, pour le service des bateaux à vapeur de Toulon, Alger et Oran, au prix de 3 fr. 64 cent. le quintal métrique rendu à Alger et à Oran; et de 3 fr. 65 cent. rendu à Toulon. La soumission la plus basse faite par les négocians français, étoit celle de MM. Michel, de Brest, à 4 fr. 53 cent.

— L'*Orléanais* dit qu'un cas de choléra a été signalé à Montargis (Loiret) sur un soldat du 7e chasseurs de passage en cette ville.

— Le conseil royal de l'Université vient d'autoriser l'ouverture d'un cours de diététique à Paris, pour l'instruction préparatoire des gardes-malades.

— En exécution de l'article 8 de la loi du 22 juin 1833, et par suite de la délibération du conseil général de la Seine en date du 29 septembre présent mois, il sera procédé, demain jeudi 1er octobre, à midi, par le préfet de la Seine, en conseil de préfecture et en séance publique, au tirage au sort pour régler par séries l'ordre du renouvellement triennal des conseillers d'arrondissement et de département.

— L'épidémie cholérique qui a ravagé le midi de la France s'affoiblit de jour en jour. Toutes les nouvelles que nous recevons de la Provence et du Languedoc sont on ne peut plus satisfaisantes.

— La gabare *l'Oise*. qui a transporté

à Pondichéry M. le général Saint-Simon, nouveau gouverneur de nos établissemens dans l'Inde, étoit de retour à Bourbon à la fin de juin. M. le contre-amiral de Molay, ex-gouverneur dans l'Inde, étoit mort à bord de *l'Oise* trois jours après son embarquement.

L'état de la colonie de Bourbon étoit assez satisfaisant lors du départ de la *Henriette* qui vient de mouiller au Hâvre. Le conseil colonial, en session à la date du 29 juin, venoit d'adopter un projet de décret qui consacre la liberté de la presse dans cette colonie.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La *Gazette de Picardie* dont le format va être augmenté, ne paroîtra qu'une fois par semaine, à partir de demain 1er octobre, au lieu de deux fois. Nous regrettons cette détermination, parce qu'on ne se lasse pas de lire de bons journaux, si nécessaires dans le temps où nous sommes.

— M. le maire d'Amiens a décerné en présence du corps municipal et d'un grands concours de citoyens, une médaille d'or à M. Cheussey, capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de la garde nationale, comme récompense de son zèle, et des médailles d'argent à plusieurs autres personnes de la ville et du dehors qui se sont fait aussi remarquer.

— Un marchand de Paris, qui venoit à Amiens passer vingt-quatre heures, le temps nécessaire pour acheter des marchandises, n'ayant pas eu la précaution de se munir d'un passeport, a été arrêté et conduit au Beffroy.

— Le village de Noyelle-sur-Somme, nommé dans les anciennes cartes Noyelle-sur-Mer, va voir probablement son sol devenir l'objet de recherches archéologiques d'un haut intérêt. On y a déjà rencontré, sans qu'aucune fouille scientifique y ait été dirigée, beaucoup d'antiques appartenant à différens âges. Le moyen-âge se présente naturellement à la superficie des couches de débris; au-dessous se trouvent des antiquités romaines, entre autres une très-grande quantité de médailles.

— Le conseil-général du Calvados a décidé que ses délibérations seroient communiquées après la session à tous les citoyens qui les demanderoient.

— Le conseil général de la Dordogne a voté une somme de 1,000 fr. pour l'érection des statues de Fénelon et de Montaigne. C'est faire bien de l'honneur à Montaigne que de l'accoler à un homme tel que Fénelon. Et puis comment aura-t-on deux statues pour 1,000 francs?

— M. le marquis de Civrac, de la famille des ducs de Lorges, ancien pair de France, vient de mourir au château de Brangues, entre les bras de son gendre, M. le comte de Quinsonnas. M. de Civrac résidoit ordinairement à Beaupréau, diocèse d'Angers, et y étoit aimé par ses vertus privées. Il étoit à côté de Cathelineau lorsque celui-ci fut tué, et il subit un long emprisonnement. Depuis son acquittement, il étoit retourné dans ses terres, et rendoit heureux ceux qui l'approchoient. Sa mort a été celle d'un homme droit et religieux.

— M. Jean-Louis-Victor-Eustorge, comte de Besse, est mort le 18 septembre, au château d'Aulhat en Auvergne. Il étoit né en 1766, avoit émigré et fait les campagnes de l'armée de Condé. En 1815, il rentra au service et fut nommé colonel d'état-major de la garde royale. Il quitta le service en 1818. Aussi religieux que loyal, il est mort dans les sentimens les plus chrétiens, après avoir reçu tous les secours de l'Église.

— De grands travaux d'utilité publique et d'embellissement sont commencés ou sur le point d'être adjugés à Angers, et dans le département de Maine-et-Loire, notamment plusieurs ponts sur la Loire.

— On a fait dernièrement à Lyon, le premier essai d'un bateau de fonte. Dans le trajet de Lyon à Trévoux, il a devancé de 25 à 30 minutes l'*Hirondelle*, bateau à vapeur renommé pour la célérité de sa marche.

— Le gérant du *Censeur de Lyon* a reçu un mandat de comparution devant le juge d'instruction pour un article inséré dans son numéro du 8 septembre, ayant pour

titre : *L'opposition légale sera fatale au système du 9 août.*

— L'*Echo de Vésone* rapporte qu'une maladie épidémique s'étoit déclarée à Mareuil (Dordogne), et y faisoit quelques ravages. M. le sous-préfet de Nontron s'est empressé d'y envoyer des médecins qui ont annoncé que cette épidémie n'avoit aucun rapport avec le choléra. Le 25 septembre, la maladie touchoit à sa fin.

— L'*Indépendant d'Anjou* dit que de plusieurs points de l'Ouest à la fois on se plaint de voir les fermes écartées, les villages peu populeux, envahis par des colporteurs qui offrent pour peu d'argent, et souvent pour rien, lorsqu'on ne veut pas les acheter, des brochures politiques en l'honneur du pouvoir.

— Nous avons parlé de l'arrestation faite à Toulouse, de dix-sept individus qui faisoient partie d'une société secrète, hostile au gouvernement. D'après un journal de Toulouse, il paroît que l'instruction se poursuit avec activité, et qu'un fourrier du 11ᵉ régiment de ligne, malade à l'hôpital militaire, a été mis en état d'arrestation. Une autre correspondance de Saint-Paul (Haute-Garonne), assure que des sous-officiers et soldats de ce régiment qui se trouvoit dans cette ville ont été arrêtés et conduits à Toulouse, et qu'on a trouvé dans des sacs les statuts de la société, un poignard, des masques noirs, des ceintures tricolores, des bonnets phrygiens.

— Gaudeix et Meillat, condamnés depuis six mois à mort par la cour d'assises de la Haute-Vienne, pour crime d'assassinat, ont été exécutés le 22 de ce mois sur la place d'Aisne, à Limoges. M. l'abbé Ruynaud, vicaire de Saint Michel et aumônier de la prison. étoit venu leur offrir les consolations de la reilgion, et avoit eu le bonheur de se faire comprendre et de les confesser.

Aussitôt que Meillat a su qu'il alloit mourir, il a déclaré qu'il étoit seul coupable, et que Tournier, qu'on avoit condamné aux travaux forcés à perpétuité, comme son complice. étoit tout-à-fait innocent. Cette déclaration renouvelée souvent, et faite avec l'accent de la vérité, a dû fixer l'attention de M. le procureur-général, qui s'est rendu à la prison, assisté de trois magistrats, et a dressé procès-verbal de ces affirmations. Un rapport très-circonstancié a été envoyé sur-le-champ au garde des sceaux. On a sursis à l'exposition de Tournier, laquelle devoit avoir lieu le lendemain de l'exécution de Meillat.

Les deux condamnés ont été conduits séparément à l'échafaud; ils étoient assistés de leur confesseur et de membres du bureau de bienfaisance, et ont montré de la résignation et du repentir.

— Le 28 juillet dernier, des voyageurs de passage à la grotte des Echelles, frontière de Savoie, ont écrit sur le registre qui y est tenu, des réflexions injurieuses pour le Roi des Français, et ajouté : *De profundis pour Louis-Philippe. Requiescat in pace.* On annonce que le juge mage et le procureur du Roi de Chambéry se sont transportés sur les lieux pour opérer la saisie du registre qui a dû être transmis à la cour des pairs.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« La cour d'assises d'Aix est en verve contre les journaux de notre ville. Après les deux procès et les deux condamnations de la *Gazette du Midi*, la *Feuille de Commerce* a payé son tribut, et le *Peuple Souverain* comparoîtra à son tour pour un solde de compte. C'est ce matin même que la *Feuille de Commerce* a été condamnée à trois mois de prison et à 1,000 fr. d'amende. Si une logique mordante et spirituelle avoit pu emporter un acquittement, la défense présentée par Mᵉ Tardif auroit assuré le gain du procès. »

— M. Feissat aîné, fondateur du *Sémaphore* de Marseille, a succombé dans cette ville à une fluxion de poitrine. Ses obsèques ont eu lieu le 21 septembre. Royaliste ardent en 1815, il avoit fini par se jeter dans l'opposition, et rédigea dans ce sens le *Bulletin politique* qui accompagnoit sa feuille commerciale. Il applaudit à la révolution de juillet, qui trompa bientôt ses espérances. Il étoit chef d'une imprimerie, et penchoit vers le saint-simonisme.

Il représentoit assez la couleur du *Bon Sens*, et n'osa pas se déclarer pour la république. Aussi dans ces derniers temps, il s'aliéna une partie de ses lecteurs, et c'est alors que fut créé le *Peuple souverain.*

ALGER. — Un arrêté de M. le maréchal Clausel porte que le tribunal supérieur et le tribunal de première instance, dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, auront chaque année un mois de vacances, depuis le 15 septembre jusqu'au 15 octobre. Pendant ce temps, le tribunal supérieur tiendra au moins deux audiences pour l'expédition des affaires criminelles, des affaires de police correctionnelle et des affaires urgentes. Les tribunaux de première instance tiendront au moins une audience par semaine.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La position du gouvernement de Madrid devient de plus en plus difficile, de plus en plus menaçante pour lui; encore un peu, et cette position ne sera pas tenable; ce gouvernement s'écroulera, laissant à un autre le soin de restaurer un pays ruiné. Mais à qui la faute? si ce n'est à ces imprudens et à ces ambitieux qui ont forcé le roi mourant de changer la loi fondamentale qui régissoit l'hérédité; car ainsi ils ont donné matière à réflexion aux révolutionnaires, et ouvert le chemin à toutes les ambitions.

Les nouvelles de Madrid du 23 septembre disent que la position de M. Mendizabal est toujours la même. Incertain, inquiet, il n'adopte aucun système; il hésite, et semble perdre un temps qui devroit lui paroître précieux. Le ministère reste incomplet. Voilà donc où en est cet homme dont on vantoit naguère la haute capacité!

Les juntes ne se dissolvent pas, et le désordre et l'anarchie font chaque jour des progrès. Les troupes de la régente l'abandonnent. Selon la *Revista*, la division militaire du marquis de Las Navas, qu'on appelle l'armée d'Andalousie, marche sur Madrid au nombre de 3,500 hommes, dans le but d'y proclamer la constitution de 1812. Le 17 septembre, elle n'étoit plus éloignée de la capitale que d'environ trente-cinq lieues; et les 1,000 hommes de la division du général Latre, envoyés pour s'opposer à sa marche, étoient passés du côté du marquis de Las Navas.

— Le gouvernement français est tellement effrayé des progrès révolutionnaires, qu'il a prévu déjà la chute de la régente, et donné ordre à M. de Rayneval de quitter Madrid aussitôt que la veuve de Ferdinand auroit été privée de la régence.

— Les journaux ministériels ont annoncé qu'une partie des troupes de Charles V avoit été battue par les christinos à Onate; aucune correspondance particulière de la Navarre ne confirme encore cette nouvelle, que nous croyons tout au moins exagérée. Mais à cette prétendue défaite, nous allons opposer une victoire en Catalogne.

On écrit à la *Gazette du Languedoc*, à la date du 21 : « Une affaire sérieuse a eu lieu le 15 aux environs de la Seu d'Urgel, entre les généraux christinos Pastors et Gurréa d'une part, et le brigadier Guergué, auquel s'étoient réunis les corps de Massen Benet et de Ros d'Erolles. Ces derniers sachant que trois mille christinos étoient à la Seu d'Urgel, s'approchèrent en petit nombre de cette ville pour les attirer dans un piége; ce qui a réussi. Forts de leur nombre, Pastors et Gurréa ont attaqué les carlistes, qui, en se retirant, s'enfoncèrent dans la vallée de *Tost*. Ils s'arrêtèrent alors et soutinrent le feu. Mais tout à coup les troupes navarraises se présentant de chaque côte de la vallée, portèrent l'épouvante et la mort dans les rangs ennemis. Dès-lors ce ne fut plus un combat, mais une déroute complète. » Une correspondance de la Catalogne, en date du 25, confirme ces détails, et ajoute que les généraux Pastors et Gurréa se trouvent en ce moment cernés dans les vallées de la *Ribera Salada* par les troupes de Guergué.

— Il paroît que les carlistes ont remporté de nouveaux succès dans les plaines d'Embas, à Tordera, et font trembler Barcelonne.

— Le quartier-général carliste, d'après une lettre de Bayonne du 25 septembre, avoit quitté Murguia, pour aller à Berberana, sur la route de Miranda à Orduna, où il se trouvoit le 19. On assure que le but de ce mouvement est d'observer les divisions christinos qui ont quitté Bilbao pour faire leur jonction avec Cordova.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« On annonce qu'Erazo, le chef de la faction navarraise qui avoit le plus d'influence, est mort le 22.

» A Valence, les urbains ont rétabli l'ordre dans la journée du 23. Le comte d'Almodovar, qui avoit été forcé de se cacher, a repris ses fonctions. La junte du gouvernement est dissoute.

» A Carthagène, le général Valdez et le gouverneur ont été contraints de se réfugier chez le consul de France.

» Murcie et Lorca ont suivi le mouvement révolutionnaire. »

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 29, annonce les nominations suivantes publiées dans la *Gazette de Madrid*, en date du 20.

Mina est nommé capitaine général de la Catalogne,

Palafox, capitaine général de l'Aragon, Espinosa de l'Andalousie, et Quiroga de Grenade.

Une dépêche télégraphique de Perpignan, en date du 28, annonce que le 24 le brigadier Ayerve a battu près d'Olot 4,000 carlistes. Leur perte est évaluée à 200 hommes.

La junte de Barcelonne a déclaré qu'elle conserveroit le pouvoir jusqu'à l'arrivée d'un capitaine général qui ait sa confiance.

Des lettres de Saint-Sébastien parlent de la découverte d'une conspiration carliste qui auroit été déjouée par Jaureguy et ses chapelgorris.

On parle d'un combat qui auroit eu lieu récemment entre Bilbao et Vittoria, et dans lequel les christinos auroient pris une revanche complète Une division carliste, qui auroit voulu s'opposer à la mar- d'Espeletta, auroit éprouvé de grandes pertes, s'étant trouvée pressée entre ce général et le général en chef Cordova.

ANGLETERRE. — *Londres.* — Le roi a nommé M. Henri-Etienne Fox, actuellement envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près l'empereur du Brésil, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les Etats-Unis d'Amérique; M. Charles-Jacques Hamilton, actuellement ministre plénipotentiaire à Rio de la Plata, envoyé extraordinaire près l'empereur du Brésil; M. John-Henri Mandeville, actuellement secrétaire d'ambassade près la Sublime-Porte, ministre plénipotentiaire à Rio de la Plata, et M. David Urguhart, secrétaire d'ambassade près la Sublime-Porte.

— Le frère aîné de M. Pitt, le comte de Chatam, vient de mourir à Londres, à l'âge de quatre-vingts ans. En sa personne se sont éteints la baronie, le vicomté et le comté de Chatam et de Pitt, de Barthon Pynsent, et en même temps une pension parlementaire de 100,000 fr. Il étoit en outre gouverneur de Gibraltar, avec 75,000 fr. d'appointement.

ALLEMAGNE. — *Tœplitz*, 16 septembre. — L'empereur d'Autriche arrivera le 19 avec toute sa suite. Il sera accompagné du prince de Metternich et du comte Kollowrat. Le ministre de Russie, M. de Tatischeff, est déjà ici avec M. Schroder, ministre de la cour de Dresde. Le prince de Nesselrode ne viendra que plus tard, et l'empereur Nicolas que l'on n'attend que le 25 ou le 26, logera avec l'impératrice et ses enfans au château de Clary, dont l'empereur d'Autriche et sa suite occuperont l'étage inférieur. Quoique la police exerce une grande surveillance sur les étrangers inconnus, cependant on ne repousse aucune personne pouvant prouver son identité par des passeports. La réunion une fois au complet sera des plus brillantes; elle se composera de quarante-neuf empereurs, rois, grands-ducs, archiducs, ducs, princes régnans, et d'un nombre considérable de princesses. De

quoi vont s'occuper les souverains? C'est ce qu'on ne sait pas encore, chacun leur forgeant des occupations selon ses idées. Mais il est à présumer que leurs premières vues se porteront sur la malheureuse Espagnè.

Le choléra a enlevé dans les premiers jours de septembre M. Boussot, avocat à Cadenet, département de Vaucluse. M. Pierre-Laurent Boussot étoit un homme sincèrement religieux, qui s'étoit fait connoître par quelques écrits. Le premier dans l'ordre des dates, du moins qui nous soit tombé entre les mains, est un discours préliminaire d'un ouvrage sur l'*Unité catholique;* ce discours parut en 1826, et fut alors fort loué dans le *Mémorial catholique*, octobre 1826. L'auteur reçut une lettre très-flatteuse de M. de Lamennais, ce qui alors étoit regardé comme un grand honneur. Le fond de l'ouvrage, ou plutôt le commencement, parut en 1828, 2 vol. in-8°, sous le titre de l'*Unité catholique*, ou *Nouveaux Développemens apologétiques de la Religion*. L'ouvrage est médiocre sous le rapport littéraire et sous le rapport philosophique; il renferme trop de digressions et offre peu d'intérêt; mais il paroissoit favoriser les opinions d'une coterie dominante; c'en fut assez pour qu'on le louât à outrance. Du reste ce livre atteste un homme sincèrement religieux; il est dédié à la sainte Vierge. Il devoit avoir cinq parties, dont les deux premiers volumes ne renfermoient que la première. Nous croyons que cette suite n'a pas vu le jour, et franchement ce n'est pas dommage. On a encore de M. Boussot des *Réflexions d'un Français catholique romain, sur deux articles de la charte et sur les ordonnances concernant les petits-séminaires*, 1828, brochure in-8°; *Droits constitutionnels des Evêques de France, et véritables libertés de l'église gallicane,* 1828, in-8°; *du Nouveau Ministère et du Refus de l'Impôt*, 1829, brochure in-8°. Tous ces écrits annoncent d'excellentes intentions et un sentiment profond de religion, mais ils ne prouvoient ni un politique habile, ni un écrivain attachant. Il nous semble que M. Boussot a encore écrit en faveur des capucins de Provence tourmentés il y a quelques années. Nous ne doutons point que sa fin n'ait été chrétienne.

M. Blaise, éditeur des *Œuvres complètes de saint François de Sales*, ayant adressé au Saint-Père un exemplaire de sa nouvelle édition des œuvres du saint évêque, en a reçu un bref honorable conçu en ces termes :

Au fils bien aimé J. J. BLAISE, *libraire à Paris*,

GRÉGOIRE PP. XVI.

Très-cher fils, salut et bénédiction apostolique. Avec vos lettres très-respectueuses, nous sont parvenus plusieurs volumes de la nouvelle édition des *Œuvres de saint François de Sales* que vous venez de publier récemment, nonobstant celle que vous aviez fait paroître en 1821. Certes, notre très-cher fils, nous sommes très-reconnoissant de ce don; et en même temps nous vous félicitons du zèle ardent qui vous fait préférer à toute autre la publication des livres dont le but est d'étendre la religion et d'entretenir la piété. Assurément, publier une fois et ensuite de nouveau les *Œuvres de saint François de Sales*, dans lesquelles brille la vraie doctrine et se trouve tracée d'une manière claire et évidente la voie qui conduit à la vertu chrétienne, a été de votre part une résolution très-avantageuse. C'est pourquoi, continuez à mettre au jour de bons livres qui aient l'aveu de l'autorité de l'Eglise, et de plus en plus vous vous rendrez utile à la chose publique. En attendant, nous prions le Seigneur qu'il vous accorde tout ce qui peut vous être agréable et salutaire, et en gage de notre amour pour vous, très-cher fils, nous vous accordons de cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie la Majeure, le 26 août 1835.

De notre pontificat, la 5e année.

CÉSAR VIZZARDELLI,
Secrétaire des lettres latines de Sa Sainteté.

INSTITUTIONES PHILOSOPHICÆ AD USUM SEMINARIORUM ET COLLEGIORUM, *auctore J. B. Bouvier, episcopo Cenomanensi. Editio quarta* (1).

Cette édition a été revue par le docte auteur qui a voulu en faire un préliminaire nécessaire de son cours de théologie, de manière que les deux ouvrages présentassent un cours complet de doctrine. Le premier volume est consacré à la logique, le deuxième à la métaphysique, et le troisième à la morale. A la fin du premier volume on trouve une dissertation sur le fondement de la certitude. Ce morceau qui n'a que quarante pages est fort remarquable. L'illustre auteur y expose avec beaucoup de netteté les divers systèmes sur la certitude, et réfute avec modération, mais d'une manière très-solide, le système de M. de La Mennais. Il cite la censure des évêques et les deux encycliques, et montre que ces grandes autorités ruinent la doctrine dite du *sens commun* et de *l'autorité générale*.

Après avoir apprécié le système de M. de La Mennais, l'auteur donne un court aperçu sur différentes autres écoles, sur l'éclectisme, sur l'école écossaise, sur l'école dite du progrès et sur celle de M. Bautain. Il fait voir tout ce qu'il y a de faux dans les trois premiers systèmes. Il s'arrête plus long-temps sur celui de M. Bautain, et nous fait l'honneur de citer ce que nous en avons dit à plusieurs reprises dans ce journal. Le prélat prouve que ce système est vain, faux et dangereux. Ces deux dissertations sont des modèles de précision dans l'exposé des systèmes, de clarté dans la discussion, et de sagacité dans les jugemens portés sur chacun d'eux.

TRAITÉ DES SAINTS ORDRES, par M. Olier, 4e édition (2).

Il est inutile d'insister sur le mérite d'un livre déjà si estimé. Le nom et la réputation de savoir et de vertu de M. Olier suffisent pour le recommander. L'auteur y traite de la vocation à l'état ecclésiastique, des obligations des clercs, des fonctions des divers ordres, et surtout des devoirs des prêtres. La nouvelle édition a été imprimée sur la copie donnée en 1831 par MM. de Saint-Sulpice, qui ne laisse rien à désirer pour la correction et les améliorations.

(1) 3 vol. in-12. Prix : 6 fr.; chez Méquignon junior, et au bureau de ce Journal.

(2) In-12. Prix : 2 fr. et 3 fr. franc de port : à Paris, chez Méquignon junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce Journal.

MANUEL DE PIÉTÉ A L'USAGE DES SÉMINAIRES, 7e édition (1).

Ce petit ouvrage parut d'abord en 1825. On a fait dans la nouvelle édition des additions et corrections propres à en augmenter l'utilité. L'*avertissement* rend compte de ces améliorations; il mérite d'être lu, et paroît rédigé par un ecclésiastique instruit et judicieux. Parmi les excellentes choses que renferme le *Manuel*, nous avons remarqué un réglement pour la vie d'un prêtre; ce réglement est plein de sages avis.

(1) In-32. Prix : 1 fr. et 1 fr. 50 c. franc de port; à Paris, chez Méquignon junior, rue des Grands Augustins, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Bresgue.**

BOURSE DE PARIS DU 30 SEPTEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 10
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 00
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 0000 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1275 f. 00

Quatre Can., 1230 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 31 0/0
R. de Napl. 98 f. 60	R. p. d'Esp. 31 1/4
Emp. rom. 103 f. 0/0	Empr. Belge. 103 fr.
Cortès, 34 fr. 1/4	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 19 5/8.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2558.

SAMEDI 3 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

POSITION DU CLERGÉ
VIS-A-VIS
DU GOUVERNEMENT ET DES PARTIS POLITIQUES.

(Deuxieme Article.)

Le clergé pouvoit bien n'être pas l'ami de certaines institutions lorsqu'elles n'étoient du goût de personne ; les uns les trouvant trop monarchiques, les autres trop peu libérales, tous, ou presque tous, voulant les modifier dans des vues intéressées, et nullement pour leur donner la bonté et la perfection dont elles étoient susceptibles. Elles étoient accordées à ce qu'on appeloit alors les exigences de l'époque. Mais qui pouvoit définir ces exigences? Quel est celui aussi qui seroit assez habile pour nous dire celles du moment présent? L'immense majorité des Français vouloit la royauté, et le clergé la vouloit aussi. Mais, sur tous les autres points, où étoit l'accord? C'étoient des conflits innombrables entre les divers partis; c'étoient des concessions faites et reprises; c'étoient des récriminations infinies contre des actes, vrais ou inventés, contre les intentions réelles ou chimériques du clergé. Et ce qui eut lieu alors se fait encore. Nous avons déjà consigné ces remarques dans un premier article. Il nous reste à montrer comment les hommes qui vouloient donner aux nouvelles institutions de plus larges développemens devoient exciter les méfiances du clergé. Dans le fond, le prêtre catholique n'est opposé à aucune forme de gouvernement lorsqu'elle est devenue légitime ou par le temps, ou par les mœurs, ou par le consentement du pouvoir légitime. Nous avons vu qu'en Amérique le clergé étoit républicain, et cependant le clergé de ce pays, pendant longtemps, étoit français. Aujourd'hui qu'il est mêlé d'indigènes, d'Irlandais, d'Allemands, on ne voit pas que les ecclésiastiques venus de France soient moins favorables à la liberté que les ecclesiastiques de ce pays. Pourquoi cela? C'est que la république est le gouvernement légitime des Etats-Unis. Les petits cantons suisses sont les plus démocratiques de la république helvétique, et le clergé y est aussi ami de la liberté que le reste de la population. La même observation s'applique aux républiques italiennes du moyen âge. Pourquoi n'avons-nous goûté en France qu'une liberté moins étendue? Nous en avons déjà fait connoître le motif, et nous en ajoutons un autre qui n'a pas été moins puissant. Un don est suspect quand il nous vient d'une main suspecte. Pouvions-nous croire que celui qu'on nous faisoit seroit favorable à la religion, lorsqu'il nous étoit présenté par une opposition héritière de la pensée politique qui, pendant quarante ans, nous avoit fait la guerre la plus persévérante, la plus déloyale et, durant quelque temps, la plus atroce? D'où venoit ce parti? Des débris de tous les régimes, qui s'étoient engendrés les uns les autres depuis 1789, où l'on essaya de consommer la ruine commune de la religion et de la monarchie. La secte philosophique, le jansénisme, les parlemens se rencontrent dans l'assemblée Constituante, et s'y coalisent pour renverser la constitution de l'état et celle de l'Eglise.

Celle-ci est dépouillée de ses biens, de ses prérogatives politiques, et même de ses droits les plus sacrés. A la Constituante succède l'Assemblée législative, plus hostile encore ; après elle vient l'horrible Convention : puis le Directoire, le consulat et l'empire. Ce dernier gouvernement, malgré d'éminens services, rendus à la religion, fait enchaîner son chef, traite en suspects les ministres des autels, et dissimule mal le projet de faire une église nationale, c'est-à-dire de détruire le catholicisme. Voilà cependant le régime incomparablement le moins ennemi ! Malgré ses torts, si on le compare aux pouvoirs qui l'avoient précédé, il pouvoit passer pour humain, pour bienfaisant.

Des sophistes, des ambitieux, des mécontens, qui formoient les débris de tous les gouvernemens, se réunissent pour s'emparer de l'administration de la monarchie restaurée. Ne pouvant y réussir, ils s'efforcent de la renverser encore une fois. En même temps, tous ces hommes se déclarent peu favorables au clergé. Est-il étonnant que le clergé n'ait pas eu une confiance aveugle dans leur œuvre? Nous disons leur œuvre, car c'est pour eux, pour eux seuls que les institutions dites libérales furent inventées. Et cependant elles auroient eu nos sympathies, si elles n'eussent été immédiatement une pomme de discorde entre tous les Français, et surtout une arme saisie à tout propos pour nous frapper. Malgré cela encore, nous y avons obéi, et ce n'est point nous qui les avons mutilées ou dénaturées. De bonne foi, n'est-ce pas assez de nous être bornés à cette tolérance? Falloit-il encore leur prodiguer notre amour, et les exalter comme un chef-d'œuvre de raison, lorsque toutes les raisons argumentoient contre elles? Falloit-il y voir une garantie de stabilité, lorsqu'elles étoient sans cesse vacillantes et penchées vers leur ruine? Si le clergé devoit éprouver de l'éloignement pour les nouvelles institutions à cause de ceux qui les avoient fait donner à la France, il devoit éprouver le même sentiment, parce qu'il y étoit excité par l'intérêt que lui portoient ses propres défenseurs.

Les journaux royalistes défendoient le clergé, je n'examine pas dans quel intérêt, mais enfin ils le défendoient. Les journaux de l'opposition se déclaroient en général contre lui. Il étoit tout simple qu'ils préférassent les premiers. Quel est l'homme qui n'aime mieux un apologiste qu'un ennemi? En lisant les mêmes écrits, les royalistes et les prêtres devoient éprouver les mêmes sympathies et les mêmes sentimens.

Ce n'est pas seulement la personne du prêtre que les écrivains du parti libéral poursuivoient ; c'est la foi, le culte, les droits de l'Eglise catholique auxquels ils livroient des attaques persévérantes et acharneés. Il étoit impossible d'oublier que c'étoit ainsi qu'on avoit préparé la révolution impie qui renversa nos autels, dispersa au loin ou frappa de mort les membres du clergé. Si la guerre faite sous la restauration n'a pas eu un succès aussi désastreux, ce n'est pas la faute de nos ennemis, car ils n'étoient ni moins violens, ni moins pervers. C'est le souvenir d'excès tout vivans encore dans la mémoire de nos contemporains, qui nous a préservés de les voir se reproduire avec la même fureur. C'est, au contraire, en faveur de la religion que se déclaroit le parti royaliste ; comment n'auroit-il pas obtenu notre suffrage? C'est dans ce même parti que se manifes-

toient toutes les bonnes intentions, que se produisoient les actes les plus généreux ; c'est de là principalement que venoient des dons abondans en faveur des établissemens ecclésiastiques, des pauvres, de toutes les œuvres utiles à l'humanité et à la religion. Enfin, c'est là que le prêtre trouvoit des égards, des prévenances, choses peu importantes en elles-mêmes, mais qui sont des signes non équivoques de la communauté des principes et des sentimens.

Les royalistes défendoient un pouvoir légitime dont la disparition avoit rempli la France de calamités, dont le retour lui avoit rendu la prospérité. Les libéraux eussent voulu que le clergé fût plus favorable à la liberté et penchât un peu moins vers la royauté. Mais n'étoit-il pas évident que la liberté, ou plutôt l'égalité des conditions, car c'est celle-ci surtout que vouloit le parti libéral, étant en *progrès* depuis sept cents ans, ne pouvoit être sérieusement compromise, et que le salut de la royauté étoit bien plus sérieusement menacé? Or, la royauté étoit nécessaire pour prévenir les dangers de la licence.

D'ailleurs l'hérédité du trône étoit le point de notre droit public le plus incontestable. C'étoit donc justice de le défendre, et le clergé doit, plus que tout autre classe de la société, respecter les droits acquis.

Remarquez enfin qu'il y avoit eu entre les royalistes et le clergé communauté de souffrances, de revers et de succès. Ils avoient eu les mêmes adversaires, ils croyoient avoir à redouter des dangers semblables. Se trompoient-ils? Les faits sont là pour les condamner ou pour les absoudre. Si l'expérience n'a pas réalisé toutes leurs appréhensions, n'y en a-t-il pas eu un assez grand nombre qui se sont vérifiées pour les justifier? A peine la révolution de 1830 est commencée, et déjà le débordement du théâtre et de la presse, la dévastation des églises, l'abattement des croix, des nominations hostiles de fonctionnaires dans les villes, les bourgs et les villages, la réduction projetée des siéges épiscopaux, des projets de loi ou des lois sanctionnées qui rétablissent le divorce, autorisent la profanation du dimanche, déclarent les prêtres incapables de certaines fonctions publiques, réduisent le traitement des évêques, etc., annoncent à la religion ce qu'elle doit attendre d'un parti qui fait un tel usage du pouvoir qu'il a conquis.

Le torrent, au lieu de prendre de nouvelles forces, comme nous l'avions vu dans la première révolution, comme l'histoire nous le raconte de toutes les révolutions connues, comme tout sembloit le faire craindre dans celle-ci, est au contraire rentré peu à peu dans son lit. Le gouvernement a compris que ce n'est pas impunément qu'on brave la religion, et que la même audace qui insulte au Roi du ciel menace d'une manière terrible les rois de la terre. Mais il n'en est pas moins vrai que le clergé n'avoit pas conçu des alarmes vaines sous la restauration. L'on doit donc comprendre sans peine comment il ne s'est pas jeté en aveugle dans les bras de ceux qui les lui causoient. Cependant l'immense majorité s'est résignée et se résigne encore. Elle fait plus, elle blâme et réprouve cette guerre effrénée, dans laquelle se perd le respect pour tous les pouvoirs, qu'ils soient de fait ou qu'ils soient légitimes. Elle rend au gouvernement le seul service qu'elle puisse lui rendre en prêchant la charité chrétienne et en ne cessant de combattre

le démon de la discorde et de l'indépendance, qui trouvent aujourd'hui des organes si nombreux et si puissans parmi ceux-là même qui ont donné leurs affections et leurs sermens au nouvel ordre de choses.

Nous en avons assez dit pour expliquer et justifier la conduite du clergé. Nous consentons à ce que ceux qui ont moins de reproches à se faire lui jettent la première pierre.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père a nommé M. le cardinal Augustin Rivarola pro-préfet de la congrégation du Concile, pendant l'absence de M. le cardinal Macchi, nommé commissaire extraordinaire des quatre légations au-delà de Pesaro.

PARIS. — La retraite ecclésiastique qui se fait au séminaire Saint-Sulpice a duré toute la semaine. M. l'abbé Boyer parloit trois fois par jour. Il faisoit les discours du matin et du soir, et, de plus, une conférence dans le milieu du jour sur les devoirs de l'état sacerdotal. Après chacun de ces discours, M. l'Archevêque résumoit en peu de mots ce qui avoit été dit, et en tiroit des avis utiles dans la pratique. La cérémonie de clôture aura lieu le samedi 3, à Saint-Sulpice, à neuf heures. M. l'Archevêque célébrera une messe basse et recevra le renouvellement des promesses cléricales M. Boyer fera le discours. Les fidèles sont admis à cette cérémonie.

Dimanche prochain, 4 octobre, il y aura une assemblée de charité dans l'église d'Ivry, près Paris. M. l'Archevêque dira la messe, et présidera à l'assemblée de charité, qui a pour objet de créer une maison d'orphelines. Ces orphelines seroient confiées aux soins des Sœurs de Saint-André, établies sur cette paroisse, il y a quelques années, par les soins de madame la duchesse d'Orléans, douairière. M. l'Archevêque fera le discours. Des dames de Paris ou d'Ivry quêteront.

Des journaux ont parlé fort inexactement de difficultés faites par M. l'Archevêque pour le service de Bellini. La vérité est que le prélat ne s'est point opposé au service. Il a consenti que ce service eût lieu aux Invalides, dont l'église n'est point hors de sa juridiction, comme le dit un journal; seulement il a demandé que dans la musique il n'y eût pas de voix de femmes, cet usage étant tout-à-fait contraire aux règles du diocèse, et même aux convenances. *Mulieres in ecclesiis taceant*, dit saint Paul.

Le *Journal de Paris* du 30 septembre a fait cette réponse aux journaux qui avoient blâmé la saisie de quelques mauvais livres.

« Plusieurs journaux ont parlé de la saisie de quelques ouvrages faite récemment à la requête du ministère public. Leurs assertions à ce sujet sont complètement inexactes, ainsi que les conséquences qu'ils en tirent. Ni le *Contrat Social*, ni aucun ouvrage de philosophie, bonne ou mauvaise, n'a été saisi. Des ouvrages obscènes, ou condamnés sous tous les régimes, ont seuls été saisis, en vertu des jugemens qui en ont défendu l'exposition et la vente publique, et dont le parquet, dans cette occasion comme déjà à plusieurs reprises, n'a fait que surveiller l'exécution. Du reste, aucun homme sensé ne peut un moment supposer que le gouvernement ait entrepris de faire la guerre aux grands écrivains du dernier siècle et aux ouvrages qui ont depuis longtemps circulé et continueront de circuler en pleine liberté. »

Cette explication a bien l'air d'une concession et d'une foiblesse; nous croyons qu'il y a bien des ouvrages d'une mauvaise philosophie qui mériteroient la saisie. *L'Origine de tous les cultes*, par exemple, son *abrégé*, les ouvrages de d'Holbach, les *Ruines*

de Volney, sont des ouvrages qui ne peuvent être utiles à personne et dont on ne peut rien tirer de bon. Leurs auteurs ne sont certainement pas de *grands écrivains* qui aient illustré leur siècle et ils ne méritent ni la reconnoissance de la postérité ni les égards du gouvernement.

A propos de ces saisies, on aura bien été étonné sans doute de lire mercredi soir dans un journal, que *la moindre réflexion suffit pour faire comprendre que la religion et l'Eglise sont véritablement désintéressées dans ces poursuites*, *que ce n'est pas aujourd'hui que de misérables livres reproduits par la cupidité qui spécule sur le vice et l'ignorance pourroient inquiéter l'Eglise*, *que la vente de ces livres ne fait naître aucun danger pour la religion et le clergé*. On ne sauroit s'expliquer ces assertions dans des écrivains religieux. Comment l'Eglise ne seroit-elle pas *inquiète* sur l'effet de livres qui, comme le journal l'avoue ensuite, peuvent égarer les enfans? Comment n'y auroit-il *aucun danger pour la religion*, quand il y a tant de danger pour les fidèles? Comment seroit-elle *désintéressée* sur une question, quand le salut de tant de chrétiens est compromis? C'est bien mal connoître l'esprit de l'Eglise, de cette mère si tendre, si vivement occupée de tout ce qui peut nuire à ses enfans. Voilà donc où conduit une illusion profonde et l'opiniâtreté à la soutenir.

La petite église se mouroit dans le diocèse de Troyes, toute désolée qu'on ne s'occupât plus d'elle, quand il est survenu depuis quelques mois d'autres élémens de discorde. L'année dernière est arrivé un ministre protestant venant de Strasbourg, et qui s'est installé à Troyes, dans un local légué par une dame protestante. Il donne deux instructions par semaine, le jeudi en allemand, pour les ouvriers de cette nation employés dans les fabriques, et le dimanche en français. Il ne paroît pas qu'il ait beaucoup cherché à faire des prosélytes. On le dit fort conciliant, ne cherchant pas à entrer en discussion; on assure même qu'il a déclaré qu'il ne vouloit pas disputer, et qu'il croyoit que l'on pouvoit se sauver dans les deux communions. On remarque que peu ou même point de femmes ne vont à ses réunions.

Mais voilà qu'il vient d'arriver un émissaire de l'*eglise française;* c'est le sieur Lejeune, qui doit être bien connu de nos lecteurs. Il a été tour à tour avec Châtel et avec Auzou, et il a voulu ensuite voler de ses propres ailes. C'est lui qui avoit établi une église rue du Pas-de-la-Mule, près le boulevard de la Bastille. C'est à lui qu'arriva cette aventure que nous avons racontée dans ce Journal. N° 2372; aventure où le scandale fut si notoire, que Lejeune n'a pu rester dans ce quartier. Il est allé apparemment chercher fortune à Troyes. Il s'est logé dans une maison dont l'étage supérieur est occupé par les Frères des écoles chrétiennes. Quel voisin pour les bons Frères! Heureusement qu'ils doivent quitter prochainement ce local pour aller occuper celui qui leur est destiné depuis long-temps. Il faut espérer d'ailleurs que l'envoyé de l'esprit d'erreur aura peu de succès dans une ville où il ne peut manquer de se faire bientôt connoître.

La *Gazette de Bourgogne*, commencée à Châlons-sur-Saône, et continuée ensuite à Dijon, annonce qu'elle suspend ses publications. On doit regretter l'absence de ce journal, qui s'occupoit des intérêts de la religion, et qui n'avoit pas été le dernier à signaler le triste état du diocèse où il étoit établi en dernier lieu. Il avoit gémi plus d'une fois des mesures prises par l'autorité, et dans le Numéro du 23 septembre, où il fait ses adieux à ses abonnés, il contient l'article qui suit:

« Une feuille qui fait autorité en matières ecclésiastiques, l'*Ami de la Religion* (19 septembre), s'unit hautement aux

sentimens exprimés par MM. les curés présens à la dernière retraite. Il rend un hommage non équivoque à cette réclamation solennelle de la conscience publique, aux formes respectueuses qui ne pouvoient manquer à un acte aussi intimement sacerdotal.

» Mais ce que l'*Ami de la Religion* ne dit pas, et ce qui mérite d'être signalé, c'est l'attitude que le clergé de la ville épiscopale a su conserver dans cette mémorable occurrence. Il n'a pas tenu à certains hommes de faire accroire que l'*opposition,* comme ils disent (loin de nous l'inconvenance de cette qualification !), étoit concentrée tout entière dans nos murs. Par un éclatant démenti, aucun prêtre de Dijon n'assistoit à la retraite : tous se sont trouvés pleinement en dehors de la démarche qui a été faite. La pensée et l'initiative de cette démarche appartiennent exclusivement au clergé extrà-dijonnais.

» Ce que l'*Ami de la Religion* ne dit pas, ce qu'il n'a pu savoir encore, c'est que la nouvelle d'une réclamation si désirée a été reçue avec acclamation dans tout le diocèse; c'est que MM. les curés qui n'étoient pas à la retraite s'empressent d'adresser à l'évêché leur adhésion écrite aux plaintes de leurs confrères sur la longue vacance des postes inamovibles, sur l'affluence des prêtres étrangers et la préférence qui leur est donnée, sur la réhabilitation des mauvais prêtres, sans résipiscence quelconque, sur l'état déplorable du petit-séminaire, sur tout ce que le grand laisse à désirer ; enfin sur l'incroyable composition du conseil épiscopal.

» Dieu lui-même se laisse prier. Il seroit désolant que, dans les supplications unanimes des bons prêtres, Mgr l'évêque de Dijon vît un acte d'insubordination, j'ai presque dit de révolte. Prions tous pour qu'il n'en soit pas ainsi, pour que tant d'avertissemens, tant de plaintes filiales qui parviennent au premier pasteur de tous les points de son diocèse, ne soient pas méconnus et repoussés. Que ceux qui se sont placés entre M. Rey et son diocèse ne s'y méprennent point, la démarche qui vient d'avoir lieu leur a fait une situation nouvelle. Il n'y a point deux camps, comme ils affectent de le dire. A dater du 6 septembre, ils sont seuls au milieu du clergé diocésain, seuls au milieu de l'Eglise de France, et ils savent qu'il est écrit : Malheur à celui qui est seul ! »

Le diocèse de Belley a perdu, le 19 septembre, un de ses plus anciens et de ses plus vénérables prêtres, M. Guillot, curé de Gex. M. Prosper Guillot étoit né le 4 mars 1759, à Champdor, dans le Bugey ; ce lieu ne dépendoit point alors du diocèse de Belley, qui étoit fort circonscrit avant la révolution. M. Guillot fit ses études de théologie à Lyon et à Annecy, et fut ordonné prêtre en 1783. L'année suivante on lui confia une petite paroisse dans les environs de Genève. Il refusa, dit-on, des places plus avantageuses qu'on lui offroit dans le diocèse de Lyon. Le refus de serment l'expulsa de sa cure en 1791 ; il se retira dans le Valais ; mais après le règne de la terreur, son zèle et la pensée que les fidèles en France étoient privés de secours spirituels, le ramenèrent dans sa patrie. Il exerça son ministère dans le pays de Gex, au milieu de tous les périls qui menaçoient alors les prêtres. Souvent caché, il ne sortoit que la nuit pour visiter les chrétiens d'alentour. En 1803, il fut nommé curé de Colonges, et en 1820, il remplaça M. de Varicourt à Gex. Sa piété, sa prudence, sa charité le firent aimer dans ces deux postes. Ses confrères le regardoient comme un modèle, les pauvres comme leur protecteur, toutes les classes comme leur ami. Aussi on a vu un nombreux concours à ses obsèques, et les autorités de la ville se sont réunies aux habitans pour honorer la mémoire du prêtre modeste et laborieux qui n'avoit vécu que pour Dieu et pour le prochain.

La ville d'Orléans donne 9,000 fr. aux écoles chrétiennes, qui comptent 1,400 enfans dans leurs six classes, et

7,200 fr. aux Sœurs de la Sagesse et de la Providence, qui reçoivent 800 filles. C'est assurément de l'argent bien employé; 9,000 fr. pour 1,400 enfans, ce n'est pas tout-à-fait 6 fr. 50 c. par enfant. L'école mutuelle est un peu plus chère; elle reçoit 2,700 fr., et n'a que 130 élèves, c'est plus de 20 fr. par élève. L'école primaire supérieure reçoit 2,400 fr. pour 90 élèves, ce qui fait 26 fr. par élève. Ainsi, il y a tout à gagner avec les Frères, l'économie d'abord, et quelque chose de plus précieux encore, une instruction solide et fondée sur la religion, une bonne morale et de bons exemples.

On diroit qu'en Espagne le gouvernement de la reine et les juntes des provinces travaillent à qui mieux mieux à accélérer le mouvement qui pousse à la destruction de la religion en ce royaume. Le Midi a suivi l'exemple du Nord. A Cadix, la suppression des couvens, exécutée par ordre du gouvernement, n'a point satisfait les agitateurs. Une adresse a été rédigée pour demander la convocation des cortès extraordinaires constituantes. Une sorte d'enthousiasme s'est manifestée dans cette ville; on appelle à grands cris la liberté. C'est une ivresse qui rappelle nos folies de 1789. Pauvres gens que notre expérience n'a pas guéris, et qui recueilleront plus tard les tristes fruits d'un moment de délire!

Les couvens de Badajoz, Port-Sainte-Marie, Xérès-de-la-Frontera, Porto-Réal, Chiclana et Ile-de-Léon ont été fermés comme ceux de Cadix. L'impulsion est donnée, mais il est clair qu'on ne s'arrêtera pas là, et, comme en France, les attaques contre les ordres religieux ne précéderont que de bien peu celles contre le clergé séculier.

A Grenade on a publié, le 5 septembre, la constitution de Cadix, sauf les modifications qu'y apporteront les cortès constituantes. La junte s'est mise en rapport avec celles de Malaga et des autres provinces. A travers une foule de mesures toutes révolutionnaires, elle a formé une junte ecclésiastique composée de cinq membres, laquelle a proposé le renvoi de tous les membres du clergé de la province *qui ne méritent point la confiance du public*. Ainsi, voilà un beau champ ouvert à l'arbitraire. De plus, la junte administrera les fonds ecclésiastiques. On a fait fermer tous les couvens. Aucun paiement des dîmes ne sera fait sans un ordre de la junte. On fait dresser un état de tous les biens des religieux. La junte de Grenade y va sans doute assez vite.

Le gouvernement se trouve dépassé par toutes ces mesures; il est effrayé des premiers actes des juntes et n'ose pas les condamner. Il vient de faire publier dans la *Gazette de Madrid* son plan relativement aux religieux. Ce plan annonce une suite de mesures que l'on cherche à justifier:

« En Espagne, le service religieux est si mal distribué, que beaucoup de curés de paroisses sont obligés de dire la messe dans deux et même dans trois bourgs différens, tandis que dans des villes où la population ne s'élève pas au-delà de 13000 ames, il y a une cathédrale, 17 paroisses, 13 couvens de religieux, 8 couvens de religieuses, 5 hôpitaux, etc. La sécularisation du clergé est l'unique remède à cet abus, parce qu'elle amènera une répartition des ecclésiastiques plus conforme au besoin des populations. 2° L'expérience a démontré que les propriétés, surtout les propriétés rurales, dépérissoient lorsqu'elles étoient administrées par le gouvernement. Livrés à des particuliers, les biens recevront des améliorations et la richesse publique en profitera. 3° D'ailleurs, les membres du clergé régulier auront leur portion congrue sans dépendre du gouvernement. Ils n'auront pas à craindre une interruption dans leur traitement, par suite d'un embarras financier du trésor. 4° Les familles des réguliers seront indemnisées après la mort de ces derniers des sommes qu'elles ont avancées

pour leur admission dans les ordres. Naturellement les réguliers en mourant distribueront leur capital à leurs parens les plus pauvres. En adoptant le chiffre de 40,000 réguliers qui existent aujourd'hui en Espagne, il y aura dans quinze ou vingt ans, terme moyen de leur mort, au moins 60,000 familles propriétaires qui aujourd'hui ne vivent que de leur travail. 5° Enfin la cause de la reine Isabelle profitera aussi de cette combinaison. Les réguliers, sécularisés et établis décemment dans la société, béniront la main qui leur aura dispensé ces bienfaits. »

Ces réformes et ces améliorations prétendues auront le sort de celles qu'on nous promettoit aussi en France il y a quarante-cinq ans. On vouloit aussi à cette époque, disoit-on, améliorer le sort des curés, et peu d'années après on les emprisonnoit, on les déportoit ou on les massacroit. Dieu veuille que, dans peu de temps, le clergé d'Espagne n'éprouve pas de même les derniers excès des fureurs révolutionnaires !

En finissant cet article, nous apprenons un dernier trait de l'esprit de vertige qui plane sur l'Espagne ; des prêtres de Sarragosse ont présenté une pétition à la junte pour demander à porter les armes et à former une compagnie pour concourir à la défense de la patrie. Hélas ! faut-il le dire encore ? nous avons vu autrefois chez nous de semblables folies, et on sait comment elles ont tourné. Les prêtres qui avoient donné cette preuve de *civisme* ont tous fini par se faire Jacobins et par se marier. La junte de Sarragosse a accueilli l'offre, et a décidé qu'on formeroit une compagnie *dès qu'on auroit pu réunir trente prêtres sous les armes*.

On a ouvert cet été une nouvelle chapelle catholique auprès de Londres. Cette chapelle est à Bermondsey, et est d'une forme élégante. Le 15 juin, elle fut bénite sous l'invocation de la Sainte-Trinité. Le lendemain eut lieu l'ouverture par une messe pontificale que célébra M. Bramston, vicaire apostolique du district de Londres. Son coadjuteur, M. Griffiths, et un nombreux clergé, y assistoient. Environ 2,000 personnes remplissoient la chapelle. M. Griffiths prononça le discours ; avant de commencer, il recommanda aux prières de son auditoire madame la baronne de Montesquieu qui étoit dangereusement malade. Cette dame, dit-il, méritoit toute la reconnoissance des catholiques anglais, et particulièrement de la congrégation de Bermondsey. Ses charités ont été presque incroyables. Dans le district de Londres, six ou sept chapelles, sans compter les écoles, ont été ou bâties entièrement ou considérablement agrandies par ses libéralités. Dans d'autres parties de l'Angleterre, sa charité s'est déployée de la manière la plus honorable; mais la chapelle de Bermondsey est son œuvre de prédilection. La baronne aimoit cette congrégation précisément à cause de sa pauvreté. Elle a donné de fortes sommes pour acheter le terrein et pour réunir les matériaux, et cependant elle avoit chargé M. le coadjuteur de féliciter les membres de la congrégation de leur zèle et de leur sacrifices pour bâtir et couvrir la chapelle.

Nous aimons à citer cet hommage rendu publiquement par un prélat anglais à la généreuse épouse d'un Français. Madame la baronne de Montesquieu, qui étoit née Anglaise, et qui avoit épousé M. le baron de Montesquieu, émigré, dont elle avoit fait la fortune, étoit en effet livrée aux bonnes œuvres ; elle n'a pas donné moins de 50,000 fr. pour la chapelle de Bermondsey. Le reste des fonds a été fourni par d'autres bienfaiteurs, et par les souscriptions volontaires des classes laborieuses qui ont fourni en cette occasion le denier de la veuve. Cette entreprise est due au zèle et à la persévérance du respectable pasteur, M. J. Butler. Aujourd'hui reste à finir l'intérieur. Les peintures ont

été renvoyées à quelques mois, et un bel autel qui a été commandé n'est pas encore en place. L'architecture est dans le style gothique, et l'édifice est remarquable par sa grandeur, son élégance et la proportion de toutes ses parties. Sous l'église sont des caveaux pour l'enterrement des morts, et déjà quelques corps y ont été déposés.

Le discours prononcé par M. le coadjuteur de Londres dans la cérémonie du 16 juin, roula sur la controverse, et fut suivi d'une quête qui a produit 3,500 fr. pour achever la chapelle.

POLITIQUE.

M. le marquis de Cordoue, récemment nommé pair de France, est un des hommes qui ont amené la révolution de juillet et renversé le trône de Charles X sans le vouloir, par simple inadvertance. Il étoit alors député, et appartenoit à cette compagnie mobile de la chambre dont M. Agier étoit le capitaine, et qui en se portant à droite ou à gauche, faisoit *incliner la* balance du côté où elle passoit. Quand M. de Cordoue fut forcé d'ouvrir les yeux sur le résultat des manœuvres auxquelles il avoit concouru sans en prévoir la portée et les conséquences, il demeura confondu de surprise et de regret. Il eut la franchise d'en faire l'aveu en protestant contre la participation involontaire qu'il avoit eue au dénouement de la célèbre comédie, et en se retirant tout confus d'un ordre de choses qu'il n'avoit pas cru aider à établir. Après avoir payé publiquement son tribut de douleur et de loyauté à la dynastie renversée, il parut vouloir rentrer pour toujours dans la vie privée, et garder à ses anciens maîtres la foi jurée.

C'est de quoi le *Constitutionnel* croit devoir le féliciter avec un luxe de points d'admiration qu'aucun royaliste n'auroit jamais pu s'attendre à rencontrer pour lui dans ce journal. Pour notre part, nous en sommes tellement surpris qu'à moins d'y en retrouver long-temps de pareils, nous ne voudrions pas risquer pour tout au monde de manifester envers l'ancienne famille royale de France, le quart des sentimens d'attachement et de fidélité que, non-seulement le *Constitutionnel* pardonne à M. le marquis de Cordoue, mais dont il le loue et le félicite outre mesure. Il seroit certainement le premier à nous remettre dans la voie, et à nous apprendre combien la révolution de juillet est sensible à ces choses-là.

Il nous a donc fallu chercher à deviner ce qui peut valoir aujourd'hui de sa part à M. de Cordoue, de si beaux complimens sur sa fidélité envers l'ancienne monarchie, et pourquoi il l'engage à persévérer dans ces bons sentimens, en déclarant qu'ils lui font le plus grand honneur. Or, voici ce qui nous paroît résulter de l'ensemble des conseils et des encouragemens du *Constitutionnel;* c'est que les honneurs et emplois lucratifs de la révolution de juillet appartiennent de droits à ses enfans, et qu'on n'a pas besoin que des intrus viennent se mêler parmi eux pour emporter des parts qui ne devroient revenir qu'aux patriotes méritans, à ceux qui ont fait leurs preuves dès le commencement. Voilà pourquoi il est d'avis que les royalistes gardent leurs anciens sentimens de fidélité à la dynastie qui n'a point d'emplois à donner, et qu'ils ne se convertissent pas au nouvel ordre de choses, par la raison contraire, c'est-à-dire, à cause de l'inconvénient qu'il trouve à ce que le nombre des co-partageans augmente, et fasse tort d'autant aux légitimes bénéficiaires de la révolution de juillet.

Plusieurs journaux ont rapporté un mot de Fieschi qui doit donner sérieusement à réfléchir sur l'état de nos mœurs. « Si j'avois eu seulement cinquante francs devant moi, disoit-il à un de ses anciens maîtres, je n'aurois pas fait ce que j'ai fait ; c'est là ce qui m'a déterminé. »

Quand la société n'a de sûreté contre les gens de cette espèce qu'autant qu'ils ont cinquante francs devant eux, elle court certainement le danger qu'il ne s'en rencontre un grand nombre dans le

même cas S'il faut ainsi fouiller dans la poche de chacun pour savoir quand on peut dormir en repos dans leur voisinage, il faut convenir que c'est une situation bien peu sûre et bien éventuelle. Il nous semble qu'on devoit jouir de plus de sécurité dans le temps où les gens du peuple se contentoient d'exprimer leur désespoir et leurs tentations de mal faire en disant : *Si je n'avois pas une ame à sauver!* La pensée de cette ame à sauver étoit sans contredit une meilleure gardienne de la société, que cette condition mise à votre repos par une foule de malheureux qui, faute d'autres principes, ne savent que vous répondre comme Fieschi : *Si j'avois eu seulement cinquante francs devant moi!*

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 OCTOBRE.

Louis-Philippe et la reine Marie-Amélie sont partis le 30 septembre à trois heures pour Fontainebleau, où ils sont arrivés à huit heures du soir. Louis-Philippe étoit de retour de ce voyage aujourd'hui à une heure du matin.

— Une ordonnance du 29 septembre, nomme président du tribunal de première instance d'Issengeaux (Haute-Loire), M. Bonnet, avoué démissionnaire, en remplacement de M. Morel de La Chapelle, décédé.

— M. de Saint-Hilaire, maître des requêtes, directeur des colonies, vient d'être nommé conseiller d'état.

— S. Exc. le ministre Reschid-Bey, ambassadeur et envoyé extraordinaire de la Porte ottomane près le roi des Français, est arrivé à Paris ce matin à quatre heures.

— Suivant une plainte signée par les électeurs municipaux de Carcassonne, lors des opérations électorales, M. Peyrusse, alors président, avoit commis de très-graves irrégularités. Une ordonnance du 12 septembre l'a confirmé dans les fonctions de maire de cette ville.

— M. Pasquier s'est rendu hier à une heure au Palais-de-Justice, pour interroger Fieschi et M. Pépin.

— Nous lisons dans un journal :

« M. Pépin, depuis sa seconde arrestation, a été plusieurs fois confronté avec Fieschi, en présence des membres de la chambre des pairs chargés de l'instruction.

» On assure que l'espèce de domination que Fieschi avoit déjà paru exercer sur tous ceux qui sont poursuivis comme ses complices, s'est encore révélée dans ces confrontations d'une manière énergique. M. Pépin, qui étoit resté jusque-là calme et plein d'assurance, a, dit-on, pleuré abondamment lorsqu'il s'est trouvé en face de Fieschi et a entendu ses déclarations. Quant à Fieschi, son sang-froid, son impassible précision, sa merveilleuse facilité à tout expliquer, les ressources de son esprit et de son langage, sa contenance imperturbable sont un objet d'étonnement continuel pour les magistrats instructeurs. On sait, au surplus, le fond qu'il faut faire sur ses déclarations si assurées, et déjà cependant plusieurs fois contradictoires. »

— La cour d'assises de la Seine a commencé hier sa première session d'octobre, sous la présidence de M. le conseiller Dupuy.

Le procès de M. de Kergorlay et de la *Quotidienne* sera jugé le samedi 10.

MM. Simon, gérant responsable, et Grégoire, imprimeur du *Charivari*, seront mis en jugement le lundi 5 pour le *numéro rouge* qui a paru le 28 juillet.

M. Jaffrenou, gérant du *Réformateur*, a un nouveau procès pour le mercredi 17.

— M. Ch. Lepage, gérant du journal l'*Intra-Muros*, ayant publié divers articles dans lesquels le ministère public a vu un caractère politique, le tribunal correctionnel l'a condamné mercredi à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour défaut de cautionnement.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, sont nommés agrégés pour les classes des sciences :

MM. Faurie (Jean-Baptiste, élève sortant de l'Ecole normale;

Laroque (Frédéric), ancien élève de cette école;

Henriot (Théodore-Jean-Baptiste), ancien élève de cette école;

Bach (Xavier-Dagobert), élève sortant de la même école;

Molins (Lucien-François-Henri-Xavier), élève sortant de la même école;

— On dit que depuis la dernière promotion de pairs, MM. Thiers et Guizot ont reçu nombre de lettres de députés qui se plaignent d'avoir été oubliés.

— Le baron Charles de Crisenoy, vient de mourir, à la suite d'une maladie de poitrine. Cet homme regrettable sous tous les rapports n'étoit âgé que de quarante-cinq ans. Il avoit suivi en 1815 l'infortunée famille à Gand. Louis XVIII et Charles X l'honoroient et l'apprécioient comme il méritoit de l'être. Il fut successivement décoré de la Légion-d'Honneur et nommé gentilhomme de la chambre du roi. En 1830, M. de Crisenoy, rentré dans la vie privée, se retira dans son domaine de Brie, afin d'y exercer plus en liberté les vertus chrétiennes.

— M. lieutenant-général commandant la 1re division militaire vient d'annoncer par la voie des journaux que la gendarmerie a l'ordre d'arrêter et de conduire immédiatement à la prison de l'Abbaye, les militaires de tous grades et de toutes armes qui se rendroient sans permissions dans les départemens de la Seine et de Seine-et-Oise.

— M. Odilon-Barrot, qui fait de la popularité en province comme autrefois M. de Lafayette, est parti pour Brest, le lendemain d'un banquet où il a assisté à Torigny (Manche).

— Le ministère vient de faire établir des bureaux de censure dans toutes les villes de France qui ont un théâtre, et où peuvent se publier des dessins et caricatures.

— Le ministère public avoit fait saisir cinq numéros du *Réformateur*, portant les dates des 9, 10, 21, 23 et 30 juin, comme contenant le délit de provocation à la désobéissance aux lois, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et d'injures envers les dépositaires de l'autorité publique, chargés de la répression des délits, pour des faits relatifs à leurs fonctions. Ces cinq numéros ayant été réunis dans la même prévention par arrêt, M. Jaffrenou, gérant du *Réformateur*, a été cité devant la cour d'assises pour l'audience du 15 septembre, et condamné par défaut à un an de prison et 10,000 fr. d'amende. Opposition ayant été formée le 26 suivant à cet arrêt, la cause a été de nouveau appelée à l'audience du 28. Le jury a déclaré M. Jaffrenou coupable sur tous les points de l'accusation, et il a été condamné à trois mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

M. Jaffrenou étoit assisté de M. Eugène Raspail, neveu de M. Raspail rédacteur en chef du *Réformateur*. Cet avocat ayant dit dans la défense qu'il n'avoit pas confiance dans le jury, M. Plougoulm a demandé l'insertion de ces paroles au procès-verbal, et s'est, après le jugement, désisté de ses réserves, sur la déclaration de M. Eugène Raspail, qu'il n'avoit pas voulu inculper les intentions du jury.

— Il paroît que l'un des derniers évadés de Sainte-Pélagie, M. Couder, a traversé la frontière, et est arrivé heureusement en Hollande.

— L'adjudication pour la construction de trois grands embranchemens d'égouts dans le faubourg Saint-Antoine, d'une importance de 225,000 francs, a été faite à M. François Petit, entrepreneur, moyennant un rabais de 17 fr. pour cent sur les prix estimatifs.

— Par ordonnance du préfet de police du 1er octobre, les marchands de chiffons, vieux linges, friperies, les ferrailleurs et les marchands de bric-à-brac qui avoient été autorisés à étaler provisoirement sur le terrein de l'Archevêché, seront transférés, à partir du 12 octobre, au marché de la halle aux Veaux. On ne pourra désormais, sous aucun prétexte, étaler sur le terrein de l'Archevêché. Nous applaudissons à cette mesure, qui débarrassera les alentours de Notre-Dame d'un voisinage bruyant et de tout ce qui en résultoit d'indécent et de fâcheux, et nous réitérons à cette occasion le vœu que nous avons déjà exprimé de voir un grand et

bel édifice entouré d'une grille qui en défendroit les approches. Notre-Dame mériteroit bien mieux cet ornement et cette précaution que l'édifice que l'on a dénaturé sous le nom de Panthéon.

— L'affaire des réparations américaines en étoit toujours au même point le 8 septembre. D'après les feuilles de New-York, tout ce qu'on a pu tirer du président Jackson, dans les conversations intimes, c'est : « Je ne dirai jamais un oui ou un non au gouvernement français pour assurer le paiement des sommes stipulées. »

— On a reçu de Saint-Louis, sur les rives du Mississipi, les nouvelles les plus affligeantes. Un nègre ayant attenté à la vie de M. Robert Stewart, la populace s'étoit rassemblée le soir dans le quartier de la ville habité par les noirs, et malgré les efforts de la police, elle y fut maîtresse des rues depuis neuf heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Des maisons ont été enfoncées et les habitans horriblement maltraités. Plusieurs noirs sautèrent par les fenêtres, afin d'échapper à la fureur des assaillans. Un de ces malheureux ayant été vu courant sur le toit d'une maison causa tant de surprise, qu'on le laissa s'échapper. On a mis le feu à une maison dans laquelle plusieurs noirs s'étoient réfugiés. Les pompiers accoururent, mais la populace les empêcha de faire usage de leurs pompes. La classe des assaillans se composoit de tout ce que la ville a de plus abject.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. J. L. Cotteau, ancien député de Cambrai, est mort à Cambrai, dans la nuit du 22 au 23 septembre. Né en 1775, il se trouva enveloppé dans la première réquisition, et servit dans la cavalerie pendant deux ans. Il revint ensuite à Cambrai, où il fut employé auprès du commissaire des guerres. Sous Bonaparte, il fut nommé adjoint à la mairie de Cambrai, et il en remplit les fonctions pendant trente ans, avec autant de zèle que d'aptitude. Plus d'une fois il remplit les fonctions de maire, et il étoit membre de plusieurs administrations, toujours sans traitement. En 1815 Louis XVIII logea chez lui, et lui fit présent d'une montre d'or. Ses concitoyens l'envoyèrent plusieurs fois à la chambre, où il se fit remarquer, sinon par ses discours, au moins par son exactitude, par ses votes consciencieux et par son zèle pour les intérêts de son pays. Jamais il ne demanda rien ni pour lui, ni pour sa famille. La bibliothèque de Cambrai lui doit des ouvrages précieux. Au commencement de juillet 1830, il se désista de la candidature à la chambre, afin de ne pas désunir les royalistes. Il donna sa démission au mois d'août suivant; mais on le renomma membre du conseil municipal. Simple, droit, bon, pacifique, M. Cotteau étoit surtout un homme religieux : il aimoit à vivre ignoré, et il a demandé à être enterré sans pompe. Il a succombé à une maladie longue et cruelle. Il s'étoit élevé plus d'une fois contre la manie des oraisons funèbres; aussi un de ses amis s'est contenté de dire quelques paroles sur sa tombe. L'*Emancipateur* de Cambrai lui a consacré un article dont celui-ci est extrait.

— La *Gazette de Picardie* annonce avec éloge, d'après une lettre d'Abbeville, la mort de M. Antoine Dubellay de Sainte-Croix, habitant de cette ville, homme honorable, mais surtout charitable envers les pauvres, très-pieux, sévère pour lui seul, plein de douceur et d'aménité pour les autres. Attaché à la religion par une conviction éclairée, ses soixante-dix-neuf ans de vie n'ont montré que des actions dignes d'un chrétien. Ses talens et sa fortune appartenoient à quiconque en réclamoit l'appui. Sa charité pour les pauvres ne connoissoit pas de bornes. Une piété aussi sincère que constante sanctifioit ses aumônes. Il est mort avec des marques de foi, de résignation et de confiance qui consolent sa fille et ses amis.

— On écrit de Landrecies que la commune de Priches et ses environs sont en ce moment ravagés par des loups, et que déjà plus de cent bestiaux ont été dévorés.

— Les travaux de la citadelle de Laon ont commencé le 20 septembre.

— Le conseil-général du Pas-de-Calais a émis le vœu que la liste des jurés soit formée par la voie du sort et retirée au choix du préfet.

— Au conseil général de la Moselle, un membre a demandé que le conseil exprimât sa profonde douleur sur les mesures qui ont suivi l'attentat du 28 juillet; un autre membre à désapprouvé la censure et la loi du jury, et a désiré que le conseil signalât surtout la loi relative au vote secret. Ces deux propositions n'ont point été adoptées.

— Le conseil général de la Haute-Garonne a voté des fonds en faveur de l'instruction primaire, d'une carte géographique du département, de la propagation de la vaccine, de la société archéologique, de l'établissement thermal de Bagnères de Luchon, et des réparations et de l'entretien des boiseries de l'église de Saint-Bertrand, comme monument historique.

— Un grand désordre, qui n'a pu être réprimé que par la force des armes, a éclaté le 24 courant, vers le soir, dans les prisons de la ville de Salins. Des militaires que l'on conduisoit aux compagnies de pionniers d'Afrique, que l'on y avoit déposés en passant, après s'être enivrés avec de l'eau-de-vie qu'ils avoient introduite clandestinement dans des vessies, vouloient que le concierge leur procurât encore du vin. Sur son refus, ils devinrent furieux, brisèrent les bancs de leur chambre, démolirent une cloison de séparation, etc. Les gendarmes Pelot et Gindre, arrivés les premiers sur les lieux, voulurent rétablir l'ordre; mais ils furent assaillis par ces forcénés qui cherchèrent à s'emparer de leurs armes, et, courant les plus grands dangers, ils durent défendre leur vie. Le gendarme Gindre blessa d'un coup de pistolet le plus furieux des mutins, puis l'on parvint, après les plus grands efforts, à se saisir des plus coupables et à les déposer dans les cachots. Le militaire blessé a été transporté à l'hôpital; son état n'offre rien d'alarmant.

— Vallois et Letrottier, forçats évadés du bagne de Brest, y ont été ramenés le 19 du mois dernier.

— M. Denis, avocat de Dax, est mort presque subitement à Mont-de-Marsan, où il s'étoit rendu pour assister aux séances du conseil-général.

— La ville de Clermont (Puy-de-Dôme), a été ravagée en fort peu de temps, par trois orages. Le dernier, qui a eu lieu dans la nuit du 25 au 26 septembre, a causé des dégats encore plus considérables que les précédens, dans la vallée de Royat. A Chamalières, à Cébazaret, à Riom, des constructions ont été détruites, et un grand nombre de familles sont dans la misère.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La capitale de l'Espagne est toujours dans le même état d'anxiété, rien ne se décide. M. Mendizabal, au lieu de hâter la composition de son cabinet, s'occupe, dit-on, à faire insérer dans la *Gazette de Madrid* des articles en faveur du gouvernement. Et cependant les villes insurgées marchent à grands pas dans les voies de l'insurrection, et bientôt trop compromises par leurs actes, elles ne pourront plus aller en arrière ni écouter aucun accommodement avec le pouvoir. Quelques lettres de Madrid disent que la régente sera, avant peu, obligée de proclamer la constitution de 1812, parce que les soulèvemens des provinces qui la serrent de toutes parts ne lui permettront pas de réaliser l'intention qu'elle a eue d'abord de quitter l'Espagne.

— Le *Mémorial Bordelais*, journal ministériel, publie la note suivante : « Nous apprenons positivement que les juntes qui formoient l'ancienne Coronilla d'Aragon, ont adressé à la régente (après avoir connu le changement de ministère) une pétition pour exiger que le conseil du gouvernement créé par le testament de Ferdinand VII, fût dissous comme étant composé d'hommes suspects à la cause nationale. Ces juntes prennent d'ailleurs chaque

jour un caractère plus usurpateur et plus insurrectionnel. »

— Une autre correspondance. aussi ministérielle. datée de Perpignan, le 25 septembre, dit que la tranquillité a été de nouveau troublée à Barcelonne le 18 au soir, et bientôt rétablie, et que l'agitation étoit extrême à Valence le 18 et le 19. Le capitaine-général, comte Almodavar. n'ayant pu se faire entendre, a donné sa démission et s'est embarqué la nuit suivante pour Barcelonne.

— Les journaux anglais reviennent continuellement sur la défaite des mercenaires, leurs compatriotes. Ils cherchent à les excuser par tous les moyens, ramassant tous les bruits qui leur arrivent de Santander pour démontrer que ce sont les christinos seuls qui ont été battus, et que les Anglais ont déployé un courage héroïque. C'est fort beau à eux de montrer un tel patriotisme, et nous les admirerons bien volontiers. sans toutefois les croire sur parole.

— Des lettres de Santander du 16 disent positivement que les autorités seules de cette ville et celles de Bilbao font accueil aux mercenaires, et que les troupes de la régente voient avec mécontentement qu'on laisse leur solde en arrière de plusieurs mois pour payer plus régulièrement les Anglais.

— Nous ne savons rien aujourd'hui du quartier-général de don Carlos.

— Nous n'avons pu avoir encore des renseignemens positifs sur la défaite du 20, que des journaux placent tantôt à Onate, tantôt à Orosco. Selon une correspondance de Bayonne. quelques Navarrais arrivés le 27 dans cette ville auroient assuré que depuis huit jours il ne s'étoit rien passé d'important dans les provinces basques.

— La *Gazette de France* donne les nouvelles suivantes qui ne se trouvent point confirmées par les journaux ministériels :

« Des lettres de Madrid, en date du 24 au soir, annoncent que M. Mendizabal est enfin parvenu à organiser son ministère qui seroit composé de la manière suivante :

» M. Arguelles, président du conseil sans portefeuille.

» M. Gil de la Quadra, au ministère de l'intérieur.

» M. Gomez Becerra, à la justice.

» M. Sanchez, à la guerre.

» M. Ulloa, à la marine.

» Le général Alava resteroit au ministère des affaires étrangères et M. Mendizabal aux finances.

» Dans le cas où le général Alava refuseroit de faire partie de cette combinaison, M. Alcala Galiano le remplaceroit.

» Le général Quiroga et une autre personne de la confiance intime de M. Mendizabal, envoyés l'un au comte de Las Navas et l'autre à M. Carrasco, en Estramadure, ont pris en son nom l'engagement formel de convoquer la chambre actuelle, afin de lui faire adopter une loi d'élection plus libérale et plus large ; puis elle seroit immédiatement dissoute, et un appel seroit fait aux colléges électoraux pour envoyer une chambre avec des pouvoirs plus étendus.

» C'est à ces conditions que les colonnes de l'Andalousie, sous les ordres du comte de Las Navas et celle de l'Estramadure dirigée par M. Carrasco, se sont arrêtées dans leur marche sur Madrid, la première à Val-de-Penas, et la seconde à Navalmoral, à trente heures de Madrid. »

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

Une dépêche de Bayonne, en date du 30 septembre, annonce que la nomination de Palafox n'a pas été publiée à Sarragosse, et qu'il ne sera pas reçu dans cette ville.

Mina n'ira, dit-on, en Catalogne qu'après la convocation des cortès.

L'avant-garde des Andalous est arrivée à Val-de-Penas ; son chef a fait une proclamation, dans laquelle il proteste de son dévouement pour la reine. et annonce qu'il combattra ses ennemis quels qu'ils soient.

Le député Aranda a été envoyé au-devant d'eux.

Le général Rodil a été nommé à la

place de capitaine-général de l'Estramadure; Carratala au commandement de Valence, où il sera secondé par le député Galarea.

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

On écrit de Jacca, le 25, qu'on a fait sur différens points plus de mille prisonniers de la faction navarraise qui est entièrement disséminée, et dont un tiers tout au plus pourra regagner la Navarre.

Des chaloupes carlistes de Fontarabie ont pris un chasse-marée espagnol venant à Socoa.

Figuières, dépourvue de troupes et d'approvisionnemens, est menacée par quatre mille carlistes, qui occupent Llado, Sistella et Darnuis.

ANGLETERRE. — *Londres.* — Il paroît que les journaux anglais sont fatigués des harangues par trop populaires de M. O'Connell. Il y a de quoi. Ils se contentent de dire qu'il a continué sur les hustings de Greenock et devant la population industrielle de Paisley les déclamations qu'il a commencées à Manchester.

— On a procédé le 29 à l'élection d'un *nouveau* lord-maire, et M. Copeland a été *élu*. Il a déclaré à l'assemblée qu'il ne feroit jamais de sa place une place politique.

ALLEMAGNE. — *Tœplitz*, 21 septembre. Il paroît que la réunion des souverains aura lieu le 3 octobre. On a fait d'immenses préparatifs pour les recevoir. L'empereur d'Autriche est arrivé le 19, après midi. La suite de sa majesté se composoit de plus de vingt voitures. Le prince de Metternich et le comte de Kollowrat sont arrivés le lendemain. On attend pour le 23 le roi de Prusse et tous les princes et princesses de la maison royale de Prusse L'empereur et l'impératrice de Russie arriveront le 27.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Une ordonnance du 1er mars 1835, a réglé le terme auquel doit se faire la clôture des *exercices*. Avant de faire connoître ce document, il est essentiel d'expliquer un mot fort commun dans la langue financière et administrative, mais dont on chercheroit vainement la définition dans le Dictionnaire de l'académie. Peut-être celui qui vient de paroître nous en dira-t-il plus que son aîné. Quoi qu'il en soit, nous allons essayer de nous faire comprendre de ceux de nos lecteurs qui seroient peu familiarisés avec cette locution. Par *exercice*, on entend l'intervalle du temps dans lequel les établissemens publics et les administrations peuvent dépenser les sommes qui leur sont allouées, ainsi que les revenus dont ils ont l'administration, et le temps dans lequel ils doivent obtenir les ordonnances pour toucher les fonds déjà dépensés. Ainsi, l'exercice de 1835 (et il en est ainsi de toutes les autres années) comprend les douze mois, à commencer au 1er janvier et à finir au 31 décembre, pendant lesquels une fabrique de cathédrale, par exemple, peut dépenser au *prorata* des sommes allouées ou autorisées. Après le 31 décembre 1835, l'établissement ne peut plus dépenser ces mêmes sommes pour l'exercice de cette même année; mais il peut obtenir pendant quelques mois encore des ordonnances de paiement ou des mandats pour payer les dépenses déjà faites. Ainsi, quoique les dépenses de l'exercice de 1835 doivent se terminer au 31 décembre prochain, on a encore quelque temps pour faire solder par le trésor ces mêmes dépenses. Avant l'ordonnance que nous allons citer on auroit pu obtenir des mandats de paiement pendant les neuf premiers mois de 1836, et ces paiemens auroient appartenu à l'exercice de 1835, et auroient dû être portés comme tels sur les comptes définitifs. De sorte que l'exercice de 1835, qui ne comprenoit que douze mois pour la dépense, en auroit compris vingt et un pour la comptabilité et la dépense réunies? C'est cet état de choses que l'ordonnance du 1er mars 1835 a modifié. Désormais il y aura bien toujours douze mois où l'on pourra dépenser les sommes allouées; mais au lieu d'y ajouter neuf mois pour ordonnancer les paiemens, il n'y aura plus que cinq mois et demi,

si l'établissement ayant 10,000 fr. de revenus est justiciable de la cour des comptes, et deux mois et demi, si ayant moins de 10,000 fr. de revenus, il n'est pas soumis à la cour dont nous venons de parler. Les comptes définitifs ne pourront donc comprendre que les paiemens faits aux fournisseurs, entrepreneurs, etc., jusqu'au 31 mars ou 30 juin, selon la nature des établissemens ci-dessus indiqués; c'est-à-dire que les établissemens n'ont que quinze jours pour recevoir les mandats, en toucher le montant, et le transmettre aux entrepreneurs, lorsque l'ordonnance de paiement a été retardée jusqu'au 15 mars ou au 15 juin; mais il est bon de remarquer que si le terme prescrit étoit expiré et le crédit annullé, on peut obtenir un réordonnancement. Il est important que les séminaires, évêchés, les fabriques, communes, hospices, connoissent cette nouvelle disposition. Voici maintenant le texte de l'ordonnance :

« Ordonnance du Roi, *relative à la comptabilité des communes et des établissemens publics.*

» Du 1er mars 1835 (Bulletin des Lois, IXe série, Ordonnances, n° 5712.)

» Louis-Philippe, roi des Français,

» A tous présens et à venir, salut.

» Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

» Notre conseil d'état entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. A partir de l'exercice 1834, l'époque de la clôture des exercices, en ce qui concerne la comptabilité des communes et des établissemens de bienfaisance, est fixée, savoir :

» Pour les communes et les établissemens justiciables de la cour des comptes, au 30 juin de la seconde année de l'exercice, et pour toutes les autres communes et établissemens, au 31 mars de ladite année.

» En conséquence, les comptes définitifs d'exercice ne comprendront que les recettes et les paiemens effectués jusques auxdites époques; les crédits demeurés sans emploi seront annullés, et les restes à recouvrer et à payer seront reportés de droit et sous un titre spécial au budget de l'exercice pendant lequel la clôture aura lieu.

» Il en sera de même de l'excédant final que présenteroit le compte de l'exercice clos.

» 2 Aucune dépense ne pourra être ordonnancée passé le 15 du mois de la clôture de l'exercice, et les mandats non payés dans les quinze jours suivans seront annullés, sauf réordonnancement, s'il y a lieu, avec imputation sur les reliquats de l'exercice clos reportés au budget de l'année courante.

» 3. Seront du reste appliquées aux budgets et aux comptes des communes et des établissemens de bienfaisance, les dispositions des articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834, relativement aux paiemens à effectuer sur les exercices courans par rappel sur les exercices clos.

» 4. Sont et demeurent rapportées toutes dispositions contraires à la présente.

» 5. Nos ministres de l'intérieur et des finances (M. Thiers et M. Humann), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois.*

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 25
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 90
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 65
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2105 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1272 f 50

Quatre Can., 1205 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 690 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 98 f. 90	R. p. d'Esp. 32 1/4
Emp. rom. 103 f. 0/0	Empr. Belge. 103 fr.
Cortès, 32 fr. 1/2	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2559.

MARDI 6 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

AVIS.

MM. nos Abonnés dont la souscription, antérieure au 15 juillet, devoit expirer au 1er septembre, et qui, d'après le nouveau mode de publication, doivent être servis jusqu'au 15 octobre, sont priés de renouveler sans retard leur abonnement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption.

Nous prions MM. les Abonnés dont la souscription a été faite avant le 15 juillet, de ne pas donner attention à la date d'expiration portée sur leurs adresses, qui étoient imprimées avant le changement de périodicité. Ils seront servis, comme nous l'avons déjà dit, le double du temps qu'ils avoient à courir du 15 juillet.

SUR QUELQUES FAITS RELATIFS A LA BELGIQUE.

En général on connoît bien peu chez nous l'état des choses en Belgique. Nous avons des journaux qui prennent tout ce qu'ils en disent dans les journaux orangistes, et qui veulent nous faire regarder les vœux de ces journaux comme les vœux de la majorité des Belges. Dernièrement on nous a donné la description d'une fête en l'honneur du roi Guillaume, on nous citoit des vers touchans sur ce prince, c'étoit à tirer les larmes des yeux. Nous sommes toujours surpris qu'on soit dupe en France de ces artifices de l'esprit de parti. A aucun titre, le roi Guillaume n'a droit d'intéresser des royalistes et des chrétiens.

D'abord, comme royalistes, nous pouvons bien ne pas mettre sa légitimité sur la même ligne que celle des Bourbons. Cette légitimité ne date que de 1815. Jusque là la maison d'Orange n'avoit aucun droit sur la Belgique. Ce pays lui fut donné par la politique de l'Angleterre, pour être un premier rempart contre la France. Guillaume se montra en effet bien peu favorable à la tranquillité de notre pays, il accueilloit nos mécontens, il caressoit les libéraux, il sourioit des embarras des Bourbons. Il avoit supprimé le jury, et ne donna point l'inamovibilité aux juges. Toutefois les libéraux ne s'en plaignirent point tant que Guillaume ne fit sentir son despotisme qu'aux catholiques. On le louoit, au contraire, de faire la guerre à la superstition.

Les catholiques surtout ne peuvent approuver la politique de Guillaume. Il favorisoit les protestans, et laissoit insulter la religion. Ses rigueurs pour l'évêque de Gand, M. de Broglie, ses vexations contre un grand nombre d'ecclésiastiques, les procès qu'on leur suscitoit, la défense faite à plusieurs communautés de recevoir des novices, l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes, l'érection du collége philosophique, la clôture forcée de tous les petits-séminaires, la suppression des colléges où la religion avoit conservé quelque influence, enfin le renouvellement du système de tracasseries suivi autrefois par Joseph II; tous ces faits, et beaucoup d'autres que nous signalâmes dans le temps, excitèrent un grand mécontentement chez un peuple religieux, et amenèrent la révolution belge.

Aussi, ce ne sont point les vrais catholiques, en Belgique, qui regrettent Guillaume; ils savent assez que toutes

ses faveurs étoient pour les protestans et les Hollandais, et ils ne doutent point qu'avec son caractère il ne suivît encore, s'il rentroit dans le pays, le même système qui l'a perdu. Mais nous croyons que ce retour est impossible, ou du moins qu'il seroit impossible à ce prince de se maintenir en Belgique.

Il y a en Belgique des journaux irréligieux qui font beaucoup de mal par leurs déclamations, leurs insultes et leurs moqueries; mais il y en a qui n'en font guère moins d'une autre manière, et qui semblent prendre à tâche d'entretenir la division dans le clergé. Il est, entr'autres, un journal qui ne veut pas qu'on le croie républicain, et qui fait assez souvent des professions de foi contre la république. Mais pourquoi s'est-il donné tant de mouvement, en dernier lieu, pour envoyer aux chambres des représentans républicains? Pourquoi a-t-il porté avec tant d'ardeur M. l'abbé de Haerne, qui a parlé au congrès en faveur de la république? Pourquoi montre-t-il tant d'intérêt et d'affection pour les révolutionnaires de tous les pays, en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Italie? Les réfugiés polonais n'ont pas eu de patron plus chaud, et il a succédé en cela, comme en d'autres choses, à l'*Avenir*. Il exagère les rigueurs de l'empereur de Russie envers les Polonais, mais il ne parle qu'avec ménagement des cruautés des révolutionnaires ailleurs. Les révolutions de Portugal et d'Espagne lui sourient; à ses yeux, don Miguel est un tyran, et le roi de Sardaigne ne vaut guère mieux. Ce même journal a donné de longs extraits du livre des *Polonais*, de ce livre plein d'injures contre les princes et même contre les princes d'Italie sans exception. Il a fort approuvé l'intervention des Français en Italie, en Espagne et en Portugal. Pourquoi n'a-t-il point de larmes pour les malheurs de l'Espagne, lui qui en a tant trouvées pour les malheurs de la Pologne?

On pourroit aussi prier le *Journal des Flandres* d'expliquer sa confraternité avec le *Vaderlander* ou *Patriote*, feuille flamande qui paroît à Gand trois fois la semaine. Cette feuille sort du même bureau que le *Journal*. Ils s'impriment ensemble. Le principal rédacteur du *Vaderlander* est M. de Clerck, grand partisan de la république, ennemi déclaré de plusieurs ecclésiastiques des plus estimables du diocèse, fort hostile aux meilleures familles du pays, mais fort ami des révolutionnaires d'Espagne, de Portugal et d'Italie. Il est assez remarquable que le *Journal des Flandres* le cite souvent et y renvoie ses lecteurs.

On voit encore avec peine que le même journal fasse la guerre au gouvernement actuel de Belgique. Il se plaint d'*une coterie impopulaire et ambitieuse qui entoure le prince et lui enlève en partie l'affection des Flamands*. Il se plaint des ministres, du gouverneur de la Flandre orientale, et même de hauts dignitaires dans le clergé. Or, ces plaintes sont aussi injustes qu'amères. Le gouvernement laisse à la religion toute sa liberté. Les ministres, MM. de Theux, Meulenare, Ernst sont des hommes religieux et estimables. Le gouverneur de la Flandre orientale, M. Vilain XIV, n'a que le tort d'appartenir à une famille noble et ancienne. Le *Journal des Flandres* le poursuit à outrance, et vante perpétuellement son prédécesseur. A quoi bon ces taquineries? Est-ce là le moyen de rétablir la paix et l'union parmi les Bel-

ges? Quoi de plus propre à enlever au prince l'affection des Flamands, que ces critiques outrées, ces suppositions odieuses qu'on lit dans le numéro du 7 août? Que signifient dans l'état actuel de la Belgique ces récriminations contre *les courtisans ambitieux*, contre *la coterie aristocratique*, etc.? Convient-il à un journal religieux de favoriser ainsi les passions populaires, et de poursuivre à tout propos de ses reproches les familles riches de la Flandre, qui présentent de grands exemples de vertu, qui favorisent la religion, qui encouragent les fondations pieuses et charitables? Ces attaques sentent trop la déclamation et l'esprit de parti.

Ce n'est pas tout; le *Journal des Flandres* se plaint des *hauts dignitaires* de la Belgique, et leur reproche d'accueillir des préventions contre lui et contre ses partisans. *Ces hauts dignitaires*, ce sont apparemment les évêques. Mais ces plaintes sont au moins imprudentes de sa part. Comment se fait-il que ce soit lui qui se charge de nous apprendre que les évêques lui sont contraires? Que lui restera-t-il donc, si ayant contre lui les ministres, le gouverneur, les grandes familles auxquelles il fait la guerre, il est encore blâmé par les évêques? Et si les évêques le blâment, si ce blâme est public et notoire, on ne peut douter que dans un diocèse bien ordonné le clergé ne suive cet exemple. Tant d'ecclésiastiques distingués qui dans le diocèse de Gand ont montré une fermeté généreuse, soit contre la persécution ouverte de Bonaparte, soit contre la persécution sourde de Guillaume, ne peuvent pas hésiter entre un journal et les premiers pasteurs; et en effet on assure que le séminaire de Gand, les curés les plus âgés, les ecclésiastiques les plus respectables pensent comme les *hauts dignitaires* dont le journaliste est si mécontent.

Il y en a qui croient savoir le véritable motif de ces plaintes, et qui prétendent avoir remarqué que tous ceux à qui le journaliste en veut sont précisément ceux qui ont quitté son journal, qui ne veulent pas le lire, qui ont refusé de le recevoir; mais c'est-là une supposition que nous ne pouvons admettre. Le *Journal des Flandres* est sans doute incapable d'un aussi misérable calcul.

Il prétend que *la majorité du clergé de la Flandre orientale est accusée de favoriser la propagande républicaine*, et il ajoute que c'est une calomnie. Si l'accusation existe, ce dont nous doutons, nous dirons comme lui. Non, la majorité du clergé du diocèse de Gand n'est point republicaine. Le clergé doit se souvenir là comme ailleurs des douceurs de la république, et il ne sauroit désirer le retour d'un régime dont le premier effet seroit de renverser les institutions de charité et de piété qui commencent à renaître en Belgique. Mais si la majorité du clergé dans le diocèse de Gand a trop de sagesse, de droiture et de pénétration pour donner dans les illusions de la république, il n'est pas impossible que quelques jeunes ecclésiastiques se soient épris de ce système. *L'Avenir* a eu des partisans dans le clergé, et peut-être tous ne se sont-ils pas entièrement détachés des idées qui les avoient séduits. Ainsi, qu'il y ait deux ou trois chanoines qui protègent le *Journal des Flandres*, les uns de leur plume, les autres de leur bourse; qu'il y ait un autre ecclésiastique en crédit dans le diocèse par sa place, qui recommande le journal et y exerce une grande influence, qu'il y ait quelques jeunes prêtres

qui le lisent avec plaisir, ce ne seroit pas là la majorité du clergé; ce seroit une petite fraction qui s'affoiblira de plus en plus par la réflexion, par l'expérience, par l'exemple des meilleures têtes du diocèse.

Le *Journal des Flandres*, dans ses récriminations, se plaint encore que M. l'évêque de Gand lui-même *n'ait pas échappé aux sarcasmes et aux insultes*, et qu'on l'ait *accusé de favoriser la propagande républicaine.* Non, le respectable prélat n'a point été insulté, on ne l'a point accusé d'être républicain. Tout le monde sait dans le diocèse qu'il a supprimé le collége de Sainte-Barbe qui avoit eu tant de part à la révolution de Belgique, qui étoit dirigé par les rédacteurs du *Journal des Flandres*, et que l'on savoit être un foyer des opinions des auteurs de l'*Avenir*. On se rappelle la circulaire du même prélat, du 19 février dernier, au sujet d'une certaine lettre écrite de Lyon, lettre que M. l'évêque qualifioit avec raison de *scandaleuse* et d'*indigne de tout catholique*. Le prélat avertissoit ses prêtres de se mettre en garde contre *de telles menées*, et de se soumettre sans restriction à l'Encyclique comme à une décision infaillible. Il déploroit *les erreurs et les absurdités que la licence effrénée de la presse enfante tous les jours*. Nous avons cité cette circulaire, numéro 2419.

Or, si cette circulaire a attiré à M. l'évêque de Gand des *sarcasmes* et des *insultes*, on sait d'où ils ont pu partir. La lettre contre laquelle s'élevoit le prélat et qu'il appeloit *scandaleuse*, avoit paru dans le *Journal des Flandres* du 7 février, qui l'avoit *recommandée* à ses lecteurs comme une pièce digne d'*attention* (1); il avoit supposé qu'elle demanderoit des *explications* de la part de ceux qui y étoient blâmés. On peut juger s'il a dû être content de la circulaire, et s'il a bien profité des conseils que M. l'évêque y donnoit à ses diocésains. On se souvient encore de son langage lorsque l'Encyclique parut, lorsque l'on défendit d'enseigner la philosophie de La Mennais au séminaire de Roulers, lorsque M. l'évêque de Bruges publia l'Encyclique, etc. Enfin, il est allé jusqu'à dire dans son numéro du 7 mars dernier que *les encycliques ne regardent pas la Belgique ;* phrase fort mal sonnante malgré les explications qu'il y a ensuite ajoutées. Voyez nos numéros 2497 et 2524.

On jugera d'après cet exposé si le *Journal des Flandres* est bien fondé dans ses plaintes et dans ses apologies, et si la ligne qu'il suit est sage, équitable, digne d'écrivains religieux et amis de leur pays.

(1) Dans l'extrait que nous avons donné de cette lettre, numéro 2403, nous n'en avions point nommé l'auteur. On dit que c'est un abbé Peurette, homme assez ridicule, qui se fait passer pour prêtre et qui ne l'est point. Sa lettre étoit une pitoyable rapsodie contre les Encycliques, les cardinaux et les jésuites.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père voulant implorer le secours divin par l'intercession de la sainte Vierge pour les besoins spirituels et temporels de l'Eglise et de ses états en particulier, ordonna d'exposer le 8 septembre au matin, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, l'image miraculeuse de la sainte Vierge, qui s'y conserve dans la chapelle Borghèse, et qu'une ancienne tradition présente comme l'ouvrage de saint Luc, et de la transporter dans l'après-midi, en procession générale, à la basilique de Saint-Pierre. Un grand concours de fidèles se porta le matin à la basilique. Dans l'après-midi, tout le clergé séculier et régulier s'y rendit, et partit en procession. M. le cardinal Odescalchi,

vicaire, fermoit la procession, assisté de deux évêques. L'image étoit entourée de beaucoup de lumières et le clergé récitoit le rosaire.

Une immense multitude suivoit la procession ou remplissoit les rues en saluant la pieuse image d'acclamations; mais une grosse pluie accompagnée d'un vent impétueux, et l'heure tardive, engagèrent M. le cardinal vicaire à faire entrer l'image dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*, où elle fut confiée à la garde des Pères de l'Oratoire. Du 9 au 15 septembre, un grand concours de fidèles s'y portoit pour vénérer la relique et participer aux sacremens. Sa Sainteté alla aussi elle-même prier dans cette église.

Elle ordonna de continuer la procession le 15 septembre. Ce jour-là le clergé séculier et régulier se rendit à Sainte-Marie *in Vallicella*. Sa Sainteté elle-même s'y transporta avec le sacré collége, le gouverneur et le sénateur de Rome et les magistrats. La foule étoit immense. Quand la pieuse image sortit de l'église, il y eut une explosion de cris de joie et d'invocations à Marie. Quand la procession fut arrivée à Saint-Pierre, on chanta les litanies de Lorète, et le Saint-Père chanta l'oraison accoutumée. Ainsi se termina la cérémonie. L'image resta exposée à la vénération des fidèles, et elle y étoit encore le 23.

PARIS. — La clôture de la retraite a eu lieu samedi. Le matin, M. l'abbé Boyer fit une dernière instruction dans l'intérieur du séminaire. On se rendit ensuite à la chapelle des Allemands, dépendante de l'église Saint-Sulpice, et de là les ecclésiastiques entrèrent en procession dans l'église. Ils étoient au nombre d'environ cent cinquante. M. l'Archevêque célébra la messe, à laquelle tous les ecclésiastiques communièrent. Après la messe, M. l'abbé Boyer prononça un discours sur la retraite et sur le sacerdoce, dont il présenta rapidement la nature et les bienfaits; son discours étoit bien propre à dissiper les préventions trop répandues dans le monde contre les prêtres. La rénovation des promesses cléricales et le *Te Deum* ont terminé la cérémonie, qui n'a fini qu'à midi. On est retourné à la chapelle des Allemands, et de là au séminaire, où M. l'Archevêque est resté jusqu'au soir, accueillant tous les ecclésiastiques qui avoient à s'entretenir avec lui, et donnant à tous des marques de bienveillance et d'affection.

Le prélat a voulu que la quête qu'il est d'usage de faire à la cérémonie de clôture fût pour l'œuvre de la Propagation de la Foi. C'est une nouvelle preuve de l'intérêt que l'illustre prélat prend à une œuvre si intéressante.

Le 24 avril dernier, des ouvriers occupés à restaurer le maître-autel de l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, trouvèrent quelques ossemens dans l'intérieur de l'autel. M. le curé en ayant été prévenu, chargea deux ecclésiastiques de retirer les ossemens avec les précautions convenables, et de les déposer à la sacristie dans un lieu sûr. Ces deux ecclésiastiques, MM. Blondel et Choiselat, trouvèrent dans le sépulcre de l'autel deux caisses, l'une plus grande, l'autre plus petite. Ces caisses à demi-rongées par le temps renfermoient quelques os, dont l'un étoit accompagné d'une bande de papier, avec cette inscription : *Saint Victor*. De plus, des procès-verbaux renfermés dans les caisses annonçoient que les autres ossemens étoient ceux de saint Samson et de saint Magloire, évêques de Dol, morts dans le sixième siècle; leurs reliques avoient été transférées à Paris dans le temps des ravages des Normands, et elles avoient été déposées à l'abbaye de Saint-Magloire, devenue depuis un séminaire tenu par les Pères de l'Oratoire.

En 1793, le P. Tournaire, supérieur de cette maison, qui avoit fait

le serment (1), sentit la nécessité de soustraire ces reliques à la profanation. Il les enterra avec l'aide d'un Frère, et depuis que le culte fut rétabli, en 1797, le même Frère retira les reliques de terre, et elles furent placées dans l'autel de l'église Saint-Jacques, laquelle est aujourd'hui l'Institution des Sourds-Muets, tout à côté de saint Magloire; on en dressa procès-verbal, qui fut signé d'un prêtre, M. Duval, et de deux laïques, MM. Collette.

Le 17 août dernier, deux grands-vicaires du diocèse, MM. Tresvaux et Quentin, l'un official, l'autre promoteur, sont allés faire la reconnoissance des reliques. L'inspection des ossemens faite par un médecin, M. Descurette, s'est trouvée en rapport avec ce qu'on savoit par les légendes. Plusieurs os appartiennent à saint Victor, dont on conserve à Saint-Jacques d'autres reliques authentiques. M. l'archevêque, à qui on a rendu compte de cette découverte, se propose d'aller dans cette église le dimanche 25 de ce mois, lendemain de la fête de Saint-Magloire, pour replacer les reliques dans une châsse. Cette cérémonie doit être très-solennelle, et ne peut manquer d'intéresser vivement la piété des fidèles.

Nous avons donné, il y a quelques jours, une Notice sur l'abbé Jacquemont, du diocèse de Lyon. Cette Notice nous avoit demandé beaucoup de recherches. Un journal vient de l'abréger et de la mutiler, mais il s'est bien gardé de dire à qui il en étoit redevable. Nous ne nous plaignons point de cette réticence affectée, mais nous devons réclamer contre une méprise assez grave qui porte atteinte à l'honneur d'une compagnie bien recommandable par ses services. L'abréviateur, en voulant dire autrement que nous, a avancé une chose tout-à-fait fausse. Il prétend que le jansénisme étoit enseigné assez ouvertement dans le séminaire de Saint-Irénée à Lyon, sous M. de Montazet, et que M. de Fargues, premier évêque de Saint-Claude, fut obligé d'en retirer les élèves de son diocèse et de les envoyer à Besançon. Il est difficile d'imaginer une accusation plus en opposition avec la vérité. MM. de Saint-Sulpice, qui dirigeoient le séminaire Saint-Irénée, ont toujours été connus par leur opposition au jansénisme; c'est une des gloires de cette congrégation si respectable et si soumise. Loin que le jansénisme fût enseigné au séminaire Saint-Irénée, ce séminaire a lutté au contraire contre le jansénisme pendant l'épiscopat de M. de Montazet.

Il étoit tombé pour cela dans la disgrâce du prélat, qui voulut même renvoyer MM de Saint-Sulpice; mais une puissante intercession le força de les laisser tranquilles. Pour diminuer leur influence, il voulut qu'avant d'entrer en théologie à Saint-Irénée, les jeunes ecclésiastiques fissent une année chez les Jacobins ou à l'Oratoire, et avant de recevoir la prêtrise, les diacres étoient encore obligés d'aller passer plusieurs mois à Saint-Joseph, où la doctrine étoit la même que dans les deux autres maisons. Ces précautions prouvent combien M. de Montazet se défioit de MM. de Saint-Irénée, auxquels l'abréviateur devroit bien faire amende honorable pour l'imputation qu'il s'est permise.

Une grande émulation paroît s'être manifestée depuis quelques années pour l'amélioration des études dans les petits-séminaires. On a fait différens essais, on a introduit de nouvelles méthodes. Nous ne voulons point condamner avant le temps ces innovations. Nous ne sommes point de ceux qui tiennent servilement aux anciens modes d'enseignement, et qui repoussent avec obstination toute espèce de perfectionnement; mais en même temps nous redoutons un peu la manie des changemens brusques,

(1) Gilbert Tournaire est mort le 11 février 1818, à l'âge de 86 ans.

des essais où l'on se jette trop légèrement, et de ces méthodes merveilleuses dont l'annonce seule n'est pas exempte de charlatanisme. Ainsi, dans quelques établissemens on est allé jusqu'à adopter la méthode Jacotot. Sans doute il n'est question que des petits-séminaires, car nous ne voyons pas comment on pourroit appliquer cette méthode à l'enseignement des grands-séminaires. Mais pour nous en tenir aux petits-séminaires, nous doutons beaucoup qu'on ait à s'y féliciter de l'introduction de la méthode Jacotot. Nous savons du moins qu'une semblable expérience n'a point réussi dans un établissement où elle avoit été tentée par un ecclésiastique capable et dévoué.

Nous voulons parler du petit-séminaire de Brive, diocèse de Tulle, établissement qui mérite d'être cité pour la force des études, pour la bonne discipline et pour l'esprit de piété qui y règne. Il y a quelques années, le supérieur, M. l'abbé Brunie, entraîné par le désir de favoriser les progrès des élèves, essaya la méthode Jacotot pour les classes élémentaires, et n'omit rien de ce qui pouvoit la faire réussir. Ses soins, son zèle, celui des maîtres qui le secondent, lui procurèrent d'abord une apparence de succès; mais on reconnut bientôt que tout cela n'étoit que passager et factice, et qu'au bout du compte les jeunes gens en savoient beaucoup moins que par l'ancienne méthode. Le supérieur a un trop bon esprit pour s'obstiner à rester dans une route dont il voyoit les inconvéniens; il revint sur ses pas et reprit l'ancienne méthode. Cette démarche de sa part est un argument d'autant plus décisif contre la méthode Jacotot, que nul n'étoit plus propre que lui à en assurer le succès. Son expérience, ses talens, son dévouement pour la maison qu'il dirige, tout concouroit à faire espérer d'heureux résultats. S'il y a échoué, il y a tout à parier que personne n'y réussira.

A ce sujet nous parlerons, d'après la *Gazette du Limousin*, de la distribution des prix qui a eu lieu dans le petit-séminaire de Brive, à la fin de l'année scolaire. Cette distribution des prix étoit présidée par M. l'évêque de Tulle. Le supérieur a ouvert la séance par un discours où il a fait un juste éloge de M. le comte Alexis de Noailles, ancien député de cet arrondissement, et qui y a laissé les plus honorables souvenirs. M. de Noailles s'intéressoit au petit-séminaire de Brive, encourageoit les élèves, et les édifioit en même temps par sa piété si vraie et si profonde. M. l'abbé Louviguac, professeur de philosophie, qui a parlé après M. l'abbé Brunie, a montré l'importance d'une bonne éducation, et M. l'abbé des Brulys, grand-vicaire, a parlé sur l'emploi du temps. Ces deux discours étoient également remarquables par la sagesse des pensées et le mérite de la diction. On a lu le discours français qui a obtenu le prix de rhétorique; le sujet étoit l'archevêque de Sens parlant à Philippe-le-Hardi devant les restes de saint Louis; morceau qui parut traité avec beaucoup de talent. M. l'évêque termina la séance par un discours où il exprima sa satisfaction et les espérances qu'il fondoit sur cette maison.

La *Gazette du Limousin* parle avec estime de cet établissement, qui en effet jouit de beaucoup de réputation dans la province, et qui le doit à l'excellent esprit des maîtres, à leur application continuelle à leurs fonctions, à leur désintéressement et à leurs efforts pour former les jeunes gens à la vertu, pour fortifier leur foi, pour développer leur intelligence. Là on ne perd jamais les élèves de vue; on ne laisse passer rien sans le leur expliquer, et sans s'assurer qu'ils le comprennent. Aussi cette maison a-t-elle toute la confiance des familles, et les efforts et les sacrifices qu'a faits la ville pour soutenir un autre établissement n'ont jusqu'ici pu lui procurer aucun succès,

On se rappelle que l'année dernière M. l'évêque de Strasbourg retira la direction de son petit-séminaire à M. Bautain et aux jeunes ecclésiastiques de cette école. Il paroît que les amis et les protecteurs de M. Bautain en ont gardé rancune au prélat. Le conseil-général vient de lui retirer le supplément de 5,000 fr. qu'il lui avoit précédemment accordé. Nous supposons que M. Bautain doit en être bien fâché, car il se trouvera des malins qui croiront qu'il est pour quelque chose dans cette petite vengeance qui ne lui feroit pas d'honneur. On dit que M. Carl, père de M. l'abbé Carl, qui étoit directeur du petit-séminaire sous M. Bautain, s'est abstenu de voter sur l'indemnité dans le conseil-général dont il est membre. Nous en sommes fâché pour M. l'abbé Carl par la même raison; car il nous semble qu'il auroit dû persuader à son père de voter pour l'indemnité, précisément parce que M. l'abbé Carl a été congédié du petit-séminaire. Du moins, c'est ainsi qu'en auroient agi des ames élevées, qui se seroient fait un point d'honneur de ne pas se laisser soupçonner d'une misérable vengeance; et ce qui étoit si convenable pour tout homme un peu délicat, devenoit à nos yeux un devoir pour des prêtres vis-à-vis de leur évêque.

Il n'est pas inutile de remarquer que, pour rendre plus sensible son intention de mortifier un prélat respectable, le conseil-général du Bas-Rhin a maintenu à l'unanimité l'allocation de 1500 fr. à chacun des grands-vicaires et des chanoines âgés de plus de soixante ans.

Très-peu de conseils-généraux se sont occupés des intérêts de la religion et du clergé, et, en vérité, ce n'est pas dommage; car ceux qui ont eu à voter sur ces sortes d'objets se sont montrés défavorables ou même hostiles. Le conseil-général de la Corrèze a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à accorder aucun secours au séminaire de Tulle, et, pour mieux prouver que ce n'étoit pas faute de fonds, il a voté 76,000 fr. pour des routes. Un millier d'écus pris sur cette somme n'auroit pas fait grand tort aux routes et auroit fait grand bien au séminaire. Le conseil-général du Gers a émis le vœu que la rétribution universitaire fût étendue aux séminaires; c'est sans doute afin d'encourager les vocations ecclésiastiques, qui, presque partout, sont en décadence : le nombre des élèves des petits-séminaires est aujourd'hui diminué d'un tiers depuis 1830. Le conseil-général de Maine-et-Loire a supprimé cette année, comme l'année précédente, tout supplément de traitement à M. l'évêque d'Angers, qui recevoit autrefois 5,000 fr.; cependant cette mesure n'a passé, dit-on, qu'à une foible majorité. Elle sera funeste aux pauvres et aux bonnes œuvres que le pieux prélat aime à favoriser.

Mais le vote le plus remarquable par son esprit d'hostilité est celui du conseil-général de l'Oise, qui s'est obstiné encore cette année à demander la suppression de l'évêché de Beauvais. Un tel vote, après l'éclat des pétitions de l'année dernière, après des réclamations si fortement exprimées, et signées de plus de 300,000 hommes de toutes les classes et de toutes les parties de la France, semble annoncer l'intention de se moquer de l'opinion publique. C'est ainsi qu'on a égard aux vœux et aux besoins des peuples. Cette taquinerie et cet entêtement sont vraiment inconcevables dans des hommes en place, qui apparemment ne voudroient pas qu'on les soupçonnât d'une haine affectée pour la religion.

Le synode que M. l'évêque de Nîmes a tenu dernièrement a remplacé la retraite pastorale que l'invasion du choléra sur plusieurs points du diocèse a empêchée pour cette année. Le synode a été ouvert le mardi 22, par

me messe que M. l'évêque a célébrée dans sa cathédrale, pour implorer les lumières de l'Esprit saint. De là les prêtres se sont rendus à l'évêché, où s'est tenue la session. Le prélat y a fait lire les statuts qui ont été promulgués et acceptés avec reconnoissance par tout le clergé.

Aussitôt après les malheurs de la commune de Dongermain, M. le coadjuteur de Nancy s'y rendit, et y porta des consolations et des secours. Ses paroles de paix furent accueillies avec respect par une population que venoit de frapper une si rude épreuve. Le prélat visita deux fois ces pauvres gens, et leur annonça l'arrivée d'un nouveau pasteur, qui n'étoit pas celui qu'ils avoient demandé. Il leur fit sentir que ce n'étoit point à eux à régler les choix de l'autorité, et les trouva disposés à se soumettre. C'est le 20 septembre, et non le 24, que le nouveau curé de Dongermain, M. Clasquin, est arrivé dans sa paroisse. Sa réception a été telle qu'il pouvoit la désirer. Toute la population encombroit les rues. Le nouveau pasteur étoit entouré du conseil municipal, chacun venoit lui adresser des paroles bienveillantes ou lui donner des signes de bonne intelligence. Tout annonçoit la paix et la concorde. M. le curé a dû suspendre plusieurs fois son discours de prise de possession pour laisser couler les larmes. La gendarmerie et la troupe étoient présentes à la cérémonie, et regardent actuellement leur présence comme inutile. Un rapport en ce sens a été adressé à l'autorité. La disposition des esprits paroît maintenant excellente. On a été touché surtout de l'envoi d'une somme de 300 fr. pour les veuves et les blessés, lors du fatal événement. Ce secours ne pouvoit venir plus à propos. Nous avions cru qu'il provenoit d'une quête faite pendant la retraite. Nous aurions dû en deviner la source. Une lettre du diocèse de Nancy nous apprend que la somme provient du généreux évêque de Nancy, qui dans l'éloignement n'oublie point les malheureux de son diocèse.

M. l'abbé Delarue, chanoine-honoraire de Bayeux, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen, et doyen de cette faculté, est mort le 24 septembre à Cambe, près Caen. M. G. Delarue étoit né à Caen en 1751, et se réfugia en Angleterre au commencement de la révolution, comme beaucoup d'autres prêtres de Normandie et de Bretagne. Son séjour dans ce pays fut utile à son instruction. Il consulta les trésors historiques du musée britannique. Ses recherches portèrent principalement sur le moyen âge. On a de lui des réflexions, dans un numéro du *Mercure*, sur le cours de Chénier à l'Athénée, des *Recherches sur les Ouvrages des bardes de la Bretagne*, les *Antiquités de Caen*, l'*Histoire des Trouvères*.... Nous ne doutons pas que l'Académie de Caen ne publie une notice sur ce savant ecclésiastique, qui laisse beaucoup de manuscrits que l'on prendra soin de recueillir. Sa fin a été celle d'un prêtre. Sentant son mal faire des progrès, il a demandé M. l'abbé Saulet, supérieur des missionnaires du diocèse, et dans la crainte de ne pas l'avoir assez à temps, il a prié M. le curé de Mathieu de passer la nuit près de lui.

La nouvelle loi sur l'enseignement qui vient d'être rendue en Belgique ne reconnoissant plus que deux Universités aux frais de l'état, celle de Gand et de Liége, l'Université de Louvain se trouve supprimée. La régence de cette ville a fait une démarche auprès de M. l'archevêque de Malines, pour transporter à Louvain l'Université catholique. D'un autre côté la ville de Malines demande à conserver cet établissement. On ne sait pas encore quel parti prendront là-dessus les évêques. C'est probablement pour en conférer ensemble que ces prélats vont

se réunir à Malines. M. l'internonce doit etre de la réunion.

En attendant, on achève l'organisation de l'Université catholique, et on a annoncé que l'ouverture des cours ne pourroit avoir lieu avant le 4 novembre. Nous avons dit que le pape avoit conféré au recteur, M. l'abbé Deram, le titre de docteur en théologie et en droit-canon. Ce Bref est conçu dans les termes les plus honorables, et est daté du 23 juin dernier. Il prescrivoit à M. Deram de faire sa profession de foi, ce qu'il a fait le 30 juillet, entre les mains de M. l'archevèque de Malines et en présence de M. l'internonce.

M. l'évêque de Liége, qui visite en ce moment la province de Limbourg, a terminé le 20 septembre sa tournée dans le canton de Ruremonde. Il a officié ce jour-là dans l'ancienne cathédrale de cette ville, dont l'évêché a été supprimé en 1801. Le prélat a prêché le soir. Les curés du canton assistoient à la cérémonie. M. l'évêque est parti le lendemain pour Echt, canton de Maezeyk, et se propose de visiter les églises de ce canton qui se trouvent sur la rive gauche de la Meuse. La foi des peuples se montre d'une manière merveilleuse dans cette visite, et la présence du prélat excite partout un enthousiasme extraordinaire.

Les journaux de Belgique nous apprennent la mort de M. Flament, prêtre français, qui résidoit depuis plus de quarante ans à La Haye en Hollande, et qui y étoit bibliothécaire. M. Flament étoit au moment de la révolution professeur de 3e au collége de la Marche, à Paris; c'est à tort qu'un journal l'a qualifié de docteur et professeur de Sorbonne. Comme professeur de l'Université, il étoit astreint au serment prescrit en 1790. Il le refusa, et fut déporté en 1792. Il se retira en Hollande, où il apprit la langue du pays. Sous la république batave, ses connoissances lui procurèrent une place à la bibliothèque publique de La Haye. Il conserva cette place sous tous les gouvernemens, même sous celui de Guillaume. L'abbé Flament étoit fidèle aux obligations de son état. Il étoit aimé pour ses bonnes qualités et estimé pour ses connoissances en bibliographie. La mort l'a enlevé à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Il arrive à Rome des religieux de différens ordres, que la révolution d'Espagne a forcés de fuir; d'après les ordres du Saint-Père, on les place successivement dans les couvens de leur ordre dans l'état romain.

POLITIQUE.

Il sied assez mal à la plupart de nos hommes de juillet de se récrier, comme ils le font, contre certains ordres et certains caractères *impitoyables* qu'ils ne cessent de signaler à l'animadversion publique. L'airain n'est pas plus dur que le fond de leur propre cœur. C'est de quoi il est facile de juger toutes les fois que les malheureux prisonniers de Ham leur reviennent à la pensée. Ayant ouï dire depuis quelques jours qu'il pourroit être question de sauver la vie à M. de Chantelauze en le transférant de la mortelle atmosphère où il s'éteint, dans une simple maison de santé, ils partent de là pour en faire d'avance un sujet d'accusation contre les ministres qui oseroient se permettre *un pareil coup d'état*. Oui, un coup d'état; c'est ainsi qu'ils appellent l'acte d'amnistie ou de grâce dont les prisonniers de Ham pourroient être l'objet.

On peut voir par là que l'ame des vainqueurs de juillet ne s'est point amollie par leurs propres revers, et qu'ils supportent toujours parfaitement la vue des souffrances de leurs vaincus. Sur le simple soupçon qui leur est venu que M. Sauzet prend quelque intérêt aux anciens ministres de Charles X, qu'il a défendus dans le temps en qualité d'avocat devant la cour des pairs, ils l'accusent presque de forfaiture, en disant que c'est le prix qu'il a

mis à ses complaisances comme rapporteur de la commission, qui fut chargé d'examiner dernièrement le projet de loi contre la presse. Nous ignorons si, en effet, M. Sauzet a fait dépendre de quelque condition en faveur des prisonniers de Ham, la participation qu'il a eue à la présentation de cette loi. Mais si le reproche que les journaux révolutionnaires lui adressent à ce sujet n'est pas sans fondement, ce sera pour lui un vrai titre de recommandation auprès des honnêtes gens, et le trait de conduite le plus honorable qu'on puisse faire valoir pour lui à leurs yeux. Rien n'est plus propre à effacer le côté désagréable d'une rigueur à laquelle on a concouru, que la pensée de la faire servir à un acte d'humanité. Pour notre part, nous consentirions volontiers à oublier ce que cette rigueur nous coûte personnellement, en considération du parti que M. Sauzet auroit su en tirer pour une amnistie si juste et si bien placée.

Ceux qui ont de la peine à se faire l'idée du chaos n'ont qu'à jeter les yeux sur *le tableau* de la situation actuelle de l'Espagne. De jour en jour la confusion y augmente à un tel point, qu'avec la plus grande attention personne n'est en état de se reconnoître au milieu de cette complication d'événemens. Nous ne croyons pas exagérer en disant qu'il se trouve douze ou quinze révolutions dans cette révolution. Depuis que les juntes provinciales se sont mises à faire du pouvoir et de la souveraineté à part, c'est un galimathias, une anarchie, une confusion de langues qui n'ont pas d'exemple. Les révoltés s'envoient réciproquement des députations et des bandes de *Marseillais* pour tâcher de s'entendre et de se soutenir les uns les autres; mais ils ne peuvent parvenir ni à s'entendre, ni à se soutenir. Le fédéralisme s'organise le matin et se désorganise le soir. Ce qu'une junte veut, l'autre ne le veut pas, ou le veut d'une manière et à des conditions différentes. La reine Christine envoie des ordres; on lui renvoie des menaces. Nulle part on ne sait distinguer de quel côté se trouve l'autorité. Tout le monde se mêle de décider et d'arrêter quelque chose que personne n'est en état d'exécuter. Le gouvernement de la reine ne se meut que par crises et par saccades. Il cherche vainement à démêler ce qu'on lui veut, pour essayer de prolonger sa vie par des apaisemens et des concessions; on lui demande tant de choses différentes et impossibles, qu'il ne sait de quel côté plier et fléchir.

PARIS, 5 OCTOBRE.

M. Mure de Pelane a été nommé consul à Stettin; M. Moisson a été nommé consul à Riga, en remplacement de M. Mainfredi; M. le baron de Théis est chargé de la gérence du consulat de Varsovie, en remplacement de M. Durand. M. de Cassas remplace à Palerme M. le vicomte de Ségur, et M. de Ségur remplace M. Cassas à Anvers.

— MM. David, consul à Santiago; Gautier d'Arc, consul à Valence; Mandeville, consul à Gouzaquil; A. Barrot consul à Carthagène, sont maintenant en congé à Paris. M. Abel Renard, consul à Palma, vient aussi d'arriver en France pour y réparer sa santé.

— M. le comte Sébastiani, ambassadeur de France à Londres, est arrivé à Paris.

— M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne, a été décoré du grand cordon de la Légion-d'Honneur.

— L'état actuel des listes électorales et du jury pour le département de la Seine, rectifiées conformément à la loi par les tableaux publiés les 15, 31 août, 15 et 30 septembre derniers, présente le résultat suivant :

Electeurs nommant les députés à Paris,	15,701
Electeurs votant dans le département pour l'élection des députés, et à Paris pour les membres du conseil-général,	2,347
Jurés non électeurs,	833
Total des électeurs et jurés,	18,881

— Mme de Feuchères a quitté la France. On la dit très-gravement malade.

— Le *Réformateur* annonce dans son numéro du 3 que le gouvernement croit être sur la trace d'une vaste conspiration dans l'armée, et que plus trois cents sous-officiers ont été arrêtés dans différentes garnisons, principalement dans celles du Midi. Le journal ministériel du soir assure qu'il n'y a point de conspiration dans l'armée, et que les trois cents sous-officiers dont parle le *Réformateur* se réduisent à seize sous-officiers, six caporaux et soldats, arrêtés comme membres de la société secrète qu'on vient de découvrir à Toulouse.

— Les médecins qui avoient été désignés pour donner des soins à Fieschi et qui ont continué à le voir pendant tout le temps que ses graves blessures inspiroient des inquiétudes, viennent de déclarer qu'il étoit entièrement guéri.

— La femme Petit, impliquée dans l'affaire Fieschi, a été mise en liberté. On dit qu'elle s'est évanouie en entendant la lecture de l'ordonnance qui levoit son écrou.

— On assure que le bourrelier Morey, arrêté comme complice de Fieschi, est retombé dans la résolution de se laisser mourir de faim, et qu'après avoir consenti il y a deux jours à prendre quelques alimens, il refuse actuellement toute espèce de nourriture.

— M. Pépin est malade. Des quatre prisonniers les plus compromis, Fieschi paroît être aujourd'hui le mieux portant.

— Nous lisons dans le *Journal de Paris* l'ordre du jour suivant :

« Dans une visite ordonnée par la police judiciaire, des papiers saisis ayant fourni la preuve que M. Nicolas, capitaine au 37e de ligne, entretenoit une correspondance secrète et hostile au gouvernement, cette conduite répréhensible exigeoit une punition prompte et exemplaire. Le ministre de la guerre informe l'armée que, sur sa proposition, conformément aux lois en vigueur, le roi, par décision du 27 septembre, a prononcé la mise en non activité, par retrait d'emploi, de M. le capitaine Nicolas qui sciemment a manqué d'une manière grave à la discipline, et méconnu le premier devoir d'un militaire.

— M. Hahnemann, fondateur de l'homéopathie, vient d'être autorisé à exercer la médecine en France.

— Trente-huit conducteurs des messageries royales et trente-un conducteurs des messageries Laffitte viennent d'être condamnés, par le tribunal de simple police, à 10 fr. d'amende, pour avoir surchargé leurs voitures.

— Le *Populaire* cesse de paroître.

— On annonce que l'Arc-de-triomphe de l'Etoile, la préfecture de police et l'hôtel de la Monnoie, vont être éclairés sous peu par le gaz portatif non comprimé. Ce procédé qui exclut les tuyaux souterrains, est employé depuis six ans dans la ville de Reims.

— La section criminelle de la cour de cassation, sous la présidence de M. Chopin d'Arnouville, s'est occupée vendredi du pourvoi de M. le procureur général contre les deux arrêts de la cour d'assises de la Seine, des 15 et 21 juillet derniers, qui ont admis la confusion des amendes, à l'égard de MM. Jaffrenou et Bichat, gérans du *Réformateur* et de la *Tribune*.

M. Martin (du Nord), dans le mémoire fourni à l'appui de son recours en cassation, a soutenu d'abord que les arrêts de la cour d'assises avoient fait une fausse application de l'art. 365, lequel n'étoit applicable qu'en cas de conviction de plusieurs crimes, et que si l'on pouvoit admettre que cet article s'appliquât également aux délits ordinaires, on ne pouvoit l'étendre aux délits de la presse, soumise à une législation spéciale. Il a terminé en invoquant plusieurs arrêts de la cour de cassation, qui se sont prononcés pour le cumul des amendes en matière de douanes et de contributions indirectes.

Me Lanvin, avocat des deux journaux, a répondu que la jurisprudence invoquée s'étoit présentée seulement dans des matières de contributions indirectes, où le tort causé par les contraventions peut être appréciable en argent ; mais qu'il n'en étoit

pas ainsi pour les délits de la presse. On l'a si bien senti, que la loi du 9 septembre a ordonné, par une disposition expresse, la cumulation des peines encourues pour de pareils délits : ce qui eût été superflu, si le cas avoit été prévu par le droit commun.

La cour a rendu son arrêt le lendemain samedi : Attendu, en substance, qu'en droit l'article 365 du code d'instruction criminelle, qui interdit toute cumulation de peines quand le *maximum* a été atteint, est une disposition générale qui doit recevoir son application, même dans les délits de presse ; et attendu, en fait, qu'il a été reconnu d'une manière souveraine que les condamnations précédemment encourues par les défendeurs étoient postérieures aux articles incriminés, et avoient atteint le *maximum* fixé par la loi, la cour a rejeté le pourvoi de M. le procureur-général.

— Le premier des deux volumes publiés par M. l'abbé Pélier sur la mort du duc de Bourbon, avoit été saisi ; mais, après onze mois, l'ouvrage a été rendu à son auteur.

— Un nouveau projet du chemin de fer allant de Paris au Havre, avec embranchement sur le canal de la Villette, les terrains Saint-Lazare, les quartiers de la Madeleine et de Tivoli, Saint-Denis, Pontoise, Beauvais, Gisors, Rouen et le Havre, présenté à l'administration par M. Desfontaines, ingénieur en chef, vient d'être déposé à l'Hôtel de-Ville pour l'enquête préalable. La dépense de son établissement est évaluée à 60 millions de francs.

— M. Thiers devant être absent de Paris huit ou dix jours, M. le président du conseil signera pendant ce temps pour le ministre de l'intérieur.

Ordinairement le *Moniteur* publioit une ordonnance qui autorisoit cette transmission de signature ; il paroît qu'on s'en est cette fois dispensé.

— Mme la maréchale de Beurnonville est morte dernièrement à Saint-Denis (Ile-Bourbon.)

— Le bâtiment à vapeur la *Chimère*, capitaine Dispan, lieutenant de vaisseau, est arrivé à Toulon le 1er octobre.

Ce bâtiment vient d'Alger, et en dernier lieu de Mahon.

Le capitaine de la *Chimère* annonce que le 29 septembre l'état sanitaire étoit des plus satisfaisans à bord du *Nestor*, du *Triton* et de la *Victoire*.

— La diligence des messageries royales, de construction anglaise, c'est-à-dire à galerie sur le derrière de l'impériale, a versé dernièrement à la descente de la côte de Poissy. Un négociant de Paris, M. D....., a eu la jambe fracturée en plusieurs endroits, et a été confié aux soins d'un chirurgien. D'autres voyageurs ont reçu diverses contusions.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un accusé d'avril, le nommé Pommier (François-Joseph), condamné par contumace, à la cour des pairs, à 15 ans de détention, se trouve depuis quelques jours dans la maison d'arrêt de Valenciennes, où il a été conduit et écroué sous la prévention de vagabondage. Pommier a été arrêté à la frontière, près de Quiévrain, où il avoit été rejeté par la gendarmerie belge comme étranger sans papiers. C'est dans l'interrogatoire qu'il a subi devant le juge d'instruction, qu'il a déclaré lui-même être un condamné d'avril.

— Une ligne télégraphique particulière va être établie entre Anvers et Lille.

— M. le vicomte de Wismes et ses nièces, madame de Cormelier et mademoiselle de Wismes, désirant perpétuer des aumônes que leurs auteurs faisoient habituellement à Arras, ont fondé à l'hospice des vieillards de cette ville, trois lits pour trois pauvres hommes de la même ville.

— *L'Ami de la Vérité*, journal de la Normandie, a publié, le 2 octobre, son dernier numéro. Nous regrettons vivement que ce journal qui défendoit les bons principes cesse de paroître.

— Le principal du collège de Lisieux vient d'être remplacé par M. Paulmier, ex-aumônier du collége de Caen.

— MM. Gaimard et Robert ont passé

dernièrement à Caen, se rendant à Cherbourg. Ils ont remis au savant M. de Magneville, pour le cabinet d'histoire naturelle de Caen, une caisse remplie de minéraux qu'ils ont rapportés de leur expédition scientifique en Islande.

— MM. les maires d'Aix et de Nançay, arrondissement de Bourges, ont pris des arrêtés pour défendre dans leurs communes la sonnerie des cloches pendant les orages.

— L'Académie des jeux floraux, à Toulouse, propose pour le sujet du discours pour le concours de 1836, la question suivante : « Quelle a été l'influence littéraire des jeux floraux, depuis leur origine jusqu'à la fondation de l'Académie française. »

— Le conseil-général du département du Nord a voté une somme de 18.000 fr., payable en trois ans, pour le fronton du palais de justice qui s'élève à Lille.

— Le conseil-général de l'Hérault a alloué 180,000 fr. pour l'agrandissement des prisons de Montpellier; il a rejeté la proposition d'un emprunt d'un million pour l'entretien des routes. Le conseil a offert à la ville, moyennant 30,000 fr., la statue de Louis XIV, qui avoit été destinée en 1830 à orner la place du Péron. «Ainsi, maintenant, dit *l'Occitanique*, c'est au conseil municipal qu'il appartient de statuer sur la réinstalation de cette statue. Les sentimens qui animent la plupart des membres de ce conseil, leur bon goût et l'attachement qu'ils ont souvent manifesté pour la ville, nous donnent lieu d'espérer que cette réinstallation ne se fera pas long-temps attendre. »

— M...., chef d'une ancienne maison de commerce à Lyon, et père d'une nombreuse famille, trouva chez lui, le 27 septembre, à son retour de la campagne une lettre à son adresse, avec cette suscription : *Pour lui seul, en particulier.* Il ouvrit cette lettre mystérieuse en présence de ses enfans ; et quel fut son étonnement de voir qu'un sieur Bourg qui disoit demeurer port Saint-Clair, n° 6, lui proposoit d'assassiner Louis-Philippe, moyennant 10,000 fr.

Déjà victime d'un emprisonnement préventif de douze heures, à la suite des événemens d'avril, M.... pensa que cette lettre cachoit quelque ignoble projet, et se rendit sur-le-champ chez le commissaire de police qu'il ne trouva point. Le lendemain lundi, il remit cette pièce à M. le maire, qui connoissant la réputation intacte de M...., témoigna son indignation de la proposition que le sieur Bourg avoit eu l'impudence de lui faire, dans le but de le compromettre.

Le sieur Bourg, à qui la lettre a été représentée, est convenu que c'étoit lui qui l'avoit écrite. Il a été en consequence arrêté.

— Lyon va incessamment être entièrement éclairé par le gaz. Les travaux que cet éclairage nécessite se poursuivent avec activité.

— On écrit de Marseille :

Dans la séance du conseil municipal tenue le 28 septembre, un membre a proposé de faire frapper une médaille commémorative du choléra, et destinée à toutes les personnes qui se sont signalées par leur dévouement dans cette douloureuse épreuve. Le conseil a unanimement adopté la proposition, et sans doute le premier magistrat du département, à qui elle a été déférée, s'empressera d'y donner son approbation.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Courier*, journal de Londres, reconnoît aujourd'hui que tous les officiers anglais qui sont tombés entre les mains des carlistes n'ont pas été fusillés, comme il l'avoit annoncé il y a quelque temps. Il reconnoît aussi que les hommes surpris entre Portugalette et Bilbao n'ont éprouvé aucun mauvais traitement, et que plusieurs Anglais sont entrés au service de don Carlos. Nous remercions le *Courier* de cet aveu, bien qu'un peu tardif.

— Le journal ministériel du soir ne donnoit hier aucune nouvelle de la Péninsule.

— Nous apprenons ce soir que le quartier-général de Charles V étoit le 26 sep-

tembre à Nanclares. à égale distance de Vittoria et de Miranda de Ebro.

— Il paroît que Charles V a fait une tournée dans une partie de la vieille Castille, pour montrer aux habitans ses bataillons qui ne laissent rien à désirer pour la discipline et le dévouement.

— Nous lisons ce soir dans le *Journal de Paris :*

Une dépêche télégraphique en date de ce jour annonce ce qui suit :

Les urbains de Madrid vont reprendre leur service.

L'armée du Nord recevra un renfort de 10,000 hommes.

Le général Palafox étant malade, le général Serano a pris, pendant son absence, le commandement en second de l'Aragon, où il a été reçu.

Une seconde dépêche est ainsi conçue :

Les gazettes de Madrid du 28 annoncent que le comte Almodovar est nommé ministre de la guerre, et M. Caneja ministre de la justice par intérim.

Les juntes de Barcelonne, Valence et Sarragosse ont fait leur soumission.

On dit que don Carlos est dans les environs d'Estella.

ANGLETERRE. — M. O'Connell est arrivé le 29 septembre à Dublin, (Irlande) où il a été reçu avec enthousiasme par une grande partie de la population, mais sans bannières, comme il l'avoit demandé. Dans le discours qu'il a prononcé en réponse à une adresse présentée par M. Costello, M. O'Connell a signalé, ainsi que dans tous ses autres discours, la chambre des lords comme le principal obstacle aux réformes nécessaires pour la prospérité de l'Irlande. Bien que cette fois M. O'Connell dise qu'il a fait entendre au peuple d'Angleterre et d'Ecosse un langage de paix, et qu'il vient prêcher ce même langage au sein de son pays, voyant, comme à l'ordinaire, dans son discours, l'homme emporté au-delà des bornes que les convenances et une opposition franche lui imposent, nous craignons vraiment qu'il ne se fasse une dangereuse illusion, et qu'il ne connoisse pas bien et ses intentions et la portée de ses paroles incendiaires. C'est tout ce que nous pouvons dire de plus doux pour sa justification qui nous paroît difficile.

Nous allons citer une partie du discours de M. O'Connell qui a été souvent interrompu par les bruyans applaudissemens de la foule :

« Le gouvernement actuel de l'Irlande est décidé à ne souffrir qu'aucune portion du peuple irlandais, quelle que puisse être d'ailleurs sa couleur politique, soit opprimée; mais aussi il veut que les orangistes rentrent dans leur insignifiance primitive. Le ministère actuel est également décidé à faire tout son possible pour améliorer la condition des pauvres dans ce pays ; mais tous les bills d'une nature salutaire qu'il a proposées dans le cours de la dernière session ont été rejetés à la chambre-haute par les lords, par les amis du sanguinaire grand-juge (lord Lyndhurst), par les bandits orangistes. Les lords ont rejeté toutes ces mesures, et cela sans autre bonne raison, sinon que Daniel O'Connell les avoit approuvées. Maintenant je vous en fais juges ; n'est-ce pas plutôt là une raison pour les adopter?

» Actuellement, comment devons-nous en agir vis-à-vis la chambre des lords? Il seroit assurément tout-à-fait inutile de chercher à faire entendre la voix de la raison à de pareils personnages? Il y a là un lord Wicklow, espèce de benêt et de Narcisse politique, qu'en ferons-nous? Il y a un lord Limerick, dont les vasseaux meurent positivement de faim. Puisse-t-il être obligé d'observer lui-même une couple de carêmes! (On rit.) Il y a encore un lord Westmeath, délicieux jeune homme avec lequel je n'aimerois pas à me rencontrer sous le vent par un temps d'orage. (On rit.) Mais je ne poursuivrai pas plus loin cette groteste énumération. »

ALLEMAGNE. — *Tœplitz*, 27 septembre. — Hier, l'empereur de Russie, accompagné des généraux Benkendorff et Orloff, est arrivé ici. Aujourd'hui, on attend le roi de Prusse et l'impératrice de Russie, venant de Silésie. L'empereur d'Autriche a déjà passé la revue des régi-

mens de Briz et de Theresieustad, de sorte qu'ici il n'y aura ni camp, ni grandes manœuvres. La foule est immense, et tous les étrangers peuvent se procurer facilement des cartes d'entrée pour circuler dans le parc du château de Clary où logent les empereurs.

— D'après le *Correspondant de Nuremberg* la princesse de Beira, les fils de don Carlos, ainsi que l'infant don Sébastien et son épouse voyagent dans l'intérieur de l'Autriche, sans qu'on connoisse encore le but de leur voyage.

AU RÉDACTEUR. (1)

Paris, 29 septembre 1835.

Monsieur, on vous a mal informé lorsqu'on vous a dit que M. *Pierre Duviquet* étoit *prêtre*. Né en 1765, il s'est marié à Clameci en 1789 ; il avoit vingt-trois ans. A cet âge, il ne pouvoit pas être *prêtre*, et s'il eût même été dans les ordres, l'Eglise n'auroit pas consacré son mariage. Ce qui a pu induire votre correspondant en erreur, c'est que, comme presque tous les *boursiers*, il portoit la soutane, et qu'on l'appeloit au collége l'abbé Duviquet.

Quant à ses sentimens religieux, je puis vous assurer que c'étoit lui qui étoit chargé de la rédaction dans les *Débats* de tous les articles qui traitoient des *matières religieuses*. On pourroit donc regarder ces articles comme sa profession de foi.

S'il n'a pas reçu les secours de la religion à ses derniers momens, c'est que, comme vous l'avez remarqué, il est mort peu de jours après son retour à Paris, et qu'il a été enlevé à ses nombreux amis au moment où ils le croyoient entrer en pleine convalescence.

J'ai l'honneur, etc.

Un des contemporains de Pierre Duviquet.

(1) Nous insérons cette lettre pour montrer notre impartialité. Nous ne sommes point les seuls qui crussions M. Duviquet prêtre, et nous avouons même n'être pas entièrement convaincus par la lettre non signée que nous recevons. Puisque M. Duviquet étoit né en 1765, il avoit vingt-quatre ans en 1789, et il auroit pu être ordonné prêtre cette année-là.

Le Gérant, **Le Vesgue.**

BOURSE DE PARIS DU 5 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 30
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 90
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 55
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2105 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris. 1275 f. 00

Quatre Can., 1212 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 690 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 31 1/4
R. de Napl. 98 f. 95	R. p. d'Esp. 32 1/2
Emp. rom. 103 f. 0/0	Empr. Belge. 101 fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 1/4.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2560.

JEUDI 8 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

SUR LE DISCOURS PRÉLIMINAIRE DE M. GERBET, SERVANT D'INTRODUCTION A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Nous avons parlé, il y a quelque temps, du prospectus d'un nouveau recueil périodique qui prend pour titre *l'Université catholique*. On annonçoit, dans ce prospectus, un discours préliminaire qui devoit précéder *l'ouverture des cours de la nouvelle Université*. Ce discours a paru, accompagné *des programmes des principaux cours de la première année, rédigés et signés par les différens professeurs*. Nous allons donner aujourd'hui une idée du discours préliminaire.

L'auteur de ce discours a voulu tracer un tableau des différentes sciences qui ont exercé l'esprit humain. Il leur assigne le rang qu'elles doivent occuper; il s'applique à montrer leur enchaînement et leur filiation.

Il divise les sciences en trois classes: *sciences instrumentales, sciences proprement dites, et sciences d'application*.

Les sciences instrumentales sont comme des instrumens dont l'esprit se sert pour arriver jusqu'aux sciences qui donnent directement jusqu'à la connoissance des choses : ainsi, on peut ranger dans cette classe les langues pour apprendre l'histoire des siècles passés; les machines dont on se sert pour observer et étudier la nature; la logique, qui donne les règles du raisonnement et dirige l'esprit dans les théories scientifiques.

La seconde classe est celle des sciences proprement dites, qui se composent toutes de faits et d'idées. Ici l'auteur énumère les diverses sciences : l'histoire naturelle, la physique, les mathématiques, l'astronomie, la géologie, la métaphysique, l'histoire, etc., etc.

Les sciences d'application forment la troisième classe : ces sciences donnent la théorie des moyens par lesquels on met les vérités connues en rapport avec les besoins de l'homme. Ces moyens sont en général les arts, qui doivent aussi se diviser en trois classes : arts conservateurs, arts défenseurs et arts réparateurs; la guerre, la médecine, l'architecture, la peinture, la poésie, complément des arts.

Dans la dernière partie de son discours, M. Gerbet traite de l'unité des arts. Toutes les sciences s'unissent en Dieu, dont la création ne fait qu'offrir à l'homme des images : les effets doivent conduire à la cause. *A quo, quomodo, quamobrem;* cause, nature, but; voilà le triangle, obscur d'abord, que la science s'efforce de transformer en triangle de lumières.

On est étonné, quand on lit le *Discours préliminaire,* des immenses connoissances qu'il suppose dans son auteur. Depuis la théologie et la métaphysique jusqu'à la musique et la métallurgie, toutes les sciences sont passées en revue, définies et jugées. M. Gerbet a eu l'art de tout rattacher à ses différentes divisions. Son œil a tout vu, tout considéré, et ce seroit bien peu dire qu'il a voulu tout connoître, depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope de la vallée. On voit qu'il s'est surtout attaché à donner des définitions neuves et pittoresques qui ne sentissent aucunement la sécheresse des définitions scolastiques,

dont le principal mérite se borne à l'exactitude et à la clarté. Parmi les choses que M. Gerbet a touchées dans le discours d'introduction, il en est sans doute un certain nombre qui ne sont pas inconnues à la plupart des hommes; mais on peut dire qu'il en a donné des notions dont personne ne s'étoit avisé avant lui.

Ainsi, nous lisons dès la première page : « La science peut être conçue comme une sublime agriculture de la vérité. » Pour nous donner une idée abrégée de l'univers, M. Gerbet nous dit : « L'univers est l'harmonie permanente d'une grande analyse et d'une grande synthèse. » Si cette notion ne vous suffit pas, vous pouvez prendre la suivante, qui n'est pas moins scientifique : « Dans quelques anciens systèmes d'écriture, la main de l'écrivain ne traçoit que les consonnes, les voyelles restoient invisibles dans son intelligence; et c'étoit aussi l'intelligence du lecteur, et non son œil qui pouvoit les decouvrir. Dans l'univers, les faits sont les consonnes figurées aux yeux; les idées, les raisons des choses sont les voyelles cachées et lumineuses que la science découvre et épelle de siècle en siècle. Essayez de concevoir autrement la nature, vous n'y concevrez rien. »

Désirez-vous quelque chose de plus clair? vous saurez « que les faits sont dans la nature ce qu'est dans la musique l'harmonie, laquelle se réfère à la mélodie qui en est l'ame. Les idées sont une mélodie essentiellement expressive qui donne aux faits leur signification, et qui n'est elle-même qu'une suite de variations sublimes sur un motif infini. »

Voici quelques définitions plus courtes : « Le langage est le miroir de l'unité de l'esprit humain. — Les langues, comme les fleuves, roulent des mots en guise de vagues. — Le monde présent n'est que le portique mystérieux d'un autre monde. — Le paratonnerre contre les passions humaines, c'est la croix. — Un tableau des sciences que Dieu n'éclaire pas ressemble à leur cimetière. — La première expansion de l'activité humaine est comme un flux de l'intelligence vers le monde extérieur, et ce n'est que par un laborieux reflux qu'elle rentre en elle-même. — Nos belles cathédrales sont des idées construites en pierre, qui, se combinant selon des lois de symétrie et de proportion, ont des analogies intimes avec les lois mathématiques de l'harmonie. »

L'énoncé des choses les plus simples prend, sous la plume de M. Gerbet, une expression originale et piquante. Veut-il nous apprendre qu'il a toujours existé des savans qui se sont attachés à l'étude des faits, et d'autres qui se sont appliqués à la théorie de ces mêmes faits : « L'histoire, dit-il, nous apprend qu'il y a toujours eu dans cette vaste manufacture intellectuelle qu'on appelle le monde savant, une classe plus ou moins nombreuse de travailleurs qui se sont occupés de la science des faits. Ceux qui raisonnent sur ces faits, et en déduisent des conséquences systématiques, sont les anachorètes de l'esprit humain. »

En fait de comparaisons, nous nous bornerons à une seule. Elle est tirée du monde intellectuel et du monde social. « Dans la monarchie de l'esprit humain, la théorie du calorique, par exemple, est une commune, la physique une province, la philosophie est l'administration centrale. »

Voici quelques exemples des rapprochemens et des analogies que l'auteur découvre entre les différentes sciences et les différens arts : « La

poésie est une glorification de la pensée; la musique est sa voix; la peinture, avec les arts qui s'y rattachent, est son écriture; l'architecture est sa maison. La poésie est une ame dont les autres arts sont le corps. Elle est une idée dont ils sont les mots. »

— « L'art de l'éloquence est une dérivation de la poésie, dont le cours est dirigé vers la vie active; mais lorsque la poésie ne prend pas cette direction, lorsqu'elle est comme une grande mer de sentimens, d'idées, d'émotions qui n'ont aucun courant déterminé vers tel ou tel point particulier de la vie active, elle n'est point pour cela stérile. Elle forme dans la partie supérieure de l'ame un réservoir qui fournit ses eaux dans l'occasion. » — « La musique est dans son essence une tranformation glorieuse de la parole, soit qu'elle se produise sous la forme du chant humain, soit qu'elle reste à l'état de musique instrumentale, laquelle ne *peut être* conçue que comme un supplément ou un accompagnement des chants de l'humanité. » — « L'architecture est, comme la peinture, une écriture sublime et simultanée; il y a dans l'architecture comme une musique muette et une peinture gigantesque. »

Nous pourrions pousser plus loin ces citations; mais c'en est assez, ce nous semble, pour montrer que M. Gerbet ne s'exprime pas comme le reste des hommes, qu'il craint pardessus tout d'être simple et naturel, et de *penser ce qu'un autre auroit pu penser comme lui.* Le malheur est qu'en cherchant ainsi l'extraordinaire et le gigantesque, on est souvent obscur et inintelligible, comme on aura pu le remarquer assez dans quelques-uns des passages précités. Un autre défaut presque inévitable de ce genre d'écrire est le manque de justesse et d'exactitude.

« La science humaine, nous dit M. Gerbet, connue sous la forme la plus sensible, est le mouvement de la raison. » C'est là sans doute une définition bien défectueuse, car tout mouvement n'est pas un progrès; tout mouvement de la raison n'est point un pas vers la vérité. La raison s'égare et *se meut* souvent dans une fausse route. Est-il vrai, comme le dit encore l'auteur du discours, que la création ne fait qu'offrir à l'homme des images de Dieu? Nous voyons bien dans la création des preuves de la sagesse et de la puissance de Dieu, mais nous n'y trouvons nulle part des images de l'Etre suprême. L'homme seul a été fait à l'image du créateur. « En contemplant tout ce qui l'entoure, l'esprit humain y voit des miroirs de sa propre essence. » C'est encore une pensée fausse. L'homme formé à la ressemblance de son auteur ne voit rien dans les objets qui l'environnent qui puisse lui donner une idée ou une représentation quelconque de son essence.

M. Gerbet ne nous paroît pas avoir des idées fort justes de la synthèse et de l'analyse. « La synthèse, dit-il, est en grand le procédé qui préside à la formation des jugemens qui affirment; l'analyse est le procédé des jugemens qui nient, appliqué sur une plus grande échelle, et c'est pour cela que l'analyse, s'il étoit possible de la séparer absolument de toute vue synthétique, ne pourroit produire par elle-même aucun résultat positif, attendu que les jugemens qui contiennent la méthode analytique en germe ne donnent que des négations. » N'est-ce pas là vouloir embrouiller les choses les plus claires par de bizarres rapprochemens? Et ne faut-il pas

avoir oublié les plus simples notions de la logique, pour prétendre que les jugemens qui contiennent la méthode analytique en germe ne donnent que des négations, et que cette méthode ne peut produire par elle-même aucun résultat? La méthode analytique consiste surtout à partir des notions particulières, des vérités les plus connues, pour s'élever aux notions plus générales, aux connoissances plus obscures. Si par exemple je veux prouver que notre ame est immatérielle, j'observerai que l'ame est une substance pensante. Puis, remarquant que les propriétés de la substance étendue ne peuvent aucunement convenir à la pensée, j'en conclurai que mon ame, substance pensante, est réellement distincte de la substance étendue. Mais la preuve de l'immatérialité de l'ame n'est-elle donc pas un résultat? On se sert plus ordinairement de la méthode analytique pour découvrir la vérité qu'on ignore, et de la synthétique pour l'exposer et la prouver aux autres. Mais la vérité est que l'une et l'autre peuvent s'employer, soit pour découvrir, soit pour démontrer la vérité.

Nous croyons qu'il ne sera pas hors de propos, en finissant cet article, de rappeler un passage d'un écrivain célèbre que le P. Rosaven cite à propos d'un auteur dont la manière d'écrire ressemble fort à celle de M. Gerbet : « Rien n'est plus opposé au beau naturel que la peine qu'on se donne pour exprimer des choses ordinaires ou communes d'une manière singulière ou pompeuse; rien ne dégrade plus l'écrivain Loin de l'admirer, on le plaint d'avoir passé tant de temps à faire de nouvelles combinaisons de syllabes, pour ne dire que ce que tout le monde dit (et quelquefois pour ne rien dire du tout.) Ce défaut est celui des esprits cultivés, mais stériles; ils ont des mots en abondance, point d'idées; ils travaillent donc sur les mots, et s'imaginent avoir combiné des idées, parce qu'ils ont arrangé des phrases, et avoir épuré le langage, lorsqu'ils l'ont corrompu en détournant les acceptions. Ces écrivains n'ont point de style, ou, si l'on veut, ils n'en ont que l'ombre. Le style doit graver des pensées; ils ne savent que tracer des mots. » (Buffon, *Disc. de réception à l'Académie.*)

E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On est fort occupé dans la paroisse Saint-Eustache d'un projet relativement au placement du maître-autel de cette église. Il a été pris, dit-on, par le conseil de la fabrique, une détermination de construire un nouvel autel. Le maître-autel placé au fond du chœur éloigne trop l'officiant des fidèles; on croit en le rapprochant de la nef que les cérémonies étant vues de plus près, intéresseront davantage. De plus, il paroît qu'on veut établir derrière le maître-autel un orgue, et même un service de musique qu'il est question d'organiser en grand.

Dans ce dessein on a fait différens essais, pour voir ce qui convient le mieux et ce qui plaît aux paroissiens. On a placé d'abord l'autel tout à l'entrée du chœur, comme à Saint-Sulpice; mais on ne fut pas content de l'effet que cela produisoit, et en effet l'église n'a pas été construite pour une telle distribution. On rapprocha donc l'autel vers le chœur, et on le plaça entre les deux piliers suivans, et il est dans cette position depuis environ un mois. Mais là s'est manifesté un autre inconvénient, c'est que le chœur étant peu large, il y a trop peu d'espace entre l'autel et les stalles de côté.

Il y en a qui croient qu'on a le projet de reculer encore l'autel, et

de le placer vers le milieu du chœur ; par là on auroit en avant un chœur peu grand à la vérité, mais suffisant peut-être pour le clergé, et derrière l'autel un assez grand espace pour y établir la musique que la fabrique veut avoir. Il nous est difficile d'émettre un avis sur ces différens projets. On dit que le clergé et la majorité des paroissiens sont pour que le maître-autel reste à son ancienne position, et nous inclinerions beaucoup pour ce sentiment. Il nous semble que l'église Saint-Eustache a été bâtie pour que le maître-autel fût à cette place. Tout a été disposé pour cela. Ajoutez que le déplacement de l'autel entraîneroit certainement de grandes dépenses que l'on regretteroit, si cette nouvelle disposition n'étoit pas d'un bon effet, comme on a lieu de le craindre.

On objectera qu'en laissant l'autel à son ancienne place, on n'a plus le moyen d'avoir par-derrière un grand service de musique, et nous avouons que nous serions peu touché de cet inconvénient. Nous doutons que ce *service* de musique convînt habituellement à la majorité des paroissiens ; ce n'est pas de la musique que les pieux fidèles cherchent le plus à l'église, et peut-être qu'en voulant attirer les curieux et les amateurs de musique, on éloigneroit un assez bon nombre de paroissiens qui ne trouveroient plus dans le temple cette pompe modeste et ce recueillement qu'ils aiment à trouver dans nos saintes cérémonies.

L'*Album catholique*, à propos du sacre de M. Ortric, évêque de Pamiers, donne une notice sur ce prélat et sur son frère, aussi ecclésiastique, mort il y a quelques années curé de la Dalbade à Toulouse. M. Marie-Gervais-Joseph Ortric, aujourd'hui évêque, est né en 1762, et fit ses études à Toulouse, ainsi que son frère. Ayant été ordonnés prêtres en même temps, ils furent nommés en 1787 vicaires de la métropole. A l'époque de la révolution, ils ne firent point le serment, et essayèrent de se rendre utiles en exerçant secrètement leur ministère. Mais les progrès de la terreur les forcèrent de fuir. Ils se retirèrent en Espagne, et passèrent trois ans à Majorque. Ils s'empressèrent de rentrer en France dès qu'il y eut un peu de liberté. Ils résidoient à Toulouse dans des maisons honorables, l'un dans la famille Gary, l'autre dans la famille Dubourg, et y avoient des chapelles où se réunissoient de pieux fidèles.

A l'époque du concordat, ils reprirent leurs fonctions de vicaires à la métropole. Peu après, ils furent nommés, l'un curé de Saint-Jérôme, l'autre de la Dalbade. Celui-ci est mort ; le frère restant fut appelé aux fonctions de grand-vicaire par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Il devint le premier des grands-vicaires par la retraite de M. Larroque et par la promotion de M. Savy à l'épiscopat Dans ces différentes places, M. Ortric conquit l'estime par sa régularité, sa droiture, son esprit de douceur et de conciliation.

Son sacre a eu lieu le dimanche 27, avec beaucoup de pompe, dans la nef de la cathédrale de Toulouse, où une estrade et des autels avoient été dressés. M. l'archevêque de Toulouse étoit assisté, comme on l'a dit, de M. l'archevêque d'Alby et de M. l'évêque de Carcassonne. Un clergé nombreux étoit présent, et un grand concours de fidèles remplissoit l'église. La cérémonie a été fort imposante.

La *Gazette de Metz* a publié une lettre intéressante sur la dernière retraite de Nancy ; cette lettre est de M. l'abbé Grosse, curé dans le diocèse de Nancy, le même qui avoit fait insérer dans le journal, il y a quelques mois, des lettres relatives aux affaires du diocèse de Nancy. Nous ne crûmes pas pouvoir nous dispenser de faire quelques remarques sur ces lettres, dont la forme et le fond nous paroissoient également

peu convenables. C'est probablement à cela que M. Grosse fait allusion dans la lettre qu'on va lire, lorsqu'il parle de *téméraires paroles qui lui étoient échappées*. Nous ne saurions dire combien cet aveu public redouble notre estime pour M. Grosse. Déjà nous savions qu'il avoit témoigné du regret de ses premières lettres, et il avoit voulu que son respectable évêque en fût instruit ; mais sa nouvelle démarche montre une franchise et une droiture qui l'honorent encore davantage.

AU RÉDACTEUR.

Nancy, le 22 septembre 1835.

Monsieur, au sortir d'une retraite qui a été si abondante en consolations de tout genre, permettez-moi de vous confier les premiers épanchemens de nos ames, avant que le souffle du monde ne vienne effacer les salutaires impressions que nous avons reçues.

Mgr le coadjuteur de Nancy avoit convoqué une partie de son clergé au grand-séminaire : près de trois cents prêtres se sont rendus à sa voix, et là, il nous a été donné de contempler de près celui que la providence nous a envoyé dans sa miséricorde, pour consoler nos longues douleurs et cicatriser les plaies encore saignantes de notre malheureux diocèse. Mgr Donnet a présidé tous les exercices. Sa Grandeur s'est chargée elle-même des sujets diocésains et des conférences, et nous ne savons ce qu'il faut le plus admirer en elle, ou cette prodigieuse facilité d'élocution, ou cette connoissance approfondie du monde, ou cette juste appréciation de notre siècle, ou cette grâce d'esprit, cette fermeté de principes. cette sûreté de doctrines et cette éminente piété qui lui ont fait développer avec tant d'art les admirables voies de Dieu. Je crains de n'en pas dire assez ; mais cet éloge, du moins, ne sera point suspect dans ma bouche : puissé-je expier par là les téméraires paroles que j'avois laissé échapper, et que votre excellent journal avoit accueillies il y a quelques mois.

Le prédicateur étoit M. Tourvieille, supérieur d'une maison d'éducation dans le Vivarais. Il faudroit la voix des anges pour louer des vertus qui ne sont plus de la terre, et un genre d'éloquence qui, n'empruntant rien à l'art, reçoit les inspirations de la foi, et semble un écho des conversations du ciel.

Quelle joie délicieuse a dû remplir son cœur, en voyant celui qui fut cinq ans son élève, assis maintenant dans la chaire des pontifes ! Qu'il emporte avec lui nos bénédictions, et l'assurance d'une vénération qui vivra toujours dans nos cœurs !

Quant à nous, humbles lévites, nous venons de goûter les douceurs d'une réunion de famille, et la joie rayonne aussi sur nos fronts, parce que nous ne formons plus maintenant qu'un cœur et qu'une ame. La religion avoit pu gémir sur quelques divisions ; des préventions, des luttes intestines, des dissentimens particuliers affligeoient les hommes de bien et glaçoient même sur nos lèvres les ardentes prières de la foi ; mais que tous se rassurent, la fraternité des mêmes affections nous réunit désormais comme celle des croyances, et serrés autour du trône pontifical, nous n'avons plus qu'une seule ambition, celle de rivaliser de zèle, de science et de vertus pour le bonheur de nos frères !

En nous replaçant sur le sol que nous arrosons de nos sueurs, puissions-nous voir aussi bientôt, ceux que des passions terrestres et des intérêts d'un moment agitent si péniblement dans cette triste arène qu'on nomme la vie, abjurer leurs divisions funestes, ne former qu'une seule famille religieuse, et se serrer cordialement la main sur la terre, en attendant l'immortelle réunion des cieux !

Agréez, etc.

L'abbé E. GROSSE.

Nous continuons à recueillir les votes des conseils-généraux de département qui sont relatifs à la religion et au clergé.

Le conseil-général d'Eure-et-Loir a montré pour M. l'évêque de Chartres, la même bienveillance que par

le passé ; il tient toujours à lui ôter une portion de l'évêché et à introduire dans sa cour même des voisins qui ne pourroient que lui être fort incommodes. On a cru voir dans ce vote l'influence d'un député qui a laissé voir si souvent, dans la chambre et hors la chambre, une extrême envie de mortifier le clergé. Par suite du même esprit, le conseil a proposé la réduction des bourses des séminaires.

Le conseil-général de la Haute-Garonne a montré des dispositions plus favorables. Il a accordé 4,000 fr. pour la création de dix bourses au grand-séminaire de Toulouse, et 1500 fr. pour l'entretien des enfans de chœur de la métropole. Le conseil-général de la Seine-Inférieure a été plus généreux encore ; il a voté 10,000 fr. de supplément à M. l'archevêque de Rouen, 7,000 fr. de supplément pour deux grands-vicaires et cinq chanoines, 3,000 fr. pour bourses au séminaire, 1,375 fr. pour supplément aux bourses de cette année, et 2,500 pour la maîtrise de la cathédrale. Ce conseil-général aura l'honneur d'être à peu près le seul qui ait su se mettre au-dessus des passions et des mesquineries de l'esprit de parti.

Nous avons parlé des démarches faites par les habitans de la Guillotière, près Lyon, pour obtenir le rétablissement de leur croix, abattue le 29 août dernier. Cinquante d'entre eux s'étoient adressés au nouveau préfet, M. Rivet, qui parut accueillir la demande. On fit donc des travaux pour relever la croix, et déjà tout étoit prêt quand le curé, M. Noailly, reçut défense de procéder à la cérémonie. Il a annoncé cette nouvelle à ses paroissiens par la lettre suivante, qui a été insérée dans le *Réparateur*, de Lyon ; elle est datée du 2 octobre :

« La croix de la place de l'Hospice, à la Guillotière, qui nous avoit été enlevée dans la nuit du 29 août dernier, devoit être replacée solennellement dimanche 4 octobre, à dix heures du matin : je préviens les habitans de ma paroisse et plusieurs autres personnes qui devoient assister à cette cérémonie consolante, qu'elle n'aura pas lieu. Des circonstances impérieuses qui sont entièrement indépendantes de ma volonté s'y opposent au moment où tous les frais et préparatifs à ce sujet étoient terminés. »

Le préfet donne pour raison que le moment n'étoit pas opportun. N'est-ce point une défaite? On n'auroit rien à craindre si l'autorité le vouloit bien. Ses ménagemens ne font qu'enhardir les ennemis de la religion. Les bons habitans de la Guillotière sont sensibles à ce nouveau contretemps.

On va reconstruire l'église de Saint-Pierre-de-Monsort à Alençon, qui est fort vieille, et qui a beaucoup souffert pendant la révolution. On y avoit établi une fonderie de canons. D'ailleurs l'édifice est beaucoup trop petit pour la circonscription actuelle de la paroisse. La fabrique, en commençant cette entreprise, espère qu'elle sera secondée par le zèle des ames pieuses. On peut souscrire et payer dans l'espace d'une ou de plusieurs années, entre les mains de M. Lecoq, trésorier de la fabrique, ou de M. Hurel, curé de la paroisse.

Les vols d'églises se multiplient depuis quelque temps dans les environs d'Orléans. Dans la nuit du 26 au 27 septembre, on a pénétré dans l'église de Germiny, annexe de Saint-Sigismond. On a brisé le tiroir du banc d'œuvre et le tronc de la sainte Vierge, où on a pris environ 40 fr. Le même délit a été commis quelques jours après, et avec les mêmes circonstances, à Saint-Sigismond, mais l'argent avoit été retiré peu avant l'arrivée des voleurs. Ailleurs on s'est introduit dans l'église à l'aide de fausses clés, et on a dé[illegible]uillé de même les troncs. Les égl[illegible] d'Ingré, d'Ormes, de Brissy, [illegible]inces, d'Huêtres, de Sougy, [illegible]noisy

et d'Epieds ont été ainsi visitées par des malfaiteurs.

A la mort de M. Guillot, curé de Gex, décédé le mois dernier, comme nous l'avons annoncé, un certain nombre d'habitans voulurent avoir pour curé M. Fromont qui étoit vicaire; mais M. l'évêque de Belley ne crut pas devoir accéder à ces vœux, et envoya M. Fromont dans une paroisse éloignée. Les esprits s'échauffèrent à Gex à ce sujet; des rassemblemens se formèrent le 25 septembre; des cris, des menaces se faisoient entendre. M. l'abbé Guillot, neveu du curé défunt, et M. de Mornay, vicaire, furent insultés par des femmes. On essaya de forcer l'église et on jeta des pierres aux gendarmes. Les autorités civiles parvinrent à arrêter de plus grands désordres; mais une femme le jour de l'enterrement du curé avoit excité du tumulte aux obsèques, en voulant prendre la parole. On la regardoit comme ayant cherché à échauffer les têtes. Cette femme nommée Nachou, veuve Chevassu, a été citée le 28 en police correctionnelle; mais le ministère public la considérant comme un peu exaltée n'a pas beaucoup insisté sur la prévention. Le tribunal l'a renvoyée de la plainte; seulement le président l'a engagée à se montrer plus circonspecte à l'avenir.

POLITIQUE.

Un article des plus hypocrites a été consacré ces jours derniers par le *Constitutionnel* à des protestations de respect pour les droits épiscopaux de M. l'Archevêque de Paris. C'étoit pour en venir en dernière analyse à vouloir régler lui-même les cérémonies du culte catholique, et à rendre des décisions sur la matière. Il aime tant la belle musique, qu'il ne peut pardonner au sévère prélat de ne point partager son goût pour les enterremens à grand orchestre, et de ne pas admettre dans les mélodies consacrées aux pompes funèbres, les voix des cantatrices des Menus-Plaisirs.

Ce qui le contrarie particulièrement, c'est de voir l'empire qu'on laisse reprendre au *parti-prêtre;* car il en est encore là, et ce vieux mot d'ordre de la comédie de quinze ans lui revient de plus belle, aussi frais et aussi neuf que s'il étoit d'hier. Vous saurez donc que d'après les judicieuses remarques du *Constitutionnel*, le parti-prêtre est revenu pour tourmenter les gens plus que jamais, *et que plus il obtient de concessions du pouvoir politique, plus il se montre intolérant.* Sur ce pied, jugez combien il va devenir difficile à vivre, gâté comme il l'est par le pouvoir politique, qui le comble de faveurs, de bienveillance et de concessions! Vraiment il n'y aura bientôt plus à y tenir; tant M. l'Archevêque de Paris, est capable d'exploiter l'excellente veine de faveur où il se trouve, lui et le *parti-prêtre*. Ce bon *Constitutionnel!* du train dont il y va, il ne vieillira jamais. Le progrès est si peu son fait qu'il en est encore à ses jésuites, à sa congrégation et à son intarissable dissertation *sur le royaume qui n'est pas de ce monde*.

On devoit s'attendre que la curiosité publique iroit plus vite que le congrès de Tœplitz. Aussi n'avoit-il pas encore commencé ses conférences, que déjà elle en voyoit sortir des arrangemens qui devoient régler le sort de l'Espagne.

D'après la commune prévision, ces arrangemens seroient de nature à tout concilier et terminer par un mariage, exactement comme dans les comédies. Le fils aîné de don Carlos épouseroit sa petite cousine-germaine Isabelle, et il n'y auroit plus matière à contestation sur rien.

Nous ne sommes point initiés aux secrets de cette diplomatie expéditive; mais le caractère de don Carlos est assez connu pour faire présumer que des moyens termes pareils ne lui conviendroient pas, et qu'il n'est point homme à se retirer de son légitime héritage pour faire place à une régence de juste-milieu qui viendroit lui passer sur le corps en sautant une gé-

nération, à peu près comme la goutte, qui ne se transmet pas directement non plus, à ce qu'on dit, du père aux enfans, mais du grand-père aux petits-enfans. Parmi les Espagnols sensés que nous connoissons à Paris, il n'en est pas un qui regarde une telle transaction comme possible. En cela ils ne se fondent pas seulement sur ce qu'ils savent des sentimens personnels de Charles V et de la manière dont il envisage la royauté, mais sur ce qu'ils savent aussi des dispositions et du caractère particulier de leur nation. Selon eux, c'est ici une question vive qui ne peut se résoudre ni d'un côté ni de l'autre par des demi-accommodemens. Entre le principe religieux et monarchique d'une part, et le principe révolutionnaire de l'autre, c'est à la vie ou à la mort. Triomphe complet de la justice et de l'ordre, ou triomphe complet de la cause opposée; tel est le cri, telle est la devise des partis qui se disputent l'Espagne.

Don Carlos et les siens doivent être profondément convaincus qu'on ne peut marier ensemble les révolutions et la royauté, et que si on les marioit, elles *feroient* nécessairement mauvais ménage. On a bien vu effectivement des gens s'inoculer la peste sans en être atteints; mais on ne sauroit inoculer les révolutions dans les monarchies, sans que la gangrène s'y mette. Voilà de quoi les royalistes doivent être plus pénétrés en Espagne que nulle part au monde.

Il est hors de doute que la mission de M. O'Connell ne fait pas fureur en Angleterre et en Ecosse parmi une certaine classe du peuple, à cause que cette mission est religieuse, mais à cause qu'elle est révolutionnaire. Aussi n'avons-nous pas grande foi à ces bannières des corporations protestantes, qu'on nous montre marchant devant lui par intérêt et par respect pour l'église catholique d'Irlande. Nous n'en croyons pas un mot; et très-certainement M. O'Connell n'en croit rien non plus: il sait très-bien qu'en lui c'est le missionnaire de l'anarchie qui fait passer l'autre. Il se trouve néanmoins en France des écrivains très-estimables et très-honnêtes qui s'y trompent. A leurs yeux, le réformateur irlandais travaille en tout bien tout honneur. Ses intentions sont droites et pures de toute pensée de révolution. Il n'en veut pas même à l'hérédité de la pairie anglaise. La raison qu'ils en donnent c'est qu'il est trop bon gentilhomme pour cela, et que ce seroit de sa part une espèce de suicide.

Quoi qu'ils en disent, cette dernière considération ne nous décidera pas à changer d'opinion sur la nature de l'entreprise et le but des efforts de M. O'Connell. Nous avons connu en France d'aussi bons gentilshommes que lui qui n'ont pas reculé pour cela devant le même genre de suicide, et que leurs titres de noblesse n'ont pas empêchés d'être aussi révolutionnaires que personne au monde. Nos plus grandes maisons en ont fourni quelques-uns; et quand M. O'Connell ne seroit pas plus réformateur par exemple que M. le marquis de Lafayette, M. le marquis de Chauvelin ou M. le marquis d'Argenson, il nous semble que ce seroit bien assez pour que la noblesse et la chambre des pairs d'Angleterre ne se fiassent que médiocrement à lui. Toujours est-il que si c'est l'amour de l'ordre et de la tranquillité publique qui le dirige, il cache bien l'objet de sa mission aux radicaux de son pays et du nôtre, qui sont fort enchantés de la manière dont il la remplit.

PARIS, 7 OCTOBRE.

Louis-Philippe est entré le 6 octobre dans sa 63e année.

—Le *Moniteur* contient une ordonnance qui prescrit la publication de la convention et de l'article additionnel, conclus les 8 août et 8 décembre 1834, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sardaigne, dans le but d'assurer la répression de la traite des noirs.

— Lord Granville a tous les jours de longues conférences avec M. de Broglie au ministère des affaires étrangères.

— M. Laurence de Lalande, consul de France en Prusse, a donné sa démission.

— M. René-Denis Crouan, agent consulaire de France au Para, vient d'être nommé membre de la Légion-d'Honneur. Cette nomination est la récompense de la conduite courageuse qu'a tenue M. Crouan pendant les scènes de désordre dont la ville de Para a été le théâtre au mois de février dernier.

— M. Coletti, ambassadeur de Grèce, est arrivé à Paris.

— Le baron Schilling de Kanstadt, conseiller d'état de l'empereur de toutes les Russies, est arrivé à Paris de Bonne. Il est connu par nombre de travaux sur le chinois et les langues de l'Asie orientale. Il passera une partie de l'hiver ici.

— M. Thiers est arrivé à Lille le 4 au soir.

— M. Jaffrenou, gérant du *Réformateur*, comparoissoit aujourd'hui devant la cour d'assises, présidée par M. Dupuis, sous la prévention de provocation à l'insurrection et au renversement du gouvernement non suivie d'effet; ladite prévention résultant d'un article inséré dans le numéro du 17 juillet, qui avoit pour titre : *Assassinat des prévenus dans leurs prisons*. M. Partarieu-Lafosse, avocat-général a soutenu l'accusation. Après un court résumé de M. le president, et un quart d'heure de délibération, le jury répond : Oui, à *la simple majorité*, l'accusé est coupable.

La cour condamne Jaffrenou à trois mois d'emprisonnement et à 6,000 fr, d'amende.

— Le conseil général du département de la Seine, qui vient de clore sa session, s'est occupé de plusieurs projets d'embellissement et d'utilité pour Paris. En première ligne, on doit compter les travaux qui vont être entrepris pour agrandir, orner et isoler le Palais-de-Justice. La Sainte-Chapelle, ce curieux monument du moyen âge, sera restaurée.

— La commission d'instruction dans l'affaire Fieschi touche enfin au terme de ses travaux. L'instruction préparatoire est achevée, et déjà M. le comte Portalis, l'un des commissaires, a été chargé d'élaborer le rapport qui sera soumis à la cour des pairs, réunie à cet effet en chambre d'accusation. On pense généralement que le travail de M. de Portalis sera terminé dans les premiers jours de novembre.

— Quelques journaux ont annoncé que Fieschi ignoroit les résultats de son crime, et que, pour l'entretenir dans son erreur, on lui apportoit chaque matin un journal *ad hoc*, qui, en racontant les circonstances de l'attentat, avoit soin d'ajouter qu'aucune victime n'avoit péri. Cette assertion est inexacte : aucun journal n'est rédigé ni imprimé pour lui; et Fieschi connoît aussi bien que personne le nombre et la qualité de ses victimes.

— Nous avons, lors de l'attentat du 28 juillet, parlé de l'arrestation de M. Périnet, limonadier le plus voisin de la maison du boulevard du Temple, n° 50. M. Périnet a été mis hier en liberté.

— Les prévenus arrêtés après l'assassinat de M. et de Mme Maës ont été de nouveau conduits hier sous bonne escorte à la maison où ce double crime a été commis. Il a été procédé en leur présence et sous la surveillance de M. Adam, commissaire de police du quartier, à la vidange des latrines. On y a trouvé quatre mouchoirs encore pliés, mais empreints de sang. La cuisinière les a reconnus pour appartenir à M. Maës. M. le commissaire de police a dressé procès-verbal de cette opération, qu'il a transmis à M. le juge d'instruction.

— Le conseil d'état, présidé par M. de Gerando, avoit à se prononcer sur les trois questions suivantes :

« L'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816, en excluant à perpétuité du royaume une classe d'individus et en les privant de certaines pensions, a-t-elle voulu les priver des pensions que des retenues ou des services dans des administrations leur concédoient? » (Non).

« Les héritiers d'un banni mort en exil peuvent-ils faire procéder à la liquidation de la pension à laquelle leur auteur avoit droit lors de son bannissement? » (Oui).

« Est-ce la loi du 11 septembre 1830, sur le rappel des bannis, qui donne aux héritiers le droit de réclamer cette liqui-

dation, ou bien n'est-ce pas la loi du 12 janvier 1816? » (Résolu affirmativement dans ce dernier sens.)

— D'après un avis publié par M. le directeur-général des postes, depuis le 1er octobre et pendant toute la saison d'hiver, la levée des boîtes et la distribution des lettres dans Paris se feront comme il suit :

La première levée dans les boites a lieu le matin à 7 heures, et dans les bureaux à 7 heures et demie.

La dernière levée a lieu tous les soirs à 8 heures pour la première distribution du lendemain.

Entre ces deux époques extrêmes de la journée, les levées ordinaires ont lieu de 2 heures en 2 heures.

La première distribution a lieu tous les matins à 8 heures pour les lettres levées à Paris, et à 9 heures pour les autres venant de province et de l'étranger.

La dernière distribution a lieu le soir à 7 heures.

— Plusieurs journaux ont annoncé que le nombre des huissiers de Paris devoit être porté de 150 à 250. Cette nouvelle est démentie par le journal ministériel du soir.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanche 4 et lundi 5 octobre, de 3,853 déposans, dont 544 nouveaux, la somme de 501,631 fr.

Les remboursemens demandés s'élèvent à la somme de 286,000 fr.

— M. de Ballainvilliers, ancien ministre d'état sous la restauration, chancelier des ordres du roi Louis XVIII, vient de mourir.

— M. le lieutenant-général comte Decrest de Saint-Germain vient aussi de mourir.

— Sir Arthur White a été nommé consul d'Angleterre à Granville, pour les départemens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

— Par décision du 2 octobre, M. Barbotin, capitaine de corvette, est nommé commandant du bateau à vapeur le *Météore*.

— Hier matin, à 6 heures, un jardinier fleuriste de la rue de Montreuil, âgé de 47 ans, père de plusieurs enfans, s'est tiré un coup de fusil dans la poitrine et est mort sur le champ. M. Jacquemain, commissaire de police du quartier du faubourg Saint-Antoine, appelé pour constater ce suicide, a trouvé ce malheureux baigné dans son sang et étendu sur le carreau près du corps de sa femme, décédée la veille après une maladie de plusieurs années.

— Bagatelle, qui n'avoit pas trouvé d'adjudicataire au prix de 180,000 fr., il y a trois mois, vient d'être adjugé à l'Hôtel-de-Ville, moyennant la somme de 313,000 fr. C'est un avoué qui a mis les enchères pour un client encore inconnu.

— Demain jeudi ouvrira à l'Ecole des Beaux-Arts l'exposition des ouvrages de sculpture, peinture, gravure, architecture qui ont fait remporter à leurs auteurs les grands prix en 1835. Cette exposition durera quatre jours.

— La *Gazette des Tribunaux* donne aujourd'hui les noms de 57 boulangers condamnés par le tribunal de simple police en 5 fr. d'amende, *maximum* de la peine pecuniaire, comme ayant exposé et vendu des pains qui ne pèsoient pas le poids. A ce nombre déjà trop élevé, ce journal ajoute 24 autres condamnations de 1 à 3 fr. d'amende, et 41 condamnations de 5 fr. d'amende et de un à trois jours de prison, à cause de la récidive.

— Un forçat s'est évadé du bagne de Rochefort, le 21 septembre.

— Pendant l'exercice de 1834, le montant des droits sur les boissons s'est élevé à 76,125,100 fr. Le produit de la vente des tabacs a été de 72,644,520 fr. Le débit des poudres a produit une somme de 4,557,000.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'Hermine de Nantes contient une bonne notice sur M. le marquis de Durfort de Civrac, mort le mois dernier. M. de Civrac, né en 1765, étoit frère de M. le duc de Lorges. Il avoit épousé en 1801 mademoiselle de Latour-d'Auvergne, nièce de madame la maréchale d'Au-

beterre, et hérita de la bienfaisance comme de la fortune de la maréchale. Dans les cent jours il fut détenu à La Rochelle. Il quitta le service en 1822, fut député à la chambre par le département de Maine-et-Loire, puis pair le 5 novembre 1827. A la révolution, il se retira dans ses terres. Ses vertus ne le mirent pas à l'abri des poursuites. Il fut obligé de se cacher, et partagea le sort de Cathelineau. Il fut couvert du sang du vendéen si barbarement assassiné. Enfermé pendant huit mois, il fut acquitté à Orléans. Sa fidélité aux pratiques du chrétien, son dévouement à d'illustres infortunes, son caractère obligeant et modeste le recommandent spécialement aux regrets des gens de bien. Son corps a été conduit du château de Braugues à celui de Beaupréau, où ses obsèques ont eu lieu le 24 septembre. Il est assez remarquable que le *Breton* lui-même dont on connoît assez les opinions a payé un tribut d'éloges au noble caractère de M. de Civrac.

— Un incendie, bien certainement occasionné par la malveillance, vient de jeter l'alarme dans le faubourg de la Madeleine, à Orléans. Mercredi, un marchand de bois trouva dans son magasin, près un tas de bourrées, un pot rempli de mèches souffrées et plusieurs rouleaux de papier avec une adresse, renfermant également des mèches souffrées. M. Peigné-Grandchamp, dont la maison touche le magasin, aperçut aussi dans sa cour des indices d'une tentative d'incendie. Malgré la surveillance que nécessitoit de semblables avertissemens, les incendiaires trouvèrent pendant la nuit le moyen de mettre le feu à la maison de M. Peigné qui auroit été promptement détruite sans l'empressement de M. Tassin-Baguenault à y faire transporter sa pompe à l'aide de laquelle on est parvenu, après une heure et demie de travail, à éteindre le feu, qui n'avoit pas encore atteint le bâtiment principal où sont entassées les mécaniques des anciennes fabriques de M. Peigné.

— Le conseil général de l'Orne a rejeté la proposition du vote d'une adresse à Louis-Philippe, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Il a alloué 400,000 fr. pour l'achèvement des routes du département.

— Parmi les vœux que le conseil général de la Dordogne a émis avant de se séparer, on remarque celui de l'abolition de l'impôt sur le sel.

— D'après une lettre adressée au *Journal de l'Aube*, l'église dite française de Troyes a été fermée le premier octobre.

— M. le maréchal Soult est arrivé à son château de Saint-Amand.

— M. de Barante est reparti le 2 octobre de Clermont pour Paris.

— La *Gazette du Berry* assure que M. Pasquier vient d'envoyer à Bourges un huissier de la chambre des pairs, pour écrouer à la prison de cette ville M. Michel, avocat, condamné à un mois de prison par ladite chambre.

— L'administration de l'école lyonnaise de la Martinière a arrêté qu'un cours de théorie de la fabrique des étoffes de soie seroit ajouté à l'enseignement de cette école. M. Messiat est chargé de ce cours.

— Une famille entière, de la commune de Calonges. (Lot-et-Garonne,) s'est empoisonnée, le dimanche 20 septembre, en mangeant des champignons; elle se composoit de quatre personnes : le père, la mère, la fille, âgée de 18 ans, et une tante, qui sont toutes mortes successivement. Le docteur en médecine chargé de constater ce triste événement n'a point fait connoître l'espèce des champignons qui a occasionné la mort de tant d'individus.

— Au bourg de Grandignan (Gironde), en creusant un puits dans la propriété de la veuve Gourgues, on a fait une découverte assez singulière : c'est une grotte naturelle, située à 25 pieds du sol, ayant 6 pieds de circonférence et 10 pieds de haut, et dont les parois sont couvertes de stalactites de toute grandeur et de toutes les nuances.

— Le sieur Imbert Almeras, chaufournier à Beaucaire, vient de recevoir du ministre du commerce la somme de

300 fr., en récompense du dévouement qu'il montra en sauvant, au péril de ses jours, deux individus placés dans un batelet que le courant du Rhône entraînoit sous la roue d'un moulin, et en considération des pertes qu'un incendie lui a fait éprouver dans la nuit du 8 septembre dernier.

— MM. Guieu, maire de la ville de Toulon, et Niel, directeur des contributions indirectes, viennent d'être promus au rang d'officiers de la Légion-d'Honneur. MM. Etienne Mauric, Cabissol père et Fournier, notaire, ont été nommés chevaliers du même ordre. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces récompenses accordées au zèle que ces messieurs ont montré pendant que le choléra dévastoit cette malheureuse ville.

— On lit dans la *Gazette du Midi:*

« Le nombre des décès, qui de 14 étoit subitement tombé à 5, est remonté hier à 16. On compte toujours quelques cas de choléra, et malheureusement il en est qui ont présenté les symptômes les plus violens. Un homme d'une famille distinguée a succombé en quelques heures, peu de temps après son retour à Marseille; un portefaix dans la force de l'âge a également succombé. La prudence est toujours nécessaire, et nous ne saurions trop engager ceux de nos concitoyens qui reviennent dans des maisons long-temps abandonnées, à n'y rentrer qu'après avoir mis en usage les procédés de désinfection connus de tous les chimistes, et que l'autorité n'a pas fait connoître au peuple. »

— On écrit d'Alger, le 24 septembre:

« L'état sanitaire d'Alger étant devenu tout-à-fait satisfaisant, on a pu sans danger pour la santé des troupes, faire sortir une petite expédition qui, après avoir poussé une reconnoissance sur la rive gauche de l'Aratch, est allé coucher à Bouffarik. Elle s'est dirigée le lendemain sur Coléah, où elle a été bien accueillie par les habitans; et ce soir elle est de retour sans avoir rencontré sur sa route aucun indice d'hostilité. Toutes les nouvelles qui nous parviennent des différens points de la régence sont satisfaisantes.

» Vingt-huit officiers de santé, dans la force de l'âge, ont été frappés en Afrique, au milieu des cholériques auxquels ils prodiguoient leurs soins jour et nuit. Dix sont morts peu d'heures après l'invasion de la maladie. Ce sont MM. Marie, pharmacien-major; Leroi, chirurgien aide-major; Erkelbout, pharmacien aide-major; Debourges, chirurgien sous-aide; Semidey, Susini, Crettré, Girardin, Violet, chirurgiens élèves; et Bressut, pharmacien élève.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Journal de Paris*, organe du gouvernement, qui nous entretient de l'Espagne, donne ses nouvelles avec un tel décousu qu'il seroit difficile, même en les résumant avec soin, de se faire une idée bien raisonnable de la position de ce malheureux pays. Il faut le dire, avant de passer outre, nous n'accusons point ce journal qui doit répéter textuellement ce que le ministère veut bien nous faire connoître et nous cacher ce que le ministère ne veut pas que nous sachions encore. Aujourd'hui le *Journal des Débats* parle, lui, en termes plus clairs et plus précis de la position actuelle de l'Espagne, et reconnoît que la guerre de Navarre continue avec un avantage marqué pour le prétendant, comme il appelle Charles V. « L'attention publique absorbée par les événemens de Madrid et l'insurrection des juntes, dit ce journal, s'est détournée depuis quelque temps des affaires de Navarre: leur importance n'a pourtant pas diminué; la situation s'aggrave au contraire de jour en jour, et l'on ne voit plus comment l'Espagne pourra désormais détruire l'armée de don Carlos, à moins d'un effort extraordinaire et de grands sacrifices d'hommes et d'argent. C'est aux principes révolutionnaires, c'est à M. Mendizabal qu'est réservée désormais la tâche d'accomplir cette difficile mission. »

La planche de salut offerte à la malheureuse Espagne par un journal qui suit ordinairement les inspirations du minis-

tère nous semble une cruelle ironie. En effet, après avoir blâmé les mouvemens révolutionnaires de ce pays, peut-on raisonnablement venir dire aux malheureux qui vous ont demandé d'intervenir pour les débarrasser d'abord de la révolution qui chemine chez eux à grand pas et sans obstacle, qui, après avoir incendié les maisons et massacré des hommes, menace aujourd'hui toutes les existences, et ensuite de Charles V qui réclame avec son épée des droits appuyés par les anciennes constitutions : Jetez-vous bien vite dans les bras de cette révolution : car ainsi vous serez *peut-être* débarrassés de don Carlos. Nous qui croyons, contrairement au *Journal des Débats*, qu'il ne peut jaillir aucun bien des principes révolutionnaires, nous engageons les Espagnols à y penser à deux fois avant de suivre les conseils imprudens qu'on leur donne, et nous ne voyons pas pourquoi, en admettant même qu'ils regardent don Carlos comme leur ennemi, de deux maux ils ne choisiroient pas le moindre, dans les circonstances graves où ils se trouvent. Don Carlos dont tout le monde est forcé de reconnoître la clémence ne puniroit certainement les coupables qu'en oubliant leurs injures, tandis que les révolutionnaires étoufferont tôt ou tard ceux qui les auront appelés à leur aide.

— Nous ne savons pas bien à quoi nous en tenir sur M. Mendizabal et son ministère recomposé. D'après deux numéros du *Mémorial Bordelais*, M. Mendizabal, reculant devant les obstacles qui surgissent de toutes parts, avoit donné sa démission. Puis est venue la nouvelle du *Journal de Paris*, que nous avons insérée dans notre dernier numéro. D'après cette nouvelle, le comte Almodovar se trouve ministre de la guerre, et M. Caneja ministre de la justice par *intérim*. Ce ministère, on le voit, n'est pas encore au complet, et cela ne nous surprend point; tout homme sage doit éprouver des répugnances invincibles à accepter un portefeuille, dès qu'il peut se dire : La main qui va signer ma nomination pourra bien signer demain mon exil et peut-être ma mort. Lorsque les masses poussent un gouvernement et le font agir à leur gré, il faut s'attendre à tout.

— Le gouvernement espagnol a déjà envoyé bien des courriers au comte de Las Navas, qui commande une partie des troupes révolutionnaires, mais inutilement. Il paroît qu'il ne veut entendre aucun arrangement, si on n'accorde point des cortès constituantes, un ministère composé selon les sympathies des révoltés, et une approbation pleine et entière de la conduite des juntes.

— Les journaux de la frontière parlent très-sérieusement de la *disparition* de Charles V; mais les nouvelles qui nous parviennent d'ailleurs démentent positivement cette fable ridicule.

— Une lettre de Saint-Jean-de-Luz, du 2 octobre, annonce que Cordova et Espeletta n'ont pas pu faire leur jonction. D'après cette lettre, il paroît que Cordova est enfermé dans Vittoria avec six mille hommes, enveloppé par quatorze bataillons ayant Charles V à leur tête. Espeletta est aussi enfermé dans Medina del Pomar, et resserré par d'autres forces carlistes.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« On écrit de Perpignan que les communications avec Barcelonne, Gironne et Figuières deviennent fort difficiles; la diligence ne passe plus; celle de Barcelonne à Perpignan a été fouillée par les carlistes, qui l'ont laissée achever sa route. Les carlistes paroissent laisser de côté Figuières pour se porter sur Roses.

» On écrit de Saint-Sébastien, en date du 2, qu'une affaire sérieuse a eu lieu à Vilarcajo, et que les carlistes, complètement battus, y ont éprouvé des pertes considérables. On attend de plus amples détails.

» Le 22 au soir, un courrier extraordinaire de Madrid est arrivé à Barcelonne, chargé d'une dépêche du ministre de l'intérieur, qui annonçoit au capitaine-général que la reine alloit prendre en considération les représentations qui lui étoient adressées.

»Cette nouvelle a donné lieu à des démonstrations satisfaisantes : beaucoup de maisons ont été illuminées. Quelques-uns des agitateurs les plus redoutés ont été arrêtés ; les milices urbaines se sont énergiquement prononcées en faveur du retour à l'ordre : il y a lieu d'espérer que la tranquillité ne sera plus troublée impunément.

»Un bulletin du général Pastor donne de nombreux détails sur ses opérations ; la légion étrangère est citée avec éloges.

»Valence vient d'éprouver une réaction en faveur de l'ordre, bien plus complète encore que celle de Barcelonne. Le capitaine-général a été rappelé à ses fonctions. La junte du gouvernement n'existe plus.

»Le corps municipal a repris les rênes de l'administration de la ville ; vingt-cinq des agitateurs les plus marquans ont été arrêtés, jugés et conduits au port pour être déportés aux îles Philippines. Le lieutenant du roi, qui se trouvoit parmi les détenus, a été envoyé à Carthagène.

»La populace, intimidée par ces mesures énergiques, ne bouge plus. »

— Le journal ministériel du soir ne donne aujourd'hui aucune nouvelle d'Espagne.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

La cour royale d'Agen a prononcé un jugement important pour les secrétaires d'évêché. Il s'agissoit de savoir si un prêtre qui remplissoit ces fonctions et qui avoit arrêté un compte de fournitures faites par un imprimeur devoit être réputé le mandataire de l'évêque. Le tribunal de Cahors a résolu la question négativement ; mais la cour royale d'Agen a réformé son jugement. Voici les faits, et la sentence qui a terminé le débat entre l'imprimeur et les héritiers de l'évêque :

Le sieur Richard avoit été nommé, en 1804, par M. de Grainville, évêque de Cahors, imprimeur de l'évêché. Depuis lors, cet imprimeur fit toutes les fournitures nécessaires pour l'impression des écrits qui lui étoient remis par l'évêque.

Le 21 février 1806, un compte de fournitures et de frais d'impression fut arrêté par le secrétaire de l'évêché. Il en résultoit que le sieur Richard étoit à cette époque, créancier de 896 fr. 70 c. Le sieur Richard, et après lui son fils, continuèrent à faire des fournitures et à imprimer des ouvrages pour l'évêché.

A la mort de M. de Grainville, les sieurs Richard se trouvoient, suivant compte dressé par eux, créanciers d'une somme de 6.456 fr. Ils réclamèrent, en 1830, le paiement de cette somme des héritiers Grainville. Ceux-ci opposèrent à la réclamation la prescription d'une année et celle de six mois, établies, la première par l'article 2272 du code civil, contre l'action des *marchands* pour le paiement des marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands ; la seconde, par l'article 2271, contre l'action des *ouvriers* pour le paiement de leurs fournitures et salaires.

Les demandeurs prétendoient, en réponse à ce moyen de défense, d'abord que des imprimeurs ne sauroient être assimilés à des *marchands* ou *ouvriers* dans le sens des articles invoqués. Ils faisoient ensuite remarquer subsidiairement qu'au moins et d'après la disposition de l'article 2274, la prescription ne frapperoit pas le reliquat du compte arrêté en 1806.

A quoi les défendeurs répliquoient que l'arrêté de compte en question ne pourroit leur être opposé qu'autant qu'il auroit été consenti par leur auteur ou par quelqu'un ayant mandat exprès pour cela de sa part, mandat que rien ne prouvoit avoir été donné dans l'espèce au secrétaire de l'évêché.

Le 27 juin 1831, jugement du tribunal de Cahors, qui admet l'exception de prescription et relaxe entièrement les héritiers de Grainville de l'action dirigée contre eux.

Les sieurs Richard interjettent appel de ce jugement devant la cour royale d'Agen, qui rend l'arrêt suivant :

« La cour,

»Attendu que les imprimeurs, soit qu'ils mettent leurs presses au service de

ceux qui les emploient, soit qu'ils confectionnent ou fassent confectionner les ouvrages qui leur sont commandés, soit enfin qu'ils vendent les ouvrages établis dans leurs ateliers, ou les matières premières et les fournitures mises en œuvre au moyen de leur industrie, sont des *ouvriers* et des *marchands*, dans le sens des articles 2271 et 2272 du code civil; que la prescription peut leur être opposée aux termes de ces articles, et dans les circonstances y mentionnées; qu'il a, par conséquent, été bien jugé par les premiers juges, en ce qui concerne les fournitures faites et les ouvrages confectionnés par Richard pour le compte de l'évêque de Cahors, à partir du 21 février 1806 jusqu'au 10 mars 1827:

» Mais attendu que, d'après les dispositions de l'article 2274 du code, la prescription cesse de courir, lorsqu'il y a compte arrêté; que l'arrêté de compte devient un titre dont l'utilité peut se poursuivre pendant la durée des actions ordinaires;

» Attendu que, le 21 février 1806, il fut arrêté entre Delteil, secrétaire de l'évêché, et Richard, un compte soldant en faveur de ce dernier, à la somme de 896 fr. 70 c; que Delteil, en arrêtant ce compte, en qualité de secrétaire de l'évêché de Cahors, agit évidemment comme mandataire de l'évêque de Cahors; que l'existence du mandat se prouve en effet par son exécution, et qu'on ne sauroit prétendre que Delteil, en arrêtant ce compte, ait eu l'intention de s'obliger à en effectuer le paiement; que tout prouve, au contraire, que le signataire n'eut d'autre objet que d'engager l'évêque de Cahors à en acquitter le montant; que le mandant est tenu des obligations contractées par son mandataire, dans les termes de son mandat;

» Attendu, par suite, que Lejeune, représentant de l'évêque de Cahors, ne sauroit être admis à opposer la prescription pour la somme de 896 fr. 70 c., formant le solde du compte ci-dessus; qu'il n'est pas avancé, d'ailleurs, que cette somme ait été payée; que le paiement doit par conséquent en être ordonné; — Par ces motifs, etc. »

Arrêt de la cour royale d'Agen, du 5 juillet 1833.

Nous recommandons de nouveau à nos lecteurs un livre que nous avons déjà annoncé, c'est le *Recueil des Prières et Œuvres pies*, auxquelles ont été attachées des indulgences par les souverains pontifes, traduit de l'italien par un grand-vicaire (1). Cette traduction d'un ouvrage très-authentique peut être très-utile aux fidèles qui veulent connoître les indulgences qu'ils peuvent gagner. Le traducteur s'est attaché à la plus grande fidélité dans son travail; il a pensé que la simplicité, la méthode et la clarté étoient tout ce qui convenoit à un ouvrage de ce genre. Deux tables à la fin du volume sont destinées à rendre l'usage de ce livre plus commode.

Le traducteur a joint à son édition le décret de la congrégation des indulgences, qui autorise l'édition romaine sur laquelle celle-ci est faite. Seulement il y a dans la signature du décret une faute d'impression que nous avons déjà fait remarquer, N° 2337.

(1) Un vol. in-12. Prix: 2 fr., et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 7 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 35
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 90
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 80
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2125 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1285 f. 00

Quatre Can., 1215 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 690 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 33 3/4
R. de Napl. 99 f. 20	R. p. d'Esp. 33 1/2
Emp. rom. 102 f. 3/4	Empr. Belge. 101 fr.
Cortès, 85 fr. 1/2	Empr. d'Haïti. 345 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 3/4.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2561.

SAMEDI 10 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR DES LETTRES DES MISSIONS D'ORIENT.

On est sans nouvelles récentes du Tong-King et de la Cochinchine, et on ne sait si la persécution y sévit toujours. L'absence de lettres pourroit le faire craindre. On n'a point non plus de nouvelles de la mission de Corée ; M. l'évêque de Capse n'avoit pu encore pénétrer dans ce pays. Une lettre de lui, datée du Chan-Si, le 20 septembre 1834, et insérée dans le N° 42 des *Annales de la Propagation de la Foi*, montre qu'il étoit fort incertain du parti qu'il devoit prendre. Un prêtre chinois étoit parvenu à entrer en Corée ; mais il paroît que les Coréens se soucioient peu d'avoir des missionnaires européens, apparemment dans la crainte des dangers que *couroient* ces missionnaires. Un missionnaire, M. Chastan, étoit arrivé jusqu'aux frontières de la Corée ; mais n'ayant trouvé personne pour l'introduire, il avoit été obligé de rentrer en Chine. Un jeune Chinois, envoyé par M. l'évêque pour trouver les moyens de s'introduire en Chine, avoit fait plus de 900 lieues sans pouvoir réussir. Selon le rapport des courriers Coréens, il y a dans ce pays 40,000 chrétiens ; ils se sont convertis mutuellement. Ils n'ont eu jusqu'à présent qu'un prêtre, Jacques Ly ou Vellozo, mis à mort pour la foi le 31 mai 1801. Depuis ce temps, les chrétiens n'avoient point vu de missionnaire. En 1833, on avoit emprisonné neuf chrétiens, six hommes et trois femmes, qui ont tous confessé généreusement la foi. Les femmes ont été mises en liberté et les hommes retenus en prison. On ne savoit comment cela s'étoit terminé.

Le même numéro des *Annales* contient une lettre de M. Pezzoni, évêque d'Esbona et vicaire apostolique du Thibet. Elle est précieuse, en ce que cette mission est très-peu connue. On en a parlé au t. IV des *Annales*. Depuis, les capucins qui desservoient la mission du Thibet, poursuivis par les prêtres des idoles, ont été obligés de se retirer ; ils ont passé dans la partie du Mogol qui est aujourd'hui sous la domination des Anglais, et où il y a environ 5,000 chrétiens. La lettre de M. d'Esbona est datée d'Agra en 1833. Il ne comptoit que neuf églises dans toute l'étendue de sa mission, qui est immense, puisqu'elle embrasse presque tout l'Indostan. Encore ces églises étoient dans le plus triste état de délabrement. Les missionnaires étoient au nombre de six, sur lesquels deux invalides. On en attendoit trois nouveaux qui avoient dû être envoyés par la Propagande. M. l'évêque dirigeoit l'éducation cléricale de deux jeunes Ecossais. Il remercioit la Propagation de la Foi d'un petit secours qu'elle lui avoit envoyé il y a quelques années, et annonçoit qu'il ne recevoit de la Propagande aucune subvention régulière. Ce prélat étoit de l'ordre des Capucins, comme les missionnaires. Sa lettre montre à la fois et leur extrême pauvreté, et le zèle qui les faisoit rester dans une terre ingrate.

La plus grande partie du N° 42 des *Annales* est rempli par des nouvelles de la mission de Siam. Elle a perdu, le 30 mars 1834, M. l'évêque de Sozopolis, son vicaire apostolique.

M. Esprit-Marie-Joseph Florens, né dans le Comtat-Venaissin en 1762, fut admis dans la petite communauté de Saint-Sulpice à Paris, et en sortit diacre en 1785, pour entrer au séminaire des Missions-Etrangères. Il avoit déjà un frère missionnaire en Chine, M. Jean-Louis Florens, qui devint évêque de Zéla et coadjuteur de M. l'évêque de Tabraca, et qui mourut le 20 décembre 1814. M. Esprit Florens fut destiné pour la mission de Siam. Il eut beaucoup à y souffrir pendant les temps fâcheux de la révolution, où il ne recevoit aucun secours d'Europe. Cependant jamais il ne se plaignit pour lui-même, et il vendit jusqu'à ses mouchoirs de poche pour assister les pauvres dans un temps de disette. En 1811, il se trouvoit seul missionnaire européen à Bang-Kok. Désigné pour succéder au vicaire apostolique, M. de Metellopolis, mort cette année-là, il alla se faire sacrer en Cochinchine.

Bientôt il reçut quelques collaborateurs. Aujourd'hui, il y a dans cette mission onze missionnaires européens. Le 30 novembre 1833, l'évêque de Sozopolis assista au sacre de son coadjuteur, M. Courvezy, évêque de Bida; la cérémonie fut faite par M. Taberd, vicaire apostolique de Cochinchine, qui étoit réfugié à Siam. M. Florens survécut peu à cette cérémonie; avant de mourir, il adressa deux lettres, l'une aux membres des conseils de l'œuvre de la Propagation de la Foi, l'autre à tous les membres de l'œuvre. La première seulement est parvenue en Europe; elle se trouve dans ce numéro des *Annales*, et dans un numéro prochain on donnera le portrait du prélat dessiné par un élève du collége de Bang-Kok.

La mission de Siam comprend les royaumes de Siam, de Quedah et de Ligor dans la presqu'île de Malaca, la chrétienté de Syncapour, possession anglaise; le collége chinois, situé dans l'île de Pinang, et enfin une grand partie du Laos. Le vicaire apostolique actuel est M. l'évêque de Bida. Il a sous lui onze missionnaires et sept prêtres indigènes. Il les envoie suivant les besoins; deux missionnaires dirigent le collége de Pinang, qui a perdu son supérieur, M. Lollivier; ce collége, où le vicaire apostolique de la Cochinchine s'est réfugié avec quatorze écoliers, compte depuis ce renfort trente-six étudians. Deux autres sont chargés des chrétiens de cette île et des environs. Quatre autres missionnaires et six prêtres indigènes sont dispersés dans le reste du pays, sur une étendue d'environ 200 lieues; un d'eux dirige le séminaire de Bang-Kok, où réside le vicaire apostolique. M. Florens avoit fait bâtir l'église du collége avec les secours qu'il avoit reçus d'un cardinal romain. M. l'évêque de Bida a recommandé à la Propagation de la Foi près de 2,000 chrétiens annamites qui ont été amenés en captivité à Bang-Kok l'année dernière, par suite de l'expédition du roi de Siam en Cochinchine.

Plusieurs missionnaires écrivent et rendent compte de leurs travaux. M. Pallegoix a fait une excursion dans le Laos, et y a prêché la religion; mais il a été arrêté et reconduit à Bang-Kok; ses néophytes ont été arrêtés. On espéroit que cette affaire n'auroit pas de suites fâcheuses, et que M. Pallegoix pourroit retourner à cette mission, à laquelle il paroît porter un vif intérêt.

M. Albrand, qui est à Syncapour, à l'extrémité de la presqu'île de Malaca, y a près de 300 chrétiens. La petite église commencée par M. Cour-

vézy est finie, mais elle est bien pauvre et bien nue. Le missionnaire fait toujours quelque nouveaux chrétiens; depuis Pâque 1833 jusqu'en décembre suivant, vingt-cinq avoient reçu le baptême. Il avoit plusieurs catéchumènes. Un catéchiste très-zélé et très-fervent le secondoit. Le missionnaire annonce la mort de M. Lollivier, supérieur du collége de Pinang, qui a succombé le 18 décembre 1833, à une courte maladie. C'étoit lui qui avoit fondé ce collége ; il avoit quarante-trois ans de travaux apostoliques.

M. Galabert écrit de Poulo-Pinang, le 25 janvier 1834; il y étoit arrivé le 9 novembre précédent, après avoir passé par Syncapour et Malaca. Malaca compte environ 2,000 catholiques descendant des Portugais, qui les premiers conquirent ce pays. Ils ont une église et deux prêtres portugais-indiens, l'un religieux, l'autre prêtre séculier; ils sont tranquilles sous la protection des Anglais, aujourd'hui maîtres de Malaca. M. Boucho, qui résidoit à Pinang, étoit pro-vicaire apostolique pour la partie sud du vicariat de Siam. L'île de Poulo-Pinang ou du Prince de Galles a de 45 à 50,000 ames, dont les deux tiers sont Malais, Siamois ou Bengalis; le reste est Portugais ou Chinois; il n'y a guère d'Anglais que la garnison et les autorités. Il y a aussi des Juifs et des Arméniens schismatiques. Les catholiques sont au nombre de 4,000, dont la moitié à Tanjang, qui est la ville et la résidence du provicaire. L'église est assez propre et bien montée en linge et ornemens. Poulo-Ticour a 500 chrétiens, mais point d'église; le reste est dispersé dans l'île. M. Galabert avoit été destiné pour l'île de Nias, mais les chrétiens de Poulo-Ticour ont demandé instamment à le garder, et le provicaire y a consenti.

M. Candalh, qui n'a pu entrer en Cochinchine ou au Tong-King, à cause de la persécution, étoit destiné pour l'île de Poulo-Nias, où déjà MM. Berard et Vallon avoient été envoyés précédemment; mais ces deux missionnaires avoient péri peu de temps après leur arrivée, soit naturellement, soit, comme il est beaucoup plus probable, par suite d'une persécution. M. Candalh, après différens voyages, devoit s'établir à Sumatra avec M. Jurines, pour y apprendre la langue de mâs et se préparer à entrer dans cette mission.

Les autres missionnaires, dont le numéro des *Annales* contient les lettres, sont MM. Jurines, Jeanne et Barbe; les deux premiers étoient partis de France l'année dernière; le premier étoit envoyé à Nias, et le deuxième à Syncapour. M. Barbe étoit à Molinien, nouvelle colonie anglaise auprès de Martaban, possession des Birmans; il y avoit bâti une maison et une église, et faisoit construire une maison pour des orphelins. Sa chrétienté se composoit d'environ 400 Irlandais, faisant partie de la garnison; de près de 300 Malabares, et de 2 ou 300 chrétiens de divers pays.

Nous n'avons pris que la quintessence de ces lettres, qui renferment beaucoup de traits édifians et de détails de mœurs propres à intéresser.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Par un décret du 7 juillet dernier, la congrégation de l'*index* a condamné et mis au nombre des livres défendus les livres suivans, savoir : L'*Histoire du royaume de Na-*

ples de 1734 *à* 1825, par le général Pierre Colletta ; *Sur les immunités ecclésiastiques, réponse du capitaine Philippe de Sacco, au curé Silva; Traité sur l'Ecriture sainte, compilé par un membre de l'Eglise catholique.* (Ces trois ouvrages sont en italien.)

Cosmorama, suite d'études pour parvenir à la connoissance de la nature, de l'histoire, du gouvernement, de la philosophie et de la religion, par F. G. Carové ; *le Saint-Simonisme et la nouvelle philosophie française,* par le même ; *Commentaire sur la loi du célibat ecclésiastique et le vœu solennel de chasteté,* proposé par le professeur C. A. P., et traduit de l'italien en allemand, avec une introduction et des remarques, par F. G. Carové; *Collection complète des lois sur le célibat,* avec des remarques, par le même. (Ces quatre écrits sont en allemand.)

Paroles d'un Voyant, en réponse aux Paroles d'un Croyant de l'abbé de La Mennais, par J. Aug. Chaho ; *Rome souterraine,* par Charles Didier; *Elémens d'histoire générale,* par l'abbé Millot, en quelque langue que ce soit; le même ouvrage traduit en italien, par Louis-Antoine Loschi, avec des additions et des notes. Prospectus de souscription pour des *Méditations religieuses en forme de discours pour toutes les époques, les circonstances et les situations de la vie domestique et civile,* avec trois méditations ajoutées, en italien.

PARIS. — M. l'abbé Trinchant, chanoine-honoraire de Chartres, qui résidoit à Rome depuis quelques années, et qui étoit postulateur de la cause de madame de Lestonnac, et agent pour différens diocèses de France, est mort dans cette ville le 23 août. On prétend qu'il avoit enlevé la correspondance de plusieurs diocèses à M. Colonna, qui en avoit été chargé pendant quinze années, et qui s'en acquittoit avec exactitude. Ces diocèses sont ceux de Cahors, Digne, Evreux, Saint-Flour, Quimper, Verdun, Séez, Viviers, Tours, Aire, Nancy, Coutances et le Puy. On nous engage à recommander M. François Colonna, homme estimable, capable et zélé, qui s'est fait connoître sous les meilleurs rapports.

On sent de plus en plus l'avantage des retraites ecclésiastiques, et les évêques ont partout à cœur de procurer ces pieux exercices à leur clergé. Les retraites ont été plus nombreuses cette année en France que les années précédentes. S'il n'y en a pas eu absolument dans tous les diocèses, cela tient à quelques circonstances particulières. Tantôt le prédicateur qui avoit été invité n'a pu venir, tantôt il y avoit des réparations à faire au séminaire. Ailleurs d'autres difficultés locales ou des considérations respectables ont fait remettre ces pieuses réunions à une autre année. Plusieurs ecclésiastiques se livrent aujourd'hui à ce genre de ministère; peut-être nous saura-t-on gré de faire connoître leurs noms.

M. l'abbé Boyer, de Saint-Sulpice, s'est consacré depuis long-temps aux retraites ecclésiastiques. Il en a donné dix cette année. La première a été à Metz, où il est d'usage que le séminaire ait une petite vacance à Paques. Les autres ont été à Châlons, à Reims, à Angers, à Dinan, à Saint-Brieuc, à Lesneven, à Quimper, à Poitiers, et enfin à Paris. La retraite d'Angers a été une des plus nombreuses, il y avoit trois cent cinquante prêtres. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, il y a eu deux retraites, une à Dinan pour cette partie du diocèse, l'autre à Saint-Brieuc. De même le diocèse de Quimper a eu deux retraites, l'une à Lesneven pour la partie de l'ancien diocèse de Saint-Pol-de-Léon, l'autre à Quimper. La retraite de Poitiers comptoit plus de deux cents prêtres. M. Boyer a terminé par la retraite de Paris. Il avoit été appelé par M. l'évêque d'Arras, mais il n'a pu se rendre à l'époque marquée par le prélat.

M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire

de Tours, connu par ses talens pour la chaire, et qui s'est fait entendre dans les principales villes du royaume, donne aussi des retraites pastorales. Il a prêché la retraite cette année au Mans, à Bordeaux, à La Rochelle, à Blois, où il y en a eu deux, à Angoulême, à Beauvais et à Meaux. A Blois, les deux retraites ont fait que tous les prêtres du diocèse ont pu y prendre part; quatre seulement, à ce qu'on nous assure, y ont manqué. La retraite donnée par M. l'abbé Dufêtre à Beauvais étoit la deuxième pour ce diocèse; il y en avoit eu au mois d'août une petite donnée à Noyon par M. l'abbé Poullet, directeur du grand-séminaire, ecclésiastique de beaucoup de talens, de mérite et de piété.

M. l'abbé Villecourt, grand-vicaire de Sens, a donné, comme on l'a vu, la retraite à Orléans, à Versailles et à Sens. M. l'abbé Frère, chanoine de Paris et professeur en Sorbonne, a prêché la retraite à Amiens, à Agen, et doit finir par celle de Clermont; à Agen, il y a eu successivement deux *retraites* par le même prédicateur. M. l'abbé Combalot a rempli le même ministère à Tours et à Belley; M. l'abbé Tourvieille, du diocèse de Viviers, à Nancy; M. l'abbé Coedro, supérieur des missionnaires de Rennes, à Rennes; M. l'abbé Briand, des missionnaires de Saintonge, à Luçon; M. l'abbé Boué, prédicateur distingué dans le Midi, à Dijon, et probablement dans quelques-uns des diocèses du Midi.

M. Gloriot, qui depuis long-temps se livre aussi à ce genre de ministère, a prêché cette année la retraite à Nantes, à Mende et à Cahors. M. Goudelin, son confrère, ancien chanoine de Bordeaux, est un de ceux qui ont donné le plus de retraites. Il a dirigé successivement celles de Limoges, de Bourges, de Soissons, de Chambéry, de Lyon, de Viviers et de Carcassonne. M. Deplace a prêché la retraite à Autun et à Chartres.

M. l'abbé Hilaire Aubert a donné les retraites de Tulle, de Rodez, de Rouen, d'Evreux et de Montpellier; celles de Rodez et de Rouen étoient particulièrement très-nombreuses. M. l'abbé Paraudier, qui avoit commencé par la retraite de Nevers, en a donné ensuite une deuxième à Rouen et une deuxième à Chartres.

Ainsi, il y a eu en tout sept diocèses où il y a eu deux retraites, savoir, Saint-Brieuc, Quimper, Blois, Beauvais, Agen, Rouen et Chartres.

Nous ne doutons point qu'il n'y ait quelques omissions sur notre liste. On remarquera aisément que nous n'avons point nommé plusieurs diocèses du Midi; il est vrai que le choléra, en quelques endroits, a mis obstacle aux retraites.

M. Dupont, archevêque d'Avignon, qui avoit pris possession par procureur le 21 septembre, est arrivé le 30 dans sa ville épiscopale. Le prélat avoit voulu arriver le soir fort tard, pour éviter l'éclat d'une réception solennelle. Dès le lendemain, toutes les autorités se sont empressées de le visiter. Le samedi 3 octobre avoit été choisi pour l'intronisation, M. l'archevêque ayant voulu commencer son administration sous les auspices de la sainte Vierge, à laquelle il porte une tendre dévotion. On l'a conduit processionnellement à la métropole vers onze heures Toutes les autorités civiles et militaires étoient du cortége. L'allégresse étoit générale. La lettre pastorale du prélat avoit parfaitement disposé les esprits en sa faveur, et une allocution toute paternelle qu'il a adressée aux fidèles après la messe a vivement ému la nombreuse assistance.

Après la bénédiction pontificale, la procession s'est remise en marche, et a fait un assez long circuit pour procurer à toute la ville le bonheur de voir son premier pasteur. L'église et tous les lieux environnans offroient le spectacle d'une multitude immense. Le prélat a été reconduit à son palais par le clergé de la métropole et des paroisses, et par les autorités, au son

des instrumens et du tambour, auquel se mêloit le chant du *Te Deum*. Il avoit fait distribuer 1,500 fr. aux pauvres. Tout donne lieu de croire qu'il est appelé à recueillir une abondante moisson dans une terre qui renferme tant de précieux germes de foi.

M. de Jerphanion, évêque de Saint-Diez, est arrivé dans cette ville le 30 septembre. Le chapitre, le clergé et un grand nombre de fidèles étoient allés processionnellement au-devant du prélat jusqu'au faubourg Saint-Martin, avec une escorte d'un détachement de la garde nationale. Le nouvel évêque a été ensuite conduit en procession jusqu'à la cathédrale, où il a prononcé un discours plein d'onction. La cérémonie de la prise de possession a été terminée par la bénédiction du saint Sacrement et par le *Te Deum*, et le prélat a été, toujours en procession, à son évêché, où il a reçu les félicitations des autorités civiles, qui l'avoient précédé.

M. l'évêque de Fréjus avoit annoncé pour cette année une retraite pastorale à son clergé, mais il a été obligé de la contremander. L'invasion du choléra n'a pas permis de songer à tirer même pour peu de temps les curés de leurs paroisses, et aujourd'hui que le choléra a diminué, le prélat a voulu laisser ses curés jouir de quelque repos. Dans une circulaire du 25 août, il leur exprime son regret de n'avoir pu leur envoyer de coopérateurs pour partager leurs travaux, mais il n'avoit aucun prêtre disponible. Il félicite ses prêtres de leur zèle et de leur dévouement auprès des malades :

« Vous avez été les premiers à donner l'exemple d'un dévouement à toute épreuve, vous, mes chers coopérateurs de la ville de Toulon, qui vous êtes montrés si dignes du caractère dont vous êtes revêtus; et vous marchez sur leurs traces, vous, mes chers coopérateurs dans le reste du diocèse, lorsque le fléau parvient jusqu'à vous. Vous prouvez, les uns et les autres, que *l'amour* de vos frères *est fort en vous comme la mort; les grandes eaux*, par lesquelles il vous faut passer, *ne peuvent éteindre la charité* qui vous anime; et toujours, à toute heure du jour et la nuit, vous volez au secours de vos ouailles. Oh ! combien d'ames auxquelles vous ouvrez les portes du ciel vont s'y intéresser pour vous auprès de Dieu ! »

Le 14 septembre, le même prélat a ordonné un *Te Deum* en actions de grâces pour la diminution du choléra ; il l'attribue à la protection de la sainte Vierge et aux prières qui lui ont été adressées :

« L'oublierez-vous jamais, chers habitans de Toulon, ce beau jour, où portant en triomphe dans vos rues la statue de votre patronne si chérie et si digne de l'être, l'auguste Marie, vous la conjuriez avec larmes de vous accompagner et de vous présenter à son divin fils, de mêler ses supplications aux vôtres, et de lui faire une sainte violence en lui montrant le sein qui l'a porté, les mamelles qui l'ont allaité, et surtout ce cœur embrasé d'amour et pour lui et pour nous, qui ne pouvoit manquer d'être exaucé, lorsqu'il demanderoit le pardon de ses enfans? Oh! que votre grâce fut bientôt accordée! Quelques heures s'écoulèrent à peine, et l'état de votre ville fut entièrement changé, et, la joie succédant à la tristesse, vous ne pensâtes qu'à exprimer votre reconnoissance au Seigneur, pour le témoignage si éclatant qu'il vous donnoit de sa bonté, et à votre chère protectrice pour l'intérêt qu'elle avoit bien voulu mettre à vous l'obtenir.

» Oublierez-vous davantage ce qu'a fait pour vous cette bonne et tendre mère, vous tous, nos chers diocésains, lorsque imitant l'exemple de vos frères, vous avez recouru à son cœur sacré, pour avoir un accès plus facile au cœur adorable de Jésus-Christ? Ici le mal a semblé jusqu'à présent craindre de vous approcher, ou s'il s'est manifesté parmi vous, ce n'a été qu'avec une sorte de ménagement moins

propre à vous consterner; là il a perdu de sa violence, et vous avez vu diminuer sensiblement des ravages, qui auparavant vous faisoient déplorer tous les jours quelque perte nouvelle; ailleurs, après vous avoir forcés à reconnoître la main du Dieu fort et puissant dont il exécute les ordres, il s'est éloigné de vous; partout Marie vous a prouvé combien étoit fondée la confiance que vous mettiez en elle; et vous n'avez eu qu'à vous féliciter d'avoir tout espéré du secours puissant de sa protection. »

M. Ortric, évêque de Pamiers, a fait le 29 septembre son entrée dans cette ville. Dès le matin, les rues avoient été décorées, et un arc de triomphe dressé à l'entrée de la ville. Le chapitre et le clergé s'y étoient rendus en procession, et un détachement de la garde nationale attendoit le prélat. MM. de Saintenac et Dugabé, députés du département, avoient voulu aussi faire honneur au nouvel évêque qui arriva vers onze heures, et fut complimenté. Il se mit en marche vers la cathédrale, au milieu des acclamations de la foule. L'église étoit resplendissante de lumières. Le prélat prononça un discours rempli d'une touchante modestie. L'enthousiasme de la population est d'un heureux augure pour le succès de son ministère.

Le conseil-général de la Marne, comme celui de l'Oise, a demandé le retour au concordat de 1801, c'est-à-dire la suppression des siéges rétablis il y a treize ans. Les pétitionnaires de Reims et de Châlons, qui, l'année dernière, ont demandé la conservation de ces deux siéges, répondent suffisamment à la demande hostile du conseil-général de la Marne.

Le conseil-général du Pas-de-Calais a, malgré les réclamations d'un membre, M. de Beaumé, invité le préfet à prier M. l'évêque de défendre de sonner dans les campagnes le jour des fêtes supprimées. En vérité, qu'est-ce que cela fait au conseil-général que l'on sonne les cloches? Cela n'oblige point ces messieurs à aller à l'église.

Le *Courrier de Lyon* lui-même blâme fortement le refus du conseil-général du Rhône d'accorder des allocations au clergé, refus qui a passé à la majorité de 14 voix contre 8, malgré les efforts du préfet et de M. Fulchiron. Voici les réflexions du *Courrier* sur ce sujet :

« Nous ne cacherons pas que ce vote a surpris généralement, et a vivement affligé toutes les personnes qui peuvent comprendre la gravité d'une pareille détermination; qui savent combien il est utile pour la moralité du peuple, pour le bien de la religion, qu'il règne une harmonie constante entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Nous ne devons pas rechercher les causes qui ont porté le conseil général à prononcer un pareil vote; nous dirons toutefois que nous le croyons pourvu de trop de lumières pour avoir cédé, en cette circonstance, à des considérations de personnalité, ou aux idées mesquines du libéralisme anti-religieux qui n'est plus de notre époque : des hommes aussi éclairés que les membres du conseil général, ont dû certainement envisager la question de plus haut; nous devons donc croire que le motif qui a déterminé leur vote a été tout simplement une raison d'économie.

» Le conseil général aura suivi en cette circonstance les erremens de la chambre des députés, qui, dans son désir de ménager la fortune publique, a bien souvent créé des obstacles très graves à la bonne administration du pays.

» L'économie que vient d'effectuer le conseil général en supprimant le traitement supplémentaire du haut clergé, est aussi, nous n'hésitons pas à le dire, une déplorable économie. Le conseil, nous en sommes certains, ne tardera pas à reconnoître son erreur, et reviendra sans doute, à sa prochaine session, sur un vote dont il aura compris tous les inconvéniens; on est d'autant plus porté à le croire, que le gouvernement, par l'or-

gane de M. le préfet, a combattu de toutes ses forces une suppression qui lui paroissoit si peu motivée, aujourd'hui surtout que le clergé donne l'exemple de la soumission aux lois.

» La chambre des députés, après avoir imprudemment supprimé une partie de la somme allouée pour les traitemens de la magistrature, n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle avoit fait une faute, et une faute grave ; il en sera de même sans doute du conseil général, à l'égard du vote que nous venons de combattre. Nous avons du reste une trop haute opinion des vertus de notre clergé, pour penser que la décision dont il a à se plaindre, puisse le faire sortir de la ligne exemplaire de conduite qu'il n'a cessé de tenir jusqu'à ce jour. »

POLITIQUE.

Dans ce moment, plusieurs de nos journaux révolutionnaires s'efforcent de prouver que les hommes du pouvoir qui affectent de se rapprocher un peu de la religion, ne lui accordent quelques marques de bienveillance que par politique et par calcul d'utilité. Ils trouvent tout simple, ajoutent-ils, que M. de Polignac se soit montré bon catholique, parce qu'il ne faisoit que suivre en cela ses convictions et les sentimens de son cœur ; mais ce qu'ils ne peuvent tolérer, c'est que des hommes qui n'ont pas les mêmes sentimens et les mêmes convictions veuillent s'en donner les apparences.

C'est cependant là le beau côté de la question telle qu'elle est posée par ces journaux, c'est-à-dire en admettant comme exacte l'idée qu'ils se font des deux mobiles différens auxquels la conduite de M. de Polignac et celle de ses successeurs doit être attribuée. Dans ce cas, en effet, la sincérité de l'un n'en diroit pas autant en faveur de la religion que la politique des autres, par la raison qu'il ne faut pas de fortes considérations pour obéir à son naturel, et qu'il en faut de grandes pour en sortir. Certainement il n'y a rien qui fasse plus d'honneur aux bons principes que de voir venir à eux par nécessité des gens qui ne les avoient pas. Pour comprendre cela, il suffit de se mettre à la place des hommes politiques de juillet, et dans une position à être obligé de dire comme eux aux gens de révolution : « Nous espérions pouvoir toujours vivre de bon accord avec vous dans un même esprit ; mais depuis que nous avons osé prendre sur nous la responsabilité de vous gouverner, nous avons été forcés de reconnoître qu'aucune puissance humaine n'est capable de soutenir une société qu'on laisseroit marcher long-temps à la manière des héros de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché. Dites de nous ce qu'il vous plaira ; accusez-nous d'inconstance, de trahison tant que vous voudrez ; mais il nous est impossible de ne pas rendre hommage aux principes religieux que nous avons méconnus et combattus ensemble à une autre époque. Il faut savoir céder à la raison des autres, et ne pas s'entêter à faire régner des systèmes qui ne conduisent qu'à la ruine et aux abîmes. »

Si, de la part des hommes du pouvoir, c'est là une conduite forcée, toute de politique et de position, comme le prétendent les journaux révolutionnaires qui la leur reprochent, nous nous emparons de ce fait pour le proclamer comme une des plus belles gloires de la religion ; car il renferme l'aveu que, pour trouver l'ordre et l'appui dont ils ont besoin, les gouvernemens qui inclineroient le moins vers les principes religieux seroient obligés d'y revenir malgré eux, au risque de perdre leurs meilleurs amis, et de se voir enlever les titres qui ont fait leur fortune de révolution.

Il semble que les gouvernemens représentatifs aient été inventés pour les gens qui aiment à bien dîner. Pendant les sessions législatives, on n'entend parler que des dîners qui se donnent chez les ministres et chez les deux présidens des chambres. Pendant les vacances parlementaires, cela recommence de plus belle pour les députés qui voyagent. C'est ainsi que M. Odilon-Barrot ne sait à quelles invitations répondre. Le couvert est mis pour lui sur

toutes les routes ; des banquets patriotiques lui sont dédiés et préparés à tout hasard, et il n'est pas un restaurateur qui ne l'attende la serviette sous le bras devant sa porte. Il en est de même en Angleterre par rapport à M. O'Connell. On diroit que sa vie n'est qu'un dîner continuel. Pour les gens qui aiment la table, il y a vraiment plaisir à être député. Si l'on est ministériel, on dîne chez les ministres. Si l'on est de l'opposition, on dîne chez les électeurs. En session comme en vacances, il y a toujours un dîner qui vous attend quelque part. Dans ce moment, c'est du côté du département l'Aisne qu'il fait bon. Le feu est encore une fois à toutes les cuisines en l'honneur de M. Odilon-Barrot. Les journaux attendent avec impatience les toasts patriotiques et les harangues qui vont arriver de ce pays-là.

On avoit prétendu que Fieschi étoit dans une ignorance complète de sa position, et qu'il s'abusoit au point de faire des rêves sur son avenir. Quoique les journaux aient ensuite démenti ce fait, voici une particularité qui sembleroit confirmer la première assertion plutôt que la seconde ; il auroit, dit-on, manifesté la crainte d'être empoisonné par des complices qui auroient un grand intérêt à se délivrer des charges dont il peut les accabler ; et le concierge de sa prison n'auroit trouvé moyen de le tranquilliser, qu'en surveillant lui-même la préparation de ses alimens, et en les lui faisant remettre dans une boîte fermant à clé. Cette circonstance, comme on voit, donneroit à penser que l'homme de la machine infernale ne désespère pas de son sort, et qu'il prend soin de veiller à ce que ses jours ne soient pas compromis.

L'intérêt qu'il inspire ne s'oppose pas à ce qu'on rappelle à son sujet une anecdote qui se rapproche un peu de celle-ci. Un autre criminel voulant profiter de ce qu'on ne refuse rien aux patiens, lorsqu'ils sont au moment d'aller au supplice, demanda qu'on lui apportât un verre de cidre. Comme on n'en avoit point à lui donner, on lui proposa un verre de bière à la place. Il le refusa, en disant que c'étoit une mauvaise boisson, qui passoit dans son pays pour donner la gravelle. Fieschi, dans ses appréhensions du poison, ne laisse pas que de ressembler un peu à cet homme-là.

PARIS, 9 OCTOBRE.

Louis-Philippe, par ordonnance du 16 septembre, datée du château d'Eu, a créé chevalier de la Légion-d'Honneur M. David Lacroix, syndic des marins de Dieppe et lieutenant de la compagnie d'artillerie de la garde nationale de cette ville. Il paroît que cette distinction a été méritée par de grands services rendus à l'humanité.

— M. le duc de Nemours est débarqué à Dieppe, dimanche dernier, à deux heures du matin. Il a quitté presqu'aussitôt cette ville pour se rendre à Paris.

— M. le prince de Butera, ambassadeur de S. M. le roi des Deux-Siciles, a remis, hier matin, à Louis Philippe, en audience particulière, ses lettres de rappel.

— M. Delamotte, grenadier dans la 8e légion, vient d'être décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

— On annonce pour mardi 13 courant l'arrivée à Paris du roi et de la reine des Belges.

— Le *Moniteur* contient un rapport très-étendu de M. le garde des sceaux, présentant le compte de la justice civile et commerciale pendant l'année 1833.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'acheter le tableau du *Martyre de sainte Procule*, par M. Oiffre. Ce tableau, exposé au dernier salon, avoit attiré les regards des connoisseurs. Le ministre vient d'en faire présent à la cathédrale de Rodez.

— M. Ozaneaux, recteur de l'Académie de Toulouse, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, et est remplacé à Toulouse par M. Thuilier, licencié ès-lettres et professeur de philosophie au collége Louis-le-Grand, à Paris.

— Sur la proposition du directeur de l'administration des postes, le ministre des finances vient de décider que la correspondance des maires entre eux, dans

la circonscription cantonnale, qui n'étoit autorisée jusqu'à ce jour que pour le service de la garde nationale, est étendue à toutes les parties du service de l'administration des communes. Cette correspondance sera expédiée sous bande.

— M. le comte de Kergorlay, qui comparoîtra demain samedi devant la cour d'assises, pour un article intitulé : *Les Accusés de Niort*, sera défendu par Me Fontaine.

— M. le comte de Larochejacquelin, ancien officier de la garde royale, étoit absent de Paris depuis la révolution de juillet. Malgré son absence, il fut impliqué comme complice, dans les poursuites qui furent dirigées contre plusieurs Vendéens accusés d'attentat, ayant pour but de renverser le gouvernement.

Tous les accusés présens se pourvurent devant la cour de cassation, en renvoi devant une autre cour que celle de Bourbon-Vendée, pour cause de suspicion légitime. Leur recours fut admis, et ils furent renvoyés devant la cour d'assises de la Vienne. Pendant ce temps, la procédure se poursuivoit contre les accusés absens, et la veille même du jour où la cour de cassation prononçoit son arrêt, M. le comte de Larochejacquelin étoit condamné par contumace à la peine de mort par la cour d'assises de Bourbon-Vendée.

C'est pour purger sa contumace que M. de Larochejacquelin est rentré en France, et s'est constitué prisonnier. Il s'est en même temps pourvu en renvoi pour cause de suspicion légitime devant une autre cour que celle de Bourbon-Vendée, qui l'a déjà condamné. La cour de cassation a renvoyé l'affaire devant la cour d'assises de Versailles (Seine-et-Oise.)

— Le sieur Boireau, le jeune homme qui, la veille de l'attentat du 28 juillet, disoit à son père de ne pas aller à la revue, parce qu'il devoit y avoir *du grabuge*, est descendu hier à trois heures du cabinet de M. Zangiacomi, juge d'instruction, où il avoit été amené par quatre gendarmes qui ne l'ont quitté qu'après sa rentrée à la Conciergerie.

— MMes Parquin et Chaix-d'Est-Ange ayant obtenu l'autorisation de communiquer avec Fieschi, sont allés mercredi à la Conciergerie. Ils ont vu l'accusé, et lui ont déclaré qu'ils ne pouvoient se charger de sa défense.

— D'après le *Journal des Débats*, le jugement de Fieschi commenceroit le 10 novembre.

— La *Gazette des Tribunaux* prétend qu'il n'est pas encore démontré que les marques imprégnées sur des mouchoirs et sur des bonnets de coton extraits dernièrement de la fosse d'aisances de la maison occupée par M. et Mme Maës, soient des taches de sang. Le juge d'instruction va, dit on, confier cet examen aux plus célèbres chimistes de la capitale.

— Cent vingt-sept mille francs ont encore été trouvés hier chez M. Maës; ils étoient renfermés, tant en billets de banque qu'en espèces, dans une petite armoire de très-mesquine apparence. Cette somme, avec celle précédemment retirée des caves, forme à présent un total de 627,000 fr., sans y comprendre la valeur des bijoux découverts et évalués à 90,000 fr. environ.

— Les projets de deux chemins de fer de Paris à Orléans sont actuellement déposés au bureau des ponts et chaussées de la préfecture de la Seine, où des registres sont ouverts pour recevoir les observations auxquelles ils pourroient donner lieu.

Le premier de ces projets de Paris à Orléans et à Tours partiroit du boulevard extérieur près la barrière de la Gare, en passant dans le département de la Seine par les territoires d'Ivry, du Port-à-l'Anglais, de Vitry, de Choisy-le-Roi et d'Orly.

Le second projet de Paris à Orléans, partiroit également du boulevard extérieur, près la barrière de la Gare, en passant par les territoires d'Ivry, du Port-à-l'Anglais, de Vitry et de Choisy-le-Roi.

— On dit que le conseil de guerre jugera bientôt un sous-officier des compagnies sédentaires. Il paroît qu'il y a quelques jours les compagnies ayant été con-

signées par ordre supérieur. il se manifesta quelque mécontentement parmi ces vieux militaires. L'un d'entre eux auroit dit que « si on les faisoit marcher contre le peuple, il ne tireroit pas sur ses concitoyens, parce que le roi Louis-Philippe avoit violé ses sermens. et qu'ainsi il se trouvoit délié des siens. »

—Les électeurs censitaires et départementaux inscrits sur la première et la deuxième partie de la liste électorale du 8e arrondissement de Paris, qui sera close et arrêtée le 20 octobre présent mois, sont convoqués pour le jeudi 22 octobre, à l'effet d'élire douze candidats aux fonctions d'adjoint au maire du 8e arrondissement, qui devra être nommé en remplacement de M. Beudin, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, du 4 octobre, le nouveau plan d'alignement de la rue Saint-André-des-Arts vient d'être déposé à la mairie du 11e arrondissement et à l'Hôtel-de-Ville pour quinze jours, afin de faire l'enquête préalable à son adoption définitive.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder à l'Ecole de dessin de la ville de Roubaix, une collection d'ornemens moulés en plâtre sur les fragmens antiques qui font partie de la galerie d'architecture de l'Ecole royale des beaux-arts.

— M. Réalier-Dumas, député de la Drôme, procureur-général en Afrique, vient de partir pour Alger.

— M. Odilon-Barrot est arrivé avant-hier à Paris, venant de Brest. Il s'est immédiatement remis en route pour aller visiter les électeurs de l'Aisne qui l'ont choisi pour leur mandataire.

— Le gouvernement, la chambre des pairs, la chambre des députés, l'Institut et la plupart des établissemens publics, viennent de souscrire à l'ouvrage publié dernièrement par M. Hector Piers, bibliothécaire, sous le titre de *Biographie de la ville de Saint-Omer.*

— Les journaux de département continuent à signaler les arrestations et les mesures de police qui pèsent sur quelques régimens de l'armée. Jusqu'ici ces régimens sont le 9e, le 11e, le 17e et le 37e de ligne.

— On annonce la nomination de M. Dumont-d'Urville, ancien commandant de l'*Astrolabe*, qui fut envoyé à la recherche du malheureux Lapeyrouse, au poste de major de la marine à Toulon, en remplacement de M. Maillard de Liscourt, décédé.

—M. Amanton, ancien maire d'Auxonne, ancien conseiller de préfecture à Dijon, membre de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de cette ville, est mort la semaine dernière au château de Meudon.

— L'*Union*, journal de la Belgique, annonce que M. Thiers doit se rendre à Bruxelles pour voir le chemin de fer et visiter l'exposition des produits de l'industrie.

— Un commissaire de police, assisté d'un officier de paix et de deux agens, a exécuté hier une visite domiciliaire chez M Adelbert de Bornstedt, jeune auteur allemand. afin d'y saisir toute correspondance politique pouvant avoir du rapport avec l'attentat du 28, ainsi qu'armes prohibées et munitions. Cette perquisition n'a eu aucun résultat

— M. de Monti-Lequen, ancien officier de la garde royale, vient de succomber, âgé de quarante-cinq ans, à une attaque d'apoplexie.

— Le tribunal de commerce, dans son audience de mardi dernier, a condamné le directeur de la *Gazette de France* à payer à l'auteur des *Mélanges historiques*, publiés dans ce journal, les émolumens qui lui étoient dus.

— Il a paru à Rome des *éphémérides* de la comète de Halley, calculées selon les systèmes de MM. Damoiseau et Pontécoulant, à l'occasion du retour de cette comète à son périhélie en novembre 1835, in-4°, avec une carte. Ces *éphémérides*, remplies de savans calculs, ne peuvent être bien appréciées que par les astronomes de profession, mais elles montrent avec quel zèle l'astronomie est cultivée dans le collége des Jésuites à Rome. Ce travail est daté de l'Observatoire du collége romain, le 27 juin dernier. L'auteur ne s'est pas nommé; on croit que c'est le P. Vico, Jésuite.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil-général du département du Nord a voté une somme de 1,200 fr. pour le monument à ériger à la mémoire du maréchal Mortier.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Douai, dit l'*Emancipateur,* a renvoyé devant la cour d'assises du Nord M. Degouve-Denuncques, directeur d'une correspondance des journaux des départemens, et M. Delebecque, gérant du *Libéral du Nord,* à l'occasion d'un article inséré dans ce journal le 4 août dernier.

— M. le marquis de Rumigny, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel en retraite, ancien membre du conseil-général de la Somme, est décédé à Amiens le 4, à l'âge de soixante-quatorze ans.

— Le conseil-général du département des Landes, auquel il a été proposé de faire une adresse à l'occasion de l'attentat du 28 juillet, s'y est formellement refusé, attendu la loi qui lui défend de s'occuper de matières étrangères à ses attributions. Il a ajourné de prendre une décision sur l'importante question de l'aliénation des landes communales, et a ordonné l'impression à 500 exemplaires d'un projet de création de domaines communaux, en sollicitant les lumières de la presse sur un sujet qui intéresse essentiellement les deux départemens des Landes et de la Gironde.

— M. Brenier, secrétaire d'ambassade à Londres, se rendant en poste de Valençay à Paris, a été arrêté sur les confins du département de Loir-et-Cher, et d'Eure-et-Loire, près des bois et de la verrerie de Rougemont. Un individu, qui s'est dit accompagné de sept autres, a crié au postillon d'arrêter, et a exigé de M. Brenier, sous menace de le tuer, une somme considérable. M. Brenier lui a jeté 120 fr. environ en or, et à crié au postillon de partir. Au moment où celui ci lançoit ses chevaux, on a entendu un bruit semblable à celui que fait une arme à feu lorsqu'on l'arme ou la désarme.

— Un violent incendie a éclaté le 29 du mois dernier au hameau de la Victoire, près de Valognes. Plus de 600 pieds de bâtimens, avec les récoltes et les meubles, sont devenus la proie des flammes ; il a fallu 43 heures pour se rendre maître du feu. Trois personnes sont dangereusement blessées; on croit que deux d'entre elles succomberont.

— On lit dans le *Mémorial Bordelais*, du 5 octobre :

« Don Felipe Riera, fermier-général des revenus publics d'Espagne, pendant la restauration, élevé au titre de marquis par la reine Christine, est arrivé à Bordeaux où il compte se fixer avec sa famille. On le dit le plus riche capitaliste d'Espagne. »

— Le *Journal de Toulouse* publie ce qui suit dans son numéro du 3 octobre :

« Avant-hier, vers onze heures du soir, une révolte a éclaté parmi les militaires détenus dans la prison du Sénéchal : ils tombèrent sur des porte-clés qu'ils mirent en sang. On se hâta d'appeler du secours. La garde arriva bientôt; à son approche, ils lancèrent sur elle les bancs, chaises, tables, et même les bois de lit. Heureusement, aucun des hommes de service ne fut atteint. Les mesures les plus énergiques furent prises, et six des plus mutins furent mis aux fers.

» Cet événement a fait renforcer le poste de cette prison, qui est maintenant porté à vingt hommes et commandé par un officier. »

— Une lettre écrite de Pau par le général Mina, en date du 3 de ce mois, annonce qu'il partira pour Barcelonne le 7 ou le 8 au plus tard.

Nous pensons que, malgré cette lettre, le général Mina dont la santé est fort délabrée, pourra bien rester en France. Dans tous les cas son rôle politique nous *paroît terminé*.

—Le conseil de préfecture de l'Aveyron ayant ordonné la restitution de plusieurs parties de biens communaux dont les habitans de Sévérac-le-Château, arrondissement de Millau, s'étoient emparés, le maire de cette commune voulut faire pro-

céder en sa présence à la démolition des murs qui avoient été bâtis autour de ces propriétés ; mais bientôt toute la population se souleva. Le maire reçut quelques coups de pierre et fut obligé de se retirer avec la brigade de gendarmerie qui l'escortoit, après toutefois avoir fait relâcher, par mesure de prudence, l'un des auteurs du désordre dont la gendarmerie venoit de s'emparer.

La compagnie de vétérans résidant à Rodez a été dirigée sur Sévérac avec plusieurs brigades de gendarmerie. M. le préfet et le général commandant le département se sont rendus sur les lieux.

— On écrit de Lyon :

« Deux individus prévenus de vol, profitant d'un changement qui s'étoit opéré dans le personnel des surveillans de la prison de Roanne, sont parvenus à se mêler parmi les visiteurs, et ont pu, à la faveur du mouvement d'entrée et de sortie, s'évader sans être aperçus. L'un d'eux étoit le nommé Dépagne, de Villefranche, déjà frappé d'une condamnation antérieure.

— On lit dans le *Réparateur*, journal de Lyon :

« Un voiturier, arrivant, à ce qu'il disoit, de Montluel, avoit remis à la femme d'un horloger une petite boîte à son adresse, sans dire ni ce qu'elle renfermoit, ni de la part de qui elle venoit. Le mari étant absent, la femme procéda à l'ouverture de la boîte. Après avoir mis beaucoup de soin et d'attention à la dépouiller d'une corde qui la serroit à un grand nombre de tours, elle leva le couvercle avec la même précaution, et fut toute surprise de n'y trouver que deux fioles, dont elle ne connut pas le contenu, avec une substance qui a été reconnue plus tard pour être de la poudre fulminante. Sur la déclaration faite de cet événement à la police, une instruction est commencée. D'après ce qui en a transpiré, la mystérieuse boîte n'étoit rien moins qu'une petite machine infernale, qui eût fait une affreuse explosion si elle eût été brusquement ouverte.

— Le ministère public de Toulon vient de faire citer, pour avoir à se justifier de leur conduite, les notaires de l'arrondissement qui ont fui pendant l'épidémie qui a si long-temps dévasté ces contrées.

— La marine du port de Toulon, déjà si cruellement maltraitée par le choléra, vient de perdre encore l'un des officiers les plus estimés de notre armée navale, M. Auguste Louvrier, capitaine de corvette, qui comptoit vingt-sept ans de service effectif. M. Louvrier est mort dans sa quarantième année.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche de Bayonne, en date du 7 octobre, annonce la nomination de MM. Los Heros au ministère de l'intérieur, et Gomez Bellera à la justice, que M. Caneja dirigeoit par *intérim* ; ce qui nous paroît compléter le ministère. Par décret du 28 septembre la régente convoque pour le 16 novembre, les cortès actuelles, *pour faire une loi électorale en vertu de laquelle on convoquera des cortès nouvelles qui réviseront l'estatuto-réal et appliqueront les principes de gouvernement du manifeste du 14 septembre, de M. Mendizabal.* Nous empruntons ces nouvelles au *Moniteur*. Reste à savoir maintenant où viendra aboutir la réunion des cortès qu'on va créer au sein même de l'agitation des provinces, et pendant que la révolution cherche par tous les moyens possibles à se faire pouvoir. A notre avis, les nouvelles cortès qui ne seront autres que les cortès constituantes, sollicitées depuis si long-temps par les révolutionnaires, travailleront tout d'abord à détruire l'œuvre de la régente, pour y substituer la constitution de 1812. Cela étant, la révolution se fera par les ministres de la reine Marie-Christine, contre Marie-Christine elle-même ; et cette femme imprévoyante et ambitieuse sera bien heureuse si ses ennemis lui permettent d'aller demander l'hospitalité à l'étranger. En admettant que les révolutionnaires permettent à la régente de sortir de l'Espagne, il est probable qu'ils laisseront sa fille sur le trône, comme simulacre de royauté, du moins

assez de temps pour en imposer à la multitude et cacher leurs desseins.

— D'après les journaux ministériels, la junte de Sarragosse s'est dissonte le 2. en protestant de la plus grande confiance dans le gouvernement. Ces grandes protestations de confiance de la part de gens qui sont allés si loin contre le gouvernement de Madrid, ne nous paroissent guère croyables.

— Les nouvelles qui arrivent de la Catalogne continuent a être favorables à la cause de Charles V. Il paroît que le nommé Murcarols, connu par les assassinats dont il se rendit coupable en défendant la constitution, étoit sorti de Barcelonne pour se rendre à Manresa, afin d'y organiser les peceteros de la junte. A la tête de 300 hommes, il conduisoit un convoi de 600 fusils, 60,000 francs et 3,000 habits complets dont la bande de Massen-Benet s'est emparée, près Manresa. Murcarols n'a pu se sauver qu'avec quelques hommes. Des lettres particulières disent aussi que Guergué a fait prisonnières les garnisons d'Oliana et de Peramola, et que la ville de Calaf, très prononcée pour les révolutionnaires, a été prise de vive force, après une résistance opiniâtre.

— Le bruit a couru que les ministres avoient reçu la nouvelle de la prise de Figuières par les carlistes. Le silence qu'ils gardent ne nous semble pas démentir cette nouvelle, car plus d'une fois, en pareille circonstance, ils nous ont fait un peu attendre.

— Le journal ministériel du soir donnoit hier des *on-dit*, et nous allons les rapporter textuellement ;

« Une lettre de Saint-Gaudens, en date du 2 octobre, contient les nouvelles suivantes :

» On dit qu'une affaire a eu lieu le 20 septembre, à Ourgagua, près la Seu d'Urgel, entre les carlistes et les christinos réunis à la légion étrangère, qui, ayant voulu monter à l'assaut, auroit perdu beaucoup de monde; mais qui enfin, maîtresse de la place, auroit passé au fil de l'épée les soldats et les chefs carlistes qui s'y trouvoient.

» Parmi eux étoit le fameux moine Benet. Il paroîtroit qu'à leur tour, les carlistes auroient fait prisonnier ou tué le général christino Chourouca.

» Ce qui paroît positif, c'est que les carlistes occupent en ce moment les salines de Gerry, non loin de la vallée d'Aran, et interceptent toute correspondance avec l'intérieur de l'Espagne.

— On lit aujourd'hui dans le journal ministériel du soir :

Une dépêche télégraphique de Narbonne, en date du 7, annonce que le 5 les carlistes ont évacué la Jonquières, se dirigeant sur Llado, où un engagement sans importance a eu lieu.

La diligence de Barcelonne ne dépasse plus Gironne.

Celle de Figuières est arrivée à Perpignan.

Une lettre de Tarbes, en date du 5, confirme la nouvelle de l'avantage qui a été remporté sur les christinos, dans les derniers jours de septembre, auprès d'Urgel.

Elle confirme également la mort du fameux moine Benet. et celle du général Chourouca.

Gurrea est entré à Barbastro avec un grand nombre de prisonniers.

La démoralisation fait de rapides progrès parmi les carlistes.

Une lettre de Perpignan, en date du 3, annonce que les troupes carlistes qui se sont montrées sur la frontière du corrégiment de Figueras, sont des troupes navarraises renforcées de quelques insurgés catalans. Elles sont commandées par Guergué, qui prend le titre de commandant de la 5ᵉ division d'Aragon de l'armée de don Carlos.

On pense que ce mouvement vers l'extrême frontière n'est fait que pour tâcher de protéger des arrivages du dehors.

PORTUGAL. — D'après les dernières nouvelles arrivées de Lisbonne, il y a toujours de l'inquiétude parmi les populations; et ce qui se passe en Espagne semble échauffer les esprits remuans et leur donner quelque espérance. Aussi le gouvernement est-il sur le qui vive, ne

sachant pas s'il peut attendre un solide appui de l'armée qui compte beaucoup de miguélistes dans ses rangs. La vente des propriétés dites nationales se poursuit sans toutefois amener des résultats fort avantageux pour le trésor.

En effet, nous avons vu dans le *Journal des Débats* du 7 septembre, une longue annonce de ces propriétés à vendre, et nous y avons remarqué entre autres choses inventées pour séduire, toutes ces facilités qu'un vendeur embarrassé ne manque jamais d'offrir. L'acheteur pourra se libérer dans l'espace de seize ans, en payant un intérêt de 2 p. 100 par an. Malgré ces avantages, nous doutons que beaucoup de financiers de Paris envoient leur argent en Portugal.

ANGLETERRE.—*Londres*.—Nous lisons dans le *Standard* du 5 octobre : « L'association radicale a tenu hier sa première grande réunion, sous la présidence de M. Fergus O'Connor. Les évadés de Sainte-Pélagie ont été présentés à l'assemblée ; leur présence a provoqué les plus bruyans applaudissemens. Il n'en a pas été de même quand on a parlé du gouvernement français. Le docteur Wade a manifesté toute la satisfaction que lui faisoient éprouver ces démonstrations de haine contre le despotisme, et il s'est assis au milieu des applaudissemens de l'assemblée, en disant que *toutes les familles royales de l'Europe étoient folles*. On a reçu la collecte des quatre sous par membre. Il n'y a pas eu d'émeute dans cette réunion. »

— Dans cette réunion, M. Fergus O'Connor s'est écrié : Le temps n'est plus où le peuple anglais pouvoit être dupe de l'hypocrisie religieuse. Le peuple est las d'être gouverné par des fous héréditaires ou par les prête-noms de ces mêmes fous. Et ces paroles ont été couvertes d'applaudissemens. Je crois, a dit encore M. O'Connor, qu'il seroit à désirer qu'avant la prochaine réunion du parlement, le peuple anglais envoyât de tous les points du pays ses délégués à Londres pour s'y constituer en assemblée et délibérer sur les moyens à prendre pour obtenir une véritable représentation dans la chambre des communes. M. Sauvage donne ensuite lecture de résolutions, où il est dit qu'il faut des parlemens annuels et l'abolition du cens en matière électorale.

Comme on vient de le voir, les radicaux prennent au sérieux le programme que M. O'Connell s'est chargé de publier dans les places publiques. Ils appellent déjà les délégués de toute l'Angleterre pour former des assemblées et délibérer sur ce qu'ils entendent exiger du parlement. De là au renversement de la constitution anglaise, il n'y a qu'un pas.

ODE SACRÉE TIRÉE DU PSAUME VIII : *Domine Dominus noster, quàm admirabile, etc.*

O toi dont l'ineffable essence
Se révèle par ta bonté ;
Sagesse, amour, toute-puissance ;
Unique et triple déité (1) !
Qu'il est grand, ton nom, que les anges
Dans leurs cantiques de louanges
Ne cessent jamais d'admirer !
Nom cher au pauvre qu'il console ;
Nom qui contient toute parole :
Le connoître, c'est l'adorer.

L'éclat de ta magnificence
S'élève et domine les cieux.
Partout ici bas ta présence
Parle à nos cœurs, comme à nos yeux.
Ah ! que tes dons purs et célestes
Surpassent tous ces biens funestes
Que poursuivent nos vains efforts !
Parmi tes fécondes largesses
Que sont les terrestres richesses
Au prix de tes divins trésors ?

Souvent ton saint nom dans la bouche
D'une vierge, ou d'un foible enfant,
A terrassé l'orgueil farouche
De ton ennemi triomphant.
Sa fureur en vain se déchaine :
Ta sagesse oppose à sa haine
Les hommages des jeunes cœurs.
La vérité sied à l'enfance ;
Et les hymnes de l'innocence
Confondent tes blasphémateurs.

(1) *Uni sit et trino Deo*, etc. — Le texte hébreu semble impliquer la Trinité, ou au moins la pluralité des personnes.

Quelssont mes transports, quand j'admire
Et le soleil, source du jour,
Le ciel centre de ton empire
Et ton ouvrage, et ton séjour :
La terre, et cet astre nocturne,
Des ombres flambeau taciturne.
Et ces feux roulant dans les airs,
A qui ton doigt traça leur route,
Epars dans la céleste voute,
Comme le sable au bord des mers !

Dans ta grandeur, dans sa foiblesse,
Qu'est l'homme, Seigneur, devant toi?
Cependant l'amour qui te presse,
Te fait descendre jusqu'à moi.
Le roi, l'auteur de la nature
De son ingrate créature
Est l'hôte, l'ami. le soutien.
Parmi nous tu daignes te plaire (1);
Et ton plus digne sanctuaire
Estle cœur de l'homme de bien.

Mais que dis-je? Dès cette vie
Où semble triompher le mal,
De l'ange, objet de son envie,
L'homme est presque l'heureux rival (2).
En souffrant pour le Dieu qu'il aime,
Seul il peut de l'amour suprême
Remplir l'héroïque devoir (3).
Exempt de nos maux qu'il ignore,
L'ange te contemple et t'adore :
L'homme t'adore sans te voir.

Son regard que ton souffle anime
Etincelle d'un noble feu.
Sa tête élevée et sublime (4)
Rend sans cesse hommage à son Dieu.
Devant son imposant visage,
Le tigre affamé de carnage
S'arrête, saisi de respect :
Et tes merveilles innombrables
N'ont point de beautés comparables
A son majestueux aspect.

(1) *Deliciæ meæ esse cum filiis hominum.* (Prov. VIII. 31.)

(2) Voyez sur la dignité de la nature humaine, Bossuet, *Elévations sur les Mystères*, 4e semaine.

(3) *Vobis donatum est... ut... pro Christo patiamini.* (*Philipp.* 1.— 29.)

(4) *Os homini sublime dedit, cœlumque tueri*
Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.
(Ov. esset. 4. 1. — 85.).

Ainsi de tout ce qui respire
Ton ordre auguste l'a fait roi.
Tout est soumis à son empire :
Tout vit, tout se meut sous sa loi.
C'est pour lui que le bœuf docile
Sait rendre le désert fertile,
Et trace un pénible sillon.
Pour lui le torrent gronde et roule ;
Et pour lui le doux ruisseau coule
En semant de fleurs le vallon.

Son esprit fait pour te connoître,
Partage ton autorité.
L'homme par toi gouverne en maître
Le séjour par l'homme habité :
Et les troupeaux chargés de laines
Qui peuplent les bois et les plaines,
Et les chantres brillans des airs ;
Et les poissons dont l'aile agile
Fend des mers la masse immobile,
Et parcourt leurs sombres déserts.

O toi dont l'ineffable essence
Se révèle par ta bonté ;
Sagesse. amour, toute-puissance
Unique et triple déité !
Qu'il est grand, ton nom, que les anges
Dans leurs cantiques de louanges
Ne cessent jamais d'admirer !
Nom cher au pauvre qu'il console ;
Nom qui contient toute parole :
Le connoître, c'est l'adorer.

LE COMTE DE MARCELLUS.

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 50
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 80
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 82 f. 00
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2125 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1285 f. 00

Quatre Can., 1215 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 690 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 0/0
R. de Napl. 99 f. 25	R. p. d'Esp. 33 7/8
Emp. rom. 103 f. 3/8	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 32 fr. 3/4	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 7/8.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2562.

MARDI 13 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

ANNALES
DES
SCIENCES RELIGIEUSES.

Ces *Annales*, qui s'impriment à Rome, doivent offrir au clergé d'Italie une connoissance raisonnée des ouvrages les plus remarquables qui paroissent en Europe sur les matières ecclésiastiques. Le principal rédacteur est M. l'abbé Ant. de Luca, déjà connu par plusieurs productions estimables. On sait les services que rendirent autrefois à la religion et à la république des lettres les journalistes de Trévoux: M. l'abbé de Luca se propose le même but dans ses *Annales;* il s'attachera à suivre la méthode de ces judicieux critiques, analysant les ouvrages, réfutant les erreurs, et distribuant la louange suivant le mérite des auteurs. Les collaborateurs que s'est adjoints M. l'abbé de Luca lui donnent un nouvel espoir de remplir l'attente du public. Ces collaborateurs sont MM. Allemand, professeur d'Ecriture sainte au séminaire Romain; le marquis Antici; Barola, professeur de philosophie morale au collége de la Propagande; Cullen, recteur du collége des Irlandais; Lojacono, procureur-général des Théatins; Mazio, docteur en philosophie et en droit; Reisach, recteur du collége de la Propagande; Rosani, procureur-général des clercs réguliers des écoles pies; Theiner, docteur en philosophie et en droit; Ungarelli, professeur barnabite; Wiseman, recteur du collége Anglais. Nous avons reçu les deux premiers numéros des *Annales* avec quelques autres écrits de M. de Luca, dont nous pourrons parler un jour. Nous allons dire aujourd'hui quelque chose du premier numéro des *Annales*.

Le premier article de ce recueil est l'analyse *de l'astronomie et de la physique générale considérées dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, de *Guillaume Whewel*, de l'université de Cambridge. Cet ouvrage a paru à Londres en 1833. L'auteur a voulu montrer que tout dans la nature doit nous élever à la connoissance du Créateur. Les nouvelles découvertes de la science ne font qu'ajouter une nouvelle force à cette vérité. Le docte professeur considère les différens phénomènes que nous présentent le ciel et la terre, et il trouve partout des preuves de la puissance et de la sagesse de celui qui a tiré tous les êtres du néant, et qui les conserve par sa bonté. Ses réflexions sont d'un esprit élevé et d'un philosophe chrétien. Son ouvrage fait honneur à l'Angleterre, où l'on s'est toujours appliqué avec un soin particulier, dit M. de Luca, à diriger vers un but moral les connoissances naturelles que nous offrent les sciences physiques.

M. Ferdinand Herbst, docteur en théologie, qui a abjuré le protestantisme à Munich il y a quelques années, comme nous l'avons dit dans ce Journal, N° 1979, a rendu compte des motifs de sa conversion dans un ouvrage publié à Landshut, en 1833, sous ce titre: *L'Eglise et ses adversaires dans les trois derniers siècles, déclaration catholique chrétienne du docteur F. Herbst;* in-8° de 342 pages. L'auteur montre les vices essentiels du protestantisme, qui n'a point de base, ni de foi véritable, ni d'organi-

sation, et qui ne peut former une société. Le compte que l'on rend ici de son ouvrage est tiré de l'*Ami de la Religion* de Wursbourg.

Un autre ouvrage dont les *Annales* nous offrent encore une analyse étendue est celui qui a pour titre : *Les Doctrines protestantes renversées et la Foi catholique établie par le principe protestant qui en appelle à l'Ecriture.* Cet ouvrage est anonyme, et a été également imprimé à Londres en 1834. Les erreurs des protestans, réduites à vingt-cinq chefs, y sont combattues par l'autorité de l'Ecriture. On met en évidence les contradictions des prétendus réformateurs. Ainsi, ils prétendent que les saintes Ecritures sont claires et faciles à entendre, et ailleurs ils soutiennent que l'intelligence des Ecritures n'est pas donnée à tous ; que le simple peuple doit consulter les doctes et s'en rapporter à l'avis de ses pasteurs. « L'orgueil, dit Calvin, a persuadé à quelques-uns qu'ils pouvoient tirer une instruction suffisante de la lecture privée de la sainte Ecriture (1). » De plus, observe M. l'abbé de Luca, ces mêmes protestans, qui nous ont tant parlé de la clarté des Ecritures, ont fait une foule de commentaires pour expliquer les livres saints et résoudre les difficultés qui s'y rencontrent. On peut ajouter que leurs plus fameux docteurs ont donné jusqu'à quatre-vingts explications différentes sur les passages de l'Ecriture qui paroissoient les plus clairs. Le principe fondamental du protestantisme est jugé par l'expérience.

Nous ne nous arrêterons pas davantage en ce moment sur cet article, qui n'est pas fini, et dont la continuation doit se trouver dans le numéro suivant.

(1) 4. *Instit.*, ch. I, § 5.



Un fait arrivé à Londres en 1832, et dont les *Annales* donnent la relation d'après le *Magasin Catholique d'Edimbourg*, fait bien ressortir encore la fausse position des églises protestantes.

Edouard Irving, ministre d'une église écossaise à Londres, ayant, dans un ouvrage rendu public, avancé d'étranges et scandaleuses doctrines *sur la nature de Jésus-Christ*, fut cité devant le presbytère de l'église d'Ecosse ; on l'accusa de soutenir une doctrine contraire à celle de l'église dont il tenoit sa mission, et de manquer aux engagemens qu'il avoit pris en souscrivant les vingt-six articles, qui sont comme le symbole de l'église écossaise. Irving présenta sa défense, et, comme on n'en fut pas satisfait, il déclara *protester* contre l'autorité du presbytère, et se sépara de sa communion. Pour monter les têtes et se faire un parti, il se mit à prêcher dans son église que la diffusion des dons surnaturels, et surtout de celui des langues qui avoit paru avec avec tant d'éclat dans l'Eglise naissante, n'avoit pas cessé pour toujours; que l'Esprit saint étoit encore prêt à les répandre sur ses fidèles disciples. Bientôt on vit s'élever au milieu de l'assemblée des femmes et des hommes, qui, se croyant inspirés par l'Esprit saint, se mirent à débiter un jargon que personne n'entendoit et qu'ils ne comprenoient pas eux-mêmes.

Irving fut de nouveau cité avec quelques-uns de ses disciples, devant le presbytère. On opposa au ministre l'autorité de l'église légale et les articles souscrits par lui. Il répondit qu'il ne connoissoit d'autre autorité que celle de l'Ecriture, et que la soumission aux vingt-six articles supposoit qu'ils fussent conformes à la

parole de Dieu, comme il est expressément marqué dans un de ces articles Un sieur *Olivier Taplin*, disciple d'Irving, interrogé comment il savoit que le Saint-Esprit parlât par sa bouche, répondit qu'il avoit lu dans le dernier chapitre de saint Marc, que les signes surnaturels accompagneroient ceux qui croiroient à l'Evangile; qu'il savoit que ces dons avoient été répandus avec abondance sur les premiers chrétiens, et qu'il ne voyoit pas pourquoi ils ne continueroient pas à se répandre encore sur les chrétiens de nos jours. Irving accusé d'avoir, contrairement à l'Ecriture, permis aux femmes de parler dans l'église, répliqua que les femmes n'avoient point parlé dans son église, mais qu'il avoit permis que l'Esprit divin s'exprimât par leur bouche, fermement persuadé qu'elles étoient autant d'instrumens dont il se servoit. Il finit en disant qu'on vouloit, en le condamnant, s'opposer à l'accomplissement des promesses faites à tous les chrétiens dans leur baptême, et empêcher le Seigneur de parler par sa bouche et par celle de ses disciples. Le presbytère de l'église écossaise à Londres n'en prononça pas moins la sentence de déposition contre Edouard Irving.

Un article fort remarquable encore des *Annales* est un extrait d'un ouvrage du docteur Augustin Theiner, ce protestant allemand dont nous avons raconté la conversion l'année dernière. Cet ouvrage à pour titre : *Sur le prétendu décret d'Yves, essai pour éclaircir l'histoire du droit canonique*. Cet essai a paru à Mayence, en 1832, in-8° de 111 pages. L'auteur veut prouver que le décret attribué à Yves de Chartres n'est point de ce savant évêque. Il combat à cet égard l'opinion commune, opinion qui fut aussi celle de Baluze, des frères Ballerini et du professeur Savigny, dans son *Histoire du droit romain*. Nous n'avons garde de vouloir préjuger une question que nous n'avons point étudiée, et nous devons avouer même que M. Theiner paroît la discuter d'une manière aussi consciencieuse que savante. Il examine toutes les collections du même genre qui ont paru vers la même époque; il en fait l'histoire et la filiation. Il considère les rapports qui existent entre ces collections et le décret connu sous le nom d'Yves de Chartres. Sa conclusion est que la *Panormie*, autre collection moins considérable que le décret, est seule de ce prélat, et que le décret est trop indigeste et trop confus pour être de lui.

Nous regrettons de ne pouvoir donner une idée de cette discussion et des motifs sur lesquels s'appuie M. Theiner. L'analyse qu'on en trouve dans les *Annales* nous a paru très-bien faite; elle est l'ouvrage de M. l'abbé de Reisach. Il nous apprend à la fin de son article, que M. Theiner cultive aujourd'hui la partie de l'histoire ecclésiastique qui lui fournira l'occasion d'éclaircir et de défendre les institutions de l'Eglise catholique. Il nous fait connoître incidemment la conversion de deux professeurs de l'université de Berlin, le docteur Iarke et le docteur Philips; le premier auteur d'un *Manuel du droit criminel*, dans lequel il parle avec éloges de la législation ecclésiastique; le deuxième connu par ses recherches sur le droit des Anglo-Saxons. Ces deux professeurs ont été conduits par leurs études à reconnoître le peu de solidité du protestantisme, et se sont résignés à perdre les avantages temporels dont ils jouissoient en rentrant dans le sein de l'Eglise catholique.

Le dernier ouvrage dont on rend compte dans les *Annales*, a pour titre les *Derniers jours d'un philosophe*, par Davy, Londres 1830, in-12. Il n'est personne qui ne sache que sir Humphrey Davy étoit un savant chimiste qui a fait faire de grands pas à cette science, et à qui l'on doit des découvertes importantes sur le galvanisme et sur les élémens de plusieurs substances que l'on croyoit simples. Les ouvrages de chimie de sir Humphrey Davy sont estimés de tous ceux qui cultivent cette science; mais l'opuscule dont parlent les *Annales*, n'est pas le moins curieux de ses écrits, et montre dans l'auteur des sentimens religieux qu'on ne lui soupçonnoit peut-être pas.

Sir Humphrey Davy, voyant sa santé décliner, entreprit un voyage sur le continent. Il visita l'Allemagne, l'Italie, Rome, et mourut à Genève. Les *Derniers jours d'un philosophe* montrent combien il s'occupoit alors de choses de religion, et combien il penchoit vers la religion catholique; il avoue que dans sa jeunesse il étoit sceptique, et il remercie la Providence de l'avoir ramené à la révélation. Les doctrines matérialistes, dit-il, lui ont toujours fait horreur. Il reconnoît l'insuffisance de la raison pour inventer une religion et pour expliquer Dieu et l'univers. Il admire que les patriarches éclairés par la foi ont conservé la vérité pure, tandis que le reste du monde étoit plongé dans l'idolâtrie. Il expose les bienfaits de la religion dans les ames.

Dans ses dialogues, les argumens en faveur de la religion qui sont toujours convainquans, sont mis par le philosophe dans la bouche d'un interlocuteur catholique qu'il appelle Ambroise. Le philosophe parlant en son propre nom dit : « J'ai écouté avec attention vos discussions. La manière dont Ambroise a considéré le christianisme me l'a présenté sous une vue tout-à-fait nouvelle pour moi..... Je suis devenu religieux en conversant avec Ambroise en Italie; ma foi s'est fortifiée grâce aux opinions de cette personne inconnue. » Il paroît que sir Humphrey Davy étoit bien éloigné des idées des protestans sur l'idolâtrie des catholiques. Il expose ce que disent les catholiques du culte des images, et il ne le combat point. « Les images, dit-il, excitent à la piété, et les catholiques ne les adorent pas plus que le protestant adore sa bible lorsqu'il la baise avec respect. » Les réflexions que lui inspire le Collisée sont fort judicieuses. « Sans la religion, dit-il, ces majestueuses ruines n'existeroient plus; c'est elle qui a conservé non-seulement les arts et la littérature, mais tout ce qui constitue les progrès de l'intelligence, et les institutions qui nous rendent heureux ici bas, et nous font espérer de l'être dans une autre vie. » Mais voici un passage bien étonnant dans un protestant :

« Le rosaire que vous voyez pendu à mon cou, est un souvenir d'affection et de respect envers un homme illustre. J'obtins la permission de voir le vénérable et illustre pontife Pie VII, quand il étoit prisonnier à Versailles (1). Je lui dis que j'étois récemment arrivé de la Terre-Sainte, et me mettant à genoux avec humilité, je lui offris le rosaire que j'avois rapporté du saint-sépulcre. Il le reçut en souriant, le baisa, le bénit et me le rendit, supposant naturelle-

(1) C'est sans doute *Fontainebleau* que vouloit dire le savant chimiste. Il a confondu ensemble ces deux châteaux; Pie VII n'a point été prisonnier à Versailles.

ment que j'étois catholique. Mon intention étoit d'en faire don à sa Sainteté ; mais la bénédiction qu'elle lui avoit donnée et son baiser me le rendirent précieux. Je le mis de nouveau à mon cou, et je l'ai toujours porté depuis. Il me demanda quelques détails sur l'état des chrétiens à Jérusalem, et se mit à parler du désastre des Français en Russie. L'injustice, dit-il, a long-temps triomphé ; mais je ne doute point que la balance des choses ne se remette en équilibre, que Dieu ne venge son Eglise et ses autels profanés, et n'établisse la société sur les bases durables de la justice et de la foi. Nous nous reverrons une autre fois, adieu. Et il me donna sa bénédiction. »

Sir Humphrey Davy raconte ensuite qu'il assista dix-huit mois après à l'entrée triomphante de Pie VII à Rome en mai 1814 ; il fut témoin de l'enthousiasme général. C'étoit une sorte d'ivresse :

« Je serrai mon rosaire contre mon cœur, et je le baisai plusieurs fois à l'endroit où le vénérable pontife avoit porté ses lèvres. Je le garde avec un religieux respect en mémoire d'un homme dont la sainteté, la fermeté, la douceur et la bienveillance honorent son église et la nature humaine, et il m'a été utile par son effet sur mon ame. Il a réveillé dans d'autres les mêmes sentimens que j'ai éprouvés, et je n'en rougirai jamais. »

Qui se douteroit que c'est un protestant qui parle, et qui ne seroit tenté de prier pour un homme qui avoit de tels sentimens, ainsi que le savant P. Petau, qui pria, dit-on, pour Grotius ? Il faut donc assimiler le savant Davy à Leibnitz, à Grotius, à Stark et aux autres protestans qui ont admiré la beauté de notre religion, même lorsqu'ils n'ont pas eu le courage de la professer extérieurement.

Cet article sur sir Humphrey Davy est extrait du *Catholic Magazine* de Birmingham.

Il nous semble que cette courte revue du premier numéro des *Annales des Sciences religieuses* suffit pour montrer combien ce recueil peut être utile à la religion et aux sciences. La variété des sujets, l'exactitude de la doctrine, la sagesse de la critique, le bon goût de la rédaction, tout recommande cette entreprise, qui fait également honneur au zèle et au savoir de M. l'abbé de Luca et de ses coopérateurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 6 octobre, Sa Sainteté honorera de sa présence la ville de Tivoli, et visitera les travaux faits par sa munificence pour préserver cette ville des ravages de l'Aniene, travaux exécutés dans l'espace de trois ans. Le lendemain, on détournera, en présence du Saint-Père, le cours de la rivière, et on fera entrer ses eaux dans le souterrain creusé à travers le mont Catillo.

PARIS. — Par ordonnance du 6 de ce mois, M. l'abbé Villecourt, grand-vicaire de Sens, est nommé à l'évêché de La Rochelle, en remplacement de M. Bernet, qui passe à l'archevêché d'Aix. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce qu'un tel choix a d'heureux. Le mérite de M. l'abbé Villecourt est connu dans le clergé, et nous nous étions permis, il y a quelque temps, de faire connoître les vœux qui l'appeloient à l'épiscopat. Nous nous félicitons pour le diocèse de La Rochelle qu'il se trouve destiné à être gouverné par un évêque si vertueux, si éclairé et si prudent.

Le *Moniteur* n'a point encore annoncé cette nomination, non plus que celle de M. l'abbé Robiou à Cou-

tances, et de M. l'abbé Gousset à Périgueux. M. Robion, curé de Saint-Etienne à Rennes, est un ecclésiastique fort distingué dans un diocèse qui compte beaucoup de sujets estimables. Il jouit de la considération générale dans la ville de Rennes, où il administre une grande paroisse depuis plus de dix ans.

M. l'abbé Gousset, grand-vicaire de Besançon, a été long-temps professeur de théologie au séminaire de cette ville. C'est un ecclésiastique savant et capable, qui a formé la plus grande partie du clergé du diocèse, et dont la réputation s'est étendue au dehors par plusieurs ouvrages de théologie, parmi lesquels nous ne citerons qu'une édition des *Conférences d'Angers*, à laquelle il a ajouté beaucoup de notes, et qui a été réimprimée encore récemment.

Le *Journal des Débats* de samedi dernier faisoit sur la marche, les inconséquences et les injustices du parti anti-prêtre, des réflexions qui nous ont paru précieuses à recueillir; on sait assez que ce journal n'est pas suspect de trop de partialité en faveur du clergé :

« L'opposition n'a point renoncé, comme son silence pendant quelques jours auroit pu le faire croire, à la fable d'une alliance politique prête à être conclue entre le gouvernement et le clergé. Elle y revient avec plus d'insistance que jamais. Nous n'en sommes pas surpris... Quand il n'y auroit plus de jésuites dans le monde, l'opposition en referoit pour avoir le plaisir de dire que le gouvernement de juillet favorise les jésuites... Le tour des jésuites et de la congrégation devoit venir; il est venu; c'est tout simple.

» La raison de ceci est très-facile à donner. Tout le monde n'entend pas de même le mot de liberté religieuse. Selon nous, la liberté religieuse doit profiter à l'Eglise tout aussi bien qu'à l'état. Au nom de la liberté religieuse, il faut interdire au prêtre d'inquiéter la conscience des citoyens et de porter la main sur ce qui tient au domaine de la politique; mais, au nom de la même liberté, il faut laisser le prêtre administrer les sacremens, prêcher le dogme et maintenir la discipline selon les règles qui lui sont prescrites par sa foi. Ce n'est pas tout : comme la séparation *absolue* de l'Eglise et de l'état n'est qu'une chimère, comme il y a des rapports nécessaires entre la puissance publique et des hommes qui, par leur ministère, sont appelés à exercer une si grande influence sur la direction morale de la société, la raison veut également que, dans ces rapports, le clergé trouve auprès du gouvernement protection, bienveillance, honneur. Les écarts du clergé doivent être réprimés avec plus de fermeté et de sévérité peut-être que tous les autres, précisément à cause de l'importance que donnent au clergé ses fonctions spéciales. Mais aussi, quand le clergé se renferme dans sa mission de paix, de charité, de morale, il y auroit folie de la part du gouvernement à ne lui montrer que mépris et mauvaise volonté. Les peuples les plus libres du monde ont su respecter la religion et honorer ses ministres....

» Mais il y a des gens qui se font une toute autre idée de la liberté religieuse. En défendant à l'Eglise d'intervenir dans l'état, ils interviendroient tous les jours dans l'Eglise au nom de l'état. Ils régleroient la forme des prières et la discipline ecclésiastique; si un archevêque ne veut pas que des femmes viennent chanter dans le temple, ils forceroient l'archevêque à les y recevoir au nom, bien entendu, de la liberté religieuse. Ils ne se contenteroient pas d'exercer sur les pratiques religieuses cette surveillance qui appartient à l'état comme chargé de maintenir l'ordre, la décence et le respect des lois; ils prescriroient au prêtre ce qu'il doit croire et ce qu'il doit dire. Si le célibat des prêtres est un des points fondamentaux de la discipline, l'état, par de tendres invitations, si ce n'est par des ordres, encourageroit les prêtres à se marier. Surtout on humilieroit le clergé, on l'abaisseroit par tous les moyens imaginables. On ne lui jeteroit son salaire qu'à regret et avec

des paroles de mépris ; on auroit bien soin de lui faire entendre qu'on espère, le plus tôt possible. se passer de lui, et qu'on est fort au-dessus de toutes ces superstitions ; et si le clergé s'avisoit de se plaindre, on le traiteroit en révolté.

» Ce ne sont pas de simples suppositions. Rappelez-vous tout ce qui s'est dit à la tribune depuis quatre ans, toutes les tentatives qui ont été faites pour troubler le clergé sur son avenir et pour l'humilier. Il y a dans la loi sur l'instruction primaire, un article fort sage qui prescrit, en première ligne, l'enseignement de la religion. Dernièrement M. le ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire aux inspecteurs des écoles, leur rappeloit que cet article devoit être pris au sérieux, exécuté aussi ponctuellement que les autres, et qu'il n'avoit pas été placé dans la loi pour rester sans effet, comme une vaine et hypocrite démonstration. Voilà ce que l'opposition appelle pactiser avec le clergé et mendier son appui ! Cela est si vrai que, si nous avons bonne mémoire, c'est à cette occasion que le mot de jésuite a reparu dans la polémique. Celui de *congrégation* ne tardera sans doute pas à revenir.. . »

Nous n'avions consacré que quelques lignes à M. Dupont, évêque de Coutances, au moment de sa mort. Un prélat si pieux et si respectable méritoit de notre part un tribut plus prononcé d'éloges et de regrets. C'est le 17 septembre, à sept heures et demie du matin, que le prélat a succombé à sa longue maladie. Ce triste événement, prevu depuis long-temps, n'en a pas moins consterné tout le diocèse. Le corps a été embaumé ; mais les lenteurs de cette opération ont obligé à différer les obsèques jusqu'au 8 octobre. Le corps a été ensuite exposé dans une chapelle ardente, et le public a été admis pendant deux jours à contempler les traits défigurés de l'excellent évêque. Dès le 18 septembre, le chapitre s'étoit assemblé, et avoit confirmé les pouvoirs de tous MM. les vicaires-généraux exerçant sous M Dupont, et ceux de M. l'official. Il a de plus nommé M. l'abbé Marvie grand-vicaire, et dans sa réunion du 24, il a conféré le même titre à M. l'abbé Harel, chanoine-honoraire. Le 19 septembre, MM. Lesplu-Dupré et Delamare, grands-vicaires capitulaires, ont fait un mandement pour ordonner des prières pour le prélat que l'on venoit de perdre. Ils ne sont que les interprètes de l'opinion générale dans ce qu'ils disent des vertus de leur évêque :

« Tant d'établissemens précieux à la religion, relevés de leurs ruines, ou fondés par les soins et encouragés par les sacrifices immenses de notre vénérable prélat ; tant de malheureux secourus par ses abondantes aumônes ; tant de brebis égarées, que ses pathétiques exhortations ont fait rentrer dans le bercail ; tant d'excellens prêtres, formés par ses exemples, plus encore que par ses discours, à toutes les vertus pastorales ; tant d'espérances que ses pieux projets laissoient concevoir encore ; tout annonce combien est grande la perte que fait le diocèse, et combien est légitime ce deuil profondément empreint sur tous les visages, et que partagent ceux-là mêmes qui sont étonnés de voir couler leurs larmes.

» Est-il étonnant que cette église veuve s'abandonne à une inconsolable tristesse ? Et qui donc adoucira la douleur qui serre nos poitrines, quand chacun de nous a besoin d'être consolé ? Levons les yeux vers la montagne sainte : la religion seule peut calmer nos regrets par des motifs puisés dans la cause même de notre affliction

» La mort ne nous a pas tout enlevé : les vertus de notre admirable prélat vivront toujours dans ce vaste diocèse : le souvenir édifiant s'en perpétuera dans la postérité.

» Nous surtout, nos chers coopérateurs, pourrions-nous jamais oublier les exemples du saint pontife, qui comme l'apôtre eût pu dire avec vérité : Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ ?

« Ainsi que le Pasteur des pasteurs il faisoit sa nourriture de l'accomplissement de la volonté du Père céleste : les devoirs du ministère redoutable, que la providence lui avoit confié, étoient toujours présens à sa pensée. Sans cesse occupé de ses fonctions pastorales, il partageoit avec toute la régularité d'un cénobite presque tous ses momens entre la prière et le travail ; et jusque dans un âge avancé, malgré ses graves infirmités, il n'accordoit à la nature que quelques instans de relâche et de sommeil.

» Aussi quelle connoissance des divines écritures et de toute la science ecclésiastique ! quelle sollicitude pour le maintien de la discipline de l'Eglise et pour l'intégrité du dépôt de la foi ! et dans ses fonctions sacrées comme dans ses rapports avec le monde, quelle dignité imposante, rehaussée par une humilité profonde et par la plus aimable douceur ! quelle pureté de vues dans l'administration de son diocèse, et qu'elle perfection dans toutes ses actions privées ! que de simplicité dans ses mœurs ! que de frugalité dans ses repas ! qu'il étoit ingénieux à s'imposer des privations de tout genre pour accomplir en lui, comme saint Paul, ce qui manque à la passion du Sauveur et pour avoir le plaisir de faire plus d'heureux ! que de ferveur dans ses longs entretiens avec Dieu, et surtout dans la célébration des saints mystères ! que de sublimes oraisons ! que de pieux soupirs pour les ames confiées à ses soins ? Il n'avoit plus qu'un souffle de vie, et il levoit encore sa main défaillante pour nous bénir. »

Il seroit difficile de rien ajouter à un témoignage si précis et si digne de confiance. Nous nous contenterons de dire que les vingt-sept années de l'épiscopat de M. Dupont ont été pleines de bonnes œuvres et de mérites. Il a relevé le grand-séminaire de ses ruines, il l'a soutenu de ses largesses ; il l'a constamment édifié par ses vertus. Il a établi deux petits-séminaires qui lui ont coûté de grands sacrifices. Il remplissoit avec zèle et dévouement tous les devoirs de l'épiscopat. Ses aumônes étoient immenses, des notes précises et authentiques font voir qu'il a donné pour les séminaires, pour les missions diocésaines et autres établissemens d'utilité publique plus de 250,000 fr., sans compter les aumônes particulières et les bienfaits qui restoient cachés. Dans une circonstance où le supérieur d'un de ses séminaires venoit lui demander d'un seul coup 3,500 fr. pour des réparations faites à la maison : *Vous êtes mal venu*, répondit le prélat avec bonté, *d'autres vous ont devancé et m'ont dépouillé. Je viens d'envoyer au payeur mon mandat de trimestre ; revenez dans deux jours, je remplirai vos mains*. Le généreux prélat n'attendit pas le retour du supérieur, et lui envoya le lendemain la somme entière. C'est par de tels traits qu'il s'étoit concilié l'estime, l'attachement et le respect de tout son diocèse.

On assure que M. de La Mennais n'a plus aujourd'hui d'adhérens parmi les ecclésiastiques, et ceux qui lui étoient le plus attachés n'ont pu s'empêcher de le blâmer ouvertement, et déplorent sa conduite et ses écrits. La société des missionnaires de Rennes, où il comptoit beaucoup de partisans, se dissout de jour en jour ; plusieurs membres se sont successivement retirés. Le supérieur de Malestroit a quitté cette maison. Un autre ecclésiastique fort capable, M. l'abbé Rohrbacher, qui passoit pour être fort dévoué à cette cause, et qui avoit publié quelques écrits dans ce sens, entr'autres *le Catéchisme du Bon Sens*, a passé dernièrement par Paris, retournant dans son diocèse, où il s'est mis à la disposition de M. l'évêque, pour y être employé comme on le jugera convenable. On ajoute que M. l'abbé Rohrbacher est totalement revenu des idées qui l'avoient entraîné d'abord, et on espère qu'il pourra rendre des services à la religion. Il travaille depuis plusieurs années à une histoire de l'Eglise sur un plan nouveau.

La procession de Notre-Dame du Rosaire a eu lieu à Marseille le premier dimanche d'octobre, avec une grande solennité ; beaucoup de rues étoient richement tapissées, et des présens de prix ont été offerts à la sainte Vierge. La même cérémonie a eu lieu près de la ville, dans la paroisse de la Madeleine, qui est aux anciens chartreux.

Plusieurs journaux racontent des choses effroyables d'un prêtre compromis dans une affaire d'assassinat. Nous n'entretiendrons point nos lecteurs de ces scandales, nous dirons seulement que le prêtre accusé avoit été interdit dans le diocèse de Lyon, auquel il appartenoit, et qu'il n'en avoit pas moins été accueilli dans le diocèse de Dijon, où on lui avoit donné une cure à desservir. Ce nouvel exemple de l'esprit qui préside aux choix en ce malheureux pays, confirme bien tristement les réclamations et les plaintes du clergé du diocèse, et notamment la requête *présentée* en dernier lieu par les curés de canton à la retraite.

L'état de troubles où se trouve l'Espagne n'est guère favorable aux travaux paisibles d'une académie, et surtout d'une académie ecclésiastique. Il existe cependant à Madrid une académie des sciences ecclésiastiques. L'ouverture annuelle s'en est faite le 4 avril dernier. L'infant don François-de-Paule, protecteur de l'académie, y assistoit. Le secrétaire lut un rapport sur les travaux de l'académie dans l'année passée, et don Pierre-Rico-y-Amat prononça un discours sur les progrès des sciences ecclésiastiques et profanes en Espagne. Le prince, dans un autre discours à peu près sur le même sujet, confirma ce qu'avoit dit don Rico-y-Amat. Il est fort à craindre que les événemens postérieurs n'aient porté un terrible coup aux travaux et aux réunions de l'académie.

M. Augustin Gruber, archevêque de Salzbourg, est mort dernièrement. Ce prélat, né à Vienne en 1763, avoit été d'abord évêque de Lubiana en Carniole. Le 23 septembre dernier, le chapitre de Salzbourg a élu pour le remplacer le prince Frédéric-Joseph de Schwarzemberg.

Un jeune protestant Suisse, Lucien Barles, né à Renan, canton de Berne, âgé de vingt-quatre ans, touché de la grâce au commencement d'août dernier, demanda d'être instruit de la religion catholique. Il a fait son abjuration au mois de septembre, dans la cathédrale d'Avellino, royaume de Naples, entre les mains de l'évêque, M. Ciavarria, et en présence du chapitre, du clergé et d'un grand nombre de fidèles. Barles a demandé ensuite avec instance à être admis à la participation des sacremens. Il s'est approché du tribunal de la pénitence et a reçu la communion et la confirmation.

POLITIQUE.

Ouvrez donc la porte aux prisonniers de Ham, ou renfermez avec eux leurs coupables imitateurs. Telle est la forme dans laquelle on continue de s'adresser aux ministres du gouvernement de juillet, pour les intéresser en faveur de M. de Polignac et de ses anciens collègues. Si c'étoient des journaux révolutionnaires qui s'y prissent de cette manière, on s'expliqueroit cela en disant qu'ils le font exprès pour ne point réussir. Mais ce sont des amis, des amis qui ont l'air de souhaiter qu'on fasse ce qu'ils demandent. Or, ce qu'ils demandent aux dépositaires actuels du pouvoir, c'est qu'ils se reconnoissent pour les *coupables imitateurs* des anciens ministres de Charles X, et que ce soit cette considération qui les décide à ouvrir la porte aux prisonniers de Ham.

Nous avons déjà dit précédemment ce que nous pensions de ce genre d'argumentation, qui est tout ce que nous connoissons de plus irritant et de plus con-

traire à la cause des malheureux qu'on affecte de paroître servir. Nous ne pouvons que répéter la même chose, en ajoutant, qu'il y auroit une grande abnégation d'amour-propre et une générosité noble à ne pas vouloir qu'ils soient plus long-temps victimes de l'imprudence et de la maladresse de leurs prétendus amis. Dans cette occasion, il seroit peut-être digne de ceux qui ont les clés de Ham entre les mains, d'appliquer aux nobles détenus le bénéfice du mot si connu de M. Dupin, et de leur dire dans le même sens : croyez bien que si les portes de votre prison s'ouvrent pour vous, ce n'est pas *parce que* vous avez, mais *quoique* vous ayez de tels défenseurs.

Si M. de Polignac et ses compagnons d'infortune ont le malheur que les ministres, dont leur sort dépend, n'aient pas l'ame assez élevée pour raisonner ainsi, assurément l'amnistie qu'il seroit si naturel d'espérer pour eux ne viendra pas par le chemin que certains journaux prétendent lui ouvrir. Car il est presque insensé de s'imaginer que, parmi les hommes du pouvoir, il s'en rencontrera beaucoup qui consentiront à motiver de cette manière la décision qu'on leur demande : « Attendu que nous ne sommes considérés que comme *les coupables imitateurs* des prisonniers de Ham; attendu qu'il faut de deux choses l'une, ou qu'ils partagent la liberté avec nous, ou bien nous la prison avec eux; nous avons résolu et arrêté ce qui suit : Les détenus du fort de Ham seront mis en liberté pour la justification de leurs *coupables imitateurs*. Les anciens ministres sont absous, afin que les nouveaux ne soient pas condamnés. »

Nous le répétons, cette manière de demander que leur sort soit adouci seroit un des plus grands obstacles qui s'y opposeroient, si leur malheur vouloit que les hommes qui sont à la tête du gouvernement eussent l'esprit assez étroit et assez petit pour se laisser effaroucher par les motifs dont on cherche à faire contre eux une menace plutôt qu'un argument en faveur des infortunés prisonniers de Ham.

PARIS, 10 OCTOBRE.

Par ordonnance du 10 octobre, M. le contre-amiral Lecoupé est nommé membre du conseil d'amirauté, en remplacement de M. le contre-amiral Dupotet, appelé au service de mer.

— Le tableau de MM. Deherain, *Jésus apparoissant à Madeleine*, qu'on remarquoit à la dernière exposition, vient d'être acheté par le gouvernement et envoyé à l'église de Privas.

— Le préfet de police vient de rendre une ordonnance concernant le tarif des voitures de place :

« Vu la pétition à nous adressée par la majorité des loueurs de cabriolets de place ;

» Le tarif du prix des courses des carrosses de place dans Paris, continuera d'être fixé ainsi :

» *De six heures du matin à minuit.* — Pour chaque course, 1 fr. 50 c.; pour la première heure, 2 fr. 25 c.; pour chacune des autres heures, 1 fr. 75. c.

» *De minuit à six heures du matin.* — Pour chaque course, 2 fr.; pour chaque heure, 3 fr.

» Pour aller à Bicêtre, 4 fr. Pour y aller, y rester une heure et revenir, 6 fr.

» A compter du 15 de ce mois, le prix des courses de cabriolets de place dans Paris sera réglé ainsi :

» *De six heures du matin à minuit.* — Pour chaque course, 1 fr.; pour la première heure, 1 fr. 50 c.; pour chacune des autres heures, 1 fr. 25 c.

» *De minuit à six heures du matin.* — Pour chaque course, 1 fr. 65 c.; pour chaque heure, 2 fr. 50 c. Pour aller à Bicêtre, 5 fr.; pour y aller, y rester une heure et revenir, 5 fr.

— M. Laprade, médecin de Lyon, écrit au *Courrier de Lyon* que M. de Chantelauze est gravement malade, mais qu'il n'a pas donné des signes d'aliénation mentale, ainsi que cette feuille l'avoit annoncé.

— Le docteur Daniel de Saint-Anthoine, envoyé par le ministre du commerce dans les départemens méridionaux pour

y traiter les cholériques, est de retour à Paris.

— M. Boutarel, teinturier. colonel de la neuvième légion de la garde nationale de Paris, vient de donner sa démission.

— Le sergent Bonnal, du 1er léger, qui avoit tué d'un coup de fusil son capitaine à l'École-Militaire, étoit parvenu à se sauver. On ne savoit plus ce qu'il étoit devenu. Avant-hier, on a trouvé son cadavre dans la Seine.

— Il paroît que ce n'est point lord Seymour, comme l'a dit un journal, mais son frère, lord Yarmouth, qui s'est rendu adjudicataire de Bagatelle.

— On annonce comme très-prochaine l'arrivée à Paris du comte Toreno, ex-président du conseil de Christine. Il a quitté Madrid et viendra par l'Angleterre.

— On vient de commencer la restauration du Palais-de-Justice du côté de la cour des Comptes.

— On fait de grands changemens au musée du Luxembourg.

— Un vol audacieux a été commis avant-hier dans la salle de l'Institut. pendant la distribution des grands prix de Rome. Le jeune Farachon (grand prix de gravure en médaille), venoit de recevoir sa médaille d'or des mains du président. Après la séance il veut la montrer à l'un de ses parens, mais en vain ; quelques instans avoient suffi pour qu'elle lui fût volée, au milieu de la foule brillante qui assistoit à cette séance.

— Le conseil de guerre de Paris vient de juger M. Defrance, sous-officier des compagnies sédentaires. décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, comme prévenu d'avoir tenu des propos séditieux.

Le conseil, après une demi-heure de délibération, a déclaré Defrance coupable, seulement sur le premier chef, d'offense envers la personne du roi, *à la simple majorité de cinq voix contre deux*, et l'a condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende. *minimum* de la peine portée par l'article 1er de la loi du 29 novembre 1830.

— On a vu samedi un commissaire de police faire la saisie d'un livre intitulé : *Henri V et les Hihglands*, par d'Hardivilliers, chez Dentu, libraire au Palais-Royal.

— On vient de commencer de nouveaux travaux sur la cale, au pont Louis XV, destinée à servir encore une fois à l'échouage de l'allége le *Luxor*, qui apporte en ce moment les granits qui serviront à la construction de la base de l'obélisque égyptien, sur la place Louis XV.

— Un jeune homme de vingt-deux ans environ a été assassiné vendredi, à huit heures du soir. sur la vieille route de Neuilly, dans le village des Thermes. Il étoit arrivé dans la soirée du 7 octobre à Paris, venant d'une ville de Normandie.

— M. Thiers, dont nous avons annoncé le voyage en Belgique, a visité en grand détail le chemin de fer de Bruxelles à Malines. Les résultats relatifs à la circulation des voyageurs sur ce chemin ont trompé toutes les prévisions : les auteurs du projet n'avoient estimé qu'à cent mille le nombre qui parcourroit annuellement la route entre Bruxelles et Anvers, et déjà il dépasse 200 mille, quoique la circulation ne soit établie que depuis cinq mois.

— M. de Saint-Priest et M. Forfelier se disputoient le droit de publier un ouvrage ayant pour titre : *Encyclopédie catholique*. Alors intervint un jugement du tribunal de commerce de Paris, qui donna gain de cause à M. de Saint-Priest. M. Forfelier ayant appelé de ce jugement. la cour royale, dans son audience du 8 octobre, a réformé le jugement du tribunal de commerce, et compensé les dépens entre les parties. Maintenant pourra prendre qui voudra le titre d'*Encyclopédie catholique*.

La *Quotidienne* du 10 août dernier contenoit une lettre de M. le comte de Kergorlay, sur les accusés de Niort. Cette lettre fit saisir le journal et mettre en cause M. de Kergorlay et M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*; et par suite ils comparoissoient à l'audience du 10 octo-

bre de la cour d'assises de la Seine. La lettre de M. de Kergorlay est trop longue pour que nous puissions la reproduire, nous en extrairons seulement les passages que M. Partarieu-Lafosse, avocat-général, a cités pour justifier l'accusation.

« La longue prison des 23 Vendéens est enfin prête à s'ouvrir : ils doivent comparoître aux prochaines assises de Niort, et pour complément de leurs souffrances l'accusation demande leur mort. Leur crime est leur fidélité à leur roi légitime et à la loi fondamentale de leur pays. Ils n'ont aucune connoissance ni d'aucun acte national qui l'ait abrogée, ni d'aucun grief possible contre leur roi...

» De toutes les oppressions que les hommes peuvent exercer contre des hommes, la plus odieuse et la plus vaine est celle qui prétendroit tyranniser leur conscience.

» Telle est l'oppression établie par la conscription, etc. »

M. de Kergorlay qui est assisté de Me Fontaine, aussi défenseur de M. Dieudé, se lève pour présenter sa défense.

« Messieurs les jurés, j'ai voulu porter secours à des infortunés dont la vie étoit menacée, ma voix s'est trouvée étouffée; toutefois une partie de mon but a été atteinte; aucune de leurs têtes n'est tombée.....

Lorsque j'écrivis la lettre, qui est l'objet actuel de mon accusation, alors, comme toujours, ce ne fut que dans la conviction de remplir un sérieux devoir que je m'adressai au public.

La première fois, ce fut dans les cent jours. Bonaparte prétendit alors interdire aux Français le droit de rappeler la dynastie des Bourbons sur le trône; mon indignation ne put se contenir et je protestai contre cet attentat à la liberté nationale.

Il me fallut pareillement protester en 1830 contre une usurpation nouvelle....

La première imputation qui m'est faite est celle d'avoir attaqué les droits que Louis-Philippe prétend tenir de la nation françiase.

M. le président interrompt M. de Kergorlay et le prie de se modérer. Une colloque s'établit alors entre le président et le courageux accusé.

M. DE KERGORLAY. Je n'ai employé aucune expression qui me méritât ce que vous me faites l'honneur de me dire.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne pouvois laisser passer ce mot : Louis-Philippe *prétend* tenir ses droits de la nation française.

M. DE KERGORLAY. Nous ne pouvons être d'accord sur ce point. Je nie ces droits; il m'est impossible de les reconnoître.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne pouvez nier la loi.

M. DE KERGORLAY. Il m'est impossible, je le répète, de la reconnoître.

M. LE PRÉSIDENT. C'est intolérable. (A une personne placée près de M. de Kergorlay.) Oui, monsieur, cela est impossible; vous avez beau faire des signes. Quelle est cette personne?

Me FONTAINE. C'est le fils de M. de Kergorlay.

M. LE PRÉSIDENT. N'appelons pas les passions. Tenons-nous-en à la raison. Vous êtes mieux que personne digne de lui servir d'organe.

M. DE KERGORLAY. Il est notoire que la nation n'a pas été convoquée pour prononcer sur la vacance du trône...

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Si M. de Kergorlay continue, nous demanderons formellement l'insertion de ses paroles au procès-verbal. La défense seroit une attaque formelle aux droits que le roi tient de la nation, et nous ne le pouvons souffrir.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Kergorlay, j'ai déjà présidé dans une affaire où vous avez, je puis le dire, abusé du droit de défense; je ne voudrois pourtant pas que cette tolérance dégénérât en habitude et me fît manquer encore à mon devoir!

Me FONTAINE. Il me semble que M. de Kergorlay n'est point sorti des limites de la défense. M. de Kergorlay déclare qu'il n'y a pas eu congrès pour reconnoître la vacance d'un trône.... C'est un fait!

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons arrêté M. de Kergorlay sur le mot *prétend.* S'il ne renouvelle pas des attaques de ce genre, il peut continuer.

M. DE KERGORLAY continue son discours. Il dit qu'en ne consultant pas le pays, Louis-Philippe a mis à nu toute sa défiance des sentimens nationaux.

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible que je tolère ce langage. S'il vous échappe une expression de cette nature, je vous retirerai la parole. J'aime mieux cela que d'user du droit rigoureux de la loi.

M. DE KERGORLAY continue. Il n'appartient pas aux chambres de détruire la constitution elle-même, dont elles tirent leur puissance, ni de changer l'ordre de succession à la couronne...

M. LE PRÉSIDENT, Je vous retire la parole et je la donne à votre défenseur.

M. DE KERGORLAY. Et moi je déclare que la défense est opprimée, et je ferme la bouche à mon défenseur.

M. LE PRÉSIDENT. Nous invitons le défenseur à ne pas céder à ce moment d'humeur.

M. DE KERGORLAY. Il n'y a là qu'un *procès* entre Louis-Philippe et la nation qu'il a dépouillée de ses droits.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. M. de Kergorlay est accusé du délit d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation. Que fait-il ici autre chose que de renouveler ce délit? Nous ne pouvons le tolérer à la face du pays, dans la publicité de cette audience.

M. DE KERGORLAY. J'ai déjà été traduit en cour d'assises pour une autre lettre que le jury a déclarée non coupable ; dans cette lettre, je soutenois justement ce que je dis aujourd'hui, que je ne reconnois qu'Henri V pour mon roi, et que Louis-Philippe est un usurpateur.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL se levant. Nous requérons que les paroles prononcées par le prévenu soient insérées au procès-verbal.

M. DE KERGORLAY. M. le président, la publicité est-elle acquise à tout ce que j'ai dit? — M. LE PRÉSIDENT. Oui, monsieur. — M. DE KERGORLAY. Et à la lettre incriminée? — M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Egalement. — M. DE KERGORLAY. C'est tout ce que je veux.

M. le président engage de nouveau Mᵉ Fontaine à prendre la parole.

Mᵉ Fontaine déclare qu'il doit respecter la volonté de M. le comte de Kergorlay. Il fait ensuite remarquer dans l'intérêt de M. Dieudé, que l'autorité du nom de M. de Kergorlay lui avoit fait un devoir de ne pas refuser l'insertion de la lettre incriminée.

M. LE PRÉSIDENT. M. Dieudé et vous, M. de Kergorlay, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

M. DE KERGORLAY. Sans doute, j'ai à continuer ma défense que vous avez interrompue.

M. LE PRÉSIDENT. Soit; mais je vous préviens que je vous interromprai encore, si vous continuez sur le même ton.

M. de Kergorlay, continuant son plaidoyer, résume la situation de la France et l'état des esprits au moment de la révolution de 1830, et avance qu'on ne pourroit y reconnoître le vœu du pays pour Louis-Philippe.

. Puisqu'il n'a été ni élu, dit-il, ni appelé d'avance par elle, il ne resteroit plus à alléguer en sa faveur que le système d'un assentiment postérieur.

J'ai déjà, dans mon dernier procès, exprimé ma conviction contraire avec une grande étendue. Le silence du ministère public sur les faits que je citois alors m'a dû faire croire qu'ils étoient reconnus, et je ne prévoyois pas avoir à m'en expliquer de nouveau.

M. LE PRÉSIDENT. M. Kergorlay, je vous arrête, et vous enlève définitivement la parole. (Rumeurs diverses.)

M. le président résume les débats, et le jury, après un quart-d'heure de délibération, répond affirmativement sur les deux questions de culpabilité. En conséquence la cour condamne M. le comte de Kergorlay et M. Dieudé à quatre mois de prison et 2,000 fr. d'amende chacun.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, attendu cette condamnation, se désiste des réserves qu'il avoit faites contre M. de Kergorlay.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Tours :

« Le 2 de ce mois, le nommé Renaud, bijoutier, condamné par contumace, et que l'on conduisoit de brigade en brigade d'Angoulême à Paris, s'est évadé de la maison d'arrêt de Sainte-Maure, où il avoit été déposé. Cet homme, que l'on présente comme fort adroit et fort dangereux, avoit fait une scie avec un couteau, et à l'aide de cet instrument, il a pratiqué une ouverture à la porte de la prison près des verroux; ayant ainsi réussi à ouvrir la porte, il a franchi un mur à l'aide d'une corde faite avec son linge. »

— Le *Journal de l'Yonne* annonce qu'il cessera de paroître au mois de janvier prochain.

— Un individu portant le nom de Beynai de Saint-M....., originaire de Périgueux, séjournoit à Limoges depuis plus d'un mois, portant le ruban de la Légion-d'Honneur et se qualifiant de capitaine de l'ancienne armée. La police ayant voulu vérifier les lettres de Beynai de Saint-M..., décoration, grade, gloire et campagne, tout a disparu ; il n'est resté qu'un individu, même dépourvu de passeport, qui a été mis à la disposition de M. le procureur du roi.

— M. Maignien, licencié ès-lettres, proviseur du collége royal de Grenoble, est nommé inspecteur de l'académie de Lyon, en remplacement de M. Beljame, qui a reçu une autre destination.

— Le *Réparateur* dit que M. Bredin, directeur de l'école vétérinaire de Lyon, vient d'être destitué pour avoir, dit-on, déposé avec trop de modération dans le procès d'avril.

— Depuis quelques jours on signale à Toulon plusieurs nouveaux cas de choléra, tant en ville que dans la marine.

— Le *Toulonnais* évalue à cinq mille personnes la diminution de la population de cette ville par suite de l'émigration des habitans depuis l'invasion du choléra.

— A Perpignan, du 22 septembre au 1er octobre, on a compté sept ou huit cas suivis de décès.

— Le nombre total des victimes du choléra à Alger est de 1.694, réparties ainsi qu'il suit : En ville, 833 ; dans les campagnes aux environs, 37 ; à l'hôpital civil, 172 ; à l'hôpital du dey, 277 (à celui de Mustapha-Pacha, 31 ; plus, 344 Juifs et Maures, dont le décès n'a pas été légalement constaté, quoiqu'il soit reconnu que leur mort doit être attribuée à ce fléau.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un décret publié à Valence le 22 septembre par le comte d'Almodovar, peut donner une idée de l'état de l'Espagne. Ce décret porte que tout assassinat commis par les factieux sur des personnes qui se seroient rendues ou qui seroient sans défense, sera vengé par la mort d'un nombre de personnes double ; que celles-ci seront prises parmi les prisonniers de Pensacole, à moins qu'on ne puisse trouver deux parens de l'auteur de l'assassinat pour être passés par les armes ; que les individus qui ont des armes sans être de la garde nationale ou de l'armée, devront les rendre, sans quoi ils seront punis de mort.

Le décret porte encore qu'on passera par les armes ceux qui crieront *Vive le prétendant!* ou *Meure la reine!* qui exciteroient à la rébellion, qui entretiendroient correspondance avec les factieux.

Le comte Almodovar se réserve de nommer une commission militaire pour juger les délits. Les jugemens se rendront de la manière *la plus prompte et la plus souveraine*, et le comte se propose de rendre ces exécutions exemplaires, afin de faire naître une terreur salutaire.

Voilà donc les prémices de la régénération de l'Espagne ! Voilà les douceurs que lui promettent la tolérance et la philantropie des libéraux !

— Les journaux de Madrid du 29 et du 30 septembre, en opposition avec les nouvelles qu'on nous donnoit ici ces jours derniers, ne montrent pas la pacification des provinces comme très-avancée. La colonne des volontaires patriotes de l'Anda-

lousie qui marchoit sur Madrid, s'est arrêtée le 20 à Manzanarès. Elle a envoyé un parti de cinquante chevaux à Consuegra et à Madridéjos, pour y placer la pierre d'*Isabelle constitutionnelle.* D'après ces journaux, cette colonne se grossit chaque jour de nouveaux révoltés. Les juntes de Malaga et de Cadix ont nommé les députés qui doivent former la junte centrale de Séville.

— Selon le *Journal des Débats* d'hier, les nouvelles de la Catalogne sont des plus fâcheuses; la brigade navarraise du général Guergué est définitivement installée dans cette province. Ce journal veut bien porter à sept ou huit mille les soldats de Charles V qui se trouvent dans le nord de la Catalogne. Il dit aussi qu'on prétend qu'un débarquement de six mille fusils vient d'être effectué à Rosas pour le compte des carlistes.

— Une lettre des frontières du 4 octobre, annonce que la ville de la Junquère ainsi que Figuières, Perthuis et Rose sont au pouvoir des carlistes. D'après cette lettre Pastors auroit été de nouveau battu et forcé de se retirer à Cordona dans le plus grand désordre.

— D'après une correspondance de Bayonne du 7 octobre, Charles V est à Estella où il a été rejoint par divers corps qu'il avoit laissés aux alentours de Vittoria; et ces forces réunies à celles qui se trouvoient déjà en Navarre présentoient un ensemble considérable. Cordova longeant la rive droite de l'Ebre auroit suivi le mouvement de centralisation des carlistes sur Estella, avec environ 12,000 hommes. On croit à une prochaine bataille sérieuse.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche de Bayonne, du 12 octobre, porte ce qui suit :

» Par décret du 4, la démission du général Alava est acceptée; il sera remplacé par intérim par M. Mendizabal, et il reprendra son ambassade à Londres.

» Une dépêche de Narbonne, en date du 10 octobre, contient les nouvelles suivantes :

» Le 8 de ce mois, 1,500 Navarrais ont quitté Castello, près Roses. A leur passage sous Figuières, il y a eu une escarmouche; le 9, les carlistes occupoient depuis Llers, par Llado, tous les villages de la montagne, jusqu'à la Fluvia, et au-delà de Baniolas; ils laissoient la grande route libre. Les renforts de Barcelonne ne sont pas encore arrivés; Olof étoit cerné le 7 par les bandes catalanes.

» Le comte d'Almodovar devoit partir le 6 de Valence pour Madrid, où il est appelé comme ministre de la guerre.

» Une autre dépêche de Narbonne, en date de ce jour, est ainsi conçue :

» Le 9 octobre, près d'Olot, le gouvernement de Vich a battu les carlistes. O'Donnel, second de Guergué, a été fait prisonnier.

» La division navarraise qui étoit sous Figuières, opéroit sa retraite le 11, par Llorona.

« Bosalu est débloqué. »

ANGLETERRE. — M. O'Connell est toujours à Dublin (Irlande). Il a prononcé le 6, dans l'assemblée de l'union politique des métiers, un discours un peu moins emporté que ceux de Glasgow et d'Edimbourg, mais non moins ridicule par les expressions. Parlant du frère du roi d'Angleterre il s'exprime ainsi :

« La faction orangiste a fait sonner bien haut sa loyauté; la loyauté de ces hommes! mais s'il le pouvoient, ils changeroient la succession au trône. Ils le feroient en faveur du prince à moustaches blanches, du duc de Cumberland, parce que c'est un bigot. C'est un prince du sang, d'accord; mais, sous votre respect, c'est un imposteur de première force. Il a dit qu'il ignoroit complètement qu'il y eût des loges orangistes établies dans l'armée, et cependant il avoit présidé à la formation de treize ou quatorze de ces loges; mais toute la société de ces loges se compose de menteurs. »

M. O'Connell, d'après ce discours, ne veut pas détruire la chambre des lords, mais seulement la rendre élective. Il annonce un voyage dans les comtés du sud

de l'Angleterre, pour continuer ses prédications en plein air.

ALLEMAGNE. — On écrit de Tœplitz, 30 septembre : « Les fêtes se succèdent avec le plus grand luxe, et l'on ne voit qu'empereurs et impératrices, rois, princes et princesses entourés de toute la splendeur souveraine. Mais tout doit finir le 3 octobre. Si l'on demande quel a été le but de cette réunion brillante, on pourra répondre qu'à en juger par les conférences qui ont lieu presque à chaque heure du jour, on s'est beaucoup occupé de toute l'Europe, depuis la Péninsule jusqu'à la Belgique, et même à l'Orient. Les ministres et leurs chancelleries sont fort occupés. mais voilà tout ce que l'on sait. »

Au mois d'octobre dernier, nous annonçâmes, N° 2323, quatre nouveaux volumes de la *Collectio selecta Patrum;* nous en avons reçu depuis six autres, savoir, deux de saint Ephrem, un de saint Basile et trois de saint Jean-Chrysostôme. Ces tomes sont XXXV., XXXIX, XLIV, LXXIV, LXXV et LXXVI de la collection. On ne sera pas étonné que les volumes ne se suivent point, quand on se rappellera que l'éditeur a pris le parti, pour satisfaire l'impatience des souscripteurs, de faire marcher ensemble plusieurs Pères.

Les deux volumes de saint Ephrem contiennent, l'un ses Commentaires sur les rois et les prophètes; l'autre des Sermons ou Traités sur la pénitence, sur les vertus et les vices. Ces volumes sont le deuxième et le sixième des Œuvres de saint Ephrem.

Le tome de saint Basile est le troisième des Œuvres de ce saint Père. Il contient vingt-cinq homélies, les Œuvres dites *ascétiques*, qui sont des avis pour la vie chrétienne et pour la perfection de la vie religieuse, et les *Morales* qui renferment quatre-vingts règles sur les devoirs du chrétien et sur la manière de se sanctifier. Ces règles sont tirées du nouveau Testament.

Les volumes de saint Jean-Chrysostôme renferment, le premier, la suite des homélies sur l'ancien Testament, et le commencement des homélies ou commentaires sur saint Matthieu; le deuxième et le troisième, la suite des homélies sur cet Evangile. On y admirera la piété et la fécondité du saint docteur. Ces tomes sont le cinquième, le sixième et le septième de ses Œuvres.

On voit avec plaisir se continuer cette collection; le prix de chaque volume est de 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Parent-Desbarres, rue de Seine, n° 48, et au bureau de ce Journal.

LE CHRÉTIEN SANCTIFIÉ PAR LA DÉVOTION PRATIQUE AUX MYSTÈRES DE JÉSUS ET MARIE.

Ce titre annonce assez le but de l'ouvrage, c'est d'unir la dévotion au Sauveur et celle à la sainte Vierge. Les méditations, les pratiques, les prières ont toutes ce double objet. Outre les exercices pour la messe, pour la confession et la communion, il y a quinze octaves pour méditer sur les mystères de Notre-Seigneur et sur ceux de la sainte Vierge; de plus des pratiques pour le rosaire, pour le chapelet, pour le chemin de la croix, une paraphrase des Litanies de la sainte Vierge, etc. Nous n'avons pas besoin de louer un livre fait dans cet esprit et qui ne contient que des choses propres à nourrir la piété.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 12 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 30
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 90
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 85
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2130 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1282 f. 50

Quatre Can., 1215 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 695 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 0/0
R. de Napl. 99 f. 20	R. p. d'Esp. 33 0/0
Emp. rom. 103 f. 0/0	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 32 fr. 3/4	Empr. d'Haïti. 345 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2563.

JEUDI 15 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

DES THÉATRES ET DES JOURNAUX POUR LES ENFANS,

A PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL.

On a cherché pendant bien des années, et l'on est malheureusement parvenu trop souvent à persuader à la foule, qui juge si facilement sur la parole du maître, que le théâtre est un temple où le vice, dépouillé du prestige dont on l'environne sur la scène du monde, paroît d'autant plus hideux, que, tout auprès, brille la vertu dans le chaste éclat de sa pureté. On a voulu croire à la vérité de la devise de Santeuil : *Castigat ridendo mores;* et vous trouverez, de nos jours encore, quelques bonnes ames convaincues qu'un spectacle, non point tel, il est vrai, que nous l'a fait la révolution, mais tel qu'aime à le supposer un esprit droit, un cœur honnête, est plus propre qu'un ouvrage sérieux à opérer dans les mœurs de précieuses réformes. Si notre but étoit d'approfondir ici cette question, susceptible d'ailleurs de vastes développemens, nous nous demanderions si cette nature, toute de convention, si ces passions qui paroissent à peine des foiblesses, si ces intrigues, qui ne sont pas même regardées comme des fautes, sont bien la leçon d'un moraliste qui montre du doigt le précipice qu'il faut éviter. Si surtout nous descendions à tout ce dévergondage qui traîne dans la boue et la religion, et la morale, et même la civilisation et l'art que nos ancêtres honoroient d'un culte presque filial, nous chercherions en vain ce qu'on peut rencontrer de nobles pensées, de généreuses inspirations, de sentimens élevés, au milieu de ces représentations dégoûtantes et ridiculement bouffonnes de tout ce qu'il y a de plus méprisable et de plus vil. Nous trouverions dans l'examen de cette question, heureusement fort étrangère aux lecteurs habituels de notre journal, de bien tristes révélations et des prévisions bien amères. Et cependant il s'est rencontré des hommes qui ont voulu faire arriver jusqu'à l'enfance ces prétendues leçons de morale et de vertu ; et, comme si l'enfant devenu homme n'avoit pas à connoître, toujours trop tôt pour le repos de son cœur, les habitudes vicieuses de la société, dont il est appelé à être membre, on a fait descendre jusqu'à lui ce monde qui l'attend, et quel monde, grand Dieu ! Puis, pour mieux s'insinuer dans ces jeunes ames, on a fait représenter par de jeunes acteurs les passions de l'âge mur ou les déceptions de la vieillesse, on a appris à ces jeunes et frais visages à grimacer des sentimens dont on ne pouvoit pas supposer la connoissance à des enfans, encore moins cette vive impression qui rend imitateurs fidèles, et on a eu des théâtres d'enfans et pour les enfans. Il est triste de savoir que cette malheureuse carrière devient, pour quelques-uns, une nécessité par l'inexplicable folie de leurs parens ; qu'on en a vus, assis encore sur les bancs du collége, faire déjà quoique avec répugnance, l'apprentissage de leur futur métier ; et c'est au milieu des mœurs nécessairement dissolues des coulisses qu'ils vont chercher les premières notions d'une vertu qui n'y trouve pas même un droit d'asile. Aussi, quand les annales de nos cours

d'assises transmettront à nos neveux épouvantés les détails d'un horrible infanticide, quand elles dévoileront toutes les circonstances du crime, et qu'elles apprendront qu'une malheureuse enfant de *quatorze ans* en fut convaincue, elles devront, pour faire croire à tant de précocité dans le désordre, ne pas manquer d'ajouter que cette enfant avoit fait partie, et pendant quelques mois seulement, d'une troupe de comédiens appelés, comme par une amère dérision, la troupe des *Jeunes-Elèves*.

Si du moins quelques traits propres à l'enfance faisoient tout le fond des pièces jouées devant un auditoire d'enfans, on pourroit s'abuser peut-être ; on pourroit penser que le danger n'existe que pour ceux appelés par le malheur de leur naissance ou par l'aveuglement de leur famille à monter si jeunes sur la scène, on pourroit chercher à se persuader que le goût du théâtre n'augmentera pas avec l'âge chez ceux qu'on y conduit quand à peine ils peuvent comprendre ce dont on les fait ainsi les témoins. Ce seroit un prétexte sans doute, mais combien n'aime-t-on pas souvent à se faire illusion pour ne pas renoncer à un plaisir, pour ne pas s'astreindre à une privation légère? Or, ce prétexte ne peut pas même exister aujourd'hui qu'on a transporté sur le théâtre destiné aux récréations des enfans toutes les habitudes et tout le jargon des voleurs et des escrocs : gestes grossiers, propos barbares ou déshonnêtes qui outragent à la fois et la décence et la grammaire, rien n'est omis de ce qui peut profaner les pures imaginations du plus intéressant auditoire. Non-seulement la dérision y est prodiguée aux plus saines maximes, mais les crimes y sont commis avec tout le hideux cortége de la débauche et du cynisme le plus révoltant. *C'est un ouvrage*,(1) dit le *Courrier des Enfans*, auquel nous emprunterons ces détails, *où des scélérats essaient de vous faire rire aux dépens des honnêtes gens qu'ils dépouillent, où, vêtu comme le hideux Robert-Macaire des boulevards, un enfant étale ses vices et ses plaies avec une effronterie qui étonne les ames les plus éhontées.* La vue de tant de bassesse et d'immoralité ne pouvoit inspirer qu'une juste indignation, et, quoique nous n'eussions pas besoin d'une si malheureuse expérience pour juger ce que pouvoit être, à Paris et dans notre siècle, un théâtre pour les enfans, nous n'approuvons pas moins les sages conseils qui tendent à éloigner de pareilles scènes ceux qu'on cherche à y entraîner par toutes sortes de moyens. Mais ce qui a lieu d'étonner, c'est qu'au milieu de la critique la plus sévère, mais aussi la plus juste, l'auteur, séparant, pour ainsi dire, le directeur de son ouvrage, se soit laissé aller à dire que *sa mission est sainte comme celle de tout instituteur*. Voilà, nous devons l'avouer, un étrange abus de mots. Sans doute il est respectable aux yeux de la morale comme aux yeux de la religion, le ministère d'un homme dont les talens, la fortune ou le loisir sont employés à former au bien cette portion si intéressante d'un peuple qui fait reposer sur elle son avenir ; mais peut-on appeler *sainte* la mission de celui qui choisit, pour ainsi dire, dans une famille, le jeune enfant que sa mémoire, son intelligence et quel-

(1). Cette pièce, intitulée *l'Enfant volé*, est jouée depuis quelque temps sur le théâtre de M. Comte, qui, pour attirer les écoliers dont les succès ont été couronnés aux distributions des prix des colléges, a soin de mettre *gratuitement* à leur disposition une partie de la salle.

ques dons extérieurs rendent propre à l'emploi qu'il lui destine, qui l'affuble de quelques costumes surannés, lui apprend un rôle en rapport avec son talent naissant, et le pousse ainsi sur une scène qui n'est sans doute que le premier degré dans la carrière où il se trouve presqu'involontairement jeté? Est-elle *sainte* la mission de celui qui appelle à cette prétendue école de bonnes mœurs toutes ces jeunes ames si foibles, si susceptibles d'impressions presque toujours ineffaçables, si peu capables de discerner ce qu'on leur présente comme digne d'éloges de ce qu'on offre à leurs anathèmes? Il faut une bien profonde illusion pour découvrir l'ombre de la *sainteté* dans une œuvre pareille, même dans un ordre de représentations moins en rapport avec les idées actuelles; car, hâtons-nous de le répéter, ce n'est pas seulement parce qu'il donne des pièces dangereuses qu'un théâtre pour les enfans est un piége tendu à leur innocence; le fait seul de son existence, quelque sage qu'on veuille supposer sa direction, est un funeste écueil contre lequel viendra toujours se briser la vertu si fragile, qu'on se flattera vainement d'y éclairer et d'y fortifier.

Ces réflexions, qui portent dans l'ame une tristesse profonde, rappellent involontairement une foule de pensées qui en découlent comme de leur source. Jamais on n'a paru s'occuper plus de l'enfance au milieu d'une certaine classe d'écrivains; depuis quelques années on a vu paroître successivement le *Journal des Enfans*, le *Mentor des Enfans*, puis la *Revue des Enfans*, et enfin le *Courrier des Enfans*. Ce sont-là comme autant de routes sûres pour arriver à ces jeunes imaginations avides de savoir, impatientes de connoître; ce sont-là comme autant de moyens d'instruire et de former au bien, en offrant comme grands et dignes modèles tout ce qui a été vraiment grand, vraiment digne d'être imité; et sous ce rapport il y a peut-être d'utiles résultats à obtenir. Mais avec quelle sagesse et quelle prudence ne doit-on pas diriger de tels recueils? Et, pour ne pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé, dans quel but y faire entrer une *revue des théâtres*, fût-ce même pour y blâmer ce qui paroît trop évidemment dangereux? Ces conseils seront inutiles pour ceux que leur position sociale éloigne de ces divertissemens; ils ne rendront que plus vif chez les autres le désir si naturel à cet âge d'un plaisir toujours d'autant plus attrayant, qu'on a plus d'obstacles à vaincre pour l'obtenir. Qu'on écrive pour les enfans, rien de mieux; mais qu'on n'oublie jamais le respect dont ils ont le privilége, aussi bien que la vieillesse. Ce n'est point un ministère sans danger; il n'est pas non plus sans espérances, il ne sera pas sans fruits. Que les journaux destinés aux enfans ne disent que ce que permet la gravité de la classe ou le charmant abandon d'une innocente récréation; que toute revue de théâtres et de romans en soit sévèrement bannie, afin qu'un maître ne soit jamais dans la pénible obligation d'en soustraire quelques pages à ses élèves; que la religion tant dans ses enseignemens que dans les traits sublimes qu'elle a inspirés y soit plus souvent présentée aux réflexions de tous ces jeunes lecteurs, et on aura dignement atteint le but pour lequel ces recueils ont été sans doute créés; faire aimer la vertu, familiariser avec la science, donner à la fois des modèles à l'es-

prit pour former le goût, au cœur pour préparer aux belles actions; et ce sera vraiment une mission digne d'envie, une noble et sainte mission.

J. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.— Un décret pontifical a été rendu par le Saint-Père, le 13 septembre, dans la cause de la canonisation du bienheureux François de Girolamo. Il est conçu en ces termes:

« Le bienheureux François de Girolamo, prêtre profès de la société de Jésus, remplit le ministère apostolique en travaillant beaucoup dans la vigne du Seigneur et en la cultivant dès sa jeunesse et toute sa vie, jusqu'à ce qu'il fut appelé par le souverain père de famille à recevoir la récompense éternelle. Benoît XIV, sur la fin de son pontificat et de sa vie, décida qu'il avoit brillé par l'héroïsme des vertus, et ces vertus ayant été confirmées par le témoignage divin des miracles; Pie VII le mit au nombre des bienheureux. Le nom et la réputation du bienheureux François, s'étendit dès-lors et remplit tout le royaume des Deux-Siciles, et les peuples l'invoquant comme un intercesseur auprès de Dieu dans les adversités et surtout dans les maladies, se réjouissent d'avoir obtenu et du secours et la santé. Aussi le Tout-Puissant à montré par de nouveaux miracles, que le bienheureux François devoit être placé plus haut parmi les saints dans toute l'Eglise.

» Parmi plusieurs miracles qu'on annonçoit avoir été obtenus de Dieu, par l'invocation du bienheureux François, après qu'il avoit reçu les honneurs des autels, l'illustre société de Jésus qui se réjouit d'avoir formé le bienheureux, s'est attachée à en faire constater deux par des témoignages certains, afin qu'après qu'ils auroient été examinés comme à l'ordinaire dans la Congrégation des Rits, suivant les décrets des souverains pontifes, une voie fût ouverte à la canonisation solennelle. La question de ces miracles fut traitée d'abord le 4 des nones d'avril 1833, par le Révér^me cardinal Charles-Marie Pédicini, évêque de Palestrine, vice-chancelier de l'Eglise romaine, préfet de la Congrégation des Rits et rapporteur de la cause. La question fut agitée de nouveau le jour des kalendes de juillet 1834, au palais Quirinal, devant les cardinaux de la Congrégation des Rits. Enfin, elle fut résolue le 16 des kalendes d'avril de cette année, dans le palais Vatican, où les cardinaux et les consulteurs s'étoient trouvés en grand nombre et en assemblée générale devant notre très-saint père Grégoire XVI.

» Le Saint-Père recueillit soigneusement tous les suffrages; cependant, suivant la coutume des pontifes ses prédécesseurs, il crut devoir différer de porter un jugement définitif, afin d'invoquer les lumières de la divine sagesse pour une décision si importante. Après avoir offert à Dieu ses prières et médité attentivement la chose, sa Sainteté fixa pour prononcer sa sentence le quatorzième dimanche après la Pentecôte, jour où les fidèles célèbrent le nom de la bienheureuse vierge Marie, nom que le bienheureux François dans sa vie mortelle avoit toujours à la bouche.

» Ce jour-là donc le Saint-Père, après avoir offert le saint sacrifice, manda au Quirinal le Rév^me cardinal Pédicini, évêque de Palestrine, préfet des Rits, le prélat Virgile Pescetelli, promoteur de la foi, et le secrétaire soussigné, et prononça solennellement que deux miracles du troisième genre, opérés de Dieu par l'intercession du bienheureux François, étoient constatés, savoir: le premier une guérison instantanée et parfaite de Cajetan Santoro, qui avoit à la jambe droite un ulcère invétéré, malin et incurable; et le deuxième une guérison parfaite et instantanée d'une enchylose ou immobilité de l'articulation à la jambe droite, après un long ulcère produit par la combustion, avec carie des os, dans la personne d'une femme épileptique, Marie-Joseph Greco.

» Le Saint-Père a ordonné de publier ce décret et de l'inscrire dans les actes de

la Congrégation du Rits, le jour des ides de septembre 1835. Signé C. M., évêque de Palestrine, cardinal Pédicini, vice-chancelier de l'Eglise romaine et préfet de la Congrégation des Rits; et Joseph-Gaspar Fatati, secrétaire de la Congrégation. »

PARIS. — Un magnifique tabernacle vient d'être placé dans l'église de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, au Marais. Ce tabernacle, qui est en bronze doré, a 40 pouces de haut, et est d'une belle exécution. Les colonnes sont d'ordre ionique, comme celles de l'église même. La porte du tabernacle représente l'agonie du Sauveur dans le jardin des Oliviers. Au tabernacle s'adapte une exposition qui a 4 pieds de haut, et qui est aussi d'une forme très-élégante. La coupe de cette exposition est tout-à-fait en rapport avec celle du rond-point de l'église. Tout ce beau morceau décore très-bien l'autel de la nouvelle église. Il sort des ateliers de M. Choiselat, fabricant pour les églises, et fait honneur à son goût et à la perfection de son travail.

Nous n'avions point fait connoître tous les votes du conseil-général du Bas-Rhin qui étoient relatifs au clergé. Le conseil a encore demandé que les budgets et les comptes des fabriques des églises fussent soumis à l'examen des conseils municipaux, et de plus que les comptes des évêchés et des séminaires fussent soumis aux conseils-généraux. C'est pousser loin la sollicitude. Qu'entend-on par les comptes des évêchés? Faudra-t-il que les évêques envoient l'état des dons qu'ils reçoivent pour différentes œuvres et de l'emploi qu'ils en ont fait? ou bien faudra-t-il qu'ils envoient l'état des dépenses de leur maison? L'un est à peu près aussi ridicule que l'autre.

Le conseil-général de Maine-et-Loire qui a refusé toute allocation pour M. l'évêque d'Angers, a accordé 3,000 fr. de secours pour les prêtres âgés et infirmes, et 1,500 fr. pour les enfans de chœur de la cathédrale Il a voté aussi des secours pour des communes où se trouvent d'anciens monumens remarquables, sous le rapport de l'art et de l'antiquité. Ainsi, il a accordé 3,000 fr. à l'église de Cunault, près Saumur; 1,500 fr. à celle de Béhuard, arrondissement d'Angers, église bâtie par Charles VIII dans le goût gothique; 1,200 fr. à l'église de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur, pour contribuer à soutenir les voûtes qui menacent ruine. Le conseil municipal de Saumur donne aussi pour le même objet. Le conseil-général a recommandé ces trois édifices au gouvernement, et déplore entr'autres l'état de dégradation de l'église de Notre-Dame-des-Ardilliers, beau monument si digne de l'attention et de l'intérêt de l'autorité.

Dans sa dernière séance, le conseil-général de la Corrèze a exprimé le vœu que l'évêché de Tulle fût maintenu, et que l'on construisît une habitation convenable pour l'évêque; la vérité est qu'il n'y a pas de prélat aussi mal logé que M. l'évêque de Tulle; encore la maison où il réside n'est que louée. Le vote de ce conseil-général console un peu des votes malveillans des conseils de l'Oise et de la Marne. Bien que l'on reconnoisse les services des Frères des écoles chrétiennes, le conseil a pensé que leur école étant pour la ville, ce n'étoit point à lui à lui donner des secours.

Un journal de Marseille se plaint vivement de M. l'évêque de cette ville, qui s'est prononcé hautement sur l'éducation du pensionnat Menpenti. Le prélat a déclaré qu'il ne vouloit pas couvrir de son autorité le système d'éducation de cette maison. Il a fait insérer une note dans ce sens dans la *Gazette du Midi;* il a convoqué les curés de la ville pour les éclairer à ce sujet, il a adressé dans le même but une circulaire à

son clergé. Ces actes ont été dictés au vénérable évêque par sa sollicitude pastorale ; ils ont été approuvés par son clergé ; ils avoient d'ailleurs été précédés d'une démarche toute de charité. Le prélat avoit écrit le 12 août aux directeurs mêmes de la maison. Cette lettre, que sa délicatesse l'a empêché de publier, suffiroit pour justifier les mesures qu'il a cru devoir prendre, et c'est peut-être pour cela que le journal accusateur ne la publie pas.

Au surplus, les directeurs de la maison Menpenti viennent d'aggraver leurs torts par une lettre qu'ils ont sommé la *Gazette du Midi* d'insérer. On y voit avec peine que ces MM., qui sont des prêtres sortis du petit-séminaire de Marseille, prennent vis-à-vis de leur évêque un ton que toutes les convenances leur devoient interdire. Ils se plaignent des procédés *odieux* dont ils sont les victimes, ils *témoignent publiquement leur mépris et leur indignation contre ceux qui ont osé élever des doutes sur leurs croyances religieuses*. Après cela, on pourroit regarder comme une ironie ce qu'ils disent, que *leur soumission n'a jamais souffert aucune atteinte*, et qu'ils *se trouvent dans la cruelle nécessité d'attrister la vieillesse d'un prélat vénérable*. Enfin, ils menacent de porter la cause à un *tribunal impartial*. La *Gazette du Midi* répond énergiquement aux plaintes hautaines et aux dérisions manifestes des auteurs de l'article.

Près de l'abbaye qu'occupent les trappistes de Bellefontaine, dans la Vendée, non loin de Cholet, est une chapelle dédiée sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours, et dont une tradition ancienne attribue la fondation à une statue de la sainte Vierge trouvée miraculeusement dans ce lieu. Ce qui est certain, c'est qu'elle date de plusieurs siècles, et qu'il s'y est opéré, même depuis la révolution, d'éclatans prodiges. Aussi les pieux Vendéens, et même quelquefois des pèlerins de pays éloignés, continuent-ils à fréquenter ce sanctuaire et à y recueillir des grâces précieuses. L'affluence y est même si considérable que la plupart ne peuvent y trouver place et sont contraints de subir à la porte l'intempérie des saisons. Les religieux de Bellefontaine désireroient satisfaire ces pieux chrétiens en agrandissant le petit oratoire ; mais leur pauvreté ne leur permet pas de faire eux-mêmes les frais de cette entreprise. On a donc recours à la générosité des ames pieuses qui s'intéressent à tout ce qui peut contribuer à la gloire de Dieu et à la sanctification du prochain. Leurs offrandes sont nécessaires pour une construction qui est estimée 8,000 fr. Elles pourront être déposées au bureau de ce Journal.

La petite église a perdu il y a quelques mois, à Vendôme, un de ses chefs les plus ardens, dans la personne de M. l'abbé Thoisnier, ancien curé de Saint-Martin-de-Vendôme. Attaché aux principes, il avoit refusé le serment en 1791, et s'étoit bien conduit pendant la première révolution. A l'époque du concordat, au lieu de le nommer à la cure principale de Vendôme, on le nomma seulement curé de la succursale, la Madeleine. Quelques-uns croient que ce fut là ce qui le jeta dans la petite église. L'évêque de Blois, M. de Thémines, n'avoit point donné sa démission ; il avoit conservé dans son diocèse bon nombre de partisans, et il prétendoit y exercer la juridiction, malgré la bulle du pape et malgré l'exemple de tous ses collègues. Deux petits troupeaux d'anti-concordataires se formèrent à Blois et à Vendôme. M. Thoisnier étoit le chef de ceux de Vendôme ; on a même cru qu'il avoit été sacré évêque par M. de Thémines, qui dans ses dernières années en étoit venu à cet excès de folie, qu'il soutenoit nettement avoir la juridiction sur tous les diocèses de France, depuis la mort des anciens évêques. M. Thoisnier exerçoit son ministère

secrètement, mais en toute liberté. Il a persévéré jusqu'à la fin dans son schisme. Ses obsèques n'ont point eu lieu à l'église. Du reste, l'autorité civile lui a fait un pompeux convoi, et les prêtres du parti de M. Thoisnier y ont même paru en surplis, tant cette petite secte se cache peu à Vendôme. Il y a pourtant de temps en temps quelques défections dans ce parti; mais Vendôme est peut-être encore le lieu où ce schisme absurde s'est le plus maintenu. Comment imaginer, en effet, qu'il y ait des fidèles assez entêtés pour ne pas se soumettre à des actes du Saint-Siége reconnus dans toute l'Eglise, et à des évêques en communion avec toute la catholicité? Lors de la mission donnée à Vendôme en 1824, plusieurs personnes ouvrirent les yeux, mais le gros des récalcitrans refusa même d'aller entendre les missionnaires. M. l'abbé Donnet, chef de la mission, eut quelques conférences avec l'abbé Thoisnier, qui laissa voir plus d'orgueil et d'entêtement que de capacité pour soutenir la discussion.

On n'auroit pas cru que couper les cheveux à un jeune homme pût être un délit qui méritât un an de prison; mais quand c'est un prêtre qui s'est rendu coupable de cette espièglerie, la chose devient bien plus grave, et ce qui, entre jeunes gens, ne seroit qu'une malice dont on ne feroit que rire, expose un prêtre à être traduit en police correctionnelle. C'est du moins ce qui vient d'arriver dans le diocèse de Quimper. Une veuve d'Arzano recevoit d'un jeune homme des visites qui scandalisoient le village. Le vicaire s'y rend un jour avec quelques jeunes gens, il y trouve le jeune homme couché; il y fait quelques représentations à la veuve sur sa conduite, et, excité par quelques propos, il se met en devoir, lui et ceux qui l'accompagnoient, de couper les cheveux au coupable. L'opération eut lieu, malgré quelque résistance.

On engagea la veuve et le jeune homme à rendre plainte. Un médecin fut appelé pour constater les violences exercées. On vouloit faire de cela une affaire. Le 8 juillet dernier, le vicaire et les cinq jeunes gens ont comparu devant le tribunal correctionnel de Quimperlé. Les plaignans demandoient 6,000 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal acquitta les deux plus jeunes prévenus, condamna deux autres à six mois de prison, et le cinquième, ainsi que le vicaire, à un an de prison. Chacun des plaignans obtint 100 fr. de dommages-intérêts. Le vicaire et ses co-prévenus appelèrent, et le ministère public appela aussi *à minimâ*.

La cause fut portée le 2 octobre au tribunal correctionnel de Quimper, ou elle avoit attiré une grande affluence. L'avocat du vicaire a soutenu que cette affaire avoit été excitée par les ennemis du vicaire et du clergé. Les coups et les piqûres ne méritoient pas la peine d'en parler; la coupe des cheveux n'est pas prévue par le code pénal. Le vicaire a été trop loin; mais il vouloit éloigner du village un sujet de scandale. Le tribunal de Quimper a confirmé le premier jugement.

Il y a toujours une cinquantaine de jeunes Allemands qui vont étudier au collége Germanique à Rome. Ce collége n'a cessé de donner à l'église d'Allemagne des sujets distingués, et les évêques les plus recommandables s'empressent de placer honorablement les élèves qui en sortent. C'est ainsi que M. l'évêque de Limbourg vient de nommer M. l'abbé d'Hil supérieur de son grand-séminaire, au moment où il revenoit de Rome. Le prélat suivoit en cela l'exemple du Saint-Père lui-même, qui a pris sur les bancs du collége Germanique un simple élève, M. de Reisach, pour en faire le recteur du collége de la Propagande.

POLITIQUE.

Il est bien tard pour venir crier au feu chez nous contre les révolutions, et pour

vouloir donner de sages avertissemens sur les périls où l'on s'engage avec elles. Cela n'empêche pas nos journaux de cabinet d'exprimer les vives terreurs dont ils sont saisis à ce sujet par rapport à l'Espagne. Que va-t-elle devenir, s'écrient-ils, entre les mains de M. Mendizabal ? quoi ! M. Mendizabal ne craint pas d'affronter une assemblée constituante ! c'est à des constituans qu'il ose demander le salut de son pays ! c'est à l'esprit révolutionnaire qu'il remet le soin de tout sauver ! *grande expérience, expérience terrible*, ajoutent les mêmes feuilles !

Oui, messieurs, vous avez raison ; c'est de la part de M. Mendizabal une expérience très hasardeuse, un moyen très redoutable. Mais que ne le disiez-vous plus tôt ? nous aurions peut-être profité de vos bons avis, et partagé vos salutaires terreurs. Pourquoi faut-il que vous ayez tardé si long-temps à vous apercevoir des dangers que l'on court avec les assemblées constituantes et les révolutions ! Si vous nous eussiez dit six ans plus tôt ce que vous en pensiez, nous aurions été mis en demeure de prendre garde à nous, et d'appliquer à la France les conseils d'amis que vous donnez à l'Espagne. Mais vous attendez que les révolutions et les constituans aient achevé ce qu'il vouloient faire de nous, pour avertir les autres de veiller à ce qu'on ne leur en fasse pas autant

Du reste vous devez bien aux Espagnols cette marque d'attention et d'intérêt, car c'est peut-être vous qui, à force de vous émerveiller sur les gloires et les bienfaits de votre révolution, leur avez fait venir la tentation d'en avoir leur part. Dans tous les cas, c'est de vous qu'ils ont appris à persécuter la religion et à mettre ses ministres à mort pour avoir leurs dépouilles. Ce n'est pas à dire pour cela qu'on ne fasse très-bien de vouloir les détourner de la révolution où ils entraînent M. Mendizabal, plutôt qu'il ne les y entraîne lui-même. Mais dans ces choses-là, ce ne sont pas les beaux sermons qui ont le plus de puissance ; ce sont les exemples ; et malheureusement c'est ce que nos grands prédicateurs d'ordre d'aujourd'hui ne peuvent offrir à personne.

Un soldat qui avoit disparu de son corps depuis long-temps, se trouvoit traduit il y a quelques jours devant le conseil de guerre de Paris. Quand on lui demande quel a été son but en désertant, il répond : *J'allois filer en Portugal ou en Espagne pour don Pedro ou don Carlos.*

Cet homme peut être considéré comme le type des aventuriers. *Don Carlos ou don Pedro !* le premier venu des deux, cela lui est parfaitement égal, pourvu que quelqu'un le paie et qu'il se batte. Voilà l'espèce de gens qui sont appelés de nos jours à régler le sort des états, à intervenir pour ou contre les gouvernemens, et à résoudre les plus hautes questions du droit public. C'est du reste ce que ce déserteur a très-bien expliqué en disant qu'il n'avoit pris du service que dans l'espérance de guerroyer à tort et à travers, n'importe aux dépens de qui.

En cela nous le trouvons tout aussi excusable, tout aussi fort de logique et de raisonnement que la plupart de nos journaux et de nos orateurs de banquets patriotiques, dont le refrain continuel est de vous dire : « Qu'on nous fasse marcher contre l'étranger, qu'on nous mène contre l'étranger, employez donc cette armée contre l'étranger, tournez-moi ces quatre cent mille hommes contre l'étranger... ; » vous n'entendez pas autre chose ; c'est le *delenda Carthago* de notre époque. Mais quand vous demandez aux gens qui ont continuellement ce mot d'ordre à la bouche, ce qu'ils entendent par là, et à qui ils en veulent, vous êtes tout surpris de voir qu'ils n'en savent rien, et que, sans en vouloir précisément à personne, ils en veulent à tout le monde. Ils ont besoin de se battre *contre l'étranger ;* voilà ce qu'ils ont de plus clair à vous dire ; mais le pourquoi, ils l'ignorent complètement. Toutes les explications que vous aurez avec eux là-dessus se trouvent renfermées dans celle du déserteur qui vouloit *filer en Portugal ou en Espagne contre don Pedro ou don Carlos.* C'est comme une plénitude de

sang qui demande à s'échapper n'importe comment, pourvu qu'elle les soulage, et que l'envie qu'ils ont de se battre soit satisfaite.

La conséquence à tirer de tout cela, c'est que les princes qui ont de bonnes ou de mauvaises causes à soutenir dans ce temps-ci, ont sur qui compter avec des braves de cette espèce qui ne savent que faire de leur vie et de leur repos, et qui les offrent du meilleur cœur *à don Carlos comme à don Pedro*, c'est-à-dire à tous ceux qui en voudront.

Ce qui se passe depuis quelque temps aux Etats-Unis, est un grave sujet de réflexions pour l'observateur attentif. Ce pays, jusque-là si tranquille, voit naître des désordres et des violences qu'on n'y connoissoit pas. Le pillage et l'incendie d'un couvent près Boston, les pillages et les destructions qui ont eu lieu à plusieurs reprises à New-York, les derniers désordres de Baltimore, les émeutes qui ont éclaté à Philadelphie et en divers lieux, annoncent que le peuple sent sa force, et qu'il veut en faire usage. C'est le résultat *presque* inévitable de l'accroissement de population dans un pays d'égalité parfaite et de liberté absolue. Quel frein peut avoir le peuple, quand il est échauffé par quelque grande passion politique ou par des motifs d'intérêt ou par quelque cause puissante d'enthousiasme et de fanatisme?

Or, dans ce moment combien de causes d'exaltation, de discordes et de fermentation! L'esclavage, la question des banques, celle des tarifs, l'élection d'un président, sont, indépendamment des divisions de religion, des motifs suffisans d'irritation et de désordres parmi la multitude. La question de l'esclavage occupe maintenant tous les esprits. Il y a onze états qui ont des esclaves et dix qui n'en ont point; deux en ont très-peu. Les états qui n'en ont point sont ceux du Nord; ceux qui en ont sont les états du Midi. (1) Les premiers appellent l'abolition de l'esclavage, les autres la redoutent beaucoup. Une loi d'abolition soulèveroit des oppositions bien autrement vives que celles qu'avoient provoquées en dernier lieu les questions des tarifs et des banques.

Le mouvement des esprits dans les états du Sud contre l'abolition de l'esclavage est extrême. On y a proposé des mesures sevères contre les auteurs d'écrits en faveur de l'abolition. A Norfolk un mode de censure a été adopté pour empêcher la publication des journaux ou écrits qui seroient pour l'abolition. Un état est allé jusqu'à defendre par une loi d'apprendre à lire aux esclaves. D'un autre côté, dans le Nord, il s'est formé une société pour l'abolition immédiate de l'esclavage; elle tient à ce sujet des réunions, elle répand des brochures, et par ses déclamations elle excite des alarmes parmi les propriétaires d'esclaves. Ainsi de part et d'autre on s'échauffe, on se lance des pamphlets, on s'envoie des injures. Dans quelques parties du Sud, la population se fait justice elle-même; et en vertu d'un code imaginaire appelé *Lynch-Law*, elle rend des arrêts sans appel, soit contre les noirs révoltés, soit contre les blancs qui les favorisent.

Cette habitude de se faire justice arbitrairement et sans autre forme de procès n'est même pas particulière aux états de l'Est qui sont les plus anciens et les plus plus peuplés. Elle a déjà passé dans les états de l'Ouest. On a vu une exécution terrible à la Nouvelle-Orléans, contre des gens qui tenoient une maison de jeu. Cet été on a découvert un complot à Jackson,

(1) Les états qui ont des esclaves sont le Maryland, la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, l'Alabama, la Louisiane, le Missouri, le Kentucky, le Missisipi, le Tennessee. Les états qui n'en ont point sont Maine. New-Hampshire, Vermont, Massachussets, Rhodeisland, New-Yock, New-Jersey, Ohio, Delaware et Pensylvanie. Il y en a bien dans le Delaware et le New-Jersey, mais en très petit nombre. De même les Illinois et l'Indiana n'en comptent que très-peu.

On estime le nombre des gens de couleur dans les Etats-Unis à 2,500,000 sur lesquels il y a 2,000,000 d'esclaves.

dans le Mississipi : ce complot avoit pour but de faire révolter les noirs. Les précautions qu'on a prises ont prévenu l'explosion ; mais on a eu les renseignemens les plus précis sur les projets des meneurs. Nous trouvons ces détails dans le *Morning Courier and New-York Enquirer*, du 7 août dernier.

Si à ces causes de discordes vous ajoutez la question religieuse, les criailleries des protestans contre les catholiques, les déclamations des ministres en chaire et dans les journaux, les contes absurdes qu'ils sèment, et qui cependant trouvent des gens crédules pour les répéter, vous aurez une idée des dangers que court la société aux Etats-Unis. Le pillage et l'incendie du couvent des Ursulines de Charlestown, et le refus de la législature d'accorder aucune indemnité aux victimes d'une si odieuse violence, sont deux faits qui sont bien de nature à effrayer les catholiques. Les ministres protestans du pays n'ont pas osé approuver d'affreux désordres ; mais qui ne voit qu'ils poussent à de semblables excès par leurs calomnies?

PARIS, 14 OCTOBRE.

Une lettre de M. Berryer, écrite de Prague le 22 septembre, à un honorable négociant à Marseille, annonce qu'il a pu joindre la famille exilée à Tœplitz, et qu'il l'a trouvée tout entière dans la meilleure santé. D'après cette lettre, Henri et sa sœur ne laissent rien à désirer. *Mademoiselle*, qui vient d'accomplir sa seizième année, est maintenant une jeune femme fort jolie, fort spirituelle. Son frère est superbe; il a une admirable figure, le front haut, bien découvert, le nez à la Bourbon ; il est d'une bonne taille pour son âge ; il sera bien plus grand que n'étoit son père. Vigoureusement constitué, il est plein de grâce et d'aisance dans toute sa personne; son esprit est vif, juste, bienveillant.

— Le roi Léopold et la princesse Marie sont en vérité une bonne fortune pour la presse quotidienne. Depuis plus d'un mois les journaux annoncent chaque matin leur arrivée à Paris, sans qu'on sache encore à quoi s'entenir.

— Il en est de même du voyage de Fontainebleau, tantôt à faire à jour fixe, et puis remis indéfiniment, ainsi que les brillantes fêtes auxquelles il devoit donner lieu.

— Une ordonnance du 3 octobre annulle une délibération du conseil général des Côtes-du-Nord. Voici la substance de cette ordonnance :

« Vu la délibération du conseil général des Côtes-du-Nord, en date du 26 septembre dernier, qui exprime un vœu sur diverses mesures uniquement relatives à la politique générale, et qui blâme le vœu de la majorité des chambres;

» Considérant que ces objets sont étrangers aux attributions légales des conseils généraux, etc. »

— Une autre ordonnance du 5 octobre 1835 porte qu'il y a lieu de faire à M. le marquis Maison, maréchal de France, nommé ministre de la guerre, l'application de la loi du 31 janvier 1833, relative aux frais de premier établissement des ministres. En conséquence, il est ouvert à M. le maréchal Maison un crédit de douze mille francs pour ces frais.

— Par décision du 12 octobre, M. Andréa de Nerciat, capitaine de vaisseau, est nommé au commandement de la frégate la *Didon*.

— Par une autre décision du même jour, M. Matterer, capitaine de vaisseau, est nommé major de la marine, en remplacement de M. Maillard de Liscourt, décédé.

— Le numéro de la *Quotidienne* du 12 a été saisi. Il paroît que cette saisie a pour motif le compte rendu du procès de M. le comte de Kergorlay.

— Plusieurs journaux ont annoncé que l'on avoit découvert une nouvelle conspiration, ayant pour objet d'assassiner Louis-Philippe à Fontainebleau. Cette nouvelle est démentie aujourd'hui par un journal ministériel.

— M. le président de la cour des pairs vient d'écrire à MM. les membres de la pairie que l'instruction de l'affaire Fieschi

touchant à son terme, le rapport qui doit en être fait à la cour sera vraisemblablement en état de lui être présenté dans les dix premiers jours du mois de novembre. Il les invite en conséquence à se rendre à Paris à cette époque. «Vous y trouverez en arrivant, ajoute-t il, si vous ne l'avez déjà reçu auparavant, l'avertissement du jour précis auquel aura lieu la première audience. »

— Nous avons dit dans l'un de nos précédens Numéros que le sieur Morey, l'un des prévenus de coparticipation à l'attentat du 28 juillet, avoit cherché à se donner la mort en refusant toute espèce de nourriture. Il paroît qu'après avoir abandonné cette funeste résolution il vient de la reprendre, et qu'il se trouve maintenant dans un état désespéré.

— Fieschi est entièrement rétabli. Il ne lui reste de ses blessures que deux larges cicatrices de plusieurs lignes d'étendue, et dont une a un demi-pouce de profondeur. Quand on lui parle du dessein de Morey, il refuse d'y ajouter foi, et répond que c'est une histoire faite à plaisir, et que pour son compte, s'il meurt, il entend *bien ne pas* mourir de faim.

— Il résulte du procès que les *Algériennes* viennent de perdre à la cour de cassation, qu'elles ne peuvent ni s'arrêter, ni même ralentir leur marche, dans le trajet qu'elles parcourent, pour prendre des voyageurs.

— MM. de la Serrie, Rivière, Chapelier et un quatrième qui avoient été condamnés par suite des troubles de la Vendée, à un emprisonnement de dix années qu'ils subissoient à Orléans, viennent d'obtenir la remise du reste de leur peine.

— M. de Séguret, ancien député de l'Aveyron, est mort le 4 octobre, à l'âge de cinquante-un ans.

— La séance publique annuelle pour la distribution des prix, aura lieu à la Faculté de médecine de Paris le 2 novembre. M. Broussais prononcera le discours d'usage.

— Une perquisition a été faite dans le domicile de la dame Alberton, rue Royale. Cette femme étoit soupçonnée de tenir une maison de prêt sur gages non autorisée. Le résultat de la perquisition a fourni la preuve du délit. La femme Alberton a été mise, dit-on, à la disposition de M. le procureur du roi.

— Voici de nouveaux détails sur l'assassinat commis dans le village des Thermes, sur la vieille route de Neuilly. Le jeune homme assassiné se nomme Caze. Il étoit ouvrier arquebusier et travailloit habituellement chez un armurier de la rue du Coq-Saint-Honoré. Caze, quoique fort jeune, étoit marié, et sa femme habitoit la province. Il paroît qu'il s'étoit lié intimement avec un employé dans l'administration des postes à Paris, neveu d'un officier supérieur de la marine. Cet employé auroit été arrêté préventivement.

— M. Thiers est attendu à Paris d'un moment à l'autre.

— C'est demain 15 octobre que commenceront les opérations des conseils de révision.

— La place de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur est toujours l'objet de beaucoup d'ambitions, et d'après un journal, les cinq ou six concurrens qui se croient des titres à ce haut emploi, s'occupent moins encore de faire valoir leurs propres titres, qu'à déprécier ceux de leurs rivaux. D'après ce même journal, il y auroit un bon moyen de les mettre tous d'accord, ce seroit de faire de la chancellerie de la Légion-d'Honneur une des divisions du ministère de la guerre. On dit que le maréchal Soult, fatigué d'attendre, est reparti pour ses terres, et que le général Sébastiani, imitant cet exemple, retournera à son ambassade de Londres, à l'expiration de son congé.

— Le département de la marine vient de recevoir l'avis officiel du décès de M. le contre-amiral de Melay, ex-gouverneur des établissemens français dans l'Inde.

— Les deux régimens de carabiniers, qui depuis cinq ans n'avoient pas quitté la capitale ou ses environs, font en ce moment un mouvement pour s'en éloigner. Le 1er régiment quitte Compiègne pour se rendre à Verdun, et le 2e. actuellement à Melun, est destiné pour Lunéville. On

dit qu'un camp de manœuvres, pour la cavalerie, sera établi dans cette dernière ville au printemps prochain.

— M. le comte Léon, suspendu de ses fonctions de commandant de la garde nationale de Saint-Denis, n'ayant point été réintégré dans son grade pendant l'année qui vient d'expirer le 11 de ce mois, M. le sous-préfet de Saint-Denis a, dès le 12, et conformément à la loi, fait procéder à une nouvelle élection.

M. Brisson, commandant la garde à cheval de la 1re légion de la banlieue, ayant réuni 45 voix sur 64 votans, a été proclamé chef du bataillon communal de Saint-Denis.

M. le comte Léon avoit obtenu 19 suffrages.

— La compagnie qui s'est formée pour élever et distribuer les eaux de la Seine dans les communes de Charenton, Saint-Mandé, Vincennes, Charonne, etc., a terminé ses travaux. La première expérience s'est faite devant les autorités municipales : elle a été décisive au point de n'en pas nécessiter d'autres.

La machine à vapeur établie près du pont d'Ivry a été mise en mouvement, et en moins de 20 minutes les eaux, parcourant un espace de 1,200 mètres et franchissant une différence de niveau de 105 pieds, ont jailli dans les immenses et magnifiques réservoirs bâtis sur le plateau qui couronne les hauteurs de Charenton et qui domine les autres communes. Un quart-d'heure après, les eaux étoient arrivées à Vincennes et à Saint-Mandé et se précipitoient dans les réservoirs par des ouvertures de 8 pouces de diamètre, de sorte qu'en même temps sur trois points différens, la machine fournissoit 12 mètres cubes par minute. La réussite est complète, et la distribution des eaux a commencé sur-le-champ.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'*Emancipateur* de Cambrai est cité à comparoître le 5 novembre prochain devant la cour d'assises, comme prévenu d'avoir manqué au respect dû à la loi du 9 septembre dans son numéro du 3 courant.

— On compte qu'il y a en ce moment dans l'arrondissement de Valenciennes soixante-onze usines employées à la fabrication du sucre de betterave.

— Le 8 octobre, un gendarme venant de Chalonne, s'arrêta à Angers dans une auberge. Une personne lui ayant demandé ce qu'il venoit faire dans cette ville, il repondit qu'on le sauroit le lendemain. Il s'est fait, peu de temps après, sauter la cervelle d'un coup de carabine.

— Une veuve fort riche vient de mourir à Dijon dans un âge avancé; elle a légué 150,000 fr. environ à l'hôpital de cette ville, 4,000 fr. à l'autorité municipale, pour être employés à faire apprendre des états à de jeunes filles nées de mariage légitime, et 500 fr. qui ont dû être distribués à cent femmes malheureuses invitées à son convoi.

— M. le préfet de Maine-et-Loire a fait connoître au conseil général, qu'il n'avoit pas encore pu parvenir à constituer une administration municipale dans la commune de Freigné, arrondissement de Segré. A trois reprises différentes l'administration a tenté de faire des élections municipales dans cette commune, mais vainement : on a eu peine à trouver un nombre suffisant d'électeurs pour composer le bureau, et le petit nombre qui s'est présenté pour voter a refusé le serment. Sur l'avis du ministre de l'intérieur, M. le préfet a proposé au conseil général de provoquer la réunion immédiate de la commune de Freigné à celle de Candé, la plus voisine; et le conseil, après avoir entendu les avis d'un grand nombre de ses membres sur la mesure proposée, prenant en considération les motifs développés par M. le préfet, a toutefois ajourné sa décision à sa prochaine session, dans l'espoir que les habitans de la commune de Freigné se soumettront à l'exécution des lois.

— Un réfugié espagnol nommé Almacada a été, dit-on, arrêté au village de Sourzac (Dordogne), comme impliqué dans l'affaire de Toulouse.

— Des ordres paroissent avoir été donnés par le ministre de la guerre pour diriger sur l'Afrique les régimens où l'on a découvert l'affiliation de militaires avec la société secrète de Toulouse.

— La *Gazette du Périgord* signale à la reconnoissance publique, pour le dévouement et le zèle qu'ils ont montrés lors de l'épidémie de Mareuil, M. Thomas, curé de Mareuil; mademoiselle Caffin, directrice des portes, et M. Dureclus qui a subvenu avec générosité à une grande partie des frais faits pour secourir les indigens malades.

— On lit dans le *Journal de l'Aveyron* du 7 :

« L'affaire de Sévérac-le-Château s'est terminée sans qu'il ait été nécessaire de recourir aux voies de rigueur. A l'approche de la force armée, les fauteurs du désordre ont jugé prudent de prendre la fuite; deux femmes seulement ont été mises en état d'arrestation et ensuite relâchées. Les habitans qui s'étoient emparés illégalement de propriétés communales ont fait bénévolement les restitutions dans les formes exigées par l'autorité, et à l'heure qu'il est tout est rentré dans l'ordre.

» M. le préfet et M. le général commandant le département sont de retour depuis hier; la compagnie de vétérans, partie hier de Sévérac, arrivera aujourd'hui à Rodez. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Les ravages du choléra dans nos possessions du nord de l'Afrique avoient fait suspendre les préparatifs de l'expédition projetée contre Abdel-Kader. L'état sanitaire de ces contrées s'étant amélioré, et la maladie ayant entièrement disparu des points occupés par nos troupes, M. le gouverneur-général a poursuivi les préparatifs commencés, en annonçant que les circonstances étoient on ne peut plus favorables pour agir contre l'émir de Mascara.

» En conséquence, le ministre de la guerre a, dès le 2 octobre, donné l'ordre de faire embarquer aussitôt que possible les régimens d'infanterie et d'artillerie qui doivent concourir à l'expédition dont il s'agit; et, dans le but de hâter encore leur départ, le ministre envoie un de ses aides-de-camp à Port-Vendre. Cet officier supérieur accompagnera en Afrique les troupes de l'expédition, et les suivra pendant toute la campagne. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous sommes sans nouvelles directes de Madrid; d'après le *Mémorial Bordelais*, du 10, les membres de l'opposition des cortès se proposent de demander l'*exclusion du comte de Toreno*, député des Asturies, comme indigne de siéger, ayant été déclaré par plusieurs juntes, *traître à la patrie*.

— Les nouvelles qui arrivent de la Catalogne et de la Navarre ne cessent pas d'être favorables à la cause de Charles V.

— D'après une correspondance de Saint-Béat du 7 octobre, la Junquière étoit occupée le 5 par des carlistes, et un officier et quelques soldats de la régente avoient passé dans leurs rangs. La diligence de Barcelonne à Figuières, qui ne rouloit plus depuis quelques jours, a pu circuler le 4 à l'aide d'un permis délivré par le chef de brigade don Jose Jouan de Torres, ayant en tête : *Armée royale de Navarre; brigade des guides.*

— Quelques Français de Perpignan sont allés à la Junquière pour mettre leurs propriétés sous la protection du général Guergué, qui après leur avoir offert un garde pour leurs magasins de liége, les a invités à dîner.

— Le général Guergué est un homme d'environ quarante-deux ans; son œil est vif et son front large. Il compte sur ses soldats, et ses soldats comptent sur lui. Toutes les troupes qu'il commande en Catalogne forment un effectif de 15 à 18,000 hommes.

— Une lettre des frontières en date du 6 dit, après avoir parlé des succès de l'armée de Guergué : « Il paroît que le nombre en augmente encore journellement, tant par les fréquentes désertions

des christinos que par le soulèvement en masse des volontaires carlistes. »

— Trois jeunes gens de Céret (Pyrénées-Orientales), qui avoient franchi la frontière en chassant, un peu dans l'intention de voir les carlistes, ont été faits prisonniers par eux et emmenés au camp. On les avoit pris pour des espions christinos. Ils ont été relâchés aussitôt qu'on a eu la certitude qu'ils étoient Français.

— Deux cents soldats de la régente, débusqués du poste de Las Illas, ont cherché un refuge sur le territoire français.

— Le quartier-général de don Carlos étoit encore à Estalla le 7 octobre. Il lui est arrivé 400 hommes environ de renfort qui paroissent provenir de nouvelles levées. Les troupes qui bloquent Irun ont reçu trois nouveaux canons ; elles se concentrent et se rapprochent chaque jour de la place.

— Des arrestations ont eu lieu à Saint-Sébastien ; elles continuent. On parle dans cette ville de prochaines exécutions.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 12, annonce ce qui suit :

» M. Galiano et autres libéraux exaltés font partie de la commission nommée pour rédiger le projet de loi électorale.

» Une junte de défense et d'armemens a été instituée à Sarragosse par le général Serano.

» Le colonel Nogueras a battu à Horta 4,500 hommes commandés par Quilez, et leur a tué une centaine d'hommes ; il a été blessé en les poursuivant.

» La garde nationale est réunie en une division commandée par le brigadier Lopez. Le général Sévane est inspecteur-général.

» Le 6, don Carlos étoit à Estella. Le manque de fonds se fait sentir dans son parti.

» Une lettre de Bayonne, en date du 9, annonce que Mina est parti de Pau, la veille, pour se rendre en Catalogne. Elle ajoute que le comte de Las-Navas résiste toujours, qu'une junte des quatre royaumes d'Andalousie s'est formée à Andujar, et que cette nouvelle a répandu de l'inquiétude à Madrid.

» Cordova a massé ses troupes entre Pampelune et Puenta-de-la-Reyna.

» Le bruit s'est répandu sur la frontière qu'un renfort de deux à trois mille hommes, commandés par le brigadier Lasanca, venoit d'arriver à Figuières. »

— Le journal ministériel du soir ne donne aujourd'hui aucune nouvelle d'Espagne.

— On lit dans le *Messager* :

« Nous savons d'une source que nous croyons sûre que c'est à Prague que les souverains recevront en audience particulière l'envoyé de don Carlos, et que c'est à Prague aussi qu'on discutera plus amplement l'affaire hollando belge.

ALLEMAGNE. — *Tœplitz*, 4 octobre. — Hier, la grande réunion des monarques s'est terminée. Les officiers impériaux et la plus grande partie de la cour, étoient partis depuis quelques jours pour Prague. L'empereur Ferdinand part aujourd'hui pour cette ville où va aussi l'impératrice de Russie avec toute sa suite. Des invitations ayant été faites aux grands-ducs de Weimar et de Mecklembourg, au duc de Nassau, au prince Frédéric des Pays-Bas, aux princes Prussiens, au grand-duc Michel de Russie ; tous ces personnages vont aller à Prague, où ils seront logés dans le château royal du Hradschin. Il est décidé que l'empereur de Russie s'y rendra également, mais S. M. fera un détour pour passer à Théresienstadt. Tout le monde est enchanté de la brillante réunion qui vient d'avoir lieu et du bon ordre qui a régné dans toutes les parties du service, ainsi que de la magnificence avec laquelle l'empereur avoit pourvu à tout.

Les tribulations des auteurs sont grandes, on leur impute non-seulement leurs propres distractions et leurs propres méprises, mais encore les distractions et les méprises de leurs imprimeurs. La semaine dernière il s'est glissé deux grosses fautes dans nos Numéros. Dans celui du jeudi, à l'article de la retraite de Nancy, il étoit question de *sujets d'oraison*, on a

imprimé *sujets diocésains*, ce qui ne présente pas de sens. Dans le Numéro précédent, à l'occasion des reliques trouvées dans l'église Saint-Jacques, nous disions que cette église est *à côté de Saint-Magloire, qui est aujourd'hui l'institution des sourds-muets*. A l'impression, on a transposé ce dernier membre de phrase, et on l'a fait rapporter à Saint-Jacques, au lieu de le faire rapporter à Saint-Magloire. Un journal tire avantage contre nous de cette méprise évidente, et nous donne une petite leçon dont nous le remercions. Il nous reproche de lui avoir emprunté un article sans le citer. Le reproche est singulier de la part d'un journal qui ne donne presque d'autres nouvelles ecclésiastiques que celles qu'il emprunte à d'autres journaux et à nous en particulier, et qui les cite fort rarement. Nos lecteurs savent que nous nommons les journaux auxquels nous empruntons leur rédaction ; mais, quand la rédaction nous appartient, quand nous ne faisons qu'extraire et abréger, quand nous ajoutons même quelque circonstance, comme cela nous arrive presque toujours, alors nous ne nous croyons pas obligés de citer *notre source*, et tous les journaux font de même.

SACERDOS CHRISTIANUS, *seu ad vitam sacerdotalem pie instituendam Manuductio*, auctore Abelly (1).

Louis Abelly, évêque de Rodez, eut l'avantage dès sa jeunesse de connoître saint Vincent de Paul, et d'être admis aux conférences que le saint prêtre faisoit tous les mardis pour former les ecclésiastiques à l'esprit de leur état. Il travailla aussi dans les missions et s'acquit l'estime et la confiance de saint Vincent par son zèle, sa sagesse et sa piété. Nommé à l'évêché de Rodez, il n'occupa ce siége que deux ans et se retira à Saint-Lazare où il partageoit son temps entre les exercices de piété et la composition de bons ouvrages : il mourut à Saint-Lazare, le 4 octobre 1691, à l'âge de 88 ans. On a de lui une Vie de saint Vincent de Paul qui est fort estimée.

Dans le *Sacerdos christianus*, Abelly s'est proposé de faire pour les prêtres ce que saint François de Sales avoit fait pour le commun des fidèles, dans son *Introduction à la vie dévote*. L'ouvrage est en cinq parties ; dans la première, l'auteur traite de l'entrée dans l'état ecclésiastique, et des dispositions à y apporter ; dans la deuxième, des principales fonctions des ordres ecclésiastiques et surtout du sacerdoce ; dans la troisième, des vertus qui conviennent surtout au prêtre chrétien ; dans la quatrième, des obstacles et des dangers contre lesquels il doit être en garde ; et enfin dans la cinquième, des moyens et des secours qui lui seront utiles pour avancer dans la perfection. L'auteur ne dit rien de lui-même, il tire ses réflexions, ses raisonnemens et ses conseils des saints canons, des Pères de l'Eglise et de la pratique des pieux évêques.

On a cru rendre service au clergé en réimprimant cet ouvrage. L'éditeur s'est fait une loi de n'y rien changer ; seulement il y a inséré des prières choisies pour la préparation à la messe et pour l'action de grâces, quelques litanies et un examen de conscience tiré du *Rituel* de Belley ; il y a joint une petite notice sur Abelly.

MANUEL DE LA CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE, par M. l'abbé de Sambucy (1).

Cet ouvrage, qui traite de la dévotion et de la confrérie du Scapulaire, des indulgences qui y sont attachées et des prières et exercices de piété qui y sont en usage, porte une approbation de l'autorité ecclésiastique. Un respectable grand-vicaire de Paris, auquel l'ouvrage a été soumis, déclare n'y avoir rien trouvé qui ne soit orthodoxe, et regarde le livre comme très-propre à faire connoître l'excellence de la dévotion du Scapulaire, et à en faciliter les prati-

(1) In-12. Prix : 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Debécourt, rue [illegible] Pères, n. 69, ou rue de Sèvres, [illegible] bureau de ce Journal.

(1) Un vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clerc et comp., au bureau de ce Journal.

ques. Cette approbation est du 3 septembre dernier.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE,
par M. l'abbé Pinault (1).

Il existe plusieurs ouvrages sous un titre assez semblable; mais celui-ci sera peut-être encore utile. Les leçons de physique que M. Pinault a données autrefois à l'école normale, l'ont mis à même d'approfondir cette science; et depuis qu'il professe les mathématiques et la physique au séminaire Saint-Sulpice, il s'est appliqué à mettre ses idées en harmonie avec les découvertes modernes, et à les résumer en un traité élémentaire à l'usage des élèves de son cours. Il a voulu par là remédier à la perte de temps qui résulte des dictées et à l'insuffisance des notes prises à la hâte.

Le lecteur appréciera la méthode et l'ordre qui règne dans ce traité. M. Pinault, instruit par son expérience dans l'enseignement, a adopté le genre sévère des géomètres qui procèdent par théorèmes, démonstrations et scholies. Du reste, afin que son ouvrage fût utile à tous, il a distingué par des astérisques les passages qui, pour être bien compris, exigent la connoissance des mathématiques. La rédaction a été conçue de manière que l'omission des passages accompagnés d'astérisques n'interrompît pas la suite des matières. Ainsi, ce traité forme un cours complet de physique bien lié.

Ce qu'on appréciera aussi sans doute, c'est le soin qu'a pris l'auteur de faire remonter à propos son lecteur des phénomènes de la nature à Dieu, créateur et ordonnateur de toutes choses. On trouvera des réflexions de ce genre dans les conclusions qui terminent chaque volume. Ce livre convient donc spécialement aux écoles ecclésiastiques et aux maisons où on a à cœur de mettre l'enseignement des sciences en harmonie avec la religion.

(1) Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr., et 13 francs franc de port. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 14 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 80
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 82 f. 15
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/2
Act. de la Banque. 0000 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris. 1285 f. 00

Quatre Can., 1217 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 33
R. de Napl. 99 f. 50	R. p. d'Esp. 33
Emp. rom. 102 f. 1/4	Empr. Belge.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti
R. d'Esp. 3 p. 20 1/4.	Empr. grec.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. [illegible] de Nancy,
Quai des Augustins, [illegible] aison, on a

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2564.

SAMEDI 17 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

DE L'ACCORD PRÉSUMÉ DES DEUX POUVOIRS.

La destinée du sacerdoce est plus durable que celle des puissans d'ici bas : Dieu lui a promis l'éternité. Si les croyans voyoient ce sacerdoce immortel s'incliner avec trop d'humilité en présence des dieux périssables de ce monde, il leur sembleroit que le ciel s'abaisse devant la terre, l'éternité devant le temps ; car, de ce que le ministre du Très-Haut doit le respect au prince, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, il ne s'ensuit pas que le dépositaire du pouvoir terrestre ne doive aussi respecter l'interprète du ciel, puisqu'il est le dispensateur de ses bienfaits et de ses miséricordes. Une réciprocité admirable a existé pendant des siècles entre ces deux grands soutiens des sociétés humaines : les plus beaux modèles du sacerdoce ont été en même temps des exemples de l'indépendance sacerdotale. Plus puissans, mais plus modestes que les Fabricius et les Curius de l'ancienne Rome, ils étoient étrangers aux grandeurs et aux richesses de ce monde ; mais ils commandoient à ceux qui les possédoient ; et leurs vertus, rehaussées par la sublimité de leur ministère et la supériorité de leurs talens, exerçoient un grand pouvoir pour la paix et le bonheur des empires.

[illegible] ne sont point ici de vaines dé[illegible]tions de novateurs ou d'esprits [illegible]res, toujours disposés à rap[illegible] [illegible]bellir même l'antiquité, pour rabaisser ce qui existe ; ce sont des souvenirs qui peuvent être utiles au sacerdoce de nos jours, en donnant une idée de ce qu'il pourroit être encore, malgré les servitudes et les besoins auxquels nos révolutions l'ont condamné. Or, ces révolutions n'ont pu lui ravir ni son origine, ni son avenir, ni sa céleste influence pour la réparation des maux qui pèsent sur notre humanité.

Aujourd'hui ce ne sont plus les fidèles dépositaires de la foi qui seroient disposés à prendre ombrage des rapports de bienveillance, ou si l'on veut même de courtoisie, entre le sacerdoce et l'autorité temporelle, entre la cour et le sanctuaire. Ce sont les grands zélateurs de l'indifférence religieuse, les organes connus d'une théophobie opiniâtre, qui sonnent l'alarme, pour peu qu'un des chefs du clergé paroisse estimé et soit bien accueilli par les maîtres de l'état ; comme si la société étoit menacée des plus grands maux à la seule apparence de rapports plus ou moins intimes entre le sacerdoce et l'empire. Déjà, pour égayer sans doute leurs lecteurs par des souvenirs de dévastations flétrissantes et d'un ignoble vandalisme, des journalistes ont imaginé de faire dîner M. le garde des sceaux chez un prélat qui aujourd'hui a pour palais une cellule, et pour nourriture une portion de communauté. On s'étonne que ces bons philantropes, qui plaisantent si agréablement sur les désastres et les malheurs causés par leurs doctrines, n'aient pas eu l'idée de placer sur le local du marché attenant à la métropole la table à laquelle un archevêque auroit, selon eux, invité un garde des sceaux de France. Rien n'eût manqué à l'in-

génieuse fiction de ces nouveaux surveillans de notre sacerdoce.

Quoi qu'il en soit, je suis tout porté à croire que si les deux illustres personnages avoient dîné ensemble, ce n'est pas M. l'Archevêque de Paris qui eût fait les frais du festin. Les amendemens y ont mis bon ordre. Après les dévastations et les rognures opérées par la révolution de juillet, il n'est rien tel qu'un amendement pour donner aux ministres des autels des leçons de sobriété et de pénitence. Ils n'en avoient pas besoin : la vieille révolution de 1789 et les hommes d'état qui l'ont exploitée avoient déjà pour ainsi dire épuisé cette matière. Tous ces gens-là, sans doute, n'ont pas eu de très-grandes vues pour la gloire et le bonheur de la France; mais on ne les accusera pas, du moins, d'avoir négligé, à l'égard de notre sacerdoce, aucune des mesures hautement politiques qui pouvoient lui ôter sa considération, son indépendance et ses ressources.

Revient-on insensiblement de cette voie funeste, qui conduit l'homme à l'abrutissement, et la société à un isolement et une désorganisation irrémédiables? On se demande si les lois et les liens qui engagent l'homme social ont acquis une influence et une force nouvelles, depuis qu'on a rêvé une société sans loi divine, des masses sans culte et sans croyances, des êtres intelligens sans spiritualisme, et des générations naissantes sans avenir. Et aujourd'hui que le *mercantilisme* étale fièrement son avoir dans les jours réservés à la religion des Français, on peut demander aussi aux *progresseurs* de notre époque s'il en est résulté plus de loyauté dans le commerce, plus de confiance dans l'acheteur, plus de franchise dans le vendeur; si le marchand qui passe ainsi sa vie sans y trouver un jour pour réfléchir s'il y a une loi plus belle que tous les tarifs du monde, s'aperçoit qu'à la suite de ce matérialisme et de cette imprévoyance ses billets sont mieux acquittés, ses approvisionnemens meilleurs et ses rentrées plus exactes.

Quand les entrevues que l'on suppose entre l'illustre pontife qui gouverne l'Eglise de Paris et les chefs de l'état n'auroient pour objet que les questions importantes d'ordre et de morale publique, et les moyens d'obtenir au moins dans la capitale des améliorations que l'excès de l'immoralité rend indispensables, pense-t-on que le temps consacré à de tels soins seroit un temps perdu? Ne seroit-ce pas le comble de la folie, que d'envisager avec soupçon ce qui ne peut être qu'utile à la chose publique? Or, je le demande, quel pourroit être le but de ces rapports entre les deux pouvoirs? Est-ce que l'illustre prélat aspire au ministère, ou que le ministère a une influence religieuse? Le pontife va-t-il être chargé de l'exécution des lois sur les associations et la presse, et le ministre de la décision des cas de conscience et des rubriques?

Mais des soupçons plus graves tourmentent peut-être nos cerveaux atteints d'un tant soit peu de théophobie. Qui sait? Il pourroit bien être question de la reconstruction de l'Archevêché et de la réparation des dégâts faits à Saint-Germain-l'Auxerrois et à des établissemens ecclésiastiques? Mais, puisque l'autorité civile, en faisant réparer les prisons et la Morgue, s'est occupée des dernières destinées du crime, pourquoi ne voudroit-on pas qu'elle prît sous sa protection les pensées, les habitudes qui l'empêchent de naître, et que, pour cela, elle s'occupât aussi

des monumens qui peuvent donner à la religion et à ses ministres une influence aussi utile?

Hélas! on ne peut pas se le dissimuler, les suicides, les duels, les assassinats, les incendies, les meurtres ne se sont multipliés dans une progression aussi effrayante, que depuis ces jours malheureux où la religion a reçu d'aussi sanglans outrages. Une émancipation funeste s'est déclarée parmi les jeunes gens. Les prêtres n'ont plus été écoutés; des profanateurs sacriléges ont parcouru les places et les rues des villes et des campagnes; des enfans portant en leurs mains des débris d'ornemens et de vases sacrés, ont été encouragés à l'irréligion par les applaudissemens stupides et criminels de populations égarées, et plus encore par l'impunité de la loi. De ce que la loi sur le sacrilége étoit abolie, on en a conclu que le sacrilége étoit une chose naturelle et permise; et l'on chercheroit encore cependant l'explication de tout ce qui nous arrive! et l'on s'étonneroit que le mal étant aujourd'hui bien connu dans son principe et dans ses résultats, ceux que Dieu a revêtus du pouvoir, *ad vindictam malefactorum*, fassent enfin un retour sur eux-mêmes, et songent sérieusement à s'acquitter de leur obligation la plus sacrée!

Voilà ce que les hommes sages de toutes les positions demandent avant toute chose. Il nous faut une patrie que le crime ne puisse déshonorer par ses débordemens, des foyers qu'il ne puisse atteindre et qui soient garantis par une force plus pénétrante, plus puissante que la loi, des familles qu'il n'afflige point par des divisions, par des attentats et par des mœurs dépravées. Voilà ce que nous avons le droit d'attendre des hommes qui veulent bien se charger de nos destinées. C'est pour cela que nous contribuons de nos deniers à la splendeur du pouvoir, à la subsistance du clergé, aux frais de l'instruction publique. Toutes ces choses existent. Ont-elles produit ce qu'on devoit en espérer pour l'amélioration morale de la France? Z.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Après la lecture du décret dans la cause de la canonisation du bienheureux François Girolamo (*Voyez notre Numéro précédent*), le général des Jésuites, après avoir baisé les pieds de Sa Sainteté, l'a remerciée, par un discours respectueux, de la publication de ce décret. Le Saint-Père a répondu par des paroles pleines de bonté pour la Compagnie et pour le général. Le père Lacroix, qui fait les fonctions de postulateur, et les autres Pères, ont été admis au baisement des pieds.

Le 20 août, dans une séance de l'Académie de la Religion catholique, le Père François Manera, jésuite, a lu une savante dissertation sur la liberté chrétienne. Après un tableau rapide de cette liberté mal entendue et subversive de l'ordre social, que des hommes téméraires fomentent de nos jours, l'orateur exposa l'idée véritable de la liberté évangélique. Il posa en principe que la liberté de l'homme, pour être vraiment telle, doit se rapprocher de celle de Dieu et exprimer les qualités qui rendent celle-ci parfaite, qualités qu'on peut réduire à deux, la rectitude et la puissance.

Pour la première partie, il montra que l'homme est vraiment libre quand il peut choisir le bien avec sûreté; mais les faux jugemens de l'esprit, les travers de la volonté et les passions désordonnées s'opposent souvent à un bon choix. Pour vaincre ces obstacles, on a besoin de la lumière de la vérité, de la loi de la justice et

de secours efficaces; et c'est là la véritable liberté de l'Evangile.

Dans la deuxième partie, il fit voir que c'est folie de fonder la liberté de l'homme sur l'égalité et l'indépendance. La providence, au contraire, a établi parmi les hommes l'état de société, c'est-à-dire l'inégalité et la sujétion.

PARIS. — Le jeudi 15, la fête de Sainte-Thérèse a été célébrée dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard. Toute la matinée, des messes ont été dites aux trois principaux autels, et bon nombre de communions ont eu lieu. M. l'évêque de Nancy a célébré la grand'messe; M. l'archevêque de Besançon et M. le coadjuteur de Nancy ont aussi offert le saint sacrifice. A deux heures, on a chanté les vêpres, après lesquelles M. l'abbé Ollivier, curé de Saint-Roch, a prononcé le panégyrique de la Sainte. Un si beau sujet étoit digne du talent d'un orateur si distingué. M. l'abbé Ollivier a divisé son discours en deux parties; ce que Dieu avoit fait pour sainte Thérèse, ce que sainte Thérèse a fait pour Dieu. Il a ramené heureusement à cette division les principaux traits de la vie de la Sainte, et l'a montrée s'élevant à une haute perfection, bravant les foiblesses de la nature, faisant de grandes choses avec cette simplicité de courage qui surmonte les obstacles, instruisant les ames pieuses par ses écrits, et méritant, avec les honneurs des autels, les titres d'apôtre et de docteur. Ces différens tableaux ont été semés de réflexions et de conseils applicables à toutes les classes. Après le discours, M. l'évêque de Nancy a donné le salut.

Le *Bon Sens* avoit annoncé que M. l'abbé Ollivier, curé de Saint-Roch, faisoit retenir en prison à Ste-Pélagie un de ses débiteurs. M. l'abbé Ollivier a écrit au *Bon Sens* pour démentir la nouvelle, et déclare que personne n'est retenu par lui pour dettes, ni à Sainte-Pélagie, ni ailleurs.

Plusieurs journaux ont inséré dans leurs colonnes l'article suivant : « On mande de Séez que la santé de M. l'évêque de cette ville inspire de graves inquiétudes. »

Cet article prouve sans doute que le moindre dérangement dans la santé d'un père jette l'alarme parmi ses enfans; mais ce n'est pas en des termes aussi froids qu'un habitant de Séez s'expliqueroit, si la vie de son vertueux prélat étoit menacée. Témoin depuis près de vingt ans des actes multipliés de bienfaisance de M. Saussol, de son amour de la paix, de l'heureuse influence de ses bons exemples sur le nombreux clergé dont il est le chef, pénétré de reconnoissance pour les donations importantes qu'il a faites récemment encore à son diocèse et à sa ville épiscopale, ce seroit avec l'accent de la douleur la plus vive que tout habitant de Séez annonceroit ses justes alarmes, si quelque maladie grave menaçoit une tête si chère.

La santé de M. l'évêque n'est pas aussi solide que le désireroit son diocèse; mais, grâces à Dieu, on a lieu d'espérer de le conserver long-temps encore, si, moins entraîné par son zèle, il consentoit à prendre enfin quelque repos.

Les obsèques de M. l'évêque de Coutances ont eu lieu le jeudi 8 avec une grande pompe. Le dimanche précédent, le chapitre s'étoit rendu processionnellement à la chapelle ardente pour y chanter les vêpres et les matines des morts; il y retourna le lundi matin pour y célébrer une grand'-messe. Le clergé des deux paroisses alla de même officier dans la chapelle ardente les deux jours suivans. La cérémonie funèbre du jeudi fut très-imposante. M. l'évêque de Bayeux, qui est né dans le diocèse de Coutances, qui y a été curé et grand-vicaire, et qui étoit étroitement lié avec M. Dupont de Poursat, avoit bien

voulu déférer aux vœux du chapitre et du clergé de Coutances, et avoit annoncé qu'il viendroit officier aux obsèques. Environ quatre cents prêtres étrangers à la ville y étoient arrivés pour rendre les derniers devoirs à leur évêque. Vingt mille ames peut-être remplissoient les rues où le cortége passoit. Toutes les autorités et toutes les classes ont pris part à la cérémonie. On est allé processionnellement chercher le corps à l'évêché. La procession étoit immense. Les enfans des écoles chrétiennes, les élèves des séminaires, les paroisses voisines de la ville avec leurs croix et leurs pasteurs, le clergé du diocèse, celui de la ville, le chapitre, les insignes du prélat mort précédoient le brancard. La garde nationale escortoit le cortége, et la musique et les tambours en faisoient partie.

Un catafalque avoit été érigé dans le sanctuaire qui étoit tendu en noir. La nef et la chaire étoient également tendues, ainsi que le portail et la porte Saint-Lô. C'est par cette porte que le cortége est entré dans la cathédrale. Après la messe solennelle, célébrée par M. l'évêque de Bayeux, l'oraison funèbre du prélat défunt a été prononcé par M. l'abbé Poret, chanoine, ancien principal du collége de Saint-Lô. L'orateur a montré le prélat remplissant tous ses devoirs envers Dieu et envers ses frères. Il y a eu de beaux mouvemens dans ce discours, surtout quand l'orateur a peint le prélat au pied des autels, ou répandant des aumônes dans le sein des pauvres. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ce discours, qui sera sans doute imprimé.

Après les cinq absoutes faites par des dignitaires et par le prélat officiant, on a fait la procession autour de l'église, et le corps a été déposé dans le caveau, sous le dôme de la cathédrale. La pierre qui le recouvre a été scellée en présence de plusieurs ecclésiastiques.

Il est important de faire connoître le texte de l'arrêt rendu par la cour de cassation le 27 septembre dernier, dans l'affaire de la procession de Pont-Sainte-Maxence ; nous n'avons donné cet arrêt que d'une manière vague et sommaire dans notre Numéro du 29 septembre. Les considérans en sont très-remarquables et montrent que la cour de cassation maintient la jurisprudence qui oblige à recourir au conseil d'état dans les cas d'abus spécifiés par les art. 6 et 7 de la loi organique du concordat de 1802 ; c'est ce qui nous engage à insérer cet arrêt en entier :

« Vu l'arrêté, pris le 27 juin par le maire de Pont-Sainte-Maxence, par lequel ce fonctionnaire informé que la procession de la Fête-Dieu doit sortir le lendemain dimanche pour parcourir les rues de la ville, défend à cette procession de parcourir, ni même de traverser la rue Neuve qui fait partie de la route royale de Paris à Lille, non plus que trois autres rues faisant partie du chemin de grande communication n° 7 de Creil à Verberie, sous peine, contre les contrevenans, d'être poursuivis suivant la rigueur des lois; cet arrêté (qui n'empêcha pas le curé de Pont-Sainte-Maxence, à qui il fut notifié, de traverser processionnellement le lendemain deux des rues comprises dans l'arrêté dudit maire) étoit motivé sur ce que cette procession peut causer des retards et embarras sur la voie publique; sur ce qu'encore il est de son droit, à lui maire, de prendre des mesures nécessaires pour éviter soigneusement les inconvéniens de cette nature, comme aussi de protéger efficacement la libre circulation des voyageurs et celle des voitures de transport;

Vu le jugement, rendu le 9 juillet suivant, par lequel, en absence de tout procès-verbal, et sur la comparution volontaire des parties, le tribunal de simple police de Pont-Sainte-Maxence a déclaré d'une part, que le curé en se déterminant à agir ainsi qu'il l'avoit fait, sans en prévenir M. le maire et sans s'être entendu avec lui, avoit eu tort, puisqu'il s'est interdit une protection légale que

celui-ci lui devoit, mais qu'il n'en résultoit pas moins que M. le maire étoit sans droit ni qualité pour restreindre ou modifier le concordat en l'art. 45, et ceux organiques qui l'ont suivi; que l'arrêté du 27, en ce qui concerne la procession du saint Sacrement, a été pris en dehors de ses attributions, et que le curé a pu le regarder comme non avenu, etc., et, en conséquence, renvoyé le sieur Fuiret, curé de l'église de la ville de Pont-Sainte-Maxence, de la plainte formée contre lui, sans dépens;

» La cour admet le sieur Fuiret, curé de la ville de Pont-Sainte-Maxence, en qualité de partie intervenante; et statuant tant sur le pourvoi du maire de Pont-Sainte-Maxence, que sur l'intervention du sieur Fuiret, curé de cette ville;

» Et vu les articles 6, 7 et 8 des articles organiques de la convention du 26 messidor an 9, inscrits à la suite de la loi du 18 germinal an X, relative à l'organisation des cultes;

» Attendu que le curé de Pont-Sainte-Maxence n'étoit pas poursuivi pour s'être rendu coupable dans l'exercice de ses fonctions d'un délit commun, mais pour avoir fait un acte de ces mêmes fonctions autorisé par l'ar. 45 des articles organiques de la convention du 20 messidor an 9, inscrits à la suite de la loi du 18 germinal an X, contrairement à l'arrêté du maire de cette ville du 27 juin dernier;

» Attendu qu'il s'agissoit dès-lors de décider, si, aux termes de l'art. 6. ci-dessus cité, il y avoit en cela abus de la part du curé, ou si aux termes de l'art. 7, il avoit été porté atteinte par l'arrêté du maire à l'exercice public du culte; que par conséquent, il y avoit lieu dans l'un et l'autre cas, de renvoyer l'affaire au conseil-d'état, aux termes des trois articles précités, et que le tribunal de simple police de Pont-Sainte-Maxence ne pouvoit statuer sur le fond, avant la décision du conseil d'état;

» Attendu, qu'en s'attribuant dans ces circonstances incompétemment la connoissance de la cause, et en renvoyant le curé sans dépens par jugement du 9 juillet 1835, ce tribunal a commis un excès de pouvoir, et violé les dispositions des articles 6. 7 et 8 des articles organiques et inscrits à la suite de la loi du 18 germinal an 10;

» Par ces motifs, casse et annulle ledit jugement du tribunal de simple police de la ville de Pont-Sainte-Maxence, du 9 juillet dernier;

» Déclare qu'actuellement et en l'état il n'échet de prononcer aucun renvoi;

» Ordonne qu'à la diligence du procureur-général en la cour, le présent arrêt sera imprimé, notifié à qui de droit, et transcrit sur les registres du tribunal de simple police du canton de Pont-Sainte-Maxence, en marge ou à la suite du jugement annullé. »

Nous avons vu que le conseil-général de la Meuse avoit, comme l'année dernière, voté le retour au concordat de 1801. L'honorable député de l'arrondissement de Verdun a pris la parole pour réclamer contre la proposition faite par un autre membre du conseil; mais celui-ci n'a pas cru devoir répondre et réfuter les raisons qu'avoit présentées le député. Les cris *aux voix* ont étouffé la discussion. Le respectable M. Desgodins, ancien maire de Verdun, se proposoit de répondre à celui qui auroit pris la parole après le député. En regrettant le résultat du vote, il faut remarquer néanmoins que ce résultat a été moins hostile que l'année dernière, puisque, sur 23 votans, 7 ont été pour la conservation de l'évêché de Verdun.

Le diocèse du Mans a perdu cet été un prêtre pieux et zélé, M. Etienne-Joseph Mégret, chanoine-honoraire de la cathédrale et curé de Mamers. Il étoit né dans les environs de Ballon, et ayant perdu son père de bonne heure, il en retrouva un autre dans la personne d'un de ses parens, prêtre fort respectable, M. Lebleu, curé de Souligné-sous-Vallon, qui se chargea de son éducation et cultiva

ses heureuses dispositions. Le jeune Mégret étudia à Château-Gontier, puis au Mans. Au séminaire on le distingua par sa piété. Ordonné prêtre quelques mois avant l'âge, on l'envoya vicaire à Noyen, où il fit beaucoup de bien. Il fut obligé de s'échapper de nuit, lorsqu'on le rappela pour être directeur au séminaire du Mans. Pendant qu'il occupa cette place, il prêcha souvent dans la ville. Ceux qui l'ont entendu, peuvent dire avec quelle onction et quel zèle il s'acquittoit de cette fonction du ministère.

En 1824 il se joignit aux missionnaires qui évangélisoient le diocèse de Blois, et contribua au succès de la mission de Mondoubleau, de Romorantin, etc. De retour dans son diocèse, on le nomma en 1825 à la cure de Bais, où il s'occupoit avec ardeur d'instruire et de sanctifier les peuples. Chaque année il donnoit une retraite dans le carême. Quelquefois, sur l'invitation de ses confrères, il alloit évangéliser leurs paroisses, laissant momentanément la sienne aux soins d'un vicaire digne de sa confiance. Les Sœurs d'Évron n'ont pas oublié les services qu'il leur rendit pendant plusieurs années. Il prêcha à Alençon et à Chartres, et en 1827 il donna dans cette dernière ville une retraite aux Sœurs de Charité.

En 1832, on l'arracha à ses bons habitans de Bais, pour le faire curé du Pré-au-Mans, paroisse très-forte. Son zèle n'en devint que plus vif, et ce fut peut-être ce qui lui occasionna une maladie très-grave, qui fit craindre pour ses jours. En 1833, la cure de Mamers étant devenue vacante par la nomination de M. Besnier à la place de grand-vicaire, les supérieurs y appelèrent encore M. Mégret, qui ne devoit pas diriger long-temps ce troupeau. C'est là que la mort l'a frappé comme subitement au mois de juillet dernier, à l'âge seulement de quarante-deux ans. Son respectable évêque, ses confrères, ses paroissiens lui ont donné de vifs regrets. Un service funèbre a été célébré pour lui le 26 août dans l'église de Mamers. M. Besnier, son prédécesseur, officioit; tous les ecclésiastiques des environs et les magistrats de Mamers s'étoient fait un devoir d'y assister. L'éloge funèbre fut prononcé par M. Ozan, curé de Nouans, qui avoit été vicaire du défunt. Un service solennel a eu lieu aussi à Souligné et dans beaucoup de lieux; les confrères de M. Mégret ont offert le saint sacrifice pour un confrère cher à tous par ses excellentes qualités, et dont la carrière, si elle n'a pas été longue, a été remplie de mérites.

Le 6 octobre, on a célébré à Dongermain un service funèbre pour les victimes des désastres du 1er septembre. Plusieurs ecclésiastiques des environs étoient venus se joindre au curé, et l'église étoit remplie de fidèles. Plusieurs messes furent célébrées le matin. Le curé de Saint-Gengoulf de Toul officia à la grand'-messe. Pendant qu'on chantoit la prose, un bruit se fit entendre à la voûte, et tout le monde s'enfuit avec précipitation. Il y avoit eu en effet un ébranlement dans une partie de la voûte. Néanmoins, quand le premier moment d'effroi fut passé, M. le curé de Dongermain rentra dans l'église pour dire une messe basse, et fut suivi de quelques personnes qui se placèrent dans les endroits où il ne pouvoit y avoir aucun danger. Un architecte a été mandé pour les réparations à faire.

Un singulier procès est aujourd'hui pendant devant le tribunal de paix du canton de Pâturage, en Belgique. M. l'évêque de Tournay donnoit, le 28 août, la confirmation à Jemmapes; prévoyant que la distribution des chaises pourroit troubler la cérémonie, il fit défendre cette distribution au fermier des chaises par M. le curé de Frameries, qui se trouvoit auprès de lui. Le fermier se soumit, après quelque hésitation; mais

aujourd'hui, s'appuyant sur son bail, il réclame une indemnité du curé de Frameries, comme lui ayant fait tort et empêché l'exécution de son contrat. On n'avoit point le droit, suivant lui, de lui interdire la distribution de ses chaises. Toutefois, dit l'*Union*, comme la police des églises appartient aux curés, il n'est pas difficile de prévoir l'issue du procès.

Outre les Frères des écoles chrétiennes établis en Belgique, les Frères de la Charité institués par M. le chanoine Triest et les Frères des Bonnes-OEuvres de Renaix, dont nous avons parlé en dernier lieu, il y a encore en Belgique un autre institut du même genre. Les Frères de Saint-Joseph ont commencé à se former à Grammont en 1817, sous la direction de M. le chanoine Van Crombrugghe, alors principal du collége d'Alost; ils se sont définitivement constitués quelques années après. Ils sont sous la protection de la sainte Vierge et de saint Joseph, et ont surtout en vue l'instruction primaire. A côté de leurs écoles gratuites pour les pauvres, ils tiennent des classes pour des externes et des pensionnaires. L'instruction y est adaptée à la position et à la destination future des enfans. On leur apprend les langues vivantes, un peu de littérature, d'histoire, de géographie, de mathématiques, de dessin; mais la religion, comme cela devoit être, est en première ligne. Les Frères ont aujourd'hui quatre maisons, à Grammont, Rooborst et Maldegem en Flandre, et à Hal en Brabant. Le noviciat est à Grammont, dans l'ancien couvent des Carmes. Les Frères portent la soutane et la ceinture, comme les prêtres; mais au-dehors, ils ont en été un long scapulaire noir, et en hiver, un manteau noir d'une forme particulière. Cette congrégation reçoit aussi des Frères convers pour les gros ouvrages, afin de laisser plus de temps aux Frères enseignans. On voit avec plaisir le zèle qui se manifeste aujourd'hui en Belgique pour rétablir ou former des instituts voués aux œuvres de piété et de charité.

POLITIQUE.

Pour peu que les révolutions continuent à faire aux peuples un état de trouble habituel, et un sort aussi rude que celui qu'ils subissent généralement, les gouvernemens non-constitutionnels finiront par se réhabiliter d'eux-mêmes dans les esprits les plus prévenus contre eux. Examinez bien en effet, et voyez auprès comme au loin si vous connoissez un pays où les révolutions aient passé sans qu'il y soit resté après elles des vagues toujours plus ou moins agitées, une mer orageuse qui ne reprend jamais tout-à-fait son calme et son niveau.

L'Angleterre, après ses cent cinquante années de mouvemens politiques, remonte fréquemment malgré elle vers la première source de ses agitations. La révolution d'Amérique, qui est la seconde en date, et un peu plus âgée que la nôtre, offre le même exemple de ces perturbations et de ces recrudescences de troubles civils. Quelques intervalles qui ressemblent au repos, voilà tout.

Quant à notre pauvre France, on n'a pas besoin de vous dire par combien de secousses et de crises elle a passé depuis près de cinquante ans. Vous savez mieux quand et comment ce triste état a commencé pour elle, que quand et comment cela finira.

L'étude des autres pays ne donne ni un meilleur résultat, ni de meilleures apparences. L'Amérique méridionale ne fournit depuis douze ans que catastrophes sur catastrophes, réactions sur réactions, misères sur misères. La Grèce ne parvient pas davantage à sortir de son anarchie. Tout le monde s'est mêlé de la régénérer, et elle n'est pas plus régénérée que le premier jour. L'Espagne et le Portugal ne promettent pas une série moins longue d'agitation et de troubles révolutionnaires. De sorte qu'après avoir bien considéré la physionomie des divers états, il semble que l'on soit conduit à se réfugier dans les pays despotiques pour avoir la

paix. Nous en sommes fâchés pour les entrepreneurs de régénérations; mais tout cela ne leur fait pas grand honneur.

S'il est vrai que l'ordre du *Christ* ait été conféré par la reine de Portugal à un célèbre banquier *Juif*, les journaux anglais ont raison de trouver que l'idée est quelque peu singulière. C'est en effet, de part et d'autre, un genre de badinage dérisoire qui rappelle ce qui se passoit entre les anciens augures de Rome quand ils se rencontroient.

Abstraction faite de cette moquerie philosophique, qui consiste à décorer de l'image du Christ un des descendans de ceux qui l'ont crucifié, ce qu'il faut remarquer ici particulièrement, c'est cette position de la reine de Portugal, que la possession d'une couronne révolutionnaire oblige à donner en toute occasion, et le plus ostensiblement qu'il lui est possible, des gages à la révolution. On se plaît à montrer qu'entre les spoliateurs qui vendent le bien d'autrui, et les juifs qui l'achètent, il règne le meilleur accord de principes et de sentimens, et que ce ne sont pas les préjugés qui mettront obstacle à ces immoraux trafics.

De leur côté, les traitans juifs qui ont des emprunts à négocier et des coupons de rentes à offrir ne sont pas fâchés de porter à leur boutonnière les signes de mépris d'un culte dont ils ont les dépouilles à placer. L'ordre du Christ est merveilleusement imaginé pour attester que ceux qui les chargent de vendre les biens de l'Eglise sont des gens auxquels on peut se fier sous le rapport de la franchise révolutionnaire, et qui ne se laisseront pas gagner par des scrupules religieux. Quand il n'y auroit que cette raison, la décoration de l'ordre du Christ seroit ici d'un à propos singulier de la part de la reine de Portugal. Il y auroit là de quoi faire monter ses confiscations de dix pour cent. Vraiment dans ce temps-ci les gouvernemens révolutionnaires ont bien de l'esprit, et c'est grand dommage qu'un peu de moralité ne s'y joigne pas.

Les journaux anglais expliquent très-bien que, dans M. O'Connell, ce n'est pas l'homme religieux, mais l'homme révolutionnaire qui est à craindre. Ce dernier intérêt est si visiblement ce qui fait mouvoir autour de lui la masse des prolétaires et des gens sans aveu, qu'ils sont exactement de l'espèce de ceux que l'anarchie a fait surgir à Paris dans toutes les crises politiques qui ont accompagné et suivi la révolution de juillet. Or, on ne sache pas que la religion soit entrée pour beaucoup dans ce qu'ils nous ont fait voir de leurs œuvres.

A la vérité, M. O'Connel déclare hautement qu'il n'est pas républicain, et que notre révolution de 93 n'est nullement ce qu'il veut. Cela peut être; mais, dans ce cas, l'empire qu'il exerce maintenant sur la population ne seroit pas de longue durée. Bien certainement elle le mèneroit plus loin qu'il ne pense, et elle lui feroit voir que les rois de la canaille ne règnent qu'à condition de marcher derrière elle. M. de Lafayette n'aimoit pas non plus la révolution de 93; mais ce sont précisément ces gens-là qui font le malheur des pays où ils exercent de l'influence. Cette influence ne va tout juste en eux que jusqu'à déchaîner des tempêtes qui les emportent les premiers; et lorsque tout l'ordre social est bouleversé, ils en sont quittes pour vous dire que ce n'étoit pas là ce qu'ils vouloient.

PARIS, 16 OCTOBRE.

Par ordonnance du 11 août dernier, M. le colonel chevalier de Ricci a été nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— Une ordonnance qui crée un consulat aux îles Philippines vient d'être rendue dans les termes suivans :

Art. 1er. « Il est créé un consulat de première classe aux îles Philippines.

Art. 2. » Un traitement annuel de 25,000 fr. est attaché à ce poste.

Art. 3. » Le siége du consulat des Philippines est fixé à Manille.

Art. 4. » Le sieur Barrot (Adolphe), notre consul à Carthagène d'Amérique,

est nommé consul de France aux îles Philippines. »

— Le *Moniteur* publie les états des recettes sur les impôts et revenus indirects des neuf premiers mois de l'exercice 1835, comparées avec celles des exercices 1833 et 1834. Comparées à 1833, les recettes de 1835 présentent une augmentation de 10,018,000 fr., et de 11,152,000 fr. comparées à 1834; mais cette augmentation ne porte que sur le premier semestre de 1835, car, pendant le troisième trimestre, les recettes comparées à celles de 1833 ont présenté une diminution de 303,000 f., et de 982,000 fr. comparées à celles de 1834. Les recettes du premier semestre se montoient à 288,982,000 fr., celles du troisième trimestre se montent à 142,558,000f.

— M. de Saint-Aulaire, ambassadeur à Vienne, a été hier aux Tuileries pour prendre son audience de congé.

— M. le comte de Calvimont a adressé à M. le président de la chambre des pairs une protestation contre les obstacles que les mesures adoptées postérieurement à la révolution de juillet ont apportés à ce qu'il entre en possession du titre de pair dont il devoit hériter après la mort de M. le comte de Lynch, son parent. Cette protestation est publiée par le *Morning-Post*.

— Tout se prépare en ce moment au Luxembourg pour le procès Fieschi; les employés aux bureaux passent les nuits à faire des écritures; de nombreux manuscrits sont expédiés tous les jours à l'Imprimerie Royale pour y être imprimés; des dispositions ont été prises dans la prison du Luxembourg, pour y loger Fieschi et ses co-accusés; quelques changemens ont aussi été faits dans la salle d'audience.

Fieschi affecte beaucoup de tranquillité et de confiance; il ne se fait cependant aucune illusion sur la gravité de sa position. Mais il paroît attendre beaucoup de son système de défense devant la cour. Il est décidé à ne pas ménager ceux que l'instruction tend à représenter comme ses complices, et il promet de faire au jour de l'audience des révélations qui étonneront. Jusqu'à présent les détails qu'il a consenti à donner paroissent avoir jeté bien des lumières sur le crime du 28 juillet.

Fieschi plaisante volontiers. Il y a quelques jours, il eut à écrire au procureur du roi; il désiroit s'entretenir en particulier avec ce magistrat, et le prioit de venir le voir dans sa prison; sa lettre finissoit par ces mots : « Vous me trouverez chez moi toute la journée. »

Dans ses confrontations avec Pépin, il montre une assurance extraordinaire, et qu'est bien loin de partager celui qu'on accuse d'être son complice. Ce dernier est habituellement souffrant et dans un grand abattement. Il a eu de violentes discussions avec Fieschi en présence des magistrats instructeurs.

Un carnet de Fieschi, tombé entre les mains des magistrats instructeurs, contient des inscriptions de recettes considérables dont il n'a pas voulu jusqu'à ce jour faire connoître la source ni expliquer l'emploi. On assure que ces inscriptions montent jusqu'à une trentaine de mille francs. Jusqu'à cette heure, il n'a rendu un compte circonstancié que d'une seule de ses recettes, à savoir 500 fr., qui, suivant l'instruction, lui auroient été remis par un des complices qu'elle signale. Il explique l'emploi de cette somme par francs et centimes avec un imperturbable sang-froid et une incroyable sûreté de mémoire; quand il a fini son calcul, il se trouve rester 10 fr., qui n'auroient pas été dépensés, et il est prêt, dit-il, à les rendre. Il semble tenir beaucoup à ce que ses comptes paroissent en règle, et il ne souffre là-dessus aucune objection de la part de ses complices présumés.

— Un journal annonçoit hier matin la mort de Morey, accusé de complicité dans l'affaire Fieschi. Le *journal ministériel du soir* a démenti cette nouvelle. Morey, fort mal du reste, a consenti à prendre un peu de gelée de viande.

— M. Millet, commissaire de police destitué aussitôt après l'évasion du sieur Pépin, a été traduit devant la cour royale, chambre des appels correctionnels, ainsi que les deux agens de police qui l'accompagnoient. La cour, présidée par M. Jac-

quinot-Godard, s'est occupée mercredi de cette affaire. M Millet a invoqué le bénéfice de l'art. 247 du code pénal, ainsi conçu :

« Les peines d'emprisonnement ci-dessus établies contre les conducteurs ou les gardiens, en cas de négligence seulement, cesseront lorsque les évadés seront repris ou représentés, pourvu que ce soit dans les quatre mois de l'évasion. et qu'ils ne soient pas arrêtés pour d'autres crimes ou délits commis postérieurement. »

La cour, conformément aux conclusions de M. de Montsarrut, substitut du procureur-général, vu l'art. 247 du code pénal, et attendu que le sieur Pépin a été repris dans le délai exigé par la loi, a prononcé l'absolution des prévenus.

— Le jeune homme accusé d'avoir assassiné Caze est comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, un employé de la poste. Il s'appelle Verninhac de Saint-Maur. Il est âgé de vingt-quatre ans. Verninhac demeuroit rue de Rivoli, n° 10, avec une demoiselle Dulac. Il paroît constant que Verninhac, employé au bureau des départs de la poste aux lettres, a commis de nombreux abus de confiance, *qu'il* détournoit les lettres chargées de valeurs de portefeuille, qu'il y apposoit ou faisoit apposer de faux acquits, et que pour encaisser les billets et les lettres de change il avoit recours au sieur Caze, son ami, qui depuis long-temps en touchoit le montant aux échéances. Cette manœuvre, habilement combinée, a été dénoncée à la police dès qu'elle fut connue, mais en vain : il fallut un crime affreux pour amener la justice à cette importante découverte.

Le sieur Caze avoit réussi partout à se faire compter par les banquiers le montant de chaque billet; mais les négocians qui les expédioient par la poste ne tardèrent pas à se plaindre de ce que leurs valeurs n'arrivoient pas à destination. Au nombre des personnes qui reçurent avis de ces plaintes se trouvoit M. Meslier, négociant, rue du Sentier. Il avoit déja payé un mandat présenté par Caze, parce qu'il étoit dans l'ignorance de ce qui se passoit; mais lorsque ce dernier se présenta de nouveau pour toucher un autre mandat, il en refusa le paiement.

Cependant M. Meslier porta plainte; Caze en fut informé, et c'est alors que Verninhac, craignant les révélations de son complice, l'envoya à Rouen; Caze ne put y rester, il revint à Paris le 7 octobre. Il paroît que Verninhac ayant cherché, mais inutilement, à l'éloigner de nouveau de Paris, résolut alors de l'assassiner.

— Trois employés de la poste ont été arrêtés préventivement le 14; ils se nomment Usquin, Dru et Delestre. L'un d'eux demeure aux Thermes, lieu où le crime a été consommé. Il paroît que c'est chez cet employé que Verninhac avoit annoncé à Caze qu'ils alloient se rendre pour dîner. Néanmoins on pense que ces arrestations n'auront aucun résultat fâcheux pour ceux qui en ont été l'objet. M. Dru a été presque sur-le-champ mis en liberté.

— M. Dru a écrit au *Constitutionnel* qu'il n'étoit point lié avec M. Verninhac de Saint-Maur, et qu'il n'a jamais été chez lui. C'est donc à tort que ce journal a prétendu qu'il avoit assisté à une orgie chez l'accusé.

— Les propriétaires de l'établissement où travailloit Caze, en qualité d'ouvrier arquebusier, déclarent qu'il avoit une conduite sans reproche, et qu'ils ne lui ont jamais vu d'argent plus que son travail pouvoit lui en procurer. Ils pensent qu'il a été complice sans le savoir.

— Les quatre prévenus arrêtés au sujet de l'assassinat des époux Maës, ont été conduits avant-hier à la maison des défunts, rue des Petites-Ecuries, n° 42, pour assister à la reconnoissance des mouchoirs trouvés dans les latrines, et qui, le jour de leur découverte, avoient été mis dans une pièce de cette maison sous les scellés de M. le commissaire de police Adam. Après que ces mouchoirs ont été reconnus par les prévenus pour appartenir à M. et Mme Maës, ils ont été portés au greffe, et les prévenus reconduits en prison. M. le juge d'instruction

ne tardera pas, à ce qu'on annonce, à faire son rapport à la chambre du conseil.

—Le *Saint-Jean-Baptiste* de Champmartin, vient d'être placé dans l'église de Saint-Roch. Cette église possède aujourd'hui treize autels très-richement décorés, une chaire d'un travail précieux, deux orgues, trente-six ouvrages de sculpture, tels que statues et bas reliefs; quarante-sept tableaux, deux grands plafonds.

— Le soubassement en granit de Corse de la colonne de la place Vendôme est complètement achevé, il n'a qu'un dégré et est composé de blocs si étroitement cimentés que les points de jonctions sont à peine visibles. Trois marches taillées dans le granit sont placées devant la porte du monument.

— Un journal anglais *The Satirist*, a été saisi à Paris, à Rouen et au Hâvre, pour un article injurieux contre le roi des Français.

— Le roi de Suède vient d'envoyer à M. Gama, chirurgien en chef de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, la grande décoration de l'Ordre de Wasa, enrichie de brillans magnifiques. M. Gama, chirurgien de l'empire, avoit eu l'occasion de soigner le général Bernadotte sur le champ de bataille.

— La Bibliothèque royale, fermée depuis un mois et demi, à cause des vacances, a été ouverte hier.

— Le *Sun*, journal anglais, annonce que M. le baron Rothschild vient d'être nommé par la reine de Portugal, commandeur de l'Ordre du Christ. Cette faveur, accordée à un juif nous paroîtroit assez singulière.

— Un auteur allemand, le docteur Fisher, vient de publier un ouvrage sur la comète de Halley. Il a remonté jusqu'à l'année 1005, pour rechercher les faits météorologiques qui se sont fait remarquer aux diverses époques de l'apparition de ce corps excentrique. D'après lui, la présence de la comète auroit été signalée en 1005 par une grande faminé; en 1080 par un tremblement de terre; en 1155 par un hiver rigoureux et la ruine des biens de la terre; en 1230, par des pluies et des inondations, surtout dans la Frise, où cent mille habitans périrent; en 1305, par une grande sécheresse, par un hiver d'un froid excessif, suivi immédiatement de la peste; en 1380, par une maladie contagieuse encore plus funeste dans ses résultats; en 1456, par un temps pluvieux, des inondations et des tremblemens de terre; en 1531, par la crue des eaux fluviales; en 1607, par une sécheresse très-prolongée, suivie d'un hiver très-rude; en 1682, par des inondations et des tremblemens de terre. Ainsi, l'apparition de la comète s'est fait remarquer par un temps chaud et sec, et plus souvent par un temps pluvieux et froid; reste à savoir si son influence a contribué à produire ces phénomènes météorologiques.

NOUVELLES DES PROVINCES.

A Lille, pendant le dernier trimestre, 60 jugemens à la peine d'emprisonnement pour infractions aux règles du service de la garde nationale, ont reçu leur exécution à la citadelle.

— On lit dans l'*Emancipateur de Cambrai* :

« Dans la soirée du dimanche 10 courant, une lutte assez sérieuse s'est engagée entre quelques-uns de nos concitoyens et des sous-officiers des régimens d'infanterie et de cavalerie. Les militaires ont fait usage de leurs armes : les bourgeois se sont défendus avec des chaises et des queues de billard. Un jeune homme a été blessé d'un coup de sabre. On n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine à faire cesser le combat; un agent de police a reçu aussi un coup de sabre sur la figure. Nous espérons que l'autorité militaire, avertie par cette funeste collision, prendra de sages mesures pour en prévenir le retour. Au moment où une législation de fer vient de porter l'irritation dans tous les esprits, rien ne seroit plus imprudent que de laisser se renouveler de semblables querelles. Le lundi soir, des rassemblemens très-nombreux se sont formés sur la Place-au-

Bois. Heureusement la force armée est arrivée assez tôt pour empêcher une collision qui menaçoit d'être terrible. »

P. S. « Au moment où nous mettons sous presse, de nouveaux rassemblemens ont lieu sur la Place-au-Bois. Des patrouilles parcourent la ville. Toute la police est sur pied. »

— On a coulé dernièrement à la manufacture de glaces de Saint-Gobain, département de l'Aisne, une glace de 175 pouces de hauteur sur 125 de largeur. La plus belle que nous ayons vue à la dernière exposition de nos produits d'industrie n'avoit que 155 pouces sur 93.

— Le *Journal du Bourbonnais*, dont les principes sont connus, a ouvert une souscription pour arriver au secours des réfugiés espagnols malheureux, qui se trouvent dans le département de l'Allier. M. le vicomte de Conny s'est fait inscrire l'un des premiers pour la somme de 40 fr.

— Le *Progressif du Midi* est poursuivi en ce moment par le parquet de Nîmes pour un article intitulé : *Esquisse du juste-milieu.*

— On écrit de Bordeaux, le 12, qu'une perquisition faite la nuit précédente dans une maison de jeu, avoit mis en fuite les nombreux habitués qui s'y trouvoient. Le matériel a été saisi : cinq cents jeux de cartes non cachetées en faisoient partie.

— On écrit de Lyon :

« La crue subite du Rhône a causé des dégâts assez considérables à la Guillotière et aux Broteaux. Une maison en construction a été renversée. Plusieurs radeaux chargés de bois ont été entraînés par le courant; quelques chantiers situés sur les bords du fleuve ont éprouvé également différens dommages. La plaine qui s'étend de la Guillotière au fort Lamothe est inondée. La plupart des maisonnettes en bois qui se trouvent sur le cours Bourbon, du pont de la Guillotière au pont Charles X, forment autant d'îles où on ne peut arriver qu'en bateau. L'eau couvre les chemins et de petits ponts en planches sont établis de distance en distance pour faciliter les communications.

— Une lettre adressée par M. le docteur R. de Laprade, au rédacteur du *Courrier de Lyon*, le 7 octobre, dément tout ce qu'avoit pu dire ce journal sur la santé de M. de Chantelauze. Nous en extrairons ce qui suit : « Votre correspondant avoit été mal informé lorsqu'il a dit que M. de Chantelauze avoit donné des signes d'aliénation mentale. M. de Chantelauze est malade, gravement malade, mais physiquement malade, et son séjour à Ham ne sauroit être prolongé sans compromettre sérieusement sa vie. On comprend assez ce que peut sur une constitution déjà foible et maladive l'influence d'une captivité longue et rigoureuse dans une prison sombre et humide, au milieu d'un pays marécageux..... Voilà, monsieur le rédacteur, ce que j'affirme non sur des ouï-dire, mais pour avoir vu. »

— On dit qu'une partie du pont de Seyssel, sur le Rhône, a été emportée par la crue des eaux grossies par les orages de ces jours passés. Ce pont lie nos communications avec la Savoie, et partage en deux la ville de Seyssel, dont une partie est à la France et l'autre à la Savoie.

— M. le curé du Royat vient d'écrire à la Gazette d'Auvergne, qu'il a reçu pour les malheureux, et par l'intermédiaire de M. l'évêque de Clermont, une somme de 500 fr., provenant de madame Adélaïde.

— Les préparatifs pour l'expédition d'Oran sont poussés avec activité à Toulon. A la date du 10 octobre, la division étoit prête à mettre à la voile pour Port-Vendres où les troupes seront embarquées. *Le Scipion*, *la Ville-de-Marseille*, *le Duquesne*, en ce moment à Toulon, formeront avec *le Triton* et le *Nestor* qui sont à Mahon, une division assez respectable, sans compter les frégates et les bâtimens légers. Il restera à Toulon *le Montebello* sur rade, et *le Breslau*, dont l'armement est fort avancé.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid qui nous parviennent jusqu'au 7, ne tracent pas, à

beaucoup près, un tableau aussi rassurant pour la malheureuse Espagne que celui qu'ils nous donnoient à l'instant de l'arrivée de M. Mendizabal aux affaires. C'est que tout passe vite dans les temps de révolutions, espérance et enthousiasme ; il n'y a, à vrai dire, que le mal qui dure, surgissant sous toutes les formes, dès qu'il n'y a plus de principes pour le contenir. L'Andalousie, s'insurgeant davantage de jour en jour, et M. de Las Navas menaçant encore la capitale avec son armée révolutionnaire, paroissent donner les plus grandes inquiétudes au ministère, assez tourmenté déjà par les succès de Charles V en Catalogne et en Navarre. Deux nouveaux commissaires envoyés par M. Mendizabal au quartier-général du comte de Las Navas sont revenus à Madrid le 4, sans avoir rien obtenu, et l'un d'eux, M. Bernabia, n'auroit même échappé qu'en considération de son collègue, à l'ordre donné par le général révolutionnaire de le fusiller. Toutes les communications de la capitale avec l'Andalousie sont maintenant interrompues, de sorte que le général Quiroga n'a pu encore se rendre à Grenade, où il est envoyé par la régente.

— M. de Mendizabal, tout en promettant de rétablir le crédit espagnol sans savoir où il prendra les premiers fonds pour satisfaire les créanciers de l'état qui parlent haut, est fort tourmenté par les juntes récalcitrantes, et ce n'est plus par des agens espagnols qu'il cherche à traiter, mais par le secrétaire particulier du ministre anglais. C'est ainsi qu'il vient d'envoyer M. Thautan à la junte de Cadix, pour la ramener à des idées plus conciliantes. Il reste démontré maintenant que les Anglais dirigent en Espagne les affaires les plus délicates.

— La correspondance de Madrid ne dit pas un mot de l'entrée d'un corps de troupes portugaises en Espagne, dont les journaux anglais ont publié la nouvelle ; seulement elle annonce que M. Mendizabal a de nouveau réclamé de la cour de Lisbonne l'envoi de 6,000 hommes. Nous pensons qu'il en sera de cette demande, si tant est qu'elle existe, comme des précédentes, les affaires du Portugal s'aggravant plutôt que de s'améliorer.

— Le général Alava a donné sa démission qui a été acceptée. Il va reprendre à Londres ses fonctions d'ambassadeur. D'après l'*Eco del Commercio*, il paroîtroit que c'est la convocation des cortès qui a empêché ce général de rester au ministère.

— A quelques lieues des positions occupées par Las Navas, il s'est formé une bande carliste qui parcourt librement les campagnes.

— Mérino, toujours surpris et si souvent tué, a reparu à Palanzuelos à la tête d'une bande nombreuse.

— La division Guergué occupoit le 5 Llado, Villafa, Darnias, Sesteilla et les autres villages à l'est de Figueras. Le 6, 500 christinos urbains sortis de cette ville ont été repoussés avec perte. La cavalerie carliste leur a pris vingt hommes qui furent tous renvoyés désarmés, à l'exception d'un officier qu'on a conduit à Villafa.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Narbonne, en date du 15, annonce que le 13, 130 carlistes se sont réfugiés à Coustouges. Le comte d'Espagne et quinze officiers sont du nombre. Un détachement du 17e de ligne leur a fait mettre bas les armes ; ils ont été mis à la disposition du préfet.

» Une autre dépêche de Bayonne, en date du 12, annonce que la division navarraise a tenté de pénétrer dans Losa. Le colonel Castada l'a repoussée sur Orduna avec une perte de 200 hommes.

» Le 8, un bâtiment à vapeur est entré à Portugalette avec 400 Ecossais.

» Jaureguy va de Saint-Sébastien à Bilbao avec ses chapelgorris.

» On écrit de Saragosse que le général Nogueras ayant été blessé le 4, dans une escarmouche contre la bande de Cabrera, le retour de ce général et de cinq ou six autres blessés a produit dans Saragosse un tel mouvement d'indignation contre

les carlistes, que la populace a voulu massacrer les prisonniers politiques. Douze personnes suspectes de carlisme ont été blessées à coup de couteau, de poignard ou de fusil. On n'a pu apaiser le trouble qu'en faisant juger le lendemain trois individus, qui ont été fusillés.

» A la suite de ce désordre, le général Serano a envoyé sa démission.

» Les urbanos ont adressé au gouvernement une supplique pour obtenir que le général Serano conservât le commandement; ils promettent de leur côté d'exclure de leurs rangs ceux qui ont participé aux désordres que nous venons de raconter.

» On assure qu'on a capturé à Barcelonne un bâtiment venant de Gênes, destiné aux carlistes et chargé de 4,000 fusils, de munitions et d'argent.

» On dit que la légion étrangère qu'on qu'on avoit appelée dans l'Aragon a reçu l'ordre de rentrer en Catalogne.

» On a approvisionné de vivres le fort de Figuéras, et la ville est fortifiée sur tous les points accessibles. »

On lit aujourd'hui dans le même journal :

« On a reçu les journaux de Saragosse jusqu'au 11. La tranquillité est rétablie dans cette ville.

» Le traité pour l'entrée des Portugais a été signé à Lisbonne le 24 septembre. Dix mille hommes vont entrer en Espagne.

» Les christinos espèrent beaucoup de la pacification des provinces du midi, et des renforts que le gouvernement leur annonce.

» Une lettre du 12 annonce que Las Navas est toujours sous les armes à Manzanarez.

» On parle d'une affaire qui auroit eu lieu en Catalogne, près du village de Guimera, et dans laquelle les christinos auroient fait 500 prisonniers.

» La plus grande partie de ce succès seroit due, dit-on, à la légion étrangère, commandée par le colonel Ferrari.

» Le courrier de Madrid, arrivé le 12 à Bayonne, n'a point apporté de nouvelles rassurantes. On s'inquiète à Madrid de l'attitude de Las Navas et de celle des juntes qui, tout en reconnoissant l'autorité locale, restent organisées comme juntes consultatives ou plutôt observatrices.

» Le parti d'Arguelles veut qu'on ne reconnoisse pas l'interruption du pouvoir constitutionnel depuis 1823; il s'appuie sur toute l'émigration de cette époque, et pousse ses partisans aux premiers emplois. »

A en croire le *Journal de Paris*, dix mille Portugais vont entrer immédiatement en Espagne. Comme cette nouvelle a déjà été donné plusieurs fois, la feuille ministérielle nous permettra bien d'attendre de plus amples renseignemens pour y ajouter foi.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Un Frère des écoles chrétiennes, qui, dans une ville populeuse où tous les objets nécessaires à la vie sont fort chers, est réduit pour exister à la modique somme de 600 fr., devroit être regardé par le fisc comme indigent, et, à ce titre, être exempté de la contribution personnelle et mobilière. Il n'en est pourtant pas ainsi.

Le frère Laroche, de la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, est instituteur à Binic, département des Côtes-du-Nord. Il a été imposé à la taxe personnelle, et maintenu sur le rôle par le conseil de préfecture, nonobstant ses réclamations. Il s'est pourvu au conseil d'état, et il soutenoit qu'il devoit être considéré comme indigent, attendu qu'il ne possédoit rien et ne pouvoit rien recevoir pour ses leçons; que le papier, l'encre, les plumes qu'il vendoit à ses écoliers, étoient vendus pour le compte de la congrégation, et que lui, *frère Alphonse*, né Pierre Laroche, devoit être assimilé à un indigent; qu'ainsi il ne pouvoit être soumis à la contribution personnelle.

Le ministre des finances invoquoit les dispositions de la loi, qui déclarent que « la contribution personnelle et mobilière est due par chaque habitant jouissant de

ses droits et non réputé indigent, » et il faisoit observer qu'un instituteur de l'école chrétienne ne peut être considéré come tel; que, dans tous les cas, frère Alphonse pouvoit prélever le montant de sa taxe personnelle sur le produit de la vente du papier, des plumes et de l'encre qu'il faisoit à ses élèves.

» Le conseil d'état a rejeté le pourvoi du frère Alphonse.

» Louis-Philippe, etc.

» Vu l'article 2 de la loi du 26 mars 1831, l'article 18 de la loi du 21 avril 1832 ;

» Considérant que le réclamant n'a pas été, lors de la formation de la matrice des rôles, désigné par le conseil municipal pour être exempté de toute cotisation, conformément à l'article 18 de la loi du 21 avril 1832 ; qu'il ne justifie d'ailleurs d'aucun autre motif d'exemption : d'où il suit que c'est avec raison que sa réclamation a été rejetée par la décision attaquée :

» Art. 1er La requête du sieur Laroche est rejetée. »

Arrêt du conseil d'état, du 18 juillet 1834.

Un autre arrêt du conseil d'état d'état a décidé :

1° *Que les frères d'une école chrétienne peuvent être taxés à la contribution personnelle et mobilière d'une manière collective, lorsqu'ils n'ont pas été nominativement désignés à l'administration des contributions directes;*

2° *Que lorsqu'ils ne justifient pas d'une exemption donnée par le conseil municipal, conformément à l'art.* 18 *de la loi du* 21 *avril* 1832, *ils doivent être maintenus sur les rôles.*

Le sieur Clément, directeur de l'école chrétienne de Vitré, réclamoit, au nom des Frères de cette école, au nombre de sept, et faisoit d'abord valoir les mêmes moyens que le sieur Laroche de Binic. Il disoit ensuite que la loi ne soumettoit à la contribution personnelle et mobilière que les individus résidant dans la commune depuis six mois; enfin il soutenoit que la taxe avoit été induement établie d'une manière collective, au lieu de l'être individuellement et personnellement.

Le pourvoi du sieur Clément a été rejeté dans les termes suivans :

» Louis-Philippe, etc.

» Vu le réglement du 22 juillet 1806; — vu la loi du 26 mars 1831; — vu la loi du 21 avril 1832.

» Sans qu'il soit besoin de statuer sur les fins de non-recevoir ;

» Considérant que les Frères de l'école chrétienne, sur lesquels la cote dont il s'agit a été établie, n'avoient pas été nominativement indiqués à l'administration des contributions directes ; que dès-lors elle n'a pu les désigner que par leur nombre sur ladite cote, et que ce nombre n'est pas contesté ;

» Considérant que les sept Frères portés sur la cote dont il s'agit ont habité la commune de Vitré dans le cours de l'année 1832; qu'il n'est pas allégué qu'ils aient été imposés pour cette même année dans une autre commune; que lesdits Frères ne justifient point avoir été exemptés pour l'année 1833, par le conseil municipal de la commune de Vitré, de la cotisation personnelle ou mobilière, conformément à l'art. 18 de la loi du 21 avril sus-visée ;

» Art. 1er. La requête des Frères de l'école chrétienne établie à Vitré est rejetée. »

Arrêt du conseil d'état, du 18 juillet 1834.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 65
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 80
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 82 f. 15
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 1245 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1285 f 00

Quatre Can., 1218 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 33 7/8
R. de Napl. 99 f. 45	R. p. d'Esp. 33 5/8
Emp. rom. 103 f. 1/2	Empr. Belge. 101 fr.
Cortès, 34 fr. 3/8	Empr. d'Haïti. 345 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 1/2.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2565.

MARDI 20 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

CONDAMNATION ET PROHIBITION DES OUVRAGES DE GEORGES HERMÈS,

Publiés en allemand, en trois volumes, sous des titres qui peuvent se traduire ainsi en français: *Introduction à la Théologie chrétienne-catholique, deux parties, Munster,* 1819 *et* 1824; et *Dogmatique chrétienne-catholique, première partie, Munster,* 1834.

GREGORIUS PP. XVI.,
AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Tandis que nous gémissons sur les désastres, les douleurs et les pertes de la religion catholique, causés par la longue et cruelle guerre que lui font des hommes coupables et des ennemis déclarés de l'Eglise, qui, réunissant de toutes parts leurs efforts, travaillent à la renverser et à la détruire, s'il étoit possible, par toute sorte de moyens et d'artifices, par les armes, les calomnies, les outrages et des libelles séditieux et sacriléges; tandis que nous voyons avec horreur et avec larmes l'effroyable barbarie de ceux qui, animés d'une rage diabolique contre les monastères et les religieux, recourent contre eux aux pillages, aux incendies et aux massacres, et ne cessent, pour parvenir à leur but, de violer toutes les lois divines et humaines; pour augmenter les angoisses qui nous accablent jour et nuit, il arrive encore, ce qui est souverainement malheureux et ce qu'on ne sauroit trop déplorer, savoir, que parmi ceux qui publient des ouvrages pour la religion, il en est quelques-uns qui feignent d'être pour elle et se vantent de travailler en sa faveur, afin que, retenant l'apparence de la religion, mais méprisant la vérité, ils puissent plus facilement séduire et pervertir les simples par la *philosophie* ou par leurs vains commentaires philosophiques, et par de frivoles tromperies, abuser ainsi les peuples et prêter main-forte à des ennemis ouvertement acharnés.

Aussi, dès que les tentatives impies et insidieuses de ces écrivains nous ont été connues, nous n'avons point différé de dénoncer leurs ruses et leurs desseins pervers par nos Encycliques et autres lettres apostoliques, et en même temps de condamner leurs erreurs et de faire connoître les funestes artifices par lesquels ils s'efforcent de renverser entièrement la divine constitution de l'Eglise, la discipline ecclésiastique et même tout le bon ordre public. Il est prouvé par le plus triste fait que, déposant enfin toute feinte, ils ont levé l'étendard de la révolte contre toute puissance établie de Dieu. Mais ce n'est pas la seule cause grave de gémissemens; car, outre ceux qui, au scandale de tous les catholiques, se sont voués à la trahison, ce qui met le comble à notre amertume, c'est que nous voyons paroître dans la carrière théologique des hommes qui, tourmentés de la passion de la nouveauté, *apprenant toujours, et ne parvenant jamais à la science de la vérité*, sont des maîtres d'erreur, parce qu'ils n'ont point été disciples de la vérité. Car eux-mêmes souillent les études sacrées par des doctrines étrangères et condamnables, osent profaner l'enseignement public, s'ils donnent des leçons dans les écoles et les universités, et corrompent le dépôt de la foi qu'ils prétendent défendre.

Parmi ces maîtres d'erreur, un

bruit constant et presque général en Allemagne compte Georges Hermes, qui, s'écartant avec audace du droit sentier qu'ont ouvert toute la tradition et les saints Pères pour exposer et défendre les vérités de la foi, plein même d'un mépris superbe, ouvre une route ténébreuse dans le doute positif qu'il admet comme base de toute recherche théologique, et dans le principe qu'il établit, que la raison est la grande règle et l'unique moyen par lequel l'homme peut arriver à la connoissance des vérités surnaturelles. En ayant été informés par les avertissemens, les réclamations et les instances de plusieurs théologiens d'Allemagne et de pasteurs de l'Eglise, et ne voulant point manquer au devoir de l'apostolat qui nous est confié et à l'obligation de conserver le saint dépôt de la foi, nous avons ordonné que les ouvrages d'Hermes fussent envoyés au Saint-Siége pour les examiner; ce qui a été fait. Or, ces ouvrages sont les suivans, publiés en allemand :

(*Ici sont les titres des livres en allemand et en latin : nous les donnerons en français seulement.*)

« 1° L'*Introduction à la Théologie chrétienne-catholique*, par Georges Hermes, professeur de théologie dogmatique à l'académie de Munster; première partie, contenant l'Introduction philosophique; Munster, 1819. 2° *Introduction à la Théologie chrétienne-catholique*, par Georges Hermes, professeur de théologie à Bonn et chanoine de la cathédrale de Cologne; deuxième partie, contenant l'Introduction positive; Munster, 1824. 3° *Dogmatique chrétienne-catholique,* par G. Hermes, publiée après sa mort par le docteur Achterfeldt, professeur de théologie dans l'académie et inspecteur du pensionnat de théologie catholique de Bonn; première partie; Munster, 1834. »

Nous avons ordonné que ces livres fussent confiés à des théologiens versés dans la langue allemande pour les examiner avec le plus grand soin, pour en extraire les endroits les plus remarquables, et même de longs passages, si le sens et le contexte des paroles sembloient le demander, enfin pour les traduire en latin, et les accompagner de remarques convenables. Tout cela a été fait avec attention et maturité, et s'est trouvé d'accord avec ce que la renommée en avoit appris. De plus les passages extraits ont été remis avec les notes critiques de ces théologiens à d'autres doctes théologiens pour les peser dans la balance catholique; et tous ont reconnu unanimement que ces passages contenoient des doctrines en opposition avec les principes des vérités catholiques, qu'on y trouvoit de mauvaises discussions, des choses ambiguës, équivoques, obscures, présentées artificieusement dans le dessein d'embrouiller et de fausser l'intelligence des dogmes catholiques, et des emprunts faits aux inventions et aux erreurs des acatholiques. Enfin, nous avons voulu que le tout fût soumis à nos vénérables frères, les cardinaux inquisiteurs généraux dans toute la république chrétienne, pour être discuté et examiné de nouveau.

Tous ayant pesé chaque point avec le soin que demandoit la gravité de l'affaire, après une mûre discussion qui a eu lieu dans une congrégation tenue devant nous, ont jugé que l'auteur se perdoit dans ses pensées, et que ses ouvrages contenoient beaucoup de choses absurdes et éloignées de la doctrine de l'Eglise catholique, surtout touchant la nature de la foi et la règle de ce qu'il faut croire, touchant l'Ecriture sainte, la tradition, la révélation et l'autorité de l'Eglise; touchant les motifs de crédibilité, tou-

chant les preuves sur lesquelles on a coutume d'établir l'existence de Dieu, touchant l'essence de Dieu même, sa sainteté, sa justice, sa liberté, sa fin dans les œuvres que les théologiens appellent *au-dehors*, et encore touchant la nécessité de la grâce, la distribution de ses dons, la rétribution des récompenses et des peines; touchant l'état de nos premiers parens, le péché originel, et les forces de l'homme après sa chute. Ils ont été d'avis de prohiber et de condamner ces livres comme contenant des doctrines et des propositions respectivement fausses, téméraires, captieuses, conduisant au specticisme et à l'indifférence, erronées, scandaleuses, injurieuses aux écoles catholiques, subversives de la foi divine, sentant l'hérésie et condamnées ailleurs par l'Eglise.

Nous donc, ayant pris les suffrages desdits cardinaux, et tout pesé, de leur avis et aussi de notre propre mouvement, de notre science certaine, et après une mûre délibération, de la plénitude de la puissance apostolique, nous condamnons et réprouvons par les présentes ces livres, quelque part, en quelque langue et en quelque version qu'ils aient été imprimés jusqu'ici, ou qu'ils doivent l'être par la suite, ce qu'à Dieu ne plaise. Nous ordonnons de les mettre à l'*index* des livres défendus, exhortant et conjurant dans le Seigneur nos vénérables frères, les patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux, de se souvenir du jugement sévère qu'ils auront à subir devant le prince des pasteurs touchant l'instruction, le gouvernement et la garde du troupeau qui leur est confié, et non-seulement de repousser ces livres des écoles, mais de travailler de tout leur zèle et de toute leur sollicitude à détourner leurs ouailles de ces pâturages empoisonnés.

Afin que les présentes lettres soient plus facilement connues de tous, et que personne ne puisse en prétexter l'ignorance, nous voulons qu'elles soient publiées aux portes de la basilique du prince des apôtres et autres lieux suivant l'usage, et qu'elles y restent affichées.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 26 septembre 1835, cinquième année de notre pontificat.

E. CARD. DE GREGORIO.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Moniteur* du 17 a enfin donné les ordonnances de nomination des évêques. Elles confirment ce que nous avions annoncé il y a huit jours. M. Clément Villecourt, grand-vicaire de Sens, est nommé à l'évêché de La Rochelle; M. Louis-Jean Robiou, curé de Saint-Etienne à Rennes, est nommé à Coutances, et M. Thomas Gousset, grand-vicaire de Besançon, à Périgueux. Il paroît que ce qui a retardé la publication des ordonnances, c'est qu'on vouloit avoir la certitude de l'acceptation des trois ecclésiastiques nommés.

Le *Moniteur* du même jour annonce que M. l'abbé de Hercé, curé de Laval, est nommé coadjuteur de Nantes, sur la demande de M. l'évêque de cette ville. Nous avons vu que M. l'abbé de Hercé avoit refusé l'évêché de La Rochelle; mais les raisons de modestie qui lui avoient dicté ce refus ont dû céder aux instances de M. l'évêque de Nantes et à l'avantage de se former aux détails de l'administration sous la direction d'un prélat si distingué.

Notre article sur les retraites ecclésiastiques, dans le Numéro du samedi 10, quoiqu'il nous eût coûté quelques recherches, renferme quel-

ques omissions, comme nous l'avions prévu, et comme nous en avions averti. Ainsi, nous avons appris depuis par différentes voies que le clergé du diocèse de Rennes avoit eu deux retraites, toutes les deux données, non par M. l'abbé Coëdro seul, mais par lui et par M. l'abbé Hoguet, chanoine de la cathédrale; M. l'abbé Hoguet est un ecclésiastique aussi distingué par son instruction que par sa piété. C'est sur lui qu'a roulé la plus grande partie du fardeau des retraites. Ses discours ont montré un rare talent, une longue expérience et une méditation assidue des vérités saintes. Dans deux instructions surtout il a peint avec énergie les dangers que courent aujourd'hui la foi et la morale dans ce siècle de progrès. Les vertus de cet excellent prêtre donnoient une nouvelle autorité à ses paroles. M. Coëdro lui-même nous saura gré sans nul doute de rendre hommage au talent de son estimable coopérateur. (1)

M. l'abbé Benoin a donné le mois dernier la retraite au clergé de Grenoble et à celui de Valence. La première a eu lieu dans le petit-séminaire, près la ville épiscopale. Il y a eu près de 300 prêtres. M. l'évêque de Grenoble assistoit aux exercices, et a souvent adressé la parole à son clergé. M. Benoin donnoit tous les exercices. On a fait pendant la retraite une quête pour les victimes d'un incendie dans le diocèse.

Dans notre liste des diocèses qui ont eu des retraites ecclésiastiques, nous n'avons point nommé Verdun. Nous savons que M. l'évêque de cette ville avoit à cœur de procurer cet avantage à son clergé, mais les travaux à faire au séminaire ne l'ont pas permis; ils seront terminés prochainement, et l'année 1836 ne s'écoulera pas sans que le clergé du diocèse jouisse des bienfaits d'une retraite.

(1) Nous donnerons dans le Numéro prochain l'extrait de deux lettres que nous avons reçues, relativement aux missionnaires du diocèse de Rennes.

La vertu paroît bien plus touchante encore quand elle se montre à l'aurore de la vie, dans un âge que l'on croit pouvoir appeler l'âge des plaisirs, et qui est trop souvent celui des illusions et des dangers. Heureux ceux qui ont compris de bonne heure combien il est doux de porter le joug du Seigneur dès sa jeunesse! Un jeune séminariste de Soissons, mort au commencement de cette année, eut ce bonheur. On vient de publier sa Vie qui respire un parfum de piété, et qui offre les plus aimables exemples.

Adolphe-François Devivaise étoit né le 12 avril 1812, à Crêpi en Laonnais, diocèse de Soissons. Il montra dès son enfance les germes d'un excellent naturel. A l'âge de onze ans, il entra au petit-séminaire d'Oulchy-le-Château, et s'y distingua par sa piété, ainsi que par le plus heureux naturel. Tous ses camarades l'aimoient et le respectoient en quelque sorte. Sa charité, sa simplicité, sa candeur étoient encore relevées par ses talens et ses succès dans ses études. On voit que dès l'âge de quinze ans, il avoit pris l'habitude de s'exciter à tendre à la perfection par des réflexions écrites, par des résolutions et par un plan de vie. En 1827, il entra au séminaire de Laon, où il passa quatre ans, et y fut aimé et estimé comme à Oulchy. La solidité de son esprit et la bonté de son cœur se développèrent à la fois. Autant il étoit sérieux à l'étude, autant il étoit gai dans les récréations. On a de lui de petits écrits de cette époque, qui annoncent tout le jugement et tout le goût d'un âge plus avancé.

Au mois d'octobre 1831, il fut admis au grand-séminaire de Soissons. Alors sa régularité et sa ferveur redoublèrent. Il fut du nombre des cinquante élèves du séminaire qui s'offrirent en 1832 pour aller assister les cholériques, si le fléau venoit à envahir le diocèse. C'est vers ce temps qu'il éprouva plus particulièrement sa vocation, et qu'il se

décida pour l'état ecclésiastique. Les motifs les plus purs le guidèrent dans cette circonstance. Dès qu'il crut connoître la volonté de Dieu sur lui, il la suivit généreusement et sans retour. C'est dans ces dispositions qu'il reçut la tonsure.

En 1832, M. Maréchal, supérieur du séminaire de Soissons, atteint de crises nerveuses, étant venu à Paris pour consulter sur son état et suivre un traitement, on voulut lui procurer la compagnie et les soins d'un jeune séminariste. Devivaise avoit toutes les qualités requises pour s'acquitter dignement de cet emploi, et il rendit à son supérieur tous les services d'un disciple attentif et charitable. Il passa deux mois auprès de son maître, qui resta, tant qu'il vécut, son ami et son père.

De retour à Soissons, il se prépara par l'étude et la piété à entrer dans les ordres. L'exercice de la prière avoit pour lui des charmes; il n'étoit jamais plus heureux qu'aux pieds du saint Sacrement. Il aimoit à s'associer à différentes œuvres, et il prenoit un vif intérêt à celle de la propagation de la foi. Il reçut le sous-diaconat le 19 décembre 1833, et le diaconat au mois de mai suivant. Son zèle à se rendre digne de ces grâces lui faisoit faire de nouveaux progrès dans les voies de la piété. Dans les vacances même, écueil de la jeunesse, sa ferveur ne se démentoit point. Fidèle à tous ses exercices, il étoit pour les gens du monde qui avoient occasion de le voir, une prédication vivante et douce, à l'influence de laquelle il étoit difficile de résister.

Déjà sa santé s'altéroit; il rentra cependant au séminaire après les vacances de 1834; mais le 30 décembre il ressentit les premières atteintes de cette fièvre typhoïde qui fit alors des ravages à Soissons. Sa patience et sa résignation brilloient au milieu des souffrances et des angoisses de la maladie. M. l'évêque de Soissons vint le visiter sur son lit de douleur, et fut touché de son calme et de son courage. Le malade reçut tous les sacremens de l'Eglise avec des marques sensibles d'une foi vive. Enfin cet ange de vertu expira le 26 janvier de cette année, un mois après son ancien supérieur, M. Maréchal, dont nous avons annoncé la mort dans le Numéro du 6 janvier dernier. Ses maîtres, ses camarades, ses parens lui donnèrent d'unanimes regrets, et le supérieur fit publiquement son éloge.

Nous tirons cette notice d'un petit volume fort intéressant, qui a paru sous le titre de *Vie d'Adolphe Devivaise, diacre de Soissons*, ou *le Parfait Modèle de la préparation au Sacerdoce*, par M. l'abbé Leredde, professeur de morale. Cette Vie est dédiée à M. l'évêque de Soissons, et est pleine de détails touchans. C'est en effet un excellent modèle à offrir à la jeunesse ecclésiastique. L'estimable auteur s'y montre digne de peindre les vertus de son jeune disciple. Deux autres jeunes élèves du séminaire de Soissons suivirent le pieux Devivaise au tombeau, et furent enlevés par la même maladie; c'étoient MM. Toussaint Delamalmaison et Barthélemi-Nicolas-Henri Viguier, tous deux bons sujets, qui succombèrent à la fièvre typhoïde en février 1835. M. l'abbé Leredde leur a accordé à l'un et à l'autre un souvenir à la fin de son écrit.

Nous nous félicitons de n'avoir rien dit d'un écrit que nous reçumes il y a trois mois, et qui avoit pour titre : *La République*, par M. l'abbé Verdun. Nous avions de la répugnance à affliger un ecclésiastique par une critique qui lui eût peut-être paru injuste alors. Il nous est agréable de pouvoir annoncer aujourd'hui que cette affaire est terminée M. l'abbé Verdun, que quelques spéculations imprudentes et quelques publications indiscrètes avoient un peu compromis, et qui avoit été révoqué comme curé de Ferrières, a reconnu lui-même ses torts. Il a fait des démarches pour se réconcilier avec son évêque. Accueilli

avec bonté par M. le coadjuteur de Nancy, il a assisté à la dernière retraite des prêtres de ce diocèse, s'est soumis à ce qui lui a été prescrit, et a promis de ne plus écrire et de ne plus s'occuper que de son ministère. Nous nous réjouissons avec le clergé et les fidèles du diocèse de Nancy de cette heureuse conclusion, après un éclat qui les avoit contristés, et nous ne doutons point que M. l'abbé Verdun ne justifie, par sa prudence et sa retenue, la conduite de l'autorité à son égard.

Les négociations entre la régence de Louvain et les évêques de Belgique pour la translation de l'Université catholique en cette ville sont terminées. Il y avoit eu d'abord une convention entre le collége des bourgmestre et échevins, et les personnes déléguées par l'Université catholique. Cette convention a été soumise par le collége au conseil de régence, et approuvée par celui-ci à la presqu'unanimité. Les délégués de l'Université ont également soumis la convention à l'autorité épiscopale qui l'a approuvée, à l'exception d'un seul article. Des négociations se sont établies sur cet article, et le bourgmestre partit le 13 octobre pour Malines, avec les pouvoirs du conseil. Il paroît que toutes les difficultés ont été applanies, car le 13 au soir le son de toutes les cloches de Louvain annonça la conclusion de l'affaire. Les cours de l'Université s'ouvriront dans cette ville à la mi-novembre.

D'après la convention conclue entre la ville de Louvain et l'Université catholique, la première abandonne à cette Université cinq anciens colléges, le collége du Pape, précédemment occupé par le collége philosophique, le collége des Vétérans, celui qui y est attenant et qui servoit jusqu'ici pour le cabinet d'histoire naturelle, celui du Saint-Esprit, où est aujourd'hui le collége communal, et les Halles, où se sont données jusqu'ici les leçons de l'Université. Il est probable que les quatre premiers serviront de pédagogies. Celui du Saint-Esprit sera pour la Faculté de théologie. La ville se chargera des dépenses pour approprier les bâtimens à la nouvelle destination; elle fournira le premier mobilier et fera les réparations d'entretien.

Tout se prépare pour la rentrée des classes au nouveau collége de Brugelette, entre Mons et Ath. Cette rentrée a été un peu retardée par les dispositions qu'il a fallu faire dans de vastes bâtimens. Seize professeurs venus de divers établissemens, et tous prêtres, sont aujourd'hui réunis. Il y en aura un pour chaque classe, depuis la 7ᵉ jusqu'à la physique, et pour les langues étrangères. Les élèves qui n'auroient pu se présenter avant l'ouverture seront reçus dans le courant de l'année, et classés suivant leur force.

Dans le carême dernier, M. Wiseman, professeur de langues orientales et recteur du collége anglais à Rome, fit, dans les appartemens de M. le cardinal Weld, quelques conférences publiques en anglais. Son but étoit de montrer que le progrès des lettres et des sciences en quelque genre que ce soit produit un développement correspondant de preuves en faveur de la religion. Bon nombre d'Anglais et de personnes de différentes nations assistèrent à ces conférences. M. Wiseman donna sept conférences. Les *Annales des Sciences religieuses* en présentent le sommaire, qui annonce de la part du docte auteur une grande variété de connoissance. La première conférence est sur l'etnographie, la deuxième sur l'histoire du genre humain, la troisième sur les sciences naturelles, la quatrième sur l'histoire primitive, la cinquième sur l'archéologie, la sixième sur les études orientales, et la septième sur la science critique de la Bible. L'auteur y traite un grand nombre de questions importantes et

délicates débattues entre les savans, et qui ont un rapport direct ou indirect avec la religion. Ainsi, il parle de l'histoire mosaïque, de l'origine des peuples, des différentes races d'hommes, de la géologie, du déluge, de la chronologie, etc., et il résout successivement les difficultés qui ont été soulevées sur ces différens points. On est étonné de tout ce que tant d'objets divers supposent de lecture, de recherches et de méditations. Les *Annales* n'offrent que le canevas des conférences, et font désirer vivement la publication d'un travail qui pourroit avoir une grande utilité.

Comme il arrive à Rome beaucoup d'étrangers et surtout d'Anglais pour assister aux cérémonies de la Semaine-Sainte, M le cardinal Weld pensa qu'il seroit à propos de leur donner une explication de ces cérémonies. Pour répondre aux désirs de S. Emin. M. Baggs, docteur en théologie, et vice-régent du collége anglais à Rome, fit, sur la fin du carême, dans les appartemens du cardinal, trois conférences publiques en anglais, sur les cérémonies catholiques, et surtout sur celles de la Semaine-Sainte et du jour de Pâque. Il y discuta les objections des protestans sur l'idolatrie attribuée aux catholiques, sur la croix, sur les images, sur les reliques, etc. Les *Annales* donnent aussi le sommaire de ces conférences.

La congrégation des Méchitaristes de Vienne a publié un prospectus dans lequel elle expose aux fidèles allemands tout ce que l'*Union pour la propagation des bons livres* catholiques en Allemagne se propose de faire en 1835, qui est la sixième année de sa fondation. Le ciel a béni cette entreprise. La coopération du clergé, la protection de la famille impériale et l'intérêt que beaucoup de personnes pieuses et distinguées portent à l'*Union,* lui permettent d'étendre ses efforts Elle a proposé un autre prix pour 1835 aux écrivains catholiques d'Allemagne; le sujet à traiter est celui-ci : *Suffit-il pour obtenir la félicité éternelle d'être honnête homme, comme on dit dans le monde, en croyant d'ailleurs ce que l'on veut?* L'*Union* laisse à l'écrivain le choix de la forme; mais l'ouvrage devra avoir au moins vingt feuilles d'impression. Le prix sera de 60 ducats d'empire; les manuscrits doivent être envoyés à la congrégation des Méchitaristes à Vienne, Singer-Strasse, n° 896.

Les livres que l'*Union* se proposoit de publier en 1835 étoient : au mois de février, la *Vie de Leopold IV*, de la maison de Bamberg, margrave d'Autriche, mort en 1136, et canonisé en 1485; au mois d'avril, la *Vie de saint Ignace*, traduite du français du P. Bouhours; au mois de juin, *saint Vincent-de-Paul, représenté dans sa vie et dans ses œuvres*, par M. Galura, évêque de Brixen; au mois d'août, le deuxième volume du même ouvrage; au mois d'octobre, le tome VI et dernier des *Actes des Martyrs*, de Ruynart; (on n'a pu terminer cet ouvrage l'année précédente, comme on l'avoit espéré) enfin, au mois de décembre, l'ouvrage qui aura eu le prix pour cette année.

On voit par là que l'*Union* ne publie un volume que tous les deux mois. Le choix des sujets indique assez quel est l'esprit de cette entreprise toute religieuse. La *Vie de saint Léopold* sera en quatre parties; dans la première on racontera les événemens antérieurs; la deuxième sera l'histoire du prince; la troisième parlera de ce qui a suivi sa mort, et la quatrième fera connoître la dévotion envers le saint margrave. M. Galura est l'évêque actuel de Brixen; le prélat est né dans le diocèse de Strasbourg en 1763.

POLITIQUE.

Depuis quelque temps la plupart des journaux, révolutionnaires et autres, se font un grave sujet d'inquiétude de la question de savoir si l'on ne se trouve pas

emporté dans ce moment vers ce qu'ils appellent l'ancienne nuance du *centre droit*. Ils remarquent avec anxiété les moindres signes qui leur paroissent de nature à justifier ce présage ; et à les entendre ce seroit une calamité nouvelle dont le monde seroit menacé.

Déjà nous avons eu occasion de faire observer que ce centre droit n'est pas si terrible, et que la manière dont il s'est montré sur la fin de la restauration n'a rien d'inquiétant pour les destinées de la révolution, Outre que sans lui elle ne seroit pas venue, et qu'il n'a rien fait depuis pour perdre sa confiance, il y a une autre raison toute simple pour qu'on ne se méfie pas de lui; c'est qu'il a transporté son ancienne influence dans le nouvel ordre de choses, et qu'il a déserté, avec armes et bagages, de la restauration dans la révolution. Ses antécédens prouvent qu'il est maintenant à sa place, et qu'il a trouvé sa véritable assiette. Qu'est-ce, d'ailleurs, que le centre droit d'une révolution ? En appliquant à ce mot sa précédente signification, cela veut dire fidèle, à quelque chose près. Eh bien, qu'est-ce que vous demandez de plus? Est-ce parce qu'il a trahi la monarchie que vous avez peur de lui? Mais c'est une raison au contraire pour qu'il vous inspire de la confiance. On ne peut pas trahir tout le monde, et quand on déserte, ce n'est pas pour retourner au camp qu'on a quitté.

On a commencé par rire beaucoup des évasions des prisonniers qui ont eu lieu dernièrement à Sainte-Pélagie. C'étoit à qui raconteroit à ce sujet les histoires les plus piquantes. Tout le monde, excepté la police, rencontroit dans les rues en plein midi les prévenus d'avril qui s'étoient évadés On indiquoit les heures où l'on s'étoit promené la veille avec eux aux Tuileries ou dans le jardin du Luxembourg ; les maisons de restaurateurs où ils avoient dîné, les spectacles auxquels ils avoient assisté. Enfin, on alloit jusqu'à les faire rencontrer au Vaudeville, dans la loge de M. le président de la cour des pairs, et causer tranquillement avec lui sur le procès d'avril.

Tout cela pouvoit paroître fort amusant dans les journaux, et faire passer quelques bons momens aux oisifs des cabinets de lecture. Mais quand on n'est pas sûr de rire le dernier, il faut tâcher de prévoir les suites de ce que l'on fait, et prendre garde que ceux aux dépens de qui on cherche à rire ne s'arrangent pour avoir leur tour. Comme on devoit s'y attendre, l'effet naturel de ces plaisanteries a été d'irriter et de piquer d'honneur les agens de l'autorité. En vous moquant d'eux, vous les avez disposés à chercher les moyens de prendre leur revanche ; et ils les ont si bien trouvés que dès le lendemain vous vous êtes recriés contre leurs redoublemens de surveillance, et contre leurs raffinemens de précautions. Ainsi, pour avoir voulu vous amuser à contre-temps, et enfoncer vos lardons trop avant dans les chairs vives de l'administration, vous avez peut-être à vous reprocher une partie du régime qui pèse maintenant sur vos amis. Si l'on double dans ce moment les barreaux de fer et les massifs de la prison du Luxembourg, c'est vous probablement qui avez contribué à ce qu'on la renforce. Si des privations et des gênes ont été ajoutées à celles qui environnoient déjà les détenus politiques ; si les verroux se ferment sur eux une heure plus tôt et s'ouvrent une heure plus tard qu'auparavant, c'est probablement aussi votre faute. Vous avez ri ; mais ils ont beaucoup moins d'air. Vous avez ri ; mais ils sont plus fortement murés et resserrés. Vous avez ri ; mais ils ont une grille de plus à leurs cabanons. Vous avez ri ; mais ceux qui les gardent s'en souviennent, et ce sont les malheureux détenus qui porteront la peine de vos plaisanteries.

Nous croyons rendre service à nos lecteurs en ne les conduisant pas trop avant au milieu de la confusion qui règne en Espagne. Si nous leur mettions sous les yeux la masse des nouvelles qui arrivent

pêle-mêle de ce chaos, il leur seroit impossible de s'y retrouver et de saisir le fil de rien. Pour ce qui concerne la situation politique du pays, c'est un mélange d'anarchie, de faits révolutionnaires et de cabales armées qui cherchent à s'arracher la vie. Quant à ce qui regarde la guerre civile, ce ne sont que marches et contre-marches, chocs et mêlées, opérations confuses qui n'aboutissent qu'à des massacres, à des actes de vengeance furieuse et à des traits de férocité dignes de l'ancien sang des Maures, qui se maintient toujours au même degré de chaleur, à ce qu'il paroît, dans les veines de leurs descendans.

Jusqu'à ce que la crise s'opère tout-à-fait d'une manière ou d'une autre, il faut donc s'attacher seulement à observer les principales phases de cette révolution espagnole qui menace de surpasser en violences et en cruautés ce que l'on a connu en ce genre de plus déplorable et de plus inhumain. Il nous semble qu'elle arrive dans ce moment à ce point d'analogie de notre situation de 92, qui précéda la catastrophe du 10 août, et commença à faire pressentir celle du 21 janvier. Mêmes symptômes d'affoiblissement dans le pouvoir royal. Même cri de détresse de la part de Marie-Chrissine, qui appelle aussi une assemblée de cortès, plus vigoureuse que l'autre, c'est-à-dire une Convention pour la détrôner et la juger probablement. Il n'est pas jusqu'à l'idée de se donner une garde constitutionnelle comme celle de Louis XVI, qui ne vienne à l'esprit de cette malheureuse princesse. Tout porte donc à croire que sa chute est également prochaine, et que cette chute aura lieu d'une manière plus ou moins triste. Mais il faut le dire, la victime couronnée de France sera toujours au jugement des hommes plus intéressante et plus à plaindre que celle d'Espagne, parce que son sort ne fut pas autant de son choix, et que sa cause fut plus juste.

Un des présages sinistres qui marquent le mieux les approches de la crise et l'effrayant progrès de la révolution d'Espagne, c'est le retour du général Mina sur le théâtre des événemens. Mina est comme les oiseaux des tempêtes qui ne sortent du fond de la mer pour apparoître à la surface, que dans les momens d'orage et de tourmente. Quand l'impulsion révolutionnaire ne lui paroît pas assez forte, et que l'anarchie ne marche pas à son gré, il se retire de la scène pour aller prendre les eaux. On n'entend parler de lui que par les bulletins de sa santé; il est toujours malade et languissant. Il n'y a de bons et d'efficaces remèdes pour lui que les révolutions, et il faut absolument que son pays soit malade pour que lui se porte bien. Or, c'est le général Mina qui se porte bien dans ce moment; la santé lui est revenue tout à coup, et il se trouve en état d'aller se mettre à la tête de l'armée de Catalogne.... Mauvais présage pour l'Espagne, et signe non moins certain de tempête que l'apparition des hirondelles de mer.

PARIS, 19 OCTOBRE.

Le roi et la reine des Belges devoient arriver à Paris hier dimanche. Ils sont arrivés aujourd'hui vers midi.

— Il paroît, décidément, qu'aucune fête n'aura lieu à Fontainebleau. Tous les objets qu'on y avoit envoyés ont été rapportés à Paris.

— Reschid-Bey, ambassadeur de la Porte-Ottomane, a remis, vendredi dernier, à Louis-Philippe, une lettre autographe de félicitations adressée par sa hautesse, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Cette lettre, nous dit le *Journal des Débats*, est à peu près longue de trois pieds sur quatre ou cinq pouces de large.

— Le quatrième collége électoral d'arrondissement de la Meurthe est convoqué à Château-Salins pour le 7 novembre prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Fleury de Chaboulon, décédé.

— Le *Moniteur* publie, 1° le compte des opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, pendant le troisième trimestre 1835; et situation des soldes de caisses et porte-

feuilles au 30 septembre 1835, présentés par le directeur général à la commission de surveillance de ces établissemens, en exécution de l'art. 112 de la loi du 28 avril 1816; 2° le tableau des rentes rachetées depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre 1835 inclusivement.

Il résulte de ce tableau qu'il a été racheté, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre 1835 inclusivement, savoir: 1° 588 f. de rente 4 1/2 pour 0/0, qui ont coûté 13,266 fr. 79 c., ce qui établit un prix commun de 101 fr. 53 c.; 2° 4,780,164 fr. de rente 4 p. 0/0, qui ont coûté 116,362,078 f. 68 c., ce qui établit un prix commun de 97 fr. 37 c.; et 3° 171,012 fr. de rente 3 p. 0/0, qui ont coûté 4,521,646 fr. 24 c, ce qui établit un prix commun de 79 f. 32 c.

— Par ordonnance du 11 octobre, sont nommés au grade de capitaine de frégate, MM. les capitaines de corvette Mollier (Augustin-Alexis), à l'ancienneté; Nonay (Louis-Jean-Pierre), au choix.

— Par décision du 15 octobre, M. de Chabannes Curton, lieutenant de vaisseau, a été nommé au commandement de la goëlette la *Mésange*.

— M. et Mme Thiers sont de retour à Paris.

— MM. les pairs arrivent tous les jours; on en compte déjà plus de soixante, ce qui fait présumer qu'on va s'occuper immédiatement du procès de Fieschi, dont l'instruction paroît à peu près terminée.

— Morey a définitivement consenti à prendre des alimens, et un rapport dressé par M. le docteur Barrat, au nom des quatre médecins qui, pendant cette terrible crise, n'ont cessé de lui prodiguer les soins les plus assidus, annonce à l'autorité la presque certitude de sauver ce malheureux.

— Un journal a annoncé à tort qu'on avoit transféré le sieur Pépin à la prison du Luxembourg. Le prévenu a en effet été conduit sous bonne escorte mercredi matin au Luxembourg; mais après y avoir subi un fort long interrogatoire, il a été ramené à la Conciergerie, où il se trouve au secret comme par le passé.

— Une visite domiciliaire a eu lieu chez M. Couroux-Després, quai Pelletier, et n'a produit aucun résultat.

— M. Dupoty, gérant du *Réformateur*, étoit cité à comparoître aujourd'hui devant les assises sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à raison de deux articles insérés, l'un dans le numéro dudit journal, en date du 13 du présent mois, et commençant par cette phrase: « Ce matin, les habitans du quartier Montmartre étoient en émoi: quatre militaires enchaînés parcouroient les rues escortés par quatre gendarmes, et la foule se pressoit sur leur passage... » Et l'autre, inséré dans le numéro du 14 du même mois, intitulé: *Mécontentement de l'armée.* M. Dupoty n'a pas répondu à l'appel de la cause.

La cour a condamné par défaut M. Dupoty à trois mois de prison et à 5,000 f. d'amende.

— MM. Usquin et Delestre, employés des postes, dont l'arrestation avoit été annoncée, viennent d'être remis en liberté comme M. Dru.

— On lit dans le *Journal de Paris:*

« Instruite depuis quelque temps que des réfugiés travailloient à la propagation des sociétés étrangères, l'autorité faisoit surveiller activement ceux qu'elle soupçonnoit de diriger ces coupables manœuvres.

» Hier, à huit heures du soir, elle a fait entourer aux Batignolles une maison dans laquelle elle savoit qu'ils devoient se réunir, et on les a trouvés, en effet, en séance, au nombre de quinze.

» Arrêtés sur-le-champ, ils ont tous été conduits à la Préfecture de police.

» On a saisi sur la table, autour de laquelle ils étoient rangés, beaucoup de lettres importantes, et presque tous les papiers de ces associations. »

— Le pourvoi formé par cinq professeurs de l'École de Droit de Paris, contre la décision du conseil royal de l'instruction publique, relative à l'installation de M. Rossi, en qualité de professeur de droit constitutionnel, a été plaidé devant le conseil d'état, par Me Garnier,

avocat des demandeurs. M. Chasseloup-Laubat, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public, a conclu au rejet du pourvoi, en le soûtenant non-recevable et mal fondé. Le conseil d'état ne rendra sa décision que jeudi ou samedi prochains.

— La chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la cour d'assises le sieur Callet et les deux frères Grimaud, ses locataires, comme accusés de la tentative d'incendie qui, au mois de mai dernier, a failli réduire en cendres la fabrique de porcelaines de MM. Paillard et Hautin à Choisy-le-Roi.

— On doit se rappeler que le 17 août dernier le soi-disant duc de Richemont, soi-disant Louis XVII, s'évada de Sainte-Pélagie, avec deux détenus politiques, les sieurs Rossignol et Coudert, en ouvrant à l'aide d'une clé qu'il s'étoit procurée la porte qui communique à la cour des Cuisines. Le sieur Poilly, l'un des gardiens de la prison, a comparu samedi dernier devant la sixième chambre de police correctionnelle, comme prévenu d'avoir favorisé cette évasion par *négligence*. Les nombreux témoignages entendus ayant établi son innocence, M. le substitut Persil, l'un des fils du garde des sceaux, a abandonné la prévention; mais il a déclaré faire ses réserves contre Levasseur, brigadier de service à Sainte-Pélagie lors de l'évasion.

— Le même jour, le sieur Tassy, ex-garde municipal, impliqué d'abord dans un complot contre la sûreté de l'état, comparoissoit aussi devant la police correctionnelle, sous la prévention d'avoir été détenteur de munitions de guerre. A la suite d'une visite pratiquée à son domicile, on avoit saisi quelques cartouches, de la poudre de guerre et des balles de plomb. Le sieur Tassy a allégué pour sa défense qu'il avoit ces objets depuis le temps où il étoit garde municipal. Le tribunal a condamné le prévenu à deux jours d'emprisonnement.

— On se rappelle la saisie que la police a faite il y a quelques jours de l'ouvrage de M. d'Hardivilliers, intitulé : *Souvenirs des Highlands*. La demande en main-levée de cette saisie doit être portée et jugée à l'audience du 21 de ce mois.

— La marine a fait de nombreuses pertes dans ces derniers temps. Malgré quelques promotions récentes, il reste dans le cadre des officiers de la marine les vacances suivantes : 21 lieutenans de vaisseau, 13 capitaines de corvette, 7 capitaines de frégate, 5 capitaines de vaisseau, 3 contre-amiraux et un vice-amiral.

— A partir de mercredi, 21 octobre, la bibliothèque du Conservatoire des Arts et Métiers sera ouverte au public tous les mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, de dix heures à deux heures.

— Les cours gratuits et publics du Conservatoire des Arts et Métiers ont commencé aujourd'hui 19 octobre.

— Parmi les améliorations faites pendant les vacances à la Bibliothèque royale, la principale consiste en un appareil à l'aide duquel les demandes de livres, marquées sur des billets, sont transmises promptement aux employés dans les étages supérieurs, d'où les livres pourront descendre avec la même promptitude. On épargnera par là beaucoup de courses fatigantes aux employés, et le public sera servi en bien moins de temps qu'auparavant.

— Le colonel Bory de Saint-Vincent a présenté à l'Académie des Sciences la 35e livraison du grand ouvrage de Morée, qui contient beaucoup plus de matières que les précédentes. L'Académie a surtout remarqué la belle carte antique qui fait partie de cette livraison.

— Le ministre de l'instruction publique vient de donner des ordres pour la prompte liquidation des retraites auxquelles ont droit les divers fonctionnaires de l'instruction publique, y compris ceux des colléges communaux.

— Un journal ministériel annonce que Mme de Polignac doit momentanément quitter la ville de Ham.

— Les ouvriers achèvent en toute hâte la chambre des députés. On refait la galerie qui conduit des appartemens de la présidence à la salle des séances ; des statues des grands orateurs de l'antiquité et des temps modernes, placées entre des croisées, en feront l'ornement.

— Le grand tableau de M. Vinchon, représentant Boissy d'Anglas lorsqu'une populace ivre de sang lui apporte, au bout d'une pique, la tête du député Féraud, vient d'être transféré au Palais-Bourbon. Il est décidé que ce tableau, horrible de détails, n'entrera pas dans la décoration de la grande salle des séances publiques. On dit qu'il sera placé dans la salle des conférences.

— Trois salles sont déjà arrangées au musée de la marine du Louvre : celle de la Pérouse, celle des armes des peuplades sauvages du Nouveau-Monde et celle de Vernet; il en reste encore dix autres à décorer et à arranger.

— La *Tysiphone*, satire républicaine hebdomadaire, qui a déjà valu plusieurs mois de prison à son auteur, M. Louis Bastide, cesse de paroître. Il reste à celui-ci un dernier procès à vider.

— Une caricature publiée, il y a trois ans, par Philippon, et qui a pour titre : La *Résurrection de la Censure*, a été saisie avant-hier, passage du Caire.

— Il vient d'être frappé à la Monnoie une médaille pour l'inauguration de la statue de Corneille. Cette médaille, due au burin de M. Depaulis, représente d'un côté une copie de la statue exécutée par M. David, et, comme le porte l'exergue : Erigée par souscription à Pierre Corneille, dans sa ville natale, par les soins de la société libre d'émulation de Rouen, en 1834. Au revers se trouve l'effigie de notre grand tragique : « Né à Rouen, le 6 juin 1606, et mort à Paris le 1er octobre 1684. »

— L'avant-dernière nuit, M. Gronfier, commissaire de police à Belleville, a saisi et arrêté cinq vagabonds dans les fours à plâtre, voisins de cette commune; parmi eux se trouvent deux repris de justice. Il les a envoyés hier matin à la disposition de M. le procureur du roi.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Mme la baronne de la Ferté, née Alexandre d'Hanache, dame chanoinesse du chapitre noble de Poulangis, ancienne première femme de chambre de Mme la duchesse de Berri, est morte, le 9 de ce mois, à Dieppe. Elle étoit la sœur de M. le comte Alexandre d'Hanache, ex capitaine dans la garde royale et écuyer de MADAME, assassiné en Vendée en 1832, et cousine de M. le vicomte Tanneguy Duchâtel, mort en Portugal au service de don Miguel.

— Un libraire d'Orléans a acheté, il y a quelques années, dans cette ville, à la vente d'une bibliothèque particulière, un exemplaire précieux de l'édition de Cicéron, publiée en 1555, chez Ch. Estienne. Les marges en sont enrichies de plus de 4,000 corrections de la main d'H. Estienne, et d'un autre savant qui n'est distingué que par le prénom de Jean, peut-être Jean Scapula. Ce livre paroît avoir été destiné à l'impression d'une nouvelle édition de Cicéron, vraisemblablement de celle dont H. Estienne parle dans ses *Castigationes in quamplurimos locos Ciceronis*, et qui n'a pas vu le jour. On assure que le libraire ne veut pas vendre sa curieuse acquisition moins de 1,800 francs. Elle ne lui en a coûté que vingt.

— Les forçats libérés ne pourront temporairement séjourner dans le département de la Haute-Garonne et les départemens des Hautes et Basses-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Landes et Ariége.

— On lit dans l'*Hermine*, journal de Nantes :

« La femme d'un ouvrier employé aux usines d'Indret, a été victime d'un déplorable événement : le feu s'étant communiqué aux vêtemens de cette infortunée, elle se trouva saisie à un tel point, qu'elle ne put obtenir des secours assez prompts pour être sauvée. Mariée depuis quelques mois, elle étoit à peine âgée de 22 ans. »

— M. de Bruchard est mort le 10 du courant, à sa terre de Breuilh, canton

de Nieul (Charente-Inférieure). Il s'étoit toujours fait remarquer par d'excellens principes religieux et politiques.

— *Lyon*, 16 octobre. — Le nommé Trabucco, condamné par la deuxième session de la cour d'assises à huit ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse s'est évadé la nuit dernière de la prison de Roanne au moyen d'une échelle de corde qu'on lui avoit lancée de dessus les toits.

Hier on a retiré de la Saône les cadavres de deux soldats de la garnison. L'un deux avoit encore son sabre.

— Nous lisons dans le *Réparateur Lyonnais* :

« On nous écrit d'Orange que deux religieuses et une autre femme qui se trouvoient à bord du bateau à vapeur qui va de Lyon à Avignon ont péri en débarquant près de Caderousse (Vaucluse), samedi dernier, 10 courant, à six heures du soir. Le batelet sur lequel étoient descendus les voyageurs, au nombre de huit, qui devoient s'arrêter en cet endroit, n'ayant pu résister à la violence des vagues soulevées par les roues du bateau qu'on avoit eu l'imprudence de remettre trop *tôt en* mouvement, a chaviré et tous les passagers ont été submergés. Cinq d'entre eux ont été sauvés; mais la malheureuse femme et les deux religieuses ont péri.

» De pareils événemens se renouvellent trop souvent pour qu'on n'élève pas de justes réclamations contre l'incurie vraiment déplorable qui préside au débarquement des bateaux à vapeur. »

— Sur la demande de M. Granier, député de l'Hérault, et maire de Montpellier, le gouvernement vient de faire don au musée de cette ville d'un tableau peint par M. Montvoisin, représentant la mort de Charles IX.

— Sur la demande de M. le préfet du Gard, M. le ministre du commerce a accordé, pour premiers secours à divers habitans de quelques communes du département du Gard, la somme de 8,000 fr. pour les dédommager des pertes ruineuses que leur ont fait éprouver des orages désastreux.

—Un nouveau secours de 600 fr. a été mis à la disposition de M. le préfet du Gard par décision du ministre du commerce du 8 de ce mois. Ce secours a été ainsi réparti : 300 fr. aux malheureux enfans du sieur Lacombe, garde-champêtre de la commune de Moulezan, mort victime d'un événement imprévu; et pareille somme à trois habitans de la commune de Montpézat dont l'habitation fut détruite par une inondation.

— L'intendance de santé de Marseille a pris les décisions suivantes : « Le choléra ayant entièrement cessé à Marseille, les patentes de santé seront délivrées nettes. Mais attendu que cette maladie afflige une partie de l'Italie, elle a décidé que les provenances de Nice, de Gênes et de Livourne seroient soumises à une quarantaine de dix jours, et celles des pays intermédiaires entre Nice et Livourne à une observation de cinq jours, avec les hardes à l'évent pour chacune des deux quarantaines. Seront également soumis à une quarantaine de cinq jours les arrivages de tout pays où régneroit le choléra. »

— Parmi les personnes qui se sont distinguées à Marseille dans la terrible invasion du choléra, la voix publique cite avec reconnoissance M. Henri Lescuyer, contrôleur des monnoies et gendre de M. de Villeneuve, ancien préfet des Bouches - du - Rhône. Ayant accepté les pénibles et dangereuses fonctions de commissaire aux inhumations, il s'y est livré jour et nuit avec la plus grande assiduité. On l'a vu ensuite quitter sa famille à Marseille pour se rendre à Toulon au plus fort de la contagion, et s'enfermer pendant quinze jours dans un hôpital pour y remplir les fonctions les plus rebutantes et soutenir le courage des agonisans par ces consolations que les ames pieuses savent seules prodiguer. De tels faits portent avec eux leur éloge.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles que veut bien nous don-

ner le ministère relativement aux affaires d'Espagne deviennent de plus en plus confuses, et pour peu que cela continue, nous serons obligés de les enrégistrer sans réflexion aucune. Nous avons pu croire un instant que toutes les juntes insurrectionnelles avoient fait leur soumission et que la régente n'avoit plus à combattre que l'armée, assez redoutable d'ailleurs, de Charles V; mais à tort en verité : il paroît maintenant, d'après la dernière correspondance de Madrid, que plusieurs de ces juntes donnent toujours beaucoup d'inquiétude à M. Mendizabal, qui n'est déjà pas rassuré par la réunion des cortès qu'il a peut-être provoquée un peu à la légère, dans un moment où tout est mis en question.

Il paroît aussi que les autres juntes, tout en se soumettant, conservent une attitude que le moindre événement peut rendre hostile. Nous avons pu croire encore que M. Las Navas qui menaçoit Madrid avec une armée révolutionnaire et vouloit y venir proclamer la constitution, éloignant de sa part tout mauvais vouloir, avoit fait son humble soumission à la régente; mais voilà que nous lisons aujourd'hui dans le *Journal des Débats* que M. le comte de Las-Navas, après avoir passé quarante-huit heures dans la capitale, en conférences inutiles avec les amis de M. Mendizabal, se disposoit, le 10 octobre, à reprendre le chemin de son quartier-général; ce que s'est bien gardé de nous dire le *Journal de Paris*.

— Les lettres qui arrivent de la frontière confirment les nouvelles que le journal ministériel donnoit sur la défaite des christinos auprès de Sarragosse. Il paroît également positif que les vaincus, en rentrant dans la ville, ont assassiné des hommes sans défense, et demandé la mort des prisonniers politiques, et qu'on a livré trois victimes à leur rage.

— Rien ne confirme encore la nouvelle de l'entrée de 10 mille Portugais en Espagne, que nous a donnée dernièrement le *Journal de Paris*.

— Il paroît que les Anglais sont moins bien vus à Bilbao qu'à Saint-Sébastien. La population leur a tué un sergent et un soldat à coups de fusil.

— Des volontaires français, recrutés pour la régente, sont entrés dernièrement en Espagne par la frontière d'Aragon, et bientôt après ils se sont trouvés avec les troupes de Gurrea. On dit que ce dernier n'ayant pu établir une bonne harmonie entre ses soldats et les volontaires français, un combat a eu lieu, et que six Français ont été tués.

— Les nouvelles qui sont arrivées de la Catalogne et de la Navarre confirment ce que nous avons dit dans nos précédens Numéros.

— On lisoit samedi dans le journal ministériel du soir :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 10 :

» Les juntes de Cadix et de Séville ont fait leur soumission. Le comte de Las Navas est arrivé, de sa personne, à Madrid, aussi bien que le nouveau ministre de la guerre, le comte d'Almodovar.

» Un décret inséré dans la *Gazette* du 10, prescrit la formation de trois bataillons de chasseurs qui seront équipés, armés et entretenus, pendant la durée de la guerre civile, aux frais de la régente.

» Un autre décret ordonne aux évêques de suspendre les ordinations ecclésiastiques en attendant qu'on ait pris des mesures pour diminuer le nombre excessif des prêtres.

» Une dépêche de Perpignan, en date du 16, annonce que le comte d'Espagne y est arrivé, et que Mina y est encore.

» Le 9, les christinos ont fait un mouvement sur Morentin.

» Don Carlos, qui se trouvoit à Estella avec son armée, s'est retiré sur Cirauqui et Manern.

» Cordova a occupé avec 13,000 hommes la ligne de l'Argaca.

» Don Carlos, mécontent d'Ituralde, a donné provisoirement son commandement à Eguia.

» Les carlistes sont toujours sans argent.

— Nous lisions hier dans le même journal :

« Ainsi que nous l'avons annoncé hier,

les comtes Almodovar et Las Navas sont arrivés à Madrid le 9. Le 11, toute la garde nationale a été passée en revue.

» La division Gurrea est rentrée en Navarre; on y attend la légion étrangère, qui étoit le 16 à Barbastro.

» Le 16, don Carlos et Cordova étoient toujours dans la même position, séparés par l'Arga qui est très-gros.

» Cordova a fait détruire les ponts de Mendigorria et de Belasquari, et il a fait fortifier celui de Larraga.

» Le 15, Oraa s'est dirigé sur Pampelune avec 4,000 hommes, pour y conduire des approvisionnemens. »

— Le journal ministériel ne donne ce soir aucune nouvelle d'Espagne.

ITALIE. — L'amélioration de la santé publique à Livourne, tant pour la diminution des décès que par le nombre croissant des guérisons, fait de jour en jour des progrès; aussi les émigrans commencent-ils à songer au retour. Le grand-duc, prévoyant les dangers que pourroit occasionner la rentrée de tant de citoyens dans des maisons encore infectées, a pris des dispositions pour faire purifier et aérer toutes les localités suspectes et *toutes* les maisons abandonnées. Les gardiens qui n'avertiroient pas l'autorité seront passibles d'une amende de 100 livres.

Le 29 septembre, on comptoit encore à Livourne 18 cas et 4 morts; le 30, on a eu seulement 4 nouveaux cas et 2 décès; 306 personnes restoient en traitement.

Aucun cas nouveau n'avoit eu lieu à Florence du 2 au 5 octobre.

A Gênes, la maladie approchoit de son terme; elle diminuoit aussi dans les provinces, mais elle tenoit pied à Savigliano, Raconiggi et Pancalieri; un cas avoit été signalé à Pignerol.

Extrait du JOURNAL ASIATIQUE *de Londres, numéro de septembre, tiré d'une lettre du lieutenant* W. Foley, *datée du* 25 *novembre* 1834.

» Dans mon dernier voyage à Madras, en mai dernier, je vis un poisson très-extraordinaire, et que personne à bord de notre navire n'avoit jamais vu, quoique quelques-uns des officiers et des gens de l'équipage eussent été long-temps employés à la pêche de la baleine. Il étoit de la taille d'une baleine, mais il en différoit dans la forme. Il étoit agréablement tacheté sur tout le corps comme un léopard. Il vint plusieurs fois durant le calme sous la poupe du vaisseau, et nous eumes tout le loisir de le bien considérer. Il avoit sur le dos une énorme nageoire qui le faisoit mouvoir avec beaucoup de rapidité, lorsqu'on l'irritoit en lui jetant de grosses pierres, imprudemment, car il avoit assez de force pour briser le gouvernail et endommager le navire. Plusieurs gros poissons de l'espèce des chiens de mer (dog-fish), de plus d'une coudée, l'accompagnoient et gambadoient autour de lui. Quelques-uns entroient dans son énorme gueule, et en sortoient à plaisir. Pour vous donner une idée de sa forme, sa gueule étoit très-large, ses nageoires noires ou brun foncé, ainsi que sa queue; son corps couvert de taches brunes comme un léopard, sa tête ayant la forme de celle d'un lézard. Ne pourroit-ce pas être le *plésiosdurus* ou quelqu'autre espèce de poissons qu'on sait avoir existé dans les temps anciens? Ceux qui, ainsi que moi, furent témoins oculaires de l'existence de cet animal extraordinaire, anciens marins qui ont navigué sur toutes les mers, n'avoient jamais rien vu auparavant qui ressemblât à ce monstre. »

LA PIÉTÉ FILIALE, FRATERNELLE ET VIRGINALE, par M. Guillemin.

Dans cette nouvelle œuvre poétique, l'auteur des *Chants sacrés* traduit en maximes précises et élégantes les devoirs qu'impose le christianisme à l'homme vivant en société. Le titre, *Piété filiale, fraternelle et virginale*, nous annonce déjà que le poète ne doit pas faire une œuvre incomplète, et que tous les devoirs imposés à l'homme seront soumis au creuset d'une analyse réfléchie. La *piété filiale*

précise les devoirs qui lient l'homme à Dieu et aux dépositaires de la puissance divine. Cette première partie est seule en vente ; les deux autres, la *piété fraternelle* qui doit nous manifester les devoirs qui nous lient à nos frères, et la *piété virginale* destinée à nous signaler la loi qui doit régir notre vie individuelle, ces deux autres parties ne devant paroître qu'incessamment, nous n'avons qu'à analyser la *piété filiale*, la seule des trois parties qui ait paru.

Ces trois ordres de devoirs qu'embrasse l'œuvre du poète résument toute la loi chrétienne. Ces diverses catégories d'obligations, quoique différentes en apparence, se confondent dans ce seul principe, l'*amour de Dieu*. L'ordre à suivre dans l'enseignement des vérités morales n'est pas chose indifférente, et la méthode suivie trahit l'orthodoxie ou l'anomalie de la pensée. Le matérialisme demande à l'amour de soi, la raison des vérités morales; mais la pensée, fille du ciel, demande au foyer de la civilisation divine la justification de ces vérités. *Initium sapientiæ, timor Domini.* La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse, et, comme le dit heureusement M. Guillemain :

. . . . Sa crainte, c'est l'amour;
Elle est le frein sacré de l'humaine foiblesse.
. . . .
Lorsque d'un feu divin l'homme vient s'enflammer,
Il est heureux de craindre, il est heureux d'aimer;
Sa crainte vit d'amour, son amour vit de crainte,
Et la crainte et l'amour font que sa vie est sainte.
Aimer Dieu, c'est aimer et pratiquer ses lois;
C'est, dans le fond du cœur, reconnoitre sa voix;
C'est suivre sa lumière et vivre en sa présence;
C'est abhorrer le vice et chérir l'innocence.
Aimer Dieu, c'est chercher ses inspirations
Pour régler tous ses pas, toutes ses actions;
C'est lui sacrifier les honteuses idoles,
Les noires passions et les plaisirs frivoles.
Aimer Dieu, c'est jamais ne lui refuser rien;
C'est s'arracher au mal, et s'adonner au bien.
Aimer Dieu, c'est vouloir tout ce qu'il veut lui-même;
C'est haïr ce qu'il hait, c'est aimer ce qu'il aime.
Aimer Dieu, c'est fixer avec fidélité
Les rayons de sa gloire et de sa vérité;
C'est être possédé de la brûlante envie
De rentrer dans son sein en quittant cette vie.

Il aime Dieu celui qui voyant devant soi,
Dans la création, les preuves de sa foi,
Ne lui demande point encore d'autres miracles
Pour bénir sa puissance et croire à ses oracles;
Mais qui reçoit bientôt, avec conviction,
Un témoin plus sacré, la révélation.
Il aime Dieu celui qui, dans un heureux calme,
Des modestes vertus va mériter la palme.
Il aime Dieu celui qui trouve son bonheur
A visiter souvent la maison du Seigneur;
Il implore, au milieu des soupirs qui l'oppressent,
Le consolant retour de ceux que le délaissent.
Il aime Dieu celui qui s'éveille et s'endort
En lui donnant son cœur, à la vie, à la mort,
Et qui n'a pas besoin d'entendre son tonnerre
Pour lui dire à genoux qu'il l'aime et le révère.
. . . .
. . . .
Il aime Dieu celui qui ne peut sans frémir
Rencontrer les méchans; mais sans savoir haïr,
Imitant par amour la douce providence,
Il appelle sur eux la paix et l'abondance.

En lisant ces vers, on sent que le poète ne s'est pas inspiré sur un hélicon profane. Ici chaque mot trahit l'épanchement religieux et l'émotion pieuse qui s'est attendrie au pied de l'autel; un fidèle a pu seul traduire ainsi les inspirations de sa foi. Bon père, son œuvre est dédiée à ses enfans; époux chrétien, il convoque ses enfans à la piété filiale pour une mère qui appelle sur eux les bénédictions du ciel.

H. C.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 10 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 85
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 95
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2145 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1285 f. 00

Quatre Can., 1218 f. 75	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 702 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 35 0/0
R. de Napl. 99 f. 35	R. p. d'Esp. 34 7/8
Emp. rom. 103 f. 1/4	Empr. Belge. 102 fr.
Cortes, 35 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 345 f.
R. d'Esp. 3 p. 21 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2566.

JEUDI 22 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR LES CONFÉRENCES DE BADEN ET DE LUCERNE, EN SUISSE.

Une grande lutte est établie en Suisse entre la majorité du clergé et des fidèles d'une part, et d'autre part un petit nombre de novateurs turbulens qui sont parvenus à exercer une grande influence dans plusieurs cantons. Cette lutte offre un spectacle à la fois affligeant et consolant. Les efforts des uns pour renverser, pour porter partout le désordre, pour arriver à un schisme, sont contrebalancés par la sagesse et la fermeté des évêques, par le zèle et la prudence de leur clergé, par les vœux et les réclamations de la plus saine partie des fidèles. C'est ce tableau que nous voulons mettre sous les yeux des lecteurs, en faisant l'histoire des deux conférences qui ont eu lieu en Suisse sur les affaires de l'Eglise, et en racontant différens faits qui se rattachent au même objet, et qui peignent l'état des esprits dans cette contrée si long-temps paisible.

On a vu que l'année dernière, au mois de janvier, il s'étoit tenu à Baden, dans le canton d'Argovie, une conférence où on avoit voté l'érection d'un siége métropolitain et rédigé un projet de convention pour régler les rapports de l'Eglise avec l'état. Nous avons cité ces pièces Numéro du 5 avril 1834, et nous avons fait quelques réflexions sur différens articles du projet. Il ne nous a pas été difficile de montrer que ce projet étoit hostile au clergé, qu'il rappeloit en plusieurs points la constitution civile du clergé et les innovations de Joseph II, et qu'il consacroit l'asservissement de l'Eglise au pouvoir temporel. Il est bon de savoir, d'ailleurs, que toute la Suisse catholique n'a point pris part à cette démarche. On en attribue l'idée à deux hommes ardens, M. Edouard Pfiffer, de Lucerne, et Baumgartner, de Saint-Gall. Lucerne invita les cantons qui ressortissent du diocèse de Bâle à se rendre à la conférence, qui fut indiquée à Baden, dans le canton d'Argovie. On invita aussi Saint-Gail et les Grisons. Ceux-ci refusèrent d'y prendre part, ainsi que Zug et la ville de Bâle.

Il ne s'y trouva donc que les députés de sept cantons, savoir : Berne, Thurgovie, Bâle (campagne), Soleure, Lucerne, Argovie et Saint-Gall. Les trois premiers cantons n'avoient chacun qu'un député, les quatre autres en avoient deux. C'étoit donc en tout onze députés, et c'est un si petit nombre d'hommes qui ont entrepris de changer toute la discipline et de bouleverser toute l'Eglise suisse. Encore ces onze députés n'ont pas été unanimes. Ceux de Soleure et de Berne n'avoient de mandat que pour s'occuper de l'établissement d'un archevêché. Il en fut question dans la première séance; mais bientôt une commission formée des principaux meneurs de l'affaire proposa les quatorze articles qui furent adoptés. Ces meneurs étoient MM. Pfiffer, Baumgartner et un député de l'Argovie. Ils n'eurent pas de peine à emporter l'adoption, car les trois cantons de Lucerne, Saint-Gall et Argovie formoient à eux seuls la majorité, et la direction que suivoient depuis quelque

temps les gouvernemens de ces cantons faisoit prévoir la conclusion.

Le résultat de la conférence de Baden consterna le clergé et les fidèles sincèrement attachés à la religion. Le grand conseil du canton d'Argovie ayant accepté les articles, la population catholique fit entendre ses inquiétudes et ses plaintes. Tout le clergé du canton adressa au grand conseil de fortes représentations, et une pétition couverte de plus de 14,000 signatures lui fut aussi adressée. On n'y fit nulle attention. On se moqua même de la pétition dans le grand conseil, tant ces grands esprits ont de déférence pour la volonté du peuple quand elle se déclare contre eux. On prétendoit d'ailleurs que M. l'évêque n'étoit point opposé aux innovations. Le prélat ne pouvoit garder le silence plus long-temps. Il déclara, dans sa lettre du 10 avril, au gouvernement d'Argovie, qu'il désapprouvoit et rejetoit avec l'Eglise catholique les articles de Baden. Cette lettre lui fut renvoyée avec des reproches, et on résolut d'adresser au peuple une déclaration contraire. Cette mesure fut adoptée à une foible majorité. Plusieurs membres protestèrent; mais il n'en fut pas moins ordonné de lire la proclamation en chaire le dimanche 17 mai; elle étoit dirigée contre M. l'évêque de Bâle, qui étoit accusé d'en avoir imposé dans sa lettre.

C'est cette proclamation qui a excité un si violent orage en Argovie. Plusieurs la lurent, quoiqu'à regret; un grand nombre s'en dispensèrent et firent connoître les motifs de leur refus, en assurant qu'ils publieroient cette pièce si M. l'évêque l'ordonnoit. En effet, ils la lurent le dimanche suivant, l'évêque le leur ayant permis pour leur éviter, à eux et à leurs paroissiens, les suites fâcheuses d'un refus. Cette condescendance, qui auroit dû calmer les meneurs, ne les empêcha pas de déférer aux tribunaux vingt-un ecclésiastiques, qui furent condamnés à diverses peines, comme nous l'avons dit dans le temps. On suspendit aussi de l'exercice de leurs droits neuf catholiques, la plupart membres du grand conseil, et on les condamna à des amendes plus ou moins fortes. M. l'évêque de Bâle adressa sur ce sujet au petit conseil d'Argovie une lettre du 14 juillet. Il s'étonnoit qu'on eût cru pouvoir destituer des curés qui n'étoient coupables d'aucun crime, et il déclaroit qu'il les reconnoissoit toujours comme curés, et qu'il ne donneroit l'institution canonique à aucun prêtre qui s'y feroit nommer.

Le gouvernement d'Argovie répondit au prélat en annonçant la résolution d'employer la force pour se faire obéir. M. l'évêque écrivit encore à ce gouvernement le 3 août; sa lettre étoit modérée et pleine de raisons. Il faisoit sentir qu'il ne pouvoit destituer arbitrairement des prêtres non coupables. Destituer des curés parce qu'ils ont différé de huit jours la lecture d'une proclamation, est-ce là un motif canonique? Néanmoins le grand conseil approuva, le 2 septembre, la conduite du gouvernement, arrêta de signifier à l'évêque que l'on n'approuvoit point ses réserves, et qu'on lui enjoignoit de les annuler; s'il ne cédoit point, le petit conseil étoit autorisé à prononcer la retenue de son temporel, et, en cas de refus obstiné, le canton se sépareroit du diocèse, rappelleroit le chanoine argovien résidant à Soleure, et le grand conseil seroit convoqué pour aviser à des mesures ultérieures. On voit avec quelle chaleur on couroit dans l'Ar-

govie à un schisme. Les prêtres fidèles à leur devoir sont encore en ce moment poursuivis dans ce canton.

C'étoit de Lucerne qu'étoit parti le signal des innovations. On ne pouvoit manquer de les y autoriser. On approuva et on adopta les articles de Baden, et on agit auprès des autres cantons pour les faire adopter. Quelques ecclésiastiques de ce canton secondèrent les vues du parti dominant. Quarante-huit prêtres adressèrent à l'évêque, le 6 juillet, une lettre dans laquelle ils rejetoient sur une partie de leurs confrères la cause des difficultés survenues entre l'Eglise et l'état. Les ecclésiastiques de quelques chapitres ruraux qui avoient été particulièrement, accusés présentèrent à leur évêque une exposition de leurs principes et une réfutation de la dénonciation. Ils y discutoient les reproches de leurs confrères, et s'abstenoient d'ailleurs de toute récrimination. Cette adresse rédigée avec sagesse et dignité étoit signée de quatre-vingt-treize ecclésiastiques des trois décanats ruraux du canton de Lucerne. A la suite de cette adresse, ils prièrent leur évêque par une seconde lettre de poursuivre juridiquement s'il y avoit lieu ceux d'entre eux qui avoient été accusés. Le prélat, par une lettre du 31 août, les tranquillisa, et leur témoigna sa satisfaction et sa confiance.

Le canton de Lucerne ne s'est pas d'ailleurs montré moins hostile et moins ardent que le canton d'Argovie contre le clergé. Dans ce canton la liberté de la presse n'existe pas pour les catholiques; le plan de destruction de la religion dans le collége et dans les écoles de la campagne y est organisé depuis long-temps, et la surveillance, même sous le rapport religieux, est ôtée aux ecclésiastiques. Des curés qui, en expliquant l'évangile du dimanche, avoient parlé contre les faux prophètes, ont été exilés pour cette seule raison, sans avoir été entendus et sans qu'on eût pris connoissance de leurs discours. Un autre ecclésiastique estimable, M. Huber, curé d'Ufficon, a été arrêté, mis en prison et destitué pour avoir lu en chaire un bref du pape déjà publié dans les journaux, et qui condamnoit des propositions d'un discours de Louis Fuchs, ecclésiastique de Saint-Gall. On persiste encore en ce moment à regarder le curé comme destitué. Dans le même canton on a interdit arbitrairement l'enseignement de la théologie à un prêtre fort recommandable et fort instruit, et on l'a remplacé par un ecclésiastique décrié et en révolte contre son évêque; aussi les cours de théologie furent-ils bientôt déserts et supprimés entièrement.

Le canton de Saint-Gall s'étoit montré aussi d'abord fort ardent pour les innovations. Il étoit un de ceux qui avoient provoqué la conférence de Baden. Il avoit après la mort de l'évêque pris une suite de mesures violentes que nous avons rapportées Numéros 2186, 2190 et 2197. Il avoit protégé Louis Fuchs contre les condamnations de l'autorité diocésaine et du Saint-Siége. Il avoit sanctionné les articles de Baden; mais depuis les nouvelles élections qui ont eu lieu dans ce canton, on a lieu d'espérer qu'un nouvel esprit va diriger le gouvernement. Le 5 août dernier la section catholique du grand conseil a retiré les décrets des 28 octobre et 19 novembre 1833 portant la suppression du chapitre de Saint-Gall et la réorganisation du diocèse, ainsi que ceux des 24 avril et 13 juin de cette année contre la nomination de M. Bossi, nouvel évêque

de Saint-Gall. La proposition du conseil d'administration a été acceptée par cinquante-deux voix contre trente-quatre, après une longue discussion. On a lu dans cette même séance une pétition de 101 ecclésiastiques du canton contre les précédens décrets.

Les autres cantons qui avoient député à Baden, n'ont pas à beaucoup près montré la même vivacité en faveur des articles. Dans le canton de Thurgovie le projet a été confirmé à une foible majorité, mais n'a pas encore reçu d'exécution. Soleure a résolu d'attendre une autre conférence. Berne qui n'a pas voulu heurter les catholiques du Jura, ne s'est pas encore prononcé.

C'est dans ces graves circonstances que le chef de l'Eglise s'est fait entendre. L'encyclique *Commissum divinitus* du 17 mai dernier, auroit dû réprimer de téméraires efforts. Cette déclaration si solennelle et si fortement motivée, cette condamnation si précise des articles de Baden, devoient arrêter les catholiques sincères; mais les esprits audacieux ont résisté à la voix si pressante et au jugement si formel du souverain pontife. Le canton d'Argovie est allé jusqu'à défendre la publication de l'Encyclique, et a annoncé l'intention de maintenir l'observation des quatorze articles. Il continue à sévir contre les prêtres qui ne veulent pas s'y soumettre, et a pris successivement plusieurs mesures violentes qui annoncent l'intention de pousser les choses à l'extrémité.

Dans cet état de choses on a proposé une deuxième conférence. Elle s'est ouverte à Lucerne, le 7 septembre. Les sept cantons qui avoient pris part à la conférence de Baden, étoient représentés dans la nouvelle de la manière suivante : Lucerne avoit envoyé M. Schneider, avoyer actuel, et M. Amryhn, ancien avoyer; Soleure, MM. de Roll, conseiller d'état, et Durholz, président du grand conseiller; Argovie, MM. le colonel Fetzel et le président Dorer. Les quatre autres cantons n'ont eu qu'un député; Bâle (campagne), M. Gutzwiler; Thurgovie, l'ancien landamman Anderwert; Saint-Gall, M. Baumgartner; Berne, M. Schnell, ancien conseiller d'état. Ainsi, il n'y avoit que dix députés. Zug et les Grisons n'ont point paru. Le premier de ces cantons s'est prononcé très-formellement. Sur l'invitation du canton de Lucerne de prendre part à la nouvelle conférence, le conseil d'état arrêta le 4 septembre de présenter cette affaire au triple conseil du pays. Les chefs du chapitre avoient été priés de faire un rapport sur les articles de Baden; réunis sous la présidence de M. Andermalt, curé de Steinhousen, ils déclarèrent à l'unanimité que tout le clergé de Zug rejetoit tous les articles de Baden, condamnés par l'évêque et par le Saint-Père, et qu'on prioit les autorités du canton de les faire rejeter. Il y eut deux avis dans le conseil d'état. La majorité proposoit de ne prendre aucune part à la conférence, mais de ne prendre aucune décision sur les articles. La minorité vouloit le rejet absolu de ceux-ci. Après une longue discussion, quatre-vingt-deux voix, formant la majorité absolue des votans, se prononcèrent pour le rejet des articles. Ainsi, le canton de Zug n'a pris aucune part aux idées turbulentes qui agitent la Suisse.

Dans un second article nous verrons les résultats de la conférence de Lucerne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. Villecourt, nommé à l'évêche de La Rochelle, qui étoit venu à Paris immédiatement après sa nomination, n'y est resté que quelques jours, et est retourné à Sens. M. Gousset, nommé à Périgueux, et M. Robiou, nommé à Coutances, sont arrivés à Paris, et sont descendus au séminaire des Missions-Etrangères. On croit que leurs informations auront lieu prochainement.

M. Gervais-Joseph Ortric, évêque de Pamiers, a publié, sous la date du 1er octobre, une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Cette lettre pastorale est pleine de sentimens de modestie et d'affection pour le troupeau dont le prélat vient prendre la conduite. Il compte surtout sur le concours et la coopération du clergé. Il donne à ses prêtres des conseils salutaires, et termine par ce passage, relatif à des opinions qui, la chose est assez notoire, avoient séduit quelques personnes dans ce diocèse :

« Le zèle et la piété d'un pasteur devant toujours être éclairés par la science, c'est en consacrant à l'étude le temps qui n'est pas absorbé par les fonctions de votre ministère que vous travaillerez à l'acquérir de plus en plus ; mais en vous y livrant, apprenez à vous méfier de ces nouvelles doctrines que des hommes présomptueux et enflés de leur fausse science voudroient substituer aux principes invariables de la foi. Le poison qu'ils distillent dans leurs écrits est d'autant plus séduisant, qu'empruntant le langage de la piété et tous les charmes de l'éloquence, ils insinuent des erreurs qui ne tendent qu'à miner l'édifice de la société et de la religion. Non, leurs sophismes ne vous tromperont pas, vous subordonnerez votre jugement à celui de l'Eglise, qui a reçu de son divin maître la promesse que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle. Et depuis qu'elle a frappé toutes ces nouveautés de ses anathèmes par l'organe du successeur de Pierre, nous avons dû dire, de concert et en enfans soumis, comme Augustin : *Rome a parlé, toutes les difficultés sont résolues.* »

Notre article sur la retraite ecclésiastique de Rennes étoit imprimé dans le dernier Numéro, lorsque nous avons reçu coup sur coup deux lettres sur cette retraite et sur les missionnaires de Rennes. Ces lettres ont l'une et l'autre pour objet de rectifier ce que nous avons dit des missionnaires dans notre N° 2562. Ne pouvant les insérer toutes les deux, nous avons cru pouvoir les fondre ensemble et en donner la substance. Ce sera sans doute également remplir les intentions des estimables ecclésiastiques qui nous ont adressé cette réclamation, que nous nous faisons un devoir d'accueillir.

Nous avions dit que la société des missionnaires de Rennes tendoit de jour en jour à se dissoudre, et que plusieurs membres s'étoient successivement retirés. Cette société, nous écrit-on, ne se dissout point ; elle est toujours maintenue par l'autorité épiscopale, et continue de donner des retraites et d'autres semblables exercices, à la satisfaction du clergé et des fidèles. Un nouveau membre vient même de s'y adjoindre. Ce seroit une erreur de croire que cette société est encore dévouée à M. de La Mennais ; depuis plus d'un an il n'y avoit plus de rapport entre les membres de la société et cet écrivain. Si plusieurs se sont retirés pour suivre une autre vocation, ce n'est point que les sentimens de la société fussent suspects. Elle a donné au contraire les plus fortes preuves de son éloignement pour les erreurs condamnées par le souverain Pontife. Le supérieur, M. l'abbé Coédro s'est expliqué assez nettement à cet égard dans le discours qu'il fit publiquement dans la cathédrale, lors de la rénovation des promesses cléricales à la fin de la première retraite. Il engagea les fidèles à remercier Dieu de ce qu'il n'avoit

pas permis que les ecclésiastiques qui s'étoient laissé entraîner par les idées d'un homme trop fameux fussent restés sourds à la voix du chef de l'Eglise.

Il est bon que l'on connoisse cette circonstance, afin que l'on rende pleine justice à des prêtres estimables, et que rien ne mette obstacle au bien qu'ils peuvent faire. On ne pourroit sans injustice leur imputer des opinions qui ne sont plus les leurs. Loin de tenir à rien de contraire à l'enseignement de l'Eglise, ils rejettent même le style romantique qui avoit passé dans cette école. Ils se sont offerts avec beaucoup de désintéressement pour diriger la maison de Saint-Méen, qui, comme l'a dit M. l'évêque de Rennes à la retraite, est purement et simplement le petit-séminaire diocésain. Il n'y a plus de rapports entre Malestroit et l'établissement de Rennes. Celui-ci est toujours dans l'ancien local des Carmes-Déchaussés, maison insuffisante et délabrée. Il seroit à désirer que l'on procurât un autre asile à une société respectable qui rend des services dans le diocèse, et qui donne des exemples de simplicité et de charité.

En accueillant avec confiance des renseignemens qui nous venoient de sources très-sûres, nous nous croyons dispensé de revenir sur ce que nous avons dit de M. l'abbé Hoguet dans notre dernier Numéro. Nous pensons avoir suffisamment réparé l'omission dont nous nous étions rendus coupables envers ce digne ecclésiastique. Nous nous contenterons de dire que les deux retraites ecclésiastiques de Rennes ont été aussi nombreuses qu'édifiantes, et que le vénérable évêque qui les a présidées, s'y est montré avec toutes les qualités qui, depuis long-temps, l'ont rendu cher et vénérable à son clergé.

A la nouvelle de l'invasion du choléra dans la commune de Caignac, M. l'archevêque de Toulouse a envoyé des secours aux malheureux cholériques. Par ses ordres, M. l'abbé Grabié, missionnaire du Calvaire, s'est rendu sur les lieux pour aider le curé de Caignac dans les fonctions de son ministère. Ces deux ecclésiastiques ont rivalisé de zèle auprès des malades, non-seulement pour les secours spirituels, mais pour les services temporels.

Le père de Géramb nous invite à insérer la lettre suivante, qui a déjà paru dans le *Réparateur*, de Lyon. Le sujet de sa plainte est trop légitime pour que nous ne nous fassions pas un devoir d'accueillir sa lettre, où l'on retrouvera l'accent de douleur et d'indignation d'un chrétien justement révolté d'une monstrueuse impiété :

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur, pourrai je vous peindre toute l'amertume dont mon cœur a été navré en voyant hier sur une affiche de théâtre l'auguste nom de *Jésus Christ*, livré, dans une ville chrétienne, à l'indifférence, je dirai presque au mépris, à propos d'une comédie intitulée le *Juif errant*. Je lus avec stupeur : premier acte... la scène se passe le jour de la mort de *Jésus-Christ*, etc. Second acte... dix-huit ans après la mort de *Jésus-Christ*, etc. Qu'il est affligeant pour un chrétien de voir assimiler aux noms les plus grotesques, quelquefois même les plus odieux, le nom de celui qu'il adore, qu'il reconnoît pour le créateur, le roi, le sauveur, le juge de l'univers : ce nom sacré du Dieu qu'au jour de son baptême il a juré d'imiter; de ce Dieu que toutes les nations civilisées proclament le réparateur des hommes, que le Musulman révère; de cette victime du monde, dont tous les pas furent des bienfaits; de ce maître si doux, dont l'inépuisable bonté rendoit aux aveugles la lumière des cieux, aux sourds le bonheur d'entendre ses ineffables enseignemens, dont la voix ranimoit les membres desséchés, ressuscitoit les morts; de ce Jésus qui aimoit tant les pauvres, qui aimoit tant les infortunés. Que de titres aux respects des peuples !

« J'ai cru, M. le rédacteur, devoir vous faire part de la douleur que j'ai éprouvée en lisant cette affiche, bien persuadé que son contenu a échappé à l'œil vigilant d'une administration qui veut assurer le respect à ce que l'homme a de plus sacré, le sentiment religieux.

« Agréez, M. le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

« 15 octobre 1835. »

Au mois de juillet dernier, un Hollandais protestant, nommé Sybert-Van-Ginkel, ancien militaire dans la garde de Napoléon, et depuis maître d'équitation, vint s'établir à Ostiglia, dans la province de Mantoue. Peu après son arrivée, une maladie grave qui lui survint l'obligea d'entrer à l'hôpital civil. Il y reçut tous les soins qu'exigeoit son état; le curé, M. Zapparoli, vint le voir, lui témoigna de l'intérêt, et le trouva dans des dispositions assez favorables. Sybert entrevit la vérité, ses préjugés se dissipèrent, et il comprit que la religion catholique étoit le port du salut. Cependant les soins des médecins le *rendirent* à la santé. Cette circonstance ne refroidit point son zèle. Son instruction étant achevée, il demanda à rentrer dans le sein de l'Eglise. Son abjuration eut lieu le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, dans l'église paroissiale du lieu. Le curé lui adressa un petit discours sur sa démarche. Sybert se confessa et reçut à la grand'-messe le sacrement de l'Eucharistie. Sybert fit tous ces actes de religion avec des signes de foi et de dévotion qui touchèrent les assistans. Il a voulu prendre le nom de Pierre, par respect pour le prince des apôtres. Cet homme est de La Haie, et a quarante ans.

Depuis long-temps on éprouvoit à Sassari, en Sardaigne, le besoin d'un asile pour l'éducation des pauvres filles du pays. Dans ces dernières années un pieux seigneur, le marquis Victor Boyl, recueillit sept jeunes filles, dont le nombre fut ensuite porté à onze. Elles avoient le nom de Filles de Marie, et le fondateur les mit sous la direction d'une élève des *Fieschines* de Gênes. A la demande du marquis, le roi de Sardaigne a pris cet établissement sous sa protection, et lui a accordé une dotation. Les archevêques d'Oristano et de Sassari ont contribué à cette œuvre. Le gouvernement a nommé une commission pour administrer l'établissement; elle est composée de quatre chanoines, de six laïques et de trois dames. Le 1er juillet, les jeunes filles ont été transférées de leur premier domicile dans l'asile qu'on leur a ouvert dans le couvent supprimé des Dominicains. Elles y ont été conduites par les Dames directrices et par leur directeur spirituel, et étant entrées dans l'Eglise, elles y ont reçu la bénédiction que leur a donné M. l'archevêque. Le prélat avoit voulu montrer par sa présence l'intérêt qu'il prend à l'établissement.

Nous avons déjà remarqué que le nombre des catholiques avoit beaucoup augmenté en Ecosse, dans ces derniers temps, par l'émigration d'un grand nombre d'Irlandais qui avoient quitté leur pays pour venir travailler dans les manufactures récemment établies en Ecosse. Cette émigration s'est surtout portée dans la partie de l'ouest de l'Ecosse qui regarde l'Irlande, et le voisinage y a attiré beaucoup d'Irlandais qui ne trouvoient pas d'occupation dans leur pays. Dans le district épiscopal de l'ouest, qui comprend les montagnes d'Ecosse, on compte aujourd'hui 58,700 catholiques. Il y en a 35,000 à Glasgow, sous M. Scott, vicaire apostolique, et M. Murdoch, son coadjuteur. Cette ville a quatre prêtres, deux jolies chapelles et six écoles. A Paisley, il y a 3,000 catholiques, un prêtre, une chapelle et trois écoles; 5,000 catholiques et trois prêtres dans l'île du sud-ouest, 3,000 dans le comté de Wington, 1,000 à Ayz, autant à Arisaïg, dans les îles d'Egg et de Barra,

et à Lochabar. Il y a encore des congrégations à Dunbarton, à Glengarry, au fort Guillaume, à Moydart, à Knoydart et à Badenoch ; mais toutes ensemble ne forment pas plus de 2,700 catholiques. C'est surtout à Glasgow, à Paisley et dans le Wington-Shire que les Irlandais sont plus nombreux ; ce dernier comté est le plus rapproché de l'Irlande.

Il y a aux Etats-Unis deux missionnaires français du nom de Badin ; ils sont d'Orléans, et ont passé successivement aux Etats-Unis. Le cadet, M. Vincent Badin, réside au Détroit dans le Michigan. L'aîné, M. Etienne-Théodore Badin, passa en Amérique en 1792, n'étant pas encore prêtre; il fut le premier prêtre ordonné par M. Carroll, nouvel évêque de Baltimore, et fut envoyé dans le Kentucky, où il a travaillé pendant vingt-cinq ans. Il a même été souvent seul prêtre dans ce vaste pays. En 1819, il fit un voyage en Europe et y publia une notice sur sa mission; nous en avons rendu compte dans le temps. Après avoir passé quelques années en France et à Rome, il retourna aux Etats-Unis. Malgré son âge, il se chargea d'une mission de sauvages dans les environs du lac Michigan. Il y résida trois ans, se pliant au genre de vie de ces peuples. et visitant en même temps les catholiques sur les bords de la rivière Wabasch. Un jeune prêtre belge, M. de Seille, étant venu dans ces parages, M. Badin lui laissa le soin de la mission des sauvages, et se borna aux Canadiens et Européens, entre le lac Erié et la rivière Wabasch. Il a passé là encore environ deux ans; mais dans ces derniers temps, ne pouvant plus monter à cheval, il s'est retiré dans le diocèse de Cincinnati, auprès de M. Purcell, évêque de cette ville, qui l'affectionne et l'estime. M. Badin est aujourd'hui un des plus anciens prêtres des Etats-Unis, et il a rendu aux missions de grands services. Son zèle, son activité, son détachement, son courage au milieu des privations et des fatigues lui ont mérité la reconnoissance des catholiques dans toutes les parties qu'il a parcourues.

POLITIQUE.

Nous devons peut-être quelques explications à nos lecteurs sur notre silence à l'égard d'une anecdote scandaleuse qu'un petit journal a racontée et que de graves journaux ont cru pouvoir recueillir; nous voulons parler d'une partie de campagne ou d'une *orgie*, comme on l'a appelée, qui auroit eu lieu aux environs de Paris et où des ministres auroient figuré. Nous respectons trop nos lecteurs pour leur donner tous les détails de cette histoire, telle que les journaux l'ont rapportée. Ces détails seroient vrais qu'il faudroit encore en épargner la publication à la décence publique; mais tout nous porte à croire que les faits ont été inventés ou du moins dénaturés et grossis par la malignité. La nouvelle a paru d'abord dans un petit journal dont le genre d'esprit est fort connu, mais qui n'a jamais prétendu nous obliger à croire aveuglément tout ce qu'il raconte. Le but manifeste de ce journal est d'appeler le ridicule ou le mépris sur certains personnages. Il a toujours sur eux, à commandement, des anecdotes plus ou moins piquantes, mais qu'on n'est guère tenté de prendre au pied de la lettre. Le récit de *l'orgie* de Grand-Vaux est de ce genre; il est chargé de circonstances invraisemblables, et on diroit que l'auteur a fait exprès de foncer les couleurs afin que la fiction fût plus évidente. Les paroles, les actes, les conversations, les épisodes, tout cela porte le cachet de l'invention. La réalité n'auroit pas accumulé tant de grossièretés et d'inepties. Ce n'est point ainsi qu'on s'amuse.

Cependant cette même histoire a été reproduite par des journaux sérieux et même par des journaux religieux. Est-ce qu'ils croyoient à la vérité de la nouvelle? Nous sommes persuadés que non. Leurs rédacteurs ont trop d'esprit pour

ajouter foi à de tels contes; mais ils paroissent avoir pour système que tout est bon contre ceux qu'on veut immoler. De là, tant de nouvelles qu'on accueille, quoiqu'on sache bien qu'elles ne sont pas vraies, tant de saillies fort bien arrangées, mais qui reposent sur de fausses données. Cela est utile à la cause, dit-on; nous nous en sommes déjà expliqués, nous ne saurions admettre ce système, et nous aimons à croire que nos lecteurs nous en savent gré. La vérité avant tout, ce n'est qu'ainsi que la religion veut être servie. Elle repousse non-seulement le mensonge, mais l'exagération, le charlatanisme, les illusions, les artifices. C'est ainsi que nous concevons la mission d'un journaliste, et surtout d'un journaliste religieux.

Le *Constitutionnel* consacre plusieurs colonnes à prouver qu'il est inutile de vouloir entreprendre quelque chose en Espagne malgré la nation. C'est un pays, dit-il, où le patriotisme et le sentiment de l'indépendance font plus que toutes les armées disciplinées; et, à l'appui de ce qu'il avance, il cite l'exemple des six années de guerre de Bonaparte, qui ne produisirent que des exterminations d'hommes en pure perte, sans qu'une seule victoire fût remportée sur le caractère espagnol.

Ce que nous voyons à conclure de ces observations, c'est qu'il ne faut pas s'engager en Espagne dans des entreprises qui soient de nature à soulever l'esprit général de la nation, et à la blesser vivement dans ses affections ou dans ses intérêts. En partant de là comme d'une règle de jugement, on a maintenant à se demander pourquoi le même pays, qui épuisa par sa résistance les armées de Bonaparte pendant six ans, se laissa si facilement occuper en 1823 par celle de M. le duc d'Angoulême, et s'abandonna presque entre ses mains sans coup férir. Par quelle raison le caractère national, au lieu de s'irriter et de prendre feu dans une occasion comme dans l'autre, n'opposa-t-il aucune énergie à l'armée de Louis XVIII, après avoir lutté d'une manière si terrible contre celles de Napoléon? Voilà peut-être ce qu'il auroit été curieux de rechercher et d'éclaircir. Mais nous ne trouvons rien dans la longue dissertation du *Constitutionnel*, qui ait trait à ce point. *Le patriotisme, la nationalité;* il ne vous donne point d'autre explication. A la bonne heure; mais dites nous pourquoi le patriotisme et la nationalité de l'Espagne ne se montrent pas de la même manière dans deux cas semblables. Cela ne viendroit-il point par hasard de ce qu'elle ne se sentoit pas contrariée et blessée au même dégré par une entreprise qui avoit pour objet de renverser les institutions religieuses et monarchiques du pays au profit d'un usurpateur, que par une entreprise qui avoit pour objet de les rétablir au profit du roi légitime, Ferdinand VII? Cela ne venoit-il pas de ce que ce dernier but repondoit mieux que l'autre au sentiment général, aux dispositions, aux vœux et aux intérêts de la nation?

Si cette supposition est fondée, et si le caractère du peuple espagnol n'a pas subi depuis douze ans une profonde altération, nous aurons une conséquence naturelle à tirer de là : c'est que la cause de don Carlos répond mieux qu'aucune autre à ce sentiment général, à cet esprit de nationalité, à ces intérêts religieux et monarchiques, qui, en 1823, applanissoient les difficultés devant M. le duc d'Angoulême, en le faisant considérer comme un libérateur qui venoit remettre la nation espagnole en possession de ses joies et de ses affections. Au milieu du double désordre qui règne en Espagne par la complication du conflit révolutionnaire mêlé au conflit de l'usurpation, les sympathies que don Carlos représente se trouvent un peu obscurcies et refoulées dans les cœurs. Mais qu'il survienne des circonstances qui les affranchissent de cette gêne et les rendent libres dans leurs manifestations; et vous reverrez ce que vous avez vu en 1823, sans que *le patriotisme et la nationalité*, sur lesquels le *Constitutionnel* compte pour tout déranger, se mettent en devoir de

résister à la marche des événemens. Bien au contraire.

PARIS, 21 OCTOBRE.

Le roi et la reine des Belges sont arrivés aux Tuileries mardi à cinq heures du soir ; c'est par erreur que, dans notre dernier Numéro, nous avons annoncé qu'ils étoient arrivés le lundi. On avoit pris pour leurs voitures les voitures de l'ambassadeur de Russie, qui avoit ce jour-là sa première audience, et qui arrivoit en grand cortége.

--M. le comte de Pahlen, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie, a remis le lundi 19, en audience publique, les lettres de son souverain qui l'accréditent en cette qualité près le roi des Français.

— Par ordonnance royale, en date du 20 octobre 1835, ont été nommés :

Premier président de la cour royale de Caen, M. Rousselin; procureur-général près la cour royale de Caen, M. Bertault; conseiller à la cour royale de Caen, M. Leféron de Longchamp; procureur-général près la cour royale d'Orléans, M. Chégaray; conseiller à la cour royale de Colmar, M. Desgranges; conseiller à la cour royale de Riom, M. Grégori.

— A Fougères, MM. Monthierry fils et Lebeschu ayant obtenu chacun 107 voix, le premier a été proclamé député, comme étant le plus âgé.

— Le *Journal de Paris* annonce que M. le duc d'Orléans partira dans quelques jours pour l'Afrique. D'après ce journal, M. Aug. Bertin Devaux, officier d'ordonnance du prince, est déjà parti pour cette destination. Le *Moniteur* et le *Journal des Débats*, plus réservés, ne nous parlent que d'un futur voyage dans la Méditerranée.

— M. Sébastiani ne part pas encore pour l'Angleterre. Des motifs de famille le retiennent pour quelques jours à Paris. On dit que sa fille, Mme de Praslin, est au moment de faire ses couches.

— M. de Barante, nouvel ambassadeur à Saint-Pétersbourg, quittera Paris du 5 au 10 novembre.

— M. de Saint-Aulaire a eu son audience de congé.

— M. le duc de Broglie, président du conseil des ministres, vient de recevoir du gouvernement espagnol la plaque et la grande croix de l'ordre royal de l'Immaculée Conception, dit de Charles III.

— Le gouvernement a nommé une commission composée de trois médecins, MM. Andral, Rostan et Ferrus, pour aller au château de Ham visiter les prisonniers et faire un rapport sur leur santé (en particulier celle de M. de Chantelauze) et sur la salubrité de la forteresse. Les membres de la commission partiront demain jeudi pour Ham.

— Les nouvelles que nous avons données sur la santé de Morey, d'après des journaux qui devroient être mieux informés, se trouvent aujourd'hui détruites en partie par une lettre que vient d'adresser M. Barras, médecin de la Conciergerie, à la *Gazette des Tribunaux*. Il y a environ quinze ans, Morey a été empoisonné par un mets qu'on avoit préparé dans un vase de cuivre mal étamé. Depuis cette époque, il avoit peu d'appétit, il digéroit difficilement, et il étoit obligé de vivre de régime. Suivant les termes du docteur, « cette affection chronique de l'estomac, que les uns nomment *gastrite*, et les autres *gastralgie*, s'est exaspérée à la Maison de Justice, comme elle s'étoit déjà exaspérée plusieurs fois ; elle est maintenant portée au point que Morey a un dégoût complet pour les substances alimentaires, et qu'il ne peut en prendre, même les plus légères, sans en être incommodé, et sans éprouver de la fièvre. » Et, ajoute le docteur, si le prisonnier prend peu de nourriture, c'est parce que son appétit et ses facultés digestives sont profondément altérés, et non parce qu'il voudroit se laisser mourir d'inanition.

— Il paroît que les deux médecins qui traitent Morey, MM. Barras et Bonet, ont présenté dans leur rapport, la translation du malade dans une maison de santé, comme le seul moyen d'obtenir sa guérison. Cet incident pourroit contribuer à retarder l'époque d'abord fixée pour l'ou-

verture des débats, sans parler des nombreuses commissions rogatoires envoyées dans les départemens. Ces procédures partielles qui se sont multipliées à l'infini ne sont pas encore achevées.

—Un individu qui s'est présenté le 8 octobre au procureur du roi de Mauriac, comme étant sous le poids d'un mandat d'âmener dans l'affaire Fieschi, a été envoyé à Paris. Il a déclaré se nommer Villiers de l'Isle-Adam; c'est un homme instruit, parlant bien, avec facilité, mais qui se prétend poursuivi par de puissans ennemis; il assure qu'il peut faire de précieuses révélations sur Fieschi et sur la femme Petit, avec qui il s'est trouvé à la prison d'Embrun. Cet homme nous paroît attaqué de folie.

—MM. Branger et Perreau, banquiers à Fontenay, département de la Vendée, réclamoient lundi dernier devant le tribunal de commerce, par l'organe de Mᵉ Adrien Schayé, le paiement d'une somme de 242,686 fr., contre M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés, et ancien commissionnaire de roulage. Mᵉ Venant, agréé, a prié le tribunal de remettre la cause à quinzaine, attendu que M. Audry de Puyraveau avoit été en état de captivité pendant un mois, par suite d'un arrêt de la cour des pairs; qu'il venoit à peine de sortir de prison, et n'avoit pas encore eu le temps de conférer avec Mᵉ Badin, son défenseur ordinaire. Mᵉ Adrien Schayé a répliqué que M. Audry de Puyraveau n'avoit aucune bonne raison à opposer aux titres dont MM. Branger et Perreau sont porteurs; qu'il avoit fait offrir 15,000 fr. de la créance de 242,686 fr., en menaçant de déposer son bilan et de se faire déclarer en faillite, si on n'acceptoit pas sa proposition; que dans ces conjonctures il importoit aux demandeurs d'obtenir une condamnation immédiate. Le tribunal a ordonné que les débats s'ouvriroient le 2 novembre.

— La cour royale d'Orléans vient de rendre en matière de presse un arrêt qui intéresse les journalistes; voici dans quelles circonstances : M. Widerker, gérant du journal *la Justice*, qui n'a fait guère que paroître et disparoître, étoit poursuivi pour sept délits résultant de la publication de 18 à 20 numéros, avant d'avoir déposé de cautionnement. Sept jugemens par défaut l'avoient condamné à trente-quatre mois de prison et 6,200 fr. d'amende. Sur l'appel, la cour de Paris, par arrêt du 27 juin dernier, ayant déclaré en principe que tous les faits de publications successives ne constituoient qu'une infraction unique (celle de publication du journal hors des conditions prescrites par la loi), n'avoit appliqué qu'une peine. La cour de cassation, considérant au contraire que les divers faits de publication constituoient, non un délit successif, mais autant de délits de publication, cassa l'arrêt de Paris, et renvoya l'affaire devant la cour d'Orléans, qui s'en est occupée le 17 octobre. La cour, après un long délibéré dans la chambre du conseil, a rejeté la doctrine de la cour de cassation et rendu un arrêt d'après lequel M. Widerker ne subira qu'un des sept jugemens prononcés contre lui.

— Plusieurs journaux, en annonçant une condamnation prononcée par le tribunal de Gex contre M. Gustave de Damas, pour avoir porté, disent-ils, la décoration de la Couronne-de-Fer, ont commis une erreur qu'il importe de rectifier. Le port de la décoration italienne de la Couronne-de-Fer (instituée par Napoléon et reconnue ensuite par l'empereur d'Autriche) n'est point défendu en France, beaucoup d'officiers-généraux et supérieurs de notre armée, qui ont fait autrefois partie de l'armée d'Italie, sont décorés de cet ordre honorable et le portent; mais après la déchéance de Napoléon, il leur a fallu recevoir de l'empereur d'Autriche une nouvelle autorisation, du consentement de la France; et c'est probablement parce qu'il n'a pas prouvé qu'il avoit satisfait à cette formalité, que M. Gustave de Damas a été condamné par le tribunal de Gex.

— Deux questions importantes sont en ce moment pendantes devant la haute juridiction du conseil d'état, qui en a été

saisi par les fabricans et usiniers de l'arrondissement de Belfort :

La première est celle de savoir si, dans l'évaluation du revenu foncier qui sert de base à l'assiette de la contribution foncière, on doit, pour les fabriques et usines, comprendre les machines ou mécaniques, la valeur industrielle enfin, ou si l'on doit évaluer les bâtimens industriels sur le pied où sont évaluées les autres propriétés bâties de la commune, sans égard à l'industrie qui s'y exerce.

La seconde question est celle de savoir si les conseils généraux et les conseils d'arrondissement peuvent s'arroger un pouvoir souverain en matière de répartition de contributions directes, c'est-à-dire si ces conseils ne sont pas tenus de se renfermer dans certaines limites légales, et si, au cas particulier, leurs décisions ne peuvent pas être réformées par un pouvoir supérieur.

La première de ces questions, si importantes pour l'industrie, a été résolue par le conseil d'arrondissement de Belfort, au désavantage des fabricans et usiniers. Le conseil s'est fondé sur ce que la répartition de la contribution foncière doit être faite d'après la valeur industrielle des bâtimens imposés, et non d'après leur valeur indépendante de l'exploitation à laquelle ils servent.

— M. Lesguillon, chef de bureau, attaché à celui de permanence à la Préfecture de police, vient d'être nommé commissaire de police à Lyon.

— Le *Moniteur* annonce, pour le 6 novembre, l'adjudication définitive de bois de l'état situés dans l'arrondissement de Mortagne et d'Argentan (Orne).

— On vient de congédier les locataires des bas-fossés de la place Louis XVI, pour faire commencer les travaux d'embellissemens de cette place.

— Le tribunal de simple police présidé par M. Garnier, juge de paix du 5e arrrondissement, est saisi d'un nouveau procès dirigé contre les Algériennes.

— Nous ne devinons pas où la feuille ministérielle du soir a pris la nouvelle que lui ont empruntée quelques journaux, de la blessure grave reçue à l'œil par M. H. Vernet, en chassant dans le département du Nord. Ce célèbre peintre étoit à Paris samedi dernier, très-bien portant, et il se disposoit à retourner à Versailles, où il achève un tableau pour le Musée.

— La comète continue d'être visible tous les soirs, depuis le coucher du soleil jusque vers neuf heures et demie, moment où elle disparoit dans les brouillards de l'horizon. Sa marche apparente est devenue moins rapide; elle se dirige lentement dans la constellation d'Hercule, vers *Ophiucus*, étoile de deuxième grandeur dans le Serpentaire. Bien qu'elle s'éloigne sans cesse de la terre, son diamètre, qui est celui d'une étoile de première grandeur, n'a pas encore sensiblement diminué.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans l'*Orléanais* du 18 :

« M. Saulnier, notre préfet, est en ce moment très-dangereusement malade d'une fluxion de poitrine. Hier, dit-on, il étoit dans un état presque désespéré.

» Le bruit se répand que M. Marchand, procureur du Roi, a donné sa démission qui auroit été acceptée. Le nom de son successeur n'est pas encore connu. »

— Une de ces fortes voitures de roulage qu'on charge à une hauteur dangereuse, est tombée dernièrement dans la Loire, à Petit-Pont, à trois-quarts de lieue de Blois, et a entraîné les quatre chevaux qui y étoient attelés, ainsi que le conducteur. Le voiturier a reçu une grave blessure à la tête, mais les chevaux n'ont éprouvé que de légères contusions. Quant à la voiture et aux caisses qu'elle portoit, elles ont été plus ou moins brisées; on évalue la perte occasionnée par cet accident à une somme considérable.

— La *Gazette du Berri* rapporte le fait suivant :

« Un sieur M....., propriétaire à Saint-Michel, canton des Aix, avoit fait appeler, dans les premiers jours d'octobre, plusieurs maçons pour carreler une chambre. Avant de commencer cet ouvrage, le propriétaire avoit eu soin d'avertir les

ouvriers qu'une partie du même carrelage n'avoit pas besoin d'être renouvelée, et leur avoit désigné le côté de l'appartement auquel il leur défendoit de toucher. Soit maladresse, soit curiosité des ouvriers, toujours est-il que l'un d'eux, en creusant jusqu'à cet endroit, trouva une excavation assez profonde qu'il parvint à découvrir entièrement, et dans laquelle étoient étendus trois squelettes d'hommes, dont la vérification immédiate par des gens de l'art, et par la justice qui fit une descente sur les lieux, donna la preuve non douteuse que cette réunion de trois cadavres ne pouvoit être que le résultat d'un crime qui remonteroit à plusieurs années. L'enquête que cet événement va nécessiter révèlera sans doute des choses extraordinaires. »

— Le ministre de l'intérieur, voulant témoigner son mécontentement du banquet offert à M. Odilon-Barrot par des électeurs de Tôrigny, a suspendu de ses fonctions M. le Foulon, maire de cette ville, pour avoir assisté à ce banquet. Au reçu de la lettre de M. le préfet de la Manche qui lui annonçoit cette décision, M. le Foulon a donné sa démission de maire et de membre du conseil municipal. Les membres du conseil municipal, qui tous avoient assisté au banquet, n'en ont pas été plutôt instruits, qu'ils ont envoyé leur démission.

— La *Gazette de Metz* dit que le 16 un commissaire de police a procédé chez M. Lamort, imprimeur, à la saisie du *Messager Patriote de l'Est*, Almanach pour 1836, qui venoit de paroître.

— Un vaste bâtiment en construction à Mulhouse et destiné à une fonderie, s'est écroulé au moment où l'on travailloit à placer la toiture. Treize ouvriers ont été plus ou moins grièvement blessés. Sept d'entre eux ont été transportés à l'hôpital. Par un bonheur vraiment inouï, un des ouvriers qui se trouvoit sur le toit, s'étant aperçu à temps du danger qui le menaçoit, a pris son élan et a sauté dans un terrain fangeux où il est entré jusqu'aux genoux sans se faire aucun mal.

— L'audace des contrebandiers ne connoîtra bientôt plus de bornes. Il y a environ quinze jours qu'une bande de quinze à vingt fraudeurs a assailli, entre Henflingen et Bettendorf, deux préposés de la brigade de Werentzhausen, et les a horriblement maltraités. Ces malheureux préposés ont été laissés pour morts; chacun d'eux a reçu au moins trente blessures ou contusions. Les contrebandiers leur ont enlevé leurs armes et leurs effets. Le juge d'instruction d'Altkirch s'est transporté sur les lieux pour procéder à une information par suite de laquelle dix mandats d'amener ont été décernés contre un pareil nombre d'individus qui ont été reconnus pour avoir fait partie de la bande.

— Le nommé Laguy, de Combey, qui étoit parvenu à s'évader de la Conciergerie de Nancy, vient de se reconstituer prisonnier. Interrogé sur le motif de sa fuite, il a répondu qu'il n'y pouvoit plus tenir, et qu'il avoit absolument voulu aller faire un tour chez lui.

— Un avocat de Colmar a légué 100 mille francs à l'hôpital des fous de cette ville. « Je les ai gagnés, a-t-il dit dans son testament, avec ceux qui passent leur vie à plaider, ce n'est donc qu'une restitution. »

— Il y a eu à Perpignan, du 1er au 10 octobre, 7 cas de choléra suivis de décès. On compte à Collioure, depuis l'invasion, 58 cas et 30 décès; le 9, 3 soldats du 2e ont été attaqués et 2 ont succombé.

— Depuis quelque temps les hommes employés au service d'un bateau à vapeur sur le Rhône nourrissoient une haine violente contre le mécanicien du même bateau. Celui-ci l'avoit, dit-on, provoquée par la dureté et la sévérité qu'il apportoit dans ses rapports avec eux. Il y a quelques jours, le bateau voguant auprès d'Avignon, un complot éclata contre le mécanicien, qui fut jeté au Rhône, et a péri victime de cet attentat. La justice a fait arrêter les coupables et a commencé une instruction.

— La *Gazette du Midi* annonce que le mouvement du port de Marseille, réduit à fort peu de chose en juillet et août, a

repris de l'activité pendant le mois de septembre; aussi la douane a-t-elle reçu 187.554 fr. de plus qu'à pareille époque de 1834.

— Un vol considérable a été commis le 14, chez M. Sallis, confiseur, sur le Cours, à Marseille. Les malfaiteurs ont fait brêche à un mur, brisé des portes et des armoires et enlevé près de 10,000 fr. en bijous, linge et argent monnoyé. Les événemens de ce genre étoient devenus assez rares à Marseille, et un coup si hardi doit donner l'éveil à la police de cette ville.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous ne voyons pas que les embarras de la régente diminuent: au contraire ils nous semblent s'accroître de jour en jour et tendre à une crise prochaine. Voici les nouvelles de Madrid, du 12, que donne le *Mémorial Bordelais* :

« La situation anarchique se prolonge sans qu'on puisse y assigner un terme; car nous possédons différens gouvernemens établis à côté du pouvoir royal qui ne se fait guère obéir qu'à Madrid.

» Le ministre Mendizabal a beau se bercer d'espérance, il a beau promettre et faire chaque jour de plus larges concessions au parti exagéré, celui-ci paroît avoir *un vœu sous-entendu*, c'est la déchéance de la reine Christine, la dissolution du conseil de régence nommé par Ferdinand VII, et l'extinction immédiate de la chambre *aristocrate* des *proceres*.

» Tant que ces vœux ne seront pas exaucés, toute soumission est impossible. »

— Certains journaux nous entretiennent depuis huit jours, de l'arrivée du comte d'Espagne en France. Plusieurs personnes, à les entendre, leur ont écrit l'avoir vu, et d'autres avoir diné avec son secrétaire à Perpignan. Le télégraphe et le *Journal de Paris*, sont venus aussi nous dire que le 13 octobre 130 carlistes avoient été obligés de se réfugier à Coustouges, et que le comte d'Espagne et quinze officiers étoient de ce nombre. Pour nous rassurer sans doute, le télégraphe et le *Journal de Paris* nous ont encore annoncé qu'ils avoient été tous désarmés par un détachement du 17e de ligne et mis ensuite à la disposition du préfet. Cela nous paroissoit dans les choses possibles; mais voilà qu'une nouvelle publiée aujourd'hui par la *Guienne*, vient ébranler un peu notre croyance là-dessus. Le journal de Bordeaux, d'après une lettre de Perpignan du 14, parle de l'entrée récente du comte d'Espagne en Catalogne, où il auroit été reçu en libérateur, aux cris mille fois répétés de *vive Charles V*! Ce journal qui se dit bien informé donne une proclamation, pleine d'attachement à la religion, d'énergie et de dévouement à la cause royale, que le comte d'Espagne, en arrivant, a adressée aux fidèles Catalans.

Nous allons en extraire les passages suivans :

» Le roi N. S., en m'accordant le commandement de sa principauté de Catalogne, a daigné remplir mes désirs les plus ardens, en me fournissant l'occasion de vous guider à la victoire que le Dieu des armées réserve à la justice de notre cause et à la valeur qui vous a distingués en tout temps.

» Les malheurs qui oppriment et menacent aujourd'hui vos familles et vos intérêts, seroient un motif suffisant de vous engager à vous armer pour la défense des objets si chers; mais vous avez encore d'autres devoirs plus sacrés que personne ne peut se dispenser de remplir, sans appeler sur soi la malédiction de Dieu et le mépris des hommes, la sainte religion de nos pères insultée et poursuivie, les temples profanés et livrés aux flammes, les respectables ministres assassinés sous vos yeux, le magnanime et vertueux Charles V dépossédé de ses droits incontestables, la patrie ravagée sur le point de périr, vos frères jetés dans les cachots, ou portant leur tête sur les échafauds. Tel est le tableau affreux, mais vrai, qui s'offre à nos regards. Ne détournez pas la vue; regardez, et cherchez dans les maux qui nous affligent, la révélation in-

faillible du sort que nous préparent les traîtres qu'en 1823 nous repoussâmes de notre sein, et les mercenaires étrangers qui, sous le prétexte de soutenir la révolution, n'ont d'autre but que de s'enrichir en se partageant vos dépouilles.... »

— Pour rendre hommage à la vérité, nous devons dire que la *Gazette du Languedoc* donne des nouvelles qui confirmeroient la version du *Journal de Paris* et détruiroient ce que nous lisons dans la *Guienne*. D'après ce journal l'arrestation du comte d'Espagne ne laisseroit plus aucun doute.

— Les troupes carlistes augmentent toujours de nombre, en Navarre et en Catalogne, et leur enthousiasme est parfait. Nous aurons, sans doute, à enregistrer sous peu quelques grands événemens.

ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que l'empereur d'Autriche a diné, le 9 octobre, à Butschierad, avec Charles X.

Les archives de Dusseldorf sont un des plus riches dépôts de l'Allemagne. Le gouvernement prussien y a réuni les anciennes archives des pays des environs du Rhin, qui appartiennent aujourd'hui à la Prusse, et même quelquefois les archives des pays limitrophes. Ces archives sont sous la direction de M. Lacomblet. Un savant belge, M. Gachard, qui s'occupe de recherches sur l'histoire de son pays, a fait dernièrement un voyage à Dusseldorf, pour y examiner le chartrier de la riche et ancienne abbaye de Stavelot, qui est aujourd'hui à Dusseldorf. Il y a trouvé non-seulement les pièces de ce chartrier, mais un grand nombre de documens venant des évêchés et des abbayes des bords du Rhin. M. Gachard a rendu compte de sa mission à la commission royale d'histoire à Bruxelles, le 20 août dernier. Il donnera plus tard une notice étendue sur les manuscrits de Stavelot. Il s'est contenté de présenter la liste de vingt et un documens, tous originaux, appartenant aux archives de l'ancien archevêché de Cologne. Ces documens sont de la fin du treizième siècle, et sont relatifs à l'archevêque Sifroid et à ses démêlés avec des princes voisins. M. Lacomblet a promis de faire copier ces pièces pour les communiquer à un savant, M. Willems, qui se propose de publier en Belgique une chronique de la bataille de Wœringen, livrée en 1288, et où le prélat fut fait prisonnier.

M. Gachard rendit compte aussi du chartrier de l'abbaye Saint-Martin, à Tournay, qui avoit été transporté en Allemagne en 1794, avec ceux des autres abbayes de la Belgique, et qui a été racheté sous Guillaume, et reuni aux archives de Bruxelles. Ce chartrier contient des choses très-curieuses pour l'histoire ecclésiastique et civile de la Belgique.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Nous ne voulons l'anarchie nulle part, pas plus dans l'enseignement que dans les autres institutions. Il faut pourtant convenir que, parfois, l'Université abuse étrangement de son droit de monopole. Ne s'est-elle pas imaginé que les pauvres enfans trouvés d'un hospice ne pouvoient recevoir l'instruction, si l'instituteur n'étoit autorisé par elle ! Mais la cour de cassation a fait justice de cette prétention. Voici son arrêt, qui déclare que l'enseignement donné dans l'intérieur d'un hospice, lorsqu'on n'y admet pas d'externes, n'est pas un enseignement public :

« La cour, vu les art. 1, 2 et 3 du décret du 17 mars 1808, et les art. 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811 ;

» Attendu que ces articles n'ont pour objet et ne peuvent concerner que les personnes qui enseignent publiquement ; que, si un hospice est un établissement public, il ne s'ensuit point, par une conséquence nécessaire, que l'enseignement donné aux enfans qui s'y trouvent recueillis ait le même caractère ; que ces enfans ne forment, en corps, qu'une famille, tant qu'ils restent placés en vertu de la loi du 2 février 1805 (15 pluviôse an XIII) sous la tutelle de la commission administrative de la maison dont ils font partie, puisqu'ils

sont également soumis aux mêmes obligations, et régis par le même réglement ; que l'enseignement qu'ils reçoivent, par les soins et sous la surveillance de cette commission, est donc purement domestique et privé ; qu'il ne sauroit devenir public et être considéré comme tel que dans le seul cas où des enfans du dehors, et, par conséquent, étrangers à l'hospice, seroient admis à y participer, ce qui, dans l'espèce, n'est ni établi ni allégué ; que dès-lors l'individu auquel ladite commission administrative l'a confié n'est pas tenu, pour s'en acquitter légalement, d'obtenir l'autorisation préalable de l'autorité ; d'où il suit qu'en jugeant le contraire, en droit, l'arrêt dénoncé a fait une fausse application, et, par suite, commis une violation expresse des articles précités ;

» Casse, etc. »

Arrêt de la cour de cassation, du 30 mars 1833.

Les occasions où les fabriques peuvent réclamer des biens qui leur ont autrefois appartenu et qui n'ont pas été aliénés deviennent de plus en plus rares. Il est difficile que depuis trente ans elles n'aient pas fait valoir à cet égard les droits que leur attribue le décret du 7 thermidor an XI et l'article 36 du décret du 30 décembre 1809. Cependant, comme il est possible qu'elles aient encore à revendiquer quelques biens non aliénés par la nation, il est important de leur signaler un arrêt de la cour royale de Montpellier. Il résulte de ce document que la formalité de l'envoi en possession, que l'on croyoit jusqu'ici nécessaire, ne l'est point, si le bien revendiqué n'est pas entre les mains du domaine, et qu'il soit seulement dans celles d'un particulier ou d'un établissement public qui l'auroient usurpé. Voici les termes de cet arrêt, qui est du 8 janvier 1834 :

« Attendu que la formalité préalable de renvoi en possession n'est exigée, par l'avis du conseil d'état du 30 avril 1807 (1), que pour l'avenir seulement, et relativement aux biens jouis par le domaine et revendiqués par les fabriques, mais que cette formalité n'a jamais été nécessaire à l'égard des biens en litige entre les fabriques et des tiers qui les auroient usurpés ;

» Attendu dès lors que la fabrique de l'église de Candax a pu intenter contre Viatelles l'instance en délaissement des objets dont il s'agit, sans avoir besoin de se faire envoyer en possession desdits objets, et que les premiers juges ont mal jugé en décidant le contraire ; sans s'arrêter à la fin de non-recevoir prise du défaut d'envoi en possession, et la rejetant, renvoie, etc.

» Arrêt de la Cour royale de Montpellier, du 8 janvier 1834. »

Il faut ajouter que, malgré cet arrêt, il est plus prudent 1° de demander au préfet l'envoi en possession ; 2° sur son refus, de le réclamer du ministre des finances ; 3°, si l'un et l'autre refusent, on pourroit s'adresser aux tribunaux.

(1) C'est sans doute par erreur que la Cour a cité l'avis du conseil d'état du 30 avril 1807. Le mode d'après lequel les fabriques doivent se faire envoyer en possession des biens ou rentes à elles restituées a été prescrit par un avis du conseil d'état du 23 décembre 1806, approuvé par Bonaparte le 25 janvier 1807. Cependant quelques auteurs lui donnent aussi la date du 30 janvier 1807.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 21 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 65
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 50
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/2
Act. de la Banque. 2155 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1215 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 1/2
R. de Napl. 99 f. 00	R. p. d'Esp. 34 1/2
Emp. rom. 103 f. 1/2	Empr. Belge. 000 fr.
Cortès, 35 fr. 1/4	Empr. d'Haïti. 350 f.
R. d'Esp. 3 p. 21 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2567.

SAMEDI 24 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

PROGRAMMES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

S'il est un événement qui puisse donner une idée des embarras de notre situation, c'est la fondation de la *Nouvelle Université Catholique* telle qu'elle vient d'avoir lieu parmi nous. Etre réduit à enseigner toutes les sciences dans un imprimé de quatre-vingts pages qui doit paroître tous les 15 du mois, c'est assurément une fâcheuse extrémité. Je dis enseigner toutes les sciences, car l'Université Catholique n'est pas une simple revue religieuse et scientifique, comme on le dit modestement en tête du prospectus. C'est un composé de cinq facultés, où nous avons compté jusqu'à quinze cours sur toute sorte de sciences. La théologie, la philosophie, l'histoire, les mathématiques et la physique, la géologie, les lettres et les arts, etc., etc., doivent faire l'objet des travaux de MM. les professeurs. La plupart se sont déjà prononcés pour la science qu'ils désirent traiter : ainsi, M. l'abbé Douhaire doit s'occuper de l'*histoire des anciennes monarchies d'Orient;* M. de Coux dissertera sur l'*économie politique;* M. Cyprien Robert, sur l'*histoire de l'art dans l'antiquité ;* M. Rio, sur l'*art chrétien*. M. Gerbet fera deux cours, l'un sur l'*histoire de la philosophie*, et l'autre sur l'*introduction à l'étude des vérités chrétiennes*. M. Gerbet avoit d'abord adopté une indication qui établissoit une différence plus marquée entre ses deux cours; mais nous nous en tenons à la dernière leçon. Le prospectus de l'Université Catholique nous apprenoit, il y a quelque temps, que quelques-uns de MM. les professeurs n'avoient pas encore *choisi* le sujet de leurs cours. En attendant, plusieurs d'entre eux ont donné leurs *programmes,* qui se trouvent, comme nous l'avons dit, à la suite du *discours d'ouverture* de M. Gerbet.

Parmi ces programmes, nous distinguons celui de M. l'abbé de Salinis, qui a choisi la *religion* pour objet de son cours. Il se propose de la considérer *dans ses bases et dans ses rapports avec les objets divers des connoissances humaines*. C'est là sans doute un plan fort vaste et qui suppose des connoissances bien étendues. M. le professeur, pour donner une idée générale de son cours, annonce qu'il parlera : 1° de la religion considérée dans ses bases; 2° de l'existence de Dieu contre les athées; 3° de la mission divine de Jésus-Christ contre les déistes. Il sembleroit, d'après ces paroles, que la mission de Jésus-Christ a eu principalement en vue les déistes; or, nous ne croyons pas que ceci soit exact. Jésus-Christ fut envoyé pour le salut des Juifs, qui n'étoient pas des déistes, et pour la conversion des Gentils, qui étoient des idolâtres méconnoissant le vrai Dieu, et qui remplissoient alors toute la terre : *Lumen ad revelationem gentium et gloriam plebis tuæ, Israel.* On peut, de plus, observer, 1° que la division de M. de Salinis ne répond pas au plan qu'il s'est tracé, car elle n'en embrasse qu'une partie; 2° on ne voit pas l'opposition qui devroit se trouver entre les membres de cette division, car l'existence de Dieu et la mission de Jésus-Christ sont les bases de la

religion ; exposer les preuves de l'existence de Dieu et de la mission de Jésus-Christ, c'est donc considérer la religion dans ses bases. « Les philosophes théistes, dit encore M. de Salinis, peuvent être rangés en trois classes : Ou ils rejettent tout rapport de Dieu avec l'homme, toute religion; ou ils placent dans l'homme la règle souveraine des croyances et des devoirs. » Nous n'apercevons pas bien la distinction qui peut exister entre ces deux classes de théistes ; car il semble que placer dans l'homme la règle souveraine des croyances et des devoirs, c'est bien positivement rejeter tout rapport de Dieu avec l'homme, toute religion. L'homme ne peut se rapporter à Dieu que par ses pensées ou par ses actions. C'est une difficulté que nous soumettons à la sagacité de M. le professeur.

Mais le plus remarquable de tous les programmes de l'Université Catholique nous a paru être celui de M. le comte Ch. de Montalembert. M. de Montalembert fait un *cours littéraire et social des siècles catholiques*. Il y a de quoi se donner carrière, comme on voit. Voici les considérations préliminaires que propose le noble professeur : 1° « ce qu'il faut entendre par siècles catholiques. » C'est là une question fort simple, et dont on n'auroit pas cru que la solution pût se faire attendre. Tout le monde répondroit que les siècles catholiques sont ceux qui se sont écoulés depuis la fondation de l'Eglise. Ce n'est pas ainsi que l'entend M. de Montalembert : « Ce sont ceux, dit-il, qui se sont écoulés depuis Charlemagne, auteur de l'indépendance temporelle du Saint-Siége et fondateur du saint empire romain, jusqu'à la réforme. » Comme si l'indépendance du Saint-Siége et la fondation du saint empire romain avoient été nécessaires pour l'existence des siècles catholiques ! Il résulteroit encore de là que les siècles de saint Athanase, de saint Jean Chrysostôme, de saint Léon, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Grégoire, n'étoient pas des siècles catholiques ; ce qui nous paroît extrêmement neuf et curieux. Autre considération préliminaire. « Indiquer comment l'irruption du paganisme, sous les Médicis, dite *renaissance*, a produit sur l'organisation littéraire et sociale des peuples catholiques des effets analogues à ceux de la réforme chez les peuples protestans. » Quelle découverte ! Se figurer l'irruption du paganisme dans la renaissance des lettres, et prétendre que cette renaissance a produit sur l'organisation des peuples des effets analogues à ceux de la prétendue réforme, cela nous rappelle quelques-unes des considérations et des théories que nous avons lues autrefois dans l'*Avenir*. 3° « Que l'oubli et le mépris de l'histoire des siècles catholiques, c'est-à-dire du moyen âge, a été une des principales causes de l'hérésie et de l'impiété dans ces derniers temps. » Nous croyons, nous, que ç'a été là une des moindres causes, et qu'une des principales a été bien plutôt l'oubli et l'ignorance des premiers siècles de l'Eglise ; car c'est dans ces siècles que se trouvent les fondemens de la religion.

Il est encore deux considérations qui ne nous paroissent pas devoir être passées sous silence : 1° « Que depuis la réforme et la *prétendue renaissance*, l'individualité s'est substituée à l'unité, et le principe de critique au principe d'amour : d'où absence générale d'inspiration et de véritable poésie dans les trois derniers siècles. » 2° Que toute expression primitive et

inspirée de la pensée humaine est une poésie ; d'où absence de la prose proprement dite dans les siècles catholiques, et identité complète de la poésie avec la pensée des peuples de cette époque. » Ainsi, les chœurs d'Esther et d'Athalie, les épîtres de Boileau, les belles odes de Jean-Baptiste Rousseau, ne sont pas de la véritable poésie, tandis que la poésie avec tous ses ornemens et toutes ses grâces se trouvera dans les écrits, par exemple, de Flodoard ou de Lintprand. Tels sont les plaisans paradoxes des ennemis de la renaissance des lettres sous les Médicis, et qui voudroient donner à cette renaissance une date un peu plus récente. En bon français, M. de Montalembert cherchera à établir la *primogéniture* de la poésie française, surtout dans l'épopée religieuse. Après ces considérations et quelques autres semblables, il en vient aux divisions fondamentales de la poésie, et il la divise en *poésie parlée et écrite, ou littérature*, et *poésie figurée, ou beaux-arts*.

Première partie, du cours de poésie écrite. Cette poésie se divise en quatre ordres. Premier ordre : *Légendes. De la légende comme poésie suprême.* « La légende est la branche la plus fleurie de la tradition de *cet arbre de poésie, qui a sa racine dans l'ame de tous les peuples, et dont la foi est le tronc.* » On peut assurer que jamais docteur ne s'étoit avisé de définir ainsi la tradition. M. de Montalembert montrera « comment *la légende réunit les deux extrémités du genre humain*, et produit dans l'ordre de la pensée et de l'imagination la même fraternité des hommes devant Dieu, que la religion elle-même produit dans l'ordre des devoirs et des croyances. » Voilà pour le premier semestre. M. le professeur annonce que « le suivant sera consacré à l'examen de la légende dans toutes ses formes et dans tous ses développemens nationaux, depuis celle sur la création et le paradis terrestre jusqu'aux traditions locales dont beaucoup existent encore. On obtiendra ainsi l'esquisse d'une histoire traditionnelle et poétique du monde chrétien, » qui sera sans doute d'un intérêt tout nouveau.

Dans les semestres subséquens, on exposera l'histoire des trois autres ordres de la poésie écrite.

Deuxième ordre, poésie épique. Subdivisions : 1° Epopée purement religieuse, ou légendes élevées aux proportions de l'épopée. Cycle de Saint-Gal, le plus grandiose et le plus sacré de tous. Travail spécial sur ce sujet. 2° Epopées nationales ou chevaleresques, où la religion s'identifie avec les luttes politiques et les aventures chevaleresques. Cycle de Charlemagne, cycle de la Table ronde. Romance du Cid Heldembuch. 3° Epopées populaires.

Troisième ordre, poésie lyrique, élégiaque, dramatique. Ses produits envisagés : 1° Quant à leurs auteurs ; trouvères et troubadours, ménestrels anglais, *Minnesænger* et *Meissersænger*. 2° Quant à leurs sujets purement religieux, historiques, satyriques, amoureux.

Quatrième ordre, poésie ascétique. Ici M. de Montalembert montrera que les écrits des auteurs mystiques, quoiqu'en prose, renferment la plus haute et la plus brillante poésie ; puis il cite en exemple sainte Gertrude, saint François d'Assise et le B. Henri Suson, etc. . . . » Que les écrits des mystiques présentent parfois des images naïves, des traits animés, des peintures vives et naturelles, c'est ce que nous croyons ; mais ne faut-il pas bien avoir l'amour du paradoxe pour

prétendre trouver dans ces auteurs la plus haute et la plus brillante poésie?

Venant enfin à la poésie figurée ou beaux-arts, M. de Montalembert se propose de montrer la « *suprématie de l'architecture* sur tous les autres arts, par son caractère spécialement hiératique ou sacerdotal, par sa durée, *parce qu'elle est faite par le peuple et pour le peuple*. Analogies de l'architecture et de la légende. » M. de Montalembert paroît avoir un grand zèle pour l'architecture gothique; car il s'engage « à montrer la régularité parfaite et la signification profonde *de toutes ses formes* en apparence les plus capricieuses et les plus bizarres. » Si M. de Montalembert a entrepris d'expliquer la signification de tous les ornemens capricieux qui décorent le portail de Reims, par exemple, et les clochers de Chartres ou d'Orléans, on peut dire qu'il s'est taillé de la besogne.

Tel est le programme que M. de Montalembert offre au public avide de s'instruire. Nous doutons que jamais pareil programme ait été proposé dans aucune Université catholique, et qu'on ait jamais entrepris d'y soutenir des thèses semblables à celles que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur. M. de Montalembert a sans doute beaucoup d'esprit, beaucoup d'imagination; mais il est une qualité précieuse qui doit servir à diriger toutes les autres, et qu'il ne nous paroît pas posséder dans la même mesure. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père, après avoir assisté, le 7 octobre, au détournement des eaux de la rivière à Tivoli, s'est mis en route le 8 au matin pour Castel-Gandolfo.

L'image de la sainte Vierge, qui avoit été transportée avec pompe, comme on l'a vu, de l'église de Sainte-Marie *in Vallicella* dans la basilique du Vatican, y a été exposée sur l'autel papal. Chaque jour les fidèles y venoient prier et approcher des sacremens; plusieurs cardinaux y célébrèrent la messe et distribuèrent la communion. Le 19 septembre, Sa Sainteté y alla offrir le saint sacrifice. Voyant le concours du peuple pour vénérer la précieuse image, elle ordonna de la conserver dans la basilique pendant dix jours, et de la transporter ensuite avec solennité dans l'église du Jésus, occupée par les pères Jésuites, et qui, étant à peu près au centre de Rome, seroit plus commode pour les pieux visiteurs. Les chapitres du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure, les cardinaux archiprêtres de ces deux églises et tous les corps réguliers accompagnèrent l'image qu'un peuple nombreux suivoit avec des marques de joie. L'image fut placée sur le maître-autel, et pendant sept jours les cardinaux et prélats et une foule de fidèles s'y rendirent pour gagner les indulgences.

L'affluence étoit telle qu'à peine trente Jésuites suffisoient à entendre les confessions des fidèles. Les confréries et les pieuses associations visitèrent successivement l'église. Le 30 septembre, l'image fut reportée à la basilique de Sainte-Marie-Majeure; tout le clergé séculier et régulier formoit la procession; les pères Jésuites entouroient l'image avec des flambeaux. Le Saint-Père étoit accompagné du sacré collége, du gouverneur et du sénateur de Rome et des magistrats. A l'arrivée de l'image sur la grande place devant la basilique, le peuple la salua par des acclamations. L'autel papal étoit magnifiquement orné, l'image y fut exposée. Le 2 octobre, Sa Sainteté alla y célébrer la messe. Les cardinaux suivirent cet exemple les quatre jours de l'exposition. Les confréries et les fidèles se succédoient pour vénérer l'image. Chaque soir on chantoit les litanies

et on donnoit la bénédiction. Le 4 octobre, dernier jour de l'exposition, on chanta le *Te Deum*, et M. le cardinal Odescalchi bénit le peuple avec la sainte image.

Le 2 octobre, avant son voyage de Tivoli, Sa Sainteté a visité l'hospice de Saint-Michel *à ripa*, et a examiné les travaux qui y ont été faits par ses ordres. D'après le plan primitif de l'Eglise, elle devoit être une croix grecque où les quatre espèces de malheureux qui habitent l'hospice, les garçons, les filles, les vieux et les vieilles, eussent chacun une nef distincte. La quatrième nef étoit restée inachevée. M. Tosti, trésorier-général et président de l'établissement, a entrepris de la terminer. Les murs étoient déjà élevés jusqu'à une certaine hauteur ; on a construit le reste, et on a décoré cette partie de l'église de tableaux et de statues. L'édifice est maintenant régulier et bien éclairé, d'obscur qu'il étoit. L'église a été consacrée le 27 septembre par M. le cardinal della Porta Rodiani, qui a prononcé en cette occasion un discours. Le Saint-Père a approuvé les embellissemens faits à l'église, a visité en détail les ateliers des travailleurs que l'on occupe dans l'hospice à des ouvrages en laine, en ébénisterie, etc., et a paru satisfait de l'ordre qui règne dans l'établissement et des travaux des élèves.

PARIS.—Je ne sais vraiment comment on fera dans cinquante ans pour se reconnoître dans l'histoire de notre temps, et pour démêler la fable de la vérité ; tant on travaille aujourd'hui à introduire le roman dans l'histoire, à altérer les faits les plus importans, et à mêler les noms les plus respectables dans des fictions indiscrètes et hardies. C'est ainsi qu'on nous donne, sous le titre de *Mémoires de la Marquise de Créquy*, des anecdotes et des saillies qu'un éditeur bien connu a imaginées à plaisir dans son cabinet, et qu'il a su revêtir de plus ou moins de vraisemblance. En dernier lieu on a été plus loin encore, on a fait intervenir le personnage le plus auguste dans un récit tout d'invention, et on a prétendu raconter ce qui s'étoit passé dans la conférence tenue à Fontainebleau en 1813, entre Pie VII et Bonaparte. Cette conférence n'eut aucun témoin, mais l'auteur suppose qu'un page entendit tout, caché derrière des rideaux. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce page tient note des moindres gestes des deux personnages, et que rien ne lui échappe dans leurs mouvemens, dans l'expression de leurs figures, dans les traits les plus fugitifs de la colère de l'un et de la patience de l'autre. Il est évident que tout cela est une fiction ; comment celui qui auroit pu ainsi tout voir n'auroit-il pas éte aperçu par les deux personnages, et surtout par Bonaparte qui alloit et venoit dans l'appartement avec sa vivacité et sa pétulance ordinaires ?

Au surplus, il y a d'autres preuves de la fausseté du récit. M. le cardinal Pacca, dans ses *Mémoires*, parle de la conférence ou des conférences de Fontainebleau, d'après ce qu'il en avoit entendu raconter au pape lui-même. Or, le peu qu'il en dit contredit le roman qu'on a imaginé. L'auteur de ce roman fait jouer un assez triste rôle à Pie VII ; le Pontife n'oppose jamais rien au flux de paroles de son redoutable adversaire. Est ce là conserver la dignité du chef de l'Eglise ? N'est-il pas probable que le Saint-Père chercha à calmer par des paroles de douceur et de raison la fougue et l'intempérance de langue de l'empereur ? Le narrateur ne lui fait prononcer que deux mots, et ces deux mots ne sont ni dans son caractère, ni dans les convenances de son rang. Qui peut croire que dans une séance qui dura peut-être deux heures, le souverain Pontife n'ait ouvert la bouche que pour prononcer deux mots qui devoient irriter encore le despote, et qui pouvoient amener l'éclat le plus fâcheux ? Ces deux mots

sont *comediante* et *tragediante*. Cela seul sent le roman d'une lieue. Assurément cette scène devoit inspirer d'autres expressions à l'illustre captif.

Ceci expliquera suffisamment pourquoi nous n'avons pas reproduit la relation fabuleuse. Nous aurions cru manquer également et au Pontife et à nos lecteurs, en accueillant un tel conte. Il est ridicule de dire que, *quelle que soit la vérité de l'allégation*, le récit est d'un grand intérêt et offre un sujet d'instruction. Ce seroit faire entendre que le mensonge a droit d'intéresser comme la vérité, et qu'il importe peu qu'une histoire soit vraie, pourvu qu'elle soit dramatique. Cette théorie est neuve et commode; elle plaira beaucoup, mais à qui? aux romanciers, à ceux qui aiment à fausser l'histoire, ou aux lecteurs frivoles, accoutumés à se nourrir de fictions et de fables.

On fait depuis quelques mois des réparations considérables à la voûte de l'église Notre-Dame. On s'occupe aussi de refaire l'autel de Saint-Marcel, près la grande porte latérale du Nord; c'est M. l'Archevêque qui fait exécuter ces derniers travaux, pour remplir les intentions de feu M. le cardinal de Périgord, qui a laissé des fonds pour cet objet. Déjà l'autel est construit; il est dans le style gothique. On pose en ce moment les marches en marbre. Il y auroit beaucoup à faire pour la décoration des chapelles qui ont souffert et des dévastations précédentes et des injures du temps. Au-dehors du même édifice on a restauré la sculpture de quelques figures; mais il reste bien d'autres traces du vandalisme révolutionnaire. Il y a quelques années encore, nous avons vu mutiler des rosaces et des moulures, parce qu'on y trouvoit quelque ressemblance avec une fleur proscrite. On parle encore aujourd'hui d'abattre la sacristie qui tenoit aux bâtimens de l'Archevêché, parce qu'elle est trop en saillie sur la place à l'entour. Nous ne pouvons que regretter cette destruction, il y a eu déjà assez de ruines autour de Notre-Dame. Cette grande église ne peut se passer de sacristie, et la sacristie ne pourroit être aussi bien, si elle étoit placée ailleurs. On dit que le projet des architectes est d'en bâtir une au rond-point de l'église; elle serviroit aussi de salle capitulaire. Pour cela, il faudroit sacrifier la chapelle de la sainte Vierge qui est au fond de l'église, et où le chapitre fait l'office, quand le chœur est empêché par quelque cérémonie ou par quelques préparatifs. C'est déjà un inconvénient; la dépense en sera un autre, et on pourroit employer l'argent que coûtera la nouvelle sacristie à des réparations plus urgentes et à des embellissemens plus nécessaires.

Depuis le dimanche 4 octobre, M. l'abbé Bour, du clergé de Saint-Laurent, a repris dans cette église les conférences qu'il y faisoit les années précédentes en allemand. Ces exercices commencent le dimanche à deux heures, par le chant des cantiques, et se terminent par la bénédiction du saint Sacrement. Les instructions que fait M. Bour sont bien utiles aux ouvriers allemands, qui ne pourroient profiter aussi bien des instructions des paroisses. Nous avons déjà parlé du bien que produisoient ces conférences.

Aux prédicateurs de retraites ecclésiastiques que nous avons nommés dernièrement, nous aurions dû joindre M. l'abbé Berger, grand-vicaire de Toulouse, qui s'applique depuis long-temps à ce genre de ministère. Avant la dernière révolution, il donnoit des retraites dans un grand nombre de diocèses. Il l'a donnée cette année à Montauban au commencement d'octobre. Le diocèse d'Aire a eu aussi cette année une retraite; elle a été prêchée dans le séminaire diocésain, qui est à Dax. Le prédicateur étoit M. l'abbé Béquet, ecclésiastique résidant à Toulouse. M. l'évê-

que, malgré l'affoiblissement de sa santé, a parlé presque tous les jours, et de manière à instruire et à toucher ses auditeurs par la solidité de ses exhortations.

Le conseil-général du Nord est du petit nombre de ceux qui ne se sont pas montrés défavorables au clergé. Il a maintenu les allocations supplémentaires accordées précédemment chaque année à M. l'évêque de Cambrai et à MM. les grands-vicaires et chanoines. Le conseil s'est aussi occupé de la restauration des belles grisailles de la cathédrale; la somme de 2,000 fr. votée précédemment pour la restauration de ces tableaux, a été reconnue insuffisante, et le conseil a alloué, de plus, la somme de 1507 fr.

Le conseil général de la Manche a exprimé le vœu que des moyens efficaces soient employés par le gouvernement pour que le clergé se conforme au concordat et ne chôme que les fetes conservées. Nous ferons remarquer à MM. du conseil général que le concordat ne défend pas d'observer les fêtes, autres que les quatre. Celles-ci seules sont d'obligation; les autres sont simplement de dévotion, et comment dans un temps de liberté pourroit-on mettre des entraves à la piété et l'empècher d'observer quelques fetes de plus? On n'oblige personne à les *chômer*, mais pourquoi ne veut-on pas les laisser *chômer* à ceux qui le désirent? Le conseil général suppose qu'il n'y a que le clergé qui *chôme* les fêtes dont on se plaint. Mais ne sait-on pas que dans beaucoup de pays le peuple tient encore à ces fêtes, et faudroit-il qu'un curé se brouillât avec ses paroissiens pour les leur interdire? Peut-on exiger d'un prêtre qu'il contrarie à cet égard les fidèles, et qu'il se fasse l'instrument de ceux à qui ces fêtes déplaisent? Est-ce là le rôle d'un ecclésiastique? Encore une fois, aucune loi ne défend de célébrer ces fetes, et le conseil général de la Manche eût pu se dispenser de porter sa sollicitude sur cet objet, et de chercher à inquiéter une population catholique pour quelques actes de religion qui ne troublent point l'ordre public.

On a vu dans le temps que, malgré ce qui avoit été statué par ordonnance royale, le maire de Boulogne-sur-Mer avoit voulu expulser M. le curé de Saint-Nicolas, de cette ville, de son presbytère La fabrique avoit réclamé; mais le maire, appuyé, dit-on, par M. de Rigny, a obtenu ce qu'il vouloit. Cependant le ministre, par sa lettre d'envoi, a recommandé au maire de s'occuper de procurer un nouveau presbytère, et l'ordonnance même n'autorise la destruction du bâtiment actuel qu'à la charge d'une allocation annuelle de 1,000 francs au curé, comme indemnité de logement.

Nous avons parlé du dévouement de M. l'abbé Marin, qui, bien qu'étranger au service de la marine, demanda et obtint, pendant les ravages du choléra à Toulon, d'aller exercer son ministère à l'hôpital Saint-Mandriez, où le fléau sévissoit alors. Sa conduite et celle de madame de Saint-Herman, supérieure des Sœurs hospitalières de la marine ont mérité les plus grands éloges. Sur le compte qui en a été rendu au gouvernement, il a été décidé que des médailles en or leur seroient décernées à l'un et à l'autre. Ces médailles, qui rappellent leur dévouement, leur ont été remises publiquement le 12 de ce mois, à l'hôpital de la marine, par le préfet maritime.

La *Gazette du Languedoc* annonce que des militaires du 11e de ligne venant de Bagnères-de-Luchon, et se rendant à Toulouse, ont, le 14 de ce mois, renversé et mutilé des croix entre Saint-Martory et Martres. Le maire de Martres, indigné de cet attentat, courut après les coupables, et parvint à les faire arrêter. On attend

ce que l'autorité supérieure fera à leur égard.

On se rappelle qu'au mois de juillet dernier, un évêque anglican lut à la chambre des lords une lettre de l'archevêque catholique de Dublin à lord Melbourne, et prétendit y trouver un sujet d'inculpation contre l'archevêque. Nous fîmes mention, dans notre Numéro du 25 juillet, du discours et des reproches de l'évêque anglican, ainsi que de la réponse péremptoire et piquante que lui fit lord Melbourne. Depuis nous avons vu la lettre même de l'archevêque catholique de Dublin, et elle nous a paru si sage et si solide que nous croyons devoir la mettre sous les yeux du lecteur. M. Daniel Murray, archevêque catholique de Dublin, est aujourd'hui un des plus anciens prélats de l'Irlande ; il est estimé des protestans même pour sa modération et sa prudence, et est de la commission établie pour l'amélioration de l'éducation en Irlande. Voici la traduction de sa lettre :

Mountjoy-Square, Dublin,
2 juillet 1835.

« Mylord, j'aurois à peine osé réclamer un moment de votre temps qui est si précieux pour le public, si le sujet pour lequel je prends la liberté de m'adresser à votre seigneurie, quoiqu'il me soit en grande partie personnel, n'acquéroit pas quelque importance par ses rapports avec une mesure d'un intérêt public.

» Il paroît, mylord, qu'un effort a été fait pour injurier sous mon nom une institution importante, savoir la commission si sagement établie par le gouvernement de S. M. pour favoriser en Irlande un système d'éducation nationale. Dans cette vue, si je puis m'en rapporter aux journaux, un rapport a été fait au parlement, où l'on m'attribue certaines doctrines contenues dans la théologie de Dens, sur ce fondement que j'ai dirigé la publication de cet ouvrage et que je l'ai indiqué comme devant servir pour l'instruction du clergé catholique. Je n'ai point de moyens de connoître ce qui a été réellement dit en cette occasion, et peut-être n'ai-je point droit de m'en enquérir. Mais je certifie nettement que ces imputations, de quelque part qu'elles soient venues aux journaux, sont destituées dans le fait de tout fondement.

» Je n'admets point les doctrines qu'on m'a attribuées alors, mon serment solennel atteste le contraire. Je n'ai point fait imprimer l'ouvrage de Dens; cette entreprise a été faite par un respectable libraire, comme spéculation de commerce et à ses propres risques, et parce que l'ouvrage contient un grand nombre de matières importantes, quoiqu'il s'y trouve aussi trop d'opinions vieillies, sans rapport avec les articles de la foi catholique, opinions qu'à peine un seul homme voudroit aujourd'hui défendre, comme il est notoire.

» Enfin je ne fais point servir ce livre pour l'instruction des théologiens, car nous ne nous servons point pour cela de livre. Les questions proposées sont librement discutées en elles-mêmes, et les décisions qui sont approuvées après un mûr examen, le sont, non comme opinions de cet écrivain, mais parce que les argumens paroissoient propres à entraîner la conviction.

» Les opinions de Dens sur le droit des puissances temporelles de forcer leurs sujets par la confiscation ou d'autres peines à embrasser des doctrines religieuses contraires à leur conscience, étoient malheureusement dominantes de son temps en Europe, et je dois ajouter, nulle part plus dominantes que là où la religion protestante étoit établie ; et pourquoi les catholiques d'Irlande sont-ils forcés par un reproche injuste de rappeler que ces opinions désolantes n'étoient que trop profondément enracinées et trop cruellement mises en pratique par leurs gouvernans protestans durant ces siècles de persécution religieuse dont ils ne viennent que de sortir et dont ils désirent oublier les rigueurs.

» Dieu soit béni ! ces doctrines ne sont plus guère que le souvenir d'une intolérance qui n'est plus. Elles ont cédé par-

tout à un esprit meilleur et plus conforme à l'Ecriture, à un esprit d'indulgence mutuelle qui se répand dans toutes les communions chrétiennes. Elles semblent avoir laissé leurs dernières traces dans les esprits de quelques individus égarés, quoique d'ailleurs respectables, (je veux du moins le croire) qui ont déployé dernièrement un si miserable fanatisme dans Exeter-Hall; et dans un bien petit nombre, (je veux bien le croire encore) de zelateurs ardens qui se sont montrés assez aveuglés par la passion pour prendre part à des opinions anti-sociales.

« J'ai l'honneur d'être, mylord, avec un profond respect, l'humble et fidèle serviteur de votre seigneurie. »

† D. MURRAY.

POLITIQUE.

On s'accorde généralement à penser que le sort des prisonniers de Ham ne tardera pas à être adouci. La noble et courageuse résignation avec laquelle ils ont supporté les longues rigueurs de l'adversité devoit naturellement finir par toucher les cœurs et faire tomber les haines. Il n'est pas jusqu'aux journaux qui ont conservé le plus de passion et d'ivresse pour la révolution de juillet, où il ne se trouve maintenant des paroles de sensibilité en faveur des malheureux ministres de Charles X. Ce sont eux qui nous apprennent que les juges mêmes qui ont prononcé ces condamnations ne sont pas les derniers à désirer d'en voir cesser les effets.

Nous n'en sommes point surpris. Ce n'est jamais sérieusement que, dans les causes politiques, les juges portent des sentences de condamnation perpétuelle. En cédant à l'empire des circonstances passagères qui les dominent, ils n'ont souvent en vue que de laisser passer la bourasque pour faire la part des nécessités du moment, et donner aux passions le temps de se refroidir. Ce temps une fois arrivé, on n'est point étonné de les rencontrer parmi ceux qui souhaitent le plus que leurs arrêts soient abolis. Car le but qu'ils s'étoient proposé est atteint; on est sorti des circonstances auxquelles ils ont cédé; le temps qu'ils vouloient faire gagner est gagné, et après la raison d'état vient la raison d'humanité.

Les mêmes feuilles qui annoncent la prochaine délivrance des prisonniers de Ham, ou du moins un grand adoucissement à leur sort, indiquent d'autres souffrances du même genre qui ne leur paroissent pas moins dignes d'intérêt ni moins cruelles à supporter. Assurément ce ne sera pas nous qui chercherons à rétrécir le canal des grâces et des bienfaits de cette espèce. Mais nous ne partageons pas tout-à-fait le sentiment des journaux qui ne voient aucune différence entre des détentions et des détentions, parce que cela porte le même nom. Les malheurs les plus sensibles et les plus rigoureux sont ceux qui s'attachent aux positions les plus élevées, et qui font tomber des premiers rangs de l'ordre social dans les dernières conditions de la vie. Les souffrances physiques et morales sont plus dures pour tel homme que pour tel autre. Plus la chute est haute, plus on en est meurtri et brisé; et c'est probablement la comparaison de la bonne avec la mauvaise fortune qu'on a également connues, qui forme dans l'adversité la partie vive des souffrances. Sous ce rapport on peut dire que les prisonniers de Ham ont subi une peine dont les rigueurs ne sont point comparables à d'autres situations qui nous paroissent analogues.

Sept ouvriers ont comparu avant-hier en cour d'assises, comme accusés d'avoir proféré des cris séditieux dans les environs du château de Neuilly. Il s'est élevé un grave incident sur la question de savoir si, en chantant l'hymne patriotique du chant du départ, ils n'y avoient pas introduit par forme de variante : *la république régnera*. Nous en conviendrons en toute humilité, notre intelligence ne va pas jusqu'à découvrir plus de culpabilité dans ces expressions que dans ces mots : *la république nous appelle; tout français doit vivre pour elle, pour elle un français doit mourir*. Cependant M. le président de

la cour a paru attacher une certaine importance à ce que ce point fût bien éclairci, et à ce que les paroles textuelles de la chanson ne fussent pas altérées. Plus nous y réfléchissons, plus cela nous surprend; car les paroles textuelles ne valent pas mieux que la variante; et un pauvre imbécile d'ouvrier qui émet l'idée que *la république régnera*, ne nous paroît pas plus coupable que celui qui chante d'une voix à faire tout trembler, que la république l'appelle, qu'il veut vaincre ou mourir pour elle, et que tout bon français doit en faire autant.

La vérité est que la meilleure de ces deux choses ne vaut rien, et que l'autorité a grand tort de ne pas les interdire l'une comme l'autre. Mais si le système du juste-milieu exige absolument qu'il n'y en ait qu'une des deux de tolérée, nous croyons devoir lui conseiller de préférer la variante à la chanson; il nous semble qu'on n'y perdra pas.

La diplomatie anglaise s'est montrée, à ce qu'on prétend, moins timide et moins respectueuse que la nôtre envers le congrès de Tœplitz. Se réglant apparemment d'après le proverbe qui dit *honteux le perd et hardi le gagne*, elle n'auroit pas attendu qu'on l'ait invitée pour se présenter. Trois de ses agens se seroient introduits d'eux-mêmes et sans façon, s'il faut s'en rapporter à ce que les journaux de Londres rapportent à ce sujet. MM. leurs diplomates ne se seroient même pas trop gênés pour faire plus de bruit que les autres, et pour poser nettement des prétentions qui n'alloient à rien moins qu'à obtenir une manifestation solennelle des hautes puissances du Nord en faveur de l'église protestante d'Angleterre contre l'Eglise catholique. Lord Roden vouloit absolument que la Russie, la Prusse et l'Autriche se mêlassent de faire payer les dîmes au clergé presbytérien d'Irlande, en déclarant formellement qu'elles lui sont dues et en prenant fait et cause pour lui dans l'affaire de *l'appropriation*.

A la vérité, on ne nous dit pas que le congrès de Tœplitz se soit laissé entraîner dans ce genre d'intervention; mais il seroit étonnant qu'il ne s'en fût pas défendu en disant à lord Roden: « Non-seulement vous trouvez très-bon qu'on dépouille de ses biens le clergé catholique d'Espagne et du Portugal, mais vous y donnez la main; vous assignez ces spoliations pour gage à vos capitalistes; vous envoyez sans cesse des bateaux à vapeur et des bandes d'aventuriers à la conquête de ces mêmes dépouilles qui ne vous appartiennent à aucun titre ni de près ni de loin. Enfin, vous allez jusqu'à ne pas trouver mauvais qu'on massacre les légitimes possesseurs de ces biens pour gorger à la fois de leur or et de leur sang vos agioteurs d'emprunts et vos bandes noires. Si vous voulez que nous vous aidions à maintenir votre clergé protestant dans la possession de ses dîmes et de ses immenses propriétés, commencez par nous aider à faire respecter la vie et les biens du clergé catholique de Portugal et d'Espagne. Commencez par vous abstenir surtout de fournir vous-mêmes les spoliateurs qui le chassent de chez lui et les bourreaux qui l'égorgent. Retirez vos bandits de la péninsule, et ne vous mêlez plus d'appuyer l'odieux système de pillage et de confiscation qui en font un théâtre de brigandage, de persécution et d'atrocités. »

Voilà ce que lord Roden auroit mérité que le congrès de Tœplitz lui eût répondu, s'il est allé le solliciter. Nous comprendrions à toute force qu'il y ait des fronts d'airain capables d'aller plaider pour le clergé protestant en présence des proscriptions et des cadavres du clergé catholique; mais nous ne concevrions pas que dans des réunions de potentats et de ministres de la plus haute distinction, il ne se rencontrât personne qui osât relever de telles contradictions et de telles indécences. Certainement des ecclésiastiques qu'on massacre dans leurs maisons et dans leurs cellules pour avoir leurs dépouilles, sont plus intéressans que des ministres du culte protestant qui ne sont que menacés de supporter quelques réductions dans leurs revenus et leurs dîmes.

PARIS, 23 OCTOBRE.

La reine Marie-Amélie a fait remettre à M Texada, curé de la paroisse de Presle (Seine-et-Marne), 100 fr. pour l'entretien de l'église de cette paroisse.

— Le lieutenant-colonel Maison, aide-de-camp du ministre de la guerre, est parti avant-hier pour Toulon, se rendant à Alger, chargé d'une mission.

— Les régimens qui doivent faire partie de l'expédition contre Abdel-Kader ont tous reçu l'ordre d'embarquement.

On cite parmi les maréchaux-de-camp destinés à commander les nouvelles brigades dont notre armée va se renforcer, les généraux Desmichels, Perregaux et Oudinot, dont les noms sont déjà connus de l'ennemi qu'ils vont combattre. Le marquis Oudinot est le frère aîné de ce jeune colonel mort si glorieusement il y a quelques mois.

— Une ordonnance, en date du 20 octobre, nomme :

Procureur du roi près le tribunal de Lyon (Rhône), M. de Leullion de Torigny, substitut près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. C égaray, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du roi près le tribunal d'Orléans (Loiret), M. Hyver, procureur du roi de Sainte-Menehould, en remplacement de M. Marchand, démissionnaire;

Procureur du roi près le tribunal de Sainte-Menehould (Marne), M. Berriat-Saint-Prix, substitut près le siége de Reims, en remplacement de M. Hyver.

— Par un arrêté du 19 octobre courant, le ministre de l'instruction publique a accordé une indemnité annuelle de 600 fr. à Mme Boitard, mère du jeune professeur que la Faculté de droit de Paris vient de perdre.

— M. Alexandre Lenoble, avocat à la cour royale de Paris, et officier dans la 9e légion de la garde nationale, vient d'être décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

— M. Ferrus, médecin de M. le ministre de l'intérieur, est nommé inspecteur général des maisons d'aliénés.

— On dit que M. de Talleyrand doit quitter incessamment Valençay pour revenir à Paris, où il seroit mandé.

— Un article publié par le *Journal des Débats*, sur les événemens de la guerre dans les provinces du nord de l'Espagne, avoit été attribué à un officier supérieur français qui a résidé momentanément au quartier-général de Charles V. Postérieurement la *Nouvelle Minerve* a affirmé que cet article étoit l'extrait d'un mémoire présenté par M. Latapie au ministre des affaires étrangères. A cette assertion le *Journal de Paris* opposa un démenti positif et considéré comme officiel. Alors le *Courrier Français* publia une lettre qui lui fut envoyée par le rédacteur de la *Nouvelle Minerve*, et dans laquelle le général Latapie lui-même déclaroit que le démenti donné par le journal ministériel n'étoit pas fondé. Et le soir même le *Journal de Paris* a déclaré qu'il étoit autorisé à persister dans les dénégations qu'il avoit opposées aux assertions de la *Nouvelle Minerve*, et en même temps il a annoncé que le ministre des affaires étrangères venoit de porter plainte en diffamation contre le rédacteur de la *Nouvelle Minerve* et l'auteur de la lettre qu'il a publiée. Cette cause sera portée lundi prochain devant la cour d'assises.

— La cour de cassation s'est occupée hier du pourvoi formé par le procureur-général et par M. Raspail contre l'arrêt de la chambre correctionnelle de la cour royale de Paris, qui a condamné M. Raspail à deux années de prison, sans surveillance à l'expiration, pour délits d'outrages envers M. Zangiacomi, juge d'instruction. Le pourvoi du procureur-général étoit fondé sur ce que la cour n'avoit pas condamné le prévenu à la surveillance; tandis que Me Crémieux, avocat de M. Raspail, objectoit en faveur du pourvoi de son client que la cour royale, bien qu'ayant reconnu l'existence de circonstances atténuantes, n'en avoit pas moins condamné M. Raspail à deux années de prison (*maximum* de la peine), en le dispensant seulement de la surveillance. La cour, admettant les raisons avancées pour soutenir les

deux pourvois, a cassé l'arrêt de la cour royale de Paris, et renvoyé l'affaire devant la cour royale de Rouen.

— Le tribunal de police correctionnelle étoit saisi hier d'une plainte en diffamation, portée par M. Parry, directeur de la banque philantropique, contre le *Moniteur du Commerce*. Me Nouguier, dans l'intérêt du prévenu, a fait observer au tribunal que la banque philantropique n'étant autre chose qu'une tontine, devoit pour avoir une existence reconnue, et pour que ses administrateurs pussent se présenter en justice et se plaindre en son nom, avoir l'autorisation du gouvernement, conformément à l'arrêt du conseil du 1er avril 1809. Le tribunal admettant ces raisons, a renvoyé le prévenu des fins de la plainte, et condamné la partie civile aux dépens.

— Sept jeunes gens, ouvriers émailleurs, comparoissoient devant la cour d'assises, sous la prévention d'avoir proféré des cris séditieux. Le 30 juillet dernier ces jeunes gens alloient conduire l'un d'eux qui étoit appelé pour le recrutement; ils avoient un peu trop bu, ils entonnèrent dans les rues de Neuilly le *Chant du Départ*, et se mirent à crier : *A bas le roi! à bas Neuilly!* ce qui a motivé leur arrestation. Le jury ayant répondu négativement sur la question de culpabilité, les sept prévenus ont été acquittés.

— Une décision ministérielle, en date du 1er de ce mois, accorde au gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique *seul*, le droit d'accorder des congés aux militaires faisant partie de l'armée d'Afrique. Ceux de ces congés qui seront délivrés à titre de *convalescence* donneront droit à la demi-solde du grade.

— MM. Nast et Lyevins ont été nommés membres du conseil général de la Seine par MM. les électeurs du 8e arrondissement.

—Les ouvriers travaillent sur l'acrotère de l'arc de triomphe de l'Etoile pour y poser un modèle de couronnement. Les travaux de cet édifice touchent à leur fin.

— Toutes les sommités diplomatiques de la capitale sont à peu près à leur poste. On compte déjà M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche; M. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie; lord Granville, ambassadeur d'Angleterre; M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne; Reschid-Bey-Effendi, ambassadeur de la Porte-Ottomane.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont prétendu qu'il étoit arrivé un accident de chasse à MM. Lanjuinais et Montguyon. Ces messieurs se portent très-bien. Néanmoins MM. Robert et Béringer, armuriers à Paris, réclament contre la réprobation dont on a semblé vouloir frapper leurs fusils de nouveaux modèles, en annonçant un accident qui heureusement s'est trouvé bientôt démenti. Ils affirment que les armes de leurs fabriques ne pourront jamais causer d'accidens.

— M. Roubaud est nommé maire de Gap; M. Gérentet, de Saint-Rambert (Loire); M. Brevet, de Saint-Julien de Concelles (Loire-Inférieure); M. Audebert, de Parthenay, et M. Lombard, de Six-Fours (Nord).

— La liste générale du jury de la Seine est arrêtée à 19,845 jurés. Cette liste servira pour toutes les opérations l'année. Le nombre des électeurs censitaires est de 16,017.

— La caisse d'épargne de Limoges est autorisée par ordonnance du 21 octobre.

— Le *Bon Sens* a été saisi hier à la poste et dans ses bureaux.

—Depuis 1830 un assez grand nombre d'officiers supérieurs et autres hors cadres, bien qu'appartenant à l'arme de la gendarmerie, ont été employés dans nos possessions du nord de l'Afrique et s'y trouvent encore. Il vient d'être décidé que ces officiers, sans changer pour cela de position, seroient incorporés dans les légions de l'intérieur, et préalablement placés à la suite, pour devenir titulaires au fur et à mesure des extinctions.

—M. Duban fait placer en ce moment, dans la cour de l'Ecole des Beaux-Arts, entre le portique du château de Gaillon, complètement restauré, et le corps prin-

cipal du palais, une table-bassin en pierre, d'un seul morceau, qui a douze pieds environ de diamètre, trente-six ou quarante pieds de circonférence. Cette table, dont le travail et les inscriptions décèlent une œuvre du seizième siècle, est ornée de sculptures délicates et de bon goût. Malheureusement l'action du temps l'a un peu endommagée. Il s'agit d'en faire la restauration, ce qui sera difficile.

Cet habile architecte a déjà fait nétoyer et placer plusieurs fragmens de sculpture et d'architecture dans la cour de marbre. Les travaux de M. Duban sont en ce moment concentrés dans l'ancienne église du couvent, qui est destinée à contenir les morceaux de sculpture et d'architecture moderne moulés en plâtre.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Amiens, 21 octobre. — La construction du chemin de fer de Paris à Lille par Amiens paroit décidée. Les directeurs des travaux sont venus ces jours derniers pour reconnoitre les lieux, et ils ont déposé les plans à la mairie. Ce chemin passeroit par Henri-Ville, le long du boulevard de l'Est, traverseroit la Somme et ensuite le marais de Rivery. Il seroit construit en quatre ans, et la portion entre Paris et Amiens pourroit être fréquentée dans deux ans. Les dépenses sont estimées 25 millions. L'administration municipale d'Amiens, il faut l'espérer, fera tous les sacrifices en son pouvoir pour favoriser l'exécution d'un projet qui donneroit à la ville une importance commerciale qu'elle n'a pas encore eue jusqu'à ce jour.

— Le tribunal d'Arras, appelé à interpréter la dernière loi contre la presse, et à décider si, contrairement à l'art. 18, les agens du pouvoir peuvent exiger l'insertion dans un journal, de leurs actes ou réclamations administratives, sans paiement des frais d'insertion, vient de rendre un jugement en ce sens en faveur de M. Nau de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, contre M. Degeorge, rédacteur en chef du *Propagateur*, qui s'est laissé condamner par défaut.

— L'autorité municipale de Boulogne a pris un arrêté qui défend aux pauvres de mendier, et assigne l'hospice à ceux qui sont invalides.

— Le *Luxor* a fait, il y a quelques jours, son entrée incognito à Rouen, remorqué par le bateau à vapeur le *Pilotin*. Il s'étoit amarré au-dessus du pont de bateaux, attendant les grandes eaux pour continuer sa route sur Paris, où il va porter les blocs de granit de Laber. Il est probable qu'après ce voyage il sera déchiré à Paris comme les toues de la Haute-Loire et de la Haute-Seine. La dernière crue de la Seine a permis au *Luxor* d'avancer dans la rivière ; il étoit le 18 en amont de Pont-de-l'Arche.

— La santé de M. Saulnier, préfet du Loiret, dit l'*Orléanais*, quoique un peu améliorée, donne cependant encore des inquiétudes.

— *Le Constitutionnel de Loir-et-Cher* annonce que plusieurs militaires ont été amenés dans les prisons de Blois : parmi eux se trouvoient, dit-on, des sous-officiers cassés pour cause d'opinion.

— M. Allain-Targé père, président de chambre à la cour royale d'Angers, est mort le 16 octobre à Saumur.

— Dernièrement, le maire d'une commune voisine d'Angers, homme estimé dans tout le pays, a eu l'affreux malheur de tuer à la chasse un de ses intimes amis, père de trois enfans.

— Le conseil-général de la Vienne, sur la proposition de M. Alexis de Jussieu, préfet de ce département, a voté les fonds destinés à décerner aux élèves de la Faculté de Droit de Poitiers, trois médailles d'or de la valeur de 100 francs pour la première année, de 150 francs pour la seconde, et de 200 francs pour la troisième.

Ces médailles seront décernées après des concours dont MM. les professeurs de la Faculté de Droit de Poitiers seront les juges.

— Le 3ᵉ bataillon du 25ᵉ régiment d'infanterie de ligne, qui étoit en garnison à Tarbes, depuis près d'un an, a reçu l'or-

dre de se rendre à Montauban. Le bataillon étant arrivé à la grande halte, entre Rabastens et Mirande; deux grenadiers, dont l'un caporal, se prennent de querelle dans un cabaret et sortent pour vider leur débat à coups de sabre. A peine étoient-ils en garde, qu'un officier arrive et se jette entre les combattans pour les séparer. Le caporal lui assène un violent coup de poing sur la tête et l'étend sur le carreau. Un instant après il avoit fendu la tête à son adversaire. Revenu à lui, l'officier l'a fait arrêter et conduire à Mirande.

— On écrit de Toulon, le 17 octobre : « Le bruit court qu'une dépêche télégraphique vient d'annoncer l'arrivée du duc d'Orléans à Toulon, pour le 27 de ce mois. Le prince se rend, dit-on, en Afrique; on désigne déjà le paquebot à vapeur le *Castor*, capitaine Paris, lieutenant de vaisseau, pour le transporter.

— *Marseille*, 18 octobre — Un avis de la chambre de commerce annonce, d'après la communication faite par le consul de France à Nice, que le magistrat sanitaire de cette ville délivre maintenant des patentes nettes aux navires, et que le choléra y a complètement cessé.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 12 ne changent rien à l'état précaire du gouvernement de la régente. On étoit à cette époque sans nouvelles de *Manzanares*, ce qui nous fait penser que la soumission de l'armée d'Andalousie ne sera pas aussi prompte qu'on sembloit le croire. Le comte de Las Navas n'avoit pas encore quitté Madrid, mais on espéroit peu de son séjour dans la capitale.

La Catalogne ne cesse point d'inspirer de grandes inquiétudes, et quoiqu'on ait reçu, dit-on, l'offre de 50,000 fusils de la part du gouvernement anglais, les fonds d'Espagne restent en dépréciation; ce qui ne peut s'expliquer que par le manque de confiance dans les promesses de l'ex-banquier Mendizabal.

— Il paroît certain aujourd'hui que le comte d'Espagne, entré en Catalogne le 13, par Saint-Laurent-de-Cerdans, a été forcé de revenir le même jour sur le territoire français. Ce que nous lisions lundi dans la *Gazette du Languedoc*, se trouve confirmé par une lettre de Bourg-Madame, en date du 15 : « Le comte d'Espagne étoit entré en Catalogne le 13, à six heures du matin. Par suite de cette confiance qui est le type du caractère espagnol, et qui prenoit une nouvelle force des derniers succès des bataillons navarrais, on avoit témérairement pensé qu'il suffisoit de réunir quelques bandes pour protéger ses premiers pas; mais une forte colonne d'urbains d'Olot et de lieux circonvoisins se trouvoit par hasard vers le point où il étoit entré en Espagne; il n'a pas été difficile à cette masse d'hommes de refouler sur la frontière la foible escorte du général. Forcés de rentrer en France, deux cents de ces hommes ont déposé les armes devant un détachement français. Le général Samso, Muchacho, et quinze officiers sont conduits dans l'intérieur. »

— Les nouvelles du théâtre de la guerre sont sans importance; elles répètent ce que nous avons dit, tant sur les christinos que sur les forces de Charles V dans la Navarre. Cependant, dans les circonstances actuelles, tout semble annoncer de grands événemens qui ne sauroient maintenant se faire attendre. D'après une lettre de Bayonne, du 17, don Carlos étoit à Estella le 14 octobre, jouissant d'une santé excellente.

— On écrit de Durango, 15 octobre : « Hier, les troupes anglaises à Bilbao ont fait baisser les couleurs espagnoles qui ont été remplacées par celles de l'Angleterre. Dès ce jour nous ne pouvons plus douter des projets du ministère whig : la duplicité la plus grande a présidé à toute cette honteuse intrigue avec Christine : le général Alava a été le grand meneur. »

— Le bruit a couru hier et aujourd'hui qu'il étoit arrivé au ministère des nouvelles de Madrid du 14, annonçant que le mouvement des provinces étoit loin

d'être complètement apaisé; que M. Mendizabal avoit fait de vains efforts pour obtenir l'adhésion de MM. Las Navas et Arguelles, et que quelques juntes s'étoient réinsurgées.

— Le journal ministériel du soir ne contient aujourd'hui aucune nouvelle d'Espagne.

PORTUGAL. — D'après les extraits de correspondances libérales données par le *Morning-Hérald* et le *Times*, journaux anglais, un corps d'observation a franchi la frontière d'Espagne. Ce corps, dont on ne dit pas la force, ne seroit que l'avant-garde d'une division composée de 6,442 hommes. 825 chevaux et trois batteries d'artillerie. Ces correspondances ne désignent pas le chef chargé de cette expédition; seulement elles disent que le duc de Terceire, renseigné par le colonel Loureiro, ancien chef d'état-major, sur les dangers qui résulteroient des désertions, refuse pour cette raison le commandement.

SUISSE. — *Berne*, 19 octobre. — Aujourd'hui le chargé d'affaires de France en Suisse a rompu toute relation avec le gouvernement du canton de Bâle-Campagne, en suite du refus, par le grand conseil de ce pays, de ratifier une acquisition faite par MM. Wahl, de Mulhouse, d'une propriété située sur le territoire de ce canton.

ALLEMAGNE. — *Vienne*, 11 octobre. — L'arrivée inattendue de l'empereur de Russie dans cette capitale est conforme aux habitudes de ce monarque. Il a voyagé incognito de Prague à Vienne, sous le titre de comte, se faisant passer pour aide-de-camp du prince de Liechtenstein, auquel il a donné la droite dans sa voiture, pendant tout le voyage.

L'impératrice mère, après le banquet donné à l'empereur de Russie à Shœnbrun, lui a proposé une promenade à la *Gloriette* : Nicolas s'est excusé, voulant surprendre l'empereur Ferdinand dans le bal qu'il donnoit le soir à Prague. Les dames de Vienne ont beaucoup admiré la bonne grâce et l'affabilité de l'empereur Nicolas. (*Correspondant de Nuremberg.*)

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Sur la distinction des villes, des bourgs et des villages.

Croiroit-on que nous sommes encore sans règle fixe, pour distinguer une ville d'un bourg ou d'un village! S'il ne s'agissoit en évitant de confondre ces diverses agglomérations d'habitans, que de parler plus correctement, la discussion seroit purement grammaticale; mais comme il s'agit de fixer des droits, elle appartient aussi à la science de la jurisprudence. Pour nous restreindre, nous ne parlerons ici que des droits qui intéressent ces paroisses.

Quelques personnes avoient soutenu que par rapport aux paroisses, il ne falloit considérer comme villes, que celles où il y avoit cinq mille ames de population; elles se fondoient sur ce que les lois qui ont établi les cures de première et de seconde classe, alloué un traitement pour les vicaires, exigé dans les conseils de fabrique un nombre plus ou moins considérable de membres, ne distinguent que deux espèces de paroisses, celles qui ont plus de cinq mille ames, et celles qui n'ont que ce nombre ou un nombre moindre. Mais ce système ne peut être admis.

C'est la loi du 18 germinal an X, art. 66, qui décida qu'il y auroit des cures de première et seconde classe; c'est l'arrêté du 27 brumaire an X, qui plaça les cures de première classe dans les communes dont les maires seroient nommés par le chef de l'état, c'est-à-dire dans les villes de cinq mille ames; mais la réserve de cette nomination en faveur du premier consul est réglée par la loi du 28 pluviôse an VIII, laquelle reconnoît (art. 20) qu'il y a des villes de moins de cinq mille ames.

Les ordonnances du 5 juin 1816, 9 avril 1817, 31 juillet 1821, 8 janvier 1830, qui n'attribuent un traitement aux vicaires, que dans les paroisses au-dessous de cinq mille ames, ne peuvent être invoquées comme ayant désigné ce chiffre pour fixer la population d'une ville. Leur texte repousse cette interprétation, puisqu'elles

appellent les villes qui ont ce chiffre ou un plus élevé, villes de *grande population*; ce qui suppose qu'un moindre nombre d'habitans suffit pour former une ville.

Si l'on considère le but du législateur dans les documens précités, on verra qu'il s'est proposé uniquement de donner un titre supérieur et un traitement plus fort aux curés des paroisses plus peuplées, parce qu'ils y ont plus de pauvres à soulager et plus de dépenses à faire; qu'il a voulu donner un traitement aux vicaires, dans les paroisses d'une population peu considérable, parce qu'ordinairement les fabriques y ont moins de ressources pour les payer intégralement; qu'il a voulu que les fabriciens fussent plus nombreux là où un plus grand nombre d'habitans fait naturellement supposer que les églises ont plus de revenus à percevoir et de biens à administrer. Dans tout cela on ne voit aucune intention de désigner les paroisses urbaines, et de les distinguer des paroisses rurales. Non-seulement cette intention n'existe pas comme nous l'avons prouvé en rapprochant de la loi du 28 pluviôse an VIII, l'arrêté du 27 brumaire an XI, et en montrant que les ordonnances appellent les villes de plus de cinq mille ames, villes de grande population; mais elle n'a pu exister. Jamais on n'a donné le nom de ville à une population, même de cinq mille ames, disséminée sur une grande surface, et divisée en un certain nombre de villages et de hameaux, qui pris chacun séparément n'ont que que quelques centaines d'habitans. On a donné ce nom et on le donne tous les jours à une agglomération moins considérable d'habitans, mais resserrés dans une enceinte commune et régulière. Si on nous demande, combien en faut-il donc? Nous répondrons que la loi elle-même n'a pas voulu le fixer. Le projet du code civil, livre II, titre IV, paragraphe 1, art. 15, fixoit le chiffre à 3,000; mais ce projet ne fût pas adopté. Les cours royales ayant été consultées furent divisées : les unes adoptèrent le principe de la fixation du chiffre; les autres émirent le vœu qu'on s'en rapportât à l'appréciation des tribunaux. Ce dernier avis prévalut; mais les tribunaux eux-mêmes, comment régleront-ils cette appréciation? Ce sont l'usage, la notoriété publique, une dénomination constante, quand elle est appuyée surtout de titres anciens et authentiques qui doivent les guider. Si les tribunaux n'ont pas à prononcer parce que la cause est administrative, parce qu'il s'agit, par exemple, d'appliquer l'ordonnance du 12 janvier 1825, et de savoir dans quelles paroisses les curés peuvent ou ne peuvent pas nommer les chantres, les bedeaux et autres officiers d'église, c'est au ministre des cultes à décider, en se guidant lui-même par les circonstances que nous avons dit devoir servir de règle aux tribunaux.

Les tarifs diocésains distinguent aussi ordinairement entre les droits à percevoir dans les paroisses rurales et dans celles des villes. Pour ce cas, le tarif pourroit désigner par leur nom les paroisses réputées villes, et par là toute espèce de difficulté seroit ôtée; mais s'il ne le fait pas, c'est à l'évêque à provoquer une décision du ministre des cultes.

Telle est notre opinion que décide dans le même sens une consultation de douze avocats du barreau de Paris, insérée dans la dixième livraison du *Journal des Conseils de Fabrique.*

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 23 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 40
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2155 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1277 f. 50

Quatre Can., 1215 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 710 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 1/4
R. de Napl. 99 f. 10	R. p. d'Esp. 34 3/8
Emp. rom. 103 f. 1/2	Empr. Belge. 000 fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 3/4.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2568.

MARDI 27 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

JURISPRUDENCE ECCLÉSIASTIQUE.

Les grosses réparations des églises sont-elles à la charge des fabriques, sauf, en cas d'insuffisance de fonds, à demander aux communes d'y pourvoir subsidiairement? ou bien sont-elles dans tous les cas, et quelles que soient les ressources des fabriques, à la charge des communes ?

Nous ne saurions trop insister sur les questions qui se reproduisent journellement dans l'administration temporelle des cures, ni faire connoître trop clairement les dispositions de nos lois et de notre jurisprudence. Si elles sont obscures au point de rendre impossible une solution certaine, encore faut-il montrer où gît la difficulté. C'est ce qui nous engage à examiner si les fabriques doivent ou ne doivent pas contribuer aux grosses réparations des églises, quand leurs ressources le leur permettent. Tout le monde convient, et la loi est on ne peut plus claire sur ce point, que si, après avoir payé les frais ordinaires du culte et les réparations locatives et d'entretien, leurs fonds sont insuffisans, c'est aux communes qu'il appartient de subvenir pour les reconstructions et autres grosses réparations. Mais le doivent-elles lorsqu'elles ont des fonds suffisans? Examinons ce que disent les lois et la jurisprudence.

Sous l'empire de notre ancien droit, la nef de l'église, et tout ce qu'elle renferme, la chaire, le confessionnal, les fonts baptismaux, les chapelles latérales, les grosses et menues réparations des murs, la toiture, le carrelage, les vitres et portes étoient à la charge des habitans. Telle est la disposition de l'article 22 de l'édit de 1695. Il n'y avoit d'exception à cette règle que pour la Flandre. Dans cette province, les fabriques étoient chargées des dépenses que nous venons d'énumérer, et les décimateurs étoient seulement tenus de venir à leur secours, quand le revenu fixe ou casuel des églises se trouvoit insuffisant. Il étoit dit toutefois dans les lettres patentes de 1773, que les fabriques ne devoient fournir que le *restant net* de leur revenu, c'est-à-dire ce qui restoit après avoir payé les frais du culte. Quand cet excédant n'existoit pas, les habitans devoient y suppléer. Mais partout ailleurs, voici quel étoit le droit commun :

D'après l'article 21 de l'édit de 1695, « les ecclésiastiques qui jouissoient des dîmes dépendantes des bénéfices dont ils étoient pourvus, et subsidiairement ceux qui possédoient les dîmes inféodées, étoient tenus de réparer et entretenir en bon état le chœur des églises paroissiales; ils prenoient les dîmes *si les revenus des fabriques ne suffisoient pas pour cet effet.* »

Ainsi, dans la Flandre seule les fabriques étoient tenues, lorsqu'elles avoient des revenus plus que suffisans pour les frais ordinaires du culte, d'employer l'excédant aux grosses et menues réparations de la nef. Dans la Flandre seule les décimateurs étoient chargés de cette même dépense lorsque les fabriques ne pouvoient la supporter, et en outre de celle du chœur. Partout ailleurs les habitans étoient exclusivement grevés de la première de ces deux charges, et les décimateurs de la seconde. Mais, quelles que fussent les res-

sources des fabriques, elles n'avoient à supporter aucune grosse réparation. Les arrêts que l'on pourroit citer dans un sens contraire étoient tous fondés sur des transactions particulières entre les décimateurs et les fabriques, et nullement sur les lois qui régissoient la matière, ou bien ils étoient antérieurs à l'édit de 1695, qui avoit introduit un nouveau droit. « La jurisprudence et l'usage, dit l'abbé Boyer (*De l'Adm. des Paroisses*, tom. I, pag. 437), ont donné à l'article 21 de l'édit de 1695, que nous venons de citer, une interprétation favorable aux fabriques. Il est convenu que cette clause, *si les revenus des fabriques ne suffisent pas pour cet effet*, ne regarde en aucune manière les grosses réparations du chœur, mais seulement la fourniture des calices, ornemens, livres nécessaires, etc.; de sorte que, dans ces principes, les décimateurs n'étoient jamais affranchis de l'obligation de faire les grosses réparations du chœur et de ses dépendances, la fabrique ne devant aller au secours des décimateurs que pour la fourniture des objets nécessaires au service divin: cette decision est adoptée par Pialès, *Traité des réparations*, part. II, ch. x; par Joui, *Principes des dîmes*, ch. x; par Camus, sur l'art. 5 de l'édit de 1768, et par Gohard, tom. IV, pag. 376.... Ce dernier auteur cite un arrêt du 5 septembre 1741, qui condamne les décimateurs de Roye, diocèse d'Amiens, à faire les réparations du chœur et de l'autel, *malgré l'offre, de la part des décimateurs, de prouver que la fabrique avoit des revenus suffisans pour y pourvoir.* » Cette jurisprudence est importante à constater, parce que les termes de l'édit de 1795 présentoient précisément la même difficulté dans la rédaction que le décret du 30 décembre 1809: or, cette difficulté étoit résolue autrefois en faveur des fabriques.

Les assemblées du clergé ne contestèrent pas cette règle. « M. de Colbert, dit l'auteur que nous venons de citer (pag. 439), portant la parole dans une assemblée générale du clergé, le 22 septembre 1780, convenoit que les ecclésiastiques qui jouissoient des dîmes dépendantes des bénéfices dont ils sont pourvus, sont tenus de réparer et entretenir en bon état le chœur des églises paroissiales, par une suite de l'édit de 1695; M. l'archevèque de Bordeaux établissoit le même principe dans son rapport à l'assemblée de 1782. »

Quant aux habitans, leurs charges, à l'égard de la nef, étoient les mêmes que celles des décimateurs à l'égard du chœur. L'art. 22 de l'édit de 1695 étoit interprété dans ce sens. Un arrêt du 19 mai 1786, qui, selon l'abbé Boyer, avoit fixé la jurisprudence sur ce point important (1), s'exprime ainsi (art. 62): « Ne pourront pareillement les deniers des fabriques être employés à la décharge des habitans, soit aux réparations des nefs, des clochers des églises, et des cimetières, sans l'autorisation du supérieur ecclésiastique ... »

« *On tolère*, dit l'abbé Boyer après avoir cité cet arrêt, que les fonds *qui restent* à la fabrique, après l'acquit des charges, soient employés aux réparations de la nef, apres une délibération prise en conseil de paroisse; cette tolérance est opposée aux termes rigoureux de la loi; néanmoins les évêques qui reçoivent les comptes des fabriques applaudissent à cet emploi par l'émulation de générosité que leur indulgence fait naître. » Cette doctrine est aussi celle de d'Héricourt

(1) *Voy.* pag. 466.

et de Lacombe. (*Verbo* dîmes, section XVIII, question x.)

Ainsi, après une longue expérience des débats multipliés et une juste appréciation des avantages et des inconveniens attachés à telle ou telle règle, on s'étoit arrêté autrefois à partager les charges résultant des grosses réparations des églises entre les habitans et les décimateurs; mais dans tous les cas les fabriques en étoient affranchies. Voyons maintenant quel est notre nouveau droit.

Comme nous l'avons déjà remarqué au commencement de cet article, il est certain qu'à défaut des ressources des fabriques pour les grosses réparations et même pour toute autre dépense de l'église, c'est aux communes à y suppléer. L'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 dit au moins cela, et nous allons prouver qu'il dit davantage et oblige les communes à faire les grosses réparations dans toute hypothèse et quelles que soient les ressources des fabriques? Nous nous fondons sur les articles 37, 92 et 93 du décret du 30 septembre 1809. L'art. 37 énumère toutes les charges des fabriques, et il ne parle point des grosses réparations, mais seulement de veiller à l'entretien de l'édifice. Les défenseurs prétendent, il est vrai, que cet article ne prescrit pas seulement la vigilance aux marguilliers, puisqu'il ajoute, qu'en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, ils doivent faire les diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux *réparations* et *reconstructions*, ainsi qu'il est réglé au § 3. Or que dit ce paragraphe? Il prescrit, (art. 41 combiné avec l'art. 42) qu'ils pourvoiront sur le champ et par économie aux réparations locatives et *autres* qui n'excédent pas 50 fr. ou 100 fr. (1).

Ainsi, d'une part, ce n'est que dans le cas d'insuffisance de fonds que la fabrique peut demander à la commune de faire les *reconstructions*. Ce dernier terme n'indique-t-il pas clairement, disent-ils, les grosses réparations? Et l'art. 41 ne les désigne-t-il pas aussi, quand après avoir parlé des réparations locatives, il ajoute cette expression générale, et *autres*, ce qui les comprend toutes? Cet argument semble péremptoire. Toutefois il est plus spécieux que solide. L'art. 37 impose aux fabriques trois obligations, 1° celle de veiller aux réparations d'entretien; 2° celle de fournir à leur dépense, si elle le peut; et 3° si elle ne le peut pas, de faire des diligences pour qu'il y soit pourvu. On ne conteste pas ces diverses obligations; mais comme en parlant des diligences que doit faire la fabrique, le législateur ne se borne pas à indiquer les réparations d'entretien, mais parle aussi de *reconstructions*, on en conclut qu'il a voulu que dans le cas où les ressources de la fabrique le lui permettroient, l'obligation de contribuer fût aussi étendue que celle d'exercer une vigilance et de faire des démarches. Or, c'est là, selon nous, une erreur que la lecture attentive de l'article suffit pour dissiper. Il suffit de le comparer avec les dispositions de l'art. 92. En effet, toutes les dépenses devroient être placées dans la même catégorie et comme charges directes de la fabrique, si la commune ne faisoit jamais que suppléer à l'impuissance de cet établissement; et cependant il n'en est pas ainsi. Le décret reconnoît des dépenses propres à la fabrique, et des dépenses propres à la commune. Il les distingue clairement dans deux articles séparés.

(1) 50 francs dans les paroisses au-dessous de 1000 habitans, 100 francs dans celles d'une plus grande population.

Que veut dire cette distinction, si la fabrique est toujours appelée la première à payer, et la commune toujours subsidiairement? Le législateur auroit prescrit un non-sens. Mais s'il y a une distinction, on ne peut l'expliquer que de la manière dont nous le faisons. Ce n'est pas tout : le décret parle absolument de la même manière des obligations de la fabrique par rapport aux grosses réparations des églises et par rapport à celles des presbytères et cimetières. Or, soit le décret du 23 prairial an XII, soit l'article 21 du décret du 6 novembre 1813, soit la jurisprudence constante de l'administration jusqu'en 1830, déchargent les fabriques de cette dépense, et l'imposent aux communes. Il faut donc interpréter l'art. 37 en ce sens, que la vigilance des fabriques sur les églises, presbytères et cimetières s'étend à toutes les réparations, ainsi que le prescrit l'article qu'on nous oppose et l'article premier du décret; mais que l'obligation de supporter les dépenses est plus limitée.

L'art. 41 ne prouve pas davantage. Il parle des réparations locatives et *autres* auxquelles les marguilliers doivent pourvoir sur le champ et par économie; mais l'expression dont on veut se prévaloir peut fort bien s'entendre des réparations d'entretien. Si on nous demande pourquoi distinguer là où le décret ne distingue pas, nous ne pourrons que répondre : L'assertion est fausse; le décret distingue très-clairement dans les articles 37 et 92; nous distinguons encore, parce que dans l'art. 41 qu'on nous oppose, il est dit que le bureau ne pourra excéder une dépense de 50 ou 100 fr., et dans l'art. 42, que le conseil lui-même ne pourra dépasser 100 ou 200 fr. Or, ces sommes qui peuvent souvent suffire pour faire des réparations locatives ou d'entretien, ne suffisent jamais pour reconstruire un mur, une partie considérable de la voûte, etc., c'est-à-dire pour de grosses réparations. Il ne peut donc être question de celles-ci dans les art. 41 et 42.

Nous venons de citer l'art. 92 qui met directement les grosses réparations à la charge de la commune, ce qui suppose que celle-ci avant de les faire n'a pas le droit de s'enquérir des ressources de la fabrique; mais on prétend que cet article ne doit pas être pris isolément, qu'il ne fait que poser des principes dont les articles suivans contiennent le développement. Or, l'art. 94 porte que : « S'il s'agit de réparations de bâtimens de *quelque nature qu'elles soient*, et que la dépense ordinaire arrêtée au budget ne laisse pas de *fonds disponibles*, ou n'en laisse pas de suffisans, le bureau en fera son rapport au conseil, et celui-ci prendra une délibération tendant à ce qu'il y soit pourvu par la commune...... » Ainsi, ajoute-t-on, pour des réparations de *quelque nature qu'elles soient*, et par conséquent pour les grosses comme pour les autres, il faut s'assurer avant tout que le budget ne laisse pas de fonds disponibles. Cette objection ne peut détruire le sens naturel de l'art. 92, où nous lisons : « Les charges des communes relativement au culte sont, 1° de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées en l'art. 37;

» 2° De fournir au curé ou desservant un presbytère, ou à défaut de presbytère un logement, ou à défaut de presbytère et de logement une indemnité pécuniaire;

» 3° De fournir aux grosses répa-

rations des édifices consacrés au culte. »

Nous ne pouvons que répéter, après un texte aussi clair, qu'il y a évidemment une différence entre les dépenses d'entretien de l'église, prescrites par l'art. 37, et rappelées par l'art. 92, puisque pour celles-là la loi prescrit aux fabriques de les payer, et n'appelle que subsidiairement les communes, et que pour les autres, au contraire, elle appelle directement les communes, en leur disant : Les grosses réparations sont à votre charge. Mais pourquoi l'art. 94 confond-il ce que l'art. 92 distingue si bien ? C'est parce que les dépenses, quoique distinguées par rapport aux deux établissemens qui doivent les faire, ne le sont pas quant à l'établissement qui doit les provoquer et les surveiller. Il y a deux établissemens pour payer, il n'y en a qu'un pour constater les dégradations, faire les démarches et surveiller les travaux. Cet établissement est la fabrique. L'art. 94 ne dit rien de plus; et une preuve que c'est ainsi qu'il faut l'entendre, c'est que, comme nous l'avons déjà remarqué, les grosses réparations de l'église sont placées ici sur la même ligne que celles du cimetière, que toutes les dispositions du décret du 23 prairial an XII, supposent être à la charge de la commune, ce qui d'ailleurs, avant 1830, n'a jamais été contesté. Ces mêmes dépenses sont aussi sur la même ligne que celles du presbytère, que l'art. 21 du décret du 6 novembre 1813, déclare propres à la commune.

Un autre argument, ce nous semble, évident en faveur des fabriques, se tire encore de l'art. 92; car après avoir prescrit dans le paragraphe 1er de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique, pour les charges portées dans l'art. 37, il ajoute immédiatement qu'elle est tenue en outre de payer les grosses réparations ; preuve sans réplique qu'il n'étoit pas question de ces réparations dans l'article 37, ce que prétendent pourtant les défenseurs des communes. Comment en effet a-t-il pu distinguer cette charge des autres charges de la fabrique, et la désigner dans le paragraphe 3 de l'article 92, si toutes ont été déjà énoncées, soit dans le paragraphe 1er de ce même article, soit dans l'art. 37?

(La suite à un Numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mardi 13 octobre, Sa Sainteté est arrivée en bonne santé de Castel-Gandolfo au palais Quirinal. Le peuple de Rome étoit allé au-devant de son souverain en dehors de la porte Saint-Jean. L'entrée du Saint-Père fut saluée par une salve d'artillerie et par la musique de la garnison qui s'étoit portée à sa rencontre. Sa Sainteté, après avoir parcouru la rue qui de Saint-Jean-de-Latran va au Quirinal, au milieu des acclamations de son peuple, fut reçue au palais apostolique par le cortége accoutumé. Elle voulut bien se présenter à la grande galerie et donner de là sa bénédiction.

M. le cardinal Macchi, commissaire extraordinaire dans les quatre légations, y est arrivé, et a été reçu avec de grands honneurs. Son Emin. a visité le 2 octobre la ville de Ravenne, où l'allégresse publique s'est manifestée par des témoignages éclatans. Son Emin. s'est rendue de là à Bologne.

PARIS. — On a célébré dimanche avec beaucoup de pompe, dans l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, la fête de l'Invention des Reliques de saint

Magloire, de saint Samson et de quelques autres saints ; nous avons parlé précédemment de la découverte de ces reliques. M. l'Archevêque a officié pontificalement toute la journée ; M. l'abbé Letourneur, chanoine de Notre-Dame, a prêché le soir. L'église étoit fort ornée et remplie de monde. Les reliques, déposées dans une belle châsse neuve, étoient placées à l'entrée du chœur. M. l'Archevêque a accordé quarante jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront les reliques un jour de l'octave. Il y aura toute la semaine grand office ; le lundi, M. l'abbé Boudot a chanté la grand'-messe ; les autres jours, ce sera successivement MM. Salandre, Jammes, Quentin et Tresvaux. Samedi, le clergé de la paroisse officiera seul.

Il y aura une octave des Morts, à dater du 2 novembre, dans la chapelle de l'Infirmerie de Marie-Thérèse. Cette octave a été érigée par indult du Saint-Père du 10 octobre 1833, en l'honneur de Notre-Dame-du-Prompt-Secours. Il y aura tous les jours des messes, depuis six heures jusqu'à dix ; à dix heures la grand'-messe, suivie d'un sermon. Du lundi au samedi les messes seront célébrées par M. l'évêque de Nancy, M. le curé de Saint-Eustache, MM. les abbés Tresvaux et Letourneur, chanoines, et MM. les curés de Saint-Jacques et des Blancs-Manteaux. Les sermons, ces mêmes jours, seront prêchés successivement par MM. les abbés Ferrand ; Jammes, vicaire-général ; Laurentie, premier vicaire de Saint-Eustache ; Letourneur, Grivel et Veyssière, vicaire de Saint-Roch ; le lundi 9, la messe sera célébrée par M. le curé des Missions Etrangères, et le sermon prêché par M. l'abbé Deguerry.

Le dimanche 18 a eu lieu à Amiens la bénédiction de la nouvelle église Sainte-Anne, faubourg de Noyon. M. l'évêque d'Amiens assistoit à la cérémonie, et M. l'abbé Voclin, grand-vicaire, a officié et a prononcé deux discours. La construction de cette église est due, pour la plus grande partie, aux largesses d'une dame pieuse, madame la marquise de G.

Les retraites pastorales des diocèses de Grenoble et de Valence, dont nous n'avons dit qu'un mot, ont été aussi nombreuses qu'édifiantes. L'une et l'autre ont été données par M. l'abbé Bénoin, connu par ses travaux apostoliques, et qui avoit déjà prêché, il y a deux ans, les retraites ecclésiastiques des diocèses de Belley et de Viviers.

A Grenoble, la retraite commencée le 1er septembre, a fini le 8. Il y avoit près de trois cents prêtres. M. l'évêque, qui avoit été indisposé à la suite de ses visites pastorales, a pu néanmoins présider à peu près tous les exercices. Le prélat ayant appris qu'un violent incendie avoit réduit à la misère quelques pauvres familles de son diocèse, fit un appel à la générosité des ecclésiastiques de la retraite. A l'instant une souscription fut ouverte, et le résultat prouva que si les prêtres savent prêcher la charité, ils savent aussi la faire.

A l'issue de cette retraite, M. Bénoin en donna une pour les Sœurs de la Providence, réunies au nombre de plus de deux cents dans leur maison chef-lieu, à Corenc, près Grenoble. Cette congrégation, qui embrasse l'instruction gratuite des pauvres, la tenue de petits pensionnats et le soin des malades à domicile, compte déjà plus de cinquante maisons dans le diocèse. On espère que, d'ici à quelques années, elle sera en état de fournir à un plus grand nombre de paroisses des institutrices dignes de la confiance des parens, et capables de soulager les curés dans l'instruction religieuse des enfans.

La retraite pastorale du diocèse de Valence, qui a fini le 13 octobre, s'est faite comme à l'ordinaire dans le grand-séminaire de Romans. Elle a été plus nombreuse qu'on ne l'espéroit, la saison étant déjà avancée.

Elle a été présidée par M. Delavarenne, grand-vicaire. Malgré son âge et ses infirmités, M. l'évêque s'est rendu pour la cérémonie de la clôture, qui s'est faite dans l'ancienne et belle église de Saint-Bernard. M. Bénoin prêchoit quatre fois par jour; dans son discours pour le renouvellement des promesses cléricales, il a rappelé aux fidèles leurs devoirs envers leurs pasteurs, et a terminé par une touchante paraphrase du psaume *Conserva me, Domine*.

Dans le courant de l'année, l'autorité ecclésiastique du diocèse avoit fait un appel au clergé pour bâtir le petit-séminaire. Tous les ecclésiastiques se sont empressés de souscrire; il y en a qui ont souscrit pour un tiers ou un quart de leur traitement. L'édifice est commencé sur un beau plan. M. l'évêque n'a pas manqué de profiter de la retraite pour remercier le clergé de sa générosité.

La retraite pastorale d'Avignon, qui devoit être donnée aussi par M. l'abbé Bénoin, n'a pas eu lieu, sans doute à cause du choléra qui régnoit dans quelques parties du diocèse, et qui menaçoit les autres.

Outre les retraites générales où les prêtres se sont empressés de se rendre, on a remarqué que beaucoup de prêtres ont fait des retraites particulières dans différens lieux. Un certain nombre est allé à la Grande-Chartreuse, plus encore à la Louvesc. Le tombeau de saint Jean-François-Régis en a attiré cette année plus de deux cents. Trente à quarante prêtres s'y sont trouvés en même temps. Là, on voit revivre l'esprit de l'apôtre du Vivarais. Un des Pères est spécialement chargé de donner aux retraitans les exercices spirituels suivant la méthode de saint Ignace. Ces exercices produisent beaucoup de fruits.

Le 10 octobre, six religieuses de la Congrégation du Saint-Sacrement, établie à Romans, venoient de faire leur retraite annuelle, et se rendoient à leur obédience. Elles s'étoient embarquées sur le bateau à vapeur qui descendoit le Rhône, et devoient descendre à Roquemaure. On les déposa dans un petit bateau qui devoit les conduire à terre. Mais ce bateau, emporté par le courant, chavira, et les six religieuses tombèrent dans l'eau, ainsi qu'une dame. Deux des religieuses ont péri. Les quatre autres et la dame ont été sauvées par le dévouement du nommé Fregère, pontonnier, et de sa femme, qui se sont jetés à l'eau. Le ministre du commerce leur a accordé 250 fr. de récompense.

D'après des renseignemens authentiques, nous écrit-on, le malheur n'auroit point eu lieu sans la précipitation du patron du bateau à vapeur pour faire débarquer son monde. Ces accidens arrivent assez souvent pour qu'il fût nécessaire de travailler à les prévenir.

On n'ignore pas que les méthodistes anglais se remuent beaucoup pour s'étendre en France. Ceux de Westley particulièrement ont des missionnaires dans le royaume; ce sont MM. Newstead, Cook et de Jersey, tous apparemment Anglais. Ils ont tenu dernièrement une assemblée dans la chapelle protestante de la rue d'Anjou. Deux autres ministres, M. Traveller, ancien missionnaire à Madras, et Liefchild, ministre de la chapelle de Craven-Street à Londres, y assistoient. On a lu un rapport sur les *progrès* de la Société des Missions Westleyennes. Elle a en France sept stations de missionnaires et sept écoles. L'année dernière cette église comptoit en France 268 membres, y compris 52 de la circonscription de Lille, dispersés depuis le départ de leur ministre. Aujourd'hui cette secte a, dit-on, 464 membres, dont 70 Anglais. Les autres sont probablement des *convertis;* le *Libre Examen* demande si ce sont des protestans ou des catholiques. Nous osons croire que les trois quarts et demi, sinon tous, sont des protestans. Quel catholique consenti-

roit à changer sa foi pour celle d'une église née d'hier, puisque Westley, auteur de la secte, n'est mort qu'en 1791.

Désormais nous n'aurons plus probablement à parler de l'Espagne que pour déplorer les coups qui vont être portés à la religion. Il paroît que la régente a peur de laisser quelque chose à faire à cet égard aux cortès. Elle avoit déjà supprimé un grand nombre de monastères par son décret du 25 juillet que nous avons rapporté N° 2535 ; mais cela n'a pas suffi au nouveau ministère, et voilà qu'un nouveau décret supprime presque tous les monastères. Nous donnons le texte du décret royal :

« Quoique par mon décret royal du 25 juillet dernier, j'aie appliqué le remède que me paroissoient exiger les maux graves que causoit à la religion et à l'état l'existence de tant de monastères et de couvens par suite de l'absence du nombre d'individus nécessaires pour l'observation de la discipline religieuse, les représentations qui m'ont été adressées de diverses parties du royaume m'ont déterminée à considérer comme indispensable et urgente une réforme plus étendue. En effet, il y a une disproportion choquante entre le nombre des monastères et couvens actuels et les ressources de la nation. La plupart de ces monastères sont inutiles pour les secours spirituels que réclament les fidèles ; et d'ailleurs il importe au bien de l'état que les biens-fonds des monastères soient remis dans la circulation pour augmenter les ressources du pays et ouvrir de nouvelles sources de richesses. En conséquence j'ai jugé à propos de décréter, au nom de mon auguste fille Isabelle, ce qui suit :

« Art. 1er Sont supprimés dès à présent, tous les monastères des ordres monastiques, ceux des chanoines réguliers, de Saint-Benoît, de la congrégation tarragonaise et de Sarragosse ; ceux de Saint-Augustin et les Prémontrés, quel que soit le nombre des moines et des religieux dont ces monastères sont composés.

« 2. Sont exceptés de cette mesure, s'ils se trouvent actuellement ouverts, les monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, de Monserrat en Catalogne, Saint-Jean de la Pena, Saint-Benoît de Valladolid, Saint-Jérôme, de l'Escurial et Quadalupe de Saint-Bernard de Poulet, de Cartujos de Paular, de Saint-Basile maison de Séville ; mais sous la défense absolue de recevoir les vœux des novices qui s'y trouveroient. Les biens-fonds et revenus de ces monastères seront appliqués au revenu public comme ceux des monastères supprimés.

« 3. En ce qui concerne les autres couvens de religieux conservés par mon décret du 25 juin dernier, il ne pourra y en avoir qu'un seul du même ordre dans chaque bourg et le territoire qui en dépend, si ce n'est dans le cas exceptionnel où une population agricole feroit partie du territoire d'une capitale, et lorsque le gouvernement jugera à propos de conserver le couvent qui s'y trouveroit, en attendant qu'une paroisse y soit établie.

« 4. Divers prélats m'ayant invité à ordonner la suppression de leurs couvens, bien que le décret du 25 juillet les ait maintenus, je me réserve de supprimer tous ceux à l'égard desquels une pareille mesure seroit sollicitée, soit par le prélat local et les deux tiers des religieux de chœur, soit par la municipalité du bourg respectif appuyée par la députation de la province.

« 5. Les monastères et les couvens qui, bien que non supprimés, se trouveroient fermés en ce moment pour une cause quelconque, resteront fermés jusqu'à ce que les cortès aient prononcé sur leur sort.

« 6. Les divers ministères expédieront immédiatement tous les ordres nécessaires pour que les dispositions du présent décret soient mises à exécution, et pour que les biens et effets des couvens supprimés soient mis à la disposition de l'état. Le ministre des finances présentera à mon approbation les mesures qu'il jugera les plus convenables pour assurer l'existence des moines et des religieux, soit des couvens supprimés, soit de ceux qui sont conservés par l'art. 2. En atten-

dant, ils recevront cinq réaux par jour sur le fonds d'amortissement. Vous l'aurez pour entendu.

« Prado, 11 octobre. »

L'*Union*, de Bruxelles, en annonçant, le 22 octobre, la condamnation portée à Rome contre les ouvrages du professeur Hermes, faisoit sur ce sujet quelques réflexions que nous croyons devoir reproduire, parce qu'elles donnent quelque idée de cet auteur et de son système, qui sont très-peu connus en France :

« Cette nouvelle est d'une haute importance, surtout pour les diocèses de Cologne et de Münster, où ces ouvrages étoient adoptés comme base du système d'enseignement de la philosophie et de la théologie catholiques ; et comme ces diocèses exercent à leur tour une grande influence sur les études catholiques et le mouvement littéraire des diocèses de Limbourg, Trèves, Paderborn et Osnabrück, on conçoit à quel degré cette question méritoit la sollicitude du Saint-Siége. Nous avouons volontiers que nous n'avons pas fait des ouvrages de l'ancien professeur à l'Université de Bonn une étude assez approfondie pour pouvoir en parler ici en détail. Ce seroit d'ailleurs chose peu utile en Belgique où son nom est à peine connu. »

L'*Union* croit pouvoir excuser les intentions d'Hermes, et prétend qu'il étoit *irréprochable sous le rapport des dogmes :*

« Mais il ne l'étoit pas quant aux voies par lesquelles seules il prétendoit que l'homme pouvoit arriver à une connoissance certaine des dogmes. Enfant du scepticisme répandu en Allemagne par la philosophie de Kant qui refuse à la raison humaine la possibilité d'arriver à la connoissance des choses surnaturelles, Hermes, après avoir péniblement parcouru tous les labyrinthes du doute, conçut l'idée d'adapter le criticisme même de Kant à la démonstration de la vérité catholique. Il se flattoit de guérir ainsi radicalement son siècle du doute. Mais, en entreprenant cette tâche, il alla jusqu'à exiger un doute universel comme condition *sine qua non* de la foi à laquelle il ne reconnoît d'autre moyen d'arriver que le système de démonstrations qu'il développe dans ses ouvrages. De cette manière la raison humaine devient le critérium unique de toutes les vérités révélées. Il y a bien dans les ouvrages de Hermes et dans ceux de ses disciples un grand nombre de passages qui repoussent cette dernière conséquence, mais elle n'en découle pas moins rigoureusement des principes posés à la tête du système.

» Jamais, au reste, les opinions de Hermes n'ont régné sans partage dans les écoles de théologie et de philosophie des diocèses que nous venons de nommer. Des savans du premier mérite, tels que Katerkamp à Münster, Windischmann à Bonn, et plusieurs autres n'ont cessé de protester contre certains principes de leur ancien collègue, et surtout contre les développemens que ses disciples, plus téméraires que profonds, en déduisoient. La guerre étoit déclarée depuis longtemps, et une polémique plus ou moins acerbe se continuoit dans plusieurs journaux philosophiques-catholiques du pays. Les Hermésiens avoient pour organe principal un recueil trimestriel publié à Bonn, sous la direction des professeurs Achterfeldt, Braun, Scholz et Vogelsang. Leurs adversaires se servoient ordinairement de la *Gazette catholique* d'Aschaffenburg et du *Catholique* de Spire. Des deux côtés on protestoit de son attachement aux enseignemens de l'Eglise catholique et à la suprématie du Saint-Siége. Les suites montreront si en cela les disciples de Hermes ont été aussi sincères que ceux qui les combattoient. »

POLITIQUE.

Nous devons faire connoître les réclamations insérées dans tous les journaux sur l'affaire de Grand-Vaux. La première est celle du général Jacqueminot qui, dans une lettre du 20 octobre, adressée au *Courrier Français*, déclare que, dans la réunion de Grand-Vaux, *il ne s'est rien*

passé qui ne puisse être avoué par d'honnêtes gens, et qu'il est faux entre autres qu'on ait voulu parodier l'attentat du 28 juillet. Si cette réclamation a paru vague et incomplète, la seconde, celle de M. le ministre de la justice et des cultes, est plus précise: il a écrit dans ces termes au *Bon Sens* :

« Monsieur le rédacteur, jusqu'à présent j'avois gardé le silence sur les nombreuses et méchantes intentions relatives à ce qu'on a appelé la fête de Grand-Vaux; mais aujourd'hui que vous y ajoutez des détails personnels que la plus noire calomnie a pu seule dicter, je déclare que je n'y étois pas, que je n'y avois pas été invité, et que tout est faux dans ce qu'il vous plaît de raconter. Le public jugera par là du degré de confiance qu'il doit accorder aux détails qui depuis quinze jours salissent les colonnes de quelques journaux. »

Le *Bon Sens* a dit à l'occasion de ce démenti que si le ministre n'étoit pas à Grand-Vaux, il n'étoit pas compétent sur la vérité des détails publiés par les journaux; mais le *Bon Sens* et les autres journalistes, qui n'y étoient pas non plus, étoient-ils plus compétens pour prononcer là-dessus?

M. Léon Pillet, rédacteur en chef du *Journal de Paris*, et un des convives de Grand-Vaux, que le *Bon Sens* avoit supposé *tout ébahi de l'impudence du démenti de M. Persil*, déclare, dans une lettre du 22 octobre, que le ministre n'étoit point à Grand-Vaux, qu'il ne s'y est rien passé *que ne puissent avouer d'honnêtes gens*, et que s'il est *ébahi* de quelque chose, c'est *de l'impudence de ceux qui, depuis trois semaines, inventent de si misérables calomnies.*

Enfin, M. Vigier lui-même a écrit de Grand-Vaux, le 24 octobre, au *Courrier Français*, une lettre où il dément hautement tous les récits qui ont paru dans les journaux, et les déclare tous, sans exception, mensongers; et répondant à toutes les questions posées par le *Courrier* dans sa réponse au général Jacqueminot, il dément formellement tout ce que portoient ces questions, et annonce l'intention de poursuivre devant les tribunaux ceux qui reproduiroient ces calomnies.

Il est un de nos ministres qui doit se considérer comme bien heureux dans les jugemens que les journaux révolutionnaires portent sur lui. Ils l'accusent de travailler par tous les moyens qui sont en son pouvoir à ruiner l'œuvre et les principes qui font la gloire de la France depuis cinq ans. C'est lui, disent-ils, qui est le mauvais génie de la révolution, et il n'a cessé dès le commencement de nourrir contre elle *une haine froide, implacable et raisonnée.*

Nous ignorons si cette haine est froide et implacable; mais nous ne serions pas surpris qu'elle fût raisonnée. En effet, c'est le même ministre qui a dit il y a long-temps, à la tribune de la chambre des députés, *que la révolution de juillet fut un malheur*; et il falloit bien pour cela qu'il l'eût raisonnée, appréciée et jugée. Du reste, le cas fut réputé graciable apparemment, puisqu'il ne s'ensuivit rien de fâcheux pour l'orateur, et que son assertion passa sans que personne osât y trouver la matière d'une contradiction, et encore moins d'une disgrace; mais c'est là précisément sur quoi se fonde le procès. Les plaignans ne conçoivent pas que celui auquel ils reprochent d'avoir dit que la révolution de juillet fut un malheur, puisse être ministre de cette même révolution. Cependant, pourquoi pas? il arrive tous les jours qu'on hérite d'un parent dont la perte fut aussi un malheur; et l'on s'explique très-bien comment un homme qui profite de la mort de quelqu'un ne convienne pas pour cela que la mort soit une bonne chose. La même observation peut s'appliquer à la révolution de juillet : de ce qu'elle a fait du bien à beaucoup de gens, il n'y a pas à conclure que le mal qu'elle fait aux autres soit doux et agréable. La peste et le choléra font aussi du bien à quelques-uns; mais parce que les survivans y gagnent des héritages, ce n'est pas à dire pour cela qu'il faille désirer que le

choléra et la peste ne s'en aillent point. Au contraire, les meilleurs médecins sont ceux qui réussissent à les chasser; et nous ne serions pas éloignés de regarder aussi comme les meilleurs ministres ceux qui parviendroient à nous guérir de la révolution de juillet.

PARIS, 26 OCTOBRE.

MM. les ducs d'Orléans et de Nemours sont partis vendredi dernier, à huit heures du soir, pour Fontainebleau. M. le duc d'Orléans est parti de là pour son voyage de la Méditerranée, accompagné de ses trois aides-de-camp, le général Baudrand, le général Marbot et le colonel Gérard, et de ses officiers d'ordonnance, M. de Montguyon, M. Chabaud-Latour et M. le duc d'Elchingen. M. Bertin de Vaux avoit quitté Paris quelques jours avant pour se rendre directement à Oran, par Port-Vendres.

M. Boismilon, secrétaire des commandemens; M. Jules Pasquier, chirurgien, et M. Scheffer, peintre d'histoire, accompagnent aussi le prince.

M. le duc d'Orléans s'embarquera à *Toulon* pour la Corse le 30 octobre.

— M. le duc de Nemours est de retour de son voyage à Fontainebleau.

— M. le général Desmichels vient de partir pour l'Afrique en qualité d'inspecteur-général de la cavalerie.

— Mme de Mallet, dame d'honneur des princesses Marie et Clémentine, vient de mourir au château des Tuileries.

— M. Lanyer, maître des requêtes en service extraordinaire, vient d'être nommé maître des requêtes en service ordinaire.

— Le maréchal Gérard est de retour à Paris. On le voit peu aux Tuileries.

— L'instruction relative à l'attentat du 28 juillet est enfin terminée. La cour des pairs est convoquée pour le 10 novembre, afin d'entendre le rapport de M. le comte Portalis.

La cour des pairs, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Portalis, délibérera à huis-clos, et comme chambre de mise en accusation, sur les conclusions de son rapporteur. Cette délibération ne sauroit être longue, puisqu'elle ne porte que sur les quatre accusés Fieschi, Pépin, Morey et Boireau. L'arrêt de mise en accusation une fois rendu, on dit qu'il sera laissé aux prévenus un mois pour préparer leur défense, et que pendant cet intervalle la cour reprendra le jugement de l'affaire d'avril, en ce qui regarde les accusés de Lunéville, d'Arbois et de Saint-Etienne. La catégorie de Paris ne seroit jugée que plus tard.

A en juger par le nombre considérable de témoins qu'il faudra entendre, par la position que Fieschi a prise à l'égard de ses complices présumés, par les révélations qu'il a faites et les démentis opiniâtres que ces derniers lui ont opposés pendant l'instruction, les débats de cette affaire seront longs et fort animés. Fieschi déclare qu'il se charge à lui seul d'établir la complicité de ses co-prévenus. « M. le procureur du roi, dit-il, n'aura rien à faire. » Suivant lui, la part de chacun des accusés dans le crime du 28 juillet, seroit parfaitement distincte : Pépin auroit donné de l'argent pour la confection de la machine et le loyer de la chambre, Fieschi auroit mis le feu, Morey l'auroit assisté; Boireau, placé sur le boulevard, auroit donné le signal de l'explosion.

— L'état de Morey est toujours le même. Il éprouve comme par le passé un dégoût invincible pour toutes sortes d'alimens.

— La cour d'assises a statué aujourd'hui sur la plainte en diffamation portée par M. de Broglie contre le général Latapie et M. Sarrans, gérant de la *Nouvelle Minerve*.

M. Martin du Nord est au siége du ministère public, assisté de M. Plougoulm. Me Chaix-d'Est-Ange est l'avocat de M. de Broglie, partie civile. M. Sarrans est assisté de Me Ledru-Rollin. Me Boulommier se présente chargé des pouvoirs de M. Latapie qui est absent. A l'ouverture des débats, M. Ledru-Rollin développe des conclusions par lesquelles il requiert la cour d'ordonner que M. Latapie comparoîtra en personne pour soutenir le démenti par lui donné à la réfutation du

Journal de Paris, dont nous avons parlé dans notre dernier Numéro.

M. Latapie en effet, paroît avoir voulu se soustraire à la publicité de l'audience, en prétextant une attaque de goutte. Il échappe ainsi à la difficulté de concilier sa lettre publiée par la *Nouvelle Minerve*, avec une nouvelle lettre représentée par le président, et dans laquelle M. Latapie rétracte tous les faits avancés par lui-même précédemment.

La cour après en avoir délibéré a rejeté ces conclusions et ordonné qu'il seroit passé outre aux débats.

Les témoins ont unanimement déclaré avoir entendu M. Latapie tenir les propos qui ont donné naissance à la plainte, et qui tendoient à faire croire qu'il auroit obtenu de M. de Broglie des aveux favorables à la cause de Charles V. Tous ont mis M. Latapie au défi de nier qu'il eût ainsi parlé devant eux.

Après les plaidoiries et le résumé du président, le jury s'est retiré dans la salle des délibérations, et est rentré bientôt avec une déclaration de culpabilité contre MM. Sarrans et Latapie.

Le premier a été condamné à quinze jours de prison et 2000 fr. d'amende ; le deuxième, à deux mois de prison, 2000 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civils pendant deux mois.

— M. d'Etchegoyen a été élu député par le collége électoral de Dax ; au second tour de scrutin, il a obtenu 160 suffrages. M. Dolec, son compétiteur, en a réuni 125.

— M. de Bryas a été élu député par le collége électoral de Bazas, au second tour de scrutin ; le nombre des votans étoit de 186, il a obtenu 94 suffrages.

— Le conseil d'état a rendu jeudi son arrêt dans l'affaire des cinq professeurs de l'Ecole de Droit contre M. Rossi. Comme le *Journal des Débats* l'avoit annoncé huit jours à l'avance, la requête a été rejetée, attendu que M. Rossi, naturalisé français et pourvu d'un diplôme délivré par M. le ministre de l'instruction publique, a l'aptitude légale.

— Voici la liste complète et exacte des douze candidats aux fonctions d'adjoint à la mairie du 8e arrondissement, par suite de la nomination de M. Boudin à la place de lieutenant colonel de la 8e légion de la garde nationale : MM. Nast, Lyevins, Anquetil jeune, Massin, Riant, Baudry, Dauptain, Aumont, Paillard, Bourget, André, Faré.

— On imprime en ce moment à l'imprimerie royale, pour être distribués aux membres des deux chambres, les cahiers d'observations des conseils généraux de tous les départemens.

— Une prévention de cris séditieux amenoit sur les bancs de la cour d'assises trois ouvriers serruriers, nommés Auguste Ponsard, Jules Tranchant et Ambroise Merlin. L'arrêt de la chambre d'accusation qui a renvoyé devant le jury les trois prévenus, rappelle les faits suivans :

Ponsard, Tranchant et Merlin passoient le 28 juillet dernier auprès de la prison du Luxembourg ; ils chantoient une chanson dont le refrain étoit : *Voilà pourquoi je suis républicain !* et *Vive la république !* Un sergent de garde municipale, qui étoit présent, crut devoir arrêter les trois prévenus, qui, par suite de l'instruction qui s'en suivit, ont été mis en prévention d'avoir proféré des cris séditieux.

Interpellés par M. le président de Vergès, les prévenus ont déclaré que les couplets qu'ils avoient chantés ne pouvoient être considérés comme séditieux, et ils ont cité plusieurs fragmens de cette chanson, qui paroît être en effet plutôt une satire des opinions républicaines.

M. Partarrieu-Lafosse, avocat-général, a pensé que la chanson dont il s'agissoit pouvoit recevoir une double interprétation. Il a exposé au jury les divers indices qui pouvoient faire pencher pour la condamnation.

Me Auguste Marie, avocat, a présenté la défense des trois prévenus, qui, après une courte délibération du jury, ont été acquittés.

— Samedi, à huit heures du matin, sur la place de la barrière Saint-Jacques, a eu lieu l'exécution du nommé Roch Bélard, ancien ouvrier chapelier, con-

damné à la peine capitale par la cour d'assises de la Seine, pour crime d'assassinat sur la personne du sieur Babois, marchand chapelier, chez lequel il travailloit, impasse Coquerel. Au moment de marcher au supplice, Bélard a demandé au directeur de Bicêtre la grâce d'un détenu qui, par mesure de discipline, avoit été condamné au cachot. Cette grâce lui a été accordée. Arrivé au pied de l'échafaud, Bélard s'est agenouillé avec M. l'abbé Montès sur la première marche de la fatale machine, a prié, puis, après avoir embrassé le vénérable ecclésiastique qui l'assistoit, il a franchi les quelques marches qui le séparoient de la mort.

— D'après une ordonnance rendue en référé par M. le président du tribunal de première instance, toutes les sommes en numéraire trouvées dans la maison des époux Maës par M. le juge d'instruction, ont été retirées avant-hier du greffe où elles avoient été mises en dépôt par ce magistrat, et remises aux héritiers de M. et de Mme Maës; elles ont été transportées par les deux avoués respectifs des parties, à la caisse des dépôts et consignations. Le change de l'or a produit quatre mille francs. La somme versée à cette caisse s'élève à cinq cent quatre-vingt-un mille cent quatre francs. Toutes les opérations préliminaires relatives à cette riche succession, se font à la requête des héritiers des deux époux, mais sous la réserve expresse de leurs droits au fond, et sans que le consentement des uns et des autres puisse y préjudicier.

— La cour de cassation et la cour royale de Paris ne tiendront plus d'audience jusqu'à la rentrée, qui est fixée, dit-on, au 3 novembre. M. Dupin devant la cour de cassation, et M. Martin (du Nord) devant la cour royale, prononceront les discours de rentrée.

— L'Académie royale des Beaux-Arts a décidé que la médaille d'or qui, pendant la séance de la distribution des prix, avoit été volée à M. Farochon, lui seroit rendue.

— Le ministère vient d'ordonner aux officiers de l'arme de la gendarmerie de se pourvoir à la manufacture de Maubeuge, dans un délai d'un an à peu près, d'un sabre, d'une épée et d'un pistolet à percussion, dont les modèles leur sont indiqués. La décision est fondée sur la difficulté de trouver dans le commerce les armes dont doivent être pourvus ces officiers.

— M. Lelièvre, membre de l'Académie des Sciences et ancien inspecteur-général des mines, vient de mourir dans un âge avancé.

— Le journal la *France* a été saisi vendredi dernier à la poste et dans ses bureaux. L'article qui paroît porter ombrage au parquet, a pour titre : *Du danger de la paix à tout prix*, et traite de la liquidation américaine.

— M. l'amiral Duperré s'est rendu au Jardin du Roi, dans le but de visiter la collection faite en Islande par l'expédition de la *Recherche*. M. le ministre de la marine a voulu tout examiner : collection d'histoire naturelle, livres et manuscrits islandais, vêtemens, ornemens et objets.

— Le Jardin-des-Plantes vient de faire l'acquisition du pâté de maisons qui se trouvoit à l'angle formé par la rue du Jardin-des-Plantes et la rue de Seine; on démolit en ce moment ces maisons pour faire en cet endroit une nouvelle entrée au jardin.

— M. Louis Admirauld, préfet de la Charente-Inférieure depuis 1830, vient de succomber, à la suite d'une assez longue maladie. Il étoit âgé de 75 ans.

— M. Henri Leconte, pharmacien, décoré de juillet, l'un des évadés de Sainte-Pélagie, vient de mourir à l'hôpital de Genève.

— M. Vergès, conseilller à la cour de cassation, chambre civile, est mort le 24, à Paris.

— M. le comte de Kergorlay s'est constitué prisonnier jeudi dernier à Sainte-Pélagie.

— Le fameux tableau de Jemmapes qui étoit dans un appartement du Palais-Royal, a été enlevé de son cadre, pour

être, dit-on, placé à Versailles dans la galerie historique. Celui de Valmy est resté à sa place.

— Tous les commissaires de police de la ville de Bruxelles viennent d'être chargés de prendre les renseignemens les plus minutieux sur tous les étrangers en général, domiciliés dans leurs sections respectives, particulièrement sur ceux qui ont été poursuivis ou condamnés en France.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans la *Chronique de Seine-et-Marne*, du 22 octobre :

« M. de La Roncière, condamné par la cour d'assises de la Seine, à dix ans de réclusion, vient d'être transféré dans la maison de Melun ; il étoit accompagné de son père et d'une de ses sœurs. M. de La Roncière persiste toujours à se dire innocent. »

— On écrit de Laval que les malheureux Francœur et Marcadi, condamnés à mort pour avoir fait partie des bandes, ont été exécutés le 21.

— Un jeune conscrit de Mâcon s'est présenté au conseil de révision le 15 octobre, pour y demander sa réforme, motivée sur une prétendue infirmité à l'œil droit. Le conseil ayant conçu des doutes sur la réalité du mal allégué, a ordonné l'arrestation du jeune homme, sur lequel on a trouvé une fiole contenant de l'eau de belladone, et un petit vase qui lui servoit à baigner son œil, pour entretenir la maladie factice à raison de laquelle il réclamoit.

— Depuis plusieurs jours la police de Troyes (Aube) est à la recherche d'une bande de voleurs, dont les méfaits se multiplient d'une manière effrayante. Ces malheureux dévalisent de préférence les rouliers assez imprudens pour laisser leurs chargemens sur la route, à la porte des auberges où ils passent tranquillement la nuit. Ils ont dévalisé ainsi devant l'auberge du sieur François, *au Sapeur*, la voiture d'un messager. Ils s'étoient adressés, avant, à une voiture chargée de balles de coton ; mais ayant reconnu bientôt que cette marchandise étoit de difficile défaite, ils abandonnèrent cette prise pour chercher meilleure fortune ailleurs.

— M. Saulnier, préfet du Loiret, qui avoit été un instant préfet de police, est mort à Orléans le vendredi 23 au soir, après une longue agonie. La maladie dont il étoit attaqué se compliquoit d'une pneumonie, d'une fièvre cérébrale et d'une fièvre maligne. M. l'évêque d'Orléans a visité assidument le malade qui a demandé de lui-même les secours de l'Eglise, et a reçu avec foi les sacremens que le prélat lui a administrés. M. Saulnier étoit distingué par ses lumières et par son esprit de modération. Il étoit directeur de la *Revue Britannique*. Ses obsèques ont dû avoir lieu le lundi à Orléans, la garde nationale et la garnison devoient assister. L'*Orléanais* reconnoît que M. Saulnier, malgré quelques erreurs d'administration, s'étoit concilié l'estime générale par ses travaux et son caractère.

—*Tulle*. — Mme Froment, née Savodin, veuve de M. Froment, député du côté droit pendant la session de 1823, vient de succomber à une maladie de langueur, suite de la douleur qu'elle avoit ressentie de la perte de celui qui faisoit le bonheur de sa vie, et dont elle partageoit les nobles sentimens. Les désastres qui ont accompagné la dernière révolution l'avoient fort affectée. Elle-même avoit été en prison pendant la dernière révolution ; mais elle avoit su en imposer à ses gardiens par son courage et par la vivacité de son esprit. L'un d'eux lui procura une chambre plus commode, qu'elle voulut céder à une de ses compagnes malades, et elle prit généreusement la place de celle-ci dans un local humide. Mme Froment se ressentit toujours des suites de cet acte de charité ; elle avoit contracté en prison des douleurs de rhumatisme qu'elle supporta avec courage, et qui ne l'empêchèrent jamais de remplir tous ses devoirs. Sa piété et ses aumônes étoient connues dans le département de la Corrèze.

— Chaque jour vient éclairer les rangs des vieux serviteurs de la monarchie. M. Olivier de Saint-Georges, ancien co-

lonel d'infanterie, vient de mourir à Limoges.

— Le *Censeur de Lyon* dit que ces jours derniers un détenu de la prison de Pérache ayant de sa fenêtre provoqué le factionnaire placé dans un des chemins de ronde, celui-ci a tiré sur lui un coup de fusil, dont la balle a passé à deux pouces au-dessus de la tête du prisonnier.

— On mande de Grenoble, le 19 octobre, que depuis quelques jours les montagnes du Dauphiné se couvrent de neige.

— M. Peyrusse, maire de Carcassonne, dont l'installation avoit occasionné de la rumeur parmi les habitans, vient de donner sa démission.

— On écrit de Toulouse, le 19 octobre :

« Hier soir, à neuf heures, trois maisons, portant les nos 43, 45 et 47, rue des Pénitens-Noirs, se sont écroulées intérieurement avec un épouvantable fracas. Heureusement que, prévenus par le bruit causé par la première poutre qui se détacha, les habitans eurent le temps de sortir. Il y a eu deux personnes blessées.

» L'autorité se transporta sur les lieux et fit procéder immédiatement à l'étaiement des façades, qui sont encore debout, et des murs des maisons voisines. »

— Des lettres de Pau annoncent que le choléra s'est manifesté à Nay. Le 17, sur 29 cas déclarés, il y avoit eu 11 décès.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La régente s'est chargée dernièrement d'équiper à ses frais un certain nombre de soldats, et maintenant l'infant don François de Paule abandonne pour la formation d'un bataillon 500,000 réaux sur ses revenus. Cela dit qu'il s'est décidé à faire de grands sacrifices pour se soutenir, mais voilà tout. Malgré ces sacrifices, le gouvernement de Madrid n'en est pas moins aux abois : le manque d'argent se fait de plus en plus sentir, et l'insurrection, un moment stationnaire, reprend son activité. Ce qui prouve ce dernier fait, c'est que le général Espinosa, nommé par la régente capitaine-général de l'Andalousie, et investi en même temps par la junte insurrectionnelle d'Andujar du commandement de l'armée révolutionnaire d'Andalousie, a déclaré qu'il optoit pour ces dernières fonctions.

— Le colonel Osorio, envoyé par la junte d'Andujar pour arrêter les membres de la junte de Séville qui avoient fait leur soumission, a été arrêté lui-même et envoyé à Badajoz.

— L'état de l'armée carliste en Catalogne est toujours le même.

— Voici le tableau que la *Guienne* trace de la situation de Charles V en Navarre :

« Les armées de la Navarre et de la Biscaye, après deux années d'une guerre terrible, mais toujours glorieuse pour elles, touchent au moment de sortir du cercle étroit qui ne peut plus les contenir. L'organisation de l'artillerie et de la cavalerie sera bientôt terminée, grâce à l'activité infatigable et au courage admirable du roi qui a su, malgré des obstacles qui paroissoient invincibles, armer ses soldats, leur donner des fusils et des canons, et créer à Orbasceta un parc d'artillerie de campagne et de siége pour les opérations ultérieures. Quatre mille boulets de vingt-quatre sont tout prêts; ils sont destinés pour Vittoria, qui ne tardera pas à être attaqué, et qui ne sauroit opposer une vive résistance. Immédiatement après l'armée pénétrera en Castille, où les populations attendent avec impatience l'approche de leur roi pour se lever en masse et le conduire à Madrid. »

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Narbonne, du 24 octobre, annonce que le général Mina est arrivé à Barcelonne.

» La légion étrangère est à Gerri, sur le Noguera. Les factions navarraises et catalanes font un mouvement au-delà d'Olot, se dirigeant sur Solsona. »

— Le même journal donne ce soir les nouvelles suivantes :

« Saint-Sébastien est de nouveau bloqué par les carlistes,

» Cordova a suivi don Carlos dans l'Alava; il a laissé une division sur l'Arga

pour surveiller les travaux de fortification, surtout ceux du pont de Larraga qui sont considérables.

» Les armes manquent aux carlistes pour la nouvelle levée qu'ils viennent de faire, et dans laquelle il y a beaucoup de déserteurs.

» La junte centrale se maintient à Cadix, Grenade et Malaga. »

PORTUGAL. — L'état politique et financier du Portugal présente les mêmes embarras que par le passé ; et les correspondances ne tarissent pas sur les inquiétudes que conçoivent tous les esprits réfléchis pour l'avenir de ce malheureux pays. C'est toujours la proclamation de la constitution de 1820 qui fait l'objet des préoccupations ministérielles et diplomatiques.

ANGLETERRE. — Une commission établie à Dublin vient de faire publier dans les journaux un avis adressé au peuple *irlandais*, pour annoncer que le dimanche 15 novembre est le jour fixé pour le versement du tribut qu'on doit payer à M. O'Connell pendant l'année 1835. Nous désirons vivement que M. O'Connell fasse preuve de reconnoissance en faisant preuve à l'avenir de plus de modération.

HOLLANDE. — Le roi des Pays-Bas a ouvert les états-généraux le 19 octobre. Nous extrairons du discours que sa majesté a prononcé les passages suivans : « Nobles et puissans seigneurs, c'est avec satisfaction qu'à l'ouverture de la présente session je puis donner à vos nobles puissances l'assurance que nos relations avec les puissances étrangères sont d'une nature amicale.

» Toutefois la situation politique du royaume n'a pas éprouvé de changement depuis les dernières communications qui ont été faites de ma part à votre assemblée.

» L'occasion de régler d'une manière digne et conforme à l'honneur et aux intérêts du pays les relations de la Néerlande à l'égard de la Belgique, qui sont toujours interrompues, continuant à manquer, et vu l'incertitude de l'époque où se présentera pour cet effet une perspective plus favorable, l'objet principal de notre sollicitude a été d'arranger nos affaires intérieures de manière à ce que le poids des circonstances extraordinaires où nous continuons à rester devienne moins sensible pour nos sujets bien aimés. »

S. M. annonce ensuite qu'elle accordera une prolongation de congé aux soldats de la milice et de Schuttery, qu'audedans du royaume l'ordre et la prospérité règnent sans interruption, que le produit des colonies hollandaises aux Indes-Orientales va en augmentant, et permet d'espérer une compensation à la pesanteur actuelle des taxes; qu'à Sumatra, la tranquillité troublée pendant quelque temps, étoit parfaitement rétablie. S. M. dit encore que le commerce et l'industrie indigènes prennent tous les jours des accroissemens nouveaux, que l'activité des manufactures hollandaises est remarquable. Elle annonce également qu'elle s'occupera avec sollicitude de l'agriculture qui a besoin d'encouragement.

— Le roi des Pays-Bas a nommé M. le comte W. F. Van Reede, président de la première chambre des états-généraux pour cette session.

— Dans la séance du 20, la deuxième chambre des états-généraux s'est occupée de l'élection des candidats à la présidence.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 25 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 65
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p 0/0, j. de déc. — 81 f. 60
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2160 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1270 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 712 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 0/0
R. de Napl. 99 f. 35	R. p. d'Esp. 34 1/8
Emp. rom. 103 f. 1/2	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 34 fr. 5/8	Empr. d'Haïti. 350 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 3/4.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2569.

JEUDI 29 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

A QUI APPARTIENT LE DROIT DE NOMMER LES DOYENS DES FACULTÉS DE THÉOLOGIE ?

C'est une cause bien minime qui nous oblige d'examiner cette question. Le doyen de la Faculté de théologie de Paris a de justes motifs de plainte contre un garçon de salle ; il demande au ministre son renvoi qui lui est promis ; mais l'employé destitué trouve un patron actif et puissant dans un membre du conseil royal, qui venge l'injure de son protégé sur le respectable doyen. Celui-ci succombe, et le garçon de salle triomphe. La destitution de M. Mercier est prononcée, et son remplaçant est désigné à l'instant même. Ce remplaçant est M. l'évêque de Maroc, qui, après avoir hésité, accepte. A cette occasion, on s'est demandé : Qu'est-ce qu'un doyen de Faculté de théologie? Ne faut-il voir en lui qu'un administrateur temporel, bien restreint sans doute, puisqu'un balayeur de salle peut lutter contre lui avec avantage ; ou bien est-il aussi le chef de l'enseignement que donne la Faculté, ayant voix prépondérante dans ses délibérations, présidant les thèses, réglant l'ordre et la matière des cours de théologie? Si ces dernières attributions sont les seules vraiment essentielles à un doyen, elles ne peuvent être conférées que par M. l'Archevêque, puisque lui seul peut donner la mission d'enseigner. Le droit universitaire doit être réduit ou à une présentation faite, ou à un agrément donné, ou à toute autre forme d'exprimer le consentement du pouvoir qui régit l'instruction publique.

Le décret organique de l'Université, qui reconnoît aux évêques et archevêques le droit de présenter les candidats aux chaires, assimile partout le doyen aux professeurs. En nous en tenant aux termes du décret, le droit de M. l'Archevêque ne sembleroit pas douteux ; mais quelles que soient les dispositions des réglemens universitaires, auxquelles, pour le dire en passant, le conseil royal ne fait pas difficulté de déroger quand il lui plaît, nous devons nous guider d'après des principes bien autrement stables, et une autorité un peu plus imposante à nos yeux. L'un de ces principes, c'est que l'enseignement de la théologie n'est pas une affaire d'administration ; il exige la mission du premier pasteur du diocèse, à moins qu'il ne soit donné, comme cela arrivoit autrefois, dans les Universités établies par le chef de l'Eglise, ou dotées de priviléges et d'exemptions émanés de lui. Qu'on ne dise pas que la mission a déjà été donnée par l'ordinaire, lorsqu'il a présenté comme professeur celui qui est investi du diaconat ; il n'est point de titulaire ecclésiastique, il n'est point de fonctionnaire civil qui n'ait besoin d'une nouvelle mission de l'autorité, quand il s'élève d'un poste inférieur à un poste supérieur. Le prêtre administrateur qui devient vicaire, est institué en cette dernière qualité, bien qu'il ne reçoive pas une augmentation de pouvoirs ; le desservant qui devient curé par l'effet de l'érection de sa paroisse en cure, reçoit de nouvelles provisions qui ne sont pourtant pas plus étendues que les premières ; mais le doyen d'une Faculté

exerce des pouvoirs qu'un professeur n'exerce pas. La même observation s'applique à l'ordre civil. Mais pour ne pas sortir de la question spéciale qui nous occupe, pourquoi le ministre croit-il devoir donner au doyen un nouveau diplôme, si M. l'Archevêque n'a pas besoin de donner lui-même une nouvelle mission? N'est-ce pas de ce prélat qu'émanent les seules attributions qui soient dignes de la sollicitude épiscopale? Le bon sens le plus vulgaire suffit pour décider cette question. Elle devient plus évidente encore si l'on fait attention que le ministre est protestant.

Nous invoquerons d'abord de hautes convenances qui, à défaut du droit, suffiroient pour lui interdire la nomination d'un doyen, et jusqu'à une participation quelconque à son choix. Ces convenances, le gouvernement de Charles X les a observées. C'est un protestant, M. Cuvier, qui a été constamment chargé de choisir les ministres de son culte, les professeurs et doyens de Facultés de théologie protestante. Mais le droit est plus décisif encore. S'il ne renferme pas de dispositions spéciales, il nous fournit des analogies très-fortes, que ne contredit aucune analogie dans un sens opposé. Il étoit bien impossible d'examiner sous l'empire de nos anciennes lois, si un ministre protestant pouvoit ou ne pouvoit pas nommer un doyen. Il est inutile d'y chercher des prohibitions contre une violation de la juridiction ecclésiastique, violation jugée alors absurde et impossible. Mais il y avoit des bénéfices soumis au patronage laïque, et si le patron étoit protestant, il perdoit son droit. Les ordonnances et les arrêts sont unanimes sur ce point. Mais que faisoit un patron? Jugeoit-il la doctrine, les mœurs, la capacité des bénéficiers? Nullement. Il présentoit, et l'évêque nommoit ou instituoit. Que feroit M. Guizot? Il jugeroit de toutes ces choses, il nommeroit, il institueroit, s'il se laissoit subjuguer par des sollicitations imprudentes auxquelles il a eu le bon esprit de ne pas accéder. Il feroit une chose plus importante que celle que le droit interdisoit aux anciens patrons. Il feroit ce qui n'est pas même permis à un ministre catholique; car la mission de l'enseignement catholique, dans tous les temps et dans toutes les contrées catholiques, a été interdite aux laïques. Nous avons raisonné d'après une analogie, et elle nous a fourni ce que l'école appelle un argument *à fortiori ;* mais il y a plus qu'une analogie. En effet, un ministre, en présentant à des titres ou à des fonctions ecclésiastiques, qu'il s'agisse d'un professeur, d'un doyen de théologie, d'un chanoine, d'un curé, d'un évêque, exerce un véritable patronage. Il y a donc similitude, et non pas simplement analogie. Or, veut-on savoir comment le Saint-Siége considère ce droit? Il le regarde comme tellement important, par suite de l'influence qu'il peut avoir sur les destinées de la religion, que dans le concordat de 1801, prévoyant le cas où le chef de l'état ne seroit pas catholique, il l'exclut formellement de la présentation aux titres ecclésiastiques. Aussi, dans des réclamations énergiques adressées à Napoléon, Pie VII déclaroit considérer comme un véritable asservissement de l'Eglise de France, l'attribution donnée au ministre des cultes de faire ces présentations. Combien plus se seroit-il élevé contre une nomination directe d'un membre de la Faculté de théologie, et sans l'intervention de l'autorité spirituelle?

Le pape rappeloit qu'autrefois la nomination royale aux titres ecclésiastiques étoit toujours confiée à un membre du clergé; et nous pourrions rappeler au conseil royal de l'instruction publique qu'il avoit sous l'empire, et qu'il devroit avoir, d'après une ordonnance de Louis XVIII, des ecclésiastiques dans son sein pour prévenir les empiètemens même involontaires sur la juridiction de l'ordinaire.

Nos raisonnemens tirés du droit ne reposent pas seulement sur une loi positive, ils sont fondés sur l'équité et le bon sens. A-t-on jamais confié à un avocat le personnel de la guerre, ou à un militaire le personnel de la magistrature? Pourquoi confier à un ministre étranger au clergé la collation des fonctions ecclésiastiques dont l'enseignement est la principale? Pourquoi surtout la confier à un protestant? car, ou il ne professe pas sincèrement les dogmes de sa religion, et alors il n'est pas, ce qu'à Dieu ne plaise, honnête homme; ou il en a la conviction, et cette conviction doit le rendre ennemi des dogmes catholiques. Or, il est humiliant, absurde, immoral de livrer ainsi notre enseignement. Il n'y a dans ces réflexions aucune amertume; il n'y a rien de personnel contre M. Guizot, que nous croyons le plus disposé à écouter la voix de la raison et du droit, dans une affaire où il est si facile de l'entendre.

Il ne faut pas être étonné, d'après ce que nous venons de dire, que les réglemens universitaires aient accordé la présentation des professeurs de théologie à l'évêque, et obligé le ministre à choisir entre les sujets présentés; qu'ils aient assimilé la nomination des doyens à celle des professeurs. Il ne faut pas être étonné que le législateur, dans le décret qui régit l'administration des églises, ait exclu d'une gestion purement temporelle, les Français qui ne sont pas catholiques. Ainsi, le maire, membre né de cette administration, doit dans ce cas être remplacé par l'adjoint. Et l'on voudroit qu'un ministre protestant commît le doyen d'une faculté, lui, auquel la loi interdit de délibérer sur l'achat d'un mobilier de sacristie, ou sur la reconstruction d'un mur de presbytère! Cela répugne à l'esprit de notre nouveau droit comme au plus simple sens commun. M. Guizot l'a compris; il saura, nous n'en doutons pas, résister aux suggestions de quelques esprits tracassiers. C'est à l'un d'eux que nous devons sans doute un article inséré dans le *Constitutionnel* du 26 de ce mois, article dont chaque mot est étranger à la question. Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si M. l'évêque de Maroc est l'un des théologiens les plus profonds de notre époque, chose que le *Constitutionnel* ou l'auteur de l'article savent moins que personne; ni s'il est, comme ils le disent, la lumière de l'antique Sorbonne, à laquelle il n'a jamais appartenu; ni si son orthodoxie est exacte, ni si ses livres sont entre les mains des savans et de la jeunesse, ni s'il est gallican, et M. l'Archevêque de Paris ultramontain; il s'agit de savoir si M. l'évêque de Maroc, qui a prêté serment de défendre les doctrines catholiques, peut se placer sous la juridiction d'un adversaire de ces doctrines, et recevoir de lui la mission de les enseigner. M. l'évêque de Maroc est trop éclairé, trop orthodoxe pour hésiter un instant sur le parti qu'il aura à prendre; sa conduite lui est tracée, non-seulement par les règles de l'Eglise, qu'il connoît mieux que personne, mais aussi

par ses précédens écrits. En combattant la constitution civile du clergé, dans la dissertation qu'il a placée en tête de la collection des brefs de Pie VI, il défend précisément la même doctrine que nous venons de développer, il soutient l'incompétence du pouvoir civil par rapport à la discipline, mais surtout en ce qui touche à la doctrine.

Au reste, parmi toutes les choses extraordinaires de cette époque, époque par excellence de mensonge et de déception, n'est-ce pas une impudence remarquable que de voir le *Constitutionnel* prendre le parti de la Sorbonne, de la science ecclésiastique, de l'orthodoxie, des libertés de l'Eglise de France, après l'avoir entendu prêcher avec tant de persévérance au clergé de demeurer étranger aux choses politiques, avoir applaudi de si grand cœur à une révolution qui devoit empêcher les évêques de se produire si souvent à la cour, avoir remarqué avec chagrin que M. l'Archevêque de Paris s'y étoit présenté *flanqué de ses trois grands-vicaires*, dans des circonstances où cette démarche étoit réclamée par les convenances les plus impérieuses; après toutes ces manifestations et tant d'autres que nous ne connoissons pas, n'est-il pas curieux de le voir aujourd'hui se plaindre que les visites de M. l'Archevêque soient si rares, et en demander de nouvelles pour dissiper les doutes qui se sont élevés dans l'esprit de ce bon *Constitutionnel*, si tendrement dévoué au clergé et à M. l'Archevêque de Paris, comme tout le monde sait? Il se plaint que M. l'Archevêque ne soit pas gallican; mais un écrivain célèbre et toute son école se sont plaints qu'il le fût trop. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il est très-honorable pour M. l'Archevêque d'avoir un autre gallicanisme que celui de cette feuille, et par suite de ne pas obtenir tous les éloges qu'elle accorde à M. de Maroc *son égal*, dit-elle, comme pontife, *et au moins son rival en fait de talent*.

Nous n'avons rien à dire de la rivalité de talent, prétention difficile à discuter, plus difficile à juger; mais pour l'égalité comme pontifes, il est facile de prouver qu'elle n'existe pas, et de satisfaire tout le monde au moyen d'une petite distinction. Tant que les deux prélats résident à Paris, les pouvoirs de M. l'évêque de Maroc sont évidemment inférieurs à ceux de M. l'Archevêque, sous le rapport de la juridiction, et il n'est pas question ici d'autre chose. Mais si M. l'évêque de Maroc se décidoit à gouverner son diocèse, et M. l'Archevêque à y résider, le premier seroit certainement supérieur du second. Ainsi, l'assertion du *Constitutionnel* est fausse, puisqu'ils sont inférieurs ou supérieurs, selon qu'on les place au milieu des Français ou chez les Marroquins.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Voici le texte du décret par lequel le Saint-Siége a condamné la publication et la défense des articles de la conférence de Baden par le petit-conseil de Lucerne :

« Un libelle écrit en allemand, intitulé: *Publication et examen des articles de la conférence de Baden, adressé par le petit-conseil de Lucerne aux citoyens du canton*, et signé dans la séance du conseil d'état le 14 août 1835, ayant été denoncé à S.S. Grégoire XVI, comme digne de censure; et après qu'il a été reconnu par un mûr examen que cet écrit non seulement renfermoit des assertions déjà condamnées dans la lettre Encyclique, en date du 17 mai de cette année, aux évêques et au clergé de la Suisse, mais encore qu'on

osoit y employer tous les moyens pour induire en erreur les gens ignorans et sans défiance, et soutenir impudemment les principes sanctionnés par les articles de la conférence de Baden, enfin qu'on y trouvoit plusieurs assertions téméraires et injurieuses contre la censure de ces mêmes articles prononcée par le S. Siége; sa sainteté, de sa propre volonté et de sa science certaine, et de la plenitude de son autorité apostolique, a réprouvé et condamné le libelle ci-dessus désigné : ordonnant que le décret signé de sa main soit publié par la congrégation des cardinaux préposés à *l'Index* des livres renfermant de mauvaises doctrines.

« En conséquence nous défendons à toutes personnes de quelque rang et condition qu'elles soient, d'imprimer, de lire ou de retenir le libelle en question, et ordonnons que les exemplaires en circulation soient remis aux ordinaires des diocèses, sous les peines statuées par *l'Index* des livres défendus.

« Donné à Rome le 23 septembre 1835.

« J. CARD. JUSTINIANI, préfet. »

PARIS. — En rendant compte de la cérémonie de dimanche à Saint-Jacques du Haut-Pas, nous avons dit que M. l'abbé Letourneur, chanoine de Notre-Dame, avoit prêché. C'étoit en effet cet ecclésiastique qui devoit faire le discours. Mais s'étant trouvé indisposé le matin, il n'a pu monter en chaire, et M. l'Archevêque, qui n'avoit pas été prévenu à l'avance, a bien voulu le remplacer. Le prélat a montré, dans les exemples et la gloire des saints, des motifs puissans qui devoient nous animer à marcher sur leurs traces. Il a considéré les saints comme les véritables grands hommes, comme les vrais sages, comme les seuls vraiment heureux. Son discours a été entendu avec recueillement par tout l'auditoire. Mais ici nous ne pouvons nous empêcher de réclamer contre l'irrévérence et l'obstination avec lesquelles des ouvriers qui travailloient sur l'église ont fait pendant les offices un bruit qui troubloit tous les fidèles. Vainement leur a-t-on représenté qu'ils devoient cesser leurs travaux le dimanche et dans une telle solennité; vainement le commissaire de police lui-même est-il intervenu; ils se sont moqués de ses ordres, et ont dit que l'architecte les avoit mis à l'ouvrage, et qu'ils n'avoient à obéir qu'à lui.

M. Etienne-André-François de Paule Fallot de Beaumont, ancien évêque de Vaison, puis de Gand, puis de Plaisance, est mort à Paris lundi soir, à l'âge de plus de quatre-vingt-cinq ans. Il avoit reçu le matin les sacremens de la main de M. l'Archevêque. Nous donnerons plus tard une courte notice sur ce prélat, qui n'occupoit aucune place depuis la restauration. Ses obsèques auront lieu le jeudi à Saint-Thomas-d'Aquin.

M. l'évêque de Nancy continue d'être poursuivi par des haînes inexplicables. Peut-on lui reprocher d'avoir fait peser sur ses subordonnés le poids d'une autorité rude dans les formes, injuste ou arbitraire pour le fond? Tous ceux qui le connoissent savent qu'il est impossible de réunir avec un désir très-sincère du bien, avec une grande droiture de cœur, plus d'esprit, d'amabilité, de procédés bienveillans. S'est-il attiré par un esprit vindicatif l'opposition acharnée à laquelle il est en butte? Nous en appelons à tous ceux qui ont eu avec lui des rapports intimes. Il seroit difficile de rencontrer un caractère plus doux, je pourrois même dire plus populaire, une ame plus généreuse, un cœur plus aimant et plus charitable. Des hommes de cette trempe devroient être d'autant plus admirés que l'impiété et le libéralisme les ont rendus plus rares. Dans nos relations fréquentes avec ce digne prélat, il ne nous a pas été possible d'entrevoir un sentiment d'amertume contre ses adversaires les plus violens et les plus déraisonnables.

Aussi, savez-vous à quoi ils en sont réduits? à torturer un passage d'un mandement. Le *Journal de la Meurthe* avoue lui-même qu'il le reproduit pour la dixième fois. M. l'évêque de Nancy s'exprime comme tous les prédicateurs, comme tous les ouvrages de piété, qui prennent dans un sens allégorique ces paroles d'un psaume : *Sagittæ tuæ acutæ in corda inimicorum regis*. Nous défions de citer aucun écrivain ecclésiastique qui ait entendu dans le sens littéral un passage qui se retrouve néanmoins très-fréquemment dans leurs écrits; c'est à la grâce, à ses traits divins qu'il est universellement appliqué. M. de Nancy ne pouvoit l'entendre autrement; mais on a changé les traits de la charité en des traits homicides. Il faut être bien pauvre de griefs véritables pour en intenter d'aussi absurdes! Voilà pourtant l'unique accusation longuement délayée par le journaliste, qui termine en donnant à M. de Nancy le conseil poli de recommencer son séminaire.

Le prélat y est entré il y a vingt-huit ou trente ans, et nous l'y avons vu modèle de toutes les vertus cléricales Nous l'y avons vu dans une modeste cellule, quittant sans regret le titre d'auditeur au conseil d'état, qui l'auroit conduit immédiatement à une préfecture. Le rang qu'il tenoit dans la société, un nom illustre, un esprit facile et brillant l'auroient fait arriver sans peine à des postes plus éminens, à une époque surtout où Napoléon recherchoit la haute aristocratie. Quand, jeune encore, on est capable d'assez d'abnégation pour renoncer à ces brillantes espérances, on n'est ni un ambitieux, ni un égoïste. L'égoïsme! voilà ce que repousse un homme généreux de toute la puissance de son ame. Mais qui a été moins atteint de ce sentiment, qu'un prélat qui a long-temps travaillé dans les fonctions les plus pénibles du ministère, et sans autre récompense que les bénédictions des cœurs qu'il avoit ramenés à la vertu? En acceptant l'épiscopat, sa position a été moins brillante que celle qu'il pouvoit naturellement attendre dans le monde, sans épreuves pénibles et sans sacrifices de tout genre, que celle qu'il auroit pu occuper dans l'Eglise, car il avoit refusé la coadjutorerie de Bordeaux. C'est un malheur, selon nous : M. de Nancy auroit trouvé plus de sympaties dans le Midi que dans l'Est. Il en est de lui comme de quelques plantes qui prospèrent mieux sous une certaine latitude.

On lui reproche sa persistance à retourner à Nancy; mais quand, tout récemment encore, il a exprimé le désir de revoir ses ouailles, de quel esprit pouvoit-il être animé? En possession d'une grande fortune, entouré de nombreux amis et d'une famille qui le sollicitoient vivement d'abandonner ce projet, ayant renoncé, en se donnant un coadjuteur, à tous les avantages temporels de son siége, pourquoi vouloit-il franchir des barrières que la prudence autant que l'amitié lui conseilloient de respecter? C'est qu'il ne voyoit dans son titre de pasteur, qu'un motif de multiplier ses sacrifices, et de faire même celui de sa vie. On peut, si l'on veut, ne pas imiter de telles résolutions, on peut essayer de persuader que les dévouemens inutiles cessent d'être des devoirs. Mais qui auroit le courage de poursuivre celui qui veut les remplir?

Ce courage existe pourtant ; c'est la haine de la religion qui le donne : c'est elle qui a rendu méconnoissable M. de Nancy, et c'est elle qui nous a peint comme vindicatif et emporté un caractère que nous connoissons depuis vingt-sept ans, doué de cette égalité d'humeur, et de cette bonté que l'héroïsme seul de la vertu a pu lui donner; car il avoit à dompter une ame naturellement remplie de chaleur, et à triompher des sentimens d'indignation que tant d'injustes attaques auroient fait surgir chez les hommes même les plus doux,

tandis qu'elles n'ont fait naître chez lui qu'une noble et admirable résignation.

Des pluies continuelles désolant les campagnes du Limousin, M. l'évêque de Limoges, sur la demande des habitans, a ordonné des prières publiques. La châsse de saint Martial, si révéré dans le pays, a été exposée le 7 octobre à la vénération des fidèles, et une neuvaine a commencé. Le 13, avant-dernier jour de la neuvaine, un vent vif et sec s'est élevé, et cette température, qui s'est maintenue pendant plusieurs jours, a permis de labourer et d'ensemencer les terres.

L'enterrement d'un brigadier de hussards, en garnison à Auch, qui s'étoit brûlé la cervelle à la fin de septembre dernier, donna lieu à quelques difficultés. M. le curé de Saint-Orens refusa de l'enterrer, mais sur l'attestation du colonel que la mort étoit le résultat d'une imprudence, l'autorité ecclésiastique permit l'enterrement, qui eut lieu le 26 septembre, dans l'église de Saint-Orens. L'*Univers*, en rendant compte des faits le 3 octobre, avoit reproché au colonel d'avoir provoqué un acte de religion par une imposture notoire, et d'avoir refusé de conduire ses soldats à la messe le dimanche.

Le colonel des hussards, M. Lauthonnet, avoit d'abord écrit à l'*Univers*, le 13 octobre, une lettre fort vive, où il se plaignoit de l'article du journal, comme injurieux et calomniateur, et annonçoit l'intention de poursuivre l'auteur. L'*Univers* inséra cette lettre le 18, et la fit suivre de quelques réflexions. Depuis, le colonel en a adressé au journaliste une deuxième beaucoup plus modérée, où il rend compte des raisons qu'il a eues de croire que la mort n'étoit pas volontaire. Il supposoit que le brigadier avoit pu se tuer par imprudence en nettoyant ses armes; on ne lui avoit jamais rien ouï dire qui annonçât l'intention de se détruire.

D'ailleurs le colonel, dans sa lettre, parle avec estime de M. le curé de Saint-Orens, qui avoit fait l'enterrement. Il témoigne sa reconnoissance à ce pasteur de l'intérêt qu'il porte aux militaires; mais il *ne pardonne pas*, dit-il, au journaliste *d'avoir voulu le signaler à la France entière comme un homme sans foi et sans honneur, capable de s'emporter en injures grossières contre un corps tellement respectable à ses yeux, qu'il ne voudroit pas même injurier l'auteur de l'article, du moment où il sauroit que cet auteur en fait partie.* L'*Univers* s'est empressé d'insérer cette lettre.

Le 18 octobre, les reliques de saint Vulfran, patron de la paroisse principale d'Abbeville, ont été transférées d'une ancienne châsse dans une nouvelle. Elles furent portées en procession par la ville. Les quatre paroisses s'étoient réunies pour cet effet à Saint-Vulfran. On parcourut les principaux quartiers. M. l'abbé Canaple, grand-vicaire d'Amiens, présidoit à la cérémonie, qui fut terminée par le *Te Deum*.

Sur les demandes qui avoient été faites au conseil-général de la Drôme pour le clergé, il n'a accordé que 1,000 fr. pour supplément de traitement aux directeurs du séminaire, et autant pour la maison de refuge à Valence. Il a refusé les allocations demandées pour le petit-séminaire, pour la maîtrise des enfans de chœur et pour les curés de deux paroisses, dont l'érection en succursales n'a pas encore été accordée.

Les écoles d'enseignement mutuel, quoique protégées par l'autorité, ont peine à se soutenir dans quelques endroits, et tombent à plat dans d'autres. A Marseille, une de ces écoles, établie dans le quartier des Grands-Carmes, après avoir vainement lutté contre la défiance générale, avoit cessé

faute d'élèves; il avoit fallu la fermer. Deux personnes pieuses ont acheté la maison, et se proposent d'y installer des Frères. Ce sera un véritable bienfait pour cette partie de la vieille ville.

L'*Union* de Bruxelles a inséré le jugement du Saint-Siége sur les ouvrages d'Hermes, tel que nous l'avons publié dans un de nos derniers Numéros. Elle a reproduit en entier notre traduction qu'elle veut bien trouver exacte. A cette occasion elle se hâte de rectifier une erreur qui lui étoit échappée. En parlant des ouvrages d'Hermes, elle avoit dit qu'ils étoient *irréprochables quant au dogme*. Elle revient aujourd'hui sur cette assertion, et engage ses lecteurs à méditer sur ce point le jugement du Saint-Siége. Il est évident en effet, par le texte des lettres pontificales et par les qualifications données au contenu des ouvrages d'Hermes, que ces ouvrages sont fort répréhensibles sur le dogme.

Après la révolution politique de Suisse en 1830, quand les nouveaux gouvernemens furent organisés, les journaux du pays, prompts à suivre l'exemple que leur donnoient les journaux des états voisins, se mirent à publier les articles les plus hostiles sur la religion et le clergé. Les catholiques souffrirent d'abord ces attaques avec patience, mais il leur fut aisé de s'apercevoir qu'il y avoit un projet formé de les insulter et de les asservir. Ils songèrent donc à se défendre. Plusieurs journaux furent créés, comme le *Véridique*, pour les catholiques de la partie française de la Suisse, et la *Gazette Ecclésiastique*, pour la partie allemande. Le *Véridique*, en butte aux coups du radicalisme, a fini par succomber. La *Gazette Ecclésiastique* a survécu, grâce à sa modération.

Outre ces journaux, destinés à combattre les doctrines ennemies, on songea aussi à former des associations pour paralyser les efforts d'un parti malveillant. La partie allemande attaquée avec violence commença; les premières associations catholiques furent à Saint-Gall et à Lucerne; le Jura suivit cet exemple. Nulle idée politique ne présida à cette œuvre, puisque le Jura refusa, en 1833, de s'associer à un projet de séparation de Berne. Les actes des associations catholiques prouvent qu'elles ne songeoient qu'à se défendre par les moyens légaux. L'association de Saint-Gall ne s'établit que lorsque les radicaux voulurent envahir les droits des catholiques, et elle ne mit en œuvre que le moyen légal du *veto* constitutionnel. Il en fut de même à Lucerne et dans la Thurgovie. Nul n'y a fait que de l'opposition légale et seulement sur les points où le catholicisme étoit menacé. Quant à Uffikon, des paroissiens voulurent s'opposer par la force aux mesures rigoureuses du gouvernement contre leur curé, celui-ci fut le premier à calmer l'agitation et à recommander de n'employer que les voies légales. Dans le Jura, l'association catholique n'a existé qu'une année; elle s'est dissoute d'elle-même dès qu'on a cru voir que le nouveau gouvernement respecteroit les droits des catholiques.

Le Jura a un journal catholique, l'*Ami de la Justice*, qui paroît tous les samedis à Porentruy, et qui s'occupe beaucoup des intérêts de la religion. C'est de là que nous avons tiré presque tout ce que nous avons dit dans un de nos derniers Numéros sur les conférences de Baden et de Lucerne. L'*Ami de la Justice* lutte contre quelques mauvais journaux du pays, principalement le *Jurassien* et l'*Helvétie*. Il suit exactement tout ce qui se passe en Suisse relativement à la religion, mais il s'arrête surtout, comme cela devoit être, sur les faits de même nature qui arrivent dans le Jura. On sait que ce territoire, qui autrefois avoit pour souverain le prince évêque de Bâle, a été réuni par le congrès de Vienne au canton

de Berne. Il est divisé en trois districts, Porentruy, Delémont et Saignelégier, et on y compte en tout 47,000 catholiques.

L'acte de réunion garantissoit l'exercice de la religion catholique, ainsi que la conservation et l'administration des établissemens d'instruction religieuse, notamment des écoles de paroisse et des colléges de Porentruy et de Delémont; les instituteurs et les professeurs devoient être catholiques. En conséquence, lorsqu'en 1816 on organisa les autorités du pays, on forma un conseil des églises et des écoles, divisé en deux sections, l'une pour la partie protestante, l'autre pour la partie catholique. La section protestante eut neuf membres tous protestans, tandis que la section catholique n'eut que cinq membres, dont trois protestans. Cependant cette section, où la majorité étoit protestante, étoit chargée de délibérer sur toutes les affaires de l'Eglise et des écoles catholiques. C'étoit éluder l'acte de réunion, c'étoit afficher la partialité.

Lorsqu'après la nouvelle constitution on organisa le département de l'éducation, on auroit dû établir les deux sections et les composer d'une manière plus impartiale. Que fit-on? Tous les membres du conseil du département furent choisis parmi les protestans, sans qu'on y adjoignît un seul catholique, et la majorité même étoient des ministres protestans. L'*Ami de la Justice* donne leurs noms et fait connoître leurs opinions, qui sont très-défavorables pour les catholiques. On organisa bien ensuite deux commissions, l'une protestante, l'autre catholique; mais la première fut composée de neuf membres, tous ministres protestans, et la deuxième de trois membres, qui furent ensuite portés à cinq. Etoit-ce là mettre les deux cultes sur le pied d'égalité?

De plus, il faut savoir que la commission catholique ne peut s'occuper que de ce que le département de l'éducation juge à propos de lui communiquer. Or, ce département, qui n'est composé que de protestans, ne lui communique que des affaires minimes, et décide seul les plus importantes. On a donc isolé cette commission catholique, et on a réduit son influence à rien. On n'a pas cru pouvoir se dispenser de lui communiquer les articles de la conférence de Baden, mais la commission les ayant combattus dans son rapport du 30 août 1834, on a écrit contre elle, et on a tâché de justifier les résolutions de la conférence.

Dans ce moment il est question de la révision de la loi départementale du 8 novembre 1831. Les catholiques demandent que le département de l'éducation soit divisé en deux sections égales en nombre, l'une de protestans, l'autre de catholiques. Ils demandent que si on admet des ministres protestans dans la première, on admette aussi des ecclésiastiques catholiques dans la deuxième, et que chacune des sections traite directement avec le conseil exécutif. C'est l'objet de pétitions présentées au grand conseil en décembre dernier, par les catholiques des districts de Porentruy, Délemont et Saignelégier. Ces pétitions sont revêtues de quatre mille signatures, et la commission catholique les a appuyées par un rapport, où elle sollicite du gouvernement la proposition d'un projet de loi au grand conseil.

Mais on s'attend que le département de l'éducation fera jouer tous les ressorts pour empêcher cet acte de justice. Déjà les journaux du parti ont sonné l'alarme Ils en veulent surtout à M. Vautrey, président de la commission catholique, un des membres de la conférence de Baden, et ils harcèlent de calomnies et de diffamations cet homme honorable et religieux. Ils harcèlent le clergé, et surtout M. Cuttat, curé, que le préfet Stockmar avoit dénoncé pour un sermon prononcé le 5 avril dernier; mais le grand conseil a déclaré ce rapport mensonger. Le même magis-

trat vouloit dernièrement que l'*Ami de la Justice* cessât de paroître, et dans la nuit du 16 septembre dernier, on a placé un pétard sous les fenêtres de l'imprimerie de ce journal. Tout cela tend au même but, et annonce l'animosité et l'exagération du parti hostile à la religion.

La *Gazette du Languedoc* relève une fausse nouvelle donnée par le *Journal de Paris*. Celui-ci avoit annoncé que, dans un mouvement qui auroit eu lieu à Mahon, les archevêques de Sarragosse, de Compostelle et de Tarragone auroient failli être assassinés. Or, M. l'archevêque de Sarragosse, M. Bernard-François Caballero, est depuis plus d'un mois à Toulouse, et vit au séminaire dans une retraite profonde. Ce prélat avoit été évêque d'Urgel, et fut transféré à Sarragosse en 1824. On sait qu'il a été contraint de sortir de cette ville lors de l'émeute qui a coûté la vie à plusieurs religieux.

POLITIQUE.

On ne sauroit trop rappeler aux gens qui peuvent être tentés de conspirer, combien il y a peu de chances de succès pour eux dans le choix des complices qu'ils sont obligés de s'adjoindre. Voici, par exemple, un caractère d'homme déterminé sur lequel il a pu paroître raisonnable de se reposer; c'est celui de Fieschi. Tout ce que l'on connoît de lui donne l'idée d'un de ces esprits fanatiques et fortement trempés qui se piquent d'un certain point d'honneur dans leur genre, et qui, en affectant un grand mépris de la mort, aspirent à passer pour des courages inflexibles avec lesquels on ne court pas le risque de se trouver compromis.

Hé bien, cependant, ce détachement de la vie, cette fermeté de caractère, ce genre d'exaltation et de stoïcisme, ne sont point des garanties auxquelles il soit prudent de se fier. Quand vient le moment de l'épreuve, un fanfaron de crime tel que Fieschi se fait plutôt un jeu de livrer les siens et de les entraîner dans sa perte, sans aucun avantage pour lui-même, qu'un devoir de leur tenir parole et de payer pour eux. Il est le premier à les livrer à la justice et à lui faciliter les informations dont elle a besoin à leur égard. *Je me charge de tout, et je ne laisserai pas grand'chose à faire au procureur du roi*, dit le principal accusé en parlant de ses complices. Non-seulement il joue avec l'idée de les associer à son sort, mais il s'en fait un sujet de joie et de raillerie.

Ce que nous remarquons ici n'a point pour objet de désapprouver le parti qu'on prend de rendre hommage à la vérité. Nous ne voulons que faire sentir combien ceux qui s'engagent dans des complicités de crimes ont tort de se laisser rassurer par les signes les plus propres en apparence à leur garantir qu'on ne les trahira pas. C'est sur quoi il ne faut jamais compter, nous ne disons pas avec les gens de la moralité de Fieschi, mais avec ceux de toute autre espèce, parce qu'il n'y a déjà plus aucun fonds à faire pour la sûreté de sa propre vie avec quiconque se montre à nous comme capable d'attaquer la vie des autres.

Décidément le bonheur du peuple des glorieuses journées semble ne tenir qu'à un fil, et le moindre accident suffit pour l'altérer gravement. Vous allez juger du peu de chose qu'il faut pour faire perdre le sommeil à nos journaux de juillet. L'un d'eux s'est aperçu que les dernières pluies, à force de frapper sur le coin de la rue *Laffitte*, ont endommagé les lettres dont se compose ce précieux nom, au point de laisser découvrir celui d'*Artois* que cette rue portoit auparavant, et qui est apparemment d'une trempe plus propre que l'autre à résister aux injures du temps. Quoi qu'il en soit, le journal qui a fait cette découverte ne sait à qui dire son chagrin. Cela lui paroît un passe droit horrible commis en faveur de la maison d'*Artois* au préjudice de la maison *Laffitte*, et il part de là pour en faire un grief sérieux contre le gouvernement de juillet, qui ne rougit pas de laisser ainsi dé-

périr les grands noms et reparoître les petits. Il ne parle de rien moins que d'ouvrir une souscription pour réparer l'ouvrage de la pluie et la coupable négligence du ministère, qui ne s'est pas fait comme il l'auroit dû, une affaire et un soin d'état de veiller à la garde du nom qui décore le coin de la rue *Laffitte*.

Il est fort à souhaiter sans doute que le gouvernement vienne à jouir d'assez de loisirs pour avoir du temps à consacrer à ces choses-là. Mais jusqu'à présent la révolution de juillet lui a tant donné d'occupation de mille autres côtés, que nous le trouvons bien excusable de négliger un peu les écriteaux des rues. Avant que ce soit là son affaire la plus pressée, il est probable que les pluies auront achevé d'effacer le nom *Laffitte*, et de remettre celui d'Artois à découvert.

PARIS, 28 OCTOBRE.

On écrit de Prague, 13 octobre :

« Le dîner donné par l'empereur d'Autriche au roi Charles X et à son auguste famille, a offert le coup d'œil le plus imposant. Sur trente convives on comptoit douze personnes royales, qui toutes s'étudioient à combler de prévenances les nobles hôtes de l'empereur. Le jeune Henri a été comblé de caresses par les souverains étrangers. »

— M. le prince de Talleyrand, arrivé lundi à Paris, s'est rendu presque aussitôt aux Tuileries, où il est resté près de quatre heures.

— M. le duc Decazes est arrivé hier à Paris, et s'est rendu au château dans la soirée.

— M. Adolphe Barrot, nommé dernièrement consul aux Iles Philippines, doit quitter Paris sous peu de jours pour se rendre à son poste.

— Par ordonnance du 17 octobre, M. Rivière, conseiller de préfecture, secrétaire-général du département du Jura, est nommé sous-préfet de Sarlat.

— Par décision du 26 octobre, M. le capitaine de corvette Vaillant est nommé au commandement de la corvette la *Bonite*.

— Hier, une longue conférence s'est engagée entre le ministre des finances et M. de Broglie, à la suite d'une visite faite par le chargé d'affaires des Etats-Unis à M. le président du conseil. On disoit que M. Humann persistoit plus que jamais dans la volonté de ne faire aucun paiement sans obtenir des satisfactions nettes et absolues.

— M. Vigier avoit porté plainte hier en diffamation contre la *Quotidienne*, à l'occasion des articles qu'elle a publiés sur ce que les journaux ont appelé l'*orgie de Grand-Vaux*. La *Quotidienne* ayant publié la lettre que lui avoit adressée M. Vigier pour démentir ce qui avoit été dit, ce dernier s'est désisté de la plainte.

— M. Sarrans, gérant de la *Nouvelle Minerve*, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises, qui l'a condamné à quinze jours de prison et à 2,000 francs d'amende.

— Le *Journal des Débats* annonçoit hier qu'un mandat d'amener avoit été décerné contre le général Latapie, qui a figuré assez malheureusement dans le procès en diffamation intenté par le président du conseil à la *Nouvelle Minerve*. Cette nouvelle n'a pas été confirmée par le journal ministériel du soir.

— La chambre du conseil vient de renvoyer à la chambre des mises en accusation l'affaire relative à l'ouvrage intitulé : *Souvenirs des Highlands*, voyage à la suite de Henri V, en 1832, par M. d'Hardivilliers. On assure que Me Hennequin se chargera de la défense.

— Nous avons rendu compte de l'arrêt qui, le 19 octobre, a condamné par défaut M. Dupoty, gérant du *Réformateur*, à trois mois de prison et à 5,000 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement et de provocation à la désobéissance aux lois.

M. Dupoty a formé, samedi, opposition à cet arrêt, et par suite de la remise prononcée lundi, il s'est présenté hier devant le jury pour faire réviser la condamnation prononcée contre lui.

M. Plougoulm a soutenu l'accusation. M. Dupoty ayant été déclaré coupable par

le jury, la cour l'a condamné à deux mois de prison et 4,000 fr. d'amende.

— MM. Claude Simon, gérant du *Charivari*, et Grégoire, imprimeur dudit journal, ont comparu aujourd'hui devant la cour d'assises, à cause du numéro rouge du 27 juillet, intitulé : *Catacombes monarchiques, petites tables mortuaires des sujets de sa majesté.* M. Grégoire, interrogé sur l'emploi de l'encre rouge pour ce numéro, répond que l'administration du journal l'a demandée, et que, comme toujours, on a accédé à sa demande. M. le président interroge ensuite le gérant. Il étoit à Sainte-Pélagie, et au secret, quand le numéro a paru, il n'en a pas eu connoissance. M. Plougoulm soutient l'accusation, et fait lecture du numéro incriminé, qui contient cinquante-six articles, tous tirés de différens journaux, ou pris dans les plaidoiries des défenseurs des prévenus de Lyon. Ils contiennent le récit des violences exercées par la troupe dans les déplorables collisions qui, depuis la révolution, ont ensanglanté la capitale. Le dessin du numéro représente une figure de forme assez indécise, composée de cadavres de toute taille et de tout âge.

Le jury ayant prononcé une déclaration de culpabilité à l'égard du gérant du *Charivari*, l'a cour la condamné à deux mois de prison et 5,000 fr. d'amende. L'imprimeur a été acquitté.

Venoient ensuite M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*, et M. Cauchois-Lemaire, gérant du *Bon Sens*, à cause de l'insertion dans ces journaux d'un article du *Sun*, journal anglais, dans lequel sont appréciées les lois du 9 septembre, et surtout celle sur la presse. M. Plougoulm a soutenu l'accusation dirigée contre ces messieurs, du double délit de provocation à la haine et au mépris du gouvernement, et de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement, tout en reconnoissant que les deux journaux avoient fait des modifications importantes à l'article. MM. Dieudé et Cauchois-Lemaire ont été acquittés.

— Le *Réformateur* n'a point paru ce matin, mais il a fait distribuer à ses abonnés un avis, par lequel il les prévient que faute de touver un gérant qui consente à être condamné toutes les semaines à la prison et même à être déporté, il se voit forcé de suspendre sa publication jusqu'à nouvel ordre.

— M. Raspail a été transporté de la Force à Sainte-Pélagie.

— M. H.-L. Guigues de Moreton, marquis de Chabrillant, lieutenant colonel de cavalerie, et député de la Drôme sous la restauration, vient de mourir.

— Les gérans de plusieurs journaux littéraires se sont réunis pour adresser collectivement à M. le ministre des finances une pétition à l'effet d'obtenir l'exemption du timbre en faveur des recueils périodiques exclusivement consacrés aux sciences, aux arts et à la littérature. Cette pétition est appuyée par un grand nombre d'académiciens, et entre autres par MM. Dupin et Lamartine. M. le ministre des finances n'a point encore répondu aux pétitionnaires; mais on croit qu'il n'est pas impossible que leur demande soit accueillie, et que M. le ministre présente aux chambres un projet de loi spécial dans la prochaine session.

— Les opérations du conseil de révision du département de la Seine, qui ont commencé le 15 de ce mois, seront closes le 4 novembre prochain.

— Quelques journaux ont dit que des des lettres venues d'Italie parloient de la mort de M. Alexandre Dumas, arrivée à Palerme. Le *Constitutionnel* dément cette nouvelle, et annonce que M. Dumas se dispose à revenir sous peu de jours à Paris.

— On a reçu à Paris le prospectus d'une *Gazette Officielle* qui doit commencer à paroître le 27 de ce mois, dans l'intérêt de Charles V. Elle seroit publiée à Onate, les mardi et vendredi de chaque semaine. Cette feuille aura pour but, dit le prospectus, de pulvériser les honteux paralogismes avec lesquels on prétend égarer l'opinion publique, de défendre les droits de don Carlos, et de publier tout ce qui pourra influer sur les progrès de la sainte cause de la légitimité.

—Le *Journal libre de la Corse* annonce qu'on va élever à Ajaccio, sur la place Bonaparte, une colonne de granit surmontée de la statue de Napoléon.

— Il y a eu dernièrement dans les Tuileries un attroupement autour de la porte qui conduit à l'un des jardins particuliers. Deux anglaises, trouvant la petite grille ouverte, avoient eu la curiosité de pénétrer dans ces jardins; et les hommes portant des treffles sur l'épaule avoient jugé convenable de verbaliser contre ces dames, après avoir fait ranger tout le poste autour de la grille pour protéger leur opération. Ces dames ont pu sortir après quelques explications et une sévère réprimande.

— L'entreprise dont nous avons annoncé la réussite complète, et qui a pour objet de distribuer les eaux de la Seine dans toutes les communes situées sur le plateau de Charenton, est en pleine exploitation à Charenton, Saint-Mandé, Charonne et Vincennes. Déjà, depuis plusieurs jours, les porteurs d'eau ne vont plus à la Marne, dont l'eau malsaine étoit d'un usage pernicieux, ils trouvent avantage pour les consommateurs et pour eux, à venir aux fontaines de distribution préparées par la compagnie. Les propriétaires ne restent pas en arrière, et les abonnemens sont déjà si nombreux qu'on a peine à suffire à l'établissement simultané de tous les embranchemens qui sont demandés.

— On assure que la préfecture du Loiret est promise à M. Gabriel-Delessert, préfet d'Eure-et-Loir.

— M. le colonel Gardeur-Lebrun qui a commandé le Luxembourg depuis le procès d'avril, vient d'être mis à la retraite et remplacé par le colonel Pornal.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La ville de Laon, dont la situation sur une montagne taillée à pic, dont le manque d'eau et de débouchés sembloient exclure tout développement de l'industrie manufacturière, vient de voir s'élever un établissement qui l'affranchit d'un tribut qu'elle payoit aux villes voisines.

La machine à vapeur de MM. Coffignon et Edouard Dollé fonctionne avec un succès complet. Cette machine à haute pression, de la force de huit chevaux, qui jusqu'ici n'avoit mis en mouvement que les métiers d'une filature qui occupe quarante à cinquante ouvriers, est adaptée aujourd'hui à un moulin à l'anglaise, à deux tournans, pouvant au besoin en faire mouvoir quatre. On dit que la farine que produit ce moulin d'un nouveau genre ne laisse rien à désirer pour la qualité et la blancheur.

— Un événement malheureux est arrivé à Charleville dans la nuit du 18. La brasserie modèle de M. Collardeau aîné, une des plus belles de France, dont le matériel étoit estimé 100,000 fr., a été entièrement dévorée par les flammes, sans que le zèle des pompiers de deux villes ait pu arrêter les progrès du feu. Ce n'est même qu'avec beaucoup de peine que l'on est parvenu à préserver les maisons voisines du danger qui les menaçoit. Une grande quantité de bois (cinquante-deux cordes), de houblon, d'orge, de paille, de foin, et deux mille kilogrammes de houille ont été consumés en quelques heures. De mémoire d'homme on n'a vu à Charleville un incendie aussi terrible et de nature à inspirer autant de craintes sérieuses. Près du foyer étoient un chantier de construction abondamment pourvu et un magasin considérable de paille, que l'on a heureusement réussi à évacuer.

— M. Henri Barbet, député et maire de Rouen, avoit intenté un procès en diffamation à M. Laurier, gérant de l'*Indiscret*, appuyé sur ce que, dans plusieurs numéros de son journal, le rédacteur de l'*Indiscret* l'avoit représenté comme ayant, il y a quelque temps, introduit dans la ville, en fraude des droits d'octroi, un énorme panier de vin de Champagne, et comme ayant l'habitude de se livrer à ce genre de contrebande favorisé, par ordre, par les employés de l'octroi. Cette affaire étoit appelée, le 24 octobre, devant le tribunal correctionnel de Rouen.

Après l'exposé de l'affaire par l'avocat

du roi, M. Laurier a déclaré que c'étoit bien M. Henri Barbet qu'il avoit voulu désigner dans son journal (M. Barbet n'avoit pas été nommé), mais que c'étoit comme fonctionnaire public qu'il avoit eu l'intention de l'attaquer, et il a demandé que le tribunal se déclarât incompétent, et le renvoyât devant le jury. Me Daviel, avocat de M. Barbet, s'est joint à M. Laurier, et a demandé aussi pour son client le jugement du pays. M. l'avocat du roi a fait ses réquisitions dans le même sens; mais le tribunal n'en a pas moins gardé la connoissance de l'affaire, attendu que M. Barbet avoit été attaqué comme homme privé. M. Laurier s'est alors retiré de l'auditoire, et il a été condamné par défaut à un mois d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende, et 10,000 fr. de dommages-intérêts envers M. Barbet. Le tribunal a de plus ordonné que le jugement seroit affiché au nombre de mille exemplaires, et il en a ordonné l'insertion trois fois consécutives dans les journaux de Rouen, autres que l'*Indiscret*, et dans trois journaux de la capitale.

— Germain (Simon), qui avoit contrefait, il y a environ un an, la signature de M. Diot, de Brest, en tirant des lettres de change sur la maison veuve Lyon-Allemand, de Paris, a été condamné, le 20 octobre, par la cour d'assises du Finistère, à quinze ans de travaux forcés, une heure d'exposition, 3,000 fr. d'amende et dix ans de surveillance à l'expiration de sa peine.

— Depuis quelques jours de nouvelles arrestations ont lieu dans la ville de Toulouse. On dit que les personnes arrêtées sont compromises par suite de révélations reçues dans l'instruction de l'affaire de la société *secrète* qui tenoit ses séances rue Pouzonville. Un polonais a été arrêté le 23 octobre. « On assure, dit la *France Méridionale*, qu'on a trouvé dans ses papiers des proclamations incendiaires. »

— Le comte d'Espagne est arrivé à Nîmes le 23 octobre. On dit qu'il se dirige sur Nancy qui est le lieu qui lui a été assigné pour sa résidence.

— M. de Laroque, ancien colonel de gendarmerie, qui se rendoit à Montpellier pour rétablir sa santé, s'est vu obligé par la violence du mal de s'arrêter à Nîmes, où il vient de mourir. M. l'abbé Raynaud, curé de Sainte-Perpétue, lui a prodigué avec un zèle affectueux toutes les consolations de la religion.

— M. de Ramonet, de Vézénobres, a recueilli dix médailles antiques récemment trouvées dans cette commune. Ces médailles sont dans un excellent état de conservation, celle surtout à l'effigie de l'empereur Antonin, dont l'exécution est parfaite. Les autres datent des règnes de Néron, Nerva, Gordien et des premiers empereurs de la décadence. On assure, dit le *Courrier du Gard*, que M. de Ramonet veut en enrichir le musée de Nîmes.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

SÉNÉGAL. — La paix a été conclue au Sénégal, le 30 août, avec les Maures Trarzas, et, le 4 septembre, avec les chefs du Wallo.

Ainsi se trouve terminée une guerre qui duroit depuis trois ans, et dont les relations de notre commerce avec l'intérieur de l'Afrique ont eu beaucoup à souffrir.

Ces nouvelles, dont la date est du 20 septembre, ont été apportées par le brick de l'état, l'*Endymion*, arrivé à Brest le 24 octobre.

ALGER. — Une rencontre a eu lieu le 6 de ce mois, au col de Ténia, entre des Arabes ennemis et l'escorte qui accompagnoit le nouveau bey de Médech, Mohammed-ben-Hussein. Pendant que le colonel Schauenbourg, qui commandoit les troupes, se consultoit pour savoir si l'on devoit forcer le passage (ce qui étoit dangereux; car on ne s'attendoit pas à une attaque, et les soldats n'avoient que deux jours de vivres), l'avant-garde de sa petite armée, qui se composoit en tout de deux mille hommes, fut débordée de front et sur les flancs par la cavalerie arabe. Cette avant-garde, formée de plusieurs compagnies de Zouaves et du quatrième escadron des chasseurs d'Afrique, reçut le premier feu des Arabes, et l'action alloit s'engager, quand, sur les instances

de Mohammed-ben-Hussein, le colonel Schauenbourg, dont d'ailleurs les instructions n'étoient pas très-précises, donna le signal de la retraite; mais l'ordre n'en arriva pas assez à temps au peloton de cavalerie d'avant-garde, qui reçut toute la décharge d'une masse d'Arabes embusqués dans les buissons. Le fils du général Bro, sous-lieutenant, qui le commandoit, eut son cheval tué sous lui, en même temps qu'une balle lui traversa les deux cuisses Le désordre se mit dans le peloton, dont plusieurs hommes tombèrent morts ou grièvement blessés; et bientôt le sous-lieutenant Bro se trouva entouré d'Arabes, ainsi que les soldats démontés comme lui. Malgré sa blessure, il faisoit voltiger son sabre, et se défendoit contre plusieurs Arabes qui avoient mis pied à terre pour lui couper la tête; il tua même d'un coup de pointe le cheval de l'un d'eux, qui alloit le piétiner; enfin, tout en résistant, il crioit à ses camarades de ne pas s'aventurer à le délivrer, lorsque d'un côté le commandant Lamoricière ayant fait diversion avec ses Zouaves, le capitaine Bonard de l'autre, et la position étant moins mauvaise, le colonel Schauenbourg, cédant aux instances d'un lieutenant nommé Guillard, ami de Bro, lui permit de charger, ce qu'il fit aussitôt avec un rare bonheur et une bravoure incroyable. Accompagné du maréchal-des-logis Maas et de son peleton, il arriva sur le gros d'Arabes qui s'apprêtoient à dépouiller et à découper ses prisonniers, tua de sa main celui qui alloit couper la tête à Bro, et bien secondé par Maas et ses soldats, il fit place nette; le maréchal des-logis courut même après un Arabe qui fuyoit, et lui abattit la tête, qu'il rapporta au colonel Schauenbourg. Après de vifs reproches adressés aux soldats du peloton Bro, qui avoient abandonné leur officier, le colonel déclara que Guillard et Maas avoient sauvé l'honneur du régiment. Ce fait a marqué l'expédition; on ne s'attendoit pas à ce que les Arabes oposeroient de la résistance à l'installation du nouveau bey, et l'escorte s'est repliée sur Bouffarick. Le maréchal, ayant appris ce contre-temps, en a profité pour faire sur les Amronas qui s'étoient révoltés, une diversion imprévue qui a obtenu un plein succès.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Madrid du 17 octobre représente l'Andalousie comme donnant toujours de sérieuses inquiétudes au ministère. Cadix est, comme par le passé, sous la direction d'une junte hostile; Grenade obéit encore aux ordres de la junte centrale d'Andujar; il en est de même de Cordoue et de Malaga. L'armée du comte de Las Navas occupe toujours sa première position de Despenaperros, pendant que son général, retenu plus qu'il ne pensoit à Madrid, s'apprête à quitter cette capitale pour rejoindre ses soldats.

— Une correspondance ministérielle, aussi du 17 octobre, fait un grand éloge de M. Mendizabal, dont *tous les efforts tendent à augmenter la popularité de la régente*. Elle convient que, *quoique les souscriptions nationales voient chaque jour se grossir le tribut du patriotisme, les résultats financiers de ce concours ne seront pas aussi importans qu'on pourroit le désirer*. Cette correspondance dit aussi que les contributions volontaires ne suffisant pas, M. Mendizabal appellera, à l'ouverture des cortès, le pays à s'imposer des sacrifices, impérieusement réclamés par les circonstances.

Il est impossible, il nous semble, de faire un plus complet aveu du mauvais état du trésor et de la détresse du gouvernement de la régente.

— Il paroît que M. Southern, secrétaire du ministre d'Angleterre à Madrid, qui s'étoit chargé officieusement d'une mission de M. Mendizabal auprès de la junte d'Andujar, a été dévalisé à quelques pas de cette ville, comme il revenoit déjà assez triste, dit-on, de n'avoir rien pu obtenir de la junte révolutionnaire.

— On lit dans une correspondance de Bayonne du 22 octobre : « Le quartier carliste qui étoit à Estella le 14, a été successivement transporté le 16 à Olazagoitia,

le 17 à Salvattiera et le 18 à Echararri de Vina. La majeure partie des bataillons carlistes, toute la cavalerie et neuf pièces d'artillerie se trouvoient réunis dans les environs, à la distance seulement de Vittoria d'une lieue de pays. Au départ d'Estella, sept bataillons seulement avoient été laissés à Cirangui et Maneru. On paroît croire que le mouvement des carlistes a pour but une attaque sérieuse contre Vittoria. »

— Le *Phare de Bayonne* du 24 octobre dit, d'après une lettre qu'il a reçue de la frontière, que la garnison de la Puebla, à trois lieues de Vittoria, s'est rendue aux carlistes. Il y avoit deux pièces d'artillerie dans ce fort. Il annonce aussi que le fort de San Bartolomé, près Saint-Sébastien, a été abandonné par les christinos.

POLOGNE. — *Varsovie*, 16 octobre. — L'empereur de Russie est arrivé en cette ville dans la soirée du 15. Toutes les maisons étoient illuminées et le peuple se portoit en foule sur son passage.

ANNÉE PASTORALE, ou *Prônes nouveaux en forme d'homélies*, par M. l'abbé Reyre. (1)

Joseph Reyre, jésuite, né à Eyguyères, en Provence, en 1735, et mort à Avignon, le 4 février 1812, se livra à la prédication, tant à Paris que dans différentes villes du Midi. Il avoit un assez bon nombre de sermons qu'il céda à un ecclésiastique de ses amis pour s'en servir en chaire. Puis s'étant retiré à Avignon, il continua de composer des discours, même lorsqu'il avoit cessé de prêcher. Ainsi, il donna successivement des *Prônes nouveaux en forme d'homélies*, le *Petit Carême en forme d'homélies*, et des *Instructions sur les principales fêtes de l'année*. Ces trois ouvrages qui formoient cinq volumes, ont été réunis sous le titre d'*Année pastorale* : seulement les précédentes éditions étoient en cinq volumes ; celle-ci n'est qu'en trois ; l'éditeur ayant cru faire une chose utile et agréable au public, en rendant l'ouvrage moins volumineux, sans cependant rien supprimer.

Le premier volume contient des prônes pour tous les dimanches depuis l'Avent jusqu'au 9e dimanche après la Pentecôte. Le deuxième volume termine les dimanches et commence le *Petit Carême en forme d'homélies*. Ce petit carême se compose de courtes homélies sur les évangiles de chaque jour du Carême. Ces homélies remplissent encore la moitié du troisième tome ; l'autre moitié renferme les instructions sur les principales fêtes de l'année. Il y a dix-huit instructions en tout pour les fêtes de Notre-Seigneur, celles de la sainte Vierge, la Toussaint, etc.

Le style de ces prônes et de ces instructions est ce qu'il doit être, simple, clair, naturel ; on y découvre un fond de doctrines, une peinture exacte des foiblesses humaines et des considérations propres à toucher et à instruire. L'auteur a voulu offrir un sujet de lectures dans les paroisses et dans les familles, et en effet ces homélies peuvent être fort utiles, soit pour les curés chargés des détails pénibles du ministère, soit pour les fidèles qui veulent sanctifier les dimanches, les fêtes et le temps du Carême par quelque lecture de piété.

(1) Trois vol. in-12. Prix : 4 fr. 50 c. A Paris, chez Méquignon junior, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 28 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 70
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 55
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2170 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 0/0
R. de Napl. 99 f. 35	R. p. d'Esp. 33 3/4
Emp. rom. 104 f. 1/4	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haiti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 1/2.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2570.

SAMEDI 31 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

JURISPRUDENCE ECCLÉSIASTIQUE.

Les grosses réparations des églises sont-elles à la charge des fabriques, sauf, en cas d'insuffisance de fonds, à demander aux communes d'y pourvoir subsidiairement? ou bien sont-elles dans tous les cas, et quelles que soient les ressources des fabriques, à la charge des communes?

(Suite du N° 2568.)

Les défenseurs de la commune semblent plus fondés en nous opposant l'article 46, ainsi conçu : « Le budget établira la recette et la dépense. Les articles de dépense seront classés dans l'ordre suivant : 1° ..... 2° .. .. 3° ..... 4° les frais des réparations locatives. La portion des revenus qui restera après cette dépense servira au traitement des vicaires légitimement établis, et l'excédant, s'il y en a, sera affecté *aux grosses réparations.* »

En présence d'un texte aussi formel, dit-on, comment la fabrique pourroit-elle rester étrangère à cette dépense, et comment la commune seroit-elle seule obligée d'y pourvoir? Avant de répondre à l'objection, comparons les deux articles 92 et 46. Le premier, que nous invoquons en notre faveur, dit : « *Les charges des communes sont* 1°.... 2°.... 3° *de fournir aux grosses réparations.* » Voilà qui est précis et formel pour exprimer une charge propre à la commune. L'article 46, après avoir énuméré toutes les charges de la fabrique, dit : « *L'excédant, s'il y en a, sera affecté aux grosses réparations.* » Est-ce ainsi qu'on énonce une charge directe et propre à un établissement? Non, sans doute. Si on insiste en nous disant : Qu'importe le mode d'exprimer l'obligation, si elle est réellement exprimée? A cela, nous répondrons que le décret, dans le dernier paragraphe de l'art. 46, a voulu sans doute reproduire quelque chose d'analogue à ce qui existoit autrefois. Quoique la législation et la jurisprudence fussent d'accord pour faire supporter directement aux décimateurs et aux habitans les grosses réparations, comme le prouvent l'édit et les arrêts que nous avons cités, cependant, si les fabriques avoient du superflu, il pouvoit, ainsi que le remarque l'abbé Boyer, être employé pour ce genre de dépenses. Il *pouvoit*, remarquez bien que ce n'étoit pas une obligation. Cette disposition ainsi entendue n'auroit rien que de raisonnable ; mais les termes qui, dans le décret de 1809, servent à l'exprimer, n'ont point le sens que voudroient leur donner nos adversaires. Ils voudroient autoriser les conseils municipaux à examiner et à discuter le budget des fabriques, afin de contraindre ces derniers établissemens à réduire les dépenses qui concernent directement l'exercice du culte, et obtenir ainsi un excédant plus considérable pour les grosses réparations. L'art. 46 dit, au contraire, aux fabriques : « Commencez par payer, 1° les frais ordinaires de la célébration du culte ; 2° les frais des réparations, ornemens, meubles et ustensiles d'église ; 3° les gages des officiers et serviteurs d'église ; 4° les frais des réparations locatives. La portion qui restera après cette dépense acquittée servira au traitement des vicaires, et *l'excédant, s'il y en a*, sera affecté aux grosses réparations. » Il est évident que cette

dernière dépense est dans une catégorie particulière, comme le prouvent soit le contexte de l'art. 46, soit le rapprochement qu'on peut faire de ses dispositions avec les art. 37 et 92. Le législateur a donc voulu uniquement laisser les fabriques libres d'employer l'excédant de leurs revenus, et les affranchir surtout du contrôle des conseils municipaux. Cette faculté existoit aussi autrefois; elle est juste et raisonnable. Son motif est de servir d'encouragement aux conseils municipaux. Il seroit dur en effet pour ceux-ci de voir la fabrique ne pouvoir les aider de son superflu pour supporter une charge ordinairement fort lourde. Si l'on se borne à donner à la disposition qu'on nous oppose cette interprétation, littéralement conforme à ce qui se pratiquoit sous l'ancien régime, nous ne la récusons pas (1).

La dernière objection à résoudre est tirée du décret du 14 février 1810, où il est dit qu'à défaut des revenus des fabriques, la commune fera un emprunt. Celle-ci ne doit donc que suppléer aux ressources de la première. Mais l'objection tombe d'elle-même, si on ajoute, comme le porte le décret, que c'est à défaut des revenus de fabrique *ou communaux*. Ainsi, il n'a pas pour objet d'établir les obligations respectives des deux établissemens, mais de suppléer au manque de leurs ressources.

Le décret ne dit pas : Si la fabrique n'a point de ressources la commune y suppléra ; mais : Si la fabrique et la commune n'ont aucune ressource, ce dernier établissement sera autorisé à s'imposer ou à faire un emprunt. Voici le texte de l'article 2 : « Lorsque, pour les réparations et reconstructions des édifices du culte, il sera nécessaire, à défaut des revenus de la fabrique ou communaux, de faire sur la paroisse une levée extraordinaire, il y sera pourvu par voies d'emprunt, etc. »

Cet article n'a pas pour objet, non plus que le décret tout entier, d'assigner les dépenses propres aux deux établissemens; cela est évident. Mais on prétend que cette expression, *à défaut des revenus de la fabrique*, suppose clairement que si elle a des revenus elle doit payer les grosses réparations. L'induction seroit juste s'il n'y avoit qu'une seule espèce de réparations; mais comme il y a, outre les grosses, celles d'entretien et celles qui sont purement locatives, comme la fabrique est obligée de payer celles-ci quand elle a des ressources, l'art 2 du décret de 1810 devoit, par ce motif, être rédigé comme il l'a été. Il devoit supposer que pour les réparations propres à la fabrique, la commune ne feroit que suppléer ; et c'est aussi ce qu'il a fait. Mais il ne dit ni ne suppose en aucune manière qu'il en est qui ne sont pas propres à la commune et directement à sa charge.

On pourroit aussi nous faire une objection personnelle, fondée sur ce que nous avons admis que la fabrique étoit propriétaire de l'église. Mais, comme nous l'avons dit ailleurs, il n'y a pas une corrélation nécessaire entre le droit de propriété et la charge des grosses réparations. Les jurisconsultes que nous combattons en sont tellement persuadés, que, tout en imposant aux fabriques la charge que nous imposons aux communes, ils n'en admettent pas moins, ou supposent comme possible le droit de propriété des églises en faveur des communes. Si donc ceux qui admettent cette opinion n'en concluent pas que les art. 605 et 606 du code ci-

(1) *Voyez* Boyer, pag. 468.

vil soient applicables à la commune, nous pouvons aussi, nous qui croyons la fabrique propriétaire, ne pas les lui appliquer. Ce que nous venons de dire sera justifié par une consultation insérée dans le *Journal des Conseils de Fabriques* (11e livraison, p. 325). En répondant à M. Carré, qui avoit soutenu que les communes étoient chargées des grosses réparations, en vertu de l'art. 93 du décret du 30 décembre 1809, et qui admettant d'ailleurs le droit de propriété des églises en faveur des communes, croyoit que celles-ci devoient, par ce motif, être tenues de supporter les grosses réparations, les auteurs de la consultation s'expriment ainsi : « On ne voit nulle part que la loi ait déclaré assimiler absolument les fabriques aux usufruitiers, et les communes aux propriétaires. Il y a bien entre leurs positions respectives des analogies, mais non une assimilation complète et absolue; enfin, quand même la commune devroit être considérée comme un propriétaire ordinaire et la fabrique comme un usufruitier aussi (ce qui ne sauroit être), l'application des règles générales des art. 605 et 606 du code civil ne devroit avoir lieu qu'autant qu'il n'y auroit pas été dérogé par les dispositions du décret spécial du 30 décembre 1809, et il resteroit toujours à rechercher s'il n'a pas été établi d'autres droits et d'autres rapports entre les fabriques et les communes. » Voilà aussi ce que nous pensons nous-même, et quoiqu'il fût désirable que les établissemens publics fussent sous ce rapport régis par les mêmes règles que les individus, cependant, s'il en existe de spéciales pour eux, c'est à ces dernières qu'il faut s'en tenir.

Il nous paroît donc que le décret de 1809 et le décret du 14 février 1810 sont favorables aux fabriques, et que l'on ne peut rien conclure des articles 605 et 606 du code. La jurisprudence de l'administration, jusqu'en 1830, a été en général conforme à notre opinion. Elle l'a été moins depuis cette époque, et peut-être qu'il seroit facile d'en trouver la raison dans les frais occasionnés aux communes par l'établissement des gardes nationales, par la formation de nouvelles écoles, par les dispositions peu favorables de plusieurs conseils municipaux. La loi présentant d'ailleurs quelque obscurité dans sa rédaction, on conçoit qu'on lui ait donné le sens le plus favorable aux communes. Cette obscurité nous semble suffisante pour désirer qu'une loi nouvelle dissipe tous les doutes. Le législateur n'oubliera pas sans doute que si, à une époque où les églises étoient riches et florissantes, les fabriques étoient dispensées de payer les grosses réparations, elles doivent l'être, à plus forte raison, depuis qu'elles ont été dépouillées de leurs biens; qu'on doit d'ailleurs d'autant moins tenir compte des ressources surabondantes de quelques fabriques, que le profit qu'en tireroient un nombre excessivement restreint de communes, pour la dépense dont nous parlons, ne pourroit être compensé par les démêlés sans nombre que feroit naître la discussion des budgets des églises par les conseils municipaux. Toutefois, l'essentiel pour les fabriques seroit qu'elles ne fussent pas entravées dans les dépenses nécessaires pour l'exercice du culte catholique. Cela ne pouvoit avoir lieu autrefois, où l'évêque étoit reconnu juge en dernier ressort de ce qui convenoit à ce genre de dépenses. Cela ne devroit pas avoir lieu même aujourd'hui, puisque le décret de 1809

leur confère, à la rigueur, un pouvoir aussi étendu que sous l'ancien régime. Il suit en effet du droit qu'ils ont d'approuver les budgets, qu'ils peuvent non-seulement retrancher les dépenses inutiles, mais porter aussi d'office celles qui sont nécessaires. Mais parce que le droit n'est pas exprimé dans la loi d'une manière assez explicite, il est souvent méconnu dans la pratique.

Nous avons exprimé notre opinion sur une question fort obscure; cependant on a dû voir que nous inclinions vers le sentiment favorable aux fabriques Mais, pour terminer toutes les discussions et les doutes qui partagent des jurisconsultes d'ailleurs fort éclairés, il seroit bon que la loi prononçât. Une décision en faveur des fabriques seroit un bienfait pour elles d'abord, et même pour les communes : car, si on donne quelque droit à celles-ci sur les fonds superflus des fabriques, pour dix que l'on soulagera, on introduira des discussions dans plus de mille. Des réparations indispensables seront retardées, et deviendront ensuite plus coûteuses. Sur des matières où l'expérience de tous les jours forme incontestablement une très-grave autorité, pourquoi ne pas en tenir compte? Hé bien, tous les débats qui, sur la question qui nous occupe, ont précédé 1789, tous ceux qui se sont élevés depuis le concordat ont fini par amener des édits, des arrêts, et une jurisprudence administrative conforme au vœu que nous exprimons.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le détournement des eaux de l'Anio, qui forme un des événemens les plus remarquables du pontificat actuel, devoit être honoré de la présence du Saint-Père. Sa Sainteté arriva le 6 octobre à Tivoli; soixante jeunes gens de la ville, vêtus de blanc, demandèrent et obtinrent de traîner sa voiture. Le Saint-Père, parvenu à l'arc de triomphe élevé en son honneur, reçut les clés de la ville présentées par les magistrats. MM. les cardinaux Brignole et Rivarola, les prélats Ciacchi, Tosti et Massimo reçurent à la descente de la voiture le pontife qui se rendit sous le dais et suivi de tout le clergé, à l'église de Saint-François, où il fit sa prière et donna la bénédiction.

Sa Sainteté examina ensuite les travaux faits par son ordre, le pont Grégorien nouvellement construit sur l'Anio, et qui a quatre-vingt-dix palmes d'ouverture, et les souterrains percés à travers le mont Catillo. Elle entra dans un de ces souterrains, et fut frappée de la grandeur et de la prompte exécution du travail. Elle parcourut le même souterrain, qui est long de plus d'un cinquième de mille, et considéra la hauteur de la nouvelle chute qui est de près de cinq cents palmes. Elle se dirigea ensuite vers le palais Santacroce, que le duc de Corgiano lui avoit offert pour sa résidence. Le soir, il y eut un feu d'artifice magnifique que Sa Sainteté vit d'un trône élevé sur un amphithéâtre. Tout le chemin du palais à cet amphithéâtre étoit illuminé.

Le 7 au matin, le Saint-Père retourna à cet amphithéâtre pour être témoin du détournement des eaux. A un signal donné, les portes qui contenoient la rivière s'ouvrirent, et les eaux se précipitèrent dans le souterrain. Ce fut un spectacle magnifique que ce triomphe de l'art, cette grande entreprise conduite à fin, et une ville sauvée de nouveaux dangers. La reine douairière des Deux-Siciles, don Miguel, la fleur de la noblesse romaine, nombre de prélats et de spectateurs étoient venus jouir de cet imposant spectacle. Le Saint-Père a témoigné sa satisfaction à M. le cardinal Rivarola qui présidoit aux travaux, à M. le secrétaire Massimo

et à l'ingenieur Folchi. Une médaille a été frappée sur cet événement.

PARIS.—M. Etienne-André-François de Paule Fallot de Beaumont, qui est mort le 2 de ce mois, étoit né à Avignon le 1er avril 1750 d'une famille noble. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il fut d'abord grand-vicaire de Blois, fut nommé en 1782 coadjuteur de Vaison, dans le Comtat, et sacré à Frascati le 23 décembre 1782, sous le titre d'évêque de Sébastopolis. Son siége fut supprimé en 1791 par la constitution civile du clergé, et lui-même fut dénoncé à l'assemblée constituante le 20 avril 1791, par Bouche; on l'accusoit d'avoir fait chanter un *Te Deum* après l'assassinat des patriotes. L'évêque réclama et prouva qu'il étoit à quatre lieues de l'endroit où l'assassinat avoit été commis, et qu'il n'avoit pas fait chanter de *Te Deum*. Pendant la révolution il se retira en Italie, et trouva un asile dans les états du pape, son souverain.

A son retour en France, il donna la démission de son siége lorsqu'elle fut demandée aux évêques par Pie VII, en 1801. Bonaparte le nomma à l'évêché de Gand en 1802, et le fit passer à celui de Plaisance en 1807, pour essayer de *gallicaniser* ce pays. Le prélat, dit M. le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*, n'omit rien pour déterminer les prêtres romains exilés dans son diocèse à prêter un serment réprouvé par le pape. Au concile de 1811 il passa pour un des évêques les plus dévoués, et il fut de la députation des huit évêques envoyés à Savone au mois d'août, pour essayer d'arracher au pape quelques concessions. En 1813 on le nomma à l'archevêché de Bourges, pour lequel le prélat prêta serment le 15 août, entre les mains de Marie-Louise. L'empereur l'envoya plusieurs fois à Fontainebleau, où le pape étoit prisonnier, pour engager le Saint-Père à entrer en arrangement. Quelques journaux ayant publié à cet égard des détails peu honorables pour M. Fallot de Beaumont, il nous pria en 1814 d'insérer une espèce de relation de ses missions à Fontainebleau, en décembre 1813 et janvier 1814. Voyez cette relation dans le N° 7 de notre Journal, tome Ier. M. le cardinal Pacca a inséré cette relation dans le tome II de ses *Mémoires* (1).

Il est certain que Pie VII ne voulut rien entendre des propositions que M. de Beaumont étoit chargé de lui faire, et on prétend même que le pape lui reprocha d'administrer le diocèse de Bourges. Le prélat s'étoit installé dans cette ville avec des pouvoirs du chapitre. A l'époque de la restauration, il voulut officier le jour de Pâque; mais le chapitre s'y opposa. Il quitta Bourges peu après, et revint à Paris. Nous ne savons s'il essaya de retourner à Plaisance, dont il étoit toujours titulaire. Bonaparte, à son retour en mars 1815, le nomma son premier aumônier, puis membre de la chambre des pairs. Le prélat parut à la cérémonie du Champ-de-Mai, et ce fut lui qui présenta le livre des Evangiles à l'empereur pour faire le serment. On prétend qu'il résulte de la publication du portefeuille de Bonaparte, que le prélat reçut pendant les cent jours 31,000 francs sur les dépenses de la maison de l'empereur; la *Biographie des Vivans* ajoute que M. Fallot fit insérer dans les journaux une lettre pour sa justification. Nous n'avons point connoissance de ces deux pièces.

La nomination du prélat à l'archevêché de Bourges avoit été regardée comme nulle sous la restauration. En 1816, il donna sa démission de l'évêché de Plaisance, et obtint une pension de l'archiduchesse qui gouvernoit ce pays. Il se fixa alors à

(1) L'illustre auteur dit que cette relation s'accorde au fond avec ce qu'il apprit lui-même du Saint-Père, et il ajoute que le récit des journaux français sur les missions du prélat à Fontainebleau est *souvent exagéré et inexact*.

Paris, où il ne voyoit que sa famille et quelques amis. Il ne paroissoit à aucune cérémonie, ni dans aucune réunion d'évêques.

Malgré son âge avancé, M. l'ancien évêque de Plaisance jouissoit encore d'une bonne santé. Sa maladie fut très-courte. Il fut confessé par M. l'abbé Laurichesse, du clergé de Saint-Thomas-d'Aquin. M. l'archevêque, instruit de son état, vint lui administrer les sacremens lundi matin. Le malade s'éteignit le même jour à six heures et demie du soir.

Il ne reste que deux prélats de l'ancien épiscopat de France, M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, puis archevêque de Toulouse, qui est retiré à Paris, et qui a quatre-vingt-dix ans, et M. Roux de Bonneval, ancien évêque de Sénez, qui n'est point rentré en France, et qui est retiré à Viterbe; ce prélat a quatre-vingt-huit ans.

Le quartier de campagne dit le Bouscat, près Bordeaux, n'avoit point d'église, quoiqu'il eût pu former une paroisse. Il dépendoit de la paroisse Saint-Seurin, de Bordeaux. Une dame pieuse a entrepris au moins d'y bâtir une chapelle; son zèle et son exemple ont produit la coopération de plusieurs personnes riches et pauvres. La première pierre de la chapelle fut posée le 18 octobre de l'année dernière. A pareil jour, cette année, M. l'archevêque de Bordeaux a béni la chapelle qui est située au milieu de la commune, sur la place du Mai. Elle est d'une construction simple, mais de bon goût. Le 18 au matin, M. Soissons, curé de Saint-Seurin, et son clergé, sont allés au-devant du prélat. Le maire, M. Jourjon, a complimenté M. l'archevêque. Le prélat a béni la chapelle qui est dédiée à sainte Clotilde, et a prononcé un discours relatif à la cérémonie. Il a félicité les habitans de pouvoir remplir plus aisément leurs devoirs religieux, M. le curé de Saint-Seurin devant envoyer un de ses ecclésiastiques pour célébrer les offices dans la chapelle. M. l'archevêque a ensuite célébré la messe, assisté de M. l'abbé Georges, son grand-vicaire, après quoi le clergé et les autorités l'ont conduit en procession dans la maison d'un des principaux souscripteurs, où le prélat s'est arrêté quelque temps.

M. l'évêque du Mans a adressé à ses curés, sous la date du 25 septembre, une circulaire sur la congrégation des Frères de Saint-Joseph, fondée à Ruillé-sur-Loir, par M. Dujarié, curé du lieu, et qui s'occupe de l'instruction des enfans dans les campagnes. Le prélat parle d'abord de l'instruction chrétienne des enfans et du zèle qui s'est manifesté à cet égard dans les derniers temps. Il fait à cette occasion l'éloge des Frères des écoles chrétiennes:

« Bravant les dérisions dont ils ont été si long-temps l'objet, ils n'ont voulu répondre à leurs injustes détracteurs que par des œuvres propres à leur fermer la bouche. Ils n'ont rien retranché de ce que leur vénérable fondateur avoit prescrit, dès le commencement, pour arriver à faire des chrétiens de ces troupes d'enfans qu'ils instruisent : mais ils n'ont pas craint de suivre les connoissances élémentaires dans leurs développemens, dans leurs diverses branches, dans leurs applications; de les étudier, de les approfondir, de les enseigner avec une admirable méthode; de mettre leurs écoles dans la capitale du royaume et dans la plupart des villes de province dans le cas de soutenir la plus honorable concurrence. Aussi tous les jours revient-on des préjugés qu'on avoit conçus contre eux et leur rend-on la justice qui leur est due.

» Sur leur modèle, il s'est formé d'autres congrégations de Frères pour les campagnes, et nous avons, vous et moi, l'avantage d'en posséder une dans le diocèse, que nous devons au généreux dévouement de M. Dujarié, curé de Ruillé-sur-Loir. Ce bon curé étant réduit à un état d'infirmités qui ne lui permet plus de donner ses soins à ses frères, m'a prié de

l'en décharger et de les confier à M. Moreau, sous-supérieur du séminaire, qui commence cette année, avec mon agrément, à former une *Société de prêtres auxiliaires* pour le diocèse. J'ai accepté sa proposition d'autant plus volontiers, que le zèle bien connu de M. Moreau est une garantie de succès et que les deux œuvres s'unissent parfaitement ensemble.

» La première chose dont s'est occupé M. Moreau, également de concert avec moi, a été de faire venir le noviciat au Mans, afin de former plus aisément les novices, et leur donner le degré d'instruction que réclament les besoins du jour...

» Vous ne devez point être exclusif, et ne vouloir que des Frères pour maîtres d'écoles, parce qu'il y a et peut y avoir des laïques dignes de la confiance des familles les plus chrétiennes; mais on ne peut nier qu'il n'y en ait souvent aussi, qui ne donnent aucune garantie.

» Déjà plusieurs conseils municipaux se plaignent de n'en pouvoir trouver qui réunissent les qualités requises pour un tel ministère, et demandent des Frères avec instance. Nous sommes dans l'impossibilité maintenant de satisfaire à ces demandes : je désire vivement que nous le puissions plus tard, et pour cela je réclame votre concours. Il n'y a que vous qui puissiez démêler parmi les jeunes gens que vous avez sous les yeux, des sujets propres à cette œuvre de piété, de zèle et dévouement, qui soient disposés à faire pour les garçons ce que font de toutes parts pour les jeunes filles, les nombreuses sœurs de Charité dont le diocèse est si heureusement pourvu; des jeunes gens de mœurs pures, craignant Dieu et prêts à tout, dans la seule vue des récompenses éternelles. »

Le prélat recommande à ses curés d'encourager les vocations pour la congrégation des Frères de Saint-Joseph, œuvre si digne de leur sollicitude.

M. de Jerphanion, évêque de Saint-Diez, peu après son arrivée dans ce diocèse, a voulu visiter le tombeau du bienheureux Pierre Fourrier à Mattaincourt. Le prélat s'y est rendu le 12 octobre, et étant entré dans l'église, a adressé des paroles de piété à la foule qui s'y étoit portée. Le lendemain 13, il a célébré la messe, a vénéré les reliques du bienheureux, et a visité les bâtimens en construction, qui sont destinés à la nouvelle communauté qu'on a le projet d'établir, comme nous l'avons annoncé. Le prélat a félicité et encouragé les estimables ecclésiastiques auteurs du projet, et a promis de revenir visiter cet établissement.

La bénédiction de l'église de Notre-Dame-de-Grâce, à Loos, près Lille, a eu lieu le mardi 20 octobre. Elle avoit attiré beaucoup de personnes de Lille et des environs. Un clergé nombreux remplissoit le chœur; on regrettoit de n'y point voir feu l'abbé Détrez, aumônier de cette maison, mort il y a trois ans. Ce prêtre vertueux, dont nous avons parlé avec éloge dans ce Journal, N° 2009, tome LXXIII, avoit appelé de tous ses vœux la construction de l'église. Une messe solennelle fut célébrée en musique; après l'Evangile, M. l'abbé Wicart, grand doyen de Sainte-Catherine, à Lille, parla sur la cérémonie, et remercia les ames charitables qui avoient contribué à ériger cette chapelle. Il ne nomma point, mais tout le monde nommoit la femme pieuse qui a eu la première pensée de cette bonne œuvre, et qui a concouru généreusement aux dépenses de construction. D'autres personnes pieuses l'ont secondée par leurs libéralités. Toute la cérémonie fut pleine d'intérêt et d'édification.

La paroisse Saint-Nizier, à Lyon, perdit il y a un an son curé, M. François-Marie Vuillerme, qui étoit en même temps grand-vicaire et chanoine honoraire de la cathédrale. Il mourut le 12 novembre 1834. Ses paroissiens ont voulu lui élever un monument dans l'église où il avoit

fait si souvent entendre la parole de Dieu. Ce monument est placé dans la quatrième chapelle, à gauche de la nef. Il consiste en une table de marbre blanc, avec deux pilastres et un fronton, sur un socle de marbre noir. Une inscription porte que le cœur du vertueux curé est déposé là, et que la piété des paroissiens lui a élevé ce monument.

Dans la nuit du 11 au 12 octobre, des mauvais sujets s'amusèrent, à Laval, à jeter des pierres dans les croisées de la chapelle des religieuses trappistines du couvent de Sainte-Catherine. C'étoit le moment où ces pieuses filles se rendoient au chœur pour y chanter matines. Plusieurs faillirent être blessées par les pierres qui pleuvoient dans l'église. On appela au secours, mais les cris ne furent point entendus. Un voisin s'avisa de tirer un coup de fusil qui dispersa les malfaiteurs. On n'a pas ouï dire que la police ait découvert les auteurs de cette insulte, doublement lâche et coupable, envers des femmes et envers de bonnes religieuses tout occupées de prières et de pénitences.

La cour royale de Douai a décidé qu'avant sa rentrée elle assisteroit à une messe du Saint-Esprit, et qu'on y convoqueroit les avocats et les avoués.

Il s'est formé à Toulouse parmi les protestans une société des Amis d'Israël. Cette société a tenu une assemblée générale le 27 juin dernier. M. Frank Courtois y a présenté l'état passé et l'état actuel des Juifs. Il assure que de nos jours les Juifs sont éclairés par les lumières des siècles, qu'ils rejettent le Talmud et les superstitions, et qu'ils tombent dans l'incrédulité, comme le prouvent plusieurs écrits et la tendance du nouvel enseignement des écoles théologiques. Il ajoute que chez la plupart l'espérance de la venue du Messie est éteinte, l'inspiration des prophètes méconnue, et Moïse lui-même considéré comme un législateur humain. Un autre orateur, M. Louis Courtois, a lu un rapport sur l'état de la société; il a été obligé de convenir qu'on ne pouvoit annoncer aucune conversion positive, mais il veut croire pourtant que les efforts de la société ne sont pas inutiles.

Le rapporteur a tracé un aperçu des associations formées par les protestans pour amener les Juifs à l'Evangile. C'est en 1808 qu'il en commença une à Londres; elle porte le titre de Société pour la propagation du christianisme parmi les Juifs.

Le Saint-Père, qui étend non-seulement sa sollicitude, mais ses libéralités sur toutes les parties de la catholicité, vient d'envoyer deux cents écus romains, environ sept cent quarante-deux livres suisses, pour l'école catholique à Bâle.

Le 18 septembre est morte à Modène, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, la dame Thérèse Ricci, veuve Muller, née à Milan, mais qui avoit fixé depuis long-temps son séjour à Modène. Sa vie fut consacrée aux bonnes œuvres. Outre les secours qu'elle donnoit chaque mois à bon nombre de pauvres, elle favorisoit l'éducation de jeunes ecclésiastiques, décoroit des églises, entretenoit de jeunes filles dans la maison d'orphelines de Saint-Paul, et fit don à l'hospice de Saint-Bernard d'une rente annuelle, pour y entretenir quatorze jeunes enfans. Son testament renferme des dispositions du même genre. Elle laisse 20,000 fr. pour restaurer son église paroissiale, des fonds pour élever de jeunes ecclésiastiques, la somme nécessaire pour entretenir douze sourdes-muettes dans l'établissement formé par le duc de Modène. Du reste de sa succession, elle crée une œuvre particulière, dont l'évêque sera président, et deux chanoines administrateurs. La moitié des revenus de l'œuvre devra tourner au profit

d'une maison de retraite, hors de la ville, en cas que le prince vienne à l'instituer. L'autre moitié sera employée selon la charité et la prudence de l'évêque, principalement pour secourir les pauvres, doter de jeunes filles, fournir à des familles indigentes les moyens de remédier aux désordres qui naissent d'une habitation commune, etc. Le duc de Modène a voulu que cette généreuse bienfaitrice fût inhumée dans l'église de Saint-Sauveur, sans aucuns frais pour sa succession. Les orphelins de Saint-Bernard et les orphelines de Saint-Paul suivoient le convoi, ainsi que les confréries, et il y a eu deux services, l'un dans l'église du Sauveur, et l'autre dans celle de la Sainte-Vierge-du-Paradis, qui appartient à l'établissement des Sourdes-Muettes.

Dans un moment où l'Espagne a retenti d'horribles scènes, où on a vu dans vingt villes des religieux inhumainement massacrés par des brigands qui sont restés impunis, où beaucoup de prêtres et de religieux ont été forcés de fuir et errent en ce moment dans des contrées étrangères, quelle mesure prend la reine régente? Elle interdit les ordinations aux évêques par son décret du 8 octobre, où elle se plaint du nombre *excessif et disproportionné* d'ecclésiastiques dans la plus grande partie du royaume. Ainsi, voilà ce qui occupe cette religieuse princesse; il y a trop d'ecclésiastiques. Il me semble cependant que les révolutionnaires ont déjà bien diminué ce grave inconvénient par les massacres, les proscriptions et les bannissemens, et il n'est que trop à craindre que ces excès continuant, le clergé, au lieu d'être trop nombreux, ne soit au contraire insuffisant. Défendre les ordinations dans cette circonstance est un trait de haute prévoyance qui ne peut avoir été suggéré que par l'impiété.

Au commencement de septembre, on a béni et posé au Canada la première pierre d'une église catholique, pour une paroisse formée sur la rivière Saint-François, par des Canadiens partis des paroisses de la Baie, de Nicolet et autres. Cette paroisse est à dix-huit lieues de Nicolet. M. Raimbault, curé de Nicolet, a fait la cérémonie avec M. Fournier, autre prêtre français, et quelques ecclésiastiques du pays. La nouvelle peuplade catholique se trouve au milieu des établissemens protestans. Il y a aussi sur la rivière Saint-François, qui a quarante lieues de cours, des chapelles de distance en distance pour les familles catholiques qui habitent ces parages. Toutes ces missions, au nombre de cinq à six, sont desservies par deux prêtres, l'un Irlandais, l'autre Canadien.

POLITIQUE.

L'embarras que les enfans trouvés commencent à donner à l'administration est devenu depuis quelques jours une grave matière de dissertation pour les journaux. Le *Constitutionnel* surtout se distingue par son zèle à chercher la source de ce mal toujours croissant, et les moyens qu'on pourroit employer pour y remédier. La source, il la voit dans les impôts qui atteignent le peuple de tous côtés, dans le malaise et la misère de la classe ouvrière, dans les ateliers et les manufactures où elle s'entasse sans distinction des deux sexes; enfin, dans la suppression des anciennes jurandes et maîtrises qui étoient chargées de veiller à ce que les mariages ne se fissent pas témérairement sans moyens d'existence, parmi les individus qui relevoient de leur protectorat.

Quant au remède, le *Constitutionnel* se flatte de connoître le meilleur; c'est l'école. Qu'on envoie le peuple à l'école, et qu'ensuite on ne s'embarrasse plus de rien. Une fois qu'il saura lire et écrire, tout sera dit, et il n'y aura plus d'enfans trouvés. Il est sûr que le moyen indiqué approche un peu de ce qu'on cherche. Mais il y a école et école, instruction et instruction. Certainement en choisissant

bien, cela pourroit offrir de la ressource. Par exemple, si l'école étoit religieuse, si l'enseignement qu'on y recevroit étoit moral et chrétien, si la connoissance des devoirs et la pratique des vertus en étoient la base, nous ne doutons nullement du bon effet qu'il produiroit sur l'ordre social, et le *Constitutionnel* auroit pleinement raison d'indiquer cette voie pour sortir de l'état de corruption qui produit la plaie dont il se plaint. Mais ce n'est point là le genre de remède qu'il conseille. L'école tout court, l'école sans désignation ni commentaire, voilà tout ce qu'il sait dire. Et la preuve que ce n'est point de l'instruction religieuse qu'il veut parler, c'est que s'il aperçoit quelque part un prêtre qui se mêle de l'enseignement, une confrérie pieuse qui sorte de l'église avec une bannière, un prédicateur qui cherche à retirer le peuple de son bourbier, il reprend sur-le-champ ses vieilles déclamations contre la congrégation et le parti prêtre. Il veut absolument que notre plaie de révolution et d'impiété se guérisse toute seule. Avec une génération pervertie d'irréligion et d'immoralité, il prétend qu'on le délivre des enfans trouvés. En un mot, il demande qu'on lui refasse la société avec des instituteurs primaires et des maîtres d'enseignement mutuel. Or, c'est vouloir l'impossible; et tant qu'il n'aura pas de meilleurs spécifiques pour combattre le mal qui nous ronge, il fera bien de renoncer à l'art de guérir.

Voilà que les journaux de la célèbre comédie se laissent reprendre de leur ancienne peur des jésuites. Tout est perdu encore une fois, s'écrient-ils, *les jésuites reviennent!...* Pas trop vite, à ce qu'il nous semble, ou du moins ils n'en prennent pas le chemin. Car ce collége de Brugelette, qui s'ouvre dans ce moment à la sollicitation et à la grande joie des premières familles de la Belgique, ce collége, disons-nous, fondé sur le modèle de celui de Saint-Acheul, est dirigé uniquement par des jésuites français qui ont été demandés pour cela. Ainsi, vous voyez bien qu'ils s'en vont plutôt qu'ils ne reviennent. Il est vrai qu'on ne vous répond pas des émigrations qui pourront avoir lieu à cette occasion dans nos départemens limitrophes. Précédemment c'étoient les familles de la Belgique qui envoyoient leurs enfans chercher une éducation religieuse chez les jésuites de France. Maintenant ce seront les familles de France qui enverront les leurs en Belgique pour le même objet. Seulement l'argent qui venoit du dehors par ce canal, s'en ira désormais du dedans. Voilà toute la différence pour les deux pays; et assurément, dans cette affaire, ce ne sont pas les Belges qui font le mauvais marché.

Après tout, messieurs les libéraux, quand il seroit vrai que les jésuites reviendroient, qu'est-ce que cela pourroit vous faire? Aussitôt que vous n'avez plus vu d'inconvénient à publier le secret de votre comédie, ne nous avez-vous pas avoué que la restauration, que Charles X, que la branche aînée, c'étoit là ce que vous appeliez les jésuites, et que tout ce que vous aviez dit de plus n'étoit que pour la forme? Eh bien, d'après cela, que voulez-vous que nous pensions de votre nouvelle sur le retour des jésuites? Prenez garde, au moins! si votre mot de jésuite doit toujours être entendu comme, de votre propre aveu, vous l'entendiez il y a six ans, il pourroit bien se trouver quelque part dans les lois du 9 septembre, de quoi vous rendre plus circonspects.

Qu'est devenu le temps où les journaux qui jouoient dans la comédie de quinze ans vouloient faire abolir l'usage des passeports, en se fondant sur ce que l'ordre et la sécurité parfaite qui régnoient en France, rendoient toute précaution de ce genre inutile pour le gouvernement. Les voilà maintenant occupés à nous raconter tous les tourmens, les vexations et les mille tyrannies de détail qui parviennent à leur connoissance au sujet des passeports. D'après ce qu'ils en disent, jamais inquisition ne fut portée aussi loin. On ne peut faire un pas sans être requis de laisser vérifier minutieusement les traits de sa figure, pour voir s'il ne s'y trouve

pas quelque chose de conforme aux signalemens que les agens de l'autorité ont dans leurs poches. L'air est comme chargé de noirs soupçons contre tout le monde, hommes et femm s. jeunes et vieux, maîtres et serviteurs. Il n'y a que les tout petits enfans qui puissent voyager avec leurs pères sans être tenus d'exhiber un passeport séparé. Autant de membres et de domestiques dans une famille, autant de sauf-conduits et de patentes nettes il faut présenter sur toutes les routes. Et n'allez pas vous engager dans des chemins de traverse si vous ne voulez point coucher dans la prison la plus voisine, et attendre qu'on ait fait prendre sur vous dans votre pays de bonnes et valables informations.

Voilà ce qui nous est maintenant raconté chaque jour, avec force lamentations et commentaires, par les journaux qui demandoient, il y a six ans, la suppression entière et absolue des passeports, parce que rien, selon eux, ne s'opposoit plus en France à ce qu'on fût affranchi de cette petite gêne, sans inconvénient pour l'ordre public. Cependant, nous sommes forcés d'en convenir, il n'y a dans leurs plaintes actuelles rien de séditieux ni de désobligeant pour la révolution de juillet. Elle ne leur en paroit pas moins préférable à l'odieux despotisme dont elle les a si heureusement délivrés, et ils sont tout aussi fiers que le premier jour de l'état de liberté où elle les a mis.

PARIS, 30 OCTOBRE.

L'époque de la réunion des chambres est, dit on, fixée au 28 décembre.

— M. Dupin, président de la chambre des députés, est arrivé dimanche à Paris. Lundi, il a été reçu aux Tuileries en audience particulière, et il est ensuite reparti pour sa campagne de Nogent, d'où il ne reviendra que pour la rentrée de la cour de cassation.

— Le *Moniteur du Commerce* annonce que M. Latapie a été arrêté en exécution d'un mandat lancé par le procureur du roi.

— Nous avons annoncé que la *Quotidienne* avoit été poursuivie pour avoir scindé le compte-rendu du procès de M. de Kergorlay, et avoir donné le lendemain, dans un supplément, la principale pièce du procès, la lettre de M. le comte de Kergorlay. La chambre du conseil, appelée à statuer sur cette plainte, a rendu une *ordonnance de non-lieu;* mais le parquet ayant cru devoir faire opposition à cette décision, l'affaire est portée devant la chambre des mises en accusation.

— Le duc d'Orléans ne passera pas par Lyon, comme on l'avoit annoncé. Il suivra la nouvelle route de poste de Paris à Marseille par Saint-Etienne.

— Les journaux anglais du 26 annoncent que le général Sébastiani est arrivé le 24 à Londres pour y reprendre ses fonctions diplomatiques.

— Un établissement de roulette a été saisi à Sainte-Pélagie de Clichy, ces jours derniers. Les trois banquiers qui l'exploitoient ont été mis au cachot par ordre de M. Gisquet.

— M. Huart, conseiller à la cour royale, est mort le 23 octobre, chez sa sœur madame la comtesse de Pelnse, veuve du célèbre Monge. M. Huart étoit âgé de 82 ans.

— On a affiché à l'une des portes du Palais de Justice, plusieurs ordonnances de déchéances prononcées par M. de Vergès, président actuel de la cour d'assises, contre des accusés contumaces. Dans le nombre figure un nommé Chalette, accusé d'avoir soustrait de l'argent et des billets au sieur Vidocq, dont il a été commis.

— Le tribunal de première instance fera sa rentrée le 3 novembre. Le discours d'usage sera prononcé par M. le procureur du roi.

— Le nommé Bernard comparoissoit devant la cour d'assises comme prévenu d'avoir, pendant la revue du 28 juillet, fait partie d'un groupe qui crioit : *A bas le roi!* Mais les charges de l'accusation ne s'étant pas trouvées suffisamment justifiées par les débats, Bernard a été acquitté.

— Un commissaire de police délégué

par M. Gaschon, juge d'instruction, est allé mardi à la prison de la Force, faire des perquisitions dans les vêtemens des individus inculpés du double assassinat de M. et de Mme Maës, pour savoir s'il n'y avoit pas quelques effets qui ressemblassent à ceux qu'on a tirés de la fosse d'aisance. Il paroît maintenant constant que les bonnets et les mouchoirs extraits des latrines étoient véritablement tachés de sang humain; on assure que le rapport des chimistes chargés de cette vérification ne laisse aucun doute à cet égard.

— La rentrée de l'Ecole Polytechnique aura lieu du 10 au 15 novembre prochain.

— Parmi les élèves admis cette année à l'Ecole Polytechnique, se trouve un jeune soldat du 12e régiment d'artillerie. Il a subi ses examens à Bourges.

— Hier a eu lieu dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, l'élection de dix candidats au grade de colonel de la 9e légion, devenu vacant par la démission de M. Boutarel.

— M. Odilon Barrot est revenu hier à Paris.

— M. l'amiral de Rigny est de retour à Paris depuis quelques jours. Sa santé n'est point encore rétablie.

— M. Laffitte est en ce moment à Bruxelles.

— M. le lieutenant-général Achard est nommé au commandement de la 6e division militaire, Besançon, en remplacement de M. le général Morand, décédé.

— Le corps de M. Saulnier, préfet d'Orléans, a été amené à Paris, et hier on l'a enterré au cimetière du Père La Chaise. M. Kératry, invité par la famille de M. Saulnier à conduire le deuil, a prononcé un discours sur la tombe.

— Deux rangées de candélabres viennent d'être placées sur les côtés du pont du Carrousel, où M. Polonceau fait encore faire quelques travaux pour améliorer la voie des personnes à pied.

— Le nouveau plan d'alignement du boulevard Saint-Denis restera déposé, pendant quinze jours, à la mairie du 5e arrondissement, avant son adoption définitive. Les personnes qui auront des réclamations à faire, pourront les consigner sur un registre ouvert pour les recevoir.

— Les sculptures d'ornement dans l'intérieur de l'église de la Madeleine touchent à leur fin; les travaux d'incrustation de marbres de couleur se poursuivent activement; les maçons viennent de terminer un grand caveau qui s'étend sous toute la nef; enfin, M. Ziégler vient de commencer ses travaux en faisant appliquer un enduit dans la partie qu'il est chargé de peindre au-dessus du chœur. M. Paul Delaroche n'a pas encore commencé, mais on assure que cela ne tardera pas.

— M. Berryer, qui revient de son voyage d'Allemagne, est attendu demain à Paris.

— Le général Llander est arrivé ici vendredi.

— Le *Moniteur* n'annonce point encore les nominations aux préfectures vacantes du Loiret et de la Charente-Inférieure. Beaucoup d'ambitions sont en mouvement.

— M. Cauchois-Lemaire, gérant et rédacteur en chef du *Bon Sens*, se retire. Les fonctions de gérant ont été données à M. Vigouroux, caissier de l'administration de ce journal, et celles de rédacteur en chef à M. V. Rodde.

— Le général Avice, qui a fait les campagnes de la république et de l'empire, vient de mourir.

— La semaine dernière, un négociant avoit pris un cabriolet, place du Louvre. En descendant de voiture, il avoit laissé dans le cabriolet un sac contenant 205 fr. Une demi-heure environ s'étoit écoulée, lorsque le cocher a rapporté le sac oublié. Le nom de celui-ci est Casimir, et le numéro du cabriolet 413. Une circonstance assez bizarre, c'est que, pendant le temps que le cocher mit à monter au premier pour remettre le sac, son fouet lui a été pris dans son cabriolet. Nous imaginons qu'il a reçu de la personne à qui il venoit de faire restitution les moyens d'en acheter un autre.

— De grands travaux en maçonnerie

s'executent en ce moment dans la plaine de Passy. Ils ont occasionné beaucoup de rumeur dans les environs; on a cru voir reparoître les forts détachés. Mais c'est à tort que l'on s'effraie; il s'agit de grands réservoirs destinés à contenir des eaux qui seront amenées de la Seine par le moyen des pompes à feu d'Auteuil et de Neuilly. Au moyen de ces réservoirs l'eau sera distribuée dans les habitations et les propriétés de cette partie populeuse de la banliene.

NOUVELLES DES PROVINCES.

En rendant compte du procès en diffamation intenté par M. Barbet, maire de Rouen, à M. Laurier, gérant de l'*Indiscret*, nous avons oublié de dire que M. Barbet avoit déclaré au tribunal que le montant des dommages-intérêts qu'il obtiendroit seroit versé dans les établissemens de bienfaisance de la ville de Rouen.

— La cour royale de Rouen (chambre des mises en accusation), par un arrêt en date du 27, a renvoyé l'*Indiscret* devant la cour d'assises, sous la prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, délit contenu dans deux articles insérés dans les nos 80 et 81 de cette feuille.

— Des querelles de compagnonage viennent encore d'avoir lieu dans la ville de Blois, d'ordinaire si paisible. Un grand nombre d'ouvriers boulangers et charpentiers se sont battus sur la promenade des Allées. Il y a eu, dit-on, plusieurs hommes plus ou moins grièvement blessés. L'autorité a fait arrêter quelques compagnons.

— Le *Journal de Maine et Loire* annonce qu'un ouvrier, nommé Bryé, âgé de trente-trois ans, s'est empoisonné avec sa famille, en mangeant des champignons. Les soins empresés du médecin qui a été appelé pour porter secours à ces malheureux, n'ont pu les sauver.

— M. Perregaux, conseiller-d'état, chargé du département de la police dans le canton de Neufchatel, prévint le douze août dernier M. le sous-préfet de Pontarlier (Doubs), qu'on avoit acheté en Suisse, et qu'on devoit expédier par la voie des Verrières, 3,200 livres de poudre à canon. Alors grande rumeur parmi les autorités qui virent dans cet envoi un complot contre la sureté de l'état. Par suite d'une première information, on arrêta MM. Rosselet, négocians, qui avouèrent s'être adressés, par l'intermédiaire de leurs correspondans, à une maison de commerce de Fribourg, pour obtenir, non plus 3,200 livres, mais seulement cinq ou six cents livres de poudre à tirer, n° 1. Ils déclarèrent n'avoir agi dans cette circonstance que comme commissionnaires, et sur la demande d'un sieur Vuez, qui, lui-même, agissoit pour un autre individu, le sieur Ferdinand Lépeule, aubergiste à Frasnes. De nouvelles informations détruisirent bientôt toute idée de grand complot contre l'état, et il ne reste plus à punir qu'un simple délit de contrebande. MM. Rosselet et M. Vuez furent mis hors de cause, et le sieur Ferdinand Lépeule fut condamné le 24 octobre, par le tribunal correctionnel de Pontarlier, à 80 fr. d'amende et à la moitié des frais de la procédure générale.

— Un acte de folie vraiment extraordinaire s'est passé ces jours derniers à Montmélas, arrondissement de Villefranche. M. C...., riche propriétaire de l'endroit, et père d'une assez nombreuse famille, venoit de mourir subitement. L'office des morts étoit terminé, et déjà le curé s'étoit mis en route, suivi d'un fort nombreux cortége, pour accompagner le défunt au cimetière qui se trouve situé dans un emplacement un peu éloigné de la ville, lorsque tout à coup, derrière un buisson, on voit apparoître, pâle et hagard, un individu qui s'avance à grands pas, armé d'une hache. D'un signe impératif il arrête le cortége. Les amis du défunt, qui avoient voulu le porter eux-mêmes à sa dernière demeure, dans un premier mouvement d'effroi, laissent tomber la bière qui renfermoit sa dépouille. Aussitôt l'individu se jette sur cette bière, soulève le drap qui la couvroit, et se dispose à la déclouer. Reve-

nus de leur première terreur, les assistans parviennent à se rendre maîtres de sa personne, et ce n'est pas sans étonnement qu'on reconnoît M. F., le plus intime ami du défunt, qui s'obstine à vouloir continuer son opération, disant qu'il venoit remplacer son ami, qui étoit indispensable à sa famille, tandis que lui, entièrement inutile sur terre, feroit une bonne action en se laissant enterrer à sa place.

Malgré ses cris on parvint enfin à s'assurer de lui, on le reconduisit dans son domicile, et le cortége continua paisiblement sa marche.

Déjà M. F... avoit manifesté quelques signes d'aliénation mentale, qui depuis quelque temps cependant sembloit s'être dissipée.

— La *Gazette du Lyonnais*, qui ne paroissoit que trois fois la semaine, va paroître tous les jours, le dimanche excepté.

— On assure que l'*Occitanique* et le *Vendéen* reprendront bientôt leurs publications. Nous le désirons vivement, car, à notre avis, on ne sauroit avoir trop de bons journaux dans les départemens.

— La *Gazette du Languedoc* se plaint de l'état de dégradation dans lequel on laisse le musée de Toulouse; elle s'élève avec force à ce sujet contre le système de centralisation, qui fait sacrifier à Paris toutes les autres villes de France dans la répartition des secours, des travaux ou des embellissemens qui absorbent pour une seule ville la majeure partie des impôts qui pèsent sur les contribuables.

— On dit que M. Cariol, qui s'est démis de ses fonctions de maire de Clermont-Ferrand, sera remplacé par M. Conchon.

— Le réfugié polonais dont la *France Méridionale* avoit annoncé l'arrestation à Toulouse, comme complice dans l'affaire de la rue Pouzonville, a été mis en liberté le lendemain.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Avare depuis quelques jours de nouvelles d'Espagne, le *Journal de Paris* s'est mis hier en frais. Voici ce qu'on lisoit dans cette feuille ministérielle.

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 22.

» La junte centrale d'Andujar a fait sa soumission. Les troupes qui étoient réunies sous ses ordres partent pour l'Aragon, où elles vont combattre les carlistes.

» La junte de Cadix ne s'est pas dissoute; mais par une adresse à la reine, elle a promis sa coopération au gouvernement. Elle a de plus révoqué la défense qu'elle avoit faite aux députés de la province de siéger dans la prochaine réunion des cortès.

» On ne connoît pas encore le parti qu'aura pris la junte de Grenade. A Malaga, un mouvement insurrectionnel a renversé celle qui gouvernoit cette ville et l'a remplacée par une nouvelle. A la suite de ce mouvement, la garde nationale a fusillé sans jugement quatre prisonniers carlistes.

» La *Gazette de Madrid* publie plusieurs décrets, qui ont pour but d'exciter le zèle de l'armée et des corps de garde nationale qui peuvent être mobilisés. L'un de ces décrets crée un hôtel des invalides.

» Un autre décret charge les capitaines-généraux d'indiquer au gouvernement les provinces qui, en raison du nombre des factieux qui y existent, sont dans le cas d'être déclarées en état de siége. Ils sont même autorisés, en cas d'urgence, à appliquer cette mesure sans attendre les ordres du gouvernement.

» Une commission a été nommée pour examiner si, dans les circonstances actuelles, il convient de reconnoître l'indépendance de l'Amérique espagnole. On compte, parmi ses membres, MM. Quadra, Alava et Canga Arguelles. Elle s'est réunie le 21 pour la première fois.

» Le dimanche 18, la reine-régente a passé en revue la garde nationale, la garde royale, et les autres corps qui forment la garnison de Madrid; elle avoit auprès d'elle la jeune reine. LL. MM. ont été accueillies avec enthousiasme.

« La *Revue espagnole*, journal rédigé par les amis du ministère actuel, contient l'article suivant dans son numéro du 18 : « Nous savons d'une manière positive que le décret de convocation des cortès a été jugé favorablement à Paris, tant par le public que par le gouvernement français. Ce fait, que nous pouvons garantir, dissipera les inquiétudes que quelques bons espagnols avoient conçues sur les dispositions de la France par rapport à notre marche politique. »

C'étoit, il nous semble, assez pour un jour ; mais point, le *Journal de Paris* se met ensuite à faire l'éloge de M. Mendizabal. A l'entendre, la malveillance et l'esprit de parti ont prêté au chef du cabinet espagnol des intentions et un système qui n'ont jamais été les siens. Nous le voulons bien, nous le souhaitons même pour la régente, toutefois nous devons avouer que ce que dit le *Journal de Paris* pour disculper le ministre, et la lettre de Madrid qu'il donne à l'appui de ses paroles, lettre purement laudative, ne nous semblent pas devoir influer beaucoup sur l'opinion. Il est même à craindre qu'on ne croie, après ces explications comme avant, que M. Mendizabal est un peu porté, sans doute par habitude, pour les révolutionnaires dont il a favorisé plusieurs fois les emprunts.

— La légion Swarce a été dissoute pour indiscipline ; elle a été désarmée par la légion étrangère. Le gouvernement autorise les soldats à entrer dans cette légion ou à rentrer en France.

— La situation des troupes royales dans la Catalogne est toujours satisfaisante. Comme elles ne sont attaquées sur aucun point, elles se sont facilement remises du désappointement causé par la capture du comte d'Espagne, de Samso et de Mutchacho ; elles continuent de parcourir le pays sans obstacle sous le commandement de Guergué.

— Des lettres des environs de Vittoria annoncent que Charles V voyant que l'expédition des affaires souffroit de sa présence continuelle aux différentes opérations militaires, avoit nommé général en chef de l'armée de Navarre le lieutenant-général comte de Casa-Eguia.

— Le *Messager* annonce que deux mille carlistes viennent d'entrer dans la vallée d'Arran. D'après cette feuille la commune de Fos (Haute-Garonne) se trouve de nouveau encombrée de familles espagnoles, parmi lesquelles figure celle du gouverneur.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche de Perpignan, en date du 26, annonce que Mina est arrivé incognito à Barcelonne le 21 ; des airs patriotiques ont été chantés sous ses fenêtres et dans les rues que des groupes nombreux se sont mis à parcourir aux cris de *Vive Mina ! vive la liberté et Isabelle !*

» Le soir, la ville a été illuminée.

» Le général Bermelle et une partie de la légion étrangère étoient à Jaca le 25. »

HOLLANDE. — Il résulte de documens officiels, communiqués par le ministre des finances à la 2ᵉ chambre des états-généraux, que le mouvement des ports de Hollande pendant l'année 1834 a été comme suit :

Navires entrés : 5,647, dont 5319, du port de 626,457 tonneaux, chargés ; et 328, du port de 25,592 tonneaux, sur lest.

Navires sortis : 5,982, dont 3,227, du port de 406,253 tonneaux, chargés ; et 2,505, du port de 266,515 tonneaux, sur lest.

C'est là une statistique commerciale, dit le *Journal du Commerce* d'Anvers, qui comparée à celle de la Belgique ne laisse pas que d'être fort désolante pour ce pays.

Extrait du JOURNAL ASIATIQUE *de Londres, numéro de septembre, tiré d'une lettre du lieutenant W. Foley, datée 25 novembre 1834.*

Immolation des femmes de l'Inde sur le bûcher de leurs maris.

L'*Asiatic Journal* cite un excès en ce genre, qui prouve que les réglemens du gouvernement de l'Inde pour abolir les

suttis, sont encore enfreints d'une manière atroce. Dans une des dernières assemblées de la cour des directeurs de la Compagnie des Indes, M. Poynder, un des propriétaires, se leva pour témoigner sur ce sujet son indignation en ces termes:

« Un document, dit-il, de l'espèce la plus horrible, a été dernièrement publié dans ce pays, d'après lequel il paroît que, le 8 février dernier, un sutty du caractère le plus atroce avoit eu lieu à Ahmednaggur, où cinq malheureuses femmes furent brûlées vivantes sur le bûcher de leur mari, le rajah de ce pays, un scélérat adonné à l'ivrognerie et à toutes sortes d'autres vices, qui s'étoit marié il n'y avoit que peu de temps avec quelques-unes de ces femmes infortunées. On avoit usé de violence pour les obliger à subir cette mort cruelle, qui fut accompagnée d'atrocités abominables, et qui ne furent égalées par aucun des cas de ce genre que j'ai souvent rapportés auparavant à cette honorable cour, qui a enfin fini par prendre des mesures pour abolir ces infâmes sacrifices. J'ai aussi appris qu'un autre sutty avoit eu lieu à Edur, où non moins de dix-sept femmes avoient été sacrifiées sur le bûcher du rajah défunt, leur mari commun. Je demande si l'honorable cour a reçu des informations sur ce sujet, et si des mesures ont été prises pour remédier efficacement au renouvellement de pareilles atrocités. »

Le président répondit à cette interpellation que l'honorable cour avoit eu effectivement connoissance de ces faits déplorables, et ajouta que le gouvernement de Bombay avoit pris des mesures pour prévenir le retour de ces excès.

LE MÉMORIAL DE LA VIE ECCLÉSIASTIQUE, par le père Eudes (1).

Jean Eudes, né dans le diocèse de Séez en 1601 et mort à Caen le 19 août 1680, fut un des prêtres les plus recommandables du 17e siècle par ses vertus et par son zèle. Il se livra long-temps à l'œuvre des missions et fonda deux congrégations, celle des Eudistes que la révolution a détruite, et celle des Sœurs qui tiennent des maisons de refuge et qui subsistent encore. On a en outre de lui plusieurs livres de piété. Le *Mémorial* que nous annonçons en ce moment étoit devenu fort rare, et l'éditeur déclare qu'il en a cherché un exemplaire pendant 10 ans.

Cet ouvrage est destiné exclusivement aux ecclésiastiques. L'auteur leur apprend les moyens de se sanctifier en travaillant à la sanctification des autres. Il passe en revue les exercices qui doivent remplir leurs journées; les fonctions de leur ministère, les sentimens dont ils doivent être animés. Il termine par une suite de méditations sur les vertus dont ils doivent donner l'exemple. Il trace une manière de faire les retraites et d'en tirer du profit. Tout son livre paroît inspiré par une piété profonde et par un grand zèle pour l'honneur du sacerdoce.

Le style est ce dont le père Eudes s'occupoit le moins. Son *Mémorial* est écrit avec une grande simplicité, mais cette simplicité n'a rien de rebutant, et si on lit l'ouvrage avec le même esprit qu'a eu l'auteur en le composant, on en tirera les fruits qu'il avoit sans doute en vue.

(1) In-12. Prix 2 fr. A Rennes chez Jausions, et à Paris chez Mequignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 30 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 109 f. 00
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 10
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 80 f. 85
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2200 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 720 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 1/2
R. de Napl. 99 f. 45	R. p. d'Esp. 34 1/2
Emp. rom. 104 f. 0/0	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 35 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 360 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 7/8.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2571.

MARDI 3 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

LA PIERRE DE TOUCHE,

PAR Mlle ULLIAC TRÉMADEURE; Paris, 1835 (1).

Quand un ouvrage écrit pour le peuple arrive jusqu'à lui précédé d'une distinction d'autant plus propre à éloigner toute méfiance, qu'elle est accordée par une institution spécialement vouée à l'instruction des classes inférieures, il est naturel de supposer qu'on l'accueille avec cette bienveillance réservée à un ami qu'on connoît et qu'on estime. Dès le premier jour, une confiance aveugle fait entrer dans toutes ses idées, partager ses vues, adopter ses opinions : qu'il se taise sur quelques points, qu'il se permette des détails qu'on tiendroit pour inutiles ou hasardés dans la bouche de tout autre, il n'obtiendra pas moins un assentiment dont il pourra d'autant plus facilement abuser qu'un soupçon pénétrera plus difficilement dans l'esprit de ceux qu'il aura trompés. De là le danger de ces couronnes de ces médailles, de ces prix qui, décernés trop légèrement, montrent au peuple comme dignes de toute sa confiance des ouvrages dont l'orthodoxie est reconnue tout au plus par des hommes doués peut-être de vues droites et sans passions, mais aussi privés trop souvent de ces profondes convictions religieuses, sans lesquelles on cherche vainement à rendre le simple ouvrier plus résigné dans ses souffrances, plus économe de ses épargnes, plus complaisant dans son intérieur, plus assidu à son travail, plus éloigné des plaisirs qui égarent son cœur et le conduisent presque toujours à un déplorable abrutissement. L'enseignement, isolé de la religion, pourra laisser parfois quelques traces dans l'esprit d'un petit nombre de lecteurs moins habitués au mal; il ne ramènera jamais les plus ardens et les plus endurcis, et n'établira pas pour long-temps dans le bien ceux qu'il y aura rappelés par hasard.

La *Société pour l'Instruction élémentaire* a décerné le 31 mai dernier, dans sa séance annuelle, une *médaille d'honneur* à un ouvrage intitulé : *La Pierre de touche*. C'est une étude assez adroite de la vie d'un jeune ouvrier imprimeur que sa sœur et son beau-frère, pauvres comme lui, élèvent dès son enfance. Cette jeune femme, dont le portrait est d'une touchante vérité; ce jeune homme, chez lequel se développent avec l'âge les passions de la vie, les incertitudes de l'incrédulité, les désirs d'une position libre et indépendante, et qui va chaque dimanche ouvrir son cœur à un *vieux savant* dont les leçons jettent dans son ame des germes que nous voyons se développer peu à peu et le préserver des dangers auxquels il se trouve plus tard exposé; tout cela est simple, naturel, habilement tissu. On seroit tenté d'oublier que toute cette ingénieuse fiction repose sur un sophisme qu'elle tend à montrer comme une incontestable vérité. Vainement, en effet, nous avons cherché dans ce volume quelque trace des hautes et sublimes pensées que la religion étoit appelée à y développer : nous y avons rencontré quelques peintures exactes

(1) Un volume in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. A Paris, chez Is. Pesron, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n. 13, et au bureau de ce Journal.

des vices grossiers qui paralysent dans l'homme du peuple les facultés intellectuelles ; mais faut-il donc borner à ces instructions toutes matérielles les enseignemens qui doivent lui faire découvrir une autre route, surtout avec le but de montrer la conscience comme une *pierre de touche* qui découvre infailliblement le vice d'une action quand on a soin de l'en approcher, pour ainsi dire, avant d'agir? Cette donnée, susceptible d'heureux développemens, et tendant à convaincre les gens simples et bornés que la science et l'étude ne sont pas nécessaires pour distinguer le bien du mal, eût pu devenir d'une incontestable utilité, si l'auteur eût fait arriver jusqu'aux personnages qu'il fait agir la voix si persuasive et si forte de la religion, qui éclaire admirablement la conscience ; s'il les eût montrés luttant aisément et triomphant sans peine quand ils sont aidés de la grâce méritée par une vie pieuse et chrétienne ; car il est peu de ces questions pratiques dans les habitudes des gens d'une condition inférieure, que Mlle Trémadeure n'ait traitées avec adresse et avec goût.

Malheureusement, au lieu de donner comme exemple et comme modèle une famille digne en tout point d'être proposée à l'imitation de ses lecteurs, elle a borné son étude au portrait trop commun et trop vrai des mœurs des ouvriers de nos jours. Ainsi, la jeune femme, dont le caractère est, du reste, très-habilement nuancé, donne à peine par sa résignation et par quelques rares prières, un témoignage de ces sentimens religieux, si consolans, si indispensables dans sa position. Ainsi, pas un mot de Dieu n'est réservé pour l'habitude si générale de travailler le dimanche ; elle paroît plutôt encouragée et justifiée par les besoins d'un état voisin de la pauvreté. Ainsi, dans le développement du caractère et de la conduite du jeune homme, l'auteur oublie tout-à-fait les devoirs qu'il a à remplir envers Dieu, ou, s'il les lui rappelle légèrement, c'est par le conseil de lire souvent l'Evangile. Enfin, dans le *seul* chapitre spécialement consacré à la religion, l'élève, au lieu d'être guidé dans le choix des livres qu'on met à sa disposition, est abandonné aux inspirations de sa conscience, qui doit le déterminer sans qu'on prenne soin de le fixer avec sagesse. Ces défauts sont assez graves sans doute, et il est bien étrange que, dans un ouvrage aussi spécialement consacré à l'instruction du peuple, le nom d'une église ne soit jamais prononcé, que le clergé soit entièrement exclu et toute pratique de piété totalement omise.

On ne sauroit trop le répéter aux auteurs dont la mission semble être d'éclairer le peuple sur ses devoirs ; ils ne parviendront à former une génération vertueuse qu'autant qu'ils chercheront à former une génération sincèrement chrétienne. Toute morale qui ne se lie pas intimement aux enseignemens de la religion pourra bien faire quelque impression sur un cœur droit, elle n'obtiendra jamais un changement dans de vieilles et profondes habitudes.

Et disons-le, dans l'intérêt même des ouvrages composés pour cet objet, plus ils seront intimement liés à la religion, plus aussi ils se rapprocheront de la vérité qu'ils prétendent enseigner. Que mademoiselle Trémadeure, dont le talent paroît voué à ce genre de travail, qui, s'il n'est pas sans aridité, peut aussi n'être pas sans fruits, fasse l'essai d'un conseil dont son esprit est digne d'apprécier

l'importance et la justesse ; qu'elle introduise dans quelqu'un de ses ouvrages un prêtre dont les paroles soient instructives et tout à la fois pieuses sans affectation ; qu'en opposition aux habitudes grossières d'un ouvrier sans frein dans ses désirs, elle montre la fidélité à ses devoirs envers Dieu, toujours compatible avec l'accomplissement des obligations imposées par la famille ou par la société ; qu'elle ne se borne pas à la fiction d'un honnête homme, sans autre culte qu'un vague sentiment de l'existence de Dieu ; qu'elle en fasse surtout un homme religieux. En un mot, qu'elle nous montre une famille d'ouvriers, non point telle que la formeroit l'indifférence, mais telle que sait la former la religion. Il seroit trop pénible de penser que le talent dont est douée mademoiselle Trémadeure, que ce tact et cette habitude d'observation qui paroissent dans la *Pierre de touche*, dussent être bornés à un usage qui les rendroit certainement stériles, sinon dangereux. Sa manière simple et facile peut opérer beaucoup de bien parmi la classe intéressante qui est l'objet de ses travaux. J. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jeudi 15 octobre, le Saint-Père, après avoir visité la basilique du Vatican, se rendit à l'église collégiale du Saint-Esprit en Saxe. Sa Sainteté adora le saint Sacrement et visita une chapelle nouvellement restaurée où l'on garde une pieuse image de la sainte Vierge. Elle parcourut les appartemens de M. Cioja, commandeur de l'hospice, et la bibliothèque contiguë. Elle passa dans la salle où l'on reçoit les enfans exposés, s'informa des soins qu'on en prend, et exhorta les nourrices à se montrer attentives pour ces innocentes créatures. Dans le conservatoire contigu où on occupe les jeunes filles à des travaux, elle parcourut les salles, entra dans l'oratoire où ces filles étoient rassemblées et leur adressa des paroles de bonté. Elle visita la petite église de Sainte-Thècle qui appartient à l'établissement. Elle entra ensuite dans le grand hôpital, et témoigna le plus tendre intérêt pour les pauvres infirmes, s'approchant de leurs lits, s'informant de leurs maladies, recevant leurs suppliques, les consolant avec charité et leur donnant sa bénédiction. Toute cette visite du Saint-Père prouve sa sollicitude et sa tendresse pour les malheureux.

PARIS. — Les informations pour MM. les évêques nommés de La Rochelle, de Périgueux et de Coutances ont été faites la semaine dernière. Ces informations, comme on sait, sont de deux sortes ; on entend deux témoins sur la personne de l'évêque nommé, et deux autres sur l'état du diocèse. L'évêque nommé doit faire aussi sa profession de foi. Ces formalités ont été remplies pour les trois évêques nommés. Actuellement les pièces vont être envoyées à Rome, où il y a tout lieu de croire qu'elles arriveront à temps avant le prochain consistoire.

C'est par erreur que, dans le dernier Numéro, on a imprimé que M. Fallot de Beaumont, ancien évêque de Plaisance, étoit mort le 2 du mois d'octobre ; c'est le lundi 26 du même mois que le prélat a cessé de vivre.

Les amis de la religion demandent qu'on rouvre Saint-Germain-l'Auxerrois, les amis des arts demandent qu'on respecte cette antique église, et qu'on ne prive pas la capitale d'un monument plein d'intérêt et de souvenirs. Il existe, on le sait, un projet pour percer une grande rue qui, de la colonnade du Louvre, iroit à la barrière du Trône. Dans ce projet, les uns veulent sans façon que l'on abatte

Saint-Germain-l'Auxerrois, les autres réclament à grands cris la conservation d'un édifice précieux par son ancienneté et nécessaire dans ce quartier, qui n'en a pas d'autre. Cette thèse a été soutenue dernièrement avec force dans un journal, par un ami des arts, qui ne s'est peut-être pas assez occupé de la question religieuse, mais qui, en n'envisageant que l'intérêt de l'art, exposoit des motifs pour respecter un monument des anciens âges. Nous citerons ce passage auquel la réputation du *Journal des Débats* donne peut-être encore plus d'autorité :

« Demandons à l'architecture moderne un peu de respect pour les monumens d'un autre âge. C'est fort bien fait de bâtir une église dans le Louvre en regard du Musée; mais pourquoi renverser Saint-Germain-l'Auxerrois? Ne répudions ni les souvenirs ni les vieux monumens de nos ancêtres; celui-ci fut respecté même par la terreur, qui étoit peu favorable aux églises. De nos jours, au 14 février, son antiquité le protégea. Saint-Germain-l'Auxerrois fut élevé par nos pères; leurs cendres dorment sous ses arceaux, et l'église où reposent Dacier, Malherbe et Stella, sera toujours chère aux sciences, aux lettres, aux beaux-arts. Pourrions-nous craindre aujourd'hui le renversement d'un édifice qu'ont épargné les mouvemens populaires? Les hommes instruits, ceux qui nourrissent le culte du passé, ne pardonneroient pas même à la rue Louis-Philippe, dont ils proclament les avantages, de renverser Saint-Germain-l'Auxerrois quand on peut si facilement reculer dans cette partie de la rue, les bâtimens qui feront face à l'église.

» Loin de la détruire, je voudrois qu'on la débarrassât d'abord de toutes les constructions ajoutées, de toutes les ignobles échoppes qui cachent l'originalité de ses ornemens, qui gênent la voie publique dans un des passages les plus fréquentés de Paris, et dont l'administration ne devroit pas souffrir plus long-temps l'envahissement. Je voudrois qu'on rétablît l'église telle qu'on la retrouve dans de vieilles gravures du seizième siècle, avec son cloître entièrement dégagé de maisons étrangères, avec deux ou trois arbres plantés sans symétrie sur la place, avec les six statues qui décoroient les niches qu'on voit vides aujourd'hui dans les pilastres du portique. Je voudrois même qu'on lût au bas de ces statues, cette inscription qui sans faire honneur au ciseau de l'artiste, peignoit bien la naïveté des vieux temps : « *C'est ici le roi Childebert et la reine Utrogothe sa femme.* »

» Pour moi, je ne sais si je me trompe; mais les murs noircis, l'architecture gothique, le cloître grillé de Saint-Germain-l'Auxerrois, ses tours, ses rosaces, ses arceaux placés en face de la colonnade du Louvre, me sembleroient offrir un de ces contrastes imprévus qu'on chercheroit à produire s'ils n'existoient pas. Là seroient les vieux temps avec leurs croyances, leur caractère original et leur physionomie pittoresque devant la pompe un peu monotone du siècle de Louis XIV, devant la grandeur symétrique du règne de Napoléon. Le passé, le présent seroient l'un devant l'autre, non pour que nous discutions, mais pour que nous respections leurs titres. Honneur sans doute aux hommes qui conçoivent, dans l'intérêt de Paris, d'aussi grands projets que ceux d'achever le Louvre; mais paix aux vieux édifices qui rappellent à la Cité reine, le berceau qui l'a vue naître et grandir ! »

M. l'évêque de Versailles a adressé à ses curés, sous la date du 15 octobre, une circulaire relative à l'établissement d'une caisse de prévoyance pour son clergé. Cette circulaire nous a paru d'un grand intérêt; elle commence ainsi :

« Je crois répondre au vœu général du diocèse en établissant à Versailles une caisse, dite *Caisse de prévoyance*, alimentée par les souscriptions des prêtres qui consentiront à y attacher leurs noms, et destinée à servir des pensions de retraite à ceux que l'âge, les infirmités ou d'autres causes priveront des avantages du mi-

nistère actif. Les diverses communications que j'ai reçues à ce sujet, et l'entretien que la dernière retraite ecclésiastique m'a permis d'avoir avec un grand nombre de prêtres recommandables, m'ont prouvé que c'étoit là un des besoins les plus impérieux et les plus généralement sentis du diocèse, et que je ne pouvois m'employer avec trop de zèle à y satisfaire promptement. L'expérience, au reste, ne permet guère ici l'hésitation. Partout où ce projet a été réalisé, il est devenu le principe des plus heureux et des plus aboudans résultats. Du repos aux vieillards, de la sécurité aux jeunes gens, des soins aux infirmes, des secours à ceux que de fâcheuses conjonctures éloignent des fonctions du saint ministère ; aux paroisses des ouvriers plus actifs, à l'autorité une administration à la fois plus paternelle et plus ferme, à tous des encouragemens, des consolations et des ressources : tels sont les fruits précieux qu'a portés dans d'autres contrées, et que promet aussi à la nôtre l'établissement sagement combiné d'une caisse de prévoyance....

« Par ces considérations, j'ai établi notre caisse de prévoyance sur des bases positives et fixes. J'ai cherché à concilier les intérêts des souscripteurs avec ceux de l'administration et du diocèse. J'ai voulu que cette œuvre fût, non un appât pour les spéculateurs, mais une ressource pour les prêtres rendus aux habitudes de la vie privée. J'ai voulu aussi que la perspective d'une position plus qu'aisée ne devînt pas un piége pour le zèle, et pour l'Eglise une source de sacrifices et de larmes.

« Puissé-je y avoir réussi ! Puisse cette entreprise formée au nom de Jésus-Christ, tourner à sa plus grande gloire, comme aussi à la consolation de ceux qui ont si bien mérité de son Eglise ! Car à Dieu ne plaise que les jeunes élèves du sanctuaire soient les seuls objets de ma sollicitude. Je sais aussi ce que je dois aux vieillards, aux prêtres vénérables qui ont passé leur vie entière à servir et à sanctifier les ames. Les uns sont l'espérance de la religion, mais les autres en sont la couronne : on sourit à ceux-là, mais devant ceux-ci l'on s'incline ; et s'il faut aux premiers tendresse et protection, il ne faut pas moins aux seconds respect, appui et reconnoissance. »

On sera sans doute touché de ce langage si paternel ; mais on ne sera pas moins frappé de la sagesse des dispositions prises par le prélat, et qui sont énoncées à la suite de la circulaire. Nous ne rapporterons ici que les principales. Les souscripteurs versent annuellement à la caisse des sommes appelées mises : ces mises sont de 10, 20 et 30 fr. Elles ne peuvent être moindres ni plus fortes. Ce qui excéderoit 30 fr. seroit considéré comme pur don et n'établiroit aucun droit. La caisse paye des pensions aux ecclésiastiques admis à la retraite ; il y a deux sortes de pensions, pensions de droit et pensions éventuelles ; pensions de droit pour ceux qui ont un droit acquis par la réunion des conditions exigées ; pensions éventuelles qui s'accordent à raison de certaines considérations personnelles. Les conditions exigées sont :

« 1° Avoir, pendant vingt-cinq ans au moins, exercé, comme prêtre, les fonctions rétribuées du saint ministère dans le diocèse de Versailles. Sont considérées comme fonctions du saint ministère celles des vicaires-généraux, des chanoines, des supérieurs, directeurs, professeurs et économes des séminaires, des curés en titre, curés-desservans et vicaires de paroisses, des secrétaires de l'évêché, des aumôniers et chapelains à la nomination de l'évêque ;

« 2° Avoir, pendant vingt-cinq ans au moins, versé dans la caisse de l'œuvre une des mises ci-dessus indiquées ;

« 3° Avoir cessé d'exercer les fonctions du saint ministère dans le diocèse de Versailles. »

Nous citerons encore les dispositions suivantes qui donnent une idée du plan de l'œuvre :

« Les pensions de droit sont égales à la moitié de la somme totale qu'on a versée

dans la caisse, comme souscripteur. Le souscripteur qui cesse d'exercer les fonctions du saint ministère dans le diocèse de Versailles, soit spontanément, soit par décision de l'ordinaire, avant d'avoir rempli les deux premières conditions de l'article 11, n'a droit qu'au remboursement de ses mises. L'ecclésiastique qui jouit d'une pension de droit, peut aussi réclamer ses mises; mais alors il perd tout droit à une pension, et ses mises ne lui sont remboursées que déduction faite des sommes qu'il a reçues comme pensionnaire. En aucun cas les dons particuliers et les intérêts des mises ne peuvent donner lieu à un remboursement. Les pensions éventuelles sont accordées en considération de l'âge, des services rendus, des infirmités, des besoins personnels, ou de toute autre circonstance commandant l'intérêt. Elles ne sont applicables qu'à des souscripteurs ayant cessé d'exercer les fonctions du saint ministère dans le diocèse de Versailles. La quotité des pensions éventuelles est déterminée par l'évêque assisté du bureau. Ces pensions sont révocables, et peuvent aussi être limitées à un certain nombre d'années.

» Les pensions de droit ne sont payées que jusqu'au jour du décès du pensionnaire. Les pensions éventuelles ne donnent lieu à aucune réclamation de la part des héritiers ou créanciers du pensionnaire décédé, pour le temps qui s'est écoulé depuis le dernier paiement. Le prêtre qui reçoit une pension éventuelle ne peut être remboursé de ses mises. Si la pension éventuelle vient à cesser, celui qui en jouissoit ne peut réclamer ses mises que déduction faite des sommes qu'il a reçues comme pensionnaire. Il n'a rien à réclamer s'il lui reste une pension de droit. Lorsqu'un souscripteur vient à mourir sans avoir participé aux avantages de la caisse, celle-ci contracte l'obligation de faire dire pour le repos de son ame autant de messes qu'il a été d'années souscripteur. Il y a en outre tous les ans un service pour les bienfaiteurs défunts. »

Le bureau d'administration est formé de MM. Moreau, grand-vicaire; Chauvel, chanoine; Rivet, curé de Notre-Dame de Versailles; Guiard, desservant de Chaton, et de Wavrechein, premier vicaire de la cathédrale. M. Vandenhecke, grand-vicaire, est trésorier de l'œuvre, et M. Guet, secrétaire de l'évêché, est vice-trésorier. M. l'évêque se réserve le droit de présider le bureau. Le prélat se propose de publier plus tard une ordonnance spéciale, quand l'expérience et le temps seront venus apporter une sanction à l'œuvre. Pour faciliter le versement des mises, il a déposé chez le trésorier un certain nombre d'honoraires de messes. Il témoigne le désir qu'aux premières mises se trouve jointe quelque offrande qui favorise le développement de l'œuvre.

Le dernier évêque de Coutances avoit nommé à la cure de Valognes M. l'abbé Harel, un des ecclésiastiques les plus distingués du diocèse. Ce choix, justifié par le mérite de M. Harel, avoit été appris avec plaisir par les bons fidèles de Valognes; mais on découvrit une chose effroyable, c'est que M. Harel avoit été missionnaire, et même, qui pis est, supérieur des missionnaires du diocèse. Or, il y a certaines gens aux yeux desquels un missionnaire est nécessairement un fanatique. Ainsi, quoique M. l'abbé Harel ait autant de douceur et de charité que de zèle et de talent, quoique personne ne soit moins fanatique que lui dans la véritable acception du mot, on écrivit contre lui au gouvernement, et l'agrément fut refusé. M. Harel, qui ne vouloit pas être un objet de discussion entre les deux autorités, offrit sa démission à M. l'évêque sur son lit de mort; le prélat ne voulut point la recevoir, et le chapitre a donné à M. l'abbé Harel une preuve d'estime, en le nommant un des vicaires capitulaires. Aujourd'hui M. l'abbé Harel administre provisoirement la paroisse de Valognes, sans avoir le titre de curé. On espère

que sa présence et ses vertus dissiperont les préventions de quelques faux libéraux. Il seroit trop ridicule que la qualité d'ancien missionnaire fût un titre d'exclusion pour une cure, quand on a vu naguère deux anciens missionnaires nommés à l'épiscopat aux applaudissemens d'hommes de toutes les opinions.

Le diocèse de Nîmes vient de perdre un de ses plus anciens pasteurs, M. Jacques Alliers, curé de Saze, arrondissement d'Uzès. M. Alliers étoit né à Avignon, le 3 août 1755, et, après ses études théologiques, fut envoyé comme vicaire dans une campagne, puis attaché au service de la cathédrale d'Avignon. C'est là que la révolution le surprit. Il passa en Espagne, et trouva un asile chez les Catalans. Etant rentré en France dans des temps plus heureux, il fut fait curé de Saze, et il a administré cette paroisse pendant trente-deux ans. Sa maladie a révélé tout ce qu'il y avoit en lui de pieuse résignation. Il a béni ses paroissiens, qui se pressoient autour de son lit. Tous les habitans ont assisté à ses obsèques; le maire, l'adjoint étoient à la tête du conseil municipal. Le successeur du curé, qui depuis quelques années étoit associé à ses travaux, a prononcé son éloge, et a rappelé les vertus et la charité du vieux prêtre.

Il y avoit autrefois à Modène une église dédiée à Saint-Roch, en mémoire de la protection que, dans les anciens temps, il avoit accordée à la ville affligée ou menacée de la peste. Les ames pieuses voyoient avec douleur cette église transformée en théâtre, et les cantiques de la piété remplacés par les chants profanes et par les fictions de la scène. On a songé à rendre à leur ancienne destination ces murs consacrés par l'esprit de foi et par la reconnoissance. Ce projet ayant été soumis au duc régnant de Modène, ce prince l'a non-seulement approuvé, mais a voulu l'encourager par son exemple, en ordonnant que le local fût acheté à ses frais, et cédé en pur don à la Confrérie des Saints-Stigmates, qui recueillera les offrandes des fidèles pour couvrir les dépenses nécessaires, afin de rendre l'édifice à sa première forme, et le rendre propre aux exercices de religion. Une souscription est ouverte à cet effet dans le journal de Modène, la *Voix de la Vérité*. Les dons sont remis au professeur Bianchi, supérieur de la Confrérie des Stigmates. Déjà deux confrères ont donné cent livres, et un ecclésiastique qui ne s'est pas nommé a donné autant.

On continue en Angleterre à s'occuper d'élever de nouvelles chapelles catholiques. La chapelle de Clifton s'avance. A Lyme-Regis, dans le comté de Dorset, on a posé la première pierre d'une église qui sera une des plus belles dans l'ouest du royaume. La première pierre d'une chapelle a été aussi posée à Glossop; c'est le duc de Norfolk qui fait tous les frais de la construction; l'édifice sera de l'ordre toscan, et pourra contenir douze cents ames. On fait les fondations d'une nouvelle église à Killaloe, en Irlande, sur un terrain cédé aux catholiques par le dernier évêque du diocèse. Dernièrement il y a eu une assemblée de charité dans la chapelle catholique des Champs de Saint-Georges, Southwarck, près Londres, chapelle qui est celle de la légation belge. L'assemblée avoit pour objet de soutenir les écoles pour les pauvres enfans du quartier. Un discours fut prononcé par M. Ryan. La chapelle étoit bien remplie, et une bonne collecte fut faite pour les écoles de charité.

POLITIQUE.

Un de nos journaux révolutionnaires les plus avancés vient de se faire docteur en théologie pour nous débiter du galimathias double sur l'état actuel des religions en général, et de la religion catho-

lique en particulier. Il lui paroît que le monde moral et intellectuel est en bonne voie de régénération et de progrès. Voici quelques-uns des aphorismes qu'il publie à ce sujet :

1° Tout travaille et tend à *reconstituer* un culte rationnel ; 2° on diroit que le monde religieux, ainsi que le monde politique, n'existe qu'en attendant un grand homme ; 3° on ne persécute plus le clergé catholique, mais on veut le ramener aux beaux siècles du christianisme et aux vertus de la primitive église.

Pour commencer par le *culte rationnel* que tout travaille à *reconstituer*, il nous paroît tout indiqué par ce mot de RATIONNEL, puisqu'il n'y a presque rien à changer pour y retrouver celui de la déesse de la RAISON. Du moins ne connoissons-nous rien qui approche plus du *culte rationnel*. Si ce n'est pas là ce qu'on veut nous dire, nous renonçons à y comprendre un mot.

Quant au second point, nous ignorons quel peut être le grand homme que le monde politique attend. Mais ce qui est certain, c'est que le monde chrétien ne sauroit rien attendre de plus grand que ce qu'il possède, rien qui soit au-dessus de celui qui est venu du ciel lui apporter sa loi, et mourir pour lui sur la terre. S'il faut aux hommes de juillet quelque chose de plus pour achever leur régénération, nous ne craignons pas de leur annoncer qu'ils attendront long-temps.

A la troisième proposition, par laquelle on affirme que le clergé catholique n'est plus persécuté, et qu'on ne veut que le ramener aux vertus de la primitive église, voici ce que nous nous bornerons à répondre : Il y a en France tel diocèse où l'on ne peut point souffrir le retour d'un évêque vertueux et zélé, comme on l'étoit *dans les beaux siècles du christianisme*. Et quant aux vertus de la primitive église que vous voulez faire revivre, est-ce MM. les journalistes qui décideront quels sont les prêtres et les évêques dont leur *culte* rationnel peut s'accommoder ?

Au milieu des crimes effroyables qui retentissent dans les cours d'assises, au milieu des scandaleux débats de la police correctionnelle, quand on voit dans le peuple tant de preuves affligeantes d'une immoralité profonde, et dans la jeunesse tant d'exemples d'une corruption précoce et d'un oubli entier des sentimens de la nature, on n'en est que plus ému de la généreuse conduite d'un frère aux dernières assises du Gers. Jean-Baptiste Caperan, jeune homme de vingt-cinq ans, avoit voulu tuer son frère aîné, Bernard Caperan, qui l'avoit élevé. Le 15 mai dernier, dans un accès de colère, il lui avoit tiré deux coups de fusil, lui avoit cassé les deux bras, et s'étoit armé d'un couteau pour l'égorger. Traduit aux assises, son sort étoit entre les mains de Bernard, qui n'a ouvert la bouche que pour l'excuser. Il a dit que son frère étoit ivre, il n'a répondu aux interrogatoires que pour atténuer ses torts. Il n'a présenté la scène du 15 mai que comme une lutte entre eux. Il n'appeloit son frère que le *pauvre enfant*. Toute cette déposition a été entendue avec des murmures d'admiration. Cette noble vengeance a touché tous les cœurs. Le jury n'a pas eu la force de se montrer sévère envers le coupable, qui avoit trouvé dans son généreux frère un défenseur si éloquent. Jean-Baptiste a été acquitté. Puisse-t-il ne jamais oublier ce qu'il doit à un frère si magnanime !

Depuis la fournée de journaux qu'on a vue l'autre jour à la cour d'assises, voici une phrase toute faite que nous trouvons reproduite à chaque instant de côté et d'autre : *Cinq procès à la presse en un jour ! c'est plus fort que sous la restauration....* Plus fort que sous la restauration ! vraiment ces messieurs ont bien de la bonté pour elle ! Cependant nous croyons qu'ils pourroient dire quelque chose de mieux à son égard, s'ils se souvenoient seulement qu'avec moins de deux cent mille francs votés en faveur de leurs victimes de la presse et autres, on a trouvé moyen de guérir toutes les blessures qu'elle leur a faites pendant ses quinze ans. En voilà cinq déjà du régime qu'ils ont conquis pour leur délivrance. Quand il y en aura

encore dix autres de passés, ce sera le même nombre; et alors ceux qui vivront verront de combien cela aura été *plus fort que sous la restauration*. Mais jusqu'à ce que le tableau comparatif permette de le savoir au juste, nous ne conseillons à personne de se charger au même prix de toutes les réparations que les deux règnes précédens ont occasionnées, et qui, moyennant deux cent mille francs, ont pu être faites assez largement pour que Fieschi en réclamât sa part comme indemnitaire.

PARIS, 2 NOVEMBRE.

La cour des pairs se réunira le lundi 16 novembre, présent mois, au palais du Luxembourg, à onze heures précises du matin, pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt de la cour du 29 juillet dernier.

L'appel nominal se fera à onze heures et demie précises.

Immédiatement après l'arrêt d'accusation, la cour sera appelée à statuer sur tout ou partie des accusés d'avril qui restent à juger.

—Plusieurs journaux affirment que les ministres sont d'accord sur la nature des travaux législatifs de la session prochaine. Des projets qu'ils présenteroient, le plus important seroit celui de la conversion du 5 p. 100; malgré une dénégation officieuse, le *Journal du Commerce* soutient que M. Humann le présentera.

— Le *Journal des Débats*, qui ne s'étoit pas encore expliqué sur le voyage de M. le duc d'Orléans, vient enfin de nous donner un article assez long, dans son numéro du 1er novembre, où nous avons pu voir que le prince étoit parti pour aller visiter la Corse et les dernières conquêtes de la branche aînée des Bourbons. Reste à savoir maintenant, car le *Journal des Débats* ne s'explique pas avec précision à ce sujet, si M. le duc d'Orléans qui va se trouver en Afrique pendant la campagne qui se prépare à Oran, y figurera comme spectateur ou de toute autre manière.

—Le duc d'Orléans est parti de Toulon le 31 octobre, sur le bâtiment à vapeur le *Castor*, capitaine Pâris, lieutenant de vaisseau.

—Une souscription a été ouverte pour la veuve et les enfans du malheureux Adrien de la Houssaye, tué si indignement par les christinos en Espagne. Les membres de l'auguste famille exilée ont envoyé à ceux qui sont chargés de recueillir les offrandes, une somme de 3,000 fr. On remarque aussi parmi les souscripteurs le baron d'Haussez, dernier ministre de Charles X, et le baron Clouet.

— Le motif qui paroît avoir déterminé le ministère à réunir les chambres le 28 décembre au lieu du 15 janvier, jour fixé d'abord, c'est qu'il n'y auroit pas eu par le fait de convocation pour l'année 1835. Bien que la dernière session ait duré jusqu'au mois d'août dernier, la convocation de la chambre se reportoit au mois d'août 1834.

— M. le docteur Prosper Ménière a été décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. Même faveur a été accordée au docteur Francon pour le récompenser des services qu'il a rendus dans le département du Var, où il a été envoyé dernièrement par le ministère pour combattre le choléra.

— M. le général Tiburce Sébastiani est nommé gouverneur de la division militaire de la Corse, en remplacement du général Lallemant, qui passe au gouvernement de la division militaire de Toulouse.

— La cour royale tiendra son audience de rentrée demain 3 novembre. Le discours sera prononcé par M. le procureur-général.

— Le général Oudinot, qui doit commander une brigade des troupes qui prendront part à l'expédition de Mascara, a quitté Paris mardi dernier, accompagné du capitaine de Sercey, son aide-de-camp, pour se rendre à Toulon; il s'y embarquera dimanche pour Alger, où il verra M. le maréchal Clauzel avant d'aller à Oran.

— Il y aura exercice à l'institut royal des Sourds-Muets de Paris, jeudi 5 novembre.

— Par ordonnance royale, les commissaires et sous-commissaires des subsistances de la marine prendront, à dater du 1er janvier 1836, les titres de directeurs et sous-directeurs.

— M. le préfet de police vient de faire afficher de nouveau l'ordonnance du 27 mars 1834, concernant le balayage et la propreté de la voie publique. En vérité, il y avoit urgence.

— M. l'amiral de Rigny est atteint d'un rhumatisme aigu dans la poitrine. Son état donne quelques inquiétudes.

— Vendredi dernier, vers trois heures, quatre voitures se sont arrêtées à la porte de la maison qu'occupoient M. et madame Maës, et bientôt on a vu descendre les inculpés Pétrus, valet de chambre, Logerot, portier, et les deux femmes naguère au service de M. et madame Maës. Ces quatre prisonniers étoient escortés par des gendarmes et des agens du service de sûreté. M. Gaschon, juge d'instruction, qu'on a aussi vu descendre de l'une de ces voitures, étoit assisté de son greffier et d'un juge suppléant. Ces magistrats se sont livrés en présence des inculpés à de minutieuses perquisitions, qui, on l'espère, produiront d'importantes découvertes, d'après quelques révélations qu'on dit avoir été faites à l'autorité.

— La cour d'assises a eu à juger samedi une affaire de cris séditieux. Le 29 juillet, Billette s'arrêta à onze heures du soir devant un poste de la garde municipale, et se mit à crier à tue tête : *A bas le roi !* C'étoit mal choisir son moment : aussi fut-il arrêté sur-le-champ. Interrogé par les gardes municipaux du poste, Billette, pour toute réponse, déclara que c'étoit son idée. A l'audience, Billette a montré du repentir, et a invoqué comme excuse l'état d'ivresse où il se trouvoit au moment de son arrestation. Il a été acquitté.

— La 6e chambre de police correctionnelle vient de juger l'affaire du colonel Koch, ex-professeur à l'école royale d'état-major, dont la femme a été renversée et horriblement mutilée le jour de Pâque, en sortant d'un temple protestant, rue Saint-Antoine, par l'équipage de lord Grunard. L'évidence de la maladresse du cocher, prouvée par de nombreux témoignages, a déterminé le tribunal à condamner ce dernier à huit jours de prison et 16 fr. d'amende, et lord Grunard à 6.000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile.

Cette leçon donnée profitera peut-être aux malheureux piétons qui voient si souvent leur vie menacée par l'étourderie ou la maladresse de certains cochers.

— Les sous-officiers du 17e compromis dans l'affaire des associations secrètes, ont été cassés par suite d'une décision ministérielle. Sur 14, les plus gravement inculpés, les sergens Boluix, Quintall et Moulin sont renvoyés, comme tous les autres soldats, dans les bataillons d'Afrique.

— L'exposition des tableaux aura lieu le 1er mars. Le Musée sera fermé le 20 janvier, sans *aucune exception*, pour les travaux préparatoires, et à dater de ce jour, les productions de MM. les artistes seront reçues au bureau de la direction du Musée, et les opérations du jury commenceront le 1er février.

— Un journal assure que M. J. Laffitte, dont les feuilles belges ont annoncé la présence à Bruxelles, n'a pas quitté Paris.

— On restaure en ce moment la façade principale de l'église Sainte-Elisabeth du Temple.

— On vient de créer un marché et une foire perpétuelle dans l'enclos de l'ancienne foire Saint-Laurent, pour la population des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin.

— M. Hippolyte-Louis Guigues de Moreton, marquis de Chabrillan, dont les journaux ont annoncé la mort, étoit d'une ancienne famille du Dauphiné. Entré de bonne heure dans la carrière des armes, il sortit de France au commencement de la révolution. Jeté par une tempête sur les côtes de France au temps du directoire, il eut peine à échapper à l'échafaud, et fut envoyé en pays étranger. Le gouvernement consulaire lui permit de rentrer en France, où il n'accepta aucune fonction. En 1814 il devint gentil-

homme d'honneur de Monsieur. L'année suivante il fut nommé colonel de la légion du département de la Drôme. Ce département l'envoya plusieurs fois à la chambre. Sa conduite y fut toujours honorable. Retiré des affaires, il a succombé le 16 octobre à une longue maladie. Sa fin a été consolée par les pensées de la religion. Long-temps avant sa mort, il avoit été visité par un ecclésiastique de sa paroisse, qui lui a administré tous les secours de l'Eglise. Ses obsèques ont eu lieu le 18 à Saint-Thomas-d'Aquin. M. de Chabrillan étoit âgé de 67 ans.

—Quelques jours auparavant étoit mort également à Paris M. Charles de Crisenoy, que nous devons citer surtout pour ses sentimens religieux. Possesseur d'une grande fortune et dans la force de l'âge, M. de Crisenoy se faisoit honneur de sa fidélité aux pratiques de la religion, et vouloit que dans sa maison on suivît cet exemple. Attaqué d'une maladie lente, il n'a point attendu la dernière extrémité pour recourir aux secours de la religion. Il a vu plusieurs fois son confesseur, et est mort dans des dispositions très-chrétiennes. M. de Crisenoy n'avoit que quarante huit ans.

— Les seuls journaux qui aient paru ce matin, sont le *National* et le *Bon Sens*.

— Nous lisons dans le *Courrier belge* du 29 octobre :

« Le bruit court à Bruxelles que le maréchal Gérard a fait savoir qu'il ne pouvoit accepter l'épée que lui ont votée nos chambres. On n'explique pas les motifs de cette non-acceptation. »

— Par suite de la suppression de la 20e division militaire (quartier-général Périgueux) et de la création de deux autres, les mutations suivantes viennent d'avoir lieu parmi les intendans militaires : M. Dintrans, député, intendant de cette division, passe à la 11e (Bordeaux); M. de la Salle passe de la 11e à la 16e division, chef-lieu Lille; et M. l'intendant de Lavigne, de la 19e à la 20e, chef-lieu Bayonne.

— La cour des comptes a fait sa rentrée en audience publique aujourd'hui lundi, 2 novembre, à neuf heures du matin.

— Les cours de la Faculté des sciences s'ouvriront, à la Sorbonne, le jeudi 5 novembre. Le lundi suivant, la bibliothèque de l'Université sera ouverte au public à l'heure et aux jours accoutumés.

— Hier a eu lieu, rue de Touraine, n° 7, l'ouverture de l'exposition des ouvrages des jeunes personnes de l'Ecole gratuite de dessin.

— La distribution des prix de l'Ecole de médecine de Paris, a eu lieu aujourd'hui. Le discours de rentrée a été prononcé par M. le professeur Broussais.

Le 1er prix d'école pratique a été remporté par l'élève Fournet.

Le 2e prix partagé, a été remporté par MM. Kunhn et Gras.

Le prix Monthyon, également partagé, a été donné à MM. Deschamps et Constant.

— Un double avis du ministère de l'intérieur, en Belgique, informe le public que les plans et autres pièces formant les avant-projets de deux chemins de fer de Gand à la frontière de France vers Lille, par Courtrai, le premier avec un embranchement sur Tournai, le second avec un embranchement sur Tournai et Mons, seront déposés pendant deux mois aux hôtels des gouvernemens provinciaux à Bruges, Gand et Mons, et qu'un registre y sera ouvert pour recevoir les observations auxquels ce projet pourroit donner lieu.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal de Cambrai avoit voté les fonds nécessaires pour le forage d'un puits artésien dans la rue Sainte-Anne. Les travaux sont aujourd'hui presque terminés. Il n'a fallu creuser qu'à une profondeur de quatre-vingts pieds pour obtenir de l'eau en abondance.

— A la dernière revue de la garde nationale de Valenciennes, MM. Bouton, Vast et Remy-Marly, lieutenans de la compagnie de sapeurs-pompiers, ont reçu chacun une médaille, décernée le 10 juillet dernier, pour le dévouement qu'ils ont

montré lors du dernier incendie de Famars.

— On écrit de Saint-Omer, le 28 octobre :

« Notre conseil municipal vient, à l'exemple de celui d'Arras, de se réunir et d'allouer une somme de 2,000 francs pour servir aux études du canal projeté entre Arras et Boulogne. Le conseil municipal, interprète, en cette occasion, des vœux de nos concitoyens, a senti qu'un aussi utile moyen de communication ne pouvoit manquer d'accroître les richesses du pays en donnant à son commerce et à son industrie une nouvelle extension. »

— Un de ces accidens qui ne se renouvellent malheureusement que trop souvent pendant le temps de la chasse, vient d'arriver à M. d'Hérembault, député de l'arrondissement de Montreuil. Un coup de fusil l'a atteint derrière la tête. Quoique la blessure lui ait fait perdre connoissance, de prompts secours lui ont été administrés, et tout fait espérer que cet accident n'aura pas de suites fâcheuses.

— M. B. Jullien, principal du collége communal de Dieppe, quitte cet établissement, sur l'ordre du ministre de l'instruction publique.

— Le vieux pont de Melun (Seine-et-Marne, s'est écroulé dans la journée de vendredi dernier, et les débris ayant encombré l'arche marinière, la navigation est interrompue depuis lors, si ce n'est pour les embarcations légères qui passent sous une arche latérale. On passe pour le moment la rivière dans un bac. Au moment où le pont s'est écroulé, une voiture se présentoit à chaque extrémité pour le traverser. Personne ne se trouvoit fort heureusement sur le milieu du pont.

— Le nommé Brémont, du village d'Epense (Marne), s'est empoisonné avec de l'opium, dans la nuit du 19 au 20 octobre, après avoir administré le même poison à deux de ses enfans et à sa belle-sœur. Brémont a été porté à cette horrible action par le mauvais état de ses affaires et la crainte d'être poursuivi pour de fausses signatures.

— La *Gazette de Metz* avoit, après les les lois du 9 septembre, fait entrevoir comme probable la continuation de ses publications. Nous voyons aujourd'hui avec plaisir qu'elle annonce positivement que, grâce aux fondateurs et aux collaborateurs de cette feuille, elle ne reculera devant aucun obstacle.

— Le 24 octobre, le nommé Genty, sergent au 11e de ligne, en congé à Rennes, a été arrêté par suite d'un mandat d'amener du juge d'instruction. Il est parti le lendemain par la correspondance de la gendarmerie.

Une perquisition préalable avoit eu lieu dans les effets de ce militaire. On en ignore encore le résultat.

Cette arrestation se rattache évidemment à l'affaire de la société secrète de Toulouse.

— Le conseil-général du Jura a voté une somme de 7,984 fr. pour reconstruction et réparation de deux routes de Saint-Claude à Lyon.

— Le préfet de la Haute-Saône a suspendu de leurs fonctions pendant un mois, MM. Juif, maire de la commune de Saint-Germain; Mercier, maire de la commune de Dampvalley-Saint-Pancras; Malheret, maire de Brottes-les-Ray, et Corne, adjoint au maire d'Esprels, pour avoir commis des contraventions de chasse suivies de condamnations.

— Le 29 du mois dernier, un charretier stationné sur le bord de la Saône, à Lyon, voulant retourner sa voiture, la pente du terrain la fit glisser sur les dégrés qui encaissent la rivière, et le poids de la charge l'ayant emporté, voiture et cheval sont tombés dans l'eau. Leur chute a brisé un batelet, et ce n'est qu'à grand'peine qu'on est parvenu à les retirer.

— Le comte d'Espagne, escorté de deux gendarmes, est arrivé le 28 octobre à Lyon.

— On lit dans le *Courrier du Gard* du 28 octobre :

« Une demi-bourse au collége royal de Montpellier vient d'être accordée au fils de M. le maire de Frontignan, comme ré-

compense de la belle conduite de ce magistrat pendant que le choléra régnoit dans sa commune, et à raison encore de la perte cruelle d'un autre enfant que ce fléau lui a enlevé. »

— Un accident imprévu et qui heureusement n'a pas eu de suites graves, vient d'arriver sur le chemin de fer d'Epinac. Le vagon, dans lequel se trouvoient M. le préfet et les membres du conseil de révision, a été renversé par le choc d'un autre vagon.

— M. le lieutenant-général comte d'Erlon, qui vient reprendre le commandement de la 12e division militaire, est arrivé à Nantes.

— Beaucoup de cultivateurs de nos départemens méridionaux se disposent à passer en Afrique. Le département du Var en fournira à lui seul un bon nombre.

— Plusieurs visites domiciaires ont été faites le 26 octobre, à Agen. M. Canbone, commissaire de police, accompagné de plusieurs gendarmes, s'est transporté chez MM. Wien, Skrzetushi, Szyszkowski et Przeclawki, réfugiés polonais. On dit qu'après des recherches minutieuses, quelques lettres seulement ont été saisies. Des perquisitions ont eu lieu aussi, le même jour, chez M. Picagle, médecin italien réfugié, et la police s'est emparée de tous ses papiers.

— La *Gazette du Midi* annonce de la manière suivante la mort de M. Niel, fils du docteur Niel de Marseille :

« M. Niel fils, jeune marin de la plus haute espérance, avoit fait naufrage sur un point peu fréquenté des côtes que baigne la mer du Sud. Après d'incroyables efforts, il parvint à sauver, sans exception, tous ses compagnons d'infortune, et après les avoir déposés en sûreté, il vint à bout de leur faire parvenir les vivres, les vêtemens, les armes et les munitions dont ils avoient besoin pour traverser les déserts qui les séparoient encore des pays civilisés, et lui ne se réserva rien.

« C'étoit peu encore : maître de suivre la caravane, M. Niel, dans son excessive délicatesse, se crut le gardien obligé de la cargaison et du navire. Demeuré seul, il lutta un mois entier contre la faim, la soif, le sommeil et les tempêtes ; enfin on vint à son secours : il étoit trop tard. Transporté à Lima, le noble jeune homme succomba bientôt à une fièvre inflammatoire. »

— Un événement déplorable est arrivé dans la rue de la Rose, à Marseille. Un enfant de 22 mois, laissé seul dans une chambre où l'on n'avoit pas eu seulement la précaution d'éteindre le feu, s'est emparé d'une allumette qu'il a trouvée sous sa main ; ses vêtemens se sont bientôt allumés, et quand les voisins sont accourus à ses cris, il n'étoit plus temps de le sauver : il est mort dans d'horribles souffrances.

— Le maire de Marignane (Bouches-du-Rhône), qui s'étoit absenté de sa commune pendant l'invasion de l'épidémie, a été destitué par ordonnance royale du 20 octobre.

— M. d'Etchegoyen, qui vient d'être élu par le collége de Dax, a écrit au journal ministériel de Bayonne pour décliner la position que ce journal s'est cru obligé de lui faire, et repousser, par conséquent, toute espèce de solidarité d'opinions avec le ministère.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Oran, 20 octobre. — Abdel-Kader et ses nombreux émissaires sont en mouvement sur tous les points de la province ; l'émir paroît concentrer ses forces du côté de Mascara ; il a défendu sous peine de mort aux Arabes de la montagne de venir à nos marchés, en sorte que les vivres frais sont très rares et d'une cherté extrême ; les œufs nous viennent d'Espagne, et coûtent jusqu'à deux francs la douzaine.

Le 6, M. le général d'Arlanges, à la tête des troupes de la garnison, infanterie, cavalerie, et 4 pièces de montagne, s'est dirigée vers Oletta, où ces troupes ont rejoint les Turcs et les Arabes de Bey Ibrahim, notre allié ; ainsi protégés par nos soldats, ces indigènes se sont portés aux silos des Garabats qui nous sont hostiles, et leur ont enlevé tout le blé et

l'orge qu'ils y ont trouvés ; comme ils aloient se retirer, les Garabats se sont présentés. et un combat acharné s'est aussitôt engagé. Mais l'artillerie a été au secours d'Ibrahim, et 8 ou 9 coups de canon ont suffi pour mettre l'ennemi en fuite. Il a laissé plusieurs morts et quelques blessés sur le champ de bataille.

Le soir la cavalerie étoit en ville ; l'infanterie et le général sont rentrés le 7, après avoir passé la nuit au Figuier.

Il est arrivé de Port-Vendres une demi-batterie d'artillerie de 104 chevaux. Nous espérons que le reste des troupes de l'expédition ne se fera pas long-temps attendre.

Les corvettes de charge *le Finistère* et *la Caravane*, sont arrivées venant de Toulon. Ces bâtimens ont apporté du matériel d'artillerie et une grande quantité de munitions de guerre.

— Mascara, résidence actuelle de l'émir Abdel-Kader, est le point contre lequel est dirigée l'expédition d'Oran. Mascara compte 15,000 ames environ. Les fortifications de cette place sont à peu près nulles ; un ravin qui est souvent à sec la protége du côté d'Oran. Il y a 25 lieues de la côte à Mascara, et c'est surtout ce trajet qui présentera des difficultés à notre armée ; il faudra traverser des torrens, gravir des montagnes, pénétrer dans les marais. La montée de Mellaba présentera le plus grand obstacle et c'est là, dit-on, que l émir compte replier ses forces pour attendre notre armée.

— Le *Moniteur algérien*, du 15 octobre, contient dans sa partie officielle un ordre du jour de la division qui a pour but de rendre publics les témoignages de satisfaction qu'ont mérités les officiers de santé et les employés de l'administration attachés aux hôpitaux et aux ambulances pendant l'invasion du choléra.

Le même journal publie, dans sa partie non officielle, quelques détails sur la rencontre qui a eu lieu entre un détachement de nos troupes et les Arabes près de la ferme de Monzaïa, rencontre dans laquelle le fils du colonel Bro s'est conduit avec une si brillante valeur. Le *Moniteur algérien* ajoute que les blessures de ce brave officier ne donnent plus d'inquiétudes.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les derniers journaux arrivés de Madrid ne contiennent vraiment aucune nouvelle importante, si ce n'est qu'ils annoncent qu'on a appris le 19 octobre dans cette capitale la dissolution de la junte de Cadix.

— Le général Carratala, nouveau capitaine-général à Valence, est arrivé à son poste le 13 octobre.

— Le *Mémorial Bordelais* assure qu'il se sent ému d'une compasssion bien sincère pour M. Mendizabal qu'il appelle le *Laffitte espagnol.*

—*Perpignan*, 26 octobre.—Les difficultés de recevoir des nouvelles directes des opérations militaires dans l'intérieur de la Catalogne augmentent de jour en jour à mesure que les carlistes se réunissent dans la haute province, les christinos circulent dans la plaine et sur les frontières.

Un homme sûr, qui arrive des bords de l'Ebre, et qui a traversé les montagnes, donne pour positifs les faits suivans :

Il a vu le colonel Aravalo joindre Cabrera qui se trouve près de Tortose avec 8,000 hommes et 400 chevaux.

Miraels, avec sa bande, occupe la droite de l'Ebre avec Agnon, Quilez et Torné : sur la gauche, est Vidal de Mora avec 800 hommes.

Le 20, Guergué a pris 80 miquelets de Maceresa, avec plusieurs charges d'effets et de munitions.

Le 23, il a attaqué 1,600 hommes, sortis de Maceresa, à la baïonnette, et les a dispersés.

Un corps de ligne, sorti d'Olot avec trois canons, a été détruit, et les canons ont été pris.

Un bataillon de Walls a eu un engagement avec les urbains de Terrassa, Sabadeille et Ripollet ; le capitaine a été tué avec 20 hommes, le reste a été mis en fuite.

— Le 21, don Carlos étoit, dit on, avec

sa suite à Armentia, à une lieue et demie de Vittoria, et une partie de ses troupes se seroit dirigée vers la gorge de Penaccerrada, pour y arrêter le général Cordova. Vittoria étoit bloquée par le 9ᵉ bataillon d'infanterie, et l'artillerie continuoit son feu de divers points.

— La prétendue disgrâce du général Eguia n'a pas plus de fondement que le bruit invraisemblable de la défection du brave Iturralde.

— La correspondance particulière du *Morning Hérald*, journal anglais, annonce à cette feuille que le siége et même le bombardement de Vittoria sont déjà commencés. La place est serrée étroitement par neuf bataillons carlistes. Des renforts et des munitions leur arrivent à chaque instant.

— On lisoit samedi dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 28 octobre, annonce que, d'après les bulletins carlistes, Vittoria, assiégée depuis le 19, étoit encore vigoureusement attaquée le 22.

» Des renseignemens plus certains annoncent que leur artillerie n'est venue qu'à Mondragon, et est rentrée, le 20, à Onate, où don Carlos a dû se retirer à l'arrivée de Cordova à Miranda.

» La discorde règne toujours auprès du prétendant, qui a disgracié le général Eguia. On dit que ce général lui a adressé une représentation énergique. »

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, le 31 octobre, annonce que le bateau à vapeur *la Reyna-Gobernadora* a conduit, le 29, à Saint-Sébastien, un bâtiment de commerce anglais, chargé de canons, fusils et poudres pour les insurgés.

» Don Carlos étoit le 22 à Foronda, et Cordova à Vittoria, en présence des carlistes. 4,000 christinos sont entrés à Oteisa, près d'Estella, dans l'intention de s'emparer le lendemain de cette ville, qui est dégarnie de troupes.

» Une seconde dépêche de Bayonne, le 1ᵉʳ novembre, porte que d'après les journaux de Sarragosse, tout paroît arrangé à Madrid avec les juntes d'Andalousie. Il n'existe plus que la junte de Malaga.

» La division portugaise a reçu l'ordre du départ.

» Le capitaine-général d'Aragon, avec 4,000 hommes, a formé, le 22, à Galandra, deux colonnes pour combattre les factieux. »

PORTUGAL. — Les correspondances de Lisbonne du 18 octobre parlent encore des embarras qui assiégent le gouvernement. Il paroît que les intrigues contre les ministres actuels sont conduites par don Laurenco de Lima, et Thomas de Mello, et que la reine dona Maria dési e beaucoup les changer, mais qu'elle ne se regarde pas comme libre de faire ce qui lui plaît. Les clubistes continuent leurs manœuvres et semblent attendre une circonstance pour éclater.

ANGLETERRE, *Londres.* — Dans le conseil tenu ces jours-ci au palais de St-James, il a été décidé que le parlement anglais seroit prorogé de nouveau du 10 novembre au 17 décembre.

PRUSSE, *Berlin*, 21 octobre. — On parle d'un voyage que l'empereur et l'impératrice de Russie seroient dans l'intention de faire ici vers le mois de janvier.

AUTRICHE, *Vienne*, 21 octobre. — Le nouvel emprunt de 40 millions que le gouvernement cherchoit à négocier a été décidément conclu au prix de 75 °/ₒ avec les quatre maisons de banque, Rothschild, Sina, Gaymuller et Arnstein.

HOLLANDE, *La Haye*, 24 octobre. — Aujourd'hui la commission réunie des deux chambres, ayant à sa tête M. le comte de Reede, président de la première chambre, a présenté au roi l'adresse en réponse au discours du trône. A cette adresse le roi a répondu en substance « qu'il remarquoit avec joie l'unanimité des sentimens exprimés dans l'adresse des états-généraux ; que c'étoit avec satisfaction qu'il apprenoit de nouveau leur intention de coopérer à tout ce qui est propre à favoriser les intérêts généraux, et

qu'il appeloit la bénédiction de Dieu sur leurs délibérations, afin que celles-ci de concert avec ses propres efforts pussent tendre au bonheur du pays et à la prospérité des bons habitans. »

LA VIE DE SAINTE ROSE DE LIMA. (1)

Rose, fille de Gaspar Florès, espagnol, naquit à Lima, au Pérou, le 20 avril 1586. Elle reçut au baptême le nom d'Isabelle; mais on lui donna celui de Rose, à cause des couleurs de son visage. Elle montra dès son enfance un rare esprit de piété, et fit avec l'âge d'étonnans progrès dans la vertu. Sa modestie, son humilité, son empire sur les passions, son amour pour la pénitence, étoient pour chacun un sujet d'admiration. Cette dernière vertu surtout lui inspira des austérités qui paroissoient au-dessus des forces de la nature. Rose étoit entrée chez les religieuses du tiers-ordre de Saint-Dominique, et y fut éprouvée par de grandes peines intérieures et par des tribulations du dehors. On raconte des choses étonnantes de son union avec Dieu, de ses entretiens avec Jésus-Christ, et de ses lumières surnaturelles. Elle mourut à Lima le 24 août 1617, dans sa trente et unième année. On lui rendit des honneurs extraordinaires. L'archevêque de Lima officia à ses obsèques, au milieu d'un concours prodigieux, et des miracles éclatans vinrent confirmer sa réputation de sainteté. Après de longues procédures, Clément IX la béatifia, le 12 février 1668, et Clément X donna la bulle de sa canonisation le 12 avril 1671.

La Vie que nous annonçons ne porte point de nom d'auteur. Elle paroît redigée sur celle du père Feuillet, dominicain, qui vivoit sous Louis XIV. L'auteur moderne, que nous croyons aussi dominicain, assure qu'il l'a refondue et corrigée. Il raconte assez au long les procédures pour la béatification et la canonisation de la sainte.

(1) Un volume in-12. Prix : 1 fr. 75 c., et 2 fr. 50 c. franc de port. A Avignon, chez Aubanel; et à Paris, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 2 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 90
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 20
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 60
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2200 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1213 f. 75	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 720 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 34 0/0
R. de Napl. 99 f. 40	R. p. d'Esp. 34 1/8
Emp. rom. 104 f. 0/0	Empr. Belge. 101 fr.
Cortès, 34 fr. 7/8	Empr. d'Haïti. 370 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 7/8.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2572.

JEUDI 5 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR UN MÉMOIRE
DU CLERGÉ CATHOLIQUE
DU
CANTON DE GENÈVE.

Ce mémoire est adressé à M. l'évêque de Lausanne et Genève, et a pour objet d'exposer les piéges tendus à la foi de la population catholique dans le canton de Genève. Il est daté du 30 juin dernier, et signé de vingt-huit curés et vicaires. Il raconte tout ce qu'a fait le gouvernement du canton, malgré la lettre des traités, contre les intérêts de la religion catholique. Nous ne pouvons donner qu'un extrait de ce mémoire, qui est une pièce historique fort curieuse; elle commence ainsi :

« Dès le premier moment de la réunion de vingt paroisses catholiques à la métropole du calvinisme, tous les amis de la religion conçurent de sérieuses alarmes. Elles étoient fondées sur l'expérience de trois siècles, sur la connoissance des vues de l'hérésie et de l'esprit particulier de la localité. Ces inquiétudes n'ont pas été une terreur panique. Le sceau imprimé à la législation, aux réglemens administratifs, et la marche constamment suivie dans tout ce qui pouvoit intéresser la religion, ne les ont que trop justifiées.

» Depuis long-temps une propagande active et astucieuse s'exerce à troubler la foi de nos paroissiens et à les séduire en distribuant de l'argent et en profitant de divers genres d'influence que rendent faciles les rapports journaliers des habitans de la campagne avec ceux de la ville. Elle répand aussi des livres dans les villages et en sème même sur les places et les routes publiques. Enfin elle continue à entretenir les préjugés et les insinuations perfides qu'elle exploite depuis l'époque déplorable où elle a rompu le lien de l'unité qui n'avoit fait de l'Europe chrétienne qu'une seule famille.

» A l'approche du troisième jubilé séculaire de la prétendue réforme, elle a cru qu'elle pouvoit oser davantage; elle a enflé ses voiles et a tenté d'introduire l'exercice du culte protestant dans les paroisses catholiques. Bernex, Vernier et Versoix sont celles où elle a fait ses premiers essais; mais à dater de janvier 1835 elle les a renouvelés d'une manière plus positive dans les paroisses de Chêne, Hermance et Corzier. L'attachement des habitans pour la religion s'est manifesté avec énergie; mus par le sentiment de l'horreur qu'ils ont de l'hérésie et par le zèle pour la foi de leurs pères, ils ont éconduit les émissaires de l'erreur et du schisme. Le consistoire et la compagnie des ministres se sont empressés de prendre fait et cause pour leurs missionnaires. Ils viennent d'envoyer au conseil d'état une adresse publiée dans le *Fédéral genevois* et annoncée dans le *Protestant de Genève*. La première de ces feuilles, sans être officielle, est regardée comme l'organe du pouvoir; la deuxième sert de truchement au corps des ministres. »

Il résulte de cette adresse que les tentatives qui ont eu lieu pour introduire le protestantisme dans ces paroisses ne sont pas le fait de quelques prédicans aventureux, mais l'exécution d'un plan concerté depuis long-temps. Depuis deux ans et plus, on s'occupoit de ce projet, qui avoit été approuvé par le premier magistrat. Le consistoire et la compagnie invoquent le protocole du congrès de Vienne et le traité de Turin. Or, celui-ci dit que tout devoit rester dans les paroisses cédées, relativement à la religion catholique, tel qu'il étoit le 29 mars 1815 : tout changement à cet

égard est donc contraire à la lettre et à l'esprit du traité.

De plus, il n'y a que quelques poignées de protestans dans la plus grande partie des paroisses réunies à Genéve, et plusieurs n'habitent la campagne que pendant la belle saison. Ceux qui sont domiciliés dans ces paroisses sont en général à une très-petite distance des communes où il y a des temples, comme en conviendront tous ceux qui connoissent les localités. L'innovation affligeroit vivement la population catholique, qui s'est toujours montrée soumise et respectueuse ; ce seroit à la fois la contrister et alarmer sa conscience, ce seroit ouvrir une source de mésintelligence entre les deux communions. Les catholiques craignent, avec raison, que les prédicans qui viennent parmi eux aient moins à cœur de procurer des secours spirituels à leurs co-réligionnaires que de cathéchiser les simples. Le passé sert ici de règle pour juger de l'avenir.

Le clergé catholique du canton profite de cette circonstance pour tracer la marche suivie avec persévérance afin de neutraliser la religion catholique et de faire reconnoître la suprématie du gouvernement sur les matières spirituelles et sur le clergé. Il présente des lois, des réglemens et des faits qui parlent d'eux-mêmes. A l'époque de la réunion des paroisses catholiques au canton, on leur avoit promis dans des proclamations, en octobre 1816, la pleine et entière liberté du culte catholique ; cependant depuis on a pris tous les moyens d'affoiblir la religion catholique.

Le mémoire cite à cet égard l'influence qu'on a cherché à exercer sur l'intérieur des familles par la législation matrimoniale, l'influence sur la jeunesse par la voie de l'enseignement et de l'instruction publique, l'influence par la distribution des emplois et par celle des secours, l'influence par le choix des magistrats, par les ateliers, par les journaux, etc.

1° Sur les mariages, le clergé catholique expose les variations de la législation genevoise. En 1816, la bénédiction nuptiale étoit requise pour la validité du mariage ; mais par la loi du 26 décembre 1821, la bénédiction n'étoit plus que facultative, et les dispositions du code civil étoient remises en vigueur. La même loi proclamoit et régularisoit le divorce. Le clergé, l'évêque, la cour de Turin, le Saint-Siége réclamèrent contre ce changement, contraire aux traités, et enfin une loi du 24 janvier 1824 statua que les mariages des catholiques, dans les communes détachées de la Savoie, ne seroient valides qu'autant qu'ils auroient été célébrés devant le ministre compétent. On s'en dédommagea en assujétissant les époux à une foule de formalités minutieuses détaillées dans le mémoire, formalités qui sont ignorées en Savoie, et qui, par conséquent, sont contraires au traité de Turin. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que tandis que l'obligation de la bénédiction nuptiale est rétablie pour les quinze paroisses détachées de la Savoie, le contrat civil suffit pour les catholiques de la ville de Genève et des cinq paroisses détachées de la France.

Le mémoire insiste aussi sur les funestes effets des mariages mixtes, qui se multiplient de jour en jour, au grand détriment de la religion, parce que tout concourt à rendre la partie protestante plus exigeante dans ses prétentions.

2° Le gouvernement genevois s'est emparé de l'enseignement. Il refuse toute autorité à l'évêque sur l'école

catholique, tandis qu'il laisse à la compagnie des ministres la surveillance illimitée des écoles protestantes. En 1817, il créa une commission pour la direction des écoles. Un second arrêté, du 15 avril 1818, défendit, sous peine de prison et d'amende, l'enseignement public dans les paroisses cédées; cette défense ne s'applique pas aux protestans dans l'ancien territoire. En 1820, le conseil d'état s'empara de l'organisation et de la police des petites écoles; la commission créée en exécution de son arrêté du 13 novembre fut composée de huit protestans et de quatre catholiques. L'évêque fut totalement mis à l'écart, et un réglement qu'il avoit fait pour la direction des écoles primaires ne put être mis à exécution. Un ecclésiastique fut appelé dans la commission, mais il étoit nommé par le gouvernement.

En 1834, une loi du 27 janvier a créé un conseil suprême d'instruction publique, et lui subordonne une commission pour les colléges et une pour les écoles primaires; mais on s'est arrangé pour que partout les protestans prévalussent. Dans le conseil, il n'y a que deux catholiques sur treize membres; dans la commission pour les colléges, il n'y a que deux catholiques sur quinze membres, dont trois ministres; dans la commission pour les écoles primaires, on a admis huit catholiques contre douze protestans. Ainsi, partout les protestans sont en grande majorité. La même loi soumet le collége catholique de Carouge à une commission où il y a treize protestans sur quinze. Une nouvelle loi du 8 mai 1835 est encore plus hostile, s'il est possible; il y est dit que le conseil d'état réglera le mode d'enseignement de la religion pour les deux cultes, qu'il statuera sur ce qui concerne le service religieux pour les deux cultes, et qu'il déterminera tout ce qui concerne les instructions religieuses à faire aux prisonniers. L'évêque est tout-à-fait en dehors. On a défendu à l'aumônier des prisons de communiquer des livres aux prisonniers sans l'agrément d'un comité tout protestant.

Ainsi, partout c'est le même système; que diroit-on si en France on traitoit les protestans comme Genève traite les catholiques?

Le mémoire se plaint surtout du mélange des sexes dans les écoles primaires, les pasteurs gémissent de cet abus, qui subsiste encore, quoiqu'on en ait, dit-on, reconnu les inconvéniens.

3° La distribution des emplois est toute en faveur des protestans; dans le conseil d'état, il n'y a que deux catholiques sur vingt-quatre membres; dans le conseil représentatif, à peine seize sur deux cent soixante-quatorze membres. Tous les députés à la diète sont protestans. En général, les catholiques dans les diverses places sont à peine un sur douze. Dans le collége de Genève, tous les régens et les professeurs sont protestans. Dans le militaire, on compte à peine trois ou quatre capitaines catholiques, tandis que sur la population totale appelée au service militaire, les protestans n'excèdent pas d'un quart le nombre des catholiques. Depuis 1816 jusqu'au 1er janvier dernier, la population catholique de Genève, qui en ce moment s'élève à plus de 6,500 ames, n'a pas même eu un représentant dans le conseil municipal; en exécution de la dernière loi du 19 mars 1835, un seul catholique sur onze membres va y être introduit. Dans le bureau de bienfaisance, il n'y a pas un seul catholique. L'hôpital de Genève et tous

les établissemens de charité sont réservés aux protestans. Dans les vingt communes de la campagne, il y a déjà dix maires et six à sept adjoints protestans. La nouvelle loi sur les élections, adoptée en 1885, fait encore pencher la balance en faveur des protestans, en conférant aux habitans de la ville qui ont des propriétés dans les communes rurales, le droit de voter partout où ils ont des propriétés. Enfin, la concentration de tous les rapports à Genève donne aux protestans une immense influence, d'autant plus que, malgré leurs protestations, ils n'ont pas renoncé au prosélytisme.

4° La distribution des secours est un autre moyen d'influence. Les capitaux sont presque tous accumulés dans les mains des protestans. Il y a à Genève treize ou quatorze établissemens ou associations, tous en faveur des protestans. La plupart de ces caisses appartiennent au comité auquel sont confiées les destinées de l'église nationale. D'un autre côté, le méthodisme exploite les bourses de ses zélateurs, et échange ses petits traités contre des guinées que des amateurs envoient des bords de la Tamise. De plus, on a des moyens d'entraver le zèle des curés. Ainsi, le curé de Chêne qui a procuré des Sœurs de la Charité à sa paroisse, n'a pu obtenir l'autorisation nécessaire pour leur assurer une existence légale; elles sont réputées étrangères et réduites à solliciter des cartes de permis de séjour. C'est ainsi qu'on traite un établissement qu'on auroit dû favoriser. L'année dernière on a refusé l'acceptation d'un legs de 2,000 fr., fait pour seconder M. le curé de Carouge, qui s'occupe de procurer des Sœurs à sa paroisse.

Les Sœurs du grand Sacconex, fondées en 1725 par M. Fremin, ministre genevois, qui s'étoit fait catholique et étoit devenu prêtre et curé de Pregny, devoient avoir la libre administration de leur petit domaine; le comité chargé de la régie ne leur alloue que 450 fr. sur un bien qui en rapporte 830; le surplus est retenu pour les contributions et les réparations; en 1834, on a accordé 150 fr. de plus, le revenu ayant été porté à 1,050 fr.

M. le curé de Genève a établi en 1810 les Sœurs de la Charité à Genève. Il sollicite l'autorisation de leur laisser les immeubles qu'il possède à Genève; il n'a pu l'obtenir, quoique ces Sœurs instruisent gratuitement plus de deux cents petites filles. Il est vrai que le gouvernement, à la sollicitation de l'empereur Alexandre, accorde annuellement, depuis 1824, 2,000 fr. aux Sœurs, qui sont au nombre de huit; mais cette somme ne suffit pas pour le ministère de charité qu'elles remplissent.

M. Montillet, curé de Nangy, avoit fondé par testament, en 1769, une école à Hermance, son pays natal; cette école devoit être dirigée par un prêtre au choix de l'évêque. Depuis 1816, on a fait toute sorte de tentatives pour dénaturer cette fondation chrétienne; la paroisse est privée d'un prêtre qui faisoit le catéchisme et les instructions, et rendoit des services pour le ministère, et Hermance a en revanche une école d'enseignement mutuel.

Une loi du 26 février 1835 augmente le traitement des ministres et des curés. L'honoraire des premiers, qui étoit de 5,000 florins, est porté à 6,000, et celui des curés, qui étoit de 1,000 fr. de France, est porté à 1,200 fr. On remarquera aisément une grande différence dans ces libéralités. Il y a aujourd'hui à Genève douze

pasteurs, dont chacun a 6,000 florins. Le traitement du ministre de Carouge est augmenté de 1,500 florins.

Le mémoire se plaint encore de la convention du mois d'août 1820, qui a imposé à M. l'évêque de Lausanne et Genève un joug que repoussoient les règles de l'Eglise et les clauses des traités. La nomination des curés devoit être indépendante de tout *veto*, leur installation ne devoit pas avoir besoin de l'intervention d'un commissaire civil, et c'étoit à l'évêque seul à désigner les aspirans à l'état ecclésiastique qui devoient toucher les cinquante louis assignés pour les frais de leur instruction dans le séminaire de Fribourg. Mais le gouvernement a montré sur tous ces points une exigence désobligeante pour le prélat.

Le clergé du canton de Genève joint à son mémoire des réclamations sur divers objets. Il se plaint de la profanation du dimanche par les exercices militaires, où on appelle les jeunes gens et les pères de famille. Il voit avec inquiétude que les salles d'asile sont un moyen d'insinuer l'erreur dès la plus tendre enfance. Depuis trois ans la police s'est attribué toute autorité sur les cimetières, et l'année dernière elle a fait enlever de vive force une séparation que M. le curé de Genève avoit établie entre le cimetière des catholiques et celui des protestans. La direction de l'hôpital a constamment refusé d'assigner aux catholiques qui peuvent y être admis une salle séparée, où les prêtres pussent les visiter, les consoler et leur administrer les secours de la religion, et on a refusé même l'offre de M. le curé de Genève, d'entretenir à l'hôpital deux Sœurs de la Charité et deux infirmiers pour soigner les catholiques dans un local à part.

Le mémoire fait remarquer l'insuffisance de l'église Saint-Germain à Genève, cette église pouvant à peine contenir mille ames, sur une population de six mille cinq cents. Cette insuffisance est notoire et avouée. Un fait arrivé en 1817 a vivement blessé les catholiques. Un adjoint qui, à Cholex, avoit voulu empêcher les travaux de la campagne un jour de fête, et avoit fait saisir les outils par trois gardes nationaux, a été mis en prison, jugé criminellement, détenu pendant deux mois, condamné aux frais de la procédure, qui se sont élevés à 250 florins, et déchu pendant quatre ans des droits de citoyen ; le même jugement enveloppoit les trois gardes nationaux. Des magistrats impartiaux auroient pu se borner à une petite mercuriale, sans en venir à cette sévérité. En 1818, M. Veillaud, curé de Confignon, fut inquiété, pour avoir refusé de faire un serment qu'on lui demandoit illégalement. Le mémoire fait mention des provocations de quelques ministres et des déclamations de quelques journaux; nous n'en citerons plus que ce court passage :

« Du premier au dernier jour de l'année, dans presque tous les rangs de la société, à l'exception néanmoins de plusieurs familles respectables, dans chaque condition les catholiques sont exposés du matin au soir à entendre des propos désagréables contre la religion, en particulier contre les dogmes rejetés par l'hérésie, contre les cérémonies, les pratiques du culte public, contre le pape, les évêques et les prêtres. Préjugés, calomnies, dérisions, tout est mis en usage pour donner même aux petits enfans des impressions de malveillance, et nous pouvons dire sans exagération, de haine et de mépris pour les catholiques. Nous pourrions citer à l'appui de cette assertion une multitude de faits arrivés à chacun de nous, que nous aurions eu de la peine à croire si nous n'en avions pas été témoins oculaires ou auriculaires. C'est une atmo-

sphère morale particulière au climat de Genève. On ne s'en aperçoit pas à Lausanne, à Neuchâtel, à Berne, où la religion catholique n'est cependant que tolérée et n'a point, comme à Genève, une existence légale garantie par la constitution et les traités. »

Ce mémoire, qui est rempli de faits curieux, est signé de trois curés archiprêtres, MM. Vuarin, curé de Genève; Baillard, de Chêne, et Greffier, de Carouge: de dix-sept curés, MM. Besson, d'Avusy; Merme, de Bernex; Maire, de Confignon; Ferrary, du Grand-Sacconex; Roch, de Colonge-Bellerive; Chevrot, d'Hermance; Moglia, de Versoix; Grandjean, de Corsier; Caillaz, de Compesières; Grandjean, de Meinier; Vulliez, de Choulex; Jacquier, de Vernier; Villard, de Meyrin; Décré, d'Aire-la-Ville; Dubois, de Collex-Bossy; Gavaillon, de Sorral-Laccounex, et Dubois, de Lancy: de sept vicaires, savoir, MM. Gojon et Longchamp, de Genève; Deletraz, de Chêne; Pictet et Chevalier, de Carouge; Maurin, de Choulex, et Maguin, de Colonge-Bellerive, et de M. Bouquet, aumônier des prisons: en tout vingt-huit ecclésiastiques. A la suite du mémoire sont différentes pièces à l'appui.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, qui étoit depuis quelque temps dans cette capitale, en est reparti le 21 octobre, pour retourner à Prague.

PARIS. — Le jour de la Toussaint, M. l'Archevêque est allé à Ménilmontant bénir une nouvelle chapelle qui étoit désirée depuis long-temps dans ce quartier populeux. On compte à Ménilmontant environ 3,000 ames. Ce lieu appartient à la paroisse de Belleville, déjà si considérable elle-même. M. le curé de Belleville enverra les dimanches et fêtes un de ses prêtres dire la messe à Ménilmontant. La semaine dernière, une cloche avoit été bénite à Belleville par M. l'abbé Jammes, archidiacre; cette cloche est destinée pour la nouvelle chapelle.

Le 3 novembre, jour où l'église de Paris célèbre la fête de Saint-Marcel, son évêque dans le cinquième siècle, a eu lieu la consécration de l'autel qui lui est dédié, et qui a été réédifié à la même place où il étoit autrefois, comme nous l'avons dit en dernier lieu. M. l'Archevêque a fait la cérémonie, assisté de deux de MM. les grands-vicaires et de deux chanoines. Une grande enceinte avoit été faite autour de l'autel pour le clergé, et une autre pour les laïques. On a suivi ce qui est prescrit par le Pontifical. Après des bénédictions et des aspersions de l'autel faites par M. l'Archevêque, le prélat est allé dans une chapelle voisine prendre des reliques qui ont été mises dans le nouvel autel. Les ouvriers ont scellé la pierre, et M. l'Archevêque a fait les onctions. Le prélat a ensuite célébré une messe basse au même autel, et a donné la communion aux fidèles. Après la messe, un *De Profundis* a été chanté pour M. le cardinal de Périgord, qui avoit laissé une somme pour la restauration de la chapelle, et dont les entrailles sont inhumées au pied de l'autel. Nous parlerons dans le prochain Numéro des embellissemens faits à cette chapelle. M. l'Archevêque auroit bien désiré pouvoir y mettre des reliques de Saint-Marcel; mais elles ont été perdues pendant la première révolution, et la riche châsse qui les contenoit a été la proie des spoliateurs de ce temps.

M. l'évêque de La Rochelle, nommé à l'Archevêché d'Aix, est arrivé samedi à Paris. Le prélat a quitté La Rochelle, où il laisse de vifs regrets, et a passé par Alençon et par Orléans. Il a dans la première de ces villes

une partie de sa famille, et il a long-temps habité la seconde pendant la révolution, et y conserve de nombreux amis. Les informations pour sa translation ont été faites il y a plus d'un mois, et il y a tout lieu d'espérer qu'il pourra être préconisé dans le prochain consistoire. On attend impatiemment son arrivée à Aix, où la courte administration du dernier archevêque avoit-été précédée et suivie d'une assez longue vacance.

Un prêtre espagnol sexagénaire, M. Jean Ferer, retiré à Paris depuis quelques années, a été victime d'un lâche assassinat. Il a été trouvé mort chez lui le vendredi 30 octobre. Il habitoit le rez-de-chaussée de la maison des frères des écoles chrétiennes, rue de la Rotonde du Temple, n° 6. Il disoit journellement la messe à l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Les frères ne l'ayant point vu sortir le vendredi, voulurent entrer chez lui, mais ne purent y parvenir. Ils avertirent le commissaire de police. On força la porte et on trouva le corps du malheureux prêtre percé de coups. M. Ferer ne vivoit que des secours que le gouvernement accorde aux réfugiés; on ne conçoit pas quel motif a pu porter à assassiner un homme si pauvre. Sa malle a été ouverte avec effraction. Il paroît que la justice n'a aucune donnée pour découvrir les coupables.

Les catéchismes de Saint-Sulpice sont célèbres depuis long-temps, non-seulement par le zèle éclairé qui les dirige, mais encore par l'instruction et la conduite de la jeunesse qui les fréquente, et par les bons exemples qu'a donnés une pieuse association formée parmi les jeunes personnes. Cette association, rétablie en 1804, n'a cessé d'être un sujet d'édification pour la paroisse. Chaque année plusieurs jeunes personnes y ont été reçues, et elles y prenoient part à des exercices qui servoient à les fortifier mutuellement dans les pratiques de la religion. Quelques-unes de ces jeunes personnes sont aujourd'hui d'excellentes mères de famille; d'autres ont payé le tribut à la nature, et ont recueilli par une mort chrétienne le prix de leur fidélité à la grâce. Parmi ces dernières, il en est deux dont on vient de publier la vie, sous le titre d'*Elise et Florine, ou Vie de deux jeunes personnes des Catéchismes de Saint-Sulpice* (1), par M. l'abbé ***. Nous dirons un mot de chacune d'elles.

Elise Chapuis étoit née à Paris, le 4 mars 1822. Elle étoit d'un tempérament délicat, mais douée d'un esprit droit et d'un cœur sensible. Elle entra au catéchisme de St-Sulpice en 1832, et s'y distingua par son zèle, son intelligence et sa ferveur. Son application à se corriger de ses défauts, sa charité pour les pauvres, sa fidélité à tous ses petits exercices, son obéissance pour ses parens, étonnoient dans un âge encore tendre. A la campagne elle aimoit à faire le catéchisme aux petites paysannes; dans l'intérieur de la maison elle étoit d'une douceur charmante. Elle sut de bonne heure s'élever à Dieu par le spectacle de tout ce qu'elle voyoit. Sa mauvaise santé engagea ses parens à ne plus l'envoyer au catéchisme et à différer sa première communion. Elle ne put la faire que dans sa dernière maladie, mais elle y étoit préparée par sa foi, sa patience et sa résignation. Elle mourut le 25 février 1835, âgée de treize ans moins quelques jours. C'est une chose touchante que le tableau de la vie si pure, de la vertu précoce, de la candeur et de la piété de cette jeune enfant.

Angélique-Charlotte-Florine Foury étoit née à Paris vers 1794, et perdit

(1) In-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Poussielgue, rue Hautefeuille, n. 9, et au bureau de ce Journal. A cette occasion nous rappellerons que la *Vie de Devivaise*, annoncée dans un numéro précédent, est du même format et du même prix, et se trouve à la même adresse.

son père peu après sa naissance. Ce fut le commencement de ses malheurs. Sa mère se remaria à un Russe qui l'emmena dans sa patrie avec la petite Florine, les traita fort mal l'une et l'autre, et finit par les abandonner. La mère mourut de chagrin à Saint-Pétersbourg, laissant sa fille aux soins d'un magistrat protestant, qui promit de la faire élever. Mais la jeune personne craignoit de perdre sa religion en Russie Elle demanda instamment à retourner en France auprès de sa famille, et son protecteur, après avoir combattu ses désirs, finit par y consentir. Il trouva une occasion favorable pour la faire reconduire. Elle n'avoit alors que quatorze ans. Elle demeura quelque temps chez une sœur de son père, et fut placée ensuite dans un couvent pour y faire sa première communion. Peu après elle fut admise dans le catéchisme de persévérance de Saint-Sulpice.

C'est là que sa vertu commença à se faire connoître. Sa douceur, sa modestie, son assiduité à tous les exercices la rendirent l'exemple des jeunes personnes. Elle gagna à Dieu plusieurs de ses amies. Sa vocation la portoit à la vie religieuse; elle s'éprouva elle-même pendant quatre ans, et enfin entra en 1817 chez les Carmélites de la rue de Vaugirard, et elle en suivit généreusement les règles, malgré sa mauvaise santé. En vain son tuteur et ses parens cherchèrent à la détourner de sa résolution. Son protecteur lui écrivit de Russie pour lui proposer un établissement avantageux. Elle persévéra dans son projet, et prit le voile, sous le nom de Sœur Raphaël de Jésus. Elle fit sa profession l'année suivante, et devint secrétaire de madame la prieure, puis maîtresse des novices. Elle ne souffroit qu'avec peine les adoucissemens qu'on vouloit accorder à sa mauvaise santé. Son amour pour les croix, son abandon à la volonté de Dieu, son esprit de fidélité et d'obéissance furent pour elle une heureuse préparation à la mort. Car sa santé déclinant de plus en plus, elle mourut le 17 novembre 1823, six ans après être entrée en religion. M. l'Archevêque de Paris la visita dans sa dernière maladie, et vint après sa mort prier auprès de son corps. La Notice de M. l'abbé*** est suivie de la circulaire qu'il est d'usage dans les communautés d'écrire aux maisons du même ordre, après la mort d'une religieuse.

Les deux Vies dont nous venons de donner un extrait, sont d'un ecclésiastique aussi judicieux qu'éclairé, qui avoit connu Elise et Florine, et qui raconte leurs vertus avec un ton de vérité et de candeur qui persuade et qui touche. A la fin du volume il a inséré un catalogue de l'association au catéchisme de Saint-Sulpice depuis 1804.

M. du Pont, archevêque d'Avignon, à peine arrivé dans son diocèse, a adressé à son clergé une lettre pastorale à l'occasion de l'ouverture de la visite générale qu'il se propose de faire. Cette pastorale est du 18 octobre. Le prélat annonce que si la saison avancée ne lui permet pas d'étendre en ce moment cette visite autant qu'il le voudroit, et s'il est obligé de se borner aux principales localités, il parcourra plus tard non-seulement les villes, mais les bourgades. Mais le prélat a voulu dès aujourd'hui ouvrir son cœur à son clergé. Il recommande à ses prêtres l'étude, la piété et l'assiduité à leurs fonctions :

« Usez toujours, dans l'occasion, d'une sage condescendance, prêtez-vous volontiers, autant qu'il vous est permis de le faire, à tout ce qu'on peut désirer de vous. N'oubliez pas que l'esprit de votre ministère est un esprit de paix et de conciliation. Certaines concessions faites à propos et de bonne grâce, dans l'intérêt du bien, préviennent souvent de fâcheuses collisions et amènent les plus heureux résultats. A Dieu ne plaise que nous vous engagions par-là à faire fléchir les saintes règles, à transiger avec le devoir,

à trahir la conscience. Loin de vous ces indignes foiblesses qui ne peuvent s'allier avec le caractère sacerdotal. Ministres fidèles, pleins d'abnégation pour vous-mêmes, et ne cherchant en tout que la plus grande gloire du maître que vous servez, vous vous montrerez indulgens, faciles, condescendans, toutes les fois que vous pourrez l'être sans préjudice pour la religion; mais on vous trouvera fermes, inébranlables, inflexibles sur tous les points qui intéressent la discipline et la foi. Suivez constamment cette ligne, c'est la véritable, et nous nous réjouissons de savoir qu'elle est généralement la vôtre. C'est un avantage précieux pour nous, d'être à la tête d'un clergé qui comprend si bien sa position et ses devoirs....

» Il faut que le ministre du Seigneur soit étranger aux affaires du siècle. Il est l'homme du ciel, il ne doit tenir à la terre, qu'autant que l'exige la mission divine qu'il y remplit. Il ne peut appartenir à aucun parti, il est essentiellement neutre. S'il se prononce, en se faisant l'ami des uns, il devient nécessairement l'ennemi des autres. Il éveille les susceptibilités, accroît les préventions, fomente les haines, et aliène souvent pour toujours à la religion des cœurs qui eussent apprécié sa bienfaisante influence. Il est l'ange de la paix, et en cette qualité, il est appelé à s'interposer comme médiateur de tous, de la part du souverain médiateur, de celui qui est mort pour tous, et qui veut le salut de tous. Qu'il n'y ait donc rien de terrestre dans son langage, que tout y soit céleste. L'évangile à la main, qu'il rappelle à tous les hommes leur fraternité divine, qu'il leur apprenne à se pardonner mutuellement, à s'entr'aimer, à n'avoir qu'un cœur et qu'une ame comme chrétiens. Appliquez vous donc à calmer les passions; inculquez fortement dans les esprits les principes conservateurs de l'ordre et de la société. Inspirez aux peuples le respect pour l'autorité et l'obéissance aux lois. Montrez-leur que c'est un devoir de conscience, une obligation indispensable, que la religion le veut ainsi et qu'elle s'exprime à cet égard d'une manière claire et précise par l'organe du grand apôtre et des écrivains sacrés. Vous n'aurez qu'à continuer ce que vous avez fait jusqu'ici : car nous savons que, pour la plupart, vos exemples comme vos leçons ne laissent rien à désirer, qu'ils sont tout ce qu'on peut attendre de vrais ministres du Seigneur, de bons citoyens, d'hommes qui ne travaillent que dans des vues de paix et d'union. Nous sommes heureux de pouvoir vous rendre un pareil témoignage, et nous en bénissons le Père des miséricordes qui nous a réservé tant de consolations. »

Le prélat annonce qu'il se propose d'établir l'uniformité pour les règles de la discipline, mesure nécessaire sans doute dans un diocèse formé de la réunion de six anciens diocèses. M. l'archevêque accueillera toutes les idées qu'on pourroit avoir à ce sujet, il engage ses prêtres à les lui communiquer, et se promet de profiter de toutes les sages observations. Vers la fin de sa lettre, il s'exprime ainsi :

« Vous devez être, vous le savez, des fils d'obéissance, comme parle le prince des apôtres; par conséquent, vous serez toujours prêts à marcher là où nous pourrons vous appeler. Lorsque la volonté de Dieu se manifestera par notre organe, vous vous garderez bien d'employer le crédit de certaines personnes, de mettre en mouvement les populations, de faire formuler des suppliques dans le but d'obtenir la révocation d'un changement qui aura été jugé nécessaire. Ces démarches dont il est inutile de vous signaler les graves inconvéniens, seroient sans résultat, parce que nous ne reviendrons jamais sur une détermination que nous n'aurons prise qu'après en avoir soigneusement envisagé toutes les conséquences. Soyez convaincus que nous désirons toujours entrer dans vos vues, et si quelquefois elles sont contrariées, c'est que l'intérêt particulier est subordonné au bien général. On ne vous verra pas non plus solliciter l'appui, la recommandation des laïcs, pour arriver à telle ou telle

pl ce. Vous avez trop l'esprit de votre état pour recourir à des moyens si opposés à ce que l'Eglise demande de vous. D'ailleurs vous ne réussiriez par là qu'à nous prouver que vous ne méritez pas que notre choix tombe sur vous; mais vous ne voudrez pas que nous ayons jamais à déplorer rien de semblable. Dans la distribution des emplois, nous aurons toujours égard aux titres et aux droits de chacun, et nous nous proposerons avant tout de procurer la gloire de Dieu et le salut des ames. »

Ce seul extrait de la lettre pastorale montre dans quel esprit de sagesse elle est rédigée, et combien elle est propre à concilier à l'illustre auteur le respect et la confiance de son clergé.

M. Gloriot a terminé ses retraites de cette année par celle de Cahors, où il prêchoit trois fois par jour. Plus de deux cent-cinquante prêtres assistoient à cette retraite. M. l'évêque de Cahors, quoique souffrant de douleurs rhumatismales, assistoit aux exercices. La retraite, commencée le 1er octobre, fut terminée le 8 par la communion générale et le renouvellement des promesses cléricales.

La retraite pastorale du diocèse de Clermont a eu lieu à la fin du même mois, au grand-séminaire de Montferrand. M. l'évêque, qui avoit fait un voyage en Normandie, étoit arrivé quelques jours avant l'ouverture de la retraite. Trois cents prêtres s'y sont trouvés réunis. M. l'abbé Frère parloit quatre fois par jour avec cette abondance et cette chaleur qui le distinguent.

M. l'abbé Chouvy, professeur d'histoire ecclésiastique et de discipline à la Faculté de théologie de Lyon, est mort dans cette ville le jeudi 29, à la suite d'un accident. Il avoit fait une chute le dimanche précédent sur la place Bellecour, et s'étoit meurtri la figure. Rentré au collége, il fut pris de la fièvre, et a succombé au bout de trois jours. M. Chouvy étoit un ancien religieux du couvent des Carmes aux Terreaux, à Lyon. Il étoit professeur à la Faculté de théologie depuis la fondation de l'Université.

L'antique forteresse des Allinges, qui domine tout le Chablais et le lac de Genève, est célèbre dans l'histoire des travaux de saint François de Sales. C'est là qu'il fit pour ainsi dire ses premières armes en convertissant la garnison du fort, c'est de là qu'il partoit chaque jour pour essayer de toucher les habitans de Thonon; c'est là qu'il revenoit tous les soirs gémir sur l'endurcissement d'un peuple égaré. Là, une vieille chapelle gisoit sous les débris de l'immense forteresse. Cette chapelle avoit été témoin bien souvent des vœux et des larmes de l'apôtre du Chablais. Aujourd'hui abandonnée, encombrée, elle menaçoit d'etre écrasée chaque jour par les ruines de la forteresse. Un pieux prélat, qui avoit visité ce monument dans sa jeunesse, a entrepris de le restaurer et de le rendre à sa destination.

M. l'évêque d'Annecy, qui a succédé à saint François de Sales dans la conduite de cette portion du troupeau, et à qui tout ce qui rappelle la mémoire du saint évêque est précieux et cher, a d'abord acheté le terrein; il a fait un appel aux bons habitans du pays. De nombreuses journées de travail ont écarté les masses de pierres qui couvroient la chapelle et même les arbres qui avoient pris racine sur ses voûtes. On a retrouvé l'édifice intact dans la simplicité de ses proportions. Il restoit même des traces d'anciennes peintures à la fenêtre du sanctuaire. M. l'évêque a fait couvrir cette chapelle, qui depuis tant d'hivers étoit exposée aux vents et aux orages. Il s'occupe aujourd'hui d'embellir l'intérieur, sans changer la forme du monument. Il n'a point voulu même qu'on recrépît ces murs vénérables. Il vient de commander en Suisse un autel en marbre, et c'est pour lui un bonheur de réparer l'oubli de deux

siècles, et de payer la dette des générations qui se sont succédé depuis les désastres de la forteresse.

Mais ces travaux et ces réparations ont exigé des dépenses. M. l'évêque d'Annecy a cru faire plaisir aux ames religieuses en les associant à sa bonne œuvre. Dans un pays où le nom de saint François de Sales est si vénéré, il a trouvé des chrétiens empressés à le seconder. Notre France que saint François de Sales affectionnoit tant, qu'il visita et édifia souvent, ne peut rester étrangère à la restauration de la chapelle des Allinges. De généreux fidèles se feront un honneur et une joie de contribuer à la résurrection de ce monument. Ceux qui auroient ce pieux dessein peuvent adresser leur offrande au bureau de notre Journal.

Les catholiques anglais doivent de longs regrets à la baronne de Montesquieu, morte à Londres le 13 juillet dernier, âgée de quatre-vingt-dix ans. Ses nombreuses aumônes publiques et particulières témoignent assez son bon cœur et sa piété. Généreuse pour les pauvres, il n'est point à Londres d'institution à laquelle elle ne prit une grande part. Simple et modeste pour elle-même, sa fortune étoit consacrée en bonnes œuvres. Le 18 juillet, ses restes ont été portés à la nouvelle église catholique de la Sainte-Trinité, à Bermondsey, dont elle étoit fondatrice, ayant donné pour cette chapelle jusqu'à 4,000 liv. sterlings. Ses obsèques se sont faites suivant ses intentions avec beaucoup de simplicité. La baronne de Montesquieu, comme nous l'avons dit ailleurs, étoit une riche anglaise, qui pendant la révolution avoit épousé le baron de Montesquieu, émigré en Angleterre.

POLITIQUE.

Seroit-il vrai, comme plusieurs journaux l'annoncent, que tout le changement qu'on s'attendoit à voir arriver dans la situation des anciens ministres de Charles X. consisteroit à les transvaser simplement d'une prison dans une autre? S'il doit en être ainsi, nous en serions encore plus fâchés pour nous que pour eux. Cela prouveroit en effet que l'ordre de choses actuel se méfie étrangement de sa force, et qu'il est loin d'avoir atteint le degré de vigueur et de consistance qu'on lui supposoit. Voilà qui étonnera bien les étrangers qui pouvoient nous croire sortis des encombres de la révolution de juillet! Quand ils sauront que nous n'en sommes pas encore venus au point d'oser ouvrir les portes d'une prison d'état à quatre pauvres détenus dont la vie est usée par le chagrin et les infirmités, ils diront bien certainement qu'on les trompe sur notre situation, et que les apparences ne répondent pas à la bonne opinion qu'on cherche à leur en donner.

Il n'y a généralement que la raison d'état qui justifie et fasse pardonner les sévérités de l'espèce de celle dont il s'agit. Ainsi, quand on a de justes motifs pour redouter des soulèvemens anarchiques, on réprime l'émeute tant qu'on peut, sans trop regarder aux moyens qu'on emploie. De même, quand on est fondé à craindre le triomphe de toute autre faction politique, on en arrête les chefs, et on s'assure d'eux en les faisant punir, ou en les tenant sous la clé. La nécessité fait excuser ces rigueurs, parce qu'elles ne sont point considérées comme inutiles. Mais par cette même raison qui fait qu'on ne veut pas accuser les gouvernemens de sévir en pure perte envers des malheureux qui ne peuvent leur nuire, on est obligé de se demander pourquoi ils ne regardent pas comme au-dessous d'eux de s'inquiéter pour la sûreté de l'état, de ce que peuvent quatre prisonniers malades. Tout naturellement alors, les imaginations travaillent là-dessus, et on se trouve conduit à supposer, ou que le pouvoir est plus foible qu'on ne le croyoit, ou qu'il a plus de dangers à combattre qu'on ne lui en connoissoit.

C'est le jour des morts, mirliton, mirlitaine ; requiescant in pace !... On se figure

aisément ce que peut être un article de journal qui commence par ces expressions de bouffonne gaîté à l'occasion de la fête des morts. Nous ne le signalons que comme quelque chose qui sert à marquer la décomposition morale des peuples chez lesquels cela passe sans les révolter. Assurément il faut être avancé dans la corruption pour ne point s'étonner de voir de telles plaisanteries appliquées à la solennité religieuse que le monde chrétien a spécialement consacrée aux pieux souvenirs de ses deuils, de ses abaissemens, de son néant.

Ne perdons point ici notre temps et nos reproches à relever un scandale particulier à la charge de ceux qui le donnent. Ils ne font que constater l'état de dépérissement et d'immoralité où l'ordre social est tombé. C'est l'époque qu'il faut accuser; c'est l'ensemble de notre dépravation publique; c'est le relâchement des lois et l'indifférence du pouvoir pour tout ce qui ne tient qu'à la partie morale de notre existence. Un soin particulier, un unique soin occupe ceux qui président à nos destinées de nation : c'est celui qui regarde leur organisation physique, leur matière vitale. Ils savent faire des lois pour tout ce qui touche immédiatement à leur conservation privée. Ils veilleront très-bien, par exemple, à ce qu'on ne se permette pas impunément de parler avec inconvenance de l'attentat du 28 juillet, et des quatorze morts qu'il a mis dans la tombe; mais quand il s'agira du respect qui est dû à la mémoire de tous les morts, et des saintes cérémonies que le deuil universel des familles chrétiennes leur a consacrées, alors on n'y regardera plus, et rien ne s'opposera aux étranges bouffonneries dont ce même deuil pourra être l'objet. Or, c'est cet égoïsme, c'est cette concentration de l'intérêt personnel et de l'idée fixe de nos hommes d'état, que nous avons signalés dès le commencement en prévoyant que la licence de la presse ne seroit détournée de dessus eux que pour être indemnisée aux dépens de la religion et de la morale. Toutefois, nous ne croyons pas que le calcul soit bon de leur part. Ce qui sape les fondemens de la religion et de la morale ne sape pas moins profondement ceux du pouvoir; et ce qui détruit le respect des peuples pour les choses sacrées est certainement ce qui fait le plus grand péril des gouvernemens.

PARIS, 4 NOVEMBRE.

M. Emile Boigues, attaché à la légation française en Autriche, est arrivé de Vienne, hier, chargé de dépêches.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance qui établit la répartition du crédit de deux cent vingt-cinq millions soixante-dix-sept mille deux cent dix francs, ouvert par l'article 4 de la loi du 17 août 1835.

— Par ordonnance du 13 octobre, ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur :

MM. Dutrochet, sous-intendant militaire à Marseille; Pinel, médecin en chef de l'hôpital militaire à Marseille; Trastour, chirurgien principal de l'hôpital militaire à Toulon; Mounier, chef d'escadron, major de place à Toulon.

Ont été nommés membres de la Légion-d'Honneur :

MM. Lisle, chirurgien-major du 4e de ligne; Godard, chirurgien major du 67e de ligne; Lacroix, capitaine à l'état-major du génie, employé à Toulon; Léonard, médecin adjoint à l'hôpital militaire de Toulon.

— Le Bulletin des Lois, publié sous le numéro 163, contient une ordonnance qui accorde des pensions à trente veuves de militaires. Deux autres ordonnances accordent des pensions de retraite à cinquante-deux militaires, parmi lesquels nous remarquons M. Latour de Foissac, colonel de cavalerie; M. Girard, lieutenant-colonel au 8e régiment de dragons; M. Bousmard, chef de bataillon d'infanterie, et M. Delpech, chef de bataillon, commandant le dépôt de recrutement du Loiret.

— On lit dans la *Sentinelle de l'armée*, du 1er novembre :

« Le grand état-major actif de l'expédition contre Abdel-Kader sera composé ainsi qu'il suit :

» 1° De M. le maréchal Clausel, commandant en chef;

» 2° De M. le lieutenant-général baron Rapatel;

» 3° De M. le général marquis Oudinot, commandant l'avant-garde, qui se composera de toute la cavalerie et des quatre bataillons d'infanterie légère des 2e et 17e légers;

» 4° De MM. les généraux Desmichels, de Perregaux et d'Arlanges. »

— M. de Praslin, membre du conseil-général de Seine-et-Marne, a obtenu, par ses démarches auprès de l'autorité supérieure, que des ordres fussent donnés pour la réparation immédiate du pont de Melun et pour le déblaiement de la rivière.

— M. Berryer, de retour à Paris depuis plusieurs jours, est complètement rétabli des fatigues que lui avoient occasionnées ses travaux parlementaires.

— Hier la cour de cassation, la cour royale et le tribunal de première instance ont fait leur rentrée. M. Dupin, procureur-général près la cour de cassation, M. Martin, procureur-général près la cour royale, et M. Desmortiers, procureur du roi, ont prononcé les discours d'usage. Le discours de M. Dupin a été uniquement consacré a faire l'éloge des hommes qui ont marqué dans la magistrature et qui l'ont illustrée. M. Martin (du Nord) a parlé à la cour royale sur *l'amour de la popularite*, *ses illusions* et *ses écueils*. Et M. Desmortiers a pris pour texte de sa harangue *le courage civil*.

— La cour d'assises a ouvert aujourd'hui, sous la présidence de M. Dupuy, sa session pour la première quinzaine de novembre. M. Paër, célèbre compositeur, appelé à faire partie du jury, a été excusé comme malade; M. le lieutenant-général Pelet, qui n'est pas encore rétabli de la blessure qu'il a reçue à la tête le 28 juillet, a été dispensé pour la seconde fois.

— La *Gazette des Tribunaux*, après avoir annoncé, d'après le *Moniteur*, la convocation de la cour des pairs pour le lundi 16 novembre, ajoute :

« Le rapport de M. Portalis, qui absorbera peut-être plus d'une audience, sera suivi d'un réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur-général. C'est seulement après l'impression et la distribution de ces pièces, que la cour prononcera sur la mise en accusation de Fieschi et de ses co-prévenus Pépin, Morey, Boireau et autres, s'il y a lieu. Ainsi il n'est guère probable que les débats publics s'ouvrent avant la fin de décembre.

» Quant à l'affaire d'avril, on assure que les accusés de la catégorie de Paris, soit présens, soit contumax, seront jugés les derniers. La cour des pairs s'occuperoit immédiatement après l'arrêt de mise en accusation, dans l'affaire relative à l'attentat du 28 juillet, des accusés compris dans les catégories de Lunéville, Saint-Etienne, Arbois et Marseille. »

— Morey va un peu mieux, mais il est d'une grande foiblesse, et, dit-on, les médecins conservent très-peu d'espoir de le sauver.

— M. le ministre de la marine vient de prévenir l'Académie des Sciences que la corvette la *Bonite*, commandée par M. Vaillant, capitaine de corvette, doit partir de Toulon, le 1er décembre, pour se rendre successivement au Brésil, aux îles Sandwich, dans les mers des Indes et de la Chine. Il invite l'académie à désigner au capitaine Vaillant les questions scientifiques qui pourroient être résolues dans ce voyage. Une commission composée de MM. Arago pour l'astronomie, de Mirbel pour la botanique, de Freycinet pour la navigation, de Blinville pour l'histoire naturelle, Cordier pour la minéralogie, est chargée de répondre au ministre.

— Le cours de droit constitutionel de M. Rossi figure sur le programme de la faculté de droit, comme devant être fait les lundi, mardi et vendredi à neuf heures et demie; mais, dit le *Journal du Commerce*, il ne sera obligatoire que pour les élèves de quatrième année qui aspirent au doctorat.

— Le conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation et aux conseils du roi s'est constitué ainsi qu'il suit : MM. Roger, président; Garnier, premier syndic; Jacquemin, deuxième syndic; Bénard, secrétaire-trésorier; Chauveau-Lagarde, Plet, Huet, Petit de Gatines, Grandjean-Delisle et Latruffe-Montmeylien.

— Le préfet de la Seine a été jeudi, 29 octobre, à Saint-Maur, pour procéder à l'examen des travaux de construction du vieux pont de Saint-Maur sur la Marne.

La vétusté de l'ancien pont qui menaçoit ruine, rendoit ces travaux urgens. On en a profité pour améliorer, dans l'intérêt de la navigation, le passage du pont si redouté par les mariniers de la Marne. La grande arche a été exhaussée de 1 mètre 20 centimètres.

— Il paroît que M. Paul de Laroche ne continuera pas les travaux de peinture de la Madeleine. On dit que le célèbre auteur de Jane Gray a remis à M. le ministre l'intérieur les 23,000 francs qu'il avoit touchés du gouvernement.

— Le cabinet d'anatomie pathologique, dit Musée Dupuytren, vient d'être ouvert le 1er de ce mois. Quinze cents pièces environ sont déjà classées et étiquetées de manière à donner l'idée la plus parfaite de la science anatomico-pathologique.

— Un journal de Liége annonce, sous la date du 29, qu'un grand malheur étoit arrivé la nuit précédente dans la houillière de la Belle-Vue, au faubourg Saint-Laurent. On dit que quinze personnes ont été victimes du feu grison, qui a fait explosion dans cette fosse.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Ruffin-Duplessis, âgé de 19 ans, berger, demeurant à Branges, canton d'Oulchy-le-Château, arrondissement de Soissons, condamné à la peine des parricides, a été exécuté, le 31 octobre, à Laon. Il est sorti de la prison en chemise, pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, entouré d'exécuteurs et de gendarmes. C'est la deuxième exécution qui a eu lieu à Laon depuis six mois.

— Samedi, vers cinq heures du matin, un affreux incendie a réduit en cendres le tiers de la commune de Monsures, canton de Conty (Somme); vingt-deux maisons et leurs dépendances ont été la proie des flammes. Deux hommes ont été fort maltraités par le feu, et une jeune fille a péri. On évalue le sinistre à près de 100,000 francs.

— Il est sérieusement question, dit un journal, de transporter dans d'autres lieux de détention les prisonniers de Ham, en les séparant s'ils le désirent. Leur prison actuelle est décidément insalubre.

On désigne, ajoute ce journal, le fort de Pierre-Châtel, dans le département de l'Ain, ou le château de Blaye, comme leur future habitation.

Le fort de Pierre-Châtel a servi sous l'empire de prison d'état. Il est situé à deux lieues de Belley, sur un roc presqu'à pic, excepté du côté de la route de Belley. Des hauteurs du fort on distingue Yenne, la première ville de Savoie, et la route du Mont-du-Chat. Le Rhône baigne le fort au midi.

— On lit dans le *Journal de la Côte-d'Or*, du 1er novembre :

« Une quinzaine de militaires, faisant partie d'une société secrète, auroient été surpris par la police à Auxonne, dans un lieu de réunion, où l'on a trouvé une correspondance volumineuse qui met sur la trace d'un complot contre le gouvernement. »

— L'*Echo du Peuple*, journal qui se publie à Niort, avoit deux procès à vider devant la cour d'assises des Deux-Sèvres, dont la session s'est ouverte le 28 octobre. La première poursuite étoit dirigée contre M. Alexandre Gougeard, gérant du journal, et M. Adolphe Caillé, l'un des rédacteurs, à raison d'un article publié le 4 août, pour rendre compte de l'attentat du 28 juillet. Des mandats d'arrêt avoient été lancés tant contre le gérant que contre M. Caillé. Ce dernier a obtenu sa liberté provisoire sous caution. Quant à M. Gougeard, il est parvenu à se soustraire aux recherches de la justice. La seconde pour-

suite étoit dirigée contre M. Gougeard seul, pour un article inséré postérieurement, qui avoit rapport aux lois du 9 septembre. C'étoit pour cette seconde affaire que M. Gougeard étoit appelé à l'audience du 28 octobre, la première devant être jugée le 4 novembre. Le bruit avoit couru avant l'audience que M. Gougeard faisoit défaut, ne se souciant pas, disoit-on, de voir le mandat d'arrêt lancé contre lui mis à exécution. Mais il s'est présenté assisté de Mᵉ Pontois, avocat à la cour royale de Poitiers. L'accusation a été soutenue par M. Guyho, substitut. Le jury ayant prononcé négativement sur les questions posées par le président, les amis de M. Gougeard ont cherché vainement l'accusé pour le féliciter. Craignant sans doute d'aller passer en prison le temps qui restoit à courir jusqu'à son autre procès, M. Gougeard avoit disparu.

— Des désordres graves ont eu lieu à Vienne (Isère), le 25 octobre. A la suite d'une rixe entre quelques chasseurs du 10ᵉ régiment et des habitans, les premiers se portèrent dans divers cafés et lieux publics et brisèrent tout ce qui se trouva sous leur main. Des personnes paisibles ont été blessées dans cette échauffourée. Le maire, le procureur du roi, le colonel et les officiers du régiment ont employé tous leurs efforts afin de rétablir la tranquillité et ont pris des mesures pour empêcher le retour des désordres; la justice informe.

— La *Gazette du Midi* assure que la plantation du tabac va être interdite dans trois départemens, à savoir : Bouches-du-Rhône, Var et Ille-et-Vilaine.

— *Istre* (Bouches-du-Rhône), le 29 octobre. — Un événement déplorable a jeté hier la consternation dans notre commune : le clocher de l'église paroissiale, masse énorme de pierres et qui depuis long-temps menaçoit ruine, s'est tout à coup affaissé sur l'édifice, vers une heure et demie. Heureusement, personne ne se trouvoit alors dans l'église ; mais quatre maisons voisines du clocher ont été écrasées sous les décombres : trois étoient vides d'habitans, la quatrième renfermoit deux femmes et trois enfans, dont on a retrouvé les cadavres horriblement mutilés.

On ne sauroit trop louer le zèle déployé par M. le maire et les principaux habitans : dès l'instant qu'on a su que des victimes étoient ensevelies sous les ruines, le travail n'a pas cessé jusqu'à ce qu'on soit arrivé jusqu'à elles; mais, hélas ! il n'étoit plus temps.

S'il faut en croire la voix publique, les ingénieurs du département auroient visité l'église peu de temps avant la catastrophe. Si ce fait est vrai, on ne conçoit pas qu'on ait pu se faire illusion sur l'imminence du danger; car les piliers qui soutenoient le clocher étoient lézardés de haut en bas, et il ne se passoit pas de semaine que quelques pierres ne vinssent à se détacher. Des réparations avoient été jugées nécessaires, mais il falloit l'autorisation des bureaux, et avant que l'éternelle filière fût épuisée, la catastrophe est survenue.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'après les journaux de Madrid, arrivés ici jusqu'au 26 octobre, les esprits sont fort préoccupés du décret par lequel la régente vient d'appeler 100.000 hommes sous les drapaux. En vérité, il y a de quoi. Tous les Espagnols célibataires ou veufs sans enfans, âgés de 18 à 40 ans, sont tenus de s'enrôler. Néanmoins le décret permet l'exemption du service moyennant une somme de 4000 réaux qui sera consacrée à l'armement des recrues. Les 100,000 hommes qui vont être levés recevront leur congé quatre mois après la fin de la guerre civile. Tout cela prouve que le parti de Charles V qu'on a montré jusqu'à présent si petit aux yeux du peuple espagnol est devenu tout-à-coup formidable et menaçant pour ceux qui administrent ce malheureux pays, puisqu'il ne leur suffit plus, pour le détruire, d'avoir à leur aide la troupe régulière de l'Espagne, les soldats de la révolution qui se sont, disent-ils, unis à eux, et cette foule d'hommes ramassés dans tous les pays que la France, l'Angleterre et le Portugal leur

ont envoyée. Reste à savoir maintenant si l'enthousiasme des populations répondra dans cette circonstance aux vues de la régente et de M. Mendizabal.

— Un autre décret de la régente nomme une commission chargée de recevoir les *secours* et les *présens* qui seront offerts durant les circonstances actuelles. Nous ne pensons pas que MM. les commissaires soient jamais surchargés de travail, car déjà les journaux de Madrid nous ont donné à entendre que les offrandes étant insuffisantes, M. Mendizabal, à l'ouverture des cortès, pourroit bien remplacer par une loi d'urgence les marques de l'amour du peuple pour son gouvernement.

— La *Gazette de Madrid* parle d'une insurrection qui se prépare dans les montagnes de Tolède, en faveur de Charles V. Un brigadier, un colonel et un capitaine seroient partis pour l'organiser. Ce journal représente aussi la junte d'Andujar comme fidèle à son système d'hostilité contre le gouvernement, tout en protestent du plus grand dévouement pour Isabelle II.

— On se rappelle que la régente d'Espagne avoit sommé dernièrement l'infant don Sébastien, qui étoit alors en Italie, d'avoir à se rendre auprès du gouvernement de Madrid dans un bref délai. On annonce qu'il a obéi à moitié, et qu'il est effectivement rentré en Espagne; mais c'étoit pour aller prendre du service dans l'armée de don Carlos.

— *Tolosa*, 27 octobre. — « Charles V étoit hier à Alsa Sua. Les bataillons carlistes ne sont pas éloignés de Vittoria. Le 24, ils ont fait sauter le pont d'Arminon, qui est situé entre Miranda de Ebro et Vittoria. On dit ici que les carlistes, après avoir enlevé tous les approvisionnemens des environs de Vittoria, voudroient attirer Cordova et son armée dans cette ville, et qu'alors occupant tous les défilés, Cordova affamé ne pourroit plus regagner l'Ebre qu'en éprouvant de grandes pertes. »

— Le journal ministériel du soir donnoit hier les nouvelles suivantes :

« Le bruit court que deux engagemens ont eu lieu, les 27 et 28, entre les christinos et les carlistes. Le 27, les christinos ont obtenu un avantage marqué et sont entrés à Salvatierra. Mais le lendemain, de nouveaux bataillons carlistes étant arrivés. Cordova a ordonné aux siens de rentrer à Vittoria. »

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

« Le 24, à l'arrivée de Cordova à Vittoria, une partie de l'armée carliste s'est retirée à Salvatierra et l'autre à Segura, avec don Carlos.

» Le 27, Cordova a attaqué et battu le premier corps, et est entré à Salvatierra; mais, le 28, le gros de l'armée carliste étant arrivé, il s'est retiré sur Vittoria harcelé, mais jamais entamé.

» Il paroît qu'un de ses escadrons, égaré dans sa marche, n'a pas pu le rejoindre; les carlistes ont profité de cet accident pour répandre des bruits de victoire; mais en réalité ils ont beaucoup plus souffert que les christinos. Le deuxième régiment de la garde et un régiment de cavalerie sont partis pour l'armée.

» Le 26, l'armée d'Andalousie a traversé la province de Cuença, se dirigeant sur l'Aragon. »

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 4 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 75
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 30
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 35
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2200 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 0000 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 715 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 36 0/0
R. de Napl. 99 f. 35	R. p. d'Esp. 36 0/0
Emp. rom. 104 f. 0/0	Empr. Belge. 101 fr.
Cortès, 5 fr. 3/4	Empr. d'Haïti. 400 f.
R. d'Esp. 3 p. 22 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2573.

SAMEDI 7 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

HISTOIRE
DE
LA DÉCADENCE DU PAGANISME EN OCCIDENT,

PAR M. BEUGNOT, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Deux volumes in-8°.

L'histoire de la chute d'une religion, ou, pour parler plus exactement, d'une multitude de cultes qui régnoient paisiblement chez tous les peuples connus de l'antiquité, un seul excepté, est sans contredit l'un des sujets les plus dignes des recherches des savans. Le polythéisme avoit profondément pénétré dans les mœurs, il avoit une multitude de liens avec les lois, il entretenoit avec les passions de l'homme des intelligences plus puissantes encore et plus difficiles à rompre; il vivoit dans les arts, qui recevoient exclusivement de lui leurs inspirations; à Rome, il avoit un soutien dans les souvenirs des temps glorieux de la patrie, dans le respect pour les usages des ancêtres et dans la politique (1). En orient, la philosophie lui prêta ses subtilités et ses sophismes pour le réhabiliter. L'intérêt parloit aussi pour lui, car il enrichissoit avec ses titres de prêtres et de pontifes un grand nombre des premières familles de l'empire; en un mot, il tenoit à toute la civilisation des anciens peuples. Son histoire et surtout son origine ont exercé la plume d'une foule d'hommes érudits qui sont loin d'en avoir dissipé toutes les obscurités.

M. Beugnot vient nous raconter sa chute; et, encore obligé de se borner, soit par l'immensité du sujet, soit par le programme de l'Institut, soit à cause des travaux de ses prédécesseurs, il ne nous donne qu'une partie du récit de la dissolution du polythéisme. Ce récit n'offre-t-il aucune prise à la critique? Il a en sa faveur une couronne décernée par l'Institut et l'admission de son auteur dans cette corporation savante. Que pouvons-nous, avec un nom inconnu, contre un suffrage aussi imposant? Rien sans doute auprès de ceux qui croient à l'infaillibilité de nos académiciens. Mais nous pouvons, auprès des lecteurs instruits et judicieux, faire parler la logique, l'histoire et d'irrécusables monumens. Nous invoquerons leur témoignage, non pour contredire sur tous les points M. Beugnot, mais pour rectifier certaines assertions, pour faire apprécier ce qu'il y a de trop foible, de trop indécis dans un grand nombre de ses jugemens, et pour faire remarquer aussi comment, lors même qu'il a une certaine exactitude matérielle qui n'existe pourtant pas toujours, il manque de cette exactitude morale, la plus précieuse et la plus difficile dans un historien, parce qu'elle suppose chez lui et donne à ses lecteurs un coup d'œil pénétrant et étendu sur les événemens, leurs causes et leurs suites. Essayons de justifier ces réflexions.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres mit en 1830 le sujet suivant au concours : *Tracer l'histoire de la destruction totale du paganisme dans les provinces de l'empire d'occident, à partir du temps de Constantin; réunir tout ce que l'on peut savoir par les auteurs tant*

(1) Ce dernier soutien, comme nous le dirons plus tard, étoit moins fort qu'on le croit communément.

païens que chrétiens, et surtout par les inscriptions, de la résistance qu'opposèrent au christianisme les païens de Rome et de l'Italie. Enfin, tâcher de fixer l'époque où l'on a cessé en occident d'invoquer nominativement les divinités de Rome et de la Grèce.

C'est donc à Constantin que M. Beugnot va commencer son histoire. S'il avoit voulu, ou si l'Académie le lui avoit permis, il auroit eu, pour nous donner le récit complet de la destruction du paganisme, à décrire cette lutte de trois siècles où les défenseurs des idoles essuient, malgré leur nombre et leur puissance, tant et de si humiliantes défaites. Son histoire se termine à Charlemagne, parce que c'est sous le règne de ce prince que les divinités païennes cessent d'être *nominativement invoquées*. Voici maintenant la nature de son travail :

Dans l'introduction, il indique le point de vue où il s'est placé pour juger avec impartialité les évènemens, les doctrines et les personnages. Ce point de vue nous a paru être trop philosophique, et, jusqu'à preuve du contraire, nous ne connoissons rien de moins impartial que le coup d'œil d'un philosophe. « Je n'irai pas me placer, dit notre historien, *comme ma conscience m'y porteroit*, dans les rangs des chrétiens : là je trouverois *trop de préventions, de préjugés et de haines ;* j'écrirois une histoire chrétienne de la chute du polythéisme, et cette histoire, quelque soin que l'on mît à la composer, ne conduiroit pas à la vérité. En m'adressant aux défenseurs des idoles, en scrutant les écrits échappés de leurs plumes, en interrogeant les monumens qu'ils ont élevés, en acceptant pour un moment leurs illusions et leurs folles espérances, je me flatte de parvenir à pénétrer leurs secrètes pensées, et peut-être aussi à réformer plusieurs fausses opinions admises et répandues par les historiens modernes. »

Ce passage me suffit pour prononcer hardiment que M. Beugnot a dû, avec une semblable disposition d'esprit, faire plus d'un faux pas dans la carrière qu'il avoit à parcourir. Je ne relèverai pas cette singulière assertion qu'il n'ira pas dans des rangs où sa conscience l'invite à se placer. La conscience d'un historien doit l'engager à chercher la vérité là où il espère la trouver, et si elle lui suggère de consulter les chrétiens, c'est à eux qu'il doit s'adresser. Un honnête homme, qu'il soit historien ou scribe, doit obéir à sa conscience. Mais pourquoi M. Beugnot néglige-t-il les auteurs chrétiens? C'est, dit-il, qu'il y trouveroit *trop de haines, de préventions, de préjugés*, et qu'il n'arriveroit pas à la vérité. Pour réfuter cette étrange assertion, il n'est pas nécessaire d'établir un long parallèle entre les historiens des deux religions. Lisez le plus grave et en apparence le plus impartial des historiens païens, et voyez s'il existe dans les récits d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène, une seule prévention contre le paganisme comparable à celle qu'exprime Tacite contre les chrétiens. Il croit aux bruits populaires, aux calomnies les plus absurdes, jugées telles par M. B. et par tout homme de bon sens. Les historiens chrétiens ont-ils reproché au paganisme, et particulièrement à ses mystères, une seule turpitude dont l'existence ne soit prouvée par les monumens d'une origine païenne? Nous nous en rapportons là-dessus à M. Beugnot lui-même, et aux poètes, aux orateurs et aux historiens de l'antiquité. Où sont donc les préventions dont il parle? Où sont les haines qu'il reproche aux chrétiens? Le christia-

nisme avoit triomphé partout, et il résulte du récit de M. B. que les évêques ne demandoient encore que l'interdiction des temples, qui étoient des repaires de débauche. L'art divinatoire, dont l'exercice avoit alarmé la politique des empereurs païens eux-mêmes, étoit prohibé *proprio motu* par le souverain chrétien. Encore ne frappoit-il cet art dangereux que que lorsqu'il étoit exercé en secret, parce qu'alors il devenoit souvent un attentat contre l'humanité : on égorgeoit des victimes humaines.

Lorsque Théodose fit fermer, détruire ou livrer aux chrétiens un grand nombre de temples, c'est qu'ils n'avoient plus d'adorateurs ; mais il y avoit si peu d'intolérance dans les chefs les plus illustres de l'Eglise, que saint Augustin défend aux chrétiens de toucher aux idoles placées dans des propriétés privées. On ne peut citer aucun pape, aucun évêque marquant, et dont les écrits fassent autorité dans l'Eglise, qui aient provoqué des actes de persécution. M. Beugnot ne cite qu'un auteur fort obscur, qui ne peut être l'écho fidèle des sentimens de l'Eglise, puisque les Pères les plus renommés en ont exprimés de directement contraires. Quand saint Ambroise demande que l'autel de la Victoire disparoisse de l'enceinte où se tenoient les assemblées du sénat, il ne déroge point aux principes de charité que lui et ses collègues avoient maintes fois exprimés. La majorité du sénat étoit chrétienne, saint Ambroise l'affirme. Les sénateurs chrétiens étoient-ils obligés d'assister aux sacrifices païens qui précédoient ou accompagnoient des délibérations dont l'objet étoit purement politique ? Le bon sens répond que non. Eh bien, voilà le motif de sa requête. Mais en réclamant une mesure de tolérance pour les chrétiens, il ne réclame nullement contre cette multitude de temples païens qui couvroient la surface de Rome et qui étoient bien plus nombreux que ne le sont encore aujourd'hui les églises et les chapelles de cette grande cité. Cependant, au dire de saint Jérôme, cité encore par M. Beugnot, ces temples n'étoient presque plus fréquentés, et on y apercevoit de toutes parts les toiles d'araignées qui en tapissoient les voûtes et les murs. Le culte n'y étoit maintenu que par l'intérêt des familles en possession du sacerdoce, et jouissant à ce titre d'immenses revenus ; nouvelle preuve de la grande intolérance des chrétiens et de leurs *haines !*

Comparez maintenant cette conduite, ce triomphe si paisible, si humain d'une église pressurée, dépouillée, exposée à la mort pendant trois cents ans, avec la conduite des empereurs, des magistrats et des prêtres païens au temps de leur puissance, et jugez si M. Beugnot n'a pas donné la preuve d'une inexplicable préoccupation dans le passage que nous avons transcrit. Nous disons qu'il y a préoccupation, car, loin d'être ennemi du christianisme, il professe pour lui son admiration ; il reproche au paganisme d'avoir *lutté avec obstination contre une religion qui est la plus belle forme possible donnée à la vérité.* Nous n'aimons pas trop cette *forme* de la vérité qui rappelle le système de Benjamin Constant, avec cette différence que le publiciste genevois croyoit à une forme plus parfaite, et que M. Beugnot affirme que nous sommes en possession de la plus belle. Aussi s'indigne-t-il *contre l'entêtement fatal des païens, qui mit quelques jours en péril l'avenir du monde. Alors*, ajoute-t-il, *il étoit permis de lui vouer quelque chose*

de plus que de l'inimitié. Mais aujourd'hui que nous sommes en possession d'un bien qui ne peut nous être ravi, aujourd'hui que nous reposons en paix à l'ombre de ce monument glorieux que quelques agitations du sol n'ébranleront pas, il nous est commandé de rester étrangers aux passions des historiens dont nous invoquons le témoignage, et de dispenser avec impartialité le blâme et l'éloge sur des opinions, des événemens et des hommes qui ne nous apparoissent que dans le lointain de quatorze siècles.

M. Beugnot croit qu'à l'époque de la lutte du paganisme contre le christianisme, *il étoit permis de lui vouer quelque chose de plus que de l'inimitié.* Eh bien, cette *inimitié*, comme le prouve l'histoire, les chrétiens ne se la sont jamais permise, du moins contre les individus, et ils ont poussé aussi loin que possible la tolérance pour les erreurs elles-mêmes, alors cependant qu'ils défendoient des vérités si propres à enflammer leur zèle. Pourquoi supposer que de tels hommes ont été des historiens passionnés? Pourquoi supposer au contraire que ceux qui appartiennent à un culte dont les sectateurs furent pendant trois siècles si atroces, pendant quatre ou cinq siècles encore si obstinés, et parfois si intolérans, sont des organes de la vérité plus fidèles et dignes de plus de confiance? Nous ne pouvons en vérité, avec la meilleure volonté du monde, concilier sur ce point les assertions de l'auteur entr'elles, ni les concilier avec des faits qu'il n'essaie pas de contester. Nous avons insisté sur le parti qu'a pris l'auteur de préférer le témoignage des païens, parce qu'il explique la plupart de ses faux jugemens.

(La suite à un Numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 16 octobre le Saint-Père visita la basilique de Saint-Jean de Latran, et après avoir adoré le saint Sacrement dans la chapelle Clémentine et vénéré devant l'autel papal les têtes des princes des apôtres, observa plusieurs choses remarquables dans les bas côtés du temple, entre autres une peinture du quatorzième siècle, ouvrage du célèbre Giotto.

Le 19, Sa Sainteté visita dans le plus grand détail la basilique de Saint-Paul sur la voie d'Ostie, et remarqua avec étonnement les progrès des travaux faits par ses ordres pour restaurer cette antique église. Les colonnes de marbres précieux s'élèvent de tous côtés, et Sa Sainteté assista au placement de l'une d'elles. Elle admira aussi les pilastres, les statues, les bas reliefs et les autres ornemens dont on décore chaque jour ce bel édifice, qui sera encore plus magnifique qu'avant le désastreux incendie.

Le 20, le Saint-Père alla à Sainte-Marie-Majeure, y fit sa prière, visita la chapelle de sainte Catherine et ensuite le couvent des Annonciades.

PARIS. — Les derniers jours de cette semaine, on a célébré des services à Notre-Dame, le jeudi pour les archevêques, chanoines et autres membres décédés du clergé de cette basilique, et le vendredi pour les anciens fondateurs. Le samedi 7, le service sera pour les bienfaiteurs décédés de la caisse diocésaine. Lundi, une messe sera célébrée pour les bienfaiteurs vivans de la même caisse.

On n'a terminé que la veille de la Toussaint les travaux de la nouvelle chapelle de Saint-Marcel, à Notre-Dame. Cette chapelle est dans le genre gothique, et est tout-à-fait en harmonie avec le style de l'édifice, et notamment avec les arceaux du grand portail latéral qui lui est contigu. On

a exhaussé la niche où est la statue du saint ; cette statue, qui est fort ancienne, le représente avec ses ornemens pontificaux, levant la tête vers le ciel, et foulant aux pieds le dragon dont il est parlé dans l'histoire de sa vie. L'autel est en marbre, et élevé sur des marches également en marbre. Aux deux côtés de l'autel sont deux inscriptions en lettres d'or sur un marbre blanc; ces inscriptions, qui sont à la droite et à la gauche de l'autel, sont ainsi conçues :

Inscription à droite de l'autel.



HOC ANTE ALTARE
RECONDITA SUNT PRÆCORDIA EMIN^MI ET REV^MI IN CHRISTO PATRIS
ALEXANDRI ANGELICI S. R. E. PRESBYTERI CARDINALIS DE TALLEYRAND-PÉRIGORD,
PARIENSIS ARCHIEPISCOPI, FRANCIÆ PARIS AC ELEEMOSYNARII MAJORIS,
OLIM ARCHIEPISCOPI DUCIS REMENSIS,
CUJUS CORPUS
IN CHORO HUJUS BASILICÆ METROPOLITANÆ PARIENSIS QUIESCIT,
CUJUS COR
REMIGIANA TENET ECCLESIA,
CUJUS MEMORIA
IN OMNI ORE QUASI MEL INDULCABITUR.
OBIIT XX OCTOBRIS MDCCCXXI.

Inscription à gauche de l'autel.



HOC NOVUM ALTARE
SUB INVOCATIONE SANCTI MARCELLI, PARISIORUM EPISCOPI,
IMPENSIS ET MUNIFICENTIA EMIN^MI ET REV^MI IN CHRISTO PATRIS
ALEXANDRI ANGELICI S. R. E. PRESBYTERI CARDINALIS DE TALLEYRAND PÉRIGORD,
ARCHIEPISCOPI PARISIENSIS, PARIS FRANCIÆ AC ELEEMOSYNARII MAJORIS
OLIM ARCHIEPISCOPI DUCIS REMENSIS,
ERECTUM ET ORNATUM
ILL^MUS ET REV^MUS IN CHRISTO PATER
HYACINTHUS LUDOVICUS DE QUELEN,
COADJUTOR OLIM, NUNC ARCHIEPISCOPUS PARIENSIS
DICAVIT AC CONSECRAVIT
III OCTOBRIS MDCCCXXV.

On voit que M. l'Archevêque s'est attaché à remplir religieusement les intentions de M. le cardinal de Périgord, et a voulu laisser un témoignage public de son dévouement pour la mémoire de son vertueux prédécesseur.

M. l'abbé Lacoste, premier vicaire de l'Abbaye-aux-Bois, a été nommé par M. l'Archevêque à la cure de Sainte-Elisabeth, près le Temple, en remplacement de M. l'abbé Malbesté, que son âge et ses infirmités ont engagé à donner sa démission. M. l'abbé Lacoste étoit vicaire à l'Abbaye-aux-Bois lors de la maladie de l'évêque Grégoire, et avoit, ainsi que son vé-

nérable curé, fait de vains efforts pour ramener à de meilleurs sentimens le prélat constitutionnel.

M. l'évêque d'Orléans, qui avoit été long-temps indisposé cette année, est bien rétabli. Le vénérable prélat s'est trouvé en état d'officier toute la journée dans sa cathédrale le jour de la Toussaint.

La mémoire de M. de Lostanges, évêque de Périgueux, est chère à son diocèse pour tout le bien qu'il y a fait durant sa vie; mais la générosité du prélat s'est étendue par-delà le tombeau. Les dispositions de son testament olographe des 16 janvier et 5 septembre 1830 et 15 septembre 1831 prouvent tout l'intérêt qu'il portoit à son siége, à ceux qui devoient l'occuper et à son séminaire; nous en citerons l'extrait suivant :

« Je donne et lègue à Mgr l'évêque de Périgueux, mon successeur, et à ses successeurs sur le siége de Périgueux, ma chapelle, contenue dans un coffre de cuir noir, mon calice, la boite aux saintes huiles, l'aiguière, etc., mes ornemens pontificaux, une croix (la crosse appartenant au gouvernement.)

» Je laisse à l'évêché tous les meubles qui peuvent m'y appartenir, ne voulant pas que rien de ce qui s'y trouve puisse être vendu au profit de mes héritiers à l'époque de mon décès. Ainsi, les tableaux, banquettes, vestiaires, que j'ai fait faire à mes frais, demeureront à mes successeurs au siége de Périgueux. Il en sera de même des lits, tables, etc., qui ne se trouveront pas sur l'inventaire du mobilier de l'évêché.

» Je déclare que tout l'argent qui se trouvera en dépôt chez M. le receveur-général du département est à la disposition de mon successeur au siége de Périgueux, pour être employé au bien-être de mes séminaires, soit pour venir au secours des séminaristes pauvres, soit pour les dépenses intérieures et extérieures, soit pour les acquisitions qui leur seroient avantageuses. »

Nous ne doutons pas qu'on ne soit édifié et touché de cette sollicitude du vénérable prélat pour son séminaire et pour ses successeurs.

M. Flaget, évêque du Kentuckey, qui est en France depuis quelques mois, est allé dans le diocèse de Nantes, où il a des amis. Il a été prié par M. l'évêque de Nantes de donner la confirmation dans quelques parties de son diocèse, où ce prélat n'avoit pu se rendre par suite de quelque indisposition. M. Flaget a passé quelques jours en retraite chez les trappistes de Bellefontaine, qui sont assez voisins du diocèse de Nantes.

Le conseil-général de l'Allier a fait comme ceux de l'Oise et de la Meuse. Nous n'avons pas le texte de son vote, mais il paroît avoir demandé pour la quatrième fois le retour au concordat de 1801. Ainsi, dit le *Journal du Bourbonnais*, il provoque la suppression d'un établissement important, il établit une dépendance au profit d'un département voisin; il veut priver le département de l'Allier de la présence d'un chef spirituel qui surveille lui-même de près son clergé, qui fait les choix avec plus de connoissance de cause, qui peut visiter plus souvent les paroisses et encourager les vocations ecclésiastiques. Le conseil général provoque la suppression du chapitre et des séminaires; il aime mieux apparemment avoir des prêtres formés au loin et étrangers au pays. Ce vote décèle ou une grande indifférence pour les intérêts moraux du pays, ou une antipathie décidée pour tout ce qui est utile à la religion.

C'est la destinée des journalistes d'être trompés par des renseignemens inexacts sur des personnages qu'ils ne peuvent connoître. On leur transmet quelquefois de province des articles pompeux qu'ils admettent de confiance. C'est ce qui est arrivé dernié-

rement à un de nos confrères, qui a publié le même jour deux articles fort laudatifs, sur deux ecclésiastiques employés dans un diocèse voisin de la capitale. Ces articles qui lui venoient sans doute de la même source ont l'un et l'autre besoin de quelque rectification.

Dans l'un on annonçoit comme une perte *déplorable pour la religion et la société*, la mort de M. Pottier, curé de Gron. On loue sa charité à traiter les pauvres, son dévouement pendant le choléra et son courage à repousser les Cosaques, lors des invasions des alliés en 1814 ou 1815. La vérité est que ce courage fut poussé trop loin, puisqu'on assure qu'il tua trois Cosaques de sa main, et qu'il fallut recourir à Rome pour le relever de l'irrégularité qu'il avoit encourue. On se trompe encore dans l'article du journal, en supposant que c'est à Gron que M. Pottier montra tant de courage; il étoit alors employé dans le diocèse d'Orléans, et il en sortit même à raison de ce fait. Le même article parle beaucoup des vertus de M. Pottier et de l'estime générale qu'il s'étoit conciliée; nous ne voulons point troubler la cendre de cet ecclésiastique, seulement nous savons que peu de temps avant sa mort, il avoit été révoqué par ses supérieurs. Ainsi, l'éloge qu'on fait de lui a un peu l'air d'une petite opposition contre l'autorité ecclésiastique du diocèse. L'éloge de ce curé est d'ailleurs un peu tardif, car il y a déjà trois ou quatre mois qu'il est mort. Enfin, nous sommes heureux d'ajouter qu'il a reconnu ses torts à la mort, et que sa fin a été édifiante.

L'autre article du même journal célèbre le zèle, la piété, la douceur et la patience d'un autre curé dans le même diocèse, M. le curé de Maslay-le-Grand, qui, dit-on, est en proie à des tracasseries de la part de son maire. Ce n'est pas là une chose bien rare, et il n'y en a que trop d'exemples. Mais l'article ajoute que *malheureusement cet ecclésiastique ne trouve pas auprès de ses supérieurs tout l'appui dont il auroit besoin*. Ainsi, c'est encore l'autorité ecclésiastique qui a tort dans ce cas. Décidément, l'auteur des deux articles a quelque rancune contre un prélat dont tout le monde connoît la modération et la sagesse, et dont lui-même peut-être devroit être le premier à proclamer l'indulgente bonté. Avant d'accuser son supérieur, il faudroit s'examiner soi-même pour savoir si l'on est bien exempt de reproche. Un évêque doit de l'appui à ses prêtres, mais il faut qu'ils le méritent par une conduite toute digne de leur ministère. Ceux qui connoissent les localités jugeront qu'on auroit rendu service aux deux curés, en s'abstenant à leur égard d'éloges qui sont un peu gâtés par une critique malveillante contre une administration toute paternelle.

Le collége de Brugelette est ouvert. Pour éviter la confusion, les plus jeunes élèves furent admis dès le 21 octobre; mais la cérémonie d'installation n'eut lieu que le 29. Après avoir invoqué l'Esprit saint, et avant la célébration de la messe, le professeur d'éloquence adressa au nombreux auditoire, parmi lequel figuroit l'autorité locale, un discours qui fut écouté avec un vif intérêt. L'orateur, déjà connu dans plusieurs villes de France par son talent, avoit pris pour texte ces paroles de l'apôtre: *Fundamentum aliud nemo potest ponere*.... Après une heureuse application de son texte à la circonstance, il exposa le but de l'établissement et le plan qu'on y suivra pour l'enseignement et l'éducation de la jeunesse. Cette seule exposition étoit pour les parens une garantie et un gage de succès. Tous les assistans furent satisfaits et plusieurs même émus. Les pères de famille se séparèrent en se félicitant d'avoir trouvé de tels maîtres pour leurs enfans. Les parens qui ont confiance en eux ne seront plus obligés d'envoyer leurs enfans aussi

loin, Brugelette est à la porte de la frontière.

M. Simon de Guardiola, évêque d'Urgel en Espagne, est à Foix depuis quelques jours. Le prélat a été obligé de s'enfuir avec ses chanoines. Il est entré en France par la vallée d'Andorre. M. l'évêque d'Urgel est né en 1773; il est de l'ordre des Bénédictins du Mont-Cassin, et a été fait évêque en 1827.

L'*Ami de la Justice*, de Porentruy, expose le plan suivi en Suisse depuis quarante ans par les ennemis de la religion. On masqua les premières attaques sous de belles protestations et des garanties en faveur des catholiques; mais dès l'époque de l'établissement du directoire helvétique, il fut aisé de voir où les meneurs en vouloient venir. Le plan se manifesta surtout après la dernière révolution opérée en Suisse. Le journal que nous avons cité présente à cet égard un résumé de faits qui ne permettent pas de douter du but où l'on tend :

« Dans la Suisse entière les journaux du parti livrèrent à l'envi des articles plus hostiles les uns que les autres à la religion. Ce fut un véritable déluge d'impostures, de calomnies, d'impiétés, d'anecdotes scandaleuses, de niaises plaisanteries auxquelles ne purent échapper ses institutions, ni ses lois, ni le clergé. Les couvens surtout, les chapitres et les collèges furent l'objet de leurs plus vives attaques, on exagéroit leurs richesses que l'on présentoit au peuple comme un appât, on leur en contesta la propriété; et la spoliation et la suppression entière des maisons religieuses furent recommandées comme un moyen indispensable d'affermir le nouvel ordre de choses.

» Bientôt ces propos publiés par la presse retentirent dans les tribunes des grands-conseils, les principes qu'ils expriment s'infiltrèrent jusqu'au sein de l'administration même. On vit alors divers gouvernemens sévir ostensiblement contre le clergé catholique; des prédicateurs zélés, de respectables ecclésiastiques furent exilés ou incarcérés. Parmi les victimes des brutalités du pouvoir nous signalerons M. *Huber*, curé d'Uffikon, le père *Ferand*, le père *Alexandre*, lecteur des capucins, plusieurs doyens du *Freyenamt* en Argovie, les pères gardiens de *Sursée* et d'*Olten*. Outre ces actes arbitraires du pouvoir temporel en matière ecclésiastique, nous avons à enregistrer encore la nomination irrégulière de M. *Kayser* à la prévôté de Soleure, la soustraction violente de l'administration des biens du chapitre de Saint-Urs, qui avoit toujours été un droit incontestable du clergé de cette église; la dissolution illégale du chapitre de Saint-Gall et la spoliation de ses biens; la suppression du monastère de Saint-Georges dans le même canton; l'annulation du concordat conclu avec le Saint-Siége au sujet du double évêché de Saint-Gall et Coire; les inventaires dressés avec un minutieux ridicule des biens de couvens dans les cantons d'Argovie, de Zurich et de Lucerne; les impôts exorbitans dont on a frappé les couvens de Wettingen, de Muri et de Saint-Urbain; les empiétemens du pouvoir sur l'instruction; la nomination de sujets entachés de schisme et d'hérésie à des chaires de philosophie, de théologie même; les livres élémentaires et classiqu'on qu'on a cherché à introduire dans les écoles pour corrompre la jeunesse; enfin les trop fameux articles de la conférence de Baden. Certes voilà des faits et des faits notoires, dont l'énergique voix sera entendue de quiconque n'est pas décidé de fermer les oreilles aux accens de la vérité, des faits qui sont un effroyable pronostic de l'avenir que le radicalisme prépare à la religion catholique, et des plans funestes qu'il se propose d'exécuter sitôt qu'il pourra s'appuyer sur un gouvernement central, tel qu'il le médite. »

M. Pierre-Paul Castelli, préfet apostolique de la Martinique, a publié, sous la date du 20 janvier dernier, une lettre pastorale, à l'occasion de sa première visite dans les parois-

ses de la colonie. Il s'adresse à ses coopérateurs, et les engage à préparer les fidèles à la confirmation. Les instructions devoient commencer immédiatement après, et avoir lieu au moins deux fois par semaine. Les fidèles devoient être invités à ne pas négliger la grâce qui leur étoit offerte. M. le préfet se proposoit de visiter successivement toutes les paroisses et d'aller partout où il auroit quelque bien à faire.

POLITIQUE.

Nous ne voyons pas trop sur quoi les journaux se fondent pour attaquer ce que M. le procureur général Martin (du Nord) a dit à la rentrée de la cour royale, dans sa mercuriale *sur la popularité*. Ce qu'il a cherché à établir nous paroît très bien établi, savoir, que la popularité est une vaine et dangereuse illusion qui ne sert qu'à degrader les caractères sans aucun avantage réel. Tout ce que nous avons connu de popularités révolutionnaires depuis cinquante ans se réunit pour justifier pleinement la mercuriale de M. Martin (du Nord). A commencer par Mirabeau et M. Necker, quels hommes ont jamais recueilli plus de suffrages et d'acclamations populaires? Eh bien, le premier ne s'est sauvé de l'échafaud qu'en mourant à propos dans son lit, avant que la révolution se fût mise *à dévorer ses enfans comme Saturne*, selon l'énergique expression du temps. L'autre n'a dû son salut qu'à la fuite; et ceux qui ont entendu maudire son nom pendant plusieurs années, savent quel sort lui étoit reservé si la main de *Saturne* eût pu l'atteindre un peu plus tard.

Pour arriver plus vite aux popularités colossales qui ont rendu le monde révolutionnaire fou de joie et d'ivresse, passons sur les popularités secondaires telles que celles des Bailly, des Condorcet, des Dumouriez et de tant d'autres qui ont également mal fini. Paris a vu tous ses murs tapissés des portraits de Lafayette et de son cheval blanc. Depuis M. Necker, on n'avoit rien connu de comparable à cette frénésie. C'étoit le nom qui fournissoit à tous les entretiens de la France, et à toutes les adorations patriotiques de la multitude. Non-seulement il passa en peu de temps comme une mode capricieuse, mais il devint un objet d'horreur et de malédiction. Ce fut à un tel point, que le seul soupçon de lui appartenir de près ou de loin par quelque sympathie entraînoit la mort de ceux qui en étoient atteints, et que ce fut un insigne bonheur pour le héros qui le portoit, de pouvoir en éluder les conséquences par une prompte émigration et d'en être quitte pour ses cinq années de sejour dans la prison d'Olmutz.

Vers la même époque, un homme dont la popularité ne se pouvoit définir qu'en l'appelant le *roi Pétion*, tant il étoit cher au peuple et maître de la multitude, fit une fin encore plus malheureuse. Proscrit et errant sous le poids d'une condamnation capitale, il fut retrouvé en lambeaux dans les champs, dévoré par des animaux affamés.

Il suffit maintenant de citer Robespierre pour donner l'idée de la plus haute popularité où jamais un nom propre se soit élevé. On n'a connu que lui qui ait marché l'égal de la déesse de la Raison, et partagé avec elle le seul culte qui restât en France. On sait où et comment cette incommensurable popularité est tombée à quelques pas de là sous la main du bourreau.

Maintenant, ceux qui examinent la mercuriale de M. Martin (du Nord) lui opposent l'exemple de M. de Lafayette, dont la popularité, disent-ils, s'est conservée intacte. Oui, sans doute, il est mort avec elle autant que les circonstances lui ont permis d'y mourir. Mais grâce à qui et à quelle condition? Grâce à ce que la roue de la révolution s'est arrêtée fort heureusement et fort à propos pour lui; grâce à ce que les événemens n'ont pas tourné comme il paroissoit le désirer, et ne l'ont pas conduit aussi loin qu'il vouloit aller. Le naufrage par lequel sa popularité avoit déjà passé une fois auroit très-certainement recommencé pour elle,

si son malheur et le nôtre eût voulu que la bride eût été lâchée à ceux qui l'avoient pris d'abord pour chef, et que le char révolutionnaire eût continué de marcher vers son but. On auroit vu alors que M. de Lafayette n'auroit pas tardé à se trouver fort en arrière, et ce qui lui étoit arrivé en 92 lui seroit infailliblement arrivé de nouveau. Nous dirons la même chose des popularités du second ordre qui cherchent à tourner dans son orbite. Les partis politiques qui se groupent autour d'elles ne les acceptent qu'à condition qu'elles les suivront et les accompagneront jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à ce dernier degré d'anarchie où tout s'écroule et périt ensemble! Heureuses donc les popularités qui se trouvent par une cause ou par une autre dans l'impuissance d'arriver à leur terme, et qui ne sont pas obligées de faire leurs dernières preuves!

Ce que nous avions fourni de héros à la petite intervention en Espagne nous est renvoyé dans ce moment, avec prière de les garder pour nous et de ne plus les déranger. On a l'extrême politesse de ne point nous apprendre par voie de publication pourquoi on les congédie; mais on peut arriver à le savoir par voie de conjecture en remarquant les circonstances qui accompagnent le retour et la réception de ces messieurs sur notre territoire; des postes de gendarmerie et des piquets de dragons sont disposés tout le long de leur route, depuis la frontière jusqu'aux lieux qui leur sont provisoirement assignés pour destination; des patrouilles se succèdent sans interruption le jour et la nuit sur leur passage, avec ordre de ne pas les perdre de vue, *de faire respecter les propriétés, de prêter appui aux habitans, et de se porter partout où elles seroient appelées*.

Ceci indique assez pourquoi le gouvernement espagnol s'est hâté de les remercier et de nous les rendre. Par la même raison, il est bien juste de pardonner à la France la petite velléité d'intervention qu'elle avoit eue. On voit que c'étoit de sa part une bonne inspiration, et qu'il est assez fâcheux que nos auxiliaires n'aient pas pu faire l'affaire des christinos; car cela faisoit bien la nôtre. A vrai dire cependant, il y auroit eu pour nous de quoi être jaloux s'ils s'étoient conduits à la satisfaction de l'Espagne. Après ce que nous avions vu dans les journées de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché, sans compter les autres exploits de dévastation et de sacrilége, on auroit eu lieu de s'étonner que ces choses-là ne fussent faites que pour nous, et que les mœurs révolutionnaires portées au-dehors devinssent moins rudes pour les autres pays que pour le nôtre. Mais il paroît que sur ce point nous n'avons rien à envier à personne, et que le naturel des héros qu'on nous rend s'étoit parfaitement conservé au-delà des Pyrénées. Au moins est-il permis de présumer qu'ils ne rentrent pas en France avec de bonnes notes, quand on voit la force armée s'échelonner sur leur passage avec l'ordre *de faire respecter les propriétés, de prêter appui aux habitans et de se porter partout où elle seroit appelée*. Probablement il n'y a jamais eu rien de plus dans le code de discipline des Cosaques.

PARIS, 6 NOVEMBRE.

On écrit de Prague, 20 octobre:

« Les monarques ont quitté cette ville. Charles X est retourné avec sa famille au Hradschin. Le 9, l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont rendu visite à Charles X à Butschierad; M. de Metternich assistoit à ces réunions. Le 10, la famille royale est arrivée au château impérial; elle a été reçue à l'entrée des appartemens par l'empereur, et un grand dîner a eu lieu ensuite. Charles X a montré pendant le repas sa gaîté habituelle; S. A. R. M[me] la duchesse d'Angoulême paroissoit, comme toujours, livrée à de mélancoliques pensées; le duc de Bordeaux paroît jouir d'une très bonne santé. On ne cherche point à interprêter cette invitation comme un acte politique; mais elle est une suite naturelle des rapports de famille entre les descendans de la grande Marie-Thérèse et de notre maison impériale; Charles X est

l'oncle de notre impératrice. Ce dîner de famille a eu lieu pendant l'absence de l'empereur Nicolas, qui n'a pas vu Charles X. »

— M. le duc d'Orléans, avant son départ, a envoyé au préfet du Var une somme de 3,000 fr. pour les orphelins du choléra.

—Depuis quelques jours, M. le comte de Palhen, ambassadeur de Russie, fait d'assez longues visites à M. le duc de Broglie, président du conseil.

— M. de Werther, ambassadeur de Prusse, est attendu à Paris d'un moment à l'autre.

— On parloit aujourd'hui de la démission de M. Bugnet, professeur à la Faculté de Droit de Paris, et celui qui a protesté le plus vivement contre la nomination de M. Rossi. On ajoutoit que cette démission n'étoit pas volontaire.

— Un journal annonce que M. le marquis de Rumigny, ambassadeur à Turin, est parti hier pour cette résidence.

— On dit que le général Sébastiani ne tardera pas à retourner en Angleterre. Il y a déjà quinze jours qu'un journal anglais, assez mal informé, a annoncé son arrivée à Londres.

— Depuis une quinzaine de jours les commissions de la cour des pairs se réunissent au moins deux fois la semaine au Luxembourg.

— On lit dans un journal du matin :

« Des personnes ordinairement bien informées assurent, comme chose décidée, que le titre de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur est supprimé. » Ce seroit la meilleure manière de mettre d'accord les nombreux solliciteurs qui se présentent pour obtenir ce haut titre.

— Le *Moniteur* publie la liste de 157 jeunes gens admis à l'école de Saint-Cyr. Au nombre de ceux que le jury d'admission a jugés capables d'entrer dans cette école, nous comptons treize sous-officiers et soldats de l'armée.

— Par suite d'une demande de M. le maréchal Clausel, le service de l'état-major proprement dit et celui des places sera désormais rempli par les officiers du corps royal d'état-major; en conséquence, M. le colonel Sollonier de Tamnay est désigné pour remplir les fonctions de commandant de place à Alger.

M. Leroy Duverger, colonel, sous chef d'état-major à Alger, est nommé chef d'état-major des troupes en Afrique.

M. Prévost, chef d'escadron en disponibilité, est désigné pour remplir les fonctions de major de place à Alger.

M. Perrin Soliers, chef d'escadron d'état-major, est nommé à un emploi de son grade à Alger.

M. Bourguignon, capitaine d'état-major, est également nommé à un emploi de son grade à Alger.

— Par ordonnance du 4 novembre, la société anonyme formée pour l'établissement et l'exploitation du chemin de fer de Paris à Saint-Germain est autorisée.

— Sur l'invitation de M. le procureur du roi, les libraires chez qui l'on avoit opéré des saisies, il y a six semaines, se sont présentés au greffe et ont retiré les livres qu'on leur avoit enlevés.

— L'état où se trouvoit M. de Rigny, en arrivant à Paris, étoit réellement dangereux; mais depuis hier, il y a eu un mieux sensible, et sa famille commence à être moins inquiète.

— M. le maire du 8e arrondissement vient d'établir une école élémentaire rue du faubourg Saint-Antoine.

— On place en ce moment, dans la longue rue du faubourg Saint-Honoré, un conduit d'eau de neuf pouces de diamètre environ, destiné à arroser tout ce beau et vaste quartier.

— On termine en ce moment la construction d'un passage qui conduira de celui des Panoramas à la rue Montmartre, entre la rue Feydeau et le boulevard.

— Un journal du matin annonce que le gouvernement proposera à la session prochaine une loi qui permettra l'introduction en franchise de la moitié des rails nécessaires à la construction des chemins de fer. Cela s'accorde bien avec les regrets exprimés par le ministre du commerce dans son rapport du 10 février, de ne pouvoir dès ce moment favoriser plus

qu'il ne l'a fait l'introduction des rails, en les assimilant aux fers en barres.

— Les placemens des caisses d'épargne au trésor, pendant le mois d'octobre, se sont élevés à la somme de 2,154,000 fr., savoir : caisse d'épargne de Paris, 962,000 fr.; caisses des départemens, 1,185,000 francs.

Au 31 octobre dernier, les caisses d'épargne avoient au trésor un fonds de 57,742,000 fr.

— La 6e compagnie de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris est convoquée pour l'élection d'un lieutenant. Elle se réunira à cet effet demain samedi dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville, à dix heures précises du matin.

—La *Gazette* annonce que son numéro du 4 novembre a été saisi. Deux articles sont incriminés. Ce journal est inculpé d'avoir, dans le premier de ces articles, exprimé l'espoir d'une restauration, et dans le second d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement.

—M. Grégoire, imprimeur, est prévenu de contravention à la loi relative à la presse, pour avoir publié, sans avoir imprimé le nom du gérant, la première et unique livraison d'un journal intitulé le *Franc-Juge*. Le défenseur de l'accusé allègue la bonne foi de M. Grégoire. Il avoit d'abord été chargé de publier le *prospectus-specimen* de ce journal; plus tard on jugea à propos de faire une première livraison de ce *prospectus-specimen*, et cette substitution de titre à échappé à la surveillance de l'imprimeur. Le tribunal, contrairement aux conclusions du ministère public, a renvoyé le prévenu des fins de la plainte.

— M. Rogat, graveur, poursuivi pour avoir frappé des médailles sans autorisation spéciale, a été condamné par la sixième chambre de police correctionnele à 1000 francs d'amende et aux dépens. Le tribunal a prononcé aussi la confiscation des objets saisis. L'une de ces médailles étoit frappée en l'honneur de Rouget de Lisle, et portoit au revers la *Marseillaise*; une autre représentoit l'honorable M. Berryer.

— M. Pagnère, éditeur, publia en 1835 un recueil de chansons, intitulé les *Républicaines*.

Dans ce recueil on en remarque une de M. Alta-Roche, homme de lettres.

M. Herhan imprima le recueil.

MM. Pagnère, Alta-Roche, Herhan comparoissoient aujourd'hui devant la cour d'assises, sous la triple prévention des délits de provocation au renversement du gouvernement, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et d'offenses à la personne du roi. M. Pagnère, déclaré coupable du délit d'offense à la personne du roi, est condamné à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende. MM. Alta-Roche et Herhan sont acquittés.

— M. le juge d'instruction chargé de l'affaire de l'assassinat de M. et Mme Maës n'a pas, comme on le pressentoit, fait démolir la loge du portier Logerot; il a seulement fait abattre quelques cheminées et fait enlever quelques plaques en tôle, sous lesquelles il a été découvert, non plus cette fois de l'argent, mais des choses plus précieuses dans l'intérêt de la justice qui croit aujourd'hui connoître les vrais coupables.

— Le 2e conseil de guerre a statué hier sur l'accusation portée contre le nommé Bonnal, sergent au 1er régiment d'infanterie légère, comme auteur de l'assassinat commis le 17 septembre dernier sur la personne de M. Santonna, lieutenant au même régiment. Les recherches les plus actives n'ayant pu amener son arrestation, Bonnal a été condamné par contumace, à l'unanimité, à la peine de mort.

— Mme la duchesse Armand de Polignac, dont le mari est à Prague, vient de mourir à Paris.

— M. le baron de Nervo, ancien contre-amiral, vient de mourir à Saint-Germain-en-Laye à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— On a continué cette année et presque achevé les travaux de restauration de la partie du Palais de justice attribuée au service de la cour de cassation. En prolongement de la galerie dite de Saint-Louis,

le couloir conduisant au cabinet du premier président et à la chambre du conseil de la section civile vient d'être complètement reparé, ce qui ôte à ce passage l'aspect triste et sale qu'il avoit précédemment. Le style demi-gothique a été adopté pour cette galerie tournante, dont le plafond en bois est simple et d'un bon effet. La statue de saint Louis vient d'être peinte suivant les e remens du temps. Le manteau parsemé de rosaces dorées, se détache sur une robe de couleur jaune : le sceptre que saint Louis tient de la main droite se termine par une fleur de lis à quatre faces.

— Une société vient de se former pour ouvrir un chemin de fer de Paris à Lille, avec embranchement sur Boulogne et Calais, dont la dépense est évaluée à vingt-cinq millions cinq cent mille francs. Les tracés planimétriques sont dressés, et les études définitives se poursuivent sur le terrain par des hommes spéciaux.

— La ménagerie du muséum d'histoire naturelle vient de s'enrichir d'un assez grand nombre d'animaux nouveaux. On remarque parmi eux un dromadaire et plusieurs singes africains, mais surtout un paradoxure, animal carnassier que l'on n'avoit point encore vu vivant en France, et deux antilopes dont l'espèce étoit même presque entièrement inconnue. Peu de jours auparavant, la ménagerie avoit aussi reçu de M. Gaimard, tout récemment arrivé d'Islande, des aigles, des renards isatis et plusieurs animaux domestiques de cette contrée.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal de la ville de Versailles avoit été convoqué par le préfet, à l'effet de délibérer sur le projet de chemin de fer de Paris à Versailles, passant par Asnières, et présenté par l'administration des ponts et chaussées. Ce projet a été rejeté à l'unanimité, comme tendant à imposer à la ville de Versailles une dépense annuelle de 250,000 fr.

— On vient de renvoyer plusieurs élèves de l'Ecole des arts et métiers de Châlons,

— Par deux décisions du 24 octobre, le conseil de révision de la Creuse, en tournée de recrutement à Felletin, a envoyé devant le tribunal correctionnel les nommés Léonard Orlioux, du village de la Vareille, commune de Gentioux; et Jean Rebière, du village des Bordes, commune de Faux-la-Montagne, inculpés de s'être mutilés dans le but de se rendre impropres au service militaire; le premier, en présentant l'apparence d'une goutte sereine sur l'œil droit; le second en se faisant scier les dents.

— On lit dans le *Journal du Haut et Bas-Rhin* du 1er novembre :

« Les populations des campagnes du Bas-Rhin, qui se trouvent situées au pied des Vosges, ont eu à se plaindre, à diverses reprises, des excursions et des vols de gens sans aveu, connus sous le nom de Bohémiens, qui se cachent le jour dans les montagnes, et qui, à la tombée de la nuit, s'emparent des routes pour rançonner les voyageurs qu'ils rencontrent seuls et sans défense. Ils se font même donner asile par les habitans des villages, grâce à la terreur qu'ils inspirent et aux craintes de vengeance qu'ils font naître dans le cas d'un refus. Le jeudi soir, 22 octobre, M. Lienhart, avoué de Strasbourg, quittoit à pied le village des Griesheim, où des affaires particulières l'avoient appelé, quand à huit cents pas de ce village, il fut assailli par trois de ces hommes. L'un d'eux, fort et vigoureux, lui asséna un violent coup de bâton, et, après l'avoir renversé à terre, lui appuyant un genou sur la gorge, il le dépouilla de tous les objets de prix qu'il trouva sur lui; il s'empara ainsi d'une montre, d'une bourse, d'un couteau; il ne fit pas grâce à une paire de lunettes, dont il s'étoit saisi tout d'abord, pour enlever probablement les moyens d'être reconnu. Pendant ce temps les deux autres poursuivirent la sœur de M. Lienhart qui l'accompagnoit et la maltraitèrent avec violence. Le lendemain soir, plusieurs de ces hommes sans aveu, appartenant sans doute à la même bande, dépouillèrent une auberge isolée située sur la route d'Ittenheim, dont ils avoient auparavant fait

fuir le propriétaire par leurs menaces et leurs violences. »

— On vient de faire à Lyon le premier essai de l'éclairage des rues au moyen du gaz, et dans les quartiers où les nouveaux réverbères au gaz ont été allumés, on auroit dit une illumination comme aux jours de réjouissance publique : la clarté qui jaillit de ces réverbères est si éclatante qu'on pourroit lire à une distance assez éloignée. La ville doit des remercîmens à l'autorité municipale pour cette amélioration.

— On écrit de Tarbes, 29 octobre :

« Hier matin, vers les quatre heures un quart, la terre s'est émue. Pendant sept à huit secondes, elle a fortement ébranlé nos maisons. Les secousses se sont fait sentir à plusieurs lieues à la ronde, mais elles ont considérablement augmenté de violence et de durée dans les localités les plus rapprochées des Pyrénées. On raconte qu'à Bagnères elles se sont prolongées pendant plusieurs minutes, que les habitans effrayés se sont jetés hors de leurs maisons, presque nus. Quelques murs, quelques plafonds lézardés sont les seuls sinistres qu'on signale. Ce phénomène a été suivi d'un grand bruit assez semblable aux roulemens du tonnerre dans les gorges de nos montagnes pendant les longs orages de l'été. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous trouvons dans le *Moniteur Algérien* du 24 octobre, le récit circonstancié d'une affaire qui a eu lieu le 17 auprès de Bélida.

Long-temps les bruits qui circuloient sur des rassemblemens de troupes faits par Hadj-el-Seghir, lieutenant d'Abdel-Kader, avoient été révoqués en doute ; mais ils avoient pris enfin un tel degré de vraisemblance qu'il n'étoit plus possible de se refuser à y croire.

Le 17 octobre, M. le maréchal gouverneur partit pour Bouffarick, que Hadj-el-Seghir se proposoit de prendre, et qu'il avoit fait attaquer la veille. Le 18, à peine les troupes étoient-elles à une demi-heure de marche du camp d'Erlon, que l'ennemi fut aperçu venant à leur rencontre. Indépendamment d'une quantité considérable de cavaliers dont la droite s'appuyoit sur Bélida, et dont la gauche atteignoit presque le pied du Sahel, des corps assez nombreux étoient placés de distance en distance comme des espèces de réserves.

Les Arabes s'avancèrent avec beaucoup de résolution en poussant de grands cris et en adressant aux troupes françaises une multitude d'injures. Aussitôt les Spahis et les Zouaves se déployèrent en tirailleurs et le combat commença. Lorsque les Arabes avoient l'imprudence de former un groupe un peu trop compact, un boulet ou un obus venoit soudain y causer de grands ravages ; car dans cette journée l'artillerie a tiré avec beaucoup d'adresse.

Dégoûtés du peu de succès de leurs tentatives, les Arabes se retirèrent en longeant l'Atlas. Cependant ils entreprirent encore de disputer le passage de la Chiffa ; mais ce fut avec mollesse. L'armée française continua donc de se diriger vers la source de l'Ouedjer, rivière au dessus de laquelle Hadj-el-Seghir avoit placé son camp. Lorsque la première colonne arriva auprès de la montagne, elle vit que ce camp avoit été abandonné, et elle aperçut l'ennemi qui occupoit toutes les cimes des différens mamelons. Les Zouaves et le bataillon d'Afrique attaquèrent sur-le-champ l'ennemi de front, pendant que les chasseurs d'Afrique et la garde nationale à cheval refouloient dans la montagne une troupe d'ennemis qui venoient tirailler sur la gauche de l'armée où se trouvoit le maréchal-gouverneur. Mais l'action principale se passoit dans la montagne, où étoit le commandant de la Morinière à la tête de ses intrépides Zouaves, les encourageant à bien faire par son exemple. Chassés des mamelons inférieurs, les ennemis se réfugioient sur ceux qui les dominoient sans interrompre leur feu, heureusement assez mal dirigé. Pendant que ces choses se passoient, il arriva qu'un peloton de quarante chasseurs, à la tête desquels étoit le général Rapatel et une vingtaine d'officiers, se trouva tout à coup

dans un ravin en entonnoir en présence d'environ trois cents cavaliers Arabes. Il y eut un instant d'étonnement des deux côtés, à cette rencontre imprévue; mais les chasseurs prirent l'initiative et chargèrent avec résolution sur cette masse tellement serrée par suite de la disposition des localités qu'il lui étoit difficile de faire usage de ses armes à feu. Un grand nombre d'ennemis resta sur la place.

Après une résistance assez vive, l'ennemi, successivement chassé de toutes ses positions, se retira démoralisé dans les montagnes. L'armée française se retira alors à Bouffarick, emmenant avec elle beaucoup de chevaux, des armes, des bestiaux et une grande quantité d'orge, le tout enlevé aux ennemis.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Journal de Paris* nous a annoncé que Cordova, après avoir battu les carlistes le 27, avoit été obligé le 28 de se retirer à Vittoria. C'étoit nous dire bien peu sur une retraite dont il connoissoit sans doute toutes les conséquences, et trop sur une victoire dont il ne pouvoit donner de bons résultats pour la cause qu'il est chargé de défendre. Le lendemain cette feuille ministérielle, qui va comme on la dirige, est venue nous faire l'aveu que Cordova avoit été *harcelé* dans sa retraite, quoique jamais entamé. Nous avons pensé tout de suite que ce langage cachoit une défaite; nous n'étions point dans l'erreur. D'après les nouvelles qui arrivent des frontières, c'est dans la plaine d'Alegria, le 29 octobre, que Villaréal avec quatre bataillons a forcé de rentrer dans le village d'Arrieta et dans Salvatierra 12,000 christinos, après leur avoir enlevé une pièce de canon et avoir pris 120 dragons. Cordova poursuivi par le général Egnia s'est alors retiré en désordre sur Vittoria, laissant au moins 3,000 prisonniers, des fusils et de l'artillerie aux mains des carlistes. Il y a eu aussi un nombre considérable de christinos mis hors de combat.

— Toute l'armée d'opération se trouve du côté de Salvatierra, et elle dépasse 25 bataillons Il y a aussi sur ce point plus de 900 chevaux et de l'artillerie.

— Du côté de Durango, Gomez a dû passer en revue près de 9.000 Castillans; aussi dit-on que les Anglo-Christinos de Bilbao ne sortiront plus au-delà de deux portées de canon. De Durango à cette dernière ville, il n'y a que sept lieues.

— On dit que les urbains de la Catalogne se fatiguent d'une guerre dans laquelle la cause qu'on leur fait défendre n'obtient que des défaites; la plupart, assure-t-on, rentrent dans leurs foyers.

— Loin de dépérir, la cause de don Carlos s'améliore de jour en jour. En Catalogne, Guergné a fait proclamer Charles V à Besalu, Santa-Fé, Navas, Thaunins, Hostalrich, et son armée tient toute la campagne, de telle sorte que les communications sont interrompues entre Perpignan et Barcelonne, et que Mina a eu besoin de se déguiser pour aller prendre possession de son gouvernement, arrivant plutôt à Barcelonne comme un fugitif que comme un général. En Navarre, Charles V asseoit les impôts, ordonne les levées militaires et bat l'ennemi partout où il le rencontre.

— On dit que c'est un navire anglais, le *Fox*, qui a débarqué l'infant don Sébastien, fils de la princesse de Beira, sur la côte de Fontarabie. La police de M. Thiers ne seroit donc pas cette fois en défaut.

— D'après le *Times*, journal de Londres, les troupes auxiliaires portugaises ne sont pas encore entrées en Espagne. Quelques-uns des corps qui font partie de l'expédition étoient à Lisbonne et dans le voisinage le 21 octobre, et les lanciers avoient même reçu l'ordre de ne faire aucun mouvement avant le 10 novembre.

—Un autre journal anglais, le *Courier*, dit que des négocians Espagnols se sont réunis le 2 novembre à Londres, afin de faire un appel aux négocians et aux capitalistes de cette ville en faveur de la régente. La réunion s'est séparée sans rien

décider. Tout porte à croire que ces messieurs en seront pour leur réunion.

— Le journal ministériel du soir a gardé hier le silence sur les affaires d'Espagne. Il pouvoit bien en vérité le garder aussi aujourd'hui. A l'entendre, le gouvernement qui a le télégraphe à ses ordres *n'a encore rien appris relativement aux affaires des 27 et 28 octobre.*

CONCERTS SPIRITUELS, ou *Recueil de Motets* depuis une jusqu'à cinq voix, avec accompagnement de piano ou orgue, *ad libitum* (1).

Tel est le titre sous lequel on vient de publier, à un prix modéré, un travail dont la composition par un seul homme eût été bien difficile, sinon impossible en effet.

Une personne dont le mérite musical et le bon goût se font remarquer dans cette heureuse compilation, et qui a eu la modestie de ne se point faire connoître, a conçu et exécuté l'idée d'embellir nos solennités saintes de ce que les ouvrages profanes de nos grands maîtres renfermoient de plus beau, en y adaptant les paroles des messes, psaumes, cantiques, etc., etc.

C'est donc à la fois une pensée haute et religieuse de sanctifier, pour ainsi dire, cette musique en la rapportant à celui d'où elle vient, et en lui consacrant ce qui n'auroit jamais dû être employé qu'à célébrer ses louanges.

Nous allons donner en peu de mots l'exposé de l'ouvrage :

La première livraison se compose d'une messe entière et de quatre motets.

Nous citerons particulièrement le *Kyrie*, à effet puissant, de Mozart; le *Gloria*, le *Sanctus* de Gluck; le fameux *O Salutaris* de Gossec, et un autre également beau de de Grétry.

Au numéro 16, l'*In te Domine speravi*, quatuor de Mozart, d'une grande vérité d'expression. Le numéro 17 qui termine cette livraison offre ces paroles si touchantes, *Parce Domine*, adaptées à la prière de *Moïse*, par Rossini.

Le *Dies iræ* de Mozart ouvre la deuxième livraison. Au numéro 22, on a donné le *solo* de basse-taille du même, qui mérite une remarque particulière.

Le *Requiem æternam* est adapté à un quatuor de *Moïse*, de Rossini.

Au numéro 28, le choix de la musique pour le *Stabat* est vraiment heureux, de même que celui d'un *duo* de Gluck et d'un *solo* de basse de Cimarosa; le premier pour l'*Ave Regina*, le deuxième pour le *Gloria et honore*. On ne pouvoit dans un semblable recueil oublier le le *Te Deum*. Aussi n'y est-il pas omis. Toute la musique est de Mozart. Nous recommandons l'*Hodie Christus natus est* de Grétry et le *Sub tuum* de Beethoven, (3ᵉ liv.)

On comprendra que nous sommes forcés d'abréger, et nous dirons seulement que la quatrième livraison est digne des précédentes; il ne faut que jeter les yeux sur le *Lauda, Sion*. On remarquera que partout les accompagnemens sont bien faits.

L'auteur annonce une cinquième livraison : on doit souhaiter que le même goût y préside. F. L.

(1) Quatre vol. in-4°. Prix : 48 fr. A Avignon, chez Séguin, et à Paris au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 6 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 25
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 15
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2180 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 0000 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 35 0/0
R. de Napl. 99 f. 30	R. p. d'Esp. 35 1/4
Emp. rom. 101 f. 1/4	Empr. Belge. 000 fr.
Cortes, 5 fr. 1/2	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 21 3/8.	Empr. grec. 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2574.

MARDI 10 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

INSTRUCTIONS
SUR LE RITUEL DE LANGRES,
PAR
LE CARDINAL DE LA LUZERNE.

Nouvelle édition, revue et augmentée par M. l'abbé Affre (1).

On a déjà rendu compte de cet ouvrage dans ce Journal, et l'on s'est permis, avec tout le respect dû à l'illustre auteur, de relever quelques assertions qui ne paroissoient pas conformes à la doctrine communément reçue. Nous énonçâmes notre sentiment à ce sujet dans deux articles de notre tome XIV, Nos 359 et 363. Le fond de ces observations, il faut le dire, nous avoit été fourni par un théologien habile et judicieux; car de nous-même nous n'aurions pas osé faire la critique des opinions d'un illustre prélat. La substance de nos articles fut ensuite imprimée à part, pour être jointe à l'édition in-4° de 1817. L'ouvrage, ainsi dégagé de quelques défauts qui le déparoient, ne pouvoit plus être, suivant l'avis des hommes éclairés, que très-utile à ceux qui sont chargés de l'administration des sacremens, ou qui se destinent à exercer les fonctions du saint ministère. Aussi cet ouvrage jouit-il d'une estime méritée, et le nouvel éditeur nous apprend qu'il a entendu plusieurs supérieurs de séminaire fort instruits, et entre autres M. Duclaux, ancien supérieur de Saint-Sulpice, casuiste fort éclairé, le recommander comme un des meilleurs livres de théologie morale. La doctrine des sacremens y est parfaitement exposée, et l'on y trouve sur les vertus et les devoirs des ecclésiastiques des réflexions judicieuses et des règles pleines de sagesse.

Cette nouvelle édition, qui a été imprimée dans le même format que les autres ouvrages de M. de La Luzerne, a reçu plusieurs améliorations.

1° On a intercalé dans le corps de l'ouvrage, et placé en notes vers les différens endroits qu'elles concernent, les observations qu'on avoit ajoutées à la précédente édition. 2° Le nouvel éditeur a cru devoir noter encore quelques décisions d'une application peu pratique, mais qui, étant moins conformes à la doctrine générale des théologiens, méritoient d'être relevées. 3° En conservant les dispositions de nos anciennes lois, encore en vigueur à l'époque où le Rituel a été rédigé, il a eu soin de les exposer comme une législation abrogée, et de faire connoître celle qui l'a remplacée. 4° On indique les auteurs qui ont le mieux présenté les preuves des principes théologiques que M. de La Luzerne a dû exposer, mais que l'étendue de son ouvrage ne lui permettoit pas de confirmer par les témoignages de l'Ecriture et les monumens de la tradition. On cite également les ouvrages des savans qui ont le mieux traité la matière des rits employés dans les sacremens, partie si intéressante des études ecclésiastiques. 5° Enfin, on trouvera quelques remarques sur des règles pratiques, dont quelques-unes ont été modifiées par de nouveaux réglemens ou par l'usage. Aucune de ces

(1) 3 vol. in-12. Prix: 7 fr. 50 c., et 10 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Méquignon Junior, rue des Grands-Augustins, n. 9, et au bureau de ce Journal.

additions n'est entrée dans le texte, qui a été respecté ; elles ont toutes été placées dans des notes. Ces notes judicieuses, fruit du savoir et de l'expérience, ne feront qu'ajouter un nouveau prix à un ouvrage déjà si estimable. Le seul changement qu'on se soit permis de faire au texte du savant cardinal, est celui concernant la législation, et la rédaction d'un très-petit nombre de phrases, pour éviter des répétitions vicieuses.

Les ouvrages de M. de La Luzerne, comme l'observe M. l'abbé Affre, ont un mérite qui sera dans tous les temps apprécié des hommes instruits et des esprits justes. Il avoit fait une étude profonde des matières qu'il a entrepris de traiter. Il procède avec beaucoup de méthode. Son raisonnement est juste et pressant, son expression claire et précise. « Ses écrits, dit le *Dictionnaire de Feller* (1), sont une suite de raisonnemens présentés avec chaleur, avec force, avec onction » Je ne sais si tout le monde s'accordera à reconnoître la chaleur et l'onction comme des qualités distinctives des écrits de M. de La Luzerne ; mais on ne fera pas difficulté d'avouer qu'ils offrent constamment une instruction solide, des observations judicieuses, des réflexions pleines de sens et de sagesse. Nous citerons en preuve les avis que le cardinal adresse aux prédicateurs dans son Rituel.

« Les prônes et les sermons doivent avoir une juste longueur. Des instructions trop courtes auroient l'air de la précipitation, et annonceroient l'envie d'avoir promptement fini une tâche fatigante. Des exhortations trop longues seroient plus préjudiciables encore ; elles pourroient inspirer du dégoût pour la parole de Dieu. Nous pensons que les sermons les plus longs ne doivent pas durer plus d'une demi-heure ou de trois-quarts d'heure, et que les prônes doivent être tels que la messe de paroisse entière, depuis le commencement de l'eau bénite jusqu'après le dernier évangile, ne dure pas plus d'une heure et demie.

» Personne ne doit s'ingérer, même dans les paroisses de campagne, à prêcher sans préparation. Ceux qui croient avoir la facilité suffisante pour porter la parole sans s'y être préparés, sont constamment punis de leur présomption par la manière déplorable dont ils s'en acquittent, et par le mépris de leur auditoire. Il se trouve cependant des personnes qui ont le talent de parler, et même bien, sans avoir écrit leurs discours. C'étoit la méthode de Fénelon qui la recommande ; elle peut avoir effectivement des avantages. Les efforts que l'orateur est obligé de faire, pour tirer de son fonds ce qu'il a à dire, donnent à son action une force et une impulsion plus grandes, qui peuvent faire une impression plus vive, et réparer, même avec avantage, ce qui manque à la correction et à la pureté de l'expression ; mais il faut bien se garder d'imaginer que cette manière de prêcher ne demande aucune préparation : elle en exige au contraire une très-profonde ; et le grand orateur qui prêchoit ainsi, recommande à ceux qui voudront le suivre, de s'y préparer avec soin. Il faut avoir longuement et profondément médité son sujet, avoir disposé dans son esprit toutes les parties de son discours, imaginé ses preuves, arrangé leur ordre, prévu les divers mouvemens propres à toucher ; en un mot, excepté sur quelques parties de l'élocution, qui viennent d'elles-mêmes à l'orateur qui a de la facilité, et que la chaleur du débit amènera, cette méthode n'exige pas moins de préparation que la prédication qui se fait de mémoire. Au reste, nous devons avertir les jeunes gens qui entrent dans la carrière, que cette manière de prêcher ne leur convient pas ; qu'il faut, pour y réussir, avoir acquis l'assurance, la facilité de parler que donne l'expérience. Ils commenceront donc par écrire tous leurs discours avant de les dé-

(1) Edition de Besançon, 1832.

biter. Ils pourront par la suite s'essayer par degrés à l'autre méthode de prédication; mais ils ne monteront jamais en chaire sans s'y être préparés. »

Il nous paroît difficile de ne pas souscrire à la sagesse de ces avis. L'expérience est là pour les confirmer.

Il s'est glissé quelques fautes dans cette édition. Ainsi, on a copié l'erreur de l'ancienne édition, qui plaçoit en 1538 l'arrêt du parlement de Paris qui jugea que la conversion d'un infidèle et le refus fait par la femme de se réunir à lui, ne rompoient point le nœud conjugal; cet arrêt est du 2 janvier 1758, et l'on peut voir les détails de cette affaire dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle*.

Il y a aussi dans la nouvelle édition des *Instructions sur le Rituel* quelques transpositions de lignes. On lit au titre du paragraphe troisième, page 82 : « Dépôt de l'un des registres au greffe du baillage : » comme dans le corps de l'article on a substitué *l'évêché* au *baillage*, il semble qu'on auroit dû le faire également dans le titre. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 23 octobre, le Saint-Père a visité l'atelier de l'artiste Joseph Fabris, pour voir le monument qu'il exécute en l'honneur de Léon XII. Tous les modèles de ce grand ouvrage sont achevés. Quelques parties sont déjà exécutées en marbre. La statue colossale du pontife avance. On dispose les deux figures en bas-relief, représentant la Religion et la Justice, qui doivent soutenir le cintre du monument. Sa Sainteté parut satisfaite du travail, et visita ensuite le couvent de la Trinité, au Mont-Pincius, occupé par les Dames du Sacré-Cœur. On sait que ces Dames sont Françaises.

PARIS. — M. le procureur-général Dupin a, comme nous l'avons dit, prononcé un discours pour la rentrée de la cour de cassation. Il avoit pris pour sujet l'éloge de quelques anciens magistrats. Il y a eu dans ce discours de beaux développemens et des pensées honorables. Mais nous y avons vu avec peine des assertions peu exactes. M. Dupin a du talent, il est disert, il a même quelquefois de la chaleur; mais j'oserois dire qu'il ne connoît pas assez les faits de l'histoire passée, et qu'il n'apprécie pas toujours avec justesse le caractère des magistrats qu'il loue. On en jugera par quelques passages.

Il dit que l'on remarque dans les magistrats dont il fait l'éloge, *une moralité fortifiée par le sentiment religieux*. Le *sentiment religieux* est une expression à la mode aujourd'hui, depuis surtout que M. Benjamin Constant a imaginé son système. On veut séparer le *sentiment religieux* de la pratique de la religion; mais les anciens magistrats dont parle M. Dupin ne faisoient point cette distinction. Ils ne se bornoient pas à un respect vague pour la religion, ils s'honoroient de la pratiquer fidèlement et d'en donner l'exemple aux peuples. Voyez dans quels termes d'Aguesseau parle de la religion dans ses instructions à son fils. Ce grand magistrat s'y montre aussi pieux qu'éclairé, et il entre dans le détail des devoirs du chrétien. Dans ses *Méditations sur la Justice*, il réfute Hobbes et les pyrrhoniens. Il saisit toutes les occasions de montrer son attachement à la religion, et rapporte tout à elle, les lois, la morale, la métaphysique. Dans les *Réflexions diverses sur Jésus-Christ*, on voit qu'il s'est proposé de fortifier sa foi et de nourrir sa piété, en faisant ressortir les traits de divinité qui éclatent dans les actions et les paroles de Jésus-Christ. Il y a dans

tout cela bien plus que le *sentiment religieux*, il y a une conviction profonde et une piété vraie.

Comment se fait-il que M. Dupin ne considère point du tout d'Aguesseau sous ce point de vue, qui forme, j'ose le dire, la partie la plus honorable et la plus saillante du caractère de ce digne magistrat? L'orateur a cherché les titres de gloire de d'Aguesseau dans d'autres circonstances et dans une sorte d'opposition au clergé, et ici il a été assez malheureux pour ne pas rencontrer toujours la vérité. *Attentif*, dit-il, *à défendre les libertés de l'église gallicane, objet de la sollicitude de tous les grands magistrats, d'Aguesseau avoit, comme procureur-général, résisté avec fermeté au roi, au pape, au chancelier, et s'étoit opposé hardiment à la publication de la bulle* Unigenitus.

Il est vrai que d'Aguesseau étoit très-zélé pour le maintien de ce qu'on appeloit les libertés de l'église gallicane; mais c'est sans fondement que l'on prétend qu'il s'opposa à la publication de la bulle *Unigenitus*. La *Biographie Universelle*, où M. Dupin a puisé ce fait, s'étoit trompée, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Il n'y a point dans les mémoires du temps de traces de cette opposition. Le journal de l'abbé d'Orsanne, si minutieux d'ailleurs, si attentif à noter tout ce qui se passoit au parlement et tout ce qui étoit favorable à sa cause, ne fait mention d'aucune résistance dans le parlement à cette époque. La bulle y passa sans difficulté; le 15 février 1714, M. Joly de Fleury, avocat-général, requit l'enregistrement; personne n'argumenta contre, et l'enregistrement passa. C'est donc gratuitement qu'on a supposé que d'Aguesseau fût menacé de disgrâce à cette époque.

Que si M. Dupin alléguoit que du moins plus tard d'Aguesseau se montra opposé à la bulle *Unigenitus*, il se tromperoit plus encore; car il est certain qu'en avançant en âge, d'Aguesseau prit sur plusieurs points des sentimens différens de ceux qu'il avoit manifestés dès sa jeunesse, et le chancelier ne pensa pas toujours comme le procureur-général. En 1720, il dressa lui-même la déclaration du 4 août contre les opposans à la bulle. Il ne contribua pas moins à la déclaration du 24 mars 1730 en faveur de cette bulle; et il exposa au parlement les motifs de cette loi. Les opposans lui reprochèrent d'avoir sollicité le cardinal de Noailles de se soumettre. Chargé plusieurs fois de répondre aux remontrances du parlement sur les matières ecclésiastiques, il s'expliqua toujours dans le sens le plus favorable à l'autorité de l'Eglise, et blâma les juges qui s'attribuoient la connoissance du refus de sacremens.

Ces détails, dont on trouveroit la preuve dans le *Journal de d'Orsanne* et dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* elles-mêmes, prouvent que M. Dupin a totalement méconnu le caractère et la conduite de d'Aguesseau. Il dit plus bas que *les violences qui suivirent la publication de la bulle* Unigenitus *fortifièrent la résistance du chancelier à cet acte de réaction*, et au contraire d'Aguesseau travailla en 1720 et en 1730 à faire recevoir cette bulle. M. Dupin n'a qu'à consulter à cet égard les archives du parlement, il y trouvera tout le contraire de ce qu'il a trop légèrement avancé.

Il ne s'est pas montré plus impartial dans son jugement sur le fameux Dumoulin, qu'il loue beaucoup de son zèle contre les *prétentions* romaines, et il dissimule que Dumoulin, qui avoit d'abord adopté la réforme, et qui ne revint que sur la fin de sa vie à la religion catholique, ne pouvoit guère faire autorité sur les droits du Saint-Siége. Enfin M. Dupin, dans le même discours, a trouvé moyen d'insinuer ses préventions contre les jésuites, et il loue les Chalotais, les Monclar et les autres magistrats qui, vers 1760, travaillèrent avec tant d'ardeur à renverser la société, aveugles qui, en favorisant la conspiration philosophique, hâtoient

une révolution qui devoit renverser l'ancienne magistrature elle-même.

Il y auroit peut-être encore eu d'autres choses à relever dans le discours de M. Dupin, mais nous sommes obligés de nous borner. Nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de montrer que l'honorable orateur n'étoit pas toujours très-sûr ni dans les jugemens qu'il porte, ni même dans les faits qu'il présente. Plus sa réputation est grande, plus la place qu'il occupe est élevée, plus la circonstance où il parloit étoit solennelle, et plus on devoit attendre de lui cette exactitude, cette gravité, cette sagesse qui mettent en garde contre la précipitation du travail, contre les préoccupations des partis et contre les idées fausses et les erreurs du moment.

Le *National*, qui s'est vanté quelquefois d'être franchement libéral et tolérant, prend trop souvent le ton des journaux les plus irréligieux. Il crie contre l'influence du clergé, ce qui a bien l'air d'une risée. Il se met à faire une *Gazette Ecclésiastique*, comme on en faisoit sous la restauration, pour tourner en ridicule tout ce qui tient à la religion. Il se plaignoit, il y a trois jours, qu'on se disposât à bâtir une chapelle pour le séminaire Saint-Sulpice, comme s'il n'étoit pas tout naturel qu'il y eût une chapelle dans un séminaire, et comme si on pouvoit concevoir un séminaire sans chapelle. *Ce que la restauration n'a pas voulu faire,* dit-il, *le gouvernement actuel vient de l'accorder*. Sous la restauration, on n'a pas eu proprement à s'occuper de la chapelle, le séminaire n'étant pas encore fini. S'il y a eu quelques difficultés à cette époque, ce n'étoit point par opposition à l'achèvement du séminaire, mais par suite d'une contestation financière entre le ministère et la ville.

Le *National* se plaint qu'on abatte *toutes les maisons* du cul-de-sac Féron pour construire la nouvelle chapelle. Pour le rassurer, nous lui dirons que *toutes ces maisons* se réduiront à trois. Enfin, il s'élève contre la *magnificence de l'édifice* et contre la beauté des cellules du séminaire; nous sommes bien persuadé qu'il se plaindroit bien davantage, s'il étoit condamné à n'avoir pas d'autre habitation que ces cellules basses et étroites.

Un autre journal fait aussi son histoire sur le séminaire; il nous apprend que cet édifice est *divisé en douze ou quinze cents chambres, toutes bien meublées et chauffées par un calorifère*. Il est incroyable qu'on débite de tels contes. Un édifice qui auroit douze ou quinze cents chambres, seroit immense, et le séminaire Saint-Sulpice est loin de l'être. Il n'a que deux cent cinquante chambres, dont l'ameublement consiste en un lit, une table et quelques chaises. Cela n'est pas fastueux. Quant au calorifère qui les chauffe *toutes*, un journaliste qui a été au séminaire devroit savoir mieux ce qui s'y passe.

Nous transcrivons, sans y rien ajouter, l'article suivant, tiré de l'*Echo de Vaucluse*, du 8 octobre, et fourni par un membre même du consistoire :

« Le consistoire de l'église réformée d'Avignon s'est rendu en corps auprès de monseigneur l'archevêque, pour le féliciter de son arrivée dans nos murs. M. le pasteur Louis Frossard a déclaré que les sentimens de concorde et de fraternité exprimés dans la lettre pastorale du premier prélat du diocèse avoient trouvé du retentissement chez tous les membres de l'église réformée; que ceux-ci, désireux de marcher sur les traces de Jésus-Christ, et de se pénétrer de plus en plus de son esprit de charité, s'étoient réjouis en voyant l'archevêque venir au-devant des chrétiens étrangers à son troupeau comme de ceux qui le composent, avec des paroles évangéliques et fraternelles. Les conducteurs spirituels des deux cultes se rencontreront toujours avec joie sur le terrain de la charité chrétienne, et là, de concert, ils peuvent avancer l'œuvre im-

portante de la réforme des mœurs publiques, du maintien des lois et de la paix de l'état.

« L'exemple de ceux qui dirigent et éclairent les consciences peut être tout-puissant, et la rencontre du consistoire de l'église protestante d'Avignon avec le vénérable chef du diocèse, doit produire un effet profond sur une population qui sait séparer la religion du fanatisme, et veut toutes les conséquences de l'Evangile de paix et de vie qu'on lui annonce.

« Monseigneur a répondu au président du consistoire avec cette urbanité et cette grâce qu'il sait unir aux lumières et à la piété. Il résulte de ses paroles, auxquelles se trouve souvent mêlé le texte sacré, que la différence d'opinions religieuses n'exclut point le support, que l'unité de l'esprit peut être conservée par le lien de la paix. »

A cette note, le rédacteur du journal ajoute :

« Nous n'attendions pas moins des deux hommes qui marchent à la tête des deux communions; ils sont faits pour se comprendre par le cœur autant que par l'intelligence et le dévoûment. »

M. l'évêque de Cambrai a prêché dans sa cathédrale le jour de la Toussaint. Son texte étoit pris de l'Evangile du jour : *Bienheureux ceux qui pleurent*. Le prélat considéra les douleurs et les tribulations de la vie comme une preuve de la justice, de la sagesse et de la bonté de Dieu. Telle fut la division du discours, qui avoit attiré la foule à la cathédrale.

Le jour de la Commémoration des Morts, le clergé de Marseille s'est rendu, suivant l'usage, au grand cimetière de Saint-Charles. Les souvenirs récens de l'épidémie prêtoient à cette pieuse cérémonie un caractère plus grave et plus douloureux encore. Le plus grand nombre des laïques qui formoient le cortége étoient vêtus de deuil, les bannières des églises portoient des crêpes, et une musique militaire faisoit entendre des airs funèbres. M. l'abbé Flayol, un des vicaires-généraux, officioit. On a fait trois absoutes, l'une pour les prêtres décédés, l'autre pour les bienfaiteurs de l'Eglise et des pauvres, la troisième pour tous les fidèles. Pendant cette prière solennelle, on voyoit une foule de personnes dispersées dans le cimetière et agenouillées sur les tombes de leurs proches; des larmes couloient de tous les yeux, et les assistans frémissoient au souvenir des scènes déplorables dont ce lieu leur retraçoit trop bien l'image.

La veille de la Toussaint, un doreur d'Amiens, M. Ladoubé, déposa à l'évêché de cette ville deux grandes croix de processions avec reliquaire. Ces croix en bronze doré lui avoient été commandées par une personne qui vouloit rester inconnue. La *Gazette de Picardie* a été chargée de faire connoître au généreux anonyme combien M. l'évêque et le chapitre avoient été touchés de sa pieuse largesse.

Les cours royales de Caen, de Limoges et de Douai n'ont tenu leur audience de rentrée, le 3 novembre, qu'après avoir assisté à une messe du Saint-Esprit.

M. Pierre Espaignet, curé de l'église cathédrale à Bordeaux, et en cette qualité membre du chapitre, vient de mourir à l'âge de soixante-quinze ans; il étoit né près Captieux, diocèse de Bazas, le 11 février 1760. Il embrassa l'état ecclésiastique, et se trouvoit jeune prêtre quand la révolution arriva. Ses amis ne nous disent pas bien nettement quelle fut sa conduite à cette époque critique, et le représentent comme ayant été en butte à la persécution. Cependant il avoit fait le serment en 1791, et s'il eut à souffrir plus tard, ce fut apparemment lorsque le culte fut proscrit par toute la France. L'abbé Espaignet se retira alors dans les Landes, et y consacra ses loisirs à étudier les abeilles. Depuis, il publia une suite d'ar-

ticles sur l'éducation des abeilles, et plus tard un Mémoire sur l'*Histoire naturelle des Abeilles*. On dit que ces écrits sont estimés.

En 1802, M. Espaignet fut nommé à la cure de l'église métropolitaine à Bordeaux. On sait qu'à cette époque le gouvernement exigeoit que les prêtres qui étoient entrés dans l'église constitutionnelle obtinssent un certain nombre de places, et il y a lieu de croire que si le vénérable M. d'Aviau appela M. Espaignet à la cure de sa cathédrale, c'est qu'il connoissoit son esprit de modération. Peut-être même M. Espaignet avoit-il donné au prélat des gages particuliers de sa soumission aux décisions de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, M. Espaignet occupa la cure de Saint-André pendant trente-trois ans; il s'y fit aimer par son caractère de douceur. Indulgent lui-même pour les autres, il mérita d'être vu avec indulgence par ses confrères qui n'avoient pas suivi la même ligne que lui pendant la révolution.

Il y a quelque temps, M. Espaignet avoit renouvelé sa cinquantième année de prêtrise, au milieu d'un nombreux concours de parens et d'amis. Il s'occupoit d'un travail sur la culture des Landes, quand il fut atteint de la maladie qui l'a conduit au tombeau. Il se prépara tranquillement à la mort. Un discours fut prononcé sur sa tombe par le directeur de la Société Linnéenne, dont le curé étoit membre.

Nous avons à offrir une compensation pour les détails peu satisfaisans que nous avons donnés sur les délibérations de plusieurs conseils-généraux relativement à la religion et au clergé. M. l'évêque d'Ajaccio ne pouvoit souhaiter des dispositions plus favorables que celles qu'il a trouvées cette année dans tous les membres du conseil-général. Le manque absolu de ressources pour le séminaire qu'il vient d'ouvrir dans sa ville épiscopale l'avoit déterminé à faire une demande de 3,400 fr. pour le traitement des directeurs et professeurs. Le conseil-général, sans s'arrêter à ce chiffre, a voté à l'unanimité la somme de 4,000 fr., en regrettant que la modicité des fonds disponibles ne lui permît pas de faire davantage.

Non content de ce vote, le conseil-général a voulu réparer l'erreur d'une délibération surprise l'année dernière à la bonne foi de quelques-uns de ses membres. Une indemnité avoit été réclamée pour des dépenses avancées par M. l'évêque, pour le compte du diocèse. Cette demande fut rejetée à la simple majorité d'une ou deux voix. Cette année le conseil étant revenu sur sa délibération, a voté spontanément une partie de l'indemnité, et a pris l'engagement de la solder à la session prochaine. M. le préfet n'étoit pas d'avis qu'on remît la chose en question.

Après ce double vote, le conseil voulant témoigner de sa sympathie pour M. l'évêque, a voté unanimement des éloges au zèle et aux premiers succès de son administration diocésaine. Cependant, pour ne rien taire des circonstances qui ont accompagné ce vote, il convient de dire que des éloges ayant été votés immédiatement après au lieutenant-général, au premier président et au procureur-général, un membre du conseil s'est prononcé pour un avis contraire. Le lendemain, à la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, cinq autres membres, la plupart maires, et peut-être par là même moins indépendans, ont retiré leur suffrage, sans consentir néanmoins que leurs noms fussent mentionnés, et en protestant d'ailleurs qu'ils n'entendoient point faire opposition aux personnes, mais seulement défendre les principes. Tous les autres membres du conseil, malgré le principe invoqué, ont persisté dans leur vote, et la délibération a été maintenue.

Une jeune Juive s'est faite catholique à Alger le 1er octobre dernier, et a été ensuite mariée à l'église. Les chefs de la nation juive avoient voulu intervenir pour former opposition; mais l'autorité française ayant pris des informations, a favorisé la démarche de la jeune personne, qui est restée orpheline par suite du choléra.

Le *Journal des Flandres* contenoit dernièrement une Notice sur les établissemens belges à Rome. Ces établissemens avoient pour but de favoriser les Flamands et autres que la dévotion ou l'étude des lettres et des arts conduisent à Rome. Le plus ancien de ces établissemens est l'église et l'hospice de Saint-Julien. L'église est remarquable par son élégance, et l'hospice a encore aujourd'hui environ 6,000 fr. de rente. On en fait remonter la fondation au huitième siècle; Gand, Ypres et Bruges y auroient concouru. Les revenus étoient administrés par des Flamands. Il existoit dans l'église une confrérie pour les nationaux.

En 1696, un Liégeois nommé Lambert d'Archis fonda un autre établissement; c'est un grand bâtiment, situé place Monte-d'Oro, près le Cours. Il étoit destiné à recevoir des jeunes gens de Liége et des environs, qui se destinent à différentes études.

L'auteur de la Notice range parmi les établissemens fondés par les Belges l'église de la Sainte-Vierge, dite de l'*Anima*. Il prétend que cette église a été ravie aux Belges par l'Autriche, qui en jouit depuis long-temps. L'église a plusieurs monumens de Belges et de Liégeois. Un vaste bâtiment servant d'hospice y est contigu.

Le quatrième établissement n'est point à Rome, mais à Bologne. Il étoit destiné pour les jeunes gens du Brabant qui venoient étudier en Italie. Cette maison est nommée collége *Jacobs*, du nom d'un riche orfèvre qui l'a fondée.

Ces établissemens ont plus ou moins souffert des ravages du temps. Le *Journal des Flandres* croit qu'on seroit autorisé à les revendiquer, et annonce qu'il a été fait quelques démarches pour cela.

Les journaux irlandais citent avec complaisance un trait de lord Rossmore, protestant irlandais, très-bienveillant pour les catholiques. Au mois de mai dernier, M Walter Lynch, prêtre catholique à Frankford, comté du Roi en Irlande, ayant appris qu'une maison de cette ville, appartenant à lord Rossmore, alloit être délaissée par le locataire actuel, et ayant su en même temps que ce lord avoit dit lui-même que cette maison par son voisinage de la chapelle catholique convenoit très-bien au prêtre chargé de la desservir, écrivit au noble lord pour lui demander la préférence, comme locataire de cette maison, en le laissant maître de fixer le prix du loyer. Lord Rossmore lui répondit sur-le-champ par une lettre pleine de courtoisie. « Pour montrer, disoit-il, mon respect pour votre conduite et votre caractère d'ecclésiastique chrétien, et aussi pour témoignage de mon affection et de mon intérêt pour vos paroissiens, dont plusieurs sont pour moi de vieilles connoissances, et au milieu desquels moi et les miens avons vécu dès notre jeunesse, permettez-moi de vous offrir ma maison de Frankford, libre de toute rente, de toute redevance et de toute autre chose de cette nature, pour en jouir à dater de ce jour et à perpétuité. »

Le *Freeman*, de Dublin, qui rapporte ce trait, applaudit aux sentimens généreux de lord Rossmore, et dit que le noble pair a fait un don semblable au pasteur catholique de Monaghan. Il oppose cette conduite vraiment libérale à l'intolérance et à l'esprit haineux de quelques pairs irlandais contre les catholiques.

POLITIQUE.

Voici quelque chose qu'il faut constater, quand ce ne seroit que pour faciliter les

études de ceux qui observent l'état de nos mœurs. Un sergent de troupe de ligne, condamné à quelques jours de salle de police par son sous-lieutenant, le tue d'un coup de fusil à bout portant au milieu d'une foule de témoins réunis dans la cour de l'Ecole-Militaire. Après avoir ajouté la raillerie à son crime, il trouve le moyen de disparoître.

Les recherches qu'on a faites de sa personne pendant plusieurs mois n'ayant point amené son arrestation, un conseil de guerre s'est assemblé pour le juger par contumace. C'est à cette occasion qu'on a vu les choses les plus étranges en fait de subversion de tous principes et de toute morale. L'événement tragique de l'Ecole-Militaire étant parvenu sur le champ à la connoissance des plus proches parens du coupable, qui résidoient à Paris, on ne s'est occupé que d'une seule chose dans cette famille; c'étoit de lui procurer les moyens d'échapper à sa position par un suicide. Son père, ses deux frères, dont un âgé de douze à treize ans, et jusqu'à la servante de la maison, tout le monde travailloit avec une égale immoralité à lui faciliter un nouveau crime. Il demandoit un rendez-vous à son père; et pour toute réponse, ce dernier lui faisoit porter dix francs par sa domestique pour acheter un pistolet. Son plus jeune frère étoit également employé à lui signifier le genre de mort prononcé contre lui par le tribunal de famille, et à presser sa détermination. Le frère aîné tenoit la plume, et faisoit en quelque sorte l'office de greffier, pour le décider par les billets les plus pressans à mettre fin à ses jours sans perdre un moment.

C'est tout cela qui a produit le plus grand effet d'admiration et d'attendrissement parmi les juges et sur l'auditoire. Apparemment on a cru voir renaître les temps héroïques de l'antiquité. Les journaux qui rendent compte de cette triste affaire ne savent en quels termes exprimer l'émotion sentimentale dont tous les cœurs ont paru pénétrés. Cependant il n'y a rien là que de fort affligeant pour la morale, et de fort hideux à voir, sans compter que c'est encore pire aux yeux de la religion. Ici lois naturelles, lois humaines, lois divines, tout est violé; et sous quelque point de vue qu'on envisage la chose, c'est un affreux tableau d'immoralité que celui-là. Personne n'a le droit de fournir à un autre les moyens de s'ôter la vie. C'est participer de trop près à une action criminelle, si ce n'est pas en être immédiatement l'auteur; et quand cela vient de la part d'une famille, c'est une horrible circonstance de plus. Outre que, pour en venir là, il faut commencer par nier Dieu et l'autre vie; on ne comprend rien à l'idée d'un père qui veut que son fils se tue lui-même; car s'il se croit ainsi véritablement le droit de mort sur lui, mieux vaudroit en pareil cas la donner que l'ordonner; et puisqu'il est vrai que le déplorable état de nos mœurs permet de l'admirer pour avoir pris ce dernier parti, il est à croire qu'on ne l'admireroit pas moins pour avoir pris l'autre.

Pour comble de malheur, voilà une famille qui va se trouver entretenue par les journaux dans l'idée qu'elle a fait merveilles; et c'est comme une leçon publique de suicide qui ne peut manquer de fructifier dans les esprits romantiques. Que voulez-vous qu'on vienne dire ensuite à cette génération qu'on nous élève dans l'admiration de ces sortes d'exemples; comment voulez-vous qu'on vienne lui parler au nom de la religion et de l'autre vie, contre ce qui lui est présenté comme quelque chose d'héroïque et de sublime, qui rachète les crimes les moins excusables, et répare l'honneur des familles?

Il faudra bien finir par croire que les gouvernemens ont en général de mauvais renseignemens sur les sociétés secrètes. Car, outre les recherches et les mesures de rigueur continuelles dont elles sont l'objet dans les états du Nord, on remarque que dans les pays constitutionnels, on ne s'en méfie guère moins. Dernièrement, la pauvre reine d'Espagne, malgré toutes ses courtoisies obligées envers le libéralisme, s'est vue forcée de

decréter que tout employé espagnol qui entrera dans une société secrète perdra ses titres et emplois, et pourra être poursuivi en justice à raison de ce fait.

Ces jours derniers, la peine de déportation a été prononcée en Angleterre, presque sans forme de procès, contre cinq individus accusés d'appartenir à une association *dans laquelle on prête serment sur une tête de mort*. On n'a pas trouvé que le pays de la Nouvelle-Hollande, qui est assez voisin des Antipodes, fût trop éloigné pour eux; et c'est celui qui leur a été assigné.

Enfin, notre révolution de juillet elle-même, toute bénigne et toute indulgente qu'elle doit être envers les gens qui prêtent serment sur les têtes de morts ou sur les poignards, n'a rien eu de plus pressé que de se débarrasser d'eux aussitôt qu'il lui a été possible de se passer de leurs services. Elle est même devenue plus tourmentante et plus soupçonneuse que d'autres à leur égard, parce qu'elle les connoît mieux, pour les avoir étudiés et observés de près quand ils étoient bons amis ensemble et compagnons de travaux. Elle a trouvé dans les deserteurs des sociétés secrètes qui sont venus à elle, des surveillans d'autant plus précieux et plus habiles qu'ils savent par eux-mêmes de quoi leurs anciens frères sont capables. Aussi rien n'échappe plus à l'attention et à la vigilance de nos gardiens actuels. Vous en pouvez juger par cette petite réunion des Batignoles, qu'ils ont su pourchasser et dissoudre dès sa première séance. Là où la restauration n'auroit peut-être pas trouvé matière aux soupçons, et ne se seroit aperçue de rien, ils ont vu tout de suite de quoi il pouvoit être question; et sans s'informer si l'on prêtoit serment aux Batignoles sur un poignard ou sur une tête de mort, ils ont commencé par enlever tout ce qui se trouvoit là, papiers et gens.

Toutefois, nous ne les blâmons point de ce qu'ils savent mettre à profit les renseignemens que l'expérience leur a procurés. Nous n'avons jamais douté que les sociétés secrètes ne fussent une chose funeste au repos des sociétés, et organisées dans des vues de désorganisation. Seulement nous regrettons que les gouvernemens aient tardé si long-temps à s'en apercevoir, et que pour fermer en France ces antres de conspirations, on ait attendu que la révolution de juillet en fût sortie.

Les marchands anglais sont vraiment des gens d'une grande ressource pour tout le monde, et l'on a bien tort de les accuser de partialité dans leur politique. Ils fournissent à la fois des aventuriers et de l'argent à la cause de la reine Marie Christine, et des armes, des munitions de guerre, des marchandises et approvisionnemens de toute espèce à l'armée de don Carlos. Ainsi les uns vendent des bras pour tuer les carlistes, les autres vendent des fusils et de la poudre pour tuer les christinos. Ceux-ci envoient de quoi faire monter l'emprunt des cortès, ceux-là de quoi les faire baisser; de sorte que les auxiliaires anglais ne prennent part à la guerre d'Espagne que comme marchands et joueurs à la rente. Ils se font tuer, et se tuent mutuellement des deux côtés, pour la hausse et pour la baisse; et la guerre civile n'est pas moins chaude entre eux dans la Navarre, qu'entre don Carlos et sa belle-sœur.

PARIS, 9 NOVEMBRE.

Le voyage de l'honorable M. Berryer n'aura pas été stérile; le célèbre député a rapporté de Prague les souvenirs les plus variés et les plus intéressans; ce député disoit dernièrement, en parlant du jeune prince élevé avec tant de soin à Prague: « *Il sait écouter.* » On ne peut faire avec plus de laconisme l'éloge d'un enfant, car, à cet âge, on est d'ordinaire peu disposé à prêter l'oreille aux conseils de l'expérience.

— Le roi et la reine des Belges ont dû quitter aujourd'hui Paris pour retourner à Bruxelles.

— M. le baron de Werther, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse près la cour de France, est arrivé hier à Paris.

— M. le marquis de Rumigny, ambassadeur à Turin, est décidément parti samedi pour cette résidence.

— M. Etienne, député de la Meuse, vient d'arriver de Bar-le-Duc à Paris.

— M. le docteur Rufy, professeur agrégé à l'école de Médecine, et le docteur Amédée Pichot viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. le lieutenant-général Achard n'ayant point accepté le commandement de la 6ᵉ division militaire, a été maintenu dans sa position d'inspecteur-général et de membre du comité d'infanterie et de cavalerie.

— On donne comme certain que M. Siméon, fils du pair de France, gendre de M. Sellière, le riche banquier de Paris, et préfet actuel des Vosges, est appelé à la préfecture du Loiret. On parle de M. Mahul comme devant remplacer M. Siméon dans les Vosges.

— M. l'amiral de Rigny, membre du conseil des ministres, est mort samedi, après trois semaines des plus vives souffrances. Il étoit âgé de 52 ans et marié depuis un an.

Le service de l'amiral de Rigny aura *lieu* mercredi dans l'église Saint-Roch. Le cérémonial sera, dit on, le même qu'à l'enterrement de M. Casimir Périer.

— Parmi les aspirans à l'Ecole royale polytechnique qui ont subi les examens, le jury d'admission en avoit déclaré 132 admissibles, et sur ce nombre le ministre de la guerre regrettoit de n'avoir pu nommer que 125 élèves. Heureusement quelques mutations sont survenues, et ont procuré plusieurs vacances : alors le ministre s'est empressé d'adresser des lettres de nomination aux sept derniers candidats compris sur la liste des admissibles dressée par le jury.

— On assure que la commission de médecins envoyée à Ham pour constater l'état de M. de Chantelauze et en faire son rapport, est revenue sans avoir pu remplir sa mission. Selon ce qu'on rapporte, l'honorable prisonnier a déclaré aux médecins ne vouloir être l'objet d'aucune concession particulière, et refuser de se soumettre à un examen et aux résultats d'un rapport qui ne comprendroient pas ses compagnons d'infortune souffrans comme lui à divers degrés.

— La loi sur le recrutement de l'armée dispense du service militaire l'aîné des fils orphelins : il s'agissoit de savoir si cette disposition étoit applicable au fils dont le père, quoique vivant, est mort civilement par suite de condamnations judiciaires. Le conseil de révision, dans le canton de Nangis, vient de décider cette question affirmativement.

— M. d'Imbert, sous-préfet de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), est nommé à la sous-préfecture de Bazas (Gironde).

— On annonce comme certaine la nomination de M. Malacq, l'un des rédacteurs du *Moniteur du Commerce*, à la sous-préfecture de Sancerre.

— Le paquebot le *Ramier* et le paquebot le *Castor* qui transporte en Corse le duc d'Orléans, se sont entrechoqués dans la nuit du 31 octobre au 1ᵉʳ novembre. La secousse a été forte ; la poulaine du *Ramier* a été enlevée, et il a fait diverses autres avaries qui l'ont forcé de rentrer à Toulon. Le *Castor* n'a point souffert, et a continué sa route.

— Il paroît que le bruit de la démission de M. Bugnet, professeur à la faculté de droit, n'étoit nullement fondé, et que nulle mesure n'a été prise contre lui par M. le ministre de l'instruction publique.

— Toutes les chambres de la cour de cassation se sont réunies le 7 pour entendre le rapport de M. le conseiller Isambert sur le projet de loi relatif à la nouvelle organisation judiciaire de la France et de la cour de cassation.

— La chambre des mises en accusation, adoptant les conclusions de la chambre du conseil, dans l'affaire de la lettre de M. de Kergorlay, vient de renvoyer la *Quotidienne* de la plainte portée contre elle par le ministère public.

— Morey, prévenu de complicité dans l'attentat du 28 juillet, a été transféré de la Conciergerie à la maison de détention de Bicêtre. Ce changement a été motivé sur ce que l'air de cette prison est beau-

coup plus sain que celui de la Conciergerie.

— L'ouverture de la séance de la cour d'assises a été signalée le 7 par un fait assez singulier. Tandis que les magistrats procédoient, dans la chambre du conseil, au tirage des jurés, plusieurs agens de police, porteurs d'un mandat, opéroient dans la salle l'arrestation d'un jeune homme nommé Guidamour, qui se trouvoit là comme curieux.

Le 7 août dernier, M. Jourdain, juge d'instruction, avoit décerné un mandat d'amener contre Guidamour, comme inculpé dans l'affaire de Fieschi, par suite de propos qu'il avoit tenus à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Depuis cette époque, les agens de police avoient cherché vainement Guidamour, qui n'avoit de domicile nulle part.

— Voici, dit-on, comment les travaux de la cour des pairs seront divisés : Le 16 novembre, lecture du rapport de M. Portalis à la cour réunie en chambre d'accusation ; le 18, la réunion de la cour en séance publique, pour commencer les débats de l'affaire d'avril ; du 10 au 15 décembre, débats de l'affaire Fieschi ; enfin, la cour, devenue chambre législative par la convocation, suspendra ses travaux judiciaires jusqu'au mois de février, époque où le procès en contumace s'ouvrira pour les accusés absens.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des Vendiens condamnés à des peines plus ou moins graves, le 5 septembre dernier, par la cour d'assises de Niort.

— M. Bastide (de Marseille), homme de lettres, et M. Mévrel, imprimeur, ont fait paroître, l'un comme auteur, l'autre comme imprimeur, une satire politique intitulée : *la Loi infernale*, et faisant partie d'un recueil hebdomadaire appelé *Tisiphone*.

A raison de cette publication, tous deux comparoissoient samedi devant la cour d'assises sous la double prévention du délit d'offense à la personne du roi et de provocation au renversement du gouvernement.

Après l'interrogatoire des prévenus, M. l'avocat-général Partarieu-Lafosse soutient l'accusation et donne lecture de la pièce incriminée.

MM. Bastide et Mévrel, déclarés coupables par le jury sur le chef d'offense à la personne du roi, sont condamnés par la cour, le premier à un an de prison et 1,000 fr. d'amende, et le second à trois mois de prison et 200 fr. d'amende.

— La cour de cassation vient de décider qu'une femme non mariée ne peut déléguer à son fils naturel le montant de ses contributions pour le rendre apte à se faire inscrire sur les listes électorales.

— M. le docteur Scoutetten, de Metz, qui avoit été chargé par le ministre de la guerre d'aller observer le choléra à Alger, vient de lui remettre un rapport qui renferme de nombreux documens météorologiques sur le territoire de la colonie.

— On vient de construire, rue de l'Université, n° 13, derrière le dépôt central d'artillerie, un grand pavillon carré, où sera, dit-on, incessamment placée la belle collection de cartes maritimes appartenant au gouvernement. On est occupé en ce moment à disposer l'intérieur.

— La vente des tableaux et dessins anciens et modernes, ainsi que des gravures et antiquités composant la succession de feu M. le baron Gros, commencera le 23 novembre courant. L'exposition publique de ces objets aura lieu, en son atelier, les 19, 20, 21 et 22 de ce même mois, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n. 14.

— L'envoyé extraordinaire de Danemarck près de la cour de Vienne, comte Bernstorff, est mort à Eismar (Holstein), où il étoit allé passer un congé au sein de sa famille. Il étoit frère du ministre des affaires étrangères en Prusse, mort l'année dernière.

— On écrit de Saint-Gall (Suisse), le 30 octobre :

« Hier, entre trois et quatre heures du matin, on a éprouvé ici un violent tremblement de terre. Toute la ville a été réveillée par la secousse. Les cloches des tours ont sonné d'elles-mêmes, des tuiles

sont tombées des toits, des explosions semblables à des coups de canon ont été entendues. Le baromètre n'avoit presque subi aucune variation, et rien n'a pu indiquer à l'avance une secousse, évidemment la plus forte de toutes celles qui ont été éprouvées en Europe dans ce siècle. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

La portion qui restoit de la grande arche du pont de Melun vient d'être détruite à l'aide de la mine et du feu. Maintenant on s'occupe de débarrasser le lit de la rivière pour rétablir la navigation, et la circulation de l'une à l'autre rive sera bientôt ouverte au moyen d'un pont de bateaux.

— L'*Emancipateur* de Cambrai a été acquitté par la cour d'assises de Douai, de l'accusation portée contre son gérant, M. Carion, pour la publication d'un article contenant une critique des nouvelles lois sur la presse. Nous apprenons que le même journal, le lendemain de ce premier jugement, a été aussi acquitté, pour un article intitulé le *Portrait de l'Usurpateur*.

— L'*Echo du Nord* et le *Libéral du Nord* ont été également acquittés, le 6 novembre, par le jury, devant la cour d'assises de Douai.

— On parle du prochain établissement à Lille d'une banque départementale.

— Un secours de 1,500 fr. a été accordé récemment par le gouvernement à l'établissement des salles d'asile de Lille.

— Les recettes de la douane du Havre présentent, pour les dix premiers mois de 1835, un déficit de *trois millions six cent mille francs*, comparativement au chiffre de l'année dernière, à la même époque.

— Le conseil de révision, en tournée à Eymoutiers, a renvoyé devant le tribunal correctionnel de Limoges un individu accusé de s'être fait scier les dents dans le but de s'exempter du service militaire.

— L'*Hermine* de Nantes annonce qu'un grand nombre d'habitans de la Vendée et de plusieurs points de l'ouest, lui adressent des détails circonstanciés sur des meurtres commis en 1832 dans ce malheureux pays, et restés impunis. Ce journal ajoute qu'il fera usage de ces renseignemens dès qu'ils seront complets.

— Les bateaux à vapeur qui naviguent sur la Saône n'ont ni fanal ni vigie à la proue pour indiquer leur direction et leur marche. Il en peut résulter des accidens graves. Le 28 octobre, le bateau à vapeur l'*Estafette*, parti de Châlons-sur-Saône pour Lyon, s'est choqué violemment par l'obscurité, à la hauteur de Saint-Remy, avec la *Gondole*, qui remontoit en remorquant un convoi de bateaux. L'*Estafette* s'est promptement échouée sur la rive pour débarquer les voyageurs qui y ont éprouvé le retard d'une journée entière, et dont cet accident pouvoit compromettre la vie. La police des bateaux à vapeur sur la Saône est l'objet de plaintes presque continuelles.

— M. Fromentin de Saint-Charles, sous-intendant militaire de première classe, à Lyon, est nommé pour faire les fonctions d'intendant de la 21e division, à Perpignan.

— Le 4 novembre, le conducteur d'une voiture du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, ayant voulu descendre de son siége, près de Givors, s'embarrassa dans les roues qui le renversèrent et lui écrasèrent les deux jambes. Malgré de prompts secours, il n'a survécu que de quelques heures à sa chute.

— Il est arrivé le 2 novembre à Toulon, une demi-batterie d'artillerie, composée de trois pièces de canon et d'un obusier. Elle est sans doute destinée pour l'expédition de Mascara.

— Des électeurs d'Avignon ont offert dernièrement un banquet à MM. de Laboulie et Dugabé.

— On lit dans la *Gazette du Languedoc*, du 3 novembre : « Jusqu'à présent, le nombre des individus détenus dans les prisons de Toulouse, par suite de la découverte de l'association politique de la rue Pouzonville, se porte à 61, dont seulement deux étrangers. »

— Le *Sémaphore* annonce, d'après un avis qu'il croit certain, que M. le consul

helvétique à Marseille vient d'adresser à tous ceux de ses nationaux qui habitent cette ville l'ordre de rejoindre leur drapeau, pour former les contingens que chaque canton doit fournir en cas de guerre.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 30 octobre contient des explications au sujet de deux articles qu'a publiés le *Journal des Débats*, les 7 et 13 octobre, sur les opéopérations militaires de l'Espagne et les chances de Charles V. Ce journal répond à l'un que les nouveaux ministres ne sont pas les garans de leurs prédécesseurs; à l'autre que les ressources de l'Espagne et les *grandes victoires* de Cordova feront bientôt raison du *prétendant*, et de tous ceux qui soutiennent sa cause. Il est facile de voir que ces explications ont été fournies à la gazette ministérielle par M. Mendizabal, qui ignoroit du reste à cette époque la défaite de Cordova.

— D'après la *Revista* plusieurs députés attachés au précédent ministère, tiennent des réunions pour préparer l'élection de M. Riva-Herrera aux fonctions de président de l'estamento des procuradores. Ce journal dit aussi que M. Martinez de la Rosa sera un des premiers orateurs de l'opposition.

— D'après une correspondance libérale de Barcelonne, du 29 octobre, les carlistes continuoient à parcourir la Catalogne sur tous les points. et Mina n'avoit pas encore bougé de la ville. Le *Vapor* peint en termes bien tristes pour les amis de la régente, les affaires de cette province, et principalement de Barcecelonne. Selon ce journal les communications sont chaque jour de plus en plus interceptées, et la misère commence à faire sentir ses fâcheux effets dans une ville qui ne sauroit se livrer avec sécurité à aucun commerce. Ce journal ajoute que Mina ne peut entrer en campagne. parce qu'il ignore complètement sur quelles forces il doit compter.

— *L'Indicateur de Bordeaux*, du 5 novembre, confirme les combats des 27 et 28 octobre. Selon ce journal, les détails varient encore, et Cordova a éprouvé le 28, non une défaite, mais une *déroute*. Il ne dit pas que les carlistes aient tué 6,000 christinos et fait 3,000 prisonniers, mais il parle de 3 à 4.000 hommes, dont les deux tiers se seroient débandés par suite d'une panique qu'il ne peut expliquer.

— Le *Mémorial Bordelais* dit que la nouvelle de l'échec éprouvé par les Christinos dans les plaines d'Alegria se confirme, et que cet événement pourroit bien fournir aux juntes un prétexte pour se reconstituer. Il craint aussi qu'à Madrid cette nouvelle ne produise une secousse fâcheuse pour le gouvernement de la régente.

— Les nouvelles que donnent *l'Indicateur de Bordeaux* à la date du 5, le *Mémorial Bordelais* et d'autres journaux de la frontière qui ne sont pas non plus fort chauds partisans de Charles V, ont été certainement connues au ministère le 6 au plus tard, et nous ne voyons pas pourquoi le *Journal de Paris* les a passées sous silence, pour venir nous dire samedi que les pertes des christinos se réduisoient à quelques compagnies de cavalerie égarées dans leur marche ou coupées dans leur retraite. Nous voudrions bien savoir aussi ce qu'est devenue la bataille remportée le 27 par les christinos sur les carlistes, et pourquoi la feuille ministérielle, après nous en avoir parlé en style laconique n'est pas entrée depuis dans quelques détails.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche de Perpignan, à la date du 4 novembre, annonce que deux compagnies du bataillon carliste de Ross-d'Eroles, ont été prises à Tremp. Un détachement a surpris, près de Besalu, la bande d'Oros, et a tué quelques hommes. »

Ce journal ne contient aujourd'hui aucune nouvelle d'Espagne.

BELGIQUE. *Bruxelles*, 6 novembre. — Le budget des dépenses pour l'année 1836 vient d'être envoyé à domicile aux membres de la chambre des représentans.

Les crédits demandés pour les divers services s'élèvent à 84,379,849 fr. 69 c.

— Une *Gazette des Tribunaux* doit paroître sous peu de jours à Bruxelles.

— Un chien enragé, venant de Bruxelles, a mordu une femme, des vaches, des chevaux et des chiens, à Houtin au-dessus de la Hulpe. Il n'a été atteint et abattu qu'après avoir occasionné déjà beaucoup d'accidens.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Les dons faits aux écoles des Frères sont-ils valables aux yeux de la loi?

L'institution des Frères des écoles chrétiennes est sans contredit l'une des plus utiles à la religion et à la société. Il importe donc de savoir si ces respectables instituteurs peuvent être aidés dans le pieux apostolat qu'ils exercent auprès de l'enfance, par les bienfaits des bons chrétiens. Nul doute que ceux-ci ne le puissent par des dons faits de la main à la main; nul doute encore qu'ils ne puissent atteindre le même but, en donnant directement à une commune, à la charge *par elle* de faire diriger l'école par des Frères. Le peuvent-ils aussi *légalement* en donnant une rente, un bien fonds à la congrégation ou à une école lui appartenant? La solution de cette question dépend de la manière dont on résout celle-ci : La congrégation des Frères est-elle autorisée par la loi? Le *Journal des conseils des Fabriques* répond affirmativement. Il expose d'abord les objections et y répond selon nous d'une manière victorieuse.

On objecte que la loi du 18 août 1792 a supprimé toutes les associations de piété et de charité, tant ecclésiastiques que laïques, et spécialement et nominativement la congrégation des Frères de la doctrine chrétienne; il faudroit donc une loi pour les rétablir.

C'étoit d'ailleurs un principe de notre ancien droit public qu'aucune communauté religieuse ne pouvoit être érigée que par un acte législatif, et ce principe a été conservé par la loi du 6 juin 1817, qui porte que « tout établissement ecclésiastique *reconnu par une loi* peut, avec » l'autorisation du roi, accepter les biens » meubles et immeubles qui lui sont donnés. »

Enfin, ajoute-t-on, cela résulte encore de la loi du 24 mai 1825, relative aux communautés de femmes. D'après l'art. 2 de cette loi, l'autorisation de ces communautés ne peut être accordée que par une loi. Ce même article contient, il est vrai, une espèce de ratification en faveur des congrégations déjà établies, à l'égard desquelles on se contente d'exiger l'autorisation du roi; mais cette exception, dont on a senti la nécessité, ne fait que confirmer davantage pour les autres cas le principe auquel elle déroge dans celui-ci.

Ainsi, il falloit une loi pour autoriser les Frères de la doctrine chrétienne, comme il en a fallu une pour autoriser les Sœurs des hôpitaux et les écoles de filles.

L'ordonnance du 29 février 1816 sur l'instruction publique porte, art. 26 : « Toute association religieuse ou charitable, telle que celle des écoles chrétiennes, pourra être admise à fournir, à des » conditions déterminées, des maîtres aux » communes qui en demanderont, pourvu » que cette association soit autorisée par » nous, et que les réglemens et les méthodes qu'elles emploient aient été approuvés » par notre commission de l'instruction publique. » Mais cette ordonnance ne peut prévaloir sur la loi, non plus que les ordonnances particulières des 1ᵉʳ mars 1821, 17 septembre 1823, 26 novembre 1823, qui ont reconnu les diverses congrégations des Frères de la doctrine chétienne comme associations charitables en faveur de l'instruction publique, et qui ont autorisé, en conséquence, le conseil royal de l'instruction publique à recevoir les legs et donations qui seroient faits en leur faveur.

« Ces argumens, répond le *Conseil des Fabriques*, sont faciles à réfuter; et sans examiner s'il n'existe pas quelques différences entre les établisemens ecclésiastiques et ces associations charitables établies, sous la surveillance de l'Université,

en faveur de l'instruction primaire, il est impossible de contester l'existence légale des Frères de la doctrine chrétienne en présence de l'art. 15 de la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement de l'armée.

« Sont dispensés du service militaire, » porte cet article, les élèves de l'Ecole » Normale et les autres membres de l'in» struction publique, qui contractent de» vant le conseil de l'Université l'engage» ment de se vouer pendant dix ans à ce » service. *Cette disposition est applicable » aux Frères de la doctrine chrétienne.* » Ainsi, non-seulement la loi reconnoît leur existence, mais elle les agrége à l'instruction publique, et leur donne rang parmi les membres de l'Université. Le principe de l'ordonnance du 29 février 1816 a passé dans la loi du 18 mars 1818.

» En vain diroit-on que la loi du 21 mars 1832 est muette, quant aux Frères de la doctrine chrétienne.

» La loi de 1832 sur le recrutement de l'armée, bien qu'elle ait omis la disposition de celle de 1818 relative aux Frères de la doctrine chrétienne, n'a rien changé à leur existence. Elle n'a pu leur retirer un privilége qui est devenu un droit pour tous ceux qui se livrent à la carrière de l'enseignement. (Loi du 21 mars 1832, art. 14, n° 4.)

» Le conseil pense donc que la condition des donations dont il s'agit est possible, licite et morale, et que, sous aucun prétexte, la ville de Laigle ne peut retenir ces donations et se soustraire à l'exécution de leur condition.

» Si l'on considéroit cette condition comme impossible, ce seroit le cas de recourir à la condition subsidiairement prescrite par les donateurs, et de solliciter du gouvernement l'autorisation d'établir une école secondaire ecclésiastique. La ville de Laigle ne seroit affranchie de cette seconde condition qu'autant que le gouvernement, par son refus, en rendroit l'exécution impossible. »

L'opinion émise par le *Journal des conseils des Fabriques* est consignée dans une consultation de douze avocats du barreau de Paris.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 9 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 85
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 55
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2165 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 36 1/2
R. de Napl. 99 f. 60	R. p. d'Esp. 36 1/2
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 000 fr.
Cortès, 6 fr. 3/8	Empr. d'Haïti. 385 f.
R. d'Esp. 3 p. 22 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2575.

JEUDI 12 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

CALLIXTE III
ET
LA COMÈTE DE HALLEY.

Cette même comète qui, obéissant aux calculs des astronomes, est revenue cette année se présenter à leurs observations, apparut toute brillante en 1456, et déploya une énorme queue aux yeux des peuples, alors justement effrayés par les victoires des conquérans de Constantinople. On veut que le pape Callixte III ait eu quelque chose à démêler avec cet astre errant, auquel le célèbre Halley a attaché son nom, pour en avoir le premier déterminé l'orbite et prédit le retour avec une hardiesse que le succès a pleinement justifiée. M. Arago, entr'autres, dans un ouvrage sur les comètes très-digne de son talent, prétend que, « lorsque se montra, en 1456, l'éclatante comète qui doit revenir dans le mois de novembre 1835, le pape Callixte II (lisez *Callixte III*, car Callixte II mourut en 1124) en fut si effrayé qu'il ordonna des prières publiques, dans lesquelles on conjuroit à la fois la comète et les Turcs. Afin que personne n'oubliât de réciter cette espèce d'*Angelus*, le pape ordonna que les cloches de toutes les églises seroient sonnées à midi. Ainsi, nous sommes redevables de cet usage, qui s'est conservé, à la comète de 1456. »

Ruffini dans ses réflexions sur l'*Essai philosophique* de Laplace sur les *probabilités*, rapporte un passage semblable de ce célèbre géomètre : « La longue queue, dit-il, de la comète de 1456 répandit la terreur dans l'Europe, déjà consternée des rapides progrès des Turcs qui venoient de renverser le Bas-Empire, et le pape Callixte ordonna des prières publiques dans lesquelles on exorcisoit la comète et les Turcs. » Ruffini répond : « Il parut, il est vrai, une comète chevelue, avec une longue queue et tout éclatante, et cet astre fut considéré par le vulgaire *et par les astronomes* comme le présage de quelque grande calamité ; mais il est de toute fausseté que le pape Callixte prescrivit des prières pour exorciser à la fois la comète et les Turcs. Le Saint-Père fit sans doute tous ses efforts pour unir les forces des souverains contre l'ennemi commun, il ordonna des processions et des prières publiques pour implorer l'assistance du ciel en faveur de la cause du christianisme ; mais, à l'égard de la comète, il ne fit que profiter de la terreur qu'elle avoit répandue pour exciter le peuple à la prière et à la pratique des bonnes œuvres, afin. disoit-il, que, si l'on étoit menacé de quelque malheur, le ciel en préservât les chrétiens et le fît retomber sur les Turcs. » Il cite en marge quelques historiens contemporains, et entr'autres Platina.

Ce dernier dit en effet, dans la vie de Calixte III, qu'à l'apparition de la comète, *les astronomes* annonçant que la peste, la famine ou quelque grand fléau devoit avoir lieu, ce pape, pour détourner la colère de Dieu, ordonna quelques processions, afin que, si l'on étoit menacé de quelque malheur, il retombât sur les Turcs, ennemis du nom chrétien. *Cùm mathematici ingentem pestem, caritatem annonæ, magnam aliquam cladem futuram dicerent, ad avertendam iram Dei, Callixtus*

aliquot dierum supplicationes decrevit, ut, si quid hominibus immineret, totum id in Turcas Christiani nominis hostes converteret. Ainsi, sans nier qu'au quinzième siècle les connoissances astronomiques ne fussent fort imparfaites, et que les savans de cette époque (*mathematici*) ne fussent assez portés à calomnier les comètes, sans prétendre que Callixte fût, en fait d'astronomie, supérieur à son siècle, ses grandes occupations lui laissant fort peu de temps pour l'étude des sciences naturelles, nous pouvons affirmer qu'il ne pensa jamais à conjurer ou à exorciser la comète.

Mais que dirons-nous de l'ordre de sonner les cloches à midi? Platina nous dit que cet ordre avoit pour but d'exciter les fidèles à aider de leurs prières ceux qui combattoient contre les Turcs : *Mandavit prœterea ut assiduo rogatu Deus flecteretur, in meridie signum dari fidelibus omnibus, ut orationibus eos juvarent qui contra Turcas continuò dimicabant.* On voit qu'il n'est pas plus question ici de la comète que de la lune. Le son des cloches n'a donc aucun rapport avec la comète. Au reste, l'usage de réciter l'*Angelus*, dont le signal est donné, non à midi seulement, mais trois fois le jour, est attribué par plusieurs écrivains au pape Jean XXII, qui mourut plus d'un siècle avant l'apparition de la comète, et cette pieuse pratique fut introduite en France en 1472, par Louis XI, alors effrayé de tout autre chose que de la comète. (Voyez *Bibliothèque sacrée*, au mot *Angelus*.)

Est-il du moins vrai que Callixte ait été mu, par la frayeur de la comète, à ordonner des prières publiques, et l'assertion de Platina, non contredite par Ruffini, est-elle exacte? Elle le seroit qu'il n'en résulteroit rien contre la mémoire de ce pontife; mais de fortes raisons nous forcent d'en douter. Plusieurs écrivains parlent de la comète de 1456, du tremblement de terre qui eut lieu à cette époque et causa tant de désastres dans le royaume de Naples, du terrible ouragan de Toscane, et ne disent rien des prières. Voyez Ripalta dans les *Annales de Plaisance* (*Rer. Ital.* xx, 900); Scipion Ammirato (*Hist. de Florence*, liv. 23); Cavitelli (*Annales de Crémone*). Au contraire, saint Antonin parle de l'ordre de sonner les cloches, des autres prières et des processions prescrites par Callixte, sans dire un mot de la comète, et ne mentionne que les Turcs, *pro victoria habenda contra Turcas;* et si ensuite il parle au long des comètes (*Chron.*, pag. 111), il ne dit plus rien du pape Callixte. Ce pontife lui-même, écrivant à son légat à la cour du roi d'Arragon, ne parle des prières et des processions que comme des moyens de rendre Dieu propice aux armes des chrétiens (Rayn. *Ann. eccl.*, x, 67.) Le doute augmente encore si nous voulons considérer que Callixte, durant son pontificat, n'eut rien plus à cœur que d'exciter la confiance et le courage des chrétiens dans la guerre contre les Turcs, et qu'il y eût mal réussi s'il se fût montré lui-même effrayé par la comète. Une telle crainte pouvoit affecter des ames foibles et timides, mais elle n'avoit pas de prise sur des cœurs magnanimes et pleins de confiance en Dieu, tels que celui d'un Jean de Capistran, dont le zèle et la sainteté donnoient tant d'assurance à Callixte. (*Ibid.*, pag. 72.)

Mais qu'est-il besoin de preuves? Le fait parle hautement. Nous avons la bulle de ce pontife; elle prescrit des prières à la messe, des proces-

sions, des prédications, le son des cloches, etc. Tout est dirigé à un même but ; et de la comète qui brilloit alors au firmament, il n'en est fait aucune mention. (*Ibid.*, p. 67-70.)

Il nous semble donc que Platina s'est mépris, qu'il a été mal informé. Il n'avoit certainement pas, en écrivant, la bulle de Callixte sous les yeux; car comment auroit-il pu dire, *in meridie campanis signum dari*, tandis que, dans la bulle, on lit : « *Mandamus ut in singulis ecclesiis..... inter nonam et vesperam videlicet, ante pulsationem vesperarum, seu ei propinquè, saltèm per intervallum mediæ horæ, singulis diebus, tribus vicibus una campana vel plures, etc.* » Si l'on persiste à croire qu'à l'occasion de la comète Callixte prescrivit des prières, *ut si quid hominibus immineret, etc*, on avouera du moins que cela n'eut pas lieu dans cette longue et célèbre bulle qu'il adressa aux patriarches, aux évêques et à tout le clergé de l'Eglise catholique.

M. Arago, peu après les paroles déjà citées, ajoute : « Je ne voudrois pas que Grégoire XVI, même à titre de simple expérience, renouvelât le bref de son prédécesseur Callixte. La réputation du dix-neuvième siècle pourroit bien en recevoir quelque atteinte. » Nous sommes heureux de pouvoir le rassurer. Grégoire XVI n'a conjuré ni la comète de 1832, ni celle de 1835, qui vient d'être cherchée et trouvée à Rome, pour ainsi dire sous ses yeux, avant de l'être en aucun autre pays. Ainsi, en convenant avec M. Arago que le monde actuel ne peut guère *se glorifier de cette prétendue diffusion des lumières que tant d'optimistes se plaisent à signaler comme le trait caractéristique de notre époque*, il nous est doux de lui donner la pleine assurance que la tache qu'il paroît redouter pour l'honneur du siècle n'est nullement à craindre de ce côté. Puisse la réputation du dix-neuvième siècle être aussi sûrement à l'abri de tout autre atteinte !

La pratique pieuse de réciter l'*Angelus* n'a donc pas l'origine qu'il a plu à M. Arago de lui assigner; nous n'en avons pas l'obligation à la comète de Halley. Il n'a pas été plus heureux dans ses recherches sur l'origine d'un autre usage qu'il appelle *bizarre*, et dont il veut bien faire également honneur à une comète. « Une autre comète, dit-il, celle de 530 auroit été, au dire de quelques auteurs, l'occasion d'une coutume bizarre, qui n'est pas moins répandue chez les peuples de la chrétienté. L'année de cette comète, *et par son influence*, une effroyable peste se développa. Pendant le fort de la maladie, un éternuement étoit souvent suivi de la mort ; et de là *Dieu vous bénisse*, dont depuis cette époque, tout éternueur est salué. » Cet usage qui est religieux et qui n'a rien de plus bizarre que tant d'autres coutumes de civilité que nos pères nous ont transmises, et dont nous ignorons le plus souvent l'origine, est plus ancien que ne pense M. Arago, et ne paroît avoir aucun rapport quelconque avec les comètes. Eusthate atteste que les Grecs saluoient ceux qui éternuoient d'un Ζευ σῶσον (*Jupiter salva*). Pétrone (c. 98), nous apprend que les Latins avoient une coutume semblable. *Gyton collectione spiritûs plenus ita sternutavit ut grabatum concuteret; ad quem mox Eumolpus conversus, salvere Gytona jubet.* Il en est également fait mention expresse dans Apulée, autre auteur du deuxième siècle. (*Met.* 9.) On voit que cette coutume est bien antérieure à la comète de 530, et

même au christianisme : les chrétiens l'ont adoptée et conservée à raison de son caractère religieux.

Il nous a été bien facile de justifier Callixte III et Grégoire XVI des accusations et des soupçons dont ils étoient l'objet. Maintenant qu'il nous soit permis de présenter une observation à M. Arago, ou, s'il l'aime mieux, de lui faire une innocente chicane, sans rancune et sans esprit de vengeance. Il paroît s'être proposé de rassurer ses lecteurs contre les craintes qu'inspiroient autrefois les comètes, craintes dont il se moque fort agréablement. Mais tout ce qu'il dit à ce sujet est-il bien concluant? Il y auroit bien des choses à dire là dessus; mais nous voulons être très-courts, et nous borner à un seul point. Il examine (p. 106) ces deux questions : *La Terre peut-elle passer par la queue d'une comète? Quelles seroient sur notre globe les conséquences d'un pareil événement?* Et voici comment il les résout :

« Newton pensoit que les matières, que les exhalaisons dont les queues des comètes se composent, peuvent tomber par leur gravité dans les atmosphères des planètes en général et dans celle de la Terre en particulier, s'y condenser, donner naissance à toutes sortes de réactions chimiques, à mille combinaisons nouvelles. Peu de mots, ajoute M. Arago, suffisent pour prouver, je ne dis pas seulement que la matière cométaire diffuse peut en effet tomber dans notre atmosphère, mais encore que ce phénomène est de nature à se renouveler assez fréquemment. »

A la page 125, il dit que *le passage de la Terre dans une queue de comète est un événement qui doit arriver plusieurs fois dans un siècle.* En effet, la queue d'une comète, comme toute matière, suit les lois de l'attraction. Or, la force attractive des comètes étant très-petite en comparaison de celles des planètes, et leur queue ayant quelquefois une extension de plus de 41, et même de près de 50 millions de lieues (la comète de 1618 avoit, dit M. Arago, une queue de 104 degrés), il paroît impossible, selon les lois de l'attraction, qu'elles les conservent intégralement en traversant notre système planétaire.

C'est donc avec toute raison que M. Arago ajoute : « On comprend maintenant qu'une planète, que la Terre par exemple, dont la masse est le plus souvent si supérieure à celle des comètes, doive pouvoir attirer à elle, aspirer pour ainsi dire et s'approprier entièrement les parties extrêmes des queues cométaires, lors même que, dans sa course annuelle, elle en reste toujours très-éloignée. » Et c'est avec la même évidence qu'il avoue que « l'introduction, dans notre atmosphère terrestre, de quelque nouvel élément gazeux pourroit, selon qu'il seroit plus ou moins abondant, occasionner la mort de tous les animaux, ou engendrer de simples épidémies... Telle a été en effet, suivant divers auteurs, l'origine de la plupart de ces fléaux dont l'histoire nous a conservé le souvenir. »

Résumons : 1° non-seulement la Terre peut passer par la queue d'une comète, mais c'est même là un événement qui doit arriver *assez fréquemment plusieurs fois dans un siècle.* Et même, *restant très-éloignée*, la Terre peut encore *attirer à elle, aspirer, s'approprier entièrement* les parties extrêmes des queues cométaires ; 2° l'introduction, dans notre atmosphère, de quelque nouvel élément gazeux, pourroit, selon son abondance, *occasionner la mort de tous les*

animaux, ou du moins *engendrer des épidémies*. Elle pourroit, suivant Newton, *donner naissance à toutes sortes de réactions chimiques et à mille combinaisons nouvelles*.

D'après cette théorie, le vulgaire et les astronomes en 1456 ne paroissent pas avoir été bien déraisonnables de craindre la peste ou la famine, ou quelque grand fléau, *quelque réaction chimique* par exemple, ou quelque *combinaison nouvelle* dont ils ne pouvoient prévoir la nature ni le résultat. Newton lui-même auroit partagé leurs craintes, et ce que nous venons de rapporter fidèlement n'eût pas été propre à les dissiper. Nous en laissons le jugement à M. Arago. Nous pensons que, si quelque chose peut et doit nous tranquilliser, ce n'est pas la science de nos astronomes modernes, dont l'*actif*, comme l'avoue M. Arago, en fait de comètes est encore bien peu de chose en comparaison du *passif*; mais cette divine providence qui gouverne et conserve tout, à qui tout est soumis dans l'univers, et dont les comètes elles-mêmes, comme les autres astres, ne font qu'exécuter les ordres, *faciunt verbum ejus*. J.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'amiral de Rigny habitant la paroisse Notre-Dame de Lorette, les obsèques devoient avoir lieu dans cette église; mais l'extrême petitesse du local a fait choisir pour la cérémonie l'église Saint-Roch. M. l'Archevêque de Paris a été invité par la famille à assister au service; le prélat a reçu d'elle à ce sujet une lettre aussi respectueuse que pressante. Un de ses grands-vicaires a célébré la messe, et le prélat a fait l'absoute. Le clergé de Saint-Roch et celui de Notre-Dame de Lorette étoient présens. La cérémonie a été fort pompeuse. Les ministres, les maréchaux de France, les officiers supérieurs, des pairs, des députés, des membres des cours y assistoient. Le corps a été conduit ensuite au cimetière du Père-Lachaise, par la rue Saint-Honoré, la rue de Richelieu et les boulevards.

Nous nous sommes déjà élevé contre le scandaleux abus que l'église dite *française* fait des noms les plus respectables. La chapelle du faubourg Saint-Martin est dédiée à saint Vincent de Paul, qui auroit certainement eu horreur d'un tel hommage de la part de telles gens. Par un autre abus, la chapelle du faubourg du Temple est dédiée à Monthyon, philantrope philosophe, mais qui néanmoins auroit aussi rougi du moindre rapport avec une secte méprisée. A Montrouge, la chapelle est dédiée à Fénelon. Assurément, c'est un grand contre-sens pour des gens qui se moquent des plus hautes vérités et de l'enseignement de l'Eglise, de prendre pour patron celui qui montra tant d'attachement pour ces mêmes vérités, et qui se soumit d'une manière si éclatante à l'Eglise quand elle condamna un de ses livres. La mémoire de Fénelon est heureusement au-dessus d'un tel affront. Cependant une dame respectable qui s'honore de ce grand nom, madame la marquise de Campigny, qui habite Versailles, a cru devoir réclamer contre l'injure faite à la mémoire de son grand-oncle. Nous nous empressons d'insérer la note qu'elle nous a fait l'honneur de nous adresser :

« Les hériiers du nom de Fénelon ne peuvent passer sous silence l'injure qui vient d'être faite à la mémoire vénérée de l'illustre archevêque de Cambrai. Le novateur le plus audacieux, le chef de la secte la plus impie et la plus dégoûtante a osé dédier un de ses temples sacriléges à un prélat qui fut l'une des plus grandes gloires de l'Eglise catholique et de l'épiscopat. Ce monstrueux hommage n'ayant pu être inspiré que par un sordide intérêt, un sot orgueil, une méprisable vanité,

les héritiers du nom de Fénelon le repoussent comme un sanglant outrage, comme une odieuse profanation. Ils invitent M. Châtel et ses disciples à imiter promptement la franchise de la rétractation de l'illustre archevêque d'erreurs bien legères, en comparaison du crime d'apostasie, d'hérésie et de rébellion dont est atteinte et convaincue la soi-disant église française.

» MARQUISE DE CAMPIGNY, née FÉNELON. »

Nous avons parlé, N° 2470, de la maison du Bon-Pasteur, d'Angers, et du bref de Sa Sainteté, du 3 avril dernier, qui reconnoît cette congrégation, composée aujourd'hui des maisons d'Angers, de Poitiers, de Grenoble et de Metz. Cette congrégation est sortie de celle des religieuses de Notre-Dame-de-Charité, fondée à Caen en 1642 par le P. Eudes. Celle-ci a des maisons à Paris (la maison dite des Dames de Saint-Michel), à Lyon, à Caen, à Toulouse, à Tours, à Versailles, à La Rochelle, à Rennes, à Saint-Brieuc, à Nantes, à Valence, etc. Toutes ces maisons sont indépendantes, comme celles de la Visitation et des Ursulines, mais elles communiquent entr'elles et se prêtent un mutuel secours.

La maison d'Angers, fondée en 1829 par M. l'archeveque de Tours, s'est séparée de l'ancienne congrégation pour des raisons que nous n'avons point à examiner. Il y a eu des réclamations; mais un décret de la congrégation romaine des évêques et réguliers, du 16 janvier dernier, confirmé par un bref du pape du 3 avril, a établi la supérieure d'Angers supérieure générale de toutes les maisons qu'elle a fondées ou qu'elle fondera. Le Saint-Père a dérogé en ce point aux règles du P. Eudes; il y a eu aussi quelques modifications dans le costume. Il paroît que M. l'archevêque de Tours avoit écrit au Saint-Père au sujet de ces changemens; Sa Sainteté vient de lui adresser le bref suivant :

« GREGORIUS PP. XVI.

» Vénérable frère, salut et bénédiction,

» Nous avons reçu votre lettre du 29 juin, où vous nous exprimez le chagrin que plusieurs des filles des anciens couvens de Notre Dame de Charité, et vous même, vénérable frère, avez ressenti de ce que nous avons statué dernièrement, de l'avis des cardinaux de la congrégation des évêques et des réguliers, par nos lettres apostoliques données sous l'anneau du pêcheur, et de ce que nous avons accordé à la nouvelle congrégation d'Angers, pour les filles qui suivent la même règle. Nous sommes sensibles à votre peine, vénérable frère, et nous louons, comme il convient, cet esprit si digne d'un évêque catholique, et qui vous porte à déclarer que vous obéirez toujours en tout au pontife romain. Il est pénible aussi pour notre cœur d'apprendre ce que vous nous annoncez de l'affliction des filles susdites, attendu que nous estimons beaucoup cet ancien institut, et que nous ne désirons rien tant que de les voir marcher avec tranquillité d'esprit dans leur vocation et plaire à celui auquel elles se sont consacrées.

» Mais nous espérons qu'avec l'aide de Dieu votre chagrin se calmera presqu'entièrement par une considération plus attentive de toute l'affaire; car tout ce que nous avons accordé à la maison d'Angers, et aux autres fondées par elle, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de la religion, et d'après les prières de l'évêque d'Angers et des autres évêques sous l'autorité desquels ces maisons sont établies, est tel qu'il ne fait aucun tort, soit à votre monastère de Tours, soit aux autres monastères, qui n'appartiennent point à la congrégation d'Angers, lesquels resteront dans la même condition où ils étoient. Ainsi, ni votre autorité, vénérable frère, ni celle d'aucun autre évêque sur ces monastères ne sera diminuée. Bien plus, quant aux couvens soumis à la maison d'Angers, il a été déclaré pour plus grande précaution dans les lettres susdites, que les nouveaux monastères ne pourroient être fondés que

du consentement de l'évêque du diocèse, et que chacun seroit soumis à la juridiction de son évêque.

» D'ailleurs nous vous donnons un gage de notre charité particulière pour vous, et nous accordons de tout notre cœur, à votre fraternité, la bénédiction apostolique pour la communiquer à tout le clergé et le peuple fidèle que vous gouvernez.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 9 septembre 1835, cinquième année de notre pontificat.

» GREGORIUS PP. XVI. »

M. l'évêque du Mans, qui étoit en cours de visite depuis le 22 août, est rentré dans sa ville épiscopale le 30 octobre, après avoir parcouru diverses parties de son diocèse. Le 23 août, le prélat avoit fait une petite ordination à Solesme. Les jours suivans, il avoit présidé la distribution des prix du collége de Château-Gontier, puis la retraite des Sœurs de Ruillé-sur-Loir, congrégation florissante, établie par le curé du lieu, le vénérable M. Dujarrié. Dans le même temps, le prélat donna la confirmation dans quelques paroisses de l'arrondissement de Saint-Calais, et reçut partout des témoignages de respect; les gendarmes à cheval et la garde nationale lui faisoient partout escorte.

Le 7 septembre, M. l'évêque rentra au Mans, mais seulement pour y passer deux jours; dès le 10 du même mois, il partit pour le département de la Mayenne, où il devoit visiter une trentaine d'églises. Le 12 au soir, il étoit attendu à la Cropte, paroisse du canton de Meslay, où il a passé les vingt premières années de sa vie. Ses père et mère y sont enterrés, et une partie de sa famille y habite encore. Près de cent hommes à cheval allèrent à deux lieues au-devant de lui. Sur toute sa route il rencontra des gens qui venoient avec empressement recevoir sa bénédiction. La plupart l'avoient vu enfant, jeune homme, séminariste et prêtre, et loin que cette circonstance diminuât le respect pour lui, on l'accueillit au contraire avec enthousiasme. L'église, le bourg, tous les endroits où il devoit passer, étoient décorés du mieux qu'on avoit pu. Le lendemain 13, le prélat officia pontificalement et donna la confirmation; il prêcha selon son usage, car il ne se fait jamais remplacer pour cette partie du ministère. On devine aisément tout ce qu'il eut d'affectueux à dire dans cette chaire. Il passa deux jours dans cette paroisse.

Le mardi 15, tous les hommes qui étoient venus à cheval à sa rencontre le reconduisirent jusqu'à Saint-Charles-la-Forêt, petite paroisse à cinq quarts de lieue de la Cropte, où le prélat est né et a été baptisé; car ce n'est que peu après sa naissance que ses parens allèrent s'établir à la Cropte. Il trouva là le même empressement et le même accueil. De là il passa plus avant dans le département de la Mayenne, puis rentra dans la Sarthe, et pendant près de six semaines il ne cessa de donner la confirmation. Toute cette tournée fut très-consolante. Partout c'étoit le même zèle. Le prélat étoit escorté par des hommes à cheval ou par la garde nationale. Parmi les paroisses qui se sont le plus fait remarquer, nous citerons la Madeleine, Forcé, Châlons. M. l'évêque ne s'est pas reposé un seul jour, et a voulu tout visiter, malgré le mauvais temps et les mauvais chemins, qui rendoient souvent les communications très-difficiles.

La vieille chapelle de Notre-Dame de Garaison, au pied des Pyrénées, si célèbre par le concours des pélerins qui s'y rendoient de toutes parts et par les grâces qui y ont été obtenues, vient de sortir de ses ruines, après quarante-cinq ans de solitude et d'abandon. M. l'évêque de Tarbes, qui en est devenu le propriétaire et le restaurateur, en a fait l'ouverture le 11 octobre dernier, au milieu d'une grande affluence de fidèles que le mauvais temps n'avoit pu effrayer. L'image de la sainte

Vierge qu'on avoit pu soustraire aux profanations de l'impiété, a été portée en triomphe dans l'enceinte de l'église par M. l'abbé Laurence, grand-vicaire et supérieur du séminaire. Elle a été replacée dans l'ancienne niche, où elle a reçu si long-temps les hommages des peuples. Cette dévotion remonte à l'année 1520, où une jeune bergère annonça une apparition de la sainte Vierge. En 1626, M. de Trapes, archevêque d'Auch, rebâtit la chapelle avec plus de magnificence. Il y a une *Histoire du Val de Garaison*, par E. Molinier, de Toulouse. La bergère de Maulléon, Angelèze de Sagazan fit profession dans un couvent en 1543, et mourut en odeur de vertu, le 17 septembre 1587. Ses restes étoient conservés dans le couvent de Lum-Dieu de Fabas, mais ce monastère a été détruit pendant la révolution.

Une jeune fille de vingt-six ans, demeurant au village de Reignat, près Billom, diocèse de Clermont, étoit attaquée d'une maladie très-compliquée et jugée incurable par tous les médecins. Cette maladie consistoit en douleurs d'entrailles, soulèvemens d'estomac, et souvent vomissemens de sang. Cette fille en souffroit depuis six ans. Ayant entendu parler des médailles de la Conception Immaculée, on s'empressa d'en procurer une à la malade, en l'exhortant à faire une neuvaine. Elle s'en acquitta avec des sentimens de piété et d'espérance. Le neuvième jour, voulant faire la communion, elle se transporta péniblement au pied de l'autel, à l'aide de bras étrangers. Après la communion, un grand bruit se fit entendre dans son corps, le calme y succéda subitement. C'étoit à la fête de Pâque de cette année. Depuis ce temps, elle a pu aisément assister aux offices, ce qu'elle ne faisoit autrefois que très-rarement. Il lui restoit encore une incommodité grave. Elle faisoit habituellement usage de la sonde. Comme elle portoit la médaille de sainte Philomène, on l'engagea de faire une neuvaine à cette sainte. Après la neuvaine, elle se trouva parfaitement guérie. Voilà déjà cinq mois qu'elle ne fait plus usage de la sonde. Il est difficile de n'être pas frappé d'une amélioration si considérable et si soudaine dans la santé d'une personne si souffrante depuis long-temps. Nous aurons peut-être à revenir sur les suites de cette guérison.

M. le chanoine Dehesselle, grand-vicaire de Liége, est nommé à l'évêché de Namur. L'*Union*, de Bruxelles, se félicite d'un tel choix, et fait l'éloge de la sagesse, de la piété douce et de l'expérience consommée de M. Dehesselle dans l'administration ecclésiastique.

M. André Jourdain, évêque d'Aoste en Piémont, qui en moins de trois ans a visité tout son diocèse, vient de tenir un synode diocésain. Il n'y en avoit point eu depuis quarante-cinq ans. Presque tous les prêtres du diocèse se sont rendus avec empressement à ce synode. Le prélat a publié un corps de constitutions synodales qui attestent sa sagesse, son zèle éclairé et sa sollicitude pastorale. Son clergé a reçu ces constitutions avec respect et reconnoissance. Le synode a été clos le 29 octobre par une procession solennelle, suivie du salut dans la cathédrale.

Le clergé du Canada a perdu cette année un prêtre français fort estimable, M. François Lejamtel, né le 10 septembre 1757, près Grandville, en Normandie. M. Lejamtel, après avoir été fait prêtre, s'étoit associé au séminaire du Saint-Esprit, chargé de fournir des missionnaires pour les colonies. Il fut envoyé comme missionnaire aux îles de Saint-Pierre et Miquelon, à l'entrée du golfe Saint-Laurent. Sa piété, sa modestie et sa douceur l'y firent aimer et estimer; mais l'esprit révolutionnaire vint

mettre le trouble et la discorde dans cette petite colonie. M. Lejamtel refusa le serment et se tint caché ; il reparut ensuite, mais un bâtiment étant arrivé de France, les patriotes qui le montoient forcèrent les autorités de l'île à expulser le missionnaire.

Il se retira dans les colonies anglaises voisines et exerça son ministère dans les îles de la Madeleine, ou Prince-Edouard, et dans la nouvelle Ecosse. Après avoir travaillé vingt-sept ans dans ces parages, ses supérieurs l'engagèrent à passer en Canada. En 1819 on le nomma curé de Bécancour, district des Trois-Rivières. Son âge ne diminua rien de son zèle et de son application à ses fonctions. En juin 1833, il célébra sa cinquantième année de prêtrise, au milieu d'un grand concours de confrères et d'amis. De rudes souffrances l'éprouvèrent dans sa vieillesse, sans lui faire rien perdre de sa sérénité et de sa patience. Il a vu même approcher la mort avec joie. Ses amis l'ont perdu le 22 mai dernier. Il résidoit toujours à Bécancourt, dont cependant il n'étoit *plus* curé.

POLITIQUE.

Nous connoissons deux oppositions politiques qu'un abîme d'antipathies devroit naturellement séparer, et dont l'une à coup sûr déteste l'autre on ne peut plus cordialement. Rien n'est plus singulier peut-être que de les voir réunir leurs plaintes et jusqu'aux expressions de leur langage pour reprocher à la révolution de juillet de ne pas continuer comme elle avoit commencé, de s'être un peu arrêtée dans ses mauvaises voies ; en un mot de ne pas marcher son chemin de la manière dont elle s'étoit d'abord annoncée. « Elle a trop écouté les doctrinaires ; les doctrinaires l'ont faussée et rendue méconnoissable, les doctrinaires se sont substitués au peuple souverain, et n'ont pas laissé aller les choses comme il l'entendoit. Ce n'étoit point ainsi que la révolution de juillet devoit être conduite pour porter ses fruits et recevoir ses précieux développemens. On l'a escamotée, étouffée, empêchée de remplir ses promesses. »

Voilà ce qu'on entend des deux côtés, exactement dans les mêmes termes et avec le même accent de reproche, de sorte qu'on pourroit croire l'opposition royaliste aussi intéressée que l'autre à ce que le peuple souverain reprenne son point de départ et ses pavés pour nous mener jusqu'au bout, et accomplir les heureux destins qu'il avoit commencé à nous faire.

Assurément nous n'avons rien à dire au parti révolutionnaire qui veut ces choses-là. Elles sont dans l'ordre de son désordre, et il ne fait que son métier en demandant que les fourneaux de sa révolution soient encore un peu plus chauffés. Mais l'opposition souffrante, l'opposition martyre qui se joint à lui pour regretter que les œuvres de l'anarchie ne soient pas plus complètes, et que la bride ne soit pas plus lâchée à nos régénérateurs ; cette opposition nous paroît véritablement ennemie d'elle-même, et d'un désintéressement qui n'a pas de nom. Au surplus, elle est bien exigeante et bien difficile, si elle n'est pas contente de ce qui reste de succès et de conquête à la révolution de juillet. Il nous semble qu'elle est encore fort honnêtement dotée de troubles, de désordres et de tyrannies de toute espèce, et qu'il n'y a pas tant sujet de se récrier sur ce qu'elle ne marche pas assez.

Un petit journal qui vivoit en grande partie de la caricature avant les lois du 9 septembre, vient d'imaginer un bon moyen de rendre le bureau de censure indulgent pour ses productions ; c'est d'immoler quelques victimes appartenant au *parti-prêtre* pour faire passer les autres. Il paroît qu'avec cela il réussit à tempérer la sévérité habituelle de ses juges, et à les mettre de bonne humeur. C'est à un tel point qu'ils lui pardonnent de les livrer eux-mêmes au ridicule dans ses gravures, pourvu qu'il y ait seulement un prêtre de sacrifié avec eux. A cette condition, ils ne se sont point opposés à la publication de sa dernière caricature,

quoique ce soit le personnel du bureau de censure lui-même qui en ait fourni le sujet, et en fasse les principaux frais. Il a suffi qu'un personnage *tonsuré* ait été exposé dans un fauteuil, et armé d'une paire de ciseaux au milieu de tous ces messieurs, pour leur faire accepter la satire de leur profession. Ce *tonsuré* est là comme le gâteau d'Enée qui avoit la propriété de charmer et de faire taire le gardien du séjour des ombres. Admirable ressource que celle de ce parti-prêtre qu'on peut employer tour à tour à faire la guerre et la paix, et que les patriotes de juillet font servir tant qu'ils veulent à leurs expiations, en le sacrifiant à propos aux passions révolutionnaires! Ainsi, quand vous serez embarrassés pour faire passer une mauvaise charge et des allusions offensantes dans une gravure politique, mettez-y une tonsure, un chapelet ou un rabat; et ne vous inquiétez plus de rien. Cette dernière intention fera excuser toutes les autres.

Il règne dans la langue politique d'Espagne une confusion de mots et d'idées qui est faite pour embarrasser un jour les historiens. Si en parlant de ce pays-là, vous écriviez en France dans un journal qu'il faut tout sacrifier pour soutenir la légitimité espagnole, et courir sus à quiconque ose mettre en doute le droit des légitimes héritiers de ce trône, vous croiriez peut-être dire quelque chose de téméraire, qui seroit de nature à n'être pas pris en bonne part? Point du tout, vous parleriez le langage reçu; vous vous exprimeriez exactement comme la gazette officielle de Madrid; en un mot, vous seriez parfaitement en règle. Dans le pays, on ne se trompe point là dessus; quand il est question du trône légitime, cela s'entend de celui d'Isabelle II, et lorsqu'on parle de l'usurpation purement et simplement, sans autre explication, cela s'entend de la cause de don Carlos.

Ainsi, vous voyez que la langue politique se prête à tout, et que les idées sont ce qu'on veut les faire. Dans d'autres pays, on se tourmente quelquefois beaucoup pour obvier à la confusion des mots, et à l'abus qui en pourroit résulter. En Espagne, on a trouvé plus court et plus simple d'appliquer à l'ordre de choses nouveau ce qu'on appliquoit à l'ancien, et par là, on a échappé à l'embarras de refaire le langage, les idées et les lois. En vérité, nous ne sommes pas très-sûrs que ce parti soit moins bon qu'un autre, et qu'il ne soit pas plus sage de couper court ainsi à toutes les difficultés, que de s'amuser à faire continuellement la guerre à quelques pauvres mots qui ne méritent pas souvent l'importance qu'on y attache.

Si la maladie des gouvernemens représentatifs n'étoit pas aussi épidémique qu'elle l'est devenue en Europe depuis quelque temps, il y auroit certainement lieu d'être surpris de tout ce qu'on nous dit de la passion qui a pris tout à coup aux bons Danois pour ce genre de gouvernement. Leurs ancêtres avoient été les premiers à en connoître le fort et le foible; et tout le monde sait comment il arriva un beau jour qu'ils allèrent conjurer *un* de leurs rois constitutionnels de les prendre à merci à telles conditions d'arbitraire qu'il lui plairoit de leur imposer. Il est probable qu'ils n'en vinrent pas là sans de bonnes raisons, et avant d'avoir épuisé tout ce qu'il y avoit de meilleur dans le régime libéral.

Leurs descendans paroissent avoir oublié cette leçon historique, et ils veulent voir par eux mêmes ce qu'il en est. Nous ne doutons pas que sous peu d'années, ils ne soient payés de leur curiosité. Quand ils auront vu comme nous pendant un demi siècle, ce que valent les produits du régime représentatif, et les budgets constitutionnels, ils en diront des nouvelles à leurs amis; et s'ils sont aussi sages que leurs ancêtres, nous oserions prendre sur nous de prédire dès à présent comment ils se tireront de là.

PARIS, 11 NOVEMBRE.

Une dépêche de Toulon, en date du 9, annonce que M. le duc d'Orléans est parti de Bastia le 4.

— Par suite du décès de M. Fleury de Chaboulon, le college électoral de Chateausalins (Meurthe) avoit été convoqué pour le 7 novembre.

Au premier tour de scrutin, M. de Vatry a été élu par 134 voix sur 217 votans.

— M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ayant demandé ses passeports, il les a reçus hier lundi à dix heures du matin, et immédiatement après il a ordonné ses dispositions de départ pour samedi prochain. Tous les papiers de la légation avoient été déjà expédiés aux Etats-Unis.

Le *Journal des Débats* assure que le gouvernement français va rappeler, de son côté, le chargé d'affaires de France à Washington.

— Le départ de M. Sébastiani pour son ambassade de Londres est, dit on, fixé irrévocablement à jeudi.

— M. de Mareuil est arrivé depuis quelques jours à Bruxelles, en qualité d'attaché à la légation de France.

— M. de Bassano, nommé secrétaire de légation à Madrid, sera remplacé à Bruxelles par M. d'Ossonville.

— Par ordonnance du 7 novembre 1835, M. de Bonnefoux (Pierre-Marie-Joseph), capitaine de frégate, est nommé au grade de capitaine de vaisseau.

— Par décision royale du même jour, M. le capitaine de vaisseau de Bonnefoux est nommé au commandement du vaisseau école l'*Orion*, à Brest.

— Samedi dernier, M. le général Allard a fait hommage, en audience particulière, au roi des Français, d'une riche collection de médailles recueillies par ses soins dans les nombreuses provinces de l'Asie qu'il a visitées. Cette collection a été donnée par Louis-Philippe à la Bibliothèque royale.

— M. Pasquier, comme président de la cour des pairs, a rendu le 7 novembre une ordonnance, qui a été de suite notifiée aux accusés d'avril qui n'ont pas été jugés. Il résulte de cette ordonnance que la cour des pairs sera convoquée pour le lundi 16 du présent mois, à l'effet de statuer sur l'accusation portée contre eux.

— Il paroît qu'on va s'occuper au Luxembourg de faire, avant l'ouverture du procès de Fieschi, à la salle d'audience, quelques changemens qui rétréciront un peu l'enceinte, mais qui en rendront toutes les parties également sonores. Il existe à présent des renfoncemens qui empêchent d'entendre d'un côté ce qui se dit de l'autre. On pense qu'un assez grand nombre de places se trouveront, par suite de cette modification indispensable, enlevées à la curiosité publique.

— Le conseil de l'ordre des avocats à la cour royale a procédé hier à l'élection de Mᵉ Parquin, comme trésorier ; Mᵉ Marie, Mᵉ Delangle et Mᵉ Frédérick ont été maintenus dans leurs fonctions de conservateur de la bibliothèque, d'archiviste et de secrétaire.

— L'ouverture du cours de M. Rossi a eu lieu hier, en présence d'un fort petit nombre d'auditeurs, parmi lesquels se trouvoient l'honorable M. Vivien et quelques hommes de lettres. Cette première leçon n'a roulé que sur des généralités scientifiques qui ne présentoient rien de nouveau. Le professeur s'est réservé d'exposer la méthode qu'il se propose de suivre dans la leçon suivante.

— M. Furne, libraire-éditeur, en publiant un Voltaire en 12 volumes in-8°, crut pouvoir emprunter un certain nombre de notes au Voltaire de M. Beuchot, bibliothécaire de la chambre des députés. Dès la première livraison, M. Beuchot porta plainte, et aussitôt M. Furne lui offrit de supprimer ces notes dans cette première livraison, et de s'abstenir à l'avenir de les reproduire textuellement. Mais la publication étoit acquise à M. Beuchot, qui persista dans sa plainte, bientôt déférée au tribunal de police correctionnelle.

Devant le tribunal, M. Beuchot conclut à la confiscation des planches *ou clichets* de M. Furne, et demanda mille francs de dommages-intérêts. De son côté, M. Furne soutint à l'audience que les emprunts par lui faits n'étoient pas dommageables, et néanmoins offrit de supprimer une note assez étendue sur les dépouilles mortelles de Voltaire, comme aussi de s'in-

terdire, à l'avenir, la reproduction littérale des notes de M. Beuchot. Le tribunal, par jugement du 4 juillet dernier, adopta ces conclusions; et tout en reconnoissant la propriété du sieur Beuchot aux notes en question, déclara que le délit de contrefaçon n'existoit pas, et condamna le sieur Beuchot aux dépens. Appel fut aussitôt interjeté par ce dernier.

L'affaire portée devant la cour royale a été de nouveau jugée à l'audience du 7 novembre. La cour, sur les conclusions du ministère public, a, par son arrêt, déchargé Beuchot des condamnations prononcées contre lui, et l'a maintenu dans la propriété exclusive des notes dont il s'agit. Elle a aussi condamné Furne aux dépens des cause, principal et appel, pour tous dommages-intérêts.

— Edouard Martin, ouvrier tailleur, se trouvoit dans la nuit du 5 au 6 août sur la place du Palais-Royal, dans un état complet d'ivresse, et comme s'il se fût fait un plaisir de provoquer le factionnaire, il répéta à plusieurs reprises des propos outrageans pour la personne de Louis-Philippe, les accompagnant de cette profession de foi énergique : « Je suis républicain, je porte le bonnet rouge; à bas le roi ! » Martin fut arrêté sur le champ et mis en prison. Hier il comparoissoit devant la cour d'assises qui l'a condamné à 10 jours de prison et 16 francs d'amende.

— Venoit après le nommé Lucas, cocher de cabriolet. Lucas est accusé d'avoir, le 28 juillet, proféré sur la place Louis XV d'odieux propos. « C'est un coup manqué, disoit-il, mais on y reviendra ; il a beau faire, il faudra qu'il y passe ; je me fiche des mouchards comme de Louis-Philippe. » Lucas impliqué d'abord dans le procès de Fieschi a été renvoyé devant les assises par la cour des pairs. L'ivresse dans cette affaire comme dans la précédente a la plus grande part au délit, et le jury prononce un verdict de non culpabilité.

— La 6e chambre avoit à prononcer hier sur l'opposition formée par MM. Delaquit, Creval, Buzelin, Cahussac et Caillet, prévenus d'avril, évadés de Sainte-Pélagie, contre le jugement qui les avoit condamnés par défaut pour évasion par bris de prison, chacun à un an de prison et 50 fr. d'amende. Le tribunal a continué l'affaire à quinzaine pour entendre de nouveau les temoins déjà entendus lors du jugement par défaut.

— Bailleul, ouvrier corroyeur, descendoit le 9 août dernier la rue de Vaugirard, en criant : *Vive la république!* Admonesté par un sergent de ville, il continua sa route avec plus de calme; mais son exaltation se réveilla sur la place de l'Odéon, et il cria plusieurs fois de de toutes ses forces : *Aux armes, citoyens!* Un sergent de ville moins tolérant s'empara alors de sa personne. A l'audience d'aujourd'hui, Bailleul soutenoit que le cri *aux armes* étant le refrain d'une chanson, il a pu le répéter sans commettre de délit. Il a été acquitté.

— Quelques jours après l'arrêt de la cour des pairs contre les accusés de Lyon, l'autorité fut avertie qu'un projet d'évasion se tramoit en leur faveur, que cette évasion devoit être souterraine, et que les travaux s'exécutoient par le rez-de-chaussée de la maison située rue de la Clé, n° 19, en face du pavillon où étoient réunis tous ceux qui avoient été condamnés par la cour des pairs. Une descente de la justice qui eut lieu dans ladite maison le 22 août dernier, à cinq heures du soir, fit découvrir dans une arrière boutique, une excavation de trois pieds à son orifice profonde de douze pieds. Quatre hommes travailloient au souterrain au moment de l'arrivée de l'officier de police judiciaire; ils furent arrêtés. C'étoient les sieurs Michel-Ange Perrier, avocat à Lyon; Argout, imprimeur; Duval, maçon, et Leclerc, homme de peine.

Nous avons annoncé, dans le temps, que M. Perrier s'étoit évadé de Sainte-Pélagie. Tous les prévenus ont été acquittés aujourd'hui par le jury.

— C'est le 2 novembre que sera vendu l'hôtel du ministère de l'instruction publique, appartenant à la princesse de la Paix.

— Une commission spéciale, chargée d'examiner la question des droits de douanes sur les salpêtres de l'Inde, vient d'être formée sur le rapport de M. Duchâtel. M. d'Argout est nommé président de cette commission, composée de huit membres.

— M. Nau de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, et beau-frère de M. de Salvandy, sollicite en ce moment la préfecture du Loiret, vacante par le décès de M. Saulnier. Ce poste est ambitionné par un grand nombre de postulans. Le voisinage de Paris et l'importance de la préfecture du Loiret, qui est de seconde classe, en font une position très-agréable et par conséquent très-recherchée.

— Une place de conseiller d'état en service ordinaire sera prochainement vacante; elle est promise, dit on, à M. Barennes, préfet du département de la Haute-Garonne.

— Le gérant de la *Gazette de France* a comparu hier devant le juge d'instruction, pour répondre à l'inculpation qui lui est faite d'avoir, dans le numéro du 4 de ce mois, exprimé l'espoir de la restauration, et excité à la haine et au mépris du gouvernement actuel.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Journal d'Indre et Loire*, feuille ministérielle, annonce qu'au milieu d'une rixe qui a eu lieu dernièrement à Tours, entre les dragons et les habitans, le sabre de ces militaires frappoit sans pitié des citoyens paisibles. Dix personnes ont été blessées, dont cinq grièvement.

— L'architecte de l'école des Beaux-Arts est occupé en ce moment à restaurer avec tout le soin possible la belle façade du château d'Anet qui a été conservée par les soins de M. Alexandre Lenoir.

— Trocmé, caporal au 11e régiment de ligne, étoit en congé illimité à Saint-Quentin; il a été arrêté le 23 octobre, par suite d'un mandat d'amener du juge d'instruction de Toulouse. Cette arrestation se rattache à l'affaire de la société secrète de la rue Pouzonville. Il paroît que l'instruction de cette affaire se poursuit avec activité, et que le rapport sera prêt dans les premiers jours de décembre.

— M. Gougeard, gérant du journal l'*Echo du Peuple*, et M. Adolphe Caillé, l'un des rédacteurs de cette feuille, comparoissoient le 4 novembre devant la cour d'assises de Niort, à raison d'un article publié à l'occasion de l'attentat du 28 juillet, et dans lequel on remarquoit le passage suivant :

« Quant au pouvoir monarchique actuel, nous lui disons ici, en face de cette fenêtre du boulevard du Temple, en face de ces hommes tués, en face de ce vieux maréchal qui est venu terminer là sur un boulevard sa guerroyante et longue carrière, qu'il s'est seul le premier jeté dans les sanglantes orgies. S'il a suscité contre lui des haines aussi farouches, aussi décidées, c'est que lui aussi s'est joué du sang des hommes; c'est qu'il a mitraillé impitoyablement à Lyon; c'est qu'il a transnonisé à Paris; c'est qu'il a eu des assommeurs patentés; c'est qu'il a abusé des tortures de la prison préventive. »

M. Guyho, substitut du procureur du roi, a soutenu la prévention, tout en ne se dissimulant pas, a dit ce magistrat, ce qu'il y a d'étrange dans l'instance que le ministère public paroît mettre à poursuivre une condamnation contre l'*Echo du Peuple*, seize fois déjà traduit devant les assises et toujours renvoyé absous. MM. Gougeard et Caillé ont été acquittés.

— Le nommé Trabucco, dont nous avons dernièrement annoncé l'évasion de la prison de Roanne, a été arrêté au Pont-de-Beauvoin, par les carabiniers royaux sardes, au moment où il franchissoit la frontière; il a été conduit à Chambéry et déposé dans les prisons de cette ville.

— Désormais les sergens de ville de Montpellier ne porteront plus habituellement l'épée, mais seulement quand un ordre spécial, émané de l'administration, viendra le leur prescrire.

— Le bâtiment à vapeur le *Crocodile* est arrivé le 4 à Toulon, ramenant d'Alger 123 passagers.

— Une malle contenant 1,000 fr. en

espèces a été enlevée derrière une voiture, sur le chemin du Martigues (Bouches-du-Rhône), sans que le propriétaire et le conducteur s'en soient aperçus. La malle a été retrouvée plus tard dans un champ, mais vide et toute brisée.

— M. Alfred Marguier d'Aubonne, juge auditeur avant la révolution, a été nommé par le canton de Mortbenoit membre du conseil général du département du Doubs, en remplacement de M. le général Morand. Cette élection a été faite à la majorité de 23 voix contre 13.

ALGER. — Le *Moniteur Algérien*, du 30 octobre, donne le détail d'une excursion du maréchal Clausel à Bougie; il est parti d'Alger le 26 octobre, à 6 heures du soir, à bord du bateau à vapeur le *Styx*, et le 28, à 11 heures du matin, il étoit de retour.

D'après ce journal, la dernière expédition continue de porter ses fruits; les Hadjoutes, épouvantés de la leçon donnée à Hadj-el-Seghir, viennent demander la paix, et promettent de ne plus se livrer à leurs brigandages accoutumés.

Le bey de Tittery, récemment nommé par le maréchal-gouverneur, n'a pas tardé, dit aussi le *Moniteur Algérien*, à donner des preuves de son dévouement et de son courage, qui justifient le choix qu'on a fait de lui; il vient d'attaquer la célèbre tribu de Riga, au-delà de Médéah, tribu qui s'est toujours montrée hostile à la France, et qui étoit dévouée à la cause d'Abdel-Kader. Aidé des autres tribus de cette province, il a battu les gens de Riga, s'est emparé de leurs grains, et a brûlé leurs meules de paille. Ce succès a achevé de porter le découragement parmi les partisans de l'émir.

EXTÉRIEUR

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid qui nous arrivent jusqu'au 3 novembre, pensent que M. Mendizabal est maintenant assuré de la majorité dans les cortès. Cependant ils avouent que ce ministre aura affaire à une forte opposition. L'*Eco del Commercio* va même jusqu'à prévoir le cas où la majorité se prononceroit contrairement aux apparences; alors, dit ce journal, le ministre devroit en appeler aux électeurs.

— La *Gazette de Madrid* publie un décret de la régente, en date du 31 octobre, qui réhabilite la mémoire de Riego. La veuve de Ferdinand déclare dans ce décret que Riego a été une de ces *victimes que le fanatisme frappe avec la hache de la justice*.

— La *Gazette de Madrid* contient aussi un rapport de Cordova sur *ses deux victoires* des 27 et 28 octobre. D'après ce rapport, le général dont nous venons de parler rencontra l'ennemi dans sa marche sur Salvatierra et disposa aussitôt ses troupes pour commencer l'attaque, qui eut tout le résultat qu'il en attendoit. Il faut reconnoître toutefois que le général christinos a mis tant soit peu de modestie dans ce compte rendu, car il n'a tué, dit-il, que 80 carlistes. Il est bon d'ajouter que la perte des christinos se réduit à trois soldats du régiment de Armansa et un chasseur de Alava. On ne sauroit gagner deux victoires à meilleur marché.

— Une correspondance de Madrid, en date du 3 novembre, que nous trouvons dans le *Journal des Débats*, porte que l'organisation des 100,000 hommes occupe tous les momens de M. Mendizabal; on croit, dit cette correspondance, que le gouvernement pourra difficilement compléter les 100,000 hommes. Nous le pensons aussi. Nous pensons de plus qu'on aura de la peine à atteindre le chiffre de 60,000 que cette correspondance désigne comme le but où viennent aboutir les espérances des amis de la régente. Nous lisons après : « On assure que depuis l'ouverture de la souscription nationale le ministère a pu déjà réaliser 20 millions de francs. Sans doute, cette contribution volontaire ne pourroit subvenir à toutes les dépenses de l'état; mais le ministère l'a déclaré : les ressources du pays doivent suffire, le patriotisme s'imposera de nouveaux sacrifices.... » Tout cela promet en vérité pour les pauvres habitans de l'Espa-

gne, qui, après tant de sacrifices déclarés aujourd'hui insuffisans, vont avoir à faire de plus grands sacrifices encore.

— Mina, que des lettres de Madrid présentent comme devant tenter un coup de main hardi contre les carlistes, vient, en attendant, de maintenir l'intendance de Catalogne, formée par la junte insurrectionnelle

— Il résulte d'un rapport du lieutenant-colonel de cavalerie Alonzo de Santocildes au général Guergué, que les carlistes de la Catalogne ont pris, le 31 octobre, les villages fortifiés d'Oliana et de Saramola, après avoir battu deux détachemens christinos et désarmé les urbains.

— Le *Réparateur* de Lyon annonce que le premier numéro de la *Gazette officielle* de Charles V a paru à Onate le 27 octobre dernier. On y lit les lignes suivantes ;

« Nous savons que le ministère Mendizabal traite de céder les îles Baléares à l'Angleterre, en échange de l'argent que les circonstances rendent nécessaires. »

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Les carlistes occupent la route de Tolosa à Pampelune jusqu'à Aizcorbe.

» Trois bataillons de Navarre ont reçu la dernière levée, qui est sans armes et mal disposée : beaucoup désertent déjà. Tout est très-cher en Navarre, et l'armée carliste souffre beaucoup.

» Sagastibelza a pris le commandement général du Guipuscoa : il a envoyé un bataillon à Irun et un autre à Renteria.

» On pense que don Carlos veut menacer Saint-Sébastien.

» Le corps anglais doit être réuni à Cordova sous Vittoria.

» Don Sébastien a rejoint don Carlos le 4 à Lecumbéry.

» Tout prouve qu'il a été transporté en Espagne par un bâtiment venu d'Angleterre. »

ANGLETERRE. — Le brouillard étoit si épais vendredi à Londres, dans la cité, vers une heure, qu'il a fallu allumer dans la plupart des établissemens publics et dans les boutiques. Une confusion extraordinaire a eu lieu dans les rues, les voitures s'accrochant continuellement, tant l'obscurité étoit profonde.

TRAITÉ DE L'ADMINISTRATION TEMPORELLE DES PAROISSES, édition abrégée, par M. l'abbé Affre, chanoine, vicaire-général du diocèse de Paris (1).

Nous n'avons rien à dire sur le fonds de l'ouvrage que l'auteur vient d'abréger. Il a obtenu le suffrage à peu près unanime des évêques et des curés. Trois éditions à trois mille exemplaires chacune attestent assez et le succès qu'il a obtenu et la confiance qu'on lui accorde. Un abrégé étoit désiré, et on peut même dire nécessaire. Si les élèves du sanctuaire ont besoin avant leur sortie du séminaire, d'être initiés à la législation qui régit les fabriques, il est cependant difficile de leur en faire connoître tous les développemens souvent assez compliqués. La substance des lois, décrets et ordonnances avec leurs applications les plus usuelles doit leur suffire ; or, c'est là précisément ce que renferme cet abrégé. Par ce même motif il conviendra aux fabriciens dont la gestion est peu étendue et peu compliquée.

Ces raisons ont déterminé l'auteur du *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, à publier un précis de son livre, où il s'est contenté de supprimer des discussions utiles, mais qui ne traitent que des cas les plus rares. Il a cru aussi que le texte des lois, ordonnances, arrêts, etc., insérés dans la table chronologique, n'étoit pas nécessaire dans un abrégé. Seulement il a conservé les citations de ces mêmes documens, afin qu'on puisse y recourir au besoin. Rien du reste n'est changé dans le plan et dans le texte lui-même du traité.

L'auteur ne s'étant décidé à cette publication que d'après les vœux et les instances de plusieurs grands-vicaires et su-

(1) Un vol. in-8° de 240 pages. Prix : 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et comp., au bureau de ce Journal. — L'ouvrage complet, 1 vol. in-8° de 580 pages, se trouve à la même librairie. Prix : 5 fr. 50 c.

périeurs de séminaire, ainsi que d'après sa propre expérience, nous ne doutons pas que son travail ne soit accueilli avec empressement.

Quelques mots sur la traduction nouvelle de la Bible par S. Cahen, rabbin; par l'abbé J. M. B...., élève de l'école spéciale des langues orientales de Paris.

L'auteur de cette brochure, qui se qualifie lui-même de *simple écolier,* prouve assez clairement par une foule de passages, que M. le rabbin Cahen auroit passé utilement quelques années de plus sur les bancs des écoles avant d'entreprendre la publication de sa Bible. Il cite 1° des contre-sens, tels que ne les font pas ordinairement les commençans qui possèdent les premiers élémens de la langue hébraïque; 2° des phrases les plus mal tournées et de mauvais goût; 3° des obscurités produites par une traduction, qui à force d'être servile devient tout-à-fait inintelligible; et d'un autre côté un défaut de littéralité dans beaucoup de passages, où une version rigoureusement littérale étoit cependant possible; 4° des locutions vicieuses, provenant du peu de soin qu'a eu M. le rabbin de bien déterminer les temps des verbes hébreux; 5° une foule de mots mal rendus.

M. l'abbé B.... prouve encore que les notes de la Bible de M. Cahen, outre qu'elles manquent d'une critique impartiale, sont en bon nombre ridicules ou ne disent rien; et que son texte hébreux est non-seulement incorrect par les fautes qu'il renferme, mais qu'il devient très-difficile à lire par le fait d'une exécution typographique fort vicieuse. L'auteur fait voir aussi en mettant les preuves matérielles sous les yeux du lecteur, que M. Cahen en attaquant la Genèse publiée par MM. Glaire et Franck a montré bien peu de savoir en logique et en grammaire hébraïque, et qu'il a donné prise à suspecter sa bonne foi, par ses citations fausses et tronquées des passages qu'il vouloit incriminer. L'auteur termine son opuscule par le fragment d'un rapport fait et lu à la société Asiatique de Paris, au mois de septembre 1833, par M. l'abbé Labouderie, qui reproche entre autres choses à M. Cahen, « que son style » est parfois inintelligible, incorrect, » dénué d'élégance, à force de courir » après le mot à mot, d'employer des » termes nouveaux qui peuvent faire illu- » sion pour un moment par leur étran- » geté, mais qui finissent par fatiguer et » par déplaire...... » Nous engageons MM. les ecclésiastiques surtout à lire le petit ouvrage de M. l'abbé B.... ; ils y verront qu'il ne faut pas toujours compter sur les éloges prodigués par certains journaux, sur des matières qui ne leur sont pas assez familières.

Le Gérant, **Le Bresgne.**

BOURSE DE PARIS DU 11 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 80
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 60
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 50
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2180 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1282 f. 50

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 37 1/4
R. de Napl. 99 f. 65	R. p. d'Esp. 37 1/4
Emp. rom. 101 f. 5/8	Empr. Belge. 101 fr.
Cortes, 37 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 380 f.
R. d'Esp. 3 p. 23 3/8.	Empr. grec.... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2576.

SAMEDI 14 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DU PAGANISME EN OCCIDENT,

PAR M. BEUGNOT, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Deux volumes in-8°.

(Suite du N° 2573.)

Une autre cause a influé sur la partialité de M. Beugnot en faveur du paganisme. Il croit à la perfectibilité humaine en fait de religion. Dès lors le tort des païens a été, selon lui, de ne pas voir que leur culte, utile au berceau des sociétés et pour favoriser leurs premiers développemens, étoit usé depuis long-temps, et devoit être remplacé par une religion plus spirituelle et plus parfaite. « L'esprit humain, dit-il, qui s'étoit développé sous les inspirations du paganisme, l'eut bientôt dépassé, et ce culte dès lors devint insuffisant : l'élève valut mieux que le maître. Le polythéisme périt quand il eut rempli sa mission. Alors le christianisme prit la société, non pas à son berceau, mais au point où le paganisme l'avoit laissée. C'est ainsi que l'esprit humain, passant pour ainsi dire de mains en mains, avance toujours vers un but de perfection absolue qu'il ne doit jamais atteindre. » Il y a une erreur grave dans ce passage. L'esprit humain s'est développé sous les inspirations de la religion naturelle, dont les dogmes et les règles morales n'étoient pas inconnus des païens ; mais loin de se développer par l'effet des superstitions que la foiblesse de l'esprit humain y avoit ajoutées, il n'avoit fait que se corrompre et augmenter son aveuglement. Il connoissoit moins les vérités de la religion au moment où Jésus-Christ commença la prédication de l'Evangile, qu'il ne les avoit connues sous les patriarches. Le christianisme ne prit donc pas la société où le paganisme l'avoit laissée, puisqu'il eut besoin de dégager les vérités primitives de ce déluge de fables qui régnoient paisiblement sur le monde. Il n'est pas vrai non plus que l'esprit humain, passant *de mains en mains*, avance toujours vers un état de perfection. En matière de religion aucune vérité nouvelle ne nous a été manifestée depuis l'Evangile. La philosophie elle-même n'a pas fait un progrès qu'il soit possible de constater.

Revenons au sujet traité par M. B., et à l'influence qu'a eue sur ses jugemens l'erreur que nous venons de signaler. Il est facile de comprendre qu'en nous présentant les païens comme des hommes persuadés que leurs croyances avoient civilisé la société, en ne faisant apparoître les disciples de l'Evangile devant ces mêmes païens que comme des novateurs dangereux, en nous laissant entendre qu'ils étoient animés d'un esprit louable jusqu'à un certain point pour les anciennes traditions, l'auteur a dû être singulièrement indulgent pour les uns, et parfois trop sévère pour les autres.

Avant de quitter l'*Introduction*, signalons une autre fausse vue de l'auteur. Examinant l'origine et la nature du paganisme, il distingue entre celui des Grecs et celui des Romains, le premier tout poétique, le second fondé sur la politique, et il conclut de cette différence la diversité de leurs destinées. « Quelle que fût, dit-

il en parlant des traditions helléniques, la richesse de leurs parures, elles étoient condamnées à ne fleurir que dans le lieu de leur naissance, partout ailleurs elles trouvoient les esprits moins bien disposés à porter leur joug. L'hellénisme.... loin de pouvoir aspirer à l'universalité, perdoit la plus grande partie de sa force en se séparant du sol qui l'avoit nourri. Sous ce rapport, une de ses fictions, celle d'Antée, lui étoit parfaitement applicable. » C'est parler d'une manière fort poétique de la source où les Grecs puisoient leur poésie; mais l'assertion pourroit être plus exacte : car si on considère l'hellénisme comme religion, il ne différoit pas essentiellement de la doctrine religieuse des autres peuples, et il avoit dans la nature même de l'homme des racines profondes que Bossuet a parfaitement indiquées dans son *Discours sur l'Histoire Universelle* (1). Ces causes n'étoient pas locales, mais générales, puisqu'elles sont la source de toutes les erreurs humaines. Si on le considère comme une mine féconde des beaux-arts, l'assertion sera plus vraie, sans l'être complètement. La mythologie n'a pas revêtu des formes moins séduisantes sous la plume de Virgile que sous celle d'Homère. Ce dernier rapport d'ailleurs est étranger à la question qui nous occupe.

M. B. veut que le paganisme ait été plus fort chez les Romains, parce qu'il étoit fondé sur la politique; mais une religion de ce genre est de toutes la plus foible. Le paganisme avoit encore toute sa puissance politique sous Sylla, et notre auteur convient qu'il étoit déjà ruiné dans l'esprit de tous les citoyens que leur position et leurs talens appeloient à diriger la société. Malgré que ce fût sur eux que les motifs politiques dussent agir avec le plus d'empire, *ils annoncent hautement*, dit notre auteur, *leur volonté de délivrer les esprits de tous les liens de la religion.* Comme le peuple ne connoît guère de motifs de cette espèce, il étoit donc dirigé et retenu par d'autres affections, par les fêtes, les plaisirs, par une morale toute sensuelle, par l'ignorance et l'habitude. Nous ne disons pas que la politique fût inutile à la cause du polythéisme, mais son influence pour retarder sa chute ne fut pas prépondérante. Comme le dit fort bien M. B. lui-même dans un autre endroit, « quel intérêt les agriculteurs, les artisans et les prolétaires avoient-ils à ce que la constitution romaine fût conservée intacte, à ce que le sénat conservât ses droits, à ce que l'aristocratie ne vît point ses honneurs, ses priviléges menacés? » Nous ajouterons, quel intérêt avoient des Gaulois, des Espagnols, des Germains, des Italiens à maintenir ces divers intérêts des patriciens romains? Voilà l'influence attribuée à la politique bien restreinte. On pourroit la restreindre encore en lui enlevant tous les hommes qui ne brillent dans la société que par leurs talens. M. B. se trompe donc en nous donnant cette cause comme la plus décisive.

Une autre erreur de M. B. est de penser que le polythéisme, ruiné dans l'esprit des Romains par la philosophie grecque, s'y enracina de nouveau sous le règne des premiers empereurs, et y régna paisiblement pendant les siècles suivans. Nous croyons, au contraire, qu'une fois bannie des hautes classes de la société, la foi au polythéisme n'y revint que foiblement. La fusion qui s'opéra entre les traditions religieuses de l'orient

(1) Deuxième partie, ch. XXVI.

et l'école de Pythagore et de Platon, en produisant la philosophie alexandrine, spiritualisa l'idolâtrie, ou, pour parler plus exactement, la rendit plus philosophique; et dès lors elle devint plus séduisante ou moins révoltante pour les esprits cultivés. Cette nouvelle philosophie étoit imprégnée de ce panthéisme qui aujourd'hui même a de si nombreux partisans dans les sophistes allemands et parmi quelques sophistes français. Il est certain que, dans le troisième et le quatrième siècle de l'ère chrétienne, elle fut d'un secours assez efficace pour le polythéisme. Cette cause ne devoit pas être omise par un auteur qui auroit pénétré plus profondément son sujet. Mais elle n'agit point sur les masses, qui n'avoient cessé à aucune époque d'être sincèrement idolâtres, et qui n'eurent, par conséquent, aucun besoin de revenir à un culte dont elles ne s'étoient jamais détachées.

Telles sont les observations que nous a suggérées l'introduction d'un ouvrage très-important par ses rapports avec l'histoire ecclésiastique des premiers siècles. Nous devrons être, à proportion, beaucoup plus succincts en examinant le livre lui-même; mais il nous a paru utile, avant d'en commencer l'examen, de bien faire connoître dans quel esprit il a été composé. C'est un éclectisme, ou plutôt c'est un vrai syncrétisme qui ne voit pas seulement le bien que la providence peut tirer des institutions que la dépravation de l'homme a le plus gâtées et corrompues, mais qui trouve partout un bien relatif. C'est cet esprit qu'on décore du beau nom d'impartialité, et qui seroit mieux nommé foiblesse et indifférence; c'est cet esprit qu'on croit seul capable d'une grande supériorité de vues, et qui n'a de souplesse, de dextérité, de pénétration, de finesse que pour justifier les fausses vues et pour dédaigner ce qui est simple, vrai, fondé sur le bon sens, quelquefois même sur des raisons assez vulgaires.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 26 octobre, Sa Sainteté a visité l'hospice de Sainte-Marie-des-Anges, aux Thermes, où elle fut reçue par M. le cardinal del Drago, protecteur, et par le vicaire-général des écoles chrétiennes, qui est directeur de l'hospice. Elle parcourut l'établissement, et fut satisfaite des soins qu'on y donne aux convalescens des deux sexes qui y sont admis.

Le 30 octobre, le Saint-Père transféra sa résidence, suivant l'usage, du palais Quirinal à celui du Vatican.

Le 17 septembre, la congrégation des Rits s'étant réunie au Quirinal, M. le cardinal Sala y proposa le doute sur l'exercice des vertus héroïques du vénérable serviteur de Dieu, François Camacho, profès dans l'ordre de Saint-Jean de Dieu, dit des *Faites bien, Frères*. Camacho mourut à Lima en 1698, en réputation de sainteté; il étoit alors âgé de soixante-dix ans, et avoit trente-cinq ans de religion. Le postulateur de la cause est M. Ludovisi, écrivain de la pénitencerie.

PARIS. — Le dimanche 15 novembre, il y aura dans l'église Saint-Severin, à l'issue des vêpres, un sermon de charité en faveur des pauvres de la paroisse. Ce sermon sera prêché par M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs, qui prêche la station de l'Avent à Saint-Thomas-d'Aquin. La quête sera faite par madame la duchesse Decazes et par madame Eugène de la Bonnardière. On peut adresser les offrandes ou à ces dames, ou à M. le curé de la paroisse.

Le ministre des cultes vient d'adresser aux présidens des consistoires

une circulaire relative aux absences des pasteurs protestans. Le ministre y dit qu'il est informé qu'un assez grand nombre de pasteurs s'absentent de leur église sans s'être soumis aux formalités prescrites par l'instruction du 29 octobre 1832, et que d'autres, après avoir fait régulièrement autoriser leur absence, la prolongent sans égard au terme de leur congé. Le ministre veut faire cesser cet abus. D'après la circulaire du 29 octobre, les consistoires ne pouvoient autoriser l'absence du pasteur que pour huit jours, sans en référer à l'autorité locale. Mais comme, dit la circulaire, le service des pasteurs n'est pas quotidien et exige moins d'assiduité que celui des curés, le délai est étendu jusqu'à quinze jours. Au-delà, et jusqu'à un mois, le consistoire, s'il est légalement constitué, préviendra le préfet, dont cependant l'autorisation n'est pas nécessaire. Si l'absence doit se prolonger plus d'un mois, il faudra l'autorisation du ministre. Ces règles sont applicables aux pasteurs des oratoires. Il n'y aura point lieu à décompte sur le traitement des pasteurs, dans tous les cas où les formalités prescrites auront été observées, mais seulement pour les absences non autorisées. Le ministre recommande l'observation de cette mesure aux présidens des consistoires.

Un journal, dont la bienveillance pour le clergé est bien connue, demande pourquoi on ne prend pas la même mesure pour les curés catholiques. Nous pouvons rassurer à cet égard la sollicitude si touchante du journaliste. Il y a long-temps qu'on avoit imposé ce joug aux pasteurs catholiques. Une ordonnance du 13 mars 1832 porte que l'absence d'un curé pourra être autorisée par l'évêque, sans qu'il en résulte décompte sur le traitement, si l'absence ne doit pas excéder huit jours; que, passé ce délai, et jusqu'à un mois, l'évêque notifiera le congé au préfet; enfin que, si l'absence doit durer plus d'un mois, l'autorisation du ministre est nécessaire. On voit donc que les pasteurs protestans sont traités moins rigoureusement que le clergé catholique, puisqu'on leur accorde quinze jours, tandis que les curés n'en ont que huit. Les protestans peuvent donc bien ne pas être trop jaloux des priviléges du clergé catholique, et le *Constitutionnel* n'a pas lieu de s'alarmer des faveurs accordées à celui-ci.

Un prêtre constitutionnel, M. Duretz, qui n'avoit fait jusqu'ici aucune démarche pour réparer sa faute et rentrer dans l'unité, a cédé enfin à la voix de sa conscience et aux vœux de ses amis. On dit que c'est son neveu, très-jeune ecclésiastique, non encore dans les ordres, qui a achevé de le déterminer. M. Duretz a fait sa rétractation entre les mains de M. le doyen de Laventie, à qui M. l'évêque d'Arras s'étoit empressé de donner les pouvoirs nécessaires. On espère que cet exemple ne sera pas sans influence sur quelques prêtres qui sont encore dans le même cas.

Un *Te Deum* a été chanté dans la cathédrale de Marseille, le dimanche 8, pour la cessation du choléra. Le *Te Deum* avoit été ordonné par un beau mandement de M. l'évêque, en date du 3 novembre. Nous sommes obligés de renvoyer nos extraits de ce mandement au numéro prochain. En attendant nous dirons que la cérémonie de la cathédrale a été fort imposante. Un rhume a empêché M. l'évêque d'y assister. Une foule immense remplissoit l'église et la place. Toutes les autorités, le préfet, le maire, le général, s'étoient cette fois unis au peuple. Nous reviendrons sur cette cérémonie.

On a placé au-dessus de la porte de la chapelle de Fourvières, à Lyon, une table de marbre blanc, avec cette inscription : *A notre Dame de Fourvières, Lyon reconnoissant d'avoir été préservé du choléra en MDCCCXXXII et MDCCCXXXV.*

La *Gazette d'Auvergne* réclame aussi contre le vote du conseil général de l'Allier, relatif à la suppression de l'évêché de Moulins. Elle fait remarquer combien ce vote est impolitique, puisqu'il contrarie le vœu des populations, et qu'il forceroit les catholiques à aller chercher au loin ce qu'ils ont maintenant tout près d'eux. Cette réclamation de la *Gazette d'Auvergne* a même d'autant plus de poids, qu'il semble que Clermont auroit peut-être quelque intérèt à rétablir l'état de choses introduit par le concordat de 1801; car alors ce diocèse s'étendoit sur le département de l'Allier. Mais les hommes sages et religieux, à Clermont comme ailleurs, comprennent les inconvéniens de ces diocèses si étendus, où l'œil d'un évêque ne peut veiller avec le même soin sur les extrémités.

Les cours royales de Besançon, de Pau et de Toulouse ont eu aussi des messes du Saint-Esprit pour la rentrée. A Toulouse, la messe a été célébrée par *M. l'abbé* Berger, grand-vicaire. Nous connoissons jusqu'ici six cours royales qui ont repris l'ancien usage; nous avons nommé précédemment les cours de Caen, de Limoges et de Douai.

Le ministre des cultes a accordé 7,000 fr. à répartir à titre de secours entre vingt et une communes du département de la Corrèze dont les ressources sont insuffisantes pour l'entretien de leurs églises et presbytères. Les sommes pour chaque commune sont de 2 à 400 francs. Deux paroisses seulement, Egletons et Maymac, reçoivent chacune 1200 francs.

La *Gazette du Bas-Languedoc* parle avec beaucoup d'estime de M. l'abbé Chouvy, professeur d'histoire ecclésiastique à Lyon, dont nous avons annoncé la mort. Il étoit, dit-elle, connu sous les rapports les plus honorables. Né en Auvergne en 1752, il fut reçu docteur en théologie, et étoit religieux du couvent des Carmes des Terreaux. Pendant la révolution, il voyagea successivement en Italie, en Espagne et en Angleterre. Sa bibliothèque étoit bien choisie; il a légué la partie théologique au grand-séminaire Saint-Irénée à Lyon, et les Pères de l'Eglise au séminaire du Puy.

On ne sait pas assez à quel point les lumières et la tolérance sont répandues parmi les fonctionnaires de plusieurs de nos provinces. Le conseil général de la Vienne en est un illustre exemple. Ce conseil a eu à s'occuper de matières qui touchent plus ou moins à la religion. Comme il a décidé que le procès-verbal des séances seroit imprimé en entier, nous pouvons rendre un compte fort authentique des principales discussions. On y verra à quel point MM. du conseil général de la Vienne ont avancé dans la voie du progrès.

Les Sœurs de la Sagesse ont à Poitiers une école pour les sourdes-muettes; nous en avons parlé quelquefois. La bonne tenue de cet établissement et les services qu'il rend avoient fait naître la pensée de procurer les mêmes avantages aux pauvres sourds-muets, en les confiant aux Frères établis à Saint-Laurent-sur-Sèvres. Des difficultés pécuniaires ont fait rejeter ce projet; mais ce ne sont pas ces motifs qui ont dicté l'opinion de M. Rousseau-Laspois, un des honorables membres du conseil. Une institution pour les sourds-muets lui paroît mériter l'appui du département; « mais il ne seroit pas de la dignité de ses collègues d'encourager les fondations monastiques dans le siècle où nous vivons, dans un moment où le progrès de la civilisation marche à leur anéantissement en Espagne; point de secours pour des moines fainéans et paresseux. »

MM. Montplanet et de Cressac font observer que ces expressions peuvent blesser les opinions de quelques membres, et qu'elles sont aussi inconve-

nantes qu'injustes envers des hommes voués au soulagement des malheureux et à l'instruction de la jeunesse. A cela, M. Rousseau-Laspois n'a d'autre réponse à faire que cet argument péremptoire : *Ces hommes font vœu de chasteté ;* à quoi le général Demarçay ajoute qu'ils font vœu *d'obéissance passive*, et que cela suffit pour les exclure. Mais l'obéissance passive n'est autre que la discipline militaire sans laquelle il n'y a pas d'armée. M. Demarçay veut-il aussi qu'on proscrive les soldats? Quant au vœu de chasteté qui déplaît si fort à M. Rousseau-Laspois, comment un homme si sage et si éclairé ne conçoit-il pas qu'avec les embarras d'une famille les Frères ne pourroient se charger des sourds-muets avec le foible traitement qu'on leur accorde?

Des esprits aussi avancés ne devoient pas mieux accueillir les Frères des écoles chrétiennes. Ces pieux instituteurs ont à Poitiers trois écoles soutenues uniquement par la charité, et où sont reçus près de sept cents enfans. Le préfet proposa au conseil de leur allouer 1,000 fr. à titre d'encouragement. Cette proposition avoit été rejetée l'année dernière. Le préfet croyoit devoir la représenter, parce que l'enseignement des Frères lui paroît un des vœux légitimes de la population, et parce qu'il s'est convaincu par lui-même du mérite des instituteurs et de leurs élèves. C'est pour moi, dit-il, une question de principe; je repousse comme illibérales toutes les idées exclusives.

M. Boffinet demande si M. le préfet a assisté aux exercices de l'école mutuelle, et s'il peut en rendre un compte aussi favorable. Le préfet répond qu'il a assisté aux exercices des deux écoles; que l'école chrétienne lui a présenté des élèves d'une plus grande force, et que l'école mutuelle offre moins de sujets (cent élèves) et moins d'instruction. M. Drault, député, pense que l'influence d'un parti politique et du clergé suffit aux écoles chrétiennes M. Montplanet fait observer que les écoles mutuelles étant soutenues des deniers publics, il seroit juste au moins d'aider un peu celles que le public leur préfère si évidemment. Le général Demarçay ne croit pas les Frères capables de résoudre eux-mêmes les problèmes qu'on attribue à leurs élèves. Le préfet répond que les deux comités de surveillance de Poitiers ont eux-mêmes provoqué la demande qu'il a faite, et que, s'étant présentés plusieurs fois à l'improviste chez les Frères, ils ont pu s'assurer des progrès des enfans, et que leur prétendue influence politique doit se réduire à bien peu de chose envers des enfans si jeunes.

M. Laspois est d'avis d'encourager les établissemens utiles, mais il ajoute que les principes de notre révolution repoussent « les ignorantins, ces hommes moitié renards et moitié loups, qui n'ont d'autre but que d'arrêter la civilisation, et qui contribueront tôt ou tard à jeter la perturbation dans la société. » On ne le croiroit pas, mais cela a été dit dans les mêmes termes. Tant d'éloquence ne devoit pas être en pure perte ; les *renards*, les *loups* et la *perturbation* ont tellement effrayé le conseil, que deux voix seulement contre vingt-deux ont appuyé les Frères. Nous ne ferons à cet égard qu'une observation, c'est que, si les Frères ont l'influence qu'on leur attribue, c'est une grande maladresse de laisser les enfans ne connoître de bienfaiteurs que sous un drapeau qu'on croit ennemi.

Les couvens font tellement mal au cœur aux membres du conseil de la Vienne, qu'ils ont préféré voter 600 fr. pour réparer une vieille maison qui leur est inutile, plutôt que de la vendre, et cela dans la crainte qu'on ne l'achetât, nous ne dirons pas pour un séminaire ou pour des jésuites, mais pour de pauvres filles repenties. *Je m'oppose à l'invasion du clergé*, a dit à ce sujet le prévoyant M. Laspois. *Ce seroit ici l'invasion des bonnes œuvres*, a repris M. Boncenne. N'im-

porte, le conseil ne souffrira pas un asile pour la pénitence.

Nous ne savons s'il y a des protestans dans le conseil, mais les catholiques qui s'y trouvent paroissent ressembler assez aux catholiques du conseil municipal de Saint-Sauvant, qui ont demandé la prohibition des processions de la Fête-Dieu, à cause du consistoire protestant. Le préfet a été obligé de leur répondre que l'établissement du consistoire n'étoit qu'une faveur, puisque les protestans n'étoient pas en nombre, et que cette faveur ne leur avoit été accordée qu'à condition de ne pas entraver le culte catholique. En rapportant ce fait au conseil, le préfet ajouta qu'il saisissoit cette occasion pour faire connoître l'appui que le gouvernement prête au culte protestant.

Tous les votes du conseil décèlent l'esprit qui l'a guidé dans ses délibérations. Ainsi, il a décidé que les foires qui tombent le dimanche ou les jours de fête ne seroient pas transférées au lundi. Enfin, pour couronner son œuvre, il a émis le vœu qu'une loi fût rendue pour obliger le président du tribunal civil à visiter au moins une fois par an, avec le procureur du roi et le greffier, toutes les communautés, et à se faire représenter toutes les personnes qui y habitent, afin apparemment de briser les fers des *victimes cloîtrées* qui y gémiroient dans les cachots. Ces MM. ont sans doute lu des romans, ou ont vu représenter des pièces révolutionnaires sur les *victimes cloîtrées*.

Le conseil a demandé en outre qu'on interdît tous dons ou legs faits par des tiers aux établissemens religieux et aux communautés, et que l'on fixât irrévocablement la quotité de biens que les femmes pourront y porter, quotité qui ne pourra être augmentée par aucun héritage ou donation. N'admirez-vous pas ce zèle pour l'esprit de pauvreté des religieuses?

En troisième lieu, le conseil a demandé que le préfet nommât autant de membres que l'évêque dans les conseils de fabrique. Quelle sollicitude dans ces MM., qui ne dédaignent pas de descendre aux moindres détails de l'organisation ecclésiastique! quel dommage qu'ils ne soient pas marguilliers!

Voilà le bel exemple que vient de donner le conseil général de la Vienne. Le choix de tels membres n'est-il pas un argument décisif en faveur du système d'élections générales que de grands esprits proclament, et aussi en faveur du mouvement religieux que l'on croit voir partout?

Le séminaire de Nice que M. l'évêque de cette ville avoit cédé pour servir de lazaret pendant l'invasion du choléra, a été rendu à la mi-octobre à sa destination ordinaire. La conduite du prélat pendant ce temps critique a été parfaite. Il visitoit le lazaret au moins trois fois par semaine, et parcouroit les quartiers de la ville pour y porter des consolations et des secours effectifs. Le roi de Sardaigne lui a fait témoigner sa satisfaction, ainsi qu'à tout le clergé, et notamment aux curés de Scarène, de Menthon, de Saint-Martin du Var, d'Apremont, de Levenzo et de Canterone.

Les journaux libéraux de la Suisse usent de tous les moyens pour échauffer les esprits contre le clergé. La *Gazette de Saint-Gall* exhorte la partie protestante du grand conseil de ce canton à rejeter les décisions du conseil catholique. On espère, dit l'*Ami de la Justice*, que ces conseils viendront échouer contre les sentimens de modération dont les protestans ont souvent fait preuve à l'égard des catholiques; ils comprendront que ce n'est point à eux à inquiéter dans les affaires de la religion, ceux qui n'ont point prétendu exercer d'influence sur les leurs, et que c'est le seul moyen de conserver la concorde entre les deux communions.

La réunion de l'association catho-

lique du canton, a eu lieu à Gossan le 26 octobre; on y comptoit soixante-seize membres dont seize ecclésiastiques. Le président ouvrit la séance par un discours sur les avantages de la paix et de l'unité. L'attitude de l'association est une preuve de sa modération. Les comptes du comité central présentèrent un excédant de 312 florins qui seront employés à la publication de bons livres. Le comité central a été confirmé dans ses pouvoirs. La séance qui a duré trois heures et demie, a montré beaucoup de zèle et d'union.

POLITIQUE.

Un journal nous explique d'une manière fort piquante pourquoi les funérailles de M. de Rigny se sont faites avec tant de pompe, et avoient attiré un si grand concours d'assistans.... Selon lui, c'étoit un *triomphe du christianisme sur le mahométisme* qui se célébroit. On a voulu marquer par là combien le monde chrétien étoit reconnoissant du service que le vainqueur de Navarin lui a rendu en battant les infidèles. Ainsi c'est pour avoir porté l'étendard de la foi contre le croissant que M. de Rigny est devenu si cher au peuple de juillet, et lui a inspiré tant de sympathies. Probablement il ne s'en étoit jamais douté de son vivant; et s'il est vrai que la victoire de Navarin doive le faire considérer comme un héros chrétien qui s'est battu pour la gloire de la religion, nous craignons bien pour lui *qu'il n'ait fait de la prose sans le savoir.* Au moins n'a-t-il pas fini de manière à faire supposer que le triomphe de la croix soit entré pour beaucoup dans son ancienne mission du levant; et il faut avoir l'esprit livré à de singulières préoccupations, pour trouver quelque chose de commun entre les funérailles de M. de Rigny *et les victoires du christianisme sur le mahométisme.* Pour notre part, nous déclarons que jamais il ne nous seroit venu à la pensée de rattacher la bataille de Navarin à l'histoire des combats de la foi.

Pour dire la vérité, voici quelque chose qui nous étonne beaucoup de la part des journaux royalistes que nous sommes accoutumés à entendre signaler les doctrinaires comme le fléau politique de notre époque. L'un d'eux ne sachant plus quoi ajouter aux noires couleurs dont il les a peints jusqu'à présent, finit par alléguer ce qui suit contre eux, pour montrer jusqu'à quel point il les croit capables des plus mauvais tours : *Nous prédisons que les doctrinaires*. dit-il, *referont le pouvoir, referont la grande propriété, referont le clergé, referont tout.* Hé! mais, si vous croyez cela, il n'y a pas tant à se recrier. Au contraire ; que Dieu vous entende et permette qu'ils répondent à la mauvaise opinion que vous avez d'eux sur ces divers points! mais sans le vouloir vous leur faites là un compliment qu'ils ne mériteront pas autant que vous paroissez le craindre. Au risque de les moins flatter, nous prédisons à notre tour qu'ils ne referont rien ou presque rien de ce que vous annoncez. Outre qu'ils ont une révolution audacieuse et impie devant eux pour les en empêcher, ils ne le veulent peut-être guère. Si cependant il arrivoit contre notre attente qu'ils refissent tout ce que vous dites, non-seulement nous nous croirions tenus envers eux à beaucoup de reconnoissance, mais nous aurions la plus haute opinion de leur habileté.

Par malheur, les choses resteront comme elles sont : ceux qui craignent que les doctrinaires ne refassent tout n'auront pas ce chagrin ; et nous qui le désirons on ne peut davantage, nous n'aurons pas cette satisfaction.

Il paroît que les sociétés secrètes ne se tiennent pas pour battues. Après les exemples de bonheur que la révolution de juillet leur a mis sous les yeux en comblant les anciens *carbonari* d'honneurs et de biens, elles ne peuvent se resoudre à croire que ce qui fut naguère recompensé comme bon et louable soit devenu tout-à-coup un si grand péché. C'est probablement cette erreur qui les induit dans la

tentation, et qui est cause qu'on entend parler tous les jours de quelques-unes d'entre elles qui s'y laissent prendre. Le dernier accident de ce genre est arrivé à Besançon, où seize affiliés d'une association secrète ont été découverts tenant séance dans une cave, et enlevés par la gendarmerie avec leurs papiers.

On prétend que c'est une *société de charbonnerie* à laquelle on fait trop d'honneur en attachant de l'importance à ses travaux, parce qu'on n'a jamais rien remarqué de sa part qui doive la rendre redoutable, et qu'elle existoit depuis long-temps sous le nom de *Bons-Cousins*. Nous l'avons déjà dit, le grand malheur des associations secrètes est d'avoir actuellement affaire à d'autres *bons cousins* qui connoissent trop leur famille, et qui savent juger comme sérieux du premier coup d'œil ce que nous autres bonnes gens de la restauration, nous laissions passer comme insignifiant, sans nous apercevoir de rien. La garde se fait mieux maintenant parce qu'elle est faite par des vétérans de la profession qui ont gagné leurs chevrons dans les sociétés secrètes, et auprès desquels la qualité de *bon cousin* est aujourd'hui une fort mauvaise recommandation.

PARIS, 13 NOVEMBRE.

Le duc d'Orléans, après avoir passé les journées des 4, 5 et 6 en Corse, s'est embarqué le 7 pour l'Afrique.

— Par ordonnance du 9 novembre, M. Lambert Sainte-Croix, membre du conseil général du département de la Seine, capitaine dans la 9ᵉ légion de la garde nationale de Paris, est nommé colonel de ladite légion, en remplacement de M. Boutharel, démissionnaire.

— Une ordonnance du 12 nomme : Conseiller à la cour de cassation, M. Troplong; présidens de chambre à la cour royale de Nancy, M. Moreau; à celle d'Angers, M. Janvier père; conseiller à celle de Paris, M. Gaschon; à celle d'Angers, M. Monden-Genevraye; avocat-général à la même cour, M. Pion; substitut du procureur-général à la cour royale de Lyon, M. Laborie; juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Vanin de Courville.

— M. Barennes, ancien préfet de la Haute-Garonne, est nommé conseiller d'état en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux du conseil.

— M. le général Allard, qui a dernièrement donné une riche collection de médailles au roi des Français, vient d'être nommé, dit un journal du matin, commandeur de la Légion d'Honneur.

— On assure que le conseil de l'Ecole Polytechnique s'est réuni dernièrement pour modifier le programme des connoissances exigées pour l'admission.

— M. le ministre du commerce vient d'adresser à MM. les préfets une série de questions relatives à la fabrication du sucre de betteraves.

— Le conseil de la Banque s'est assemblé aujourd'hui pour examiner la question de la réduction du taux de l'escompte. Il a nommé cinq commissaires pour lui faire un rapport à ce sujet : ce sont MM. Delessert, Jacques Lefebvre, Odier, André Cottier et Pillet-Will.

— M. le procureur-général Martin a adressé à MM. les procureurs du roi du ressort de la cour royale de Paris, une circulaire dans laquelle il leur signale tous les inconvéniens des cahiers d'information dans les instructions criminelles; il les invite à adopter la méthode de recevoir chaque déposition et chaque interrogatoire sur des feuilles séparées.

— Une ordonnance accorde des pensions de retraite à soixante-cinq militaires, au nombre desquels nous remarquons MM. de Broglie et d'Ambrugeac, maréchaux de camp; M. de Corneillan, colonel commandant de place, à Calais; M. Bouzonier de Lespinasse, colonel commandant de place; M. Lessard, lieutenant colonel au 49ᵉ de ligne; MM. les chefs de bataillon Byrne, Vilain et Desguiotz.

— M. Hervez de Chegoing est nommé chirurgien consultant de Louis-Philippe en remplacement de M. Boyer.

— Dans un long article au sujet d'un discours qui auroit été adressé par l'empereur Nicolas à une députation de la municipalité de Varsovie, le *Journal des Débats* laisse échapper tant soit peu d'antipathie par rapport à la Russie. Peut-être avec le temps le *Journal des Débats* apprendra-t-il que le discours qui excite son indignation n'a pas été prononcé, ou que, pour parler de la sorte, l'empereur Nicolas a eu de fortes raisons que nous ne connoissons point encore.

— D'après l'ordonnance de M. le président de la cour des pairs, notifiée aux accusés d'avril, la cour se réunira lundi 16 novembre en séance publique, à l'effet de statuer sur l'accusation portée par l'arrêt du 6 février. Il paroît certain, dit aujourd'hui la *Gazette des Tribunaux*, que cette première audience sera seulement consacrée à régler l'ordre des débats, et que l'intention de la cour seroit de disjoindre d'abord l'affaire des sous-officiers de Lunéville, et de commencer dès le lendemain les débats relatifs à cette partie de l'accusation. Ce journal ajoute que, si la briéveté de l'audience le permet, la cour se réunira le même jour en séance secrète, pour entendre le commencement de la lecture du rapport de M. le comte Portalis sur l'affaire Fieschi, et que cette lecture se continueroit les jours suivans, depuis le 16 jusqu'au 24 novembre, sans interrompre les débats du procès d'avril. On assure, dit encore ce journal, que le rapport de M. Portalis est très-étendu, et qu'il révélera des faits qui étonneront d'autant plus, que la presse les a jusqu'à ce jour ignorés.

— Morey, transféré tout récemment de la Conciergerie dans la prison de Bicêtre, vient de quitter cette dernière maison pour aller à l'Hôpital de la Pitié.

— Les nommés Lacenaire, Avril et François Martin, ont comparu hier devant la cour d'assises sous l'accusation d'assassinats et de faux. Lacenaire est un homme brun, maigre, qui se présente avec une sorte d'aisance. Il affecte un air gai et ne paroît pas inquiet de sa position. Ancien commis voyageur, il est âgé de 32 ans, et né à Lyon. Avril est menuisier, et âgé de 25 ans. François Martin âgé de 30 ans, né et domicilié à Issy, exerce la profession de parquetier.

Il résulte de l'acte d'accusation que Lacenaire, repris de justice, détenu sous le coup de deux inculpations d'assassinats, manda le 30 juin le chef de la police de sûreté, pour lui avouer que lui et Avril avoient assassiné le 14 décembre dernier, la veuve Chardon et son fils François Chardon, dans une maison que ces malheureux occupoient rue Saint-Martin n° 271, dans le passage du Cheval-Rouge, pour s'emparer de leur argent.

L'acte d'accusation établit aussi que le 31 décembre 1834, Lacenaire auroit cherché à assassiner, rue Montorgueil n° 66, Louis Genevay, garçon de caisse chez MM. Mallet et compagnie, banquiers à Paris, au moment où il se présentoit pour toucher un billet de 875 fr. 90 c., tiré soit-disant par la maison Picard et Deloche de Lyon, sur un sieur Mahossier, qui n'est autre que l'accusé. Dans l'instruction, Lacenaire a désigné cette fois François Martin comme son complice et a avoué avoir fabriqué le billet en question pour amener le garçon de caisse de MM. Mallet dans la maison rue Montorgueil n° 66, où il devoit l'assassiner pour s'emparer de l'argent dont il étoit porteur.

Lacenaire se reconnoît aussi l'auteur du vol d'une pendule commis le 4 janvier dernier vers neuf heures du soir à l'étalage du sieur Richond, horloger, rue de Richelieu, n° 108, et déclare que François Martin étoit encore son complice à ce moment. L'accusation impute à Lacenaire dix neuf ou vingt faux, et c'est sous trente chefs différens d'accusation qu'il se trouve en présence de la justice. Nous rendrons compte dans notre prochain numéro du résultat de cette horrible et dégoûtante affaire.

— Nous avons annoncé dans notre numéro du 7 novembre que M. Alta-Roche, homme de lettres, avoit été acquitté devant la cour d'assises pour une chanson insérée dans un recueil intitulé les *Répu-*

blicaines, qu'avoit publié M. Pagnère, éditeur. Aujourd'hui M. Alta-Roche adresse des explications à la *Gazette des Tribunaux*, qui prouvent que l'accusé Lacenaire s'est dit avec raison l'auteur de la chanson incriminée et que M. Alta-Roche en a seulement changé la forme.

—Un écrivain qui ne faisoit encore que deux ou trois journaux, va en entreprendre coup sur coup deux autres. Cet écrivain est M. l'abbé Juin, déjà auteur des *Etudes Religieuses*, de l'*Interprète*, et je crois encore de quelque autre journal. Il annonce aujourd'hui deux nouveaux journaux mensuels, l'*Epoque* et le *Voyageur*. Ce sont deux entreprises tout-à-fait distinctes, mais qui ont le même gérant, M. Juin. Le fond social est fixé à 100,000 fr. pour l'un, et à 50,000 fr. pour l'autre. Le premier aura cent actions de 1,000 fr. chacune, et le deuxième cinq cents actions de 100 fr. chacune. Ainsi, on aura de quoi choisir. En se dépêchant, on trouvera peut-être encore quelque action qui ne sera pas placée. Il est à remarquer que M. l'abbé Juin ne prend plus ce nom, et s'appelle *M. Juin d'Allas, homme de lettres*.

— On a dit hier à la Bourse que, dans un comité d'assureurs, il avoit été décidé que, vu la tournure que prennent nos relations avec les Etats-Unis, on ne signeroit plus de *risques de guerre à l'année*, à moins de 5 p. 100 pour une année de navigation.

— Il paroît que le parc de Neuilly va s'accroître d'une île de la Seine, la dernière qui n'y fût point encore comprise, et qui vient d'être enfin cédée à la liste civile par M. Sellières.

— Le bâtiment à vapeur le *Vautour*, capitaine Goublin, lieutenant de vaisseau, est arrivé à Toulon le 10 novembre. Ce bâtiment vient d'Alger; il ramène 120 militaires.

— Une enquête est ouverte en ce moment à l'Hôtel-de-Ville, sur un projet de chemin de fer de Paris à Lille, pour la partie comprise dans le département de la Seine, en partant de Paris, de la place de l'Hôtel de-Ville, traversant en partie les 9e, 7e, 6e et 5e arrondissemens de la ville, et passant dans l'arrondissement de Saint-Denis sur les territoires de la Villette, Aubervilliers, la Cour-Neuve et du Bourget.

— La clôture de l'enquête sur les deux projets de chemin de fer de Paris à Orléans et à Tours a eu lieu avant-hier au soir à l'Hôtel-de-Ville. Un grand nombre d'oppositions et d'observations ont été consignées sur les registres; il s'agira maintenant d'y répondre.

— On restaure avec activité l'église Saint-Gervais. On sait que cette église possède deux tableaux très-précieux : l'un d'Albert Durer, et l'autre du Pérugin.

— M. Duval Lecamus, l'un de nos meilleurs peintres de genre, vient de faire une excursion au centre de la Vendée, d'où il rapporte plusieurs petits tableaux représentant des vues du pays.

— La police de Berne a prévenu tous les réfugiés qui demeurent dans ce canton sous de faux noms, qu'ils devoient sans retard faire connoître leur véritable nom, s'ils ne veulent pas être punis sévèrement, comme abusant frauduleusement de l'asile qui leur est accordé.

— S. M. le roi de Hollande et le roi des Belges ont fait souscrire à un nombre considérable d'exemplaires de la *Bibliothèque Militaire*, publiée par MM. Sauvan et Liskenne.

M. Begé (Achille), préfet de l'Hérault, est nommé préfet du département de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Barennes, appelé à d'autres fonctions.

M. de Pelet, préfet de l'Ardèche, est nommé préfet du département de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Admyrault, décédé.

M. Siméon, préfet des Vosges, est nommé préfet du département du Loiret, en remplacement de M. Saulnier, décédé.

M. Meynadier, actuellement préfet de l'Indre, est nommé préfet du département de l'Oise, en remplacement de M. Feutrier, démissionnaire.

M. Floret, préfet du Var, est nommé préfet du département de l'Hérault, en remplacement de M. Begé.

M. de Monicault, préfet de l'Arriége, est nommé préfet du département des Vosges, en remplacement de M. Siméon.

M. de Villeneuve, préfet du Tarn, est nommé préfet du département de l'Indre, en remplacement de M. Meynadier.

M. de Crèvecœur sous-préfet de Romorantin, est nommé préfet du département du Tarn, en remplacement de M. de Villeneuve.

M. Mazères (Edmond), sous-préfet de Saint-Denis, est nommé préfet du département de l'Arriége, en remplacement de M. de Monicault.

M. Meunier, sous-préfet de Sancerre, est nommé préfet du département des Basses-Alpes, en remplacement de M. Cheminade appelé à d'autres fonctions.

M. Bruley-Desvarannes, sous-préfet de Saumur, est nommé préfet du département de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Pompéi, appelé à d'autres fonctions.

M. Boulleaux-Dugage, sous-préfet de Domfront, est nommé préfet du département de l'Ardèche, en remplacement de M. de Pelet.

M. Le Marchand de La Faverie, sous-préfet du Hâvre, est nommé préfet du Var, en remplacement de M. Floret.

M. Mahul, maître des requêtes au conseil-d'état, ancien député, est nommé préfet de la Haute Loire, en remplacement de M. Imbert de Montruffet, appelé à d'autres fonctions.

M. Pagès, sous-préfet de la Tour-du-Pin, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Coinze, démissionnaire.

M. Leroy (Ernest) sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes), en remplacement de M. d'Hesèque, décédé.

M. d'Imbert de Mazères, sous-préfet de Saint-Yrieix, est nommé sous préfet de l'arrondissement de Bazas (Gironde), en remplacement de M. Loriague, décédé.

M Galzain, sous-préfet de Morlaix (Finistère), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Bruley-Desvarannes.

M. de Verteillac, sous-préfet de Rochechouart, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (Isère), en remplacement de M. Pagès.

M. Maurel de Pourville, sous-préfet d'Apt (Vaucluse), est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Orange (Vaucluse), en remplacement de M. Boissier, démissionnaire.

M. Pelvey, actuellement sous-préfet d'Ussel, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement de M. Leroy (Ernest).

M. Boucheron, sous-préfet d'Yssengeaux, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Galzain.

M. Chopin d'Arnouville, sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire), est nommé sous-préfet de l'arrondissement du Havre (Seine Inférieure), en remplacement de M. Le Marchand de La Faverie.

M. Cadiot, sous-préfet de Toul (Meurthe), est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Chopin d'Arnouville.

M. Demengeot, conseiller de préfecture, secrétaire-général du Var, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brignolles, en remplacement de M. de Pelet.

M. Dufeu, conseiller de préfecture, secrétaire-général de la Loire-Inférieure, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Paimbœuf (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Mesnard, appelé à d'autres fonctions.

M. Vallon, secrétaire du préfet et chef des bureaux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Norteillac.

M. Méchin (Lucien), maître des requêtes au conseil d'état, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, en remplacement de M. Mazères.

M. de Plancy, auditeur au conseil d'état, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), en remplacement de M. d'Imbert de Mazères.

M. de Lapreugne, auditeur au conseil d'état, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), en remplacement de M. Pelvey.

M. Fremy, auditeur au conseil d'état, maire de Saint-Fargeau, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Domfront (Orne), en remplacement de M. Roulleaux-Dugage.

M. Goulhot de Saint-Germain, maire de Saint-Germain (Manche), est nommé sous préfet de l'arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher), en remplacement de M. de Crèvecœur.

M. Pons, député, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Mauret de Pourville.

M. le baron de Vincens, maire de Mézières (Seine-et-Oise), officier de la Légion-d'Honneur, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Toul (Meurthe), en remplacement de M. Cadiot.

M. Laroche, avocat à Périgueux, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Issengeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. Boucheron.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une statue de Hoche, en bronze, en costume du temps, va remplacer la statue de ce général en costume romain, qui se trouve sur une des places de Versailles. M. Lemaire vient de terminer son modèle. Cet artiste s'occupe maintenant d'une statue de Chevert pour la ville de Verdun.

— Les notaires de l'arrondissement de Dieppe se sont réunis extraordinairement jeudi dernier pour prendre connoissance d'une circulaire de M. le procureur-général près la cour royale de Rouen, qui leur enjoint de se renfermer dans les limites de leur compétence territoriale, et leur défend d'aller exercer leur ministère, sans réquisition spéciale des parties, dans les communes où est établi un de leurs collègues.

— Il est question d'introduire l'éclairage au gaz sur les bateaux à vapeur faisant le service du Rhône et de la Saône; par ce moyen, les bateaux pourroient remonter de nuit comme de jour, en éclairant leur marche par des fanaux à gaz pourvus de réflecteurs. Le trajet d'Avignon à Lyon se feroit en moins de deux jours, et l'aller et le retour de Lyon à Châlons en moins de 30 heures.

— Le chemin de fer des mines d'Epinal au canal de Bourgogne vient d'être livré à la circulation sur toute sa longueur (sept lieues environ). Le chemin de fer sert principalement à transporter les houilles d'Epinal au canal de Bourgogne où des bateaux s'en emparent pour les amener à Paris. Il traverse deux routes importantes, l'une de Paris à Lyon par la Bourgogne, au relais d'Ivry, l'autre de Paris à Genève, à celui de Bligny-sur-Ouche.

— Outre la disparition d'un agent de change à Lyon, le *Courrier* de cette ville dit qu'il est question de plusieurs autres sinistres déterminés aussi par le jeu de bourse.

— *Lyon*, 11 novembre. — Depuis quelques jours l'église de Saint-Nizier est élairée au gaz pour l'office du soir. Les becs de lumière sont adaptés à des baguettes en cuivre fixées au sommet de l'ogive de chacun des arceaux qui séparent les bas-côtés de la nef. L'effet de ce mode d'éclairage ne répond pas à ce qu'on sembloit pouvoir en attendre. Peut-être faudroit-il que dans un si grand vaisseau, la flamme de chaque bec, au lieu d'être abandonnée à l'air libre, fût contenue dans un verre qui la rendroit moins vacillante et plus vive.

— On mande de Toulouse : « Au nombre des prévenus dans l'affaire des associations, se trouve M. Lamazères, chirurgien de Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), qui a été conduit à Toulouse, escorté par la gendarmerie; il est arrivé le 5 novembre et a été déposé à la maison d'arrêt. »

— La *Gazette du Languedoc* nous apprend que M. Dugabé, député de l'Arriége, est arrivé le 4 Montpellier. Plus de cent ouvriers étoient allés l'attendre à un quart de lieue, avec l'intention de dételer les chevaux de sa voiture, pour la traîner eux-mêmes jusque dans la ville. M. Dugabé s'y est refusé, et a fait prendre au cocher par un chemin détourné. Il a assisté à un banquet que lui ont offert des électeurs de Montpellier, et après, à une soirée que lui avoient préparée les jeunes gens de la ville.

— On écrit d'Alger :

« M. Canson d'Annonay, pair de France, un de nos plus recommandables industriels, vient de faire l'acquisition d'une terre immense, qu'il a payée 120.000 fr., pour y planter 200 mille mûriers, et cultiver aussi la canne à sucre, qui paroît bien réussir sur ce point.

» Toulouse, Lyon, Paris et Rouen se sont remis à acheter des terres, et envoient des colons; plus de 200 sont arrivés cette semaine. Un bâtiment revenu des îles Baléares nous en a apporté soixante. D'autres sont attendus.

» Le prince polonais Midmunski a aussi commencé ses exploitations sur le cap Matifoux, environ huit lieues distant d'Alger. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette du Midi* remarque avec raison tout ce qu'il y a de significatif dans la proclamation de Mina aux Catalans. Cette proclamation commence ainsi : *Honoré de vos suffrages, agréé par S. M. la reine régente....* Il est sûr que ce début indique très-bien la situation actuelle de l'Espagne. Voy. la distinction que fait le nouveau capitaine-général; il se sent *honoré* des suffrages du peuple, c'est là le véritable maître; quant à la reine, c'est un simple *agrément* qui ne le touche pas autant à beaucoup près. La différence est sensible, et prouve suffisamment quels progrès a faits la révolution.

— D'après le *Mémorial Bordelais*, le comte Eguia, général en chef de l'armée carliste, a sous ses ordres devant Vittoria trois divisions assez bien organisées avec de l'artillerie et de la cavalerie; la première division est forte de 7.500 hommes, commandés par Ituralde; la seconde division est forte de 6.500, commandés par Villaréal, et la troisième division est forte de 8.600 hommes, commandés par Gomez. Le prétendant, toujours d'après le même journal, avec les soldats mariés, qu'il appelle la réserve, se promène d'Ognato à Estella, et s'approche de Pampelune pour négocier la reddition de cette place importante.

— Charles V étoit depuis le 26 à Tolosa; on l'attendoit dans la soirée du 9 novembre à Irun.

— En Catalogne, le pouvoir de Charles V augmente de jour en jour; il paroît même qu'une junte royale a été constituée.

— Le journal ministériel du soir ne contenoit hier aucune nouvelle du théâtre de la guerre. Le *Messager* annonçoit que d'après une lettre de Lisbonne, en date du 25 octobre, il avoit été décidé en conseil des ministres que le contingent portugais seroit refusé à l'Espagne. D'un autre côté, les journaux espagnols annoncent l'entrée à Zamora, de l'avant-garde de ce contingent.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Don Carlos s'étoit annoncé pour le 8 à Irun; mais il paroît qu'il est retourné à Tolosa, et qu'il veut entrer dans le Bastan.

» Il cherche à relever par sa présence le moral de ses troupes, que le découragement gagne de jour en jour.

» Le général Eguia observe les chistinos à Salinas.

» Ituralde est à Estella. »

ANGLETERRE. — Le 9 novembre a eu lieu à Londres la fête annuelle de l'installation du lord maire, nommé il y a deux mois. Suivant l'usage les corps et métiers et les citoyens de Londres ont parcouru en troupe les rues de la capitale. Arrivés sur les bords de la Tamise, la procession toute entière a été reçue sur les bâtimens

de la ville, qui l'ont débarquée à Westminster où a eu lieu la cérémonie de l'installation. On sait que dans cette occasion la procession est une espèce de mascarade où figurent plusieurs personnages allégoriques, tels que des géans, des chevaliers avec l'armure complète, et des personnes portant les costumes des habitans de Londres à différentes époques. La seule innovation que l'on remarquoit cette année étoit un modèle de brick de guerre sur un char traîné par six chevaux blancs.

Le soir il y a eu un grand dîner aux frais de la ville de Londres, dans la magnifique salle de Guildhall. Environ mille convives y assistoient. Nous allons donner le détail de ce dîner-monstre, tel que nous le trouvons dans les journaux anglais.

« 250 potages de tortue véritable, de cinq pintes chacun, 200 sorbets, 6 plats de poisson, 4 dindons, des huîtres, 60 poulardes, 60 plats de gibier, 46 chapons, 50 pâtés de France, 60 pâtés de pigeons, 58 jambons garnis, 43 langues, 2 quartiers de bœuf, 2 quartiers d'agneau, 3 côtes de bœuf, 2 cimiers à l'étuvée, 13 aloyaux, 60 plats de pommes de terre, 48 plats de homards et crevettes, 140 gelées, 50 blancs-mangers, 40 plats de tartes et de crêmes, 30 plats d'oranges et de tourtes, 40 plats de pâtisseries aux amandes, 60 plats de menues pâtisseries, 56 salades, 80 dindes rôties, 6 levrauts, 80 faisans, 24 oies, 40 plats de perdrix, 15 plats de canard sauvage, 100 ananas de deux à trois livres chacun, 200 plats de raisins de serre chaude, 250 glaces à la crême, 75 plats de pommes de reinette, 75 plats de poires, 60 biscuits de Savoie montés, 75 plats de noisettes, 80 de fruits secs et de confitures, 50 de gingembre, 60 assiettées de petits gâteaux et 36 compottiers de cerises à l'eau-de-vie. Les vins servis pendant le repas sont le Champagne, Hock, vin vieux du Rhin, Claret, Madère, Porto, Sherrry. »

BELGIQUE. — On lit dans l'*Union Belge* du 11 novembre :

« La chambre des représentans a repris hier le cours de ses travaux parlementaires. M. le ministre des finances a présenté le budget général des dépenses de 1836, dont nous sommes encore forcés d'ajourner la fin du résumé. Il a confirmé que des poursuites judiciaires étoient entamées à la diligence du trésor public, contre la Société générale, à fin de paiement de 500 mille florins dus annuellement au syndicat d'amortissement représenté par le trésor, et des 500,000 florins dus aussi annuellement au roi Guillaume, représenté par le séquestre des biens de la maison d'Orange-Nassau. »

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Le sieur Morin, dont nous avons déjà parlé, prévoyant qu'un établissement en faveur duquel il avoit fait don à la ville de Laigle d'une somme de plus de 30 mille francs ne pourroit être mis en activité avant huit ans, autorise à accumuler les arrérages pendant cet espace de temps, afin d'augmenter le capital, et par conséquent les revenus de l'institution qu'il vouloit favoriser. A cette occasion on propose cette question :

« *Les délais prescrits par les donateurs pour l'érection de l'une ou l'autre des deux écoles sont-ils de rigueur, et la ville de Laigle n'auroit-elle pas encore le droit de profiter des donations en exécutant les charges, tant qu'il n'y auroit pas eu de la part des héritiers une demande tendante à la révocation des donations, ou même tant qu'un jugement n'auroit pas prononcé cette révocation?*

» La révocation d'une donation entre-vifs, pour cause d'inexécution des conditions, n'a pas lieu de plein droit : l'article 956 le décide expressément.

» C'est d'ailleurs ce qui résulte des principes généraux posés au titre des conventions ; car cette révocation de la donation pour inexécution n'est en réalité que la résolution toujours sous-entendue dans les contrats synallagmatiques ; or, la donation avec charge est un contrat synallagmatique, quoique ce ne soit point un contrat onéreux proprement dit ; il faut donc appliquer ici les règles développées au titre des contrats.

« La résolution doit être demandée en justice, dit l'art. 1184 ; et ces mots ne sont que la traduction de ceux qu'on lit au commencement de cet article, ainsi que dans l'art. 956. La résolution n'a pas lieu de plein droit ; mais, si elle n'a pas lieu de plein droit, il faut, pour qu'elle ait lieu, qu'elle soit demandée en justice : or, il suit évidemment de cette disposition, que, si le débiteur ou le donataire remplit les conditions du contrat avant que les parties intéressées aient formé leur demande en justice contre lui, ces derniers sont désormais sans action, car le motif sur lequel ils auroient dû baser leur demande n'existe plus.

« Vainement diroit-on, dans l'espèce, que la révocation doit s'opérer de plein droit, parce que les donateurs ont voulu que les charges fussent remplies dans un délai déterminé, et qu'en déclarant qu'ils n'exigeroient pas que l'école fût érigée avant un délai de huit ans, ils ont suffisamment exprimé qu'ils exigeoient, à peine de nullité et de révocation, que l'exécution eût lieu dans ce délai ; ce seroit retourner les termes de la clause, et l'interpréter à contre-sens. Il en résulte bien que, pendant les huit premières années, les donateurs ou leurs héritiers ne pouvoient se prévaloir de l'inexécution des charges de la donation pour en demander la révocation ; que l'effet de l'obligation contractée par la commune étoit reculé jusqu'à cette époque, et que ce n'étoit qu'alors seulement que les donateurs ou leurs héritiers avoient contre elle l'action en révocation. Mais cette action n'en reste pas moins sujette au droit commun, et elle ne peut être exercée si la commune exécute son obligation, même après le terme indiqué dans l'acte.

« Mais si la commune exécutoit les conditions dans l'intervalle de la demande en jugement, le tribunal devroit-il prononcer la résolution ? Le tribunal en auroit le droit ; car il est dans la nature des jugemens de rétroagir au jour même de la demande ; et, s'il est impossible aux tribunaux de rendre justice sur-le-champ à ceux qui la demandent, du moins le législateur a voulu que les effets fussent les mêmes que si la demande et le jugement eussent pu être simultanés. Ainsi, pour prononcer la résolution d'un contrat, la révocation d'une donation, il ne faut pas voir si, en faisant abstraction de la demande, et dans le cas où elle n'auroit été intentée qu'au jour du jugement, cette révocation eût dû être prononcée ; mais si elle eût dû l'être au jour du jugement et indépendamment des faits nouveaux qui ont pu avoir lieu.

« Toutefois, il faut dire que le tribunal pourroit prononcer la révocation, et non pas qu'il devroit le faire. C'est encore de l'art. 1184 que résulte cette conséquence. Cet article porte qu'il peut être accordé un délai au défendeur selon les circonstances. Ainsi, lors même que l'une des deux écoles prescrites ne seroit pas érigée au jour de la demande, et même du jugement, le tribunal pourroit néanmoins accorder à la commune un délai ; mais cela seroit purement facultatif de la part des magistrats, et cette faveur sans doute dépendroit de l'appréciation des circonstances. »

Cette décision est émanée d'un conseil formé par douze avocats de Paris. Elle est insérée dans la huitième livraison du *Journal des conseils de Fabrique.*

Le Gérant, **Le Bresgue.**

BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 65
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 40
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 3/4
Act. de la Banque. 2180 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1275 f. 00

Quatre Can., 1211 f. 25	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 38 1/4
R. de Napl. 99 f. 65	R. p. d'Esp. 38 3/4
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 102 fr.
Cortes, 29 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 390 f.
R. d'Esp. 3 p. 25 1/2.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2577.

MARDI 17 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR LES CONFÉRENCES DE BADEN ET DE LUCERNE, EN SUISSE.

(Suite du N° 2565.)

Les cantons catholiques, en Suisse, présentent aujourd'hui un singulier contraste : d'un côté une population sincèrement attachée à la religion, fidèle à ses observances, soumise à ses pasteurs, qui veut l'ordre et la paix, et qui repousse les innovations ; d'un autre côté, quelques esprits ardens qui aspirent à réaliser de dangereuses théories, qui marchent sur les pas de Joseph II, qui veulent asservir l'Eglise et s'attribuer à eux-mêmes une influence téméraire sur les affaires de l'Eglise. Ce sont ces hommes entreprenans qui avoient dominé dans la conférence de Baden en janvier 1834 ; ce sont encore eux qui ont présidé aux délibérations de la conférence de Lucerne en septembre dernier. On a vu que celle-ci avoit pour objet de discuter les résolutions de Baden. Il importe de se rappeler la teneur de ces résolutions, que nous avons rapportées en entier, Numéro du 5 avril 1834. Il sera bon de lire ce que nous en avons dit dans ce Numéro, avant de suivre les procédés de la nouvelle conférence. Celle-ci s'est ouverte, comme nous l'avons vu, le 7 septembre, et a duré jusqu'au 11. Nous trouvons dans *l'Ami de la Justice*, de Porrentruy, la relation de cette conférence ; nous ne croyons pouvoir mieux faire que de la citer. Cette relation n'est pas très-longue, et est accompagnée de réflexions fort judicieuses, que nous ne faisons que reproduire, en en laissant le mérite à *l'Ami de la Justice*, auquel elles appartiennent toutes.

« A la fin de la première séance du 7, une commission composée de M. l'avoyer Schneider, du landammann Baumgartner et du président Dorer, a été nommée pour examiner les résolutions de la conférence de Baden, et faire les propositions qu'elle jugeroit convenables.

» Dès le lendemain matin, cette commission, dont les membres n'étoient certes pas dans le sens de la modération, a fait son rapport, et a d'abord proposé, en ce qui regarde l'établissement d'un archevêché, d'inviter tous les états catholiques et mixtes à se réunir aux cantons représentés à la conférence, pour s'entendre sur l'élection d'un métropolitain, et délibérer sur une pragmatique, afin de régler les droits de l'archevêque et ses rapports avec les différens états diocésains.

» Après une longue discussion, l'assemblée décide de proposer au Saint-Siége d'élever à la dignité d'archevêque l'évêque de Bâle; et, relativement à la pragmatique, de régler dans une conférence ultérieure, les droits du métropolitain; comme si un réglement de cette nature dépendoit uniquement de l'autorité civile, et qu'il ne fallût consulter ni les décisions des conciles, ni le chef de l'Eglise !

» En ce qui concerne ensuite les quatorze autres points de la conférence de Baden, la commission propose, et la majorité décide sur l'art. 1er relatif aux synodes, de laisser aux évêques le droit de les convoquer, sauf à soumettre les résolutions qui pourroient y être prises à l'approbation des états diocésains. Cette approbation, qui constitue le *placet*, rentre dans les dispositions de l'art. 3.

» Sur l'art. 2 ayant pour objet les droits des évêques, la commission propose et la majorité décide de rédiger un projet de pragmatique, qui sera discuté dans une

autre conférence, afin de régler ces droits, et soumettre ensuite la résolution de l'assemblée à cet égard aux différens états diocésains; comme si encore un réglement de cette nature rentroit uniquement dans les attributions de l'autorité civile, comme si d'ailleurs les droits des évêques n'étoient déjà pas réglés par les dispositions des conciles, et comme si enfin, pour y apporter le plus léger changement, il ne falloit pas le consentement du chef de l'Eglise!

» Sur l'art. 3 concernant le *placet*, la discussion a fait voir qu'il n'y avoit point de règles fixes à cet égard dans les différens cantons catholiques ou mixtes. La majorité invite les états qui n'ont point encore de lois sous ce rapport, à s'en occuper autant que possible. La matière est grave et délicate, et Lucerne reconnoît que, dans les cantons mixtes, une commission composée de catholiques seulement, doit examiner les actes à soumettre au *placet*. Quels doivent être ces actes? La liberté de la presse n'est-elle point en opposition avec la censure du *placet*? Et, dans tous les cas, les actes de nature purement dogmatique peuvent-ils être soumis à la formalité du *placet* ou du *visa*, sans violer nos garanties constitutionnelles? Telles sont les questions à discuter et à résoudre, et la conférence n'en a discuté ni résolu aucune.

» Sur l'art. 4 relatif à la compétence de l'autorité ecclésiastique en matière matrimoniale, il ne s'élève aucune discussion; cette compétence est reconnue, et on invite à l'exécution de cet article ceux des cantons où elle n'a point encore eu lieu.

» Sur l'art. 3 qui concerne les mariages mixtes, le député de Berne déclare, qu'il n'existe dans le canton aucune mesure coërcitive contre les curés catholiques qui refusent de les bénir. D'ailleurs, par l'art. 2 du concordat passé entre les cantons le 6 juillet 1819, dès qu'une dispense doit être accordée d'après le droit canon par une autorité ecclésiastique, on doit exiger la présentation de cette dispense. La résolution de la conférence de Baden à cet égard est donc en opposition avec le concordat de 1819; elle doit être par conséquent modifiée.

» Sur l'art. 6, qui a trait aux dispenses en matière matrimoniale, la commission propose et la majorité décide de s'adresser à l'évêque pour s'entendre à cet égard. Il est assez étrange que, malgré les observations déjà faites par l'évêque, qui repousse toute compétence sous ce rapport, à l'exception des cas réservés par les canons de l'Eglise, il est étrange, dis-je, que la majorité de cette assemblée ait persisté, comme celle de Baden, à décliner la haute compétence du Saint-Siége, à qui seul appartient le droit d'accorder des dispenses en matière matrimoniale dans certains cas, et notamment lorsqu'il s'agit des mariages mixtes.

Tel a été le résultat de la deuxième séance, qui s'est terminée par la nomination d'une commission chargée d'examiner l'affaire touchant les relations actuelles entre le gouvernement d'Argovie et l'évêque de Bâle. Cette commission a été composée de M. l'avoyer Amryhn, de M. Schnell et de M. Dürholz.

» La troisième séance a continué d'abord par l'examen des articles suivans de la conférence de Baden.

» Sur le septième, relatif à la diminution des jours de jeûne et d'abstinence, l'assemblée décide encore d'entrer en négociation avec l'évêque, tandis qu'elle devoit savoir que le chef du diocèse n'avoit également aucune compétence sous ce rapport, et qu'au Saint-Siége appartient seul le droit de réduire le nombre des jours de fêtes et d'abstinence. Aussi, la négociation avec l'évêque à cet égard ne sera pas longue, car il renverra les demandes qui lui seront adressées au chef de l'Eglise, qui prononcera souverainement comme il l'a fait, sous ce double rapport, pour d'autres états catholiques.

» Sur l'art. 8, concernant les séminaires, la commission propose de demander aux cantons ce qu'il importe de faire dans les circonstances actuelles; mais l'assemblée ne décide rien sur cette proposition.

» Sur l'art. 9, qui a pour objet d'imposer les couvens, la commission propose et la

majorité décide d'en adopter le principe.

» Sur l'art. 10, en vertu duquel les cantons s'engagent à prendre des mesures pour que les couvens soient soumis à l'avenir à la juridiction de l'évêque, la commission propose, et il est décidé de prendre cet objet en considération dans le projet de pragmatique ; comme si l'autorité civile pouvoit seule modifier les dispositions des lois de l'Eglise à cet égard, et comme si on pouvoit toucher à ces dispositions sans le concours du Saint-Siége, dont l'évêque ne déclinera jamais la compétence, quelles que soient les résolutions de l'autorité civile.

» Sur l'art. 11, relatif aux collations de bénéfices, la majorité décide que les droits des collateurs ne pourront être cédés à des autorités ecclésiastiques ou à des corporations religieuses. C'est évidemment porter atteinte au droit de propriété.

» Sur l'art. 12, concernant la nomination aux places supérieures d'enseignement, la conférence n'a fait aucune exception pour les chaires de théologie, et cependant il est de toute évidence que, si l'autorité civile ne s'entend point avec l'autorité ecclésiastique à cet égard, que si l'évêque n'a point la présentation des candidats, ou la ratification des nominations faites par l'autorité civile, il peut en résulter les conséquences les plus fâcheuses: car, à l'évêque seul appartenant le droit de l'ordination, il pourra refuser celle-ci aux élèves qui auront suivi les cours des professeurs qui n'auront point été présentés par lui, ou dont il n'aura pas confirmé l'élection, et c'est ce qui est arrivé au gouvernement de Lucerne pendant tout le temps qu'il a voulu soutenir le professeur Christophe Fuchs, que l'évêque repoussoit comme professeur de théologie, jusqu'à la rétractation solennelle faite par ce dernier.

» Sur l'art. 13, relatif au serment de fidélité aux gouvernemens, la conférence n'a pas pris de résolution nouvelle.

» Enfin, quant à l'art. 14, par lequel les cantons s'engagent à unir leurs efforts pour défendre les droits réservés dans les articles de la conférence de Baden, la commission propose et la majorité décide d'en arrêter l'exécution, comme aussi d'inviter les états qui ne se sont point encore prononcés, d'adopter dans toute leur teneur les résolutions de ladite conférence.

» Par cette dernière décision, la majorité s'est mise elle-même en contradiction avec les modifications qu'elle avoit votées; pour arriver à pareil résultat, il étoit parfaitement inutile de discuter un moment, puisqu'on se retrouvoit ainsi au point de départ.

» La première des propositions nouvelles qui ont été soumises à la conférence de Lucerne a eu pour objet de refuser la publication de la bulle qui condamne les résolutions de celle de Baden; mais l'assemblée n'a pas jugé convenable de s'en occuper; elle a laissé à cet égard la question indécise. Cependant, pour des catholiques, il devoit être bien évident, que des propositions condamnées par le chef de l'Eglise, avoient été antérieurement examinées avec soin, et que ce n'étoit pas en n'ayant aucun égard à une décision aussi importante, qu'on pouvoit calmer l'agitation et tranquilliser les consciences.

» La seconde proposition nouvelle tendoit à faire communiquer les résolutions de la conférence de Baden à tous les états catholiques et mixtes de la Suisse, avec invitation de les adopter; mais il a été décidé de ne faire cette communication qu'aux cantons des Grisons, de Zurich et de Zug. — Pourquoi en excepter les autres états de la Suisse catholique? C'étoit sans doute parce qu'on étoit persuadé d'avance, qu'une communication de cette nature n'y auroit pour résultat qu'un refus positif. On a laissé de côté des cantons catholiques et l'on s'adresse à Zurich, qui n'a qu'une ou deux paroisses catholiques. C'étoit sans doute parce qu'on espéroit trouver un nouvel appui dans le gouvernement de ce canton protestant.

» La troisième proposition nouvelle concernoit les rapports actuels avec la nonciature; mais, attendu la gravité de cette proposition, une commission com-

posée de MM. Schneider, Baumgartner et Dorer, a été nommée pour l'examiner et faire rapport à la séance du lendemain.

» A l'ouverture de la quatrième séance, on a donné lecture de la décision prise par Zug, de ne prendre aucune part à la conférence actuelle, et de rejeter pour toujours les résolutions de celle de Baden, condamnées par le chef de l'Eglise. — En conséquence de cette communication, l'assemblée décide prudemment de ne point communiquer au gouvernement de ce canton les résolutions de la présente conférence : nous ne doutons pas que la communication faite au canton des Grisons n'ait le même résultat.

» On s'est ensuite occupé du rapport de la commision relativement à la nonciature. La discussion sur cet objet important a été très-vive et a duré trois heures. Argovie s'est surtout distingué par son irritation actuelle dans les affaires catholiques, et a déclaré qu'il se réservoit, dans les cas où son opinion ne seroit point partagée par la majorité de la conférence, de ne reconnoître le nonce qu'en sa qualité d'agent diplomatique. Malgré ces réserves, l'assemblée a décidé que cet objet ne seroit traité que lorsqu'il s'agiroit de l'établissement du métropolitain et du réglement des droits des évêques.

» Une quatrième proposition a été faite par le président Dorer; elle avoit pour objet la question de savoir si on vouloit laisser entrer le canton de Saint-Gall dans le diocèse de Bâle ; mais l'assemblée décide qu'elle ne peut point s'en occuper avant d'avoir entendu toutes les parties intéressées. En conséquence M. Dorer retire sa proposition.

» Cette séance se termine en renvoyant à la commission déjà nommée, l'examen des rapports actuels entre l'évêque et le gouvernement d'Argovie; ce renvoi a été précédé d'une longue discussion, dont le résultat a été de proposer une négociation, afin d'arriver, s'il est possible, à un arrangement qui termine à l'amiable les difficultés existantes.

» La cinquième séance a commencé par le rapport de la commission, qui propose, avant tout, d'entendre, sur ces difficultés, l'une et l'autre partie, et de nommer en conséquence une députation, qui soit chargée de tenter une transaction, et, dans tous les cas, de donner connoissance du résultat aux cantons.

» Argovie proteste, et déclare que, quant à lui, il ne consentira à la cession d'aucune partie de ses droits. Mais, nonobstant cette protestation, la proposition est adoptée à l'unanimité, moins la députation d'Arau qui ne vote pas. — M. l'avoyer Amryhn et M. le conseiller de Roll sont ensuite nommés députés; Arau ne prend point également part à cette élection.

» Ici l'assemblée a fait preuve de prudence, en commençant par la voie de la négociation, et en ne s'arrêtant point aux protestations et aux exigences d'Argovie, pour qui la conférence avoit principalement pour but d'obtenir de suite un concours actif de la part des cantons, et de réaliser par ce moyen ses décisions arbitraires.

» L'objet mis ensuite en délibération, concernoit l'élection du prévôt du chapitre par le gouvernement de Soleure, laquelle est contestée par la ville. La conférence a pensé que, s'agissant d'interpréter une disposition du concordat de 1828, il falloit également entendre l'une et l'autre partie, et que, dans le cas où il ne seroit pas possible de parvenir à un arrangement à l'amiable, l'affaire seroit considérée comme diocésaine.

» La dernière proposition nouvelle a été faite par Arau, qui demande qu'on s'occupe enfin des statuts relatifs au sénat de l'évêque. L'assemblée partage cette manière de voir, et décide d'inviter l'évêque à faire communiquer ces statuts aux états par l'intermédiaire de Lucerne, avant la fin de décembre prochain.

Ainsi, en cinq séances, les dix députés de Lucerne se sont occupés des questions les plus graves, les plus étrangères peut-être à leurs études; ce qui ne les a pas empêchés de résoudre ces questions avec une célérité

telle, qu'il est visible que la décision étoit prise d'avance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le samedi, veille de la Toussaint, Sa Sainteté a assisté aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine du Vatican. Le jour de la fête, le Saint-Père en habits pontificaux avec la thiare, assista sur son trône dans la même chapelle à la messe solennelle, célébrée par M. le cardinal Falzacappa, évêque d'Albano. Après l'évangile, M. Pierre Cusa, élève du collége Germanique-hongrois, prononça un discours latin. Les cardinaux et prélats assistoient comme à l'ordinaire à cette cérémonie.

Le soir furent chantées les vêpres et les matines des Morts. Le lendemain matin, M. le cardinal de Grégorio, évêque de Frascati et grand-pénitencier, célébra la messe des Morts, en présence de Sa Sainteté, des cardinaux et des prélats. Le Saint-Père fit l'absoute.

Le 3 novembre eut lieu, toujours dans la même chapelle, le service pour tous les papes morts. M. le cardinal Falzacappa célébra la messe, à laquelle assista Sa Sainteté, ainsi que le sacré collége et la prélature.

PARIS. — Les journaux de l'opposition libérale continuent à exploiter leur thème favori de l'influence du clergé. Ils découvrent cette influence dans les faits les plus insignifians, ou plutôt dans des faits faux, et dans de pures rêveries. Ils supposent des concessions, des avances et des sacrifices faits au clergé; ces concessions, ces avances et ces sacrifices n'existent que dans leur imagination. N'importe, ils partent de là pour menacer la religion et le clergé de nouvelles hostilités. *L'opinion va reprendre son attitude militante, il faudra multiplier de nouveau les éditions de Rousseau, de Voltaire, de Diderot, de Dupuis, de Courrier.* Remarquez cette expression *il faudra;* elle est naive, elle nous annonce que toutes ces éditions des philosophes du dernier siècle tenoient à un calcul d'esprit de parti. Nous le soupçonnions déjà; mais nous n'aurions pas cru qu'on l'avouât si nettement. Le *Courrier* dit au même endroit qu'*on ne s'arrêtera pas à la puérile polémique des libertés de l'église gallicane.* C'est encore là une grande franchise; ce sont ceux mêmes qui ont exploité si souvent cette *polémique*, qui viennent nous dire qu'elle est *puérile*. Ces aveux vont très-bien avec ce que nous a dit le *National* de la *comédie de quinze ans*. Ces messieurs ont des momens d'abandon où ils nous dévoilent tous leurs secrets.

A propos de cet article du *Courrier*, un journal qui n'est pas irréligieux, mais qui est souvent systématique et exagéré, fait des réflexions dont plusieurs nous paroissent manquer de mesure et de justesse. Il dit entre autres: *Qu'on rende au clergé son existence, et qu'on imprime ensuite, tant qu'on voudra, les éditions de Diderot, de Voltaire, de Dupuis et de Courrier, et l'on verra si ces éditions trouveront des acheteurs.* Voilà, ce semble, un vœu bien indiscret; il ne sauroit être indifférent à la religion de voir réimprimer des livres irréligieux qui peuvent toujours faire beaucoup de mal. Quand on *rendroit au clergé son existence*, ce n'est pas cela qui empêcheroit les mauvais livres de *trouver des acheteurs*. Sous l'ancien régime, le clergé avoit une assez belle *existence*, et cependant la philosophie nouvelle s'est fort propagée, et les mauvais livres *trouvoient des acheteurs*. Il est fort à craindre qu'ils n'en trouvassent aussi, les mêmes circonstances revenant, et on ne voit pas comment *l'existence du clergé*, comme on l'appelle, étoufferoit tout d'un coup les passions, éclaireroit subitement l'ignorance des uns, guériroit les préjugés des autres, et empêcheroit une jeunesse avide et inquiète de rechercher de pernicieuses lectures.

M. l'abbé Lacroix, chanoine honoraire de la métropole de Besançon, clerc national à Rome et administrateur des pieux établissemens français dans les états du Saint-Siége, vient de recevoir des lettres de vicaire-géneral de M. l'évêque de Versailles.

M. l'évêque de Marseille a voulu marquer par des actions de grâces solennelles l'époque de la cessation du choléra dans son diocèse. Il a publié, sous la date du 3 novembre, un mandement à ce sujet. Après avoir peint la désolation générale pendant le terrible fléau, il rappelle les marques éclatantes de la miséricorde divine :

« Nous n'oublierons jamais qu'appelés par nous au pied des autels, vous aviez à peine imploré la protection de notre bonne mère la glorieuse vierge Marie, que le Seigneur sembla moins irrité contre son peuple; dès ce moment nous sentîmes tous qu'un rayon de l'étoile du matin étoit descendu sur nous, et qu'un jour moins lugubre et moins sombre nous étoit promis; le cœur de la mère de Dieu s'ouvrit à nous pour nous recevoir comme dans un doux asile, et déjà il en découloit des grâces abondantes sur ceux qui venoient se placer sous l'influence de sa miséricorde.

» Nous espérions que la sainte Vierge nous présenteroit à son divin fils, et que le cœur de Jésus nous seroit en aide pour nous délivrer de toute tribulation : le moment arriva où sous les auspices de Marie nous invoquâmes le cœur divin, ce cœur rempli de tant de compassion pour les hommes; rassemblés sur un seul point, n'ayant tous qu'une même pensée, qu'un même sentiment, vous vous êtes alors saintement unis d'intention à votre premier pasteur, présent au milieu de vous avec tout son clergé; vous avez confondu vos vœux avec les siens, et il a pu croire en ce moment solennel qu'identifié avec vous et que, portant en lui seul les prières et les hommages de tous, il lui étoit donné de vous offrir et de vous unir tous au cœur de Jésus. Nous avons la douce confiance que cette offrande que nous avons faite de tout notre peuple, sous la médiation de l'amour compatissant de Jésus-Christ, a été acceptée, et que dès-lors de grandes grâces nous ont été réservées. »

La fin du mandement est surtout remarquable par la circonstance mémorable qu'elle retrace et par ce qu'elle nous apprend du dévouement du clergé et des dispositions chrétiennes des mourans :

« Mais, lorsque la bénédiction du Tout-Puissant fut descendue sur vous, et que, l'auguste cérémonie étant terminée, vous avez vu nos jours et les jours de l'élite de notre clergé en péril par suite d'un événement inattendu, les sentimens que vous avez fait éclater alors avec tant d'énergie nous ont attesté que, si en cette circonstance notre paternité étoit vivement sentie dans notre ame, de votre côté votre piété filiale repondoit dignement à notre affection pour vous; nous ne pouvons encore aujourd'hui nous rappeler sans être attendri les grands témoignages d'attachement que nous avons reçus de votre part à cette occasion; ce fut une manifestation solennelle pleine d'enthousiasme, la ville entière en fut émue, tout notre peuple y concouroit avec transport; et nous, au milieu de ce triomphe spontané que votre amour décernoit à notre vieillesse, nous succombions presque à la vive émotion qui faisoit battre notre cœur; nous n'avions plus de force, ce semble, que pour vous bénir, comme nous n'avions plus de sentimens que pour vous aimer et pour glorifier le Dieu de toute consolation dans les enfans spirituels qu'il nous avoit donnés : elles resteront ineffaçables dans notre ame les douces impressions de ce beau jour, et nous n'en parlerons jamais sans ressentir le besoin de vous témoigner notre reconnoissance.

» Nous vous remercions donc, tant en notre nom qu'en celui de notre clergé, pour qui vous avez montré alors un intérêt qui honore votre gratitude autant que votre religion. Ce clergé a été digne de sa haute mission dans les

circonstances douloureuses que nous avons traversées ; son zèle, son courage, son dévouement, si fort éprouvés à tous les instans du jour et de la nuit, ont attesté en nos prêtres l'impulsion de cette charité qui est plus forte que la mort ; ils ont bien mérité de l'Eglise ceux qui pendant si long-temps n'ont pas craint d'exposer sans cesse leur vie pour le salut de leurs frères : nous les en louons à la face des saints autels ; Jésus-Christ les glorifie par notre bouche ; que toute l'assemblée des saints redise leurs louanges et dans le temps et dans l'éternité ! Nous bénissons aussi tous ceux qui par un motif de charité ont contribué de quelque manière au soulagement de leurs frères atteints du fléau ; et à ce sujet nous aimons à rendre hommage au zèle généreux de vos magistrats, qui ont porté avec tant de sollicitude le poids de ces douloureuses circonstances. Daigne le Seigneur récompenser tous les services rendus aux malheureux et acquitter lui-même notre reconnoissance pour le bien qu'on a fait à qui que ce soit de nos ouailles. Ce bien, il nous semble que c'est à nous qu'on l'a fait ; car dans la calamité qui pesoit sur notre diocèse nous avons ressenti les douleurs de tous, et, si nos sentimens ne nous trompent point, nous pleurions avec ceux qui pleuroient, et nous avons pu dire avec l'apôtre : Qui de vous est malade sans que je sois moi-même malade? *Quis infirmatur et ego non infirmor* ?

« Cependant, il nous reste à vous et à nous un grand devoir de charité à remplir : nos frères qui ont succombé tandis que Dieu nous affligeoit, réclament le secours de nos prières. Ils sont tous morts en chrétiens, munis des sacremens du salut, réconciliés avec le Seigneur et pleins d'une légitime espérance pour l'éternité ; il n'y en a pas un seul, que nous sachions, que nos prêtres, multipliés, en quelque sorte, par leur charité, n'aient environné dans ses derniers momens des consolations de la foi ; il faut donc espérer que tous ceux qui sont morts ont été reçus dans le sein de la divine miséricorde : mais ils ont encore des expiations à subir, et puisque nous pouvons les soulager, offrons pour eux des prières qui, s'unissant aux mérites du sang de Jésus-Christ, immolé sur nos autels, leur procurent un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix ; que leur mémoire devienne sainte et chrétienne ; qu'au lieu d'être pour nous le sujet d'une douleur stérile, elle soit au contraire un sujet de piété qui nous console et nous sanctifie en même temps que nous leur ouvrirons les portes de la céleste patrie. »

Au milieu de tant de sujets de deuil, il est consolant de penser que tous les chrétiens morts à Marseille pendant le choléra ont reçu, comme le dit ici le prélat, les secours de la religion.

Par son mandement, le vénérable évêque indiquoit dans sa cathédrale, pour le dimanche 8, un *Te Deum* solennel, auquel tout le clergé de la ville devoit assister. Le mardi 10, un service devoit avoir lieu dans la même église pour le repos de l'ame des diocésains morts du choléra ; tout le clergé de Marseille y étoit aussi convoqué. Un service a dû être célébré le 12 dans toutes les autres paroisses. De plus, le prélat ordonne que tous les ans, au retour de la procession votive du Sacré-Cœur, on ajoute dans la cathédrale à l'acte de consécration prononcé par M. de Belzunce en 1721, la prière faite par M. l'évêque le 31 juillet, dans la cérémonie solennelle pour le renouvellement de cette consécration. Cette prière est imprimée à la fin du mandement.

Le service funèbre pour les fidèles morts du choléra a eu lieu le 10 à la cathédrale. M. l'évêque d'Icosie a officié à la place de M. l'évêque de Marseille. Le maire et ses adjoints étoient présens, ainsi que les membres des tribunaux, l'administration des hospices et l'intendance sanitaire ; le préfet et les deux généraux n'ont point paru.

Le dimanche 8, la paroisse de Vernou, canton de Moret, diocèse de

Meaux, a été témoin d'une cérémonie édifiante. La demoiselle Salomé-Elisabeth Waltz, née à Lunéville, et élevée dans le luthéranisme, a fait abjuration entre les mains de M. Gasfet, curé de Vernou, qui l'avoit instruite et préparée.

La circulaire ministérielle de cet été, sur les fêtes supprimées, a donné lieu à un petit procès dans le diocèse de Tours. L'adjoint de Mont-Louis, arrondissement de Tours, ayant reçu la circulaire, prit la chose au sérieux, et se promit bien de faire observer une mesure qu'il jugeoit fort importante pour les progrès de la civilisation. Il annonça qu'il n'y auroit plus d'office les jours de fêtes supprimées, et il ajouta même, dit-on, que les offices publics étoient assez inutiles. Arriva la fête de la sainte Vierge de septembre; le curé eut l'audace de la célébrer, comme elle se célèbre depuis plusieurs siècles, et de faire même sonner les cloches. L'adjoint en fut indigné, et rédigea procès-verbal sur ce grave délit. Le procès-verbal fut transmis au commissaire, et le curé traduit au tribunal de simple police. On dit que le préfet du département, contrarié de ce pas de clerc, chercha sagement à étouffer l'affaire, et engagea l'adjoint à se désister; mais celui-ci persista, son honneur y étoit engagé, il auroit plutôt donné sa démission. L'affaire est donc venue au tribunal, qui s'est déclaré incompétent et a renvoyé le plaignant à se pourvoir devant le conseil d'état, conformément aux articles organiques du concordat de 1802. Il faut croire que si l'adjoint a un peu de bon sens, il ne poussera pas plus loin sa mauvaise humeur contre son curé.

Dans les renseignemens que nous avons recueillis sur les retraites ecclésiastiques prêchées cette année dans les différens diocèses de France, nous avons oublié de nommer le prédicateur qui a donné la retraite à Pons, diocèse de La Rochelle, pour une portion du clergé. Cette retraite a été prêchée par M. l'abbé Chaignon, de la maison de Laval. M. l'évêque de La Rochelle avoit ordinairement deux retraites pour suffire aux besoins de son vaste diocèse. La retraite de Pons sert pour le clergé de la partie du Midi.

Un des doyens du clergé de la Belgique est mort il y a quelque temps dans un âge avancé. M. Maximilien Amand, c'est son nom, étoit le dernier chanoine gradué de la cathédrale de Namur. Il étoit né le 29 novembre 1746, à Ermetton, paroisse de Fénal, diocèse de Namur; il fit ses études avec distinction à l'Université de Louvain, et reçut en 1775 le grade de licencié en théologie. Nommé l'année suivante à la cure d'Heppignies dans le décanat de Fleurus, il remplit ce poste pendant quinze ans, et se distingua surtout dans une épidémie qui affligea son troupeau. On le vit alors assidu à visiter son troupeau le jour et la nuit, sans que le danger ébranlât son courage, ou que les fatigues altérassent sa santé. En 1791, le chapitre de Namur l'appela à la place de chanoine gradué.

A cette époque critique, il se montra fermement attaché à ses devoirs. En 1794, le gouvernement révolutionnaire le fit arrêter et emprisonner pour refus de serment. Il soutint avec constance cette disgrâce. Deux ans après, ses supérieurs le nommèrent examinateur synodal, mais le directoire le condamna à la déportation. M. Amand fut obligé de se réfugier à Munster, où il attendit des temps plus heureux. De retour de son exil en 1802, il se fixa à Huy en 1808. Mais quoiqu'il n'eut point de place, son zèle n'y fut point oisif. L'instruction chrétienne de la jeunesse, la direction des consciences l'occupoient tour à tour. On lui doit un *Traité des cas réservés du diocèse*. Il est mort à Huy, après une courte maladie, le 25 avril dernier, étant dans sa quatre-vingt-neuvième année.

Les différends entre M. l'évêque de Bâle et le gouvernement d'Argovie se compliquent de plus en plus. Après la suspension arbitraire, prononcée par le tribunal civil, contre M. Rohner, doyen à Kirchdorf, le gouvernement a nommé de sa seule autorité un prêtre, M. Seiler, pour administrer cette paroisse pendant deux ans. Celui-ci a écrit à M. l'évêque pour lui demander des pouvoirs, et en attendant il est entré en fonctions. Le prélat lui montre par sa lettre du 8 octobre tout ce qu'une telle conduite à d'irrégulier et de contraire à la discipline de l'Eglise.

« Je dois, Monsieur, vous témoigner la profonde douleur que me cause votre entrée illégale dans la paroisse de Kirchdorf. Comment se peut-il qu'un prêtre qui le jour de son ordination a promis respect et obéissance à son évêque, ose s'installer dans une cure, lorsqu'il sait que l'évêque a déclaré publiquement qu'elle n'étoit point vacante, et que tout prêtre qui oseroit s'y présenter comme curé ou comme administrateur, seroit à l'instant même frappé de suspension? Comment se peut il que vous, qui n'avez pas même l'approbation, ayez pu vous établir pasteur de la paroisse de Kirchdorf, que vous ayez entendu à confesse, sachant bien que toutes vos absolutions étoient invalides? Vous ignorez profondément la doctrine de l'Eglise, si vous pensez que l'ordination et la mission soient une seule et même chose.

« L'Evangile a déjà clairement distingué ces deux objets, puisque le Sauveur se sert de différentes paroles pour exprimer la consécration et la mission de ses disciples.

« C'est la doctrine du saint concile de Trente dans le septième canon de la session 23. « *Si quelqu'un dit, que... ceux qui n'ont point été ordonnés régulièrement ou envoyés par l'autorité ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'autre part, sont les ministres légitimes de la parole des sacremens, qu'il soit anathème.* » Il enseigne la même doctrine dans le chapitre 7 de la 14me session : « *Comme la nature et la force d'un jugement exige que la sentence soit prononcée sur des subordonnés, on a toujours cru dans l'Eglise de Dieu, et le concile déclare comme véritable, que l'absolution prononcée par un prêtre en faveur d'un pénitent, sur lequel il n'a aucune juridiction ordinaire ou subdéléguée, n'est d'aucune valeur.* » Puisque la paroisse de Kirchdorf est d'une part pourvue d'un pasteur légitime, qui peut choisir lui-même un vicaire, et que d'autre part l'autre prétendue anticipation de la juridiction que vous me demandez, prouve votre profonde ignorance des vérités les plus importantes du salut, je vous renouvelle la défense d'exercer aucune fonction ecclésiastique à Kirchdorf sous peine d'encourir par le fait même la suspension, et vous déclare que je ne vous approuverai pour aucune charge d'ames, jusqu'à ce que je me sois assuré de nouveau de vos connoissances ecclésiastiques. Je me vois avec douleur forcé d'en agir avec cette sévérité à votre égard, mais c'étoit une obligation de ma charge épiscopale. Je fais, Monsieur, les vœux les plus ardens, pour que le Seigneur daigne vous éclairer de sa véritable lumière. »

JOSEPH-ANTOINE, Ev. de Bâle.

Malgré cette lettre si ferme et appuyée de raisons si solides, il paroît que le sieur Seiler continue ses fonctions pastorales à Kirchdorf. Le gouvernement d'Argovie a prétendu annuller l'interdit prononcé par l'évêque, et a signifié au gouvernement de Lucerne que si les différends avec le prélat n'étoient point terminés le 2 novembre, il se sépareroit de l'évêché de Bâle, et refuseroit sa part de traitement. Les procédés violens de ce canton donnent les craintes les plus vives.

POLITIQUE.

Si l'on veut savoir à côté de qui et au milieu de quelles garanties de sécurité les habitans de la capitale sont obligés de dormir et de passer leur vie, voici ce qui résulte des débats du célèbre procès cri-

minel qui vient d'occuper pendant trois jours la cour d'assises de la Seine : Il se trouve à Paris tel malfaiteur dont il dépendroit de faire tomber dix têtes s'il vouloit parler ; mais sa moralité de voleur et d'assassin ne lui permet point de les entraîner avec lui au supplice, et il nous laisse le soin de nous défendre comme nous pourrons contre ces dix têtes ennemies de la société, qu'il connoît pour sa part, et auxquelles il a promis le secret. C'est le principal des accusés, c'est le féroce Lacenaire qui a donné ce renseignement à la justice, uniquement par occasion, et sans y rien ajouter de plus. Ceci n'étonne point après les autres indications que le même procès a fournies sur l'organisation de ces compagnies de malfaiteurs. En effet, le seul principe qui leur reste consiste à se garder entre eux une fidélité inviolable, et à mettre en commun toutes les forces de leur caractère pour leur propre conservation. Ils ne connoissent qu'un crime, qui est celui de manquer de parole à un assassin ou à un voleur, et de les compromettre par indiscrétion, par foiblesse ou par intérêt. De là ces dénonciations, ces violens débats et ces vengeances entre eux, qui vont jusqu'à la mort quand ils peuvent, toutes les fois qu'ils croient avoir à se plaindre d'un manque de foi ou de courage de la part de quelqu'un des leurs.

Et comme si cela ne suffisoit pas pour leur donner déjà trop d'assurance dans l'exécution de leurs coupables entreprises, ils ont des maisons de retraite, des lieux de refuge, des complices à domicile chez lesquels ils sont sûrs de trouver l'hospitalité de jour et de nuit. Ces derniers se dévouent pour ainsi dire à la profession de complicité, comme les autres à l'exercice du vol et de l'assassinat. Suivant les cas, ils se prêtent à commettre des faux en écritures et à mentir en justice. De manière que tout est organisé avec une admirable prévoyance pour cette guerre contre la cité. Le filou ne trahit point le voleur ; le voleur ne trahit point l'assassin. Il y a toute sûreté pour eux à se communiquer mutuellement leurs opérations et leurs desseins. Celui-ci n'est point propre à l'exécution d'un meurtre hardi et périlleux ; mais on peut en parler devant lui tant qu'on voudra, et compter sur sa discrétion. S'il n'est pas homme de résolution, il est homme de conseil ; il donne son avis, indique les moyens, les instrumens et les bras qu'il convient d'employer. Un complice avec lequel un attentat avoit été convenu et arrêté la veille, vient à manquer tout à coup, parce qu'il est tombé sous la main de la justice qui le faisoit chercher. Vous croyez peut-être que le chef de l'entreprise qui comptoit sur lui sera déconcerté par son arrestation et ajournera sa tentative de meurtre ? Non ; il ne s'occupera que de chercher un nouveau compagnon pour remplacer l'aide qui lui manque. Il fait la confidence de son embarras à un personnage qu'il ne connoît que comme simple voleur. Celui-ci allègue son impéritie ou ses scrupules, qui ne lui permettent pas de se charger directement de l'*affaire*, comme ils disent entre eux ; mais il désigne quelqu'un auquel il présume qu'elle pourra convenir, et il se charge de le procurer. Le tout se passe aussi tranquillement, aussi simplement que dans les opérations de commerce les plus régulières entre marchands et courtiers.

Voilà déjà bien des sujets d'inquiétude, comme vous voyez, pour une immense ville où les honnêtes gens se savent enveloppés par de semblables associations de malfaiteurs. Et cependant ce n'est pas tout. Le procès Lacenaire nous apprend qu'au milieu de la confusion qui règne à Paris, trois assassinats et plusieurs autres guet-apens peuvent être exécutés en plein midi, sans que de la foule que les coupables ont traversée en fuyant, et des maisons où tant de regards auroient dû tomber sur eux, il sorte quelqu'un qui soit en état de dire : C'est celui-là, je l'ai vu, je le reconnois. Quelque chose de plus surprenant encore : Deux garçons de caisse ont passé par ces guet-apens ; ils ont vu les malfaiteurs face à face ; ils leur ont parlé ; ils se sont trouvés aux prises

avec eux. Eh bien ! ils n'en savent pas plus que les autres. Ces visages d'assassins ne leur ont laissé qu'une impression fugitive qui s'est effacée dans le mouvement et la confusion des objets. Assurément, il y a là de quoi mettre les criminels à l'aise dans la capitale ; comme aussi de quoi donner à réfléchir aux malheureuses classes de la société qui se trouvent exposées à fournir les victimes.

Lorsque l'assemblée constituante décréta que la peine de mort consisteroit désormais en France dans la simple privation de la vie, les gens de l'art furent appelés à donner leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient les plus propres à remplir l'intention de la nouvelle loi. Ils indiquèrent divers modes d'exécution, et l'on sait que ce fut celui du docteur Guillotin qui prévalut. Voici maintenant un autre philantrope qui arrive pour enseigner le mode de suicide qu'il croit le meilleur apparemment, puisque c'est celui qu'il a choisi pour lui-même. et qu'il a pris soin de le décrire minute par minute, moment par moment, afin de laisser après lui le résultat de son expérience. Il a fait hommage de son procédé *à ses concitoyens et aux amis de la science ;* il consiste à s'asphyxier par le charbon ; c'est le titre qu'il donne lui-même à sa méthode.

Après avoir déposé son appareil, il s'est mis à une table pour rédiger les observations que son asphyxie par le charbon lui a permis de recueillir. Peu à peu sa chandelle s'est carbonisée, peu à peu aussi son mal de tête a augmenté, et enfin peu à peu la vapeur lui a tellement picoté les yeux, que les larmes sont venues en abondance. Au milieu des sensations physiques qu'il éprouve les unes après les autres, et des remarques qu'il fait sur la mèche de sa chandelle, nous avons cherché en vain quelque chose qui eût rapport à l'état de son ame. C'est de quoi il ne parle point. Il s'occupe de tout, excepté d'elle. Il ne lui vient pas une pensée, pas une frayeur à l'approche de l'autre vie ; il n'a d'attention que pour celle qu'il va quitter. Aussi, quelques efforts qu'il fasse pour recommander sa méthode de suicide par le charbon, elle ne peut toujours convenir qu'à ceux qui croient comme lui qu'ils n'ont que de la matière à risquer ; et il faut espérer que le moyen qu'il indique de mourir doucement ne tentera que l'espèce de monde sur lequel la religion et la morale n'ont point d'action.

Vous voulez que l'instruction se répande et que tout le monde aille à l'école. C'est le remède que vous indiquez quand on se plaint à vous de quelque chose, et qu'on vous signale le mal profond dont la société est travaillée de nos jours. Vous croyez en un mot que tout ira bien, si l'on vient à bout d'éclairer le peuple en le faisant participer aux lumières nouvelles qui sont venues jeter un si grand éclat sur votre siècle. Eh bien, voici deux exemples qui arrivent coup sur coup pour prouver que ces lumières nouvelles ne produisent pas l'effet que vous en attendez, et ne sont pas celles qui conviennent pour retirer l'ordre social de ses mauvaises voies.

L'autre jour c'étoit un frère qui se trouvoit traduit en cour d'assises pour avoir attenté de la manière la plus horrible à la vie de son frère. Tous les journaux, et nous-mêmes, nous avons rendu compte de la scène touchante qui signala les débats de ce procès criminel. L'homme innocent, l'homme qui avoit eu les deux bras cassés et qui pardonnoit à son meurtrier avec une expression si touchante de sentimens chrétiens, étoit celui qui n'avoit pas reçu d'instruction, et auquel le catéchisme de sa paroisse avoit suffi pour faire de lui un si bon parent et si honnête homme. En revanche, il fut établi aux débats devant la cour d'assises, qu'il avoit tout sacrifié pour que son frère devînt la lumière de la maison, et que c'étoit lui, l'aîné des deux, qui avoit pourvu à grands frais à ce que rien ne manquât à l'éducation de son cadet. Or, l'homme qui avoit cassé les bras à l'autre, qui l'avoit estropié pour toute sa vie, et qui auroit fait pis encore si le canon de son fusil ne se fût rompu dans la lutte, cet homme, disons-

nous, étoit le frère érudit, le frère qui avoit été à l'école, le frère qui avoit reçu le genre d'instruction tant recommandé de nos jours.

Voici maintenant le second exemple qui nous est donné dans ce moment par un autre individu auquel les lumières du siècle n'ont pas manqué non plus. C'est un poëte qui fait des vers pleins d'esprit et de sel, des vers qui font envie aux connoisseurs, et qu'ils lui volent pour se les approprier. Il paroît qu'il sait faire de bonne prose aussi, puisqu'il a travaillé pour un de nos journaux révolutionnaires les plus renommés. Eh bien, tout cela n'empêche pas qu'il ne soit aujourd'hui devant la cour d'assises de Paris, sous le poids de plusieurs crimes capitaux, et convaincu par son propre aveu de deux assassinats atroces, accompagnés de vol, sans compter une multitude de faits plus ou moins coupables, et une autre tentative de meurtre avec guet-à-pens. Cependant vous le voyez, c'est un homme dont l'esprit a été cultivé selon le système nouveau; c'est un homme qui a reçu de l'instruction, qui a suivi la marche des idées; en un mot, qui est allé à l'école comme on l'entend, et comme on recommande au peuple d'y aller pour se perfectionner. Mais malheureusement ce n'est pas de ce côté que se trouve la bonne, et ce n'est pas de là qu'il sortira des mœurs capables de remédier à la corruption qui nous gagne de plus en plus, et de rasseoir la société sur ses fondemens. Nous connoissons quelque chose de plus simple et de meilleur. Mais cela ramèneroit la grande nation en arrière, et la feroit rétrograder jusqu'au catéchisme. Pour le moment, elle est hors d'état d'écouter ce langage, parce qu'elle veut absolument voir ce qu'il y a devant elle. Quand elle l'aura vu, à la bonne heure, nous sommes sûrs que le vieux temps et les vieux principes ne lui causeront plus autant de frayeur.

PARIS, 16 NOVEMBRE.

Les Français qui habitent Prague sont accourus au Hradschin, le 4 novembre, pour fêter le roi Charles X. Cette journée a été consacrée toute entière aux émotions les plus douces et à l'expression vraie de sentimens réciproques.

— M. Sébastiani qui a été légèrement indisposé la semaine dernière, n'est pas encore parti pour Londres, ainsi que quelques journaux l'avoient annoncé.

— Il paroît que les chambres ne seront convoquées que le 4 janvier au lieu du 28 décembre.

— Le *Moniteur* publie officiellement la nouvelle suivante :

« M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris, ayant demandé ses passeports, le gouvernement du roi a ordonné à M. Pageot, chargé d'affaires de France à Washington, de notifier son rappel. »

— M. le comte de Mornay, ministre plénipotentiaire de France à Stockholm, vient de quitter Paris pour se rendre à son poste.

— Par suite de la maladie de M. Raguenau de la Chesnaye et de la faillite de M. Bardel, négociant et agent consulaire, le gouvernement français n'avoit plus de représentans à San-Yago, ni à Valparaiso.

MM. Dennery et Cazotte viennent d'être nommés, le premier consul-général chargé d'affaires à San-Yago, le second consul à Valparaiso.

— Le général Allard est parti pour Saint-Tropez, où il passera quelques mois avant de retourner dans l'Inde. On dit que Louis-Philippe lui a conféré le titre d'agent français auprès de la cour de Lahore.

Le général Allard a été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur, et le gouvernement a mis à sa disposition un grand nombre de modèles des perfectionnemens survenus dans toutes les armes depuis vingt ans, et que le général Allard se propose de faire adopter par l'armée qu'il commande dans l'Inde.

— A la suite d'un rapport de M. Duchâtel, le *Moniteur* publie une ordonnance datée du 14, qui règle les droits à percevoir par les courtiers maritimes dans les différens ports du royaume.

Une autre ordonnance du 26 octobre,

et publiée hier, est relative au serment des militaires du corps de la gendarmerie.

Une troisième enfin concerne les employés destinés au service des finances dans les possessions françaises du nord de l'Afrique.

— Le conseil d'état a été convoqué samedi dernier pour délibérer sur un projet de loi relatif à son organisation et à ses attrib .tions.

MM. le président du conseil des ministres, le garde des sceaux et le ministre de l'instruction publique assistoient à la séance.

— On dit que la cour de cassation, dans son avis sur l'organisation judiciaire, émet le vœu que la majorité nécessaire pour prononcer la déchéance d'un magistrat, dans les cas où cette déchéance est autorisée par les lois, soit toujours des deux tiers, et repousse ainsi le principe qui a prévalu dans la loi admise dans la dernière session pour changer la majorité du jury.

— Le *Journal des Débats* a encore laissé échapper hier sa mauvaise humeur contre l'empereur de Russie. Nous regrettons sincèrement de voir cette feuille ordinairement réservée blâmer avec une hauteur et une amertume qui conviendroient mieux à un journal révolutionnaire, un discours qu'elle auroit dû, par sa position, être la dernière à attaquer. Voici comme le *Journal des Débats* commence sa deuxième mercuriale : « Dans son étrange discours aux Polonais, l'empereur Nicolas a oublié que l'Europe l'écoutoit. Mais comme il étoit évidemment en veine d'oubli, il a oublié bien d'autres choses encore. » Du reste, il paroît que les deux articles du *Journal des Débats* ont déjà porté les fruits qu'on pouvoit en attendre ; on dit que l'ambassadeur de Russie demande des explications.

— On lit dans une feuille ministérielle :

« Un fait remarquable sera, dit-on, divulgué dans l'instruction du procès Fieschi. Il paroît que la veille de l'attentat, les coupables ont fait en quelque sorte la répétition du drame sanglant qui devoit avoir lieu le lendemain. Pépin à cheval représentoit le roi, et au moment où il passoit devant les fenêtres de la célèbre maison du boulevard du Temple, Fieschi pointoit sur lui son infernale machine. »

— Les débats de l'horrible affaire Lacenaire ont duré trois jours, et ce n'est que dans la nuit de samedi à dimanche, à deux heures du matin, que le jugement a été prononcé.

Après la défense de son avocat, nommé d'office, Lacenaire a pris la parole, non pour chercher à se disculper, mais pour confirmer et rendre plus vraisemblables encore toutes les déclarations qu'il a faites dans l'instruction et devant la justice, tenant beaucoup et par-dessus tout, a-t-il dit, à ne pas passer, lui faussaire, lui assassin, pour un calomniateur. Voilà, il nous semble, une étrange et inconcevable susceptibilité.

A onze heures du soir, MM. les jurés étoient entrés dans la chambre de leurs délibérations ; quarante-trois questions leur avoient été soumises. Le jury, après trois heures de délibération, a prononcé une réponse affirmative sur les divers crimes imputés aux accusés, en admettant des circonstances atténuantes à l'égard seulement de François Martin. Lacenaire qui, pendant les débats, paroissoit peu préoccupé de sa position, et assistoit là tantôt comme à une fête, ricannant et plaisantant, et puis comme un procureur du roi chargé de démontrer la culpabilité de François Martin et d'Avril, est devenu tout à coup pâle, tout en conservant sa révoltante impassibilité, pendant la lecture de la délibération du jury. Avril, lorsqu'il a entendu la réponse affirmative en ce qui le concerne, a jeté un regard furieux sur le jury, et a dit à demi-voix : *Merci !* François Martin a caché sa figure sous son mouchoir. M. le substitut du procureur-général ayant requis alors l'application de la peine, Avril s'est levé, et a prononcé ces quelques mots d'une voix altérée : « Je suis condamné par le jury, je ne demande pas grâce ; je préfère la mort aux fers à perpétuité ; mais je

le jure devant Dieu, ceci est un assassinat judiciaire. »M. le président a prononcé contre Lacenaire et Avril la peine de mort, et contre François Martin celle des travaux forcés à perpétuité.

Le nommé Baton déjà détenu, qui a été appelé comme témoin, et dont les déclarations d'accord avec les révélations de Lacenaire ont jeté quelque lumière dans le procès, a été reconduit en prison. On assure que François Martin, dont le sort est maintenant fixé, a promis d'importantes révélations qui jetteront un nouveau jour, tant sur l'affaire de la rue Montorgueil que sur d'autres crimes dont les auteurs n'ont encore pu être découverts.

Lacenaire déclare qu'il ne veut point se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui le condamne à la peine de mort; mais il changera peut-être d'avis avant l'expiration des trois jours de délai. On assure qu'Avril et François Martin se sont déjà pourvus en cassation.

— Une ordonnance du 14 septembre, insérée dans un des derniers numéros du *Bulletin des Lois*, autorise l'acceptation de la donation faite par M. le général Lacuée, comte de Cessac, à la commune de Limeil-Brevannes (Seine-et-Oise), d'une rente annuelle et perpétuelle de 500 fr., au capital de 10.000 fr.

Moitié de cette rente est consacrée à l'instruction des enfans des pauvres, et l'autre moitié au soulagement des malades et des infirmes dépourvus de moyens d'existence.

M. le comte de Cessac, pair de France, ancien ministre sous l'empire, possède à Brevannes un domaine sur lequel les habitans ont constamment trouvé du travail.

— C'est par erreur que nous avons annoncé dernièrement sur la foi de plusieurs journaux, la mort de Madame la duchesse Armand de Polignac, dont le mari est à Prague. Ce qui a donné lieu à une méprise, c'est la mort de Madame la comtesse Armande de Polignac, chanoinesse et parente éloignée de la famille du même nom, décédée le 1er de ce mois.

— La Banque de France va remplacer dans son administration deux régens décédés, l'un M. Reiset, receveur-général des finances de la Seine-Inférieure; l'autre, M. Audenet, banquer. Ces nominations importantes doivent avoir lieu au mois de janvier prochain, en assemblée générale des principaux actionnaires.

— M. Henri Nast est nommé adjoint au maire du 8e arrondissement, en remplacement de M. Boudin, nommé lieutenant-colonel.

— M. d'Hérambault, député de Montreuil, qui avoit été atteint si malheureusement dans une partie de chasse d'un coup de feu à la tête, va maintenant beaucoup mieux.

— On parle de quelques changemens dans l'uniforme de la garde nationale à cheval qui auroient pour objet de le rendre plus commode et moins coûteux.

— On presse vivement les travaux qui s'exécutent au palais de la chambre des députés.

— Les ingénieurs des travaux publics étoient très-occupés, vendredi, à faire des levées de plans sur la place Louis XV. On assure que les travaux pour l'achèvement de cette belle place vont commencer très-prochainement.

— Un individu, soupçonné de fabrication et d'émission de fausse monnoie, a été arrêté hier rue Montmartre, près du marché Saint-Joseph. Une visite a été faite à son domicile, où l'on a trouvé 103 pièces de 5 fr. fausses à différentes effigies, 30 autres pièces, aussi de 5 fr. fausses, non encore ébarbées, et plusieurs autres pièces de 1 et 2 fr. sur les moules.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le jury de révision de la garde nationale d'un canton de Troyes n'a pu se constituer. Il ne s'est pas trouvé douze personnes voulant accepter les fonctions conférées par la loi.

— Le 10 novembre, les gérans du *Réparateur de Lyon* et de la *Gazette du Lyonnais* ont été arrêtés sous mandat d'amener du juge d'instruction, et il a été procédé à la saisie des numéros de la veille. Ces mesures sont motivées sur la publication, dans ces journaux, du compte rendu du procès intenté à MM. Pagnère, Alla-

Roche et Herban, à l'occasion d'un recueil de chanson intitulé les *Républicaines*.

M. Gervais, gérant du *Réparateur*, a subi un premier interrogatoire le 11, et a répondu aux griefs qu'on lui faisoit d'avoir publié les débats et ensuite de l'avoir fait d'une manière incomplète, qu'il avoit usé d'un droit en publiant ces débats, et que, du reste, il les avoit reproduits avec les mêmes détails que la plupart des journaux de Paris.

— Le *Réparateur de Lyon* annonce, dans son numéro du 12 novembre, que son gérant, M. Gervais, à écrit à M. le procureur-général, pour lui dénoncer l'acte dont il vient d'être victime, et réclamer de lui une prompte justice.

— Le comte d'Espagne, général au service de don Carlos, qui s'est rendu si facilement aux troupes françaises, est arrivé à Lyon le 11 par les messageries de MM. Laffitte et Caillard; il étoit escorté par deux gendarmes. Arrivé à Nîmes le 23 octobre, ce général qu'on dit sérieusement malade n'a pu quitter cette ville que le 8 dans la soirée.

— Un événement déplorable vient d'arriver à Nîmes. Trois enfans dont le plus âgé n'avoit pas encore huit ans se sont brûlés dans une maison située près de la Bouquerie. Leurs parens étoient allés souper en ville, les laissant seuls enfermés dans l'appartement. Quand ils sont rentrés, le lit étoit entièrement consumé, et les trois malheureux enfans étoient brûlés ou asphyxiés.

— Le gérant de la *Gazette du Midi* a été condamné le 9 du courant à trois mois de prison et 2000 fr. d'amende, pour la publication d'un article *variétés* inséré dans cette feuille le 25 juillet. M. le procureur-général a cru trouver dans cet article une provocation et presqu'une offense à la personne du roi des Français, et une attaque aux droits qui proviennent de la déclaration du 7 août.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'après des nouvelles des frontières du 8 novembre, l'armée carliste est toujours concentrée dans la Haute Catalogne. Il paroît qu'on cherche à s'emparer d'une place importante pour en faire le centre du gouvernement civil et militaire de cette province.

— Les nouvelles qui arrivent de la Navarre ne font que confirmer ce que nous avons dit dans nos précédens Numéros de Charles V et de son armée.

— Le journal ministériel du soir donnoit samedi la nouvelle suivante :

« Le 9, Iriarte est sorti de Pampelune : il a surpris un parti carliste, et lui a pris ou tué une cinquantaine d'hommes. »

— On lisoit hier dans le même journal:

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de la Seu d'Urgel, en date du 9 novembre. Le colonel Conrad, de la légion étrangère, a battu Rost d'Eroles, lequel a eu 300 hommes hors de combat à Pobla.

» Mina a décrété, le 4, la formation à Barcelonne de bataillons de volontaires mobiles de la garde nationale.

» Le municipalité de cette ville, vu la difficulté des communications par terre, a demandé à la reine d'expédier et de recevoir par mer les marchandises des autres provinces, sans payer les droits de douane. »

— Nous lisons aujourd'hui dans le journal ministériel du soir :

« Le rapport de Cordova sur les affaires des 27 et 28 confirme ce que nous en avons dit ces jours derniers. Dans les deux journées, les christinos ont eu 200 blessés et 3 prisonniers. Les carlistes ont perdu de 700 à 800 hommes et 100 prisonniers.

» Une dépêche du 13 annonce que les deux barques qui avoient été enlevées par les carlistes, ont été rendues.

» Le 12, les carlistes ayant attaqué les christinos auprès de Béhobie, une quarantaine de leurs balles sont venues tomber sur notre territoire. Un officier français a été blessé; heureusement sa blessure ne paroît pas dangereuse.

» Le canon de Béhobie leur a répondu sur-le-champ, et les a bientôt contraints à se retirer. »

PORTUGAL. — Il paroit que l'association commerciale de Lisbonne vient de présenter à la reine dona Maria une adresse pour protester contre tout renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre. Cette affaire nous paroît d'une haute importance : voici les passages les plus significatifs de cette pétition : « Les soussignés sont persuadés que le gouvernement de votre majesté est convaincu que tout traité avec l'Angleterre, loin d'être favorable au commerce du Portugal, hâteroit la ruine de son industrie presque éteinte, et ils ne peuvent croire qu'une administration jalouse d'assurer l'indépendance et la prospérité du pays, ait jamais l'idée de l'asservir de de nouveau par des traités de commerce. »

ANGLETERRE. — *Londres*, 13 novembre. — Des manifestations très-énergiques contre la chambre des lords ont eu lieu récemment à Bath, dans un banquet de sept cents personnes, auquel assistoient plusieurs membres du parlement. M. Roebuck et le colonel Napier se sont distingués dans cette circonstance par la violence de leur langage, contre laquelle M. Hume a cru devoir protester, en déclarant néanmoins que l'irresponsabilité de la chambre des lords étoit incompatible avec les principes constitutionnels.

COUR DES PAIRS.

Audience du 16 novembre.

A deux heures un quart, les accusés, au nombre de quarante, sont amenés par les gardes municipaux devant la cour des pairs, et se placent sur les banquettes qui leur sont destinées. Les officiers de Lunéville arrivent les derniers. A deux heures et demie, la cour entre en séance. M. Martin (du Nord) est au banc du ministère public. Chaque prévenu est accompagné d'un garde municipal qui prend place à côté de lui. Tous les accusés conservent une attitude calme. M. Cauchy, secrétaire, procède à l'appel nominal. On remarque que cet appel n'a lieu que pour les pairs qui ont assisté aux premiers débats. Sont absens MM. Abrial et de Latour-Maubourg. Offroy, le premier accusé interpellé par M. le président, refuse de répondre. Le second accusé interrogé déclare se dommer Pommier, être âgé de quarante-quatre ans, demeurer à Lyon, et exercer la profession d'imprimeur. Après, M. Martin (du Nord) prend la parole pour demander que les débats ne s'ouvrent pas immédiatement. Il propose ensuite de disjoindre les causes de telle manière que l'affaire soit divisée en trois parties : Lunéville et les deux accusés de Lyon qui restent à juger rempliroient la première ; la seconde seroit consacrée au jugement des accusés d'Epinal, de Grenoble, d'Arbois, de Châlons, de Besançon et de Marseille ; la troisième catégorie seroit celle des accusés de Paris. Offroy, questionné de nouveau par M. Pasquier sur le choix de son défenseur, garde encore le silence. Pommier déclare avoir choisi Me Ploque. Sur l'observation des accusés qu'ils n'ont pas compris qu'ils devoient comparoître aujourd'hui devant leurs juges, la cour des pairs se retire pour en délibérer. La cour renvoie l'audience à jeudi pour entendre les observations des accusés ou de leurs défenseurs sur le réquisitoire de M. le procureur-général.

Les accusés, qui avoient été amenés pour la séance, ont été reconduits à Sainte-Pélagie par la garde municipale.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 16 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 40
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 10
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2155 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1275 f. 00

Quatre Can., 0000 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 705 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 38 0/0
R. de Napl. 99 f. 35	R. p. d'Esp. 38 1/8
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 102 fr.
Cortès, 38 fr. 1/2	Empr. d'Haïti. 392 f.
R. d'Esp. 3 p. 23 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2578.

JEUDI 19 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

CENSURE
DE
CINQUANTE-SIX PROPOSITIONS
EXTRAITES
DE DIVERS ÉCRITS DE M. DE LA MENNAIS ET DE SES DISCIPLES, PAR PLUSIEURS ÉVÊQUES DE FRANCE, AVEC LEUR LETTRE AU PAPE ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES. (1)

Cette Censure, qui n'étoit connue que d'un petit nombre de personnes, et qui étoit attendue depuis longtemps, paroît enfin. Elle est précédée d'une préface signée de M. l'archevêque de Toulouse, et datée du 16 août dernier. Le vénérable prélat y retrace rapidement la suite des égaremens de M. de La Mennais, y fait l'historique de la Censure, et expose les raisons qui l'ont déterminé à publier cette pièce. Quelques personnes croiront peut-être que cette publication n'étoit pas bien nécessaire aujourd'hui, après la chute si déplorable de l'auteur censuré, et après les protestations de la plupart de ses disciples. On dira que ce parti est mort, et qu'il ne falloit pas remuer sa cendre. Nous ne saurions être de cet avis. Il n'existe que trop de traces des opinions hardies et turbulentes professées par la nouvelle école. L'esprit de nouveauté et d'indépendance n'est pas éteint, la manie des systèmes subsiste encore. On avoue que le malheureux chef a été trop loin; mais on retient quelque chose de ses principes. Que dis-je? on les expose; des gens qui pendant dix ans ont partagé ses exagérations et encensé ses erreurs se font eux-mêmes chefs d'école, proclament avec confiance leurs doctrines et veulent être écoutés comme des maîtres en Israël. Il est bon peut-être de les remettre à leur place, et de leur rappeler les raisons qu'ils ont d'être modestes. Mais laissons Mgr l'archevêque de Toulouse motiver lui-même très-fortement la publication de la Censure :

« L'amour propre est tout-puissant sur le cœur des hommes : le courage de renoncer franchement à une brillante erreur n'est pas commun.

» On n'osera pas soutenir des absurdités palpables qui révolteroient aujourd'hui : mais on adoucira les traits odieux de l'erreur, on la présentera sous des formes nouvelles. Les subtilités ne manqueront pas, elles n'ont jamais manqué, pour éluder les jugemens de Rome, et quand la terreur des coups que le chef de l'Eglise a frappés sera un peu calmée, nous verrons peut-être les partisans des nouvelles doctrines s'efforcer par mille moyens de rallier un parti qu'ils sont désolés d'avoir vu disparoître. Voilà ce que nous devons appréhender. Or, à notre avis, il vaut mieux que les fauteurs secrets de l'erreur, s'il en existe, se montrent dès ce moment, pour qu'ils soient aussitôt abattus, que si on les laisse acquérir dans l'ombre de nouvelles forces.

» D'après ce qu'on nous écrit de la capitale, les novateurs ne sont pas aussi en retard et n'usent pas d'autant de réserve que nous venons de le supposer. « Deux ouvrages viennent de paroître, nous dit-on, tout imprégnés de l'esprit de M. de La Mennais : même hardiesse dans les paradoxes, mêmes erreurs, même indépendance de l'autorité ecclésiastique. Le jeune auteur de l'un de ces écrits y étale les doctrines mennaisiennes philosophiques et théologiques, avec une témérité qui étonne. Il ne craint pas de les donner comme éminemment catholiques, toutes flétries qu'elles ont été par le Saint-

(1) In-8°. A Toulouse, chez Douladoure.

Siége. » Quel présage effrayant pour l'avenir !

» Si l'on veut sonder la plaie et comprendre les dangers que court l'Eglise, qu'on se rappelle tout ce que le chef des novateurs et ses disciples ont fait d'efforts pendant plus de dix ans pour propager leurs principes, combien ils ont séduit et attaché fortement à leurs systèmes, de jeunes gens à talens, à imagination ardente, qui sont entrés depuis ce temps dans le clergé, qui peuvent occuper tôt ou tard des postes importans dans l'Eglise. Les divisions et les cruels déchiremens qui peuvent en résulter sont incalculables. On ne sauroit veiller avec trop de soin à ce que les jeunes ecclésiastiques reçoivent une saine doctrine, ni se montrer trop sévère, pour ne pas admettre dans le clergé des sujets amis des nouveautés profanes.

C'est pour empêcher ces nouveautés de prévaloir, qu'il nous a paru singulièrement utile de donner aux vérités contraires toute l'autorité qu'elles doivent recevoir du jugement des évêques.

» Les simples fidèles ont aussi besoin d'être éclairés. Il faut qu'ils sachent bien quelles sont les erreurs condamnées, pour qu'ils connoissent par là même les vérités qui demeurent incontestables ; d'autant plus que les systèmes censurés, même celui qui appartient plus particulièrement à la philosophie, ne sont pas indifférens pour la religion ni sans influence sur la société. C'est un fait, que le scepticisme de M. de La Mennais ébranla ou au moins troubla la foi de bien des chrétiens foibles, et il y en a beaucoup dans le monde. Après avoir lu le second volume de l'*Essai*, on se demandoit : Où en sommes-nous? qu'y a-t-il donc de certain? que devons-nous croire? Quant à la politique insensée de cet auteur, on sait bien qu'elle est faite pour bouleverser l'univers.

» Il est vrai que le Saint-Siége a foudroyé ces produits d'une imagination délirante. Mais on ne considéra jamais comme inutile, pour l'extirpation des erreurs, le concours du jugement des évêques avec l'autorité suprême du chef de l'Eglise.

» Il faut encore remarquer que le souverain Pontife, dans les condamnations qu'il a prononcées, a gardé cette sobriété de décisions d'autant plus sage que l'autorité en vertu de laquelle il prononce est plus grande. Sa Sainteté s'est tenue dans une certaine généralité à laquelle les évêques n'ont pas eu les mêmes raisons de s'astreindre, et l'on trouvera dans la censure, des jugemens plus spéciaux qui pourront jeter sur la vérité de nouvelles lumières.

» Nous savons que les défenseurs de la vraie doctrine voient avec peine qu'on les prive si long-temps des armes que leur fourniroit cet acte de l'autorité épiscopale. Quelques évêques nous ont exprimé le désir qu'il fût rendu public. Les partisans même de l'erreur nous engagent, à leur manière, à satisfaire ce désir. Dans des ouvrages qu'ils ont récemment mis au jour, ils ont répondu au reproche de contredire la censure des évêques, que cette censure *leur* étoit tout-à-fait inconnue.

» Nous croyons d'ailleurs que c'est ici un momument qui doit être conservé dans les annales de l'église gallicane. On y verra l'usage que les évêques de France ont fait dans tous les temps de leur autorité, leur respect inaltérable pour la chaire de Pierre, l'heureuse union qui règne entre eux, et cette fixité de l'enseignement catholique, toujours le même au milieu des variations infinies, des contradictions éternelles de nos philosophes. Mais si la censure épiscopale ne doit pas rester toujours dans le secret, on conviendra facilement qu'il est à désirer qu'elle soit publiée par ceux qui en ont connu l'histoire dans le détail, et à une époque où les principaux coopérateurs vivant encore, leur témoignage, leur silence même confirmera la vérité du récit. »

L'historique de la Censure est aussi une partie importante de la préface. Ce morceau est trop étendu pour trouver place ici ; c'est à regret que nous nous bornerons à un court extrait.

On peut être surpris du silence que les évêques gardèrent pendant tant d'années après l'éclat des écrits de M. de La Mennais. Le raisons en sont déduites dans la lettre des treize évêques au pape. Ce silence ne fut pourtant pas absolu. Outre les avertissesemens particuliers qui furent donnés à l'auteur dès 1820, M. l'évêque de Gap, dans plusieurs circulaires, M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque de Nîmes, dans leurs mandemens, se prononcèrent contre les nouveaux systèmes Un autre prélat avoit rédigé un projet de censure qui n'a pas vu le jour, mais qui a été communiqué à M. l'archevêque de Toulouse; M. l'évêque de Montpellier avoit aussi préparé un travail sur le même sujet. Soixante et une propositions furent extraites de l'*Essai sur l'Indifférence*, des *Doctrines philosophiques sur la Certitude*, du *Catéchisme du Sens-Commun* et de l'*Avenir*. Ces propositions étoient notées des censures qu'elles paroissoient mériter; elles furent soumises à une congrégation de théologiens, qui, après un mûr examen, réduisit les propositions à cinquante-neuf. Elles furent envoyées le 28 avril 1832, avec la lettre au Pape, à douze archevêques ou évêques les plus voisins, pour les examiner et en porter leur jugement. Ils proposèrent en effet des observations auxquelles on fit droit. Plus de deux mois furent employés à cette correspondance. Les cinquante-neuf propositions furent réduites à cinquante-six; c'est dans cet état que la censure et la lettre au Pape, signées de deux archevêques et de onze évêques, partirent pour Rome, le 15 juillet 1832. On conserva cependant à la lettre au Pape la date du 23 avril.

Le 17 juillet, la Censure fut adressée à tous les évêques de France, en les invitant à envoyer au Saint-Père ou leur adhésion ou le jugement qu'ils en auroient porté. Sur soixante-treize archevêques ou évêques qui étoient en France, cinquante adhérèrent purement et simplement à la Censure. Trois archevêques et trois évêques répondirent d'une manière équivalente à une adhésion pure et simple, et tous, à l'exception de deux archevêques et un évêque qui ne firent pas de réponse, et de quatre ou cinq évêques qui dirent s'en rapporter entièrement au jugement de Rome sans énoncer leur sentiment, tous manifestèrent leur opposition aux nouvelles doctrines. Plus tard, M. l'évêque de Tulle adhéra à la censure.

Le Pape avoit été prévenu du projet de censure, et en avoit agréé le dessein. La préface de la Censure cite à ce sujet des lettres de M. le cardinal de Gregorio à M. l'archevêque de Toulouse. Le 8 mai 1833, le Saint-Père adressa un bref à M. l'archevêque de Toulouse, en réponse à la lettre du 23 avril.

Après la préface vient la lettre des treize évêques au Pape, en date du 23 avril; cette lettre est signée de MM. les archevêques d'Albi et de Toulouse, et de MM. les évêques de Montpellier, de Montauban, de Nîmes, de Périgueux, de Bayonne, de Perpignan, de Carcassonne, de Limoges, d'Aire, de Cahors et de Rodez. Quatre de ces prélats sont morts depuis.

La Censure, qui est de la même date et signée des mêmes évêques, condamne quinze propositions tirées du IIIe vol. de l'*Essai sur l'indifférence*, cinq tirées du tome IV, onze tirées des *doctrines philosophiques sur le fondement de la certitude*, huit du *Catéchisme du sens commun*, et seize tirées

de l'*Avenir*. Ces propositions sont quelquefois des passages assez étendus. Il y a des qualifications particulières pour chaque passage, ou du moins pour les passages qui se rapportent au même objet. Les propositions sont condamnées comme fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise et au Saint-Siége, conduisant au scepticisme, sentant l'hérésie, etc.; il y en a quatre condamnées comme hérétiques.

A la suite de la censure sont des observations sur huit passages de la déclaration adressée au Saint-Siége par les rédacteurs de l'*Avenir*. Ces observations ne sont point sous la forme de censure, mais indiquent seulement ce qu'il y a de répréhensible dans les passages cités. Ces observations sont comprises dans la censure, les signatures des évêques ne viennent qu'après. Les évêques déclarent en finissant qu'en condamnant les cinquante-six propositions ils n'entendent point approuver les autres choses qui se trouvent dans les ouvrages cités.

On a joint à la Censure une suite de passages des Pères pour prouver qu'aucune nation, excepté les Israélites, n'avoit, avant la venue de Jésus-Christ, retenu une connoissance distincte d'un seul Dieu, du vrai Dieu; d'où il suit que les onze premières propositions notées dans la Censure sont contraires à la tradition. Les Pères et les docteurs sont, parmi les Grecs, saint Justin martyr, Origène, saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Grégoire de Nysse, saint Jean Chrysostôme, Théodoret; et parmi les Latins, saint Clément pape, Minutius Félix, saint Ambroise, saint Jérôme, Rufin, saint Grégoire-le-Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, saint Laurent Justinien, etc. Ces passages peuvent servir à dissiper le prestige que l'étalage d'érudition de l'auteur de l'*Essai* avoit pu faire naître dans quelques esprits.

De nombreuses pièces justificatives terminent le volume. On y trouve un extrait de la déclaration des rédacteurs de l'*Avenir* au Saint-Siége, en date du 2 février 1831, un extrait de l'*Avenir* du 15 novembre suivant, la lettre aux douze évêques en leur envoyant le projet de censure, la lettre à tous les évêques de France en leur envoyant la censure, une autre lettre aux mêmes sur cette affaire, les deux Encycliques du Pape des 15 août 1832 et 25 juin 1834, les Brefs du Saint-Père à M. l'archevêque de Toulouse, à M. l'Archevêque de Paris, à M. l'évêque de Rennes, à M. de La Mennais; enfin, plusieurs lettres et déclarations de celui-ci.

C'est donc une collection complète de tout ce qui a trait à une des affaires les plus importantes de l'Histoire de l'Eglise dans ces derniers temps. Nous pouvons dire avec M. l'archevêque de Toulouse, que la Censure doit être comptée parmi les monumens les plus remarquables de l'Histoire de l'Eglise gallicane.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—M. l'archevêque de Nicée, nonce du Saint-Siége en Espagne, qui a été rappelé par sa cour, et qui étoit en France depuis deux mois, est parti lundi dernier pour retourner en Italie. Ce prélat n'a passé que deux ans en Espagne, où il arriva quinze jours seulement avant la mort de Ferdinand. Il étoit précédemment nonce à Naples. Il n'est pas probable qu'il retourne en Espagne dans la situation où sont les choses, et après les me-

sures hostiles prises récemment dans ce pays contre la religion.

Depuis la Notice que nous avons donnée le 31 octobre sur M. Fallot de Beaumont, ancien évêque de Plaisance, mort à Paris le 26 octobre, nous avons reçu divers renseignemens sur ce prélat. Un homme honorable nous a fait passer une autre Notice que l'insertion de la première ne nous permet pas d'admettre en entier. Nous ferons seulement mention de quelques faits que nous n'avions pas connus. M. Fallot avoit d'abord été chanoine de la cathédrale d'Agde. En 1781 il obtint l'abbaye de Sept-Fontaines, de l'Ordre de Prémontré, au diocèse de Langres. Le prélat rentra de bonne heure en France, après la révolution, et habita Marseille à une époque où la religion étoit encore persécutée. Il étoit obligé de se tenir caché, et se trouva dans un grand dénuement. Cependant il n'hésitoit pas à sortir de sa retraite quand il pouvoit être utile. Il donnoit la confirmation aux fidèles, et conféra les ordres à de jeunes ecclésiastiques.

Un ecclésiastique qui nous écrit de Provence, nous parle aussi des services que le prélat rendit alors à Marseille. Il paroît que M. Fallot de Beaumont étoit arrivé dans cette ville sous le directoire, et que, comme l'ancien évêque de Grasse qui y mourut vers la même époque, il y ordonna des prêtres en secret. Il y en eut, dit-on, jusqu'à dix-huit, auxquels il conféra les ordres. M. Codde, qui vient de mourir à Lorgues, et sur lequel nous avons donné une Notice, étoit de ce nombre. L'ecclésiastique qui nous écrit fut aussi ordonné vers ce temps par M. l'évêque de Vaison. Il parle avec estime de ce prélat, et nous prie de témoigner sa reconnoissance et celle de plusieurs prêtres du pays pour celui qui leur avoit conféré les ordres.

Le *Journal des Flandres* a donné aussi une Notice sur M. Fallot de Beaumont; il nous a paru avoir profité de la nôtre pour beaucoup de faits, mais il y a ajouté quelques détails sur l'administration du prélat à Gand, qu'il pouvoit connoître beaucoup mieux que nous. Ce fut le 15 mai 1802, que M. l'ancien évêque de Vaison fut nommé à l'évêché de Gand, dont il fut le dix-huitième titulaire. M. Jauffret, dans ses *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, le loue d'avoir reçu indistinctement dans ses bras les prêtres de toutes les opinions, et d'avoir éteint les divisions à Bruges, à Ostende et dans d'autres villes de son diocèse. Le prélat suivit le système d'indulgence et de fusion que le gouvernement avoit alors adopté, mais il n'est point vrai, dit le *Journal des Flandres*, que dans la nomination aux cures il montrât de la prédilection pour les prêtres assermentés. D'ailleurs, sa liaison avec le préfet de l'Escaut, Faypoult, et la bienveillance que lui témoignoit le premier consul, furent plus d'une fois utiles au diocèse. Le séminaire étoit dévasté et sur le point d'être aliéné. L'évêque obtint la restauration des principaux bâtimens, et les ouvrit bientôt pour les jeunes lévites. Il y ajouta un collége qui devint bientôt une pépinière pour le grand-séminaire. Beaucoup de communautés durent également leur rétablissement aux soins du prélat. Nommé à l'évêché de Plaisance le 22 mai 1807, il fit ses adieux au diocèse de Gand, par un mandement du 18 août, et partit pour l'Italie.

M. Fallot de Beaumont avoit le titre de comte. Il étoit officier de la Légion-d'Honneur et membre de l'Ordre de la Réunion. Il étoit à sa mort le doyen des évêques de France. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Thomas-d'Aquin. M. l'Archevêque de Paris et M. l'évêque de Nancy ont rendu l'un et l'autre les derniers devoirs à leur ancien collègue. M. l'Archevêque a fait la dernière absoute.

Le 3 novembre, M. l'évêque de Rodez a fait l'ouverture du petit-séminaire de Saint-Pierre. Le prélat, accompagné de ses grands-vicaires et de plusieurs autres ecclésiastiques, fut accueilli à l'extrémité de la belle allée qui conduit à l'établissement, par MM. les directeurs et les jeunes élèves qui étoient venus en procession pour le recevoir. M. Foulquier, supérieur de ce petit-séminaire, complimenta le pontife et le remercia, au nom de la religion, de l'inestimable bienfait que sa vigilante sollicitude venoit de procurer au diocèse. Dans sa réponse le prélat témoigna sa vive satisfaction et les espérances qu'il concevoit, pour le bien de l'Eglise, de ce nouvel établissement. Ensuite on entonna le cantique *Benedictus*, et l'on se rendit processionnellement à la chapelle. M. l'évêque a donné pour patron à ce petit-séminaire, saint Pierre, qui est aussi le sien. On chanta l'Antienne et l'Oraison de ce saint apôtre, après quoi le prélat adressa aux jeunes élèves une simple, mais pathétique instruction, sur le but et la fin qu'ils devoient se proposer dans leurs études, et sur les moyens de les sanctifier, pour remplir honorablement et avec fruit les sublimes fonctions de l'état où la divine providence les appellera; il leur recommanda surtout d'avoir une grande dévotion à la très-sainte Vierge, et une fidélité constante à honorer cette auguste Mère de Dieu. Ensuite il célébra la messe du Saint-Esprit, après laquelle il entonna le *Te Deum*, en action de grâces.

Tout fait espérer que les vœux du vénérable évêque seront remplis; cet établissement s'annonce sous les plus heureux auspices; le local a été construit dans la banlieue de la ville épiscopale, dans un site agréable; la direction en est confiée à des ecclésiastiques capables, par leurs talens, leur piété tendre et l'aménité de leur caractère, de servir tout à la fois de maîtres et de modèles. Pour prévenir les dangers de la contagion, on n'a pris que de jeunes enfans, en qui les passions n'ont point altéré l'innocence, et, pour cette année, il n'y aura que les classes élémentaires jusqu'à la quatrième. Par la suite, on prendra les mêmes précautions, et on n'admettra pour nouveaux élèves que de jeunes enfans. Tous les chefs de famille ont applaudi à cette mesure du vigilant pasteur; ils se sont empressés de lui confier leurs enfans, et ils se réjouissent de leur avoir trouvé ce pieux asile, où, à l'abri des piéges de la corruption, ils pourront se former également aux sciences et à la vertu. L'établissement compte déjà plus de cent élèves.

Le prélat a pris aussi la direction du petit-séminaire de Belmont. Le vénérable ecclésiastique qui le dirigeoit a voulu se démettre de ses fonctions, et M. l'évêque l'a remplacé par des prêtres non moins habiles que ceux qu'il a choisis pour le séminaire de Saint-Pierre; il a dressé des réglemens et un plan d'études où, sans s'écarter des anciennes traditions de l'enseignement, on a eu égard aux exigences des temps actuels. Les deux maisons offrent les mêmes garanties et donnent les mêmes espérances.

M. Double, évêque de Tarbes, a aussi procuré à son clergé le précieux bienfait d'une retraite pastorale. Elle a commencé le 25 août, et s'est terminée le 1er septembre au soir. Elle a été prêchée par M. l'abbé Debussy, de Wals. Le zélé prédicateur parloit cinq fois par jour. Dès le second jour, ses manières douces et persuasives, sa modestie et son savoir lui avoient gagné tous les cœurs. Jusqu'au dernier instant, il a été écouté avec la plus scrupuleuse attention. Soutenu par son zèle, il passoit la journée entière ou en chaire, ou au confessional. Aussi les fruits de cette retraite ont-ils été abondans. Deux cent vingt curés ou desservans, réunis au séminaire de Tarbes, ont suivi ces pieux exercices avec une régularité exemplaire. Tous sont rentrés dans leurs

paroisses en bénissant le Seigneur pour la grâce qu'ils venoient de recevoir

Le pieux évêque n'a pas peu contribué par son exemple à rendre ces saints exercices profitables à son clergé. Constamment assidu, il étoit à la chapelle dès cinq heures et demie du matin, disoit tous les jours la messe de communauté, mangeoit à la table commune, ayant défendu toute distinction, assistoit aux récréations pour s'entretenir familièrement avec ses prêtres, et ne se retiroit qu'après le dernier exercice du soir.

La retraite a été terminée le 1er septembre au soir, par une cérémonie à la fois imposante et expiatoire (1). Deux cent quarante prêtres en surplis et en étole, conduits par leur évêque en habits pontificaux, et portant une statue de la Vierge, pâtrone de la ville et du diocèse, sont partis processionnellement du séminaire, ont parcouru les principales rues de la ville, en chantant alternativement le *Parce Domine* et le *Miserere*, et, après une station à l'église paroissiale de Saint-Jean, se sont rendus à la cathédrale. Là, M. Debussy a prononcé, devant un auditoire immense, un discours remarquable, sur les bienfaits que les peuples reçoivent chaque jour des prêtres catholiques. La ville de Tarbes ne perdra point le souvenir de cette édifiante journée, et le clergé et le diocèse entier se ressentiront long-temps du bien opéré par cette première retraite pastorale.

La retraite ouverte le 6 de ce mois à Lyon par M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire de Tours, a été suivie par un nombreux concours de fidèles. Le prédicateur donnoit trois discours par jour; à chacun l'église Saint-Polycarpe étoit remplie. Le recueillement des assistans a été aussi remarquable que le zèle et le talent de l'orateur. Dans la soirée du 11, des malveillans ont essayé de troubler l'exercice en faisant partir à plusieurs reprises des pétards; mais ces méprisables tentatives n'ont point interrompu le discours ni troublé le calme des fidèles.

(1) L'alarme étoit dans la ville, quelques cas de choléra s'y étant manifestés.

Dans la nuit du 2 au 3 novembre, des voleurs se sont introduits, avec escalade et effraction, dans l'église de Longwi, diocèse de Saint-Claude, ont forcé le tabernacle et la sacristie, et ont pris deux calices et un ciboire. Il y avoit dans le ciboire des hosties consacrées que les voleurs ont déposées sur un corporal au fond du tabernacle. Les coupables sont encore inconnus.

Une croix avoit été abattue et brisée le 29 septembre dans la petite paroisse de Pavignargues, canton de Clarensac, diocèse de Nîmes. Les habitans n'ont été satisfaits que quand une nouvelle croix a été établie à la place de la première La cérémonie a eu lieu le jour de la Toussaint, et tout le peuple y a pris part. La croix a été plantée après la messe; on s'est rendu en procession au lieu désigné, au milieu des chants et des cantiques de la foule. M. l'abbé Vermot a prêché avec onction et chaleur.

Le 22 juin, il y a eu dans la cathédrale de Gênes des prières en actions de grâces pour la cessation du choléra. Le matin, M. le cardinal archevêque célébra la messe et exposa le saint Sacrement. Toute la journée il y eut un grand concours de fidèles dans l'église. Le cardinal, accompagné de son chapitre, du marquis Paolucci, gouverneur, des syndics, du corps décurional, du comte de Maistre, lieutenant-général commandant la division, et du corps des officiers de la garnison, fit la procession dans l'église, et termina la cérémonie par le *Te Deum*. Les mêmes actions de grâces ont eu lieu le dimanche suivant dans toutes les églises paroissiales de la ville, et la piété des fidèles y a fait éclater sa reconnoissance envers le Très-Haut.

Un catholique est mort dernièrement dans la nouvelle paroisse de Chaux-de-Fonds, canton de Neuchatel. Ce catholique, ayant refusé positivement les secours de l'Eglise, l'autorité ecclésiastique défendit de lui accorder la sépulture chrétienne. On s'adressa au maire pour faire lever cette défense, mais il eut la sagesse de répondre qu'un pareil acte d'autorité étoit hors de ses attributions, et que c'étoit à l'évêque à prononcer dans cette circonstance. Ainsi, il a mieux compris la tolérance et la liberté que beaucoup de prétendus libéraux et de fonctionnaires entreprenans, qui n'auroient pas manqué de profiter de l'occasion pour molester un pasteur soumis aux règles de l'Eglise. C'est apparemment un libéral de cette trempe qui a fait insérer dans le journal la *Jeune Suisse*, un article violent, moqueur, et aussi déplacé dans la forme que dans le fond, contre un pasteur qui n'a eu dans cette circonstance que le tort d'obéir à ses supérieurs.

On sait que deux paroisses catholiques du canton de Bâle-Campagne ont refusé de recevoir les curés qui leur avoient été envoyés. Cette affaire n'est pas finie. Les paroissiens se plaignent de leurs pasteurs. On dit que l'un d'eux professe dans ses sermons des doctrines anticatholiques, et donne publiquement l'exemple de la transgression des observances de l'Eglise.

En Suisse, des sociétés patriotiques font des adresses pour presser le gouvernement de Berne d'adopter les articles de Baden et de Lucerne. On cite entr'autres les sociétés patriotiques de Trachselwald et de Konolfingen. De quoi se mêlent ces sociétés? Quel droit ont-elles d'intervenir dans les affaires des catholiques, et comment des protestans d'un petit pays inconnu et d'un nom tant soit peu barbare, prétendent-ils troubler les habitans du Jura dans les pratiques de leur religion?

POLITIQUE.

Depuis une haitaine de jours, c'est l'empereur de Russie qui a fait parmi nous presque tous les frais de la polémique révolutionnaire. Les vainqueurs de juillet sont comme Louis XIV; ils ne se contentent pas d'être maîtres chez eux; ils veulent aussi l'être quelquefois chez les autres. Nous croyons qu'ils choisissent mal en s'adressant à l'empereur de Russie pour lui donner des leçons de conduite.

Quoi qu'il en soit, le voilà vivement entrepris par eux au sujet du langage de maître irrité qu'il paroît effectivement avoir tenu à la mucipalité de Varsovie. Ils vont jusqu'à l'appeler du nom de *bourreau de la Pologne*, comme don Miguel fut appelé il y a quelques années par un de nos ministres, *le monstre de Lisbonne*. Outre que tout cela n'est guère respectueux à l'égard des têtes couronnées, et qu'on y trouve l'inconvénient d'entretenir les peuples dans leur dévergondage, il y a là une prétention de propagande et de démagogie qui n'est pas tolérable. On se demande en effet de quel droit les écrivains français se mêlent de régenter un souverain sur ce qu'il dit ou ne dit pas à ses sujets. Est-ce qu'ils croient l'empereur de Russie obligé de subir les influences révolutionnaires d'un autre pays, et de marcher avec ce qu'ils appellent leur civilisation, leurs progrès et leur siècle des lumières? S'il trouve, lui, que cet esprit de révolution et d'anarchie ne soit pas bon à favoriser, qui vous autorise à vouloir le mettre au régime de vos idées libérales? Qu'avez-vous à dire s'il n'en veut point, et s'il cherche à retarder l'accomplissement des destinées qu'il vous plaît de vouloir lui faire? Les catastrophes, les chutes de trônes, les bouleversemens politiques qu'il a sous les yeux, ne sont pas des exemples tellement séduisans, qu'il ne soit pas permis de s'en préserver et de les éloigner de soi quand on peut y échapper. Vous voulez qu'on vous en demande la permission; mais c'est une permission très-dangereuse à demander aux peuples révolutionnaires; ils

sont là-dessus trop mauvais conseillers et trop mauvais juges. En tout cas, puisque l'empereur de Russie refuse de vous consulter, qu'y pouvez-vous faire? Il est maître chez lui.

Au milieu des vives réprimandes qu'il s'est attirées de la part des censeurs qui ont examiné son allocution aux municipaux de Varsovie, nous avons remarqué une singulière raison qu'on donne de sa colère : un de nos journaux attribue son irritation contre les Polonais, à ce qu'ils sont catholiques. Nous commençons par dire que nous n'en croyons rien, et que pour peu qu'il connoisse l'esprit de cette religion, il doit savoir que ce n'est pas elle qui a pu conseiller la révolte à ses sujets du duché de Varsovie. Ce n'est pas elle non plus qui a conseillé les révolutions de France, d'Espagne et de Portugal. Ce n'est pas elle qui a conseillé la persécution et le massacre des prêtres, la spoliation et la vente des biens de l'Eglise dans ces trois royaumes. Au contraire, ils ne sont devenus révolutionnaires qu'autant que la religion catholique s'en est retirée. Probablement c'est une cause pareille qui a produit les soulèvemens et la rébellion de la Pologne : et il est à croire que ce ne sont pas les sujets les plus catholiques de ce pays-là qui ont attiré à la municipalité de Varsovie l'explosion de colère et les menaces de l'empereur de Russie,

---

Quoique les royalistes ne passent pas, en général, pour jouer de bonheur, ils l'ont cependant échappé belle dans l'affaire de Fieschi. Si ce misérable eût été tué, comme il a manqué de l'être, par sa machine infernale, ou s'il fût parvenu à se soustraire aux poursuites comme il a manqué de s'y dérober, malgré ses blessures, c'étoit à eux que revenoit l'attentat du 28 juillet. D'après les aveux de Fieschi lui-même, il paroit maintenant certain que c'étoit lui qui avoit arrangé les choses pour cela. Ce portrait du duc de Bordeaux, qui fut trouvé dans sa chambre après l'événement, avoit été placé là par une combinaison non moins infernale que sa machine. A l'exemple d'un autre scélérat fameux qui faisoit ferrer son cheval à rebours pour dépister la maréchaussée, il avoit également voulu détourner les soupçons sur les royalistes par cette idée du portrait.

Heureusement le ciel a permis que le coupable ne soit pas resté inconnu, et qu'il ait survécu à son crime pour rendre témoignage à la vérité. C'est de lui-même qu'on sait à présent qu'il avoit été obligé de retourner aussi les fers de son cheval pour que, dans une si atroce machination, il fût possible de faire tourner les soupçons du côté où il avoit cherché à les attirer. Ce n'est pas là sans doute une grande gloire à revendiquer pour une cause politique, puisqu'il y a très peu de mérite à ne se point trouver impliqué dans des scéleratesses inouies; mais enfin l'innocence est toujours bonne à constater. D'ailleurs il n'est pas certain que le parti qui se cache derrière le portrait du duc de Bordeaux se tienne encore pour battu. Du moins remarque-t-on que plusieurs journaux font toujours semblant de chercher ce qu'ils appellent *la couleur politique à laquelle le crime du 28 juillet peut se rattacher*. Pour nous, il nous semble que cette couleur doit être celle de Fieschi; et si cela ne suffit pas pour nous apprendre précisement où sont les coupables, c'en est assez néanmoins pour nous apprendre où ils ne sont pas.

Il se fait en ce moment dans le monde des journaux une ou même plusieurs révolutions qui, il faut l'espérer, n'ensanglanteront pas la terre, mais qui tiennent à l'histoire de ce genre de littérature, et dont il faut faire mention pour mettre les lecteurs au courant des annales du *journalisme*, de cette puissance qui a acquis tant d'influence dans ces derniers temps, et qui règne en quelque sorte dans notre occident.

Nous parlions dernièrement d'un journaliste qui s'étoit mis en quatre et qui rédigeoit quatre journaux à la fois, à peu près comme César, qui dictoit à quatre en même temps. A la même époque, par une

sorte de compensation, quatre journaux se fondoient dans un seul. Le *Moniteur de la Religion*, la *Sentinelle des Mœurs*, l'*Union ecclésiastique*, le *Journal des Personnes pieuses*, ne feront plus qu'un même journal qui paroît une fois par semaine. Ces quatre entreprises n'avoient pas jeté un grand éclat, et il est probable que ce n'est pas leur prospérité qui les a engagées à se réunir. Puissent-elles se trouver bien de leur système de fusion, et arriver à un succès qui étonne le monde et console la religion de ses pertes! Il faudroit peut-être pour cela imprimer à la rédaction un peu plus de vie, de force et d'intérêt; patience, cet heureux changement viendra sans doute un jour.

Deux autres journaux, la *France Catholique* et le *Catholique Magasin religieux*, ont aussi mis en commun leur bonne ou leur mauvaise fortune. Aujourd'hui on annonce la fusion de la *Revue Européenne* et de l'*Université Catholique*; il n'avoit encore rien paru de ce dernier recueil, dont nous avons fait connoître seulement le *Prospectus* et le *Discours préliminaire*.

Enfin, voici une dernière révolution. L'*Univers Religieux* change son titre; il supprime le mot *Religieux*, qui apparemment ne convient plus à sa nouvelle forme et au plan qu'il se propose de suivre. Ce journal aura désormais pour titre, l'*Univers, Gazette Quotidienne des Villes et des Campagnes*. Il nous explique lui-même, dans un de ses derniers numéros, qu'un de ses rédacteurs avoit pris le dernier titre pour fonder un nouveau journal, et que, par réflexion, cette entreprise qui n'existoit pas encore, s'est réunie à l'ancienne, pour ne former qu'un journal sous les deux titres. Un évêque et un avocat ont, dit-on, conseillé cette fusion; on ne les nomme point, bien entendu. Mais si un évêque a conseillé la fusion, est-il probable qu'il eût conseillé la suppression de la moitié de l'ancien titre? C'est sur quoi nous ne voulons pas pousser plus loin nos objections et nos conjectures.

Un journal a réclamé vivement contre le nouveau titre. Le *Journal des Villes et des Campagnes* se plaint qu'on vienne lui prendre son titre, celui sous lequel il est connu depuis long-temps. Il fait remarquer qu'on prend en même temps celui de deux autres journaux fort connus. Il traite ce procédé de *déloyauté*, de défaut de délicatesse, de *mauvaise action*, de *charlatanisme*, d'*usurpation*. Nous ne voulons point prendre part à ce débat, nous contentant d'exposer les faits, et en laissant le jugement aux lecteurs.

PARIS, 18 NOVEMBRE.

Par ordonnance du 16 novembre, sont convoqués:

1° Le 4ᵉ collége électoral d'arrondissement de Vaucluse à Apt, pour le 12 décembre prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Pons, nommé sous-préfet d'Apt.

2° Le 1ᵉʳ collége électoral d'arrondissement de la Corse, à Ajaccio, pour le 26 décembre, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. le lieutenant général vicomte Sébastiani, nommé commandant de la 17ᵉ division militaire.

-- M. le général Sébastiani, ambassadeur à Londres, est parti hier matin de Paris pour retourner à son poste.

— Le roi des Belges a fait une chute en montant l'escalier des Tuileries. Le genou gauche a reçu une légère contusion. Cet accident n'a aucune gravité.

— M. Barton a retenu sa place à bord du paquebot *Poland*, qui a dû mettre hier à la voile au Havre.

— M. le colonel Ricard, commandant de place à Oran, est nommé au même titre à Calais.

— L'administration a fait étudier aux frais de l'état, par M. Vallée, ingénieur en chef, le projet d'un chemin de fer de Paris à Lille par Amiens.

— La plus grande partie des artistes des Gobelins sont occupés en ce moment à faire des tapis pour les appartemens des Tuileries. On enlève les fleurs de lys du tapis de la chambre à coucher de Charles X, et on les remplace par de petites rosaces à six pétales.

— Lundi, au sortir de la séance publique, la cour des pairs s'est formée en comité secret pour entendre le commencement du rapport de M. Portalis sur l'attentat du 28 juillet.

Hier la cour des pairs a continué d'entendre en chambre du conseil la lecture de ce rapport. Voici les faits les plus graves et les plus remarquables qu'auroit présentés jusqu'ici le rapport de M. Portalis, si on doit toutefois ajouter une foi entière à de simples conversations.

Des renseignemens donnés par les habitans de la maison du boulevard du Temple, etabliroient qu'un homme se seroit souvent présenté chez Fieschi avant l'attentat, en se disant oncle de Gérard (premier nom de Fieschi), et le signalement qu'ils en donnent s'applique non pas à Pépin, mais bien à Morey. La fille Nina Lasave, qui fut arrêtée et ensuite mise en liberté, chargeroit aussi Morey par ses dépositions.

Les interrogatoires de Fieschi devoient, sans contredit, occuper une place importante dans l'instruction, et exciter vivement la curiosité. Il résulte, à ce qu'il paroît, de cette partie du rapport de M. Portalis, que d'abord Fieschi nia qu'il eût aucun complice, et refusa de faire aucune révélation. Il persistoit dans ce silence, lorsque l'inspecteur-général des prisons découvrit qu'il avoit existé des relations entre Fieschi et M. Ladvocat, lieutenant-colonel de la 12ᵉ légion. La vue de M. Ladvocat produisit une forte impression sur Fieschi, qui pleura beaucoup, et toutefois on n'obtint de lui long-temps encore que des réponses insignifiantes. Enfin, il avoua que Morey l'avoit accompagné pour louer l'appartement du boulevard du Temple, et que le 27 juillet il avoit bu de la bierre avec lui. Il donna aussi des renseignemens sur l'achat des fusils; et c'est ici qu'apparoissent les premiers soupçons sur la complicité de Pépin, qui auroit fourni de l'argent, et chez lequel Fieschi déclare avoir diné une fois.

On a dit dans le temps qu'une gravure représentant M. le duc de Bordeaux avoit été trouvée dans l'appartement du boulevard du Temple. Interrogé sur ce fait, Fieschi a répondu : « Je l'avois achetée pour donner le change, parce que si j'avois réussi à me sauver, on auroit cru que c'étoit un carliste qui avoit fait le coup. »

En ce qui concerne la prévention de complicité contre Pépin, il paroît que l'instruction lui attribue d'abord plusieurs propos, et notamment celui-ci, en parlant du roi des Français : « Est-ce qu'on ne trouvera pas un homme qui, pour 1,000 fr., nous débarrasse de lui? » Il résulteroit aussi de divers renseignemens, que Pépin étoit lié avec Morey. Une confrontation a eu lieu entre Fieschi, Morey et Pépin, et le premier auroit déclaré qu'il avoit remis à Pépin la facture des fusils, pour la faire payer. Plus tard, Fieschi fit une autre révélation, de laquelle il résulteroit qu'il conçut le projet de l'attentat à la fin de février, comptant sur une revue au 1ᵉʳ mai, ce qui explique la location de cet appartement à cette époque, et qu'il confia ce projet à Morey, parce qu'il le connoissoit pour un ennemi acharné du gouvernement. Suivant lui, Morey fut dans l'enthousiasme, et s'écria : « Si j'avois de l'argent, je ferois les frais de la machine; mais je connois une personne à qui j'en parlerai. » Cette personne étoit Pépin, qui, selon Fieschi, partagea bien vite l'enthousiasme de Morey. Fieschi le vit; Pépin demanda ce qu'il faudroit d'argent, et Fieschi fixa la dépense à 4 ou 500 francs. Fieschi ajoute que Pépin l'accompagna au chantier, où ils achetèrent le bois nécessaire pour la construction de la machine, et que Morey apporta dans l'appartement de la poudre et des chevrotines pour charger les fusils.

Enfin, au mois de septembre, Fieschi auroit fait encore d'autres révélations. Il auroit raconté que, le 16 ou le 17 juillet, lui, Pépin et Morey se réunirent pour régler leur compte, et il auroit déclaré que les différentes sommes payées par Pépin devoient se trouver sur les livres de celui-ci, notamment une somme de 218 fr. 50 c., qui devoit être inscrite sur un livre-journal qu'il désigna. Les livres ont été saisis, et ils auroient confirmé la déclara-

tion de Fieschi. Ce dernier auroit déclaré aussi qu'il fut convenu que le soir du 27 juillet, veille de l'attentat, un homme à cheval passeroit sur le boulevard, pour qu'il pût, lui Fieschi, pointer à l'avance la machine qui devoit faire feu le lendemain. L'homme que désigneroit le rapport ne seroit pas Pépin, comme des journaux l'ont dit il y a quelques jours, ni Morey, mais Boireau, auquel Pépin auroit prêté l'un de ses deux chevaux, et qui se seroit rendu sur le boulevard avec une autre personne qui n'a pu être arrêtée. Il paroît que Fieschi charge beaucoup dans ses déclarations ce même Boireau, et lui attribue notamment d'avoir demandé que le sort désignât celui qui mettroit le feu à la machine.

— Le nom de Gérard que prit Fieschi dans les premiers jours de l'instruction, a donné lieu à une méprise très-fâcheuse dont un sieur Bandinelli, chef de cuisine, a été victime. Bandinelli ayant été signalé à la police comme étant en correspondance avec un sieur Gérard, fut arrêté. Une perquisition domiciliaire qui eut lieu chez lui fit découvrir en effet une lettre signée Gérard, un fusil de munition et quelques balles de calibre. Mais Bandinelli, après une détention assez longue, parvint à établir qu'il n'y avoit aucune identité entre son correspondant et Gérard Fieschi. Il fut donc mis hors de toute accusation ; mais renvoyé devant la police correctionnelle comme prévenu de recel d'armes de guerre, la prévention a été écartée, et le tribunal a ordonné la mise en liberté immédiate de Bandinelli.

— Il s'est commis l'avant-dernière nuit, rue St-André-des-Arts, en face du passage du Commerce, un assassinat sur la personne d'un étudiant. La victime, dont la bouche avoit été couverte d'un mouchoir, a encore eu la force de se traîner jusqu'à l'hôtel qui fait le coin des rues Mazarine et Dauphine. Là elle est tombée ensanglantée entre les bras de la domestique qui lui ouvrit. Toute la journée, des sergens de ville ont séjourné sur le théâtre du crime ; mais nous ne savons pas que les recherches de la police aient découvert les coupables.

— Une visite faite inopinément par la police, dans toutes les maisons garnies de la capitale, a amené l'arrestation de cent vingt individus, dont plusieurs repris de justice qui avoient rompu leur ban.

— Le discours que M. de Conny devoit prononcer devant la cour d'assises, lorsqu'il fut subitement interrompu par le désistement du ministère public, vient d'être imprimé en Belgique.

— Dimanche dernier, 15 novembre, a eu lieu, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, l'ouverture du congrès historique européen ; l'assemblée étoit nombreuse.

— Samedi matin, sur la route Saint-Denis, une malle contenant des robes, des cachemires et une somme de 7000 fr. en espèces, a été enlevée de derrière une voiture sans que le propriétaire et le conducteur s'en soient aperçus. La malle a été retrouvée le soir, près de la Patte-d'Oie, mais vide et toute brisée.

— Des ouvriers employés par un peintre en bâtimens de la Chaussée-d'Antin travailloient, il y a quelques jours, dans une maison de ce quartier. Ils eurent besoin de faire du feu, et se servirent, dans cette intention, de quelques vieilles planches sans destination apparente, et qui leur tombèrent sous la main. Un des ouvriers remarqua, peu d'instans après que le feu eût été allumé, au milieu des étincelles qui s'en échappoient, de légères flamèches de la nature de celles qui s'élèvent du papier qu'on brûle. Il retira promptement du feu un des bouts de planche qu'on y avoit mis ; en l'examinant, il s'aperçut que la planche, creusée à dessein, renfermoit des papiers imprimés en taille-douce, et ressemblant à des billets de banque ; une recherche scrupuleuse lui fit découvrir un grand nombre de *banknotes*. Examen fait de ces billets, il paroît qu'on les a reconnus faux.

— Depuis quelques jours, une voiture à vapeur, remorquant une diligence, parcourt l'avenue des Champs-Elysées et la

route de Neuilly, entre par la porte Maillot dans le bois de Boulogne d'où elle sort près de la Muette, par l'avenue de Charles X.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Rouen, le 16 novembre :

« Ce matin à quatre heures la cloche d'alarme s'est fait entendre, les pompiers se sont immédiatement portés à Déville, où le feu s'étoit manifesté dans la belle fabrique de produits chimiques appartenant à M. Chouillou, maire de Maromme. D'après des renseignemens dont nous pouvons garantir l'exactitude, il paroît que l'incendie a commencé vers une heure du matin. La cause n'en est pas bien connue. On croit cependant que c'est par un fourneau de chaudière que le feu auroit été communiqué aux magasins de soufre.

» Cinq chambres (on appelle ainsi les cabinets en plomb où se fabrique l'acide sulfurique) sur dix ont été entièrement brûlées. Le dommage est considérable : soixante à quatre-vingts pieds de bâtiment ont été la proie des flammes. »

— La police d'Orléans à découvert le 8, une fabrique de fausse monnoie. On a trouvé sur les lieux quatre-vingt-trois pièces de 5 fr. à différentes effigies, exergues et millésimes, deux autres pièces aussi de 5 fr. non encore ébarbées, et deux pièces de 50 cent. sur les moules. A cette somme d'argent faux se trouvoient jointes cinquante-cinq pièces de 5 fr. d'argent légal. Six individus, supposés les auteurs ou complices de ce crime, ont été arrêtés et remis entre les mains de la justice.

— Le *Vendéen*, journal de Niort qui, à notre grand regret, a cessé de paroître depuis les lois du 9 septembre, vient d'être renvoyé d'une accusation intentée contre lui par le ministère public qui avoit trouvé un délit dans le toast suivant porté au banquet offert aux défenseurs lors du jugement des 23 accusés Vendéens : « A l'auguste enfant que nous aimons tous, et qui pourra un jour sauver la France ! — A don Carlos ! Un jour notre Henri imitera son courage. — Aux augustes et regrettables exilés de Prague ! qui pour dernier bienfait nous ont légué l'espérance. »

— Quelques jours avant quatre jeunes paysans de l'arrondissement de Bressuire, étoient traduits pour avoir chanté dans un cabaret une chanson dont le refrain est :

Henri V un jour reviendra,
Et la grâce il nous donnera.

Ils ont été acquittés par le jury, après quelques minutes de délibération.

— Beinay de Saint-Martin, se disant de Périgueux, dont nous avons annoncé l'arrestation, est sous le poids de deux mandats d'amener, lancés par les juges d'instruction de Paris et de Rheims. Ce même individu a comparu mercredi dernier devant la police correctionnelle de Limoges, et a été condamné, pour port illégal de décoration, à un mois de prison.

— M. Gervais, gérant du *Réparateur de Lyon*, a été mis en liberté après une détention préventive de quarante-huit heures. M. le juge d'instruction l'a averti toutefois qu'il demeuroit à la disposition du procureur-général.

— MM. les docteurs Fraisse, Ramadier et Boyron, de Lyon, envoyés à Marseille sur la demande du préfet des Bouches-du-Rhône pour donner leurs soins aux cholériques, viennent de publier une brochure dans laquelle ils rendent compte de leurs travaux pendant la durée de la pénible mission à laquelle ils se sont dévoués avec courage et désintéressement. Pour que leur bonne action fût complète, MM. Fraisse, Ramadier et Boyron ont voulu que leur *Rapport sur le choléra-morbus de Marseille* fût vendu au profit de la souscription pour le choléra.

— La compagnie d'éclairage par le gaz, de la ville de Lyon, vient d'adresser à M. le préfet un mémoire pour défendre ses intérêts contre la décision du conseil municipal qui a admis en concurrence une nouvelle compagnie.

— Un nommé Bourg, arrêté à Lyon pour avoir écrit à M. Maton, négociant en draperie, une lettre dans laquelle il

lui demandoit une somme de 10,000 fr.. moyennant laquelle il se chargeroit d'assassiner Louis-Philippe, a été renvoyé simplement devant la police correctionnelle pour tentative d'escroquerie.

— Un événement déplorable a eu l'eu dimanche, 8 courant, au pont en construction sur la Dordogne, à Cubzac. Une embarcation montée par sept hommes a chaviré, et sur ce nombre deux ont péri.

— L'un des plus intrépides chefs des bandes Catalanes, qui fut pris avec le comte d'Espagne, Mulchacho, a traversé Nîmes ces jours derniers, conduit par la gendarmerie. On croit qu'il est dirigé sur Metz.

— Cinq militaires du 12ᵉ de ligne, en garnison à Aix, dit la *Gazette du Midi*, ont été arrêtés; on pense qu'il s'agit des sociétés secrètes.

— Dernièrement à Tarbes, M. le juge d'instruction accompagné du commissaire de police de cette ville et de deux gendarmes, s'est transporté au domicile de M Przezdziechi, officier polonais réfugié, et s'est livré à une perquisition sévère. Tous ses papiers ont été saisis et seront adressés sans délai au parquet de Paris. D'après ce qui a transpiré des motifs qui ont amené cette visite, il paroît que cet officier est prévenu d'avoir eu des relations avec M. Nabielacq, et quelques autres polonais résidant à Paris, accusés de complot contre la sûreté de l'état, et de contravention à la loi sur les associations. Toutefois cet officier n'a pas été arrêté.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid, jusqu'au 7 novembre, parlent tous de l'ouverture des cortès, fixée au 12, et des espérances que les amis de la régente conçoivent à la veille de cette solennité. On s'entretient d'avance des passages d'un discours de la régente, qui doit faire connoître les promesses qui lui sont venues de Paris et de Londres. On publie des proclamations par lesquelles les capitaines-généraux témoignent toute leur confiance dans l'empressement que vont mettre les populations à répondre à l'appel qu'on leur a fait de s'enrôler pour soutenir un trône chancelant. Pour ranimer le zèle de ses amis, M. Mendizabal fait publier que l'argent ne manque pas au trésor, que des troupes sont en marche pour aller soutenir la Catalogne, l'Aragon, etc.

— L'*Abeja* dit que le comte de Carthagène vient d'offrir une récompense de 40,000 réaux de veillon (10,000 fr.), et exemption complète du recrutement, à quiconque livrera mort ou vif un des chefs de l'armée carliste, dont les noms suivent: Lopez, Sarmiento et un troisième.

— Les journaux de Barcelonne poussent à la révolution. Le *Garde National* établit dans un article très curieux, que Madrid n'est pas la véritable capitale politique de l'Espagne, que cette ville a toujours été au-dessous du rôle révolutionnaire qui devroit lui appartenir, qu'en ce moment elle est livrée à des influences de cour, et qu'il est nécessaire dans l'*intérêt* de la liberté commune, que les grandes villes, telles que Barcelonne et Cadix, puissent entraver ces influences, au moyen de leurs députations et de leurs autorités provinciales. Le *Vapor* du 5 novembre attaque les dispositions du décret des cent mille hommes, et ne voudroit pas d'exemption de service.

Ce langage confirme les nouvelles des frontières, qui parlent d'un désaccord qui régneroit entre Mina et le gouvernement de Madrid.

— Le *Journal des Débats* donne encore des détails sur la guerre des provinces basques; son langage cette fois nous paroît tant soit peu changé, il ne représente plus les Navarrais comme vainqueurs partout et sûrs d'un prompt succès si les révolutionnaires ne viennent vite au secours de la régente. Cependant il ne va pas, à beaucoup près, jusqu'à les dire en danger; il assure même que l'organisation des troupes carlistes a fait de grands progrès depuis la fin de septembre, et que leur nombre s'est considérablement accru. Le *Journal des Débats* attaque avec

raison dans son article l'emphase et la jactance qu'on trouve à chaque ligne dans les rapports de Cordova. Ce général, dans son rapport des affaires des 27 et 28 octobre, parle des *formidables et terribles* positions emportées le premier jour, et de *l'inexpugnable château de Guébara qui s'est humilié devant les invincibles baïonnettes de la patrie*, quoique ces positions, comme l'observe le *Journal des Débats*, aient été simplement tournées. Il proclame aussi que le désastre du général O'Doïle, battu une année avant, à pareil jour, par Zumalacarregui, est désormais effacé ; enfin il n'hésite pas à se décerner à lui-même la palme de grand capitaine, en écrivant ces paroles, soulignées dans l'original :

J'ai fait exécuter à mon armée la manœuvre la plus belle et la plus difficile qu'il y ait à la guerre : entreprendre une marche en présentant à l'armée ennemie ses flancs et son arrière-garde.

Le *Journal des Débats* nous dit que l'armée de Cordova a été continuellement harcelée par les tirailleurs carlistes dans sa retraite sur Vittoria.

— Charles V est parti de Tolosa pour Ognate où il séjournera pendant une partie de l'hiver, l'ordre des opérations de chaque corps se trouvant définitivement arrêté.

— La veuve de l'immortel Zumalacarregui vient de quitter la ville de Libourne, lieu de son exil, pour se rendre dans sa malheureuse patrie. Cette femme infortunée a séjourné deux jours à Bordeaux avant de partir pour Bayonne. Elle a reçu dans cette ville de hautes et touchantes preuves d'intérêt. Bientôt elle reverra l'objet de tous ses vœux, cette Espagne maintenant si agitée ; elle rentrera dans cette courageuse et fidèle Navarre que son mari parcourut naguère en vainqueur.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 18, annonce que don Carlos étoit le 14 à Volosa ; il paroît vouloir s'y établir. Le général Eguia étoit le même jour à Salvatierra, à son retour de devant Bilbao.

» Les Anglais et les généraux Jauregny et Espartero ont rejoint Cordova le 8 à Vittoria. L'artillerie et la cavalerie, venant par Burgos, arriveront plus tard. »

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Quelque inique qu'ait été dans le principe et dans les motifs la vente des biens des cures opérée en vertu de la loi du 18 - 23 octobre 1790, il importe de bien connoître tous les effets de cette loi pour éviter des revendications inutiles, et par suite des procès dispendieux. Cette loi réservoit pour les curés et excluoit de la vente le bâtiment le jardin du presbytère. D'après l'art. 9, le sol employé en nature de jardin au mois de juin 1789, en quelque endroit de la paroisse qu'il fût situé et de quelque étendue qu'il fût, ne devoit pas être aliéné, on devoit le conserver pour le pasteur. S'il n'y avoit pas de jardin ou s'il n'avoit pas l'étendue d'un demi-arpent, mesure du roi, on devoit réserver sur les biens-fonds de la cure de quoi en faire un qui eût cette étendue.

La loi du 20-25 novembre 1790, prescrivit de faire une réserve semblable sur les biens des monastères dans les lieux où la cure étoit unie au chapitre, et de distraire aussi des bâtimens des mêmes monastères, un logement convenable, si toutefois la distraction étoit possible sans nuire à la vente.

On demande si les ventes où ces réserves n'ont pas été faites doivent être considérées comme nulles. Il n'est pas douteux que l'équité le demanderoit, mais les lois ne l'exigent pas. « Elles ne déclaroient pas, dit le *Journal des conseils de Fabriques*, frappées de nullité les ventes à cause de l'inobservation de cette disposition.

» Ces lois étoient portées, non contre les acquéreurs, et pour limiter leurs droits, mais uniquement pour servir de règle aux administrations qui devoient effectuer les ventes.

» La loi du 20-25 décembre 1790 n'ordonnoit même pas d'une manière absolue de réserver un logement et un jardin ; elle

ne l'ordonnoit qu'autant que la distraction pourroit se faire. La loi ajoutoit : Si la distraction ne peut avoir lieu sans nuire à la vente ou location, le total desdites maisons et dépendances sera vendu ou loué. Or, c'étoient les administrations locales qui demeuroient juges de la convenance, de l'opportunité, en un mot, de la question de savoir si la distraction pouvoit ou ne pouvoit pas nuire à la vente ou à la location du surplus des immeubles. Quand elles ont vendu ces immeubles en totalité, ces administrations doivent donc être réputées avoir reconnu que la distraction étoit impossible ou nuisible à la vente, et par conséquent avoir agi dans le cercle de leurs attributions.

« Enfin, il faut encore observer que, dans les années qui suivirent 1790, les lois des 18-25 octobre et des 20-25 décembre de cette année pouvoient être considérées comme abrogées dans celles de leurs dispositions qui ordonnoient de réserver des presbytères et des jardins presbytéraux, par les lois nouvelles qui, sans rappeler ces réserves, déclaroient tous les biens ecclésiastiques biens nationaux, et en prescrivoient l'aliénation.

» En examinant d'ailleurs la position des acquéreurs, il est facile de voir qu'ils sont à l'abri de toute attaque. En effet, ou les biens vendus sont encore entre les mains de ceux qui les ont acquis de la nation, ou ils ont été transmis par eux à des acquéreurs nouveaux. Dans le premier cas, le possesseur, quand même il n'auroit ni titre valable ni bonne foi pour conserver sa possession et établir sa propriété, n'auroit qu'à invoquer la prescription générale de trente ans (Code civil, art. 2262). Dans le second cas, les nouveaux acquéreurs, pouvant invoquer leur titre et leur bonne foi, n'auroient besoin que d'une prescription beaucoup moins longue, de la prescription de dix ans (Code civil, art. 2265).

» Il faut donc décider que ni les fabriques ni les cures ne sauroient réclamer contre les ventes en question, ni revendiquer les bâtimens ou les jardins qui en ont été l'objet. »

NOUVEAU MANUEL DU ROSAIRE VIVANT, par M. l'abbé Berault des Billiers, prêtre de Saint-Thomas-d'Aquin, chanoine-honoraire de Langres. (1)

Cet opuscule, rédigé avec soin, et revêtu de l'approbation de M. l'Archevêque de Paris, est l'instruction la plus solide et la plus complète, la règle la plus sûre qui existe sur le rosaire vivant. Quelques erreurs qui se rencontrent dans les autres, particulièrement sur la question importante des indulgences, y sont désignées et rectifiées par des documens authentiques. L'auteur a joint dans son Manuel l'exactitude et la précision ; et en le mettant à la portée de tous les esprits et de toutes les bourses, il a rendu un véritable service aux ecclésiastiques qui dirigent le rosaire vivant, et aux fidèles associés à cette pieuse pratique qui se propage de jour en jour avec édification et avec fruit.

Nous recommandons aussi le *Manuel du grand Rosaire*, du même auteur, chez qui l'on trouve également tous les objets relatifs au rosaire vivant, tels que cartons, mystères imprimés et gravures.

(1) In-18. Prix : 40 c. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 18 ; chez Vaton, libraire, rue du Bac, n° 46, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 18 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 15
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2130 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 0000 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 35 1/2
R. de Napl. 99 f. 55	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 392 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2579.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans l'un de vos plus prochains Numéros la réponse que je fais au *Journal des Conseils de Fabriques*.

Je suis, etc. L'ABBÉ AFFRE.

Le *Journal des Conseil de Fabriques* nous fait quelquefois l'honneur de nous citer, et quelquefois aussi celui de nous combattre. Nous avons gardé le silence sur plusieurs de ses observations critiques, parce que, si d'une part elles étoient peu fondées, d'un autre côté elles avoient aussi une foible importance. Il n'en est pas ainsi de l'opinion consignée dans le numéro du mois d'octobre dernier, page 6. Elle attribue aux conseils municipaux le droit d'annuler une érection de chapelle vicariale, et cela par un motif qui tendroit aussi à faire dépendre de l'autorité qui alloue les traitemens tous les titres ecclésiastiques. Nous avions dit, d'après une ordonnance royale du 8 mars 1827, que *l'ordonnance qui autorise l'érection d'une paroisse ou l'ouverture d'une chapelle étoit valide lors même que les formalités qui doivent précéder l'autorisation ne seroient pas remplies*. Ainsi l'avoit décidé le conseil d'état. Cette décision étoit intervenue sur la réclamation d'une commune contre l'érection de son église en succursale, parce que, disoit-elle, toutes les formalités qui doivent précéder la concession d'un titre de paroisse n'avoient pas été observées. En d'autres termes, le conseil d'état avoit jugé que l'érection des succursales étoit un acte de juridiction grâcieuse; qu'on ne pouvoit attaquer cet acte par la voie contentieuse, mais réclamer seulement par voie de pétition, et que, par conséquent, il dépendoit du roi d'y faire ou de ne pas y faire droit. Le conseil d'état a défendu les prérogatives de la couronne, et il est vrai que la part qu'elle a dans l'érection des titres ecclésiastiques est indépendante du vœu des communes, exigé seulement comme une chose très-utile et qu'on doit rarement omettre. Le *Journal des Conseils de Fabriques* ne conteste l'existence de ce droit que par rapport à l'ouverture des chapelles, parce que, selon lui, elles exigent l'allocation de fonds qui doivent être librement votés : or, ajoute-t-il, s'il y a refus, *l'ordonnance se trouve, par le fait, sans validité.*

Nous ne ferons pas remarquer à ce journal que le vote de fonds peut n'être pas toujours nécessaire; dans le cas, par exemple, où ils seroient donnés par un bienfaiteur; dans celui où l'église, n'étant que rétablie, et non nouvellement créée, pourroit recouvrer la jouissance des biens que lui attribue l'ordonnance du 28 mars 1820. Mais, supposons que l'église n'ait aucune ressource, il n'en est pas moins vrai que le roi peut, sans le vote d'un conseil municipal, consentir à l'érection d'une chapelle (1). Dans le système contraire, on fait dépendre de l'existence des traitemens tous les titres ecclésiastiques; car, s'ils ne peuvent être érigés sans ces traitemens, ils ne pourront subsister sans eux. L'auteur de l'article ne dit

(1) Nous disons consentir, parce que l'érection proprement dite appartient à l'évêque.

qu'une chose, c'est que le défaut d'allocation invalide le titre. Voilà ce qui nous a paru très-grave dans cette question ; voilà ce qui l'a agrandie à nos yeux, et nous a décidé à réclamer contre une assertion insoutenable. On pourroit, en effet, en conclure que le refus des chambres d'allouer les fonds pour les siéges épiscopaux anéantiroit leur existence légale. Cette conséquence n'a pas été tirée par M. Eschassériaux lui-même et ses adhérens. On pourroit anéantir par là même toutes les paroisses du royaume ; car la chambre des députés est à la France ce qu'un conseil municipal est à une commune : l'une vote le budget de l'état, et l'autre celui de la commune.

D'après tous les principes catholiques, l'érection d'une paroisse est un acte de la juridiction spirituelle. Si l'état y intervient (ce qui n'existe du reste que depuis le concordat de 1801), c'est parce qu'il accorde protection et secours. Mais si, en renonçant à l'un et à l'autre, l'évêque faisoit des érections, bien que contraires aux lois de l'état, elles seroient canoniques. Elles seront légales et canoniques si le gouvernement intervient. Il y a bien une loi civile qui dit : *Aucune paroisse ne sera érigee sans l'autorisation du roi ;* mais aucune ne dit : *Il ne sera point érigé de paroisses sans fonds de l'état ou de la commune.* Il y a plus, toutes les succursales érigées en 1802 l'ont été de cette manière. Les desservans n'avoient pour vivre à cette époque que le produit du casuel et leur pension ecclésiastique. Par ces motifs, nous sommes autorisés à conclure que le *Journal des Conseils de Fabriques* nous a critiqué sans motifs, et s'est gravement trompé en affirmant que *si une ordonnance royale autorisoit l'ouverture d'une chapelle dans une commune qui ne l'auroit pas demandée, cette ordonnance resteroit sans force..... elle se trouveroit par le fait sans validité.*

Dans le même article (pag. 8), ce journal nous fait une autre observation qui n'est pas mieux fondée. « L'article 40 du décret de 1809, qui statue, dit-il, sur le traitement des vicaires... n'est nullement applicable ici (à l'allocation faite aux chapelains par les conseils municipaux) : les chapelains ne sont pas des vicaires. M. l'abbé Affre (3ᵉ édit., pag. 9) témoigne à ce sujet des doutes qui ne sont pas fondés.... Il en est différemment quant aux chapelains des chapelles vicariales, mais c'est, comme nous l'expliquerons, d'après un motif tout-à-fait particulier. » Il est difficile de faire une critique moins fondée, et d'exprimer plus d'inexactitudes en moins de mots. 1° Nous n'avons pas dit que l'article 40 du décret fût applicable aux chapelains vicaires, mais seulement qu'on le leur avoit appliqué, et c'est un fait dont une expérience de douze ans nous donne une complète certitude. Nous disions : « Il est bon de remarquer que cette disposition (de l'art. 40) a été prise pour les vicaires des paroisses populeuses qui peuvent trouver dans le casuel une compensation à la modicité de leur traitement : *on l'a appliquée depuis aux chapelains vicaires.* » Il est évident que non-seulement nous ne disons pas que l'article 40 ait été fait pour les chapelains vicaires ou autres, mais que nous supposons clairement le contraire.

2° Notre critique distingue entre les chapelains proprement dits et les chapelains vicaires. Or, cette distinction n'est nullement fondée dans le cas

présent. Il y a sans doute des chapelains d'établissemens publics ou privés qui ne sont pas vicaires. Mais les églises des communes, les seules dont parle notre critique, sont toutes ou chapelles vicariales ou annexes. Et ceux qui desservent les premières sont tous des chapelains vicaires. L'administration civile les nomme toujours ainsi; elle les traite comme ayant cette qualité, bien que les évêques leur donnent ordinairement les mêmes pouvoirs qu'à des desservans.

3° L'auteur de l'article suppose que nous avons appliqué l'art. 40 à d'autres chapelains qu'aux chapelains vicaires, et nous n'avons parlé que de ceux-ci; en sorte qu'il nous combat pour finir ensute par affirmer ce que nous affirmons nous-même. Car il convient que cet article est appliqué aux prêtres qui desservent les chapelles vicariales.

Voilà bien des critiques pour répondre à une critique sans *fondement*. Elles paroîtront, nous n'en doutons pas, plus exactes que celle qu'on a dirigée contre nous.

Voici une troisième attaque, toujours dans le même article (pag. 8), que nous repousserons avec la même facilité.

« M. l'abbé Affre, dit-on, semble croire que si une commune, sans demander un ecclésiastique résidant, ne désiroit obtenir par l'érection de son église ou chapelle, que les autres avantages attachés à ce titre...., une allocation de 3 ou 400 fr. deviendroit suffisante. » Non-seulement nous le croyons, mais nous en sommes certains. Jamais on n'exige au-delà de cette somme; presque toujours les communes qui sollicitent une chapelle refusent de la dépasser. Pour notre compte, sur deux cents environ, nous n'en avons rencontré que deux ou trois qui fissent exception. Le gouvernement comme les communes ont réglé l'allocation d'après l'art. 40 du décret de 1809 qui n'est pas *applicable*, mais qu'on appliquoit aux chapelains vicaires(1). On ajoute que notre opinion *tendroit à dénaturer l'institution des chapelles*, parce qu'*il n'y a lieu à ériger une chapelle dans une commune et à dispenser les habitans des frais du culte paroissial, qu'autant qu'ils trouvent dans l'établissement de cette nouvelle église l'avantage d'avoir un prêtre spécial et à demeure*. Il n'y a certainement aucune loi qui décide directement ou indirectement que telle soit l'unique destination des chapelles. Si l'auteur de l'article avoit mieux connu l'histoire ecclésiastique, il auroit su que pendant plusieurs siècles les chapelles, et même les églises paroissiales, n'ont pas eu de prêtres qui y fussent spécialement attachés. S'il avoit mieux connu les règles canoniques, il auroit su que l'évêque peut déterminer et restreindre à certaines fonctions le service qui doit y être fait. S'il avoit mieux connu les besoins de certaines populations qui ne veulent ou ne peuvent payer un prêtre résidant, il auroit été convaincu que c'est toujours un grand avantage pour elles d'avoir une église où un prêtre voisin peut faire les baptêmes, les enterremens, entendre les confessions, et biner, si l'évêque ne juge pas à propos de refuser une permission peu conforme à l'esprit de l'Eglise, quand elle n'est pas réclamée par une impérieuse nécessité. S'il nous avoit lu plus attentivement, il auroit vu que cette volonté des communes de se borner à profiter du secours d'un prêtre voisin, n'est pas une chose que

(1) Il y a plus, sous prétexte que le trésor a porté le traitement des vicaires de 300 à 350 francs, on n'exige plus que 250 francs des communes.

nous approuvions comme la meilleure, mais que nous la regardons seulement comme préférable à l'absence de tout service.

Enfin, s'il avoit mieux connu ce qui se pratique dans un grand nombre de diocèses, il auroit su que, malgré l'intention bien connue des communes, les évêques sollicitent l'autorisation d'ériger et érigent des chapelles vicariales dans des lieux où ils savent bien qu'ils ne pourront pas placer un prêtre résidant. Et le gouvernement le sait aussi. Mais, soit les évêques, soit le gouvernement, n'ignorent pas l'avantage qu'il y a d'empêcher de tomber en ruine des églises dont la conservation est assurée par la concession d'un titre et l'avantage non moins grand de dispenser des pauvres habitans des campagnes de transporter au loin leurs morts ou leurs enfans nouveaux-nés.

Nous avons répondu trop longuement peut-être à notre critique, mais nous avions besoin de donner quelques développemens à nos idées pour bien rétablir l'état de la question et faire triompher la vérité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le dimanche 22, à trois heures et demie, un sermon de charité sera prêché dans l'église de Saint-Eustache par M. l'abbé Jammes, grand-vicaire de Paris et archidiacre. Ce sermon est en faveur des pauvres de cette grande paroisse, où la population indigente est si nombreuse. Après le discours, M. l'évêque de Nancy donnera le salut.

Lundi prochain, à midi et demi, une autre assemblée de charité aura lieu dans l'église de Bonne-Nouvelle pour l'œuvre de la Providence, fondée sur cette paroisse il y a douze ans, en faveur des pauvres honteux et de l'établissement des jeunes filles recueillies et élevées par la charité. La messe sera suivie du sermon prêché par M. l'abbé Bossuet, du clergé de la paroisse du Saint-Sacrement. La quête sera faite par mesdemoiselles Breton et Combe.

Une société de concerts vouloit faire exécuter dans une église une messe en musique avec grand appareil pour le jour de la fête de Sainte-Cécile. M. l'Archevêque, considérant que ces grandes réunions de musiciens étoient plutôt un spectacle qu'un acte de religion, qu'elles causoient dans les églises beaucoup de trouble, de tumulte et même de scandale, n'a point autorisé la messe en musique projetée.

L'octave des morts a été célébrée, comme nous l'avions annoncé, dans la chapelle de l'infirmerie de Marie-Thérèse. Chaque jour des discours ont été prononcés par les orateurs que nous avons indiqués, et qui ont pleinement répondu à l'attente du public. Malgré l'éloignement, les fidèles se sont portés avec empressement à ces pieuses réunions. Des morceaux de musique ont été exécutés; un jeune homme, M. Frédéric Louis, organiste de cette chapelle, a fait preuve en ce genre d'un talent bien approprié aux exercices et aux cérémonies de la religion.

Le *Libre-Examen* a publié le 5 novembre un article sur la nécessité de *séminariser* les élèves des facultés de théologie protestante. Il expose les inconvéniens de la liberté extrême dont ils jouissent à Montauban :

« Les étudians ne sont-ils pas plus à plaindre qu'à blâmer d'un relâchement où il ne seroient pas tombés, si des travaux trop peu profonds ne leur avoient donné trop de loisir? Cette insuffisance des études, causée jusqu'à un certain point par le petit nombre des chaires, entraîne une oisiveté fatale, et laisse aux élèves la libre disposition d'une trop grande partie

de leur temps. Pour des esprits jeunes et ardens, qu'est-ce que quelques cours par semaine, dont le plus grand nombre n'occupent que pendant la leçon même, et obligent à peu de travail hors de l'heure de l'enseignement. hors de l'enceinte de la Faculté? Que faire alors pendant les longues soirées de l'hiver, pendant les brûlantes soirées de l'été, dans une ville qui présente trop peu de ressources intellectuelles? Et quelle surveillance est possible sur la conduite des jeunes gens répandus dans tous les quartiers d'une ville populeuse, libres de leurs actions, libres dans les heures de sortie et de rentrée, complètement abandonnés à eux-mêmes, et livrés pour toute direction à la facile sagesse, à la grossière prudence de l'hôte qui leur vend à juste prix le couvert et le logement? Le mal, quand il en arrive, n'est connu que par le scandale, et souvent lorsqu'il est trop tard pour le réparer.

Le journaliste déplore aussi un autre inconvénient qui résulte de la nécessité où sont les élèves de se mettre en pension chez les plus humbles artisans, de passer leur vie avec eux, et d'en faire leur unique société. Ils ne sont point reçus dans les familles distinguées, et ils n'ont d'autres entretiens et d'autres soirées que chez des gens pauvres, sans éducation, sans sentimens élevés. Tout cet article du *Libre-Examen* ne donne pas une idée très-favorable de l'éducation des jeunes gens qui étudient la théologie protestante à Montauban, et qui cependant sont destinés à occuper les places les plus importantes dans leur église.

Plusieurs journaux de province parlent depuis deux mois de M. l'abbé Audierne, de Périgueux : nous avions jusqu'ici gardé le silence sur ce qui lui est relatif; mais de nouveaux faits, de nouveaux écrits, et l'éclat qu'ils ont eu dans le diocèse, nous obligent à rendre compte sommairement de ce qui s'est passé. Nous n'aurons aucune peine à être d'une entière impartialité sur cette affaire, nous ne dirons que ce qui est public et notoire.

M. l'abbé Audierne, secrétaire de l'évêché de Périgueux, avoit toute la confiance du dernier évêque, M. de Lostanges, qui le fit chanoine, puis grand-vicaire. Il étoit également très-bien avec le préfet et avec toutes les autorités. A la mort du prélat, le chapitre avoit nommé trois grands-vicaires capitulaires; deux jours après cette nomination faite, M. Audierne fut nommé quatrième grand-vicaire capitulaire. Cette nomination fut-elle, comme on l'a dit, le résultat d'une intrigue ou d'une supercherie, c'est sur quoi nous ne prononcerons pas. Ce qu'on ne peut pas contester, c'est qu'elle excita de vives réclamations; on disoit que cette nomination faite après coup étoit irrégulière, le chapitre ayant épuisé ses pouvoirs par la première, et il fut question, dit-on, de présenter une pétition au chapitre pour représenter que cette élection postérieure étoit contraire à la discipline ecclésiastique et pouvoit jeter quelque inquiétude dans les consciences.

Cependant, immédiatement après la mort de l'évêque, le préfet de la Dordogne étant venu à Paris, sollicitoit l'évêché pour M. Audierne. Au commencement de septembre, la *Gazette du Périgord* inséra un petit article en ces termes : *Avant-hier M. l'abbé Audierne est parti en poste pour Paris; tout le monde ici connoît le but de son voyage*. M. Audierne arriva en effet à Paris; une dénonciation très-forte avoit été adressée contre lui au ministre. D'un autre côté son départ de Périgueux avoit été le signal des imputations les plus cruelles. On avoit réveillé d'anciens bruits. De plus la perspective d'avoir M. Audierne pour évêque avoit produit une explosion de mécontentemens dans le clergé. Nous n'entrons point ici dans les détails, et nous nous en tenons à ce qui est de notoriété publique.

M. l'abbé Audierne ne passa qu'une

huitaine de jours à Paris ; il vit le ministre, il eut une audience au château, il étoit appuyé par le préfet et par la députation de la Dordogne. Pendant ce temps, des pétitions se signoient pour lui à Périgueux et dans le département. Il avoit des amis chauds qui le poussoient avec ardeur. De retour à Périgueux, il publia une lettre dans les journaux pour désavouer ces démarches ; mais l'opposition contre lui persévéra dans le clergé et parmi les personnes les plus attachées à la religion. Enfin, le chapitre lui a dernièrement retiré les pouvoirs de grand-vicaire. C'est assez dire à quel point les esprits étoient prononcés.

Cependant une ordonnance du 6 octobre avoit annoncé la nomination de M. l'abbé Gousset à l'évêché de Périgueux : la réputation de savoir de cet ecclésiastique le recommandoit assez au clergé du diocèse de Périgueux ; elle fut accueillie avec d'autant plus de joie qu'elle délivroit de la crainte du choix qu'on avoit redouté. C'est dans ces circonstances que l'*Echo de Vesone* qui n'est pas ordinairement l'organe du clergé, exprima ses regrets sur la non-nomination de M. l'abbé Audierne. Cet article par l'exagération des éloges pouvoit plutôt nuire à cet ecclésiastique que le servir. On y disoit qu'il avoit pour lui *l'opinion publique, tous les hommes éclairés et progressifs*, qu'il *donnoit tout aux pauvres*, que *seul peut-être il n'avoit jamais compté sur l'épiscopat*, que *l'ordonnance du* 6 *octobre avoit plus affligé les pauvres que lui-même,* qu'il avoit *la véritable philosophie chrétienne*, *etc*.

Loin de nous l'idée de plaisanter sur ces beaux sentimens ; mais il est bien certain que si l'*Echo de Vesone* a été en cette circonstance l'*écho des hommes progressifs* et des amis de M. A., il n'a pas été l'*écho* du clergé et de la partie la plus religieuse du diocèse. Aussi nous avons vu avec peine une feuille estimable d'une province voisine reproduire cet article, et y ajouter des réflexions amères qui ne sont point dans ses habitudes. Cette feuille aura sans doute été trompée et doit avoir reçu bien des réclamations.

On croyoit cette guerre de plume finie, quand il a paru dans le *Memorial de la Dordogne*, du 7 novembre, un nouveau factum pour M. Audierne. Ce factum non signé attaque la délibération du chapitre, qui révoque les pouvoirs de M. Audierne comme grand-vicaire capitulaire, et il soutient que cette révocation est nulle. Nous ne voulons point discuter ici la question ardue de l'irrévocabilité des pouvoirs des grands-vicaires capitulaires. Nous dirons seulement que la première nomination elle-même n'étoit pas très-régulière, ayant été faite après coup. C'est peut-être pour réparer cette irrégularité et faire cesser les scrupules qu'elle pouvoit faire naître, que le chapitre a rétabli les choses comme elles avoient été arrangées immédiatement après la mort de M. de Lostanges. Car il y a eu un intervalle où M. l'abbé Audierne n'étoit pas grand-vicaire capitulaire, et sans les ressorts qu'on a fait jouer, il n'auroit pas été nommé.

La lettre insérée dans le *Mémorial* traite la dernière délibération du chapitre de *scandale*. Or, de bonne foi, il n'y a pas de *scandale* dans cette délibération, et il y en a peut-être dans la lettre. Comment l'auteur de cette lettre, quel qu'il soit, va-t-il publier ses griefs contre le chapitre, dans un journal étranger à ces sortes de discussions ? Quelle nécessité de mettre tous les habitans du diocèse dans la confidence de ces divisions et de ces *scandales !* La prudence ne conseilloit-elle pas d'étouffer tout ceci et de laisser ignorer aux fidèles les débats du sanctuaire ? Et ce qui est étonnant, c'est de voir la lettre paroître dans le journal de la Préfecture, et par conséquent avec l'approbation de l'autorité ! Comment cette autorité n'a-t-elle pas senti que cette agression étoit fort déplacée de sa part, et

qu'elle ne devoit pas intervenir dans ces querelles domestiques ?

Un choix honorable a été fait pour Périgueux ; dès-lors, si des ambitions rivales s'étoient montrées, ell s auroient dû se faire oublier. Ne peuvent-elles dissimuler mieux leur dépit? Qu'espèrent-elles par cette lutte prolongée? M. le préfet de la Dordogne a échoué dans sa recommandation ; est-ce une raison pour favoriser les troubles dans le diocèse et pour susciter des embarras à l'évêque qui doit venir? Le gouvernement ne verroit-il pas avec peine son agent et son organe se mêler à de tristes débats, et couvrir de sa protection une polémique irritante? M. l'abbé Audierne, qui passe pour être fort lié avec M. le préfet, ne doit-il pas user de tout son crédit auprès de lui pour l'apaiser? Ne craint-il pas que des méchans ne le soupçonnent d'entretenir cette guerre? Cette lettre du *Mémorial*, s'il étoit possible qu'il y eût quelque part, ne seroit-elle pas capable de faire beaucoup de tort à sa réputation de prêtre modeste et charitable? Ne montreroit-elle pas un ressentiment qui le perdroit dans l'opinion de ses confrères? Ne doit-il pas repousser de toutes ses forces un soupçon humiliant pour la délicatesse de son caractère, soupçon que le ton et les détails de la lettre pourroient malheureusement fortifier? Il ne peut entrer dans sa pensée de chercher à capter les suffrages des fonctionnaires et des gens du monde au prix de l'estime du clergé, et il ne voudroit pas être une occasion de discorde dans un diocèse où il a eu si long-temps de l'influence, et avec lequel il a souhaité, dit-on, contracter des liens si étroits.

Le 11 novembre, M. Etienne Brun, chanoine de la cathédrale de Gap, est mort dans cette ville, étant dans sa soixante-quinzième année. Sa fin a été telle que toute sa vie le faisoit espérer, celle d'un prêtre qui s'étoit occupé constamment de son salut et d'œuvres utiles. A l'époque de la révolution, M. Brun étoit professeur au collége d'Embrun. Il refusa le serment, renonça à sa place et prit le chemin de l'exil. L'Italie lui offrit un asile jusqu'à ce que des jours plus calmes vinrent luire sur notre patrie. Rentré en France, M. Brun fut successivement professeur au collége et supérieur du petit-séminaire d'Embrun. Au rétablissement du siége de Gap en 1823, il fut, en récompense de ses services, nommé par M. l'évêque de Gap à un canonicat. Sa régularité et la pratique de toutes les vertus sacerdotales édifioient ses confrères. Il a vu arriver la mort avec cette sérénité que donnent la simplicité de la foi, le témoignage d'une bonne conscience et le souvenir de longs travaux pour Dieu et pour le prochain. On veut bien nous dire qu'il portoit un vif intérêt à notre Journal, auquel il fut long-temps abonné.

Les bénédictins de l'ancienne abbaye d'Afflighem, en Belgique, sont sur le point de se réunir. Cette abbaye étoit située sur les confins du Brabant, entre Bruxelles et Alost ; ses bâtimens et dépendances étoient considérables : le tout a été détruit et vendu. M. Dansaert, curé de Waesmunster, a acheté à Termonde l'ancien couvent des Capucins pour en faire la nouvelle abbaye des Bénédictins. Ce couvent a une belle église, des bâtimens assez vastes et un jardin agréable. Le bourgmestre et les membres de la régence ont contribué à l'acquisition et favorisent le projet d'établissement.

Les auteurs des articles de la conférence de Baden mettent à les faire adopter un empressement et une opiniâtreté du plus fâcheux augure. Les journaux les secondent par des articles violens. Le *Volksfreund* du 8 novembre conseille de faire occuper le Jura par des troupes jusqu'à l'adoption des articles. Ainsi, il appelle des violences contre les catholiques, et il

dit nettement, dans le numéro du 11 novembre, qu'il approuve les violences envers eux. Tels sont les vœux de ces doucereux amis de la liberté. Malheureusement, dans l'état d'exaspération du parti libéral, il est à craindre que ces vœux ne soient suivis dans quelques cantons. Déjà dans celui de Bâle-Campagne, le gouvernement de Liestall a proposé les articles à l'acceptation des curés catholiques, en promettant 800 fr. de traitement à ceux qui accepteroient, et en menaçant de réduire à 600 fr. ceux qui refuseroient. Dans le canton d'Argovie, il n'est question de rien moins que de destituer par le fait ceux qui refuseroient. A Soleure, on a soumis le 9 au grand-conseil le projet d'acceptation de la conférence de Baden; une commission a été nommée pour faire son rapport. Le grand-conseil d'Argovie vient d'enlever aux couvens l'administration de leurs biens pour la remettre aux fonctionnaires; les feuilles radicales applaudissent à cet acte de tyrannie et de confiscation de la part d'un conseil où les protestans sont en majorité.

POLITIQUE.

Tous les journaux continuent à s'occuper du discours de l'empereur Nicolas à la députation de Varsovie, et publient à cet égard des articles plus ou moins violens. Dans le premier moment on avoit douté de l'authenticité de ce discours tel qu'il est rapporté par les *Débats*. mais les journaux allemands semblent confirmer la version donnée par ce journal, au moins pour le fonds. L'empereur y tient un langage fort sévère, il n'a pas laissé la députation le haranguer, il a dit qu'il vouloit lui épargner un mensonge, qu'il ne croyoit point aux protestations qu'on devoit lui faire, qu'il foudroieroit la ville, si elle se révoltoit encore, et que certes il ne la rebâtiroit pas. Ce langage est dur, il faut l'avouer; nous ne sommes pas accoutumés à entendre dans la bouche des princes des paroles si crues. Ce n'étoit pas sur ce ton que nos rois parloient à leurs peuples, même lorsqu'ils avoient lieu d'être mécontens. Est-ce parce qu'ils ont eu à regretter quelquefois leur politesse et leur clémence. que l'empereur Nicolas auroit cru devoir tenir un autre langage?

Au surplus, nous ne voulons faire ici ni la critique ni l'apologie de son allocution. mais nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner de deux articles publiés à ce sujet par un de nos journaux les plus accrédités. Ces deux articles sont aussi amers dans leur genre que l'allocution. Le rédacteur y prend envers l'empereur le ton hautain et violent des clubistes de 1792. Il accuse le czar d'être ingrat envers Alexandre qui traitoit bien les Polonais, de manquer aux stipulations du congrès de Vienne, de violer la constitution donnée à la Pologne, etc. Nous avouons que ces reproches nous étonnent beaucoup.

Car depuis le congrès de Vienne. depuis la constitution polonaise, depuis Alexandre, il est survenu un événement majeur qui a bien changé la face des choses. L'insurrection de Varsovie en novembre 1830. la part qu'y a prise le reste de la Pologne. l'ardeur des Polonais à soutenir la lutte contre toute espérance de succès, tout cela n'a pu être oublié de l'empereur. S'il n'a pas tenu ses promesses et ses sermens, les Polonais avoient auparavant manqué aux leurs. Une année de résistance et de combats n'a-t-elle pas dû modifier beaucoup les arrangemens pris à Vienne. et l'empereur peut-il se croire obligé par un acte que les Polonais ont déchiré?

Sans doute, nous plaignons une nation victime de ses longues discordes et de l'ambition de ses voisins. elle a été injustement troublée, opprimée, conquise. Mais l'insurrection n'étoit pas un moyen de raccommoder ses affaires. Quelles chances de succès pouvoit-elle avoir contre une puissance redoutable? Ne pouvoit-on pas prévoir qu'elle seroit écrasée? Lever alors l'étendard de l'insurrection. c'étoit se dévouer aux vengeances d'un prince irrité. De bonne foi, qui pouvoit croire que Nicolas renonceroit à la Polo-

gne, et qu'il reculeroit devant les drapeaux de la révolte?

Au surplus, si nous croyons que les Polonais ont été mal conseillés dans cette circonstance, il est loin de nous de vouloir approuver les mesures que prend, dit-on, Nicolas, pour ruiner la religion en ce pays. Nous connoissons très-mal tout ce qui se fait à cet égard en Pologne. Les relations qui nous en arrivent portent le cachet officiel du gouvernement russe ou le cachet non moins suspect d'une opposition fort exagérée. Depuis les bulletins de l'*Avenir*, nous nous défions de tout ce qu'on nous raconte de la Pologne. Ce journal avec ses déclamations violentes a rendu un bien mauvais office à la religion catholique en ce pays. Il a si bien fait, qu'aux yeux de l'empereur elle a paru complice de l'insurrection de Varsovie. Que pouvoit penser le prince, quand il voyoit des provocations aux armes et de pathétiques manifestes, où on empruntoit le nom et le langage de la religion pour exhorter les Polonais à se soulever? Rappelons-nous tout ce qu'on a imprimé à cette époque sur la Pologne, et gémissons de l'abus qu'on faisoit dans le même journal du langage de l'Ecriture et des motifs les plus sacrés pour échauffer les esprits et allumer une guerre si fatale.

Quoi qu'il en soit, on assure aujourd'hui que l'empereur Nicolas, égaré par de funestes préoccupations, veut faire prévaloir l'église grecque en Pologne; qu'en Lithuanie et en Volhinie il défend de bâtir des églises catholiques, et qu'il introduit le clergé grec dans la plupart des convens dont il lui donne les revenus. On cite un décret du 20 octobre dernier, qui distribue entre des généraux russes un certain nombre de propriétés confisquées sur les Polonais, et qui stipule que ceux-là seuls pourront succéder qui suivront le culte de l'église grecque. Si le fait est vrai, cette confiscation surchargée d'un appel à l'apostasie seroit un fait bien plus effrayant que le discours à la municipalité de Varsovie, et il faudroit plaindre le souverain qui emploieroit la menace et la violence pour faire changer de religion à tout un peuple.

Nous ne sommes point surpris d'entendre dire que la police fait tous ses efforts pour amener les complices de Lacenaire à reveler ce qui peut être à leur connoissance sur l'organisation des compagnies de malfaiteurs auxquelles la capitale est en proie. A commencer par les criminels de l'espèce de Fieschi, il y a de quoi être effrayé de voir des caractères qui font assaut d'énergie entre eux pour s'encourager et se fortifier les uns les autres par la discrétion. Rien n'est plus propre à rendre les lois inefficaces, et le peu d'exemples que fait la justice, inutiles pour la société. Que faire contre ce rempart de malfaiteurs qui se tiennent serrés comme un seul homme, et qu'on voit se rapprocher tranquillement sans être déconcertés, quand on parvient par hasard à couper un anneau de leur chaîne? Le lendemain de la condamnation de Lacenaire, d'autres assassins commettoient en pleine rue, dans un des quartiers les plus fréquentés de Paris, un crime de la même espèce et de la même audace que les siens. C'est qu'en effet ils devoient se sentir plus fortifiés que jamais dans ce moment là; ils venoient de voir juger un homme qui avoit souri d'une joie infernale devant la justice, en lui livrant deux complices auxquels il avoit à reprocher une indiscrétion, et qu'il devouoit à la mort comme traîtres, en déclarant formellement que c'étoit pour cela. Comment ces garanties de caractère et cet effroyable genre de fidélité ne produiroient-ils pas les effets d'audace qui se remarquent aujourd'hui dans l'exécution des crimes?

Nous avons maintenant de fortes raisons de croire que nous n'avons pas été les seuls à remarquer que la physionomie de M. O'Connell est plus révolutionnaire que religieuse. Celui de nos journaux qui a montré pour lui le plus d'admiration, paroît avoir reçu de sévères observations à ce sujet de la part de ses lecteurs. C'est

ce qui semble résulter du moins d'une longue explication qu'il leur adressa il y a quelques jours, pour tâcher de justifier ce qu'il leur avoit dit du célèbre *agitateur* irlandais. Nous doutons toutefois que cette explication leur paroisse satisfaisante. Au moins la trouvons-nous pour notre part extrêmement subtile et embarrassée sur le point principal, qui est de savoir si, en louant M. O'Connell, on recommande des doctrines religieuses ou des doctrines révolutionnaires. Le journal que nous citons prétend que son homme est un bon catholique qui travaille uniquement pour les intérêts de l'Eglise, et dont l'esprit de réforme est tout-à-fait innocent. Mais malheureusement les raisons qu'il en apporte ne sont pas concluantes et pèchent terriblement contre la logique. Nous nous contenterons d'en citer deux pour prouver ce que nous avançons.

« Il n'y a rien de révolutionnaire, dit il, ni dans cette parole puissante qui réveille tant de sympathies, ni dans cette foule qui se presse sur ses pas. D'ailleurs, l'enthousiasme n'est-il pas le même à la vue d'O'Connell, parmi les populations protestantes que parmi les populations catholiques? »

Hé! mon dieu oui; voilà précisément ce que nous disons quand nous voulons prouver que sa prédication est révolutionnaire. Si elle ne l'étoit pas, la réforme à laquelle il prétend travailler est tout opérée et toute trouvée. Les populations protestantes qui éprouvent tant de sympathies pour sa parole puissante et tant d'enthousiasme pour sa personne n'ont qu'à embrasser la religion catholique. Rien ne les en empêche, et il n'est pas besoin de leur faire subir une révolution pour cela. Il ne faut qu'ouvrir un registre et recevoir leur profession de foi. Mais c'est la seule chose dont elles ne parlent pas à M. O'Connell, et dont M. O'Connell ne leur parle pas non plus. Voilà ce qui autorise à croire que le genre de sympathies qui existe entre eux est purement politique et révolutionnaire.

Voici une autre raison qui ne produit pas dans notre esprit plus de conviction que la première. L'apologiste du réformateur irlandais dit à ses lecteurs : « Mes amis, voyez qui, en France, est contre O'Connell. Il a pour ennemis les doctrinaires qui sentent que cet homme est opposé à leurs principes et à leur pouvoir, et que ce qu'il veut détruire en Angleterre est précisément ce qu'ils ont établi en France. »

Cette manière d'argumenter est incomplète. Il ne faudroit pas se borner à dire quels sont, en France, les ennemis de M. O'Connell; il faudroit avoir la loyauté de dire aussi quels y sont ses amis, et de faire remarquer qu'il est non seulement l'homme de confiance des accusés du complot d'avril, qui avoient jeté les yeux sur lui pour plaider leur cause, mais le tribun du peuple, aux doctrines duquel se rallie toute cette tourbe irréligieuse et révolutionnaire de notre pays, qui a la prétention de se bien connoître aussi en agitateurs et en sympathies démagogiques. En raisonnant de cette façon, un journal arriveroit à donner à ses lecteurs des notions exactes sur le caractère de la mission de M. O'Connell, et à faire de lui un portrait ressemblant qui ne seroit plus destiné à tromper personne.

PARIS, 20 NOVEMBRE.

M. Barton, dont nous avons annoncé l'embarquement au Havre, n'a point encore quitté Paris. A la vérité, il a changé d'hôtel, et c'est ce qui a pu faire croire à son départ. On avoit dit qu'il s'embarqueroit au Havre, pour se rendre directement aux Etats-Unis. Il paroît maintenant qu'il est attendu très prochainement à Londres.

— On ne cesse de dire depuis quelques jours que l'Angleterre offre sa médiation à la France et aux Etats-Unis.

— On annonce qu'un certain nombre de membres de l'opposition sont arrivés à Paris, et qu'ils doivent se réunir pour se concerter sur la marche générale qu'ils auront à suivre à la prochaine session.

— Par ordonnance du 18 novembre, est nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine M. Vanin

de Courville, nommé juge au même siége par l'ordonnance du 12 de ce mois, en remplacement de M. Gaschon, appelé à d'autres fonctions.

— Attendu le décès de M. le vice-amiral comte de Rigny, député du département du Pas-de-Calais, le 4e collége d'arrondissement du Pas-de-Calais est convoqué à Boulogne pour le 19 décembre prochain, à l'effet d'élire un député.

— Le *Moniteur* a publié hier une ordonnance en neuf articles, destinée à régler l'exécution de la loi du 9 septembre, sur les cautionnemens à fournir par les gérans et propriétaires des journaux ou écrits périodiques. Une difficulté s'étoit élevée sur l'interprétation de l'art. 15 de cette loi. Il s'agissoit de savoir si la totalité du cautionnement de 100,000 fr. devoit être supportée par la gérance, quel que fût le nombre des gérans; ou si, au contraire, dans le cas où il n'y auroit qu'un ou deux gérans, le tiers seulement ou les deux tiers des 100,000 fr. devoient être fournis par la gérance, et l'autre tiers ou les deux autres tiers par les propriétaires du journal. C'est dans ce dernier sens que la question a été résolue par cette ordonnance.

— C'est par erreur que les journaux d'aujourd'hui ont annoncé que M. de Barante avoit déjà quitté Paris pour se rendre à l'ambassade de Saint-Pétersbourg. M. de Barante ne partira vraisemblablement que la semaine prochaine.

— Une décision de M. le ministre des finances autorise les inspecteurs des écoles primaires à correspondre en franchise, *sous bandes*, dans toute l'étendue du département où ils exercent leurs fonctions, avec le préfet, les sous-préfets, les maires, les présidens des comités d'arrondissement, les instituteurs et institutrices, les présidens des consistoires, les receveurs des finances et les percepteurs.

— La chambre du conseil a déclaré par ordonnance du 14 de ce mois qu'il n'y avoit pas lieu à suivre relativement au délit d'*espoir* de la restauration, que le ministère public faisoit résulter d'un article *Paris*, inséré dans la *Gazette de France* du 4 novembre; mais elle a renvoyé le gérant de cette feuille devant la chambre des mises en accusation, comme prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à cause de la onzième lettre de Jean Bonhomme à la *Gazette*, aussi insérée dans le numéro du 4.

— La cour des pairs a terminé hier sa délibération sur le rapport de M. le comte Portalis.

Elle a mis en accusation Fieschi, Pépin, Morey, Boireau et Bechet, les quatre premiers comme auteurs, et le cinquième comme complice de l'attentat du 28 juillet.

L'arrêt a été rédigé et sera signifié aux accusés en même temps que l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général.

— La lecture du rapport de M. le comte Portalis a été terminée mercredi; dans cette dernière partie de son travail, M. le rapporteur auroit rendu compte d'une nouvelle déclaration de Fieschi, de laquelle il résulte qu'on doit mettre de côté ses premières déclarations, et que les dernières seules sont vraies. Il paroît constaté que Morey, commerçant failli, a fait partie de la Société des Droits de l'Homme. Pépin a été confronté avec Fieschi, et de même que Morey, il repousse une partie de ses déclarations. Quant à Boireau, il paroît que ses liaisons avec Fieschi sont établies, et qu'il reconnoît l'avoir vu la veille de l'attentat. Un témoin auroit déclaré qu'après la promenade à cheval qui eut lieu le 27 juillet sur le boulevard, Boireau lui auroit dit : « A présent, nous sommes sûrs de notre fait. »

Enfin, dans cette dernière lecture, le rapport a signalé un cinquième individu, nommé Bechet, qui auroit été instruit du complot, et se seroit chargé de procurer à Fieschi un passeport pour assurer sa fuite.

— Lacenaire s'est pourvu en cassation.

— Le jeune étudiant, dont nous avons annoncé l'assassinat, se nomme Forest; il étoit âgé de vingt-deux ans; il paroissoit, depuis quelques mois, se livrer au jeu; et on assure qu'il a été entraîné à cette funeste

habitude par un ami intime, qui a pris la fuite depuis le crime.

— Lundi soir, rue Castiglione, on a arrêté un homme qui venoit de briser un carreau chez un changeur, et avoit enlevé deux billets de banque par le trou ; comme il s'étoit débarrassé des billets, il vouloit nier ; mais les coupures qu'il s'étoit faites au carreau ne permettoient pas de croire qu'il ne fût pas le voleur.

— La négligence de la police vient d'occasionner un accident qui pouvoit devenir fort grave. Avant hier un conduit d'eau ayant crevé sur le boulevard, vis-à-vis de la rue de Grammont, un trou avoit été pratiqué pour faire la réparation nécessaire, mais aucun indice n'indiquant cette excavation, le cheval du cabriolet de M. le général Lagrange y tomba et se tua. Le général a été blessé peu grièvement.

— Quelques journaux ont parlé de changemens qu'on projetteroit dans l'uniforme de la garde nationale à cheval. Le *Journal des Débats* annonce qu'il est autorisé à déclarer qu'il n'en est point question.

— M. de Gay-Lussac a ouvert hier, à huit heures et demie du matin, son cours de chimie générale, qui continuera les mardi, jeudi et samedi suivans, à la même heure, dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes. Ce cours sera terminé au mois d'avril prochain.

— L'exposition des ouvrages de l'atelier et du cabinet de M. le baron Gros a commencé le 19. Cette exposition durera quatre jours. La vente des objets exposés sera faite le 23.

— Le Musée du Louvre ne possède aucun ouvrage du célèbre paysagiste Gobbéma, maître de Ruisdael. Le chef-d'œuvres de ce peintre, représentant un moulin sur la lisière d'une forêt, vient d'être mis en vente. Un Anglais qui l'avoit payé deux mille guinées l'offroit à la liste civile pour 36,000 francs. M. Rotschild, ce *concurrent redoutable de la liste civile*, a fait l'acquisition de ce tableau au prix de 34,000 fr.

— Les curieux s'arrêtoient en foule ce matin devant des affiches ayant pour titres ; *Voitures à deux sous*. Ce sont les Algériennes qui continuent d'aller à Bercy et à Neuilly, non pas pour deux sous, comme on pourroit le croire tout d'abord, mais bien pour deux sous par distance, avec un maximum de six sous pour tout le parcours.

— L'affreuse rue de la Tannerie, donnant sur la place de l'Hôtel-de-Ville, vient d'être élargie et considérablement améliorée, suivant les nouveaux plans, dans la partie vers la place. Cette rue étoit un vrai coupe-gorge.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le comte Auguste de Larochejacquelin, condamné par contumace à la peine de mort, le 24 mai 1833, par la cour d'assises de Bourbon-Vendée, comme ayant volontairement formé un complot et pris part à ce complot, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement et d'exciter à la guerre civile, comparoissoit hier devant la cour d'assises de Seine-et-Oise (Versailles). M. Sylvestre fils, président des assises, a fait conduire M. de Larochejacquelin par un huissier à côté de Mᵉ Philippe Dupin, son avocat, bien persuadé, a-t-il dit, qu'un homme qui vient de l'étranger pour purger sa contumace, ne veut pas se soustraire à la justice. M. Salmon, procureur du roi, dont le caractère honorable est depuis si long-temps connu, a fait remarquer qu'il existoit une différence capitale entre les dépositions écrites et les dépositions orales des témoins à charge, et a déclaré qu'en l'absence de preuves positives, et après avoir pris connoissance des certificats dont M. de Larochejacquelin étoit porteur, et qui attestent que les 5 et 6 juin 1832, il étoit à La Haye, il s'en rapportoit à la justice de MM. les jurés.

Sur l'invitation de M. le président, M. de Larochejacquelin s'est ainsi exprimé: « Messieurs, je n'étois pas en Vendée les 5 et 6 juin 1832. L'honorable avocat qui a bien voulu m'assister, ne prendra pas la parole : je m'en rapporte entièrement à vous. » Alors Mᵉ Dupin ajoute : « Je suis

porteur de pièces qui attestent que M. de Larochejacquelin n'a pas pris part à l'insurrection. Il vous l'a dit, je ne m'en sévirai pas ; il appartient à une famille dans laquelle on n'est habitué ni à se cacher, ni à altérer la vérité. » Le jury a prononcé un verdict d'acquittement.

— Le montant de la souscription ouverte à Caen pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Caen et le Hâvre, avoit dépassé le 15 le chiffre de cent mille francs. Ainsi, cette entreprise est regardée maintenant comme assurée.

— Un journal donne les détails suivans sur le bris du télégraphe d'Athis (Seine-et-Oise) :

« Un homme s'est introduit dans le poste, en brisant un volet et un barreau de fer. Il a jeté par la fenêtre un poèle, dérangé les cordes du régulateur, scié l'échelle qui y conduit et le régulateur lui-même. Il a pris trois lunettes et enlevé le journal d'ordre et deux cahiers d'instruction. On assure que la justice est sur les traces du coupable. »

— On écrit de Boulogne, 13 novembre :

« Voici un trait d'humanité qui fait honneur à un de nos marins. Lundi dernier le maître du bateau de pêche n° 96, Guillaume Rousselot, rencontra à deux lieues au large des côtes d'Angleterre, la galiote hollandaise *Vitia* qui couloit bas et qui alloit périr corps et biens. Rousselot, n'écoutant que l'humanité, recueillit le capitaine et son équipage, et passa lui-même à bord de la galiote avec un de ses hommes pour tâcher de la tenir à flot. Il se dirigea vers le port de Ramsgate, mais le navire venant à sombrer, Rousselot se vit forcé de l'abandonner. »

— M. Laborie substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Tulle, est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Leuillon-Thorigny.

— Nous avons dit dans notre dernier numéro que le sieur Bourg, arrêté à Lyon pour avoir écrit à M. Maton, négociant en draperie, et lui avoir demandé une somme de 10.000 fr. moyennant laquelle il se seroit chargé d'assassiner Louis-Philippe, avoit été renvoyé devant la police correctionnelle pour tentative d'escroquerie. Bourg, âgé d'environ cinquante ans, est un escroc d'une espèce particulière. Il inventoit des complots, ou bien cherchoit à les faire naître, compromettant à dessein les noms des personnages les plus recommandables, qu'il alloit dénoncer, afin d'avoir aux yeux de l'autorité le mérite de la découverte, et de se donner des titres pour réclamer le prix de son zèle et de son dévouement.

Malgré tout son attachement au gouvernement, et bien qu'il soit dévoué de cœur et d'ame à Louis-Philippe, comme il a dit aux débats, le tribunal correctionnel de Lyon l'a condamné, le 16 novembre, à trois années d'emprisonnement, à dix années d'interdiction des droits civils et civiques, et à 50 fr. d'amende.

— M. Léon Désazars, maire d'Avignonet (Haut-Garonne), s'étant distingué pendant les ravages du choléra par une conduite pleine de courage et de dévouement au malheur, le conseil municipal de cet endroit vient de décider qu'une médaille d'or lui sera offerte, au nom de la commune, et qu'elle portera pour inscription : « Choléra-morbus 1835. La commune d'Avignonet à M. Léon Désazars, maire, pour sa belle conduite et son dévouement pendant le règne du fléau. »

— Le 7 de ce mois, le nouveau pont en pierre qu'on venoit d'achever à Castelpers, sur le Gifou, département de l'Aveyron, s'est écroulé faute d'avoir pu résister à l'opération du décintrement. La voûte entière s'est abîmée dans l'eau ; les culées et les murs d'épaulement subsistent encore et n'ont subi aucune altération. M. l'ingénieur en chef, qui se trouvoit sur les lieux lors de l'écroulement, a failli en être victime en cherchant à le prévenir.

— M. André Imberdis, avocat à Ambert, l'un des défenseurs d'avril, a comparu le 14 devant la cour d'assises de Riom, sous la prévention d'offense au roi des Français et d'excitation à la haine et

au mépris du gouvernement, par suite d'une lettre que M. Imberdis adressa le 28 juillet dernier au *Patriote du Puy de-Dome*, et qui fut insérée dans cette feuille. M. Imberdis a été acquitté.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'*Eco* de Madrid du 9 donne quelques détails sur l'état des forces carlistes en Navarre. D'après cette feuille Charles V auroit trente-cinq bataillons, non compris la cavalerie. L'artillerie carliste dans cette province se composeroit aussi de quinze pièces de divers calibres. Ce journal représente toutes les troupes de don Carlos comme bien résolues à mourir ou à triompher.

— On assure qu'après l'arrivée de Mina à Barcelonne, on a répandu des pamphlets incendiaires, dans lesquels la junte et le général Pastors étoient violemment attaqués. Ce général a, dit-on, pris le parti de quitter l'Espagne, et on prétend qu'il est même déjà arrivé à Perpignan.

— Mina, dénué des sommes nécessaires pour organiser l'armée en Catalogne, songe, dit-on, à imposer à cette province une contribution. L'appel qu'il a fait à la garde nationale de Barcelonne pour former des bataillons mobiles est resté sans résultat. Il paroît qu'en désespoir de cause, ce général a appelé auprès de lui tous les capitaines de la garde nationale, et les a chargés de déclarer à leurs compagnies qu'il les mobilisera de force. Si ce fait se confirme, il faudra bien désespérer de la levée des 100,000 hommes ordonnée par le dernier décret de M. Mendizabal.

— A Valence, le gouvernement de la régente ne paroît pas jouir de plus de faveur qu'à Barcelonne.

— Des nouvelles des frontières que nous trouvons dans plusieurs journaux changent en défaite la victoire annoncée par le *Journal de Paris*, et remportée, d'après cette feuille, par les christinos, à Alcanar. Ces derniers auroient perdu quelques centaines d'hommes. Soixante-six urbains de Vinaroz auroient aussi péri.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 18, annonce qu'un bataillon de la légion étrangère, se rendant de Jaca à Sos, a rencontré à Verdun l'expédition carliste en Aragon. Quoique en présence de forces triples, ce bataillon a fait si bonne contenance, que les carlistes ont battu en retraite devant lui.

» Des rapports dignes de foi, en date du 14, confirment qu'il y a eu le 6 une affaire assez chaude à Tremp. Les carlistes ont perdu une centaine de morts et autant de blessés; ils ont éprouvé d'autres pertes dans leur retraite vers la Puebla de Segré.

» Il y a maintenant 3,000 christinos à Tremp. Le mouvement des troupes de la reine a commencé par la Basse-Catalogne, afin de refouler les rebelles vers les montagnes.

» Guergué et ses bandes sont à Larga et dans les environs; le général Mina a dirigé contre lui une attaque, dont on ne connoît pas encore le résultat.

» Le haut Aragon est assez tranquille; il n'y a dans cette province qu'une bande de 1,200 ou 1,500 hommes, commandés par Quiles; elle est dans les environs de Calatayud.

» On espère qu'avant peu ils auront été forcés d'évacuer la vallée d'Aran. »

— Un courrier anglais arrivé aujourd'hui à Paris, a apporté des nouvelles de Madrid en date du 14. Dans la chambre des proceres, Ituritz a été nommé président provisoire à une majorité de 53 voix contre 50.

ANGLETERRE, 17 *novembre*. — Plusieurs journaux anglais, revenant sur le discours qu'auroit tenu l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie, proclament que si la France vouloit s'entendre avec l'Angleterre, la *Russie seroit repoussée dans ses affreux climats*. Le *Sun*, le *Times*, le *Courier*, le *Morning Chronicle* tiennent le même langage.

— On lit dans le *Sun* :

« La république de Cracovie va être formellement reconnue comme Etat in-

dépendant, et un ambassadeur de la cour de Saint-James est sur le point de partir pour cette ville, avec mission de surveiller et de garantir les droits et les intérêts anglais. Cette mesure peut être considérée comme un premier pas vers l'affranchissement de la Pologne. Si le czar refuse de reconnoître l'indépendance de Cracovie, une guerre s'ensuivra infailliblement..... »

— La souscription pour M. O'Connell sera cette année près du double de l'année dernière. On peut évaluer, dit le *Courier*, à 20,000 liv. sterl., la somme à laquelle s'élevera la souscription pour l'Irlande.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 19 *novembre.*

A deux heures un quart on amène les quarante accusés. La cour entre en séance à deux heures et demie. M. Martin (du Nord), procureur-général. MM. Frank-Carré, Latournelle, Plougoulm, substituts, prennent leurs places accoutumées. M. Cauchy, greffier en chef, fait l'appel nominal, comprenant seulement ceux de *MM.* les pairs qui ont assisté à l'audience du 16 de ce mois; MM. d'Argout, Mounier et Thénard sont absens. M. le comte Roy, qui n'étoit pas présent à la dernière séance, et qui par conséquent ne peut plus siéger comme juge, se place, en redingote, sur un des siéges du dernier rang de gauche.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un des accusés ou leurs défenseurs demande-t-il la parole sur le réquisitoire de M. le procureur-général, dont il a été donné lecture à la dernière audience?

Les accusés et leurs conseils gardent le silence.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant la parole, la cour ordonne qu'il en sera délibéré; elle va passer dans la salle du conseil.

La cour reprend son audience publique à trois heures un quart. M. le président lit le prononcé de l'arrêt qui disjoint l'affaire des accusés d'avril ainsi que l'avoit demandé M. le procureur-général à la séance du 16, et ordonne qu'il sera procédé d'abord à l'examen et au jugement des dix accusés ci-après dénommés: Thomas, Stiller, Tricotel, Caillié, de Regnier, Farolet, Bernard, Lapotaire, Béchet et Mathieu.

Ensuite à l'examen et au jugement des onzes accusés ci-après dénommés: Offroy, Pommier, Tiphaine, Caussidière (Marc), Nicot, Rossary, Reverchon (Pierre), Riban, Froidevaux, Gilbert et Maillefer.

Et enfin à l'examen et au jugement des dix-neuf autres ci-après dénommés: Beaumont, Recurt, Guillard de Kersausie, Delayen, Crevat, Candre, Sauriac, Hubin de Guer, Montaxier, Bastien, Roger, Billon, Delacquis, Caillet, Pruvost, Buzelin, Varé, Cahusac et Mathon.

Cet arrêt qui établit des réserves à l'égard des contumaces et déclare toute poursuite éteinte à l'égard de Henri Lecomte, décédé, ordonne aussi que les débats s'ouvriront aux jours qui seront fixés par ordonnances du président de la cour, lesquelles seront notifiées huit jours au moins à l'avance à chacun des accusés qu'elles concerneront.

L'audience est levée à trois heures et demie. Il est probable que l'ordonnance de M. le président portant indication du jour de l'ouverture des débats en ce qui concerne les accusés de Lunéville et d'Epinal, aura été rendue et signifiée aujourd'hui.

Immédiatement après la fin de la séance, les accusés ont été reconduits à Sainte-Pélagie, dans douze voitures de place, escortées par un piquet de gardes municipaux à cheval.

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE, *considéré dans ses rapports religieux et politiques*, par M. l'abbé Jager. (1)

Cette dissertation que l'auteur a extraite de sa controverse avec les ministres

(1) In-8°. Prix: 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

anglicans de l'université d'Oxford, peut être divisée en deux parties, et considérée sous deux rapports différens. Dans la première partie, qui comprend les six premiers chapitres, M. l'abbé Jager parcourant d'abord l'histoire des peuples les plus anciens pour arriver de là au christianisme, montre le célibat, constamment en honneur au temps même du paganisme, imposé, comme une étroite obligation, aux prêtres des idoles. Il rassemble ensuite une foule de canons des conciles, de passages des Pères, et prouve d'une manière irréfragable la perpétuité de ce précepte dans les églises grecque et latine. Il est difficile de réunir avec plus de discernement et de faire valoir avec plus de force cette série de témoignages authentiques contre lesquels veulent lutter en vain quelques ministres de la réforme. Toute cette partie qui établit l'antiquité du précepte du célibat ecclésiastique est, comme question théologique, traitée avec une grande clarté.

Dans ce que nous appellerons la seconde partie de son opuscule; M. l'abbé Jager, considérant le célibat ecclésiastique indépendamment de la dignité de son caractère et des preuves qui font remonter son origine aux temps les plus reculés, s'attache à en montrer les avantages. qu'il oppose avec une remarquable sagacité, aux conséquences déplorables du mariage des prêtres. Abandonnant les raisonnemens qui laissent un champ trop libre à d'interminables discussions, il s'empare des faits nombreux que ses adversaires eux-mêmes avouent en gémissant; il met en regard des obligations d'un prêtre marié dont la famille absorbe et le temps et le revenu, la liberté dont jouit un ministre des autels qu'une multitude de soins temporels n'arrache pas à ses fonctions; il les suit l'un et l'autre au milieu de la contagion qui décime leur troupeau, et fait ressortir le dévouement du prêtre catholique, par la prudence, en quelque sorte excusable, du pasteur protestant. S'appuyant ensuite sur des calculs officiels, M. l'abbé Jager découvre toute la plaie qui frappa l'église anglicane depuis l'abolition du célibat des prêtres. On seroit vraiment tenté de regarder comme exagérées les sommes énormes dévorées chaque année par les familles de quelques évêques de la Grande-Bretagne, au préjudice de la classe si nombreuse des pauvres, totalement oubliée par les hauts dignitaires du clergé, si ces chiffres n'étoient pas extraits de documens que personne ne conteste.

Cet ouvrage, que distingue la concision et la simplicité du style autant que la force des raisonnemens et le judicieux enchaînement des preuves, peut être d'un grand secours contre tous les ennemis du célibat ecclésiastique, si souvent attaqué depuis quelques années. Toutes les objections s'y trouvent réfutées à l'avance, et la question y est envisagée sous un point de vue qui abrége nécessairement la controverse. On pourroit écrire plusieurs volumes sans épuiser une matière si propre à faire naître de longs développemens : M. l'abbé Jager a su resserrer ses preuves dans un cadre qui donne à chacune une nouvelle autorité par son rapprochement et sa liaison avec celles qui la précédent et qui la suivent. C'est un mérite d'autant plus digne d'être signalé, qu'on le rencontre plus rarement.

J. D.

Le Gérant, **Le Vesgue.**

BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 65
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 85
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 40
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2105 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 705 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 60	R. p. d'Esp. 38 0/0
Emp. rom. 101 f. 0 0	Empr. Belge. 101 fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 392 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2580.

MARDI 24 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ÉVANGILES CHOISIS
DE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE,
TRADUITS EN FRANÇAIS AVEC DES NOTES, A L'USAGE DES CATÉCHISMES. (1)

Nous nous disposions à annoncer brièvement ce petit livre, et à en faire connoître en peu de mots le plan et l'exécution, quand nous y avons trouvé une préface rédigée avec tant de goût et de sagesse, et qui donne une idée si juste de l'esprit qui a présidé au dessein et à la rédaction de l'ouvrage, que nous n'avons pas hésité à insérer ce morceau, vraiment remarquable par son élégante simplicité.

« Il existe encore un pieux usage dans tous les catéchismes et dans celles de nos écoles où l'enseignement de la religion n'a pas cessé d'être en quelque honneur : la tendre sollicitude des pasteurs et le zèle des maîtres chrétiens semblent épier les premières lueurs de la raison naissante des enfans, pour mettre l'Evangile entre leurs mains, et sanctifier par l'étude de ce livre sacré les prémices de leur mémoire.

» Ainsi viennent de bonne heure se graver sans effort dans leur esprit les événemens les plus remarquables de la vie du Sauveur : toutes les circonstances si attendrissantes de sa naissance à Bethléem, les aimables vertus de son enfance cachée à Nazareth, les miracles, les discours et les travaux de sa vie publique en Judée, les ignominies de sa passion à Jérusalem, les douleurs de son crucifiement et de sa mort au Calvaire ; enfin, la gloire de sa résurrection, et le magnifique spectacle de son ascension au plus haut des cieux.

» Et qui ne sait par quelles heureuses impressions ces touchantes et merveilleuses histoires, non-seulement contribuent à faire naître et à nourrir le sentiment de la piété dans de jeunes cœurs que le vice n'a pas encore flétris, mais aussi jettent dans ces ames toutes neuves, auxquelles les mensonges de l'impiété n'ont pas encore fait perdre le goût naturel de la vérité, les fondemens solides d'une foi pure et éclairée que rien n'ébranlera jamais?

» Plus d'une fois cependant on a eu lieu d'observer que les enfans, peu accoutumés à réfléchir, et qui d'ailleurs manquent des connoissances préliminaires qu'exigeroit, pour être toujours utile, la lecture de ce livre divin, se laissent trop souvent rebuter par les difficultés qu'ils y rencontrent, et n'apprennent alors qu'avec beaucoup de peine le texte sacré, ou du moins le retiennent sans fruit.

» Il existe, il est vrai, plusieurs ouvrages excellens, où le texte des divins Evangiles est expliqué avec autant d'onction que de lumière ; mais la cherté et l'étendue de ces ouvrages ne permettent guère aux enfans, et surtout aux enfans pauvres, de se les procurer, et leur lecture d'ailleurs demande beaucoup plus de temps et de loisir qu'ils n'en ont généralement pour s'y livrer. Nous oserons même ajouter que la plupart de ces ouvrages ne peuvent être d'aucun secours aux enfans, parce qu'ils n'ont été composés ni pour eux ni pour leur âge, et sont le plus souvent même inutiles au commun des fidèles, parce qu'ils ont été faits dans des temps plus heureux pour la piété que ceux où nous vivons, et supposent dans leurs lecteurs une connoissance déjà approfondie de la religion, que presque personne ne possède plus aujourd'hui.

» Il ne reste donc aux enfans, pour toute ressource, que le recueil connu sous le titre d'*Epîtres et Evangiles des Dimanches et Fêtes de l'année*, qui ne renferme qu'un petit nombre d'évangiles, traduits le plus souvent d'une manière peu française, et

(1) In-18. Prix : 60 c. cartonné.
A Paris, chez Denaix, rue du Faubourg-Saint-Honoré, et au bureau de ce Journal.

par là même quelquefois obscure, et du reste sans aucune note, réflexion ou explication quelconque. Si l'on ajoute que ce recueil est imprimé sur de mauvais papier, avec de grossiers caractères, et presque toujours mal relié, on comprendra sans peine pourquoi les enfans n'ont aucun respect pour le saint Evangile, confondent trop souvent ce livre divin avec leurs livres les plus communs, et en relèguent l'étude, disons-le, puisque malheureusement il est vrai, parmi les études les moins importantes et les moins attrayantes. Aussi il n'est pas un de ceux que leur ministère dévoue à faire le catéchisme à l'enfance, qui n'ait éprouvé mille fois les graves inconvéniens dont nous parlons, et qui en voyant les enfans étudier ce saint livre souvent avec dégoût, jamais avec piété, l'apprendre comme une leçon profane, le réciter comme une vaine fable, l'oublier presque aussitôt, n'ait senti que tout ce qu'on pouvoit leur dire sur la simplicité touchante, la grandeur et la sublimité du divin Evangile, n'étoit que des discours en l'air dont les enfans ne pouvoient sentir la force ni atteindre la vérité.

» C'est donc dans l'unique désir de rendre cette pieuse étude moins pénible et plus profitable à cette portion intéressante du troupeau de Jésus-Christ, que nous nous sommes déterminés à publier une traduction nouvelle des *évangiles*, *avec des notes littérales pour en faciliter l'intelligence*.

» Notre premier devoir, d'accord avec nos affections les plus chères, a été de soumettre la pensée de cette modeste entreprise à Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui, en daignant l'honorer de ses suffrages, lui a donné d'avance un gage certain du succès qui accompagne toutes les œuvres qu'il encourage et qu'il benit.

» Le titre de ce livre annonce que nous ne nous sommes pas bornés à faire paroître les évangiles de chaque dimanche. En effet, depuis long-temps on désiroit que le recueil mis entre les mains de l'enfance lui offrît aussi les évangiles dont l'Eglise fait chaque semaine, à la sainte messe, la lecture aux fidèles. Et pouvoit-on ne pas regretter que les enfans n'eussent jamais l'occasion de connoître tant d'évangiles si intéressans, parmi lesquels il nous suffit de citer le *mauvais riche*, *l'enfant prodigue*, *l'aveugle-né*, *la résurrection de Lazare*, etc,?

» Nous dirons peu de choses de la traduction, bien qu'elle ait été la partie la plus difficile de notre travail; nous osons toutefois l'offrir à l'enfance, avec l'espoir qu'elle y trouvera un intérêt et une clarté qui lui rendront ce livre plus cher, et les paroles divines qu'il renferme plus dignes de sa vénération et de son amour.

» Quant aux notes, nous avons cru devoir nous renfermer dans ce qui paroissoit le plus nécessaire à ceux que nous avons dessein d instruire. Pour les difficultés de critique, de chronologie, d'histoire, pour toutes celles, en un mot, qu'un enfant n'aperçoit pas, et dont la solution ne peut l'intéresser, nous n'en avons rien dit.

» Nous comprenons sans peine et nous avouons que notre travail, réduit à de telles bornes, doit paraître bien peu de chose. Toutefois nous avouerons encore qu'à la seule pensée de faire, de même pour de jeunes enfans, une traduction nouvelle du divin Evangile, accompagnée de notes littérales, nous avons tremblé par le sentiment de notre incapacité. Aussi ce n'est qu'après avoir inutilement pressé ceux que nous en croyons plus capables de vouloir bien rendre eux-mêmes ce service à l'enfance, et aussi pour céder aux sollicitations de ceux qui, travaillant comme nous à l'instruction des enfans, avoient comme nous senti pour eux le besoin du petit ouvrage que nous leur offrons aujourd'hui, que nous avons commencé un travail que tous jugeoient nécessaire et dont personne ne vouloit s'occuper. Pourquoi n'avouerions-nous pas aussi que l'espérance du secours de Dieu nous a soutenus? Nous avons aimé à penser qu'après nous avoir confié long-temps le plus doux et le plus consolant des ministères auprès de l'enfance, il daigneroit nous accorder quelque grâce pour

achever utilement un travail qu'il savoit n'avoir été entrepris que dans l'intérêt de sa gloire et pour le salut des enfans qu'il aime.

» Cet aveu servira du moins à témoigner à tous le respect avec lequel nous avons cru devoir traiter un pareil travail; respect que nous devions à Dieu, dont nous traduisions et expliquions la sainte parole; respect que nous devions à l'Eglise, qui avoit daigné, par l'autorité d'un de ses plus vénérables pontifes, nous permettre un travail si fort au-dessus de nos propres forces; respect, enfin, que nous devions aux enfans eux-mêmes, à qui ce travail étoit destiné. Ces chers enfans, accoutumés seulement à nous entendre parler de notre affection pour eux, seront peut-être surpris de nous entendre ici leur parler de notre respect. C'est un secret qu'ils ignorent, mais Dieu nous a fait la grâce de comprendre tout ce que nous devions à de jeunes ames, auxquelles il nous ordonne chaque jour de préparer, de rompre et de distribuer le pain céleste de la parole évangélique.

» Puisse donc ce Dieu de bonté continuer à répandre ses bénédictions paternelles sur les premiers efforts d'un zèle, récompensé déjà de trop douces consolations pour avoir quelque mérite! Puissent, ces chers enfans, recevoir ce travail, que nous leur offrons comme le gage d'une affection qui leur fut bien connue, et aussi comme un souvenir des heureux jours que nous passâmes ensemble au catéchisme!

» Si une autorité à laquelle c'est pour nous un devoir de faire céder toutes nos répugnances, ne l'avoit exigé, nous n'aurions pas ajouté que le fruit du travail que nous donnons au public est entièrement consacré à l'œuvre de charité, qui est la plus précieuse à l'Eglise, et qui doit être la plus chère à tous les cœurs chrétiens, *à l'œuvre des petits séminaires.* »

Nous avons peu de chose à ajouter à cette préface; elle ne promet rien que l'ouvrage ne tienne. Au commencement du volume, on trouve les prières pour entendre la messe et les vêpres du dimanche. La traduction des évangiles a été revue avec soin, les notes sont fréquentes et sont destinées à éclaircir le texte et à expliquer différentes choses qui tiennent aux temps, aux mœurs et aux coutumes. On indique le sens des paraboles, et on n'omet rien de ce qui peut faciliter l'intelligence des saints livres pour les enfans et pour les personnes peu instruites. Une approbation de M. l'Archevêque recommande spécialement ce livre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 4 novembre, jour de la fête de Saint-Charles Borromée, le Saint-Père s'est rendu à l'église nationale des Lombards, dédiée à ce saint. Sa Sainteté avoit dans sa voiture MM. les cardinaux Pedicini et Bottiglia. M. le cardinal Odescalchi célébra la messe, à laquelle assistèrent les cardinaux et prélats.

Le jeudi 5, M. le cardinal del Drago célébra la messe dans la chapelle Sixtine pour tous les cardinaux morts. Sa Sainteté y assistoit avec le sacré collége et la prélature.

Dans l'avant-dernière séance de l'Académie de la Religion catholique, le 10 septembre, le père Cipoletti, général des Frères prêcheurs, théologien de Casanate et consulteur de l'*Index* et des évêques et réguliers, traita le sujet suivant: *Le centre nerveux du sensorium commun ne peut jamais former la pensée et la volonté de l'homme*, suivant le nouveau système de M. Raspail dans sa *Chimie organique.* Le docte académicien, après avoir parcouru rapidement l'ouvrage du chimiste et rendu justice à ses connoissances, déplora la dégradation dans laquelle l'auteur sembloit se complaire, en soutenant que son intelligence n'étoit que le travail chimique de son cerveau, et sa volonté que le résultat d'une combinaison d'atomes. Il fit sentir par des raisonnemens solides toute la fausseté et le ridicule de cette mauvaise physique.

PARIS. — Le samedi 21, jour où l'Eglise célèbre la fête de la Présentation de la sainte Vierge au temple, M. l'Archevêque est allé célébrer la messe au séminaire Saint-Sulpice, où cette fête se solennise très-anciennement. Après la messe, le prélat a prononcé un discours où il a proposé aux jeunes ecclésiastiques la sainte Vierge comme le modèle de leur dévouement et de leur sacrifice. Le discours a été suivi du renouvellement des promesses cléricales. M. l'Archevêque a d'abord renouvelé ses promesses au pied de l'autel, ainsi que MM. les évêques de Nancy et de Vincennes. M. le supérieur du séminaire, MM. les grands-vicaires, plusieurs ecclésiastiques du dehors, les directeurs et les élèves du séminaire, ont successivement renouvelé leurs promesses cléricales entre les mains du prélat.

Un rapport du ministre des cultes a provoqué une ordonnance royale du 2 novembre sur les bourses des séminaires. Ce rapport est un peu long, et nous avons pensé qu'il suffiroit d'en donner la substance.

Le ministre rappelle que, sous l'empire, les bourses étoient payées à dater du jour de la présentation des élèves par l'évêque. On avoit adopté la même règle pour les traitemens ecclésiastiques; les évêques, les vicaires-généraux, les chanoines, les curés recevoient leur traitement, à compter du jour de la nomination. Sous la restauration, on trouva que c'étoit un abus de payer pour des fonctions qui n'étoient pas encore remplies, et avant que la nomination eût eu son effet. Une ordonnance royale du 4 septembre 1820 statua que le traitement des évêques ne courroit que du jour de leur prise de possession, et une autre ordonnance du 13 mars 1832 régla la même chose pour les grands-vicaires, chanoines et curés. Le ministre pense que cette règle doit être appliquée aux boursiers des séminaires.

Il y a d'ailleurs un autre motif pour prendre cette mesure; le crédit pour les bourses, si elles étoient toutes remplies, se monteroit à 1,010,000 fr. Mais la chambre, dans le dernier budget, n'a alloué que 1,000,000 fr. Il y auroit donc un déficit, d'autant plus que le diocèse d'Ajaccio, qui jusqu'ici n'avoit pas de séminaire et ne recevoit pas de bourses, en demande aujourd'hui, et a droit d'en obtenir, puisqu'il a ouvert un séminaire dans des maisons louées à cette fin. Il a donc fallu aviser au moyen d'aligner les dépenses au crédit. Le ministre n'a point voulu, dit-il, supprimer des bourses; il a cru que le moyen le moins rigoureux et le plus rationnel étoit de rentrer dans la règle commune pour le paiement des bourses, et de les faire partir de la nomination royale.

Enfin, des préfets se plaignoient qu'il n'existât aucune règle pour reconnoître à temps quand un élève a cessé de jouir de la bourse, parce qu'on ne leur donnoit avis de la cessation des études ou de la sortie du séminaire, qu'en présentant l'état des nouveaux boursiers. De là, dit-on, des embarras dans la tenue des écritures, des annulations de crédit postérieurement à la clôture des exercices, et d'autres inconvéniens dans la marche de l'administration. Le ministre sollicite donc une mesure uniforme qui prévienne ces embarras.

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce rapport; nous dirons seulement que la nouvelle mesure va encore diminuer les ressources d'établissemens qui avoient tant de peine à se soutenir. Quoi qu'il en soit, voici le texte de l'ordonnance :

« Les bourses et les demi-bourses accordées par le roi, sur la présentation des évêques, aux élèves de leurs séminaires diocésains, seront à l'avenir acquittées seulement à compter du jour de l'ordonnance royale de nomination, pour les

élèves présens au séminaire, et pour les autres, à partir du jour de leur entrée audit séminaire. Le montant des bourses et demi-bourses accordées à chaque séminaire diocésain sera mandaté, pour chaque trimestre, au nom du trésorier dudit séminaire, sur le vu d'un état nominatif certifié par l'évêque, constatant l'entrée au séminaire et la continuation d'études de chaque élève boursier ou demi-boursier. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont rapportées. »

Déjà cet été nous avons averti les instituteurs et les pères de famille de se tenir en garde contre la vogue d'un livre fort répandu, dit-on, dans les pensionnats de jeunes personnes de la capitale, et vanté comme offrant une bonne méthode pour l'enseignement de l'histoire générale; on peut voir là-dessus notre Numéro du 10 juin dernier. Dernièrement la *France*, et après elle un journal de province, ont signalé le mauvais esprit du livre de M. Lévi, qui a eu plusieurs éditions. Il paroît que les premières n'étoient pas aussi répréhensibles; mais ce que l'auteur n'auroit pas osé d'abord, il a cru pouvoir se le permettre depuis qu'on lui a fait quelque réputation. La dernière édition de 1835, qui cependant porte la date de 1834, renferme des atteintes très-directes à la religion. Il importe d'en avertir les parens chrétiens, et quoique nous ayons déjà montré ce qu'il falloit penser du livre, nous croyons devoir revenir sur cet objet, et donner un extrait de l'article de la *France*.

Dans la nouvelle édition, page 50, le déluge *n'est plus que la fin d'un prologue historique sur lequel nous n'avons que des pressentimens, et dont le récit est un effet de l'imagination humaine.* On ne sait ce que veulent dire ces *pressentimens*, mais la fin de la phrase est assez claire. Qu'a-t-on voulu dire par cette autre phrase, page 45: *Babel n'est sans doute que la tentative trop précoce d'une unité réservée aux siècles postérieurs?* Quelle est cette *unité*, et que peuvent comprendre les jeunes personnes à cette énigme? Après avoir parlé de l'ambitieuse chronologie des Chinois, le professeur ajoute: *On a pensé long-temps que les pays de l'Orient ont été visités par les premiers hommes.* Ce n'est pas là tout-à-fait ce qu'*on a pensé long-temps;* car la tradition générale est que *les pays de l'Orient ont été habités par les premiers hommes.* Ecoutons encore M. Lévi sur Moïse, page 81: *Moïse avoit choisi le Mont-Sinaï pour s'y arrêter avec ses frères, pour les organiser d'après les principes qu'il avoit conçus, pour leur donner des lois, une religion, et les constituer comme peuple; c'est la grande époque de l'émancipation des Israélites. C'est du Mont-Sinaï sur lequel il résida seul pendant quarante jours, qu'il dicta aux tribus fugitives leur constitution à la fois civile, religieuse, morale, pénale, administrative, rurale, hygiénique.* Ainsi, il n'y a plus rien que de l'homme dans cette législation, Dieu est totalement mis à l'écart, et le plus grand événement de l'histoire sainte n'est plus que l'œuvre d'un homme adroit et habile. Il est difficile de mieux insinuer l'incrédulité.

On reproche encore à M. Lévi d'avoir fait l'éloge de l'époque de 1793, qu'il appelle *le plus grand événement des temps modernes, et l'expression la plus élevée et la plus complète du travail des siècles précédens*, page 609. Soit que cet événement soit le culte de la raison, soit qu'il soit la terreur, la proposition est monstrueuse, et nous ne concevons pas qu'on ose donner de telles leçons à la jeunesse. Les mères de famille et les institutrices qui ne veulent pas que leurs enfans et leurs élèves sucent de bonne heure les poisons de l'incrédulité, doivent se tenir en garde contre l'enseignement de M. Lévi.

M. Bruté, évêque de Vincennes, dont nous avons annoncé l'arrivée en Europe, a fait un voyage en Bretagne dans sa famille. Il a passé quel-

que temps à Rennes et à S -Brieuc, et a officié et prêché dans ces deux villes. Il a secondé les missionnaires de Rennes dans une retraite qu'ils ont donnée dernièrement à Breteuil. Il est arrivé au Mans, le samedi 14, et M. l'évêque l'a retenu quelque jours, et l'a invité à officier et à prêcher le jour de la fête de la Dédicace. M l'évêque de Vincennes a retrouvé au Mans plusieurs de ses anciens condisciples au séminaire de Saint-Sulpice, qui l'ont entendu avec intérêt parler de l'Amérique, et de l'état de la religion dans ces vastes contrées.

Le jour de la fête, il prêcha sur ce texte de Malachie : *In omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda, quia magnum est nomen meum in gentibus*. En commentant ces paroles, il montra comment l'oracle du prophète s'étoit accompli dans tous les siècles depuis Jésus-Christ, et s'accomplissoit encore tous les jours, puisque la même victime qui est offerte à Dieu dans nos vieilles basilique, l'est également dans les pauvres oratoires des églises naissantes de l'Orient et de l'Occident. Le prélat a pris de là occasion de faire l'éloge de l'œuvre si importante de la Propagation de la Foi et de la recommander aux fidèles. Pour conclusion pratique, il a invité les assistans à se rappeler que, selon le langage de saint Paul et l'esprit de la solennité du jour, ils sont eux-mêmes le temple de Dieu, et qu'ils doivent orner ce temple par les vertus chrétiennes.

C'étoit une chose plus frappante encore de voir annoncer ces grandes vérités par un prélat qui depuis vingt-cinq ans habite des pays lointains, et qui vient d'être appelé à fonder une nouvelle église à l'occident des Etats-Unis, dans d'immenses contrées qui naguères étoient couvertes de forêts, et qui se peuplent avec une incroyable rapidité; il estime qu'il y a dans son diocèse plus de cinq cent mille ames, sur lesquelles environ vingt-cinq mille catholiques seulement, dispersés sur ce vaste territoire. Il n'a avec lui que quatre prêtres; puisse la providence lui ménager des ouvriers!

Le diocèse de Nancy étoit privé de petit-séminaire depuis qu'après la révolution on ferma l'école de Pont-à-Mousson. Cette privation interrompoit la succession des vocations ecclésiastiques, et on pouvoit prévoir le moment où le grand-séminaire manqueroit de sujets. Il y a lieu d'espérer que les beaux bâtimens de Pont-à-Mousson seront rendus à leur utile destination; ils sont vides et inutiles depuis cinq ans, et les tentatives qu'on a faites pour en tirer un autre parti n'ont abouti à rien. Mais, en attendant qu'on obtienne la restitution de ce local, il a fallu aviser au rétablissement immédiat d'un petit-séminaire. On en a formé un à Nancy même, et la *Gazette de Metz* nous apprend qu'on y a réuni 180 élèves. Elle forme des vœux pour qu'on rende les bâtimens de Pont-à-Mousson; mais elle demande qu'on n'y reçoive absolument que les sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Nous nous étonnons de ce vœu de la part d'un journal bien intentionné pour les petits-séminaires. Des raisons puissantes ont fait adopter dans tous les diocèses l'usage que le journaliste blâme. D'abord, à l'âge où on entre au petit-séminaire, les vocations ne sont pas encore bien décidées, elles peuvent naître dans la maison par la direction imprimée à l'éducation. Ensuite, qui ne sait que les sujets qui se destinent de bonne heure à l'état ecclésiastique sont pris le plus souvent dans une classe peu aisée, que leur éducation est à la charge des diocèses ou des pieux fidèles, et qu'un moyen de soutenir les petits-séminaires est d'y recevoir des jeunes gens de familles aisées qui paient des pensions? Priver les petits-séminaires de cette ressource, ce seroit à peu près les mettre dans l'impossibilité de subsister.

Les partisans du régime universitaire qui sollicitent de nouvelles en-

traves pour les petits-séminaires, et qui nous menaçoient d'une nouvelle loi dirigée dans ce but, sauront gré à la *Gazette de Metz* d'avoir soutenu une thèse qui rentre si bien dans leurs vues. Nous ne pouvons penser qu'une chose, c'est qu'elle n'a pas fait assez d'attention à la portée de son vœu, qui est contraire aux intérêts des petits-séminaires et aux vœux des familles chrétiennes.

M. l'évêque de Clermont vient d'adresser aux curés de son diocèse une circulaire relative à l'établissement d'une maison de retraite, où les ecclésiastiques infirmes pourront être admis, et où ils recevront tous les secours que réclameront leurs besoins. Ceux des ecclésiastiques infirmes qui pour des raisons légitimes ne pourroient profiter de cet avantage, pourront recevoir un secours annuel. Cette œuvre ne pouvant s'établir et se perpétuer que par des offrandes volontaires, est confiée spécialement à la charité et au zèle du clergé ; à cet effet, une souscription est ouverte dans le diocèse ; le *minimum* de chaque offrande est fixé à 10 fr. On recevra avec reconnoissance les offrandes des fidèles qui voudront s'associer à cette bonne œuvre. Le produit de la souscription sera versé chaque année avant le 1er décembre, entre les mains des curés de canton, qui le transmettront au secrétariat de l'évêché. La première réunion du conseil établi pour l'œuvre par M. l'évêque aura lieu dans le courant de janvier prochain ; on y déterminera, d'après l'état des recettes, l'époque où l'œuvre sera mise en activité.

La *Gazette de Picardie* parle avec éloges de M. Legry, curé d'Essertaux, diocèse d'Amiens, mort le 9 novembre dernier, à l'âge de soixante-huit ans. Il y avoit vingt-six ans qu'il dirigeoit cette paroisse, où son zèle et ses vertus l'avoient fait aimer. Il a reçu les derniers sacremens avec des marques de piété, et a donné sa bénédiction à ceux qui l'entouroient. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 13 ; tous les curés des environs s'y étoient rendus, et M. le curé de Conty, doyen du canton, officia et prononça l'oraison funèbre du défunt. Les autorités assistoient au service, et le corps fut porté au cimetière sur un brancard que soutenoient vingt-quatre paroissiens.

Au moment où le choléra frappoit la ville de Marseille, le 26 juillet dernier, les pénitens blancs du Saint-Esprit invoquèrent la sainte Vierge, et promirent de se rendre processionnellement à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, après la cessation du fléau, pour y entendre la messe et prononcer l'acte de consécration à la Mère de Dieu. Cette promesse a été remplie le dimanche 15 au matin. Malgré la neige qui tomboit ce jour-là, les pénitens, accompagnés de leur aumônier, M. l'abbé Christian, ont gravi la montagne et assisté à la messe célébrée par cet ecclésiastique. Un des prieurs a prononcé l'acte de consécration. D'autres sociétés de dévotion ou de charité ont accompli ce jour-là le même pélerinage, en dépit de la neige qui n'a cessé qu'après midi.

En annonçant dans notre Numéro 2572, la restauration de l'antique chapelle des Allinges, par M. l'évêque d'Annecy, nous avions omis d'indiquer le nom de famille de ce respectable prélat, nom que nous avions tout lieu de croire bien connu de tous nos lecteurs. Qui peut ignorer en France les travaux et les services de M. Rey? Lorsqu'il étoit chanoine et grand-vicaire de Chambéry, il visita souvent nos provinces du Midi pour y donner des retraites ecclésiastiques. Presque tous les diocèses dans cette partie du royaume l'entendirent alors plusieurs fois. Il dirigeoit tous les ans sept ou huit retraites. Il vint pour le même objet à Paris en 1822, et le clergé de la ca-

pitale se rappelle encore l'impression que produisirent sa parole vive et pénétrante, sa connoissance parfaite de l'Ecriture, ses accens pleins d'ame et de foi. Aussi il fut question d'attacher un homme de ce mérite à la France Louis XVIII l'avoit nommé à l'évêché d'Angoulême ; mais le roi de Sardaigne ne voulut point se priver des services d'un ecclésiastique si distingué. Il nomma M. Rey à l'évêché de Pignerol, d'où il le fit passer à ce d'Annecy, après la mort de M. de Thiollaz.

Le prélat se montre sur ce siége le digne successeur des saints évêques qui ont gouverné ce pays. Il retrace le zèle, la charité, la piété tendre, l'ame ardente de saint François de Sales. Il n'est étranger à rien de ce qui se fait de bien. Ses mandemens sont remarquables par la grâce et la solidité de ses instructions. Tout Français en quelque sorte par sa langue, par ses relations et par ses habitudes, le vénérable évêque a droit d'intéresser les vrais fidèles dans notre patrie, et le clergé surtout lui doit des témoignages particuliers d'estime et de reconnoissance. Il prendra donc part à la bonne œuvre que M. l'évêque d'Annecy a entreprise, et que nous avons fait connoître. Nous regardons spécialement comme un devoir pour nous de recommander cette œuvre ; car nous savons que le prélat honore de sa bienveillance notre journal. A l'époque de la dernière retraite d'Annecy, au mois de septembre, il voulut bien dire qu'il verroit *avec plaisir son clergé s'abonner dans tous les cantons à l'*Ami de la Religion. Nous n'avons pas appris sans un vif sentiment de gratitude ce témoignage public d'intérêt et de confiance de la part d'un prélat si distingué, et nous saisissons cette occasion de lui en offrir nos remercîmens.

Nous rappelons que les offrandes pour la restauration de la chapelle des Allinges sont reçues au bureau de ce Journal.

Lors de l'inauguration par le pouvoir civil du couvent des Bénédictins de Saint-Etienne, à Augsbourg, qui avoit déjà été précédemment constitué ecclésiastiquement par l'évêque d'Augsbourg, le ministre de l'intérieur de Bavière, prince d'Oettingen Wallerstein, a prononcé un discours dont nous extrayons le passage suivant :

« Elle est sérieuse et sublime à la fois la pensée qui s'élève dans nos cœurs, lorsque nous assistons au berceau de nouvelles institutions dont l'existence s'étendra bien au delà de la nôtre, et par lesquelles nous parlons aux générations futures, à un avenir qui ne s'est pas encore déroulé ; mais cette pensée est doublement sérieuse et sublime, lorsqu'il s'agit d'institutions consacrées à ce qui intéresse le plus l'humanité, la religion et l'éducation de la jeunesse.

» Et la corporation à laquelle S. M. remet avec confiance le grand œuvre de la régénération de notre jeunesse, n'est pas une société réactionnaire. L'histoire de dix siècles atteste ses vues pures et élevées, le savoir de ses membres, ses talens pour l'instruction de la jeunesse et son zèle infatigable. C'est à elle que les peuples de la Germanie doivent en grande partie leur civilisation et le caractère grandiose de leur développement intellectuel.

» Nous félicitons sincèrement le trône et le pays, de ce nouvel accroissement de nos élémens de moralité et de prospérité, et nous souhaitons cordialement la bienvenue à ces prêtres dévoués qui ont si loyalement répondu à l'appel d'un roi généreux et éclairé. »

Après avoir terminé son discours, le ministre lut un document par lequel le roi de Bavière faisoit don à la corporation des Bénédictins d'une somme de 46,000 florins, prise sur sa cassette particulière ; plus, une somme de 10,000 florins pour être employée à l'acquisition d'une maison destinée à y ériger un pensionnat. Il donna aussi lecture d'un rescrit de S. M. qui autorise les Bénédictins à recevoir

toutes donations que leur feroient des particuliers ; finalement, il les mit en possession de tous les bâtimens consacrés à l'instruction, avec les rentes qui y sont attachées.

POLITIQUE.

« Bien loin que les révolutions de 91 et de 1830 aient été faites *contre* le catholicisme, elles auront été accomplies en dernier résultat *pour* le catholicisme, puisqu'il sort de ces deux épreuves plus fort, plus éclairé, plus brillant ; et qu'au contraire on voit s'effacer chaque jour le protestantisme, la philosophie, la démocratie irréligieuse et le rationalisme.... » Voilà ce qui nous est sérieusement offert par un journal de bonne intention et de bonne foi, comme dédommagement et en compensation de deux révolutions qui ont porté le ravage et la spoliation dans l'Église, amené des persécutions et une intolérance affreuses, livré le clergé aux dédains de la philosophie et aux insultes des classes grossières de la société : deux révolutions, en un mot, qui ont mis la religion au pouvoir de l'émeute et de l'anarchie.

Vous trouvez que le catholicisme est sorti de cette double épreuve plus fort, plus éclairé, plus brillant. Dans ce cas faites qu'on lui rende seulement ses symboles, ses églises fermées, ses monumens détruits, ses croix abattues, ses dépouilles vendues à l'encan, ses images arrachées à la fois et des temples du Seigneur et des temples de la justice. Comment de pareilles illusions peuvent-elles entrer dans des esprits doués de jugement, jusqu'au point de leur faire prendre pour avantageux à la religion ce qui lui est si visiblement contraire et funeste ! Vous ne vous trompez pas moins sur la cause qui vous fait voir *le protestantisme, la philosophie, la démocratie irréligieuse s'effaçant chaque jour*. Voulez-vous savoir pourquoi le génie du mal vous paroît se reposer ? c'est qu'il croit avoir consommé son œuvre ; c'est qu'il trouve la religion assez détruite, et qu'il n'estime plus que ce soit la peine de lui porter de nouveaux coups. Voilà pourquoi vous respirez un peu. Mais croyez bien qu'il ne consent à lâcher prise qu'autant que ce qu'il vous laisse de vie ne servira point à vous relever, et que ce sera lui qui restera maître. Si vous en doutez, essayez de faire r'ouvrir une église, de réparer un ravage, de rétablir quelque chose de ce que l'impiété révolutionnaire a renversé. Car, ne vous y trompez pas, vous êtes toujours sous ses pieds ; et si elle n'achève point de vous écraser, c'est à condition que vous ne ferez aucun effort pour sortir de l'état où elle vous a mis. Cela est facile à voir au moindre signe d'affranchissement et de liberté que la religion essaie de donner. Ce n'est qu'à force de prudence que ses ministres et ses évêques échappent aux embûches, à l'intolérance et à la persécution. Il y a telle grande ville où l'apparition d'un prédicateur dans une chaire remet en émoi toute cette race d'hommes, toute cette philosophie, toute cette démocratie irréligieuse que vous prétendez voir *s'effacer chaque jour*. Non, elles ne s'effacent pas, et quand elles vous paroissent se reposer, c'est que vous leur paroissez morts.

Il paroît que décidement le suicide est en grande recommandation auprès de ce qu'on appelle l'opinion publique. Nous citions la semaine dernière l'exemple d'une famille qui avoit singulièrement ému les juges et l'auditoire d'une cour d'assises pour avoir voulu determiner un de ses membres à se suicider malgré lui, sous pretexte de le faire échapper aux conséquences d'un assassinat qu'il avoit commis.

Maintenant c'est un agent de l'autorité, qui, chargé de conduire un autre assassin devant la justice, vient raconter en plein tribunal tous les efforts qu'il a faits, en accompagnant ce criminel, pour le décider à se jeter dans la rivière ; prenant soin de lui en laisser toutes les facilités, et de lui indiquer la manière d'exécuter ce nouveau crime pour effacer l'autre. A la vérité, M. le président des assises a cru devoir adresser une légère réprimande à

cet agent public de l'autorité sur ce qu'il avoit mal compris sa mission en voulant ainsi frauder les droits de la justice. Mais des droits de la religion et de la morale, il n'a pas été dit un mot; et finalement le délinquant a été excusé sur ce qu'il avoit agi *par un sentiment honorable*.

Dans cette même affaire, l'accusé, qui paroît connoître l'esprit et les mœurs de son temps, à cherché à se prévaloir d'une blessure qu'il s'étoit faite à la main en assassinant sa belle sœur. Il vouloit absolument se la faire compter comme une tentative et un commencement de suicide, persuadé que s'il parvenoit à prouver l'intention qu'il auroit eue d'attenter à sa vie, son attentat contre la vie d'un autre en seroit considérablement atténué. Il avoit raison; c'est un point qu'on a examiné de fort près; et si le criminel eût trouvé moyen d'établir cette immoralité de plus à sa charge, il en seroit certainement résulté quelque chose d'avantageux pour lui; tant le suicide est traité avec indulgence depuis qu'il est devenu une manière de protester contre les croyances religieuses.

En cela, du reste, nous n'aurions fait que revoir ce qu'un exemple récent nous avoit déjà révélé sur le même sujet. Tout le monde se rappelle l'effroyable scène de cet hôtel garni, où un chirurgien de la marine épuisa dernièrement tout son savoir à faire mourir tour à tour par le fer et le poison, une malheureuse qu'il avoit enlevée d'Angoulême et conduite à Paris. Il avoit deux crimes à expier: un enlèvement de femme mariée et un assassinat. Mais en donnant la mort à sa victime, il essaya de se la donner à lui-même; et il n'en fallut pas davantage pour former en sa faveur une circonstance si atténuante, que la justice n'hésita pas à le renvoyer absous.

Qu'on prenne garde cependant de trop honorer le suicide, de le trop entourer d'idées romantiques. On sait que la vie d'un autre appartient à quiconque ne craint pas de faire le sacrifice de la sienne. Quand vous aurez dépouillé ce sacrifice de ce qui le rend horrible, quand vous y aurez attaché des grâces, des circonstances atténuantes et des motifs d'impunité, jusqu'au point d'en faire quelque chose d'innocent et de riant pour les imaginations déréglées, prenez garde alors aux têtes qui vous seront chères, aux têtes précieuses, aux têtes sur lesquelles reposeront de grands intérêts. Il vous restoit pour elles quelques garanties avec les malheureux qui ne croyoient pas que le crime pût se racheter par un autre crime. Qui osera maintenant vous répondre qu'ils ne seront pas tentés de profiter de vos indulgences pour le suicide, et de mériter l'espèce de culte sentimental qui tend aujourd'hui parmi nous à s'établir en son honneur?

Il y avoit long-temps que les hommes de juillet n'avoient été aussi chargés de soins et de soucis qu'ils le sont dans ce moment. Sans compter ce qu'il leur reste à faire pour nous établir d'une manière commode dans leur terre promise, ils ont l'œil à la fois sur la Russie, l'Espagne et l'Amérique du Nord pour examiner si tout s'y passe conformément aux progrès du siècle. Ils ont l'œil sur la Russie afin de remettre l'empereur Nicolas dans son droit chemin, de l'éclairer des lumières de leur révolution, et de lui donner des leçons de gouvernement, au moins en ce qui concerne la Pologne. Ils ont l'œil sur l'Espagne pour diriger les opérations de la guerre et des finances, la levée en masse et la vente des biens de l'Eglise; pour tracer à M. Mendizabal et à Mina la ligne révolutionnaire sur laquelle ils doivent marcher chacun de leur côté, s'ils veulent répondre au mouvement de la civilisation et à l'esprit du siècle. Enfin nos entrepreneurs de régénérations ont l'œil sur l'Amérique du Nord pour surveiller la conduite des partisans de l'esclavage, qui persistent à vouloir garder leurs nègres, et à faire cultiver leurs plantations comme par le passé.

Voilà donc bien des soucis que notre France de juillet pourroit s'épargner si sa manie de propagande n'étoit pas plus forte qu'elle. Mais quand on a le cœur

sensible, et qu'on a le bonheur de ne plus rien avoir à désirer chez soi, on est bien aise d'apprendre aux autres à conquérir les mêmes bienfaits, les mêmes prospérités et le même repos. Aussi les pays qui n'écoutent pas les bons conseils que la révolution de juillet leur envoie, auroient bien tort assurément de ne point les suivre les yeux fermés; ils ne savent pas ce qu'ils refuseroient.

PARIS, 23 NOVEMBRE.

La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 29 décembre.

— On compte déjà environ cent députés à Paris, y compris ceux qui y font habituellement leur résidence.

— M. le duc d'Orléans est arrivé à Alger le 10. Le prince devoit partir le 15 pour Oran.

— M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a remis aux Tuileries, en audience particulière, une lettre que son souverain écrit pour notifier la naissance d'une princesse, fille de l'archiduc François Charles.

— Le départ du roi et de la reine des Belges devoit avoir lieu hier. Ce départ est retardé de quelques jours.

— Nous apprenons comme une chose que nous pouvons donner pour certaine, dit le *Journal du Havre*, que M. Barton, ambassadeur des Etats-Unis, a fait retenir son passage du Hâvre à New-York, à bord du paquebot américain *Albany*, qui doit faire voile de notre port, le 1er du mois prochain.

— M. Michel Chevalier, ingénieur des mines, qui vient de parcourir l'Amérique du Nord pour étudier, par ordre du gouvernement, les canaux et les chemins de fer, est arrivé au Hâvre le 19 novembre.

— M. le contre-amiral de Mackau est nommé gouverneur de la Martinique à la place de M. le contre-amiral Algan. Il est en outre investi du commandement de nos forces de terre et de mer dans les Antilles.

Trois vaisseaux de ligne et trois frégates du premier rang iront renforcer la station des Antilles.

— Le lieutenant-général Billard vient d'être nommé, par ordonnance royale datée du 21 novembre, au commandement de la sixième division militaire à Besançon, en remplacement du général Morand, décédé il y a peu de temps.

— Par un arrêté du 18 de ce mois, M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, a retiré du comité des finances du conseil-d'état MM. Rhoné et Hallez, auditeurs de seconde classe, qui désormais seront en cette qualité, attachés au comité de l'intérieur et du commerce du même conseil, pour y prendre part à ses décisions.

— Le *Bulletin des Lois* public aujourd'hui une ordonnance du 11 novembre, relative aux droits de navigation et de douane à percevoir dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, exécutoire à partir du 1er mai 1836.

— Sur les comptes qui ont été rendus de la conduite tenue par les officiers et chirurgiens ci-après, lors de l'épidémie qui a régné à bord des vaisseaux le *Nestor* et le *Triton*, faisant partie de la division navale aux ordres de M. le capitaine de vaisseau Gautier, dans la Méditerranée, une ordonnance du 17 nomme officier de la Légion-d'Honneur M. le capitaine de corvette Massion, et chevaliers du même ordre, MM. Duquesne, lieutenant de vaisseau; Féréol de Leyritz lieutenant de vaisseau; Pironneau, lieutenant de vaisseau; Brun, lieutenant de vaisseau; Simonet de Maisonneuve, lieutenant de frégate; Fleury, chirurgien de première classe; Magagnos, chirurgien de première classe; Roux, chirurgien de seconde classe.

— Un journal de Bretagne ayant annoncé que M. Mérimée, inspecteur-général des monumens historiques, avoit confisqué à son profit les manuscrits du barde Guin-Clon, plusieurs habitans du Finistère se proposoient de le poursuivre, afin de les lui faire restituer. M. Mérimée a écrit au *Journal de Paris* qu'il a bien entendu dire que M. de Villemarqué avoit

fait la découverte de ces manuscrits, mais que pour lui il ne les a pas même vus.

— On annonce la prochaine réception de MM. Scribe et Salvandy à l'Académie française. M. Villemain doit répondre au premier, et M. Lebrun doit répondre au second.

— L'Ecole de Droit compte cette année trois mille quatre cent cinquante-quatre élèves, et l'Ecole de Médecine quatre mille cinq cents.

—Le conseil d'état s'est assemblé avant-hier et a continué la discussion du projet de loi relatif à son organisation. Ce projet sera présenté aux chambres dans les premiers jours de la session. Il paroît que le projet de loi sur l'organisation judiciaire sera également présenté dans cette session avec les changemens proposés par les cours auxquelles ce projet a été soumis.

— La cour de cassation s'est réunie samedi en audience solennelle, sous la présidence de M. le comte Portalis, et a procédé à la réception de M. Troplong, nommé dernièrement conseiller à ladite cour.

— Le *Moniteur* a publié samedi l'arrêt de mise en accusation rendu le 19 novembre, par la cour des pairs, dans l'affaire Fieschi. Il en résulte que les nommés Fieschi (Joeph), âgé de quarante ans, mécanicien, né à Murato (Corse); Morey (Pierre), âgé de soixante et un ans, sellier, né à Chassaigne (Côte d'Or); Pépin (Pierre Théodore-Florentin), âgé de trente-cinq ans, épicier, né à Rémy (Aisne); Boireau (Victor), âgé de vingt-cinq ans, ouvrier lampiste, né à la Flèche (Sarthe); Bescher (Tell), âgé de quarante et un ans, ouvrier relieur, né à Laval (Mayenne), sont mis en accusation, le premier comme coupable, 1° d'un attentat contre la vie du roi et des membres de sa famille, 2° d'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-à-pens sur la personne de M. le maréchal de Trévise, etc.; les quatre autres comme complices des crimes ci-dessus spécifiés.

— Lacenaire, Avril et François Martin, ont été transférés, après leur pourvoi, de la prison de la Conciergerie dans celle de Bicêtre; mais vendredi dernier, ces trois condamnés ont été extraits de Bicêtre, par ordre de M. le procureur du roi, et ramenés à la Conciergerie, afin de faciliter leurs communications avec les magistats instructeurs chargés d'informer sur les révélations de ces condamnés.

Ils ont été interrogés samedi par M. le conseiller Dupuy; Avril a été entendu le premier, et on assure qu'il veut renchérir sur Lacenaire dans certains détails de ses révélations.

— Nous avons rendu compte du jugement correctionnel qui a renvoyé le 17 octobre de la plainte portée contre lui, le sieur Poilly, ancien gardien de Sainte-Pélagie, prévenu d'avoir par sa négligence favorisé l'évasion du soi-disant baron de Richemond ou Louis XVII, et de Rossignol et Coudert, condamnés politiques.

La cour royale, statuant sur l'appel interjeté par M. le procureur du roi, et malgré les efforts de Me Barnouvain, avocat du sieur Poilly, a condamné Poilly à deux mois d'emprisonnement et aux dépens des causes principale et d'appel.

— M. l'abbé Théodore Perrin avoit une difficulté avec l'administration des postes. Il s'agissoit de savoir si la *Morale en action du Christianisme* que publie M. Perrin, sous le titre de *Journal des beaux traits inspirés par la Religion*, doit être réellement rangée dans la classe des journaux, ou si on doit la considérer comme un ouvrage se publiant par livraisons.

M. Théodore Perrin disoit que la *Morale en action du Christianisme* étoit vraiment un journal. De son côté l'administration des postes soutenoit qu'elle étoit un livre paroissant par livraisons. Le tribunal, après avoir pris connoissance du prospectus de M. l'abbé Théodore Perrin, a partagé cette dernière opinion et reconnu que cet ouvrage étoit passible des droits réclamés par l'administration des postes.

— Nous avons dit, il y a quelque temps, que M. Jean Ferer, prêtre espagnol, avoit été assassiné chez lui, rue de la Rotonde-du Temple, n° 6. Il paroit aujourd'hui,

d'après la *Gazette des Tribunaux*, que M. Daudin, officier de paix, est parvenu, après beaucoup de recherches inutiles, à découvrir les traces du coupable. Il a arrêté avant-hier, rue d'Angoulême-du-Temple, n° 6, Benedito Peyrera, espagnol d'origine, et a saisi sur lui un livret délivré à la victime par la caisse d'épargne, où se trouvoient constatés divers placemens que M. Ferer avoit faits.

— Une assez forte explosion du gaz a eu lieu vendredi dernier, rue de Valois, près le Palais royal, vers six heures, dans le restaurant du *Bœuf à la Mode*; elle a causé quelque dégats dans l'intérieur de cet établissement, mais nous n'avons pas entendu dire qu'aucune personne en ait été victime.

— On attend avec une vive impatience le résultat du perçage des deux puits artésiens que le gouvernement fait faire, l'un à l'Ecole militaire, l'autre à l'abattoir de Grenelle. Celui de l'abattoir de Grenelle, entrepris par M. Mullot d'Epinay, est percé déjà jusqu'à la profondeur de 741 pieds. Celui de l'Ecole militaire, entrepris par M. Selligue, est percé aujourd'hui, après *quatre* mois de travaux, à 350 pieds de profondeur.

M. Mulot emploie le forage, M. Selligue emploie la percussion, si ce moyen peut réussir, il sera facile de sonder le sol à une très-grande profondeur et sans beaucoup de frais.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Béthune, 18 novembre : « Voici un fait assez curieux. Cent gardes nationaux, c'est-à-dire à peu près le quart de notre milice citoyenne, sont cités pour dimanche prochain, devant le conseil de discipline, pour avoir manqué à la revue d'inspection d'armes. »

— Le *Propagateur* annonce que le conseil municipal de Saint-Omer a refusé les 2.000 fr. qui lui étoient demandés pour l'étude d'un canal projeté entre Boulogne et Saint-Omer; mais il les a appliqués à l'étude d'un chemin de fer entre ces deux villes.

— Plusieurs visites domiciliaires ont eu lieu à Dijon le 18 de ce mois; elles ont amené des arrestations. On dit que les personnes arrêtées sont toutes d'anciens affiliés à la Société des Droits de l'Homme de cette ville. On cite MM. Monnet, ancien notaire, président de l'ex-club de Dijon, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement; Verreau, ferblantier; James de Montry; Chevreau, clerc de notaire; Louis, ex-caissier du club, commis aux assurances mutuelles; Demay, ex-sous-lieutenant cassé; Crétin fils; Régnauld, brasseur; Lagoutte, cafetier.

— Dans la nuit du 16 au 17 novembre, la police de Limoges est parvenue à découvrir une banque de jeux de hasard, qui étoit établie dans le café Beynaud, rue de Paris. Les gens de ce café avoient pris toutes leurs précautions pour n'être pas découverts; ils avoient barricadé les portes et fermé les fenêtres à tel point qu'on ne pouvoit apercevoir le moindre rayon de lumière. Il paroît que la réunion étoit nombreuse. Cartes, argent, tout a été saisi, et les meubles qui garnissoient l'appartement du tripot ont été enlevés et déposés au greffe. Une des personnes connues pour tenir cette banque, prise en flagrant délit, a été immédiatement conduite à la maison d'arrêt. On dit que les deux commissaires de police de la ville, aidés seulement de trois hommes de garde, ont suffi seuls à cette importante opération, qui a duré presque toute la nuit.

— Une affaire grave dans laquelle ont figuré près de cent vigoureux montagnards, accusés ou témoins, vient d'être jugée, après deux jours de débats, par le tribunal de police correctionnelle de Lyon. Voici de quoi il s'agissoit.

Longessaigne et Villechenesve sont deux communes du département du Rhône, communes voisines que la rivalité divise, et dont les habitans se sont juré, de temps immémorial, une haine qui se manifeste fréquemment par des injures et des voies de fait. Le 5 août dernier, les conscrits des deux villages s'étoient rendus à l'Arbresle pour y procéder aux opérations du

tirage. Le chemin qui conduit de l'Arbresle à Villechenesve passe tout près de Longessaigne. Aussi les conscrits de Villechenesve, formés en petite colonne, précédés de fifres, de tambours et commandés par l'adjoint du lieu monté sur le plus beau cheval du pays, voulurent-ils s'arrêter à Longessaigne et faire militairement une promenade triomphale dans la place publique.

Les jeunes gens de Longessaigne prennent ceci pour un affront. En deux minutes les voilà rassemblés. L'un d'eux s'élance et arrête le cheval de l'adjoint : cinq de ses camarades, armés de bâtons, s'efforcent de barrer le passage, tandis qu'un sixième monte au clocher et sonne le tocsin. Mais déjà la lutte étoit engagée.

Au son du tocsin, la population de Longessaigne accourut tout entière sur le lieu du combat et les jeunes gens de Villechenesve avec leur adjoint, leurs fifres et leurs tambours furent obligés de prendre la fuite devant leurs adversaires qui les poursuivoient avec un acharnement incroyable.

On n'a eu à déplorer la mort de personne. Mais il y a beaucoup de combattans plus ou moins gravement blessés.

A l'audience, les rôles sont changés. Les conscrits de Longessaigne, malgré les efforts de leurs avocats, ont perdu leur cause et payé cher leur victoire. Cinq d'entre eux ont été condamnés, l'un à 6 mois d'emprisonnement, deux à 3 mois de la même peine, et les autres à 16 et 25 francs d'amende.

— Le 13 novembre, la neige a commencé à tomber depuis Toulon jusqu'à Toulouse. Cette vaste contrée où les arbres étoient revêtus de leur verdure, où les oliviers sont encore chargés de leurs fruits, est couverte d'une couche de neige qui a jusqu'à sept ou huit pouces d'épaisseur. Les propriétaires sont alarmés sur le sort des oliviers; non-seulement la récolte de 1835, à peine commencée, se trouve compromise; mais il est à craindre que les oliviers ne soient gelés et mis hors d'état de produire pendant 8 ou 10 ans.

— La *Gazette du Languedoc* nous apprend que le conseil municipal de Montpellier vient enfin d'accepter la proposition faite par le conseil-général du département, pour la réérection de la statue équestre de Louis XIV sur la place du Peyrou. Il paroît que cette délibération a été prise malgré le vote de M. Clapaude, avocat-général, à une majorité de 14 voix contre 8.

EXTÉRIEUR

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les cortès se sont réunies le 12 de ce mois. Reste à savoir maintenant ce qu'elles vont faire et jusqu'où elles vont aller. Le *Journal des Débats* ne paroît point rassuré par le peu qui a déjà été fait; il semble même avoir peur d'un nouveau mouvement révolutionnaire dans la Péninsule. M. Isturiz, au premier tour de scrutin, a été nommé président de la chambre des *procuradores*. M. Isturiz a présidé la chambre en 1823, et les exaltés ne dissimulent pas la satisfaction que leur fait éprouver un triomphe qu'ils espérent *compléter*; les modérés laissent percer leur inquiétude, et vont jusqu'à répandre le bruit que la session des cortès sera très-courte, que M. Mendizabal se verra forcé de dissoudre une chambre trop ardente; que du reste on ne s'occupera que de la discussion de la loi électorale.

Les usages parlementaires d'Espagne veulent que la session ne soit ouverte qu'après que les chambres ont annoncé officiellement qu'elles sont constituées; et comme les premières séances ont été entièrement consacrées à des vérifications de pouvoirs, ainsi qu'aux autres formalités préparatoires, ce n'est que le 15 que la régente a dû prononcer le discours d'ouverture.

Les journaux de Madrid arrivés ici jusqu'au 14, s'occupent beaucoup de ce discours, et vont jusqu'à en donner certains passages. Ils sont aussi remplis de réflexions sur le projet de loi électorale qui doit être soumis aux chambres. Il repose, à ce qu'il paroît, sur le principe de l'élection directe confiée aux 25,000 plus im-

posés, auxquels s'adjoindront les avocats, médecins, chirurgiens, certaines classes de fonctionnaires publics en retraite ou en activité, les officiers retirés de l'armée et de la marine, les officiers supérieurs et capitaines de la garde nationale, etc. L'*Eco del Commercio* attaque ces bases comme trop étroites et trop peu populaires, tandis que la *Revista* les appuie, au contraire, comme tendantes à assurer la prépondérance de la classe moyenne, la plus éclairée de toutes. Ce même journal, dans un article signé Galiano, établit que les institutions destinées à régir l'Espagne doivent se rapprocher plus des principes consacrés p r le statuto réal et des constitutions d'Angleterre, de France, etc., que de la constitution de 1812.

— Un ordre de la régente, rendu le 11 novembre, affranchit les habitans de la capitale de l'obligation de se pourvoir de cartes de sûreté. On pourra y suppléer, en cas de voyage dans un rayon de six lieues, par un passeport qui sera délivré moyennant une rétribution.

— Il y a eu des désordres assez sérieux à Santander, à l'occasion de la nomination *d'un député* aux cortès.

— Il paroît que Mina, d'après une correspondance libérale de Barcelonne, attend avec impatience l'arrivée de 14,000 hommes que doit lui envoyer le ministre de la guerre. Peut-être il pourra les attendre encore long-temps; nous ne voyons pas où le ministre les prendroit quant à présent, car il a besoin de ses troupes à Madrid pour y maintenir l'ordre que la moindre prétention des cortès pourroit bien troubler.

— La division anglaise partie le 1er novembre de Bilbao pour faire sa jonction avec Cordova aux environs de Vittoria, est arrivée le 9 à Briviesca, à quinze lieues de Vittoria, après avoir été obligée de se diriger par Balmaceda, Medina del Pomar et Ona, où elle a passé l'Ebre. Ce détour, qui est de plus de cinquante lieues, prouve que les soldats carlistes inspirent quelque terreur à leurs adversaires, et qu'ils craignent de les rencontrer sans être fortement appuyés.

— La levée des cent mille hommes trouve de grandes difficultés dans les provinces. Il ne paroît pas maintenant que le ministère doive atteindre la moitié de ce nombre.

— D'après les nouvelles des frontières, le général Eguia qui commande en chef l'armée carliste de la Navarre, a son quartier-général à Galdacano, à deux petites lieues de Vittoria.

— Mme Zumalacarregui et ses deux filles ont quitté Saint-Jean-de-Luz, le 19 novembre, pour se rendre en Navarre par Sare et Ainhoa.

— Le journal ministériel du soir a donné les nouvelles suivantes :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, reçue ce soir à Paris, annonce que les trois bataillons carlistes qui s'étoient dirigés sur l'Aragon en sont revenus avec quelques fusils qu'ils ont enlevés dans leur excursion ; ils étoient à Larainzar le 15. »

La dépêche se termine ainsi :

« Oraa, venu de Pampelune à Puente-la-Reyna, s'est emparé d'Estella par surprise, le 15. Après quelque résistance, les carlistes ont été forcés de se retirer avec perte.

» Une autre dépêche, en date du 21, annonce qu'une goëlette espagnole a pris et amené à Santander une galiote hollandaise, chargée de 300 quintaux de poudre et plomb.

» Il paroît que le 16 les christinos sont sortis d'Estella volontairement, et y sont rentrés le 17 à la suite d'une action qui auroit eu lieu dans les environs de cette place.

» Les carlistes concentrent leurs forces de ce côté. Ituralde s'y est rendu avec les bataillons revenus d'Aragon ; trois autres ont pris cette direction.

» Le 18, don Carlos étoit à Palencia.

» Les Anglais sont à Vittoria, où ils attendent leur cavalerie et leur artillerie.

» Jaureguy est à l'avant-garde sur le chemin de Durango. »

— On lit dans le même journal :

« On écrit de la Seu d'Urgel que les Navarrais qui étoient à Organia en sont

partis le 20, malgré leurs officiers, se dirigeant sur la Navarre par la conque de Tremp.

» Quelques bandes de factieux se sont répandues dans les environs de Girone.

» On continue à s'occuper à Barcelonne de l'organisation de la garde nationale volontaire qui doit sortir de la place.

» La junte carliste, composée 5 membres, est établie à Saint-Llorens ; elle réclame de don Carlos un chef, de l'argent et quinze mille fusils.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

On demande si un conseiller de fabrique qui quitte la paroisse perd par cela seul sa qualité de fabricien?

Il est certain, 1° que l'on ne peut être élu membre du conseil de fabrique dans une paroisse ou l'on n'est pas domicilié. Telle est la disposition du décret du 30 décembre 1809 ;

2° Il n'est pas moins certain que la perte du domicile doit entraîner la perte de la qualité de fabricien. Le vœu de la loi ne seroit pas rempli, si le législateur qui a voulu qu'on choisît des personnes domiciliées sur la paroisse parce qu'elles devoient naturellement y prendre une part plus vive aux intérêts de l'église, et être plus à portée de les défendre, n'avoit voulu aussi que la continuation des fonctions dépendît de la continuation du domicile. Ces deux points, du reste, sont peu contestés. Une consultation insérée dans la 9me livraison du *Journal des Fabriques* se prononce en ce sens, et décide qu'un fabricien qui transporte son domicile hors de la paroisse, doit à raison de ce seul fait être considéré comme démissionnaire. Mais nous allons plus loin, et nous croyons que sans perdre le domicile on peut cesser d'être fabricien si l'on ne réside plus sur la paroisse.

Le domicile et la résidence sont deux choses très-distinctes. On peut d'après le code civil, surtout d'après l'art. 105, avoir son domicile, là où on ne reside jamais. Ainsi, les procureurs du roi, les ambassadeurs, les officiers de terre et de mer, les consuls, tous ceux qui exercent des fonctions révocables peuvent résider toute leur vie hors de leur domicile de droit. Ces personnes pourroient-elles être fabriciens dans ce même domicile? Le bon sens dit que c'est impossible. Aussi l'ancien droit avoit-il réglé que non-seulement le domicile, mais encore la résidence étoit nécessaire. Il décidoit qu'en cessant d'habiter la paroisse on cessoit d'être marguillier. L'art. 1er du chapitre d'un arrêt du parlement de Paris (10 mai 1718) porte, que quand un marguillier quitte la paroisse, il ne doit plus avoir entrée au bureau, et qu'on doit procéder immédiatement à son remplacement. L'article 11 du réglement du 25 février 1763, rendu par le même parlement pour Nogent-sur-Marne, veut qu'on élise non pas seulement des *domiciliés*, mais des *habitans*. Si le nouveau droit ne s'est pas exprimé aussi clairement, c'est parce que la résidence étant jointe ordinairement au domicile, il a suffi à la rigueur d'exprimer celui ci ; mais le législateur n'ayant pu vouloir une chose absurde, c'est-à-dire qu'un homme pût administrer une église, quoiqu'étant toujours absent, il est nécessaire de donner à l'article 3 du décret du 30 décembre 1809, le sens que nous lui attribuons.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 25 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 70
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 40
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 5/8
Act. de la Banque. 2150 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 708 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 70	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 3/4	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 392 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2584.

JEUDI 26 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DU PAGANISME EN OCCIDENT,

PAR M. BEUGNOT.

(Troisième Article.)

L'historien de la destruction du paganisme en Occident commence son récit et sa discussion au règne de Constantin. Il pense que le paganisme se soutint avec assez de succès sous les premiers empereurs chrétiens. Il conclut du nombre et de la puissance de ses sectateurs que la conversion de Constantin ne put avoir un motif politique, fait qu'il prouve d'ailleurs par divers documens. Ce prince établit la liberté des cultes, qui fut maintenue par ses enfans, par Jovien, Valentinien Ier et Valens. La loi qui prescrit l'observation du dimanche semble *seule* à M. Beugnot une dérogation à la liberté du polythéisme. Cette loi est de Constantin. La liberté n'est interrompue que sous Julien, où elle souffrit des atteintes au préjudice des chrétiens, atteintes jugées avec trop d'indulgence par notre auteur. Cette même liberté est moins favorable aux païens sous Gratien, moins encore sous Théodose et ses successeurs. Le paganisme relève seulement la tête pendant la courte usurpation d'Eugène.

Examinant l'état du paganisme dans les diverses parties de l'empire, il parcourt successivement l'Italie, les Gaules, les deux Germanies, l'Helvétie, la Germanie proprement dite, l'Espagne et l'Afrique. Quoique, selon M. Beugnot, les chrétiens fussent plus nombreux en Orient qu'en Occident, il pense que sous Valentinien Ier ils ne formoient guère qu'un vingtième de la population de tout l'empire. Il ne donne aucune preuve d'une assertion qui nous a paru assez extraordinaire. Pour établir soit le degré de liberté et les faveurs conservées au paganisme, soit le nombre et la puissance de ses sectateurs, notre auteur invoque les inscriptions, les lois, le récit des historiens, les monumens de toute espèce, et particulièrement le nombre de temples et d'oratoires païens qui subsistoient encore dans Rome du temps de saint Ambroise et de saint Jérôme. Sous Constantin, on ne ferma dans quelques provinces que les temples qui étoient des lieux de prostitution. On ne proscrivit que les divinations secrètes, déjà proscrites sous les empereurs païens eux-mêmes. L'indulgence des souverains chrétiens fut telle que jusqu'à Gratien ils prirent le titre de souverains pontifes. Ce même prince fut le premier à ordonner la saisie d'une partie des biens consacrés au sacerdoce païen, propriété respectée avant lui. Le règne de Théodose devint bien plus fatal au paganisme. Le code qui porte son nom montre une progression croissante dans les attaques légales dirigées contre ce culte. Elles se terminent par une défense absolue de sacrifier aux dieux. Ce culte cependant continue sous Honorius. Mais pendant que les païens se débattent encore pour défendre leur religion expirante, les familles patriciennes, qui en étoient les soutiens les plus obstinés, sont dispersées par les barbares, à la suite de la prise et du sac de la capitale du monde romain.

« Le paganisme, ajoute-t-il, n'exista

plus à proprement parler après cet événement mémorable ; et si je n'avois à m'occuper que des institutions religieuses des Romains, mon ouvrage auroit dû être terminé à la prise de Rome ; mais quoiqu'il n'y eût plus en Occident de culte païen, que le sacerdoce eût été dissous, que les temples, les autels et les simulacres eussent été renversés, il existoit encore des païens, c'est-à-dire des gens obstinés qui conservoient au fond de leur cœur un attachement sincère pour les anciens dieux..... Plusieurs dieux de l'Olympe furent invoqués par les habitans des campagnes, jusqu'à l'époque qui précéda le règne de Charlemagne. »

M. Beugnot trouve plus tard encore des superstitions issues du paganisme qui se perpétuent, et dont quelques-unes subsistent aujourd'hui ; mais ce sont des usages séparés du culte qui les a fait naître. Pour remplir le programme de l'Institut, l'histoire de la destruction du culte lui-même devoit se terminer à l'époque où les dieux païens ne furent plus nominativement invoqués.

En louant la tolérance légale des premiers empereurs chrétiens, M. Beugnot se plaint que celle des chrétiens et des évêques eux-mêmes ne fût pas aussi étendue et aussi grande ; mais les faits qu'il cite à l'appui de ce reproche sont détruits par d'autres faits bien plus concluans ; car les premiers appartiennent à des hommes isolés, les autres aux chefs les plus marquans de l'Eglise ; les uns sont contraires à l'esprit général des fidèles et des pasteurs, les autres n'ont pour auteurs que le zèle de quelques individus, qui a pu être quelquefois indiscret.

On vient de lire l'analyse sèche et succincte du grand fait que l'historien avoit à décrire. Ce fait en renferme une multitude d'autres, et il a lui-même un double caractère. On peut demander dans quelle progression diminua le nombre des temples, des fêtes et des sectateurs du paganisme, ou dans quelle progression s'affoiblit la foi et l'énergie de ceux-ci. En d'autres termes, on peut décrire la destruction matérielle ou la destruction morale du culte des faux dieux. M. Beugnot nous assure que c'est surtout l'histoire de la première qu'il a voulu nous retracer ; mais il est, malgré lui, contraint à chaque instant de parler de la seconde. Elles sont en effet intimement liées, elles s'expliquent l'une par l'autre. Pour nous faire connoître cette double décadence, il invoque les monumens qui servent ordinairement de bases au récit d'un historien. Ces monumens sont-ils toujours bien appréciés ? Nous croyons que quelques observations suffiront pour prouver à nos lecteurs qu'il laisse beaucoup à désirer. Nous avons déjà remarqué qu'il a dû les envisager souvent sous un faux point de vue, par suite de l'opinion qu'il s'est faite du caractère des chrétiens et des païens. Mais, avant de citer quelques faits isolés, quoique fort importans, nous discuterons le jugement porté par l'auteur sur la situation respective du christianisme et du paganisme. Il la considère par rapport aux classes de la société où ces deux religions comptoient le plus de sectateurs.

« On répète habituellement, dit M. B., que le christianisme étoit la religion des plébéiens.... Cela fut vrai à une certaine époque, mais ne l'étoit plus au quatrième siècle.....

» L'aristocratie romaine effrayée par la désertion de Constantin et par tous les symptômes de dissolution que ce grand acte avoit fait surgir du sein de la société, comprit qu'elle ne devoit négliger aucun des moyens d'influence qui lui appartenoient ; ses richesses, son pouvoir politique et la constitution de l'empire livroient

à sa discrétion les classes inférieures ; jusque là elle les avoit dédaignées, regardant comme d'un bon augure que le christianisme fût contraint de végéter parmi elles (1); mais quand les doctrines nouvelles se furent élevées jusqu'au trône, l'aristocratie comprit l'imminence du péril; et, afin de réparer le mal causé par un trop grande sécurité (2), elle tourna ses regards vers le peuple, et parvint sans de grands efforts à lui communiquer toutes les passions qui l'animoient elle-même ......

» Le siége de l'influence chrétienne avoit donc été transporté dans la classe intermédiaire qui, placée à une égale distance de l'aristocratie et du bas peuple, s'étoit acquis depuis l'établissement des curies une grande influence dans les provinces. »

M. Beugnot parle ensuite des écoles de philosophie comme d'un foyer de paganisme. Les chrétiens y comptoient, dit-il, si peu de sectateurs, que la conversion d'un professeur renommé étoit à leurs yeux une grande victoire. Nous ne contestons pas *toutes* ces assertions, elles sont vraies jusqu'à un certain point; mais leur généralité les rend moins exactes, surtout par rapport au peuple. Mais je ne veux pas discuter le passage de M. Beugnot sous ce rapport ; il en est un autre plus important, et qui est d'un grand intérêt pour le christianisme. La situation des forces respectives des païens et des chrétiens seroit beaucoup mieux indiquée en s'attachant à faire connoître le caractère et les mœurs de ceux qui se soumettoient à l'Evangile et de ceux qui restoient attachés au polythéisme. On ne défendoit pas ce dernier culte parce qu'on étoit membre de l'aristocratie ou qu'on étoit de la dernière classe du peuple ; on ne se faisoit pas chrétien parce qu'on étoit dans la classe intermédiaire : il y avoit des chrétiens dans toutes les classes. S'il y en avoit moins dans l'aristocratie, c'est que les païens de cette condition qui vécurent sous Constantin, ne valoient guère mieux que ceux dont Juvénal, Martial, Pétrone, Apulée, Athénée nous ont décrit les mœurs. Quelle peinture nous en ont laissée ces divers écrivains ! Quelles infamies ne nous racontent point Tacite, Suétone, les auteurs de l'histoire d'Auguste, en nous montrant à nu la cour des maîtres de l'empire? Les auteurs chrétiens dont M. Beugnot suspecte l'impartialité en disent-ils davantage, en disent-ils autant? Comment faire des chrétiens d'une classe aussi dégradée? Il falloit ou des miracles de miséricorde que Dieu opéra plus d'une fois, ou rencontrer de ces ames d'élite qui, dans les temps les plus dépravés, prêtent l'oreille aux accens de la vérité et de la vertu. Cette dépravation presque générale, importée à Rome de la Grèce et de l'Egypte, n'atteignit pas toute l'aristocratie romaine. Quelques-uns y échappèrent en se faisant chrétiens. Les philosophes, si l'on en excepte quelques stoïciens, ne méritent que trop les reproches que leur adresse saint Paul ; ils avoient un double obstacle à vaincre, l'égarement du cœur et celui de l'esprit. Les curiales, ou la bourgeoisie de cette époque, devoit goûter plus facilement le christianisme, parce qu'elle étoit moins exposée aux séductions de la fortune, qu'elle ne participoit pas aux dignités et aux bénéfices du sacerdoce païen, qu'elle

(1) Quelle étourderie ! qu'on nous passe ce terme. Quoi ! on dédaignoit un ennemi que l'on combattoit à outrance, et cela pendant trois siècles ! M. B. contredit d'ailleurs cette assertion dans un autre endroit de son ouvrage.

(2) La sécurité étoit grande en effet : les bourreaux avoient toujours le glaive à la main !

étoit moins adonnée aux vaines spéculations des sophistes, et sans doute aussi aux initiations mystérieuses où l'on trouvoit, surtout à une certaine époque et dans certains lieux, les leçons de l'immoralité la plus dégoûtante. Quant à la dernière classe du peuple, M. Beugnot contredit à tort l'opinion commune, fondée sur le témoignage des Pères, quand il la suppose presque exclusivement sous l'empire des superstitions païennes.

L'accusation portée par des esclaves contre les martyrs de Lyon, et le tétémoignage du concile d'Elvire, qui nous apprend que souvent les maîtres n'osoient pas renverser les idoles qui étoient dans leurs champs par la crainte d'irriter leurs esclaves, sont des faits isolés. Ils prouvent d'ailleurs qu'il y avoit beaucoup de païens dans cette classe, ce que personne n'a envie de contester, mais nullement qu'elle ne renfermât aussi un grand nombre de disciples de l'Evangile.

La manière dont nous envisageons la situation respective des chrétiens et des païens, indépendamment qu'elle est la plus vraie, a l'avantage de nous indiquer les motifs de leur adhésion à leurs cultes réciproques. Elle explique d'une part l'obstination des païens, et de l'autre la foiblesse de leur foi. Elle jette une grande lumière sur l'affoiblissement des mœurs parmi les chrétiens, lorsque la conversion des empereurs eut élargi la voie qui conduisoit à l'Eglise chrétienne. Nous concevons sans peine, par exemple, comment les soldats de l'armée de Julien, chrétiens avant que ce prince arrivât à l'empire, ou retournèrent si facilement aux faux dieux, ou prirent le parti de dissimuler leur croyance; comment les rênes du pouvoir étant tombées de nouveau dans des mains chrétiennes, ils protestèrent à l'empereur Jovien que les instructions de Constantin et de ses enfans n'étoient pas effacées de leur esprit, et qu'il commanderoit à des chrétiens. Les écrits des Pères du cinquième siècle, *le Traité de la Providence* du prêtre Salvien, deviennent plus intelligibles Tout cela dit quelque chose à mon esprit, parce que tout cela est fondé sur la nature de l'homme et sur la philosophie chrétienne qui en a donné la solution la plus juste et la plus profonde. Mais quoi au contraire de plus stérile que ce fait, d'ailleurs inexact sous plusieurs rapports: Le paganisme régnoit dans l'aristocratie et dans la dernière classe du peuple, le christianisme dans la classe intermédiaire? Il est évident qu'un culte sensuel dut retenir longtemps au pied de ses autels ceux à qui la fortune donne plus de moyens de satisfaire leur sens, mais que, devenus incrédules à ce culte par l'effet de la diffusion des opinions philosophiques, ils ne durent conserver *que* des pratiques sans foi; que la philosophie ayant réussi à ramener le culte des dieux à un système panthéiste, ce système dut produire chez certains esprits spéculatifs une sorte de religion philosophique, si toutefois une religion de ce genre est possible. Le paganisme dut retenir aussi beaucoup d'hommes ignorans, toujours si nombreux dans la dernière classe du peuple, il dut les retenir dans les grandes villes par suite de l'attrait qu'avoient pour eux les spectacles libertins ou sanguinaires qui faisoient partie de ce culte; dans les campagnes, par l'effet de l'habitude. Lorsque de tels hommes et ceux d'une classe plus élevée se précipitèrent dans le sein de l'Eglise, ils durent retenir les uns une partie de leurs superstitions, les autres des mœurs peu sévères. On explique

donc sans peine ce mélange de paganisme qui se conserva si long-temps dans les mœurs d'un grand nombre de chrétiens peu éprouvés et dans les usages, lors même que le culte lui-même avoit disparu. Voilà ce que nous disent les faits expliqués par le bon sens. Ils ont dit autre chose à M. Beugnot, qui les a commentés sans doute avec plus d'esprit que nous. Nous aurons à examiner dans un autre article plusieurs de ces faits, non plus dans leur influence, mais en eux-mêmes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 29 août, est mort à Rome M. Jean Allemand, prêtre romain, consulteur de la congrégation de l'*Index*, censeur de l'Académie de la Religion catholique, et un des rédacteurs des *Annales des Sciences religieuses*. Il étoit né le 19 novembre 1799, d'une famille honorable, et montra dès sa jeunesse autant de dispositions pour l'étude que pour la vertu et la piété. Il s'appliqua dans le collége Romain à la philosophie et à la théologie, et apprit les langues orientales pour être en état de mieux étudier l'Ecriture sainte. Il étoit membre de l'Académie Théologique, et y donna des preuves de ses talens. Déjà prêtre, on le chargea de donner des leçons d'écriture sainte dans le séminaire romain. Beaucoup de jugement et d'érudition, et une connoissance parfaite des modernes systèmes d'exegèse imaginés par les philologues allemands, le rendoient propre à donner des notions sûres à la jeunesse. Mais ses travaux ne l'empêchoient pas d'exercer son ministère et de procurer le salut des ames. Il fortifioit son ame par la prière, et châtioit son corps par la pénitence. Avec cela, il étoit d'une douceur et d'une modestie qui le faisoient aimer de tous. Il se plaisoit à visiter les hôpitaux, à y consoler les malheureux, et à répandre des aumônes dans le sein des pauvres. On croit que ses travaux ont contribué à altérer sa santé. Il a succombé à une maladie lente, laissant une dissertation sur le purgatoire contre Dudley et une lettre à un de ses disciples pour l'avertir de ne pas trop se fier aux découvertes hiéroglyphiques de Champollion, et de ne pas les croire utiles pour éclaircir la Bible. Cette lettre fut publiée à Rome en 1834, sans nom d'auteur. La dissertation n'a pas été imprimée. Il préparoit d'autres ouvrages qui eussent pu contribuer au progrès des sciences ecclésiastiques.

PARIS. — M. le ministre de l'instruction publique, dont la sollicitude pour les enfans de sa communion est très-grande, vient d'adresser aux recteurs des académies une circulaire relative à l'instruction religieuse des enfans des protestans dans les écoles primaires. Le ministre veut que, dans aucun cas, les enfans ne soient contraints de participer aux instructions ou aux pratiques du culte de la majorité; que les parens soient toujours admis et invités à leur faire donner par un ministre de leur religion ou par un laïque régulièrement désigné à cet effet, l'instruction religieuse qui leur convient; enfin, que ces enfans soient conduits au temple ou autre édifice religieux, aux jours et heures déterminés par le ministre ou par les parens.

Ici nous demanderons si les parens pourront faire entrer dans les écoles des prêtres de Châtel, ou des prédicateurs saint-simoniens, ou des templiers. La circulaire semble l'insinuer, en permettant de faire entrer des laïques pour donner l'instruction religieuse. Si cela est ainsi, ce sera bientôt une belle cacophonie dans les écoles primaires. Viendra un prêtre de Châtel ou Châtel lui-même, puis Auzou ou un de ses prêtres, puis un méthodiste, car nous en avons maintenant en France, puis un quaker, puis un saint-simonien, puis un templier, puis même un athée; car tous ces

gens-là, la circulaire à la main, peuvent se faire ouvrir d'autorité les portes de l'école primaire. Alors quelle cohue! ils parleront tous ensemble, car on n'aura pas de local séparé à donner à chaque prédicant. Jugez quelle figure feront l'instituteur et les enfans au milieu de ces voix discordantes qui s'injurieront et s'anathématiseront!

J'en dis autant du troisième point recommandé par le ministre, qui est de conduire les enfans au temple ou autre édifice religieux; cela ne paroît-il pas avoir été mis exprès pour Châtel ou les templiers? Faudra-t-il absolument, sur la demande d'un père, envoyer des enfans dans l'église du soi-disant primat, ou du soi-disant grand-maître?

Nous aurons peut-être encore à nous occuper de cette circulaire.

Un journal protestant, *le Libre Examen*, a publié dans son numéro du 19 novembre, un extrait de deux prétendues lettres d'un *haut dignitaire de l'Eglise romaine en Italie*, adressées à une dame qui l'avoit consulté sur le choix qu'elle devoit faire d'une religion pour son fils. *Le haut dignitaire romain*, qui a soin de prévenir qu'*il n'est point cagot*, et que *si le saint Office étoit encore vivant, il auroit été déjà brûlé comme hérétique*, ne trouve rien de mieux à conseiller que le protestantisme dans lequel il engage à faire entrer le jeune homme sans délai, par le motif que la religion catholique a *perdu toute sa valeur*, et qu'il *préféreroit* (lui *haut dignitaire romain*) *être protestant, s'il n'avoit pas l'espérance de coopérer à une réforme qui régénère le catholicisme*. Il est inutile de dire que des motifs de *prudence* obligent à taire les noms, et que ces admirables extraits ne sont accompagnés d'aucune signature.

Nous ne pensons pas qu'un pareil charlatanisme puisse en imposer, même aux partisans de la réforme. Il est des piéges tellement grossiers, qu'un seul coup d'œil avertit et préserve du danger. Nous ne nous arrêterons donc pas à tout ce que renferment d'absurde et de bizarre les deux lettres d'*un ecclésiastique catholique italien;* nous attendrons que *le Libre Examen* renonce aux mesures de *prudence* qu'il n'allègue qu'afin de propager plus facilement la calomnie. Puisque le *saint Office* ne menace plus personne de ses sentences, *le haut dignitaire qui n'est pas cagot* peut, en toute liberté, travailler ouvertement à *la régénération du catholicisme*. Mais jusqu'au moment où ses doctrines paroîtront sous l'égide de ce nom qui se cache, et qu'environnent *l'attachement et le respect de tous ceux qui le connoissent*, nous serons en droit de reprocher *au Libre Examen* une fourberie qui ne trompera personne, il est vrai, mais qu'il est bon de signaler, ne fût-ce que pour éloigner ses auteurs de recourir à d'aussi misérables subterfuges.

M. l'évêque de La Rochelle, nommé à l'archevêché d'Aix, avoit, il y a quarante ans, exercé le ministère à Antony, près Paris. Immédiatement après avoir été ordonné prêtre en 1795, il avoit été envoyé dans cette paroisse par les grands-vicaires de Paris, et en la quittant, il y avoit laissé le souvenir de son zèle et de sa piété. Beaucoup d'habitans se rappeloient les services qu'il leur avoit rendus dans leur jeunesse, et ayant appris que le prélat étoit arrivé à Paris, ils lui ont envoyé une députation pour le prier de venir les visiter. M. l'évêque s'est rendu à Antony dimanche dernier, et y a été reçu avec les plus grands honneurs. Le clergé et les fidèles sont allés le chercher processionnellement dans la maison où il étoit descendu. On l'a conduit à l'église, où M. le curé l'a complimenté. Le prélat a répondu avec beaucoup d'à-propos et de bonté. Puis, étant monté en chaire, il a adressé une pieuse allocution aux nombreux fidèles qui remplissoient l'église. Les uns avoient été baptisés par lui, d'autres instruits et préparés par lui à la

première communion, d'autres mariés. Quelques-uns pouvoient se souvenir qu'il avoit assisté leurs parens à la mort. Le prélat a tiré de ces diverses circonstances une instruction touchante. Il a ensuite donné le salut. A la sortie de l'église, les habitans se pressoient autour du prélat, lui rappeloient leurs anciens rapports, et lui exprimoient leur joie et leur respect. Le prélat a été fort sensible à ces témoignages de reconnoissance. A sa sortie du village, le soir, une femme âgée qui n'avoit pu aller à l'église, est venue sur la route, a prié d'arrêter la voiture, et a demandé la bénédiction de M. l'évêque qui l'avoit mariée autrefois, et qui l'a accueillie avec bonté.

Il y a huit jours, un journal annonça comme une chose consommée la réconciliation de M. Bautain et de ses amis avec M. l'évêque de Strasbourg. Nous nous serions hâtés de reproduire une si heureuse nouvelle, si nous n'avions eu lieu de craindre que cette publication ne fût indiscrète et prématurée. Nous crûmes donc devoir attendre de nouveaux renseignemens, et en effet nous apprîmes que cette réconciliation, que le journal annonçoit le 18 de ce mois, et qui par conséquent auroit dû avoir lieu à Strasbourg au plus tard le 14 ou le 15, n'étoit pas encore terminée à cette époque. Nous pourrions donner ici les principaux détails de l'affaire, qui sont assez connus à Strasbourg de toutes les personnes au courant des affaires du clergé; nous publierons peut-être prochainement ces détails. Aujourd'hui nous dirons seulement que le premier médiateur, obligé de quitter Strasbourg, n'ayant pu conduire la chose à fin, la négociation a été reprise par un fonctionnaire public d'un ordre élevé. Par son entremise, M. Bautain et ses amis ont signé une formule que nous ne connoissons point encore, mais qui doit être rendue publique. Cela a eu lieu, à ce qu'il paroît, le 20 novembre au soir. Ainsi, on ne pouvoit savoir à Paris le 18 la conclusion de l'affaire. Quoi qu'il en soit, nous ne serons pas des derniers à nous féliciter de cette conclusion, si nous apprenons qu'un vénérable évêque est satisfait, et s'il a trouvé dans M. Bautain et ses adhérens la soumission et l'obéissance qu'ils lui avoient promise, et qu'ils lui devoient à tant de titres.

M. l'archevêque d'Avignon a commencé la visite pastorale que nous avons annoncée. Le prélat s'est rendu le 27 octobre à Carpentras, deuxième ville de son diocèse. Il y a donné la confirmation dans l'ancienne cathédrale de Saint-Siffrein, est monté en chaire, et a adressé aux fidèles qui remplissoient l'église des paroles pleines d'onction sur les grâces du sacrement et sur les dispositions avec lesquelles on doit s'y préparer. Il a visité le même jour les communautés religieuses et quelques personnes honorables de la ville.

M. l'évêque de Nîmes a publié un mandement pour remercier Dieu de la cessation du choléra dans son diocèse. Il fait remarquer, dans son mandement, que Dieu n'a fait, pour ainsi dire, que montrer le choléra aux populations du département, que sa bonté a modéré les rigueurs du fléau, comme s'il avoit voulu seulement rappeler à ceux qui sont trop souvent tentés de l'oublier, qu'il est l'auteur de la vie et de la mort. Le prélat en prend occasion d'exhorter ses diocésains à se mettre en repos avec leur conscience et à se tenir dans un état tel qu'ils pussent toujours paroître avec confiance devant Dieu :

« Voilà l'heureuse situation dans laquelle nous désirerions vous placer. Dieu vous a fait connoître qu'il vous y invitoit lui-même; il nous semble évident que c'est pour cette fin qu'il a permis que le fléau du *choléra* s'approchât de vous; il n'a pas voulu en faire simplement un instrument de mort; il ne lui a pas permis d'exercer

parmi vous les ravages qu'il a consommés dans les contrées qui nous avoisinent; mais seulement qu'il s'y montrât comme une verge dans une main paternelle qui ne veut pas faire périr ses enfans, mais les rendre plus dociles, plus parfaits, et qui veut leur apprendre à se soumettre à son autorité protectrice, plus tendre encore que sévère; car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et frappe de verge tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans; il châtie et fait miséricorde. Ainsi. les fléaux de Dieu sont loin d'être uniquement un acte de réprobation; ils ont toujours quelque chose qui nous les fait reconnoître comme des invitations qu'il nous fait de revenir à lui. »

Un événement qui doit faire grande sensation en Suisse vient d'avoir lieu dans ce pays. M. l'archevêque de Carthage, nonce apostolique auprès de la confédération suisse, qui résidoit à Lucerne, ainsi que tous ses prédécesseurs de temps immémorial, a quitté cette résidence le 14 de ce mois, par l'ordre du Saint-Père. Le prélat est parti avec toute la légation, et s'est rendu à Schwitz, où il a été accueilli avec tous les égards dus à son caractère. Les chefs même du gouvernement du canton ont été au-devant de lui; le prélat a été conduit à l'église, où le curé, M. Suter, l'a complimenté. Le peuple lui a témoigné son respect.

Le motif de ce changement de résidence est assez connu. La position de M. le nonce à Lucerne devenoit de plus en plus déplaisante. Le ton des journaux, les rapports du nonce avec le gouvernement, le mépris affecté de la dernière Encyclique, la tenue de la dernière conférence, qui avoit confirmé les articles de Baden, l'opiniâtreté de Lucerne à les adopter et à les soutenir, tout cela devoit amener une rupture. M. le nonce, après avoir épuisé toutes les voies des représentations et de douceur, est parti sans prendre congé des autorités.

La situation des choses devient de plus en plus alarmante en Suisse. Quelques cantons paroissent livrés à un esprit de vertige, ou pour mieux dire, ce sont les gouvernemens qui se jettent dans les nouveautés, car le peuple est bon et paisible. Argovie semble décidé à pousser les choses à la dernière extrémité. Nous avons vu qu'il avoit pris le 7 novembre un arrêté pour astreindre le clergé catholique à un serment. On est effrayé de tout ce que cette mesure annonce. Nous donnerons dans un N° prochain une protestation de douze députés du grand conseil contre l'arrêté du serment.

A Saint-Gall, le 12 novembre, le grand conseil réuni a refusé sa sanction aux arretés du grand conseil catholique, qui avoit révoqué, comme on sait, ses précédentes décisions sur l'évêque et sur le chapitre. Ainsi, on n'a eu aucun égard à des pétitions revêtues de plus de 16,000 signatures. Ainsi tombent les espérances qu'on avoit conçues de ce côté.

Lucerne est à la tête du mouvement anti-catholique, c'est de là que partent des émissaires pour exciter les autres cantons. Berne surtout a été sollicité par eux. On appelle les protestans à l'aide de la nouvelle réforme qu'on propose, et qui, si on la laisse faire, ne sera ni moins hardie, ni moins funeste que la première.

D'autres cantons sont travaillés par l'esprit de schisme; l'*Ami de la Justice* s'élève avec force contre ces funestes projets.

« Le 16 juin dernier, on a ouvert à Edimbourg la chapelle du couvent formé dernièrement dans cette ville pour l'instruction de la jeunesse. Nous avons parlé du départ des Ursulines de Chavagnes, qui ont été appelées pour former cet établissement, et plus récemment nous avons fait mention de leurs premiers travaux. C'étoit un événement que l'ouverture d'un couvent dans un pays où la réforme en avoit détruit un si grand nombre il y a trois cents ans. La chapelle a été bénite sous l'invocation de

sainte Marguerite. M. Carruthers, évêque et vicaire apostolique du district d'Edimbourg, a fait la cérémonie, et M. Murdoch, coadjuteur du district de l'Ouest en Ecosse, a prononcé le discours. Après avoir rappelé les ravages de la réforme en Ecosse à une époque reculée, et les scènes tumultueuses du fanatisme qui, il y a quarante-cinq ans, incendia à Edimbourg la seule chapelle catholique qui y subsistât, le prélat se félicita d'être arrivé à des temps où un esprit de concorde et de tolérance mutuelle avoit prévalu. En rappelant les faits anciens, il ne songeoit point à en faire un sujet de reproche aux protestans, il vouloit seulement montrer le contraste des temps anciens avec les temps modernes. Il retraça les progrès de la religion catholique, qui avoit résisté à tant d'attaques, et qui, après tant de violences et de persécutions, se retrouvoit encore debout, et faisoit même des progrès. Le discours de M. Murdoch, qui a été imprimé, et qu'on a bien voulu nous envoyer, est suivi d'une courte relation de la cérémonie, et de réflexions sur la nouvelle institution et sur le bien qu'on peut en attendre pour les progrès de la religion en Ecosse.

De là l'orateur, passant à la nouvelle institution de Sainte-Marguerite, demanda qu'on ne la jugeât que par ses résultats. Il indiqua brièvement le but qu'elle se proposoit, et finit par des vœux pour le succès de l'établissement. Ce discours, propre à dissiper bien des préventions, s'il en existoit dans l'auditoire, fut écouté avec un profond recueillement, et fut suivi de la cérémonie de la vêture de trois novices écossaises qui entroient dans la nouvelle communauté. Elles furent présentées à l'évêque par M. l'abbé Gillis, le même qui étoit venu chercher les premières religieuses en France, et qui les avoit conduites en Ecosse. Les novices répondirent avec une modeste assurance aux questions qui leur furent adressées, reçurent les emblêmes de leur vocation, et entendirent ensuite la messe que célébra M. l'évêque Carruthers. La cérémonie, si nouvelle en Ecosse, dura près de trois heures, et parut faire impression sur les assistans, parmi lesquels étoient plusieurs protestans.

Quelques personnes entrèrent ensuite dans l'établissement pour le visiter. Elles reconnurent combien il étoit approprié à son objet. La situation est heureusement choisie aux environs d'Edimbourg; les parens catholiques ne peuvent qu'approuver une retraite si convenable pour l'instruction de la jeunesse: car les Dames de Sainte-Marguerite se consacrent exclusivement à l'éducation des jeunes personnes catholiques; elles sont du même ordre et ont le même supérieur que les Sœurs de Charité; mais celles-ci ont une résidence séparée, et forment un établissement distinct de celui de Sainte-Marguerite.

Le 6 septembre dernier, M. l'évêque de Saint-Louis, aux Etats-Unis, a béni les cloches de sa cathédrale. Ces cloches viennent de France, et ont été fondues à Hambye, diocèse de Coutances, par les frères Grente. Il y en a cinq; la plus grande pèse 2,647 lib., et la dernière 95 lib. La bénédiction se fit avec beaucoup de pompe. Le prélat étoit assisté des Pères de Theux et Van de Velde, jésuites, et de six autres prêtres. Le Père Verhaegen, aussi jésuite, prêcha sur la cérémonie. La plus grosse cloche fut bénite, sous le nom de Saint-Louis, la suivante sous le nom de Saint-Vincent-de-Paul, et la troisième sous le nom de Saint-Joseph. On a gravé sur les cloches les noms de Bernard Pratte et Emilie Choutteau, de Pierre Choutteau et Célestine Nidlet, de Bryan Mullanphy et Anne Biddle, qui après avoir contribué généreusement à la construction de la cathédrale, ont fait la quête ce jour.

POLITIQUE.

Une nouvelle profanation nous étoit réservée; c'étoit de voir un sujet tel que Lacenaire composer des hymnes d'une couleur religieuse, et parler du ciel comme un docteur de l'Eglise. On se demande quel secret prestige peut se trouver attaché à des œuvres provenant d'une pareille source, pour que les journaux qui font profession ouverte d'impiété les recueillent avec une sorte de respect, et que ce soit le seul culte qui leur paroisse bon à recommander. Eux qui n'ont que de la moquerie pour la prose et les vers qui se présentent sous les noms les plus honorés, comme par exemple ceux des Demaistre, des Bonald, des Marcellus, comment se fait-il qu'ils n'aient que des louanges et des honneurs à décerner aux productions d'un meurtrier exécrable, alors même qu'elles appartiennent au genre religieux? C'est qu'apparemment ils y trouvent l'avantage de pouvoir montrer une morale qui n'est pas plus gênante que celle des Lacenaire, une morale qui, sans différer de l'autre par le langage et les formes, n'empêche pas d'être tout ce que l'on veut. Cela introduit une merveilleuse confusion dans les idées, et l'on est enchanté de faire voir une religion qui parle bien sans s'opposer à ce qu'on soit monstre de scélératesse et de perversité. Nous ne comprenons pas quelle autre raison pourroit porter des journaux connus par leur cynisme irréligieux à recueillir précieusement comme ils le font les paillettes de religion qui se détachent par hasard d'une imagination déréglée et profondément perverse, dans laquelle un certain genre de romantisme s'est conservé.

Les habitans de Madrid ont vu les funérailles de Ferdinand VII, et la cérémonie à laquelle sa veuve a présidé le 16 de ce mois pour l'ouverture des cortès. Sans savoir ce qu'ils pensent de ces deux spectacles, nous ne craignons pas d'affirmer que c'est le dernier qui a dû leur paroître le plus morne et le plus triste. Quel tableau en effet sous tous les points de vue! Regardez cette jeune femme qui arrive pour expliquer la situation de l'Espagne, et pour promettre de s'abandonner au cours du torrent révolutionnaire... Elle sort d'une partie de chasse, où elle s'est excessivement fatiguée à courir les bois; et d'après ce que les journaux vous en apprennent, peu s'en est fallu qu'elle ne se soit trouvée hors d'état d'assister en personne à la convocation de ses deux chambres.

Et tandis qu'elle s'étourdissoit la veille sur les désolations publiques, que se passoit-il dans sa capitale? On y dressoit l'inventaire des propriétés de l'église; on y préparoit la matière des confiscations; on introduisoit la force armée dans des communautés de femmes; on les fouilloit comme des repaires de brigands, sous prétexte d'y faire des recherches; on y portoit la terreur; on soumettoit aux tortures morales et physiques de pauvres religieuses qui ne savoient ce qu'on leur vouloit. Elles étoient bien innocentes, bien irréprochables sans doute; mais leurs dépouilles ne l'étoient pas; et il falloit jeter au milieu du peuple les impressions, les soupçons inquiets et les idées de conspirations dont on croit encore avoir besoin pour motiver les actes de violence et d'injustice qu'on se dispose à excercer contre tout ce qui tient à la religion.

C'est sous les auspices de cet état de choses que la reine régente d'Espagne est venue ouvrir la session des cortès. L'objet des communications qu'elle avoit à leur faire, étoit de leur annoncer qu'elle ne se connoît pour alliés et pour amis que les étrangers qui lui aident à exterminer ses sujets, en lui fournissant des secours, des bras et des armes, pour noyer l'Espagne dans le sang des guerres civiles. La légion étrangère est de ce nombre; l'Angleterre est de ce nombre; le Portugal est de ce nombre; le roi des Grecs, le roi des Belges et un autre gouvernement encore, sont de ce nombre. Après quoi Marie-Christine n'a plus personne à citer; tout lui est ennemi au-dehors; et quant au-dedans, elle n'est guère plus heureuse, puisqu'il lui faut tant de se-

cours et de bras étrangers pour établir l'equilibre de force et de suffrages entre la cause de don Carlos et la sienne. Aussi trouve-t-elle plus simple de ne pas prononcer le nom de son beau-frère que de s'engager dans des explications sur l'état de cette guerre civile, et encore moins sur la nature des contestations qui l'ont fait naître.

En somme, le discours de la reine régente ressemble plutôt à une supplique qu'à toute autre chose. Ayez pitié de ma situation, venez à mon secours; en voilà le sens et l'exacte analyse. Comme elle parle à un siècle fort matériel, elle ne s'amuse point à vouloir gagner les esprits par des considérations morales. Elle se contente de dire aux gens : soyez des miens; servez moi bien; et je payerai vos services avec des spoliations, des confiscations et des rapines. Je livre les communautes religieuses et le clergé à vos persécutions et à vos fureurs révolutionnaires. Je vous donne leurs biens à gaspiller, leurs personnes à dépouiller et à proscrire, leurs larmes à boire. Je mets leur sort et leur vie à votre discrétion; faites en ce que vous voudrez; ce sont des victimes que je vous abandonne pour vous empêcher d'assouvir sur moi vôtre soif de troubles et d'anarchie.

Il n'est pas certain cependant que tout cela suffise à la révolution d'Espagne. Ceux de nos journaux qui paroissent savoir où elle veut aller prétendent que Marie Christine ne fait les choses qu'à demi, et qu'on la forcera bien d'entrer dans une voie plus large. C'est aussi ce que nous croyons. L'expérience est là pour nous apprendre que quand les gouvernemens commencent de cette manière, ils meurent sous la roue des révolutions, et que la religion ne périt pas toute seule. Le discours de la reine d'Espagne est comme la préface de son oraison funèbre. Dans les derniers temps de son règne, Louis XVI n'en a prononcé aucun qui annonçât autant de détresse, et la chute prochaine de son trône.

PARIS, 25 NOVEMBRE.

Une lettre de Vienne, arrivée tout récemment, annonce que le roi Chales X et sa cour ont quitté Butschierad, pour aller de nouveau habiter le Hradstein à Prague. Le vénérable monarque, ainsi que son auguste famille, jouissent de la meilleure santé possible. M. le duc de Blacas et son fils, M. le maréchal comte de Bourmont et ses deux fils sont en ce moment à Vienne.

—M. de Barante est définitivement parti pour son ambassade de Saint-Pétersbourg.

— Décidément, M. le maréchal-de-camp Trézel ne retourne pas en Afrique; il est nommé au commandement de la subdivision militaire de Périgueux.

— Il y a encore eu hier, à dix heures et demie du matin, réunion générale du conseil d'état en séance extraordinaire.

— Le *Moniteur* contenoit seulement hier l'ordonnance du 12 septembre dernier, ayant pour objet de déclarer que les relations entre la France et le canton de Bâle-Campagne sont suspendues.

— Une ordonnance du 8 octobre nomme M. Cavillier (Adolphe-Eugène) aux fonctions de référendaire au sceau de France, en remplacement de M. Lottin, démissionnaire.

— Par ordonnance du 16 novembre, le 1er collége électoral d'arrondissement de la Meurthe est convoqué à Nancy, pour le 19 décembre prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Moreau nommé président de la cour royale de Nancy.

— M. Joinville, intendant militaire de la 1re division, et M. Mahéralt, chef du bureau de l'infanterie et des écoles militaires, viennent d'être nommés : le premier, conseiller-d'état, et le second, maître des requêtes. Tous deux sont en service extraordinaire et attachés au comité de la guerre et de la marine du conseil d'état.

— On assure que M. le contre-amiral de Mackau, dont nous avons annoncé la nomination comme gouverneur de la Martinique et comme commandant de nos forces de terre et de mer dans les Antilles, partira dans les premiers jours du mois prochain.

— On se rappelle que des dissentimens assez vifs se sont dans le temps élevés entre M. de Montalivet, agissant dans cette circonstance pour la liste civile, et M. le maréchal Soult, au sujet de plusieurs tableaux par lui cédés, et qu'on ne vouloit pas payer le prix qu'il en demandoit. Un journal annonce qu'un Russe, M. Demidoff, s'est montré plus accommodant, et a fait l'acquisition des tableaux qu'on vouloit avoir à trop bon marché.

— On lit dans la *Quotidienne* : « Nous recevons ce soir la nouvelle du changement de ministère en Portugal. Cette nouvelle peut paroître en elle-même d'une médiocre importance; mais ce qui lui donne un intérêt particulier, c'est que ce changement de cabinet, dont la cause première n'est pas encore bien connue, a été suivie immédiatement du rappel du corps d'armée portugais récemment entré en Espagne, et dont l'avant-garde avoit déjà atteint Zamora. »

— M. le colonel Bory de Saint-Vincent a présenté à l'académie des sciences, dans la dernière séance la 36e livraison du grand ouvrage de Morée qui n'en devoit d'abord avoir que 25, mais qui a été porté à 38 par l'abondance des matières.

— Le rapport sur l'attentat du 28 juillet n'est pas encore distribué à MM. les pairs. Ce rapport s'imprime en ce moment à l'imprimerie royale. Le jour de l'ouverture des débats n'est point fixé. On ne sait point encore quand cette importante affaire sera jugée; outre les délais nécessaires pour laisser préparer la défense, il faudra aussi attendre que l'état de Morey lui permette de supporter les fatigues de l'audience, ce qui ne paroît pas devoir arriver de si tôt.

— La dernière affaire du *Réformateur* a été portée avant-hier devant la cour d'assises. Il s'agissoit d'un article du 16 août dernier, relatif à la translation de M. Raspail à la maison centrale de Clairvaux, en suite de sa condamnation par la cour des pairs. Il résultoit de cet article, d'après la poursuite du ministère public, le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. La prévention soutenue par l'avocat-général Partarieu-Lafosse, a été combattue par Me Ploque. Au bout d'une demi-heure, M. Jaffrenou, ancien gérant de cette feuille qui a cessé de paroître depuis les lois du 9 septembre, a été déclaré coupable par le jury, et condamné par la cour à un mois de prison et 3,000 francs d'amende, lesquels devront se confondre avec les précédentes condamnations. M. Jaffrenou s'est immédiatement pourvu en cassation.

— Le tribunal correctionnel avoit remis à quinzaine l'affaire de cinq des accusés d'avril évadés de Sainte-Pélagie, et qui ont été repris, savoir : les sieurs Crevât, Delaquis, Caillet, Buzelin et Cabuzac. On se rappelle qu'ils ont formé opposition au jugement par défaut qui les a condamnés aux peines portées par la loi pour bris de prison.

On procède à l'audition de nouveaux témoins. Le sieur Vatrin, propriétaire de la maison par le jardin de laquelle les prisonniers se sont évadés, rend compte des faits déjà connus.

M. Guillard de Kersausie, extrait le matin de Sainte-Pélagie, est appelé. *M. le* président l'invite à prêter serment.

M. de Kersausie : Je ne jure pas, par deux motifs. Le premier motif, je ne vous le dirai pas, la prudence m'engage à me taire sur ce point; voici le second : je suis cité par le ministère public; je suis donc cité comme témoin à charge contre mes camarades. Mon caractère bien connu me défend de faire une déposition contre eux. Je ne prêterai donc pas serment.

Le tribunal, après en avoir délibéré, attendu le refus de M. de Kersausie de déposer en justice, le condamne à 10 fr. d'amende.

M. Persil fils, avocat du roi, conclut à la confirmation du jugement par défaut qui condamne chacun des prévenus à un an de prison et 100 fr. d'amende; mais le tribunal décharge les cinq prévenus des condamnations portées contre eux, et les renvoie de la plainte.

— Lacenaire et Avril ont été entendus hier par M. le juge d'instruction Fourne-

rat. Bâlon a également été conduit devant ce magistrat. On assure que, par suite des révélations faites par Avril. plusieurs mandats d'amener ont été décernés. Lacenaire, Avril et Bâlon restent à la Conciergerie.

— La *Gazette des Tribunaux* nous apprend ce matin que Beaufort, inculpé d'avoir recélé l'argenterie de la veuve Chardon et de son fils, sachant qu'elle provenoit d'un crime, vient d'être arrêté sur les révélations d'Avril, et confronté avec lui en présence de M. le conseiller Dupuy. Il paroît que devant ce magistrat Avril auroit dit : « Oui, cet individu fut de tout temps mon receleur, et lorsque j'étois à Bicêtre, il y est venu circonvenir le surveillant Thomas, pour que celui-ci me priât de ne pas le nommer dans aucune de ces affaires. »

— Un homme assez mal mis s'est précipité dernièrement du haut de la colonne Vendôme. Ce malheureux est tombé sur les guirlandes qui entourent le socle du monument, et a été rejeté sur la grille, où il est resté sans mouvement.

— M. le comte de Saint-Vallier, ancien membre de la chambre des députés, vient de mourir à Paris.

— La vente des dessins de Gros a commencé lundi. De simples croquis qui n'ont exigé du célèbre artiste que quelques coups de crayon, ont été vendus jusqu'à 300 francs.

— L'architecte du musée Dupuytren a fait placer entre les croisées au-dessus des armoires contenant les sujets de pathologie, quatorze portraits des hommes qui se sont le plus illustrés jusqu'à nos jours dans la carrière médicale en France.

— Un plâtre pris sur un très-antique bas-relief qui existe à la montagne des Oliviers près Jérusalem, vient d'être déposé à la salle des antiques de la Bibliothèque royale. On croit qu'il représente le roi David en costume du temps. Le bonnet et la robe sont couverts d'une écriture indéchiffrable.

— A la fin de l'année 1835. on verra en pleine activité le chemin de fer destiné à établir une communication entre l'entrepôt des douanes de l'île des Cygnes et de la gare de Grenelle. Ce chemin, quoique peu long, présente cependant tous les accidens des chemins d'une plus grande étendue. Il a fallu faire des remblais et des tranchées. creuser une voûte, passer sur trois chaussées et plusieurs chemins. La moitié des rails est déjà à peu près fixée sur les assises en pierre. Par le moyen de deux chèvres à mécanique, placées à demeure, sur la rive du port, les marchandises passeront immédiatement des bateaux dans les wagons qui les transporteront en quelques secondes sous les hangars de l'entrepôt.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit d'Arras à la *Gazette de Flandre* et d'*Artois*, que les fabricans de sucre de cette ville ont essuyé une perte considérable par suite des gelées qu'il a fait dernièrement. Une partie de leurs betteraves étoit encore sur terre, et a beaucoup souffert de ces froids prématurés.

— Un événement affreux vient de jeter la consternation dans la famille de M. le comte de La Ferronnays. ancien ministre des affaires étrangères sous la restauration. M. de La Ferronnays, rentré depuis peu de temps en France, s'étoit fixé au château de Boury (Oise). près la terre de Dangu, appartenant à M. le lieutenant-général comte de Lagrange, dont la fille puînée avoit épousé M. de La Ferronnays fils.

Madame de La Ferronnays et la troisième de ses filles, jeune personne de quatorze ans, revenoient dans la soirée du 17 de ce mois, d'une course en voiture qu'elles avoient faite dans le voisinage; tout à coup le cheval s'emporte, les guides se cassent dans les mains du cocher, et la voiture vient se briser contre la grille et le pavillon d'entrée du château de Boury. Le cocher tombe sous la voiture, et mesdames de La Ferronnays jetées au loin, ont toutes deux un bras cassé.

M. le comte de La Ferronnays, alors à Paris, est arrivé dès le lendemain avec MM. Roux et Biett, célèbres médecins de la capitale, qui trouvèrent les malades

aussi bien que possible, et crurent pouvoir affirmer qu'aucun accident n'étoit à redouter.

— On lit dans le *Mémorial du Calvados*, du 22 : « Le sieur Blancagnel, ex-notaire à Douvres, a été arrêté avant-hier comme inculpé de faux en écriture et de détournement de minutes. »

— M. Léon Laurier, gérant du journal l'*Indiscret*, comparoissoit le 20 novembre devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure (Rouen), à l'occasion d'un article intitulé : *d'un procédé nouveau pour nourrir à peu de frais et avec des tartines de beurre, les centripèdes et autres animaux cupides et voraces à classifier dans une nouvelle édition des* Œuvres de Buffon. Le jury a rendu un verdict de non culpabilité.

— Deux porteurs de l'*Indiscret* traduits il y a quelque temps en police correctionnelle pour avoir vendu ce journal dans les rues de cette ville, à coups de sonnettes et de grelots, avoient été acquittés. Sur l'appel du ministère public, la cour royale de cette ville vient de les condamner à six jours de prison, comme coupables de contravention à la loi sur les crieurs publics.

— On écrit de Dijon, 20 novembre, que les neuf habitans de cette ville, arrêtés sous prétexte d'association, ont été mis en liberté après trente-six heures de prévention.

— Les journaux du midi se plaignent depuis quelque temps des retards que les courriers éprouvent presque continuellement.

— Depuis quelques jours, dit la *Gazette du Rouergue* du 18, il fait un froid intense à Rodez. Chaque matin le thermomètre de Réaumur marque 6 à 7 degrés au-dessous de zéro; la terre est couverte de neige et l'Aveyron est pris par la glace dans toute sa largeur.

— On écrit de Marseille le 18 :

« Le thermomètre est descendu hier à six degrés au-dessous de zéro. Il est à cinq ce matin. La neige couvre la terre de toutes parts. On est loin d'être rassuré sur le sort des oliviers. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 16 novembre est exclusivement consacrée à préparer l'effet que doit produire le discours de la régente. C'est dans ce but qu'on y lit force déclamations contre l'intervention étrangère, et sur la certitude où est le ministère de calmer les factions, et de rétablir la prospérité avec les ressources qu'offrira tout l'esprit de M. Mendizabal. Sans doute que la *Gazette de Madrid* abandonnera bientôt ce langage purement de circonstance.

— D'après une lettre adressée à la *Guienne*, il paroît que l'argent ne manque pas aux carlistes; la solde arriérée a été à peu près payée à tous les bataillons de Navarre et des provinces basques. Leur équipement n'est pas non plus négligé : 6,000 capotes se confectionnent pour eux à Tolosa; en un mot, toutes les dispositions sont prises pour que les troupes ne manquent de rien.

— On prête à M. Mendizabal seul la rédaction du discours que la régente a prononcé à l'ouverture des cortès. Il ne lui fait pas grand honneur en vérité. Ce discours, plus long que ne le demandent ordinairement ces sortes de solennités, manque aussi de précision et de noblesse; de précision, surtout quand il est question des puissances du Nord, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie dont la régente a à peine parlé; de noblesse aussi, car il nous semble que Marie-Christine abandonnant un instant le rôle timide qu'on lui a fait jouer dans cette circonstance, auroit bien pu dire quelques mots de l'insurrection des juntes et de leur soumission. A notre avis, les juntes assoupies, que le ministre a sans doute eu peur de réveiller, sont aussi redoutables pour elle que les factieux carlistes dont elle a parlé.

— Il paroît que le général Eguia ayant formé encore un blocus de Bilbao, et ayant laissé à cet effet la division permanente de Biscaye sous les ordres de Sarrasa, s'est porté sur Estella et les environs de Puente la Reyna; il y a été rejoint par le gros de l'armée d'opération.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Une compagnie venant de Malaga a débarqué le 20 à Barcelonne. Le bâtiment qui l'a amenée fait partie d'un convoi, au reste duquel le mauvais temps n'a pas encore permis d'arriver.

» Il est arrivé à Valence trois mille hommes d'infanterie et trois cents cavaliers.

» Le 14, San-Celoni a repoussé l'attaque de mille cinq cents factieux.

» Le colonel Asprios a surpris le 13, près d'Agramont, une compagnie de factieux à laquelle il a tué cinquante-deux hommes.

» Le général Carratala est rentré à Valence; le général Palarea, commandant en second de la province, est parti pour l'Ebre, où il va le remplacer.

» Oraa s'est retiré volontairement sur Lerin avec ses convois et sans être un seul moment entamé.

» Les carlistes recommencent à l'occasion de cette retraite la même intrigue qu'à propos de la retraite de Cordova sur Vittoria. Ils font courir les bruits de victoire les plus absurdes et les plus faux.

» *Don* Carlos est à Onate, et son artillerie est à Tolosa.

» Le général Eguia est malade de la goutte dans les Amescoas.

» On dit que Jauréguy a pris la junte d'Alava.

» Le 17, la chambre des procuradores a élu candidats à la présidence MM. Isturiz, Antonio Gonzalès, Someruelos et Ferrer.

» Le 18, les gardes nationaux du haut Aragon ont pris cent vingt déserteurs navarrais de la division Guergué; ils disent que ce chef a essuyé deux défaites en Catalogne.

» Six bataillons carlistes sont réunis sur Saint-Sébastien. »

ANGLETERRE. — Les journaux radicaux de Londres semblent craindre que la guerre n'éclate entre la France et les Etats-Unis. Le *Sun*, à ce propos, disoit qu'un tel événement embarrasseroit le gouvernement anglais dans ses projets hostiles contre la Russie, et il engageoit le ministère français à faire des avances au président Jackson.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Les affiches sont une chose si usitée, et il est un si grand nombre de paroisses où la porte de l'église est indiquée pour les recevoir, qu'il importe aux curés de connoître à cet égard ce que prescrivent nos lois.

Il faut remonter à la loi du 18-22 mai 1791 pour trouver la première disposition qui règle le mode d'apposition des affiches. Les articles 11, 13, 14 et 15 de cette loi sont ainsi conçus :

Art. 11. « Dans les villes et dans chaque municipalité, il sera, par les officiers municipaux, désigné des lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et des actes de l'autorité publique. Aucun citoyen ne pourra faire des affiches particulières dans lesdits lieux, sous peine d'une amende de cent livres, dont la condamnation sera prononcée par voie de police.

Art. 13. » Aucun citoyen et aucune réunion de citoyens ne pourront rien afficher sous le titre d'arrêtés, de délibérations, ni sous toute autre forme obligatoire et impérative.

Art. 14. » Aucune affiche ne pourra être faite sous un nom collectif; tous les citoyens qui auront coopéré à une affiche seront tenus de la signer.

Art. 15. » La contravention aux deux articles précédens sera punie d'une amende de cent livres, laquelle ne pourra être modérée, et dont la condamnation sera prononcée par voie de police. »

« La loi du 22-28 juillet 1791 ajouta à ces dispositions que les affiches des actes émanés de l'autorité publique seroient seules imprimées sur papier blanc ordinaire, et que celles faites par des particuliers ne pourroient l'être que sur papier de couleur, sous peine de l'amende ordinaire de police municipale. Cette prohibition fut confirmée et maintenue par la loi du 28 avril 1816, article 65, la loi du 25 mars 1817, article 77, et la loi du 15 mai 1818, article 76.

Divers actes législatifs avoient soumis les affiches des particuliers à la formalité du timbre: mais les affiches émanées de l'autorité n'y furent point assujéties.

Quand, en 1830, il fut défendu d'afficher aucun écrit ayant trait à la politique, on eut soin d'excepter de cette mesure les actes officiels de l'autorité, L'article 1er de la loi du 10 décembre 1830 porte : « Aucun écrit, soit à la main, soit imprimé, gravé ou lithographié, contenant des nouvelles politiques ou traitant d'objets politiques, ne pourra être affiché ou placardé dans les rues, places ou autres lieux publics.

» Sont exceptés de la présente disposition les actes de l'autorité publique. »

» Enfin, d'après une disposition nouvelle introduite par la loi du 28 avril 1832, l'article 479, § 9, du Code pénal, prononce une amende de onze à quinze fr. inclusivement, contre ceux qui ont méchamment enlevé ou déchiré les affiches apposées par ordre de l'administration.

Il résulte de la combinaison de ces divers textes; 1° que c'est au maire à désigner le lieu le plus favorable et le plus commode pour les affiches; mais l'art. 11 de la loi du 18-22 mai 1791 suppose qu'il doit faire cette désignation par un arrêté. S'il n'avoit pas été pris, l'apposition des affiches seroit illégale. 2° Le maire ne peut exiger que le lieu indiqué pour les affiches reçoive celles qui ne sont que d'un intérêt privé. Son pouvoir se borne à faire apposer celles qui contiennent les actes émanés de l'autorité publique. 3° Si l'arrêté est pris et régulièrement notifié au conseil de fabrique, celui-ci ne peut légalement empêcher que les affiches ne soient faites sur la porte ou sur les murs extérieurs de l'église, si cette place a été désignée pour les recevoir. Toutefois, si elles avoient des inconvéniens, si, par exemple, elles causoient quelque dégradation, ou ce qui seroit plus grave, si elles étoient hostiles à la religion ou aux bonnes mœurs, ou bien, si elles servoient de prétexte à des réunions et à des causeries propres à troubler les offices, le conseil de fabrique devroit réclamer avec énergie auprès du maire d'abord, ensuite auprès du préfet, du ministre, et enfin au conseil d'état.

Quelques plaisanteries fort innocentes faites dans notre N° du jeudi 19 sur la réunion de plusieurs journaux, nous ont attiré dans le *Moniteur de la Religion* de samedi dernier des plaintes amères et des interpellations brutales. Nous ne savons point repondre à un homme qui a recours à de telles armes, et qui connoît aussi peu le ton qui convient entre gens de bonne compagnie. La violence de son factum nous a d'autant plus étonnés, que déjà nous avions promis quelques rectifications à un de ses co-rédacteurs qui étoit venu nous les demander fort poliment. La colère de l'un ne nous empêchera pas de faire droit à la réclamation de l'autre. L'auteur du *Journal des Personnes pieuses* nous prie d'annoncer que son journal n'étoit point en décadence, il déclare que ce journal comptoit environ mille abonnés au moment de sa fusion. On assure aussi que l'*Union* en avoit bien plus, et il paroît qu'elle ne s'est réunie au *Moniteur* que parce qu'on vouloit l'assujétir au timbre dont elle avoit été affranchie jusqu'alors.

Le Gérant, **Le Bresgue.**

BOURSE DE PARIS DU 25 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 60
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 25
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2160 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 710 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 55	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 0/0	Empr. Belge. 101 fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 385 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2582.

SAMEDI 28 NOVEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

LA DOULOUREUSE PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, D'APRÈS LES MÉDITATIONS DE LA SŒUR EMMERICH.

Le nom de la sœur Emmerich étoit déjà connu en France. En 1820, il parut à Paris une *Relation des faits miraculeux concernant la mère Emmerich*, chez Beaucé, in-8° de 24 pages. Cette relation avoit été dressée sur les témoignages de l'abbé Manesse, ancien chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. L'abbé Manesse avoit passé plusieurs années en Allemagne pendant la révolution, et avoit observé long-temps la sœur Emmerich. Nous avons donné dans ce Journal, N° 1137, une petite notice sur cet ecclésiastique vertueux et éclairé. Nous avons dit aussi autrefois quelques mots de la sœur Emmerich, N° 1061; mais nous savions alors très-peu de chose de cette pieuse fille. Le volume que nous annonçons nous met aujourd'hui en état de la faire mieux connoître. Il contient une Vie de la Sœur; cette Vie est fort édifiante, et il convient d'en donner une idée avant de parler de ses Méditations.

Anne-Catherine Emmerich, fille de pauvres paysans, naquit le 8 septembre 1774, à Flamsk, près Coesfeld, dans l'évêché de Munster. Elle fut formée de bonne heure à la piété, et reçut dès son enfance des grâces extraordinaires. La délicatesse de sa conscience, son attrait pour la pénitence, pour la prière, ses progrès dans la perfection, la faisoient regarder comme une ame privilégiée. Elle aspiroit à être religieuse, et se présenta successivement dans quelques couvens où sa pauvreté mit obstacle à sa réception. Enfin, en 1802 elle fut admise chez les Augustines de Dulmen. Le 13 novembre de l'année suivante, elle prononça ses vœux. Dès avant son entrée au couvent, en 1798, elle avoit eu une vision où Notre-Seigneur lui présenta une couronne d'épines qu'il lui mit sur la tête, et qu'elle enfonça de ses deux mains. Depuis ce temps, des douleurs et une enflure du front et des tempes revenoient souvent. Elle avoit peine à cacher le sang qui en couloit.

Sa situation dans le couvent étoit assez pénible, personne ne comprenoit son état. La sévérité avec laquelle elle observoit la règle étoit importune. Ne pouvant la suivre dans ses progrès vers la perfection, on en étoit jaloux et on lui faisoit souffrir quelques avanies qui augmentoient ses mérites par la patience avec laquelle elle les supportoit. De plus, ses maladies et la foiblesse de sa santé étoient pour elle un moyen continuel de sanctification. Joignez à cela les rudes travaux auxquels elle s'exerçoit. Enfin, elle poussoit la charité jusqu'à demander à Dieu de se charger des maladies et des souffrances des autres.

Le 3 décembre 1811, le couvent de Dulmen fut supprimé sous le gouvernement de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie. L'église fut fermée, et les religieuses se dispersèrent. Anne-Catherine, qui étoit malade, resta avec une servante et un prêtre français déporté qui leur disoit la messe. Elle ne quitta le couvent qu'au printemps de 1812, et se retira chez une pauvre veuve du lieu. C'est là que dans des

visions elle fut marquée des stigmates du crucifiement. Une croix étoit empreinte sur sa poitrine, elle y ressentoit une douleur cuisante, et il en sortoit souvent du sang. A la fin de 1812, elle fut plusieurs fois sur le point de mourir, et reçut les derniers sacremens. Sa stigmatisation s'acheva les derniers jours de cette année, et ses mains et ses pieds reçurent des impressions semblables à celles du Sauveur sur la croix. L'historien de sa vie raconte cela en détail.

Le même écrivain cite plusieurs exemples de personnes ainsi stigmatisées. Depuis saint François d'Assise, dit-il, il y en a au moins cinquante de connus. La dernière, ajoute-t-il, qui ait été canonisée, est Véronique Giuliani, de l'ordre des Capucines, morte à Citta di Castello en 1727; mais ici l'auteur se trompe, car Véronique n'a point été canonisée suivant les formes prescrites. Elle a été béatifiée par Pie VII, le 8 juin 1804. L'historien nomme encore quelques personnes qui, de nos jours, dit-il, ont éprouvé les mêmes choses; Colombe Schanolt, morte à Bamberg en 1787; Madeleine Lorgez, morte à Hadamar en 1806, toutes deux dominicaines; et Rose Serra, capucine à Ozieri en Sardaigne, stigmatisée en 1801. Ces personnes, selon lui, étoient *les plus connues;* nous avouons que nous n'en avions jamais ouï parler. Il fait en outre mention de Joséphine Kenni, du couvent de Wasen, près du lac de Wallenstadt, en Suisse; cette fille vivoit encore en 1815 mais il n'est pas bien sûr qu'elle eut les stigmates.

Pour revenir à la sœur Emmerich, elle en vint à ne plus manger, et ne prenoit que de l'eau et du vin, ou de l'eau seule, ou du jus. Elle ne pouvoit garder toute nourriture plus solide. Ses stigmates restèrent ignorés jusqu'au 25 février 1813, que le hasard les fit découvrir à une ancienne compagne du couvent de la Sœur. Bientôt toute la ville connut son état. Le médecin du lieu voulut l'examiner, et se convainquit de la vérité, contre son attente. Il dressa procès-verbal de ce qu'il avoit vu, devint le médecin et l'ami de la malade, et resta tel jusqu'à sa mort. Le 28 mars, l'autorité ecclésiastique envoya de Munster auprès d'elle une commission d'enquête. Il paroît qu'elle resta persuadée, puisque la malade gagna en cette occasion l'amitié du doyen Overberg, qui lui faisoit tous les ans une visite de quelques jours, et la consoloit. Le conseiller de Druffel, médecin, présent à l'enquête, ne cessa de vénérer Anne, et donna en 1814, dans un journal de médecine de Salzbourg, une relation des phénomènes observés chez elle. Un commissaire de police français, M. Garnier, vint la voir; ayant appris qu'elle ne parloit point de matières politiques, il déclara n'avoir point à s'occuper d'elle.

Le 22 juillet 1813, le doyen Overberg vint la voir avec le célèbre comte de Stolberg et sa famille. Le comte attesta la vérité des phénomènes. Le 29 septembre suivant, Overberg amena la fille de la princesse Gallitzin, morte en 1806; cette dame, devenue depuis princesse de Salm, resta constamment, ainsi que sa famille, en communion de prières avec Anne. Chacun venoit la visiter, et elle eut beaucoup à souffrir de la curiosité indiscrète des uns, des soupçons ou des insultes des autres. En 1817, sa mère vint mourir auprès d'elle; Anne lui ferma les yeux le 13 mars de cette année-là.

L'historien de sa vie lui fit sa pre-

mière visite le 17 septembre 1818. Elle lui raconta tous les détails de son état. Le 22 octobre suivant, M. Sailer, depuis évêque de Ratisbonne, vint la voir, s'entretint longtemps avec elle, et vit le sang jaillir de sa tête, de ses mains et de ses pieds. Il la confessa et la communia, revint la voir en 1819, lui demanda ses prières, et continua des relations avec elle jusqu'à sa mort. Il lui recommanda de tout communiquer sans réserve à l'auteur de la Vie.

La pieuse fille prioit Dieu constamment de lui retirer les stigmates extérieurs, à cause du trouble et de la fatigue qui en résultoient pour elle. Sa prière fut exaucée au bout de sept ans. Vers la fin de 1819, le sang coula plus rarement de ses plaies, puis cessa tout-à-fait. Il ne lui restoit que des cicatrices et des douleurs. Elle souffroit particulièrement le vendredi saint ou dans les jours qui en approchoient, et ces jours-là il sortoit du sang de sa tête, de ses pieds et de ses mains. En 1823, le jeudi et le vendredi saints, elle eut des visions sur la Passion, et rendit du sang par toutes ses plaies, ce fut la dernière fois.

Elle étoit perpétuellement occupée des besoins de l'Eglise, et prioit tantôt pour des particuliers, tantôt pour un diocèse. Elle arrachoit, disoit-elle, les orties du champ de l'Eglise, faisoit en esprit des voyages à la Terre-Sainte, et racontoit beaucoup de choses sur l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, sur les personnages qui y sont nommés et sur les saints. Cependant elle n'avoit jamais lu l'ancien ni le nouveau Testament; elle ne connoissoit et ne croyoit, dit son historien, que le catéchisme, l'histoire populaire de la Bible, les évangiles des dimanches et des fêtes, et le calendrier; elle souffroit pour certains malades, elle souffroit pour les pécheurs, elle prenoit sur elle une partie de leurs maladies Ses visions et ses extases étoient fréquentes. Elle s'occupoit beaucoup des fêtes et des cérémonies de l'Eglise, et parcouroit assidûment le cercle de l'année ecclésiastique. Ce qu'elle en disoit étoit plein d'allégories et de symboles,

Sur la fin de 1823, sa foiblesse et ses douleurs augmentèrent. Au mois de janvier suivant, elle se trouva plus mal encore, et le dépérissement étoit sensible. Son union avec Dieu la soutenoit encore. Le 27 janvier elle reçut l'extrême-onction. Elle se confessoit souvent. Ses seules paroles étoient pour implorer le secours de Dieu. Elle expira le 9 février 1824, à huit heures et demie du soir. L'expression de son visage resta céleste et portoit l'empreinte de sa vie de résignation et de sacrifice. Son corps ne fut point examiné après sa mort, pour s'assurer des phénomènes qui avoient occupé pendant sa vie. Seulement la femme qui l'ensevelit trouva la place des stigmates plus rouge que de coutume et les membres flexibles et sans roideur; lorsqu'on releva sa tête, le sang coula du nez et de la bouche. Elle fut enterrée le 13 février dans le cimetière; toute la population suivit le convoi.

Un homme riche vint demander à acheter son corps pour un médecin hollandais, on le refusa ; mais quelque temps après, le bruit s'étant répandu qu'on avoit enlevé le corps, le tombeau et le cercueil furent ouverts par ordre supérieur, en présence de témoins; il n'y avoit encore aucune corruption ni aucune mauvaise odeur, et les traits du visage étoient rians.

Tout ce qu'on vient de lire est ex-

trait de la Vie de la Sœur rédigée par M. Clément Brentano, poète allemand et catholique très-zélé. M. Brentano étoit ami de l'évêque Sailer et du comte de Stolberg ; c'est par eux qu'il connut la Sœur, dont il devint bientôt un des admirateurs les plus fervens. Le prélat engagea la Sœur à raconter au poète l'histoire de sa vie, et il assure que M. Sailer et M. Wittman, son coadjuteur, l'ont pressé l'un et l'autre de recueillir et de publier tout ce qu'il avoit appris de la Sœur. Le caractère et la vie édifiante que mène M. Brentano ne permettent pas de révoquer en doute son témoignage. On dit qu'il vit à Francfort dans les pratiques de la piété. Cela étoit peut-être assez nécessaire pour rassurer quelques personnes qui auroient pu craindre que les habitudes d'un poète accoutumé à donner beaucoup à l'imagination n'eussent un peu nui à l'exactitude historique. Peut-être aussi y a-t-il quelquefois dans ses récits des traces d'enthousiasme. Ainsi, il dit dans la Vie de la Sœur qu'*il est à remarquer qu'un certain degré de clairvoyance prophétique n'est pas rare dans la patrie d'Anne*. Nous avouons que nous ne croyons pas que la Westphalie ait là-dessus plus de privilége que les autres pays catholiques, et nous pensons que les grâces extraordinaires et les prophéties y doivent être aussi *rares* qu'ailleurs.

Dans un autre article nous parlerons des Méditations de la Sœur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — On a vu avec étonnement dans un journal qui compte parmi ses abonnés beaucoup d'ecclésiastiques et d'hommes religieux, une fiction fort déplacée, où on fait jouer un rôle odieux à un ecclésiastique. On a supposé que l'abbé Dubois, le ministre du régent, écrivoit au *Journal des Débats*, à l'occasion de l'affaire de Grand-Vaux. Le ton de la lettre, les détails, les expressions, les plaisanteries, tout cela est digne des plus mauvais lieux. Si un ecclésiastique avoit pu tenir ce langage, ce seroit dans un journal qui respecte la religion un tort de le reproduire. Il faudroit jeter le voile sur un si triste oubli de toutes les convenances. Mais combien un journaliste n'est-il pas plus coupable quand cette lettre n'est qu'une fiction? A quoi bon aller chercher ce pauvre abbé Dubois, auquel personne ne songeoit? A quoi bon offrir une pâture à la malignité des ennemis des prêtres, en leur présentant un homme qui est parvenu à de grandes dignités dans l'Eglise, en le leur présentant, dis-je, comme un roué, comme un homme infâme, et qui fait trophée de son infamie? Pour un journaliste chrétien, ce seroit une faute qu'il se reprocheroit amèrement. Pour un homme d'esprit qui s'adresse à des lecteurs religieux, c'est une grande maladresse, car il est sûr de les affliger par ce tableau des mauvaises mœurs d'un abbé. M. N...... n'a pas fait dans cette occasion preuve de tact et d'habileté.

Mais, dira-t-il peut-être, l'abbé Dubois est un homme si décrié, qu'on ne peut faire tort à sa réputation. Nous osons être d'un sentiment contraire, et nous croyons avoir prouvé dans une espèce de dissertation insérée dans ce journal, que l'abbé Dubois n'étoit pas un homme vil et infâme, et qu'il a été calomnié par les faiseurs de mémoires. On a une lettre de Fénelon, qui l'appeloit *mon ami depuis un grand nombre d'années*. Or, certainement le vertueux archevêque, si délicat sur les convenances, n'eût pas donné ce nom à un vil débauché. Nous avons encore l'autorité de Massillon, qui fut témoin dans l'information de vie et de mœurs de l'abbé Dubois pour l'archevêché de Cambrai. Massillon et Fénelon sont plus croyables sur l'abbé Dubois que Saint-Simon, Duclos et Voltaire. Il est reconnu au-

jourd'hui que son mariage est un conte adopté par la malignité. Nous demandons la permission de renvoyer pour les autres preuves, à une Notice qui a paru dans ce Journal il y a plusieurs années, N° 828, tome XXXII. Un prélat fort distingué nous fit l'honneur de nous dire dans le temps, qu'il regardoit cette Notice comme une *démonstration*.

Nous protestons donc doublement contre l'article de M. N...., qui a répété de vieilles calomnies sur un membre du clergé, et qui en le flétrissant a porté atteinte à l'honneur d'un corps respectable. Il est bon d'être réservé, même dans ses plaisanteries, et de respecter les convenances, même dans ses fictions.

L'institution de sourdes-muettes fondée récemment à Orléans a tenu lundi dernier une séance publique, présidée par M. l'évêque, auquel la ville doit cet utile établissement. Le maire étoit assis à côté du prélat. Sept jeunes élèves, appartenant toutes au département, ont été interrogées tour à tour, et ont montré combien en peu de temps elles ont profité des leçons qu'elles ont reçues. Les Sœurs de la Sagesse, qui les dirigent, ont amené avec elles de la Chartreuse d'Auray, une jeune sourde-muette déjà instruite. L'intelligence de cette jeune fille excita l'étonnement des assistans. On se félicite à Orléans de posséder un établissement qui peut rendre de si grands services à une classe de malheureux.

M. l'évêque de Nîmes est malade depuis quelque temps. Le 20 de ce mois, le prélat a demandé à être administré. Le diocèse fait des vœux pour conserver un pasteur si dévoué au bien de son troupeau. M. l'évêque a quatre-vingt-trois ans, et gouverne le diocèse depuis quatorze ans.

M. l'évêque de Tarbes a terminé ses courses pastorales de l'année. Le prélat a parcouru les cantons de Luiz en Barrèges, d'Argelès, de Lourdes, de Campan et d'Aucun. Il a donné la confirmation dans les succursales et visité même les annexes. Il a fait presque toute sa tournée à cheval, par des chemins difficiles, entre des montagnes et des précipices, et malgré les vents et les pluies. Le 12 octobre, le prélat arriva à Arrens pour clore une mission qui y étoit donnée depuis vingt-cinq jours par trois prêtres du diocèse. Le village fut illuminé le soir pour l'arrivée de M. l'évêque. Le lendemain il donna la confirmation, et eut la satisfaction de distribuer la communion à un grand nombre de personnes. La piété de ces bonnes gens consola vivement le prélat.

Nous nous sommes plaints quelquefois des prédicans et des colporteurs protestans qui couroient quelques-uns de nos départemens, semant des livres protestans, déclamant contre les prêtres et les pratiques catholiques, et portant le trouble et la discorde dans des paroisses paisibles, et où il n'y a qu'un seul culte. On vient d'avoir l'explication de ce redoublement de prosélytisme. On lit ce qui suit dans la *Gazette Ecclésiastique* protestante du professeur Hengstenberg à Berlin, feuille du 11 avril dernier :

« La Société évangélique (protestante) a entretenu depuis sa création vingt-sept ouvriers. En ce moment elle entretient dans les départemens de Saône-et-Loire et du Jura cinq évangélistes et dix colporteurs ; dans le département de la Meurthe, deux colporteurs ; autant dans celui de la Haute-Saône ; un dans les Ardennes ; un à Lyon, et un à Genève. En tout cinq évangélistes et dix-sept colporteurs. »

Cette petite nouvelle n'est-elle pas curieuse? Que dire de cette Société qui probablement trouve fort ridicule que les catholiques aient des missionnaires, et qui elle-même envoie des missionnaires? car ces *évangélistes* ne sont autre chose que des

missionnaires. Ils s'en vont prêchant dans les villes et les campagnes, escortés de leurs colporteurs, qui sont aussi une autre sorte de missionnaires. Ils répandent des livres protestans. Nous avons signalé plus d'une fois leur présence et leurs prédications dans les départemens de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Comment l'autorité permet-elle ces actes de zèle dans des campagnes toutes catholiques? Dernièrement des journaux hostiles à la religion se plaignoient d'une mission qui a eu lieu dans une paroisse du diocèse de Rennes, mais ils ne disent rien des missions protestantes. Il y a cependant entre elles cette énorme différence, que la mission du diocèse de Rennes se faisoit dans une paroisse catholique et ne troubloit point les protestans, au lieu que les missions protestantes dans des paroisses catholiques troublent nécessairement les catholiques. Ne pourroit-on pas engager la *Société évangélique* à réprimer un peu l'essor de son zèle, et à ménager davantage les talens de ses évangélistes et les forces de ses colporteurs?

Nous apprenons qu'un article de notre Numéro du 10 novembre, sur M. l'abbé Espaignet, curé de la cathédrale de Bordeaux, a fait de la peine à ses amis en cette ville. On s'est plaint que nous eussions dit que M. Espaignet avoit fait le serment en 1791, et qu'il s'étoit occupé de l'étude des abeilles. Nous permettra-t-on de répondre à ces reproches? D'abord nous avons dit que M. Espaignet avoit fait le serment, parce que cela est vrai, et que nous ne voyons pas pourquoi nous aurions dissimulé une chose aussi notoire à Bordeaux. Nos notices sur les ecclésiastiques décédés ne sont point des oraisons funèbres. Nous devons, ce semble, dire ce qui est. Nous tâchons d'éviter l'exagération des éloges, mais nous ne voulons pas non plus qu'on puisse nous reprocher d'avoir dissimulé des circonstances importantes. Le serment prêté par M. Espaignet étoit un fait principal dans l'histoire de sa vie; mais en rappelant ce fait, nous avions assez donné à entendre que le choix qu'un prélat tel que M. d'Aviau avoit fait de M. Espaignet en le nommant curé de sa cathédrale, étoit un témoignage bien honorable en sa faveur. Cependant, si on croit que nous n'avons pas rendu pleine justice au respectable défunt, nous nous empresserons d'ajouter que c'étoit un excellent prêtre et un pasteur plein de zèle. Sa mémoire est honorée de tout le clergé, et elle est bénie par les pauvres dont il étoit le père. M. l'archevêque de Bordeaux lui a donné de vifs regrets. Quant à ce que nous avions dit de l'étude que M. Espaignet avoit faite des abeilles, nous avions puisé cette circonstance dans un discours prononcé sur la tombe du curé, et cité dans le journal la *Guienne*. Assurément l'auteur du di cours n'avoit pas prétendu en faire un reproche à la mémoire d'un prêtre auquel il donnoit de grands éloges.

Un déserteur, nommé Courtin, a été arrêté il y a quelque temps dans une ferme du département d'Ille-et-Vilaine. Il étoit accusé de violences et d'assassinat commis en 1833, dans une métairie du pays. Il a été traduit pour ce fait à la cour d'assises de Rennes, où il a paru le 9 et le 10 novembre dernier. Il étoit dénoncé par la mère du jeune homme tué, mais il déclare avoir passé dix-huit mois sans sortir de la ferme où il étoit caché. Il atteste entr'autres n'être pas sorti la nuit du 28 au 29 septembre 1833. M. d'Argentré, propriétaire de la ferme, déclare aussi que Courtin ne sortoit pas. On appelle comme témoin M. l'abbé Delomme, vicaire. Le défenseur de Courtin demande qu'on pose au vicaire la question s'il croit le prévenu coupable, son ministère ayant pu lui procurer des renseignemens précis sur ce point. Le ministère public s'oppose à cette ques-

tion, à moins que le témoin ne nomme l'auteur du crime.

On pense bien que cette singulière condition n'est point acceptée. Le défenseur insiste et demande qu'on adresse au moins la question à titre de renseignement. M. Delomme déclare que dans son opinion l'accusé est innocent. On lui demande quelle est la réputation de la femme qui accuse. Il répond qu'elle est assez mauvaise. L'avocat-général l'invite à citer quelques faits. Le vicaire répond qu'il en auroit à citer, qu'il ne le feroit pas. Courtin a été acquitté pour l'assassinat, mais il sera jugé ensuite comme déserteur.

Nous avons cité cette affaire à cause du rôle honorable du vicaire.

Nous insérons avec empressement la réclamation suivante de M. Buchez, médecin, auteur de divers ouvrages de médecine et d'histoire. On lui doit entr'autres une *Introduction à la science de l'histoire*, et il est un des rédacteurs de l'*Histoire parlementaire de la révolution française*. Nous ne connoissons point ces ouvrages, non plus que l'*Européen* qu'annonce M. Buchez, mais nous sommes bien disposés à bien augurer d'un écrivain qui déclare travailler *dans un esprit purement chrétien*. Nous voyons aussi avec plaisir que M. Buchez décline toute participation aux doctrines saint-simoniennes. Voici un extrait de la lettre qu'il adresse à un journal :

« Dans un article de la *Dominicale*, cité dans votre numéro du 21 de ce mois, je suis désigné par le titre d'ancien apôtre du saint-simonisme. Je crois que tous les hommes qui s'occupent sérieusement de philosophie en France, depuis cinq ans, savent que je n'ai jamais eu le moindre droit à cette qualification ; mais c'est une erreur qu'il m'importe de détruire vis-à-vis de ceux qui ne me connoissent pas.

» J'ai été l'un des plus constans adversaires de cette singulière religion. Il est vrai que j'ai participé en 1826 à la rédaction du *Producteur*, journal fondé par Saint-Simon avant sa mort ; mais je rompis entièrement avec mes anciens collaborateurs dès 1829, c'est-à-dire dès l'instant où ils me manifestèrent le projet et les doctrines qui furent plus tard rendus publics et qui firent tant de scandale à Paris de 1830 à 1833.

» Je puis dire que je fus leur premier antagoniste ; et, au temps de leur plus grande splendeur, en 1831, mes amis et moi nous rédigions un journal conçu dans un esprit purement chrétien ; je veux parler de l'*Européen*, que nous recommençons aujourd'hui dans les mêmes sentimens, et dont le prospectus a servi de texte à l'article de la *Dominicale*.

» Sans doute, monsieur, la *Dominicale* a confondu mon nom avec celui d'un véritable apôtre saint-simonien, nommé Buchey, et que le choléra a enlevé. »

L'installation de l'Université catholique de Louvain aura lieu avec pompe le mardi 1er décembre. A dix heures, le corps universitaire et les autorités se rendront à l'église Saint-Pierre, et assisteront à la messe, qui sera célébrée par M. l'archevêque de Malines. On publiera dans l'église l'acte de translation de l'Université. Un discours sera prononcé en français par M. l'abbé Decock, vice-recteur et professeur de philosophie morale. Au sortir de l'église, M. l'archevêque, le clergé, le corps universitaire et les autorités se rendront en cortége au collége du Pape, où le bourgmestre prononcera un discours. Le son des cloches annoncera la fête la veille, le soir les édifices publics seront illuminés.

Au milieu des efforts que fait en Suisse le parti des novateurs pour bouleverser l'Eglise et anéantir la religion, on voit s'élever de vives et honorables réclamations. Dans le canton d'Argovie, douze députés du grand-conseil ont protesté le 7 novembre contre l'arrêté de ce jour qui soumet les prêtres au serment. Leur protestation est ainsi conçue :

« Les soussignés, considérant que les lois votées par le grand-conseil dans sa séance du 7 novembre 1835, sur la prestation du serment par le clergé catholique, établissent en principe qu'il appartient à l'autorité civile comme telle et sans la participation de l'autorité épiscopale, d'accorder ou de retirer aux prêtres catholiques le pouvoir d'exercer les fonctions pastorales dans une juridiction déterminée : considérant en outre que l'on n'accorde point aux ecclésiastiques, comme cela a lieu dans le canton de Berne, pour la tranquillité de leurs conscience, de faire dans la prestation du serment aucune réserve du premier serment qu'ils ont prêté entre les mains de leur évêque conformément aux lois de l'Eglise : considérant enfin que nonobstant tous ces motifs, des peines positives sont portées contre ceux qui refuseront le serment; les soussignés se voient obligés de faire insérer au protocole, *qu'ils ont voté contre la loi, et qu'ils protestent contre toutes ses suites*.

» Arau, le 6 novembre 1835.

» Suivent les signatures : H. Fuglistaler, F. Rhoner. L. Strebel. J. Voser, M. Meyer, J. L. Muller, J. B. Baur, J. Kauffmann, J. L. Wohler, J. Wuhrmann, Hagenbuch, J. Wolflisberg. »

Une autre réclamation a eu lieu dans le canton de Fribourg. Le gouvernement d'Argovie avoit adressé il y a quelque temps un rapport au grand-conseil pour justifier son système d'oppression à l'égard du clergé. Cette pièce fut répandue avec profusion dans toute la Suisse. Dans le canton de Fribourg les préfets en firent remettre un exemplaire à tous les membres du grand-conseil. Des députés ne pouvant concevoir que le conseil d'état eût autorisé la distribution de cet écrit anti-catholique, lui adressèrent la déclaration suivante :

« La communication que nous avons reçue d'une brochure ayant pour titre : *Rapport du petit-conseil au grand-conseil, concernant les affaires catholiques et ecclésiastiques du canton d'Argovie*; ne nous parut d'abord être destinée qu'à justifier l'opposition dans laquelle le gouvernement d'Argovie s'est mis avec le chef de l'Eglise catholique, et considérée sous ce rapport, nous nous sentions disposés à plaindre cet état, où les faits les plus notoires indiquent un schisme prêt à éclater, puisque le gouvernement persiste à adopter les principes de la conférence de Baden, bien qu'ils soient déclarés schismatiques par l'autorité dépositaire des vérités de la religion catholique; puisque des ecclésiastiques y ont été condamnés à des amendes, privés de leurs bénéfices pour avoir obéi à leur évêque; puisque l'émission seule de la bulle du Saint-Père y a été sévèrement défendue; puisque enfin des catholiques, en grand nombre, ont été traités de perturbateurs du repos public pour avoir usé du droit de pétition dans le but de réclamer le redressement de ces abus. Mais la circonstance que cette communication nous a été faite de la part de MM. les préfets par l'entremise de leurs employés, nous fait croire qu'elle a une tout autre portée, et que sans votre aveu, probablement même à votre insu, on ne s'est prêté si officieusement à répandre cette brochure, que dans le but de préparer le peuple fribourgeois à entendre des principes tels que ceux qui y sont renfermés et le familiariser avec eux. Dès que cela est possible, nous croyons de notre devoir de vous indiquer les motifs qui doivent la faire repousser.

» Cette brochure renferme des principes subversifs de la hiérarchie ecclésiastique; elle propose au peuple catholique une doctrine toute protestante; elle enseigne l'hérésie, rejetant l'autorité divine de la tradition, et s'étayant d'une autorité protestante pour définir le dogme, et ensuite en déduire des conséquences contraires à la loi catholique.

» Comme catholiques, comme amis des institutions politiques du canton qui garantissent la religion catholique, nous ne pouvons que rejeter un écrit qui renferme d'aussi fausses doctrines; c'est pourquoi nous avons l'honneur de vous adresser les exemplaires que nous avons reçus, dans

l'espoir que vous chercherez les moyens d'empêcher, que par leur distribution, le peuple fribourgeois ne soit induit en erreur sur des matières aussi graves.

» Vous ayant brièvement exposé les réflexions que nous a suggérées cette communication officieuse, nous avons l'honneur etc. » (*Suivent les signatures.*)

POLITIQUE.

Le *Constitutionnel* nous a fait connoître, il y a quelque temps, le type du *gamin de Paris*. D'après le signalement qu'il en a donné, il nous semble en retrouver quelque chose dans la physionomie d'un jeune garçon de onze ans, qui a comparu ces jours-ci devant la police correctionnelle. C'est son père lui-même qui raconte à la justice tous les chagrins qu'il lui a déjà causés, et qui ne pouvant plus y tenir, se décide à dire tout ce qu'il sait des mœurs et de la conduite de son garnement. Il l'avoit placé en dernier lieu chez un marchand de vin qui s'étoit chargé de le redresser du mieux qu'il pourroit. Ce maître n'ayant pu le garder que très-peu de temps, il sortit de là encore plus mauvais sujet qu'il n'y étoit entré. C'est ce que son père apprend à la police correctionnelle en lui disant : *Mon fils ne rêvoit plus que politique et complot.... Comment! un enfant d'onze ans,* s'écrie le président du tribunal ! *Oui monsieur*, répond le père ; *il chantoit des chansons abominables, et tenoit des discours à faire dresser les cheveux.*

S'il nous souvient du portrait que le *Constitutionnel* a tracé dans le temps, c'est bien-là son *gamin de Paris*, son gamin politique, son gamin perturbateur qui fait trembler les passans par son regard anarchique, sa précoce audace et son langage effréné. *Comment ! un enfant d'onze ans !* Oui, M. le président, un enfant d'onze ans. Ils sont ainsi faits de nos jours, et cela ne devroit pas autant vous surprendre. On en a vu de pareils aux glorieuses journées. C'étoit par eux que l'insurrection faisoit tuer à brule-pourpoint les officiers de la garde royale, qui les laissoient approcher d'eux sans méfiance. Ils ont été trouvés bons alors à être employés au service de la révolution de juillet. La preuve en est qu'elle les a comblés de ses faveurs, de ses récompenses et de ses éloges, jusqu'à leur donner des décorations et des jambes de bois à ce même âge d'onze ans qui vous enlève aujourd'hui avec raison des exclamations de surprise. Oui, encore une fois, il s'en trouvoit là de tout pareils, *qui ne rêvoient que politique et complot, qui tenoient des discours à faire dresser les cheveux.* Et pour comble de malheur, les exploits de ces jeunes Spartiates ont obtenu dans les journaux les plus beaux témoignages, les plus éclatantes marques de satisfaction. On sourioit au récit de leurs guet-à-pens, et on les proposoit pour modèles de la stratégie des guerres civiles, en racontant de quelle façon adroite et perfide ils s'y étoient pris pour glisser la mort au cœur des plus vaillans hommes de l'armée.

Quand ces enfans d'onze ans relisent ou se font relire leurs exploits des glorieuses journées, avec les commentaires, les éloges et la mention des prix de mérite qui les accompagnent, comment veut-on qu'ils soient en état de comprendre le régime d'ordre auquel on cherche à les ramener? Sans doute il seroit bon de leur retirer la permission *de ne rêver que politique et complots ;* mais il eût été plus simple et meilleur de ne pas la leur donner. Maintenant qu'ils l'ont eue, il est bien à craindre qu'ils ne veuillent la garder longtemps ; et, pour surcroit d'embarras, on ne sait de quelle manière leur expliquer que leur conduite présente est mauvaise, sans être obligé de leur dire qu'apparemment cela vient de ce que leur conduite précédente n'étoit pas bonne.

Quand on ne sauroit pas que l'hérédité des couronnes est une chose bien inventée, on l'apprendroit facilement en voyant combien il est difficile de remplacer les ministères qui viennent à manquer, et combien il seroit à désirer aussi qu'on pût les rendre héréditaires. Nous avons vu dernièrement l'Angleterre dans une

situation à ne savoir que devenir, faute de pouvoir trouver les ministres qu'elle cherchoit pour remplacer lord Grey et ses collègues. Il lui en fallut prendre plusieurs autres à l'essai avant de fixer son choix, et encore ne paroît-il pas trop bon.

Chez nous, les difficultés ne sont pas moins grandes; et nous sommes réduits à trembler qu'il ne prenne fantaisie à quelques-uns de nos ministres de s'échapper, comme cela est arrivé dernièrement à M. Thiers et à deux ou trois autres de ses collègues. Le char de juillet s'arrêta pendant douze jours, et l'on ne vit d'autre parti à prendre que de lui remettre ses vieilles roues.

Les reines d'Espagne et de Portugal en sont également logées là. Dans ces deux pays, ce ne sont plus les princes qui manquent pour régner; il y en a plus qu'il n'en faut. Mais des ministres, on ne s'en procure qu'avec la plus grande peine. C'est ce qui est arrivé plusieurs fois à la reine d'Espagne; c'est ce qui arrive aujourd'hui à celle de Portugal. Elle vient de faire chercher des ministres de tous côtés, et il paroît que personne n'a pu lui en trouver. Les nouvelles du pays nous apprennent qu'elle est obligée d'y renoncer.

PARIS, 27 NOVEMBRE.

C'est à Buchstiebrad que Charles X a célébré son soixante-dix-huitième anniversaire. L'empereur de Russie y avoit envoyé le grand-duc Michel, son frère, et son ambassadeur, M. de Tatistscheff, pour complimenter Charles X et les princes. Ils arrivèrent en grand uniforme. A la fin du repas, auquel ils furent retenus, le grand-duc se leva et porta la santé de Charles X, en exprimant tous les vœux qu'il formoit pour son bonheur et celui de sa famille. La conversation se prolongea fort avant dans la soirée entre les princes, le grand-duc Michel et l'ambassadeur de Russie, et ce fut à leur mutuelle satisfaction.

Le lendemain, vers dix heures du matin, vinrent successivement au château de Buchstiebrad, S. A. R. monsieur le duc de Lucques et le prince de Metternich; ils déjeunèrent avec l'auguste famille exilée, à onze heures. L'empereur d'Autriche et l'impératrice qui avoient tenu à faire la première visite aux augustes proscrits, arrivèrent aussi ce jour-là, suivis de M. le comte de Ségur et de madame la landgrave de Furstemberg. Ces deux illustres familles se traitèrent avec cette cordialité touchante d'ames également vertueuses et si bien faites pour s'entendre. L'empereur engagea Charles X et sa famille à dîner, pour le lendemain, à Prague.

Le duc de Cumberland, les princes et princesses de Prusse et d'Orange, ainsi que plusieurs grands personnages, sont venus présenter à Charles X l'hommage de leur vénération.

— Par ordonnance du 25 sont nommés : M. Gairal, conseiller à la cour royale de Lyon; M. Fleury, juge au tribunal de la Seine, en remplacement de M. Gairal; et M. Hallé, juge d'instruction au tribunal de la Seine, en remplacement de M. d'Herbelot, précédemment nommé conseiller.

— L'amiral Duperré, ministre de la marine, vient de nommer une commission pour élaborer définitivement le code pénal maritime. Cette commission est composée de MM. Marec, chef de bureau au ministère de la marine; L. Nonay, capitaine de frégate, et M. Lamardelle, maître des requêtes.

Le projet du code maritime élaboré par cette commission, doit être présenté à la prochaine session.

— On dit que le projet de loi sur les attributions municipales, qui dans une précédente session a été discuté par la chambre des pairs et par la chambre des députés, sera présenté de nouveau dans la session prochaine. Les amendemens adoptés par chacune des deux chambres ont été soumis à une commission chargée de les coordonner.

— On lit dans le *Messager* :

« On a paru fort préoccupé encore aujourd'hui de nos rapports avec les Etats-Unis. Ce qui frappe surtout les esprits, ce sont les nouvelles qu'on reçoit de nos

villes maritimes sur les levées de marins. On a appris aujourd'hui que le Pas-de-Calais se trouve porté pour 800 hommes dans la répartition. »

— Le gouvernement vient de décider qu'une bibliothèque publique seroit formée à Alger. Le noyau de la bibliothèque se composera des livres donnés par M. le docteur Chevreau, qui a voulu ajouter à ses titres comme médecin et comme agronome, le titre de premier fondateur de la bibliothèque d'Alger.

— Une lettre de *Ham*, en date du 25, nous apprend que M. de Peyronnet est retenu au lit par une fièvre violente, qui ne lui permet plus de charmer par l'étude l'horreur de sa captivité. Mais au milieu de ses souffrances, il paroît que M. de Peyronnet montre toujours le même calme et la même résignation.

— L'Académie des Sciences a reçu ampliation d'une ordonnance qui autorise l'acceptation d'un legs de 12,000 fr. de rente fait aux Académies des sciences, des beaux-arts, des belles lettres et à l'Académie française, par M. Bordin, ancien notaire à Paris. Cette somme est destinée à la fondation de quatre prix annuels, et d'après les termes du testament : « Les sujets mis au concours auront toujours pour but l'intérêt public, le bien de l'humanité, le progrès des sciences et l'honneur national. »

— Hier M. Zangiacomi, juge d'instruction, a chargé un commissaire de police de faire procéder en sa présence, par un chapelier, à l'examen des deux chapeaux gris, trouvés dans la chambre de Fieschi, après l'attentat du 28 juillet. Il paroît que le chapelier consulté, ne devoit se prononcer que sur la question de savoir si ces deux chapeaux pouvoient s'adapter à une même tête, notamment à celle de Fieschi. On dit que le rapport de l'expert est affirmatif.

— M. le président de la cour des pairs a nommé Mᵉ Parquin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, et Mᵉ Chaix-d'Est-Ange, défenseurs d'office de Fieschi. M. le greffier en chef de la cour des pairs vient de leur annoncer cette nomination. On doit se rappeler que Fieschi avoit lui-même écrit à ces messieurs, pour les prier de le défendre, mais qu'ils avoient déclaré ne pouvoir se charger de sa défense.

— La cour des pairs se réunira demain samedi, pour le jugement des accusés de Lunéville, compris dans la première division de l'affaire d'avril. L'ordonnance de convocation a été notifiée il y a plusieurs jours aux accusés, et des assignations ont été envoyées aux témoins.

— La chambre de mise en accusation vient de déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre la *Gazette de France*, relativement au délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, que le ministère public avoit fait résulter de la onzième lettre de Jean Bonhomme, publiée par cette feuille.

— MM. Dieudé et Proux, le premier gérant et le second imprimeur de la *Quotidienne*, étoient cités hier à la requête du ministère public devant la 6ᵉ chambre, comme prévenus de contravention aux art. 8 de la loi du 18 juillet 1828, et 16 de celle du 9 septembre, relatives à la presse.

M. Dieudé ayant comparu seul, M. l'avocat du roi a obtenu défaut contre M. Proux.

Le ministère public imputoit à M. Dieudé le double délit de n'avoir point déposé au parquet le supplément de la *Quotidienne* du 12 octobre, et ensuite de n'avoir point signé en minute ledit supplément; M. Proux, l'imprimeur, étoit également mis en cause, pour avoir omis d'imprimer le nom de M. Dieudé, gérant, sur le supplément en question. Le tribunal, après avoir entendu le ministère public qui a soutenu l'accusation, les a renvoyés des fins de la plainte sans dépens.

— La cour royale (chambre des appels correctionnels) a résolu affirmativement la question de savoir si l'art. 425 du code pénal est applicable à la contrefaçon des dessins sur toiles et étoffes peintes. La contestation s'agitoit entre MM. Gros, Odier et Roman, fabricans d'étoffes à Colmar, et MM. Rondot-Boucher et la maison Lecoq, fabricans à Rouen.

Le jugement du tribunal correctionnel qui condamnoit ces derniers pour imitation de dessins d'Alsace, savoir : M. Rondot-Boucher à 5,000 fr., et M. Lecoq à 10,000 fr. de dommages-intérêts, a été confirmé.

— La publication du nouveau journal *le Droit*, consacré aux débats judiciaires, est définitivement annoncée pour le 1er décembre prochain.

— En recommandant les pauvres du 1er arrondissement aux personnes charitables, le maire de cet arrondissement a publié une note sur les secours de toute espèce qui ont été accordés dans cet arrondissement pendant l'hiver de 1834. Il a été donné 48,694 pains de quatre livres, 4,563 livres de viande. 3,456 livres de farine aux nourrices, 58 voies de bois, 4,246 cotterets, 9,543 fr. d'achats de vêtemens, 5,634 fr. de médicamens, 14,710 fr. de secours aux septuagénaires et octogénaires. 10,570 fr. de secours intérieurs, 855 fr. aux enfans vaccinés, 15,219 francs aux écoles et maisons de secours, 570 draps aux vieillards malades.

— Les militaires de la garnison de Paris n'avoient point encore travaillé hier dans les ateliers du chemin de fer, bien qu'un ordre du jour du commandant de la place les y ait invités. Les ouvriers sont occupés en ce moment à percer les soupiraux de la grande voûte qui doit passer sous le coteau de Tivoli ; cette voûte va être creusée à ciel ouvert.

— Un incendie a éclaté cette nuit dans les ateliers d'imprimerie et de fonderie de M. Pinard. L'établissement étoit assuré par la compagnie générale, qui s'est empressée de témoigner son bon vouloir. Parmi les manuscrits qui ont été consumés, on cite plusieurs ouvrages de Polonais réfugiés.

— Un cocher de voiture de place vient de déposer à la Préfecture de police une boîte contenant des bijoux, qu'il a trouvée dans sa voiture.

— M. le baron d'Arancey, ancien maréchal-de-camp d'artillerie, et M. Foulquier, ancien magistrat, et ancien conseiller de préfecture, viennent de mourir dans un âge très-avancé.

— La malle-poste, partie de Marseille le samedi 21, a versé à la descente de Donzères, par suite de l'encombrement des neiges ; ce qui a beaucoup retardé son arrivée à Paris.

— Le 7 de ce mois, à la nuit tombante, M. H..... arrivoit en poste du Havre, lorsque, dans la grande avenue de Neuilly, deux malles cordées derrière sa voiture furent détachées par des voleurs, et ce ne fut qu'en descendant à leur hôtel que les voyageurs s'aperçurent qu'ils avoient été dévalisés. On fit faire aussitôt des recherches de tous côtés, et l'on promit une récompense à celui qui aideroit à découvrir les malles. Or, au moment où les voleurs venoient de faire leur coup, ils n'avoient pas eu le temps d'enlever leur butin, lorsqu'il leur fut disputé et repris non sans peine par les nommés Bertrand, garçon de ville chez M. Remon, imprimeur sur étoffes à Puteaux, et un autre de la même profession, le nommé Baudrin, arrivés tous deux presqu'en même temps sur les lieux. Ces deux ouvriers, restés maîtres des malles, les chargèrent dans leurs voitures, et se rendirent directement chez le maire de Puteaux, entre les mains de qui ils les déposèrent. Sur l'avis publié par le maire, M. H.... a fait reclamer ses malles, qui lui ont été rendues après une déclaration reconnue exacte de leur contenu.

Outre beaucoup d'effets, l'une des malles renfermoit tant en or qu'en bank-notes et en bijoux, une valeur d'environ *cinquante-trois mille francs*. Les deux ouvriers ont reçu pour récompense la somme de *vingt francs*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On voit en ce moment chez un brocanteur de Valenciennes un joli tableau qu'on attribue à Rubens et qui paroît du moins appartenir à son école. C'est une sainte famille se reposant dans un jardin à la hollandaise : St.-Joseph dort sous un arbre; la Vierge tient l'enfant Jésus sur son giron et reçoit la visite de deux princesses. Ce tableau, si son originalité se confirmoit.

seroit une véritable découverte faite au profit des arts. Il vient de Belgique, où il gisoit ignoré chez un vieil amateur mort récemment.

—Quatre ouvriers qui travailloient le 23 au bâtiment destiné à servir de salle d'asile dans la ville d'Amiens, sont tombés du haut d'un échafaudage; deux d'entre eux ont été très-grièvement blessés.

— M. Thomine fils aîné, qui fut professeur à la faculté de droit de Caen, jusqu'à la révolution de juillet, vient d'être élu bâtonnier du barreau de cette ville. C'est un éclatant hommage rendu à son mérite, et peut-être encore à sa loyale fidélité à l'opinion politique qu'il professe.

— Le froid qui a été si rigoureux dans le midi de la France, a été aussi très-vif dans le nord, du 15 au 20 du courant; la *Gazette de Metz* dit que le maire d'une commune des environs de Metz a été trouvé gelé dans les champs, et ne respirant plus.

— Le collége électoral (*intra-muros*), de Nancy, est convoqué pour nommer un député, par suite de la nomination de M. Moreau à la place de président à la cour royale de cette ville. A cette occasion la *Gazette de Metz* rappelle aux électeurs les titres de M. Alban de Villeneuve à la députation. M. de Villeneuve est auteur de l'excellent ouvrage sur le paupérisme.

— Le *Patriote* de Châlons-sur-Saône, du 21 novembre, annonce que la police a fait des visites domiciliaires chez plusieurs négocians de cette ville, afin de rechercher des ballots de chansons patriotiques. Ces recherches n'ont rien produit.

— Les réclamations générales qui s'élèvent contre l'administration du maire de Saint-Berain-sur-d'Heune (Saône-et-Loire) ayant été infructueuses, neuf membres du conseil ont donné leur démission motivée.

— On vient d'afficher à Lyon la démolition de l'ancien Palais de Justice, qui doit être remplacé par un nouvel édifice. La prison de Roanne, qui est contiguë, ne sera abattue que lorsque la nouvelle prison sera en état de recevoir les détenus.

— Le général Allard a passé quelques jours à Lyon en se rendant à Saint-Tropez, son pays natal.

— Deux dames viennent d'être arrêtées à Toulon, sous la prévention d'avoir extorqué diverses sommes à des agriculteurs pères de famille, en leur promettant de faire exempter leurs fils par les conseils de révision.

— Le 19, on a appelé devant le tribunal civil de Toulon, la cause du procureur du roi et de quelques notaires de cette ville, qui s'étoient absentés pendant les ravages du choléra. Les notaires ont été mis hors de cause.

— Le dégel, qui pendant quatre jours avoit été vainement attendu à Marseille, s'est prononcé le 19 avec tant de force, qu'à la nuit toute la neige qui couvroit les campagnes avoit disparu. Le 20, le temps étoit beau et très-doux. Il paroît que la récolte des olives n'a pas souffert; on se hâte de les cueillir.

— On assure que M. Pastagné, président du tribunal d'Albi, vient de donner sa démission pour raison de santé.

— On lit dans la *Gazette du Languedoc :*

« La police dirige sur différentes villes de l'intérieur du royaume les carlistes espagnols qui furent surpris avec le comte d'Espagne à la frontière. Le général Samso, avec une trentaine de ses compagnons, est passé à Nîmes la semaine dernière. Le général étoit souffrant de ses blessures; et ils étoient tous dans un grand dénuement. Quelques secours leur ont été distribués.

» Ni Samso ni aucun des siens ne se plaignent du comte d'Espagne. Il auroit été trompé comme eux par un guide infidèle; il n'auroit pas trahi. Cette justification du général en chef par ses compagnons d'armes est sans doute la meilleure. Elle sera accueillie avec plaisir par le public qui avoit déjà remarqué bien des obscurités et des invraisemblances dans le récit présenté par les journaux de la frontière à son sujet.

» Le général Samso est conduit à Metz. »

— Il est encore arrivé le 20 novembre à Toulouse, un sous-officier du 11ᵉ de ligne compromis dans l'affaire des associations secrètes. Le nombre des personnes arrêtées par suite de cette affaire s'élève à soixante. On ne laisse communiquer les détenus avec qui que ce soit.

— Voici l'état des troupes qui doivent marcher contre Abdel-Kader, et qui seront réunies dans la province d'Oran avant la fin de ce mois. La plupart s'y trouvent déjà : deux bataillons de guerre du 47ᵉ régiment d'infanterie de ligne, forts de 1,700 hommes; deux bataillons du 11ᵉ régiment de la même arme, formant également un effectif de 1.700 hommes; un bataillon du 66ᵉ regiment idem, de 800 hommes; deux bataillons du 2ᵉ régiment d'infanterie légère, 1,600 hommes; deux bataillons du 17ᵉ de la même arme, 1,600 hommes; le bataillon d'Afrique qui se trouve à Oran, environ 600 hommes; trois bataillons d'infanterie de ligne qui ont dû s'embarquer à Alger, environ 2,400 hommes; cinq compagnies du génie, fortes chacune de 140 hommes; plusieurs escadrons de chasseurs d'Afrique et de spahis, 500 hommes. Total, 11 mille 600 hommes, non compris les artilleurs et les arabes du bey Ibrahim. On peut donc compter sur un effectif de plus de 12,000 hommes.

— Deux français, MM. Ricard lieutenant de frégate, et Granet, chirurgien de 3ᵉ classe auxiliaire, ont été assassinés le 1ᵉʳ novembre par les Bédouins de Bone. Embarqués à bord du brick la *Comète*, ces messieurs étoient descendus à terre vers midi pour chasser; ils avoient pris pour guides trois Bédouins venus à bord pour y vendre des fruits. On avoit eu soin de les avertir qu'il ne falloit pas s'écarter jusqu'au moment où l'arrivée de quelques autres Bédouins à bord auroit prouvé qu'on n'avoit pas de trahison à craindre; malheureusement cette sage recommandation ne fut pas suivie, les deux chasseurs s'avancèrent dans l'intérieur des terres.

Des marins virent alors deux Bédouins sortir en courant d'un petit bois, s'approcher de M. Granet et le renverser de deux coups de pistolet à bout portant. Les assassins prirent la fuite, puis ils revinrent, coupèrent la tête du cadavre et le traînèrent dans un ravin, après l'avoir dépouillé de ses vêtemens. Le grand canot de la *Comète* fit d'inutiles recherches pendant une demi-heure; M. Ricard ne fut plus revu. Les Bédouins embusqués tiroient de toutes parts des coups de fusil, et une balle vint frapper sur le gaillard d'avant; on dechargea quelques pierriers sur ces misérables, et quand on eut la conviction que M. Ricard avoit été aussi leur victime, le brick remit à la voile.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les dernières nouvelles de Barcelonne ne représentent pas comme meilleure la position du général Mina. Il a à ses ordres trop peu de troupes pour entreprendre encore rien de sérieux, et ce peu de soldats manquent même de vêtemens. Ne sachant comment réveiller l'enthousiasme qui se refroidit de jour en jour, ni comment obtenir les fonds qui lui sont indispensables, le général vient de semer quelques milliers de réaux avec l'intention sans doute de récolter au centuple. Nous avons peine à croire à la réussite. A notre avis le général Mina auroit fort bien fait, tout en donnant son argent, de ne pas assigner l'emploi, parce qu'il est des misères qu'il est parfois avantageux de cacher. Voici en substance les deux lettres que le général et sa femme ont envoyées à la junte d'armement de Barcelonne :

« Désirant contribuer pour notre part aux dépenses que va nécessiter la position de l'état, nous vous envoyons chacun six mille réaux de veillon (1,500 fr.) En vous faisant ce don notre intention est que vous employez la susdite somme à l'achat de 300 chemises destinées aux braves Espagnols qui supportent les travaux d'une guerre aussi fatale. »

De son côté la junte d'armement ne cache pas plus que Mina le mauvais état des affaires de la régente en Catalogne; elle a annoncé qu'elle aura recours à des

contributions forcées, si elle ne peut réussir à se procurer par d'autres moyens tout l'argent que nécessitent la levée et l'équipement des troupes.

— Par un décret en date de la Corogne, 4 novembre, le général Marillo, comte de Carthagène, capitaine-général de la Galice, a déclaré en état de siége treize districts de ce royaume, dans les provinces de Lugo, la Corogne et Pontevedra.

L'article 1er porte que le chapitre de l'église cathédrale du diocèse, et les curés et habitans des paroisses dans le rayon d'une lieue, seront responsables, chacun pour moitié, de tous les dommages causés par les factieux dans toute commune des districts en état de siége; et l'article 2 exempte de cette responsabilité collective les familles dont le chef ou l'un des enfans sera inscrit sur les contrôles de la garde nationale, ou occupé à la poursuite des rebelles, ou notoirement attaché à la cause de la reine Isabelle II.

Nous pouvons juger d'après de semblables mesures des progrès que fait l'opinion carliste dans ces provinces. Nous pensons aussi qu'un pouvoir réduit à employer de pareils moyens a pour lui bien peu de chances de salut.

— Estella n'a été qu'un instant au pouvoir des christinos. A l'approche du comte de Casa Eguia, général en chef de l'armée carliste en Navarre, les soldats de la régente commandés par Cordova se sont hâtés de quitter cette ville pour se retirer sur la Solana; mais non sans être poursuivis de très-près par les troupes de Charles V. D'après le rapport du comte Eguia, en date d'Estella le 16 novembre, il paroît que les christinos ont beaucoup souffert dans leur retraite.

— Charles V étoit le 20 à Onate.

— Il paroît que beaucoup de jeunes gens désignés pour faire partie de la levée des 100,000 hommes, passent du côté de Charles V. Douze de ces derniers qui étoient partis de Sarragosse le 8 pour aller rejoindre les carlistes, ont été arrêtés et ramenés dans cette ville.

— Deux cent cinquante autres jeunes gens de Saragosse et des environs, forcés aussi de prendre parti dans la guerre civile par la loi qui les appeloit sous les drapeaux de Christine, ont été assez heureux pour rejoindre les carlistes. Cinquante et un de Tausta ont également été rejoindre les troupes de Charles V.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Le 24, Sagastibalza a attaqué avec trois bouches à feu, et pris après huit heures de siége, le petit fort d'Arrambari, près de Saint-Sébastien.

» On pense que les carlistes veulent attaquer Béhobie avec les mêmes canons; ils ont préparé quelques batteries à l'avance.

» On écrit de Valence, en date du 17, que sur 300 hommes dont se compose la bande Organista, 60 ont été tués à Los-Arcos. »

RÉFLEXIONS MORALES ET RELIGIEUSES SUR L'ECCLÉSIASTE, par A. A. F. P. D.

L'*Ecclésiaste* est attribué, suivant l'opinion la plus commune, à Salomon; les uns veulent que ce soit le fruit de la pénitence de ce prince, les autres croient qu'il l'a composé avant sa chute. Il y en a qui ont prétendu y trouver un dialogue, où un homme religieux dispute contre un impie. Le but de l'auteur est de prouver que tout ce qui est dans le monde n'est que vanité et affliction d'esprit; qu'il n'y a qu'une seule chose solide et sur laquelle l'homme puisse faire quelque fonds, savoir, la crainte de Dieu, l'observation de ses lois, l'attente de ses jugemens.

C'est à tort qu'on a osé imputer à Salomon des maximes épicuriennes sur le bonheur de l'homme. Dire que tout est vanité, excepté de craindre Dieu et de garder ses commandemens, ce n'est pas là sans doute la morale d'Epicure. Annoncer les jugemens de Dieu, où l'on rendra compte de toutes ses œuvres, ce n'est pas favoriser la mollesse et encourager la trompeuse sécurité des hommes de plaisir.

L'auteur des *Réflexions morales et religieuses sur l'Ecclésiaste* s'est proposé de

faire bien comprendre le but religieux et moral du livre. Sa manière est fort simple ; il commente successivement les différens versets, suit la pensée de l'écrivain sacré, et explique les contradictions apparentes du livre. Il pense avec d'autres commentateurs qu'il y a dans ce livre des assertions et des raisonnemens que Salomon met dans la bouche des impies, et d'autres endroits où le Sage réfute ces assertions et ces raisonnemens. Les réflexions de M. P. D. sont non-seulement judicieuses et chrétiennes, elles sont encore bien écrites. Le style de l'auteur s'anime quelquefois, et il insiste avec force sur la folie de ceux qui oublient le soin de leur salut, et qui se laissent absorber par les intérêts de la terre.

L'ouvrage porte une approbation de M. l'Archevêque.

MUSÉE CATHOLIQUE, ou *Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, et des Cultes et des Cérémonies religieuses;* par M. A.-F. James.

Cet ouvrage, comme nous l'avons dit N° 2400, a reçu le titre de *Musée* à cause des nombreuses gravures qui l'accompagnent et qui représentent différens traits de la Bible. L'auteur publie en même temps l'ancien et le nouveau Testament. Il a annoncé qu'il se serviroit de l'Histoire de l'ancien et du nouveau Testament de dom Calmet; mais il y ajoute beaucoup de notes pour réfuter les objections des incrédules modernes sur les livres saints. Ces notes sont principalement dirigées contre Voltaire qui s'est attaché avec tant de partialité, de malice et de mauvaise foi à défigurer et à ridiculiser les récits des écrivains sacrés. M. James relève les sophismes, les bévues, les froides plaisanteries du philosophe. Il a même étendu sa critique sur la nouvelle traduction de la Bible de M. Cahen. Nous avons parcouru ces notes, elles nous ont paru bien rédigées et concluantes. La partie de l'ancien Testament que nous avons reçue va jusqu'à la loi donnée aux Hébreux par Moïse.

La partie du nouveau Testament est plus avancée à proportion; elle s'étend jusqu'à la mort du Sauveur. Outre les notes, l'auteur dans le corps même de l'ouvrage se livre à quelques développemens et réfute les objections et les difficultés des critiques modernes. Ses explications et ses réponses nous ont paru puisées aux bonnes sources.

Il doit paroître chaque semaine une livraison in-4° de cet ouvrage; chaque livraison a 2 gravures. La souscription est de 10 fr. pour 6 mois et de 20 fr. pour l'année.

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 27 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 81 f. 15
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2147 f. 50
Rente de la Ville de Paris. 000
Obl. de la Ville de Paris 1280 f. 00

Quatre Can., 1207 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 710 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 37 1/4
R. de Napl. 99 f. 50	R. p. d'Esp. 36 1/4
Emp. rom. 101 f. 0,0	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 380 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2583.

MARDI 1er DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE
DES CATHOLIQUES EN PRUSSE.

Le roi de Prusse exerce dans son royaume une autorité sans bornes sous le rapport civil et politique, et je dirois même sous le rapport religieux, si les catholiques ne se permettoient quelquefois de l'indocilité. Sa religion est le protestantisme, qu'il a réformé ; la famille royale n'en a pas d'autre, et tout autour d'elle, à la cour, il n'y a sur ce fait qu'un cœur et qu'une ame, c'est-à-dire pas un seul catholique. L'état est gouverné par des ministres protestans, dont chacun a un conseil spécial pour son ministère respectif. Ces conseils sont divisés en sections ; chaque section a son chef, et tout chef est protestant, à l'exception du chef de la section des affaires ecclésiastiques et médicales, lequel est tellement surchargé d'occupations, qu'il ne lui reste pas le temps de s'acquitter de ses devoirs religieux. Parmi cette foule de conseillers, on compte trois catholiques, l'un au ministère de l'instruction publique et des cultes, l'autre au ministère de la justice, et le troisième à celui des finances. Tous les employés subalternes du ministère sont protestans, sauf quelques rares exceptions. Ce sont les ministres qui nomment, ou du moins qui proposent les fonctionnaires publics, d'où il résulte que non-seulement l'administration de tout le royaume, mais encore la promotion aux charges vacantes dans les provinces dépend des protestans, et que les catholiques n'y ont qu'une part foible ou absolument nulle.

Il y a en Prusse un conseil d'état qui délibère sur les affaires les plus importantes. Les membres en sont disséminés dans les provinces, et s'assemblent toutes les fois qu'il se présente quelque cas d'importance. Quand un catholique en fait partie, c'est une exception à une règle très-générale.

Les affaires du gouvernement sont traitées dans les cours étrangères par des ambassadeurs, des consuls ou d'autres dignitaires ; et tous les ambassadeurs, même ceux qu'on envoie aux cours catholiques, sont protestans. Là ils se font un devoir, sans doute, d'après les instructions qu'ils ont reçues, de s'attacher les protestans, de les réunir en société, et, à cet effet, la caisse de l'état ne les laisse manquer de rien. L'Italie et le Brésil sont témoins de ce que j'avance. Ils se rendent ensuite recommandables en fournissant aux journaux allemands des articles où le ridicule et la boue sont jetés pêle-mêle sur l'Eglise catholique. Je fais observer ici que la Prusse a pris à sa solde plusieurs gazettes allemandes auxquelles elle livre avec beaucoup de discrétion et de ruse les produits politiques de sa grande fabrique de correspondances.

Les communications avec la capitale et les provinces sont entretenues au moyen des postes exploitées par le gouvernement. Dire que le ministre chargé de cette exploitation est protestant, c'est me répéter ; j'ajoute que les directeurs des postes professent le même culte, depuis qu'on a eu la précaution de débusquer peu à peu les catholiques et de mettre des protestans à leur place.

Je passe à l'armée, qui est nom-

breuse. A ne compter que les catholiques, il s'y trouve beaucoup de soldats, peu d'officiers, encore moins de capitaines ; et il n'y a ni colonels ni généraux. L'Angleterre seule offre l'exemple d'un pareil mépris des catholiques.

Le royaume est divisé en provinces, et chacune est régie par un grand-président, dont l'autorité s'étend sur toute la province. Il s'arroge, à l'égard des catholiques, les droits dits *jura circa sacra,* de peur que quelque chose de contraire au nom prussien ne se glisse dans les mandemens des évêques, dans le canon de la messe et dans le chapelet. Je laisse à deviner au lecteur quelle religion professent ces grands-présidens.

Chaque province est partagée en districts, et chaque district compte une foule d'administrateurs. Le président et le vice-président, avec les conseillers supérieurs, les conseillers, les assesseurs et les secrétaires, étoient jusqu'ici choisis parmi les protestans; mais on doit avoir nommé depuis peu un ou deux vice-présidens catholiques. C'est à l'administration, et particulièrement au président, qu'appartient la nomination ou la proposition des administrateurs subalternes. Il est facile de conclure ce qui en résulte.

Il y a dans chaque province, pour rendre la justice, une cour supérieure et des cours subordonnées. Les cours supérieures se composent, dans les provinces catholiques, de présidens et de vice-présidens protestans, auxquels il faut ajouter un grand nombre de conseillers et d'assesseurs du même culte. Si, par un grand hasard, vous y rencontriez un vice-président catholique, dites-vous aussitôt que c'est un ancien employé qu'il n'a pas été possible de mettre à l'écart. Les tribunaux inférieurs établis dans les villes et les campagnes admettent encore des juristes catholiques ; mais il en est fort peu, ou peut-être n'en est-il pas, qui ne soient composés que de catholiques. Comme la direction des fonctions judiciaires, le partage des travaux, la confection des listes de conduite, les avis envoyés au ministère sur l'état des tribunaux, les propositions pour l'avancement et l'obtention des gratifications, dépendent des présidens des cours supérieures; il saute aux yeux de chacun que l'administration de la justice et la promotion aux emplois judiciaires sont entre les mains des protestans.

Quiconque considère que chaque fonctionnaire public, depuis le ministre jusqu'au garde champêtre, est nommé par l'autorité ; que le progrès du protestantisme est un des buts principaux que le gouvernement a en vue, et que l'impulsion d'en haut porte puissamment tout administrateur à l'atteindre ; quiconque se livre à ces considérations comprendra sans peine que les fonctionnaires publics de quelque importance, s'ils ont le malheur d'être bons catholiques, disparoissent successivement, pour faire place à des protestans. Il faut des sommes considérables pour faire fleurir les établissemens publics qu'on fonde et qu'on entretient aux frais du trésor public, quand on a lieu d'espérer que les protestans en tireront avantage ; j'entends ici, entr'autres choses, l'érection de plusieurs cures protestantes sans aucune apparence de droit. Il faut chaque année des millions pour fournir des appointemens aux protestans qui deviennent, à l'exclusion presque universelle des catholiques, ministres, conseillers du ministère, employés des postes, ambassadeurs, officiers supérieurs de

l'armée, grands-présidens des cours de justice, présidens de régence, professeurs de ces universités si nombreusement pourvues et si multipliées. La caisse de l'état fait face à toutes ces dépenses, et les catholiques, qui forment les cinq douzièmes de la population, y jettent environ 94 millions de francs par an pour enrichir les protestans; car évidemment il ne leur en revient guère. Ne faut-il pas, en vertu de cette organisation politique, que les forces des protestans s'accroissent et que celles des catholiques baissent dans la même proportion? Il est surprenant que, partout où cet accroissement et ce décroissement réciproquement proportionnels se font remarquer, on ait encore la vue assez courte ou le front assez impudent pour en faire hommage à la religion protestante, en accuser la religion catholique et reprocher aux membres de celle-ci leur inactivité et leur peu d'industrie. Ceux qui appauvrissent les catholiques à cause de leur religion ont beau dire que c'est leur religion qui les appauvrit, il paroît toujours là-dedans un peu de supercherie et de mauvaise foi qui ne veut point pardonner au malheureux qu'elle a savamment dépouillé.

Mais voici d'autres conséquences du désavantage matériel des catholiques. Les sciences ne fleurissent et ne sont cultivées par le génie, que là où elles lui procurent de la gloire, tout en lui ouvrant un splendide avenir. Or, les catholiques se trouvant exclus par le fait des principaux emplois civils et militaires, aussi bien que des professorats les plus lucratifs des universités, et la science catholique étant méconnue en Prusse, les sciences offrent aux catholiques beaucoup moins d'attraits qu'aux protestans. Pour s'y livrer avec ardeur, et y obtenir des succès, il faut au talent de vifs encouragemens et de grandes ressources pécuniaires. C'est ce que les protestans auxquels de hautes dignités apportent d'immenses revenus, peuvent fournir abondamment à leurs enfans; au lieu que les catholiques n'ont fort souvent que des encouragemens à donner aux leurs. Remarquez en outre que les écoles et les universités protestantes sont spécialement soignées par l'état, et qu'on se hâte de venir au secours des étudians protestans.

Mais, dira-t-on, l'organisation et les institutions prussiennes sont vantées par tant d'hommes qui les présentent comme des modèles! Je l'avoue, et d'abord j'explique le fait. Si tous ces prôneurs si bien rétribués, si les chefs supérieurs de l'armée, les professeurs des universités, les ministres protestans qu'on a décorés, ne renvoyoient à leur bienfaitrice honneur et louange, ne pourroit-elle pas leur reprocher, outre l'ingratitude la plus noire, la folie de négliger l'accroissement de leur fortune? Parmi les catholiques même, il ne reste rien à désirer aux grands dignitaires ecclésiastiques en fait d'intérêts pécuniaires et personnels, ce qui pourroit quelquefois rendre raison de leur timidité et de leur silence. Les exemples en seroient encore plus affligeans, s'il ne paroissoit d'honorables exceptions.

Je ne dissimulerai pas qu'il existe en Prusse de magnifiques établissemens qui ont reçu des améliorations considérables depuis 1814. Mais feront-elles oublier les désavantages et l'oppression des catholiques? Dans les petites villes où les fonctionnaires publics consument leurs grands revenus, où se trouvent des écoles, des garnisons, des fabriques ou d'autres

établissemens qui font fleurir le commerce, là règnent la prodigalité, le bien-être, l'élégance et la magnificence, quoiqu'une multitude de misérables soit venue s'y nicher. Partout ailleurs le dernier traité de paix a fait disparoître le bien-être d'autrefois, et la masse du peuple, déjà pauvre en grande partie, s'appauvrissant encore de jour en jour, fait redouter de fâcheux événemens. Les biens-fonds sont tombés à la moitié, presque au quart de leur ancienne valeur, et les ventes sont très-fréquentes parce qu'il s'y présente fort peu d'acheteurs. Nier ces faits, c'est prouver qu'on ignore la position du peuple dont il s'agit.

J'ai parlé de l'état social et politique des catholiques en Prusse, parce que leurs rapports religieux en dépendent en grande partie; je me bornerai à ces derniers dans les articles suivans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 9 novembre, le Saint-Père se transporta à l'église de Saint-Grégoire au Mont-Celius, et y fut reçu par M. Bellenghi, archevêque de Nicosie, à la tête de toute la communauté des Camaldules. Sa Sainteté entendit une messe célébrée à l'autel de Saint-Grégoire par un de ses chapelains. Elle examina ensuite le monument élevé à M. le cardinal Zurla dans la chapelle du saint Sacrement, où reposent ses dépouilles. Ce monument, exécuté par M. Fabris, fut placé la veille du 28 octobre, anniversaire de la mort du cardinal. Le monument s'élève sur un socle de marbre jaune et noir. Une inscription latine, rédigée par M. Gasparini, secrétaire des Brefs aux princes, fait connoître les titres, les qualités et les services du cardinal, dont le buste très-ressemblant est placé dans une niche, entouré d'attributs et d'ornemens analogues. Sa Sainteté se montra très-satisfaite du plan et de l'exécution. Il est dit dans l'inscription que Sa Sainteté étoit fort attachée au cardinal, qui étoit du même ordre religieux qu'elle, et qu'elle l'eut pour confesseur, même depuis son pontificat.

PARIS.— Jeudi prochain, 3 décembre, fête de Saint-François-Xavier dans le diocèse de Paris, il sera célébré une messe solennelle dans l'église des Missions-Etrangères en l'honneur du saint apôtre des Indes, patron de l'œuvre de la Propagation de la Foi. On priera pour le succès des missions catholiques dans les pays étrangers d'outre-mer. M. Bruté, évêque de Vincennes, aux Etats-Unis, officiera pontificalement. La présence d'un évêque missionnaire lui-même donnera un nouvel intérêt à cette cérémonie. La grand'messe sera suivie d'une messe basse pour les missionnaires et souscripteurs décédés. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre. Il y aura le même jour des messes dites à la même intention dans plusieurs églises de Paris.

Nous avions annoncé la conclusion de l'affaire de M. Bautain, nous nous réjouissons de pouvoir donner aujourd'hui la circulaire de M. l'évêque de Strasbourg et la déclaration de M. Bautain et de ses amis. On y remarquera la condescendance du prélat, qui n'a point exigé de rétractation formelle, et qui s'est contenté d'une simple déclaration et d'une adhésion à six propositions de doctrine. Puisse cette démarche de leur part et la modération du vénérable prélat être le gage d'une paix durable pour le diocèse de Strasbourg! Voici le texte de la circulaire et de la déclaration :

« Chers coopérateurs, et vous, frères bien-aimés, nous avons la consolation de vous annoncer que les nuages trop longtemps interposés entre quelques prêtres

et laïcs de ce diocèse et nous, sont enfin dissipés. M. Bautain et ses adhérens, en fils soumis et respectueux, ont senti comme nous, qu'il étoit plus que temps de mettre un terme à de graves dissentimens sur la doctrine, de s'unir franchement de cœur et d'esprit au centre de l'unité, au premier pasteur de ce diocèse, et de se jeter dans ses bras paternels, qui ne pouvoient plus rester vainement ouverts.

» Dieu, nous l'espérons, daignera bénir et confirmer la sainte et courageuse détermination qu'il leur inspire aujourd'hui. Les catholiques l'apprendront avec le sentiment d'une joie vivement goûtée, et rendront grâces avec nous à la Providence de cet heureux événement.

» Donné dans notre résidence de Strasbourg, ce 19 novembre 1835.

» † J. F. M., évêque de Strasboug. »

DÉCLARATION.

» Nous soussignés prêtres du diocèse de Strasbourg, désirant répondre d'une manière précise aux six questions posées par monseigneur l'évêque de Strasbourg, dans sa lettre du 30 avril 1834, et reproduites dans son *avertissement* du 15 septembre de la même année, déclarons adhérer aux six propositions suivantes, désapprouvant ce qui leur est contraire, et nous engageant à ne rien enseigner de vive voix ni par écrit qui n'y soit conforme.

» 1° Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence de Dieu. — La foi, don du ciel, est postérieure à la révélation; elle ne peut donc pas convenablement être alléguée vis-à-vis d'un athée en preuve de l'existence de Dieu.

» 2° La révélation Mosaique se prouve avec certitude par la tradition orale et écrite de la synagogue et du christianisme.

» 3° La preuve de la révélation chrétienne tirée des miracles de Jésus-Christ, sensible et frappante pour les témoins oculaires, n'a point perdu sa force avec son éclat vis-à-vis des générations subséquentes. Nous trouvons cette preuve dans la tradition orale et écrite de tous les chrétiens. C'est par cette double tradition que nous devons la démontrer à ceux qui la rejettent ou qui, sans l'admettre encore, la désirent.

» 4° On n'a pas le droit d'attendre d'un incrédule qu'il admette la résurrection de notre divin Sauveur, avant de lui en avoir administré des preuves certaines; et ces preuves sont déduites de la même tradition par le raisonnement.

» 5° L'usage de la raison précède la foi, et y conduit l'homme par la révélation et la grâce.

» 6° La raison peut prouver avec certitude l'authenticité de la révélation faite aux Juifs par Moïse et aux chrétiens par Jésus-Christ.

» Strasbourg, le 18 novembre 1835. »

L. BAUTAIN, chanoine honoraire, G. A. GARL, ISIDORE GOSCHLER, THÉODORE RATISBONNE, DE REGNY, H. DE BONNECHOSE, J. MERTIAN, ALPHONSE GRATRY, J. LEWEL, N. LEWEL.

Ce résultat prouve combien étoit peu sûr de ses nouvelles le journal qui annonçoit samedi dernier que tout étoit manqué, et qu'il avoit fallu renoncer à tout accommodement. Ce jour-là même nous recevions la circulaire et la déclaration. La veille, le même journal nous reprochoit notre *froideur* à croire à une réconciliation, et rappeloit charitablement *la sentence de l'Ecriture contre les tièdes et les prudens du siècle*, qui veulent être sûrs avant de se réjouir; et puis vingt-quatre heures après, il étoit abattu et consterné, et annonçoit qu'il n'y avoit plus rien à espérer. Il est singulier, il faut l'avouer, qu'il manifestât tant de joie, lorsqu'on avoit tout lieu de croire à Paris que les négociations avoient échoué, et qu'il se désolât samedi dernier, précisément quand on annonçoit d'une manière certaine la conclusion de l'affaire. Sans doute que ses courriers étoient un peu en retard.

Notre amour pour la vérité nous force à revenir sur ce que nous avons dit de M. Fallot de Beaumont, dans

notre Numéro du 31 octobre. Nous lui avions reproché, d'après un journal du temps, d'avoir administré le diocèse de Bourges, comme le cardinal Maury administroit celui de Paris, et nous ajoutions, toujours d'après la même autorité, qu'à l'époque de la restauration le chapitre l'empêcha d'officier le jour de Pâque. Un ecclésiastique qui habitoit alors Bourges déclare que ces deux faits sont également faux. M. Fallot de Beaumont avoit été nommé par le chapitre vicaire-général capitulaire, mais il ne prit point les rênes du gouvernement du diocèse; il ne faisoit rien par lui-même, et il laissoit faire les grands-vicaires qu'il avoit trouvés en place. Le prélat officia le jour de Pâque 1814, et entonna le *Te Deum;* c'est là un fait constant. Il ne quitta Bourges que peu après.

On lui dut dans le diocèse la restauration du séminaire, qui n'existoit encore que d'une manière précaire et incomplète. Le prélat y appela un ecclésiastique estimable pour diriger l'établissement.

On a reproché à M. Fallot de Beaumont son attachement à Bonaparte. Il est vrai que cet attachement fut poussé un peu loin, mais peut-être trouveroit-il quelque excuse dans les procédés de Bonaparte à son égard. Le premier consul rendit à la famille de M. de Beaumont des bois qu'elle avoit perdus pendant la révolution. Etant à Plaisance, l'évêque obtint de l'empereur de rester en possession d'un collége ou séminaire, dont l'Université vouloit s'emparer.

Enfin, le même ecclésiastique croit que nous avons été trop sévères envers M. Fallot de Beaumont. Il regarde ce prélat comme un homme très-capable, très-bien intentionné, administrant avec sagesse. Nous nous faisons un devoir de consigner ici son témoignage, pour rectifier et compléter ce qu'on a lu dans nos N°ˢ 2570 et 2578.

Le *Courrier du Nord* a dénoncé dernièrement un curé du diocèse de Cambrai, comme coupable d'intolérance. Quand nous disons *dénoncer*, c'est bien l'expression propre, car il nomme la paroisse et le curé. Le curé est M. Duchateau, curé de Prézeau, près Valenciennes. Il a refusé les sacremens et la sépulture à une femme de son village. Or cette femme, suivant le *Courrier* lui-même, étoit mariée, mais abandonnée par son mari; elle habitoit depuis vingt ans avec un autre homme. Le journaliste se plaint qu'au lieu de consoler cette pauvre femme, le curé l'ait tournentée et *torturée*, pour la décider à se séparer de son *bienfaiteur;* qu'il ait *refusé de revenir auprès d'elle*, qu'il lui ait refusé les prières de l'Eglise après sa mort, et qu'on ait laissé le corps *quatre jours sans sépulture*. Il demande si c'est là *la religion des apôtres*, et s'il ne faut pas oublier les fautes *devant le repentir*.

Eh! c'est précisément le *repentir* qui manquoit à cette femme. *La religion des apôtres* consiste à accueillir le repentir; mais quand au lieu du repentir elle trouve de l'obstination, doit-elle tolérer le scandale? Que diroit-on d'un prêtre qui favoriseroit par une coupable foiblesse des unions illégitimes? Au surplus, nous savons par l'*Emancipateur* de Cambrai, ce qui s'est passé. Ce journal rectifie la version du *Courrier*.

M. le curé de Prézeau ayant appris qu'une femme de sa paroisse qui menoit depuis long-temps une vie assez peu édifiante, étoit atteinte d'une maladie mortelle, alla la visiter, lui offrit les consolations de la religion, et l'exhorta à se séparer de celui avec lequel elle habitoit. Elle ne voulut point se rendre aux avis de son pasteur, qui revint pendant cinq ou six jours pour essayer de la toucher, et comme elle alléguoit qu'elle avoit besoin de secours, il offrit de pourvoir à tout ce qui lui seroit nécessaire. Il ne put la décider. En se retirant, il pria qu'on le fit avertir quand le mal augmenteroit. On ne

lui fit rien savoir, et cette femme mourut sans avoir donné signe de repentir. On a su depuis ce qu'on soupçonnoit déjà, c'est qu'elle et celui qui habitoit avec elle s'étoient donné mutuellement par contrat tout ce qu'ils possédoient.

Le curé de Prézeau n'est donc pas aussi coupable que le suppose le *Courrier*. Il n'a point fait acte d'intolérance ; il a visité plusieurs fois la malade, il l'a pressée de sortir d'un état funeste, il lui en a offert les moyens. Assurément, ce n'est pas là manquer de charité. Enfin, il n'est pas vrai que le corps de la femme soit resté quatre jours sans sépulture. Elle étoit morte le 10 au soir ; elle a été enterrée le 12 à quatre heures.

L'*Emancipateur* espère que le *Courrier du Nord*, qui est impartial, rectifiera de lui-même les erreurs de sa première version.

POLITIQUE.

S'il est vrai comme on le prétend, que le *Journal des Débats* soit le principal organe de nos ministres, il doit y avoir au fond de notre situation un secret que le public ne connoît pas. C'est ce qui semble résulter d'un article de cette feuille où l'on entend parler pour la première fois d'un traité d'alliance mystérieux et suspect entre la Russie et les Etats-Unis d'Amérique. Traité mystérieux en effet, puisque les *Débats* conviennent que l'on n'en connoît pas précisement le but et la date. Traité suspect, puisqu'ils ne cachent pas non plus qu'ils sont disposés *à se défier des intentions ultérieures de ces deux puissances* ; ajoutant qu'elles sont les seules dans le monde qui paroissent menacer l'harmonie générale des gouvernemens.

Voilà ce qui est pour nous une raison de dire qu'il doit y avoir au fond de notre situation un secret que le public ne connoît pas. Car en voyant tout ce qui annonce les bons rapports entre la France et la Russie ; l'échange paisible et régulier des agens diplomatiques que l'on s'envoie de part et d'autre ; les dîners où l'ambassadeur de Saint-Petersbourg est assis à la droite de la reine des Français ; en voyant tout cela, disons-nous, qui pourroit jamais se douter qu'il existe *des causes de défiance sur les intentions ultérieures de la Russie*, et qu'elles sont assez graves pour qu'un journal reputé quasi-officiel, n'en fasse pas mystère au représentant du czar, à son sortir de table des Tuileries? Ce sont là de ces apparences trompeuses qui sont de nature à produire des effets de surprise inattendus, et auxquelles les bonnes gens sont presque toujours pris.

Une seule chose étonne le *Journal des Débats* dans cette affaire, c'est qu'une telle alliance ne soit pas plus impossible que celle-ci ne paroît l'être, entre deux natures de gouvernemens que leurs mœurs et leurs institutions politiques devroient séparer par des abîmes d'antipathies. Selon notre manière de voir, cette observation est plus mortifiante pour nous que pour eux. En effet, combien de causes de répugnance et d'incompatibilité ne doivent pas se trouver réunies de notre côté, pour qu'il y ait moins de difficultés à faire sympathiser ensemble deux gouvernemens si opposés, qu'à les faire vivre de bon accord avec nous ; les Etats-Unis d'Amérique surtout, qui nous sont redevables de leur existence politique, et auxquels il semble que la reconnoissance fasse un devoir de nous aimer, quand bien même nous ne leur donnerions pas vingt-cinq millions pour cela? Oui, ce qui est véritablement blessant pour nous, c'est de les voir renoncer à notre amitié par bénéfice d'inventaire, nous dédaigner et nous quitter pour courir de préférence après des Tartares et des cosaques. Lorsqu'on n'est pas plus recherché que cela, on devroit bien du moins ne pas se hâter de l'apprendre au public.

Quant à la remarque des *Débats* sur ce que la Russie et les Etats-Unis d'Amérique *sont les deux seules puissances qui paroissent menacer l'harmonie générale des gouvernemens,* il nous semble que cette harmonie se trouve un peu compromise par d'autres côtés. Nous ne pensons pas du moins qu'on puisse raisonnablement appeler de

ce nom ce qui se passe entre les gouvernemens de la quadruple alliance et ceux qui soutiennent plus ou moins ouvertement la cause de don Carlos; ce qui se passe dans les Pays-Bas entre la Hollande et la Belgique; ce qui se passe entre les puissances qui envoient des ambassadeurs auprès de Marie-Christine, de dona Maria et de Léopold, et celles qui refusent d'y en envoyer. Si l'on vouloit y regarder de près, combien ne trouveroit-on pas de choses qui manqueroient aux harmonies de l'Espagne et du Portugal avec les cours de Naples et de Sardaigne, et aux harmonies de la France avec la Suisse, la Hollande et plusieurs princes souverains d'Italie! Et encore ne parlons-nous ici que des harmonies du dehors, sans vouloir entrer dans l'examen de celles du dedans, de peur de nous trouver conduits à ne rencontrer d'harmonies que chez les peuples arriérés, dont l'esprit n'est point encore troublé par la manie des chartes constitutionnelles et des gouvernemens représentatifs.

Les journaux de Suisse ont publié une note fort intéressante sur l'affaire de Bâle-Campagne. C'est un rapport adressé au vorort par une commission de landrath de ce canton. On y montre que les frères Walh, de Mulhouse, ne s'étoient point conformés pour le contrat de vente aux lois du pays. La nouvelle de leur acquisition échauffa les esprits dans le canton, où l'on a une grande antipathie pour les Juifs, antipathie fondée sur l'influence désastreuse qu'ils exercent sur le commerce et la prospérité de l'Alsace. Une pétition fut adressée au landrath qui annulla l'autorisation. Les frères Walh eurent recours au gouvernement français qui prit fait et cause pour eux, sans faire attention aux motifs qui avoient décidé le canton. Ces motifs sont, 1° que d'après la loi et un usage constant, l'autorisation d'acquérir n'est accordée aux étrangers qu'à condition de verser comptant un tiers du prix d'achat, condition qui n'a pas été observée par MM. Walh; 2° que c'est une maxime d'état dans le canton de ne point accorder aux Juifs le droit de s'établir dans le pays et d'acquérir des immeubles. On a adopté ce principe, non par intolérance, mais parce qu'on sait combien les Juifs exerceroient une funeste influence sur la prospérité du pays. Le rapport cite plusieurs exemples de semblables refus faits à des Juifs depuis 1803.

La France invoque le traité du 30 mai 1827, mais les Juifs ne peuvent prétendre aux avantages promis par ce traité aux citoyens français, puisqu'ils ne jouissent point des droits civils en Suisse. M. de Rayneval lui-même, dans une note officielle qui précéda la conclusion du traité, disoit : *Il est entendu que les citoyens Français Juifs ne peuvent prétendre aux droits qui découlent de l'art. 1er du traité dans les cantons qui excluent les Juifs, puisque les Juifs Suisses ne peuvent être admis dans ces cantons aux droits des autres citoyens.*

Il nous semble que cette note de Bâle-Campagne change tout-à-fait la question, et montre que le gouvernement français est allé un peu vite dans ses mesures. On croit que les autres cantons qui ont concouru au traité appuieront le vote du canton de Bâle-Campagne.

PARIS, 30 NOVEMBRE.

D'après le journal ministériel du soir, une dépêche télégraphique datée de Toulon le 28 novembre, et d'Oran le 22, annonce que le duc d'Orléans est arrivé le 21 en cette ville, et que l'armée devoit se mettre en marche le 24 ou le 25.

— C'est par erreur qu'en publiant dans notre dernier Numéro la nomination de M. Hallé, comme juge d'instruction en remplacement de M. d'Herbelot, nous avons dit d'après un journal ordinairement bien informé, que ce dernier avoit été précédemment nommé conseiller. M. d'Herbelot reprend, sur sa demande, les fonctions de simple juge.

— On assure qu'une grande promotion doit avoir lieu dans l'armée au renouvellement de l'année. On porte à 15 le nombre des vacances actuelles dans les grades

de lieutenant-général et de maréchal-de-camp.

— Le *Bulletin des Lois* publié samedi sous le numéro 165 (2e partie, 2e section), contient diverses ordonnances portant approbation de demi-soldes et pensions allouées sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, à 776 personnes.

— Le *Journal des Débats* publioit hier une lettre de Francfort-sur-Mein, qui parle d'une révolution complète survenue en Grèce, et à sa suite de laquelle le roi Othon et toute la cour auroient été obligés de se réfugier sur des bâtimens de guerre. Le *Journal des Débats* fait remarquer toutefois qu'il est assez singulier que ce soit par la voie de Francfort qu'on reçoive la première nouvelle d'un fait aussi grave.

— Le *Toulonnais* dément les bruits répandus par les journaux de Paris et de Londres, à l'occasion de notre rupture avec les Etats-Unis, de l'armement de sept ou huit vaisseaux et d'une douzaine de frégates, au port de Toulon. Le gouvernement eût-il la volonté, dit ce journal, d'armer sept vaisseaux et douze frégates dans ce port, il ne le pourroit pas par la raison toute simple que le nombre de navires à flot et désarmés ne seroit pas suffisant. Il ne reste à Toulon que trois vaisseaux de 74. et dix frégates dont plusieurs auroient besoin d'immenses réparations pour être armées et mises en mer.

— M. le président de la cour des pairs a fait remettre à Me Parquin et à Me Chaix-d'Est-Ange, un permis qui les autorise à communiquer, à toute heure, avec Fieschi, leur client.

— Me Paillet a été désigné d'office pour défendre l'accusé Boireau. compromis dans l'attentat du 28 juillet.

— Me Pierret, gérant du *Nouveau Conservateur* qui a cessé de paroître, étoit traduit avant-hier devant la police correctionnelle (7e chambre), comme prévenu d'avoir publié, sans cautionnement, un journal s'occupant de matières politiques. L'avocat de M. Pierret a dit que la minorité de son client le rendant impropre aux obligations civiles imposées à un gérant, devoit l'affranchir des condamnations prononcées par la loi. Le tribunal, malgré cela, a condamné M. Pierret à un mois de prison et 200 francs d'amende.

— On a appelé vendredi devant la première chambre du tribunal, la demande en séparation de biens de madame Pépin contre son mari. L'affaire a été remise à quinzaine, sur la demande de l'avocat de cette dame.

— Le journal la *Taxe* annonce qu'une charge d'avoué à Paris, payée en 1817, 60 ou 70,000 francs, vient d'être vendue 380 mille francs.

— Le *Censeur judiciaire et financier* annonce que pour retirer une somme de 351 francs déposée à la caisse des consignations, un avoué de Paris vient de présenter à son client un compte de frais s'élevant à 328 francs.

— Il y aura exercice à l'Institut royal des Sourds-Muets de Paris, jeudi 3 décembre.

— Il s'est fait, au coin de la rue Notre-Dame-des-Champs, dans le terrain sous lequel s'étendent les catacombes, un éboulement dont l'ouverture supérieure a environ quatre pieds de circonférence, et qui menaçoit de devenir plus considérable. Avec une corde de vingt-cinq pieds, on n'a pu en sonder la profondeur. Les voisins, un moment alarmés, se sont rassurés en voyant les mesures prises sur-le-champ par l'autorité.

— Le courrier parti de Marseille le 21 n'est arrivé à Paris que le 25 au matin, en retard de vingt-quatre heures par suite de l'événement qui lui est arrivé à la côte de Donzère. Dans la soirée du 21 la malle descendoit cette côte pour venir à Montelimart, les roues étoient enrayées suffisamment; mais il faisoit un brouillard fort épais, qui, joint à la vapeur qui s'exhaloit du corps des chevaux, permettoit à peine au postillon de distinguer à trois pas devant lui, quoique la lanterne fût allumée. La voiture vint heurter contre l'angle du pont qui se trouve au bas de la côte. L'avant-train fut brisé et la voiture versée à plat sur la route. Le courrier et

deux voyageurs en ont été quittes pour quelques contusions. mais le troisième voyageur, M. Galifet, a eu l'épaule droite démise et une côte enfoncée.

— Un vol considérable a été commis la nuit dernière dans une maison située dans la Chaussée-d'Antin. au coin de la rue Sainte-Croix. Les voleurs se sont introduits dans un appartement au troisième étage, ont soustrait une somme très-importante en billets de banque; puis, effrayés par les cris d'un enfant qui s'étoit réveillé en sursaut, ils se sont sauvés par la fenêtre. à l'aide d'une corde à nœuds, abandonnant un paquet d'argenterie. Une plainte a été aussitôt déposée chez M. le commissaire de police.

— M. Wiotte, ingénieur en chef du département de la Loire-Inférieure, est mort subitement le 15 de ce mois.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La commune de Triel (Seine-et-Oise), vient d'être le théâtre d'un affreux malheur, qui a jeté la consternation parmi ses tranquilles habitans. On essayoit dimanche dernier les vagons du chemin de fer qui doit desservir des carrières de plâtre situées dans cette commune; les ferremens du remorqueur se sont rompus. Trois individus ont été les victimes de l'impétueuse rapidité de la machine. Un homme a eu la tête emportée; le second a eu la cuisse broyée, et n'a pas survécu une heure à sa blessure : le troisième, en cherchant à s'échapper, est tombé sur des cailloux : on désespère de ses jours.

— M. le duc de Doudeauville, ancien ministre de la maison du roi, a été nommé dans le canton de Montmirail. à une grande majorité, membre du conseil général de la Marne.

— Le tribunal correctionnel de Saint Lô vient de condamner à un mois d'emprisonnement le nommé Le Pilleur, jeune soldat de la classe de 1835, convaincu de s'être fait venir un ulcère à la jambe pour se rendre impropre au service militaire.

— Un banquet patriotique devoit avoir lieu à Nantes, à l'occasion de l'anniversaire des *glorieuses*, et pour que rien ne troublât la fête, MM. les commissaires chargés d'en faire les honneurs avoient sollicité et obtenu la permission de l'autorité. Mais sur les entrefaites, et comme tout étoit préparé, arriva la nouvelle de l'attentat du 28 juillet. Alors intervint l'autorité qui défendit le banquet, au grand désappointement des conviés, ou pour mieux dire des souscripteurs. MM. les commissaires ne jugeant pas à propos de tout perdre, et trouvant fort plaisant, sans doute, de faire payer quelque chose de la dépense à M. le maire qui n'avoit pas été invité, se sont pourvus en dommages-intérêts contre lui près le tribunal civil. Mais voilà que ce tribunal s'est déclaré incompétent, et a condamné MM. les commissaires à payer, en outre des préparatifs du banquet. les frais et dépens de leur malencontreuse poursuite.

— Le *Progressif du Midi* a comparu le 24 novembre devant la cour d'assises du Gard, sous la prévention d'offenses envers la personne du roi des Français, pour un article qu'il a publié. Voici le passage incriminé :

« Le croyant juste-milieu paie régulièrement tous les impôts tels onéreux qu'ils soient; car il croit avec M. Dupin que l'impôt est le meilleur placement, et d'ailleurs l'impôt sert à payer les braves soldats. Lui-même endosse la giberne civique, et s'aligne avec orgueil au passage de l'héritier du trône; il croit au dévouement du monarque, à la probité des courtisans, au désintéressement des ministres. En résumé, le croyant juste-milieu n'est qu'à plaindre, car il est dupe. »

Le *Progressif du Midi* a été acquitté.

— La commune de Rousson, arrondissement d'Alais, vient d'obtenir de M. le ministre de l'instruction publique la somme de 150 fr., pour l'aider à payer les frais d'achat du mobilier nécessaire à son école primaire.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 25 :

« L'ordre des avocats près la cour royale de Marseille a procédé hier à l'élection de son bâtonnier, et au renouvellement du conseil de discipline. M. Boyer père a été élu bâtonnier. Le conseil a été composé

de MM. Sibert, Alphonse Boyer, Ferdinand Béchard, Baragnon, Havert et Fargera. L'esprit de parti n'a été pour rien dans les opérations électorales; il est facile de s'en apercevoir par le résultat. Quels progrès a faits l'opinion publique depuis le temps où des révolutionnaires exaltés et d'humbles serviteurs du pouvoir étoient seuls admis à toute fonction de confiance. »

— M. Thomas, préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le maire de la ville de Marseille, sont appelés à Paris pour déposer dans le procès d'avril. M. Thomas sera remplacé pendant son absence par M. Vaïsse, secrétaire-général, et M. le maire, par M. Erasme Castinel, adjoint.

— Le gouvernement toscan vient de supprimer la quarantaine maintenue jusqu'à ce jour sur les provenances de Marseille et autres ports de nos côtes méridionales.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid, qui nous sont arrivés jusqu'au 22 novembre, contiennent le projet de loi électorale rédigé par la majorité d'une commission nommée à cet effet, adopté par la régente et à la chambre des procuradorès dans la séance du 21. En voici la substance : Il y aura un député par chaque 50,000 ames. Seront électeurs tous les Espagnols âgés de vingt-cinq ans, nés sur le territoire, de parens espagnols, ou d'un père espagnol si c'est à l'étranger, Les électeurs feront en outre partie des plus imposés de la province, à raison de cent par chaque député à nommer. La liste des cent principaux contribuables étant formée, on y ajoutera tous ceux dont la cote égalera celle du moins imposé de cette liste. Seront ainsi électeurs tous ceux qui exercent les professions ou fonctions ci-après : les avocats, les assesseurs, les promoteurs fiscaux, les docteurs en médecine, en chirurgie et en pharmacie avec officine ouverte, les docteurs en droit, licenciés ou greffiers des audiences royales, ceux des sociétés économiques des amis du pays, les professeurs occupant une chaire dans les sciences, la littérature et les humanités, à l'exception des maîtres élémentaires ou de langues étrangères. Il faut joindre encore à cette somme déjà assez considérable d'électeurs ceux qui jouissent d'un traitement de retraite, etc., etc.

Entre autres conditions, pour être élu député, il faudra avoir vingt-cinq ans, être chef de famille et posséder un revenu de 1500 fr. ou un capital de 60,000 fr. en propriétés foncières ou en rentes sur l'état, ou en placement dans le commerce ou dans quelque entreprise d'industrie.

Les journaux de Madrid nous disent aussi que la régente a nommé M. Isturiz président de la chambre des procuradores, et que M. Antonio Gonzales est vice-président. Les membres de la commission de la rédaction de l'adresse sont MM. Arguelles, Galiano, Fleix, Ferrer, de Espinardo, Acuna, Cavallero. Cano Manuel et Puche. MM. Fleix et de Espinardo sont les seuls qui n'appartiennent pas à l'ancienne opposition; aussi pense-t-on que l'adresse contiendra une déclaration de principes.

— Le duc de Rivas, libéral exalté, n'avoit point été renommé secrétaire dans la chambre des proceres, et M. Mendizabal l'en a fait vice-président : on voit que le ministre ne renie pas ses anciens amis.

— Le comte de Casa Eguia, général en chef de l'armée carliste en Navarre, dit dans un rapport qu'il a adressé à Charles V. que Cordova en quittant Estella, a rançonné beaucoup de personnes et emmené prisonniers vingt et quelques habitans de cette ville; que lui va faire mettre en lieu de sûreté un nombre égal d'individus dont les opinions christinos sont connues. Je donnerai un sauf-conduit, ajoute-t-il, à l'un d'eux pour qu'il se rende auprès de Cordova, et qu'il obtienne la liberté des prisonniers et la restitution des sommes extorquées; s'il ne peut rien obtenir, ceux que j'ai en mon pouvoir payeront lesdites sommes et resteront prisonniers.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Le journal de Barcelonne du 24, con-

tient un ordre de la municipalité pour la formation de deux bataillons de 720 hommes. Les célibataires et veufs de 18 à 50 ans doivent s'y faire inscrire sous trois jours. Les récalcitrans seront mobilisés de droit ; leurs dénonciateurs seront exempts.

» La légion étrangère vient de marcher sur Sanguessa.

» Un convoi de 100 voitures, sorti de Barcelonne le 22, est entré à Manresa sans avoir été attaqué.

» Les carlistes menacent encore le Lampourdan.

» Les christinos qui s'étoient réfugiés à Fos sont entrés, le 25, dans la vallée d'Arav, commandés par le nouveau gouverneur, à qui Mina a donné les pouvoirs les plus étendus.

» Les carlistes avoient éte forcés de s'enfuir de Viella.

» Béhobie continue à être fort tranquille. La batterie que les carlistes avoient élevée paroît désarmée.

» Le 25, un bataillon de la garde nationale de Barcelonne a essayé de délivrer à Figuières, les gardes nationaux arrêtés pour la révolte du 7. La fermeté du gouvernement a contenu les mutins qui sont partis le 16 pour Girone. Les carlistes enrôlent parmi eux quelques réfractaires de la levée des cent mille hommes. »

PORTUGAL. — Il paroît que la loi électorale portugaise donne le droit de suffrage aux officiers dans les villes où leurs régimens tiennent garnison. Au moment où la garnison de Lisbonne reçut ordre de se porter sur la frontière d'Espagne, on s'occupoit beaucoup dans cette capitale de l'élection prochaine de trente-cinq députés aux cortès. Les officiers pensant qu'on vouloit les priver de leurs droits d'électeurs manifestèrent un grand mécontentement, qui détermina le duc de Terceire, commandant-général de l'armée, à prendre sur lui la non exécution de l'ordre de départ donné par le ministère. Dans la séance du 10, le duc parla avec force contre l'éloignement des troupes, et son opinion partagée par quelques membres fut adoptée par la reine dona Maria. Les chefs du ministère fort mécontens donnèrent leur démission.

La reine dona Maria chercha de nouveaux ministres, mais inutilement ; c'étoit à qui à cet instant refuseroit un pareil honneur ; et force lui fut imposée de supplier les ministres démissionnaires de vouloir bien reprendre leurs portefeuilles.

Sorti vainqueur de la lutte, l'ancien ministère voulut sans plus tarder faire exécuter ses précédentes résolutions et mettre sur-le-champ en campagne l'armée promise à la régente d'Espagne. Mais les régimens ne furent pas plus pressés que précédemment d'obéir, et une petite émeute eut lieu dans leurs casernes ; émeute qui effraya beaucoup la reine dona Maria et ses ministres réintégrés. Alors le ministère Saldanha crut devoir donner encore sa démission, et cette fois on trouve des amateurs. Le *Times* nous apprend que les anciens ministres ont été remplacés ainsi qu'il suit :

MM. Jose-Jorge Loureiro, à la guerre ; baron de Sada Bandeira, à la marine ; F. A. de Campos, aux finances ; marquis de Loulé, aux affaires étrangères avec la presidence du conseil ; Michel-Antonio Vallez Caldeira, à la justice. Ce dernier choix, d'après le *Times*, est douteux.

On signale aussi une autre cause à ce changement de ministère ; ce seroit la mise à la demi-solde de quatre officiers pour avoir voté dans les élections avec le parti *populaire*. Il est toujours certain que le ministère est tombé devant l'opposition de l'armée.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 28 novembre.

A une heure les gardes municipaux amènent les dix accusés de Lunéville et d'Epinal ; ce sont les nommés Béchet, Caillié, de Regnier, Farolet, Lapotaire, Bernard, Stiller, Thomas et Tricotel de Lunéville, et M. Mathieu d'Epinal. Tous les sous-officiers de Lunéville, au nombre de huit, portent le costume militaire. MM. Béchet et Mathieu ont choisi pour avocats Me Saint-

Quen, du barreau de Nancy, Me Michel et Me Fulgence Girard. M. le président a nommé d'office conseils des autres accusés: MMes Tonnet, Mermilliod, Brochand de Villiers, Baroche et Goulard Charrié.

La cour et le parquet entrent immédiatement en séance. M. Cauchy, greffier en chef, procède à l'appel nominal de MM. les pairs. MM. L'Amiral Verhuel et le duc de Crillon sont absens.

Les sous-officiers, quand M. le président leur demande leur qualité, répondent, *soldat*. Béchet est médecin, et Mathieu avocat M. le président dit à l'accusé Thomas, qui demande la parole, qu'elle lui sera accordée après la lecture de l'acte d'accusation.

M. Cauchy donne lecture seulement de la partie de l'acte d'accusation comprenant les faits généraux et particuliers relatifs aux accusés actuellement soumis aux débats. M. le président accorde ensuite la parole à M. Thomas.

L'accusé parle en son nom et au nom de ses camarades. Il se plaint de la longueur de leur détention, de ce qu'ils n'ont pu obtenir l'année dernière les hommes qu'ils avoient demandés pour leur défense, et s'exprime ainsi à ce sujet :

« On nous refusa les défenseurs que nous avions choisis, les défenseurs auprès de qui nous aurions trouvé sympathie et dévouement. Ce refus étoit un signal de résistance. La résistance étoit un devoir (Murmures parmi MM. les pairs.) Je n'examinerai point à qui resta l'avantage dans cette lutte entre vous et nous, mais la postérité, juste pour tous, dira s'il fut généreux à vous de provoquer la démocratie au combat, puis de reculer devant elle quand elle se présentoit devant vous, et de répondre à ses raisonnemens par la violence. »

M. LE PRÉSIDENT. Accusé Thomas, votre position ne vous donne pas le droit de prononcer ce que vous venez de prononcer. Vous n'avez point été appelé ici pour subir le procès fait à la démocratie ; vous y avez été appelé pour subir un procès qui vous étoit intenté pour complot contre le gouvernement de votre pays, pour complot contre le gouvernement du roi, pour avoir méconnu les devoirs de l'habit que vous portez.... Si vous voulez continuer votre défense sur ce même ton, je vous retirerai la parole.

THOMAS. On ne cesse de nous répéter que nous avons nui par notre refus de nous défendre aux sentimens de bienveillance que vous professez à notre égard. Nous ne voulons pas le nier. Nous nous sommes engagés jeunes dans une carrière difficile et qui auroit dû être progressive ; nous avons déjà eu à subir de bien cruelles déceptions, et ce n'eût pas été sans doute la moindre que de compter sur votre bienveillance, surtout lorsque nous voyons parmi vous tant de vieux guerriers de la république et de l'empire, que nous aurions pris volontiers pour modèles, entraînés violemment et user le reste de leur vie dans de honteuses jugeries, peu dignes d'hommes qui ont fourni une carrière aussi honorable.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous retire la parole.

THOMAS. J'ai besoin de parler. Il faut que nous nous fassions entendre pour mériter l'indulgence de la cour.

M. LE PRÉSIDENT. Votre avocat a-t-il quelque chose à dire ?

THOMAS. Je n'ai pas de défenseur, et je n'en ai pas besoin... Je demande à continuer et à exprimer la pensée de mes camarades.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'êtes pas leur avocat.

THOMAS. Pardon, M. le président ; j'ai mission de parler en leur nom. Consultez-les, et vous verrez qu'ils ne me démentiront pas.

CAILLIÉ et autres accusés : Non non !

L'ACCUSÉ DE REGNIER. Je prends sur moi la responsabilité des paroles de mon camarade Thomas.

M. LE PRÉSIDENT. Chacun répondra à son tour.

THOMAS. Je demande à continuer.

M. LE PRÉSIDENT. Asseyez-vous.

THOMAS. La cour veut-elle ou non m'accorder la parole ?

M. LE PRÉSIDENT. Asseyez-vous.

THOMAS. Eh bien ! M. le président, nous nous considérons comme moralement absens du débat ; nous sommes contraints par la force, nous cédons à la violence, mais nous protestons contre tout ce qui pourra se faire.

Mᵉ Tonnet, l'un des avocats nommés d'office, obtient la parole, et s'exprime en ces termes :

Je ne dirai rien qui soit relatif à la défense. Nous aurions désiré voir les accusés accepter l'assistance des avocats ; mais dans la situation où nous nous trouvons placés, je demande la permission de faire une observation à la cour.

Il ne nous appartient point à nous, avocats nommés d'office, de résister à la volonté des accusés. Nous savons tout ce que nous devons aux devoirs de notre profession, mais notre abnégation ne peut aller jusqu'à compromettre notre caractère en élevant une sorte de conflit entre l'accusé et le défenseur. Ce conflit ne peut exister ; il ne doit pas exister ; et nous prions la cour de nous permettre l'abstention d'une défense refusée d'une manière aussi explicite.

Les autres avocats donnent leur approbation à ce que vient de dire Mᵉ Tonnet, et déclarent qu'ils assisteront aux débats, pour être prêts à défendre ceux des accusés qui voudront être défendus.

Questionnés ensuite par M. le président sur les faits à eux imputés, les accusés Thomas, Stiller, Tricotel, Caillié, de Regnier, Farolet, Bernard, Lapotaire et Mathieu gardent le silence. L'accusé Béchet demande à être défendu par Mᵉ Crémieux, parce que Mᵉ Pons qu'il avoit choisi n'a pu quitter Nancy. M. le président fait droit à la demande de cet accusé. On passe à l'audition des témoins, dont les dépositions offrent peu d'intérêt.

Audience du 30 novembre.

L'audience est ouverte à midi et demi.

Trois avocats seulement sont présens au barreau. Parmi eux, on remarque Mᵉ Crémieux, défenseur de M. Béchet.

M. le greffier procède à l'appel nominal.

Ne répondent pas MM. d'Aligre, Boissy, Ducoudray, de Montebello, Villemain et Labriffe.

La cour continue ensuite l'audition des témoins.

Le témoin Vialla, adjudant sous-officier de cuirassiers, se trouvoit au café quinze jours avant les événemens, lorsque Thomas lisant un journal dans lequel il étoit question du transférement de quelques sous-officiers à Alger, il dit ; Nous laisserons-nous donc traiter comme cela? Thomas excitoit les sous-officiers ; il disoit qu'il désiroit la république.

M. le procureur-général donne lecture au témoin de sa déposition écrite et lui demande s'il se rappelle l'avoir faite.

Mᵉ Crémieux, défenseur de Béchet, demande alors qu'en présence du refus des accusés de se défendre, la cour ne s'occupe que des débats oraux et laisse de côté la procédure écrite.

M. PASQUIER. Il est dans l'intérêt des accusés eux-mêmes que les dépositions écrites soient mises sous leurs yeux, afin que lorsqu'elles sont graves ils puissent les réfuter dans les limites que leur donne la loi. Du reste, rien n'empêche l'avocat de Béchet d'argumenter en faveur des autres accusés et de réfuter les dépositions tant écrites qu'orales.

M. MARTIN (du Nord). Sans doute c'est aux débats oraux de l'audience qu'il faut s'en rapporter, mais ce n'est pas une raison pour mettre de côté les dépositions écrites et les négliger.

Mᵉ CRÉMIEUX. Messieurs, c'est parce que les accusés ne parlent pas que vous devez, quant à vous, vous environner de toutes les garanties désirables pour la sûreté de votre conscience. Je m'adresse à la conscience des magistrats. Dans les procédures ordinaires, les jurés ne connoissent pas la déposition écrite et ne s'en rapportent qu'au débat oral. Vous devez, messieurs, vous aussi, ne vous en rapporter qu'au débat oral et vous dépouiller de tout ce que vous savez de la procédure écrite. C'est dans les débats oraux que vous avez à puiser votre conviction. Or, je veux savoir préliminairement quelle est la pensée de la cour à cet égard, afin

que je sache où puiser les élémens de ma plaidoirie? Si la cour veut s'en référer aux débats écrits, j'étudierai les débats, j'écouterai; si on, non.

M. MARTIN (du Nord). Je ne pense pas que la cour ait à faire connoître si elle s'appuiera ou non sur les dépositions orales. Mais il m'appartient d'indiquer comment doivent être conduits les débats. Toujours le ministère public peut dire à un témoin : « Voilà votre déposition écrite; la rétractez-vous? la maintenez-vous? » Cela est dans notre droit et dans l'intérêt même de l'accusé...

Me CRÉMIEUX. Je demande pour ma propre gouverne, si je dois m'en référer aux dépositions écrites ou aux débats oraux tels qu'ils sont consignés au *Moniteur.* Voilà toute la question.

M. PASQUIER. La cour jugera si elle doit ou non s'en référer aux dépositions écrites. Mais on ne doit pas arguer en faveur des accusés d'un silence qui est contre toutes les règles, contre toutes les lois. Si les accusés vouloient répondre, ces obstacles ne se produiroient pas. Quant au *Moniteur*, il n'est pour rien dans cette affaire. La conviction des juges doit se former d'après les débats et non d'après le *Moniteur.*

La cour ensuite procède à l'audition des autres témoins, dont les dépositions nous paroissent fort peu intéressantes; et les accusés gardent le silence chaque fois que M. le président les interpelle séparément, pour savoir ce qu'ils ont à répondre.

L'accusé Béchet, qui dans la dernière séance a demandé Me Crémieux pour défenseur, répond, lui, aux questions de M. le président. Il nie avoir fait partie d'un complot, et demande que M. le président interroge l'accusé Thomas sur les déclarations qu'il vient de faire. Ce dernier, qui a refusé pour lui les débats, croit devoir prendre la parole dans l'intérêt de Béchet, qui a résolu de se défendre. Ce qu'il dit est à la décharge de Béchet.

On passe enfin à l'audition des témoins à décharge, dont les dépositions nous paroissent aussi assez insignifiantes.

L'audience est renvoyée à mercredi pour entendre M. l'avocat-général.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Des substitutions en faveur des établissemens publics.

La spoliation soufferte par le clergé pendant notre première révolution, a dû inspirer de la méfiance à ceux qui veulent faire des donations aux établissemens religieux et de charité. Aussi est-il des personnes qui répugnent à faire des donations publiques et autorisées. Elles ont recours de préférence à un mode de transmettre les biens qui puisse les soustraire aux chances d'une confiscation publique, et qui en assure pourtant la jouissance aux établissemens donataires. Mais ici se présente un obstacle sérieux; c'est la prohibition de la loi qui interdit les substitutions et les fidéi-commis. Il n'est pas difficile de trouver un mandataire fidèle qui remplit scrupuleusement les intentions du donateur; mais quand ce mandataire lègue lui-même le bien dont il a reçu le dépôt, il peut se rencontrer parmi ses héritiers quelque homme avide qui soit tenté de profiter du bénéfice de la loi, et d'attaquer la donation comme entachée de substitution. Cet inconvénient est assez grave pour faire préférer une donation authentique et légalement autorisée; mais en y recourant, il n'est point défendu au bienfaiteur de prendre des précautions pour que ses intentions ne soient point méconnues. Ces précautions semblent quelquefois renfermer une substitution, lors même qu'elles n'ont pas ce caractère. Il est donc important de savoir au juste ce qui constitue ce mode de transmission, et quand il peut être attaqué devant les tribunaux. Un exemple nous fera mieux comprendre de nos lecteurs. Le 6 mai 1826, le sieur Morin, prêtre, fit donation à la ville de Laigle d'une somme de 30,905 fr. provenant de sa part dans l'indemnité accordée aux émigrés par la loi du 25 avril 1825.

Cette donation fut faite, 1° à la charge expresse et formelle par la ville de Laigle

de consacrer à perpétuité la somme donnée à l'instruction des enfans pauvres par la fondation d'une école de Frères ;

2° A la condition également formelle que si par un motif quelconque ladite école étoit supprimée, le produit de la donation seroit consacré à établir à Laigle une école secondaire ecclésiastique en faveur des enfans pauvres de cette ville. On demande s'il y a une substitution probibée dans l'acte d'une semblable donation. On répond négativement.

Les jurisconsultes définissent la substitution : *Une disposition de l'homme par laquelle on gratifie quelqu'un en le chargeant de rendre à un tiers que l'on gratifie en second ordre*. Dans la donation du sieur Morin il n'y a évidemment rien de semblable. La ville de Laigle qui est ici la personne morale gratifiée, n'est pas chargée de rendre à un autre. Elles demeure toujours unique propriétaire. Seulement on l'oblige de faire du don un autre usage, si le premier qui est indiqué et prescrit devient impossible. La solution de la question est encore plus clairement renfermée dans l'art. 896 du code civil, où il est dit : « Toute disposition par laquelle le donataire, l'héritier institué ou le légataire, sera chargé de *conserver* et de *rendre* sera nulle, même à l'égard du donataire, de l'héritier institué ou du légataire. »

Il faut donc qu'il y ait charge de *conserver* et de rendre; mais la ville de Laigle ne conserve pas pour un autre, ne rend pas à un autre. Elle est seule propriétaire. Il y a deux usages différens de la donation; il n'y a pas deux donations. Pour qu'elles existassent, il faudroit que le sieur Morin eût donné à l'école des Frères, à charge de rendre à l'école secondaire ecclésiastique. Encore, faut il remarquer que s'il avoit donné la nue propriété à l'un de ces établissemens, et l'usufruit à l'autre, il n'y auroit pas eu de substitution, il auroit fallu donner la propriété jointe à l'usufruit aux deux établissemens, à la condition de n'en jouir que l'un après l'autre. Le texte de la loi justifie donc la validité de la donation du sieur Morin. Son esprit et la jurisprudence ne lui sont pas moins favorables.

Quel est l'esprit de la loi probibant les substitutions? C'est d'empêcher que par une transmission de biens fixée à l'avance et pour plusieurs générations, ces mêmes biens ne soient enlevés à la circulation et frappés d'inaliénabilité. Voilà pourquoi l'article 896 probibe seulement les legs où le donataire, légataire ou héritier institué conservent jusqu'à la mort à charge de transmettre à un autre après avoir joui eux-mêmes pendant leur vie. Tous les jurisconsultes conviennent, et leur sentiment est fondé sur d'autres dispositions du code, (voyez les art. 1039, 1040, 1041) que les legs à charge de rendre après un délai fixé et sous certaines conditions autres que celle de la mort, sont valides. En un mot *les substitutions sont par leur nature des institutions testamentaires*. Et toutes les fois que celui qui a reçu rend avant sa mort, il n'est pas frappé par la loi. Or, la ville de Laigle ne transmet pas après la mort, puisqu'elle est une *personne morale* qui ne meurt point. Elle ne transmet pas même à terme, puisqu'elle demeure propriétaire. Elle est seulement exposée à faire éventuellement deux usages du don qu'elle reçoit. Donc il n'y a pas de substitution.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 30 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 25
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 5
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 80 f. 50
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 0000 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 103
Obl. de la Ville de Paris 1277 f. 50

Quatre Can., 0000 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 10	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2584.

JEUDI 3 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR LE DOCTEUR LINGARD,

TRADUITE PAR M. DE ROUJOUX,

Deuxième Edition. (1)

Tomes VI, VII et VIII.

(Deuxième Article. Voir le N° 2327, tom. LXXXI.)

Le tome VIe de l'*Histoire d'Angleterre* de Lingard commence et finit avec le règne de Henri VIII, et comprend les années 1509 à 1547. Ce volume nous reporte à cette époque si malheureusement célèbre qui vit une grande nation initiée aux vérités catholiques dès le premier moment de leur diffusion dans l'univers, briser tout à coup les liens de l'unité; il nous la montre reniant un glorieux passé de quinze siècles, et se jetant à la suite d'un prince dont les passions obscurcissoient l'intelligence et anéantissoient la foi, dans une de ces étonnantes révolutions qui affligent chez un homme isolé, mais qu'on ne sait plus de quel nom qualifier quand un royaume tout entier s'y précipite et s'y maintient. L'Eglise gémissoit depuis plusieurs années sur le grand scandale qui avoit surgi en Allemagne. La voix de Luther retentissoit au loin; ses déclamations pleines de violence étoient parvenues, en exagérant quelques abus, à détacher déjà de la souche antique plus d'un rameau qui eût pu devenir son orgueil et sa joie, quand prit naissance, dans la Grande-Bretagne, cette prétendue réforme, qui devoit engendrer à son tour tant de malheurs et de désordres. Les causes premières de cette violente séparation sont trop connues pour que nous nous arrêtions à les énumérer.

Peu de personnes ignorent que Henri VIII, déclaré peu de temps auparavant par le souverain Pontife *défenseur de la foi*, en récompense des écrits qu'il avoit publiés contre Luther, ne conçut le projet du schisme dont il tarda peu à devenir le chef, qu'au moment où la cour de Rome, après avoir épuisé tous les ménagemens qui pouvoient se concilier avec les règles invariables de ses dogmes et de sa discipline, dut refuser sa sanction à un divorce qui eût été une dérision sacrilége. L'influence de Wolsey, ministre ambitieux, mais catholique fidèle, manquoit alors à Henri, tout adonné aux conseils perfides d'un Cromwell, dont les insinuations avoient jeté dans son esprit la première pensée d'une rupture éclatante avec Rome. François Ier eut beau dès lors offrir sa sage et puissante intervention; tout fut inutile: une religion nouvelle devoit être proclamée, des dogmes nouveaux devoient la mettre plus tard en harmonie avec les prétendus besoins qui l'avoient introduite, et le supplice apprendre au peuple ce qu'il avoit à croire et ce qu'il avoit à pratiquer.

Aussi la réforme étoit à peine connue que déjà peu satisfaite d'avoir dévoré la plus grande partie de ses propres auteurs, elle frappoit avec violence ses ennemis : Anne Boleyn, Cromwel avoient disparu, suivis bientôt des autres femmes d'un monarque qui ne paroissoit les faire asseoir sur son trône, que pour rendre leur mort plus humiliante et plus cruelle, lors-

(1) In-8°. Prix de chaque volume, 6 fr. A Paris, chez Parent-Desbarres, éditeur, rue de Seine-Saint-Germain, n. 48, et au bureau de ce Journal.

qu'on vit monter sur l'échafaud, mais avec le calme et l'espérance des martyrs, deux hommes que le respect et l'admiration de tous sembla vouloir venger, à cet instant même, de l'injustice qui les immoloit : Thomas Morus et Fisher furent inscrits les premiers sur cette liste que nous verrons se dérouler si nombreuse sous les règnes suivans, et en ensanglanter les plus belles pages. On eût dit que la providence vouloit montrer, dans l'inexplicable aveuglement de tout un peuple, à quels excès peut conduire une haine profonde pour la vérité. La crainte qui fait naître le soupçon, et les remords qui rendent atroce n'inspirèrent pas seulement ces jugemens iniques, prononcés contre les détracteurs d'une religion dont on ne pouvoit asseoir les fondemens que dans le sang ; le ridicule accompagnoit aussi le sacrilége. Croira-t-on qu'un procès dans les formes fut instruit contre saint Thomas, le héros de la foi à Cantorbéry; que sommé de comparoître deux siècles et demi après sa mort, il fut condamné comme coupable de *rébellion*, *d'obstination et de trahison ;* que ses biens, c'est-à-dire les offrandes déposées auprès de sa châsse par les catholiques fidèles, furent confisqués par le même jugement qui prétendit effacer son nom du calendrier des saints, et le confondre sans honneur avec ceux des rebelles et des traîtres?

La persécution sévit ainsi avec fureur dans la capitale et dans les provinces. La cupidité que les dépouilles de Cantorbéry avoient excitée et qui apercevoit dans la réforme des avantages plus précieux qu'un dogme et un rit nouveau, ne tarda pas, aidée par les passions qui fomentoient le schisme, à convoiter les richesses des catholiques. L'envahissement des couvens les moins nombreux précéda, de quelques mois seulement, la destruction de tous les monastères, dont les propriétés vinrent s'engloutir dans les trésors du monarque, avec les débris de tout ce que le catholicisme avoit créé avec tant de bonheur. de tout ce que la charité des fidèles avoit réuni à la gloire du christianisme. Bientôt aussi catholiques et réformés eurent également à gémir du joug accablant qui pesoit sur les uns et sur les autres, et à regretter l'antique et sage discipline de Rome. Ici plus de cette fixité de principes qui donne aux lois une véritable force. Le crime de la veille n'est plus un crime le lendemain : les peines sévères, infligées dans le principe à ceux qui contestoient la légitimité de la fille d'Anne Boleyn, sont appliquées plus tard à ceux qui la défendoient ; la mort ne menace pas seulement ceux qui croient pouvoir se permettre une opposition directe contre le dogme établi, elle est prononcée, par avance, à l'appui de tous les points de doctrine qui seront décrétés *à l'avenir* par le prince dont l'infaillibilité ne peut plus être mise en doute depuis que le parlement l'en a solennellement investi.

De là ces jugemens atroces, auxquels on procédoit par conviction (*attainder*), et qui ne laissoient pas à l'accusé la liberté de prononcer un mot pour sa défense : de là ces exécutions nombreuses qui jetoient la nation tout entière dans une voie où nous ne pourrons la suivre qu'en gémissant de tant d'aveuglement et de fureur. Aussi voyons-nous l'Irlande soulevée, en obligeant Henri à une guerre qui détruit en peu de temps toutes les ressources que la spoliation lui avoit acquises, le porter non-seulement à exiger de son

peuple de nouveaux impôts, mais encore à altérer le titre de la monnoie, et à jeter ainsi la perturbation dans les transactions publiques, en détruisant la confiance qui seule peut les favoriser. Le schisme étoit alors établi : la volonté de ce prince en avoit créé et formulé la discipline ; c'étoit son œuvre qu'il vouloit soutenir et propager, peu soucieux d'ailleurs du bonheur du peuple appelé à la défendre. Et n'est-ce pas là une haute et mémorable leçon donnée tout à la fois aux peuples et aux rois, montrant aux uns dans quel abîme peut conduire le vice quand, secondé par la puissance, il se sépare de la vérité catholique ; aux autres tout ce qu'il y a de saintes garanties dans une doctrine qui condamne l'injustice, la cruauté, et ne donne au prince que des enfans qu'il doit aimer et rendre heureux ; à tous quelle suite peut avoir pour un royaume le premier pas dans le chemin de l'hérésie, qui, détruisant tout le passé, laisse flotter hors les lois éternelles de l'ordre et de la justice, une nation que Dieu ne protége plus ?

Si peu d'époques offrent réunis plus d'événemens dignes d'être sérieusement médités, il faut le dire aussi, il est difficile d'apprécier la réforme dans ses principes et dans ses conséquences, en bornant ses études aux apologies de ceux qui n'ont vu qu'un droit et presqu'un bienfait dans ses cruelles sentences : peu d'histoires ont été dictées par plus d'emportement et de partialité. Ce que nul historien n'a pu du moins dissimuler, c'est la perfide fausseté de Henri VIII, le motif criminel de sa résolution désespérée et les funestes suites qu'elle eut pour un grand nombre de ses sujets; il n'en faudroit pas davantage pour juger la réforme, et nous avons de plus consciencieux documens. Ce ne sont point d'éloquentes, mais vaines déclamations, qui peuvent répondre à des faits nombreux, patens, irrécusables. L'histoire demande surtout le calme de l'esprit et l'impartialité du jugement. L'historien placé entre les événemens dont il rend compte et la postérité à laquelle il les transmet, est appelé à les lui montrer tels qu'ils se sont passés, et non point modifiés selon les préventions d'une coterie ou d'une secte. Sous ce rapport il est impossible de ne pas rendre au docteur Lingard une justice qu'ont si rarement méritée ses devanciers. Il raconte les faits, il cite les autorités qui ont déterminé son choix; il donne comme douteux ce qu'il ne croit pas d'une certitude incontestable, et sans se laisser aller à cette acrimonie, que la foi si profondément blessée eût fait d'ailleurs plus facilement excuser, il expose tant de douloureuses et sanglantes catastrophes avec cette simplicité, je dirai presque cette candeur, caractère irrécusable de la vérité. C'étoit une tâche difficile, sans doute, et que nous sommes heureux de voir enfin si fidèlement remplie.

Peut-être même cette obligation d'attester à chaque page l'impartialité scrupuleuse dont il s'est fait une loi, a-t-elle fait échouer l'auteur contre un autre écueil qui doit faire naître quelques regrets. Nous voulons parler de cet oubli profond dans lequel il laisse le clergé catholique pendant toutes les premières années de la réforme. L'éloquente fermeté de quelques-uns de ses membres, la fidélité constante d'un grand nombre eussent mérité, ce nous semble, de plus amples développemens. Les religieux ne furent pas seuls persécutés et dépouillés : le clergé séculier eut

aussi à défendre sa foi contre l'hérésie, à livrer ses biens au nouveau chef de l'église : la courageuse résistance de ceux que la crainte ne put abattre, comme la déplorable défection du petit nombre qu'elle entraina dans l'erreur, appartiennent désormais à l'histoire, et c'est en vain cependant qu'on en cherche plusieurs exemples dans ce volume si heureusement inspiré sous d'autres rapports. Il est vrai que les règnes suivans, fertiles en persécutions et en tyranniques exigences, comptent un assez grand nombre de martyrs qui sont la gloire de l'Eglise catholique en Angleterre. Peut-être le docteur Lingard nous dédommagera-t-il alors du silence que nous avons remarqué avec peine dans l'histoire d'un prince que les passions précipitèrent au milieu d'un abîme où nous suivrons, dans un un autre article, Edouard VI, Marie et Elisabeth. J. D.

(La suite à un Numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — L'établissement de Saint-Nicolas pour l'éducation chrétienne des jeunes orphelins célébrera le lundi 7 décembre sa fête patronale. Il y aura ce jour-là dans l'église Saint-Sulpice une assemblée de charité à deux heures précises, en faveur de l'établissement. Le discours sera prononcé par M. l'abbé Reboul, chanoine de Montpellier. M. l'archevèque nommé d'Aix donnera la bénédiction du saint Sacrement. Pendant le salut on exécutera plusieurs morceaux de musique de la composition de M. l'abbé Le Guillou et sous sa direction. La quête sera faite par madame la baronne de Morgan-Frondeville, madame la vicomtesse Estève et mademoiselle de Proisy. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'adresser leurs offrandes à mesdames les quêteuses, ou à M. le comte Victor de Noailles, trésorier, à l'établissement même de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, nº 98.

Nous n'avons pas besoin de recommander cet utile établissement; nous en avons déjà parlé plusieurs fois, et l'objet qu'on s'y propose suffit pour exciter la charité des fidèles.

Samedi prochain, 5 décembre, le *Te Deum* sera touché à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, à l'occasion de la fête patronale, par l'un des organistes de l'Institution royale des Jeunes-Aveugles. Déjà l'année dernière, les nombreux auditeurs qui s'étoient portés à cette église ont pu apprécier le talent de celui qui en avoit été chargé.

Il paroît qu'un grand nombre d'églises ont déjà l'avantage de posséder de ces organistes, et que d'autres qui en avoient demandé n'ont pu en obtenir. Il seroit bien à désirer qu'il fût possible d'en former davantage.

On dit aussi que l'on s'occupe en ce moment de former à l'Institution des Jeunes-Aveugles des serpens qui, au moyen d'un instrument modifié d'une certaine manière, pourroient jouer d'une main et toucher de l'autre le plain-chant en relief. Ce seroit une heureuse idée, avantageuse pour les paroisses, et très-utile pour les aveugles, qui, ayant exercé pendant la semaine les divers états qu'ils apprennent si bien à l'Institution, trouveroient encore, les dimanches, l'occasion de se procurer un gain honorable.

Nous avons parlé, dans notre Numéro du 5 juillet dernier, des informations commencées à Paris, sur la réputation de sainteté du pieux de La Salle, fondateur des écoles chrétiennes, et sur les miracles opérés par son intercession. Nous annonçons aujourd'hui, avec une vive satisfaction, que ce procès est terminé, et que l'enquête à laquelle ont pris part des archevêques, des évêques, plusieurs autres dignitaires dans l'Eglise,

des magistrats, des jurisconsultes, des hommes de lettres, des médecins distingués, a eu pour résultat de constater la réputation universelle de sainteté de l'abbé de La Salle, ainsi que la manifestation de son crédit auprès de Dieu, par trois miracles récens et bien d'autres plus anciens, opérés par son intercession, et de confirmer cette parole du Psalmiste, que *Dieu est admirable dans ses saints*.

Les personnes qui connoissent les formes rigoureuses de la cour de Rome en pareille matière, ne seront pas étonnées que ce procès, malgré le zèle qu'ont mis MM. les juges à le poursuivre, et l'aptitude de M. l'abbé Dassance, chargé de la rédaction des procès-verbaux, ait duré près d'un an

Nous voudrions que l'esprit de secte connût tous les moyens que l'Eglise emploie, toutes les lumières dont elle s'entoure pour s'assurer des titres qu'a l'homme de bien d'entrer en partage des honneurs que la religion accorde à ses héros ; alors, sans doute, il seroit moins disposé à refuser ses hommages à ceux que, quoi qu'il fasse, l'homme de foi invoquera *toujours* comme ses appuis auprès de Dieu.

On se fera facilement une idée de toutes les difficultés qu'a dû surmonter M. l'abbé Daure, postulateur de cette cause, pour pouvoir fournir les documens qui, en dehors de l'enquête, devoient faire la matière du procès. Quoique la tourmente révolutionnaire n'ait rien épargné, il est cependant parvenu, non sans beaucoup de peine, à découvrir toutes les pièces légales qui établissent le bien immense que l'abbé de La Salle a laissé sur la terre. Il ne s'est pas contenté d'avoir découvert les preuves irréfragables de sa vertu, il a voulu donner encore à ses enfans la consolation de posséder ses restes.

Il se transporta à cet effet à Rouen, dans le courant de l'été dernier, pour faire faire des fouilles dans l'église de Saint-Yon, où le corps de M. de La Salle avoit été transféré de l'église Saint-Sever, le 16 juillet 1734 ; et là, en présence des autorités locales, et ayant en main les procès-verbaux de l'inhumation, il demanda qu'on procédât à l'exhumation, et qu'on remît aux Frères des écoles chrétiennes les précieux restes de leur vertueux fondateur ; ce qui lui fut accordé, après que l'autorité eut épuisé, pour cette concession, toutes les formes voulues par la loi.

Cette importante affaire est donc en bon train ; il ne nous reste qu'à joindre nos vœux à ceux de tous les gens de bien qui désirent le succès d'une cause qui doit intéresser vivement l'Eglise de France et la Congrégation si respectable et si utile des Frères des écoles chrétiennes.

La cathédrale de Lyon vient de célébrer avec beaucoup de pompe les funérailles d'un de ses membres les plus distingués, M. l'abbé Mayet, mort le 19 novembre, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Le nombreux clergé et le concours des fidèles qui assistoient à cette lugubre cérémonie témoignoient par leur présence de l'estime générale dont jouissoit ce vénérable ecclésiastique.

Jean-Marie-Félix Mayet, né le 28 mai 1751, d'une famille honorable de Lyon, fut d'abord attaché comme clerc à l'antique chapitre de Saint-Paul. Il se rendit à Paris, où il fit ses études théologiques avec distinction dans le séminaire des Trente-Trois. De retour dans sa patrie, il fut successivement vicaire de la Guillotière, de Saint-Vincent de Lyon et curé de Rochetaillée (sur Saône). L'abbé Mayet jouissoit déjà de la confiance du clergé de son diocèse. Elu député aux états-généraux, il opina toujours avec le côté droit. Plusieurs de ses opinions imprimées à cette époque firent autant d'honneur à son talent qu'à la sagesse et à la fermeté de ses principes. Il signa les déclarations et protestations en faveur de la religion et de la monarchie ; on trouve son nom dix fois dans

le Recueil in-4°, publié en 1814 par le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean. L'abbé Mayet adhéra en outre à l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé* par les évêques Il combattit même les innovations par un écrit exprès, sous ce titre : *De la Constitution de l'Eglise catholique*, 1790, in-8° de 61 pages. Il y examine la nature et l'étendue de la puissance que Jésus-Christ a donnée à son Eglise, par qui elle doit être exercée, et quels sont les rapports des deux puissances. Cet écrit est fort solide et en même temps fort sage et fort modéré.

L'abbé Mayet s'étoit lié d'amitié avec l'abbé Maury, qu'il fortifioit de ses conseils. L'abbé Maury ne connoissoit pas encore son talent pour l'improvisation ; échappé à sa captivité de Péronne, il vint rendre compte à l'assemblée des injustes vexations dont il avoit été la victime, mais avec tant de naturel et d'éloquence, que toute l'assemblée applaudit à ce premier discours. M. l'abbé Mayet, empressé à féliciter son confrère, l'embrasse en s'écriant : *Da nos in amplexu mori.* Dès ce moment il devint l'homme de confiance de M. l'abbé Maury; il l'engageoit souvent à monter à la tribune, et le pressoit de lui dicter le soir les discours qu'il avoit improvisés dans le jour. C'est donc à M. l'abbé Mayet que nous devons les opinions imprimées qui sont les plus beaux titres de gloire de M. l'abbé Maury.

On tenta l'ambition de l'abbé Mayet par les offres les plus brillantes, afin de le gagner à la constitution civile du clergé ; mais sincèrement attaché à l'Eglise et à la ligne du devoir, il résista aux faveurs comme aux menaces, car sa vie fut bientôt exposée aux plus grands dangers. Lorsqu'il n'y eut plus de sûreté en France, l'abbé Mayet suivit l'abbé Maury à Rome, il l'accompagna à la diète de Francfort pour l'élection de l'empereur François II; il alla rendre ses devoirs à Louis XVIII, qui habitoit alors Mittau. Le roi le reçut avec une bonté particulière, jusqu'à le faire asseoir à sa table avec plusieurs émigrés. L'abbé Mayet trouva un asile à Montefiascone, où l'appela le cardinal Maury, qui en étoit devenu évêque. Lorsque les temps furent moins orageux, l'abbé Mayet rentra en France, et à l'époque du concordat, M. de Mérinville, qui avoit été envoyé par M. le cardinal Fesch pour organiser le diocèse de Lyon, le nomma curé de Trévoux, chef-lieu d'arrondissement.

Il ne tint pas à M. l'abbé Mayet que le cardinal Maury évitât le voyage de Paris, qui compromettoit sa gloire. C'étoit au mois de mai 1806 ; le curé de Trévoux se rendit à Lyon sur l'invitation du cardinal. Il conjura son ami de retourner en Italie et de ne pas achever une démarche qui le perdroit sans retour. « Mais je ne m'arrêterai pas à Paris, disoit le cardinal, je ne veux que me procurer le plaisir de voir mes amis. » — « Eminence, lui répondit l'abbé Mayet, vous serez séduit par les honneurs et les belles promesses que vous prodiguera Napoléon pour vous attacher à son char. » Nommé à l'archevêché de Paris, le cardinal Maury fit tous ses efforts pour attirer auprès de lui l'abbé Mayet; il le prioit d'accepter un logement dans son archevêché ; il vouloit en faire son *grand-vicaire,* son *confident le plus intime*. L'abbé Mayet ne céda point à tant d'instances ; fait en 1810 chanoine de Lyon par le cardinal Fesch, il étoit content de son canonicat. Et lorsque plus tard M. de Bernis, désigné d'abord administrateur de Lyon, jeta les yeux sur l'abbé Mayet, dont il connoissoit tout le mérite, pour en faire aussi son grand-vicaire, la modestie de ce digne ecclésiastique lui fit également refuser ces nouvelles faveurs.

Alors commençoit la belle œuvre de la Propagation de la Foi. M. l'abbé Mayet, qui en étoit le président d'honneur, contribua beaucoup à la faire connoître et à l'étendre dans toute la

France; il rédigea même avec succès, du moins pendant quelque temps, les *Nouvelles*, ou les *Annales des Missions étrangères*, et enrichit les premières livraisons de lettres fort intéressantes qu'il recevoit de son ancien ami et condisciple de séminaire, M. l'évêque de Gortyne, missionnaire de la Cochinchine, puis du Tong-King occidental. Peu d'hommes comptoient plus de vrais amis dans le clergé, et même dans la haute classe de la société, que M. l'abbé Mayet. Il se fit constamment rechercher par son beau caractère, ses manières nobles et affables, son esprit conciliant, et par des habitudes de piété, dont il sut conserver les pratiques même dans le fracas des assemblées politiques. Aussi sera-t-il toujours cité comme un des membres qui a fait le plus d'honneur au chapitre et au clergé du diocèse de Lyon.

Un journal de Belgique, le *Libéral*, se plaint amèrement qu'en dépit des lois organiques du concordat, il y ait dans un seul diocèse, celui de Tournay, trois petits-séminaires avec exemption de la milice; ceux de Bonne-Espérance, de Busche et de Soignies. L'*Union* de Bruxelles lui répond que ces lois sont abrogées en Belgique, qu'elles ont cessé d'être en vigueur depuis la constitution nouvelle de ce pays, et qu'elles ne pouvoient subsister avec les nouvelles garanties données à la liberté de la religion et à la liberté de l'enseignement. On n'a pas cru en Belgique que l'état doive ou puisse limiter le nombre des petits-séminaires, ou entraver d'une manière quelconque l'enseignement. Le gouvernement dans ce royaume ne s'immisce point dans les affaires du clergé, et le clergé n'est pas non plus tenté de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. Des Belges ne devroient pas avoir besoin qu'on leur rappelle ces choses; ils ne devroient pas être si étrangers à leur pays, qu'ils ignorent ce qui s'y passe, et quel esprit y règne.

Les ennemis de la religion en sont venus à leurs fins dans le canton d'Argovie, ils sourient à l'aurore d'une persécution qui va frapper le clergé. On se rappelle que le grand-conseil a obligé les ecclésiastiques du canton à se soumettre à un serment qui renferme les articles de Baden, en annonçant en même temps que ceux qui refuseroient de le prêter seroient destitués par le fait, et en les rendant responsables des démonstrations de mécontentement qui pourroient avoir lieu.

Or, ce serment avoit déjà été condamné par le Pape en 1832, et récemment par l'évêque de Bâle, et cette année même le Saint-Père a censuré de la manière la plus forte les articles de Baden. Demander un serment qui renferme ces articles, c'étoit afficher le mépris du jugement du Saint-Siége et ouvrir la voie à une persécution. On devoit bien s'attendre quelle conduite le clergé tiendroit; mais le gouvernement d'Argovie, entraîné depuis quelque temps dans une ligue funeste, vouloit apparemment en finir avec le clergé. Il aura eu la gloire de lui porter les premiers coups.

Le 24 novembre étoit le jour désigné pour la prestation du serment. Sur environ cent cinquante ecclésiastiques, dix-huit seulement ont prêté le serment. Dans le Freyenamt aucun ne l'a prêté. Le gouvernement a craint pour la tranquillité publique. Il a fait occuper le pays par des bataillons protestans. Il a sonné l'alarme, il a écrit à Lucerne, à Zurich et à Berne pour demander des secours. Le directoire fédéral a envoyé en Argovie deux commissaires, MM. Hess, de Zurich, et Munzinger, de Soleure. Les cantons environnans ont fait marcher des troupes vers la frontière d'Argovie. Ainsi, voilà des préparatifs militaires pour soutenir une mesure que la religion, la justice et la prudence commandoient d'éviter.

Les religieux de Wettingen ont dû

quitter leur couvent pour chercher un asile hors du canton; l'abbé d'Engelberg s'est retiré dans un domaine que possède son couvent en Thurgovie. Le grand-conseil d'Argovie s'est réuni le 25 novembre; le conseil exécutif a présenté un rapport sur la situation des choses, et a fait entendre que l'opposition au serment tenoit à un concert entre l'aristocratie et le clergé, et que le foyer de cette ligue étoit à Schwytz où l'on sait qu'est le nonce. Les journaux révolutionnaires de Suisse parlent dans le même sens, et un de nos journaux qui cependant montre un grand zèle pour la religion a répété étourdiment ces imputations mardi dernier.

Un journal protestant de Suisse est plus franc, et dévoile les manœuvres des agitateurs.

« Les radicaux, dit-il, poussent de toutes leurs forces à la guerre civile, et ne désirent rien tant qu'un mouvement inconsidéré de la part du peuple, dont l'irritation est extrême... La Suisse donne en ce moment l'exemple étrange d'un zèle fanatique de prosélytisme de la part d'hommes qui eux-mêmes n'ont aucune religion, et que l'intolérance politique seule porte à la violence brutale. Des gens sans foi trouvent intolérable que des catholiques reconnoissent la suprématie du pape en matières religieuses. »

Mais l'impartialité de ce journal n'est pas chose commune. D'autres journaux poussent aux mesures les plus violentes, et la *Nouvelle Gazette de Zurich*, rédigée par le conseiller d'état Escher, présente en perspective le pillage des caves des couvens d'Einsidlen, de Muri et de Saint-Urbain. *Nous attèlerons*, dit-il, *les moines devant les canons pour épargner l'avoine*. Qu'attendre d'un magistrat qui tient ce langage grossier et brutal?

L'église de Saint-Pierre à Stonyhurst, en Angleterre, a été consacrée le 23 juin dernier, suivant toutes les formes du Pontifical romain. Cette église servira en même temps pour le collége des Jésuites et pour les nombreux catholiques des environs. La cérémonie avoit attiré beaucoup d'anciens élèves de la maison, d'étrangers et de curieux. On y remarquoit lord Arundell et plusieurs hommes honorables des comtés d'Yorck et de Lancaster, tant catholiques que protestans. Le capitaine Wood et sa femme, et miss Saunders, tous trois protestans convertis, étoient venus. M. Penswick, vicaire apostolique du district du Nord, devoit faire la cérémonie, mais ses infirmités l'en ayant empêché, il fut remplacé par son coadjuteur, le docteur Briggs. Le vicaire apostolique du district du Milieu, le docteur Walsh, passa quelques jours au collége. La fête commença dès la veille. Le 23 au matin, tout étant prêt, l'évêque officiant se rendit de bonne heure à l'église. Il fit trois fois le tour de l'église avec les aspersions et les bénédictions prescrites, entra ensuite dans le vaisseau, fit les onctions aux murs, consacra les autels, etc. Un nombreux clergé prit part à la cérémonie qui intéressoit une congrégation florissante.

M. de Wyckerslooth, évêque de Curium, a béni le 18 novembre à Rotterdam, une nouvelle église catholique. M. Hofman, curé à Amsterdam, a prononcé un discours en cette occasion. Le roi de Hollande avoit aidé par un subside à la construction de cette église.

Le 27 octobre, le comte de Gosford, nouveau gouverneur du Canada, a ouvert à Quebec la session de l'assemblée provinciale du Bas-Canada. Son discours a été d'une nature fort conciliante; après avoir loué les Canadiens d'origine française pour leurs vertus domestiques, le comte a promis que l'*Angleterre protégeroit et seconderoit le clergé bienveillant, actif et pieux par la sollicitude et par les exemples duquel l'ordre et la tranquillité ont été maintenus de génération en génération*. Cet éloge du clergé catholique du Canada par un gouverne-

ment protestant est fort remarquable; c'est d'ailleurs encore plus un acte de justice qu'un acte de politique. Le clergé du Canada est distingué par sa regularité comme par sa modération et sa sagesse.

M. Denaix vient de publier un *Paroissien complet de Paris contenant l'office de tous les dimanches et fêtes de l'année*, en latin et en français. Ce *Paroissien* est en deux volumes : l'un depuis l'Avent jusqu'à Pâque, l'autre depuis la Quasimodo jusqu'à la fin de l'année. Le caractère en est assez gros pour convenir aux vues foibles. On a eu soin qu'il ne s'y trouvât point de latin qui ne fût accompagné de la traduction. On y a joint les offices d'après le nouveau Bréviaire Cette édition est approuvée de M. l'Archevêque.

POLITIQUE.

En vérité il est grand temps que Lacenaire nous soit retiré. Il finiroit par former une nouvelle école de philosophie, dont nous n'avons que faire assurément pour en avoir assez de mauvaises. Tout son monde est à la recherche de ce qu'il fait et dit, de ce qu'il pense sur les matières morales et de religion. Cela se recueille comme les paroles et les exemples d'un maître qui fait autorité.

L'école du suicide en particulier le goûte beaucoup. Elle écoute à sa porte, et lui demande des renseignemens sur ce qu'il peut savoir de l'autre vie, et sur la manière dont il faut envisager celle-ci. Lacenaire paroît se faire un devoir et un plaisir de répondre à toutes les consultations. Voici ce qu'il a décidé en dernier lieu : Il y avoit un jeune avocat qui s'étoit offert pour le défendre, et qu'il avoit remercié de sa bonne volonté en alléguant pour raison que sa cause étoit trop mauvaise, et qu'il valoit mieux passer condamnation tout de suite sans marchander. L'homme du barreau étant venu à mourir avant l'homme de Bicêtre, celui-ci en a pris occasion de débiter une nouvelle leçon de philosophie sur l'avantage d'envisager comme lui les choses de ce monde. Voilà un pauvre malheureux, a-t-il dit, qui a beaucoup plus souffert pour mourir de sa belle mort, que moi je n'aurai à souffrir pour mourir de la mienne... Noble exemple d'encouragement qu'il a voulu laisser à la classe de gens dont il est devenu l'oracle et le patron! Il ne faut pas demander avec quelle attention ils écoutent le savant moraliste qui leur enseigne la meilleure façon de mourir. Il a raison, disent-ils, c'est bientôt fait, on ne souffre pas; sa méthode est excellente. Comme cependant il n'est pas donné à tout le monde de finir de la même manière, chacun s'arrange pour en approcher autant que possible; les uns par l'asphyxie ou la strangulation, les autres par la rivière ou les armes à feu.

Ce qui rend l'école de Lacenaire hideuse à observer, c'est que l'attrait qu'on y cherche n'est pas produit par ce genre de curiosité qui porte à étudier les monstres de l'histoire naturelle, ou à visiter les bêtes féroces dans leurs cages. C'est très-sérieusement et avec une sorte de respect romantique qu'on ramasse la boue qui tombe de cette chaire de matérialisme. Nous ne serions pas surpris qu'on publiât cette année un recueil des sentences et des poésies infectes que ce misérable ne cesse de jeter aux journaux, du fond de son cabanon de Bicêtre, et qu'on en fît un livre d'étrennes pour la jeunesse. Au moins est-il certain que toutes ces leçons d'athéisme et de perversité sont saisies avidement à mesure qu'elles paroissent, comme quelque chose de précieux qu'il faut se hâter de recueillir avant que le moule en soit brisé. Il est malheureux que Lacenaire n'ait pas eu l'idée de faire servir sa plume à outrager le gouvernement comme il l'emploie à outrager la morale et la divinité; on auroit bien trouvé moyen de le faire taire, et de dérober son horrible dévergondage à la connoissance du public. Mais il ne blasphème que contre Dieu; il ne nie que la vertu et l'existence de l'ame. Voilà ce qui lui donne libre carrière et facilite merveilleusement

la publication de toutes les impiétés qu'il lui plaît de léguer à son heureuse génération.

Le premier ministre de la reine d'Espagne fait, dit-on, tous les efforts possibles pour soustraire ses deux prédécesseurs à la fureur révolutionnaire, et les empêcher d'être mis en accusation. Il a raison de vouloir les sauver; en travaillant pour eux, il travaille pour lui. et dans peu de temps, il sera bien heureux de trouver aussi un successeur qui lui rende le même service. Sa situation peut-être comparée à celle d'un propriétaire qui voit le feu aux maisons de ses deux plus proches voisins. Il est bien naturel qu'il cherche à l'éteindre pour tâcher de préserver la sienne. Mais avec le peuple violent auquel les pauvres ministres d'Espagne ont affaire, ils ne sont pas au bout. On ne sauroit dire combien la révolution actuelle est capable d'en user et d'en proscrire. Le tour de M. Mendizabal ne tardera pas à venir comme celui de ses prédécesseurs, et comme viendra ensuite le tour de ses successeurs. Les révolutions se ressentent du caractère de ceux qui les font. Plus les Espagnols sont vains et fiers, moins ils sont disposés à convenir des fautes et des sottises qui vont marquer leurs pas de plus en plus dans la carrière révolutionnaire où ils sont lancés. Ainsi les choses se passent chez eux sous ce rapport encore plus mal que dans les autres pays; et comme ils sont gens à se faire tuer par orgueil plutôt que de convenir des reproches qu'ils auront à se faire, ils trouveront encore plus naturel de tuer leurs ministres pour prouver que ce sont ceux-là qui ont tort, et non pas eux-mêmes. Si M. de Vaublanc eût été Espagnol, il ne se seroit pas contenté de dire que les gouvernemens représentatifs n'ont point été inventés pour le repos des ministres; il auroit dit qu'ils ont été inventés pour leur ruine et leur mort.

Si une révolution pouvoit être heureuse et bien placée quelque part, assurément tout le monde auroit indiqué la Grèce comme le pays où cela devoit le mieux prendre. Un régime turc, une barbarie affreuse, un joug de fer, un esclavage à n'y pas tenir! Il y avoit là de quoi se récrier; et il ne seroit venu à l'idée de personne qu'un pareil état de choses pût être aggravé par une révolution. Cependant il paroît que c'est là ce qui est arrivé aux Grecs. On a eu beau s'y prendre de toutes les manières pour les faire participer aux progrès du siècle, leur prêter de l'argent, des hommes, des vaisseaux, et leur chercher des gouvernemens qui ne fussent pas turcs; rien n'a réussi auprès d'eux, et leur condition n'a fait qu'empirer. C'est à tel point qu'ils n'y tiennent plus, et qu'après avoir dépensé des sommes énormes pour opérer leur délivrance, les régénérer et les mettre en voie de perfection, nous avons la douleur d'apprendre que nous avons perdu notre temps et notre philantrophie. Leur révolution n'a servi qu'à les déchaîner, qu'à leur inspirer le goût de l'anarchie et des guerres civiles, qu'à les rendre plus barbares, plus féroces et plus malheureux que jamais.

Aussi annonce-t-on qu'il n'y a plus moyen de les gouverner, et que probablement on sera bientôt obligé d'y renoncer. Réellement on ne s'en étonne pas trop en voyant l'état où les révolutions ont été capables de mettre certains autres peuples qui seroient très-fâchés qu'on ne les crût pas plus avancés et plus mûrs que les Grecs pour la civilisation. Toujours est-il que ceux-ci ne sont pas reconnoissables, et qu'ils valoient cent fois mieux sous la domination du Grand-Turc que sous le protectorat des gouvernemens libéraux qui se sont chargés de leur éducation politique. Nous sommes fâchés que la révolution grecque n'ait pas mieux répondu aux espérances des entrepreneurs de régénérations sociales. Mais ce qui nous tranquillise un peu pour elle, c'est que ses sœurs et amies des autres pays n'auront pas de grands reproches à lui faire.

Maintenant que le nouveau royaume des Hellènes paroît vouloir s'en aller, on

seroit curieux de savoir de quelle manière l'argent que nous lui avons prêté nous reviendra. Quand le poète Berchoux, dans sa boutade contre les Grecs et les Romains, récapitula tout ce qu'il en avoit coûté à la France révolutionnaire pour se donner quelques points de ressemblance avec eux, il la termina par cette question adressée à Joseph Chenier :

Dis-moi, toi qui connois, toi qui chéris tes frères,
Tes Grecs me paieront-ils mes rentes viagères ?

Aujourd'hui ce seroit peut-être bien le cas aussi de se demander si ces messieurs les Athéniens et le roi Othon, avant de se quitter, s'arrangeront pour rembourser à la France les trente millions qu'elle leur a si obligeamment prêtés.

PARIS, 2 DÉCEMBRE.

— L'article 3 de l'ordonnance du 28 avril sur les engagemens volontaires est modifié de la manière suivante : Les anciens militaires âgés de plus de 35 ans ne pourront contracter d'engagement volontaire que pour les compagnies de vétérans, et ils n'y seront reçus que jusqu'à l'âge de 45 ans accomplis. Ils devront en outre justifier de quinze ans de service au moins, et avoir quitté le service par libération depuis deux ans au plus.

On assure que M. Bois-le-Comte doit partir incessamment pour les Etats-Unis, chargé d'une mission extraordinaire auprès du président Jackson.

— On annonce que M. de Makau, qui vient d'être nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du vice-amiral Halgan qui a demandé son rappel, est parti pour Brest.

— C'est le comte Alexis de Saint-Priest qui est arrivé, il a quelques temps, à Lisbonne, comme ministre français. Le vicomte de Saint-Priest, qu'on avoit désigné à tort, n'a accepté et ne compte accepter aucune fonction du gouvernement ; il n'a pas quitté Paris.

— D'après des journaux de Paris, des troubles sérieux auroient eu lieu en Sardaigne. Le *Rénovateur* dit à cette occasion qu'il peut affirmer qu'il n'y a pas eu, dans cette île, la moindre apparence d'insurrection, et qu'il est arrivé une lettre de l'intendant de la province, qui donne un démenti complet à tous les bruits qu'on a fait circuler.

— La commission d'enquête du département de la Seine, dans sa séance de jeudi dernier, s'est prononcée contre la ligne du chemin de fer par Gisors, pour donner la préférence à celle par la vallée de la Seine passant par Rouen.

La commission de Seine-et-Oise s'assemble le 10 décembre, et celle de l'Eure le 30 de ce mois, pour prendre leur délibération.

— Me Parquin, nommé d'office pour défendre Fieschi, vient d'écrire à M. le président de la cour des pairs que la loi, d'accord avec l'humanité, ne voulant pas que, même les plus grands coupables, soient abandonnés devant leurs juges, il accomplira un pénible devoir. Me Parquin dit aussi qu'il assistera Fieschi dans l'instruction et aux débats, mais que le jour de l'audience arrivé, il ne peut pas promettre que sa voix trouve quelques paroles pour la defense.

— Le journal la *Dominicale* avoit été condamné en la personne de M. Lonchet, son premier gérant, à une amende, pour défaut d'accomplissement de déclarations prescrites par la loi du 18 juillet 1828, et de versement de cautionnement ; l'imprimeur avoit encouru aussi une condamnation, pour n'avoir pas imprimé le nom du gérant. Depuis, M. Ange de Saint-Priest, nouveau gérant de la *Dominicale*, a versé le cautionnement et satisfait à toutes les autres formalités. La régie de l'enregistrement s'est alors empressée de le poursuivre ; elle soutenoit devant le tribunal que le cautionnement versé par le gérant étoit affecté à toutes les condamnations, même antérieures au versement. Mais le tribunal n'a point été de cet avis, et a reconnu que le cautionnement versé par un gérant ne peut être affecté qu'à des condamnations prononcées durant sa gérance.

— Nous avons annoncé dans le temps que le feu avoit été mis dans une manu-

facture de Choisy. Cette affaire qui avoit occupé la cour d'assises pendant plusieurs jours, s'est terminée par l'acquittement des trois prévenus, Paul et Auguste Grimaud, et Callet.

— Depuis quelques temps, il n'est bruit dans le faubourg Saint-Germain que des attaques nocturnes dont les citoyens paisibles sont victimes. Nous apprenons que le docteur Boyveau, en rentrant chez lui, a été attaqué le 22 de ce mois, à onze heures et demie du soir, rue de Grenelle, près la rue Saint-Guillaume, par trois individus qui lui ont enlevé son lorgnon et son chapeau. Sa résistance et ses cris ont fait lâcher prise à ces misérables, dont l'un l'avoit saisi à la gorge.

Le 27, à minuit, M. Delacroix, principal clerc de Mᵉ Thomas, notaire, sortant de la maison n° 19, rue Saint-Benoît, dans laquelle il avoit passé la soirée, a été assailli, près de là, par quatre malfaiteurs qui, après l'avoir terrassé, lui ont arraché la poche de son gilet, dans laquelle se trouvoit une somme de 26 fr. En se débattant, il a brisé son parapluie, qui étoit sa seule arme.

— Le fameux chapeau de l'empereur, qui faisoit partie de la vente de M. Gros, a été mis à prix à 500 fr. ; il a été adjugé à 1,920 fr. à M. Delacroix, médecin.

— La dernière pierre de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile a été posée le 25 novembre.

— L'ouverture du cours d'économie politique de M. Rossi au collége de France, s'est faite hier très-paisiblement.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Partout l'on se met en mesure d'exécuter la disposition de la loi qui prescrit la suppression de la loterie au 1ᵉʳ janvier prochain. Nous apprenons que les bureaux se ferment dans presque toutes les villes avant le délai de rigueur. Un journal dit que le dernier tirage de la loterie a pu donner quelques inquiétudes à l'administration expirante ; qu'une somme de 25,000 fr. avoit été mise sur trois numéros. Si ce terne étoit sorti, la perte pour le gouvernement auroit été considérable.

— Une alerte a eu lieu au Mont-Saint-Michel dans la nuit du 15 au 16 novembre. Un factionnaire, placé sur une des petites tours situées au bas de la maison dite la *Merveille*, entendit rouler une pierre sur le rocher et cria : *Qui vive!* Il arma son fusil et fit feu. Aussitôt la garnison prit les armes ; la garde nationale se rendit à la place d'armes. On croyoit qu'il s'agissoit d'une évasion. On monta au château, où déjà une première ronde venoit d'être faite. Personne ne manquoit à l'appel.

— M. Louis de l'Epinay vient de se constituer prisonnier à la maison d'arrêt de Nantes, pour se présenter aux prochaines assises.

— Il est question, dit la *Gazette du Limousin*, d'envoyer des détenus politiques dans la maison centrale de Limoges. Les femmes détenues en cette maison seroient transférées à Riom, et le corps de bâtimens qu'elles occupent serviroit à recevoir les détenus politiques. Il paroîtroit que nous aurions d'abord les accusés d'avril, dont la chambre des pairs s'occupe actuellement, et que le trop plein du Mont-Saint-Michel et de Clairvaux nous arriveroit ensuite.

— On écrit de Cherbourg, 22 novembre :

« L'ordre est arrivé à Cherbourg d'armer en commission le vaisseau le *Généreux*, qui est au port militaire. De nombreux ouvriers sont employés à cette opération.

» Une levée de 300 marins vient d'être ordonnée pour être envoyés à Brest. »

— On lit dans la *Guienne*, journal de Bordeaux :

« Il paroît que le ministre de la marine a donné des ordres dans les différens ports du royaume pour *la presse des matelots*. Bien que nous n'ayons aucun renseignement officiel sur les dispositions belliqueuses du ministère, nous pouvons affirmer que depuis quelques jours le commissaire général de marine, à Bordeaux, fait expédier un nombre considérable de lettres pour *presser* le départ de tous les marins disponibles dans l'arrondissement. Ils devront se mettre en route sur le champ et être rendus à Toulon dans les premiers jours de janvier.

— Dans le canton d'Aigre (Charente), où on cultive le safran, un jeune homme s'est présenté devant le conseil de révision, atteint d'une jaunisse si effrayante, que les spectateurs n'ont pu, en le voyant, retenir un cri d'horreur. Mais le médecin qui assistoit au conseil s'est mis en souriant à frotter le malade, et en peu d'instans a opéré le blanchissement parfait de la partie frictionnée. Le conseil, égayé par cette grossière supercherie, n'a pas cru devoir sévir contre ce conscrit, qu'il a seulement déclaré propre au service militaire.

— M. Gide, conseiller à la cour royale de Nîmes, vient de mourir dans cette ville à un âge fort avancé.

— Un nommé Lalinde, charpentier à Bergerac, dénoncé le 18 du mois dernier au conseil de révision comme ayant escroqué une somme de 500 fr. au sieur Cabrol, de la commune de Lamonzie-Montastruct, en lui promettant de faire exempter son fils, jeune homme appartenant à la classe de 1834, a été, pour ce fait, immédiatement déféré à M. le procureur du roi.

Lalinde se vantoit auprès de ses dupes d'avoir des intelligences avec les membres du conseil.

— Le vaisseau le *Triton*, commandé par M. Baudin, capitaine de vaisseau, est parti de Toulon le 29 novembre; ce bâtiment se rend à Alger avec 900 passagers.

— M. Consolat, maire de Marseille, assigné comme témoin dans le procès d'avril, est parti pour Paris le 25 novembre.

— M. Viali, procureur du roi sous la restauration, vient d'être élu bâtonnier des avocats de Bastia (Corse).

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Journal des Débats* donne aujourd'hui une lettre de Madrid, du 23 novembre, d'après laquelle l'opinion avancée, celle qui désire que la constitution soit révisée, compte plus de partisans dans la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse, que l'autre opinion. Aussi on s'attend de la part de cette commission à la présentation d'un programme au lieu d'adresse; et M. Mendizabal paroît bien décidé à tout accepter.

— La *Gazette de Madrid*, journal du gouvernement, fait dans son dernier numéro l'éloge de l'Angleterre, et cherche à détruire les bruits qui ont pour objet de répandre des doutes sur les intentions du cabinet anglais, en ce qui concerne la coopération qu'il prête à la cause de la petite Isabelle. La politique du gouvernement britannique, dit cette *Gazette*, ne se fonde pas et ne s'est jamais fondée sur des intérêts étroits et *momentanés*.

— On trouve aussi dans les journaux de Madrid un rapport de Cordova, adressé au ministre de la guerre, concernant un combat que les troupes de la régente auroient livré le 16 novembre *aux factieux*, à Montejuna, et la victoire remportée par les christinos, suite obligée de ce combat. Cette fois, nous devons le reconnoître, le général a oublié de chanter ses louanges, pour ne s'occuper que de ses *invincibles* soldats. La perte des carlistes auroit été dans cette circonstance de 6 à 700 hommes. Il n'est pas question que les christinos aient perdu un seul soldat.

— Comme on a pu le voir dans notre dernier numéro, aux nouvelles d'Espagne que donne le *Journal de Paris*, un ordre de la municipalité de Barcelonne porte qu'il sera formé deux bataillons de 720 hommes chacun, que les célibataires et veufs de 18 à 50 ans devront se faire inscrire dans le délai de trois jours. Ces mesures pressées et exhorbitantes de rigueur prouvent qu'on a grand'peur maintenant des troupes carlistes qu'on a représentées si long-temps comme incapables de rien entreprendre. A la rigueur, la municipalité de Barcelonne n'a pas craint de joindre l'immoralité. Les récalcitrans, d'après son ordre, seront mobilisés de droit et leurs dénonciateurs exemptés.

— Les correspondances qui arrivent de la Navarre ne nous apprennent aucun fait nouveau. Il paroît que Charles V étoit encore le 25 novembre à Onate avec l'infant don Sébastien. Il y régnoit un mouvement extraordinaire, et beaucoup d'ouvriers

travailloient sans relâche à confectionner des objets d'équipement et d'armement.

— Le journal ministériel du soir donnoit hier les nouvelles suivantes :

« Mina, à la tête de deux mille hommes et deux cents chevaux, et le colonel Nat. de Valencia, avec quinze ou dix-huit cents hommes, sont arrivés le 22 dans la conque de Tremp.

» A leur approche, les carlistes ont débloqué la ville de Tremp, se sont répandus dans les villages voisins, et ont fait porter leurs malades à Gerri.

» Les christinos ont abandonné Tremp pendant quelques heures, pour y attirer les carlistes et les y entourer; mais les carlistes se sont bien gardés d'y rentrer.

» On assure qu'il arrive par l'Aragon des troupes de la reine. Si ce bruit se confirme, la position des carlistes deviendra si difficile, qu'ils seront bientôt forcés de se jeter en France.

» Une lettre de Toulouse, en date du 29, confirme la nouvelle de la rentrée des christinos dans la vallée d'Aran. »

La feuille ministérielle ajoute quelques autres détails sur la retraite des carlistes de Viella. Elle nous apprend en outre que les carlistes n'ont pas encore mis à exécution leur projet sur Béhobie; elle attribue ce délai aux mesures prises par le général Harispe.

PORTUGAL. — Nous avons dit dans notre dernier numéro que le ministère Saldanha étoit tombé devant l'opposition de l'armée. Toutes les nouvelles qui arrivent de ce malheureux pays confirment ce que nous avons avancé, et nous apprennent de plus que les soldats ont manifesté la plus grande joie aussitôt qu'ils ont connu la chute du ministère, et que dès le soir leurs casernes étoient illuminées. Tout cela ne nous paroît pas fort tranquillisant pour la reine dona Maria, ni pour les habitans paisibles qui doivent craindre à chaque moment une révolution. Le *Morning Chronicle* renchérit sur cette désastreuse disposition de la troupe à tout mener, et nous assure que lors des dernières élections de nombreux soldats se sont approchés du bureau, et ont forcé les secrétaires à recevoir les listes de noms honorés de la recommandation de leurs chefs. Mais le mal est plus grand encore dans ce pays; la populace commet impunément à Lisbonne et dans les provinces d'horribles assassinats. A Lisbonne, le général Antonio Joachim Guedes a été poursuivi jusque dans sa maison, où il a pu se dérober à la foule qui vouloit le massacrer; et moins heureux, le lieutenant de chasseurs Castendo Antonio de Salles a été tué chez lui. A Castello-Branco, un très-riche commerçant nommé Faveriero, a reçu un coup de fusil en plein jour sur la place publique, et il alloit être achevé à coups de bâton, lorsque de paisibles habitans sont venus à son secours. Le crime de Faveriero est d'être miguéliste.

Les finances du Portugal sont aussi en fort mauvais état.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Globe* qu'une grande partie du palais de Halfield, à 20 milles environ de Londres, a été dernièrement détruite par un incendie, et que la marquise douairière qui l'occupoit a péri dans les flammes. Elle étoit âgée de 85 ans. Le palais de Halfield, ajoute ce journal, étoit une des demeures les plus brillantes de la noblesse anglaise. Il a d'abord appartenu à l'évêque d'Ely; la princesse Elisabeth y a demeuré, et à la mort de Marie, c'est du palais de Halfield qu'elle partit pour s'asseoir sur le trône. Elle aliéna ce domaine, et Jacques Ier l'échangea contre Théobald avec sir Robert Cécil, plus tard comte de Salisbury.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 2 décembre.

On introduit les accusés à une heure et demie. MM. les avocats arrivent un instant après; ils sont au nombre de sept. La cour entre en audience. M. le procureur-général, accompagné de ses trois substituts, est à son banc. Après l'appel nominal de MM. les pairs, on entend, sur la demande de M. le procureur-général, le sieur Ballon, témoin à décharge. Ce qu'il dit est favorable à l'accusé Mathieu : il

prétend que le témoin Mascarelle, entendu dans l'une des dernières séances, est un agent provocateur.

M. le procureur-général prend la parole et soutient l'accusation. Il discute les faits et cherche à établir l'existence du complot et les rapports qu'il pouvoit avoir avec les événemens de Lyon et de Paris. En parlant du mécontentement de l'armée, causé par la suppression des sixièmes escadrons, M. le procureur-général adjure MM. les pairs qui ont pris part à la confection des lois sur l'avancement, de dire si jamais à aucune époque on s'occupa davantage des intérêts des sous-officiers.

M. le procureur-général examine ensuite les charges qui pèsent sur chaque accusé, et entre dans de grands details. Puis il termine ainsi : « La première vertu du soldat n'est pas le courage, sentiment si commun dans notre armée, c'est le respect de la discipline et de son chef, qui est la loi vivante pour lui. Si vous ébranlez ce principe, il n'y a plus d'armée ; ces pensées sont la condamnation des sous-officiers de Lunéville, ils ont violé ce qui doit être à jamais inviolable, l'honneur du drapeau et la discipline militaire ; ils ont tenté le plus grand crime que des soldats puissent commettre ; ils ont voulu renverser le gouvernement ! Une poignée de soldats vouloir décider des destinées de la France ! Quel délire ! On sent ici le dédain se mêler à l'indignation et en atténuer les effets. Vous aurez à apprécier, messieurs, si ces sentimens ne doivent pas tempérer la sévérité de votre justice. »

M. LE PRÉSIDENT. Mᵉ Crémieux veut-il prendre de suite la parole?

Mᵉ CRÉMIEUX. Je conçois que la cour n'ait pas été fatiguée d'entendre l'éloquent adversaire légal des accusés; comme je suis loin d'avoir la même éloquence, je craindrois de fatiguer la cour, et je demanderai la remise à demain.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un des défenseurs demande-t-il la parole. (Silence au banc des avocats.)

L'audience est renvoyée à demain, à midi.

L'audience est levée à cinq heures.

LITANIES DU SAINT NOM DE JÉSUS, traduites en vers, et paraphrasées en forme d'épode sacrée.

(HOMMAGE AUX AMES PIEUSES.)

Vous qu'on ne peut nommer sans crainte,
Unique Dieu, Trinité sainte,
Nous tombons à vos pieds. Jésus, écoutez-nous.
Nous implorons votre clémence :
Nos forfaits et votre puissance
Font trembler des pécheurs prosternés devant vous.

Ayez pitié de nous, Jésus, splendeur du Père,
Roi de gloire et martyr, pontife et conquérant,
Rayon qui nous transmet l'éternelle lumière,
Tendre enfant de Marie, et fils du Dieu vivant.

Ayez pitié de nous, ô soleil de justice
Qui de l'éternité fait luire le beau jour :
Dieu fort, rançon de l'homme offerte en sacrifice,
Jésus, l'unique objet digne de notre amour.

Ayez pitié de nous, Jésus, source profonde
De biens et de trésors aussi riches que doux :
Ange du grand conseil qui gouverne le monde,
Père du siècle heureux que nous espérons tous.

Ayez pitié de nous, Jésus dont la puissance
Créa l'homme, le sauve, et maîtrise son cœur :
Vous dont l'enfer n'a pu lasser la patience,
Vous dont l'humilité nous prêche la douceur.

Ayez pitié de nous, vous qui d'un monde impie
Bravez dans votre gloire et la haine et l'effort.
Jésus, ô Dieu de paix ; vous, l'auteur de la vie,
Qui sûtes obéir jusqu'à souffrir la mort.

Ayez pitié de nous, Jésus, divin modèle,
Dans cette vie obscure admirable flambeau :
Père du pauvre, ô vous, bon Pasteur, dont le zèle
Suit la brebis perdue, et la rend au troupeau.

Ayez pitié de nous, notre Dieu, notre juge,
Vous dont la croix nous dit combien vous nous aimez :
Jésus, Dieu des cœurs purs, soyez notre refuge
Contre les vains plaisirs dont nos sens sont charmés.

Ayez pitié de nous, Jésus dont les ouvrages
Font adorer en vous le Dieu qui seul est bon :
Force des saints martyrs, et lumière des sages
Qui devant les tyrans confessoient votre nom.

Ayez pitié de nous, Jésus dont la victoire
Rend l'homme à l'innocence et l'arrache aux enfers.
Les patriarches saints annonçoient votre gloire,
Et saluoient le jour qui sauva l'univers.

Ayez pitié de nous, Jésus dont les apôtres,
Dont les historiens n'ont écrit que pour nous.
Vos mérites, Seigneur, vos trésors sont les nôtres,
Si nous savons vous suivre et souffrir avec vous.

Des célestes esprits vous l'amour et la joie,
Jésus dont la présence est tout le paradis,

Ayez pitié de nous ; vous la vie et la voie
Qui conduit jusqu'au trône où vous êtes assis.

Ayez pitié de nous, trésor d'un cœur fidele,
Objet des chants sacrés des prophètes divins :
Jésus, bonté sans borne, et sagesse éternelle
Qui forme, éclaire, inspire et couronne les saints.

Jésus, pardonnez-nous, et soyez-nous propice :
Consumez nos forfaits au feu de votre amour.
Ah! ne nous privez pas des fruits du sacrifice
Qui du ciel étonné nous ouvrit le séjour.

Adorable et sainte victime,
Jésus, délivrez-nous du crime
Et du vice en nos cœurs caché ;
Des foudres de votre colère,
Et du malheur de vous déplaire :
Le seul malheur est le péché.

Jésus, délivrez nous des piéges
Et des blasphêmes sacriléges
De notre éternel ennemi.
Heureux qui vit dans votre crainte,
Et qui porte à votre loi sainte
Un cœur par la grâce affermi !

Délivrez-nous de l'inconstance
Qui fait suivre avec négligence
Vos conseils utiles et doux ;
De votre justice inflexible,
Et de la sentence terrible
Qui nous sépareroit de vous.

Nous vous en conjurons au nom de ce mystere
Où, réconciliant le ciel avec la terre,
Et vainqueur de l'enfer,
Par l'effort de l'amour subjuguant la nature,
Dans le sein virginal d'une humble créature
Le Verbe se fit chair.

Au nom de votre obscure et sublime naissance,
Au nom de ces parens dont votre sainte enfance
Suivoit les douces lois ;
Au nom de cette vie en merveilles féconde
Qui dans le Fils de l'homme a fait connoitre au monde
Le Fils du Roi des rois.

Au nom de vos travaux, et de ce tendre zèle
Qui faisoit retentir de la *bonne nouvelle*
Les temples de Sion ;
Au nom de votre joie, au nom de vos tristesses,
De vos divins exploits, de vos saintes foiblesses,
Et de votre abandon.

Au nom de votre mort qui fit fendre la pierre,
Où le jour, refusant de luire sur la terre,
Eteignit son flambeau ;
Au nom de l'holocauste où l'amour se consomme,
Où Dieu s'anéantit, et se soumet pour l'homme
Aux horreurs du tombeau.

Au nom de cette nuit de trouble et d'épouvante,
De ces langueurs de sang dont la souffrance lente
Accabla le Dieu fort ;
Au nom de cette croix qui fait pâlir l'impie,
Et de ce grand triomphe où l'auteur de la vie
A terrassé la mort.

Au nom de ce beau jour où, porté sur la nue,
Abandonnant aux yeux d'une foule éperdue
La terre pour le ciel ;
On vit des chérubins, chantant votre victoire,
Accompagner leur Roi resplendissant de gloire
Au parvis éternel.

Agneau divin offert pour les péchés du monde,
Victime des méchans, vous tombez sous leurs coups.
De l'impie à vos pieds que l'orgueil se confonde :
Mais à l'humble pécheur montrez un front plus doux.

Qu'à l'excès de nos maux votre pitié réponde !
Agneau divin offert pour les péchés du monde ;
Jésus, exaucez-nous.

LE COMTE DE MARCELLUS.

Le Gérant, Le Bresgue.

BOURSE DE PARIS DU 2 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 10
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 80 f. 40
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/4
Act. de la Banque. 2130 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 103 25
Obl. de la Ville de Paris 1275 f. 00

Quatre Can., 1207 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 700 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 10	R. p. d'Esp. 35 1/4
Emp. rom. 101 f. 1/4	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 375 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e]
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2585.

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR DES RECHERCHES

TOUCHANT L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

Tout ce qui touche à l'histoire ecclésiastique ne doit point nous être étranger. Nous avons rendu compte N° 2209, d'une dissertation de M. le marquis de Fortia sur saint Denis, évêque de Paris, et sur sa mission dans les Gaules. L'auteur a cru devoir revenir sur ce sujet dans les *Annales de Hainaut*, à l'occasion de la réforme faite par saint Louis, roi de France, dans l'abbaye de Saint-Denis. L'histoire de saint Denis ne lui paroît pas avoir été étudiée avec assez de soin, et néanmoins elle est importante pour bien comprendre l'introduction du christianisme dans le nord de la France avant Clovis. C'est ce qui a engagé M. de Fortia à rédiger une dissertation fort étendue qui ne s'arrêtera même pas à saint Denis, mais qui fera connoître d'autres personnages et d'autres faits de cette grande époque de l'histoire de l'Eglise.

Avant tout, il faut distinguer dans l'antiquité cinq évêques du nom de Denis : saint Denis l'aréopagite, évêque d'Athènes, mort l'an 95 de notre ère; saint Denis, évêque de Corinthe, qui vivoit l'an 171 ; saint Denis, évêque d'Alexandrie, mort en 264; saint Denis, pape, mort l'an 269, et enfin saint Denis, évêque de Paris, qui vivoit en 287. L'auteur s'occupe d'abord de saint Denis l'aréopagite, converti par saint Paul à Athènes l'an 52 de notre ère, devenu depuis évêque d'Athènes, et mort martyr l'an 95. On a long-temps confondu ce saint Denis avec l'évêque de Paris; mais les savans les distinguent, et les nouveaux Bréviaires ont séparé leurs fêtes. M. le marquis de Fortia, qui avoit déjà donné ses preuves à cet égard dans l'ouvrage dont nous avons rendu compte, Numéro du 18 janvier 1834, entre dans de nouveaux développemens dans le XVIe volume de ses *Annales de Hainaut*.

Mais ce qui l'occupe principalement en cet endroit, ce sont les ouvrages publiés sous le nom de saint Denis l'aréopagite. Baillet a cru ces ouvrages supposés. Alban Butler, dans sa grande *Vie des Pères*, regarde aussi ces ouvrages comme apocryphes. M. de Fortia est d'un avis contraire, et il en expose les motifs.

C'est en 1634 qu'on a imprimé l'édition grecque et latine des *OEuvres de saint Denis l'aréopagite*, 2 vol. in-f°. L'éditeur étoit le père Corder, jésuite d'Anvers; une deuxième édition parut en 1644. On trouve dans l'une et dans l'autre les livres *de la Hiérarchie céleste* et *de la Hiérarchie ecclésiastique*; les traités *des Noms divins* et *de la Théologie mystique*, et dix lettres. Claude-David, bénédictin, Bernard de Septfonts, le père Honoré de Sainte-Marie, ont soutenu l'authenticité de ces écrits. On objecte contre l'authenticité, que ces écrits ont été cités pour la première fois en 532, dans une conférence entre les catholiques et les sevériens, et qu'Hypace, évêque catholique, qui parloit dans cette conférence, traita les écrits de supposés. Il se fondoit sur ce que saint Cyrille n'avoit rien dit de ces écrits. M. de Fortia montre au contraire que saint Cyrille les a cités. Il fait voir par Suidas et Pachimère que ces ou-

vrages étoient connus au cinquième siècle, et par conséquent bien avant la conférence de 532. Si Eusèbe et saint Jérôme n'ont point fait mention des ouvrages de saint Denis l'aréopagite, c'est ou qu'ils ne les ont pas connus, ou qu'ils ne les ont pas crus propres à entrer dans leur plan. Une autre objection est que dans les écrits en question il est parlé de Clément le philosophe, qui ne peut être que saint Clément d'Alexandrie; mais on répond que ce Clément peut être le pape Clément.

M. le marquis de Fortia discute l'authenticité de ces écrits avec les armes d'une critique éclairée Il examine ce qu'en dit Photius dans sa *Bibliothèque*, et il pense qu'on n'en peut rien conclure contre l'authenticité. Il s'appuie des témoignages de Martin Delrio et du savant cardinal Baronius. Celui-ci se prononce fortement contre l'idée de la supposition; il est indigne, dit-il, et c'est presque un crime de penser qu'un théologien si sublime n'est qu'un imposteur qui a pris un nom emprunté pour nous débiter ce qu'il auroit pu produire sous son propre nom. M. de Fortia réfute surtout le bénédictin Lacroze, qui s'étoit fait protestant, et qui s'est montré sur ce point, comme sur tant d'autres, plein de prévention et de témérité; ce n'est pas la seule occasion, dit le savant auteur, où malheureusement la critique des protestans se plaît à flétrir l'histoire de la religion par des observations mensongères.

Saint Denis, évêque de Corinthe, florissoit vers l'an 171, et fut, dit M. de Fortia, un des plus grands évêques que l'Eglise ait eus sous Marc-Aurèle; on croit qu'il avoit succédé à Primus. On a de lui des fragmens de huit lettres qu'Eusèbe appelle *catholiques*, c'est-à-dire universelles, parce qu'elles étoient adressées, non à des particuliers, mais à des églises en corps qui apparemment l'avoient consulté. Ces lettres sont adressées aux Lacédémoniens, aux Athéniens, aux Nicomédiens, aux fidèles de Crète, à ceux d'Amastris en Paphlagonie, à ceux de Gnosse en Candie, aux Romains et à leur évêque Soter; enfin à Chrysophora. M. de Fortia cite quelques extraits de ces lettres qui renferment des instructions et des avis sur les erreurs du temps.

Saint Denis, évêque d'Alexandrie, fut un des disciples d'Origène, et lui succéda dans son école. Il devint évêque d'Alexandrie en 248. Il se retira en Lybie pendant la persécution de Dèce, et fut depuis exilé sous celle de Valérien. Il mourut à Alexandrie vers la fin de 1765. Il écrivit des lettres au clergé de Rome, à Fabien, évêque d'Antioche, au pape saint Etienne, à ses diocésains et contre les erreurs de son temps. La plupart de ces écrits sont perdus, il n'en reste que quelques fragmens avec son épître à Basilide. Saint Denis d'Alexandrie fut un des plus grands évêques de son temps.

L'année où saint Denis fut élevé sur le siége d'Alexandrie, saint Cyprien devint évêque de Carthage. M. le marquis de Fortia a fait une étude particulière de la vie et des écrits de ce dernier évêque, si célèbre par son savoir, son courage et ses écrits. Il a cru devoir éclaircir l'histoire d'une époque si intéressante dans les annales de l'Eglise, époque qui se rattache à celle de la mission de saint Denis de Paris. Nous ne pouvons que donner une idée rapide de ses recherches.

Saint Cyprien, élu évêque de Carthage en 248, fut obligé de se cacher

pendant la persécution de Dèce. Il envoya un de ses soudiacres, Clément, à Rome, dans un moment où le Saint-Siége étoit vacant. M. de Fortia croit que c'est à cette époque que saint Denis reçut sa mission pour les Gaules, et que c'est de ce Clément que l'on peut entendre ce que dit Fortunat : *Clemente Româ præsule.* C'est l'opinion que le savant auteur avoit déjà développée dans son *Examen d'un diplôme.* Il établit cette date par l'autorité des actes de saint Saturnin, de l'histoire de saint Grégoire de Tours, de l'hymne de Fortunat, et par d'autres passages. Les observations du savant auteur sur les reliques de saint Quirin, sur le sentiment de Tillemont, sur saint Trophime, sur la lettre de saint Cyprien, et sur la suite des évêques d'Arles, confirment tout ce qui précède, et terminent ce volume.

Le tome XVII est consacré entièrement à saint Cyprien, et offre l'histoire des années 251 et 252 de l'ère chrétienne. Comme c'est principalement, dit l'auteur, la doctrine religieuse de cette époque que je dois étudier pour arriver à la connoissance complète du christianisme lorsqu'il fut introduit dans le Hainaut, je me suis étendu principalement sur l'histoire ecclésiastique, où saint Cyprien tient le premier rang. M. de Fortia remarque que les ouvrages de saint Cyprien n'ont point été placés dans l'ordre chronologique ; il donne donc une traduction de ces ouvrages en suivant l'ordre des temps.

Le docte auteur trace l'histoire du schisme de Novatien, et raconte ce que saint Cyprien fit pour l'arrêter. Le saint évêque écrivit au clergé de Rome et au pape saint Corneille. A la même époque il composa son traité *de Lapsis*, ou de ceux qui étoient tombés pendant la persécution, puis son Traité sur l'unité de l'Eglise, la lettre à l'évêque Antonien, le Traité de l'Oraison dominicale, la lettre à Corneille sur Fortunat et Félicissime, ou contre les hérétiques, la lettre aux Thibaritains, etc. Il y a en outre douze lettres écrites en 251 par saint Cyprien au pape saint Cornellie, ou par celui-ci à saint Cyprien. En 252, il y a encore quelques lettres du saint docteur. M. de Fortia donne la traduction entière de ces lettres et de ces traités, en distinguant soigneusement les dates, et en y joignant des notes et des observations pour éclaircir le texte. Ainsi, il discute l'époque où a été écrite la lettre à Rogatien le Jeune et aux autres confesseurs qui étoient en prison. Les uns fixoient cette lettre sous la persécution de Valérien, les autres sous celle de Dèce ; M. de Fortia la place sous Gallus et Volusien.

L'auteur se propose de continuer dans le volume suivant ce travail, qui jettera, dit-il, un nouveau jour sur l'histoire ecclésiastique de cette époque et sur la mission de saint Denis en France. En applaudissant à ses savantes recherches, nous regrettons seulement qu'il n'ait pas fait de cette dissertation un ouvrage à part. Il nous semble qu'un travail de cette étendue eût offert plus d'intérêt, s'il n'eût pas été mêlé à un autre avec lequel il n'a que des rapports indirects.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 18 novembre, on a célébré l'anniversaire de la consécration de la basilique du Vatican. M. le cardinal Galeffi, archiprêtre de cette église, a célébré la messe. Sa Sainteté, un instant auparavant, descendit dans la basilique, accompagnée de cardinaux du palais et de sa cour noble,

et assista, dans le chœur du chapitre, à la cérémonie. Les reliques de la sainte Croix, de la sainte Face et de la lance étoient exposées.

Le 17 septembre, l'Académie de la Religion catholique a terminé ses séances de cette année. M. Vincent Garofali, archevêque de Laodicée et procureur-général des chanoines réguliers de Saint-Sauveur-de-Latran, a fait un discours. Son sujet étoit l'éloge de l'Académie. Il a répondu aux mensonges et aux plaisanteries d'un critique étranger, et a rappelé sommairement les travaux et les services de ce corps savant.

M. le cardinal Pacca a publié dernièrement une *Notice sur le Portugal avec une courte relation de sa nonciature de Lisbonne de* 1795 *à* 1802. On sait que le cardinal fut à cette époque nonce du Saint-Siége près la cour de Portugal. Cet opuscule fait suite aux mémoires de la nonciature du même cardinal à Cologne, et précède les mémoires sur son ministère et sur sa déportation en France. L'illustre auteur y a mis la même exactitude, la même sagacité et la même impartialité. Il y expose la cause des maux qui affligent notre siècle, et en indique les remèdes. L'ouvrage est imprimé à Velletri, chez Ercole, et contient une carte. (1)

PARIS. — Une réunion de charité aura lieu le mardi 8 de ce mois, dans la chapelle des orphelines de l'Enfant Jésus, rue des Postes, impasse des Vignes, n° 3. Elle sera présidée par M. l'Archevêque, et les membres du conseil de l'œuvre des orphelins de Saint-Vincent de Paul y assisteront. Cette réunion préparatoire à l'assemblée générale, qui se tient chaque année le 28 de ce mois à Notre-Dame, commencera à une heure précise, par une exhortation; ensuite le compte de la situation de l'œuvre sera rendu. La séance sera terminée par la bénédiction du saint Sacrement.

On dit qu'il n'est plus de bon ton d'être irréligieux ou incrédule; et en effet, dans un certain monde, il y a moins d'incrédulité affichée; il paroît moins d'ouvrages irréligieux qu'il y a cinquante ans, il en paroit néanmoins encore; et puis, comme on a réimprimé outre mesure les anciens livres philosophiques, qu'on en réimprime même encore, et que la librairie est inondée de ces sortes d'ouvrages, la génération actuelle se trouve entourée d'autant de piéges et de dangers.

Après cela, il existe dans ce moment une littérature d'un genre tout particulier; littérature religieuse, à ce qu'on dit, mais qui s'occupe beaucoup moins des dogmes et des pratiques de la religion, que des arts dans leurs rapports à la religion. De jeunes écrivains se font ainsi une religion à eux, religion où l'imagination a plus de part que la réalité, et où de brillantes théories remplacent les sévères instructions du christianisme. Dans ce système on ne vous parle que de l'art chrétien, de la magnificence de nos cathédrales, du grandiose de leurs voûtes, de l'élégance de leurs ogives et de leurs vitraux, des merveilles de la peinture religieuse, des effets admirables de la musique religieuse. On prétend répondre aux objections de la philosophie par le génie de Michel-Ange et de Raphael, par l'imposante architecture de Saint-Pierre de Rome, par la pompe et la décoration de nos églises, bien mieux que par la doctrine si vraie, la morale si pure, les bienfaits si touchans du christianisme. On trouve partout des symboles et des emblèmes, et on s'arrête ainsi à ce qui n'est que l'écorce, que l'accessoire, que l'ornement.

(1) Il seroit à désirer que l'on donnât une traduction de cet opuscule. M. Queyras, qui a publié à Lyon en 1833 une traduction des *Mémoires* de l'illustre cardinal sur son ministère et sur son séjour en France, avoit annoncé une traduction des mémoires sur la nonciature de Cologne. Nous voyons avec peine qu'il n'ait pas exécuté son projet.

Mais c'est le fond qu'il faudroit voir, c'est à l'intérieur de la religion qu'il faut s'attacher. On ne connoît point une église pour en avoir admiré l'architecture au-dehors, il faut pénétrer dans l'intérieur du sanctuaire. Un bel édifice, un beau tableau, une belle musique ont leur mérite, mais ce n'est que parce qu'ils nous rappellent à quelque chose de plus haut et de plus grave. La religion ne se compose pas d'enthousiasme et de poésie, elle ne vit pas de brillantes couleurs et de sons harmonieux ; elle veut autre chose que des spectacles pompeux, des chants, des tableaux, des concerts. Ceux-là ne la connoissent pas qui ont le malheur de ne la considérer que sous ce rapport. Leur foi est toute dans leur imagination ; leur culte est pour les arts, et l'église qu'ils aiment le plus, c'est le musée.

On ne sauroit trop engager les jeunes gens de la nouvelle école à se tenir en garde contre ces illusions, et à voir la religion telle qu'elle est Qu'ils n'altèrent point sa sainte gravité par des fictions ; qu'ils l'étudient dans l'Ecriture, dans l'Evangile, dans son histoire, dans les merveilles de la grâce, ils y trouveront plus pour le cœur et pour l'esprit que dans les merveilles des arts. Nous ne voulons point déprécier ceux-ci, mais ils doivent surtout nous servir à nous élever vers Dieu, et c'est les détourner de leur objet que de nous arrêter à ce qu'ils offrent de séduisant. C'est négliger l'essentiel pour l'accessoire, c'est nous priver de ce qu'il y a de plus instructif et de plus touchant dans la religion.

On a vu dans un de nos derniers Numéros que le ministre de l'instruction publique venoit d'adresser aux recteurs des académies une circulaire relative à l'instruction des enfans des protestans, par laquelle il défend de les forcer en aucun cas de participer aux instructions et pratiques du culte catholique. Cette liberté seroit-elle un privilége exclusif? Et M. le ministre voudroit-il qu'il ne s'étendît qu'aux enfans de sa communion, tandis qu'il permettroit de donner à ceux des catholiques des leçons opposées à la croyance de leurs pères? Nous ne saurions le penser. Aussi nous n'avons pas lu sans étonnement un fait grave que la *Gazette de Flandre et d'Artois* a livré à la publicité. Il s'agit des salles d'asile établies dans le Pas-de-Calais. La population de ce département étant toute catholique, ces établissemens ne renferment peut-être pas un seul enfant protestant ; et néanmoins la femme d'un fonctionnaire public, connue, dit la *Gazette*, par son esprit de prosélytisme, use de son influence pour jeter au milieu de ces enfans des livres, où l'on passe sous silence toutes les vérités que les réformés rejettent, et dont plusieurs expriment clairement des erreurs contraires aux dogmes de l'Eglise. L'autorité ecclésiastique a cru qu'il étoit de son devoir de livrer ces ouvrages à l'examen d'une commission, et le résultat n'a que trop justifié les alarmes qu'on avoit exprimées de toutes parts.

Nous l'avions déjà dit, les salles d'asile deviennent des moyens de prosélytisme ; on veut faire sucer aux enfans, comme avec le lait, des erreurs qu'ils rejeteroient sans doute avec indignation, s'il leur étoit donné de les connoître ; on veut les rendre protestans malgré eux, malgré leurs parens, qui sont encore attachés à l'antique foi. Ne se hâtera-t-on pas de flétrir une conduite si indécente, et de réprimer les violations d'une loi dont on invoque l'autorité en faveur des protestans?

Nous apprenons d'Arras que M. l'évêque a cru devoir parler en chaire des mauvais livres que l'on s'efforce de propager dans son diocèse, et que son discours a fait une vive impression sur son auditoire ; nous espérons pouvoir en faire connoître quelque chose à nos lecteurs.

Nous n'avons pas voulu reproduire un article que nous avions trouvé

dans le *Libre-Examen* du 19 novembre, et où nous avions cru voir une couleur trop protestante. Nous recevons au sujet de cet article la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, j'ai lu ce matin dans le numéro du 21 de l'*Univers*, un article emprunté au *Libre-Examen*, sur la réception faite par M. Thibault, notre évêque, à M. le président du consistoire protestant. Je crois qu'il est de mon devoir, comme prêtre et comme témoin de cette réception, de réclamer contre les insinuations perfides du *Libre-Examen*.

» Ce qu'il a dit est vrai, mais il n'a pas dit toute la vérité. Il a même passé sous silence ce qui étoit le plus important; vous allez en juger.

» M. le président du consistoire ayant débuté par une harangue préparée, où il faisoit l'éloge de monseigneur, et où il parloit beaucoup de tolérance, le prélat saisissant ce mot, observa qu'il falloit distinguer la tolérance des *personnes* et la tolérance des doctrines ; que quant aux personnes, aucune société chrétienne n'étoit plus tolérante que l'église catholique ; mais que pour les doctrines, le catholicisme étoit essentiellement intolérant, comme doit l'être toute religion qui se croit véritable, et qu'en ce sens et à sa manière le protestantisme l'est aussi. Sur ce que M. le ministre ajouta qu'il espéroit, après avoir vécu en charité sur la terre, se retrouver avec le prélat dans le ciel, M. l'évêque répliqua qu'il voudroit bien avoir cette confiance, mais que sa foi ne lui permettoit pas de l'espérer, qu'il falloit donc avoir recours à la prière pour obtenir de Dieu la fin d'un schisme qui depuis si long-temps affligeoit l'Eglise, et le retour de tant de chrétiens à l'unité ancienne et primitive ; car, ajoutoit le prélat, *il faut bien l'avouer, nous sommes vos aînés, nous ; et, du reste, avez-vous lu mon instruction pastorale?* — *Non.* — *Je vais vous la donner, car il faut bien aussi que je vous prêche.* Et le ministre de répondre tout-bonnement : « *Oui monseigneur.* »...... Quelques momens après. M. l'évêque embrassant le ministre qui s'étoit levé, lui dit : *Embrassons-nous dans la charité de Jésus-Christ, en attendant que nous puissions nous embrasser dans l'unité de la foi.*

» Voilà des faits, monsieur le rédacteur, dont je garantis l'exacte vérité, et que pourroit aussi attester M. le curé de Pézénas, qui étoit présent. C'est plus qu'il n'en faut pour dissiper la mauvaise impression qu'a pu faire naître l'article du *Libre-Examen*, si maladroitement reproduit par un autre journal.

» Vous pourrez, monsieur le rédacteur, faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable. Je l'ai écrite pour faire rendre à notre évêque la justice qui lui est due.

» Veuillez, etc. GINOUILHIAC,

Prêtre, directeur du grand-séminaire.

» Montpellier, le 27 novembre 1835. »

Une personne pieuse a fait ériger une croix sur la place publique de la Guiche, diocèse d'Autun. Les habitans ont vu cette érection avec plaisir. Vingt prêtres des environs et plus de trois cents personnes ont assisté à la bénédiction qui a été donnée par M. David, curé du lieu. M. le curé de Balore, paroisse du même canton, a prêché.

Dans notre Numéro du 15 mai dernier, nous avons appelé l'intérêt des pieux fidèles sur le projet de M. Quéloz, curé d'Yverdun en Suisse, qui voudroit bâtir en cette ville une église catholique. M. Quéloz venoit alors d'arriver à Paris pour recommander son œuvre. Il recueillit quelques dons, et partit ensuite pour le midi de la France. Mais l'apparition du choléra dans plusieurs de nos provinces le força de renoncer à son voyage. Il sentit que ce n'étoit pas le moment d'aller solliciter des secours au milieu de populations attaquées ou menacées d'un terrible fléau. Il retourna donc en Suisse. Aujourd'hui le choléra ayant disparu, M. le curé d'Yverdun a repris son projet. Il est

arrivé à Lyon, muni de lettres de recommandation de son évêque. Il demeure au grand-séminaire de cette ville. Les journaux de Lyon sollicitent des secours en argent ou en nature pour l'église d'Yverdun. On peut adresser les dons à Lyon, ou à M. l'abbé Bétemps, chanoine, rue du Doyenné, n. 1, ou à M. Lecourt, notaire, rue Puits-Gaillot, ou à M. Rusand, imprimeur.

Ce qui occupe le plus les esprits en Suisse dans ce moment, ce sont les articles de Baden que les catholiques rejettent, et que leurs ennemis veulent leur imposer. Nous avons vu que Zug avoit repoussé ces articles. A Soleure, la commission chargée de faire un rapport sur ce sujet, doit présenter ce mois-ci son travail. Cette commission est divisée, et on dit qu'un radical soutient l'inopportunité du projet d'adoption. Il se forme même une opposition dans le grand-conseil contre ces articles. D'un autre côté, dans le canton de Berne, un membre du grand-conseil, M. Marty, demande qu'on adopte les mêmes articles, et la Société patriotique d'Aarwengen a envoyé une adresse dans le même sens. De quoi se mêlent cette Société et M. Marty, de vouloir régler les affaires des catholiques qui les laissent fort tranquilles, et ne s'occupent pas de leur donner des entraves? Le département de l'éducation dans le Jura a donné son avis sur les propositions de Baden qui doivent être discutées prochainement dans le grand-conseil de Berne. Il propose de les adopter, en supprimant les mots de *mesures coërcitives* qui se trouvent au cinquième article de la conférence de Baden. Le même département provoque la suppression de la nonciature pontificale en Suisse; il paroît que la présence d'un représentant du chef de l'Eglise en Suisse offusque ces partisans des innovations. Ils ne vont pourtant pas encore tout-à-fait aussi loin que le rédacteur de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, qui provoque une croisade contre Schwytz, où on a eu le tort d'accueillir le nonce avec respect et avec joie.

Le grand-conseil du canton de Fribourg a commencé sa session d'automne par un office solennel, en mémoire de la journée du 2 décembre 1830, dite la révolution *des bâtons*. Parmi les objets dont le conseil aura à s'occuper, est un mémoire de M. l'évêque, au sujet d'une action juridique intentée à son procureur fiscal. Ce mémoire a été lu dans la deuxième séance; il a rapport à une action juridique intentée à son procureur fiscal par M. Pfiffer, régent de Leutigny, qui croit son honneur compromis par une accusation portée contre un tiers en cour épiscopale. Après avoir exposé la correspondance qu'il a eue sur ce point avec le conseil d'état, sans pouvoir en obtenir la mise au néant des poursuites auxquelles d'ailleurs le procureur fiscal a opposé un déclinatoire, le prélat réclame l'intervention du grand-conseil, pour qu'il fasse respecter l'indépendance du tribunal ecclésiastique, et lui assure l'étendue de sa juridiction. Le mémoire est accompagné d'un précis, où le conseil d'état de Fribourg a cherché à justifier sa non-intervention, dans une occasion où les tribunaux civils prétendent juger le tribunal ecclésiastique, et méconnoissent l'autorité épiscopale. Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission diplomatique.

La froideur avec laquelle on a accueilli la réclamation de M. l'évêque n'a pas dû étonner ceux qui se rappellent la conduite tenue envers lui relativement aux écoles. Dans la séance du grand-conseil, du 19 juin dernier, un projet d'école moyenne pour la partie catholique du canton fut adopté par la majorité d'une seule voix, celle de M. Diesbach, président, qui, en se rangeant à l'opinion des huit députés protestans de Morat et de trente-six autres, forma un résul-

tat de quarante-trois contre quarante-deux. Ce projet fut combattu fortement par la majorité catholique du grand-conseil, qui fit valoir les droits de l'autorité ecclésiastique. L'obstination qu'on a mise à refuser à M. l'évèque tout concours préalable, et les discours prononcés dans la discussion par les partisans du projet, n'ont que trop montré l'esprit qui provoquoit cette mesure. Aussi les parens ont-ils été peu empressés à profiter de cette école prétendue catholique. Il n'y a pas d'empressement pour s'y faire inscrire, malgré tous les mouvemens que l'on se donne pour cela, et malgré l'appât des faveurs annoncées.

Vous souvient-il de la petite *gazette ecclésiastique* que quelques journaux donnoient dans le temps de la comédie de quinze ans? Ils avoient alors à commandement une foule de petits faits concernant le clergé, et à force d'artifice, d'inventions, de calomnies et de plaisanteries, on parvenoit à défigurer la chose la plus simple, et à tourner en ridicule la conduite la plus louable et la plus édifiante. Ce secret n'est pas perdu, et cette manie n'est pas passée. Chez nous et chez nos voisins, il y a encore des inquisiteurs généraux à l'affût de tout ce qui peut décrier et compromettre le clergé. Ils exploitent tout, mariages, enterremens, prédications, prières et pratiques de piété, et le curé le plus prudent seroit bien habile, s'il parvenoit à échapper à leur vigilance et à leur malignité.

Dernièrement des journaux de Belgique ont cité des fragmens du testament d'une dame Hennessy, de Roulers, qui avoit fait des legs nombreux à *des amis* et à *des protégés du clergé*, entr'autres au supérieur du petit-séminaire de Roulers. Cette dame, disoit-on, avoit laissé une succession de 100,000 florins, et avoit négligé ses héritiers naturels, presque tous pauvres et même à l'aumône. Les journalistes se récrioient contre sa dureté, et citoient comme preuves de conviction une lettre des héritiers, sous la date du 5 septembre 1834, lettre adressée à S. E. Mgr l'évêque de Bruges, où on lui remontroit l'indignité de sa conduite, et où on le menaçoit d'*invoquer par la voie de la presse l'aide des amis de l'humanité* contre une spoliation criante.

Il y avoit là, il faut l'avouer, de quoi soulever les esprits les plus froids. Malheureusement on a reconnu que cette lettre des héritiers avoit été forgée à plaisir par quelqu'imposteur. L'*Union* de Bruxelles ayant pris des renseignemens, a découvert que c'étoit là une vieille histoire. Le testament dont il s'agit étoit du 10 novembre 1831. Un journal de Courtrai en avoit fait dans le temps le sujet de ses déclamations, et c'est de là sans doute qu'elle aura été déterrée en dernier lieu par d'autres amateurs de scandales. D'ailleurs, la succession de 100,000 florins ne se montoit qu'à moitié; on n'avoit enflé que du double. Les *protégés des prêtres*, auxquels on trouvoit mauvais que la défunte eût fait des legs, étoient tous au contraire ses héritiers naturels. Elle étoit allée rechercher ses parens les plus éloignés pour leur donner quelque part dans sa succession.

Il est vrai que la dame Hennessy avoit ordonné qu'on dît aussitôt après sa mort huit cents messes pour le repos de son ame, et voilà peut-être ce qui a si fort irrité les journaux contre son testament. Comment tolérer en effet cet acte de superstition? Si cette dame eût dissipé son bien en folles dépenses, qu'elle eût fait bâtir une salle de spectacle, ou qu'elle se fût fait élever un beau mausolée, on auroit honoré sa mémoire par de pompeux éloges; mais demander huit cents messes, c'est foiblesse d'esprit. Il y a évidemment captation; on reconnoît là l'influence des prêtres. Telle est la manière de raisonner de ces hommes qui sont étrangers à tout ce que la foi nous enseigne, et à tout ce que la

piété nous conseille sur l'utilité de la prière pour les morts.

POLITIQUE.

La révolution de juillet a déposé au sein de la société un germe de désordre dont on aura toutes les peines du monde à se débarrasser. En toute occasion, comme dans ce moment par exemple à la cour des pairs, on se trouve ramené à le reproduire, sinon pour lui rendre sa première vigueur, au moins pour en maintenir et consacrer les effets. On convient bien que les baïonnettes ne doivent point être intelligentes, que l'armée est faite pour obéir, et rien de plus, que les questions politiques ne la regardent pas, et qu'enfin elle ne doit jamais voir plus loin que son drapeau. Mais comme cette doctrine condamneroit ce qui s'est passé au mois de juillet 1830, on est obligé d'établir des principes et une règle à part pour les glorieuses journées, et de dire, comme dans la défense actuelle des accusés de Lunéville, que ce fut un cas exceptionnel d'insurrection qui ne doit point tirer à conséquence pour l'avenir.

Non sans doute, cela ne doit point tirer à conséquence pour l'avenir, mais il faudroit en donner de meilleures raisons que celles qu'on donne. Car c'en est une fort mauvaise et une fort dangereuse, selon nous, que de prétendre avec l'avocat des prévenus, que ce qui dispense le soldat d'intervenir aux débats de la politique, c'est qu'à côté de lui se trouve la nation à laquelle seule appartient le droit de fixer *le moment opportun d'une résistance légale, le moment opportun d'une révolution, si elle est nécessaire.* A l'appui de ces maximes funestes, un orateur a beau ajouter avec emphase que la nation se lève alors grande comme un géant qui dépasse de toute la tête les trônes les plus élevés, qu'elle délie l'armée de ses sermens, punit le parjure et fonde une dynastie nouvelle; ce n'est pas là résoudre la question, c'est l'éterniser, y attacher le trouble et la révolte à perpétuité, puisque le juge qui décide de l'opportunité des révolutions se trouve toujours là pour attendre les occasions d'appliquer son droit.

Voilà ce qui nous paroît véritablement subversif et beaucoup plus propre à tenir la plaie de l'insurrection ouverte qu'à la fermer. Nous ne connoissons rien de plus triste, après cela, que de voir une cour suprême de justice sourire au récit des trahisons qui ont perdu la restauration, lorsqu'un avocat vient raconter avec gentillesse les participations qu'il se vante d'avoir eues aux sourdes machinations de cette époque. « Que de lettres de recommandation, dit-il, n'avons-nous pas données alors à ce titre d'ennemi du gouvernement! Que de complots dans lesquels nous eussions été compromis, si l'on avoit cherché des preuves de complicité dans cette partie de notre correspondance! » C'est précisément à cause de cela qu'il faudroit s'abstenir de sourire à ces réminiscences de perfidie. C'est déjà bien assez que d'être forcé d'admettre des maximes qui consacrent les révoltes heureuses, sans chercher encore à les couvrir d'un vernis de gaîté pour les rendre plaisantes et agréables.

Il faut convenir que notre époque fournit d'étranges capacités politiques. Nous citions il y a quelques jours l'exemple d'un jeune garçon de onze ans qui effrayoit par sa précocité révolutionnaire jusqu'aux présidens de la police correctionnelle de Paris, tout habitués qu'ils sont à voir dans tous les genres, des phénomènes du désordre moral de la société : nous voulons parler de ce petit bonhomme qui, d'après le témoignage de son père, *ne révoit que politique et complots, et tenoit des discours à faire dresser les cheveux.*

Aujourd'hui c'est l'auteur de la machine infernale qui vient offrir au public un échantillon de sa capacité, dans une lettre qu'il écrit à Me Parquin, son avocat, pour lui dire : *Je sais que sus couppable, et si le gran Cicerons ou le grand Omère vint défendre ma cause, il lui seroit impossible de me faire acquitté, puisque moi memme j'ai avouer mon cruele attentta.* Ainsi voilà une espèce de bel esprit, une

tête à prétention qui s'est meublée on ne soit comment des noms du *gran Cicerons et du grand Omère*, et qui n'a pas cru au-dessus d'elle d'entreprendre de changer l'état.

Or, quand on songe à la quantité de gens dont l'instruction est aussi cultivée que celle de Fieschi, et qui peuvent justement prétendre à savoir autant de politique que lui, n'a-t-on pas mille fois sujet de trembler au milieu d'une génération qui abonde en genies de cette espèce, auxquels leur portée d'intelligence donne certainement le droit de vouloir s'élever tout aussi haut que celui-là? Ravaillac du moins étoit un maître d'école; et Louvel passoit pour lire couramment les journaux révolutionnaires qui lui apprenoient comment la source du sang royal pouvoit être tarie en France dans la branche aînée des Bourbons. Mais voilà que la science du régicide et des conspirations descend au lieu de monter, et menace de se répandre dans l'innombrable classe du peuple qui forme la collection des esprits grossiers. C'est là malheureusement que la fermentation des idées politiques doit faire le plus frémir, tant à cause de la quantité qu'à cause de la qualité des têtes où elles s'élaborent. Sous ce rapport la lettre de Fieschi à son avocat est un affreux trait de lumière. Elle montre que la partie la plus redoutable de la politique est désormais à la portée des derniers de la multitude, et du nombre incalculable d'esprits malades et incultes dont elle se compose. Avec un sujet aussi profondément pervers que l'auteur de la machine infernale, une considération auroit pu affoiblir la terreur que son nom inspire: c'eût été d'apprendre qu'il étoit doué de facultés intellectuelles peu communes, qui auroient singulièrement limité le nombre des capacités de son espèce. Mais il n'y a plus moyen de se rassurer par un tel motif, depuis qu'il est devenu si évident par sa lettre que les conceptions politiques les plus horribles n'excèdent pas maintenant la force des intelligences les plus grossières.

Déjà les attaques irritantes de nos journaux contre l'empereur de Russie commencent à produire leurs effets. Les réfugiés polonais se redressent, appuyés sur ces encouragemens et ces exemples de forfanterie, pour adresser aussi leur tribut d'injures et de menaces à l'autocrate du Nord. Ils sentent que le vent leur est favorable, et qu'ils peuvent profiter comme les autres de ce moment de licence politique pour insulter leur maître, sans avoir à craindre que son ambassadeur essaye de provoquer contre eux aucune mesure de repression. En effet, ils auroient bien tort de se gêner vis-à-vis de lui dans un pays où les écrivains en titre du gouvernement s'y gênent si peu.

Il y a toute apparence que c'est là ce qui a pu donner aux réfugiés polonais qui se trouvent à Paris, l'idée de célébrer l'anniversaire de leur révolution, aussi sérieusement que s'il y avoit de quoi s'en vanter. Vraiment il faut que l'insurrection ait bien de l'attrait, pour que le souvenir de celle de Varsovie puisse encore aujourd'hui échauffer les cœurs, et fournir matière à des réunions patriotiques telles que l'espèce de congrégation de frères qui vient d'avoir lieu dans le quartier des barricades de Saint-Méry, sous la présidence d'un gendre de M. de Lafayette. On croit rêver en voyant de pareils entêtemens révolutionnaires, immédiatement après l'allocution de l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie. Cette allocution seroit justifiée par toutes les folies que l'esprit de révolte a suggérées aux patriotes polonais à l'occasion du triste anniversaire qui les réunissoit. On peut dire qu'ils ne sont pas en reste avec le czar sous le rapport des menaces, de l'aigreur et des ressentimens. S'ils avoient aussi bien le pied sur lui qu'il l'a sur eux, on jugeroit combien la terreur qui vient du pouvoir absolu est peu de chose en comparaison de celle qui vient des révolutions.

Nous remarquerons en passant que la loi contre les associations n'a point été appliquée aux patriotes polonais qui se sont réunis pour pérorer sur l'anniver-

saire de leur insurrection. Ou bien, si l'on prétend que c'est le pavillon de la franc-maçonnerie qui a couvert cette infraction à la loi, nous remarquerons aussi en passant qu'il est fort inutile de fermer les portes des sociétés politiques, si le privilége qu'on retire d'un côté se retrouve de l'autre dans les loges des francmaçons. Alors ce ne seroit pas la peine de faire tant de bruit quand il arrive à quelques amateurs d'anarchie de vouloir renouer ailleurs les anneaux de l'ancienne chaîne des carbonari.

Un journal de province, rendant compte du début d'un prédicateur à Paris, en fait cet éloge modeste : *Il y avoit là tout à la fois du démonstratif et de la logique de Bourdaloue, de la simplicité persuasive de Fénelon et du style brillant et fleuri de Massillon.* Ainsi voilà l'orateur néophyte assimilé simplement à Bourdaloue, à Fénelon et à Massillon. Excusez du peu ; nous ne sommes étonnés que d'une chose, c'est que puisqu'on étoit en si beau chemin, on ait oublié de citer Bossuet parmi les grands orateurs que le prédicateur nouveau reproduisoit si heureusement. C'est une injustice atroce que d'avoir oublié cette comparaison, et les flatteurs s'empresseront sans doute au premier jour de réparer cette omission.

On parle beaucoup du respect pour les lois et de la nécessité d'inculquer ce respect aux peuples. Le respect pour les lois est en effet le fondement des états ; mais le meilleur moyen de les faire respecter est qu'elles soient sages, équitables, morales. Or, il faut convenir qu'il y a quelquefois de singuliers législateurs et d'étranges lois. Dans l'Indiana, un des Etats-Unis d'Amérique, on a passé le 17 janvier 1831, une loi pour accorder le divorce en faveur de la femme, quand le mari l'aura quittée, avec l'intention de l'abandonner, pendant *deux* ans ; ou quand il l'aura abandonnée et vivra en adultère, ou quand il aura été condamné pour félonie dans une cour des Etats-Unis, ou quand il aura traité sa femme d'une manière extrêmement barbare et inhumaine, et aussi pour *toute autre cause* ou *tout autre cas* où la cour dans sa sagesse jugeroit raisonnable et convenable d'accorder le divorce. Seulement il est stipulé que les juges assesseurs ne pourroient en aucun cas accorder le divorce en l'absence du juge-président.

Assurément cette loi n'est pas rigoureuse. Accorder le divorce pour une absence de deux ans, c'est une mesure qui peut être funeste à bien des familles ; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'on laisse à la discrétion des juges de prononcer le divorce pour *toute autre cause* ou *tout autre cas* où ils le jugeront convenable. Ainsi voilà les liens sacrés du mariage livrés au jugement suprême de gens ignorans, prévenus, passionnés. Quel moyen puissant de porter le désordre dans la société !

PARIS, 4 DÉCEMBRE.

Le roi et la reine des Belges sont arrivés le 1er décembre au château de Laeken.

— M. Barton vient définitivement de s'embarquer au Havre pour se rendre directement aux Etats-Unis.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Plusieurs journaux des Etats-Unis ont prétendu, et quelques journaux français ont répété, que, depuis le vote de l'indemnité des 25 millions, le gouvernement du roi n'a fait au cabinet de Washington aucune communication relative à l'amendement que la chambre des députés a joint au projet de loi. Cette assertion est complètement mal fondée. Le jour même où le *Moniteur* a promulgué la loi votée par les chambres, M. le duc de Broglie a écrit au chargé d'affaires de France aux Etats-Unis pour lui prescrire de faire, à ce sujet, au gouvernement fédéral, une communication qui a effectivement eu lieu. »

Le *Courrier Français* ne trouve pas étonnant que des journaux se soient mépris sur ce fait. Il dit que c'est hier pour la première fois que la presse ministérielle a parlé de la démarche faite en

vertu de la lettre de M. le ministre des affaires étrangères.

— Un journal dit que M. Pageot, chargé d'affaires du gouvernement français aux Etats-Unis, qui vient d'être rappelé, a épousé dernièrement une proche parente du général Jackson.

— Une ordonnance du 1er décembre établit une chaire de droit administratif dans la Faculté de droit d'Aix. Le professeur sera nommé pour la première fois par le ministre de l'instruction publique.

— Le *Moniteur* annonce, pour le 16 décembre, l'adjudication définitive de bois de l'état, situés dans les arrondissemens de Bar-le-Duc, Commercy, Montmédy et Verdun (Meuse).

— Le *Courrier du Bas-Rhin* publie une lettre des frères Wahl, de Mulhouse, par laquelle ils déclarent n'avoir point consenti, ainsi qu'on l'avoit dit, à l'annulation de leur contrat d'acquisition du domaine de Reinach.

Mais, d'un autre côté, M. Isaac Landerer, de Bâle, leur vendeur, déclare que la résiliation a eu lieu du fait de MM. Wahl, parce qu'ils n'ont pas payé, le 2 juillet, le prix de la vente.

— La *Quotidienne* ayant été renvoyée de la plainte au sujet de la publication de la lettre de M. de Kergorlay à titre de compte-rendu d'audience, a demandé restitution des exemplaires saisis. M. le procureur du roi a fait connoître hier à la *Quotidienne* qu'il a interjeté appel.

— M. Michel-Ange Perrier, accusé d'avoir favorisé la tentative d'évasion des accusés de Lyon, a été acquitté mercredi par la cour d'assises. M. Perrier, après s'être évadé de Sainte-Pélagie, s'étoit volontairement constitué prisonnier le 22 novembre.

— Me Parquin, nommé d'office pour défendre Fieschi, a écrit, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier Numéro, à M. le président de la cour des pairs qu'il accomplira un pénible devoir, mais qu'il ne promet pas que, le jour de l'audience arrivé, sa voix trouve quelques paroles pour la défense. Me Parquin a envoyé copie de sa lettre à Fieschi, afin que l'accusé fût à même de choisir un autre défenseur s'il le jugeoit à propos. Celui-ci a répondu qu'il partageoit les sentimens exprimés dans la lettre adressée à M. le président de la cour des pairs, qu'il se reconnoissoit trop coupable pour concevoir la moindre espérance, et qu'il prioit Me Parquin de lui continuer ses conseils.

— Il nous est parvenu de nouveaux détails sur le vol dont nous avons parlé dans notre avant-dernier Numéro. C'est dans la rue Joubert, n° 47, chez M. Greban, sous-chef au ministère de la marine, que le crime a été commis. Les voleurs se sont introduits dans son appartement, au troisième étage, par l'intérieur de la maison, et à l'aide d'une fausse clé. Après avoir fait un paquet de toute l'argenterie, ils ont forcé la porte du cabinet de M. Greban, et là, au moyen d'un instrument en fer, ils ont brisé la serrure d'un meuble où se trouvoient deux portefeuilles contenant une somme de 48,000 fr. en billets de banque, qu'ils ont enlevée, ainsi qu'une autre somme de 800 fr. en or, et une boîte renfermant des bijoux. Effrayés, comme nous l'avons dit, par les cris d'un enfant et par l'arrivée de M. Greban, les voleurs se sont sauvés par une fenêtre de l'appartement, à l'aide d'une corde à nœuds que l'on a trouvée encore attachée au balcon, abandonnant, dans la précipitation, le paquet d'argenterie.

— L'Académie française a tenu le 1er décembre une séance extraordinaire, qui n'a présenté rien de fort extraordinaire. M. de Jouy a lu une traduction en vers du *Poème de Rochester sur le Rien* (*upon Nothing*), et M. Pongerville, une réponse en vers au poète menuisier de Fontainebleau.

M. Villemain a terminé la séance par un fragment sur le voyage et les études de Voltaire à Londres.

— M. le préfet de la Seine vient de faire planter et niveler les deux terrains vagues qui se trouvoient à droite et à gauche de l'entrée du pont d'Austerlitz, vers le nord.

— On voit en ce moment au-dessus des bureaux de loterie des écriteaux qui annoncent que les boutiques sont à louer.

En serons-nous mieux? Il y aura des loteries particulières, des loteries étrangères, des loteries secrètes, et déjà nous en avons plusieurs de ces différentes sortes avec lesquelles on exploite la crédulité publique.

— La *Vigie* annonce qu'elle va cesser pour un temps ses publications.

— Les Bédouins qui se trouvent à Paris sont allés visiter la Bibliothèque royale. Ils étoient au nombre de sept; parmi eux se trouvoient deux enfans; on leur a montré quelques manuscrits arabes, qui ont paru être pour eux inintelligibles. Un seul, Sidi-Mohammed, homme d'une cinquantaine d'années, a pris ses lunettes, et quoiqu'il ne soit pas Arabe d'origine, il a semblé en état de lire quelques mots et de comprendre ce que lui disoit M. Reinaud, adjoint pour les manuscrits orientaux. Ces Bédouins appartiennent aux plus basses classes de la population africaine.

— On achève en ce moment, au Jardin des Plantes, la grande galerie de minéralogie. Cette galerie occupe le rez-de-chaussée d'un grand corps de bâtiment long de trois ou quatre cents pieds, flanqués des deux bouts de portiques et perrons saillans; l'intérieur est divisé en trois parties; aux deux extrémités sont les réserves pour les gros échantillons et le service de la galerie. La galerie, proprement dite, est au milieu des bâtimens; à droite et à gauche, les armoires se trouveront placées sur une élévation de huit à dix pieds, séparées de l'allée du milieu par dix-huit colonnes corinthiennes sur deux rangs qui soutiennent les caissons du plafond et les lanternes d'éclairage.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On parle beaucoup à Cambrai de la mise en faillite de M. E. D...., notaire à Gonzeancourt. Il s'est soustrait par la fuite aux poursuites dirigées contre lui. Un des clercs attachés à son étude a été arrêté.

— Blois a encore été troublé par des rixes d'ouvriers et des querelles de compagnonage. « On nous affirme, dit le *Constitutionnel de Loir-et-Cher*, qu'il y a eu du sang de répandu, et que les cordonniers et les boulangers d'un côté, les charpentiers et menuisiers de l'autre, se faisoient une arme de tout ce qui tomboit sous leurs mains. »

— Le *Réparateur* de Lyon, du 29 novembre, parle de quelques démonstrations de révolte qui auroient eu lieu à l'école vétérinaire de Lyon, par suite de l'ordre donné de renvoyer quatorze élèves. On dit que 133 de leurs camarades veulent les suivre, et la force armée a été requise pour les en empêcher. On parloit, le 29 au soir, d'un projet d'évasion nocturne. Deux compagnies de grenadiers gardoient l'école.

— M. Solange-Flandin se trouvoit dans la fabrique de sucre indigène, située à Grenay (Isère), au moment où l'ébullition d'une cuve de sirop trop vivement poussée, avoit besoin d'être modérée; il voulut fermer le robinet qui se trouve à l'extrémité du tuyau par lequel la vapeur, venant d'une chaudière, s'introduit dans la cuve; au moment où il exécutoit cette manœuvre, la partie inférieure de sa blouse dont il se servoit pour se garantir de la chaleur, s'est embarrassée dans la poignée du robinet. Pendant six à sept minutes, il est resté exposé au jet de vapeur et au sirop bouillant qui se répandoit hors la cuve. Sa hanche, sa cuisse et ses deux jambes ont été horriblement brûlées. On a craint pendant trois jours pour sa vie.

— La *Gazette du Languedoc* annonce que, sur la demande de M. du Mège, conservateur des monumens du Musée, deux tombeaux turcs ont été envoyés de Grèce à Toulouse, et y sont arrivés en bon état. C'est M. le lieutenant-général Pelet, né dans cette ville, qui a obtenu l'envoi de ces deux monumens, qui sont, dit-on, en marbre blanc. M. le lieutenant-général Verdier, né aussi à Toulouse, vient de faire don à sa ville de trophées conquis sur les Turcs et de curiosités recueillies par lui en Egypte.

— M. le comte de Castellanne, ancien préfet du Finistère, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, etc., etc., est mort le 26 novembre à Béziers.

— On écrit d'Alger, 24 novembre :

« Quelques bruits répandus par les agens d'Abdel-Kader porteroient à croire qu'il n'attendra pas l'armée française, et qu'il a pris la résolution de se retirer dans le désert. On dit encore que l'émir reçoit des armes et des munitions de l'empire de Maroc; il a fait cadeau à l'empereur des prisonniers faits à la Macta, parmi lesquels se trouvent une femme française et des individus de diverses nations. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid, à la date du 25 novembre, contiennent l'adresse de la chambre des proceres votée sans difficulté; c'est, il nous semble, une paraphrase assez fidèle du discours insignifiant de la régente. Nous n'en donnerons que quelques passages :

« La chambre félicite V. M. de l'espoir flatteur qu'elle nous donne, que sans avoir recours au moyen ruineux des emprunts ni à une douloureuse augmentation des impôts, son gouvernement trouvera des ressources pour en finir avec les factieux, faire face aux besoins de l'état, améliorer le sort des créanciers et consolider le crédit public. Une aussi belle perspective est digne du gouvernement dans lequel V. M. a placé sa confiance, et la chambre contribuera par tous ses efforts à l'accomplissement et à la réalisation d'une aussi magnifique promesse....

» V. M. juge que le ministère est digne de la confiance qu'il demande; la chambre ne la lui refusera pas dans toutes les circonstances où elle jugera convenable de la lui accorder. »

L'attention publique étoit, à la date du 25 novembre, entièrement absorbée à Madrid par les opérations de la chambre des procuradores. On commençoit dans cette chambre la lecture du projet d'adresse rédigé, dit-on, par M. Puig. C'est le surlendemain 27 que la discussion devoit s'ouvrir.

Il paroît que le changement de ministère en Portugal a produit à Madrid une pénible sensation.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir les nouvelles suivantes d'Espagne :

« Une dépêche de Bayonne, en date du 2, est ainsi conçue :

» La reine a nommé M. Isturiz président, et M. Gonzalès vice-président des procuradores. La loi électorale a été présentée.

» Le 24, le colonel Conrad, avec deux bataillons de la légion étrangère, a battu à Angues la division Guergué, qui étoit plus forte du double; il l'a rejetée sur Barbastro, d'où elle se retire précipitamment. Le colonel a perdu trente hommes et quatre officiers.

» Une lettre de Bayonne, en date du 30, donne des détails sur la destruction des ouvrages qu'avoient élevés les carlistes pour favoriser leur attaque sur Béhobie.

» Nous avons déjà dit hier que cette attaque ne pouvoit avoir lieu sans danger pour les personnes et les propriétés françaises; aussi le général Harispe avoit-il reçu l'ordre de s'y opposer.

» Dans ce but, il envoya le 29, à *midi*, un de ses aides-de-camp, M. de Bois-le-Comte, enjoindre aux carlistes de détruire dans les vingt-quatre heures les ouvrages qu'ils avoient élevés sur la montagne qui menace Béhobie.

» Cet officier trouva à Irun les généraux Gomès et Monténegro, à qui il signifia l'objet de sa mission. Ceux-ci demandèrent le temps d'en référer à don Carlos; mais M. de Bois-le-Comte ayant insisté pour que tout fût terminé dans les vingt-quatre heures, on lui promit une réponse pour le lendemain matin.

» Le lendemain 30, les carlistes envoyèrent eux-mêmes, à neuf heures du matin, deux cents travailleurs qui se hâtèrent de démolir tous les épaulemens. »

ANGLETERRE. — L'anniversaire de l'insurrection polonaise a été célébré à Londres, dans une réunion présidée par M. Fergus O'Connor, un des membres radicaux les plus exaltés du parlement anglais, et à laquelle assistoient plusieurs accusés d'avril ainsi que M. Cabet. A l'expression d'un vif intérêt pour la Pologne, se sont jointes dans cette assemblée des

déclamations violentes contre le gouvernement français.

— L'ambassadeur français, M. Sébastiani, disent les journaux anglais, vient de donner à l'un de ses fils le poste de premier secrétaire de la légation.

— Suivant quelques lettres privées de New-York lues à la bourse de Londres, des préparatifs de guerre ont lieu avec activité dans les ports américains.

— Un Français établi depuis quelques années à la cour du roi d'Aoude, M. Dubois de Jancigny, vient d'être envoyé par ce prince auprès du roi d'Angleterre pour lui offrir de riches présens, qu'on estime à plus d'un million. Ce sont des chefs-d'œuvre de l'industrie orientale, comme des lits de repos, des costumes indous, des colliers de perles, de rubis et d'émeraudes. Il y a aussi un tableau de neuf à dix pieds de long sur cinq de hauteur, peint par M. Dufay de Casanova, élève de David, que M. Dubois de Jancigny a fait appeler à Lucknow, capitale du royaume d'Aoude, où le souverain l'a retenu à son service avec un traitement de 30,000 fr. Ce tableau représente une fête orientale avec une vue de Lucknow dans le fond.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 3 décembre.

La séance est ouverte à une heure.

M. Cauchy fait l'appel nominal de MM. les pairs.

La parole est ensuite à Me Crémieux, défenseur de l'accusé Béchet. Me Crémieux, tout en défendant son client, entreprend une sorte de défense générale des autres accusés. L'accusation est grave, dit l'avocat, mais les preuves sont-elles graves comme l'accusation? Mais de ces débats que vous avez entendus et de cette immense procédure, ne vous est-il pas resté en résumé ceci : A Epinal, rien. A Lunéville, une échauffourée de collége; à Lunéville, une tentative; que dis-je, une tentative? Je ne sais quelle proposition de je ne sais quelle rébellion absurde, ayant pour objet de renverser le gouvernement en proclamant la république, de la part de deux sous-officiers (car vous verrez qu'il n'y en a pas d'autres) qui n'ont ni relation avec le corps dans lequel ils sont sous-officiers, ni connivence avec les officiers qui commandent ce corps, ni certitude de complot, ni certitude de concours avec aucun autre individu excepté eux-mêmes et quelques hommes qu'ils entraîneroient sur le terrain.

Voilà, ce me semble, dans sa plus simple expression ce que les débats ont produit.

L'orateur examine les divers jugemens rendus par la chambre des pairs, et venant à parler des ministres de Charles X, c'est ainsi qu'il s'exprime :

« Eux aussi ont été enfermés pour la vie! l'un d'eux est un vieillard qui a passé dans les prisons les trois quarts de sa vie; un autre moins accablé par l'âge, mais privé des soins de sa femme, de ses enfans, est condamné à terminer sa carrière dans les souffrances de la captivité. Un troisième, homme énergique, lutte contre l'adversité en écrivant sans cesse, mais il souffre un supplice inouï; enfin un quatrième se meurt, parce que l'air lui manque, parce qu'il étouffe dans sa prison. Croyez-vous donc que ce ne soit pas une peine cruelle que l'emprisonnement? Croyez-vous que le moment ne soit pas venu de mettre un terme à sa rigueur? croyez-vous que tout le monde ne soit pas désarmé par de pareilles infortunes? La France pardonne vite, et le moment est proche où la législature demandera que les portes des prisons s'ouvrent enfin, et que tous les Français, dans un commun oubli du passé, puissent s'entendre et se donner la main. »

Le défenseur explique l'obstination de neuf des accusés à ne pas se défendre. Il fait comprendre à la cour qu'il y auroit de leur part impossibilité morale à accepter le débat, après l'arrêt de condamnation qui a frappé les accusés lyonnais. Les engagemens qu'ils ont pris ont à leurs yeux la sainteté du serment : ils craindroient de passer pour de faux frères et des traîtres envers leurs amis. L'avocat re-

poisse ensuite les inculpations dirigées contre chacun des accusés et principalement contre Béchet.

M. le procureur-général, après avoir répliqué, formule ainsi son réquisitoire, qu'il dépose sur le bureau de la cour :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, qu'au mois d'avril 1834, un attentat a été commis, sur divers points du royaume, dans le but, 1° de détruire et de changer le gouvernement; 2° d'exciter à la guerre civile en armant et en portant les citoyens et habitans à s'armer les uns contre les autres.

» En ce qui touche l'accusé Lapotaire, attendu qu'il ne paroît pas suffisamment établi qu'il se soit rendu coupable ou complice de l'attentat ci-dessus spécifié;

» Déclarons nous en rapporter à la prudence de la cour.

» En ce qui touche les accusés Thomas, Bernard, Stiller, Caillé, Tricotel, de Régnier, Farolet, Bechet, et Mathieu ;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'ils se sont rendus coupables de l'attentat ci-dessus spécifié, soit en y provoquant par écrits imprimés et publiés, ou par imprimés distribués dans des lieux ou réunions publics, soit en donnant des instructions pour commettre ledit attentat, soit en arrêtant et concertant la résolution d'agir qui a précédé ce crime, soit en aidant ou assistant avec connoissance les auteurs dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé ; crime prévu par les art. 59, 60, 86, 88, 89, 91 du code pénal, et 1er de la loi du 17 mai 1819;

» Déclarer les accusés ci-dessus dénommés, coupables, comme complices de l'attentat ci-dessus spécifié, et leur appliquer les peines portées par les articles sus-énoncés.

» Déclarant nous en référer à la haute sagesse de la cour, pour faire droit aux réquisitions qui précèdent, ou pour tempérer les peines, si la cour le juge convenable. »

Après quelques paroles de Me Crémieux en faveur des accusés, M. le président demande aux autres défenseurs et aux accusés s'ils ont quelque chose à dire sur le réquisitoire de M. le procureur-général. (Silence absolu au barreau et au banc des accusés.) M. le président adresse alors la parole à chaque accusé qui se lève, s'incline respectueusement, et fait signe qu'il ne veut rien dire. Béchet, qui a accepté les débats, répond qu'il n'a rien à ajouter à sa défense.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est levée. La cour ordonne qu'il sera délibéré dans la chambre du conseil, et elle se réunira à cet effet demain à midi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

On croit que l'arrêt sera prononcé lundi en séance publique.

Immédiatement après cette affaire, la cour s'occupera de la seconde division, comprenant onze accusés présens des catégories de Saint-Etienne, Grenoble, Arbois, Besançon, Marseille et deux Lyonnais non encore jugés.

Aujourd'hui, la chambre des pairs, après avoir décidé le principe de complicité à l'attentat du mois d'avril, a condamné Thomas à la déportation. Bernard à 20 ans de détention, Stiller et Tricotel à 10 ans, et Caillié à 5 ans.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 4 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 107 f. 60
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 79 f. 90
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/4
Act. de la Banque. 2115 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 103 25
Obl. de la Ville de Paris 1267 f. 50

Quatre Can., 1205 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 692 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 99 f. 10	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 0/0	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 370 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2586.

MARDI 8 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

AVIS.

MM. les Souscripteurs à l'*Ami de la Religion* dont l'abonnement expire le 15 décembre sont invités à le renouveler sans retard, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption.

MM. les Abonnés qui avoient souscrit antérieurement au 15 juillet, et dont l'abonnement devoit expirer au 1er octobre dernier, sont prévenus que la prolongation de cet abonnement, auquel ils avoient droit, expire le 15 décembre.

HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DU PAGANISME EN OCCIDENT,

PAR M. BEUGNOT.

(Quatrieme Article)

Nous avons promis des observations sur les faits les plus importans rapportés par M. Beugnot. Commençons par ceux qui se passèrent sous le règne de Constantin. Ils tiennent à une des époques les plus décisives pour l'avenir de la société, et ils ont été d'ailleurs l'objet d'une discussion fort vive entre les ennemis et les apologistes du christianisme.

La conversion de Constantin fut-elle intéressée? M. Beugnot ne pouvoit le dire sans une grossière contradiction, puisque toute son histoire tend à établir que l'immense majorité des habitans de l'empire étoit païenne, et que le paganisme n'avoit pas seulement pour lui la force que donne la supériorité du nombre, mais aussi celle qui vient de la vivacité des intérêts et de la puissance des mœurs. M. Beugnot, en avouant que Constantin ne fut pas mû par un motif politique, a été plus conséquent que plusieurs écrivains du dix-huitième siècle, qui ont soutenu simultanément, et la foiblesse du christianisme, par suite du petit nombre et du caractère de ses sectateurs, et la puissante influence des chrétiens sur le changement de religion du chef de l'empire.

« Il est remarquable, dit M. B., que chaque nouveau pas fait par Constantin dans les voies du christianisme, ait suivi et non précédé une victoire. Ce n'étoit donc pas par intérêt et pour obtenir cette victoire qu'il s'approchoit davantage des chrétiens.....

» Si Constantin n'avoit eu en vue que sa fortune, il se seroit fait l'ennemi et non l'appui des chrétiens; car il triompha non pas par leur appui, mais malgré leur appui. Que pouvoient-ils pour lui en effet dans l'Occident? A Rome, dans les provinces italiennes, dans l'Espagne, dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne, ils formoient une foible minorité. Il n'existoit pas un seul chrétien dans le sénat; les corps municipaux étoient aveuglément dévoués à la religion nationale, et ils jouoient toujours le triste rôle de provocateurs lors des persécutions. Le clergé païen si puissant par ses prérogatives, si riche, si nombreux, ne se lassoit pas d'exciter la haine publique contre les novateurs (1). Les légions étoient commandées par ces mêmes officiers qui, unis à Galère, avoient dicté les lois de proscription... En Orient, l'état

(1) Voilà un aveu précieux, et qui compense bien les provocations reprochées aux chrétiens. Avec plus de connoissance de l'histoire ecclésiastique, M. B. auroit su que les provocations étoient en général blâmées par l'Eglise.

des choses étoit différent. Là les chrétiens exerçoient une influence......, dont Constantin auroit pu songer à tirer parti ; mais il ne faut pas oublier que la conversion, sinon avouée, au moins secrète, de ce prince fut antérieure à la mort de Licinius, et que son changement de religion eut lieu à une époque où il étoit difficile de prévoir une rupture décisive entre lui et son collègue. »

Deux ou trois pages plus bas, M. Beugnot fait remarquer que Constantin étoit « gêné, contenu par tous les liens qui l'attachoient malgré lui à la constitution romaine, et suspect à une aristocratie entre les mains de laquelle le pouvoir véritable de la société étoit déposé..... Dans tout ce qui se rapportoit aux croyances, aux traditions et aux usages de la patrie, l'empereur ne pouvoit pas avoir une opinion qui lui fût particulière... (1) »

Nous croyons que M. Beugnot exagère ici les forces des païens. Nous avons déjà dit ce que nous pensions de la situation du polythéisme. Au quatrième siècle, la puissance morale surtout l'avoit abandonné et étoit passée dans le camp des chrétiens. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il étoit assez fort pour qu'un empereur ne fût pas mû par des motifs politiques dans une démarche aussi décisive qu'un changement de religion. Il lui suffisoit d'établir la tolérance civile pour obtenir tous les suffrages des chrétiens, qui jamais n'avoient possédé paisiblement un droit d'ailleurs aussi juste. Mais enfin, M. Beugnot repousse, et avec raison, les insinuations ou les assertions de ceux qui ont fait intervenir la politique là où elle a été certainement fort étrangère. Mais s'il exclut ce motif, il n'admet pas davantage le miracle de l'apparition de la croix. Il falloit opposer des raisons à un fait aussi avéré et appuyé sur des témoignages si irrécusables. Constantin affirme l'avoir vu ; ses soldats en avoient été aussi les témoins. Il l'affirme avec serment à l'historien Eusèbe, qui a consigné ce fait dans sa narration, et l'a rappelé dans l'éloge funèbre qu'il nous a laissé de ce prince. Constantin lui-même y fait allusion dans un de ses discours publics. Ce n'est pas tout, il fait ériger à Rome une statue tenant une lance à la main en forme de croix, et y inscrit ces paroles, qui avoient accompagné l'apparition : *Tu vaincras par ce signe*. M. Duvoisin, dans une dissertation fort solide (1), en réponse à un article de l'*Encyclopédie* (*Vision de Constantin*), dont l'auteur n'avoit fait que reproduire les idées de Chauffepié (2) et de Mosheim, a très-bien prouvé qu'aucun motif autre que celui de la vérité n'a pu déterminer Constantin à affirmer ce fait. La majorité de son armée étoit païenne : ce n'est pas avec un miracle inventé en faveur de la croix qu'il pouvoit agir sur l'esprit des soldats. Mais si, par impossible, il l'avoit dans le moment même supposé pour animer ses soldats, quel intérêt avoit-il plus tard à le consacrer par des monumens tels que la statue et les étendards sur lesquels il le fit inscrire ? Quel intérêt avoit-il, après plusieurs années, à l'affirmer avec serment, et à invoquer des témoins qui pouvoient lui donner un démenti ? Jusqu'au seizième siècle, aucun auteur n'avoit contesté ce prodige (3). Les protestans ne l'ont révoqué en doute que parce

(1) C. 1, p. 66-70.

(1) 1774.

(2) *Supplément au Dictionnaire de Bayle.*

(3) Voyez dans Godescard, t. VIII, 14 septembre, *Exaltation de la sainte Croix*, une note où l'on cite les divers auteurs qui ont parlé de la vision de Constantin. Voyez sur la vision elle-même le Dict. de Bergier, art. *Constantin.*

qu'il contrarioit leur opinion sur le culte de la croix. Il y a plus, de l'aveu de M. Beugnot, tous les auteurs, d'un consentement presque unanime, s'étoient conformés au récit d'Eusèbe, qui place à cette même époque, et comme une conséquence du miracle, la conversion de l'empereur. Cet auteur raconte qu'après l'apparition de la croix miraculeuse et le songe qui la suivit, songe dans lequel lui apparut *le labarum*, Constantin fit venir des docteurs chrétiens pour se faire instruire et obtenir une explication de la vision qu'il avoit eue. Mais ce fait n'a-t-il pas une liaison intime avec le miracle? Cette liaison ne doit-elle pas être évidente dans la pensée de M. Beugnot, qui convient qu'aucun motif politique ne faisoit incliner Constantin vers le christianisme, et que toute espèce de motifs de ce genre tendoient au contraire à l'en détourner. Cet argument acquiert une nouvelle force si l'on examine la foible raison que M. Beugnot oppose au fait du changement de religion; il cite les termes de l'édit publié par Constantin conjointement avec Licinius, et parce qu'il est motivé sur ce qu'un acte semblable doit *apaiser et rendre propice la divinité* (1), il en conclut que l'empereur n'avoit pas abandonné ce déisme vague que son père avoit professé, et qu'il avoit lui-même adopté dans sa jeunesse. Mais tout chrétien, avec cette manière de raisonner, pourroit être réputé déiste. Il n'en est aucun qui ne parle quelquefois d'actes propres *à apaiser la divinité*. S'ensuit-il qu'il n'admet rien de plus, qu'il ne croit pas au mystère de l'union de Dieu avec l'homme et les autres dogmes de la foi chrétienne? Ce qui s'expliqueroit sans peine pour un homme ordinaire est bien plus facile à expliquer de la part d'un souverain portant un édit de tolérance avec un prince païen, son égal en puissance, et s'adressant à des populations dont la majorité étoit païenne.

(1) Tom. 1, p 58.

Si l'on examine les circonstances dans lesquelles M. B. place la conversion de Constantin, l'on aperçoit de plus en plus la foiblesse de sa discussion. C'est après la victoire de Licinius : « Les idées chrétiennes, dit-il, avoient fait de grands progrès dans son esprit. Ce nouveau gage de la protection évidente du Dieu des chrétiens le décide à se déclarer publiquement l'ennemi des dieux de l'empire. » Mais pour voir dans cet événement un gage de la protection du Dieu des chrétiens, il falloit y croire déjà. S'il n'étoit que déiste, il pouvoit attribuer sa nouvelle victoire au dieu de la nature, aussi bien qu'au Dieu des chrétiens. Qu'on n'oublie pas que tous les historiens chrétiens assignent une date antérieure à la conversion; que tous jusqu'au seizième siècle lui donnent pour motif la vision miraculeuse; que M. B. ne trouve plus tard aucun motif politique pour déterminer sa démarche, et que l'on nous dise s'il est vraisemblable qu'une victoire que l'imagination ou la crédulité pouvoit attribuer à un dieu quelconque, a dû agir assez efficacement sur Constantin, pour le déterminer plutôt au moment assigné par M. B., que dans tout autre moment. Qu'on nous dise surtout si c'est là un motif pour contredire Eusèbe, ami de l'empereur, qui l'avoit entendu parler plusieurs fois de l'événement, et qui en avoit reçu une assurance confirmée par serment; pour contredire tous les autres historiens chrétiens, surtout lorsqu'on ne peut leur opposer que l'autorité de

Zozime, qui professoit le paganisme, et dont le témoignage sur un autre fait intimément lié avec celui-là paroît indigne de confiance à M. B. lui-même. En effet, il n'est pas vrai que Constantin, comme le soutient cet historien, s'adressa aux chrétiens après avoir été repoussé par un philosophe égyptien, afin de trouver dans leur baptême l'expiation de ses crimes. Constantin ne reçut ce sacrement que long-temps après sa conversion. Il n'est pas vrai que dans l'opinion des philosophes il y eût des crimes irrémissibles; enfin, il n'est pas vrai que Constantin ait été l'assassin de Licinius. Celui-ci avoit été trois fois vaincu et trois fois pardonné. Il avoit renoncé à l'empire, lorsqu'il fut mis à mort pour une nouvelle révolte; et si un dernier pardon eût été plus généreux, le refus de l'accorder ne peut être qualifié de crime. On lui attribue aussi le meurtre de Maximien, monstre couvert de crimes, et qui après avoir abdiqué avoit attenté à la vie de son souverain. La seule exécution injuste fut celle de Crispus; mais Constantin fut dans cette occasion, coupable de crédulité plus que de cruauté. Bergier répond victorieusement à ces divers reproches. (Voyez le *Dict. théol.* art. *Constantin*.) Puisque l'empereur n'avoit point de meurtres à expier, meurtres du reste que les auteurs païens même les plus opposés au christianisme et à sa personne ne lui ont pas reprochés, il n'a pu en chercher l'expiation dans le baptême, et s'il l'y avoit cherchée, il auroit dû recevoir ce sacrement à l'époque même où Zozime le suppose poursuivi par les remords, et cherchant partout un moyen de les calmer.

En nous résumant, nous concluons que Constantin est mal jugé par M. Beugnot, ainsi que les événemens de son règne qui ont le plus influé sur les destinées du christianisme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Presque tous nos journaux ont annoncé, d'après la *Gazette* d'Augsbourg, qu'il étoit question d'une promotion de cardinaux parmi lesquels ils ont nommé M. *della Genga Sermetta, évêque de Ferrare*. Ce prélat est M. della Genga Sermattei, archevêque de Ferrare, neveu de Léon XII, qui a été envoyé cette année à Vienne pour complimenter le nouvel empereur de la part du Saint-Père. On dit aussi que le père Bianchi, général des camaldules, doit être fait cardinal; on sait que le Saint-Père étoit du même ordre.

Dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, des voleurs se sont introduits avec escalade et effraction dans l'église de Fontenay-sous-Bois, près Montreuil. Après avoir brisé les troncs, enlevé l'argent qui s'y trouvoit, essayé, mais en vain, de pénétrer dans la sacristie, ils ont ouvert, à l'aide d'outils, une armoire dans l'église, puis le tabernacle, se sont emparés du saint ciboire, de l'ostensoir, et ont jeté les hosties sur l'autel.

Il est vivement à regretter que des moyens spéciaux de surveillance ne soient pas donnés à MM. les curés situés ainsi loin des grands centres d'habitation.

Les exemples d'un sacrilége pareil sont trop nombreux, pour qu'on ne cherche pas avec empressement les moyens d'en prévenir l'exécution.

Il est à remarquer que le presbytère de M. le curé de Fontenay n'est pas contigu à l'église, comme le sont habituellement ces demeures, qui ont presque toujours des ouvertures de communication, à l'aide desquelles le pasteur peut exercer plus facilement la surveillance qui lui est recommandée par ses supérieurs, et qui tient d'ailleurs aux devoirs de sa position.

Le ministre des finances avoit déféré au conseil d'état un arrêté du conseil de préfecture de l'Indre, du 18 décembre 1833, par lequel il a été accordé au supérieur du grand-séminaire de Bourges une décharge de contribution pour soixante-quinze portes et fenêtres de l'école secondaire ecclésiastique de Saint-Gaulthier. Aucun avocat ne s'est présenté pour défendre le pourvoi, et le conseil d'état ne l'a pas admis.

Le ministre des cultes a, pendant les six premiers mois de cette année, accordé des fonds pour construction ou réparation de temples des deux communions protestantes. Ces allocations s'élèvent en tout à plus de 70,000 francs, répartis entre quatre-vingt-quatre temples ou presbytères de vingt-huit départemens. Il y a beaucoup d'allocations de 1,000 et 2,000 francs. La plus forte est celle pour le temple de Saint-Sauvant, département de la Vienne; elle monte à 4,000 francs.

On a été étonné de voir l'affaire de M. Bautain à Strasbourg conclue par l'intermédiaire d'un fonctionnaire public qui devoit être fort étranger aux discussions théologiques. Voici peut-être le mot de l'énigme. Il paroît que le gouvernement avoit à différentes reprises proposé M. l'abbé de Bonnechose, l'un des plus fervens disciples de M. Bautain, pour la place d'aumônier du collége royal de Strasbourg. M. l'évêque avoit refusé d'accorder les pouvoirs à un prêtre qui s'obstinoit à soutenir des doctrines dangereuses et condamnées par lui. On se trouvoit donc dans l'alternative ou de renoncer à un poste que l'on convoitoit depuis long-temps, ou de désavouer les principes, cause de la disgrâce qu'on avoit éprouvée. Le cas étoit embarrassant. M. l'évêque se montroit décidé à ne pas transiger sur la doctrine. On prit donc modestement le parti de se soumettre. M. le préfet devint l'intermédiaire de ce rapprochement. C'est lui qui fit les démarches. Le résultat de tout cela, c'est que nous apprendrons dans quelques jours que M. de Bonnechose est nommé aumônier du collége royal de Strasbourg.

L'*Emancipateur*, de Cambrai, signale aussi les traits de prosélytisme protestant qui ont lieu à Arras, et que nous avons fait connoître. Il nomme la dame que nous n'avions qu'indiquée, et qui se sert de son crédit pour insinuer le protestantisme. Nous croyons devoir citer ce qu'il dit à cet égard.

« Entre toutes les dames qui se sont occupées de la fondation des salles d'asile, madame de Champlouis, femme de M. le préfet, et qui appartient à la religion protestante, s'est fait remarquer par un zèle tout particulier. Les libéralités et la position politique de son mari, lui ont acquis sur toutes les salles d'asile du département une sorte de patronage dont les protestans abusent, pour mettre clandestinement entre les mains des enfans des livres écrits ou falsifiés par les ennemis de l'Eglise. Ce qu'il y a de plus alarmant, c'est que la ruse et les artifices employés pour répandre ces éditions protestantes, dénotent un plan de prosélytisme combiné avec soin. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'édition du nouveau Testament envoyée dans les différentes villes de l'Artois ressemble parfaitement pour le titre, pour les vignettes, pour le texte, à celle qui a été distribuée à Arras; mais un examen attentif fait découvrir dans les réflexions morales ajoutées, dans les deux éditions, à la suite de l'Ecriture, les altérations les plus importantes. Partout où il est parlé dans l'édition distribuée à Arras, de la nécessité des bonnes œuvres, de l'efficacité du sacrement de la pénitence, de la présence réelle et substantielle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, l'édition distribuée dans les autres villes offre des falsifications dictées évidemment par le protestantisme qui rejette ces vérités.

« En effet, ces passages sont ou supprimés, comme pour ce qui a rapport à la nécessité des bonnes œuvres et au sacrement de la pénitence, ou remplacés par des hérésies. C'est ainsi qu'il est dit, page 118, que la sainte Cène a été établie comme un *souvenir* éternel de Jésus-Christ et de sa mort; tandis que dans l'édition distribuée à Arras, on lit, au même endroit : « Dans l'adorable eucharistie Dieu » se donne à nous tout entier, sous les ap» parences du pain et du vin, pour être la » nourriture de nos ames. » Ces faits sont graves, et nous espérons que, malgré ses sympathies protestantes, M. Guizot sentira qu'il ne peut plus long-temps tolérer de semblables menées. Le premier pasteur de notre diocèse vient de révéler, dans la cathédrale, à tous les fidèles, les sourdes attaques auxquelles la foi catholique est en butte en ce moment dans l'Artois. Le prélat s'est plaint de ce qu'on lui contestoit le droit d'examiner les livres dangereux répandus avec tant de profusion dans son diocèse. Sa voix sans doute sera entendue. Nous le répétons, le gouvernement ne peut différer de s'entendre avec M. l'évêque, pour prendre les mesures les plus propres à arrêter cette propagande schismatique. »

La *Gazette de Madrid*, du 17 novembre, cite avec honneur le dévouement d'un prêtre espagnol, M. Emmanuel Perez, qui est actuellement curé à Saint-Pierre d'Aurillac, dans le diocèse de Bordeaux, et qui, par un acte du 1er novembre, remis au consul d'Espagne à Bordeaux, abandonne à la régente pour les frais de la guerre le brevet d'une pension de mille réaux qu'il a sur l'archevêché de Séville, et les arrérages de cette pension qu'il n'a pas touchés depuis 1816. On voit par la lettre du sieur Perez, que c'est un ancien religieux qui s'étoit fait séculariser, et qu'il est infirme et avancé en âge. Il parle de ce qu'il a souffert *pour la juste cause*. Nous soupçonnons que cette *juste cause* est son attachement à la constitution des cortès de Cadix, et que M. Perez a été obligé pour cela de quitter l'Espagne après le retour de Ferdinand en 1814. On pourroit s'étonner qu'un prêtre qui a le bonheur de n'être point en ce moment en Espagne, ait cru devoir montrer hautement son dévouement pour un gouvernement qui vient de rendre coup sur coup tant de décrets hostiles à la religion, qui ferme les asiles de la piété, et qui a laissé brûler des couvens et massacrer tant de religieux. C'est un singulier zèle de la part d'un prêtre et d'un religieux!

M. l'évêque d'Ajaccio a donné un petit catéchisme à son diocèse. En arrivant en Corse, il apprit avec étonnement qu'il n'y avoit point d'abrégé de ce genre, et sentit que le défaut d'un livre élémentaire si essentiel devoit avoir de graves inconvéniens. Il a donc rédigé un petit catéchisme qui, par son peu d'étendue et par le mode de sa rédaction, se trouvât à la portée de tout le monde, et fixât l'uniformité de l'enseignement. Ce petit catéchisme sera seul enseigné dans le diocèse, en attendant que le moment soit venu de publier le grand catéchisme. Le petit catéchisme est suivi de deux instructions particulières sur les sacremens de pénitence et de confirmation, avec des formules de prières de matin et du soir. Dans le mandement que le prélat a donné à ce sujet, il insiste sur la pratique journalière de la prière et sur l'usage si respectable de la prière commune, et il engage les fidèles à observer ces habitudes chrétiennes, sources de grâces au milieu des écueils de la vie.

L'installation de l'Université Catholique de Louvain s'est faite le 1er décembre avec beaucoup d'appareil. La veille au soir, toutes les cloches de la ville annoncèrent la cérémonie. Le mardi matin, une nombreuse population de la ville et des environs s'étoit répandue dans les rues. A dix heures, le recteur et les professeurs, suivis des étudians, sont

allés en corps à l'hôpital civil, où étoit logé M. l'archevêque de Malines. Le prélat, accompagné de ses grands-vicaires, s'est mis à la tête du cortége, qui s'est rendu à l'église Saint-Pierre, où étoient déjà les autorités. M. l'archevêque a officié. Après l'évangile, il a été donné lecture en latin de l'acte de translation de l'Université Catholique de Malines à Louvain, et le prélat en a fait la remise au bourgmestre. M. l'abbé de Cock, vice-recteur, a prononcé en français un discours sur l'alliance de la religion et de la science. Il a retracé l'histoire de l'Université de Louvain, créée il y a quatre siècles, et son influence sur les études. Il a réfuté ceux qui prétendent que la religion est ennemie de la science, et a montré les papes, les évêques, les ordres monastiques occupés à ranimer et à favoriser les études. Après la messe, on a chanté le *Te Deum*. De l'église, le cortége s'est rendu au collége du Pape, où M. Van Bockel, bourgmestre, a prononcé un discours. Après avoir rappelé l'ancienne gloire de l'Université de Louvain, il a exposé les raisons qui permettent d'espérer que la nouvelle Université remplacera l'ancienne.

Les journaux de Belgique publient le programme des cours de l'Université catholique de Louvain. Dans la Faculté de théologie, il y a six professeurs, MM. Annocqué, Wouters, de Ram, Verhoeven, Thiels et Verkest. Le premier expliquera les livres du Lévitique, des Nombres et du Deutéronome; le deuxième continuera l'histoire ecclésiastique jusqu'au sixième siècle; le troisième reprendra ses leçons de droit-canon pendant le semestre d'été; le quatrième expliquera le deuxième livre des *Institutions canoniques* de Devoti; le cinquième donnera la partie de la théologie dogmatique qui contient la démonstration catholique, et le dernier traitera des vertus en général et des vertus théologales.

On nous dispensera de donner les noms des professeurs de droit et de médecine. Il y a trois professeurs pour la première Faculté, et quatre pour la deuxième. Pour la Faculté de philosophie et lettres et des sciences mathématiques et physiques, il y a six professeurs, dont un Français, M. de Cazalès, qui enseigne la littérature française. Un autre professeur, M. Ubaghs, donnera l'introduction encyclopédique à la philosophie.

Il y a des leçons obligatoires pour les élèves qui se préparent à l'étude du droit et de la médecine. Les premiers suivront les leçons de philosophie morale de M. de Cock, d'économie politique de M. de Coux, d'histoire du moyen âge de M. Moeller, et d'antiquités romaines de M. Arendt.

Parmi les leçons facultatives, nous n'indiquerons que celles de M. Arendt sur la grammaire comparée des langues sémitiques, de l'hébreu, de l'arabe, du syriaque, et de M. de Cazalès sur l'histoire des littératures.

La presse libérale en Suisse prend modèle sur la nôtre. Il y a quelque temps les journaux de ce pays attaquèrent avec violence M. Aeby, curé de Fribourg et son coadjuteur. Celui-ci avoit refusé pour parrain le sieur B..., qui a épousé une dame protestante, dont le premier mari vit encore. M. B..., avant son mariage, s'étoit adressé à M. le curé de Fribourg, qui lui fit connoître les lois de l'Église. Il ne tint aucun compte des représentations du sage pasteur, et a conclu son mariage. Et l'on s'étonne qu'un curé n'admette pas comme parrain, c'est-à-dire comme garant et gardien de la religion d'un enfant, celui qui a épousé une femme mariée, et qui a affiché ainsi le mépris des lois de l'Eglise! M. Aeby a répondu aux attaques dont il a été l'objet, et a exposé les motifs de conscience qui ont déterminé sa conduite.

A Racconigi, en Piémont, on a chanté le 8 novembre un *Te Deum*

dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, pour la cessation du choléra. Le corps de ville, l'autorité judiciaire, le clergé séculier et régulier, les officiers du dépôt du 1er régiment de la brigade de Savoie, les officiers et élèves militaires, les professeurs et les maîtres des écoles et les autres employés publics assistoient à la cérémonie. Le Père Gabriel de Bene, vicaire des Capucins, prononça un discours. On se réunit ensuite dans la salle consulaire, où M. l'avocat Alesso, président de la commission sanitaire, lut un mémoire, où il cita honorablement ceux qui s'étoient distingués pendant l'épidémie. Il fit entr'autres mention du dévouement des curés et des religieux.

A Livourne, la confiance et l'activité ont succédé au deuil. Le grand-duc de Toscane, qui avoit envoyé généreusement des secours pendant les ravages du fléau, a voulu consoler ses sujets par sa présence. Il a fait recueillir les traits d'humanité et de courage qui ont marqué une triste époque, et a pu s'assurer que tous avoient fait leur devoir. Les ecclésiastiques et les employés de divers genres ont rivalisé de zèle et de dévouement. Le prince a distribué des récompenses. Il a surtout été touché des services de la compagnie de la Miséricorde et des Capucins. La première s'étoit chargée du transport des malades, et les Capucins les assistoient dans les hôpitaux. Le grand-duc a envoyé à ceux-ci une aumône pour leur couvent, et a accordé à la compagnie de la Miséricorde d'être exempte de la loi d'amortissement, ce qu'elle souhaitoit depuis long-temps. Il a assigné une pension à la veuve du chirurgien Baragli, mort en assistant les cholériques à l'hôpital de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Le 24 septembre dernier, il y a eu à Montréal, en Canada, une cérémonie fort intéressante, en ce qu'elle montre le bon esprit des catholiques et leur attachement pour un prêtre vertueux. Ce jour-là M. Roque, grand-vicaire du diocèse, qui a été pendant vingt-deux ans directeur du collége de Montréal, célébroit sa cinquantième année de prêtrise. Ses élèves, au nombre d'environ quatre cents, allèrent avec de la musique le chercher au séminaire. M. Roque, revêtu de beaux ornemens, étoit assisté de deux prêtres. Après lui marchoit M. l'évêque de Telmesse, portant la mitre et la crosse, et suivi d'au moins cent trente prêtres. Jamais l'église de Montréal n'avoit vu un clergé aussi nombreux rassemblé dans son enceinte. Beaucoup de fidèles et même des protestans avoient voulu être témoins de la cérémonie. La messe fut célébrée par M. Roque, dont l'émotion étoit visible. Il renouvela aux pieds de M. l'évêque ses promesses cléricales. M. Aubry, du séminaire de Quebec, prononça un discours analogue à la cérémonie. Le pain bénit présenté par les élèves de M. Roque étoit prodigieusement haut; il n'avoit pas moins de dix-huit pieds, étoit entouré de six colonnes, et surmonté d'une couronne. A chaque colonne pendoit un ruban que portoient six anciens élèves de M. Roque, représentant chacun une profession. Ces professions étoient les avocats, les médecins, les notaires, les marchands, les arpenteurs, les ouvriers. Six bannières indiquoient ces différentes professions. Le plus âgé des élèves, qui est un avocat, présenta le pain bénit. La cérémonie fut terminée par un *Te Deum*, après lequel on reconduisit le vénérable prêtre au séminaire. Là, une courte harangue lui fut adressée au nom des élèves; il y répondit avec des marques visibles de sensibilité. M. l'évêque de Telmesse et le clergé prirent place à un banquet qui leur avoit été préparé au séminaire. Ce jour a été véritablement un jour de fête à Montréal. Il n'y avoit pas dans l'église moins de huit mille personnes. La quête a été considérable.

POLITIQUE.

A voir le tourment d'esprit que nos journaux révolutionnaires se donnent au sujet des affaires de l'Eglise catholique, on jureroit presque qu'il y ont un intérêt tout personnel, et que de leur part les scrupules de conscience y entrent pour beaucoup. Les voilà émus au dernier point de ce qui se passe en Suisse entre l'autorité civile et le clergé d'Argovie. Ils veulent absolument que ce qu'ils appellent le parti-prêtre s'en rapporte à ce que nous appelons le parti révolutionnaire, en matière de sermens et de décisions théologiques. Pourquoi, disent-ils, les prêtres refusent-ils de prêter le serment qu'on leur demande? ce n'est rien que ce serment, et il n'engage nullement la conscience,

Si ce n'est rien, pourquoi y tenez-vous tant? Et si c'est quelque chose, pourquoi voulez-vous que ceux qui sont les juges naturels des obligations qu'il impose choisissent le parti révolutionnaire pour leur casuiste? Sans doute il est connu pour n'être pas sévère en fait de sermens; et il est fort possible qu'il ne mente point quand il dit que cela ne lui paroît pas de nature à embarrasser la conscience; la sienne, non très-certainement, et nous croyons sans peine qu'elle ne se trouble pas facilement pour ces choses là. Mais autant il est indulgent pour lui-même et peu gêné par ses scrupules, autant il tient rigoureusement la main à ce que les devoirs des autres soient sérieux. Ne craignons pas d'ajouter au surplus, que s'il insiste si fort sur le serment imposé aux prêtres du canton d'Argovie par l'autorité civile, c'est qu'il y trouve la matière d'une persécution contre eux en particulier et contre le clergé catholique en général. Car s'il étoit de nature à pouvoir être prêté, regardez comme un fait certain qu'il ne tiendroit plus nullement à ce qu'il fût prêté. La résistance, le refus, et les prétextes d'intolérance que cela doit amener; voilà ce qui est tout pour lui, et le vrai beau côté de l'affaire.

Si Lacenaire étoit traité comme les autres condamnés, sa place naturelle seroit Bicêtre jusqu'au jour de l'exécution de sa sentence. Par une exception ou une faveur dont nous ignorons le motif, c'est la Conciergerie qui lui est assignée pour dernière demeure. Il s'y occupe à faire des vers que les journaux recueillent toujours avec beaucoup d'empressement et de vénération.

Quand on l'auroit donné pour conseil ou pour gouverneur à Fieschi, son voisinage et son exemple n'influeroient pas davantage sur la conduite de ce dernier. Le voilà en effet qui vise aussi à la renommée de bel esprit, jusqu'à vouloir que ses chefs-d'œuvre soient connus du public, et que la postérité n'en soit pas privée. De là le souci qu'il n'a pu s'empêcher de manifester à son avocat dans cette lettre dont nous avons déjà fait mention, et qui se termine par cette petite recommandation d'auteur: « Je vous prie de vouloir bien continuer à m'assister de vos *conseyles*, et vous me *ferait memme* plaisir de rendrema lettre aussi publique que *a éttait la vôttre.*

Ce n'est pas seulement à cette soif de célébrité qu'on remarque l'influence du voisinage de Lacenaire sur Fieschi; une sorte d'émulation de franchise et de sincérité en est également résultée pour l'auteur de la machine infernale. Non-seulement il reconnoît, comme nous l'avons déjà dit, *que le gran Cicérons et le grand Omère* ne seroient pas capables de le faire *accquitté;* mais il veut qu'on sache que c'est de son propre mouvement qu'il s'est décidé à ne rien cacher. *Je suis satisfait,* dit-il, d'avoir fait *connaittre à mes juge que jezi dict la verrité san provocation de persone; et aussi je déclare a facce du monde entié pur que je pusse servir d'exemple.*

Ainsi, voilà ce que c'est que les bonnes compagnies! Fieschi ne s'est pas plus tôt vu dans la même prison que Laecnaire, qu'il est devenu auteur, et que l'envie de faire montre de son esprit lui est venue tout-à coup; ensuite le désir de faire une bonne confession à la justice. Et tout cela *san* provocation de *persone*, par pur amour de la *verrité;* ou pour faire comme les deux héros de tragédie dont il a été dit *que ces deux grands débris se consoloient entre eux.*

Quant aux leçons de morale que Fieschi peut recevoir de son compagnon, nous craignons bien pour lui qu'elles ne forment un terrible chaos dans sa tête; car assurément il est difficile d'y comprendre quelque chose, ni d'en rien saisir qui ressemble à une idée. Il nous semble néanmoins que d'après le dernier morceau de romantisme de son camarade Lacenaire, l'auteur de la machine infernale doit se figurer que *celui qu'on nomme Dieu* est fort accommodant, puisque pour les introduire tous deux *absous, dans sa sainte demeure*, il attend seulement que le bourreau ait fini. Sans doute les miséricordes de *celui qu'on nomme Dieu* peuvent aller jusque là; mais nous croyons que pour les obtenir, il faut autre chose que le galimathias romantique d'un assassin, et que les journaux qui l'entretiennent dans son délire en paroissant goûter ses rêves creux, lui rendent un bien mauvais service.

Nous avons eu déjà bien des occasions de faire pressentir les fureurs inouïes de la révolution espagnole, en nous fondant sur la connoissance qu'on a du caractère violent de cette nation, et de ce reste de sang moresque qui brûle dans ses veines. Une proclamation que le général Mina vient de fulminer contre la Catalogne achève de montrer à quoi on doit s'attendre dans ce malheureux pays. La mort est au bout de chaque ligne, de chaque mot de ce farouche manifeste. On meurt pour écrire une lettre, on meurt pour la porter, on meurt pour la recevoir, on meurt pour sortir de chez soi, on meurt pour ne pas dénoncer ses amis et ses proches, on meurt pour donner asile, on meurt pour être connu de quelque insurgé. Jamais fanatisme révolutionnaire n'a eu nulle part cette exaltation; jamais terreur n'a eu le degré de violence de celle-là.

Malheur aux peuples qui tombent sous le pouvoir absolu d'un homme malade comme le général Mina, et dont le caractère s'est aigri par de longues contrariétés! Il en coûte cher pour les calmer. Ajoutons que celui-ci se trouvant pour ainsi dire hors la loi, hors de toute espérance de pardon, est un tigre furieux qui ne voit pour lui que périls et désastres s'il succombe, et à qui rien ne coûtera pour ne s'ensevelir qu'après les autres sous les ruines de sa patrie.

PARIS, 7 DÉCEMBRE.

La reine Marie-Amélie et madame Adélaïde viennent d'envoyer à Rouen des ouvrages de leurs mains pour la loterie qui doit être tirée, le 29, au profit de la maison des orphelins.

— Le journal ministériel du soir dit que plusieurs journaux ont annoncé par erreur que M. Auguste Bertin de Vaux, officier d'ordonnance de M. le duc d'Orléans, étoit arrivé à Toulon avec des dépêches, et de là à Paris. M. Bertin de Vaux n'est venu ni à Toulon, ni à Paris; il est resté à Oran, où il n'a pas cessé de faire son service auprès du prince.

— Il paroît certain, d'après un journal du matin, que, dès l'ouverture des chambres, le ministère demandera un crédit extraordinaire pour les frais de l'armement maritime qui se fait en ce moment. Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour, ajoute cette feuille, se montent déjà à huit millions.

— M. Giraud, professeur suppléant à la Faculté de droit d'Aix, a été nommé par M. le ministre de l'instruction publique à la chaire de droit administratif créée dans cette Faculté par ordonnance du 1er de ce mois.

— MM. Requin, Vidal (de Cassis), agrégés à la Faculté de médecine de Paris, et Mongalvy, auteur de plusieurs ouvrages sur le droit et la législation, viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. Casimir Périer, secrétaire d'ambassade à La Haye, qui a passé quelques jours à Bruxelles, en est reparti le 1er décembre pour se rendre à son nouveau poste.

— La princesse de Montfort, femme de Jérôme Bonaparte, sœur du roi de Wurtemberg régnant, est morte à Lausanne,

le 26 novembre, âgée de 52 ans, à la suite d'une hydropisie de poitrine.

— Le jugement de la chambre des pairs n'a point été prononcé aujourd'hui, comme on s'y attendoit. Un huissier est venu avertir le public que l'audience, et par conséquent le prononcé de l'arrêt, étoient rémis à demain à deux heures.

Induits en erreur par le *journal ministériel du soir*, dont nous ne pouvons expliquer la méprise, nous avons donné dans notre dernier Numéro des condamnations qui étoient loin d'être prononcées.

— L'ouverture des débats relatifs à la deuxième catégorie des accusés d'avril est définitivement fixée à mercredi prochain. Cette catégorie se compose des deux accusés lyonnais non encore jugés, et de ceux de Saint-Etienne, Grenoble, Arbois, Besançon et Marseille; le tout au nombre de onze. Après viendront dix-neuf accusés de Paris.

— Les pièces à conviction dans l'affaire Fieschi sont maintenant disposées dans une salle du palais du Luxembourg, dépendant du parquet du procureur-général; cette salle est au premier étage et donne sur la cour, à l'angle de droite, près du grand péristyle; la fenêtre devant laquelle est placée la machine infernale se trouve au-dessus du petit escalier du côté droit, conduisant aux tribunes de l'ancienne salle.

La machine a été reconstruite telle qu'elle étoit immédiatement après l'attentat du 28 juillet. A côté de la machine sont la tringle en fer avec laquelle ont été bourrés les canons, le marteau et le maillet qui ont servi à cette opération, la scie et le ciseau qui ont servi à ajuster ensemble les pièces de bois. La jalousie qui voiloit la fenêtre de la chambre du boulevard est repliée et placée à gauche de la machine; de l'autre côté est le pan de bois qui a été jeté en dedans lorsqu'on a pénétré dans la chambre. La porte est restée à ce pan de bois; elle a encore sa serrure que Fieschi avoit fermée à double tour. Un objet attire aussi l'attention; c'est le tison à demi-consumé avec lequel le feu a été communiqué à la traînée de poudre. Près de la corde neuve assez mince, sans aucun nœud, à l'aide de laquelle Fieschi a tenté de s'évader par la fenêtre, sont les trois armes défensives qui devoient protéger sa fuite : 1° une poignée en fer dans laquelle étoient passés les quatre doigts de la main gauche; cette poignée retenue par le pouce pouvoit servir ou à parer des coups ou à en donner; 2° un martinet composé d'un manche long d'un pied et de trois courroies en cuir tressé, terminées chacune par une balle de plomb de près d'un pouce de diamètre; 3° un poignard dans sa gaîne; cette arme très-fine et très-belle est effilée et à double tranchant; elle a plus d'un demi pied de lame. Sur la machine sont quatre balles trouvées sur plusieurs des victimes.

Dans un coin de la pièce est la fameuse malle qui a fait tant courir la police; elle est neuve et très-grande. Dans l'intérieur sont plusieurs papiers ayant servi d'enveloppe, deux plans de Paris et les extrémités de deux canons qui ont été sciés. On a coupé ces fragmens dans leur longueur, pour faire voir comment les lingots de plomb et les balles de tout calibre avoient été enfoncés par force.

La liste générale des pièces à conviction s'élève à cent vingt-quatre; l'une porte cette désignation : *Une machine d'artillerie tirée du canal Saint-Martin*. Cinquante-deux de ces pièces concernent Fieschi.

— Le rapport sur l'affaire Fieschi est presque entièrement imprimé. On le distribuera dans les premiers jours de la semaine prochaine à MM. les pairs.

— On a annoncé les arrestations de Benito-Pereyra et d'Ulloqui-Garcia, qu'il a signalé comme son complice dans l'assassinat commis sur M. Jean Ferer, prêtre espagnol. Hier, de 11 heures du matin à 5 heures du soir, M. Yon, le même commissaire de police qui a procédé aux interrogatoires de ces deux inculpés, est demeuré avec Ulloqui-Garcia dans son domicile, où d'importantes découvertes paroissent avoir eu lieu. On cite entr'autres celle d'un crime d'empoisonnement

que certains documens semblent faire peser sur cet étranger. La victime, dit-on, seroit aussi un prêtre espagnol, mort il y a environ un an.

— M. d'Hardivilliers, ancien garde du corps, ancien professeur de dessin de M. le duc de Bordeaux, et MM. Dentu, libraire, et Boblet, marchand d'estampes, comparoissoient samedi dernier devant la conr d'assises, le premier comme auteur d'un ouvrage intitulé : *Souvenirs des Highlanders, voyage à la suite de Henri V, en Ecosse.* M. Nouguier, organe du ministère public a soutenu l'accusation. Me Hennequin a défendu M. d'Hardivilliers. Nous citerons un passage de la plaidoirie de l'éloquent orateur qui a fort ému l'auditoire :

« De tous les maîtres placés près du prince, d'Hardivilliers étoit celui qui devoit le plus vivement intéresser le royal élève. Inhabile encore à tracer des figures bien régulières, le fils du duc de Berri étoit déjà d'âge à s'intéresser aux scènes pittoresques et variées de la vie militaire que retraçoit sous ses yeux un crayon facile; aussi l'enfant se plaisoit à révéler sous des formes ingénieuses et naïves, l'attachement qu'il portoit à son maître. Un jour, c'étoit aux Tuileries, l'enfant tenoit un porte-crayon armé d'un crayon simple et d'un crayon lithographique. Mon prince, lui dit M. d'Hardivilliers, qui pensoit bien que dans ce qu'on alloit faire, il pourroit y avoir quelque chose à rectifier ; ne vous servez pas du crayon lithographique, il ne s'efface pas. — Il ne *s'efface pas?* reprend vivement l'enfant; eh bien, je vais m'en servir! et il écrit : d'*Hardivilliers, je vous aime!* »

MM. d'Hardivilliers, Dentu et Boblet ont été acquittés.

— L'académie des sciences morales et politiques, après avoir entendu la lecture d'une notice de M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris, sur les prisons pénitentiaires de la Suisse, a chargé l'un de ses membres (M. Bérenger de la Drôme) de faire un rapport sur divers mémoires relatifs au régime des prisons, qui ont été adressés à l'académie, et de rechercher ce que l'académie pourroit faire pour concourir à une réforme de ces établissemens.

— Les travaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain sont poursuivis avec activité. Samedi, plus de 200 soldats d'infanterie travailloient aux différens chantiers avec les ouvriers.

— Les eaux de la Seine sont augmentées depuis de[illegible] jours de quatre pieds. La crue a[illegible] de trois pieds en vingt-quatre heu[illegible].

— Des commissaires de police, accompagnés de nombreux sergens de ville, se sont présentés samedi matin chez plusieurs habitans paisibles du faubourg Saint-Marceau, pour faire de minutieuses perquisitions qui n'ont produit, comme on le pense bien, aucun résultat.

— On annonce d'une manière positive que la *Gazette de Normandie*, qui avoit cessé ses publications, doit reparoître au 1er janvier.

— Le remorqueur de M. Dietz, destiné à exploiter la route de Versailles, est sorti dernièrement, à 2 heures, des ateliers qui sont aux Champs-Elysées, et a fait le voyage de Sèvres et le retour en une heure dix minutes, y compris le temps de renouveler sa provision d'eau.

— Madame Marie-Anne-Hermine du Pré de Saint-Maur, née de Vigny, est morte à Paris le 4 décembre dernier, à l'âge de 53 ans. Elle vit le jour à Saint-Malo, dans la même rue où sont nés deux écrivains renommés de notre époque, dont l'un a depuis démenti si tristement l'éclat de ses premiers essais dans la littérature religieuse. Dès sa jeunesse, elle se fit remarquer par la vivacité de son esprit et par sa piété. Sa vie entière fut marquée par la pratique des vertus et des bonnes œuvres. Rien ne lui coûtoit quand il s'agissoit de la gloire de Dieu et du salut du prochain. Il y avoit dans cette ame élevée une générosité de sentimens et un courage que la religion lui avoit appris à bien diriger. Il falloit retenir plutôt qu'exciter son zèle. On la trouvoit toujours disposée à accueillir avec enthousiasme tout ce qu'elle jugeoit bon et utile. Que de misères secrètes

elle a soulagées! que de douleurs elle a adoucies par de sages avis et par des bienfaits! S'oubliant elle-même pour les autres, elle a peut-être abrégé sa vie par son dévouement et ses sacrifices. Elle laisse de grands exemples de religion à quatre fils, dont elle a pu terminer l'éducation, et qui comprennent toute l'étendue de leur perte. Son corps a été transporté suivant ses intentions dans la terre qu'elle habitoit à Argent, département du Cher.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Don Gil Barnabé, aide-de-camp du général espagnol le comte d'Espagne, va résider au fort de Scarpe, près Douai. Son général résidera dans la citadelle de Lille.

— Un action en diffamation vient d'être intentée au *Garde national du Loiret*, journal ministériel, par M. Boyard, président de chambre à la cour royale d'Orléans.

— Quarante ouvriers fondeurs de Rouen s'étoient réunis pour faire la conduite à l'un de leurs camarades. Arrivés à la Mivoie (une lieue de la ville), ils se firent donner à manger et à boire dans une auberge, et puis ils chantèrent. L'adjoint survint accompagné de quelques gardes nationaux. Il paroît, dit le *Journal de Rouen* du 3 novembre, que l'adjoint auroit sommé les ouvriers de se retirer, proposition qui auroit été fort mal accueillie par ceux-ci, et pour l'exécution de laquelle une lutte se seroit engagée entre eux et les gardes nationaux. La garde a fait usage de ses armes, et les ouvriers se sont servis pour se défendre des chaises et des tables du cabaret. L'adjoint de Mivoie et deux personnes de sa suite ont été grièvement blessés. Du côté des ouvriers, il paroît que les blessures ont encore été plus sérieuses; plusieurs ont été atteints par le sabre et la baïonnette des gardes nationaux, et l'un d'eux a eu le ventre ouvert. Vingt-huit ouvriers ont été arrêtés.

— Le sergent-major Lorquin, du 32ᵉ régiment de ligne, en garnison à Metz, avoit infligé à un soldat de sa compagnie quelques jours de consigne pour une infraction au service. Animé d'un désir de vengeance, le soldat chargea son fusil, et, au moment où le sous-officier entroit dans sa chambre, il lui lâcha le coup à bout portant. Le malheureux Lorquin, dont la balle avoit traversé la poitrine, expira au bout d'une heure. L'assassin, arrêté immédiatement, n'a témoigné, dit-on, aucun repentir de son crime.

— On lit dans l'*Hermine:*

« Mathieu-de-Vallets, de la commune de Petit-Mars (Loire-Inférieure), vient de mourir à l'âge de 103 ans. Né sans fortune, il vivoit chez ses petits-fils, s'occupant à faire le catéchisme aux enfans. Après s'être long-temps servi de lunettes, il étoit arrivé depuis trente ans à ne plus s'en servir. Jamais on ne l'a entendu murmurer sur son état de pauvreté. « Si Dieu, disoit il souvent, m'avoit donné de la fortune, je lui aurois rendu grâce; il m'a fait naître pauvre, je l'en remercie également » Il est mort très-chrétiennement avec tous les secours de la religion. » Comme il croyoit avoir deux ans de plus, il disoit dernièrement : « Voilà que j'ai bientôt cinq ans, je vais retourner garder les moutons. »

— Il vient de se faire dans le port de Nantes une levée considérable de marins qui doivent être rendus le 15 à Brest.

— On écrit de Brest, le 1ᵉʳ décembre :

« Les divers bâtimens de la station des Antilles sont toujours en partance. Chaque jour des marins des classes arrivent en grand nombre à Brest ; des ordres ont été reçus au port pour armer en disponibilité la frégate l'*Herminie.* »

— La *Gazette du Limousin* dit qu'elle apprend d'une source certaine que M. Bourdeau, ex-garde des sceaux sous la restauration, et député du collége de Limoges *intrà-muros*, est dans l'intention de se démettre de ses fonctions législatives.

— Le *Réparateur de Lyon* annonce que l'école vétérinaire a fait sa soumission. Les élèves les plus mutins ont été renvoyés, et leurs camarades, cédant à la voix de l'autorité, sont tous rentrés dans l'ordre.

— Il paroît que le *Journal du Commerce de Lyon* a suspendu ses publications.

— Les deux éboulemens survenus à la voûte de Terre-Noire avoient inspiré quelques craintes sur la sécurité que doit offrir le chemin de fer de Saint-Etienne. Un rapport de deux ingénieurs des ponts-et-chaussées vient d'être publié; il est de nature à dissiper toutes les inquiétudes des voyageurs.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 2 décembre :

« Le procès des notaires sortis de Marseille pendant la dernière épidémie a été enfin terminé aujourd'hui. Le tribunal a proclamé sa compétence dans les causes disciplinaires, quand elles lui sont soumises par les réquisitions du ministère public, et condamné la chambre des notaires aux dépens pour son intervention. Quant aux notaires accusés, le tribunal, attendu les motifs allégués par chacun d'eux, et vu que nulle loi n'a *interdit la peur ni commandé l'héroïsme*, les a mis hors de cause. Ce résultat étoit prévu ; mais nous voyons avec peine consacrer un précédent dont les ministres peuvent se prévaloir contre l'indépendance du notariat. A quoi bon des corps disciplinaires, si les tribunaux peuvent juger en l'absence de toute prévision ou sanction pénale portée par la loi ?

» Il seroit curieux que le parquet appelât de ce jugement. Nous ne voyons pas comment la cour, appelée à statuer en deuxième instance, pourroit ne pas admettre le considérant que nous avons rapporté plus haut. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Barcelonne, du 30 novembre, contiennent un décret de mise en état de siége de la principauté de Catalogne, que le général Mina vient de rendre, *en vertu de l'autorisation* qu'il a reçue de la régente. Nous sommes vraiment désolés d'apprendre qu'une femme, qu'une régente d'Espagne ait oublié le rôle de douceur qui convient si bien à son sexe, pour venir sanctionner un acte de cruauté, *exactement calqué*, comme dit le *Journal des Débats*, sur plusieurs actes des plus mauvaises époques de nos temps révolutionnaires ; et nous ne pensons pas que les bons Espagnols conçoivent jamais beaucoup d'amour pour un gouvernement qui joue ainsi avec la vie de ses sujets.

Ce décret contient quatorze articles, qui portent presque tous la peine de mort, et souvent pour les moindres choses. Nous allons citer quelques articles tout-à-fait rédigés en faveur des amis *intimes* du gouvernement :

« 10° Les pères, tuteurs, maîtres et chefs de famille de ces lieux (où il auroit été commis des dommages), seront responsables, tant de leurs personnes que de leurs biens, des maux infligés par les rebelles aux loyaux citoyens. Les personnes seront confinées sur d'autres points, et les biens serviront à indemniser les patriotes qui auront souffert ; 11° pour arriver au paiement de cette indemnité, le mode de poursuites sera simple et sommaire ; les ayant-droit présenteront une requête au bailli ou alcade compétent ; celui-ci apposera, ainsi que le syndic, son visa au bas de la requête, et sur la production de cette pièce, le commandant d'armes le plus voisin, ou l'alcade major, donnera à l'ayant-droit, la saisine des biens-meubles des criminels ; 12° dans le cas où la mise en possession de ces biens ne suffiroit pas pour indemniser les réclamans, il sera imposé une contribution forcée proportionnelle sur tous les individus notoirement hostiles au gouvernement de la reine, jusqu'à concurrence des sommes dues pour indemnité. Ce seront les municipalités qui, dans ce cas, dresseront les listes des contribuables. Je déciderai moi-même en dernier ressort. »

— On lit dans la *Guienne* :

« La convention faite dernièrement entre les généraux espagnols et les généraux français, au sujet de la maison fortifiée, à la tête du pont de Béhobie, ayant été religieusement observée par les carlistes et non par les christinos qui ont gardé leur

artillerie, le général Eguia vient de donner l'ordre d'attaquer et de détruire le fortin. Nous savons positivement que les forces carlistes ont été envoyées sur ce point dans le dessein d'en finir. Le résultat ne sauroit être douteux; le fortin sera détruit, et nous verrons quel rôle le ministère fera jouer aux généraux français qui protègent si ouvertement les soldats de Christine. »

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« On écrit de Tarbes, en date du 2 décembre :

« Hier, vers deux heures du matin, environ 200 carlistes en fuite ont passé devant le port de Rieumajou, se dirigeant vers la Navarre. Ils ont annoncé être suivis par un grand nombre des leurs, qui, comme eux, ne veulent plus servir, et vont se retirer dans leurs foyers. Une surveillance exacte est établie pour garantir la vallée d'Aure. »

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 3 décembre, annonce que *le reste* de la division navarraise, au nombre de mille hommes, est rentré le 2 dans la vallée d'Aboescoa, poursuivi par la légion étrangère, qui l'a chassé d'Ochaguvia le 1er décembre, et lui a pris deux cents hommes.

» Le même jour, Léon Iriarte a surpris Lerouge à Oayz et lui a pris cinquante cavaliers.

» Une autre dépêche de Bayonne, en date du 5 décembre, porte que le 3, Iriate et Oraa ont pris avec toute sa bande, composée de deux cents hommes, le partisan Lerouge, qui inquiétoit les communications. »

ANGLETERRE. — D'après le *Globe*, le roi d'Angleterre a du, dans le conseil du 4 décembre, proroger encore le parlement du 14 décembre à la seconde semaine de février.

— Le *Courier* semble croire à la possibilité d'une rupture définitive entre la France et les Etats-Unis, tout en disant que ce seroit folie de la part des deux grandes nations civilisées et commerçantes, que de se faire la guerre pour un motif aussi frivole.

— Le *Globe* a peine à croire que le gouvernement américain pense sérieusement à une rupture avec la France, et que la législature puisse se laisser subjuguer à ce point par la passion ou par l'intérêt.

— On dit que la souscription des Espagnols pour l'équipement des nouvelles levées a produit à Londres 2,250 l. sterl. Presque tous les noms qui y figurent ont pris part dans les emprunts faits à diverses époques par les révolutionnaires.

— Les journaux de Canton nous apprennent, dit le *Sun*, qu'une insurrection a éclaté dans la province septentrionale de Shanse.

JULES-JOSEPH, *Pensée intime*, par M. Fresse-Montval.

En tête de ce roman est une assez longue préface qui apparemment est la *Pensée intime* de l'auteur. La plupart des lecteurs de roman en lisent peu les préfaces. A rebours des autres, nous avons lu peu de chose du roman, mais nous avons lu la préface, et l'auteur nous pardonnera de négliger l'un pour analyser l'autre. Il a voulu mettre dans la préface la moralité de son livre, et faire connoître cette moralité, c'est sans doute entrer dans ses vues.

Il cherche dans sa préface où se trouve le bonheur. Deux systèmes se présentent d'abord. L'un place le bonheur dans les plaisirs des sens. C'est là que le cherchent tant d'épicuriens, tant d'hommes plongés dans la matière. Mais rien de plus impérieux et de plus tyrannique que les plaisirs des sens. Celui qui s'y livre met le corps au-dessus de l'ame; le premier est tout, la deuxième n'est rien. Et puis, quelque multipliés que soient les plaisirs, ils ne satisferont jamais une créature née pour quelque chose de plus solide. Au milieu des délices l'imagination aspire à d'autres jouissances. De là des combats et une lutte où l'on voit succomber chaque jour tant de malheureux, victimes de dé-

plorables illusions, et que la lassitude, le dégoût et le désespoir précipitent dans une erreur plus funeste encore. Que de tristes exemples nous en avons sous les yeux !

Dans l'autre système l'ame domine, mais elle se tourmente pour trouver le bonheur où il n'est pas. L'homme se fait centre à l'égard des autres créatures, il veut être à lui-même sa propre fin ; peu satisfait d'être le roi de la création, il s'en constitue le Dieu. Il érige en religion le culte de son orgueil, c'est ce que l'auteur appelle *l'antropothéisme*. Or, il montre que dans la sphère politique, comme dans la sphère intellectuelle et dans la sphère domestique, ce système ne donne pas le bonheur. En effet, ce système en exaltant l'orgueil met le désordre dans la société, dans l'intelligence et dans la famille. C'est ce que l'auteur établit par une suite de considérations ou plutôt d'observations dont chacun pourra apprécier la justesse et la vérité.

« Si donc l'homme prétend au bonheur, c'est hors de lui qu'il doit aller le chercher. Mais l'homme, roi de la création, ne voit hors de lui, dans le monde matériel, rien qui ne lui soit inférieur. C'est donc dans le monde immatériel que doivent se porter ses investigations. Une fois lancé dans cette sphère immense, il n'y restera pas long-temps sans découvrir la source où il peut avec assurance puiser un bonheur véritable ; car, dans ce monde nouveau, chacune des créatures qu'il rencontre le renvoie à cette source non moins intarissable que divine. Là, et là seulement, se rencontre le vrai bonheur, parce qu'il y est co-existant pour les deux substances humaines, en équilibre dans toutes les deux, aussi intense que les plus ambitieux désirs le peuvent imaginer, et tellement à l'abri de toute vicissitude, que sans l'asservir à la mutabilité la plus légère et à la moindre altération, l'univers retomberoit dans son néant original.......

» Dans les plus belles positions sociales, l'homme en proie à de terrestres penchans s'est fatigué de son sort, en a imaginé un plus prospère et n'a aspiré qu'au changement ; dans quelque position que ce soit, l'homme épris de convictions divines s'est trouvé satisfait et heureux, il n'a souhaité que la continuation de sa destinée, il y a persévéré autant que de sa volonté a dépendu la persévérance ; il faut donc bien que de ces convictions résulte plus de bonheur que notre imagination n'en peut inventer, que n'en peut concevoir notre intelligence ! Enfin ce qui constitue l'humaine félicité en une désolante incertitude, c'est la fragilité, la caducité, la contingence de ce qui en fait le principe ; en est-il de même pour le bonheur qui émane des croyances catholiques ? Y a-t il là rien de fragile, de caduc, de contingent ? et Dieu même, principe de ce bonheur, ne lui imprime-t-il pas le sceau, ne lui est-il pas le garant d'une éternelle durée ? »

Il est permis de bien augurer d'un livre qui commence par une telle exposition de principes ; le roman en doit être l'application. L'auteur n'aura pas négligé de rappeler ces principes dans le cours de l'ouvrage, c'est sans doute pour cela qu'il y a introduit un prêtre dont les *sages* avis doivent former le correctif des torts ou des erreurs des autres personnages.

Le Gérant, **Le Vesgue.**

BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 107 f. 50
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 75
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 25
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 14
Act. de la Banque. 2115 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 103 25
Obl. de la Ville de Paris 1267 f. 50

Quatre Can., 1205 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 692 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 35 0/0
R. de Napl. 99 f. 10	R. p. d'Esp. 35 0/0
Emp. rom. 101 f. 0/0	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 370 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1ᵉʳ et 15 de chaque mois.

N° 2587.

JEUDI 10 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

CATÉCHISME RAISONNÉ,
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,
MIS DANS UN NOUVEL ORDRE,
A l'usage des colléges, institutions et paroisses;

PAR M. L'ABBÉ THÉROU. (1)

L'auteur expose ses motifs, son plan et son but dans une préface bien rédigée, et dont nous citerons une partie.

« Jamais, dit-il, la connoissance un peu approfondie de la religion ne fut plus nécessaire à la jeunesse, que dans ces temps d'examen, de doute et d'incrédulité. Jamais surtout il ne fut plus urgent de donner aux élèves des colléges et institutions une instruction solide, raisonnée et complète sur les fondemens et les vérités de la foi.

» L'enseignement religieux de ces établissemens doit donc renfermer : 1° les preuves de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'ame, de la réalité des devoirs de l'homme envers Dieu et de la nécessité d'une révélation divine; 2° les preuves de cette révélation dans l'Eglise catholique; 3° celles de l'infaillibilité de cette Eglise; 4° enfin l'explication de son enseignement sur le dogme, le culte et la morale; le tout sous une forme adaptée à l'intelligence de ceux qu'il s'agit d'enseigner.

» Or, les instructions sur de tels sujets ne sauroient être facilement retenues par les enfans qu'à l'aide d'un texte étudié préalablement par cœur, dont elles ne seroient que le développement; car, en général, ceux auxquels elles s'adressent ne savent réellement bien que ce qu'ils ont appris de mémoire; et MM. les catéchistes, obligés de suppléer, par des instructions purement orales, aux lacunes qu'ils rencontrent dans les catéchismes ordinaires que leur devoir est d'expliquer, remarquent, avec chagrin, que ces explications ne laissent dans l'esprit de leurs jeunes auditeurs que des traces vagues et confuses.

» Ce qu'il faut donc aux enfans pour que l'étude de la religion soit mieux comprise, plus sentie et plus fidèlement retenue par eux, c'est un livre simple, court, précis, rédigé par demandes et réponses, où se développe, avec méthode et clarté, un plan facile à saisir, et qui mette en relief l'ensemble, l'harmonie et l'unité admirables de la doctrine de Jésus-Christ dans ses différentes parties. Or, parmi les excellens livres d'instruction chrétienne que nous connoissons, l'on n'en trouve pas un qui réunisse *toutes* ces conditions; et cet état de choses forme une grave difficulté contre laquelle lutte péniblement le zèle de MM. les catéchistes.

» Aumônier, depuis plusieurs années, de l'un des colléges de Paris, nous avons pensé, puisque de plus capables, vainement sollicités, ne s'occupoient pas de faire ce livre si nécessaire; nous avons pensé qu'il y avoit peut-être pour nous, dans notre position, une espèce d'obligation de conscience d'y travailler nous-même, et de tâcher au moins de diminuer un mal dont la plus triste expérience nous avoit montré toute l'étendue. Nous avons si souvent gémi en voyant les efforts de nos chers enfans pour saisir la suite et l'ensemble des instructions qu'ils recevoient de nous, et leur liaison avec les leçons ordinaires du catéchisme, faute d'un livre spécial à mettre entre leurs mains!

» C'est donc pour remédier, autant que possible, à l'absence de ce livre, que nous avons essayé de développer en demandes et réponses, dans un volume de petit format, le plan dont nous parlons ci dessus. Afin de mieux le remplir, nous nous sommes particulièrement aidé de l'ou-

(1) Un vol. in-18 cartonné. Prix : 1 fr. et 1 fr. 30 c. franc de port A Paris, au bureau de ce Journal.

vrage d'Aymé sur les *Fondemens de la Foi*, et du *Catéchisme historique* de Fleury. Pour répondre à cette question de la quatrième et dernière partie de cet ouvrage : *Qu'est-ce que l'Église catholique enseigne touchant le dogme, le culte et la morale?* nous avons pensé, dans notre aversion de toute innovation et notre attachement à l'orthodoxie, n'avoir rien de mieux à faire qu'à insérer, en entier, le texte même du Catéchisme de Paris. Enfin nous avons joint à notre travail un *tableau synoptique* qui montre à la première vue, la suite et l'enchaînement des vérités de la religion.

» Notre plan exigeoit rigoureusement un changement dans la division du Catéchisme de Paris; il exigeoit aussi que nous fissions au texte ordinaire de ce livre quelques additions sur *l'obligation de la prière, sur la grâce, la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie, sur l'origine divine du sacrement de pénitence et sur les qualités de la contrition.* Nous avons cru devoir faire ces modifications et additions, non pour corriger le Catéchisme de Paris, ce qui eût été une témérité blâmable, mais uniquement pour l'adapter à notre plan. L'obligation d'apprendre le Catéchisme du diocèse n'étant donc aucunement affoiblie par la publication de ce petit ouvrage, les modifications dont nous parlons ci-dessus ont obtenu l'approbation expresse du premier pasteur de ce diocèse. Notre devoir essentiel, d'accord avec les plus chers sentimens de notre cœur, a été de soumettre notre travail au jugement de Mgr l'Archevêque de Paris, qui, en l'honorant de son suffrage bienveillant, lui assure le succès dont la divine providence se plaît à bénir toutes les œuvres qu'il soutient ou qu'il encourage.

» Ce livre, comme il est facile de s'en convaincre pour peu qu'on veuille l'examiner, n'est pas destiné seulement aux colléges et institutions des deux sexes, il convient aussi aux paroisses, où il seroit étudié avec fruit, concurremment avec le Catéchisme ordinaire, dans les réunions de persévérance et dans celles qui préparent à la première communion. Par la division de ses différentes parties et la manière dont chacune est traitée, il peut servir avec une égale utilité à l'instruction des jeunes gens lettrés et à celle des plus simples enfans. »

Ce catéchisme est donc divisé en quatre livres, le premier sur la religion en général, le deuxième sur la divinité de la révélation chrétienne, la troisième sur la nécessité et l'existence d'une société de chrétiens qui soit la véritable Eglise, et le quatrième sur l'enseignement de l'Eglise catholique. On voit déjà combien cette division est méthodique. Le premier livre a quatre chapitres, de l'existence de Dieu, de l'homme, de la nécessité de la religion et du culte, de la religion révélée en général. Le second livre n'a que deux chapitres pour prouver la divinité de la religion par les saintes écritures et par son existence même. Le troisième livre, sur l'Eglise, contient trois chapitres, savoir, notes auxquelles on peut reconnoître la véritable Eglise, autorité de l'Eglise catholique, chef visible de l'Eglise. Enfin, le dernier livre comprend quatre chapitres, savoir, objet général de l'enseignement de l'Eglise, vérités à croire enseignées par l'Eglise ou symbole, devoirs à pratiquer enseignés par l'Eglise, secours surnaturels pour croire et pratiquer.

On voit déjà, par ce simple exposé, l'ordre et la liaison des matières. On le remarqueroit encore mieux en descendant dans les détails. L'auteur donne succinctement les preuves de l'existence de Dieu; il traite de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame et de la liberté de l'homme. Nous citerons comme un exemple de la précision des réponses de l'auteur, la réponse suivante à la question *si l'homme est libre*.

» Je sais que l'homme est libre, 1° parce que je sens très-bien que je le suis; 2° parce que c'est une vérité dont to..s les hommes

sans exception conviennent, du moins dans la pratique; 3° parce que si l'homme n'étoit pas libre, il n'y auroit aucune différence entre le bien et le mal; ou plutôt il n'y auroit ni bien ni mal, chacun faisant par nécessité tout ce qu'il feroit; 4° parce que si les hommes n'étoient pas libres, toutes les lois qui ont été faites pour réprimer et punir les méchans, seroient injustes et cruelles. »

Nous citerons encore les questions et les réponses suivantes, tirées du premier livre :

« *Que faut-il penser de l'indifférence en matière de religion?*

« 1° Cette prétendue indifférence n'est qu'un mépris voilé; 2° elle conduit à l'athéisme, puisqu'elle le tolère; 3° elle est absurde, puisqu'elle laisse l'homme dans l'indécision sur les choses qu'il lui importe le plus de savoir, comme l'existence de la divinité, l'immortalité de l'ame, la nécessité d'une religion, l'existence de châtimens et de récompenses pour la vie future, etc.; 4° elle est contraire aux sentimens de l'humanité entière, puisque chez tous les peuples et en tout temps, la religion a été considérée comme la plus importante des choses. Dieu étant le premier des êtres : donc le système de l'indifférence est insensé.

« *Qu'est-ce que l'homme sans religion?*

« L'homme sans religion est celui qui repousse toute religion. Il a une intelligence, et il ne veut pas l'appliquer à connoître Dieu; il a un cœur, et il ne veut pas aimer Dieu; il a une volonté, et il ne veut pas la soumettre à celle de Dieu. De lui à Dieu, il ne reconnoît aucun lien, aucune obligation; quoi de plus horrible et de plus absurde?

« *Qu'est-ce que le déiste?*

« S'il faut en croire ceux qui se disent déistes, le déiste est un homme qui reconnoît un Dieu, professe la religion naturelle et rejette tout enseignement divin, toute révélation en matière religieuse.

« *Que faut-il penser du déisme?*

« 1° Le déisme est une opinion spéculative et non une religion. 2° Les déistes ne s'entendent sur aucun point de leur court symbole : ainsi ils reconnoissent un Dieu, mais quel Dieu? Est-ce un Dieu avec ou sans providence? est-il créateur, législateur, juge des hommes? 3° Professer la religion naturelle, selon le déiste, c'est *adorer Dieu* et *être honnête homme* : mais de quelle manière faut il adorer Dieu? Être honnête homme! Mais qu'est-ce qu'être honnête homme? 4° Les déistes rejettent la révélation chrétienne à cause des mystères qu'elle enseigne, et ils sont obligés d'admettre des mystères, même dans leur système, comme le leur prouvent invinciblement les athées. 5° Le déisme, ou religion naturelle, n'a jamais été la religion d'aucun peuple. Donc le déisme est un système plein de doutes, d'inconséquences et d'absurdités. »

Ces développemens n'étoient pas nécessaires dans les temps où la foi étoit plus générale et où les esprits n'étoient pas travaillés par tant de mauvais livres, par des doutes funestes et par une licence effrénée d'opinions. Mais aujourd'hui il faut prémunir de bonne heure la jeunesse contre les séductions qui l'attendent dans le monde, et contre celles auxquelles elle est même déjà exposée par tout ce qu'elle voit et entend. C'est là le motif qui justifie les additions de l'auteur. Nous engageons à lire les articles où il prouve la divinité de la religion par son établissement, par sa conservation et ses bienfaits. Nous croyons bien que la plupart des catéchistes ne négligeoient pas ces considérations dans leurs explications orales; mais elles se graveront bien mieux dans l'esprit des enfans lorsqu'on les met dans la forme ordinaire des catéchismes, et qu'on les leur fait apprendre par cœur.

Enfin, M. l'Archevêque déclare, dans une approbation signée de sa main, qu'il a *accueilli avec un vif intérêt les fruits du zèle, de l'étude et de*

l'expérience de l'auteur. Le prélat *recommande* cet ouvrage à la jeunesse, *comme un excellent développement des vérités de la religion, et comme un secours très-utile pour les bien connoître.* Une telle autorité et un tel suffrage en disent plus que tout ce que nous pourrions ajouter. Les catéchistes sauront gré à l'auteur d'avoir facilité leur tâche par des développemens qui manquent dans les anciens catéchismes. Outre les chapitres qu'il a rédigés en entier, il a intercalé dans les autres un assez grand nombre de questions et de réponses propres à faire sentir la liaison des différentes matières.

Nous ne nous permettrons qu'une observation, c'est sur la définition de l'homme qui se trouve à la page 5. Cette définition, qui a été adoptée dans plusieurs livres modernes, est-elle bien rigoureuse? a-t-elle toute la précision qui convient à un catéchisme? C'est sur quoi on peut consulter une discussion que nous avons insérée dans ce Journal, tome LXXVI, à l'occasion d'un livre de M. Victor de Bonald, *les Vrais Principes opposés aux erreurs du dix-neuvième siècle.* Nous faisons cette observation avec d'autant plus de confiance que l'auteur a bien voulu l'accueillir, et il se propose de même de profiter de toutes les remarques qui pourroient lui être faites par les ecclésiastiques exercés dans la pratique des catéchismes. Cette disposition, aussi sage que modeste, est digne d'un prêtre qui ne cherche que le bien de la religion et de l'Eglise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—Le rapport fait à la réunion de mardi sur l'état de l'OEuvre des Orphelins par suite du choléra est aussi satisfaisant que possible ; on y voit que la charité des fidèles continue de répondre à la sollicitude du pasteur :

« Grâce à la divine providence, grâce à l'élan de charité et au concours persévérant des ames généreuses qui se sont associées à la pensée du premier pasteur de ce diocèse, l'OEuvre fondée sous l'invocation de saint Vincent de Paul, pour les orphelins du choléra, s'avance chaque jour avec succès vers le but qu'elle s'est proposé. Si le conseil a vu ses premiers efforts excités par une confiance sans bornes, et soutenus par d'unanimes encouragemens, il a la conscience d'y répondre par les plus satisfaisans résultats.

» En 1835, comme dans les années précédentes, une exactitude scrupuleuse, une prévoyante sollicitude de l'avenir ont présidé à tous les actes de l'administration. Les dispositions du réglement ont été ponctuellement observées, l'OEuvre n'a eu à supporter aucune dépense étrangère à l'assistance directe des orphelins (1). Persuadé que la publicité est la plus sûre garantie d'une bonne gestion, le conseil se fait un devoir de présenter l'état de sa situation à la fin de cet exercice.

» Depuis la fondation, sept cent quatre-vingt-seize orphelins ont été secourus; six cents à peu près ont été constamment entretenus pendant 1835 : si le total porté sur le contrôle, au mois de décembre, n'est que de cinq cent soixante-dix-sept, cette légère différence provient surtout de vacances par suite de fins d'apprentissage.

» Quelque élevé que soit ce nombre d'enfans recueillis jusqu'à ce jour par une association toute de charité privée, cependant les demandes s'accumulent encore, et c'est avec un vive douleur que le conseil se voit réduit, sinon à fermer l'oreille aux sollicicitations, du moins à les ajourner. A combien de dangers en effet sont exposées la jeunesse et l'innocence de pauvres orphelins sans appui, sans guide !

(1) Toutes dépenses d'administration, d'impression, frais de bureau, etc., sont à la charge personnelle des membres du conseil. (*Addition au réglement, délibération du 4 décembre 1832.*)

que de crimes récens l'attestent! chaque jour en révèle d'imprévus, qui jettent l'épouvante dans la société. Les personnes pieuses et charitables savent qu'une éducation chrétienne est la seule digue qu'on puisse opposer à l'influence de ces pernicieux exemples; elles savent aussi que, dans toute entreprise, la persévérance est le gage du succès : un nouvel appel leur est donc adressé. Elles ne délaisseront pas leur sainte et noble tâche; ce sont elles (le conseil aime toujours à le répéter) qui forment réellement l'Œuvre de saint Vincent-de-Paul; c'est à elles que huit cents enfans doivent déjà leur existence et leur instruction; chacune d'elles peut justement s'attribuer une large part dans le bien qui se fait; chacune d'elles, en remontant à cette désastreuse époque de 1832, se rappellera ses inquiétudes d'alors, ses angoisses, ses douleurs, et saisira cette occasion de payer à Dieu son tribut de reconnoissance en secourant les orphelins que le fléau a laissés derrière lui.

État de situation des Orphelins *placés ou assistés depuis la fondation de l'OEuvre.*

	En décembre 1832.		En décembre 1833.		En décembre 1834.		En décembre 1835.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Orphelins placés dans les maisons d'éducation.	9	154	16	249	15	261	15	251
— en apprentissage.	9	2	24	23	28	20	28	20
— assistés à domicile. . . .	98	5	209	65	201	70	199	65
Nombre de chaque sexe.	116	161	249	337	244	351	242	336
Totaux généraux. . .	277		586		595		578	

Au nombre des Orphelins aujourd'hui à la charge de l'OEuvre, il faut ajouter les enfans qui, après avoir été admis, ont cessé d'être assistés, en grande partie, après avoir terminé leur apprentissage, savoir :

	garçons.	filles.	
Pendant les années 1832, 1833 et 1834.	60	101	
Et pendant l'année 1835.	19	43	
Nombre de chaque sexe.	79	144	
Total.	223		223
Le nombre des Orphelins secourus par l'OEuvre depuis sa fondation est donc de.			801

« Les offrandes ou souscriptions peuvent avoir lieu soit en argent, soit en effets en nature, tels que linge, étoffes pour vêtemens, lits, meubles, etc.

« Le tout peut être adressé directement à M. l'Archevêque ou à MM. les curés.

« Les dons en argent peuvent aussi être remis à M. Bréton, trésorier de l'Œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6 ;

« Et ceux en nature, à MM. les prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dits Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95 ;

« À la maison-supérieure des Filles de Charité de Saint-Vincent-de Paul, rue du Bac, n° 132 ;

« Et à toutes les maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris.

« Paris, ce 8 décembre 1835.»

« Les membres du conseil de l'Œuvre :

« † HYACINTHE, archevêque de Paris, président ;

« *Boudot, Salandre, Jammes*, vicaires-généraux archidiacres, vice présidens ;

« *Bréton, Sylvain Caubert*, comte *Chabrol de Volvic*, duc *de Doudeauville, Etienne*, procureur-général de MM. les Lazaristes ; *Houssard*, économe du séminaire de Saint-Sulpice ; *de La Calprade*, chanoine, vicaire-général ; *Pardessus, Quentin*, chanoine, vicaire-général ; abbé *Rauzan*, comte de *Tascher*.

« *Surat*, chanoine-honoraire ; *Lauras*, secrétaires.

Pour la centième fois, le *Constitutionnel* revient à son conte favori des exigences du clergé, des conditions qu'il prescrit impérieusement au pouvoir, et de la foiblesse de celui-ci qui y souscrit. On a présenté à M. l'Archevêque le plan d'un magnifique palais qu'on lui bâtiroit ; mais le prélat veut absolument qu'on rende Sainte-Geneviève et Saint-Germain-l'Auxerrois. Le journaliste s'élève avec force contre ces conditions humiliantes ; il prétend que l'opinion publique demande à grands cris la destruction de St-Germain-l'Auxerrois pour ouvrir la nouvelle rue. Il en est de ce vœu de l'opinion comme de tous les bruits mis en avant par le journaliste ; tout cela n'existe que dans son imagination. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'il cite, pour appuyer ces fables, le témoignage des *familiers de l'Archevêché*. N'est-il pas bien vraisemblable que les *familiers de l'Archevêché* vont faire leurs confidences dans les bureaux de ce journal ?

Un autre journal qui n'est pas moins bienveillant pour le clergé blâme beaucoup l'autorité ecclésiastique qui a déplacé un vicaire pour le mettre dans une antre paroisse. D'abord l'autorité n'a fait qu'user de son droit, nous ajouterons qu'elle a procédé dans cette occasion avec autant de modération que de prudence. Ceux qui, dans leur dépit, ont fermé les portes de l'église, ne sont pas sans doute les hommes les plus religieux de la paroisse.

En citant dernièrement quelques dispositions de la dernière circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs des Académies, relativement aux enfans de familles protestantes dans les écoles, nous n'avons pas fait connoître toute la sollicitude du ministre pour ceux de sa communion. Il ne s'est pas occupé seulement des écoles primaires ordinaires, mais des écoles normales primaires et des colléges. Dans les écoles normales primaires de Nîmes, de Bordeaux, de Mende, de Strasbourg, de Colmar, de Montauban et de Versailles, des ministres protestans ont été chargés d'instruire les élèves maîtres de leur communion, et une indemnité leur a été attribuée à cet effet. Le ministre comptoit prendre incessamment la même mesure pour les écoles normales primaires de Caen, de Nantes et de Toulouse. Il veut que dans ces écoles il y ait des livres particuliers propres aux protestans.

Pour les colléges il a déjà été établi

des aumôniers en titre dans ceux de Strasbourg, de Nîmes et de Tournon, et dans le collége Louis-le-Grand à Paris. La même mesure doit être prise pour les colléges de Rouen, de Nantes, de Bordeaux et de Toulouse. Toutes les fois que dans un collége le nombre des protestans s'élèvera à dix, une indemnité sera allouée au pasteur

Toute cette circulaire atteste le zèle du ministre, pour assurer aux enfans des protestans les instructions des pasteurs de cette communion. Aussi le *Libre-Examen* en témoigne-t-il toute sa reconnoissance et toute sa joie. Cette circulaire, dit-il, est depuis la loi de germinal l'acte de bienveillance le plus éclatant pour le protestantisme. Mais entre ces deux époques, combien d'autres marques de protection et de faveur! On peut dire que les avantages faits aux protestans en 1802 ont été tellement étendus et amplifiés, que Bonaparte ne reconnoîtroit plus son propre ouvrage. Le *Libre-Examen* ajoute que les journaux catholiques de Paris n'ont pu élever aucune plainte contre la circulaire; cela prouve qu'il ne se donne pas la peine de lire les journaux, car plusieurs à notre connoissance se sont élevés contre le système qui a dicté la circulaire, et nous-même nous avons fait, il y a quelques jours, des réflexions sur l'esprit et les suites de cette pièce, où il est impossible de ne pas voir une preuve du vif intérêt qu'on accorde au protestantisme. Mais en même temps nous avons montré que la circulaire tendoit à favoriser les erreurs les plus monstrueuses et même l'athéisme, puisqu'elle autorisoit un père, quelle que fût sa religion, à venir réclamer pour son fils des instructions analogues aux opinions qu'il a adoptées.

La *Feuille de Cambrai*, en annonçant dans son numéro du 28 novembre la mort d'une dame Doutriaux, à Saint-Amand, la représentoit comme victime de la dureté du clergé auquel cette femme reprochoit, disoit-on, la disgrâce que son mari ne devoit qu'à lui-même. L'article se terminoit ainsi: *C'est d'un vénérable prêtre du dehors qu'elle a reçu les dernières consolations de la religion; c'est malheureusement tout dire.* Si c'est là le fait que la *Feuille de Cambrai* regarde comme le plus concluant, ses accusations malignes manquent tout-à-fait de fondement. Loin que M. le curé de Saint-Amand en ait agi durement avec madame Doutriaux, c'est à sa prière que M. Hédon, curé d'Hasnon, est venu confesser cette dame. L'*Emancipateur* donne la lettre que M. le curé de Saint-Amand a écrite à ce sujet à M. Hédon. Il rapporte aussi une lettre de ce dernier, qui prouve que la dame Doutriaux n'avoit point, comme on l'a dit, de rancune et de haine contre son pasteur. Enfin, ce qui achève de montrer la fausseté des bruits répandus par les mauvaises feuilles du pays, c'est que M. le curé de Saint-Amand lui-même a administré l'extrême-onction et le viatique à la mourante, après qu'elle eut été confessée par M. le curé d'Hasnon. Elle reçut ces sacremens de la main de son pasteur avec respect et reconnoissance. Les amis de M. Doutriaux auroient dû être moins empressés à réveiller cette affaire. On sait dans le pays pourquoi il a été renvoyé du collége de Saint-Amand. M. Joffrain, frère du curé, fut appelé à le remplacer au collége, et ce n'est que quelques jours avant la mort de la dame, que M. Doutriaux consentit à l'épouser.

Le petit-séminaire de Strasbourg compte en ce moment près de quatre cents élèves, et parmi ceux-ci beaucoup d'enfans des meilleures familles de la ville et de toute l'Alsace. C'est au bon choix que M. l'évêque a fait il y a un an des directeurs et professeurs, que l'établissement doit une prospérité si marquée. Le supérieur est M. l'abbé Achon, qui remplit avec succès depuis plusieurs années les fonctions de prédicateur français à la

cathédrale. Il réunit tout ce qui peut recommander un chef d'établissement d'instruction publique. Les professeurs, au nombre de dix, sont tous de jeunes ecclésiastiques qui, après avoir fait toutes leurs études avec distinction, se sont perfectionnés à l'école supérieure de Molsheim, fondée et entretenue par M. l'évêque.

M. l'abbé Berteaud, chanoine de Limoges, donne dans la cathédrale de cette ville des conférences sur la religion. Ces conférences ont commencé le premier dimanche de l'Avent, et continueront les dimanches suivans. Elles ont lieu à l'issue des vêpres, et attirent un auditoire nombreux et choisi. On y remarque des personnes de toutes les opinions. L'orateur a attaqué de front les doctrines du panthéisme et du fatalisme, et a traité les plus hautes questions, entr'autres celle du péché originel, sur laquelle il a promis de revenir dans les conférences suivantes. Il a été écouté avec une attention et un intérêt soutenu. Un journal engage ceux qui ont le bonheur d'avoir la foi à laisser la place autour de la chaire à ceux qui doutent, qui hésitent et qui ont besoin d'être affermis dans les principes de la religion.

Le 7 novembre, l'instituteur communal de Saint-Yrieix-la-Montagne a comparu devant le tribunal de Guéret, comme prévenu d'avoir chanté en public une chanson contre un prêtre respectable, le curé de V...... Le procureur du roi a flétri une si indigne conduite de la part d'un homme qui doit le bon exemple à la jeunesse. Il a appris au public que l'instituteur avoit voulu punir le curé de s'être opposé à sa nomination. Il paroît que le curé n'avoit pas trop tort en cela. Déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes, l'instituteur a été condamné à 25 fr. d'amende et aux frais. Cela n'est pas trop sévère; mais laissera-t-on en place un instituteur qui donne de tels scandales?

Les affaires du canton d'Argovie ont tourné plus heureusement qu'on ne l'avoit espéré. La formule de serment imposée aux prêtres étoit la même que celle qui fut demandée en 1832 aux prêtres du Jura par le canton de Berne. Nous avons parlé dans le temps des difficultés que fit naître ce serment. Le clergé eut recours au Saint-Siége, qui défendit de le prêter, à moins d'y joindre cette réserve : *Je le jure, en tant qu'il ne contient rien de contraire à la religion catholique.* Pour que le clergé d'Argovie se conformât à cette décision pontificale, comme celui du Jura avoit dû le faire en 1832, M. l'évêque de Bâle avoit écrit à chacun des prêtres d'Argovie pour leur tracer la conduite qu'ils avoient à tenir.

Sur 130 prêtres, 112 ont refusé de prêter le serment, auquel on ne vouloit admettre aucune restriction; 18 seulement l'ont prêté. La plupart appartiennent au Frickthal. Ce résultat a déjoué tous les projets qu'on avoit formés pour la mise à exécution des articles de Baden. Le gouvernement d'Argovie, voyant qu'il avoit manqué son but et qu'il n'avoit fait qu'irriter le peuple, a pris l'alarme, et a mis sur pied les quatre bataillons qui forment son contingent. Ces bataillons sont entrés dans les baillages libres (*Freyenamt*), où ils n'ont pas trouvé l'ombre de résistance. Quelques mille hommes ont été mis sur pied dans le reste de la Suisse. De plus, le directoire fédéral a envoyé en Argovie deux commissaires, MM. Hess et Munzinger, chargés d'une mission politique.

Il paroît que ces commissaires ont fait sentir la nécessité de tranquilliser les esprits par de sages avis. Une commission prise dans le sein du grand-conseil a proposé, et le conseil a adopté le 27 novembre, après une séance qui a duré depuis neuf heures du matin jusqu'à la nuit, une décla-

ration qui a passé à la majorité de 147 contre 4. Cette déclaration est ainsi conçue :

« Comme plusieurs ecclésiastiques qui, en vertu du décret du 6 novembre 1835, devoient prêter serment de fidélité et d'obéissance à l'état, s'y sont refusés, sous prétexte qu'il seroit possible qu'on pût en tirer quelque conséquence défavorable à la religion catholique, ou aux lois ecclésiastiques, et qu'ensuite de cette appréhension ils ont témoigné des scrupules et ont demandé qu'il leur fût donné une interprétation claire sur le sens du décret sus-mentionné, nous voulons en conséquence, quoique l'article 13 de la constitution ne permette aucun doute, ni aucune crainte, interpréter authentiquement ce décret, en déclarant qu'il n'a jamais été ni dans nos intentions ni dans nos dispositions législatives d'introduire rien qui puisse porter atteinte à la religion catholique ; que dans le décret du 6 novembre, qui prescrit le serment aux ecclésiastiques qui jouissent des bénifices, il n'y a rien de contraire, ni à cette religion, ni aux droits de l'Eglise, ni aux lois canoniques reconnues dans l'état. Nous ordonnons que la présente interprétation authentique soit mise dans le protocole de la prestation du serment, en chargeant notre petit-conseil de veiller à l'exécution entière de la loi, et de faire procéder à la prestation du serment des prêtres qui s'y sont refusés. Nous espérons qu'ensuite de cette interprétation authentique, ils rempliront leur devoir et ne nous mettront pas dans l'obligation de donner suite aux dispositions ultérieures de cette loi. »

D'après cette déclaration, M. l'évêque de Bâle a adressé au clergé d'Argovie la lettre suivante, sous la date du 29 novembre :

« La décision du grand-conseil prouvant maintenant que le serment exigé de vous ne vous oblige à rien de contraire à la religion catholique, aux droits de l'Église et aux ordonnances ecclésiastiques, que l'état a d'ailleurs reconnus, je vous donne la permission de le prêter. Veuillez communiquer cette décision à vos confrères. »

En conséquence, le clergé a prêté serment le lundi 30. Le gouvernement d'Argovie en a instruit les cantons de Zurich et de Lucerne. On croit que toutes les troupes vont être retirées.

POLITIQUE.

Les journaux ont plus contribué qu'on ne pense à entretenir la maladie du suicide, non seulement par l'indulgence habituelle qu'ils montrent pour ce genre de crime, mais par l'espèce d'intérêt romanesque dont ils le recouvrent toutes les fois que l'occasion s'en présente. Presque jamais il ne leur est arrivé d'y chercher autre chose que ce qui peut le recommander aux imaginations déréglées ou à la pitié des ames sentimentales. Les malheureux qui ont quelque disposition à cette frénésie voyant d'un côté qu'on ne leur en dit rien de sérieux sous le rapport de la religion, et que de l'autre on est tout prêt à les rendre intéressans comme ils le désirent, se laissent plus facilement aller à la tentation. S'ils savent faire des vers ou des adieux romantiques, ils s'arrangent pour qu'on les recueille après eux, et que cela soit publié en leur honneur. On ne peut en douter, cette idée de faire quelque bruit, jointe à la certitude de n'encourir aucun reproche sévère, influe puissamment sur certaines imaginations, et devient souvent une cause de détermination pour elles.

Voici maintenant qu'une autre manie, qui se rapproche un peu de celle-là, commence à se révéler, et paroît devoir obtenir de la part des journaux la même indulgence et les mêmes sympathies. Nous voulons parler de cette classe de beaux esprits qui aspirent à la célébrité à tort et à travers, et veulent se faire remarquer à tout prix. Tel est ce Lacenaire qui remplit le monde de ses poésies, et qui remercie probablement sa renommée de scélérat d'avoir donné une certaine vogue à ses vers. Tel est un autre insensé qui vient de se faire traduire et condamner en cour d'assises, tout exprès, dit-on, pour se

mettre aussi en relief comme versificateur, et obtenir un peu de cette fumée de publicité dont toutes les têtes malades paroissent vouloir s'enivrer. Non content de s'être avisé pour cela de publier une apologie en vers du crime de Fieschi, et de s'associer d'intention, comme simple amateur, à la conception de la machine infernale, il s'est imposé la tâche bizarre de rimer une longue plaidoirie, non par forme de défense et de justification, mais par forme de supplément et d'addition à la pièce incriminée.

Et remarquez que cette fois ce ne sont plus seulement les journaux qui se prêtent à cette manie de célébrité ; ce sont les juges eux-mêmes qui, après en avoir délibéré gravement, décident que rien ne s'oppose à ce que la muse de l'accusé prenne la parole, et à ce que sa cause soit plaidée en vers. Ainsi voilà que tout s'arrange pour favoriser une nouvelle folie, pour satisfaire cet extravagant besoin de singularité qui, dans les esprits atteints de ce travers, va maintenant jusqu'à leur faire concevoir la possibilité de racheter la honte par le cynisme, et les mauvaises actions par l'éclat qu'on peut leur donner. Observons toutefois pour l'honneur du magistrat qui présidoit l'audience poétique dont nous parlons, que son premier mouvement avoit été de réprimer cette inconvenante parade, et que ce n'est pas lui qui a cru devoir se prêter à une gaîté de cour d'assises d'un aussi mauvais goût.

De quelque côté qu'on se retourne, on n'entend plus parler que de la question américaine. Que devient la question américaine? où en sommes-nous de la question américaine? savez-vous quelque chose de la question américaine? comment sortirons-nous de la question américaine? Voilà ce que tout le monde se demande, et ce qui ne cesse, depuis quinze jours, d'alimenter la bourse, les journaux et tous les entretiens politiques. On arme dans nos ports, on fait des levées de marins, et l'on jette beaucoup d'argent à la mer par complaisance pour la maxime : *Si vis pacem, para bellum*. Du reste tous les journaux, ceux du gouvernement comme les autres, s'accordent à dire que ce sont des préparatifs de pure forme et que personne ne songe sérieusement à la guerre. On veut seulement montrer qu'on est brave, et qu'au besoin on sauroit le prouver.

Nous n'avons jamais cru sérieusement non plus qu'une brusquerie échappée à la jactance du général Jackson fut capable de donner le transport à cinquante millions de têtes, et de produire un immense embrâsement. Autrement ce seroit encore quelque chose de plus misérable que la cause de la ruine de Troie, et notre siècle des lumières seroit infiniment au-dessous de celui du roi Ménélas. Mais plus la supposition d'une guerre avec l'Amérique est absurde pour un motif tel que celui-là, plus il doit paroître également singulier que l'on commence par jeter l'argent à flots dans les préparatifs d'une expédition à laquelle personne ne croit. On annonce que déjà nous y sommes pour huit millions, et pour peu que l'on continue sur ce pied, la charge que le traité américain fait peser sur nous ne tardera pas à être doublée. Et comme si l'argent ne s'en alloit pas de nos mains par assez de côtés, l'intérêt de la créance américaine est là toujours dévorant et toujours courant comme si de rien n'étoit, quoique nous ayons fait des offres réelles, et que le capital demeure en dépôt au trésor public pour y attendre la fin des démêlés. C'est ce qui s'appelle couler par tous les bouts.

De plus en plus il devient facile de comprendre pourquoi, dans tous les pays, les hommes d'état qui ne sont pas rois, montrent tant de goût pour le régime représentatif. En réalité, ils y sont plus maîtres que les vrais maîtres, et si la royauté y tient encore le haut bout, certainement ce n'est que pour la forme. Aussi quand on voit tel ou tel ministre vis-à-vis d'un pauvre roi constitutionnel, on pourroit dire en parodiant un vers très-connu de notre célèbre fabuliste : *Le plus maître des deux n'est pas celui qu'on pense.*

Rien ne peint mieux cet état de tutelle d'un côté, et cette domination ministérielle de l'autre, que la situation où se trouve dans ce moment le roi des Grecs à l'égard de son archi-chancelier, le comte d'Armansperg. Celui-ci, à ce qu'on dit, lui gâche ses affaires de la plus étrange façon, sans daigner seulement l'en avertir et lui rendre compte de rien. Les choses en seroient venues dernièrement au point que le malheureux Othon Ier se trouvoit à peu près en état de faillite à son insu, et que, sans le secours de deux millions qui lui arrivèrent de la maison paternelle, il se voyoit à la veille de déposer son bilan. On prétend que c'étoit son premier ministre qui l'avoit ainsi arrangé sans mot lui en dire, et que si le crédit ne lui eût pas manqué, on ne sait jusqu'où il auroit pu aller avant de lui apprendre sur quel pied il l'avoit mis.

Quelque chose qui n'est pas moins piquant que tout le reste, c'est que l'infortuné roi constitutionnel des Grecs, après avoir acquis la connoissance de son état, et ne sachant que trop d'où le mal lui venoit, ne s'est cependant pas senti assez maître chez lui pour secouer le joug du comte d'Armansperg, et pour oser entreprendre tout seul de le congédier. Il a été obligé de faire venir son père, le roi de Bavière, pour lui aider à le chasser. Encore n'est-on pas sûr qu'ils puissent, à eux deux, en venir à bout. Par où l'on voit que le gouvernement représentatif est tout ce qu'on a jamais pu imaginer de mieux pour les hommes d'état, et de plus triste pour les princes. Ce seroit bien le cas de dire comme Jules César, *que mieux vaudroit être le premier dans une bicoque.*

PARIS, 9 DÉCEMBRE.

Il y a en ce moment environ deux cent cinquante députés présens à Paris. Ils viennent de recevoir leurs lettres closes pour la séance d'ouverture des chambres, fixée au 29 de ce mois.

— M. Laylavoix, ancien secrétaire-général du département de l'Orne, est nommé sous-préfet de Sancerre (Cher). M. de Felcourt, auditeur au conseil d'état, est nommé sous-préfet de Châteaudun (Eure-et-Loir.)

— M. Excelmans, fils du général, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Briançon.

— On lisoit hier dans le *Moniteur* les renseignemens suivans sur l'état de l'affaire américaine :

« Dans les communications échangées, soit à Washington, soit à Paris, il n'a été question ni de bill de non-intercourse, ni de guerre. Le langage de part et d'autre a été également exempt de provocations, également grave et mesuré.

» Tout le différent porte, 1° sur une question de droit que les deux gouvernemens résolvent en sens opposé, la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement des Etats-Unis est tenu de donner des explications à l'occasion du message du président au congrès ; 2° sur une question de fait, la question de savoir si les explications offertes par M. Livingston, avant l'adoption de la loi du 17 juin, étoient ou n'étoient pas de nature à satisfaire le gouvernement français. »

— Le *Courrier* annonce que la semaine dernière, à la suite d'un grand dîner au château, M. de Talleyrand a éprouvé un long évanouissement, et que depuis il est retenu chez lui où il reçoit peu de monde.

— On annonce que par ordre supérieur le départ de la *Bonite*, qui devoit mettre à la voile de Toulon très-prochainement pour les mers du Sud, où elle devoit transporter les agens consulaires nommés il y a quelques semaines, a été retardé sans ajournement fixe.

— La *Gazette des Tribunaux* contient aujourd'hui une partie du rapport de M. le comte Portalis sur l'attentat du 28 juillet. Demain elle doit publier la fin de ce rapport, qui a été distribué hier à MM. les pairs. Nous donnerons, dans notre prochain Numéro, un extrait de ce rapport.

— On assure que l'accusé Morey est en pleine convalescence, et qu'il prend maintenant une nourriture assez abondante. Les médecins pensent qu'il sera en état de comparoître devant la cour lors

du procès Fieschi, dont les débats ne commenceront pas avant le 10 ou le 15 janvier.

— Le sieur Torrès, piémontais d'origine, étoit détenu à la Conciergerie, impliqué dans un complot. Après six mois de prévention, une ordonnance de non-lieu a été rendue à son égard; mais il a été conduit au dépôt de la préfecture, et de là il est parti escorté par des gendarmes qui doivent le conduire à la frontière belge.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de la Seine a déclaré qu'il n'y avoit point lieu à suivre contre les Polonais arrêtés le mois dernier pour avoir contrevenu à la loi sur les associations.

— Il y a quelque temps, un jeune homme qui refusoit de faire connoître son nom, sa famille, ses moyens d'existence, comparut en police correctionnelle, et fut condamné comme vagabond. La cour royale alloit confirmer ce jugement, lorsqu'on découvrit qu'il étoit fils d'un auteur dramatique; il fut remis en liberté.

La police arrêta le même jeune homme en septembre dernier, au moment où il venoit d'afficher un placard manuscrit, ayant pour titre : *Sur Fieschi*. Il avoua être l'auteur de cet écrit en vers, qui pouvoit être considéré comme l'apologie de l'attentat du 28 juillet, et voulut encore garder l'anonyme. Cependant, plus tard, il se donna le nom de Louis Sergy, pour taire son nom véritable, par respect sans doute pour son malheureux père. C'est sous ce nom d'emprunt qu'il a comparu lundi devant la cour d'assises, comme prévenu 1° du délit d'apologie d'un fait qualifié crime par la loi pénale; 2° du délit d'offense à la personne du roi des Français. La pièce incriminée dont M. l'avocat-général a donné lecture, se compose de soixante-douze vers, et commence ainsi :

Fieschi, que leur mépris ne te soit pas amer,
L'œuvre peut quelquefois sanctifier le fer.

Louis Sergy M..... a présenté sa défense en assez mauvais vers, faits plutôt pour développer que pour atténuer le placard incriminé.

Louis Sergy M..... a été condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Magu, entrepreneur de travaux, comparoissoit hier devant la cour d'assises, sous la prévention de corruption envers un employé de la préfecture de la Seine, le sieur Armand, qui, sur la recommandation de M. de Lafayette, avoit été nommé, en 1830, inspecteur des ateliers de charité, et commis d'ordre à la préfecture. M. Partarieu-Lafosse a reconnu que M. Magu n'avoit fait que céder aux instances d'Armand qui, pour lui livrer une pièce, a exigé la promesse écrite d'une rétribution. Il a en conséquence abandonné l'accusation. M. Magu a été acquitté.

Le protégé de la révolution de juillet, arrêté pour ce fait ainsi que pour d'autres à peu près semblables, même pour faux, étant parvenu à s'évader, une instruction reste dirigée contre lui par contumace.

M. Odilon-Barrot, dont le témoignage comme préfet en 1830 étoit important dans cette affaire, étoit assigné; mais il n'a ni comparu, ni envoyé d'excuse de son absence. La cour, sur la réquisition de M. Partarieu-Lafosse, a condamné M. Odilon Barrot à 30 fr. d'amende.

— M. Brière, conseiller à la cour de cassation, est décédé hier, après une longue maladie, et dans un âge avancé. Une députation de la cour de cassation a assisté à ses obsèques.

— Le musée Dupuytren est ouvert tous les jeudis au public, de dix à quatre heures.

— L'exposition des ouvrages des élèves de l'école gratuite de dessin, de mathématiques, de construction et de sculpture d'ornemens, a été ouverte hier.

— Le père de Gros, peintre lui-même, étoit né à Toulouse, et ce grand peintre avoit toujours promis un tableau au Musée de Toulouse. Madame Gros a voulu remplir cet engagement, et à cet effet le dernier tableau de Gros, *Hercule et Diomède*, a été réservé par elle lors de la vente.

— L'amphithéâtre de théologie, la bibliothèque, les logemens et toutes les dépendances de la Faculté de théologie, à

la Sorbonne, viennent d'être complètement restaurés.

— La *Recherche* doit repartir pour l'Islande et la mer du Nord au printemps prochain. Satisfait des résultats du premier voyage sous le rapport scientifique, l'amiral Duperré en a ordonné la publication, qui est confiée à M. Gaimard, médecin en chef et naturaliste de l'expédition. Nous ne croyons pas que cette publication ait lieu avant le second voyage de la *Recherche*. Le ministre de la marine désire voir explorer la côte occidentale du Groënland, dans le double but de compléter les recherches relatives à la *Lilloise*, et de faire faire, sur ce point du globe peu connu, des observations de physique et d'histoire naturelle. Cette troisième expédition à la recherche de la *Lilloise*, dont on ne désespère point encore de retrouver les traces, sera de nouveau commandée par M. Tréhouart.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Propagateur d'Arras*, du 4 décembre, annonce que la police a fait saisir l'*Almanach populaire du Pas-de-Calais*.

— Le 5, à Cambrai, vers cinq heures du soir, des éclairs sillonnoient l'horizon, et plusieurs coups de tonnerre se sont fait entendre.

— Le Pas-de-Calais se trouve compris pour huit cents hommes dans la répartition de la levée des marins.

— La commission d'enquêtes du Loiret, appelée par M. le directeur-général des ponts-et-chaussées à se prononcer de nouveau sur le mérite des deux projets de chemin de fer de Paris à Orléans, a, dans sa séance d'hier, confirmé son premier jugement, et donné son adhésion unanime au projet dressé par M. Surville, ingénieur des ponts-et-chaussées, et présenté par la compagnie Lemoine et Delchet.

— Sur les 28 ouvriers arrêtés à la suite des troubles de la Mie-Voie, 26 ont été mis en liberté, après avoir subi un interrogatoire devant le juge d'instruction de Rouen.

— L'*Echo de l'Est*, feuille purement ministérielle, se réunit au *Courrier de la Meuse*.

— Le *Réparateur de Lyon* a ouvert une souscription dans ses bureaux en faveur des malheureux prisonniers espagnols qui doivent traverser cette ville pour se rendre au lieu de leur destination. Il paroît qu'ils sont tous dans un dénûment complet.

— Le magasin civil des poudres établi à l'entrée de Montpellier, sur la route royale de Lyon à Perpignan, inspiroit à bon droit de vives craintes qui s'étoient manifestées par plus d'une réclamation. Enfin, l'administration supérieure s'est décidée à y faire droit, et, sur les diligences de M. le directeur des contributions indirectes à Montpellier, le ministre a ordonné que le dangereux dépôt fût transporté dans la citadelle.

— L'ordre est arrivé à Toulon de pousser avec activité les travaux du vaisseau l'*Hercule*, de cent canons, en construction dans ce port. Ce vaisseau devra être terminé et mis à la mer dans le courant du mois de janvier.

— Un vol audacieux a été commis le 1er décembre à l'Hôtel-de-Ville de Marseille. On a ouvert la caisse du bureau de comptabilité générale et dérobé une somme de 3,600. Le voleur a su découvrir le secret de la serrure, qui n'a pas été forcée.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il est arrivé des nouvelles de Madrid jusqu'au 30 novembre. La chambre des procuradores a commencé ce jour-là à discuter le projet d'adresse, en réponse au discours de la régente. Il paroît que la discussion a déjà été fort orageuse, et on pensoit généralement que le projet présenté subira des modifications dans le sens du parti exalté. Il régnoit à Madrid dans l'esprit public une agitation menaçante, et pour calmer un peu les esprits, M. Mendizabal faisoit annoncer par les feuilles dévoués au gouvernement de prétendues victoires remportées sur les *factieux*.

— La *Gazette de Madrid* cherche dans un long article à prouver qu'il y a de

l'enthousiasme dans les populations pour la cause de la régente.

— Décidément le *Journal de Paris* enregistre les nouvelles d'Espagne telles qu'on les lui présente, et c'est à ses lecteurs à faire attention à celles qui se contredisent. Il y a quelquesjours cette feuille ministérielle nous annonçoit que Mina étoit arrivé à Tremp; puis hier, elle est venue nous dire que ce général étoit encore à Barcelonne le 2 décembre.

Les correspondances diverses qui arrivent des frontières d'Espagne, confirment cette dernière nouvelle, et représentent Mina comme plus embarrassé que jamais. Il ne peut parvenir à organiser son armée d'opération ni se procurer l'argent dont il a grand besoin. Sa réputation de cruauté et d'exaction que son dernier décret n'est pas fait pour atténuer, lui aliène les habitans de la Catalogne, et des soldats qui jusqu'ici ont paru les plus dévoués à la cause d'Isabelle, désertent aussitôt qu'ils en trouvent l'occasion.

— Il paroît que la cause de Charles V ne cesse pas de prospérer.

— On dit que le général Guergué est revenu en Navarre, auprès du roi, avec huit mille catalans.

— Saint-Sébastien est étroitement bloqué. Rien n'y peut pénétrer, et les carlistes y ont déjà jeté quelques bombes. Le peuple y est dans la plus grande exaspération.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une dépêche télégraphique de Narbonne, en date du 6 décembre, annonce que Mina étoit encore le 2 à Barcelonne, attendant des renforts. Un second convoi est entré à Manresa, sans avoir été attaqué.

» La communication est rétablie entre Figuières et Perpignan. »

— Une nouvelle qu'on croira difficilement, c'est celle que le *Journal de Paris* nous donne aujourd'hui. On lit dans cette feuille :

« On écrit de Bayonne que le commandant d'Olet a battu, le 29, à Ridora, six mille factieux avec cent quatre-vingts hommes, et leur a fait cinq prisonniers. Le colonel Aspiroz annonce en avoir tué deux cents à la Pob'a. »

ANGLETERRE. — La *Gazette de Londres* publie la proclamation du roi qui proroge le parlement du 17 décembre au 4 février prochain.

HOLLANDE. — *La Haye*, 3 décembre. — Le nouveau chargé d'affaires de France à La Haye, M. Casimir Périer, vient d'arriver dans cette ville.

Dans sa séance du 2 ce mois, la deuxième chambre des états-généraux a discuté le projet de loi ayant pour but de pourvoir au paiement des intérêts de la dette publique échéant au dernier décembre prochain. On a voté sur la loi dans la même séance. Trente-neuf membres ont voté pour et douze contre. A cette occasion on a généralement émis le vœu de voir se terminer les différends avec la Belgique.

ALLEMAGNE. — Le *Mercure de Souabe* dit, d'après des personnes qu'il regarde comme bien informées, que le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, attendu la grande jeunesse de son fils, désire renvoyer à l'année prochaine le mariage convenu avec dona Maria. Cette feuille ajoute que la cérémonie aura lieu provisoirement par procuration.

ROYAUME DE NAPLES. — Un violent tremblement de terre, dont la première secousse a duré quatre secondes, mais qui, dans la même nuit, a plusieurs fois ébranlé le sol, a complètement détruit Castiglione, district de Cosenza, dans la Calabre citérieure. De mille habitans environ dont se composoit la population, plus de cent sont restés ensevelis sous les ruines, et un grand nombre de ceux qui sont parvenus à se sauver ont été blessés par la chute des édifices qui tomboient autour d'eux pendant leur fuite. Le petit village de Rovello, où habitoient trois cent soixante-dix personnes, a éprouvé le même sort que Castiglione; quatre autres ont plus ou moins souffert, et plusieurs édifices ont été renversés dans la ville de Cosenza, où heureusement personne n'a péri. Le *Journal de Naples*, qui raconte ce déplorable événement, fait un long détail de tous les secours qui ont été fournis par

le gouvernement à ces populations désolées, et ce n'est qu'après avoir recueilli tous ces renseignemens, qu'il annonce la nouvelle du tremblement de terre arrivé dans la nuit du 12 octobre.

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 8 décembre.

A trois heures, l'audience est ouverte. Les accusés ne sont pas présens : le barreau est désert.

M. Martin (du Nord), procureur-général, MM. Franck-Carré, Latournelle et Plougoulm, substituts, prennent leurs places au parquet.

Le greffier fait l'appel nominal de MM. les pairs.

M. LE PRESIDENT, au milieu d'un profond silence, prononce l'arrêt dont voici le résumé :

La cour acquitte Farolet de l'accusation portée contre lui, condamne Jacques-Léonard Clément Thomas à la déportation ;

Geslin Bernard à vingt années de détention ;

Adolphe Stiller et Nicolas-Jean-Louis Tricotel, chacun à dix années de détention ;

Amédée-Louis-Charles de Régnier, Emile-Augustin Caillé et Joseph Mathieu chacun en cinq années de détention ;

Ordonne, conformément à l'art. 47 du code pénal, qu'après l'expiration de leur peine, tous les condamnés à la détention ci dessus dénommés seront, pendant toute leur vie, sous la surveillance de la haute police.

Condamne Marie-Denis Lapotaire et Dominique-Henri-Edouard Béchet chacun à trois années d'emprisonnement ;

Ordonne que lesdits Marie-Denis Lapotaire et Dominique-Henri-Edouard Béchet, resteront, à partir de l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans.

Thomas, Bernard, Stiller, Tricotel, de Régnier, Caillé, Lapotaire, Mathieu et Béchet sont en outre condamnés solidairement aux frais du procès.

L'audience est levée à quatre heures, et la cour s'ajourne à jeudi pour commencer les débats relatifs à la seconde catégorie des accusés d'avril.

L'arrêt à été immédiatement notifié aux condamnés dans la prison du Petit-Luxembourg, par M. le greffier en chef; Farolet a été mis en liberté.

REVUE DE JURISPRUDENCE.

Les ecclésiastiques étant fréquemment chargés de distribuer des dons et legs en faveur des pauvres, il est essentiel qu'ils sachent au juste quels sont les cas où cette distribution est ou n'est point légale ; c'est ce qui nous engage à rapporter sur cette matière deux arrêts, l'un de la cour royale de Toulouse, et l'autre de la cour de Douai.

Un avis du conseil d'état transmis au préfet de la Somme en 1817, avoit décidé que, conformément à l'art. 910 du code civil, les dispositions entre-vifs et par testament au profit des pauvres ne pouvoient avoir leur effet, qu'autant qu'ils auroient été autorisés, et que d'après l'art. 937 du même code, c'étoit aux administrateurs des bureaux de bienfaisance à accepter cette espèce de dons et de legs. Cet avis n'interdisoit pas aux curés de distribuer les sommes données ou léguées, lorsqu'ils avoient été désignés pour cette distribution par le bienfaiteur; mais il vouloit seulement qu'elle n'eût lieu qu'après l'autorisation et l'acceptation légales. Il est reconnu en effet, que la volonté du testateur doit être respectée dans le mode de faire parvenir le don ou le legs à sa destination. D'après cela, 1° les héritiers du donateur et légataire ne sont obligés de payer qu'après l'autorisation du gouvernement et l'acceptation du bureau de bienfaisance ; 2° c'est à celui-ci à recueillir les objets donnés aux pauvres par testament ou donation entre-vifs ; 3° le curé doit recevoir du bureau de bienfaisance ces mêmes objets lorsqu'il est désigné pour les distribuer. Cette doctrine est connue ; mais il est des cas où son application devient embarrassante.

Un particulier donne, par exemple, à

un curé une somme de 10,000 fr. de la main à la main, pour être distribuée aux pauvres ou à un établissement public. Cette donation manuelle, d'après un arrêt de la cour royale de Bourges du 29 octobre 1831, n'est pas soumise à l'autorisation, et l'on peut avant de l'avoir obtenue l'employer à la destination assignée par le donateur. La cour de Douai semble s'être prononcée dans un autre sens par son arrêt du 31 décembre 1834. Mais quoi qu'il en soit de ces deux arrêts, il faut bien en examiner les considérans pour ne pas se méprendre sur l'intention des deux cours. La cour de Poitiers, tout en croyant le don manuel affranchi de l'autorisation fait en faveur des pauvres, suppose qu'il n'est pas consigné dans un acte notarié ou dans un testament valable, mais remis à la personne chargée de le distribuer avec indication de son emploi. Si le don avoit été porté sur un acte de donation authentique, la cour auroit décidé probablement qu'il avoit besoin d'être autorisé.

De son côté la cour de Douai ne conteste pas que dans les mêmes circonstances, celui qui ayant reçu le don manuel l'a employé aussitôt en totalité ou en partie, ne soit affranchi de l'autorisation. Elle le regarde aussi comme déchargé de toute restitution pour la partie distribuée ou pour le tout, si le tout a été déjà employé; mais elle soutient que si la distribution n'a pas eu lieu, la remise de la somme donnée ne constitue qu'un dépôt au profit des pauvres, et que dès lors c'est à l'établissement chargé de leurs intérêts, c'est-à-dire au bureau de bienfaisance, à l'accepter, ainsi que le prescrit l'article 937 du code civil. Nous pouvons inférer de là, et l'induction n'est pas douteuse, que lorsque rien ne prouve que la remise a été faite au profit des pauvres et qu'*extérieurement* l'ecclésiastique paroît être donataire, quoiqu'il ne soit réellement que dépositaire, il est impossible de l'inquiéter. Il n'y a là ni fidei-commis, ni substitution, tels que les prohibe l'art. 896 du code. Nous ne voulons pas engager à user de ce moyen, qui remet à la bonne foi d'un homme l'emploi d'une somme dont il ne doit aucun compte légal, et dont il n'est responsable qu'à Dieu et à sa conscience. Nous prétendons seulement qu'il peut être employé sans enfreindre la loi. Il peut y avoir d'ailleurs des circonstances où un but louable ne puisse être atteint que par cette voie (1).

(1) Du reste, la jurisprudence de la cour de Douai est loin d'être certaine, comme on peut s'en convaincre en consultant les arrêts cités dans Sirey, t. XVI, 1re part., p. 322; t. XXIII, 2e part., p. 206, et qui y sont contraires. Il est vrai aussi qu'il y en a d'autres qui lui sont favorables. Voy. Sirey, t. XX, 1re part., p. 49; t. XXVIII, 2e part., p. 18.

Le Gérant, **Le Vesgue.**

BOURSE DE PARIS DU 9 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 00
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 95
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2140 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1267 f. 50

Quatre Can., 1207 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 706 fr. 25	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 96 f. 40	R. p. d'Esp. 35 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/8	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 375 f.
R. d'Esp. 3 p. 20 0/0.	Empr. grec... 00 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2588.

SAMEDI 12 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

RAPPORT
DE M. LE COMTE PORTALIS A LA CHAMBRE DES PAIRS SUR L'AFFAIRE FIESCHI.

Ce rapport est trop volumineux pour que nous puissions l'insérer en entier; mais l'intérêt qui se rattache au nom de Fieschi, la multitude de faits curieux cités dans ce rapport, les moyens qu'on a pris pour démêler la vérité à travers les dénégations des uns et les réticences des autres, nous engagent à donner un ample extrait de ce rapport.

M. le rapporteur commence par décrire les effets terribles de l'explosion de la machine. Il parle des mesures de surveillance prises par l'administration qui, dit-il, avoit été stimulée par plusieurs avis. Puis il entre dans d'assez longs détails sur la topographie de l'appartement occupé par Fieschi sur le boulevard du Temple, et de la cour intérieure par laquelle l'assassin a tenté de s'échapper.

Les circonstances de l'arrestation de Fieschi sont racontées à peu près de la même manière qu'elles l'avoient été par les journaux.

Une heure à peine étoit écoulée depuis l'attentat; et déjà Fieschi subissoit un premier interrogatoire:

« Là commence, dit M. le rapporteur, la série de ses aveux, d'abord si incomplets, dont il se défendit et se préserva pendant si long-temps avec tant d'astuce et de dissimulation, et qu'il a fini par développer d'une manière si explicite et si détaillée. On l'avoit ramené dans la maison n° 50, au premier étage. Il put dire son nom, sa demeure, sa profession de mécanicien; on lui demande: Combien étiez-vous? A plusieurs reprises il lève un seul doigt. — Quand avez-vous commencé cette machine? — Il montre cinq doigts. — Sont-ce des jours ou des semaines? — Il répond cinq semaines. Interpellé sur l'usage qu'il vouloit faire d'un paquet de poudre trouvé sur lui, il répond: Pour la gloire. — Qui vous avoit donné l'idée du crime, poursuit-on? — Moi-même. — Qui vous a commandé cet attentat? En se frappant sur la poitrine, il répète: Moi-même. — Vouliez-vous tuer le roi? Il fait un signe affirmatif et tombe dans un état de foiblesse qui ne lui permet plus de répondre, même par signes, aux questions qui lui sont adressées.

» Le même jour, vers les six heures du soir, après que l'inculpé eut été transféré dans les prisons de la Conciergerie, il fut interrogé de nouveau. Il ne put répondre que par signes et par écrit. Il avoua, par signes, qu'il avoit établi une machine composée de plusieurs fusils. Il répéta de la même manière qu'elle étoit dirigée contre la personne du roi. Sommé à plusieurs reprises de désigner les instigateurs de son crime, il refusa obstinément de s'expliquer à ce sujet. Il assura, par un signe affirmatif, qu'il avoit mis le feu à la machine; par d'autres, il exprima qu'il étoit seul dans sa chambre, que c'étoit lui qui tenoit la jalousie pendant l'explosion, enfin qu'il étoit l'inventeur et le seul fabricant de la machine. Il montra, par ses doigts, qu'il avoit employé deux jours à la construire. Les médecins ayant jugé à propos de le saigner, l'interrogatoire fut suspendu pendant trois quarts d'heure: on le reprit à huit heures moins un quart. Gérard éprouvoit quelque soulagement; il pouvoit dire quelques paroles. Quand on lui demanda s'il avoit des complices, on crut comprendre qu'il vouloit faire entendre par signes que oui. On l'interrogea de nouveau pour savoir s'il avoit dit oui; il répondit intelligiblement: Oui. Toutefois, il ne vouloit nommer personne. Le juge continua en ces termes: Seroient-ce les républicains qui auroient fait le complot? Après des réponses faites par signes qui semblèrent équivoques, il articula clairement: Oui. Néanmoins les souffrances qui tourmentoient le prévenu laissant encore au juge quelques doutes sur le véritable sens de ses réponses, il lui adressa cette autre question: Seroient-ce les légitimistes qui auroient fait le complot? Il n'obtint aucune réponse. — Vous a-t-il été donné de l'argent? Pas de réponse.....

» Le juge lui ayant représenté l'énormité de son crime, Gérard s'écria : Je suis un malheureux ! je suis un misérable !.... je ne puis rien espérer !.... je puis rendre service.... nous verrons.... j'ai du regret de l'avoir fait !... M. le garde-des-sceaux étoit présent, et joignit ses exhortations à celles du juge, pour engager le prévenu à dire toute la vérité. Le prévenu ne répondit à ces interpellations diverses et multipliées que par ces paroles entrecoupées, et par d'autres semblables : J'arrêterai peut-être quelque chose... je ne nommerai personne.... je ne vendrai personne.... mon crime a été plus fort que ma raison..... Comme on lui demanda si les publications politiques, si les journaux n'avoient pas contribué à égarer son esprit et à l'exciter au crime, il répondit d'abord : Pas trop. Par réflexion, il ajouta : Oui. Ensuite il dit avoir été fanatisé. Il parla des événemens de la rue Transnonain et de ceux de Lyon.

» La cour des pairs ayant été saisie de l'affaire, l'interrogatoire de Gérard ne fut plus repris que par M. le président. »

A propos de la déposition d'un sieur Martin, entrepreneur de bâtimens, M. le rapporteur se livre à une assez longue discussion qui l'amène à conclure qu'il n'est pas établi qu'au moment de l'explosion il y eût trois hommes dans la chambre de Fieschi.

» Cependant l'instruction avoit fait connoître plusieurs circonstances qu'il importoit de vérifier. On savoit que Gérard (car alors Fieschi n'étoit encore connu que sous ce nom) étoit accompagné d'un homme d'environ soixante ans quand il loua l'appartement du boulevard du Temple ; qu'il étoit souvent visité par trois femmes qu'il disoit être ses bonnes amies ; enfin, que trois ou quatre jours avant le 28 juillet, il avoit reçu une malle lourde, grande, qu'il n'avoit fait emporter que le jour même de l'attentat. C'est par les recherches faites pour retrouver cette malle, que l'instruction est parvenue à découvrir 1° le nom véritable du prétendu Gérard, 2° la complicité présumée de Morey.

» Ce fut le 3 août 1835 que la malle fut trouvée dans la rue de Long-Pont, n° 11 ; elle étoit dans un cabinet, au quatrième étage, en la possession d'une jeune fille privée d'un œil, et qui a dit se nommer Nina Lassave. C'étoit une malle noire, dont le couvercle bombé et garni de trois voliges en bois étoit en partie recouvert de poil de sanglier. Elle peut avoir trois pieds et demi de long sur dix-huit pouces de largeur, et douze ou quatorze pouces de hauteur.

» Au moment où les agens de police étoient entrés chez Nina Lassave, cette fille avoit laissé apercevoir l'intention de se détruire ; il fallut employer la force pour prévenir les effets de son désespoir. Elle tira de son corset une petite enveloppe renfermant un carré de papier sur lequel on lut ces paroles : « Vous êtes prié de ne » plus aller voir Nina ; elle n'existera plus » dès ce soir. Elle laisse dans sa chambre » la chose dont elle étoit dépositaire ; voilà » ce que c'est que de l'avoir si vite aban» donnée. Adieu ! après ma mort arrivera » ce qui pourra ! »

» La fille Lassave convint que la malle avoit été apportée chez elle le jeudi 30 juillet par le commissionnaire Dubromet, qu'elle reconnut. Elle avoua que le commissionnaire n'étoit pas venu seul ; mais elle dit d'abord qu'il étoit accompagné d'un monsieur qu'elle ne connoissoit pas : ce ne fut qu'après l'avoir éclairée sur l'intérêt qu'elle avoit à dire la vérité, qu'on triompha de ses dénégations, et qu'on obtint d'elle l'aveu que c'étoit Morey qui avoit fait porter la malle chez elle ; qu'il lui avoit dit de la garder, et que c'étoit à lui qu'étoit destiné le billet dont on vient de faire mention.

» Cependant elle prétendoit avoir perdu de vue Morey depuis long-temps, et n'avoir eu avec lui aucune relation récente.

» La malle avoit été ouverte par un serrurier. La fille Lassave soutint qu'elle l'avoit fait ouvrir sur l'autorisation que Fieschi lui avoit donnée le lundi 27 juillet, et qu'elle étoit seule quand l'ouverture en avoit été faite. Elle dit que la malle ne contenoit que des hardes d'homme, une robe de laine, un jupon et une chemise à son usage, et des cartes de géographie. On y trouva, en effet, outre les objets déclarés, trois plans de Paris et une trousse de rasoirs qui renfermoit un récépissé provisoire du Mont-de-Piété, en date du 22 juin 1835. Le commissionnaire Dubromet reconnut la malle, mais la trouva beaucoup moins lourde ; la fille Lassave avoua qu'elle en avoit détourné divers objets pour les faire vendre, et du linge et des chaussettes pour les faire blanchir ; elle

indiqua les personnes auxquelles elle avoit elle-même vendu ces choses ou qui s'étoient chargées de les laver ou de les vendre. Elles ont été entendues et leurs dépositions ont pleinement justifié les déclarations de la fille Lassave.

»L'armurier Meunier et le cocher Piérron ont reconnu dans Gérard, le premier, l'individu qui étoit venu lui demander des canons de fusil; le second, l'inconnu qu'il a conduit, avec la malle, au coin des rues Charlot et de Vendôme; Bury, la dame Bury et Boudet ont pareillement reconnu en lui, lors de leur confrontation, l'inconnu qui s'étoit d'abord présenté de la part de Meunier, et qui ensuite, sous le nom d'Alexis, avoit conclu le marché des vingt-cinq canons de fusil et en avoit pris livraison. La dame Bury a reconnu la malle saisie chez la fille Lassave; elle a affirmé que c'étoit la même dans laquelle elle avoit placé les canons de fusil vendus à Alexis ou Gérard. Pour prouver son assertion, elle a indiqué, dans l'intérieur de la malle, les taches d'huile produites par les bouts graissés de quelques canons. La malle n'étoit pas de la même longueur que les canons. J'ai été, dit la dame Bury, obligée de les mettre obliquement et de les forcer un peu; c'est bien *celle* malle-là. Un des canons de fusil de *la* machine a été en effet posé dans la malle, et il a été reconnu qu'on ne pouvoit l'y faire entrer qu'en le plaçant un peu de travers; les canons ont environ deux pouces de plus en longueur que l'intérieur de cette malle.

»Il est difficile d'arriver à plus d'exactitude dans une information. On étoit parvenu, en retrouvant l'itinéraire exact de la malle qui avoit servi de véhicule aux principaux instrumens du crime, à découvrir par quelles mains elle avoit successivement passé, et cette découverte devoit puissamment contribuer à faire connoître les complices apparens de l'attentat. »

Ici se place un épisode intéressant du rapport relatif aux entrevues de l'accusé Fieschi avec Nina Lassave dans les jours qui ont immédiatement précédé l'événement. « Le 26 juillet, dit M. Portalis, Fieschi recommanda à la fille Lassave de ne pas venir à Paris pendant les fêtes, parce qu'il y auroit des troubles, et qu'il aimoit autant qu'elle n'y fût pas. Comme elle insistoit beaucoup pour venir, il la prévint que sa porte lui seroit fermée si elle s'y présentoit : il avoit la figure altérée, l'air soucieux et préoccupé ; elle lui en fit la remarque ; il répondit qu'il étoit dans une mauvaise position ; que d'ailleurs il ne vouloit entendre aucune question sur ce sujet. La fille Lassave lui demanda s'il craignoit d'être arrêté : Ce n'est pas ce qui m'inquiète, lui dit-il : j'ai d'autres affaires qui ne te regardent pas; ainsi, ne me questionne pas plus long-temps. Plus tard, il lui répéta de ne pas venir le lendemain, en lui promettant d'aller la voir, s'il le pouvoit, vers midi. Elle qui ne comptoit pas sur l'exécution de sa promesse, vint à sa porte, et religieuse observatrice de ses ordres, ne demanda pas à monter, elle se contenta de prier la portière de lui dire, quand elle le verroit, qu'il pourroit la trouver rue Meslay, n° 65, chez une de ses amies. La portière lui apprit que Gérard étoit dans sa chambre avec son oncle; que ce vieux monsieur ne le quittoit pas, et qu'ils avoient défendu qu'on laissât monter personne.

»La fille Lassave, n'ayant pas trouvé son amie, revint rôder autour du logis de Fieschi. A quelque distance de sa demeure, elle l'aperçut attablé avec Morey, sous la tente d'un café : ils buvoient ensemble de la bière. Fieschi, qui, de son côté, aperçut Nina, vint à elle sur le boulevard, laissant Morey à table ; il s'excusa de n'être point allé la chercher la veille, et la conduisit dans l'allée de sa maison, où ils causèrent très-peu de temps ensemble ; il lui répéta qu'il ne pouvoit la faire monter chez lui, et la congédia. La figure de Fieschi étoit encore plus sombre qu'auparavant. A trois heures, il alla rejoindre la fille Lassave chez une de ses amies, où il lui avoit donné rendez-vous; mais, à peine arrivé, il vouloit s'en aller. Elle le pria d'attendre un instant, afin qu'elle pût sortir avec lui : jamais il n'avoit montré tant d'impatience; sa physionomie étoit toute décomposée. Dès qu'il eut fait quelques pas avec ces femmes, il s'éloigna précipitamment, après avoir dit à la fille Lassave : J'irai te prendre demain à la Salpétrière, tu m'attendras vers midi. En se retournant, elle remarqua qu'il s'étoit tout à coup arrêté. Il nous regardoit nous en aller, dit-elle ; ce regard étoit dans sa pensée, comme un dernier adieu : c'étoit en effet le moment où la fille Lassave voyoit Fieschi pour la dernière fois.

» En apprenant le lendemain qu'on venoit de tirer des coups de fusil sur le roi, du 3e étage d'une maison attenant au café des Mille-Colonnes, un affreux pressentiment s'empara d'elle ; l'air égaré de Fieschi, le soin qu'il avoit mis à l'empêcher de monter chez lui, ne lui permirent presque plus de douter qu'il ne fût l'auteur du crime.

» Arrivée sur les lieux, on lui montra la fenêtre d'où étoient partis les coups; elle la reconnut pour celle de Fieschi ; on disoit qu'il avoit été tué. La tête de Nina Lassave se perdit; la crainte d'être poursuivie comme complice, parce qu'elle étoit sa maîtresse, s'empara d'elle. Elle courut prendre à la Salpétrière ce qui lui appartenoit, et alla se réfugier chez une amie où elle passa la nuit. Dénuée de toutes ressources, la fille Lassave engagea le lendemain, pour la somme de cinq francs, chez un commissionnaire au Mont-de-Piété, quelques uns de ses effets; et se rappelant bientôt que Fieschi lui avoit dit au mois d'avril, que si elle venoit à le perdre, elle pourroit s'adresser à son ami intime, le sieur Pépin, qui auroit soin d'elle, elle courut chez ce dernier; il étoit absent.

» Mme Pépin la reçut avec froideur, et lui dit qu'elle ne connoissoit ni Fieschi, ni Gérard. Alors la fille Lassave se décida à recourir à Morey, qu'elle avoit vu, deux ans auparavant, venir souvent chez Fieschi. quand il habitoit, avec Laurence Petit, le moulin de Croullebarbe ; c'étoit après Pépin le seul ami qu'elle connût à Fieschi. Elle le trouva dans la maison qu'il habitoit rue Saint-Victor, n° 23, et l'aborda en pleurs. Il est impossible d'abréger le dialogue qui eut lieu entre ces deux personnes; nous le reproduirons : Eh bien! qu'est-ce qu'il y a donc? lui dit Morey. — Vous le savez tout aussi bien que moi. — C'est donc Fieschi qui a tiré le coup? Est-il mort? — On dit que oui : vous étiez avec lui lundi? — Non ; je suis sorti, mais je n'étois pas avec lui. — Pourquoi cherchez-vous à me le cacher? je vous ai vu de mes propres yeux : vous étiez dans un café, sur le boulevard, avec Fieschi. — Oui, c'est vrai. Elle exposa alors à Morey toute l'étendue de son malheur : ses sanglots étouffoient ses paroles. Après une pause de quelques instans, il lui dit : Montez à la barrière du Trône ; vous m'y attendrez, et je vous parlerai.

» Avant qu'elle sortît, Morey ajouta qu'il avoit brûlé un portefeuille appartenant à Fieschi, et qui contenoit des condamnations. La fille Lassave a dit plus tard que ce portefeuille avoit été brûlé devant elle, et qu'il contenoit de vieux papiers qui ressembloient, en effet, à ce qu'avoit dit Morey. Il lui recommanda de ne rien dire à sa femme. La fille Lassave se rendit sur-le-champ au lieu indiqué; Morey ne se fit point attendre. Ils étoient à portée de la manufacture de papiers peints de Lesage ; Fieschi y avoit travaillé sous le nom de Bescher, pendant qu'il se déroboit aux recherches de la police. Morey quitta un instant la fille Lassave pour aller, disoit-il, remettre à Lesage le livret du véritable Bescher, et son passeport, qui, ainsi que nous aurons lieu de l'exposer plus loin, avoit été prêté à Fieschi, suivant toute apparence, pour favoriser sa fuite.

« Quand Morey fut de retour, il fit entrer la fille Lassave chez un marchand de vin traiteur, à gauche, hors de la barrière ; ils se mirent à table, et Morey dit à la fille Lassave : Vous ne savez rien? — Je ne sais que ce qui n'est ignoré de personne. Quel malheur est arrivé ! Il y a eu beaucoup de victimes. On dit que ce général Mortier étoit si bon! — C'étoit une canaille comme les autres. — C'est bien mal s'y prendre; pour tuer une personne, vous en avez tué cinquante. Moi, qui ne suis qu'une femme, si j'avois voulu tuer Louis-Philippe, j'aurois pris deux pistolets, et, après avoir tiré dessus, je me serois tuée. — Soyez tranquille; il ne perdra rien pour attendre, et il descendra la garde. Fieschi est un imbécille ; il a voulu se mêler de charger trois fusils, et ce sont ceux-là justement qui ont crevé ; c'est moi qui ai chargé tous les autres. J'avois recommandé à Fieschi de bien charger son pistolet, et il devoit se brûler la cervelle : ce n'est qu'un bavard ; il a dit en certains endroits qu'il y auroit du bruit le jour de la revue ; il a eu tort.... J'ai une malle à vous remettre, elle est chez un de mes amis; je n'ai pas voulu l'avoir chez moi ; elle auroit pu me compromettre. Je vais vous la faire envoyer tout de suite; vous la ferez ouvrir par un serrurier; vous verrez ce qu'il y a dedans, mais vous ne vendrez rien à Paris.... Je vous procurerai le plus tôt que je pourrai soixante francs; vous emporterez la malle, vous partirez pour Lyon, où vous pourrez sans danger

vous débarrasser des effets de Fieschi..... Je m'en vais vous procurer une chambre, et j'aurai soin de vous jusqu'au moment de votre départ. — Comment Fieschi, qui n'étoit pas mécanicien, a-t-il fait pour arranger cette machine comme cela? — C'étoit moi qui avois tracé le plan; il n'y a qu'un instant que je l'ai déchiré, sans cela je vous l'aurois encore montré. Morey ajouta que les fusils étoient bourrés de manière à ne pas manquer leur coup, mais que Fieschi avoit mis le feu trop tard. Il avoua avoir passé avec Fieschi une partie de la nuit du 27 au 28, mais il dit que Fieschi étoit seul au moment décisif, qu'il avoit voulu être seul. Morey dit encore à la fille Lassave : C'est bien malheureux que l'affaire n'ait pas réussi! si elle avoit réussi, vous seriez devenue bien riche, vous auriez au moins vingt mille francs maintenant. On auroit fait une souscription pour Fieschi; elle auroit été bientôt remplie; c'étoit une chose convenue.

» En revenant, après le dîner, Morey s'arrêta pour jeter au coin d'un mur des balles qu'il avoit dans sa poche; ensuite il accompagna la fille Lassave, et ils allèrent ensemble chercher un logement pour elle. Ils trouvèrent d'abord, rue de Fourcy, dans la maison n° 5, une chambre à louer qui leur convint, et ils donnèrent des arrhes, un faux nom et une fausse adresse. Mais Morey réfléchit que cette chambre, se trouvant dans une maison garnie, pourroit n'être pas un asile sûr, et qu'il valoit mieux perdre les arrhes données et chercher un autre appartement.

» Après de nouvelles recherches, ils parvinrent à se procurer un cabinet, rue de Long-Pont, dans la maison n° 11. Morey ayant témoigné le désir de céler la retraite de la fille Lassave, la maîtresse du logis lui répondit qu'il pouvoit être tranquille, que sa maison n'étoit pas garnie, et qu'elle donneroit la chambre de son propre fils. Morey promit à la fille Lassave de lui faire apporter la malle le lendemain. Il lui remit quinze francs et donna dix francs pour le loyer du cabinet pendant quinze jours. Le lendemain il revint avec la malle.

» La fille Lassave avoit cru que Fieschi étoit mort, le journal lui apprit qu'il vivoit encore. Elle parla de cette circonstance à Morey; il lui répondi : Malheureusement il n'est pas mort, mais c'est égal, il n'aura jamais besoin de ses effets, vous pouvez les vendre, mais il ne faut pas que ce soit à Paris, attendez que je sois parti pour faire venir un serrurier pour ouvrir la malle, je ne veux pas être là. Il ajouta que dans deux ou trois jours il lui apporteroit soixante francs pour qu'elle pût se rendre à Lyon où étoit son frère. Elle se plaignit de ce procédé.

» Ce n'est pas cela, lui dit-elle, que vous avez promis à Fieschi; vous lui avez promis d'avoir soin de moi, et quand vous m'aurez donné ces soixante francs, vous serez débarrassé de moi. Pour la tranquilliser, Morey lui promit de ne la laisser qu'un an ou deux à Lyon, et de la faire revenir à Paris, aussitôt qu'il n'y auroit plus aucune rumeur à craindre.

» Il est remarquable qu'il savoit parfaitement ce que la malle contenoit. La fille Lassave avoit laissé chez Fieschi une robe de laine; elle témoigna la crainte de ne pas la trouver dans la malle, Morey affirma qu'elle y étoit.

» Morey revint le soir; la malle étoit ouverte depuis onze heures du matin. Il prit trois ou quatre volumes qu'elle renfermoit, savoir : trois tomes d'un ouvrage intitulé la *Police dévoilée*, et un autre ouvrage en un volume, intitulé la *Femme*, par Virey; il s'empara aussi d'un carnet vert, à dos rouge, dans lequel on trouvoit diverses adresses et diverses notes de la main de Fieschi. Selon la fille Lassave, il y avoit écrit : Bua, treize francs. Elle a dit que c'étoit le prix du bois employé à la construction de la machine. Elle proposa à Morey de déchirer les feuilles de ce carnet sur lesquelles il y avoit de l'écriture; il répondit : Il a écrit partout, sur le dos; il n'y a pas moyen; je l'emporte; je m'en débarrasserai. La fille Nina ayant demandé à Morey si sa femme ne seroit pas curieuse de savoir d'où provenoient ces objets, il lui répondit : Les livres n'entreront pas chez moi. Suivant une autre déclaration, Morey auroit dit à la fille Lassave qu'il brûleroit le carnet de Fieschi.

» A ce propos, cette jeune fille rappela à Morey qu'elle avoit laissé sur la cheminée de Fieschi des lettres de son frère Amédée Lassave : elle craignoit que ces lettres ne la fissent arrêter; Morey s'efforça de la rassurer, en lui disant que la veille de l'événement il avoit fait brûler ces lettres par Fieschi, ainsi que d'autres papiers, même un papier auquel il tenoit.

Fieschi eut d'abord de la peine à consentir à brûler celui-là ; mais il s'y décida, en disant : Oui, vous avez raison, cela ne me sera plus bon à rien.

» Morey n'étant plus revenu (il avoit été arrêté), la fille Nina se crut abandonnée, et le billet qu'on a saisi le 3 août, en la découvrant dans sa retraite, témoigne du désespoir où cet abandon l'avoit réduite, et de la résolution violente qu'il lui avoit inspirée. »

Après avoir rendu compte de la déposition de Nina Lassave, M. le rapporteur parle d'Annette Bocquin et de Marguerite Daurat dont les interrogatoires n'ont rien appris de vraiment intéressant. Puis il passe à quelques faits relatifs à Boireau; il raconte l'entrevue de Fieschi avec M. Lavocat, entrevue dans laquelle Fieschi, jusque là connu sous le nom de Gérard, a enfin avoué son véritable nom.

« Tant qu'il demeura en Corse, Joseph fut berger comme l'avoit été son père. A l'âge de 18 ans, le 15 août 1808 (c'est par erreur sans doute qu'il a dit qu'il n'avoit alors que treize ou quatorze ans), il s'engagea volontairement, selon lui, dans un bataillon qui alloit en Toscane, au service de la grande duchesse Elisa-Napoléon, et dans le régiment corse, selon le ministre de la guerre; il s'embarqua à Bastia, et il débarqua à Livourne. La troupe dont il faisoit partie fut envoyée à Naples, et y fut incorporée dans la légion corse.

» Fieschi a fait la campagne de Russie comme sergent, dans un régiment que commandoit le général Franceschetti. C'est alors qu'il fit connoissance avec M. le comte Gustave de Damas. La légion dans laquelle servoit Fieschi, fut cédée plus tard au roi de Naples; il passa au service de ce prince le 14 avril 1813. Il s'y fit distinguer par une adresse et une subtilité remarquables.

» Le corps dont il faisoit partie ayant été licencié en 1814, après la paix, Fieschi reçut son congé à Macerata, le 1er août; il retourna en Corse le 8 septembre, où il entra dans le régiment provincial Corse.

» Lorsque l'empereur revint de l'île d'Elbe, Fieschi fut commandé pour aller en détachement aux environs de Cervioni. Le bruit court que dans l'incendie de la maison de Mme Cervoni, veuve du général de ce nom, il s'étoit emparé d'un peigne de grande valeur qu'il auroit vendu une centaine de francs. A cette époque son corps fut dissous. Dans le même temps M. Gustave de Damas obligé de quitter la France, se réfugia en Corse ; Fieschi le vit, et ses parens purent l'obliger. Le roi Murat étoit aussi venu chercher un asile en cette île; il s'efforça de rallier à lui quelques soldats. Le général Franceschetti, après lui avoir donné asile, se dévoua à sa cause : Fieschi suivit son ancien colonel.

» Fieschi fut fait prisonnier avec les débris de la petite armée de Murat ; généraux, officiers et soldats, tous pris les armes à la main, avoient été condamnés à mort. Ferdinand IV se refusa à l'exécution de cette condamnation; il les mit à la disposition du roi de France.

» Peu de temps après Fieschi retourna en Corse, au hameau de Nera, pour y revoir ses parens. Un de ses cousins germains se plaint d'avoir été trompé par lui, et toute la famille atteste cette circonstance. Il auroit vendu à cette époque à Quiricus Guelfi, boucher à Vico, et à Antoine Simon, son frère, un mulet volé à Ajaccio : *dix-huit gros écus* lui furent comptés pour prix de cette vente; mais quelque temps après, le véritable propriétaire ayant revendiqué son mulet, les frères Guelfi se virent contraints de le restituer sans indemnité. Indignés de cette mauvaise action, à dater de cette époque, ils ne regardèrent plus Fieschi comme leur parent.

» Peu de temps après, il fut arrêté près de Bastia, comme prévenu d'avoir volé, le 17 septembre 1815, dans un enclos situé dans le territoire de Murato, un bœuf appartenant à Mathieu Murati, habitant de la même commune; de l'avoir vendu sous un faux nom ; d'avoir en outre imité et falsifié l'écriture et la signature du maire de la commune d'Olonetta, canton de Tuda, d'avoir contrefait le sceau de la commune et de s'être servi de ces pièces fausses. Le faux en écriture authentique ne fut point prouvé ; Fieschi déclaré coupable de vol dans les champs, de faux en écriture privée et de fabrication et contrefaçon du sceau d'une mairie, fut condamné le 28 août 1816 par la cour de justice criminelle du département de la Corse à dix ans de réclusion et à l'exposition.

» L'arrêt fut exécuté, et Fieschi fut transféré dans la maison de réclusion d'Embrun, pour y subir sa peine; son

écrou, sur les registres de cette prison, est à la date du 10 novembre 1816. Il s'y fit remarquer par son intelligence, et, au bout de deux ans, il capta la confiance des entrepreneurs du service, qui l'établirent contre-maître de l'atelier des draperies. A ce titre, il étoit admis à circuler librement dans toute la maison. Durant la dernière année qu'il y demeura, il devint chef de cuisine de l'infirmerie. Il parloit souvent de son attachement à l'empereur. Ceux qui avoient étudié son caractère, le représentent comme un homme opiniâtre, fier, orgueilleux, fort accessible à la flatterie, entreprenant, intéressé, et peu susceptible d'un dévoûment fanatique. Pendant le temps qu'a duré sa détention, la conduite de Fieschi a été bonne, il paroît n'avoir encouru d'autres punitions que celles qui lui ont été infligées à cause des relations qu'il savoit entretenir, malgré la vigilance des gardiens, avec Laurence Petit, veuve Lassave, femme Abot, alors détenue comme lui, et condamnée à cinq ans de réclusion.

(*La suite au prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Par décret du 12 février 1832, Sa Sainteté avoit déclaré constant que la vénérable sœur Marie-Françoise des Plaies de Notre-Seigneur, religieuse professe du tiers-ordre de Saint-Pierre d'Alcantara, province de Naples, avoit toute sa vie exercé les vertus chrétiennes dans le degré héroïque. On a examiné depuis les miracles attribués à son intercession. Le 17 novembre, les prélats et consulteurs de la congrégation des Rits se sont réunis chez M. le cardinal Galeffi, rapporteur de la cause, et ont examiné pour la première fois deux guérisons miraculeuses arrivées à Naples par l'intercession de la vénérable, et qui sont proposées pour arriver à sa béatification. Les défenses furent produites par M. Buratti.

PARIS. — Lundi dernier, sur les six heures du soir, M. l'Archevêque fut prié, de la part de madame la princesse de Talleyrand, qui étoit malade, de se rendre chez elle pour lui administrer les secours de la religion. Le prélat partit immédiatement, accompagné de deux de ses grands-vicaires, MM. Affre et Quentin. Il trouva madame de Talleyrand ayant parfaitement sa connoissance, et, étant resté seul avec elle, il la confessa. Quand la confession fut terminée, les deux grands-vicaires, et plusieurs dames de la société de madame de Talleyrand qui étoient dans une pièce voisine, entrèrent dans la chambre de la malade, et là M. l'Archevêque, auprès du lit de la malade, leur dit qu'il étoit chargé par elle de leur dire qu'elle étoit satisfaite de s'être réconciliée avec Dieu, et qu'elle demandoit pardon à Dieu et aux hommes des scandales qu'elle avoit pu donner. La malade fit connoître que telles étoient ses intentions.

Alors M. l'Archevêque envoya M. l'abbé Quentin à la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin, demander les sacremens. Dans l'intervalle, il conféra avec la malade. M. le curé et M. l'abbé Quentin étant arrivés avec le saint viatique, le prélat suggéra à madame de Talleyrand les sentimens qui devoient l'occuper Elle témoigna désirer que ce fût lui qui l'administrât. Elle reçut l'extrême-onction et le viatique, répondit à toutes les questions marquées dans le Rituel, et montra beaucoup de calme et de présence d'esprit. L'administration faite, elle désira que M. l'Archevêque restât encore quelque temps auprès d'elle. Le prélat ne se retira qu'à neuf heures avec ses grands-vicaires; ils n'avoient point dîné. Le lendemain mardi M. l'Archevêque vint voir la malade, dont la tete étoit moins libre. Elle est morte le jeudi matin. Les obsèques doivent avoir lieu, sans pompe, samedi matin.

La commune de Passy, près Paris, est troublée depuis quelques jours. Il seroit facile d'assigner la cause de ces troubles, dont le prétexte est le dé-

placement du vicaire. Ce vicaire, M. Gary, avoit desservi la paroisse depuis la révolution de juillet. Il avoit remplacé provisoirement le curé, M. l'abbé de la Planche, expulsé par quelques factieux dans les jours de désordre et de violence qui suivirent la révolution de juillet. Le vicaire étoit bien avec les autorités qui demandèrent à l'avoir pour curé. Le maire de Passy, M. Passoz, dit dans une lettre qu'il a fait insérer jeudi dernier dans le *Courrier* et le *Constitutionnel*, que le prélat a *formellement et itérativement promis* de nommer curé M. le vicaire. M. le maire se trompe, M. l'Archevêque n'a jamais fait de semblable promesse; il avoit promis seulement de donner à la paroisse un bon curé, un curé qui seroit agréable aux habitans. Mais il n'a jamais regardé M. Gary que comme vicaire, et n'a pas voulu mettre le choix d'un curé à la discrétion de l'émeute. Il avoit, il y a deux ans, envoyé un ecclésiastique à Passy : on n'a pas voulu le recevoir.

Après avoir laissé aux esprits le temps de se calmer, après avoir attendu avec prudence le moment qui paroissoit le plus favorable, M. l'Archevêque a voulu tirer M. Gary d'une position qui devoit lui être pénible; il l'a nommé à un autre vicariat à Paris. M. Gary a paru satisfait, et a remercié M. l'Archevêque. Mais ses partisans ont jeté les hauts cris On a fermé l'église, on a déclaré qu'on ne recevroit point M. le curé de Chaillot, que M. l'Archevêque a chargé provisoirement du soin de la paroisse de Passy; on a menacé jeudi dernier de jeter à l'eau un ecclésiastique qui venoit faire un mariage, et qu'on a cru être le nouveau curé; enfin on a refusé de laisser emporter les meubles de M. Gary. Voilà où en sont les choses. L'autorité principale est ici d'accord avec M. l'Archevêque, et a compris les raisons du déplacement de M. le vicaire. Personne ne peut contester que le prélat est dans son droit. On ne voit donc pas trop les motifs de la lettre que M. le maire de Passy a fait insérer dans les journaux, et on est persuadé que, s'il veut bien user de son influence dans la commune pour faire cesser les clameurs, le bon ordre y sera promptement rétabli. Il paroît qu'on pense de même à cet égard à la Préfecture et à l'Archevêché.

L'avertissement et allocution pastorale de M. l'évêque d'Arras contre la propagation des mauvais livres a paru imprimé, il est plein de force et de modération. Le prélat prouve qu'il a agi dans les limites de ses droits, il ne veut point empiéter sur les attributions de l'autorité civile, mais il veut conserver les siennes. Qui pourroit refuser à un évêque le droit de prémunir son troupeau contre les tentatives de l'esprit d'erreur? Nous regrettons de ne pouvoir citer aujourd'hui quelque chose de cette allocution vraiment pastorale. Les gens les moins favorables à la religion s'étonnent de la marche suivie dans cette occasion par l'autorité civile; ils demandent si le préfet *doit*, par égards pour sa femme, se faire le champion de l'esprit de prosélytisme protestant, et s'il convient de troubler toute une population catholique pour quelques centaines de protestans, qui étoient eux-mêmes fort tranquilles avant l'arrivée de la dame à laquelle on doit tout ce mouvement. Voici sur ce sujet les réflexions du *Propagateur du Pas-de-Calais*, feuille qui n'est pas suspecte de partialité pour le clergé.

« La guerre allumée entre la préfecture et l'évêché occupe tout le département, et a fait naître une fermentation religieuse qu'il ne sera pas facile de calmer.

» L'opinion publique qui, au premier moment, s'étoit prononcée contre l'évêque, lui est revenue aussitôt que les faits ont été bien établis, et qu'il est resté prouvé que, s'il y avoit eu provocation, elle venoit du conciliabule réformiste

protestant qui se tient à la préfecture; et que, par son allocution pastorale du 29 novembre dernier, l'évêque n'avoit voulu que prémunir ses ouailles contre des livres contraires à la foi catholique répandus dans son diocèse et qui circulent aujourd'hui.

» L'évêque, nous devons le dire, nous surtout qui n'avons jamais fait preuve de partialité en faveur du catholicisme, nous devons dire que l'évêque étoit dans son droit; car si, comme ce prélat le fait observer, « le ministre de l'instruction pu» blique croit devoir, en cet instant, en» tourer de mille précautions l'éducation » religieuse des enfans des cultes dissidens » contre les influences catholiques, il y » auroit une inconséquence inouie et bar» bare à refuser à l'évêque le droit de ga» rantir son troupeau contre les influences » anti-catholiques. » Ce droit, l'évêque l'a exercé; il l'a exercé dignement, convenablement, sans attaquer, comme on l'avoit dit, l'institution des salles d'asile, et sans lancer ces foudres épiscopales qui ne sont plus de notre temps; que madame Champlouis, elle-même, lise l'allocution pastorale du 29 novembre, et qu'elle nie que ce ne soit pas là de la tolérance évangélique; dont de trop zélés protestans pourroient utilement faire leur leçon. »

Ce qui est réellement inconcevable et ce qui a choqué tout le monde, c'est le procédé arbitraire qui a suivi l'allocution. Un commissaire de police accompagné d'un agent s'est présenté chez l'imprimeur de l'évêché, et il s'est fait remettre le manuscrit et deux épreuves du discours de M. l'évêque. Le soir, un sergent de ville a rapporté à l'imprimerie le manuscrit et une épreuve. La deuxième n'a été renvoyée que le lendemain par le procureur du roi, qui déclare d'ailleurs, dans une lettre adressée au *Propagateur,* qu'il n'a pris l'initiative en aucune manière, et que le *manuscrit ne lui a même pas été présenté*. Cet acte de violence et d'illégalité prend ici un caractère plus révoltant encore, puisqu'il s'adresse à un évêque, et à un évêque instruisant son troupeau.

Une assemblée de la Société auxiliaire des missions wesleyennes à Paris, a eu lieu le 11 novembre dernier dans la chapelle Wesleyenne, rue d'Anjou Saint-Honoré. Plusieurs ministres anglais et américains ont pris la parole. L'un d'eux a dit qu'il étoit à sa connoissance qu'à Londres il y avoit cinq cent mille ames sans pasteurs et sans culte. Notez qu'il vouloit prouver que ce qu'il y avoit de plus pressé à faire, c'étoit d'envoyer des missionnaires chez les sauvages. Mais, auroit-on pu lui dire, s'il en est ainsi, il est au moins aussi urgent de travailler à convertir ces infidèles qui peuplent Londres. Un autre ministre a dit qu'il y a quinze ou vingt ans, la France n'avoit pas cinq pasteurs *fidèles*, et cela a été applaudi par les méthodistes qui remplissoient la salle. Voilà qui est poli pour les ministres protestans qui étoient en France il y a quinze ou vingt ans. Admirons l'harmonie qui règne entre les branches pu protestantisme, où l'on se donne des qualifications si dures. Au surplus, le *Libre-Examen*, qui se plaint de cette insulte du ministre méthodiste, ne donne pas lui-même une idée très-favorable de l'état de l'église protestante. Parlant dans son numéro du 3 décembre du projet de donner une nouvelle organisation aux églises de cette communion, il rapporte que les défenseurs de ce projet s'appuyoient sur la *désorganisation présente* des protestans, et que les adversaires le combattoient par la même raison à peu près, en disant que *le protestantisme se trouvant dans une période critique et anarchique de division dans les opinions et les intérêts, il n'étoit pas opportun de lui donner une constitution*. Il est sans doute assez singulier que des deux côtés on partit du même principe pour arriver à des conclusions opposées. Toujours est-il que de part et d'autre on reconnoissoit le vice de l'ordre de choses actuel.

M. l'évêque de Montpellier a visité dernièrement le collége royal de cette ville. Le prélat a été complimenté par un élève de philosophie, Louis de Ricard, qui lui a exprimé la reconnoissance de ses condisciples, pour la preuve d'intérêt qu'il leur donnoit. Après avoir répondu avec bonté, M. l'évêque s'est rendu à la chapelle, où l'aumônier, M. l'abbé Falgués, l'a harangué. Le prélat a célébré la messe et a adressé aux jeunes gens des paroles pleines d'ame. Il leur a montré la religion comme la base de la société, leur a tracé le tableau des funestes effets de l'incrédulité, et a fini par une vive exhortation à la piété, qui a fait une heureuse impression sur toute cette jeunesse.

M. Flaget, évêque de Bardstown aux Etats-Unis, a officié à Nantes le jour de la Saint-François-Xavier, dans une réunion pour la propagation de la foi. Il est parti deux jours après pour retourner en Auvergne auprès de sa famille, d'où il doit se rendre à Lyon et ensuite à Rome.

Les ouvrages reçus à la mairie de Nîmes pour le concours ouvert, afin de parvenir à la construction de l'église Saint-Paul, se montent à vingt-neuf, et présentent pour la plupart des épigraphes d'un caractère religieux.

L'église de Geberschwyhr, dans le Haut-Rhin, vient d'être agrandie et restaurée. Les amateurs croient y retrouver des traces de l'architecture bysantine. Les ministres de l'intérieur et des cultes ont accordé des fonds pour cette restauration. Il y a bien d'autres monumens dans les campagnes et même dans les villes qui appelleroient aussi l'attention de l'autorité. Ces monumens dépérissent faute de réparations. L'exiguité des fonds consacrés à cette dépense est sans doute la cause principale de cette négligence.

M. l'abbé Coulin a établi à Marseille un catéchisme de persévérance pour les hommes ; ce sont des conférences sur les questions qui se rattachent aux dogmes et à la morale du christianisme. L'orateur s'adresse surtout à ceux qui ont besoin de compléter leur instruction sur la religion.

La régente d'Espagne suit les exemples de don Pedro, et marche, comme lui, au schisme par l'arbitraire et la violence. Elle vient de rendre un décret par lequel elle déclare le siége de Sarragosse vacant. Or, il est notoire que l'archevêque, M. Bernard-François Caballero, est vivant, et qu'il a été obligé de quitter son diocèse dans les troubles qui y ont éclaté. Falloit-il qu'il restât au milieu des assassins qui égorgeoient les religieux? Le gouvernement qui devoit le protéger le punit-il pour avoir échappé aux poignards des factieux? L'archevêque s'étoit d'abord retiré à Barcelonne; mais les scènes sanglantes dont cette ville a été aussi le théâtre forcèrent encore le prélat de chercher un autre asile. Il passa dans la vallée d'Arau, et se rendit en France. Il est en ce moment à Pau. On lui reproche, dit-on, d'avoir refusé de rendre des papiers dont il étoit dépositaire. Nous ne savons quels sont ces papiers. Mais destituer un évêque pour un tel crime, ordonner au chapitre de Sarragosse de présenter un administrateur pour gouverner le diocèse en l'absence de l'archevêque, c'est un procédé tyrannique dont on ne trouve d'exemples que dans les temps de troubles, de violence et de persécution. On dit que M. l'évêque d'Urgel est aussi banni.

POLITIQUE.

Au milieu des faits épars dans l'instruction du procès de Fieschi, nous en remarquons deux dont un gouvernement bien inspiré sauroit faire son profit. Voici quel est le premier :

Il résulte de la déclaration de l'un des

prévenus, que l'esprit de l'église de l'abbé Châtel est celui qui leur inspire de la confiance, et que c'est parmi ses fidèles qu'ils cherchent des sympathies. De là l'idée qui vint à l'accusé Pepin, la veille même de l'attentat du 28 juillet, d'y faire une collecte en faveur des détenus politiques de la catégorie à laquelle il s'intéresse. Nous ne prétendons pas établir par là que ce foyer de schisme et de révolte contre la religion, soit aussi un foyer de machinations et complots contre le gouvernement. Nous voulons seulement dire que l'opposition politique se sent naturellement attirée vers l'opposition religieuse, et qu'un instinct sympathique de désordre les rapproche l'une de l'autre, comme des amies dont la connoissance est toute faite par cela seul, qu'elles sont en état de rébellion contre l'autorité. Certainement ce n'est pas la dévotion qui forme ce lien entre la république et l'église-Châtel; c'est l'idée où elles sont toutes deux, qu'il y a communauté d'intérêts et alliance naturelle entre l'anarchie religieuse et l'anarchie politique. Voilà pourquoi, sans autre information, elles savent qu'elles peuvent aller quêter l'une chez l'autre en faveur de leurs fidèles, et que les amis de l'abbé Châtel n'ont rien à refuser aux amis de Pepin; tant il paroît simple que ceux qui se cherchent en haine de l'autorité divine fassent cause commune avec ceux qui se cherchent en haine de l'autorité humaine.

A cette première remarque que nous fournit l'instruction du procès de Fieschi, nous en ajouterons une autre qui ramène aux mêmes conséquences et au même ordre d'idées. En effet, parmi les traces matérielles qui sont restées pour établir les rapports de complicité entre les trois principaux accusés, on voit figurer quelques livres qu'ils se prêtoient les uns aux autres. Or, il est remarquable que dans ce petit nombre d'ouvrages, qui n'excédoit pas quatre ou cinq volumes, on en voie figurer un qui a pour titre : *La Biographie des Prêtres*, dont l'auteur est un nommé Semidei, prêtre interdit, et compatriote de l'inventeur de la machine infernale. Après avoir été vu entre les mains de Fieschi par la fille Lassave, c'est chez Pepin que cet écrit s'est trouvé; et ce n'étoit sûrement pas pour son édification qu'il lui avoit été prêté. Il est plus vraisemblable que ce triste manuel étoit pour lui comme le second tome de l'église-Châtel, et que ce qu'il y cherchoit n'étoit pas de nature à le détourner de la route où il a rencontré sa perte.

Quoi qu'il en soit, voilà une nouvelle preuve que le mal produit par l'indifférence des gouvernemens pour les mauvais écrits se résume toujours en mauvaises actions et en périls. Ainsi, ce n'est pas sans raison que les fauteurs de désordres attachent tant d'importance à les soutenir et à les défendre; ils savent ce qu'ils font. Ce sont les gouvernemens qui n'entendent pas leurs devoirs et leur sûreté quand ils ne comprennent pas aussi bien que leurs ennemis d'où vient le mal des sociétés.

Il est un livre détestable qui n'a pu être composé que par un homme familiarisé avec tous les vices et avec tous les crimes, un livre qui n'a pu être imprimé que sous l'empire d'une révolution qui avoit affiché l'impiété et l'immoralité, un livre que les libraires honnêtes refusoient de tenir, et qu'on ne vendoit que sous le manteau, livre qui depuis quarante ans a peut-être perverti bien des jeunes cœurs, et enfanté bien des crimes. Jusqu'ici, que nous sachions, on n'osoit pas le mettre sur les catalogues. Eh bien! il se trouve en toutes lettres parmi les annonces d'un journal de dimanche dernier. On en donne le titre tout au long, on en nomme l'auteur, on indique très-soigneusement le nom et l'adresse du libraire, on n'oublie pas de faire connoître le prix de l'ouvrage. Il y a dans une telle annonce une horrible impudence qui fait honte à notre siècle. On ne conçoit pas que l'autorité ne s'éveille point à ce monstrueux scandale. L'auteur, déjà poursuivi avant la révolution pour ses infâmies, fut enfermé à Charenton sous l'empire, et il y est mort. Une édi-

tion de son livre fut saisie et détruite. Et l'on ose aujourd'hui l'annoncer publiquement! Il y a quelque temps, on saisit des livres bien moins coupables, et un journal qui blâma cette saisie prétendit qu'il falloit réserver cette mesure pour les productions monstrueuses du genre de celle dont nous parlons. C'est là que la sévérité est non-seulement permise, mais commandée par les lois éternelles de la morale, par l'intérêt public, par le cri unanime de la pudeur outragée. La police qui toléreroit un pareil scandale en deviendroit complice. La société entière est intéressée à ce qu'on réprime l'attentat d'une si révoltante publicité.

PARIS, 11 DÉCEMBRE.

Le journal ministériel du soir annonçoit hier, d'après une nouvelle télégraphique de Toulon, que les troupes qui font partie de l'expédition contre Abdel-Kader, ont dû se trouver au Tlélat le 26 novembre au soir.

La rivière du Tlélat est située à une marche d'Oran et du camp du Figuier, près la plaine de Kaddour-Debby. L'armée gagnera par une seconde marche les bords du Sig, autre rivière qui coule dans une plaine immense. De là elle aura à franchir une chaîne de montagnes pour se diriger sur Mascara. Mascara est à 25 lieues environ d'Oran.

— On vient de recevoir des nouvelles de New-York, et des journaux des Etats-Unis, en date du 16 novembre, qui dans leur ensemble n'offrent rien de bien pacifique. Le *Journal des Débats* se plaint avec amertume du langage tenu par les feuilles des Etats-Unis à l'égard du roi des Français, qu'elles ne ménagent guère, il est vrai. Le *Journal des Débats* dit que la polémique des journaux américains dévoués au président Jackson accuseroit la plus inconcevable ignorance de la nature du gouvernement français. s'il n'y avoit encore dans leurs raisonnemens plus de mauvaise foi que d'ignorance.

— M. de Ludre, chargé d'affaires du gouvernement français à Lisbonne, vient d'être remplacé par M. Brenier, attaché à l'ambassade de Londres.

— MM. Anselme et Charles Rothschild ont reçu l'ordre du Mérite civil de Bavière.

— M. Doumet de Siblas, sous-préfet de Mamers (Sarthe), est nommé sous-préfet de Montreuil (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Léon Devaux, appelé à une autre sous-préfecture.

— Par ordonnance royale en date du 28 novembre, l'élection que l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres a faite de M. Artaud, pour remplir la place d'académicien libre, vacante dans le sein de cette Académie par le décès de M. l'abbé Delarue, est approuvée.

— On parle beaucoup d'une grande fête que l'ambassadeur de Russie doit donner, le 18 de ce mois, à nos ministres et au corps diplomatique. à l'occasion de la fête de l'empereur Nicolas.

— M. Sajou, huissier de la cour des pairs. vient de signifier aux accusés Fieschi, Pépin, Morey, Boireau et Bescher, le rapport de M. Portalis.

— Madame Pepin demandoit hier sa séparation de biens devant la 1re chambre du tribunal de la Seine. M. l'avocat du roi, Poinçot, s'en est rapporté à la prudence du tribunal, tout en déclarant que la séparation de biens ne pouvoit être prononcée qu'autant que la dot de la femme étoit mise en péril, et qu'il ne pensoit pas qu'on pût considérer comme mettant en péril les reprises de madame Pepin une accusation grave, sans doute, mais dont on ne peut dès à présent préjuger l'issue. Le tribunal, après une courte délibération, attendu que l'accusation portée contre le sieur Pepin met en péril la dot de sa femme, a prononcé la séparation.

— Par ordonnance de M. le préfet de police, en date du 8, les loueurs de cabriolets de place qui voudront faire marcher leurs voitures à la fraction de l'heure, sont autorisés à le faire, en se conformant au tarif suivant, savoir :

De six heures du matin à minuit. — Pour le premier quart-d'heure, 60 c.; et par cinq minutes en sus, 10 c.

De minuit à six heures du matin.—Pour le premier quart-d'heure, 1 fr.; et par cinq minutes en sus 20 c.

A cet effet, ils seront tenus préalablement : 1° d'en faire la déclaration à la Préfecture de police; 2° de faire inscrire à leurs frais, par le préposé de l'administration chargé du numérotage, en caractères de 20 mil. (9 lignes de hauteur), sur le devant des cerceaux des cabriolets ces mots : *Fraction de l'heure;* 3° de faire placer sur les deux panneaux de côté, près de la portière, ainsi que sur le panneau de derrière, au-dessous du numéro, un écusson portant en caractères de 10 mil. (4 lignes 1|2) de hauteur, une inscription indicative de la première partie du nouveau tarif.

Le tarif entier sera inscrit sur les plaques intérieures dont les voitures de places doivent être pourvues.

Il est défendu de couvrir ou masquer ces inscriptions de quelque manière que ce soit.

— On annonce qu'il va être tiré une édition à 100,000 exemplaires du rapport de M. Portalis, et que les préfets et sous-préfets seront chargés de les distribuer.

— Les exemplaires des *Souvenirs des Highlands*, voyage à la suite du petit-fils du roi Charles X, par d'Hardivilliers, qui avoient été saisis à la requête du ministère public, ont été restitués par suite de l'arrêt de la cour d'assises du 3 décembre.

— Le comte de Geauffre, ancien officier de l'empire, beau-frère de madame la duchesse d'Abrantès, vient de mourir en Grèce d'une fièvre pernicieuse.

— Nous avons déjà parlé du chemin de fer de Paris à Bruxelles. Les études préliminaires en sont, dit on, très-avancées, et des négociations sont ouvertes pour sa prochaine exécution. De nombreuses réunions ont lieu chez M. Thiers avec des capitalistes belges qui offrent d'entreprendre à leurs frais cette grande voie de communication. M. Lehon, ambassadeur de Belgique, assiste à toutes ces conférences, et il a contribué à lever les difficultés qui se présentoient pour la réalisation de ce vaste plan. Quoique rien de définitif ne soit encore arrêté, on assure que des pourparlers sont en bon train, et que dans le courant de la session qui va s'ouvrir, le ministre de l'intérieur sera à même de présenter une proposition aux chambres.

Pour l'exécution de cette entreprise, il faudra réaliser une soixantaine de millions.

On prétend que la traversée d'ici à Bruxelles s'effectueroit en huit ou onze heures. Si ces données sont exactes, il est facile de concevoir combien une telle rapidité multiplieroit les relations de tout genre, non-seulement entre les deux pays, mais avec la Hollande et l'Allemagne, car ce chemin auroit pour embranchement le chemin d'Anvers à Cologne, dont une partie est déjà commencée. Les amis de l'industrie ne peuvent qu'applaudir à ces grandes entreprises.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le comte d'Espagne a traversé Cambrai, le 8 de ce mois, pour se rendre à Lille. C'est un vieillard de 70 ans. Le gouvernement le fait voyager entre deux gendarmes, dans les voitures des messageries Laffitte et Caillard. Le comte d'Espagne a sollicité en vain, dit l'*Emancipateur* du 9, quelques heures de repos à Cambrai. Il paroissoit très-fatigué.

— J. B. Lemaire, condamné à mort, par la cour d'assises de l'Oise, a été exécuté samedi hors de la ville de Beauvais, au lieu dit le *Franc Marché*. D'après les instructions de M. le procureur-général Gillon, les enfans ont été retenus dans les écoles pendant cette exécution.

— Madame Dupont, veuve d'un ancien juge de paix de Chartres, vient de mourir d'une manière cruelle, à l'âge de 85 ans. Le feu, ayant pris à sa robe, l'a consumée entièrement. Elle a vécu six heures après l'événement.

— M. Taillandier, avocat à la cour royale de Rennes, détenu comme impliqué dans l'affaire de la société secrète de Toulouse, a été mis hors de prévention, après deux mois de détention.

— La petite division navale composée de la frégate la *Didon* et des bâtimens

légers l'*Allier*, la *Loire*, l'*Intendant*, la *Recherche* et le *Hussard*, qui n'attend qu'un vent favorable pour quitter Brest pour aller prendre la station des Antilles, est commandée par le contre-amiral La Bretonnière. Elle est indépendante des armemens extraordinaires ordonnés par le gouvernement et de l'escadre d'observation qui sera sous les ordres du contre-amiral de Mackau.

— Le service des dépêches de Lyon à Turin, et réciproquement, qui ne se fait actuellement que trois fois par semaine, sera rendu quotidien à dater du 1er janvier 1836.

— Dans la nuit du 27 au 28 novembre, un bateau pêcheur, monté de 7 hommes, s'est perdu en mer en vue de la Ciotat, par suite d'un coup de vent; malheureusement tout a péri!

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid nous donnent les trois séances que la chambre des procuradores a consacrées à la discussion de l'adresse. L'opposition (l'ancien parti ministériel) a montré de la modération commandée sans doute par MM. Martinez de la Rosa et Torreno. Ces deux députés n'ont pas paru à la tribune; mais, en revanche, on y a vu très-souvent M. Perpena, député de Tarragone, qui passe pour être leur confident. Le parti exalté a été représenté par M. Las-Navas. Cet orateur a assez mal traité le statuto réal, qu'il a comparé à la béquille dont se sert un boiteux. Il a réclamé aussi sur le vote de confiance demandé par le ministère. M. de Las-Navas n'a été soutenu par aucun de ses amis politiques. Au contraire, M. Arguelles a bien voulu prononcer quelques paroles en faveur du ministère. M. Alcala Galiano a constamment défendu les ministres, et il a dit que le vote de confiance étoit nécessaire dans l'état de crise où se trouvoit l'Espagne.

Les journaux du gouvernement de la régente font grand bruit du vote de l'adresse qu'ils regardent comme un grand succès. Ils parlent aussi de la destruction de la division du général Guergué et de la pacification de la Catalogne.

— Le *Journal de Paris* rectifioit hier son étonnant bulletin d'avant-hier. Au lieu de 6,000 factieux battus avec 180 hommes, c'est 600, dit-il, qu'il faut lire. Le nombre de 5 prisonniers faits par les christinos n'a pas varié.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Une lettre de Tarbes, datée du 7, annonce qu'on a arrêté en Aragon un envoyé carliste venant de Catalogne et portant à don Carlos une dépêche dans laquelle il lui est dit que, s'il n'envoie pas sur le-champ 4 ou 5,000 hommes de renfort, on sera forcé de mettre bas les armes.

» Une lettre de Pau, en date du 6 décembre, contient les nouvelles suivantes :

» Des lettres de Madrid disent qu'au moment du départ du courrier, un aide-de-camp du général Cordova venoit d'y d'y arriver. Le bruit s'est répandu aussitôt dans cette capitale que cet officier apportoit une dépêche annonçant que 14 bataillons de l'armée carliste demandoient à traiter de leur soumission.

» On ajoute que M. Mendizabal et le ministre de la guerre étoient partis sur-le-champ pour Burgos.

» Cette nouvelle, qui auroit, si elle se réalisoit, une grande importance, mérite confirmation.

» On écrit de Saragosse que le général Espartero est entré à Vittoria, à la tête de onze bataillons et quatre escadrons.

» Les mêmes lettres disent que le général Palarea est arrivé à Alcanitz, où il a fait sa jonction avec le général Nogueras. Leurs corps d'armée réunis forment 9,000 hommes d'infanterie et 500 chevaux.

» A la nouvelle de cette réunion, les bandes de Cabrera et de Quilez se sont dispersées. Les troupes christinos sont à leur poursuite.

» En Catalogne, les bandes subissent chaque jour de nombreuses défections. On écrit que Mina a donné l'assurance qu'il n'en existeroit plus dans deux mois.

» Quelques-unes de ces bandes, réunies

au nombre de 6,000, ont été battues à la Puebla par 3,000 christinos qui leur ont tué 305 hommes, parmi lesquels on a reconnu quatre chefs de bande.

»La levée de l'Aragon est terminée; le contingent de cette province, fixé à 5,084 hommes, est réuni à Saragosse, où il s'exerce tous les jours au maniement des armes. »

— Le *Rénovateur* dit aujourd'hui qu'il gageroit que ce bulletin n'a été donné que pour atténuer les effets de quelque mauvaise nouvelle, comme celle de la prise de Saint-Sébastien, par exemple.

PORTUGAL. — Les journaux anglais donnent aujourd'hui des nouvelles de Lisbonne, à la date du 29 novembre; la capitale étoit tranquille à cette époque; mais la position du ministère étoit précaire et difficile par suite de la pénurie du trésor public.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 10 décembre.

A deux heures moins un quart, les gardes municipaux amènent les accusés formant la seconde catégorie, d'après l'arrêt de disjonction. Ils sont au nombre de onze. Ce sont les nommés Offroy et Pommier, de Lyon, absens lors du jugement de leurs coaccusés; Nicot, Tiphaine. Rossary, Marc Caussidière et Reverchon, de Saint-Etienne; Riban fils, de Grenoble; Maillefer, de Marseille; Froidevaux, d'Arbois; Gilbert, dit Miran, de Besançon.

La cour entre immédiatement en séance. Après l'appel nominal de MM. les pairs, M. le président questionne les accusés. Offroy refuse de répondre. Les autres accusés se lèvent successivement, et répondent sans hésitation sur leurs noms, âge, profession et domicile. Offroy, Reverchon et Riban ne veulent pas d'avocats; leur intention n'est point d'accepter les débats. Gilbert, dit Miran, n'accepte pas non plus les débats. Miran avoit récusé plusieurs de MM. les pairs, par des motifs que nous ne connoissons pas.

Le greffier donne ensuite lecture de l'acte de renvoi et de la partie de l'acte d'accusation qui concerne les accusés présens. La cour entend après quelques témoins à charge. La séance est levée à cinq heures, et renvoyée au lendemain.

Audience du 11 décembre.

L'audience est ouverte à midi trois-quarts. M. Cauchy procède à l'appel nominal de MM. les pairs. M. le baron Silvestre de Sacy est absent. La cour entend ensuite les dépositions des témoins. M. Dupasquier, élève de pharmacie à Lyon, déclare qu'il a dit dans l'instruction avoir vu Offroy en armes sur la place des Cordeliers; mais il peut s'être trompé attendu qu'il étoit à une fenêtre fort éloignée. M. Rainal de Voussemagne, maréchal-des-logis au 7e de dragons, a vu Pommier tirer à bout portant un coup de pistolet sur un maréchal-des-logis : le coup rata. M. Cholet, musicien à la Guillotière, voisin de Pommier, dépose avoir vu l'accusé Pommier prendre à la bride un cheval de dragon, mais il étoit sans armes. Michon, ouvrier en soie, dépose de même que Cholet. Dumas, marchand de vins à la Guillotière, donne de bons renseignemens sur la moralité de Pommier.

La cour passe aux accusés de Saint-Etienne.

M. DE LATOURNELLE. Messieurs les pairs, avant que le débat s'engage sur les faits qui se sont passés à Saint-Etienne, nous croyons devoir, contrairement à l'usage suivi jusqu'à ce jour, user de la faculté qui nous est accordée par l'art. 215 du code d'instruction criminelle, et exposer les faits de l'accusation.

Tiphaine et Causidière fils sont accusés de complot tendant à changer le gouvernement. A cet égard, le ministère public ne produit aucun témoin. Il soutiendra l'accusation en s'appuyant sur les lettres et pièces saisies chez les accusés.

Caussidière est en outre accusé, ainsi que Nicot, d'avoir assassiné l'agent de police Eyraud, frappé par derrière d'un coup mortel. Ici le doute existe : quel est le meurtrier?

On a cru d'abord que ce meurtre avoit été commis par Caussidière, et pendant

l'instruction, on a relâché Nicot. Nicot n'a été repris que sur la dénonciation de Caussidière qui l'a signalé depuis au juge d'instruction. Nicod se défend en disant que ce plan avoit été conçu en prison. Relâché pour le crime de meurtre, il devoit passer en pays étranger et laisser planer sur lui les soupçons, afin de faire ainsi acquitter Caussidière. La vérité, dit-il, est qu'il n'a frappé Eyraud qu'après que celui-ci eût renversé Caussidière; il dégagea son camarade, mais il n'a point frappé Eyraud avec une arme, car il n'en avoit pas.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé Tiphaine. L'accusé soutient que deux lettres qu'on lui présente et qui ont été saisies au bureau du journal la *Glaneuse*, traitent d'intérêts privés. Il nie aussi que d'autres lettres qu'on lui présente également aient rapport à la politique. Il assure que l'une de ces lettres, qui est signée *Nivose*, a été écrite par lui sous la dictée d'un sieur Limage, qui a été tué à Lyon. Des témoins à décharge établissent la vérité de ce fait. Tiphaine, qui faisoit partie d'une société lyrique et bachique, avoit le nom de l'Anguille. Il ne s'est jamais appelé *Nivose*.

L'audience est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 00
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 90
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2140 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1270 f. 00

Quatre Can., 1212 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 96 f. 50	R. p. d'Esp. 35 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/4	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 400 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2589.

MARDI 15 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

RAPPORT
DE M. LE COMTE PORTALIS A LA CHAMBRE DES PAIRS SUR L'AFFAIRE FIESCHI.

(Suite et fin.)

Fieschi fut mis en liberté après l'expiration de sa peine, le 2 septembre 1826. Il partit d'Embrun pour se rendre à Vienne, et y travailler de son état. Il faut cependant qu'il y soit demeuré bien peu de temps, puisqu'après avoir travaillé environ deux mois dans la fabrique de Villeneuvette, près Lodève, il en sortit le 29 novembre 1826. Fieschi fut renvoyé de cette manufacture parce qu'on avoit appris qu'il étoit sorti de la maison centrale de détention d'Embrun.

Ouvrier peu laborieux, il raisonnoit très-pertinemment et d'une manière supérieure à sa condition, et se montroit chaud partisan de Napoléon, dont il parloit toujours avec enthousiasme, mais sans haine pour la maison de Bourbon. En partant de Villeneuvette, il y laissa des dettes; il passa quelques jours à Clermont, près Lodève, et de là il alla travailler à Lodève même. Il paroît que, le 28 décembre 1826, il étoit employé, comme fabricant de peignes, dans la manufacture de draps de MM. Vitalis et Lagure.

Le 15 avril suivant, M. le préfet du département du Rhône apprit par M. le directeur de la police que le nommé Joseph Fieschi, condamné libéré, étoit autorisé à venir résider à Sainte-Colombe. En l'avertissant que Fieschi n'étoit pas assujetti à la surveillance de la haute police, le directeur de la police prescrivoit au préfet, par mesure de précaution, de veiller attentivement sur la conduite de ce condamné libéré, qui paroissoit fort suspect sous le rapport politique. Fieschi arriva en effet à Sainte-Colombe dans les premiers jours du mois de mai, muni d'un passeport délivré à la mairie de Montpellier le 24 avril précédent; il étoit désigné, dans ce passeport, comme tisserand de draps, natif de Biguglia en Corse, et demeurant à Lodève.

Ne trouvant pas d'occupation à Sainte-Colombe, il se rendit sans autorisation à Vienne (Isère), qui n'est séparé de Sainte-Colombe que par le Rhône. Le 11 mai, il étoit dans cette ville, ainsi que le constate un livret qui lui a été délivré le même jour à la mairie de Vienne. Il y fut employé dans la fabrique de draps de M. Romignière; mais n'ayant pu justifier de l'autorisation de résider en cette ville, il fut obligé de retourner à Sainte-Colombe. Peu de temps après, il revint à Vienne et travailla successivement dans les fabriques de draps de M. Chapit et de M. Anselme. Il quitta furtivement ce dernier, chez lequel il avoit travaillé quatre mois, sans lui rembourser une somme de 24 fr. dont l'avance lui avoit été faite.

Il demeura successivement à Vaise, à Givors, à Villeurbanne, à Caluire, et en 1830 on le retrouve à Lyon, où il fut employé pendant deux mois et demi environ dans une fabrique de toile que montoit un sieur Fennery, qui le congédia parce qu'il s'étoit engagé à faire par jour sept ou huit aunes de toile, et qu'il n'en faisoit pas deux aunes et demie. M. le préfet du Rhône certifie que Fieschi n'a quitté la ville de Lyon qu'en novembre ou décembre de la même année. Fieschi a déclaré qu'il avoit rencontré à Lyon, à la fin d'août, M. Gustave de Damas qui l'avoit engagé à partir pour Paris, où il devoit se rendre aussi. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Fieschi. C'est alors qu'il vint s'établir à Paris.

En 1830, l'époque n'est pas certaine, Fieschi se présenta au sergent-major de la 1re compagnie des sous-officiers sédentaires. Il étoit porteur d'un ordre du commandant de la place, pour être reçu en subsistance dans la compagnie, et de diverses pièces qui prouvoient qu'il avoit été sous-officier dans les troupes napolitaines. A l'inspection générale, on lui proposa d'entrer dans un régiment avec le grade de sergent; il refusa: il vouloit être sous-lieutenant. Il avoit d'ailleurs trouvé à Paris le général Franceschetti, son ancien compagnon d'armes et d'infortune, et celui-ci l'avoit aidé de sa bourse et de son crédit. Il paroît qu'il le fit admettre dans la compagnie des vétérans employés à la

garde de la maison de détention de Poissy. Fieschi se plaignit d'être à Poissy, loin de toutes ressources, et hors d'état d'utiliser son industrie; il vouloit venir à Paris. Un huissier du cabinet du roi, ancien militaire lui-même, prit intérêt à la position d'un ancien militaire, son compatriote, qui, de plus, se présentoit comme un de ces condamnés politiques que l'on admettoit à cette époque, non-seulement à réclamer des indemnités, mais des récompenses. Il recommanda Fieschi à un de ses amis qui connoissoit M. le général Pelet; et ce fut, chose remarquable, à la demande de ce général, qui devoit être un jour une de ses victimes, que Fieschi obtint d'être incorporé dans la 3e compagnie de sous officiers sédentaires, en garnison à Paris.

François Abot étant mort le 20 janvier 1830, Laurence Petit vint à Paris demander une pension à l'administration des douanes, en qualité de veuve du sieur Lassave; elle ne put l'obtenir, mais elle retrouva Fieschi. Ils vécurent ensemble. A la fin de 1830, ils étoient concierges de la maison n° 7, dans la rue de Buffon, près du Jardin du Roi.

M. Caunes, ingénieur des ponts et chaussées, inspecteur de l'assainissement et des travaux de canalisation de la Bièvre, vint se loger dans cette maison avec ses bureaux. Fieschi et la veuve Abot parvinrent à se faire employer tous deux à son service. La ville de Paris avoit acheté en 1827, pour faciliter la canalisation de la Bièvre, les quatre moulins situés sur cette rivière et construits *intra - muros*. Il étoit devenu nécessaire de constituer deux gardiens, tant pour la conservation des objets mobiliers que ces usines renfermoient, que pour en manœuvrer les vannes. Une de ces places de gardien, celle du moulin de Croullebarbe, étant venue à vaquer en 1831, sur la demande du général Franceschetti, M. Caunes en pourvut Fieschi le 7 novembre.

Le 21 septembre 1830, une décision du ministre de la guerre l'avoit admis à la solde de sous-lieutenant d'état-major, sans accessoires; il a touché cette solde jusqu'au 3 février 1831, et il n'avoit été rayé du contrôle des subsistans dans la 1re compagnie des sous-officiers sédentaires que le 20 janvier de cette même année. Par décision ministérielle du 28 du même mois, il devoit être incorporé, en qualité de sous-officier, dans le 61e régiment de ligne, et cette décision, qui n'a jamais été exécutée, n'a cependant été révoquée que le 8 août 1834.

Abusant des circonstances antérieures de sa vie et de la condamnation qu'il avoit subie, pour s'en faire un titre, Fieschi racontoit aux uns qu'il avoit été condamné à mort pour crime politique, et gracié après une longue détention; aux autres, qu'il avoit joué un rôle en 1816 dans la conspiration de Didier, près de Grenoble, et qu'après avoir enduré les plus rudes épreuves pour être amené à *vendre la mèche*, comme il le disoit, on lui avoit fait souffrir les plus cruels traitemens pour prix du silence qu'il avoit gardé; il eut recours alors au même procédé qui lui avoit si mal réussi en Corse, quinze ans auparavant.

Une ordonnance, rendue par la chambre du conseil du tribunal de la Seine, constate que, le 24 octobre 1831, il avoit adressé à la commission des condamnés politiques une pétition dans laquelle il exposoit que, s'étant trouvé enveloppé dans la conspiration de Grenoble en 1816, il avoit été condamné par la cour d'assises de Draguignan à la peine capitale; que cette peine avoit été commuée, et qu'il avoit en conséquence subi dix années de réclusion dans la prison d'Embrun. A l'appui de ses assertions, il produisit deux copies de certificats, énonçant que sa détention avoit pour unique cause des délits politiques. On peut considérer comme certain que les originaux de ces certificats n'ont jamais existé.

Fieschi ne négligeoit aucun moyen d'améliorer sa position; il obtint, d'après son propre aveu, par l'entremise de M. Chauvin, d'être compris au nombre des porteurs du journal la *Révolution*. Fieschi, qui faisoit profession d'un dévouement exalté pour l'empereur Napoléon, s'étoit attaché à M. Chauvin, parce que celui-ci avoit suivi son héros à Sainte-Hélène.

Au journal la *Révolution*, Fieschi se lia avec l'ancien chef d'escadron Lennox, sous les auspices duquel la publication de cette feuille périodique avoit été entreprise, et il fut dénoncé à M. le président du conseil et à M. le ministre de la guerre, comme facilitant les intelligences que MM. Lennox et Gustave de Damas cherchoient à nouer dans les régimens de la

garnison de Paris, afin d'y propager l'esprit d'insurrection et de révolte qui venoient de se manifester si malheureusement à Tarascon.

Dans le même temps, un Corse, le sieur Giacobbi, ancien procureur du roi à Calvi, fonda à Paris, en 1831, la société des Amis de l'Égalité, et en devint le président. On assure que Fieschi fut admis dans cette société politique, ainsi que dans plusieurs autres sociétés populaires. Le sieur Giacobbi nie que Fieschi ait jamais été membre de cette société.

A cette même époque, Fieschi eut quelques rapports avec le préfet de police de Paris, M. Baude. Il paroît que M. le préfet de police avoit conçu le projet de diriger sur Alger un grand nombre d'hommes dont la présence pouvoit troubler l'ordre public à Paris. Ce projet reçut de la publicité; M. Gustave de Damas, qui habitoit alors le département de la Loire, écrivit à M. Baude pour lui demander à être employé dans cette opération; il vint à Paris pour avoir son appui. Dans un de ses entretiens avec M. le préfet de police, M. Gustave de Damas lui parla d'un homme qui lui étoit dévoué, dont l'intelligence, le sang-froid et l'adresse pouvoient être fort utiles. M. Baude n'hésita pas, sur un tel éloge, à remettre à M. Gustave de Damas un billet à l'aide duquel cet homme pût parvenir jusqu'à lui. Cet homme étoit Fieschi: il se présenta dans un état misérable; il parla encore de la condamnation qu'il avoit subie pour délit politique. M. Baude l'employa. Paris étoit alors fort agité. Fieschi bravoit les plus grands dangers pour rapporter des renseignemens exacts. Son amour-propre, exalté par la confiance qu'on lui témoignoit, le pénétroit d'une vive reconnoissance pour les rapports directs qu'il avoit avec M. le préfet de police, et qui n'étoient connus que de celui-ci et de son secrétaire intime. Fieschi a parlé lui-même de ses rapports intimes avec M. Baude; il paroît que ce magistrat l'avoit chargé de surveiller quelques sociétés politiques. Quand M. Baude quitta la préfecture de police, Fieschi vint le trouver et lui dit: « Je suis Corse, je suis fier; je ne suis pas fait pour être un instrument ordinaire de la police, et je n'y retournerai pas. On a dit cependant à M. Baude que Fieschi avoit été employé par son successeur, M. Vivien.

En 1832, le cholera vint affliger Paris. M. Caunes en fut violemment attaqué, et dut la vie à Fieschi, qui lui donna tous ses soins. Il paroît qu'à l'époque des déplorables journées des 5 et 6 juin, Fieschi fut violemment tenté de se jeter parmi les révoltés, et de prendre un fusil comme les autres. Le témoin qui rapporte ce fait l'explique facilement par ce propos que Fieschi lui auroit tenu: « Les Français sont las des rois; » mais il se contint ou fut contenu, car il passa la soirée du 5 juin et la nuit qui la suivit chez M. Caunes.

En 1834, M. Caunes nomma Fieschi chef d'atelier pour le dégrapillement du canal d'Arcueil; mais il le renvoya pour infidélité.

Ce fut à cette époque que l'autorité commença à avoir des soupçons relativement aux certificats dont nous avons parlé plus haut: une procédure s'instruisit. Alors Fieschi conçut un grand mécontentement. Il disoit que ses occupations étoient au-dessous d'un homme tel que lui; il ajoutoit, d'un ton significatif: « Qu'il ne souffriroit pas toujours, mais qu'avant de mourir!... » En toute occasion, il se montroit irrité contre le gouvernement, qui ne faisoit pas assez pour lui. Quand il apprit que sa pension étoit supprimée, on l'entendit dire que, « s'il arrivoit quelque sédition, il seroit le premier à pénétrer aux Tuileries pour assassiner le roi et les princes, et partout où il y auroit quelque chose à piller. »

Dans le courant de cette même année 1834, il rompit avec Laurence Petit, et ses relations avec Nina Lassave devinrent plus intimes. Au commencement de 1835, un arrêté du préfet de la Seine, en supprimant le poste de gardien du moulin de Croullebarbe, priva Fieschi de sa dernière ressource. C'est alors que, préoccupé, soucieux et manquant d'argent, il alloit cacher ses nuits sans sommeil chez Boireau, Morey et Pepin. En ces jours de détresse, il ne sortoit jamais sans joindre au poignard qu'il portoit toujours, le fléau dont il étoit muni dans sa fuite, le 28 juillet, et à l'aide duquel il prétendoit défier vingt assaillans.

M. le rapporteur reprend ici le détail des efforts faits auprès de Fieschi pour en obtenir des révélations. Fieschi avoit promis de *raconter tout* à M. Ladvocat. Cependant il persistoit dans ses mensonges et ses réticences étudiées. Voici enfin un fait sur lequel il consentit à donner des éclaircissemens:

M. le président, voulant éclaircir une circonstance importante, a adressé à Fieschi les questions suivantes : « N'aviez-vous pas un portrait du duc de Bordeaux dans votre chambre? » Il a répondu : «Oui, je ne l'aime pas beaucoup, mais je ne lui veux pas de mal. — Pourquoi aviez-vous ce portrait? — Je l'avois depuis deux ou trois jours ; je me disois que si on ne me prenoit pas, on diroit que c'étoit un carliste qui avoit fait le coup. — Combien aviez-vous acheté ce portrait? — Quinze sous. — Où l'aviez-vous acheté? — Rue du Petit Reposoir, chez un marchand d'estampes. » Ces faits ont été vérifiés : le portrait avoit, en effet, été acheté par Fieschi, chez le sieur Troude, marchand d'estampes, demeurant au lieu indiqué.

Ainsi s'explique la présence, dans la chambre de Fieschi, de cette lithographie du duc de Bordeaux, qu'on auroit pu prendre un instant pour le signe caractéristique de ses opinions politiques.

Il convient de dire à cette occasion que plusieurs personnes avoient supposé, à cause des opinions légitimistes qu'elles prêtoient à Laurence Petit, que Fieschi devoit être dévoué au parti qui professe ces opinions. Rien n'est moins établi que le dévouement de Laurence Petit au parti légitimiste, malgré ce que Fieschi avoit voulu faire entendre lui-même à M. Ladvocat. *Il n'y a que de sots propos* tenus par elle, c'est ainsi que les qualifie le témoin qui les rapporte, et, comme le remarque encore ce témoin, ils étoient tenus par une femme très-bavarde et très-vaniteuse, qui pouvoit bien faire des contes pour avoir l'occasion de parler d'elle.

On trouve ailleurs un autre témoin qui déclare que les opinions républicaines de Laurence Petit étoient encore plus exaltées que celles de son prétendu mari. On lit dans une autre déposition qu'à la suite des attentats commis à Lyon, en avril 1834, elle s'étoit vivement prononcée en faveur des rebelles.

Les premières révélations vraiment sérieuses de Fieschi paroissent avoir été faites à M. Bouvier, ancien directeur de la maison centrale de détention d'Embrun.

La première visite de M. Bouvier à Fieschi avoit eu lieu le 7 septembre, et la deuxième le 10. Le lendemain 11, Fieschi fit à monsieur le président une déclaration qui peut se résumer ainsi qu'il suit. Quelque temps après qu'on eût commencé à le poursuivre, Fieschi, sans place, conçut l'idée de la machine; il en parla à Morey qui en fut enthousiasmé, et lui dit : Si j'avois assez de fonds je fournirois aux dépenses de la machine. Morey le mena chez Pépin pour tâcher de lui faire procurer une occupation. Pépin promit de s'occuper de Fieschi; mais cette promesse tarda à se réaliser; alors Morey parla à Pépin du dessin de la machine et le lui fit voir. L'enthousiasme de Morey gagna Pepin. Ce dernier fit appeler Fieschi. Alors, dit celui-ci, nous nous trouvâmes tous les trois ensemble : ils me demandèrent à quelle somme pourroit monter la dépense de la machine; je me séparais d'eux un instant et fis un calcul détaillé qui montoit à peu près à 500 francs.

Ces choses s'étoient passées vers la fin de février ou au commencement de mars. Il fut décidé que Fieschi iroit chercher un logement. Il trouva celui du boulevard du Temple qu'il jugea propice. Morey le trouva bien et amena Pépin (c'est la seule fois qu'il y soit venu); Fieschi observa qu'il seroit convenable de meubler cet appartement, et Pépin lui remit à cet effet 130 et quelques francs, le détail de cette dépense s'est trouvée sur le carnet de Fieschi. Il prit possession de l'appartement le 8 mars. « J'avois, dit Fieschi, quelque argent qui m'appartenoit; je me suis procuré de l'ouvrage pour gagner ma vie. Par amour-propre, je disois à Pépin que je gagnois plus que je ne gagnois réellement, ne voulant pas passer pour un sicaire qui agissoit pour de l'argent. On s'attendoit à une revue pour le 1er mai; par conséquent, vers le 6 avril, je voulus acheter du bois. Je fus avec Pépin sur le quai qui va du pont d'Austerlitz à la Rapée. Autant que je puis me le rappeler, j'avois un habit de drap bleu; Pépin avoit une casquette en tissu de crin gris et une blouse de toile grise, qui à force d'avoir été lavée étoit devenue blanche. Nous avons tous les deux ensemble marchandé le bois qui étoit nécessaire, en nous adressant tant au garçon qu'au maître du chantier. Nous achetâmes quatre chevrons en chêne, épais de deux pouces à peu près, et une membrure en bois de hêtre, de trois pouces d'épaisseur, six pouces de largeur et huit pieds de longueur. Je donnai trois pièces de cent sous; on me rendit trente ou trente-deux sous. » Fieschi alla ensuite chercher un commissionnaire et

fit prendre son bois. Pour qu'on ne sût pas où il le faisoit porter, il le fit déposer au coin d'une borne, près de la boutique où il vouloit le faire façonner; ensuite il porta ce bois, deux pièces à deux pièces, à l'ouvrier qu'il avoit choisi, en lui expliquant comment il falloit le travailler. Il s'agissoit de se procurer des fusils. Pépin, d'abord sans nommer personne, dit qu'il connoissoit quelqu'un qui pourroit en procurer; plus tard il prononça le nom de Cavaignac, alors détenu à Sainte-Pélagie; mais voyant qu'il n'y auroit pas de revue au 1er mai il ne demanda pas de fusils; et nous dîmes, ajoute Fieschi : Attendons en juillet.

Quand Pepin, Morey et Fieschi furent certains qu'il y auroit une revue aux fêtes de juillet, ce dernier, toujours selon sa déclaration, se procura les canons de fusil, et aussitôt que Pepin le sut, il donna 187 francs et quelques centimes pour les payer.

Morey étant venu voir sept ou huit fois Fieschi depuis qu'il habitoit le boulevard du Temple, vit la machine toute montée. Il apporta alors les balles, les chevrotines et la poudre pour charger les canons.

Le matin du 28 juillet, dans l'agitation où se trouvoit Fieschi, il alla donner *audience à ses réflexions* sur le bord du canal, et rencontra Morey rue des Fossés-du-Temple; ils promirent de se réunir l'après-midi à la barrière de Montreuil.

Les déclarations explicites que venoit de faire Fieschi le préoccupèrent. Le 14 septembre au matin, il témoigna de la défiance pour les alimens qui lui étoient présentés. Questionné par M. le président de la cour des pairs sur cette méfiance, il lui dit: « Le gouvernement met six hommes pour me garder pour sa sûreté; moi je suis décidé à boire le calice jusqu'à la lie; je préfère mourir d'une condamnation qui m'est due par la loi, qu'un autre puisse donner de l'argent par une intrigue pour me faire empoisonner dans la prison. » M. le président lui ayant demandé quelle raison il avoit pour concevoir de pareilles craintes, il répondit qu'étant obligé de charger Pépin et Morey, il pouvoit craindre des vengeances; que Morey n'avoit sans doute pas assez de moyens pour être redoutable, mais que Pepin pouvoit faire des sacrifices d'argent, et qu'il avoit d'ailleurs des amis qui seroient capables d'en faire pour lui; car il avoit appris de lui-même que, lorsqu'il fut traduit devant un conseil de guerre par suite de la rébellion des 5 et 6 juin 1832, un de ses amis banquier en province et fort riche disoit alors qu'il sauveroit Pepin à tout prix, dût-il en coûter 2 ou 300,000 fr. On parvint à le tranquilliser.

Nous arrivons maintenant à ce qui concerne les complices présumés de Fieschi. Morey est né à Chassaigne (Côte-d'Or); il a servi dix ans comme ouvrier dans le train d'artillerie de l'armée et dans un régiment de hussards. En 1816, il avoit été arrêté comme prévenu de projet d'assassinat contre la famille royale. Il étoit à la même époque accusé d'un meurtre commis sur un soldat autrichien pendant l'occupation étrangère; il fut acquitté par la cour d'assises du département de la Côte-d'Or, comme n'ayant donné la mort que pour sa légitime défense. On lui reproche d'avoir abandonné sa femme et ses enfans à Dijon, pour venir à Paris en 1827, vivre avec une dame Merichet, qui passe pour sa femme. Il n'a jamais dissimulé ses opinions républicaines, il en a fait profession ouverte dans ses interrogatoires. Il est habile au maniement des armes à feu et connu dans les environs de Paris pour ses succès comme tireur de prix. Le 11 avril 1826, un jugement du tribunal de commerce de Paris, l'a déclaré en état de faillite. Plus tard, Morey, décoré de juillet, a fait partie de la Société des Droits de l'Homme. On a trouvé chez lui, entre autres ouvrages politiques, l'*Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme*, le journal *le Populaire*, les *Chaînes de l'Esclavage, par Marat*.

Au rapport de Fieschi, Morey lui auroit dit que s'il avoit 100,000 fr., il achèteroit une maison auprès de la chambre des députés, pour creuser un souterrain au moyen duquel il mineroit la salle et la feroit sauter.

On avoit signalé Morey comme ayant travaillé dans les écuries de M. le duc d'Angoulême, et comme portant une fleur de lis tatouée sur le bras; l'accusé a déclaré que ces faits étoient faux; la marque qu'il porte sur le bras est le signe d'un hussard.

Le 22 août, Morey dit qu'il cesseroit de prendre de la nourriture, si on ne changeoit pas son régime. Ce régime a été amélioré d'après l'ordre des médecins, et malgré cela, la santé de Morey n'a cessé de se détériorer. On espère cependant qu'il pourra assister aux débats.

Pierre-Théodore-Florentin Pépin est né à Remy (Aisne), en 1800. Il est épicier et marchand de couleurs, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 4. Ses opinions républicaines sont connues et avouées; il a fait partie de la Société des Droits de l'Homme. Il appartenoit à la même section que Morey. A l'époque des attentats des 5 et 6 juin 1832, il étoit capitaine de la garde nationale dans la 8me légion, et se trouva compromis. Il fut acquitté par le conseil de guerre.

Pépin a commencé à se cacher le 28 juillet. La veille du jour de l'attentat, il alla chez son commissaire de police, et lui dit qu'il craignoit d'être, le jour de la revue, exposé à quelques violences, à cause de son affaire de juin.

On a su que Pépin avoit quitté Paris nuitamment le jour de la cérémonie funèbre, pour se rendre à Lagny. Il sortit de la ville dans une charrette de nourrisseur. Un cabriolet l'attendoit en dehors de la barrière de Montreuil. Il attribue sa disparition à la connoissance qu'il auroit eu d'un mandat d'amener décerné contre lui.

Le 28 août, après de longues recherches, Pépin fut arrêté dans son propre domicile. M. le rapporteur entre dans le détail des dénégations de Pépin, qui, selon lui, attacheroit beaucoup d'importance à n'avoir pas connu Fieschi sous son véritable nom. Il nie avec force avoir eu connoissance du projet de la machine et de son usage.

Pépin et Fieschi ont été confrontés; Fieschi a tout de suite reconnu Pépin, et ce dernier a dit qu'il lui sembloit avoir vu cet homme, mais qu'il ne pouvoit l'affirmer. Après avoir entendu parler Fieschi, il l'a reconnu au son de sa voix pour la personne que Morey lui avoit amenée sous le nom de Bescher. Fieschi, imperturbable dans ses accusations, a répété devant Pépin tout ce qu'il avoit dit contre lui dans ses interrogatoires. Pépin lui ayant reproché de vouloir l'entraîner dans sa perte, après l'avoir exploité, Fieschi lui a répondu : « Je n'ai jamais eu de vous, pour mon compte, que 20 fr. de crédit en marchandises, et je vous les dois; quant au reste de l'argent que vous m'avez donné, je l'ai bien employé. »

Victor Boireau, ouvrier ferblantier, né à la Flèche le 5 novembre 1810, a été ouvrier à Lyon chez un ferblantier. On dit qu'il a été chassé de Lyon par les compagnons du devoir parce qu'il avoit détourné les fonds appartenant à la Société. Il repousse du reste cette inculpation. Divers renseignemens l'avoient signalé comme ayant appartenu à la Société des Droits de l'Homme. Il a dit qu'il avoit voulu entrer dans cette Société, mais qu'il n'en avoit jamais fait partie. Il fréquentoit le café Périnet sur le boulevard du Temple; ses opinions républicaines sont constantes.

Le 27 juillet, le commissaire de police Dyonnet écrivit à M. le préfet de police, pour l'informer qu'un fabricant qui désiroit n'être pas nommé, étoit venu le trouver à l'Opéra et lui avoit révélé que des conjurés préparoient une machine infernale qui devoit faire explosion le lendemain pendant la revue, à la hauteur de l'Ambigu. Cette indication fut mal comprise, il s'agissoit de l'ancien Ambigu-Comique; toute la surveillance de la police se porta sur les alentours du théâtre qui porte actuellement ce nom. On croyoit qu'il s'agissoit d'un souterrain pratiqué dans quelque cave, et où des tonneaux de poudre auroient été introduits. L'auteur de l'avertissement avoit été instruit de ce qu'il rapportoit par son fils, commis dans la maison de M. Vernert, fabricant de lampes. Du témoignage d'Edouard *Suireau*, le premier auteur de l'avis *donné* au commissaire de police, il résulte que Boireau affichoit des opinions très-républicaines; qu'il avoit fait disparoître, dès le samedi 25, son collier de barbe et ses moustaches; que le lundi 27 il étoit venu à l'atelier du sieur Vernert, deux heures plus tard que de coutume; qu'il avoit paru préoccupé; que vers les deux heures, lorsqu'ils s'étoient trouvés seuls ensemble, il avoit laissé entendre au témoin, par des demi-confidences, qu'il y auroit probablement du bruit le lendemain et même une machine infernale; et que comme Suireau avoit désiré savoir en quel lieu, pour que son père qui faisoit partie de la garde nationale ne s'y trouvât point, Boireau lui avoit dit : Ne dépassez pas l'Ambigu ; ce doit être entre l'Ambigu et la place de la Bastille.

A la suite de cette confidence, Boireau avoit remis vingt sols à Suireau, en le priant d'acheter pour lui un quarteron de poudre, et de le lui remettre dans la journée.

Le sieur Sebire, avocat, qui fait partie

de la garde nationale, de la même compagnie que le sieur Suireau père, a déclaré que celui-ci lui avoit dit immédiatement après l'événement, ce qu'il en savoit avant qu'il fût accompli, et les démarches qu'il avoit faites auprès de l'autorité.

Ce n'est pas la première fois que Boireau est impliqué dans une affaire de ce genre; il a déjà été arrêté comme prévenu de complot, le 28 février 1834. Il paroît qu'il a eu connoissance du coupable projet de Fieschi, puisqu'il avoit à l'avance désigné le lieu, l'instrument et l'auteur du crime.

Boireau est convenu que le mardi matin, 28 juillet, il n'étoit point allé à l'atelier, quoiqu'il eût été décidé qu'on y travailleroit ce jour-là jusqu'à deux heures. Boireau a reconnu qu'il voyoit habituellement Fieschi à l'atelier du sieur Vernert.

Boireau a été confronté avec Edouard Suireau. Celui-ci a confirmé devant lui la vérité de toutes ses déclarations. Boireau a soutenu imperturbablement qu'elles étoient mensongères.

Fieschi a déclaré que c'étoit chez un entrepreneur en serrurerie, nommé Pierre, demeurant rue du Faubourg-Saint-Antoine n° 65, qu'il avoit fait exécuter la barre de fer ou de forte tôle, au moyen de laquelle il se proposoit d'assujétir les culasses des canons de fusil. Il n'est pas allé seul chez ce serrurier; il croit qu'il étoit en compagnie de Boireau. On a entendu le sieur Pierre, la dame Pierre et leurs ouvriers. Il résulte de leurs dépositions que deux hommes se sont présentés chez eux le 26 juillet. Boireau a été reconnu par la dame Pierre et par Ramé, l'un des ouvriers du sieur Pierre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 28 novembre, un service a eu lieu dans la chapelle Sixtine pour le pape Pie VIII. Sa Sainteté et les cardinaux assistoient à la messe solennelle des morts, célébrée par M. le cardinal Weld, le premier cardinal de la création de ce pontife qui se trouvât à Rome. Après la messe, le Saint-Père a fait l'absoute.

Le premier dimanche de l'Avent, le Saint-Père a assisté à la messe célébrée par M. Soglia, patriarche de Constantinople. Le père Alberti, dominicain, a prêché. Après la messe, Sa Sainteté, précédée du sacré collége, a porté en procession par la Salle Royale le Saint-Sacrement à la chapelle Pauline, où il doit rester exposé à la vénération publique pour le commencement du nouveau tour des prières de 40 heures.

PARIS. — Le jeudi 17, à deux heures, il y aura une assemblée de charité dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg Poissonnière. M. l'abbé Butteux prononcera un discours en faveur des œuvres de charité établies sur la paroisse. M. l'archevêque nommé d'Aix donnera le salut. Le prélat avoit été invité par M. l'évêque de Seez à aller faire une ordination dans cette ville samedi prochain, mais M. l'évêque de Nancy, qui va passer quelques jours à la Trappe, a bien voulu offrir son ministère pour l'ordination, et c'est ce prélat qui fera la cérémonie.

Les obsèques de madame de Talleyrand ont eu lieu sans pompe samedi dernier à huit heures du matin dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin. Un journal a cru trouver un scandale dans l'absence de pompe et dans le choix de l'heure. Il se plaint qu'on ait presque dépouillé la défunte de son nom de princesse. Le fait est que le mariage ayant été célébré autrefois sans une dispense véritable de l'Eglise, on a dû considérer madame de Talleyrand comme n'étant mariée que civilement. C'est ce qui explique la rédaction du registre mortuaire de Saint-Thomas-d'Aquin, où cette dame est désignée sous le nom de Catherine Worloe, veuve de George-François Grant, *connue civilement comme princesse de Talleyrand*. Ainsi, c'est une pensée religieuse et morale qui a réglé la simplicité des obsèques, où les pauvres seuls ont paru, et on s'est trompé en attribuant cette simplicité à la parcimonie et à l'indifférence de celui qu'on a voulu désigner.

Nous pouvons donner notre explication comme digne de toute confiance. La dame défunte étoit danoise et âgée de 74 ans à l'époque de sa mort; M. Grant étoit Anglais.

Plusieurs journaux ont reproduit l'un après l'autre, la semaine dernière, un article sur l'église de Saint-Denis du Saint-Sacrement au Marais. Il étoit dit dans l'article que *le gouvernement n'ayant pas un sou à donner aux habitans du Marais pour achever leur église, l'administration ne faisant rien, M. le curé de Saint-Denis avoit fait un appel à ses paroissiens, que cet appel avoit été entendu, et que l'église étoit aujourd'hui terminée.* Tout l'article faisoit entendre que c'étoit aux frais des habitans que l'église avoit été achevée. M. le curé de Saint-Denis nous écrivit pour nous prier de ne point répéter cet article. Nous n'avions garde, car nous savions que c'étoit la ville qui avoit fait les frais de la construction de l'édifice, et nous avions rendu compte ce printemps avec assez de détails des travaux faits à cette église, et de la consécration qui en fut faite par M. l'Archevèque. Depuis, M. de Monmerqué, conseiller de la cour royale et président du conseil de fabrique de la paroisse, a adressé à un des journaux qui avoient publié l'article dont nous parlons, une réclamation courte, qui précise et rectifie les faits altérés dans l'article. Cette réclamation, dont l'*Univers* fait mention très-brièvement, est ainsi conçue :

«Vous êtes trop ami de la vérité pour ne pas accueillir la réclamation que j'ai l'honneur de vous adresser. Je lis dans votre numéro d'hier, sous la rubrique *Chronique religieuse*, que la coopération des paroissiens de l'église Saint-Denis du Saint-Sacrement a été nécessaire pour faire achever cette jolie basilique. Ce fait est tout-à-fait inexact. La ville de Paris a terminé son œuvre; elle a rendu au quartier du Marais l'église qui lui manquoit. Les paroissiens ont généreusement répondu à l'appel de M. l'abbé Forgues, mais ce n'a pas été pour rien ajouter à un monument auquel rien d'essentiel ne manquoit. La ville a fourni tout ce qui, dans une eglise, est immeuble par destination, les autels, tous en marbre, le pavé, celui du chœur est une riche mosaïque, les stalles, la chaire, les confessionnaux, le banc d'œuvre, etc.; mais il falloit un mobilier qui convînt à l'élégance du monument, et les fidèles se sont empressés de correspondre au zèle d'un pasteur qu'ils aiment et savent apprécier, et de riches et élégantes dorures sont venues couvrir la nudité du maître-autel et décorer les autres parties de l'église. Nous manquerions à la reconnoissance que nous devons au conseil municipal et à M. le préfet de la Seine, si nous ne nous empressions pas de rétablir ces faits.»

Nous n'avons dit qu'un mot de l'allocution pastorale de M. l'évêque d'Arras contre la propagation des mauvais livres; mais cette allocution, qui a été imprimée depuis, étoit une pièce trop importante pour que nous ne nous fissions pas un devoir de la reproduire. Les faits qui l'ont provoquée, les principes qu'elle rappelle, les sages avis qu'elle renferme, tout contribue à donner à ce discours plus d'intérêt et de gravité. Puisque l'esprit d'erreur tend de toutes parts ses piéges, il étoit tout naturel qu'un évêque prémunît les fidèles contre les dangers qui les menacent. Nous citerons la plus grande partie de l'allocution :

« Des livres contraires à la foi catholique ont été répandus dans le diocèse et y circulent encore.

» Pendant le cours de nos visites épiscopales de cette année, nous avons reçu en différens lieux des réclamations et des plaintes à ce sujet. Partout nous avons été les dépositaires des gémissemens qu'excite, chez les catholiques, cette funeste tentative de l'erreur. Partout nous avons été témoin des alarmes que l'on éprouve, et nous-même avons été très-alarmé, lorsque, par suite de nos recherches, plusieurs de ces livres sont arrivés jusqu'à nous.

»Nous avions conçu l'espérance que l'ivraie de l'hérésie ne pénétreroit pas dans notre champ. Dans un diocèse tout catholique, sur la surface duquel on compte à peine deux mille dissidens, nous pensions que cette émission de mauvais livres ne seroit qu'une entreprise audacieuse, mais inutile. Nous avions pris d'ailleurs toutes les précautions que dicte une véritable sollicitude, et ces précautions paroissoient devoir rassurer notre conscience. Hélas! la puissance des œuvres de l'erreur est bien forte! Notre confiance a été trompée et notre sollicitude déconcertée. Il n'est que trop vrai que des principes anti-catholiques cherchent à s'établir au milieu de vous et qu'ils ont déjà fait des victimes.

»Dans une circonstance aussi grave, le premier pasteur ne peut se taire; son silence seroit une apostasie. Etabli par l'Esprit saint à la garde de son troupeau, il répond à Dieu de toutes et chacune de ses ouailles qu'il laisseroit s'égarer et se perdre par sa négligence. Gardien du dépôt sacré de la foi catholique, l'évêque doit conserver ce dépôt avec une grande et constante fidélité.......

»Il semble que cette doctrine fondamentale de la puissance de l'Eglise catholique, en matière de foi, ne devroit point trouver de détracteurs dans ce diocèse si naturellement catholique. Cependant, et nous le disons avec une profonde amertume pour nous et avec une humiliation véritable pour notre troupeau, quelques esprits inquiets blâment l'examen que nous avons ordonné de ces livres. Ils vont même jusqu'à nous en disputer le droit. Absurdité d'autant plus frappante, que si M. le ministre de l'instruction publique croit devoir, en cet instant, entourer de mille précautions l'éducation religieuse des enfans des cultes dissidens contre les influences catholiques, il y auroit une inconséquence inouie et barbare à refuser à l'évêque le droit de garantir son troupeau contre les influences anti-catholiques.....

»Nous établissons, nous dit on, un conflit de juridiction; mais qu'on nous montre donc en quoi? Car nous sommes habitués à éviter soigneusement un semblable écart. Interrogez, en effet, nos trente-trois années d'épiscopat, et nous osons porter le défi d'y trouver, de notre part, un seul empiétement sur des attributions qui nous sont étrangères. Qu'on nous dise si le calme et l'ordre qui règnent dans ce diocèse, si le respect et la soumission qu'on y montre pour le gouvernement et ses mandataires, si la protection dont le gouvernement daigne honorer ce diocèse, signalent un défaut d'harmonie entre les supériorités civiles et nous? Après avoir suivi pendant aussi long-temps cette sage règle de conduite, nous y manquerions aujourd'hui! mais ce seroit un peu tard et bien maladroit dans le siècle actuel.......

»Mais si nous respectons religieusement la limite des pouvoirs qui ne sont pas les nôtres, pourquoi ne défendrions-nous point fidèlement les limites de notre autorité? Est-ce du reste en sortir que de soumettre à l'examen de théologiens experts en cette matière, des livres justement suspects, lorsque l'erreur ne peut que désoler et disperser le troupeau? Est-ce en sortir que de chercher à préserver nos ouailles de ces fausses doctrines qu'on jette au milieu de notre bercail, et qui, semblables à des poisons lents, par l'art perfide qui les couvre, dévoreroient et consumeroient d'autant plus sûrement leurs victimes, qu'on a peine à les entrevoir au premier instant? Pourroit-on dire que nous sortirions des limites de notre charge, si nous vous disions à tous : On cherche à noircir le clergé dans vos esprits, on l'accuse de vouloir reporter les populations aux siècles d'ignorance et de barbarie, on nous taxe même de vendre les choses saintes; n'ajoutez aucune foi à d'aussi pitoyables calomnies, ce sont de ces vieilleries qui ne méritent aucune attention; des siècles de raison et d'intelligence en ont fait depuis long-temps une complète justice. Ceux qui se permettent de propager ces misérables propos en connoissent la foible valeur, ils ne les jettent qu'à l'ignorance; ils n'ont pas ou-

Lli é du reste que ces calomnies ne sont que l'excuse vaine et surannée d'une trop lamentable défection. Nous ne sortirions point enfin de nos pouvoirs en vous disant que d'assister par curiosité au culte des dissidens, de propager volontairement, ou de laisser propager leur doctrine, lorsqu'on a qualité pour l'empêcher, c'est participer à l'hérésie .....

» Prions pour ceux qui nous font aujourd'hui ce mal. Ainsi se vengent les catholiques! Bénissons nos frères égarés, puisqu'ils ne veulent point nous aimer. En échange des poisons qu'ils nous présentent, appelons sur eux cette céleste lumière qui dissipe les ténèbres et qui conduit à la vérité. Priez aussi pour nous; Dieu nous place dans des circonstances difficiles, nous ne nous plaindrons jamais de ce qui est l'effet de sa volonté sainte; mais demandez-lui qu'il nous assiste de sa divine sagesse, pour votre édification, pour sa gloire et pour notre salut. »

Gustave-Yves Lejeune, qui avoit ouvert il y a quelques mois une église française à Troyes, et qui fut arrêté au mois de septembre dernier comme escroc, a comparu le 9 décembre en police correctionnelle, à Troyes. Il a déclaré être âgé de vingt-six ans, et être de Saint-Denis-les-Monts, département de l'Eure. C'est le même dont nous avons parlé Numéro du 28 juillet 1832, tome LXXII. Il fut traduit en police correctionnelle à Evreux, pour avoir usurpé les fonctions sacerdotales, quoique n'étant pas prêtre. Le misérable a recommencé à Troyes le même jeu sacrilége. A l'audience, il est convenu qu'il n'étoit que tonsuré, mais il avoit cru, dit-il, pouvoir exercer les fonctions sacerdotales. Il étoit de la communion de Châtel, mais sans reconnoître son autorité. On a lu une lettre du procureur du roi à Evreux, qui témoigne de l'immoralité et des escroqueries de Lejeune; ce malheureux avoit fabriqué une lettre d'un grand-vicaire d'Evreux pour le recommander comme un bon desservant.

Il n'y a pas jusqu'à l'abbé Châtel qui repousse Lejeune. Dans une lettre au président du tribunal de Troyes, Châtel dit que Lejeune est incapable, qu'il n'est pas régulier dans ses mœurs, et qu'il n'est pas prêtre. Lejeune allègue qu'il est de la communion d'Auzou, mais Auzou a déclaré qu'il ne l'avoit pas non plus envoyé à Troyes. Lejeune avoit acheté à Paris des vases sacrés, et ne les a point payés. Il voyageoit avec une fille qu'il a ensuite renvoyée. Plusieurs témoins ont été entendus. L'un d'eux déclare qu'il a vu Lejeune dire la messe après avoir déjeûné.

Le substitut du procureur du roi a fait remarquer les manœuvres frauduleuses, les escroqueries et l'impudence du personnage. Et on s'étonne, dit-il, que nous ayons fait arrêter un tel homme, qui insulte à la religion et à la morale! M. Cénégal, avocat, défend Lejeune, et soutient qu'il n'y a pas eu escroquerie. Ce discours est applaudi par des gens qui trouvoient beau apparemment de se faire les patrons d'un imposteur. Le substitut ordonne aux gendarmes d'arrêter les perturbateurs. Le tribunal a acquitté Lejeune pour les escroqueries dont on l'accusoit envers cinq ou six individus, mais il le déclare coupable d'escroquerie envers quatre autres personnes, et le condamne en 13 mois de prison et 50 fr. d'amende.

Aussitôt on crie *à bas, à l'injustice.* Un grand tumulte s'ensuit. On ne sauroit assez admirer l'intérêt que certaines gens portoient à un fourbe et à un escroc. Le *Journal de l'Aube,* en blâmant l'insulte faite aux magistrats, prétend que la condamnation est trop rigoureuse. Quoi! c'est être trop sévère que d'infliger 13 mois de prison et 50 fr. d'amende à un misérable qui usurpe le titre et les fonctions de prêtre, et qui trompe doublement avec ce titre et les fidèles et les marchands! En vérité, l'esprit de parti est bien aveugle. Les mêmes gens qui excusent un imposteur et un escroc qui abuse de ce qu'il y a de plus

saint, les mêmes gens jettent les hauts cris à la moindre peccadille d'un prêtre véritable. C'est là leur impartialité et leur équité.

On a publié à Genève un recueil de *Méditations* sur quelques portions du nouveau Testament, accompagnées de prières, et pouvant former une lecture domestique pour les protestans. Une deuxième édition de ce recueil a paru en 1833. Dans cette deuxième édition, qui est l'ouvrage de quelques ministres, on a supprimé deux prières, l'une à Jésus-Christ, l'autre au Saint-Esprit. Plusieurs protestans s'en sont plaints. Le *Libre-Examen* se moque de leurs scrupules, et dit qu'on ne trouve point dans l'Evangile ni dans le nouveau Testament de préceptes formels de prier Jésus-Christ ou le Saint-Esprit : remarque tout-à-fait socinienne. Et quand il n'y auroit pas de préceptes de prier Jésus-Christ, est-il si dur pour des chrétiens de prier leur rédempteur et leur sauveur? Faut-il un précepte formel pour les obliger d'exprimer leur amour ou leur reconnoissance à celui qui s'est voué à la mort pour eux? La suppression des deux prières et l'apologie que le *Libre-Examen* fait de cette suppression montrent assez les progrès que les nouvelles opinions ont faits chez les protestans.

AVIS.

Un usage a prévalu depuis plusieurs années dans les journaux; c'est d'y admettre des annonces qui se payent à tant la ligne. Les auteurs et éditeurs font annoncer ainsi leurs livres, les marchands et fournisseurs font connoître leurs marchandises et leur genre d'industrie. Ce nouveau moyen de publicité est aujourd'hui généralement adopté et il n'y a pas de journal qui n'ait dans ses dernières colonnes plus ou moins de ces annonces qui rendent service à ceux qui les demandent et sont utiles aussi aux abonnés qui les reçoivent.

Nous nous sommes long temps refusés à suivre cet exemple, nous avions de la répugnance à admettre des annonces qui souvent n'étoient pas exemptes de charlatanisme, qui préconisoient des livres que nous ne connoissions pas, des livres qui pouvoient être médiocres ou même tout-à-fait mauvais. Nous craignions d'induire en erreur nos lecteurs qui veulent bien nous accorder leur confiance, et nous ne voulions pas faire déchoir le journal de la réputation d'exactitude, d'orthodoxie, et même, si l'on veut, de sévérité qu'on paroît généralement lui attribuer.

Toutefois, il arrivoit journellement à notre bureau des demandes d'insertions d'annonces, et quelques personnes s'étonnoient de la persévérance de l'*Ami de la Religion* à se refuser à ce qui étoit devenu d'un usage général dans toutes les feuilles publiques. Les propriétaires du journal ont donc cru pouvoir insérer les annonces qui leur seroient envoyées, mais il est bien entendu d'abord qu'ils n'annonceront pas les ouvrages mauvais et dangereux. Les ouvrages qu'ils ne connoîtront point, ils n'en feront point l'éloge; ils n'admettront point par conséquent les annonces emphatiques où on porte aux nues des livres médiocres et même des livres tout-à-fait répréhensibles. Ils se borneront à la simple indication du titre du livre, du sujet qu'il traite, de l'auteur, du libraire, etc. Que s'ils y sont trompés, et si l'ouvrage se trouve contenir quelque chose d'inexact et de blâmable, ils espèrent qu'on voudra bien ne pas le leur imputer, et ils se feront un devoir d'insérer les réclamations qui leur parviendroient à ce sujet, ou d'avertir eux mêmes leurs lecteurs quand ils auront connu les défauts de l'ouvrage.

Il en sera de même des entreprises par souscription assez communes aujourd'hui dans la librairie et dont on ne peut dire avec une entière certitude si l'ouvrage sera constamment irréprochable. Nous annoncerons celles qui présentent quelques garanties, soit par leur nature, soit par le nom et le caractère de leurs auteurs ou rédacteurs, mais nous espérons qu'on

ne nous rendra point responsables de ce qui pourroit leur échapper de répréhensible, et nous serons les premiers à relever leurs erreurs quand elles viendront à notre connoissance.

Peut être ces précautions paroitront-elles suffisantes pour rassurer la conscience de nos lecteurs et la nôtre sur l'insertion de ces annonces passées aujourd'hui en coutume.

POLITIQUE.

Un terrible incendie a éclaté samedi dernier, rue Pot-de-Fer, n° 14, vis-à-vis le séminaire Saint-Sulpice. La cour du n° 14 étoit entourée de bâtimens qui servoient de magasins de librairie et d'ateliers de brochures. Le feu a pris à des papiers qui étoient étendus pour sécher auprès d'un poêle fortement chauffé. Il s'est propagé en un instant avec rapidité dans toute la longueur du magasin. L'alarme ayant été donnée, les jeunes gens du séminaire sont arrivés des premiers. Les pompiers sont accourus; mais le froid de la nuit avoit gelé les conduits des fontaines, et on manquoit d'eau. Cependant le zèle et l'activité des travailleurs ont créé des moyens de secours. Les autorités se sont rendues sur les lieux. Tout un régiment est venu de la rue Mouffetard. Les ecclésiastiques du séminaire rivalisoient avec les plus intrépides. De jeunes prêtres du quartier s'étoient mis aussi à former la chaîne. C'étoit une chose touchante de voir de jeunes gens en soutane travailler dans l'eau, sauver des meubles et des ballots qu'ils emportoient eux-mêmes, et qui ont été déposés au séminaire. La cour et les salles du séminaire ont été bientôt encombrées d'effets arrachés aux progrès des flammes.

Toute l'habileté des pompiers a dû se borner à concentrer le feu dans les bâtimens attaqués. Ce n'est que vers trois heures qu'on a pu être maître du feu, et qu'on a pu espérer de sauver les maisons voisines. Encore, toute la soirée les flammes s'élevoient par intervalles du milieu des monceaux de cendres, et menaçoient toutes les maisons d'alentour. Des papiers embrasés circuloient dans l'air et retomboient de tous côtés. Heureusement qu'il faisoit peu de vent. Toute la nuit on a veillé pour prévenir de nouveaux malheurs. Il étoit curieux de voir combien dans le peuple on a été frappé du dévouement des ecclésiastiques du séminaire. Nous avons entendu nous-même un ouvrier dire : *Oh! les prêtres ont fameusement travaillé.* Quelques-uns ont reçu de légères contusions, d'autres ont eu longtemps les pieds dans l'eau et ont travaillé au milieu du danger. Les journaux de toutes les opinions ont célébré le courage, le zèle et l'activité des jeunes gens du séminaire. Un imprimeur, M. Cosson, témoin oculaire, a fait insérer à ce sujet un article dans quelques journaux :

« Il est tant de gens, dit-il, qui sont prévenus contre tout ce qui tient au sacerdoce, qu'il seroit à désirer qu'ils eussent pu voir comme moi avec quel zèle, avec quel travail ils concourent à soulager, à secourir les infortunés qui sont victimes de cette effroyable catastrophe : je les ai vus les pieds dans l'eau avant qu'on eût pu réunir assez de bras pour les pompes, travailler eux-mêmes, soit à pomper, soit à transporter des meubles, des effets, emmener dans le séminaire et y secourir les malheureux désormais privés de tout asile; enfin, se conduire avec toute l'activité, toute l'abnégation que prescrit la charité, il est vrai, mais que le vulgaire n'est pas toujours à même d'apprécier dans les membres du clergé. Enfin, ils ont ouvert la grande porte du séminaire en face du lieu du désastre, et y ont recueilli à force de bras tout ce qui a pu être sauvé. Ce que j'écris, je l'ai vu; je me suis rendu sur le théâtre de l'incendie aussitôt que j'en ai eu la nouvelle, et j'ai concouru, autant que j'ai pu, à diriger les premiers travaux. »

Mais ce que les journaux n'ont point remarqué, et ce qui méritoit pourtant bien de l'être, c'est l'empressement avec lequel les habitans des bâtimens incendiés remettoient aux jeunes ecclésiastiques leurs montres, leur argent, leurs effets

les plus précieux pour les porter au séminaire. Les préventions et l'esprit de parti se taisoient dans ces terribles momens, et un sentiment naturel indiquoit aux victimes du désastre en qui ils pouvoient en toute sûreté mettre leur confiance.

Il est difficile dans le premier moment d'apprécier l'étendue du désastre ; il est immense. Plusieurs maisons de librairie avoient là leurs magasins. Nous citerons entre autres MM. Gaume frères, rue Pot-de-Fer, éditeurs du *Saint-Jean-Chrysostôme*, du *Saint-Augustin* et de beaucoup d'autres ouvrages dans le genre ecclésiastique et religieux. Ils ont vu périr en quelques heures le fruit de vingt ans de travail. Le *Saint-Augustin* ne faisoit que commencer; mais il y avoit déjà dix livraisons ou cinq volumes publiés de l'édition de *Saint-Jean-Chrysostôme*. Cinq cents exemplaires de ces cinq volumes ont été consumés en entier. Des éditions entières d'ouvrages de religion et de piété ont eu le même sort. La perte n'est pas au-dessous de 300,000 fr. Un tel désastre et par une telle cause excitera d'autant plus d'intérêt que cette maison jouissoit d'une juste estime par la nature de ses opérations. MM. Gaume étoient en relations avec beaucoup de membres du clergé, et ils trouveront certainement dans cette classe respectable la sympathie qu'ils sont en droit d'attendre.

Ils ne se laissent point décourager par un si terrible coup. Ils espèrent que la providence ne les abandonnera point. Ils travailloient pour la religion, ils continueront avec le même zèle. Ceux qui n'avoient pas encore souscrit pour le *Saint-Jean-Chrysostôme* ou pour le *Saint-Augustin*, penseront peut-être que le moment est venu de favoriser efficacement de si belles entreprises que le désastre actuel n'arrêtera point. Leur concours dans la circonstance présente sera une œuvre doublement méritoire.

Plusieurs libraires se sont réunis pour ouvrir une souscription en faveur de leurs confrères incendiés. Les souscriptions seront reçues chez A. Le Clere et comp., quai des Augustins, n° 35, au bureau de ce Journal.

PARIS, 14 DÉCEMBRE.

Par ordonnance en date du 13 décembre, ont été nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Voysin de Gartempe, avocat-général près la même cour, en remplacement de M. Brière, décédé ;

Avocat-général près la cour de cassation, M. Franck-Carré, avocat-général près la cour royale de Paris, en remplaçement de M. Voysin de Gartempe, nommé conseiller à la cour de cassation ;

Avocat-général près la cour royale de Paris, M. Plougoulm, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Franck Carré ;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, M. Eugène Persil, avocat-général à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Plougoulm.

— Une ordonnance du 11 décembre nomme conseiller à la cour royale d'Aix, M. Vallet, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. de Gastaud, décédé; avocat-général à la cour royale d'Aix, M. Benoît, substitut près la même cour, en remplacement de M. Vallet; substitut du procureur-général près la cour royale d'Aix, M. Ricard, conseiller-auditeur à la même cour, en remplacement de M. Benoît ; conseiller à la cour royale d'Aix, M. Chambaud, procureur du roi près le tribunal d'Aix, en remplacement de M. Roudier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite; procureur du roi près le tribunal d'Aix (Bouches-du-Rhône), M. Poitroux, juge d'instruction.

La même ordonnance nomme président au tribunal de Rhodez, M. Mazuc, en remplacement de M. Séguret, décédé; procureur du roi près le tribunal de Rhodez, M. Vézin, substitut près le même siége; président du tribunal d'Alby (Tarn), M. Dubernard, en remplaçement de M. Clos, démissionnaire.

— Un journal prétend que les *Mémoires de Lacenaire* se trouvent compris dans

les sinistres que la librairie vient d'éprouver par l'incendie de la rue du Pot-de-Fer. Si c'est pour rendre les victimes de ce désastre plus intéressantes, le moyen nous paroitroit bien mal imaginé, et nous en serions vraiment désolés pour elles. Car, sans y mettre trop de superstition, les cœurs honnêtes seroient excusables de craindre que ce ne fût une pareille cause de malédiction qui eût produit la catastrophe de samedi dernier. Mais ce qu'on annonce est dénué de toute vraisemblance. Outre qu'il est difficile de croire que la publication des *Mémoires de Lacenaire* soit aussi avancée, l'éditeur n'auroit sûrement pas cherché pour eux un dépôt qui renfermoit les œuvres de saint Augustin et de saint Chrysostôme.

— Dans le cours de la nuit dernière, les agens de police ont, sous la direction de M. Allard, chef du service de sûreté, procédé à l'arrestation d'un grand nombre de malfaiteurs.

— Le préfet de police vient de rendre une ordonnance réglementaire concernant le service des bateaux à vapeur; désormais il y aura dans chaque bateau un mécanicien agréé par l'administration; le capitaine et le pilote devront justifier de leur capacité.

— La mort vient d'enlever M. Maccarthy, l'un des débris de l'armée impériale, le maréchal-de-camp baron Maroni, M. Ch. J. Caffe, officier supérieur en retraite, et Mme la marquise de Brias, mère de l'ancien maire de Bordeaux.

— Un homme paroissant appartenir à la classe ouvrière, s'est tiré dernièrement un coup de pistolet au haut de la colonne de la place Vendôme. On raconte qu'avant d'exécuter cet acte de folie il avoit dit que toute sa famille étoit morte au service de l'empereur, et que c'étoit une honte à lui d'exister encore.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il est arrivé à Blois plusieurs carlistes espagnols qui doivent habiter cette ville. Ces étrangers paroissent appartenir à la classe aisée.

— La cour royale de Rouen vient de réduire à un emprisonnement de six mois la peine de deux ans de prison et de cinq années de surveillance de la haute police qui avoit été prononcée par le tribunal de 1re instance de la Seine, contre M. Raspail, en raison de propos injurieux dont M. Zangiacomi, juge d'instruction, avoit porté plainte.

— Le 27 novembre, un incendie a réduit en cendres le village de Vézieras, arrondissement d'Ussel.

— La direction des contributions indirectes du Finistère vient d'être transférée de Quimper à Brest par un arrêté de M. le ministre des finances. Une députation, composée du maire de Quimper et de quatre conseillers municipaux, vient de partir pour Paris, avec la mission de solliciter le rapport de cet arrêté.

— La *Gazette du Limousin* dit que la nouvelle qu'elle avoit donnée de la démission de M. Bourdeau, député de la Haute-Vienne, est confirmée.

— M. Louis de l'Epinay avoit été condamné à mort par contumace, comme prévenu d'attentat, ayant pour but de détruire le gouvernement de juillet. Il comparoissoit le 10 décembre devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure pour purger sa contumace. M. Phelipeaux, chef de bataillon d'un régiment employé à cette époque dans la Vendée, a déposé avec un calme digne d'un officier supérieur. M. Louis de l'Epinay a été acquitté.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La séance de la chambre des procuradores du 5, a été consacrée à recevoir et à adresser des félicitations. Le général Cordova ayant commencé la politesse, plusieurs de MM. les députés ont prononcé les discours les plus enthousiastes sur les talens du général, et les services qu'il a rendus à la cause de la régente. Ils ont aussi parlé de la conduite héroïque de l'armée *qui a bien mérité de la patrie et s'est fait admirer de l'Europe entière*. La première partie de cette proposition a été votée par la chambre, qui a

eu assez de sens pour s'apercevoir que la seconde partie étoit tout-à-fait en dehors de ses attributions parlementaires. L'Europe aura donc à donner plus tard son avis. Les proceres, plus calmes, se sont bornés à féliciter le général.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du oir :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 10 décembre, annonce que le blocus de Saint-Sébastien a été levé par suite d'un mouvement d'Espartero et de Jaureguy sur Onate.

» Une dépêche télégraphique de Narbonne, en date du 8, annonce que Mina est entré en campagne le 2.

» Le général Alvarès commande à Barcelonne pendant son absence.

» Le 3, 444 hommes et 17 officiers, venant de Lisbonne, ont débarqué à Barcelonne, ainsi que 308 tirailleurs de Malaga. Ils ont été reçus avec enthousiasme. »

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 12 décembre.

On amène les accusés à une heure, et la cour entre immédiatement en audience. M. Cauchy fait l'appel nominal de MM. les pairs. La cour, après quelques déclarations sans intérêt de Tiphaine, de Caussidière et de Nicot, passe aux charges qui pèsent sur l'accusé Rossary. Cet accusé ne sait rien du complot; il tenoit le café de *la Tribune* à Saint-Etienne, mais il ignore l'opinion des gens qui se réunissoient chez lui. Questionné si l'on a distribué des armes dans son café, Rossary répond que c'est une plaisanterie... que la police sait bien qui a parlé de poignards. Interpellé par M. Latournelle, l'accusé assure qu'un nommé Carrier a déposé chez lui des poignards. C'étoit, dit-il de mauvaises lames.

M. Sers, préfet de la Loire, rend compte des faits généraux concernant Tiphaine, Caussidière et Rossary. Il parle de faits déjà connus et du meurtre de l'agent de police Eyraud. Sur l'interpellation de M. le président, le témoin ajoute que l'on croyoit généralement que c'étoit Caussidière qui avoit tué l'agent de police. On entend ensuite M. Chapon, commissaire de police à Saint-Etienne, qui dépose à peu près dans les mêmes termes.

Un témoin, agent de police, n'a pas reconnu Nicot dans les groupes que formoient les assaillans. Il n'a pas vu la lutte entre Eyraud et Caussidière. Le sieur Dubost, commissaire de police, parle dans le sens des précédentes dépositions. C'est lui qui a arrêté Caussidière qui tenoit un poignard à la main, dont il menaçoit les agens de police. Il a dit d'abord que la lame étoit teinte de sang; maintenant il pense qu'il ne faisoit pas assez jour pour qu'il ait pu faire cette remarque. Nicot arrêté a été détenu à l'Hôtel-de-Ville; le témoin lui a dit qu'il pouvoit se retirer : il est resté. Le sieur Pinatel, agent de police, raconte qu'il a lutté avec Caussidière. Il l'a renversé; Eyraud avoit crié, Je suis assassiné, quand Caussidière a été renversé. Ce dernier tenoit un poignard ouvert; l'agent de police croit avoir vu de la rouille sur la lame.

Caussidière pense que l'agent de police Eyraud a été frappé pendant que lui Caussidière étoit à terre.

L'interrogatoire des autres témoins ne porte que sur des circonstances peu importantes. L'audience est levée à 5 heures.

Audience du 14 décembre.

L'audience est ouverte à une heure. L'accusé Caussidière demande à M. le président qu'il permette l'introduction du *Moniteur* dans les prisons. Les accusés ne peuvent recevoir aucun journal, et cependant il est important pour eux de suivre la marche des débats. M. le président fait droit à cette demande. La cour continue l'audition des témoins. Devezac, grenadier au 28ᵉ de ligne, ne reconnoit pas Nicot pour celui qui a frappé l'agent de police Eyraud. Nicot est aujourd'hui revêtu d'une redingotte *gris de fer*, qu'il portoit le jour de l'événement. Le témoin Blanchet rend compte des événemens. Sur l'interpellation de M. le président, il dit que Caussidière est l'auteur du meurtre. Le sieur Ruyet, négociant à Saint-

Etienne, ancien maire, colonel de la garde nationale, fait une longue déposition, qu'il divise en faits principaux et particuliers. Il a été témoin de la lutte entre Caussidière et les agens de police. C'est pendant cette lutte que le témoin entendit le cri de mort de Eyraud. Dans la soirée, le sieur Ruyet examina le poignard qu'il avoit vu entre les mains de Caussidière. La lame offroit des traces de rouille, mais cette rouille, à son avis, ne pouvoit provenir de sang récemment versé. Le témoin n'a pas vu Nicot sur le lieu de la scène. La cour entend encore plusieurs témoins, dont les dépositions nous paroissent peu intéressantes; et enfin, le sieur Baune, dernièrement condamné à la déportation, qui déclare que Caussidière et ses coaccusés lui ont dit que le meurtrier étoit Nicot.

L'audience est levée à 5 heures 1/2, et renvoyée à demain.

BOURSE DE PARIS DU 14 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 00
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 35
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2140 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1265 f. 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 35 1/4
R. de Napl. 96 f. 50	R. p. d'Esp. 35 1/4
Emp. rom. 101 f. 0/0	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 395 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

Le Gérant, Le Besgue.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2590.

JEUDI 17 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

CIRCULAIRE
DE M. L'ÉVÊQUE D'ARRAS, SUR DES LIVRES RÉPANDUS DANS SON DIOCÈSE.

L'avertissement pastoral de M. l'évêque d'Arras a été suivi d'une circulaire à ses curés sur les livres répandus dans les salles d'asile. Cette circulaire offre d'autant plus d'intérêt que ces mêmes livres ont été répandus ailleurs, et il importe de faire connoître le jugement qu'en porte un respectable évêque d'après l'avis de théologiens sages et éclairés. Ce sera un avertissement utile pour les familles et les instituteurs auxquels ces livres parviennent comme sous le sceau de l'autorité :

« Arras, le 6 décembre 1835.

» Monsieur le curé,

» Mon avertissement et allocution du 29 novembre de cette année contre les livres opposés à la foi catholique, annonçant que je les faisois examiner par une commission de théologiens experts en cette matière, je viens aujourd'hui vous faire connoître ceux sur lesquels j'ai porté mon jugement, comme évêque, chargé de conserver la foi de mon diocèse.

Observations générales.

» 1° Quelques-uns des livres soumis à l'examen de la commission sont revêtus de l'autorisation du conseil royal de l'instruction publique; mais on peut légitimement douter de l'authenticité de cette autorisation. C'est ce qu'a fait Monseigneur l'évêque du Puy dans une circulaire du 5 août 1835, à l'occasion du livre d'*Instruction morale et religieuse*, et personne n'a réclamé jusqu'à présent.

» Toutefois, cette approbation eût-elle été donnée, elle ne seroit d'aucun poids dans les ouvrages qui traitent de la foi ou de la morale, tels que les catéchismes, les traductions de l'ancien et du nouveau Testament, les cantiques spirituels, les historiettes morales ou religieuses, etc., car c'est aux évêques seuls que Jésus-Christ a confié le dépôt sacré de la foi, et donné mission d'instruire les peuples. Les fidèles, quelles que soient leur science et leur vertu, usurperoient donc le ministère des pasteurs, s'ils essayoient d'exposer la doctrine du salut et de tracer les règles des mœurs.

» 2° Plusieurs des ouvrages dont on va parler n'énoncent rien de directement opposé à la foi. Mais c'est peut-être par ces omissions perfides qu'ils sont plus dangereux; parce qu'en taisant des vérités essentielles au vrai christianisme, ils accoutument insensiblement les peuples à s'en passer.

» 3° Il en est néanmoins qui contiennent des erreurs manifestes. Parmi ceux-ci, les uns établissent les doctrines des prétendus réformés; les autres portent au mépris de toute religion et sapent même les fondemens de la société. On comprend donc l'urgence d'arrêter les progrès du mal et de le détruire dans sa source, en faisant connoître les livres qui renferment ces pernicieuses erreurs.

» 1° *Histoires tirées de l'Ecriture-Sainte par l'auteur des œufs de Pâques, édition* 1830. — *Nouveau Testament.*

» 1° Peut-on supposer qu'on ait pu faire une foule de réflexions sur l'histoire entière du nouveau Testament, sans dire un seul mot de l'enfer, ni des tourmens éternels qu'on y endure, ni de l'Eglise catholique, ni des sacremens, ni du sacrifice de la messe, ni de la communion ? C'est cependant ce qui a lieu. L'auteur a craint même de se servir du mot *sanctification*, qu'il a remplacé par celui de *perfectionnement*, qui convient mieux à ceux qui rejettent le culte des saints.

» 2° Loin de parler de la nécessité des bonnes œuvres, il fait entendre au con-

traire qu'elles sont inutiles. p. 80 : *Des paroles pieuses et de bonnes résolutions ne sont rien en elles-mêmes.* Le sens n'est pas fini : il auroit fallu laisser les paroles suivantes, qui se trouvent dans l'édition faite pour les catholiques, *si elles ne sont accompagnées de bonnes œuvres.* C'est dans le même but que l'on dit encore, page 86 : *Jésus juge sur les intentions du cœur.*

» 3° Il enseigne assez clairement l'erreur des protestans sur la présence réelle, page 118 : « Les disciples surpris jouis- » soient de l'amour que leur témoignoit » Jésus. Les chrétiens des siècles les plus » reculés peuvent aussi s'en réjouir avec » un saint recueillement. Car c'est par là » que la sainte Cène a été établie pour tous » les siècles à venir, comme souvenir éter- » nel de Jésus et de sa mort. »

» 4° Le chapitre sur l'Eglise, p. 150, n'offre aucune notion catholique ; le mot *pape*, *évêque*, ou *prêtre* ne s'y rencontre pas une seule fois. Et pour comprendre combien ce silence est affecté, il suffit de lire le passage suivant : « Partout où l'on » fondoit une nouvelle église chrétienne, » les apôtres établissoient des *maîtres* qui... » pussent prêcher l'Evangile. » Cette expression *maître* n'est-elle pas plus que suspecte en pareille circonstance? Il auroit fallu dire qu'ils établissoient des *évêques* ou du moins des *prêtres.* C'est assurément ce qu'auroit fait un catholique.

» 2° *Histoires tirées de l'Ecriture-Sainte par le même*, *édition* 1830. — *Ancien Testament.*

1° On peut dire, comme du nouveau, qu'il ne contient aucun mot qui puisse faire soupçonner la vraie doctrine catholique.

» 2° Les réflexions qu'on a jointes au texte ne sont pas toujours convenables. Beaucoup ont quelque chose de profane et de matériel. Pour n'en citer qu'un exemple, on dit, p. 13 : *Le péché prive l'homme du repos et des plaisirs de la vie.* Cela est bon, sans doute ; mais n'auroit-il pas fallu parler de la perte de la grâce et des châtimens éternels qui en sont la suite ; d'autant plus qu'on n'en dit rien dans tout l'ouvrage.

» 3° *Histoires tirées de l'Ecriture par le même*, *édition* 1832. — *Nouveau Testament.*

» Cet ouvrage n'est pas aussi mauvais que ceux dont on vient de parler. Il contient plusieurs réflexions catholiques ; mais le chapitre sur l'Eglise est absolument le même que celui qu'on a censuré plus haut.

» 4° *Deux recueils de cantiques.*

» 1° Ces recueils n'en contiennent aucun en l'honneur des saints, ni des anges, ni même de la sainte Vierge ; pas un seul sur l'Eglise, sur les sacremens, ni sur le très-saint sacrifice de la messe. Peut-on expliquer une pareille omission, lorsque, dans les plus petits recueils catholiques, on traite de préférence ces matières si convenables à de jeunes enfans? Ne prouve-t-elle pas que celui qui en est l'auteur n'aime pas le culte de saints, ni les sacremens, ni la présence réelle, ni la sainte messe?

» 2° On sait que l'erreur fondamentale des protestans, c'est de rejeter tout enseignement de l'Eglise ou d'autorité, et de n'admettre pour règle de foi que l'Ecriture. Or, cette hérésie est énoncée à la p. 14, 16, 25, 35, et surtout dans une strophe qu'on lit dans les deux recueils ; dans l'un, p. 6, et dans l'autre, p. 43.

» 3° A la p. 21 on trouve une strophe qui exprime clairement l'hérésie renouvelée au seizième siècle par les sociniens, secte née du protestantisme. Elle consiste à n'admettre en Dieu qu'une seule personne à laquelle on donne trois noms différens, selon ses différentes opérations. Lorsqu'elle crée on l'appelle Père ; lorsqu'elle s'incarne, on lui donne le nom de Fils ; et quand elle nous éclaire, celui de Saint-Esprit.

» 4° La p. 34 offre un hymne au dimanche où l'on retrace les devoirs que l'on a à remplir dans ce jour, et on dit qu'il faut aller au temple pour y prier et y lire l'Evangile. Est-ce là la doctrine catholique? Elle nous dit bien, il est vrai, que le dimanche il faut aller à l'église, mais c'est pour y assister à la sainte messe, et non pas seulement pour y prier ; c'est pour y écouter la parole de Dieu,

et non pas pour la lire. Comment se fait-il qu'en mettant sous les yeux des enfans les pratiques de piété du dimanche, on ait omis la sainte messe? Comment leur laisser ignorer un précepte si grave? Est-ce oubli, est-ce mauvaise volonté?

» 5° Il est encore plusieurs strophes répréhensibles, entre autres celle qui est de nature à faire croire aux enfans que c'est un grand mal de tuer une mouche. Mais on en a assez dit pour faire rejeter ces recueils par les catholiques.

» 5° *Livre d'instruction morale et religieuse à l'usage des écoles élémentaires.*

Cet ouvrage contient deux parties, l'histoire sainte et un catéchisme. L'avertissement offre un passage qui le rendroit déjà un peu suspect. L'auteur dit, en effet, qu'il ne joindra au texte de la sainte Ecriture *aucune explication, trop souvent arbitraire, qui sous le prétexte de mettre les choses saintes à la portée de l'enfance, en affoiblit l'autorité.* C'est ainsi que parlent tous ceux qui prennent l'Ecriture seule pour règle et juge de la foi. Il faut assurément éviter les explications inutiles, mais on ne doit pas négliger celles qui peuvent faciliter l'intelligence des vérités, et les faire goûter à l'enfance.

» Le catéchisme se divise en trois parties : dogme, morale, culte. Dans la première on ne parle que des trois mystères de la Trinité, de l'Incarnation, et de la Rédemption, sans se mettre en peine des autres vérités que l'Eglise propose à la croyance de ses enfans. Est-ce donc qu'on auroit voulu faire croire que tout le dogme catholique ne consiste qu'en ces trois vérités fondamentales? Cette exposition de doctrine, si elle ne satisfait pas les catholiques, aura l'avantage de ne pas effrayer une foule d'hérétiques que l'on cherche peut-être à ménager.

» On peut s'étonner de ne pas trouver dans la seconde partie les commandemens de l'Eglise, que les évêques placent dans leurs catéchismes immédiatement après les commandemens de Dieu. On s'étonnera plus encore sans doute que, en les rejetant à la dernière page de l'ouvrage, on se soit contenté d'en rapporter le texte, sans en donner aucune explication.

» La partie *culte*, au lieu de parler des rites et des cérémonies l'Eglise, comme le mot sembleroit l'exiger, traite uniquement de la prière, des sacremens, de la grâce et du symbole lui-même. Qu'on étende autant qu'on voudra la signification du mot *culte*, jamais il ne comprendra les sacremens, moins encore la grâce et le symbole. S'il n'y avoit dans cette classification qu'un défaut d'ordre et de jugement, la chose seroit moins importante, mais n'auroit-on pas voulu faire croire que la grâce, les sacremens et le symbole lui-même, faisant partie du culte, pouvoient comme lui être modifiés, changés selon les temps et les lieux, et même supprimés si les besoins de la religion et des peuples l'exigeoient?

» Il y a en outre dans ce chapitre plusieurs omissions graves, qui assurément ont été faites à dessein de sacrifier la vérité à l'esprit du siècle. Ainsi, l'auteur ne dit rien de l'enfer, ni du purgatoire, ni des indulgences, ni du pouvoir qu'a l'Eglise de priver de sa communion. N'en est-ce pas trop pour faire voir l'esprit qui a présidé à la composition de ce catéchisme? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Courrier Français*, dans son Numéro du 15 de ce mois, a parlé d'un dépôt confié à M. l'Archevêque de Paris par madame de Talleyrand. Cet article n'est qu'un tissu d'erreurs.

Le rédacteur suppose que la remise a été secrète. M. l'Archevêque a voulu qu'elle fût publique ; elle s'est faite en présence des parentes, des amies et de toute la maison de la défunte. C'est en leur présence aussi que les sceaux de cette dame ont été apposés sur deux cassettes constituant le dépôt. M. l'Archevêque, malgré la prière que lui en avoit faite la défunte devant tous les assistans, refusoit encore de s'en charger. Il a fallu, pour l'y décider, des instances vives et réitérées de la part de plusieurs dames présentes à la remise.

On suppose que les représentans de M. de Talleyrand ont été surpris de ne pas trouver le dépôt, et M. l'archevêque l'a emporté en leur présence et sans réclamation de leur part. On assure qu'ils ont exprimé leur mécontentement, et c'est au contraire de la satisfaction et de la reconnoissance qu'ils ont témoignée. La sommation par huissier, le refus d'explications, la vue de la cassette sur le bureau de M. l'archevêque, sont autant de contre-vérités. C'est M. l'archevêque qui a prévenu les parties intéressées de se rendre chez madame de Talleyrand après qu'elle eut rendu le dernier soupir, qui a exigé que le notaire, le juge de paix et toutes les personnes témoins de la remise du dépôt, le fussent également de sa restitution, reconnussent les sceaux et par conséquent l'intégrité dudit dépôt.

On ne peut pousser plus loin que ne l'a fait M. l'Archevêque, la délicatesse, les précautions minutieuses, et surtout celles qui tendoient à empêcher les droits des tiers d'être lésés. Le représentant de M. de Talleyrand s'en est expliqué plusieurs fois en des termes et sur un ton qui n'avoient rien d'équivoque. Toutes les parties intéressées ont été contentes.

D'où vient que le *Courrier* ne l'est pas? Cela nous surprend fort peu de la part d'un journal qui, invité à insérer un article honorable pour un membre du haut clergé, décédé récemment, s'y est refusé par le motif, a-t-il dit, *que ses principes ne lui permettoient pas de dire du bien des prêtres*, et sans doute aussi des évêques. Les faits que nous venons d'énoncer, nous les tenons d'une personne qui les a vus et entendus, et si quelqu'un ose révoquer en doute son témoignage, nous le prions de se rendre au greffe de la justice de paix du 10ᵉ arrondissement, il y trouvera un procès-verbal constatant tous ces faits, que garantissent d'ailleurs les signatures les plus honorables.

Après cette explication, il seroit inutile de relever d'autres faits moins importans; par exemple, l'affoiblissement des facultés intellectuelles de la défunte, qui a étonné, au contraire, par la fermeté de sa voix, la lucidité de ses paroles et sa présence d'esprit. Nous pouvons affirmer aussi que le prélat ignoroit le contenu des cassettes. Si nous relevons ces deux dernières inexactitudes, c'est pour prouver de plus en plus la confiance que mérite le *Courrier*.

Nous devions à nos lecteurs des renseignemens plus étendus sur les reliques trouvées cette année sous le maître-autel de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. C'est là un fait assez important dans l'histoire de l'église de Paris, et dont les principales circonstances méritent d'être connues. Nous les puisons dans une source authentique. Ces reliques devoient exciter l'attention de l'autorité ecclésiastique. M. l'Archevêque chargea deux de ses grands-vicaires de se transporter dans cette église pour y procéder à une enquête sur l'authenticité de ces reliques. MM. les abbés Quentin et Tresvaux, chargés de cette opération, se rendirent le 17 août à Saint-Jacques; ils étoient assistés de M. Descuret, médecin du quartier. Il fut reconnu que deux caisses remplies d'ossemens avoient été trouvées dans le tombeau de l'autel; que dans chaque caisse se trouvoit un procès-verbal semblable et de la même main; que cinq ossemens recouverts d'une gaze étoient hors des boîtes, et que sur une des caisses il y avoit un vase à demi-rempli de cendres. Le médecin s'assura que les ossemens contenus dans les deux caisses avoient été altérés par leur antiquité, par l'humidité et par des frottemens résultant de transports.

M. Descuret, en examinant ces ossemens, constata qu'ils avoient appartenu à des sujets d'âges différens. Il réunit ceux que, d'après leur couleur, leur grosseur, leur poids et

leurs autres caractères, il jugea avoir appartenu à un même corps. Il s'est trouvé en tout dans les deux caisses soixante six ossemens, qu'il crut avoir appartenu à dix-huit sujets, savoir, dix-neuf à un homme de plus de soixante ans; cinq à un homme de plus de soixante-dix ans, et d'une plus grande taille; quatre à deux vieillards du même âge à peu près; enfin, trente-huit à quatorze sujets, dont un jeune enfant, un jeune homme de seize ans, et les autres à des hommes faits ou à des vieillards. Ces ossemens furent tous classés par ordre.

MM. les grands-vicaires s'occupèrent de l'examen des procès-verbaux trouvés dans chaque caisse. Un de ces procès-verbaux avoit beaucoup souffert de l'humidité, et se réduisit presque en poussière au toucher. L'autre s'étoit un peu mieux conservé. Ils étoient datés du 9 septembre 1797 (peu de jours après le 18 fructidor.) Ils apprenoient que les ossemens renfermés dans les boîtes étoient les reliques de saint Samson, de saint Magloire et autres, apportées à Saint-Magloire, ainsi qu'il est dit dans les légendes de ces deux saints, qui se trouvent dans le Bréviaire de Paris, édition de M. de Vintimille. Le P. Tournaire, oratorien, supérieur de Saint-Magloire, les avoit enfouis en 1793, pour les soustraire à la profanation, s'étant fait assister d'un frère qui, en 1797, les retira de dessous terre, en présence de plusieurs fidèles, et les déposa sur l'autel. Les deux pièces sont signées Duval, alors *premier ministre* de la paroisse, ou faisant les fonctions de curé, et de MM. Collette, administrateurs du temporel. On reconnut l'empreinte d'un cachet, avec les lettres initiales *J. C.* Les signatures de MM. Collette furent reconnues par leur fils et neveux.

Mais quelle est l'origine de ces reliques? L'histoire nous apprend qu'au dixième siècle, Salvator, évêque d'Aleth (siége transféré depuis à Saint-Malo), craignant les guerres et les ravages des Normands, transporta grand nombre de reliques à Paris, où elles furent déposées dans l'église de la Saint-Barthelemi, en la Cité. L'*Histoire de Paris*, de l'abbé Lebeuf, donne les noms des saints dont les reliques furent apportées en cette circonstance; il y avoit onze évêques, deux martyrs et quatre abbés Les évêques étoient saint Samson et saint Magloire, évêques de Dol; saint Malo et saint Ciferien, évêques d'Aleth; saint Senator et saint Paterne, évêques d'Avranches; saint Brieuc, évêque de Saint-Brieuç; saint Corentin, évêque de Quimper, et trois évêques régionnaires, saint Léonor, saint Louthiern et saint Levien. Les deux martyrs étoient saint Méloir, qui avoit environ quinze ans, et saint Tremeur, qui étoit plus jeune encore. Les quatre abbés étoient saint Guéneau, saint Guinganthon et saint Escuiphle, abbés en Bretagne, et saint Sculilion, abbé de Mandane en Basse-Normandie.

Après la guerre, Hugues Capet permit aux Bretons de remporter leurs reliques, sous la condition d'en laisser une portion à Paris. Ils laissèrent entr'autres le corps de saint Magloire et moitié de celui de saint Samson. Au douzième siècle, ces reliques furent transférées dans la chapelle Saint-George, hors la cité, sur le chemin de Saint-Denis, et la chapelle prit le nom de Saint-Magloire. En 1572, Catherine de Médicis transféra au Faubourg-Saint-Jacques les religieux qui desservoient la chapelle Saint-George; ils emportèrent encore le corps de saint Magloire dans leur nouvelle résidence, qui prit également le nom du saint. Quarante ans après, le nombre des religieux ayant diminué, le cardinal de Gondi, évêque de Paris, établit un séminaire à Saint-Magloire, en 1618, et le confia aux Pères de l'Oratoire. Ces Pères faisoient les offices de Saint-Magloire, de Saint-Samson, de Saint-Senator et de Saint-Malo, comme on le voit par le livre imprimé de leurs offices pour cette maison. Le Bréviaire de

Paris, édition de 1736, parle au 24 octobre des reliques de saint Magloire, de saint Samson, de saint Louthiern, de saint Guinganthon, de saint Scopilion et autres. Le même Bréviaire parle au 22 septembre des reliques de saint Candide, officier de la légion thébaine, apportées de l'abbaye de Tournen à Saint-Magloire.

En joignant ces dernières reliques à celles des dix-sept saints nommés ci-dessus, on trouve le nombre de dix-huit sujets que le docteur Descuret avoit cru reconnoître dans l'origine. Cette coïncidence est assez remarquable, car la déclaration du médecin est antérieure aux recherches historiques faites par MM. les grands-vicaires. De plus, on comprend pourquoi il a pu se trouver dix-neuf ossemens appartenant au même corps, quand on sait que l'évêque Salvator laissa à Paris le corps de saint Magloire en entier. Enfin, l'observation du médecin sur des ossemens qui appartenoient à un jeune homme et à un enfant se trouva confirmée par les recherches historiques subséquentes qui apprirent l'existence des deux jeunes martyrs, Meloir et Tremeur.

Cependant, comme on n'avoit pas de renseignemens assez positifs pour déterminer les ossemens qui appartenoient à chacun des saints, on les a réunis dans une grande châsse qui contient tout ce qui a été trouvé dans les deux caisses sous l'autel. On est certain qu'il y a dans cette châsse des reliques de tous ces saints, sans pouvoir distinguer celles qui viennent de chacun d'eux.

Quant aux reliques placées sur les caisses ou à côté, elles consistent en cinq ossemens, deux tibia, deux dits les os des îles et un fémur. Quatre ont été jugés par M. Descuret avoir fait partie d'un même corps. Sur l'un étoit collée une petite bandelette de papier, avec cette inscription : *Saint Victor*. On a pensé que ces reliques appartenoient à un saint Victor, dont l'église Saint-Jacques possédoit déjà des reliques authentiques dans une châsse scellée du sceau de M. le cardinal de Belloy, archevêque de Paris. La vérification en a été faite, et tous les caractères de ressemblance ont prouvé que ces reliques étoient en effet une partie du corps du saint. Ils ont donc été exposés à la vénération publique dans une châsse placée à droite de la grande. On y a joint le tibia, quoique n'appartenant pas au même sujet, et le vase de cendres; on a pensé que les ayant trouvés sous l'autel, ils devoient appartenir à quelques saints.

L'ancienne châsse de saint Victor, scellée du sceau de M. le cardinal de Belloy, est à gauche de la grande.

M. l'Archevêque, par une ordonnance du 13 octobre dernier, a déclaré authentiques les reliques nouvellement découvertes, a ordonné de les exposer dans l'église Saint-Jacques, et de les renfermer dans une châsse, où elles sont distribuées en cinq places différentes, suivant le procès-verbal d'enquête du 17 août, avec une inscription latine. Le procès-verbal, les pièces y jointes et le rapport du promoteur ont été placés par copie dans la châsse. Tous les ans, le dimanche le plus près du 24 octobre, on fera l'anniversaire de l'Invention des Reliques. L'ordonnance permet aussi d'exposer les ossemens de saint Victor, mais sans en faire l'office.

Nous tirons ces détails d'une *Notice historique sur les reliques nouvellement découvertes*, qui a été imprimée, et qui forme 24 pages in-12. Cette Notice paroît avoir été rédigée par des ecclésiastiques de la paroisse, sur les pièces même dont il vient d'être fait mention.

Le diocèse de Rodez a perdu un de ses plus anciens et de ses plus vénérables prêtres dans la personne de M. l'abbé Marty, grand-vicaire. M. Antoine Marty, né dans le Rouergue, fit ses premières études au collége de Rodez, et, s'étant destiné à l'état ecclésiastique, vint à Paris au séminaire des XXXIII, où il fut en-

suite maître de conférences. Après avoir terminé son quinquennium, il entra en licence en Sorbonne. Il étoit de la licence de 1782 à 1784, dont M. Grolhier-Desbrousses étoit le premier. Nous savons que l'abbé Marty y eut une des premières places, mais nous ne saurions dire précisément quelle fut la sienne. Il acheva sa licence, mais il ne fut point reçu docteur suivant les formes usitées alors, ce qui n'empêchoit point qu'on ne prît le titre de docteur.

Les succès de l'abbé Marty le firent appeler à la chaire de philosophie au collége du Plessis. Il occupoit encore cette place lorsqu'arriva la révolution. Il refusa le serment, et fut, peu après, obligé de s'expatrier. Il passa en Allemagne, et résida long-temps en Westphalie. Il y fut très-lié avec M. Cossart, M. Augé et d'autres ecclésiastiques exilés dans ce pays. L'évêque suffragant d'Hildesheim, M. de Papenhausen, connut tout le mérite de l'abbé Marty, et lui donna un asile dans son palais. M. Marty fit pendant plusieurs années à Hildesheim des conférences sur la morale qui étoient suivies des ecclésiastiques français réfugiés dans cette ville. Il savoit descendre dans la pratique et résoudre les cas les plus embarrassans. On ne l'accusa jamais de tomber dans le relâchement, et peut-être même, comme il n'avoit jamais exercé le ministère, étoit-il généralement enclin à la sévérité dans ses décisions.

Rentré en France en 1802, il se mit à la tête d'un collége à Villefranche, et y professa tour-à-tour la rhétorique, la philosophie, les mathématiques et la théologie Quoique cette maison ne fût pas petit-séminaire, elle rendit cependant beaucoup de services au diocèse, et il en sortit bien des prêtres qui exercent aujourd'hui le ministère. M. Marty savoit former à la fois ses élèves aux études solides et à la piété. C'est pour eux qu'il composa un cours de philosophie sous le titre de : *Novum de Philosophicâ institutione tentamen*, Villefranche, 1819, in-8°. Il n'en a paru que le premier volume, qui traite de la logique. Les occupations de l'auteur l'ont empêché d'en donner la suite. Le livre est écrit en bon latin, et est tout-à-fait dans la forme scolastique.

Lorsque le siége de Rodez fut rétabli en 1823, M. de Lalande s'empressa d'appeler M. Marty auprès de lui ; il le nomma grand-vicaire. L'abbé Marty remplit pendant douze ans les devoirs de cette place, sous M. de Lalande, pendant la vacance du siége et sous M. l'évêque actuel. On doit à son zèle la formation de huit communautés religieuses pour l'éducation des jeunes filles, et il les dirigeoit avec autant de sagesse que de piété. Son humilité égaloit son savoir, et son zèle étoit tempéré par la charité. Toujours occupé de Dieu et de bonnes œuvres, il a rempli avec honneur une longue carrière, et a terminé par une mort édifiante, une vie pleine de vertus et de mérites. Il prenoit grande part aux conférences ecclésiastiques du diocèse de Rodez, et c'étoit lui qui indiquoit les matières à traiter.

La *Gazette du Rouergue* a inséré sur l'abbé Marty une notice qui nous a beaucoup servi, mais à laquelle nous avons ajouté quelques détails. Elle n'indiquoit point l'âge ni la date de la mort du respectable grand-vicaire; il paroît qu'il avoit au moins soixante-dix-huit ans.

La réclamation de M. l'évêque de Lausanne auprès du grand-conseil du canton de Fribourg, réclamation dont nous avons parlé N° 2585, a occupé le conseil dans une de ses dernières séances, qui a duré sept heures et demie. M. Genoud-Repond, de Châtel, a très-bien parlé. Le grand-conseil, à la presqu'unanimité des voix, a fait droit à la demande de M. l'évêque. Nous avons vu qu'il s'agissoit d'une action juridique intentée par le sieur Pfiffer, régent de Lentigny, contre le promoteur fiscal de M. l'évêque, qui avoit interdit un curé voisin. Le juge

de paix s'étoit d'abord déclaré incompétent, le préfet improuva son refus. Le promoteur parut pour proposer un déclinatoire. M. l'évêque, par une lettre du 11 octobre, sollicita l'intervention de l'avoyer et du conseil d'état pour faire respecter l'indépendance de son tribunal. Le conseil d'état refusa d'intervenir. M. l'évêque défendit le 19 octobre à son promoteur de comparoître devant le tribunal civil, et s'adressa au grand-conseil pour faire respecter son autorité. Sa lettre du 5 novembre est fortement motivée. Il montroit l'importance de maintenir l'autorité épiscopale dans tous ses droits. Il disoit en finissant :

« Ne suffit-il pas en effet, pour sentir la vérité de ce que nous venons de dire, de jeter un coup-d'œil sur ce qui se passe maintenant dans quelques états, où la religion, naguère florissante, est en butte à de violentes attaques, où l'autorité épiscopale et celle même du chef suprême de l'Eglise sont méconnues, et cela, non-seulement en matière de discipline, mais encore de dogme, ce qui doit naturellement amener le schisme et l'hérésie? n'est-ce pas des atteintes portées successivement à l'autorité ecclésiastique dans l'exercice de sa juridiction sur l'enseignement et la discipline, que viennent de si grands maux? »

L'heureuse conclusion des affaires d'Argovie, relativement au serment, ne met pas fin à toutes les discussions, et ne calme pas toutes les inquiétudes. Le gouvernement de ce canton élève toujours des prétentions inconciliables avec les droits de l'Eglise. Une négociation avec M. l'évêque de Bâle n'a point réussi. MM. Amrhyn et de Roll, qui étoient allés pour cela à Soleure, vouloient que l'évêque confirmât la nomination des curés intrus faits par le gouvernement en remplacement de ceux qui ont été arbitrairement destitués. Ils prétendoient que c'étoit au gouvernement à instituer et à destituer les curés, et ne laissoient à l'évêque que le droit d'ordonner les prêtres. M. l'évêque de Bâle n'a pu souscrire à ces exigences absurdes, et les conférences ont été rompues.

Dans le canton de Zurich, on va soumettre au grand-conseil un projet de loi pour mettre les biens du chapitre de Rheinau sous l'administration de l'état, pour défendre à ce monastère de recevoir des novices, et pour lui imposer une contribution de 4,000 livres pour l'instruction publique. C'est une spoliation véritable qui ne repose que sur la loi du plus fort.

A Berne, le gouvernement doit présenter au grand-conseil un rapport sur l'accession aux articles de Baden. Des pétitions en grand nombre ont été signées dans le Jura contre ces articles, et, si l'on veut les imposer de force aux catholiques de ce pays, on peut prévoir de la résistance et des troubles.

Dans le canton de Vaud, on a adopté le 3 décembre un projet de loi qui autorise ceux qui ne veulent pas faire célébrer leur mariage à l'église à contracter devant le juge de paix. Ainsi, partout on veut rendre le mariage indépendant de la religion.

Les journaux de Suisse ont parlé tous des affaires d'Argovie, chacun suivant l'esprit qui le dirige. Le *Républicain* se plaint de l'inaction du clergé et des religieux, il auroit voulu qu'ils prissent les armes et se révoltassent, *afin qu'on puisse une fois les étrangler*. Aimable plaisanterie! Qu'il seroit doux d'être sous le joug de ces gens-là! Le *Volksfreund*, dont un des redacteurs, M. de Stahli, vient de se couper la gorge, la *Nouvelle Gazette de Zurich* et la *Jeune Suisse*, ont fait en cette occasion assaut d'impiété; les deux premiers de ces journaux sont même descendus jusqu'à la plus grossière licence ; le dernier a reproduit ses histoires ridicules sur les papes et sur tout ce qui tient à l'Eglise catholique Ces diverses attaques por-

tent le cachet de la haine, de l'intolérance et de la méchanceté. La *Feuille hebdomadaire de Soleure*, l'*Allegemienne*, le *Constitutionnel neuchâtellois*, ont parlé des derniers événemens à peu près comme l'*Ami de la Justice*, qui rend justice à leurs excellens principes. L'*Allegemienne* et le *Constitutionnel neuchâtellois* signalent les mesures hostiles du gouvernement d'Argovie et les attaques violentes de la presse; le dernier s'exprime ainsi :

« L'esprit révolutionnaire et l'esprit irréligieux sont étroitement liés; ils ont tous deux une origine commune, l'orgueil humain et l'impatience de toute règle. De là ce plan régulier d'attaque contre l'Eglise soit catholique, soit réformée, dans toute la Suisse révolutionnaire; de là cet accord unanime des journaux révolutionnaires à représenter les ministres de la religion sous le joug le plus odieux et le plus méprisable; de là cette croisade contre nos frères catholiques romains prêchée par le rédacteur de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, dans un article que nous avons reproduit, autant que le respect des convenances nous permettoit de le faire, et dans lequel, pour encourager ses soldats, il leur montre la perspective des excès de tout genre auxquels ils pourront impunément se livrer. Chacun maintenant peut juger de l'arbre qui produit de pareils fruits; que les hommes honnêtes qui ont suivi jusqu'ici le parti de la révolution y prennent garde; car ils seront désormais sans excuse. »

M. Clément-Auguste, baron de Droste de Vischering, évêque de Calamate *in partibus*, et suffragant de Munster, a été élu à l'unanimité le 1er de ce mois pour l'archevêché de Cologne, à la place de M. Spiegel, dont nous avons annoncé la mort. Cette élection s'est faite par le chapitre, suivant l'usage ancien en Allemagne, usage confirmé par les derniers arrangemens pris entre le Saint-Siége et la Prusse. Mais un commissaire du gouvernement assiste à l'élection, et il paroît même qu'il y exerce une grande influence. On assure que le choix des chanoines est à peu près dicté d'avance. En annonçant publiquement l'élection, le chapitre a fait connoître en même temps que l'élu étoit agréable au roi de Prusse.

M. de Droste de Vischering est d'une des familles les plus honorables du pays de Munster. Il est né à Munster le 22 janvier 1773, et a été fait évêque *in partibus*, le 9 avril 1827. L'*Univers* a cru que c'étoit lui qui avoit assisté au concile de 1811, et qui y avoit réclamé la liberté du pape Pie VII. C'est une erreur. Le journaliste a confondu ce prélat avec son frère, Gaspar-Auguste, qui est évêque de Munster. C'est celui-ci qui assista au concile de 1811; il portoit alors le titre d'évêque de Jéricho *in partibus*, et étoit suffragant de Munster. Il est devenu évêque de Munster en 1825. Il nous fit l'honneur de nous écrire il y a quelques années, sur ce qui s'étoit passé dans le concile, relativement à la liberté du pape; nous avons inséré sa lettre dans ce Journal.

L'*Union* de Bruxelles, en annonçant l'élection pour Cologne, fait l'éloge de M. l'évêque de Calamate, qui joint, dit-elle, à une orthodoxie au-dessus du soupçon, une fermeté peu commune. Il le prouva entr'autres dans une discussion que le chapitre de Munster eut il y a quelques années avec le ministère de Berlin sur l'instruction publique. Il est auteur d'un *Essai sur la Prière intérieure*, que nous ne connoissons pas, et dont l'*Union* fait l'éloge.

Le même journal croit que la nouvelle élection pourroit avoir quelque influence heureuse pour calmer les esprits. La condamnation portée par le Saint-Père contre les écrits du docteur Hermes a excité quelque agitation dans les provinces du Rhin et de Westphalie, où ces écrits avoient été adoptés pour l'enseignement. La fermentation a été telle que les grands-vicaires ont jugé nécessaire de dé-

fendre au clergé toute discussion sur ce point. On dit que les principaux partisans des opinions d'Hermes se proposent de demander au Saint-Père qu'il veuille bien spécifier les propositions qu'il juge dignes de censure ; c'est à peu près comme les jansénistes qui crioient contre les condamnations *in globo* portées par la bulle *Unigenitus*. On ajoute que les évêques de Trèves et de Paderborn se sont prononcés pour cette démarche auprès du Saint-Siége, mais que l'évêque de Munster n'a pas voulu y prendre part; et on suppose que son frère est dans les mêmes dispositions. Puissent les soins et le zèle de ces prélats combattre l'esprit d'opposition, d'indépendance et de nouveautés qui a fait des ravages dans le clergé de quelques parties de l'Allemagne !

POLITIQUE.

Il en est des révolutions comme des ménages qui commencent ; tout va au mieux dans les premiers jours. Pour le moment, les révolutionnaires espagnols sont enchantés les uns des autres ; ils s'adressent réciproquement des félicitations. L'armée charge son général en chef de faire ses complimens aux cortès, et de leur dire qu'elle est contente du bon esprit qui les anime. Les cortès répondent qu'elles sont contentes de l'armée, qu'elle a bien mérité de la patrie, et que le monde entier est en admiration devant elle.

Cet échange de contentemens et de courtoisies vous paroît d'un bon effet et d'un bon augure ; et votre première réflexion vous porte à dire comme nous : *Jusqu'à présent, tout va bien.* Oui, sans doute, tout va bien, pourvu que cela dure. Mais quand on a vu en France quelque chose de tout pareil qui a fort mal tourné, ce qui se présente ici comme une apparence favorable n'est plus, aux yeux de l'expérience et de la raison, qu'un très-mauvais antécédent qui ne peut avoir que des suites fâcheuses. En effet, le droit d'approuver et de témoigner qu'on est content suppose le droit de désapprouver et de témoigner qu'on est mécontent Tant que durent les félicitations et les applaudissemens, cela paroît charmant. Mais quand arrivent les plaintes et les reproches, quand vient l'heure des *baïonnettes intelligentes*, la chose commence à ne plus paroître aussi agréable. On aimeroit mieux alors n'avoir pas accoutumé l'armée à voter des remercîmens et des éloges aux pouvoirs civils et politiques, que de lui reconnoître le droit de donner des leçons de gouvernement, et de régler les devoirs de l'autorité d'après ses idées, son inconstance et ses caprices.

Ainsi que nous venons de le dire, ce qui se passe maintenant en Espagne sous ce rapport s'est aussi passé en France ; et à cette époque, c'étoit à la fois le signe et l'effet de la plus grande incandescence révolutionnaire. L'armée exerçoit alors le terrible droit de notifier ses volontés, de faire connoître ce qui lui déplaisoit comme ce qui lui plaisoit, d'envoyer ses listes de suspects, de dénoncer ses officiers, de demander les têtes qu'elle signaloit, et de faire savoir au gouvernement à quel prix elle mettoit sa confiance. Celui-ci délibéroit en tremblant sous les piques et les *baïonnettes intelligentes*. Tout en paroissant faire la loi aux autres, il la recevoit des garnisons et des camps. Cela s'appeloit aussi fraterniser comme on fraternise aujourd'hui en Espagne entre l'armée et les cortès ; mais c'étoit à la manière de Caïn. Toujours est-il que l'époque où cela se pratiquoit dans notre pays est celle qui est le plus particulièrement marquée en caractères de sang dans nos annales révolutionnaires.

PARIS, 16 DÉCEMBRE.

La reine Marie-Amélie et madame Adélaïde ont envoyé plusieurs lots pour la loterie qui doit être tirée le 28 à Versailles, au profit des pauvres.

— M. Mottet, procureur-général en Corse a été élu député par le collége électoral d'Apt (Vaucluse).

— On annonce le retour prochain à Paris de M. le maréchal Soult.

— Le bruit a couru que M. de Mackau

n'alloit plus prendre le commandement de la station des Antilles, mais qu'il se rendroit immédiatement dans la Méditerranée pour y commander une flotte.

— Le *Morning-Chronicle* prétend que le seul intermédiaire possible entre la France et les Etats-Unis est le cabinet anglais. Cette feuille dit qu'il est du devoir de l'Angleterre de travailler au maintien de la paix générale.

— Une décision du ministre de la guerre prescrit définitivement la suppression de la manufacture d'armes de Maubeuge.

— Les conseillers-généraux de commerce et des manufactures se réuniront à Paris, le 5 janvier prochain, pour leur session annuelle. M. le ministre du commerce, par la circulaire du 1er de ce mois, a fait connoître aux chambres de commerce cette convocation, en les invitant à lui transmettre le plus tôt possible les observations qu'elles croiroient devoir présenter dans l'intérêt de l'industrie de leurs départemens, tant sur les questions de douanes que sur les projets de loi qui ont été soumis aux chambres sur les patentes et les faillites.

— Une commission spéciale est instituée près le ministère de l'intérieur et le ministère de l'instruction publique, à l'effet d'examiner la question de savoir quel emplacement doit être assigné de préférence à la bibliothèque royale, soit qu'il y ait lieu de la maintenir dans le local qu'elle occupe actuellement, soit qu'il convienne de la transporter dans tout autre local.

— Les accusés de la catégorie de Paris (procès d'avril), ont reçu une assignation à comparoître lundi prochain devant la cour des pairs; mais il est douteux que les débats puissent s'ouvrir ce jour-là. La cour a encore à entendre dans le procès qui l'occupe actuellement les dépositions de quelques témoins, le réquisitoire de M. le procureur-général et les plaidoiries des avocats. Après il faudra qu'elle s'occupe du jugement.

— M. Reynaud, de Poitiers, un des défenseurs des prévenus d'avril, étoit parvenu à se réfugier à Alger. Il y fut arrêté et détenu à l'hôpital, d'où il parvint à s'évader. Après avoir erré pendant quelques jours dans les tribus de la Mitidja, il fut conduit à Alger par des arabes qui espéroient toucher un salaire. M. Reynaud, après une assez longue détention, est arrivé en France sur la corvette la *Fortune*.

— D'après le rapport de la commission de statistique fait avant-hier à l'Académie des sciences par M. Costaz, deux médailles d'or sont accordées à MM. Delacroix et Genty de Bussy, le premier pour sa statistique de la Drôme, le second pour son livre sur le régime d'Alger.

Ces prix seront distribués à la séance publique de l'Académie, qui aura lieu le 28 de ce mois.

— On dit que M. Ollivier, éditeur, qui a été désigné comme perdant plusieurs ouvrages dans l'incendie de la rue du Pot-de-Fer, ne perd réellement que les *Mémoires de madame d'Abrantès sur l'Empire*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

— On écrit de Blois, le 13 décembre : « Les digues du canal de Berri ont cédé, sur cinq points différens, de Clairin à Drevant, à la force des eaux. Les champs voisins sont toujours submergés et présentent l'aspect le plus triste. Les blés dernièrement ensemencés dans ces parages courent le risque d'une complète destruction. »

— La chaire de droit administratif qui existoit dans la faculté de droit de Caen, sera prochainement remise au concours.

— On mande du Finistère que les routes de la Bretagne sont encombrées de matelots qui se rendent dans nos ports de mer.

— Un ancien marchand qui dernièrement étoit resté jusqu'à onze heures dans un café de la rue des Augustins, à Lyon, regagnoit tranquillement son domicile, lorsqu'à quelques pas de chez lui, il fut assailli par deux militaires qui l'accablèrent de coups. A ses cris, quelques personnes sortirent des maisons voisines. Il ne fallut rien moins que leur intervention pour faire prendre la fuite aux deux

agresseurs, dont l'acharnement étoit si grand que l'un deux avoit tiré son sabre. On n'a pu découvrir encore ni les auteurs de cette coupable agression, ni dans quel but elle avoit été tentée.

— Le *Journal du Commerce* de Lyon, feuille ministérielle qui avoit cessé de paroitre, vient de reprendre ses publications. Son titre a été singulièrement amplifié, mais on a fait disparoître l'épigraphe conçue en ces termes : *Si vous respectez nos droits et nos franchises, nous vous obéirons; sinon, non:* paroles qui avoient été adoptées pendant la première ferveur de juillet.

— On écrit d'Alger, le 2 décembre :

« Une compagnie de Zonaves et une compagnie d'infanterie ont livré combat ces jours derniers, à 5 à 600 cavaliers arabes de la tribu des Hadjoutes, qui étoient tombés à l'improviste sur une tribu alliée du côté de Douaira, dans l'espoir de capturer quelques troupeaux. Malgré l'infériorité de leur nombre, nos troupes les ont vivement repoussés, et ils ont perdu plusieurs hommes tués et quelques chevaux. Les environs de la ville sont fort tranquilles jusqu'ici, et les indigènes des tribus amies viennent au marché. Il est à croire que rien d'important ne se passera de ce côté, l'émir Abdel-Kader ayant attiré tout son monde dans la province d'Oran. Au surplus, les mesures prises par M. le maréchal-gouverneur, avant son départ pour Oran, n'ont pas peu contribué à rendre notre sécurité complète. Nous attendons avec la plus vive impatience le prochain courrier d'Oran. »

» Il paroît qu'après plusieurs changemens dans ses dispositions, Abdel-Kader a enfin réuni sous ses ordres, vers le Tlélat, la meilleure partie de ses combattans, et que cette armée compte environ 7,000 cavaliers, et 2 ou 3,000 fantassins montagnards. Un autre corps, estimé à 1,500 cavaliers, est placé sur sa gauche à six lieues au sud-ouest. Deux corps de moindre force, évalués en tout à 2,000 cavaliers et 1,000 hommes de pied, sont à droite, l'un entre Sidy-Habid et Mostaganem, l'autre au-delà du Chéliff à quelques lieues plus loin. On ne croit pas qu'il y ait aucune réserve à Mascara ; cependant il se peut que l'émir ait rassemblé en arrière de cette ville certaines tribus qui ne devoient pas combattre aux avant-gardes.

» Abdel-Kader a pris grand soin de grossir l'importance des secours qui lui sont venus du royaume de Maroc et d'accréditer parmi ses Arabes le bruit d'une alliance qui n'existe probablement pas. Le fait est que jusqu'à présent il n'a reçu aucunes troupes régulières, aucunes troupes soldées par le roi de Maroc, mais seulement des cavaliers de Fez et de Chaouïa qui peuvent bien être attirés par l'espoir du pillage de nos établissemens. A la vérite, Abdel-Kader affecte d'en attendre d'autres, et il a envoyé des marabouts à Ouchta pour les recevoir; mais ils ne paroissent pas encore. Pour les secours en matériel, c'est une affaire de commerce pour les juifs de Trémécen et de Mellila, et qui force à surveiller autant que possible toute la côte de l'ouest d'Oran. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 8 décembre publie la nomination du général Alava à l'ambassade de Paris. D'après la même feuille, le ministre de la guerre, comte d'Almodovar, a quitté Madrid pour se rendre au quartier-général de l'armée du Nord, et M. Mendizabal, l'homme universel, est chargé pendant son absence de l'intérim de son ministère.

— La double députation des chambres a présenté le 7, à la régente, les adresses votées par les proceres et les procuradores. Cette cérémonie a eu lieu dans la salle du trône. M. Mendizabal siégeoit auprès de la régente.

— La régente vient de nommer le baron Lionel de Rothschild commandeur de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique, en récompense des services que lui a rendus ce capitaliste.

— D'après une correspondance insérée dans le *Journal des Débats* d'aujourd'hui, une conspiration en faveur de Charles V

auroit été découverte à Madrid ; plusieurs personnes compromises auroient été arrêtées et conduites hors de la ville Le correspondant libéral ajoute : De rigoureux châtimens attendent les coupables : *aucune merci n'est faite maintenant aux factieux.*

— On a parlé également à Barcelonne de la découverte d'une conspiration qui avoit pour but la remise du château de Mongue aux carlistes, dans la nuit du 21 novembre. On dit que Mina, furieux, s'est vengé sur les premiers carlistes qui sont tombés entre ses mains.

— On a annoncé que les carlistes avoient été obligés de lever le siége de Saint-Sébastien. Cette nouvelle demande à être confirmée.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 15 décembre.

L'audience est ouverte à une heure, et la cour continue l'audition des témoins sur le fait du meurtre de l'agent de police Eyraud.

M. REY, imprimeur en taille-douce, à Lyon, dépose : Peu après l'événement du 21 février, il m'a été communiqué une lettre reçue par M. Gentelet ; elle étoit sans signature, et portoit : « Quelques jeunes gens se sont réunis le soir du 21 février, pour chanter la *Marseillaise ;* la police est arrivée avec la force armée, et dans le tumulte il y a eu un commissaire de police blessé et un agent de police tué. Il y a eu plusieurs citoyens arrêtés, entre autres Nicol et Caussidière. On accuse Caussidière d'avoir poignardé l'agent de police ; mais cela n'étoit pas possible, parce que dans ce moment il étoit terrassé. La vérité sera connue plus tard. » La lettre finissoit ainsi : « Je ne termine pas ma lettre, tu me connoîtras plus tard. »

M. DELATOURNELLE. Le témoin a dit tout autre chose dans l'instruction. Voici sa première déclaration. « Je venois d'apprendre par les journaux l'événement du 21 février, lorsque je reçus par la poste une lettre sans signature, et dont j'ignorois l'écriture, quoiqu'elle me fût adressée. »

Vous dites aujourd'hui que cette lettre vous fut communiquée ; c'est-à-dire qu'elle ne vous étoit point adressée directement.

M. REY. Je dis la vérité. La lettre étoit adressée à M. Gentelet et non à moi : elle étoit écrite par le meurtrier d'Eyraud.

M. DELATOURNELLE. Pourquoi avez-vous dénaturé les faits dans l'instruction ?

M. REY. M. Gentelet m'avoit engagé à ne pas charger le meurtrier. En dissimulant une partie de la vérité, j'ai cru bien faire.

Sur les conclusions de M. Delatournelle, M. le président rend une ordonnance qui prononce la mise en arrestation du témoin.

M. REY. Tout ce que je puis dire, c'est que la lettre que j'ai eue entre les mains étoit de l'auteur du meurtre.

Me Ledru-Rollin déclare à la cour que la veille, en sortant de l'audience, le témoin Rey lui a dit que la lettre portoit une signature. M. Rey ne se rappelle pas que la lettre fût signée. L'accusé Tiphaine prétend que la lettre écrite par le meurtrier à Gentelet a été vue par quatre personnes, et qu'elle portoit la signature de Nicot. Nicot dément ce que vient de dire Tiphaine, et le traite de misérable.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qu'il faut conclure de tout cela, c'est que cette affaire n'est qu'un tissu de mensonges.

TIPHAINE. Je ne suis pour rien dans ces mensonges.

M. LE PRÉSIDENT. Un tissu de mensonges, je le répète ; soit dans un sens, soit dans un autre, il a été porté atteinte à la vérité ; vous, Tiphaine, vous ne vouliez pas compromettre Nicot, parce que vous attachiez de l'intérêt à ce que Nicot, connu comme républicain, ne fût point signalé pour le meurtrier. Dès lors la cour jugera quelle confiance est due à vos paroles.

TIPHAINE. A mes paroles, à moi, M. le président !

M. LE PRÉSIDENT. Oui, à vos paroles.

TIPHAINE. Eh bien ! M. le président,

vous êtes dans l'erreur, je n'ai jamais varié dans mes déclarations.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez dit qu'on étoit convenu de ne pas charger Nicot.

TIPHAINE. J'ai parlé de ceux qui avoient lu la lettre.

M. LE PRÉSIDENT. Soit; ce sont toujours quatre personnes qui étoient convenues de mentir.

CAUSSIDIÈRE. Messieurs, vous aurez remarqué certainement des restrictions qui ont accompagné les dépositions des individus qui parloient en ma faveur. On me permettra là-dessus une observation, du moins en ce qui concerne M. Rey. M. Rey faisoit partie de la même association que Nicot. Il ignoroit et peut-être il ignore encore que Nicot se fût rendu coupable de dénonciation envers ses camarades; dès lors il a eu l'intention de le sauver, tout en cherchant à m'être favorable. Ces restrictions, on le conçoit, n'avoient pour but que de sauver à la fois deux individus; mais ici il faut trouver le coupable, il faut que les témoins soient entièrement sincères.

M. LE PRÉSIDENT. Peut-être pourroit-on supposer aussi que les anciens associés de Nicot sont animés de haine contre lui par suite des révélations que, d'après vous, il auroit faites.

Me BAUD, l'un des défenseurs des accusés, demande à être entendu comme témoin, et à renoncer au rôle de défenseur. Ce qui ne lui est pas accordé.

Mme GENTELET, sœur de l'accusé Offroy, dit que c'est Nicot qui a écrit à son mari. A l'égard de la mort d'Eyraud, Nicot disoit dans cette lettre que Caussidière étoit accusé à tort.

M. LE PRÉSIDENT. Nicot se signaloit-il lui-même comme l'auteur du meurtre? — Non.

M. DELATOURNELLE. La mère de Caussidière n'est-elle pas venue vous trouver?

Mme GENTELET. Mme Caussidière est venue me trouver pour que j'engageasse mon mari à aller chez Nicot père, afin que celui-ci pressât son fils de passer à l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT. Quel étoit le but de cet arrangement?

Mme GENTELET. Le but étoit que Nicot, une fois à l'étranger, fût signalé comme le meurtrier, et libérât ainsi Caussidière.

M. LE PRÉSIDENT. Le témoin peut se retirer. Je ferai remarquer à la cour que ce témoin n'auroit pas été entendu si les accusés y avoient fait obstacle; en tout cas, sa déclaration n'a été reçue qu'à titre de renseignement.

M. RIGOLLET confirme la déclaration de madame Gentelet, et dit avoir entendu une partie de la conversation de cette dame avec la mère de Caussidière.

M. GROUSSON, tailleur d'habits, déclare avoir connu Nicot en prison; le jour où cet accusé fut mis en liberté, dit le témoin, il paroissoit très-joyeux et sautoit dans la cour, en disant : Cette canaille de justice me met en liberté, elle vous mettra bientôt tous en liberté; mais dans quatre jours je serai à l'étranger, et ils seront bien attrapés.

La cour entend encore Mlle Besson, MM. Gras, Micolon, Tribourt et autres, dont les dépositions offrent peu d'intérêt.

Mme BEAUNE, femme du condamné de Lyon, dépose : Le 22 février, mon mari a eu dans les mains une lettre écrite à M. Gentelet; le rédacteur de la lettre s'y reconnoissoit l'auteur du meurtre d'Eyraud.

D. Etoit-elle signée? — R. Oui, de M. Nicot.

D. Qui l'a apportée. — R. M. Rey.

D. Etes-vous sûre qu'elle étoit signée? — R. Oui; car j'ai fait la remarque qu'il étoit imprudent de colporter une telle lettre avec une signature.

NICOT. J'ai à répondre à cela que je n'ai rien écrit le 21 février, et qu'aucune lettre de moi n'a pu être lue par personne, datée de ce jour.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain midi.

Audience du 16.

La cour entre en séance à une heure. M. Cauchy fait l'appel nominal de MM. les pairs. Sur la demande de l'accusé Caussidière, le greffier donne lecture de la déposition du sieur Balier, qui actuelle-

ment malade n'a pu se présenter. Cette déposition dit que l'oncle de Nicot a avoué devant témoins, que son neveu étoit l'auteur de l'assassinat d'Eyraud. Nicot répond que le sieur Balier a participé au projet de sauver Caussidière à ses dépens, et qu'il est venu lui en parler dans la prison. On lit aussi la déposition de M. Gentelet. Il résulte de cette lecture que Nicot ne lui a jamais avoué être l'auteur de la mort d'Eyraud, et que dans d'autres lettres cet accusé dit qu'il étoit impossible que Caussidière eût frappé l'agent de police, parce qu'il étoit renversé dans le moment où le crime fut commis. La cour entend plusieurs témoins dont les dépositions offrent peu d'intérêt. La séance est levée à quatre heures et demie et renvoyée au lendemain.

AU RÉDACTEUR.

Paris ce 13 décembre 1835.

Monsieur, c'est bien à regret que je me vois forcé de rompre le silence que je m'étois rigoureusement imposé depuis cinq ans; je viens du fond de ma retraite élever pour la première fois la voix, afin d'éclairer l'opinion sur des faits faussement avancés dans la lettre de M. le maire de Passy, récemment insérée dans quelques journaux. M. Possoz est excusable, parceque, en 1830, ne faisant point partie de l'autorité locale, il a pu être mal informé et facilement induit en erreur comme tant d'autres. Voilà plusieurs fois que l'on me provoque; je dois à la justice et à l'honneur de la religion de rétablir la vérité des faits, en répondant à des attaques personnelles; j'ai la confiance que vous ne me refuserez pas votre organe dans cette circonstance.

La lettre de M. le maire a un triple caractère de gravité, en ce qu'elle dément au moins quatre lettres officielles; parce qu'elle suppose à tort que, pasteur infidèle, j'aurois *volontairement et nonobstant les représentations de l'autorité locale, abandonné ma paroisse* aux jours difficiles; enfin parce qu'elle continue à me signaler indirectement comme hostile au gouvernement. Des attaques si graves le deviennent plus encore, si l'on considère le caractère officiel de l'auteur de la lettre.

Pour y répondre, je demande, d'abord : Etoit-ce une *émeute populaire* ou non, lorsqu'au 30 juillet une troupe d'hommes qui, je crois, n'étoient point de Passy, encore tout haletans, le sabre nu, la lance en arrêt, vinrent sous mes fenêtres, faire retentir des cris de mort contre moi? Etoit-ce une *émeute* ou non, lorsqu'un dimanche une multitude de gens salariés et à demi ivres, recrutés dans les communes environnantes, armés d'instrumens de mort, sous les yeux de l'autorité locale, vinrent fondre sur mon église, glacer de frayeur la foule timide des fidèles, m'y pendre en effigie, fouiller avidement les autels, les confessionnaux, la sacristie, escalader ensuite les murs du presbytère, s'y livrer aux investigations les plus minutieuses dans l'espoir d'y découvrir une proie dont ils se montroient affamés?

En second lieu, étoit-ce *volontairement et nonobstant les représentations de l'autorité locale?*.. M. le maire peut s'instruire du contraire, lorsque quatre lettres officielles datées du 13, du 14, du 18 août 1830, l'une de la mairie de Passy, l'autre du préfet, deux autres de M. le ministre des cultes qu'il m'avoit adressées, stipulent en toutes lettres, les *émeutes, les troubles et les sévices personnels, dont j'étois*, écrivoit-on, *menacé de la part des habitans de Passy et de Chaillot?* Tous ces faits et bien d'autres se sont-ils passés dans le secret, ou bien au vu et au su du public, et n'ont-ils pas malheureusement donné trop de scandale? C'est donc une bien étrange distraction, que la lettre de M. Possoz.

Comment ensuite au 28 juillet aurois-je pu entendre les *représentations de l'autorité locale?* Je ne l'ai pas même vue, elle avoit bien assez à faire de s'occuper de sa propre sûreté. Celle qui lui a succédé fit, à la vérité, plus tard des *représentations*, mais il s'en est fallu de beaucoup qu'elles fussent de la nature de celles que la lettre suppose. Les premières que j'ai reçues me vinrent de M. G.... qui me pressa de m'absenter momentanément, me promettant que rien ne seroit en souffrance

jusqu'à mon retour. Je le crus avec la plus entière confiance, mais il s'arrangea si bien, qu'à mon retour, je fus tout étonné de voir mon sacrifice tout fait ; il s'étoit chargé de son exécution, car je trouvai la place prise, et il s'est maintenu dans cet état d'usurpation pendant cinq ans, *nonobstant des représentations* et des vœux qu'il eût dû écouter.

Dira-t-on encore *nonobstant les représentations*.... lorsque l'on me mit dans l'impossibilité de rentrer dans mon presbytère, en y faisant apposer les scellés, dont M. G. consentit à se rendre responsable?

Une malveillance aussi persévérante contre un pauvre curé est justifiée sans doute par de graves et nombreux griefs, j'en conviens; tout va s'expliquer. si l'on veut que j'en fasse la confession publique. Or, la voici :

1° J'étois un jésuite, cela va sans dire ; 2° un missionnaire-curé, parce que je prêchois ; 3° j'avois obtenu de mes paroissiens une souscription volontaire pour l'agrandissement de l'église que leur zèle et leur assiduité avoient fini par rendre trop étroite, les habiles m'en voulurent de ce succès qui est tout à la louange des habitans ; 4° j'étois l'ami intime de madame la duchesse d'Angoulême, que je n'ai jamais vue 5° j'avois, non pas dicté, mais conseillé les ordonnances ; 6° j'étois un intolérant, parce que je ne favorisois pas les distributions par milliers de petites brochures protestantes parmi mes paroissiens, parce que je ne voyois pas de bon œil plusieurs ministres de la réforme chercher à s'insinuer dans les écoles catholiques, auprès de mes malades et chez mes paroissiens.

Voilà mes crimes, ou si l'on veut les lourdes absurdités par lesquelles on est parvenu à me ravir l'affection d'une paroisse, à tromper la droiture et la bonne foi de ses habitans. pour lesquels néanmoins je garde les souvenirs les plus chers, quoique depuis neuf mois j'aie été comme obligé de remettre ma démission entre les mains de Monseigneur.

Agréez, etc.

L'abbé DE LA PLANCHE,
ancien curé de Passy.

BOURSE DE PARIS DU 16 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars 108 f. 20
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 79 f. 00
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2145 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1267 f. 50

Quatre Can., 1212 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 705 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 96 f. 90	R. p. d'Esp. 35 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/4	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

Le Gérant, **Le Besgue.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2591.

SAMEDI 19 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

Il n'y pas en Europe un homme d'état digne de ce nom qui ne regarde l'unité de religion entre les peuples chrétiens (en attendant les autres) comme le plus puissant moyen de tranquillité pour les états, de force et de sécurité pour les gouvernemens, de paix et d'union entre les hommes.

Mais l'unité de religion suppose la religion de l'unité et ne peut exister sans elle.

La religion chrétienne catholique prétend exclusivement à ce titre de religion de l'unité, parce qu'elle seule possède dans sa constitution l'autorité nécessaire pour maintenir les esprits dans cette unité, et ramener ceux qui s'en écartent.

Aucune des autres religions qui se partagent le monde, ni le judaïsme, ni l'idolatrie, ni le déisme grossier du mahométisme, ni le déisme subtil et sophistique (1) du protestantisme, n'y peuvent prétendre; et moins encore le déisme protestant qui, mettant l'inspiration particulière à la place de l'enseignement général et des traditions de l'Eglise, donne à chacun le droit d'interpréter la loi, même à ceux ou celles qui ne savent pas la lire, et créer ainsi autant d'opinions qu'il y a de têtes, sans qu'aucune autorité reconnue ait le droit de les ramener à l'unité.

De là la grande scission de l'islamisme en deux sectes d'Ali et d'Omar, et les sectes innombrables qu'a produites la réforme et qu'elle produit encore; et n'avons-nous pas vu tout à l'heure la métropole du protestantisme elle-même accusée par plusieurs de ses églises d'hérésie et d'apostasie?

Depuis quelque temps des écrivains et des orateurs se déchaînent dans les journaux et les chaires protestantes contre la religion catholique, et ne connoissent pas plus la religion que la catholicité.

La religion chrétienne dans son idée la plus générale, est la société des êtres intelligens, Dieu et l'homme.

La religion chrétienne catholique est donc la société universelle des intelligences, puisque *catholique* et *universel*, deux mots que notre langue a tirés du grec et du latin, expriment la même idée.

On ne doit pas entendre dans un sens tout-à-fait matériel, la catholicité ou l'universalité de la religion; le judaïsme, le paganisme, le mahométisme et les communions chrétiennes non catholiques occupent dans le monde plus de place que le catholicisme.

C'est donc dans un sens moral qu'il faut l'entendre. En effet, l'erreur est toujours locale, quelque étendue qu'elle soit; la vérité seule est universelle, à quelque étendue de lieux, à quelque nombre de croyans qu'elle soit restreinte. La vérité est universelle parce qu'elle est de Dieu, qu'elle est en Dieu, qu'elle est Dieu même, si on peut le dire, et la religion catholique ne laisseroit pas d'être la religion universelle quand elle compteroit à peine un seul chrétien; comme les mathématiques seroient

(1) On peut apercevoir dans cette identité de dogmes reconnue par Leibnitz et par d'autres, une raison secrète de la sympathie du gouvernement anglais pour les Turcs.

une science universelle quand il n'y auroit pas dans le monde un seul géomètre.

Pour fonder une société universelle des intelligences, il faut la réunion des membres qui la composent, sous l'autorité et la direction d'un pouvoir incontesté et incontestable, infaillible ou irréformable : c'est-à-dire, d'un pouvoir divin ; car il n'y a qu'une suprême intelligence qui puisse réunir et gouverner les intelligences subalternes. Certes, ce n'est ni le sultan Mahmoud ou le schah de Perse, chefs de leur islamisme ; ce n'est ni un Henri VIII, ni une reine Elisabeth, ni un enfant Edouard, investis par la loi de la suprématie religieuse; ce n'est ni le roi de Prusse ni l'empereur de Russie, arbitres suprêmes de leurs religions, qui aient pu prétendre à réunir et diriger les intelligences, et ce n'est pas à eux qu'ont été faites les promesses d'une assistance divine jusqu'à la fin des temps.

La religion chrétienne catholique est donc la monarchie universelle des intelligences sous le pouvoir de son divin fondateur et l'autorité visible de l'Eglise présidée et gouvernée par le souverain pontife.

La monarchie politique universelle, la monarchie des corps est une chimère, parce que les corps isolés les uns des autres, indépendans, chacun dans un point de l'espace et de la durée, peuvent se rapprocher et ne sauroient se réunir : encore ne peuvent-ils se rapprocher qu'en nombre déterminé et dans un lieu circonscrit, au lieu que les intelligences peuvent toutes se réunir d'un bout du monde à l'autre : et ne sont-elles pas déjà réunies dans la connoissance des premiers principes des sciences exactes, dans la distinction du juste et de l'injuste, dans les sentimens de respect et d'admiration pour tout ce qui est bon et honnête, et de mépris et d'indignation pour le vice et le désordre ?

Le divin auteur du christianisme a donc voulu fonder une société universelle, la monarchie des intelligences dont il est le roi. En effet, en envoyant ses disciples à la conquête du monde, il leur dit : « Allez, enseignez *toutes* les nations, » *ite, docete omnes gentes*, sans distinction du Grec et du Barbare, des peuples policés et des peuples encore dans l'enfance. Aussi à peine avoit-il quitté la terre, que sa doctrine, prêchée par ses apôtres, se répandit jusqu'aux extrémités du monde, *in omnem terram exivit sonus eorum*, et se répand tous les jours par les travaux des missionnaires, successeurs des apôtres, et certes, cette grande œuvre de la monarchie universelle des esprits par la conversion du monde au christianisme, seroit aujourd'hui bien plus avancée sans la déplorable invasion du mahométisme dans les pays barbares, et du schisme de Luther dans les pays chrétiens.

Mais en même temps que le divin fondateur de la monarchie chrétienne en reculoit les bornes par les travaux de ses apôtres et de ses missionnaires, il veilloit à sa défense contre ses ennemis.

Le premier fut le paganisme armé de toute la puissance de l'empire romain. Il fut vaincu par la constance des martyrs dont le sang fut la semence de nouveaux chrétiens. Après le paganisme, surgirent les hérésies arienne, nestorienne, etc., protégées par les empereurs grecs ; elles furent vaincues dans les conciles et par l'autorité du siége apostolique.

Mais bientôt s'éleva en Orient un ennemi plus redoutable contre lequel les conciles et l'autorité du Saint-Siège ne pouvoient rien. Il falloit d'autres armes contre un ennemi

armé : et le Sauveur du monde qui, au temps de sa passion, comme il le dit lui-même, n'avoit pas voulu demander à son Père des légions d'anges (ange veut dire *envoyé*) pour le défendre, les appelle pour défendre son royaume. A sa voix accourur e t des extrémités de la chrétienté des légions de guerriers envoyés pour repousser les infidèles, et l'Europe entière se précipita sur l'Asie ; sainte confédération qui réunit tous les rois chrétiens auprès du tombeau du Sauveur, événement le plus mémorable de l'ère chrétienne et le plus fécond en grands résultats, si de honteuses ambitions et de misérables rivalités n'en avoient pas dissipé les fruits, au point de laisser ouverte la porte de Constantinople par laquelle les Turcs, rentrés dans la chrétienté, après en avoir long-temps menacé la religion, en embarrassent aujourd'hui la politique.

Enfin s'est élevé il y a trois siècles le dernier ennemi et le plus redoutable. Le mahométisme ne séduisoit que les sens, la réforme a séduit l'esprit par le sophisme, le cœur par la cupidité, les sens par la volupté. Mais en même temps s'est formée une milice destinée à la combattre ; institution contemporaine de la réforme, la plus forte qui ait été donnée à la société, spécialement consacrée au divin auteur de la religion chrétienne, dont elle porte le nom. On voit assez que je veux parler de la compagnie de Jésus, que l'inconcevable aveuglement des rois, la corruption et l'athéisme de leurs conseils, les haines protestantes et la jalousie des philosophes ont bannie de la société et enlevée à l'instruction du peuple et à l'éducation des enfans.

Alors a commencé l'ère des révolutions, de ces révolutions dont nous avons vu tant de sanglantes péripéties et dont nous attendrons longtemps le dénouement.

Et quel dénouement pouvons-nous espérer, quand nous voyons des puissances catholiques déclarer à la religion la guerre du sophisme et du glaive, la persécution de Julien l'Apostat et celle de Genseric, et d'autres puissances chrétiennes tout occupées d'intérêts matériels, oublier qu'elles n'ont reçu la force que pour défendre la religion, et qu'elles lui doivent autre chose que des vœux timides ou des secours qu'elles n'osent avouer?

LE VICOMTE DE BONALD.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

M. l'Archevêque vient de publier la circulaire suivante adressée à MM. les curés, sur l'incendie de la rue Pot-de-Fer et sur la quête qui a lieu ordinairement le quatrième dimanche de l'Avent pour la caisse diocésaine :

« Paris, le 17 décembre 1835.

» Monsieur le curé, devant le malheur qui vient de consumer de grandes richeses littéraires, porter un immense dommage à d'utiles entreprises, et ruiner d'honorables familles, je n'ai pas le courage de vous parler des besoins du diocèse, ni de vous recommander la quête qui doit avoir lieu à cette époque en faveur des prêtres âgés et infirmes et des séminaires.

» *Qui souffre, sans que nous ne souffrions avec lui?* Qui est dans la détresse, sans que nous ne soyons empressé à le secourir de tous nos moyens? Le clergé de Paris applaudira donc, j'en suis sûr, à la pensée que j'ai ene de consacrer le produit de la quête qui se répète à la fin de chaque année pour le soulagement des vieux prêtres, à venir au secours des malheureux incendiés de la rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. Les anciens voudront en cette circonstance s'associer au zèle des jeunes élèves du sanctuaire; ils se réjouiront de joindre la modeste offrande de leur vieillesse aux généreux efforts de ceux qui

viennent de faire l'essai du dévouement de toute leur vie sacerdotale.

» En conséquence, monsieur le curé, je vous autorise à annoncer par les moyens les plus capables de donner de la publicité à cette mesure, que le produit de la quête du quatrième dimanche de l'Avent est destiné aux victimes du dernier incendie de la rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. Les sommes seront versées comme d'ordinaire au secrétariat de l'Archevêché, pour ensuite être remises à la commission charitable qui s'occupe de recueillir des secours à cette intention. Les fidèles n'en seront pas moins empressés à déposer entre nos mains les aumônes qu'ils ont coutume de confier à notre pastorale sollicitude, malgré la nouvelle direction que nous leur donnons aujourd'hui. »

Une assemblée de charité en faveur des malheureux incendiés de la rue Pot-de-Fer aura lieu le dimanche 20 décembre à une heure précise dans l'église Saint-Sulpice. M. l'Archevêque donnera le salut après le sermon qui sera prêché par M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs. La quête sera faite par mesdames les baronnes Pasquier et Thénard, les duchesses Decaze et d'Otrante, les comtesses de Montalivet, de Rambuteau et de Sussy, et mesdames Barthe, Orfila, Crapelet, Belin-Leprieur et Démonts. Les personnes qui ne pourroient se trouver à l'assemblée sont priées d'envoyer leur offrande aux dames quêteuses ou à la mairie du 11e arrondissement, rue Garencière. Nous ne doutons pas que la charité publique ne soit puissamment excitée en faveur des victimes d'un grand désastre. (Voyez plus bas la lettre de MM. Gaume.)

Le courage et le dévouement des ecclésiastiques du séminaire, pendant l'incendie du 12, forment toujours le sujet des entretiens de tout le quartier. On cite de ces jeunes ecclésiastiques des traits de zèle, de charité et de présence d'esprit qui honorent à la fois leur caractère et la maison qu'ils habitent, et qui sont d'un heureux augure pour leur conduite dans le saint ministère. On raconte que pendant le feu, un homme du peuple voyant tous ces gens en soutane travailler avec ardeur, s'avisa de le trouver mauvais et s'écria qu'il falloit renvoyer ces *calotins*. Cette grossièreté si déplacée, surtout dans cette occasion, n'eut pas de succès. Le peuple comprit que l'adepte philosophe étoit un homme suspect. On le hua et il quitta prudemment la partie. Quand on se fut rendu maître du feu, M. le préfet de police qui étoit sur les lieux et qui avoit été témoin du courage des séminaristes, alla en témoigner ses remercîmens à M. le supérieur du séminaire. On nomme aussi quelques ecclésiastiques qui ont fait preuve de dévouement. Les journaux ont cité entre autres M. l'abbé Géland, curé de Montreuil. Enfin, on ne doit pas oublier les Sœurs de la Charité de la paroisse qui, non-seulement ont fourni de l'eau de leur maison, mais se sont mises à la chaîne et ont travaillé tout le temps du danger.

Nous recevons trop tard pour l'insérer ici, une lettre sur le dévouement qu'ont montré dans une occasion toute semblable des jeunes gens d'un séminaire dans une ville peu éloignée de Paris; nous donnerons ces détails dans un prochain numéro.

Ce qui s'est passé à Arras, au sujet de l'allocution de M. l'évêque, est si extraordinaire, qu'on nous permettra d'y revenir. Avant que le prélat se fît entendre dans la cathédrale, le bruit s'étoit répandu qu'il devoit prononcer un discours. Plusieurs personnes se rendirent à l'église, les unes par curiosité, les autres par malveillance. La messe n'étoit pas encore finie que déjà on avoit rapporté à la Préfecture que le prélat s'étoit permis des sorties déplacées contre les fondateurs et les inspectrices des asiles de l'enfance. Des gens

prévenus étoient disposés à tout croire.

Comme on s'attendoit que le discours seroit livré à l'impression, on envoya chez l'imprimeur de l'évêché un commissaire de police accompagné d'un sergent de ville. Le commissaire demanda si on n'imprimoit rien pour le moment. On répondit que le discours lu au prône le dimanche précédent étoit sous presse. Le commissaire se fit donner deux épreuves et le manuscrit. Il les examina et les conféra ensemble pendant vingt minutes, puis reprocha à l'imprimeur de n'avoir pas fait sa déclaration. Celui-ci n'eut pas de peine à se défendre en disant que cela ne se faisoit point pour les imprimés de l'évêché. Néanmoins le commissaire emporta les épreuves et le manuscrit. On ne douta point qu'il ne les eût portés à la Préfecture. Le soir il rapporta le manuscrit et une des épreuves. L'autre ne revint que le lendemain; il paroît, comme nous l'avons dit, qu'on l'avoit envoyée au procureur du roi, qui d'ailleurs a déclaré à qui a voulu l'entendre qu'il étoit étranger à tout cela.

Tout le monde croit que c'est le préfet qui a tout fait. Excité peut-être par une impulsion étrangère, il a fait agir le commissaire de police sans en prévenir le procureur du roi. Depuis, il a porté la mauvaise volonté jusqu'à ne pas envoyer de *récépissé* à l'imprimeur qui avoit fait sa déclaration après la saisie, pour ne pas retarder la publication. On fut obligé d'imprimer sans *récépissé*, et on fit dire à la Préfecture qu'on avoit passé outre, parce qu'il y avoit affectation à ne pas envoyer le *récépissé*.

Le journal de la Préfecture a prétendu que tout cela a été l'effet du hasard; que le commissaire de police visitant les imprimeries, trouva le mandement sous presse, sans qu'il en eût été fait déclaration, etc. Mais personne n'a pris le change. Jamais pareille chose n'est arrivée pour les imprimés de l'evêché, quoiqu'on n'eût jamais rien déclaré à la Préfecture. Le commissaire est obligé de le reconnoître, et cependant le voilà qui s'empare également des épreuves et du manuscrit. Il est évident qu'il avoit des ordres. Il n'est personne qui ne voie d'où tout cela part.

On dit que M. l'évêque a instruit les ministres de ce qui s'est passé, et que ceux-ci n'ont pu approuver le préfet, qui est fort embarrassé de son rôle. Ce n'est pas la seule fausse démarche où l'ait poussé l'esprit de prosélytisme dont il se fait l'instrument. *Notumque... quid fœmina possit.*

M. Flaget, évêque de Bardstown aux Etats-Unis, a visité le 9 décembre, avec M. l'évêque d'Angers, l'établissement des religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers, autorisé récemment par le Saint-Siége. Le prélat a vu avec intérêt ce monastère qui réunit actuellement dans son enceinte trois cent cinquante personnes divisées en cinq classes différentes qui n'ont entre elles aucune communication. Il a bien voulu, à la prière de M. l'évêque d'Angers, exhorter et bénir successivement, d'abord les religieuses dont le nombre, y compris les novices, s'élève maintenant à cent douze, puis les enfans et les diverses classes des pénitentes. Il a été fort satisfait de l'ordre et de la bonne tenue de cette communauté qui a pris en quelques années une grande extension.

Le même prélat a bien voulu se rendre de nouveau au Bon-Pasteur, le 14 du courant, sur l'invitation de la supérieure-générale. Il y a présidé une cérémonie de vêture, et a donné le voile à dix nouvelles aspirantes. Le vénérable évêque leur a adressé une pieuse exhortation qui leur a fait sentir plus vivement que jamais le néant des choses humaines, et le bienfait de leur vocation. A l'onction de ses paroles se joignoit le souvenir de ses longs travaux et de tout ce qu'il a fait depuis quarante ans pour la gloire de Dieu et le salut des ames. Aussi ce discours et la vue de tant de sain-

tes filles qui se consacrent au bien du prochain, ont rendu cette cérémonie fort touchante.

Les journaux ont rapporté fort inexactement ce qui s'est passé à Aubusson pour l'école des Frères. Cette école est due à la générosité d'un honorable habitant, M de Chateaufavier, dont les intentions ont été remplies par sa pieuse veuve. Les Frères ont été installés le 25 novembre, aux applaudissemens de la population. M. l'évêque de Limoges s'étoit rendu à Aubusson pour la cérémonie, et a adressé aux fidèles un discours sur les avantages de l'éducation des Frères. L'*Album*, qui a rendu compte de l'installation, prétend qu'elle a été troublée par un incident singulier, et qu'un des Frères n'a pas voulu signer le procès-verbal dressé d'avance par le maire. Ceci n'est point exact. L'installation s'est faite le matin avant la messe, et n'a été troublée par aucun incident. Ce n'est que le soir, après la réunion du conseil municipal, que les Frères ont été mandés pour signer un procès-verbal, où on leur imposoit des conditions nouvelles. On vouloit qu'ils promissent de n'admettre les enfans que sur la désignation du conseil municipal. Ils ont refusé de se soumettre à cet assujétissement, et ont déclaré qu'ils devoient leurs soins à tous les enfans, et qu'ils les donneroient sans acception de personne.

Mais ce qui est le comble du ridicule, c'est que la délibération du conseil municipal qu'on vouloit faire signer aux Frères contenoit une longue et sotte tirade contre les jésuites et contre leur morale relâchée. A quel propos parler ici des jésuites, et n'est-on pas un peu étonné de ce zèle de MM du conseil municipal pour la sévérité de la morale? Il est permis de croire que ces MM. trouveroient fort dur de mener la vie de ces jésuites si relâchés. De plus, dans la même délibération, on blâmoit les *pratiques dévotieuses* des Frères, leur célibat, et on les soupçonnoit de n'être point affectionnés à nos libertés et à notre révolution. De bonne foi, comment pouvoit-on espérer de faire signer aux Frères de telles pauvretés? On vouloit donc les insulter ou se moquer d'eux. Il est assez remarquable que l'*Album de la Creuse* applaudit à cette délibération, tant cette feuille libérale est franche et sincère dans son amour pour la liberté et pour la tolérance. L'*Album* parle encore d'un discours prononcé par M. Sallandrouze, premier adjoint, qui a traité fort sévèrement les jésuites, *dont on a dit (à tort sans doute) que les Frères étoient les sentinelles avancées.*

Il est aisé de sentir la finesse de cette ironie. Il y a tout à parier que ce M. Sallandrouze est aussi pour beaucoup dans la rédaction de la délibération dont nous venons de donner une idée. Cet honnête industriel ne feroit-il pas mieux de confectionner des tapis? Au surplus, cette mauvaise volonté a jusqu'ici été en pure perte. Le refus des Frères de signer l'étrange pièce ci-dessus n'a pu empêcher leur installation qui étoit déjà faite. Ils n'ont point fermé leurs classes aux enfans qui les fréquentoient depuis quelques jours, et ont continué leurs utiles travaux. MM. du conseil municipal en seront pour leur sortie contre les jésuites et pour leur piége tendu aux Frères.

Des personnes pieuses viennent de se réunir pour faire ériger le chemin de la Croix dans l'église de la ville de Ribemont, diocèse de Soissons, le 22 novembre dernier. M. Fressencourt, prêtre auxiliaire du diocèse, après avoir préparé les habitans par une retraite de huit jours, eut la consolation de voir ses travaux et son zèle couronnés par des fruits abondans; environ quatre cents personnes eurent le bonheur de faire la sainte communion. Avant l'érection, M. le doyen, accompagné de plusieurs curés du canton et des autorités civiles,

s'est rendu processionnellement au cimetière, où M. Fr ssencourt fit comprendre les grâces abondantes attachées au chemin de la Croix, en faveur des ames du purgatoire. Son discours fut écouté dans un grand recueillement par un peuple nombreux qui couvroit tous les lieux d'alentour. La procession étant rentrée dans l'église, le clergé et les autorités firent les stations, unis de cœur à la foule qui se pressoit dans le lieu saint. Avant de terminer cette touchante cérémonie, M. le doyen prosterné aux pieds des autels de Marie, plaça toute sa paroisse, par une consécration solennelle, sous la protection de la sainte Vierge.

L'ouvrage de M. Régai, connu sous le titre de la *Voix du Pasteur*, ouvrage estimé des catholiques, a eu une destinée singulière. Il a été loué et adopté par les protestans. M. Ramu, pasteur de Plainpalais, près Genève, en a donné une édition abrégée. Il a réduit à deux volumes les six volumes de l'édition ordinaire, en retranchant tout ce qui a trait aux dogmes ou aux pratiques catholiques. On dit que cette édition est estimée à Genève, et un journal protestant la recommande pour les protestans de France.

On assure, dit l'*Union*, que le directeur de l'Hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, vient de congédier une femme de service, parce que, par dévotion, elle avoit allumé un cierge devant une image de la sainte Vierge, et qu'il a donné l'ordre d'enlever du lit des malades les crucifix et les images de saints qui pouvoient s'y trouver. L'*Union* se récrie contre ces actes de fanatisme. N'est-ce pas une barbarie dans le directeur philosophe de vouloir ravir à de pauvres malades ce qui les soutient et les console? Calmera-t-il leurs douleurs avec de belles phrases et de pompeuses théories? Quel droit a-t-il de les traiter en esclaves et de les assujétir à ses caprices? Il faut que M. le directeur soit tourmenté d'une véritable manie, pour descendre à des petitesses si ridicules et à des procédés si inhumains.

Le 4 novembre on a ouvert à Novarre, en Italie, un nouvel hospice, qui est à la fois une maison de travail et un asile pour les pauvres de la ville. Le premier fondateur est un pieux laïc, M. Gaudence de Pagave, qui en mourant a laissé toute sa fortune pour cette bonne œuvre. Le marquis Cacciapiatti a encore augmenté les ressources de l'établissement, avant même qu'on eût réalisé l'exécution. Il y a appliqué, outre ses propres largesses, un legs annuel de 4,000 liv., laissé par son cousin le cardinal Cacciapiatti, pour les vieillards infirmes. M. le cardinal Morozzo, évêque de Novarre, y a ajouté des dons pour des secours à domicile, et à son exemple l'administration du grand-hôpital a favorisé le nouvel établissement, qui compte déjà une centaine de pauvres.

Une nouvelle église catholique a été ouverte cet été à Brighton, en Angleterre. Cette église d'une belle construction, avec des colonnes et des ornemens de l'ordre corinthien, est dédiée à saint Jean-Baptiste. L'autel est en marbre blanc, et est surmonté d'un morceau de sculpture, aussi en marbre blanc, représentant le baptème du Sauveur par saint Jean. L'église a été consacrée le 7 juillet dernier, suivant les formes prescrites par le Pontifical romain. Il est assez remarquable que c'est la troisième église consacrée suivant ce rit, depuis le changement de la religion en Angleterre. La première est celle qui est contiguë à Costessey-Hall, près Norwich, et qui a été bâtie par sir William Jerningham, père de lord Stafford. La cérémonie eut lieu il y a vingt-six ans, le jour qui précéda l'enterrement du respectable fondateur, mort le 14 août 1809. Le con-

sécrateur fut M. Milner, vicaire apostolique du district du Milieu. Comme il n'y avoit pas alors de journal catholique, cette cérémonie ne fut pas beaucoup connue. La deuxième église consacrée est celle de Stonyhurst; nous en avons parlé dernièrement. Celle de Brighton fut consacrée sans éclat, le 7 juillet dernier, par M. Griffiths, coadjuteur du vicaire apostolique de Londres. L'état de la religion en Angleterre, et la sécurité des propriétés catholiques permettent aujourd'hui ces consécrations solennelles; autrefois on se contentoit de bénir simplement les chapelles. Le jeudi 9 juillet, l'église de Brighton fut ouverte au public. M. Bramston, vicaire apostolique du district de Londres, officia pontificalement. La messe fut chantée en musique. Après l'évangile, M. Griffiths prêcha sur un sujet analogue à la consécration. La quête fut de près de 4,000 fr. La cérémonie finit par un *Te Deum*.

POLITIQUE.

Les comédiens de quinze ans ne font plus aucune difficulté de convenir qu'en mettant leur ordre de choses à la place de la restauration, ce n'étoit pas à cette dernière qu'ils en vouloient, et que le seul reproche sérieux qu'ils eussent à lui faire, étoit de ne pas les prendre pour gérer ses affaires et dépenser ses budgets. C'est ainsi qu'ils s'expliquent franchement avec les adversaires qui les tourmentent sur ce qu'ils ne marchent pas droit et d'un pied ferme dans les voies de la révolution de juillet. Parmi ces adversaires, il s'en trouve qui ont raison de se plaindre, parce que ce régime, tout révolutionnaire qu'il est, ne doit pas leur paroître encore assez anarchique et assez violent. Mais on remarque dans le parti opposé une autre classe de plaignans dont il nous est plus difficile de comprendre l'idée. Obligés de subir les conséquences et le malheur de ce qu'on appelle aujourd'hui l'empire de la nécessité, ils devroient être les premiers à voir d'un bon œil tout ce qui seroit de nature à tempérer la rigueur du triste sort que les événemens nous ont fait. Mais tel n'est point leur système. Ils veulent aussi que la révolution de juillet soit plus conséquente et marche plus hardiment. En un mot, ils trouvent qu'elle ne répond pas à ce qu'on avoit lieu d'attendre d'elle, et qu'elle ne fait les choses qu'à demi. Leur bonheur est de la prendre en contradiction avec ses principes, et de lui prouver qu'elle se rapproche trop de la restauration.

Cependant il nous semble qu'en y regardant bien, ils découvriroient qu'elle a laissé partout d'assez belles traces de désordre et de corruption, et que les plaies qu'elle a faites à la morale du peuple ne disparoissent pas trop vite. L'innombrable quantité de crimes, de suicides et d'attentats de toute espèce qui se commettent, sans compter ce qui se passe dans l'ordre politique, attestent que la révolution de juillet ne se repose pas souvent, et que les fruits qui tombent de son arbre ne sont pas près de manquer. C'est donc bien à tort qu'on lui reproche de ne pas tenir ce qu'elle a promis. Nous convenons qu'elle pourroit tenir encore davantage en fait de désordre matériel; mais en fait de désordre moral, en vérité, nous ne voyons pas ce qu'elle laisse à désirer.

On ne s'étonne point qu'en matière de conspirations et de crimes d'état, les recherches soient poussées loin, et c'est surtout en cas pareil que ce qui abonde ne vicie pas. S'il en étoit autrement, la commission chargée d'informer sur l'attentat du 28 juillet auroit certainement pu s'épargner beaucoup de travail. En effet, les premiers élémens de l'instruction sembloient indiquer qu'il n'y avoit derrière Fieschi aucun parti politique, aucune notabilité, ni rien qui valût la peine d'être cherché. Jamais quelque chose d'aussi misérable, d'aussi dénué, d'aussi pauvre, ne s'est vu dans une entreprise politique. A commencer par les instrumens matériels de la conjuration, il étoit aisé de voir qu'elle n'avoit point de caisse. Des fusils de rebut; des mémoires de dépense qui font pitié par les

réductions et les quelques sous qu'on y dispute ; des salaires de quarante centimes donnés à des gens de peine ; tout cela dénote assurément une conspiration qui n'est pas riche. Dans son personnel, c'est la même chose. On n'y voit figurer que des gens qui regardent à quelques verres de bière, ou qui portent leurs nippes au Mont-de-Piété pour se procurer une somme de cinq francs. Aussi le premier mot des complices que l'instruction nous montre en scène, est-il de demander à combien les frais de la machine infernale pourront monter. On éprouve quelque plaisir à faire ces remarques, parce que la conviction naturelle qui en résulte, c'est qu'il s'agit d'une conspiration qui n'a reçu d'appui d'aucun côté, et qu'elle se trouve nécessairement réduite, sous le rapport du personnel, à quelques individus du dernier ordre.

La presse politique, malgré les nouvelles lois qui lui ont donné tant de maîtres, est toujours persuadée qu'elle forme un *quatrième pouvoir* dont les autres s'inquiètent beaucoup. Par exemple vous ne lui ôteriez pas de l'idée que, dans l'intervalle des sessions, c'est elle qui gouverne et mène tout par *interim*. A ses yeux la grande affaire de cette année pour les deux chambres sera de sortir de l'embarras où un journal a mis la France par ses vivacités contre l'empereur de Russie. Sans cela, disent les autres journaux, la session auroit été paisible ; il y auroit eu moyen d'échapper aux grandes questions politiques, de faire un discours d'ouverture insignifiant, de rédiger l'adresse tellement quellement, et de passer doucement la session en dissertations sur les canaux et les chemins de fer. Mais il faut changer le programme, et obeir à l'impulsion que les journaux ont donnée.

Pour dire la vérité, cette présomption du *quatrième pouvoir* nous paroît un tant soit peu forte, surtout depuis la promulgation des lois du 9 septembre. Aussi croyons-nous très-sincèrement que s'il n'arrive d'orages que par la nécessité de donner à la presse politique les satisfactions dont elle se flatte, la session prochaine sera une des plus calmes qu'on ait vues. Une chose qui doit donner plus de souci que les articles du *Journal des Débats* contre l'empereur de Russie, c'est l'affaire d'Amérique.

Le *Journal du Bourbonnais* s'élève avec beaucoup de force contre le scandale de quelques représentations théâtrales qui ont eu lieu à Moulins. S'il y a de bonnes ames, dit-il, qui croient à une restauration sociale, à une amélioration générale des mœurs, à une régénération de la littérature, elles seroient bientôt détrompées si elles étoient témoins du dévergondage du théâtre. Le journaliste cite entr'autres deux pièces jouées dernièrement à Moulins, sous le titre de *Jeune et Vieille*, et *Farinelli*. Il demande comment il se trouve des auteurs pour écrire de pareilles pauvretés, des acteurs pour les faire valoir et des spectateurs pour n'en être pas indignés. Nous nous garderons bien de donner l'analyse de ces pièces où il paroît que l'impiété, l'immoralité et le mauvais goût vont de pair. Dans *Farinelli*, au milieu d'un insipide cliquetis de stupidités invraisemblables, dit le même journal, on insulte le haut clergé, on outrage de pauvres moines ; l'inquisition, le fanatisme et la liberté se disputent la trivialité des couplets. Il est triste de penser que ces réflexions ne s'appliqueroient pas seulement au théâtre de Moulins, et que les mêmes pièces et d'autres tout aussi mauvaises se jouent peut-être dans cent villes différentes, et sont applaudies par la multitude ignorante qui s'accoutume ainsi à des spectacles licencieux et de mauvais goût. N'y a-t-il pas après cela de quoi s'émerveiller de notre restauration morale et littéraire, et du travail que l'on nous dit se faire tous les jours dans notre société ?

PARIS, 18 DÉCEMBRE.

Nous lisons dans un journal du matin la lettre suivante de M. de Montbel :

« J'ai lu dans le *Temps* que le roi Charles X et sa famille ayant dîné à Prague, chez l'empereur d'Autriche, sa majesté impériale auroit saisi cette occasion de

faire entendre aux augustes proscrits qu'ils devoient s'éloigner du château jusqu'ici leur asile, et de la capitale de la Bohème, où leur présence étoit gênante et importune. Beaucoup d'erreurs sont débitées avec assurance sur les princes exilés ; nous les lisons sans étonnement, et nous gardons le silence. Mais nous ne pouvons laisser calomnier la noble hospitalité qu'un souverain généreux exerce envers le descendant des rois dont l'honneur est le patrimoine de la France.

» Certes, ceux-là ne connoissent pas le cœur de Ferdinand, qui peuvent supposer que ce noble prince, que ce fils si respectueux pour toutes les pensées de son père, eût invité à sa table le vénérable Charles X, pour reprocher leur importunité à ses malheurs et à ses cheveux blancs, pour lui signifier qu'il lui retiroit désormais l'asile offert par l'empereur François !... Loin de là, à l'exemple de son père, Ferdinand n'a pas voulu souffrir que l'auguste vieillard le prévînt dans sa visite, il s'est empressé d'aller à Buchstiehrad.

» L'empereur et l'impératrice ont voulu rendre à la vertu malheureuse un hommage que, sans doute, ils ne croiroient pas devoir à la fortune. A voir la famille impériale se grouper avec nos princes auprès de Charles X, et lui témoigner ses égards et ses témoignages d'affection, on eût dit un père entouré de ses enfans. Ferdinand comme François respecte l'antique honneur de la France dans la personne de celui que Dieu en a fait le représentant naturel.

» S'il en eût été autrement, qu'on se rassure, Charles X, à qui ses plus implacables ennemis n'ont jamais dénié d'être un modèle accompli de loyauté et de délicatesse, Charles X n'a jamais oublié, dans aucune de ses épreuves, ce qu'il doit à son rang et à la gloire de son pays. Il n'eût pas attendu qu'on lui reprochât son asile. Suivi de ses enfans et de quelques vieux serviteurs, l'auguste vieillard auroit cherché s'il existe encore sur la terre un foyer hospitalier où puissent reposer avec dignité ses ans, ses malheurs et les nobles souvenirs de la France.

» Charles X a fixé son séjour en Autriche, parce qu'il y a trouvé une hospitalité digne de lui et de l'empereur. »

— MM. les députés sont presque tous arrivés à Paris ; environ 400 ont donné leurs adresses à la questure.

— M. Félix Faure a fait subir avant-hier un interrogatoire au témoin Rey qui a été mis en état d'arrestation sur l'ordre de M. le président de la cour des pairs.

— Le Bulletin des Lois, publié hier, est particulièrement rempli d'ordonnances qui accordent des pensions pour services militaires ; nous y trouvons toutefois deux ordonnances qui concèdent des pensions à d'anciens préfets. Une pension de 6,000 f. est accordée à M. de Vaussay, ancien préfet de la Loire-Inférieure, et une pension de 3,190 fr. à M. de Waters, ancien préfet de la Haute-Loire. Ces ordonnances sont du 8 décembre.

— M. J. de Beaumont, en son nom et au nom des détenus d'avril, a écrit à M. O'Connell pour lui demander son assistance dans le procès qu'ils soutiennent devant la cour des pairs ; M. O'Connell a décliné cette proposition, en alléguant son peu d'habitude de la langue française.

— M. Pèdre Lacaze, député, a été renversé ces jours derniers par un chien, et s'est cassé la jambe ; son état est aussi satisfaisant que peut le permettre une pareille fracture.

— M. Lainé, ancien président de la chambre des députés et ministre de l'intérieur sous la restauration, est mort hier à trois heures, à Paris.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté aujourd'hui le pourvoi du nommé David, condamné à la peine capitale pour assassinat de sa belle-sœur.

— Une visite domiciliaire a été faite hier chez M. de Gouves de Nuncques ; elle avoit pour objet la recherche de l'*Almanach Populaire du Pas-de-Calais*, qui vient d'être saisi. Cette visite a été sans résultat ; une pareille perquisition a été faite chez M. Paulin, libraire, rue de Seine.

— Le pourvoi de Lacenaire sera probablement jugé la semaine prochaine.

— Le congrès convoqué par l'Institut

historique à l'Hôtel-de-Ville, a clos sa session de 1835 le mardi 15 décembre. L'assemblée étoit nombreuse.

— M. le général Corbineau, commandant la 16e division militaire, vient d'adresser aux préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, une lettre dans laquelle il leur annonce que, d'après une décision du ministre de la guerre, les portes des places de guerre resteront constamment ouvertes jour et nuit, à partir du 1er avril prochain.

— Les principaux libraires, imprimeurs et marchands de papier, réunis à la mairie du 12e arrondissement, pour nommer une commission chargée de provoquer et de distribuer les secours aux incendiés de la rue du Pot-de-Fer, ont nommé membres de cette commission :

MM. Delalain, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5; Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n° 9; Béthune, rue de Vaugirard, n° 36; Adrien Leclere, Quai des Augustins, n° 35; Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 11; Bricon, rue d'Enfer, n° 60; Lefèvre, rue de l'Eperon, n° 6; C. L. F. Panckoucke, rue des Poitevins, n° 14; J.-B. Baillière, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 13 bis; Lecointe, Quai des Augustins, n° 49; Pitois-Levrault, rue de la Harpe, n° 81; Belin-Leprieur, rue Pavée-Saint-André, n° 5.

Les souscriptions peuvent être adressées à la mairie ou à l'un des commissaires.

— Depuis quelques jours, tous les matins, M. Fontaine, entouré d'architectes, fait prendre des mesures, fait des levées sur le Carrousel. On dit qu'il est pressé par le ministère de donner ses plans définifs pour l'achèvement du palais du Louvre, et qu'un projet de loi pour la demande d'une allocation spéciale, sera présenté aux chambres dès l'ouverture de la session.

— Quatre ordonnances du 16 décembre autorisent les caisses d'épargne d'Annonay, de Blaye, de Senlis et de Châtellerault.

Le nombre des caisses d'épargne organisées jusqu'à ce jour en France est de 152.

— Les militaires qui étoient employés aux ateliers du chemin de fer sur les terrains de Tivoli ont cessé de travailler depuis quelques jours; ils ont été remplacés par des ouvriers civils qui occupent aujourd'hui exclusivement les ateliers. Cette nouvelle mesure a été adoptée, dit-on, pour éviter une collision.

— D'après un ordre du ministre de la guerre, le dépôt du 57e de ligne a dû partir lundi de Périgueux pour Bordeaux, afin de se rapprocher du cadre de son régiment qui fait partie de l'armée d'observation des Pyrénées.

— Une partie des bâtimens du restaurant du sieur Limage, à Montmartre, a été engloutie cette nuit dans une carrière; on frémit en pensant que de nombreuses réunions fréquentent cet établissement, et que cet éboulement imprévu eût pu enterrer vivantes plusieurs personnes. Ce n'est pas le premier accident de cette nature signalé à l'autorité. L'envahissement souterrain de la propriété de M. Suleau, dans la même commune, prouve que si la cupidité des entrepreneurs de carrière tient peu de compte de la vie des citoyens, l'incurie de l'autorité, armée pourtant de lois et de réglemens assez forts, ne s'en soucie pas davantage.

— Le *Luxor* vient d'arriver de nouveau, chargé du piédestal qui doit supporter l'obélisque. Il occupe sur la Seine le même emplacement qu'à son premier voyage, près du pont Louis XV. Un grand nombre de spectateurs assistoient à son arrivée.

— Le remorqueur à vapeur de M. Dietz fait maintenant un service régulier sur Versailles; il part tous les jours à midi de l'Hôtel de Nantes, place du Carrousel.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La commission d'enquête de Seine-et-Oise, appelée à statuer sur l'utilité publique des deux chemins de fer de Paris à Orléans s'est prononcée, *à la majorité de*

dix voix contre une, en faveur de celui des deux projets qui est présenté par M. Surville, ingénieur des ponts et chaussées, au nom de la compagnie Lemoine et Delchet. La commission d'enquête du Loiret s'est prononcée dans le même sens à Orléans.

— Une pétition tendant à obtenir que le chemin de fer de Paris à Lille soit dirigé par Saint-Quentin et Cambrai, a été signée, dit-on, par le conseil municipal de Cambrai.

— Les journaux ont annoncé dans le temps l'arrestation, à Saint-Quentin, du sieur Trocmé, et sa translation à Toulouse, sous la prévention de complot politique. A peine arrivé dans cette ville, il a été reconnu qu'il avoit été victime d'une erreur de nom, et il a été mis sur-le-champ en liberté.

— M. le procureur-général près la cour royale de Rouen, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui a réduit à six mois de prison le jugement qui condamnoit M. Raspail à deux ans de prison et cinq années de surveillance.

— M. Lecornué, gérant du *Courrier de la Sarthe* qui a cessé de paroître depuis les lois contre la presse du 9 septembre, comparoissoit le 8 décembre au Mans, devant la cour d'assises, pour un article de son numéro du 16 septembre dernier, dans lequel ces lois étoient traitées de *sacriléges*. Le jury a prononcé un verdict d'acquittement.

— Le gérant de la *Gazette du Maine* qui a aussi cessé de paroître, étoit cité le 14 décembre, devant la même cour d'assises, pour un article relatif à l'attentat du 28 juillet. Il a été condamné à trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende. A la même audience, le même journal étoit cité pour un autre article qui contenoit la phrase suivante : « Ceux qui combattoient (en juillet) pour les lois, c'étoient la garde royale et les troupes qui agissoient légalement au nom des ministres responsables, du chef inviolable de l'état; tous les autres n'étoient que des révoltés et rebelles, et beaucoup se firent assassins. » Le gérant a été cette fois acquitté.

— Le tribunal correctionnel de Metz vient de s'occuper d'une importante affaire d'usure. Sept individus, à raison de ce délit, ont été condamnés à des amendes dont le total s'élève à la somme de 33,670 fr., ce qui fait avec le décime 37,037 fr.

— Le jugement du conseil de guerre de Metz, qui condamne à la peine de mort le nommé Pincet, soldat au 32ᵉ de ligne, coupable de voies de fait suivies de mort, envers un supérieur, a été confirmé le 12 décembre, par le conseil de révision.

— On lit dans l'*Hermine*, journal de Nantes :

« Plusieurs royalistes nous prient de réparer un oubli que nous avons fait involontairement dans le compte rendu de l'affaire de M. de l'Epinay. Nous avons passé sous silence la déposition de M. Templier. Cette déposition est d'autant plus remarquable, que M. Templier, seule victime de l'engagement de la Caraterie, avoit parlé devant le jury de cette affaire, sans mentionner la blessure qu'il y reçut. Interrogé par M. le président, s'il ne connoissoit pas de garde national qui eût été blessé, l'auditoire entier a été frappé du calme plein de modestie avec lequel le témoin dit : C'est moi.

» Ces simples paroles et la réclamation qui nous est adressée prouvent que l'animosité dans les partis s'éteint peu à peu, et que la générosité et la justice doivent bientôt remplacer la haine qui a si longtemps fait le malheur de nos contrées. »

— Le tribunal de simple police de Toulouse a prononcé le 11 décembre des condamnations à la prison et à l'amende contre plusieurs individus qui tiennent des maisons de jeu, et qui reçoivent les joueurs chez eux pendant la nuit. La police de Toulouse redouble d'activité pour extirper ces maisons dangereuses; elle vient encore de découvrir deux de ces épouvantables tavernes.

— Depuis plus d'un mois, il n'est pas entré dans le port de Marseille un seul bâtiment venant de Sardaigne; on ne sait à

quoi attribuer ce défaut absolu de provenances d'un pays qui entretient ordinairement des relations importantes avec Marseille.

— Le bâtiment à vapeur *la Chimère* est parti, le 13, de Toulon pour Oran.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Mémorial des Pyrénées* continue à penser que le siége de Saint-Sébastien a été levé définitivement. Cependant il dit qu'il est question sur la frontière d'un armistice de six jours, et non plus de quarante-heures, qui auroit été accordé par les carlistes aux assiégés.

— On lisoit hier dans le journal ministériel du soir :

« Les nouvelles suivantes sont extraites d'une correspondance particulière :

» L'armée carliste qui s'étoit concentrée dans les environs d'Estella, a fait un mouvement subit le 9, abandonnant tous les points qu'elle occupoit pour prendre les positions suivantes :

» Iturralde s'est dirigé avec 12 bataillons et 4 pièces d'artillerie sur Los Arcos, Sansol et Torialba.

» De son côté, le général en chef Eguia se mit en marche sur Salvatierra avec 7 bataillons.

» Le brigadier don José Garcia se trouvoit le 8 aux environs d'Estella ; il gardoit cette ville et les villages environnans.

» Vittoria et Legrono étoient occupées par 3 colonnes, composées de 14,000 hommes et de 600 chevaux.

» La colonne du brigadier Ocana occupoit le 8 Lérin ; elle se compose de 2,500 hommes et de 300 chevaux.

» La colonne du brigadier Mendez Vigo, composée d'environ 3,000 hommes, se trouvoit à Mendigorria.

» Le 10, 100 artilleurs et 300 hommes d'infanterie, sortis de Bilbao par mer, sont arrivés à Saint-Sébastien pour renforcer la garnison.

» On assure que le brigadier don J. Antonio Guergué, arrivé le 9 à Estella, a été arrêté et va être jugé par un conseil de guerre.

» Don Carlos se trouvoit, le 10 au soir, à Onate. »

PORTUGAL. — D'après le *Journal de La Haye* les finances seroient en bien mauvais état à Lisbonne, et pourroient faire craindre une banqueroute. Cette feuille, après avoir raisonné au moyen de chiffres assez étendus, s'exprime ainsi :

« En chiffres ronds, on peut dire que le total des revenus est en livres sterling 1,900,000 ; le total des dépenses 3 millions 167,000; le déficit total 1,257,000; et quand même le Portugal n'auroit aucune dette étrangère quelconque, les dépenses excéderoient les revenus de 727 mille liv. sterl.

» Cet aperçu des revenus et des dépenses ne contient pas les emprunts forcés faits pour don Pedro aux Açores et à Oporto, qui excèdent un million de livres sterling. »

A cette détresse, il faut ajouter que les ministres à peine installés sont déjà en butte à deux oppositions, l'une de mouvement et l'autre de résistance, et que les assassinats continuent dans les provinces, aussi bien que les prises d'armes des miguélistes.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 17 décembre.

L'audience est ouverte à midi et demi.

M. le président annonce que la cour va passer à l'examen des faits qui concernent M. Martin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple Souverain*, à Marseille. Cet accusé dit qu'il est dans l'intention de se défendre, et qu'il espère le faire de manière à prouver son innocence. Ici l'accusé exprime sa confiance dans les garanties que la cour des pairs lui offre.

M. LE PRESIDENT. Accusé Maillefer, ne faisiez-vous point partie de la société des Droits de l'Homme ?

M. MAILLEFER. Non, monsieur. J'ajoute qu'en ma qualité de rédacteur en chef du journal le *Peuple Souverain*, j'ai eu, sans doute, connoissance d'une foule de confidences insensées ; mais il n'y avoit nul mystère dans les communications que j'ai

reçues. La vie est essentiellement publique à Marseille; c'est une ville grecque autant que française; on y pense tout haut, on y parle imprudemment; ce que j'ai entendu se disoit partout; il n'y avoit, dans ce qui s'est dit à Marseille, rien qui eût le caractère d'un complot.

M. LE PRÉSIDENT interroge l'accusé sur une lettre qu'il auroit écrite, et qui a été saisie comme ayant un caractère de provocation à des actes de violence.

M. MAILLEFER demande à relire cette lettre qui se termine ainsi : « Patience et persévérance; le pays vient à nous; le temps est notre sûr allié. »

M. LE PRÉSIDENT. Expliquez-vous sur une lettre du 26 mars 1834, que Imbert, gérant de votre journal, vous a écrite, et dans laquelle il vous engage à préparer les esprits à un *assaut terrible*.

M. MAILLEFER. Je n'ai attaché aucune importance à cette lettre; j'y ai vu l'ébullition d'une exaltation explicable chez un républicain plus zélé que prudent.

M. LE PRÉSIDENT. Deux post-scriptum ont paru dans votre journal à la date des 12 et 14 avril 1834. Ces post-scriptum sont incriminés, comme vous savez. Quelles explications pouvez-vous donner à cet égard?

M. MAILLEFER. Messieurs, l'explication que j'ai à donner tient à une circonstance spéciale à la ville de Marseille.

Beaucoup de personnes de Marseille s'étoient occupées de magnétisme; des expériences magnétiques étoient censées avoir guéri beaucoup de maladies. La pythonisse qui avoit été consultée avoit gagné une grande vogue; on s'avisa de la consulter également sur les affaires publiques : les réponses de la pythonisse, qui étoient faites en provençal, furent traduites en français. Elles parvinrent d'une manière ou d'une autre jusqu'à l'imprimerie du *Peuple Souverain*. On trouvera des traces de cela dans les dépositions recueillies par l'instruction.

Ce sont ces rêveries de la pythonisse qui ont été formulées dans les deux post-scriptum que l'accusation m'impute. L'un et l'autre ont la même origine.

Quant à moi, j'ai été tout-à-fait étranger aux consultations magnétiques et à leurs résultats, résultats qui d'ailleurs ont été tout-à-fait inoffensifs, puisque la ville est restée parfaitement tranquille.

Le deuxième post-scriptum avoit été envoyé au bureau du *Peuple Souverain* avec une lettre. M. le président demande le nom du signataire de cette lettre. Le signataire de cette lettre, répond l'accusé, s'appeloit Constant Bérard, homme riche, considéré, qui a été d'abord mis en prévention, puis en liberté, par la commission d'instruction. M. Bérard ayant été renvoyé de toute prévention, j'ai lieu peut-être, ajoute l'accusé, d'être étonné des poursuites dirigées contre moi pour le même fait... M. Maillefer demande à M. Consolat, maire de Marseille, s'il n'est pas vrai que, loin d'exciter des troubles, il a été pour lui un utile auxiliaire pour le maintien de l'ordre. M. Consolat répond qu'en effet M. Maillefer lui a prêté un concours empressé pour calmer les esprits les plus exaltés.

La cour entend les témoins. M. Barthélemy fils, courtier de commerce, dit que M. Maillefer n'avoit jamais fait partie de la Société des Droits de l'Homme, ni d'aucune autre société secrète. Plusieurs autres témoins parlent aussi en faveur l'accusé. L'audience est suspendue pendant une heure. A la reprise de l'audience, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé Froidevaux, d'Arbois. Cet accusé nie tout ce qu'il lui est imputé. Il affirme qu'il étoit étranger à l'association républicaine d'Arbois. La cour entend ensuite quelques témoins, et la séance est levée.

Audience du 18 décembre.

La cour entre en audience à une heure. M. le comte Rœderer, qui siégeoit hier, est mort subitement cette nuit. On procède à l'appel nominal. La cour continue après l'audition des témoins qui concernent les faits à la charge de l'accusé Froidevaux. Nous ne remarquons rien de fort important. M. le président passe ensuite à l'interrogatoire du sieur Gilbert, dit Miran, rédacteur en chef du journal le

Patriote Franc-Comtois. L'accusé, en protestant contre la compétence de la cour, et en annonçant qu'il renonce à se défendre, n'en répond pas moins aux questions qui lui sont adressées. La cour entend le sieur Fèvre, qui déclare avoir entendu Miran encourager les patriotes de Besançon et leur conseiller de se préparer à faire le coup de fusil dans la rue. Le sieur Florin, autre témoin, regrette hautement d'avoir fait partie de la Société républicaine de Besançon, dit que, ne sachant comment concilier ce qu'on exigeoit des membres de cette Société avec le serment qu'il avoit prêté à Louis-Philippe comme capitaine de la garde nationale, il est resté dans la Société pour déjouer ses projets; il ajoute que l'accusé étoit l'ame de cette Société.

M. Latournelle a la parole, et soutient les termes de l'accusation contre les accusés de Lyon et de Saint-Etienne. M. l'avocat-général s'appuie sur les témoignages entendus contre Caussidière, pour faire peser sur lui l'assassinat de l'agent de police Eyraud.

L'audience est suspendue pour éclairer la salle. A la reprise de l'audience, M. Latournelle continue son réquisitoire. Il trouve que les dépositions des témoins qui ont accusé Nicot sont empreintes d'un caractère évident de mensonge. Il examine ensuite les charges qui pèsent sur Reverchon, et persiste dans l'accusation.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain.

AU RÉDACTEUR.

Paris le 16 décembre 1835.

Monsieur, permettez-nous de commencer par vous remercier d'avoir éveillé la sollicitude publique sur les belles éditions de saint Jean-Chrysostôme et de saint Augustin que nous publions.

Les onze premières livraisons de saint Jean-Chrysostôme viennent d'être détruites dans l'incendie de la rue du Pot-de-Fer. Il n'est que trop vrai qu'il n'existe plus de cette belle édition que les 500 exemplaires qui avoient été livrés aux souscripteurs; et ce nombre qui en s'augmentant au fur et à mesure des nouvelles livraisons, nous promettoit la récompense de nos travaux, n'est plus maintenant suffisant à beaucoup près pour faire face aux frais d'impression.

Nous serons donc forcés de laisser inachevé ce bel ouvrage que la librairie française montroit avec orgueil, à moins que, ce que nous osons encore espérer, tout ce que la France renferme de savans, d'hommes pieux et de bibliophiles éclairés ne viennent à notre aide en souscrivant à notre édition. Leur concours formera un nouveau patronage sous la protection duquel nous réimprimerons les volumes qui viennent d'être détruits; et c'est à eux désormais que la France devra d'avoir contribué à répandre les véritables lumières, en reproduisant ces belles éditions des Pères de l'Eglise, qui, par leur rareté, étoient devenues des trésors renfermés dans quelques bibliothèques, et que les jeunes savans ne pouvoient se procurer qu'avec beaucoup de peine.

L'édition des œuvres complètes de saint Jean-Chrysostôme doit avoir 13 volumes en 26 livraisons. Le prix de chaque livraison contenant un demi-volume in-folio de l'édition des Bénédictins, et devant paroître comme précédemment toutes les six semaines, est de 14 francs.

Quelques personnes voulant soutenir nos efforts, nous ont déjà envoyé leurs souscriptions. Nous joindrons leurs noms à la première liste que nous publierons dans quelques jours.

En donnant de la publicité aux faits que nous venons de vous signaler, vous aurez montré, M. le Rédacteur, que, fidèle à sa mission, la presse périodique sait toujours compatir aux grandes infortunes, et favoriser de son puissant patronage d'utiles et importantes publications.

Nous avons, etc.

GAUME FRÈRES,

Libraires, rue du Pot-de-Fer St-Sulpice, 5.

Nous recevons une lettre fort peu polie de M. l'abbé de Bonnechose, sur un mot qui est dit de lui dans un de nos derniers numéros. Dans son intérêt nous aurions supprimé cette lettre, mais il l'a envoyée à

un autre journal qui charitablement s'est empressé de l'accueillir. Ne pouvant la donner aujourd'hui, nous l'insérerons mardi avec quelques réflexions.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 18 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 40
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 79 f. 45
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/4
Act. de la Banque. 2145 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 105 00
Obl. de la Ville de Paris 1270 f 00

Quatre Can., 1216 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 705 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 97 f. 10	R. p. d'Esp. 35 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2592.

MARDI 22 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

DE LA PERFECTIBILITÉ HUMAINE, PAR A. M. (1).

Avec cette épigraphe:

Ego sum α et ω... principium et finis.

S'il est un livre qui doit exciter puissamment la curiosité du lecteur, c'est celui que nous annonçons. En effet, quand s'est-on plus occupé que dans notre siècle de perfectibilité et de perfectionnement? A entendre nos prédicans de régénération et de progrès, ne diroit-on pas que nous sortons à peine du chaos de la barbarie, et que le genre humain ouvre pour la première fois les yeux à la lumière? Trente siècles de recherches et d'égaremens, d'essais et de déceptions n'ont fait qu'accroître la témérité d'une orgueilleuse philosophie « honteuse de son impuissance passée ; elle se hâte de répudier une longue succession de crimes et de fautes. C'est du dix-neuvième siècle qu'elle veut désormais dater. Profond mépris du passé, foi incroyable à l'avenir, tel est son caractère. Ce n'est plus seulement dans les régions du monde idéal qu'elle a planté le drapeau des révolutions : politique, littérature, beaux-arts, religion même, tout, à sa voix, se précipite dans les voies du progrès. Elle a dit à ses croyans que tout étoit encore à créer, et les voilà tous à travailler sur le néant. Quiconque ne s'associe pas au mouvement, est un esprit rétrograde, un *demeurant d'un autre* âge, qui n'offre plus à la jeunesse créatrice que le type de l'imbécillité. »

(1) In-8°. Prix : 4 fr. 50 c. A Lyon, chez Perisse; à Paris, chez le même, et au bureau de ce Journal.

L'auteur nous révèle plus loin la vraie cause de cette manie :

« Appelé à jouir du bonheur de Dieu même, l'homme en se précipitant dans un abîme de maux, a conservé le sentiment de sa sublime destinée. Un je ne sais quoi d'infini, toujours présent à sa pensée, nourrit dans son cœur un foyer d'espérances, et provoque sans cesse des efforts. Voilà le secret de son éternelle activité. Voici celui de son éternelle impuissance. L'orgueil est la plus incurable maladie du cœur humain : s'élever de soi-même à la suprême perfection, être l'artisan de sa propre grandeur, devenir Dieu sans Dieu, et malgré Dieu, tel est le crime héréditaire, qui du premier homme a passé à toute sa postérité, aussi bien que le châtiment destiné à le punir. L'homme livré à ses propres lumières a pu demander à la divinité la vie du corps, la santé et les biens temporels, mais jamais il n'a voulu que la vertu, la sagesse et la perfection morale lui pussent venir d'ailleurs que de lui-même. Or, l'orgueil est de tous les crimes celui que Dieu punit avec le plus d'éclat, et la punition propre de l'orgueil est toujours l'humiliation. Il est un nom que Dieu ne consentira jamais à partager avec la créature : c'est celui qu'il s'est donné lui-même : *Jéhovah, celui qui est :* malheur à l'être qui ose l'usurper ! il ne tardera pas à donner la preuve de son néant. »

Après avoir rappelé dans un tableau plein d'énergie et de vérité tout ce que cette fièvre de régénération a produit dans la littérature, les sciences, les beaux-arts, la politique, l'auteur nous peint éloquemment la chute du fameux écrivain, qui naguère osa entreprendre la régénération du catholicisme :

« Hélas, dit-il en finissant, cette épouvantable leçon, qui trouve à peine sa pareille

dans l'histoire, a-t-elle produit tout le fruit qu'on en devoit attendre? Si des retours nombreux et sincères ont consolé l'Eglise, si la voix sacrée du pasteur des pasteurs a fixé sous les drapeaux de l'unité catholique tant de braves que l'esprit de nouveauté et de mensonge se vantoit faussement d'avoir attachés à sa bannière, notre joie est-elle sans mélange? La soumission est-elle aussi universelle, aussi entière, aussi profonde que l'exige l'autorité dont le ciel s'est obligé à notifier les décisions? Nous le souhaitons avec ardeur; nous le voudrions au prix de notre sang; mais nous sommes loin de prendre nos vœux pour la réalité. »

Pour mieux faire connoître la pensée de l'auteur, citons encore son éloquente apostrophe aux partisans d'un progrès imaginaire :

« Enfans du ciel, pourquoi attacher vos cœurs à la terre, lui demander le bonheur, quand elle ne peut vous offrir qu'un tombeau? Citoyens de l'éternité! que voulez-vous donc asseoir sur le sol mouvant et passager du temps?..... Ce que vous cherchez si loin est au milieu de vous. Ce progrès que vous demandez vainement à la raison ou au christianisme mieux entendu, il y a dix-huit siècles que l'Eglise catholique le prêche.... »

Pour avoir le droit de tenir ce langage, M. A. M. juge nécessaire d'exposer toute la théorie de la religion sur le perfectionnement des individus et des nations, et voici la raison qu'il en donne :

« Ce n'est qu'en morcelant et en défigurant l'Evangile, ce n'est qu'en séparant ce que Dieu a uni, que l'hérésie et l'incrédulité ont pu faire illusion à leurs partisans. Le système chrétien est, comme son auteur, essentiellement un. Plus les parties ont par leurs dimensions infinies de proportion avec le grand tout, plus aussi elles heurtent l'imagination, dès qu'on les en sépare. N'envisagez que l'enfer dans la doctrine catholique, vous êtes révoltés, le blasphème est sur vos lèvres; mettez le ciel dans la balance, aussitôt il s'établit un admirable équilibre de justice et de bonté, qui fait naître dans votre esprit l'idée d'un être infini dans toutes ses perfections, et dans votre cœur un sentiment inexprimable d'amour mêlé d'une salutaire terreur.... *Récapituler* donc toute la philosophie chrétienne, la présenter dans son merveilleux ensemble, c'est l'avoir justifiée; c'est ce qu'on appelle démontrer l'évidence intrinsèque du christianisme, sujet déjà traité par d'illustres penseurs, dont le travail auroit rendu le nôtre superflu, si des préjugés de secte ne leur avoient fermé les yeux sur ce qu'il y a de plus substantiel dans le christianisme. »

Ces citations, prises toutes dans l'introduction, auront déjà donné à nos lecteurs l'idée d'un penseur profondément chrétien : la lecture de l'ouvrage ne peut que les confirmer dans cette pensée. En voici le plan : l'ouvrage se compose de trois livres; dans le premier, l'auteur ne consultant que la raison et le sentiment, nous conduit par un enchaînement de déductions rigoureuses, toujours appuyées de faits, à ce premier axiome des élémens de la doctrine chrétienne: l'homme n'existe que pour connoître, aimer, servir Dieu, et par là obtenir le bonheur éternel. Dans le second, il développe le plan primitif de la création, c'est-à-dire tout ce que Dieu avoit d'abord fait pour l'homme, et il trouve dans les ruines de notre nature dégradée la confirmation de tout ce que la religion nous enseigne sur le premier état de l'homme. Dans le troisième, à l'œuvre de Dieu pour l'homme, il oppose l'œuvre de l'homme à l'égard de Dieu, sa chute déplorable, et dans le premier crime il découvre la raison de tous les égaremens de l'humanité.

Le savant auteur a su faire entrer dans ce cadre fort simple les questions les plus élevées de l'ordre intellectuel, moral et politique, et partout il nous a paru réunir à des aperçus neufs, ingénieux et profonds, une

grande solidité de doctrine, une vaste érudition et l'énergie d'un style clair et incisif; ce qui donne à son livre le mérite d'avoir terminé les discussions les plus importantes de notre époque.

Dans un autre article nous justifierons le jugement que nous venons de porter, en montrant que, dans le reste de l'ouvrage, l'auteur embrasse des questions du plus grand intérêt; qu'il s'élève aux vues les plus hautes, et que sa philosophie est à la fois la plus sage, la plus satisfaisante et la plus sûre, parce qu'elle est partout fondée sur la religion. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Moniteur* annonce que le Saint-Siége vient de reconnoître la nouvelle république de la Nouvelle-Grenade dans l'Amérique méridionale, et qu'il y a eu à ce sujet un échange de notes entre M. le cardinal secrétaire-d'état du Saint-Père et M. Texada, chargé d'affaires du gouvernement de la Nouvelle-Grenade.

Le samedi des Quatre-Temps, M. l'Archevêque a fait une ordination dans l'église des Dames Carmélites, rue de Vaugirard. Il y avoit 93 ordinands, dont 15 prêtres, 33 diacres, 20 soudiacres, 22 minorés et 2 tonsures. Sur ce nombre, il y avoit pour Paris 8 prêtres, 12 diacres, 4 soudiacres et 3 minorés. Un prêtre a été ordonné pour les Missions-Etrangères. MM. de Saint-Lazare avoient envoyé 11 ordinands, le séminaire de Picpus 8, et le séminaire des Irlandais 11.

Le mardi 22 décembre, à 2 heures précises, il y aura une assemblée de charité à Saint-Roch, pour l'ouvroir des jeunes filles de la paroisse. M. l'abbé Martin de Noirlieu fera le discours, qui sera suivi du salut. La quête sera faite par mesdames de Salverte, Jules de Montigny et de Varennes. L'ouvroir établi l'année dernière par M. le curé compte déjà près de 40 jeunes filles que l'on forme au travail, et qui à leur sortie de la maison recevront une dot. Elles sont sous la direction des Sœurs de la Sagesse.

On sait que l'*Univers Religieux* a dernièrement changé son titre, et que, laissant là le mot *religieux*, qui peut-être paroissoit trop gothique, il a pris un second titre, *Gazette Quotidienne des Villes et des Campagnes*, s'emparant ainsi à la fois, par une ingénieuse conception, des titres de trois journaux fort connus. M. Pillet, propriétaire du *Journal des Villes et des Campagnes*, a vu là une atteinte à ses droits, et a fait assigner le gérant de l'*Univers* ci-devant *Religieux*. A l'audience, il invoquoit la jurisprudence des tribunaux, et a cité notamment l'affaire du *Constitutionnel* contre le *Constitutionnel de* 1830. Le gérant de l'*Univers* a répondu que les titres qu'il avoit pris appartenoient à tout le monde. Le tribunal de commerce n'a pas été de cet avis, et a ordonné que l'*Univers* ci-devant *Religieux*, supprimât les mots de *Gazette des Villes et des Campagnes*, à peine de 100 fr. de dommages-intérêts pour chaque contravention.

Le désastre de la rue Pot-de-Fer étoit à peine connu dans toute la France et l'appel fait par MM. Gaume n'avoit pu encore arriver dans la plupart des provinces, et déjà de nombreuses souscriptions leur étoient arrivées pour les œuvres de saint Chrysostôme et de saint Augustin. Le 18 décembre au soir, il y avoit déjà 43 nouvelles souscriptions pour saint Jean Chrysostôme et 27 pour saint Augustin.

Ceux qui ont souscrit pour les deux éditions sont la reine, M. l'Archevêque, M. l'abbé Potel, premier vicaire de Saint Sulpice, pour deux exemplaires, le séminaire de Saint-Sulpice pour quatre exemplaires, MM Augé,

Blanc et le Blanc, du collége Stanislas, MM. Eglé et Surat, secrétaires de M. l'Archevêque, madame de Hercé à Paris, M. Roland, marchand de papier, et M. le comte d'Oysonville, capitaine de vaisseau.

Ceux qui ont souscrit pour le Saint-Jean-Chrysostôme sont M. l'évêque de Maroc, M. l'abbé Thédenat, du collége Stanislas, M. Gossin, avocat, M. Heu, libraire, pour douze exemplaires; M. Cauvin, premier vicaire de Saint-Denis du Saint-Sacrement; M. l'abbé Massotte, deuxième vicaire de Saint-Nicolas; M. le vicomte de Conny, M. l'abbé Dassance, grand-vicaire de Montpellier; M. l'abbé Daudiffret, madame Tichenorne, M. Menard, libraire; M. Olivier, sous-chef au ministère de l'intérieur; MM. Desaunay, Mannoury et Libert, au petit-séminaire de Séez, et M. Lenormant, conservateur à la bibliothèque royale.

Ceux qui ont souscrit pour Saint-Augustin sont MM. les abbés Petit et Froment, du collége Stanislas, MM. Desmarets et Champgrand, de Saint-Sulpice; M. l'abbé Olivier, secrétaire de l'évêché de Chartres, trois exemplaires; M. l'abbé Lacroix, grand-vicaire de Versailles, enfin M. Kelly, irlandais, pour trois exemplaires.

On ne peut douter que bientôt il n'arrive de nouvelles souscriptions des provinces plus éloignées.

Nous avons réclamé naguère contre le récit fabuleux qu'un romancier avoit donné de l'entrevue de Pie VII et de Bonaparte à Fontainebleau. Aujourd'hui nous devons réclamer encore contre une autre fable où on a mêlé le nom du même pontife; nous le devons d'autant plus que voilà des journaux qui répètent cette fable, et qui la répètent avec confiance, en disant qu'elle doit *intéresser beaucoup plus vivement*, que le récit fabuleux de M. A. de Vrigny. Or, les deux récits sont aussi fabuleux l'un que l'autre, comme on va le voir.

Le nouveau récit a rapport au séjour de Pie VII à Paris en 1804. Il se trouve dans une note des *Souvenirs de Madame de Créqui*. Cette note contient une lettre adressée par l'éditeur de ces *Souvenirs* au comte Albert de Horn, lettre en date du 14 decembre 1804. D'abord cette source est un peu suspecte. Nous avons déjà donné des raisons pour révoquer en doute plusieurs anecdotes ou histoires racontées par l'éditeur, ou plutôt par l'auteur des *Souvenirs de Madame de Créqui;* car, malgré l'esprit et l'adresse de cet écrivain, on commence à reconnoitre la mystification, et il en sera bientôt de ces *Souvenirs* comme des *Lettres de Ganganelli* et des autres mensonges littéraires par lesquels on s'est amusé à exploiter la crédulité publique. Venons maintenant au récit de la lettre.

L'auteur suppose qu'il rend compte d'une visite qu'il fit aux Tuileries pendant que le pape y résidoit. Il se trouvoit dans la chambre du Saint-Père quand on introduisit la députation de l'Institut, présidée par M. Delalande. M. de Brigode faisoit les fonctions de chambellan auprès du Saint-Père, et Mgr Nazalli étoit son maître de la chambre. M. Delalande prononça son discours à genoux, et parla des trois couronnes, de la tiare et des clés de saint Pierre. Quand il eut fini, le pape lui répondit *mot pour mot,* c'est l'expression du narrateur : « M. Delalande, nous savons que vous avez fait un très-bon ouvrage sur l'Italie, et nous avons appris que vous êtes un habile astronome. On nous avoit dit què vous étiez aussi *oune famoso athea*, mais votre démarche nous prouve suffisamment le contraire. *Benedicat vos Deus.* » Lalande ne se défère point, et répond : « Comment peut-on dire que je suis athée? J'ai fait faire à ma nièce sa première communion, et j'ai présenté le pain bénit à ma paroisse il y a quinze jours. »

Tout ce récit est surchargé d'invraisemblances. Le prélat ne recevoit

point les députations dans sa chambre. M. Nazalli n'étoit point maître de la chambre en 1804, c'étoit Mgr Alfieri. Lalande ne le harangua point au nom de l'Institut, mais au nom du bureau des longitudes. On trouve son discours dans les journaux du temps, et nous l'avons sous les yeux. Il n'y est parlé ni des trois couronnes, ni de la tiare, ce qui d'ailleurs est la même chose, ni des clés de saint Pierre. L'orateur parla de l'astronomie et de la protection que le pape accordoit aux astronomes. Le reste du récit est absurde. Comment supposer que le pape eût rappelé publiquement à Lalande sa réputation d'athéisme? De plus, il est probable que le Saint-Père savoit sa langue, et qu'il n'eût pas appelé Lalande *athea*, mais *ateo*. La réponse que l'on prête à Lalande est tout aussi ridicule. Vraiment, c'est abuser de la permission que de faire intervenir un saint pontife pour lui faire dire de telles choses.

L'autre histoire est également une invention. L'auteur prétend que le matin de cette visite, Murat et Savary étoient venus signifier au pape, de la part de l'empereur, qu'il eût à céder Rome et tout l'état de l'Eglise. C'est un choquant anachronisme. L'auteur a confondu les époques. Il ne fut jamais question de rien de pareil en 1804. Qui peut penser que quelques jours seulement après le sacre, Bonaparte eût fait de telles demandes au pape? Son ambition n'étoit pas encore montée si haut. Ce ne fut que plusieurs années après qu'il voulut réunir Rome à son empire. Mais ce qui est curieux, c'est la réponse qu'on prête à Pie VII. Le pape dit aux envoyés de Bonaparte, qu'avant de sortir de ses états, il a fait son testament, et qu'il l'a déposé entre les mains du cardinal Gravina, archevêque de Palerme; que par ce testament il abdique le pontificat, en cas de la moindre violence exercée contre sa personne, et qu'alors les cardinaux se réuniront en Sicile pour élire un nouveau pape. Comment ose-t-on imaginer de semblables fictions? Tout ici trahit l'imposture; nous n'en donnerons qu'une preuve, qui nous dispensera de toutes les autres. Il n'y avoit point en 1804 de cardinal Gravina, archevêque de Palerme; ce cardinal ne devint archevêque de Palerme que douze ans après, en 1816. L'archevêque de Palerme en 1804 n'étoit point cardinal. Les faiseurs d'histoires ne s'avisent pas de tout.

Nous n'aurions pas parlé du fait qui va suivre, si nous n'avions pour garant le témoignage d'un homme aussi distingué par son jugement que par sa piété, témoignage qui nous est confirmé d'ailleurs par d'autres voies. Les lettres que nous avons sous les yeux, revêtues de noms qui inspirent toute confiance, sont si précises que nous ne pouvions nous dispenser de les insérer par extrait.

Le vendredi, 4 du mois, M. Flaget, évêque de Bardstown, qui depuis deux mois environ étoit à Nantes, où il avoit été accueilli par M. l'évêque de cette ville, né dans la même province; M. Flaget, dis-je, fut invité à faire une promenade dans une campagne appartenant à une famille respectable. Cette campagne s'appelle Grillau, près de la Ville-en-Bois, à cinq-quarts de lieue de Nantes. Il partit accompagné d'un des religieux expulsés par force de Melleray, il y a trois ans. Il est reçu avec intérêt et respect par madame de Commequiers, maîtresse de la maison. Cette dame lui propose de voir sa petite-fille, mademoiselle de Monti, jeune personne de vingt-deux ans, modèle de piété qui à la suite d'une maladie avoit eu les jambes paralysées et étoit continuellement au lit, où on ne pouvoit la remuer sans la faire beaucoup souffrir. Cette demoiselle expose sa situation au prélat qui l'exhorte à la résignation et à la patience, mais en même temps à la confiance en Dieu. Si vous le voulez, lui dit-il, nous ferons ensemble une petite neuvaine pour de-

mander à Dieu la conformité à sa sainte volonté; nous reciterons tous les jours à cette intention les litanies du Sacré-Cœur, et une autre prère. Après quelque entretien, le prélat donna sa bénédiction à la malade, et retourna à Nantes.

Il y avoit à peine une demi-heure qu'il étoit parti, que mademoiselle de Monti se trouvant seule se met à réciter les prières convenues. Elle commence les litanies du Sacré-Cœur, elle sent aussitôt une chaleur douce se répandre de son corps dans les extrémités inférieures. Elle saute à bas du lit, en criant : *Je suis guérie*. Son père qui n'étoit pas loin, accourt, ils s'embrassent. Elle se met à genoux pour remercier Dieu. Elle veut sur-le-champ écrire au vénérable évêque pour l'instruire de ce qui vient de se passer. M. et Mme de Monti partent pour Nantes, avec la lettre. Ils arrivent à l'évêché où ils ne peuvent d'abord que répéter ces mots : *Elle est guérie*. Ils témoignent toute leur reconnoissance au pieux évêque de Bardstown, dont l'humilité fut confondue, et qui partit dès le lendemain pour Angers.

La lettre que nous suivons, et qui est du 13 décembre, ajoute que mademoiselle de Monti continue à aller très-bien, qu'elle mange, dort et se promène, comme si de rien n'étoit.

L'exemple du séminaire Saint-Sulpice a été bientôt imité. Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, un incendie a éclaté dans la rue des Trois-Rois, à Sens, entre onze heures et minuit. A la première nouvelle du désastre, tous les jeunes gens du séminaire ont quitté leurs dortoirs et sont accourus sur les lieux. L'eau qui coule habituellement dans les rues de la ville avoit été détournée à cause de la gelée. En attendant qu'on pût la faire arriver, les séminaristes se sont mis à former la chaîne autour des puits du voisinage, et ont porté les premiers secours. Bientôt l'eau a inondé toutes les rues adjacentes, et les pompiers, aidés par les élèves du séminaire et par un grand nombre d'habitans que le tambour faisoit venir de tous côtés, sont parvenus à se rendre maîtres du feu. C'étoit un spectacle intéressant de voir ces jeunes gens en soutane, dans l'eau jusqu'aux genoux, rivaliser avec les autorités, les pompiers et tous ceux qui étoient accourus sur le théâtre de l'incendie. Aussi n'y a-t-il qu'une voix dans la ville pour célébrer leur activité et leur dévouement. On a entendu des gens du peuple qui disoient : *Nous avons une troupe de prêtres qui ne craignent pas le feu; sans eux que seroit-on devenu?* Les habitans des maisons voisines de l'incendie se sont empressés d'aller au séminaire remercier les jeunes ecclésiastiques du service signalé que ceux-ci leur avoient rendu.

C'est avec quelque peine que nous donnons la lettre suivante; nous ne croyons point que M. l'abbé de Bonnechose fût en droit d'en exiger l'insertion, et le style et le ton de cette réclamation nous autorisoient à penser que ce n'étoit pas lui rendre un bon office que de publier une lettre qui, d'une part, annonce tant de susceptibilité, et de l'autre semble indiquer que ces messieurs ne veulent pas paroître avoir modifié leurs opinions. Mais M. de Bonnechose a poussé la précaution jusqu'à envoyer en même temps sa lettre à un autre journal, lequel s'est empressé d'entrer dans une querelle qui devoit lui être étrangère. Puisqu'on le veut donc, voici cette lettre qui devient une pièce historique; on jugera si c'est un commentaire heureux de la déclaration du 18 novembre.

« Strasbourg, 13 décembre 1835.

» Monsieur,

» Vous avez inséré dans votre numéro du 8 de ce mois, un article qui renferme contre moi des imputations injurieuses et calomnieuses. Il est de mon devoir d'y répondre : il est du vôtre de donner place à ma réponse dans votre journal. Je le réclame dans l'intérêt de la vérité

et de la justice, et, s'il le faut, je le requiers au nom de la loi.

» Il est faux que j'aie jamais convoité (pour employer votre expression) la place d'aumônier au collége royal de Strasbourg.

» Il est faux que j'aie jamais fait la moindre démarche directe ni indirecte pour avoir cette place.

» Il est faux que mes amis et moi nous ayons sacrifié dans ce but, nos principes et nos convictions. Je m'étonne, monsieur, qu'un journal, qui se dit ami de la religion, ne puisse expliquer que par un motif vil, une réconciliation qui réjouit toutes les ames vraiment chrétiennes. Cette réconciliation commencée par la charité d'un prélat qui, sans doute, *n'étoit pas étranger aux discussions théologiques*, et conclue après son départ par un haut fonctionnaire qui ne se mêle pas de théologie, est aujourd'hui complète; et je suis bien aise de vous apprendre que monseigneur de Strasbourg, qui a daigné nous accueillir avec la même bonté qu'autrefois, n'a eu à exiger de nous ni rétractation, ni désaveu.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» L'ABBÉ H. DE BONNECHOSE. »

Nous ne croyons pas qu'il y eût dans notre article de quoi blesser si fort M. de Bonnechose. Nous ne l'avions ni injurié ni calomnié. Il est possible qu'il n'eût pas convoité la place d'aumônier du collége; mais d'autres ne l'avoient-ils pas convoitée pour lui? Ce qui suit est plus grave: M. de Bonnechose ne veut point qu'on croie qu'il a *sacrifié ses principes et ses convictions*. Que peut-on penser lorsqu'on le voit lui et ses amis souscrire aux mêmes propositions qu'il n'avoit pas voulu admettre l'année dernière? Comparez les questions adressées alors à ces messieurs, telles qu'elles sont rapportées dans l'*avertissement* de M. l'évêque de Strasbourg du 15 septembre 1834, et telles que nous les avons données dans le numéro du 7 octobre de l'année dernière; comparez-les, dis-je, avec la déclaration du 18 novembre, et vous jugerez s'il y a quelque différence. Ces messieurs ont donc admis cette année ce qu'ils avoient refusé l'année dernière, ils ont donc changé *leurs principes et leurs convictions*.

Loin de les en blâmer, nous sommes disposés à les en féliciter, et nous les en féliciterions bien plus si les expressions de la lettre du 13 décembre, nous regrettons de le dire, ne nous sembloient jeter quelques nuages sur la déclaration. M. de Bonnechose ne parle que de *réconciliation*, et ne veut point que l'on croie qu'on a pu exiger d'eux ni *rétractation* ni *désaveu*. Nous aimerions, il faut l'avouer, à voir dans leur langage un peu plus d'humilité et de franchise. C'est alors que *les ames vraiment chrétiennes se réjouiroient* de l'issue de cette affaire.

L'ancien diocèse d'Arles vient de perdre le doyen de son clergé, et peut-être du clergé de toute la Provence, M. Nicolas Latty, curé de Fontvieille, près Arles. M. Latty étoit né à Fontvieille même, le 6 novembre 1742. Il étudia au collége d'Arles, sous les jésuites, et il alloit entrer dans la compagnie, quand elle succomba en France, sous les coups d'ennemis conjurés contre elle. M. Latty ne renonça point cependant à la carrière ecclésiastique, et ayant été promu au sacerdoce, il fut successivement vicaire à Fontvieille, à Rognac, à Berre et à Martignes. M. Dulau, archevêque d'Arles, le nomma à la cure de Saint-Etienne des Grés, où on se souvient encore de ses vertus. C'est là que la révolution le trouva. Fidèle à ses principes, il fut assez heureux pour ramener quelques confrères qui d'abord s'étoient laissé séduire. Bientôt il ne vit plus de bien à faire et se retira en Allemagne, où son séjour fut de onze ans.

Des temps plus heureux lui permirent de rentrer en France. On assure qu'il refusa par humilité la cure de Saint-Remi; mais il accepta celle

de Barbantanne. Son application à ses devoirs y fit beaucoup de fruits; mais des circonstances impérieuses qu'on n'explique point le forcèrent d'abandonner ce poste. On l'envoya à Fontvieille, où la foi sembloit oubliée, et où sa présence la ranima. Les pauvres trouvèrent en lui un père. Dans l'hiver de 1829 surtout, il donna sans mesure. Il enrichit son église de ses dons; il faisoit l'éducation de quelques jeunes gens qui se destinoient au sacerdoce. Quinze jours avant sa mort, il annonçoit encore la parole de Dieu. Jusqu'à la fin de sa vie il observa le jeûne et l'abstinence. Le dernier carême l'affoiblit sensiblement. Il vit approcher la mort sans trouble, reçut les sacremens avec ferveur, bénit son troupeau, et lui recommanda d'être fidèle à Dieu. Il mourut le 17 août dernier, âgé de quatre-vingt-treize ans moins deux mois et demi.

Ce que nous venons de dire est extrait d'une notice imprimée à Arles, et signée de M. B... vicaire, qui étoit sans doute un des élèves du respectable défunt.

Pendant que M. le préfet du Pas-de-Calais administre ce département, madame de C. remplit une autre mission avec encore plus de zèle et de sollicitude. Elle distribue des livres protestans du genre de ceux que nous avons signalés, elle bâtit un temple protestant, elle visite les églises et les sacristies pour s'assurer si on n'y trouveroit pas matière à contrôle. C'est à ses soins qu'on doit d'avoir un temple protestant à Achicourt, près Arras. Ce temple étoit-il nécessaire? Nullement. Aussi madame de C. n'a consulté personne pour cette construction. Vraiment, est-ce que la femme d'un haut fonctionnaire a besoin de l'autorisation d'un maire de village? Ce seroit le monde renversé. Mme n'a pas non plus besoin du ministre protestant reconnu par le gouvernement. C'est une œuvre à part qu'elle fonde. Ainsi le temple porte pour inscription : *Culte évangélique non salarié par l'état*. C'est, dit-on, une société de méthodistes qui a fait les frais de la construction. Elle a envoyé de Paris un ministre méthodiste qui a chassé honteusement du nouveau temple le ministre ordinaire. Il y a même eu, à ce qu'on dit, une scène violente à ce sujet dans le temple.

Voilà donc le service que madame rend au département. Il n'y avoit qu'un culte protestant, il y en aura deux. Voilà la discorde établie à Achicourt et ailleurs. Les deux ministres s'anathématiseront : l'un dira à l'autre, comme déjà cela est arrivé, à ce qu'on prétend : *Descends de chaire, tu corromps la doctrine du Christ*. Tout cela est bien édifiant et bien heureux pour la paix et la bonne intelligence du pays. Voilà l'avantage d'avoir une fonctionnaire intelligente, active et zélée, qui se sert habilement de sa position pour faire les affaires de sa secte. Deux ou trois femmes de préfets comme cela, et les méthodistes gagneroient bien du terrain, et nous aurions en France deux camps et des cultes qui s'établiroient à la sourdine. C'est une bien consolante perspective.

Ce qu'il y a de particulier à Achicourt, c'est que le temple a été bâti et ouvert sans en donner avis à l'autorité locale. Aussi, le maire a donné sa démission, l'adjoint et le greffier ont suivi son exemple. On crie contre la dame, on se plaint qu'elle a porté le trouble et le désordre dans cette commune; mais c'est une injustice, nommez-la maire, et vous verrez qu'elle saura mettre tout ce monde-là au pas.

On a rétabli sur une montagne, près de Thiers, en Auvergne, une chapelle élevée autrefois à Saint-Roch dans un temps d'épidémie, et abattue pendant la révolution. M. le curé de Thiers s'est mis à la tête de cette œuvre, et a été secondé par les dons des fidèles. Une plantation de

croix a eu lieu sur la montagne, et la chapelle a été bénite le 30 novembre. Un grand concours s'étoit porté à ces deux cérémonies, où des discours ont été prononcés.

La chapelle de Gournay, paroisse de Verchocq, diocèse d'Arras, tomboit en ruines, et il avoit été question de la détruire tout-à-fait, pour en vendre les matériaux. Tout à coup on s'est décidé à la restaurer. La dépense a été forte pour une paroisse qui, en cinq ans, a acquis une école et un presbytère. Cependant on en est venu à bout, et le samedi 12 s'est faite la bénédiction de la chapelle. Le clergé et les habitans des paroisses voisines étoient venus prendre part à la cérémonie.

Il s'est tenu un synode diocésain à Baltimore, les trois derniers jours d'octobre. L'archevêque, M. Eccleston, ouvrit le synode le jeudi 29, par une messe solennelle célébrée à la cathédrale. Le vendredi la grand'-messe fut chantée par M. Hickey, supérieur des Sœurs de la Charité, et le samedi par M. de Barth, pasteur de l'église Saint-Jean à Baltimore. M. Deluol, vicaire-général, et le père M'Elroy, jésuite, prêchèrent pendant le synode. Tout se passa avec une parfaite harmonie, et on peut attendre les plus heureux résultats de l'union du clergé avec son chef pour tout ce qui tient à la discipline et à la piété. Il n'a point été fait, à ce qu'il paroît, de nouveaux réglemens dans ce synode, mais on a recommandé l'observation des décrets du dernier concile. Le nombre des prêtres étoit d'environ 40.

Le 1er novembre, M. l'archevêque reçut le *pallium* dans sa cathédrale. M. Williamson, de Baltimore, qui étoit chargé d'apporter cet insigne de l'autorité archiépiscopale, le remit à M. Fenwick, évêque de Boston, qui l'imposa à l'archevêque avec le cérémonial et les prières ordinaires. M. Chauche, président du collége de Sainte-Marie, prêcha dans cette occasion; 40 prêtres en chasuble assistoient à la cérémonie. On sait que les archevêques ne peuvent faire d'acte de juridiction avant d'avoir reçu le *pallium*, à moins qu'ils n'aient une dispense du Saint-Siége, ce qui avoit eu lieu dans le cas présent.

POLITIQUE.

Voici M. O'Connell qui est obligé d'apprendre à nos patriotes de juillet qu'ils ne sont pas aussi avancés qu'ils le croyoient dans la science politique. En répondant à ceux qui l'avoient prié de venir les défendre devant la cour des pairs, il leur dit franchement que la liberté qu'ils ont conquise à la France par leur glorieuse révolution de 1830, lui paroît être quelque chose de moins que celle dont les Algériens jouissoient sous leurs anciens deys. Il trouve *qu'ils n'ont point encore* assez de moralité politique, ni surtout assez de religion pour prétendre se constituer en république; ajoutant qu'il faudroit commencer pour cela par avoir des croyances profondes sur l'éternité des récompenses et des peines.

A cela près que nous ne voyons pas pourquoi M. O'Connell applique cette leçon à la république plutôt qu'à une autre forme de gouvernement, nous trouvons qu'il a grandement raison de craindre qu'il n'y ait aucun parti à tirer *de la moralité politique, et surtout de la religion* des patriotes de juillet. Seulement, au lieu de dire *qu'ils n'en ont point encore assez* pour être propres à devenir républicains, il auroit fallu dire qu'ils n'en ont plus assez pour devenir propres à rien du tout, et que c'est là ce qui sera cause que l'ancien régime des Algériens finira par n'être pas jugé trop fort pour nous. Bonaparte en avoit déjà eu l'idée avant M. O'Connell; et sans la restauration, qui a un peu retardé notre marche du siècle sur ce point, il est probable que nous serions très-près aujourd'hui de cet agréable état de civilisation. Laissez faire le temps et les événemens, vous n'y perdrez rien pour attendre.

Il est maintenant à regretter que la cour

des pairs n'ait pas jugé à propos de laisser venir M. O'Connell plaider devant elle à l'époque où les prévenus d'avril le demandoient. Selon toute apparence, il auroit eu de très-bonnes choses à dire sur la moralité politique et la religion des patriotes de juillet. Car il les connoît si bien, qu'en terminant sa lettre d'excuses, et immédiatement après leur avoir parlé de la nécessité des croyances religieuses, il se croit obligé d'ajouter : *Pardonnez-moi ce que ces expressions pourroient avoir d'offensant*... Voilà ce qui s'appelle connoître son monde, et sentir par où la révolution de juillet peut être blessée ! Demander pardon aux gens d'avoir touché avec eux la corde de la religion et de la morale, et de leur avoir dit qu ils ont une ame ! Certainement, c'est montrer que l'on sait apprécier l'espèce d'hommes qui a mis l'archevêché de Paris et Saint-Germain-l'Auxerrois dans l'état où ils sont.

L'empereur de Russie nous semble avoir fait preuve de beaucoup d'esprit, en voulant qu'une sorte de publicité solennelle fût donnée dans ses états, aux articles virulens qui ont paru contre lui en France, à l'occasion de son allocution au corps municipal de Varsovie. Outre que cela dénote de sa part une assurance qui lui fait honneur, et la parfaite conviction d'un prince qui sent qu'il n'a rien à craindre des jugemens publics dans son propre pays, il est assez piquant que ce soit la Russie qui donne cet exemple de parler aussi librement de la personne des souverains, dans un moment où l'on est obligé de faire ailleurs des lois pour retirer cette même liberté à des pays qui ont la prétention de se croire des modèles de libéralisme. Nous qui regardons ces choses comme de justes expiations imposées à l'orgueil révolutionnaire, nous sommes loin de nous plaindre assurément de ce qu'elles arrivent à qui les mérite ; et s'il faut dire la vérité, nous éprouvons quelque plaisir à voir passer la justice du ciel sur les fronts superbes qui l'ont cherchée et défiée par leurs révoltes. Mais c'est une raison de plus pour que nous avons l'esprit frappé de cette singulière marche des événemens, qui veut que les conquérans de nos libertés publiques, aillent désormais en Russie pour voir des princes qui ne s'offensent point des licences de la presse.

Nos journaux révolutionnaires prétendent que l'empereur Nicolas se donne des peines infinies pour découvrir les agens secrets qui ont livré son allocution de Varsovie à la publicité. Est-ce la diplomatie française ? est-ce la diplomatie anglaise qui lui a joué ce tour perfide ? Voilà, nous assure-t-on, ce qui l'intrigue beaucoup. Nous n'en croyons pas un mot, et nous sommes très-persuadés que ces recherches ne lui ont pas fait perdre une minute de sommeil. Seulement il se pourroit qu'il fût curieux de savoir quel est celui des deux pays où l'on est le plus étonné de son langage, parce que cela lui apprendroit lequel est le plus révolutionnaire.

Un forçat libéré, traduit ces jours derniers devant la justice pour avoir rompu son ban, a dit un mot qui suffiroit, à lui tout seul, pour expliquer l'état de danger habituel de la capitale. Comme on lui demandoit pourquoi il avoit quitté le lieu qui lui étoit assigné pour résidence, il a repondu naïvement : *C'est qu'il n'y a qu'à Paris qu'on peut vivre sans rien faire*. Cet homme a exprimé ce que bien d'autres pensent, non-seulement parmi les gens de sa classe, mais parmi cette foule d'aventuriers qui affluent de tous côtés vers ce centre de désordre et de confusion, où la corruption, le vice et toutes les industries coupables, trouvent plus facilement à s'exercer qu'ailleurs aux dépens de la société. Cette idée, *qu'on peut vivre à Paris sans rien faire*, emporte nécessairement celle d'y vivre par des moyens illicites ; et comme le nombre de ceux qui raisonnent ainsi augmente prodigieusement dans les temps d'anarchie et de troubles politiques, il est arrivé de là que la révolution nous a extrêmement surchargés de chevaliers d'industrie, de prolétaires et de ces bouches inutiles, qui ont malheureusement appris que, grâce

à l'état de perturbation de l'ordre social, Paris est le refuge naturel des gens qui veulent vivre sans rien faire.

C'est cette opinion établie parmi les malfaiteurs de toute espèce, qui nous a valu, à de certaines époques, l'apparition de tant de forçats libérés et de fauteurs de désordres qui sont venus comme des nuées d'orage crever sur la capitale. Les nécessités révolutionnaires qui ont forcé d'accepter leurs honteux services, leur ont inspiré une sorte d'assurance et de fierté qui les rend aujourd'hui très difficiles à licencier. Ils comprennent difficilement ces caprices de la fortune qui donnent et retirent la domination; qui veulent imposer l'ordre après avoir consacré le désordre, et remettre sous le joug des lois le front découronné du peuple souverain. Ces idées troublent long-temps les esprits; et le forçat libéré, auquel on a une fois donné le droit de dire et de croire, *qu'il n'y a qu'à Paris qu'on peut vivre sans rien faire*, a beaucoup de peine à se détacher de cette opinion. Il la garde tant qu'il peut; il se tient près du théâtre où il s'est vu appelé à figurer dans de certains jours, choyé, applaudi, employé utilement pour lui et pour les autres; il rôde, en quelque sorte, autour des événemens, voulant se tenir prêt et se trouver là en temps opportun. Il n'en faut pas douter, voilà ce qui attire les gens de l'espèce des Lacenaire et des Fieschi vers cette malheureuse ville, qui a la renommée, parmi eux, d'être la seule en France *où l'on peut vivre sans rien faire*.

PARIS, 21 DÉCEMBRE.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui des nouvelles d'Oran, qui vont jusqu'au 2 décembre. L'armée, avec M. le duc d'Orléans, étoit sur le Sig, marchant sur Mascara, où elle comptoit arriver du 5 au 6. L'avant-garde avoit eu le 1er décembre un engagement avec Abd-el-Kader, l'avoit repoussé, et s'étoit emparée de son camp. L'ennemi a fait une perte considérable. Nous avons eu une cinquantaine d'hommes tués ou blessés, parmi lesquels deux officiers. On n'a pas encore reçu de détails.

— On lisoit hier dans le *Moniteur* :

« La presse périodique s'est beaucoup occupée depuis quelque temps de soulèvemens qui auroient éclaté dans l'île de Sardaigne. Nous sommes en mesure d'affirmer que les bruits répandus à ce sujet n'avoient aucune espèce de fondement.

» Il en est de même de ceux qu'on a fait courir sur le but des armemens maritimes du gouvernement sarde. Les bâtimens qui ont été mis en mer ne doivent, dans aucun cas, s'approcher de la côte d'Espagne ou de celle de Portugal. »

Nous ne voyons pas trop le but de cette publication; mais dans tous les cas nous devons dire qu'il y a au moins huit jours que le *Rénovateur* a annoncé qu'il n'y avoit point eu de troubles en Sardaigne, et que la flotte de S. M. Sarde étoit destinée à agir contre la côte barbaresque.

— M. le prince de Joinville et LL. AA. RR. les princesses Marie et Clémentine sont allés à Saint-Sulpice pour assister au sermon et à la quête en faveur des incendiés de la rue du Pot-de-Fer.

— Sur la demande qui lui en a été faite au nom de la commission des secours pour les incendiés de la rue du Pot-de-Fer, M. le ministre de l'intérieur a permis que les lettres et circulaires adressées par la commission, et ayant pour objet de provoquer des souscriptions, parvinssent, sous le couvert du ministre et par l'entremise de MM. les préfets, aux libraires des départemens auxquels elles sont destinées.

— Le lieutenant-général Brayer, commandant la cinquième division militaire, vient d'être placé dans le cadre de vétérance. Il conservera le commandement jusqu'au 31 décembre. On assure que M. le lieutenant-général Voirol est désigné comme successeur du général Brayer.

— La commission nommée par le gouvernement pour les affaires d'Haïti a déjà eu plusieurs réunions; elle vient d'appeler dans son sein plusieurs des principaux intéressés.

— Plusieurs journaux parlent de dif-

férentes manières du projet de conversion des rentes 5 p. cent. Les uns disent qu'on a renoncé à ce projet. et d'autres assurent qu'il n'est pas abandonné, mais qu'il divise le conseil. Le *Courrier* prétend qu'un plan de conversion avant été déjà proposé, discuté et ajourné dans le conseil, il y a environ deux mois, M. Humann en a présenté un nouveau qui contiendroit des améliorations notables.

— Le *Bulletin des Lois* publie une ordonnance prescrivant la publication de la convention conclue le 1er août dernier, à Turin, entre la France et la Sardaigne, pour régulariser l'établissement des bancs et bateaux de passages sur les fleuves et rivières servant de limites entre les deux pays.

— Une ordonnance du 7, contresignée par le maréchal Maison, est ainsi conçue : « Dans les possessions françaises au nord de l'Afrique, la convention sur le prêt à intérêt fait la loi des parties. L'intérêt légal à défaut de convention, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sera de dix pour cent, tant en matière civile qu'en matière de commerce. »

— Pendant que le *Journal des Débats* continue ses attaques contre la Russie, l'empereur Nicolas, pour toute satisfaction, permet dans ses états la publication des articles que cette feuille a dirigés contre lui.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, n'a pas assisté au gala que l'ambassadeur de Russie vient de donner pour la fête de son souverain. On croit qu'il en a été empêché par une attaque de goutte.

— L'état de Morey s'améliore chaque jour. Les forces reviennent, l'appétit est plus vif. Hier il s'est habillé et s'est promené quelque temps dans sa chambre.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de M. Sarrans, rédacteur de la *Nouvelle Minerve*, contre l'arrêt de la cour d'assises du 26 octobre, qui l'a condamné à 15 jours de prison et 2,000 fr. d'amende, pour diffamation contre M. de Broglie, président du conseil. Nos lecteurs se rappellent sans doute qu'il s'agissoit d'articles relatifs aux affaires d'Espagne, rédigés sur les documens fournis par M. Latapie, lequel étant compromis dans la même inculpation, n'a pas comparu.

— Un nommé Moulin, employé dans une tannerie, ex-membre de la Société des Droits de l'Homme, et ayant été impliqué dans la tentative d'assassinat contre la personne de Louis-Philippe, exécutée sur la route de Neuilly, comparoissoit devant la 6e chambre, présidée par M. Brethous de la Serre, comme prévenu d'avoir détenu des armes de guerre, par suite de la saisie d'un fusil de munition trouvé à son domicile; déclaré coupable, Moulin a été condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

— M. le comte Hocquart, pair de France, démissionnaire par refus de serment, vient de mourir.

— M. Lemare, inventeur des caléfacteurs, vient de mourir à Paris.

— Les obsèques de M. Lainé, pair de France, ne se feront point à Paris. Il a demandé que son corps fût déposé auprès de celui de sa mère, dans le modeste cimetière du village de Sancats (Gironde), où s'écoula son enfance.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal de Saint-Quentin a décidé, dans sa dernière séance, que tous les terrains communaux nécessaires à l'établissement du chemin de fer seroient concédés gratuitement à la compagnie chargée de l'exécution. L'étendue de ces terrains peut être évaluée à un quart de lieue.

— Le service de la garde nationale, dit le *Propagateur du Pas-de-Calais*, a cessé dans presque toutes les villes qui entourent Arras, et il y a quelques jours que le conseil municipal de Douai, discutant son budget de 1836, opéroit une économie de plusieurs milliers de francs, en supprimant des traitemens pour emplois qui sont sans utilité maintenant.

— Un assassinat vient d'être commis dans le bois de Saint-Remy-mal-Bâti (Nord) sur le sieur Dumont, berger à Rousies. La découverte en est due à son chien qui a conduit la femme du mal-

heureux berger sur la fosse de son mari.

Après plusieurs jours d'informations infructueuses dans les environs de Dompierre, cette femme et son beau-frère, qui revenoient par la route de Limon, Fontaine et Saint-Remy, s'aperçurent que le chien de Dumont, qui les accompagnoit, faisoit quelques démonstrations, et s'approchoit d'une haie située sur le bord du chemin. Après quelques recherches dans cet endroit, ils trouvèrent dans la haie une casquette qu'ils reconnurent pour être celle que Dumont portoit habituellement; à quelque distance de là, ils virent que le chien s'arrêtoit dans un endroit où la terre avoit été fraîchement remuée : en effet, après avoir ôté quelques pelletées de terre, ils aperçurent le corps du malheureux Dumont replié et entassé dans un trou de deux pieds carrés environ.

L'endroit où il a été enterré, et où sans doute le crime a été commis, n'est pas éloigné du moulin appartenant au sieur Gaudron. Le meunier avoit quelques jours avant remarqué un chien qui rôdoit dans les environs de son moulin; craignant que ce ne fût un chien enragé, il lui avoit tiré plusieurs coups de fusil pour lui faire prendre la fuite. Ce n'est donc que par la force que le chien, qui n'étoit autre que celui de Dumont, avoit quitté le corps de son maître.

— Un navire anglais, parti de Granville il y a quelques jours, chargé de passagers et de bestiaux, pour Jersey, a fait naufrage; 8 à 10 personnes ont péri; M. Ozouf fils, de Coutances, s'est heureusement sauvé avec un commis-voyageur.

— La bibliothèque de Rouen vient de recevoir en don, du gouvernement anglais, le recueil des ouvrages publiés par la commission des archives d'Angleterre. Ce recueil, dont la valeur est de 8 à 10,000 fr., joint au luxe d'une impression magnifique, le mérite d'offrir des gravures et des *fac simile* d'une belle exécution.

— La diligence du sieur Regnier, qui fait le service de Colmar à Metz, a versé ces jours derniers, à une heure du matin, en descendant une côte. Les voyageurs ont été plus ou moins maltraités par cette chute; l'un d'eux a eu le bras cassé, un autre a reçu une blessure grave à la tête, cet accident provient, dit on, de la négligence du conducteur et du postillon qui se trouvoient endormis au moment de l'accident.

— Le *Réparateur* et la *Gazette du Lyonnais*, poursuivis devant les assises du Rhône, pour l'insertion du compte-rendu du procès des *Républicaines*, dans lequel ils avoient inséré la *Pétition d'un voleur à un roi*, cette chanson dont Lacenaire a réclamé la paternité, viennent d'être acquittés. On se rappellera que le parquet avait débuté par faire incarcérer les gérans des deux journaux.

M. Genton, avocat de M. Gervais, gérant du *Réparateur*, a fort ému l'auditoire en terminant sa défense. «Savez vous, a-t-il dit, quel est celui dont on vous demande aujourd'hui la condamnation? C'est un homme dont le père, capitaine d'une compagnie lyonnaise pendant le siége, fut proscrit et fugitif lorsque la ville eût été emportée. Ce fils, celui qui est en ce moment à votre barre, avait alors dix-sept ans; il fut arrêté, jugé et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Dans la nuit qui s'écoula entre sa condamnation et le jour qui devoit être celui de son supplice, pendant qu'en compagnie de deux autres victimes dont la dernière heure sembloit, comme la sienne avoir déjà sonné, il se préparoit à mourir en chrétien, la porte de la fatale cave s'ouvre, sa grâce lui est offerte, sous la condition qu'il indiquera le lieu où est caché son père !!! Je n'ai pas besoin de vous dire quelle fût la réponse du fils !..» A ce moment, la voix de Me Genton s'est tout à coup voilée. Son émotion l'empêche de continuer. Il termine par ces mots : « Et c'est ce même homme qui quarante ans plus tard est encore conduit comme un criminel dans cette prison qu'il avoit anoblie par sa vertu et son héroïque résignation !! Vous ne voudrez pas, Messieurs, qu'il y rentre. »

— M. Morel, directeur de la monnoie, à la Rochelle, vient d'être déclaré en

faillite ; son commanditaire s'y trouve, dit-on, pour 300,000 fr., un prêteur de Fontenay pour 30,000 fr. La faillite est de 800,000 fr. les cendres provenant de la refonte des écus de 6 fr., sont estimées 300,000 fr.

— On écrit de Bordeaux :

« Plusieurs lettres anonymes ont été écrites à quelques habitans de cette ville, pour qu'ils eussent à déposer, sous peine de mort, une certaine somme dans un lieu déterminé. La police prendra sans doute les mesures nécessaires pour punir les auteurs de ces menaces criminelles. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Pendant que l'*Indicateur* de Bordeaux du 17 annonce que le siége de Saint-Sébastien n'a pas été repris comme le disoient les organes carlistes, la *Guienne* du 18 assure que le 15 décembre sept pièces de gros calibre ont été amenées devant cette ville par les carlistes, qui ont commencé le feu contre la place.

— Un lord anglais, accompagné de plusieurs personnages marquans de la nation, est arrivé dernièrement en Navarre, et s'est rendu sur-le-champ au quartier général de Charles V. On ignore encore l'objet de sa mission.

— On lit dans la *Gazette officielle* carliste, du 8 décembre :

« Les armées du roi notre seigneur ont occupé Alcaniz, en Aragon. Quatorze mille braves, sous les ordres de Cabrera et autres chefs, se sont établis dans ce lieu et dans le voisinage, après avoir fait cinq cents prisonniers à l'armée des rebelles. »

— Le 14, un conseil de tous les officiers-généraux de don Carlos a eu lieu à Ognate. Le général Maroto y a été appelé, et l'on pense que c'est pour lui donner le commandement en chef de l'armée de Catalogne.

— Quelques journaux ont annoncé l'arrivée de Mérino au quartier général de l'armée de Charles V. Il paroît malgré cela que Mérino est toujours dans la Castille, où il s'occupe moins à combattre les christinos qu'à recruter des troupes pour don Carlos.

— On lit dans *la Guienne* :

« Le comte de Carthagène, Morillo, a mis en état de siège plusieurs districts de la Galice. A cette nouvelle, le général Lopez, commandant les forces de S. M. C., a mis en état de siége la Corogne, Santiago et quelques autres points importans. Furieux de tant d'audace, Morillo a promis 40 mille réaux à celui qui lui apporteroit la tête de Lopez ; mais ce dernier, pour ne pas être en reste, vient de promettre 80 mille réaux à celui qui lui apporteroit la tête de Morillo. Le comte de Carthagène, qui connoît parfaitement l'esprit de l'immense population de la Galice, se fait garder par des hommes dévoués, et craint à chaque instant pour sa vie. »

— La *Quotidienne* dit ce matin en post-scriptum :

« Nous recevons d'un de nos correspondans, l'importante nouvelle d'un soulévement général en faveur de don Carlos, de la province de Galice, l'une des plus populeuses de l'Espagne. Si cette nouvelle se confirme, elle ne peut manquer d'exercer une grande influence sur la marche des événemens. »

— On dit que la levée des 100,000 hommes est suspendue en différens lieux de la Castille, du royaume de Léon et de l'Estramadure, parce que le peuple résiste et que les *factieux* augmentent.

La pêche de la baleine dans les mers arctiques a été improductive et périlleuse dans l'année qui s'achève. Un seul baleinier français, *le Tourville* de Dunkerque, en avoit tenté les hasards, et il est heureusement rentré au port ; mais onze bâtimens anglais, presque tous partis de Hull, sont restés enfermés dans les glaces entre 69° et 70° de latitude, à plus de 40 lieues de l'île de Dusky. On connoît de la manière la plus positive l'endroit où sept d'entre eux sont emprisonnés. Le moins éloigné de la partie de la mer qui ordinairement ne gèle pas, en est à six ou sept milles. Ces bâtimens étoient mal appro-

visionnés et sont retenus fort loin des ressources que peut offrir la côte de Groënland. Le port de Hull a demandé une expédition au secours de tant de malheureux marins, et l'amirauté vient de décider qu'au mois de février prochain, époque la plus favorable pour accoster cette partie des glaces, trois navires abondamment pourvus de vivres et de vêtemens seront expédiés pour la baie de Baffin. On n'embarquera que des volontaires, et le gouvernement anglais prend à sa charge tous les frais d'armement et d'approvisionnement.

Plusieurs journaux ont annoncé que le commandement de cette généreuse expédition étoit confié au célèbre capitaine Ross, qui connoît si bien l'état des mers polaires pendant la saison de l'hivernage. C'est une nouvelle inexacte. L'illustre navigateur auroit affronté encore ces nouveaux dangers, mais c'est le capitaine Clark Ross, son élève, son neveu, le compagnon de ses périls, qui se dévoue à une entreprise réclamée par l'honneur de l'Angleterre.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

Présidence de M. Pasquier.

Audience du 19 décembre.

L'audience est ouverte à une heure. On fait l'appel nominal de MM. les pairs. M. l'avocat-général Franck-Carré prend la parole sur les affaires d'Arbois et de Besançon. Il établit la connexité des complots qui ont éclaté dans différentes villes ; puis il soutient ensuite les charges de l'accusation.

Après avoir établi la participation à l'attentat de Froidevaux, M. l'avocat passe aux faits qui concernent Gilbert *dit* Miran, chef de l'association républicaine de Besançon, et rédacteur du *Patriote Franc-Comtois*. Les articles de ce journal ne sont point présentés comme ayant le caractère de provocation suivie d'effet à un attentat, mais comme une preuve de complicité dans l'attentat lui-même. La culpabilité de Gilbert ne lui paroît point douteuse.

M. Flougoulm aborde les affaires de Grenoble et de Marseille, et croit que la cour peut user d'indulgence à l'égard de Maillefer.

L'accusé Offroy refuse de se défendre, malgré l'admonestation toute paternelle de M. le président. Me Floque présente la défense de Pommier. Il cherche à détruire les charges qui pèsent sur son client. Il se plaint de ce que le ministère public a paru accuser de fausseté les dépositions de témoins à décharge, et termine en invoquant l'indulgence de la cour.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de continuer les débats, et pour éviter toute espèce de discussion à cet égard, je dois faire une observation. Il appartient également aux accusés et au ministère public de contrôler la moralité des témoins entendus devant la cour. On conçoit d'ailleurs, sans peine, qu'entre deux témoignages, il est impossible que celui qui en admet un ne regarde pas l'autre comme faux ; mais à la cour seule appartient le droit de porter un jugement sur les récusations proposées soit par le ministère public, soit par les accusés.

Me Baud demande au nom de Tiphaine et Rossary, ses cliens, que la cause de Caussidière et celle de Nicot soient plaidées avant la leur.

Me Ledru-Rollin plaide avec chaleur la défense de Caussidière, et cherche à prouver en premier lieu que Caussidière n'a pu être l'auteur du meurtre de l'agent de police Eyraud, en second lieu que Nicot est le véritable auteur de ce crime : « Membres du parquet, s'écrie-t-il en terminant, vous aurez un jour à répondre devant Dieu de cette accusation. Hier encore un des membres de cette chambre, M. Rœderer, siégeoit dans cette enceinte ; aujourd'hui, il a dit un éternel adieu à la terre. Le même sort vous attend. Un jour vous ne serez plus qu'un cadavre, et vous aurez alors Dieu, Dieu seul pour juge... »

M. LE PRÉSIDENT. Avocat, vous vous permettez une attaque directe qui n'est ni dans votre droit, ni dans les convenances. Bornez-vous à la défense.

Me Ledru-Rollin reprend sa plaidoirie,

et cherche à prouver que Caussidière n'a pris part à aucun complot.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts.

Audience du 21 décembre.

M. Pasquier est malade, et M. Portalis le remplace au fauteuil de la présidence.

M. Portalis annonce à la cour qu'une lettre signée *Lafargue* a été adressée au président. Il la fait lire par le greffier.

M. Cauchy lit à haute voix la lettre suivante :

« M. le président, je sais que plusieurs témoins ont déposé dans l'affaire de Caussidière que la lettre de Nicot étoit perdue; le fait est faux. J'ai trouvé une lettre dans laquelle Nicot avoue qu'il est l'assassin d'Eyraud. Moi-même, j'ai vu Nicot frapper Eyraud par derrière. Je vous montrerai aujourd'hui la lettre et le poignard.

» *Signé* LAFARGUE,

» Rue Croix-des-Petits-Champs, n° 29. »

M. LE PRÉSIDENT. On est allé rue Croix-des-Petits-Champs, et l'on n'a trouvé personne de ce nom. Au n° 27, un sieur Lafargue, interrogé sur cette lettre, a répondu qu'il ignoroit ce qu'on vouloit lui dire. Il ne se trouvoit pas à Saint-Etienne lors des événemens.

M. le président annonce ensuite que la police continue ses actives recherches, et que la cour et l'accusé Caussidière seront tenus au courant des résultats.

Me Aynès présente la défense de Nicot; Me Charles Comte plaide pour l'accusé Maillefer, et Me Bavoux pour Froidevaux.

M. le président ordonne qu'on introduise le sieur Lair qui a déjà été entendu, et demande au témoin qu'il explique sa déposition relativement à Caussidière.

Le témoin répète qu'il a vu Caussidière frapper l'agent de police. Il atteste que c'est celui qui luttoit avec l'agent de police qui a frappé Eyraud. Eyraud tenoit Caussidière à bras-le-corps.

Caussidière nie le fait. Il a été saisi au collet par l'agent de police.

L'audience est levée et renvoyée à demain à midi.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 0
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 79 f. 45
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2140 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1275 f 00

Quatre Can., 1212 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 97 f 20	R. p. d'Esp. 35 3/4
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 10: fr.
Cortès. 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 295 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2593.

JEUDI 24 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

*Le Numéro de l'*Ami de la Religion *qui devoit paroître samedi ne paroîtra que dimanche, à cause de la fête de Noël.*

CIRCULAIRE

DE M. L'ÉVÊQUE D'ARRAS,

SUR

DES LIVRES RÉPANDUS DANS SON DIOCÈSE.

(Suite et fin)

« 6° *Historiettes pour les enfans.*

« 1° On trouve très-souvent dans ce petit volume le mot *pasteur*, mais jamais celui de *curé* ou *prêtre*. N'auroit-on pas eu l'intention de les laisser ignorer ou de les faire oublier aux enfans?

« 2° P. 43. Un enfant va trouver le pasteur et lui confesse qu'il a péché : celui-ci se contente de lui répondre : *Demande pardon à Dieu et prends avec toi-même la résolution de ne plus pécher.* Cela suffit pour les protestans, mais non pour les catholiques. Comment, dans une occasion si opportune, ne pas laisser échapper un seul mot sur le sacrement de pénitence, seule source du pardon de la vraie Eglise? Un enfant ne croira-t il pas que lorsqu'il a péché, il suffit de se repentir et qu'il n'y a rien plus à faire?

« 3° P. 46. Un pasteur veut exhorter les enfans à se conduire décemment à l'église, pour cela il leur dit : *Dieu est, à la vérité, présent partout; mais c'est particulièrement à l'église qu'il faut l'adorer et le prier.* Un catholique auroit dit : mais il est plus particulièrement encore dans nos églises; c'est ce qu'exigeoit d'ailleurs le premier membre de la phrase. Le pasteur ajoute : *Nous avons des églises pour lui rendre un culte public, pour donner un bon exemple à notre prochain et pour nous porter l'un l'autre à la piété.* Voyez comme il évite avec soin tout ce qui pourroit rappeler l'idée du sacrifice de la messe et de la présence réelle. Pourquoi, en expliquant à l'enfant ce qui se fait dans l'église, ne lui parle-t-il pas de ce qui s'y passe de plus touchant, de l'immolation du fils de Dieu? Y avoit-il un motif plus puissant pour lui inspirer la décence et le recueillement? mais pour cela il falloit être catholique.

« On auroit pu blâmer beaucoup d'autres passages, tels que celui où l'on rapporte la mort d'un père que l'on cite comme modèle, quoique d'ailleurs elle ne diffère nullement de celle d'un philosophe, on oseroit dire d'un déiste, p. 26. Mais pour achever de montrer dans quel esprit les historiettes ont été composées, il suffira de dire un mot des prières du soir. On n'y trouve aucune invocation des saints, aucun vœu pour les morts, point de commandemens de Dieu ni de l'Eglise, point de symbole, point d'*Ave Maria*, et ce qui est bien plus fort, point d'oraison dominicale. Elles consistent en une courte oraison et en quelques vers. Est-ce là la prière qu'on lit dans les catéchismes et dans les livres qui renferment la doctrine catholique?

« 7° *Les petits livres du père Lami. — Histoire sainte.*

« 1° On peut remarquer d'abord que le mot *église, sacrement, messe, saint*, et aucun de ceux qui peuvent blesser les protestans, ne s'est jamais rencontré sous la plume de l'auteur.

« 2° La p. 11 offre une gravure trop peu décente pour être placée sous les yeux des enfans.

« 3° On lit, p. 13 : *La faute de nos premiers parens est retombée sur nous, et le genre humain tout entier est soumis à l'arrêt prononcé par le Seigneur : nous sommes condamnés à travailler, à souffrir et à mourir.* Ce ne sont pas là les seuls effets de la désobéissance d'Adam. On tait le plus funeste et le plus essentiel, qui est la tache originelle dont l'ame est souillée, et qui la rend digne de la mort éternelle. Cette omission est-elle

involontaire ? On peut en douter, quand on sait que les protestans enseignent que les enfans des saints, c'est à-dire de ceux qui sont baptisés, ne naissent pas coupables de ce péché.

» 4° L'auteur présente, p. 55, le nouveau Testament comme la source où l'enfance doit puiser son instruction. Les catholiques lui offrent le catéchisme.

» *Arts et métiers*.

» Ce petit opuscule n'est pas sans reproche. On y trouve des maximes propres à donner aux enfans des idées fausses. Voyez entre autres la p. 7, où on dit que *tous les hommes, pour être heureux, doivent servir la société*. Un philosophe en diroit bien autant. Le bonheur ne se trouve que dans le service de Dieu. P. 24 et suiv., l'auteur, parlant du choix d'un état, ne laisse pas échapper un mot sur l'obligation de consulter Dieu. P. 52, on lit : *Quand je ne serai plus de ce monde, pensez quelquefois avec amitié au père Lami*. On sait que les réformés rejettent la prière pour les morts ; c'est probablement pour ce motif que le père Lami n'en demande pas.

» 8° *Histoire populaire des Français par M. A. Buchon*.

» Ce livre n'est qu'une continuelle diatribe contre le clergé, les rois, les grands et tout ce qui s'élève au-dessus du peuple. On y professe un mépris profond pour ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré, partout se rencontre le blasphème et la calomnie. Il suffira sans doute pour justifier ces imputations d'en citer deux passages. P. 102, on lit ces mots ; « Je désire » que vous soyez bien convaincus que tous » ceux qui ont possédé la chose publique » de toute autre manière que par le consentement du peuple, n'ont pu être réputés que des tyrans et des usurpateurs » du bien public. » P. 92 : « Les scanda» les des Borgia qui terminent ce siècle » annoncent que la puissance dogmatique » de la foi imposée par bulles, va faire » place à la puissance philosophique et » morale de la foi raisonnée, et si l'élo» quent Savonarola expie encore sur le » bûcher sa vertueuse indignation contre » le débordement du clergé et de l'impur » successeur de saint Pierre, Luther est » déjà né pour soustraire à une obéissance » aveugle les peuples et les rois, et obliger » le clergé catholique lui-même, pour » mieux rivaliser avec ses adversaires, à » des études plus étendues et à une austé» rité de mœurs toute nouvelle. »

» 9° *Entretiens sur l'astronomie par Lemaire*.

» P. 44, à l'occasion des habitans de Jupiter et de Saturne que l'on dit devoir vivre long-temps, l'auteur s'écrie ; « Que » de naissances, que de mariages, que » d'enterremens, et par conséquent que » de profits. » Comment, dans une pareille matière, se permettre une réflexion si triviale. Il falloit avoir un désir bien grand de déverser le mépris sur le clergé, pour le faire d'une manière si indécente et si grossière.

» P. 45 : « Il est bon, dit l'auteur, que » vous sachiez que notre terre a brûlé pen» dant bien long-temps avant d'être ha» bitée. » Ce système ne se rapproche-t-il pas un peu de celui d'un naturaliste célèbre du dernier siècle, qui n'a évité la censure de la Sorbonne que parce qu'il s'est rétracté ?

» 10° *Entretiens sur l'industrie par C. P. Brard*.

» Quoique cet opuscule ne présente rien de bien condamnable, il est néanmoins difficile de croire qu'il soit fait dans un bon esprit. Un seul passage suffira peut-être pour justifier cette observation. P. 13, l'auteur parlant d'une fontaine jaillissante, dit qu'elle est presque aussi *merveilleuse que celle de Moïse*. Si c'est une plaisanterie, elle est bien déplacée ; si on la fait sérieusement, c'est une espèce de blasphème. Au moins, rien n'est plus propre à affoiblir dans l'esprit des enfans l'idée du prodige opéré par Moïse sur le rocher du désert.

» 11° *Entretiens sur la Géographie*.

» Ce livre respire un esprit de philosophisme et d'impiété. Voyez ce qu'il dit du zodiaque de Denderah, p. 18 ; les rapprochemens qu'il fait entre les sectateurs de la religion de Bouddah, ceux de Ma-

homet, et les disciples de J.-C., p. 48; les plaisanteries indécentes qu'il se permet sur les reliques qu'il dit être *fabriquées* à Jérusalem, p. 78. Lisez encore les pages 124-128 150. etc.

»Il suit de cet examen que parmi ces livres les uns sont dangereux par le silence affecté des vérités essentielles à la religion catholique, et leur tendance au protestantisme; les autres par des erreurs manifestement opposées à la foi; plusieurs même par des principes subversifs de toute religion et de tout ordre. Nous ne saurions donc les approuver pour l'instruction de la jeunesse, nous les improuvons au contraire autant qu'il est en nous.

»Nous avons examiné plusieurs autres ouvrages, tels que l'ancien Testament par l'auteur des Œufs de Pâques, édit 1832; l'histoire sainte racontée aux enfans, et l'histoire de la vie de notre Seigneur Jésus-Christ, par madame la vicomtesse de V***; les petits contes, et les nouveaux petits contes, les entretiens sur la physique, et nous n'y avons trouvé rien de répréhensible.

»Il est beaucoup d'autres livres sans doute qui ne sont pas venus jusqu'à nous, et dont la lecture n'en seroit pas moins dangereuse. Il s'en trouve, m'a-t on dit, dans plusieurs écoles du diocèse, on en a même distribué à des enfans sur les remparts de Saint-Omer.

»J'ai déjà fait connoître à la salle d'asile du cloître à Arras, par des notes spéciales annexées à chaque ouvrage, mon jugement sur ceux que je lui ai renvoyés, d'après la demande expresse qui m'en avoit été faite.

»Il est bien déplorable qu'on les confie ainsi à la jeunesse et à ses instituteurs. Il faut espérer qu'au moyen de vos avertissemens et de votre surveillance, monsieur le curé, ces livres disparoîtront pour toujours.

» † CH. EV. D'ARRAS. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque vient de faire paroître sous la date du 18 décembre, une lettre pastorale en faveur des orphelins par suite du choléra. Après avoir rappelé les ravages du fléau, il y a bientôt quatre ans, l'origine de l'œuvre des orphelins et les succès qu'elle a eus, grâce au concours et à la charité des fidèles, le prélat termine ainsi :

« Nous réclamons donc aujourd'hui, du haut de la chaire pontificale, votre continuel intérêt en faveur de nos chers cliens, après avoir, pendant plusieurs années, plaidé leur cause devant vous dans la chaire évangélique. La saison de récolter pour eux est venue, pour eux nous tendons une main qui ne cesse de vous bénir. Nous vous appelons avec confiance à l'assemblée générale qui se tient chaque année à leur profit, le jour de la fête des Saints Innocens; ou plutôt, c'est à la crèche de Jésus naissant que nous vous demandons d'apporter, avec l'*encens* de vos prières, la *myrrhe* de quelques privations, et l'*or* de votre charité, dont l'Enfant-Dieu aura l'offrande pour agréable lorsqu'elle sera déposée dans les mains du plus *petit d'entre ses frères*.

»Nous croyons devoir ici prévenir le clergé et les fidèles que la collecte qui a lieu chaque année à cette époque pour l'assemblée de charité du 28 décembre, en faveur des orphelins de saint Vincent de Paul par suite du *choléra-morbus*, est la seule qui se fasse de notre part. Nous n'avons autorisé personne à faire, en notre nom, durant le cours de l'année, des quêtes à domicile pour cette œuvre. Les dons volontaires qui lui sont destinés continuent à être remis, soit à nous directement, soit à messieurs les curés du diocèse, ou bien à M. Breton, trésorier de l'œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6, ou à MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, n° 95, à la maison supérieure des Filles de la Charité, rue du Bac, n° 132, ou enfin aux maisons des Sœurs de Charité des différentes paroisses de Paris. »

A la suite de la lettre pastorale est le rapport sur l'état de l'œuvre des orphelins, tel que nous l'avons publié il y peu de jours.

A cette occasion, nous annoncerons

l'assemblée de charité qui a lieu ordinairement pour les orphelins, le jour des SS. Innocens. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Lacordaire.

Un grand concours s'est porté dimanche dernier à Saint-Sulpice pour l'assemblée de charité en faveur des victimes de l'incendie du 12. M. l'Archevêque étoit au banc d'œuvre avec plusieurs ecclésiastiques, le maire de l'arrondissement et plusieurs personnages de distinction. M. l'abbé Grivel a prêché sur la charité; il a célébré le dévouement des jeunes ecclésiastiques du séminaire, et a payé un tribut d'éloges au prélat qui présidoit à la cérémonie. On dit que la quête s'est élevée à 14,000 fr. Les quêtes qui se sont faites ce jour-là dans les paroisses grossiront cette somme. Il faut y joindre les souscriptions ouvertes à la mairie. Le roi a envoyé 1,000 fr. Les libraires membres de la commission ont donné en eux tous 2,300 fr. Le total des souscriptions jusqu'au 19 décembre s'élevoit à 9,800 fr.

Un des ecclésiastiques du séminaire, qui s'étoit signalé par son zèle et son courage lors de l'incendie de la rue Pot-de-Fer, a été victime de son dévouement. M. Pierre-Eugène Gallay, né à Rouen et âgé de 21 ans, a succombé lundi dernier à une fièvre maligne qui s'étoit déclarée immédiatement après le désastre. Il avoit été saisi par le froid, ayant eu sa soutane gelée sur lui M. Gallay n'étoit point encore dans les ordres. Sa mort dans l'exercice de la charité doit honorer sa mémoire et consoler ses amis. Plusieurs autres séminaristes ont été malades à la suite de l'incendie, heureusement ces maladies n'avoient rien de grave.

M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère et du Gros-Caillou, a été frappé mardi dernier d'une apoplexie foudroyante et est mort dans la journée. Il confessoit encore la veille. M. l'abbé Landrieux avoit été long-temps vicaire de Sainte-Elisabeth et se livroit avec succès à la prédication. Il improvisoit même avec une grande facilité. Sa manière de prêcher, solide et sans prétention, n'en étoit que plus propre à produire du fruit. Chargé il y a quelques années des paroisses de Sainte-Valère et du Gros-Caillou, M. l'abbé Landrieux étoit tout entier à ses devoirs. Il prêchoit alternativement dans les deux églises. Zélé, laborieux, charitable, il étoit également respecté dans toutes les classes. Le coup qui l'a frappé est d'autant plus sensible que le pieux curé n'avoit que 41 ans et qu'il auroit pu long-temps rendre de grands services à son troupeau.

Le *Bref de Paris*, pour 1836, a paru. On sait que Pâque arrive, pour l'année prochaine, le 3 avril. Outre les avis ordinaires en tête du Bref, il y en a un concernant les prédicateurs des stations. Cet avis porte que les statuts du diocèse défendant expressément de laisser prêcher les stations de l'Avent et du Carême par aucun ecclésiastique, qu'il n'y soit spécialement autorisé par écrit, MM. les curés ne doivent prendre d'arrangement avec aucun prédicateur pour ces stations, sans en avoir donné connoissance à M. l'Archevêque, et s'être assurés de son consentement.

Le *Nécrologe*, qui est à la suite du Bref, donne les noms de 26 ecclésiastiques morts depuis le 26 novembre 1834 jusqu'au 12 novembre 1835. Un avoit été omis dans le dernier Bref; c'est M. Bernard Vergez, ancien chanoine de Noyon avant la révolution, chanoine d'Amiens en 1802, en dernier lieu chanoine de Saint-Denis, mort le 7 juin 1834, à 89 ans.

Nous avons parlé séparément de plusieurs de ceux qui sont portés sur cette liste, entr'autres de M. l'ancien évêque de Plaisance, de MM. Clausel de Coussergues, Jalabert, Nicolle et Dorveau. Il en est d'autres que

nous avons mentionnés rapidement; tels sont MM. Maurice-Jacques-René Duval, prêtre du diocèse de Seez, clerc de la chapelle royale depuis la restauration, mort le 19 janvier, à 87 ans; Claude-Alexandre-René-Marie Delanoue, ancien chapelain de madame la duchesse de Berry, mort le 5 juin, âgé de 79 ans, et Jean-Joseph Jauffret, prêtre du diocèse d'Aix, mort le 11 septembre, âgé de 81 ans.

L'état de santé de M. l'évêque de Nîmes, n'est pas aussi fâcheux que pourroit le faire croire le récit fréquent de quelques journaux. Le vénérable prélat jouit de toutes ses facultés, malgré l'attaque qu'il a éprouvée. Il paroît que cet accident lui arriva au moment même où M. l'évêque de Montpellier étoit venu lui faire sa première visite, il y a plus d'un mois. Depuis, M. Thibault est revenu à Nîmes, faire l'ordination à la place de son vénérable collègue, le dimanche 15 décembre; les ordinands étoient fort nombreux.

M. l'évêque de Montpellier a commencé ses visites pastorales par Béziers, la seconde ville de son diocèse. Le prélat y est arrivé le 7 décembre. Les habitans s'étoient portés en foule à sa rencontre et avoient décoré la porte de la ville par laquelle il devoit entrer. La musique de la garde nationale étoit en tête du clergé qui l'a accompagné processionnellement jusqu'à l'église Saint-Nazaire, l'ancienne cathédrale. M. l'évêque a officié et prêché dans les quatre paroisses de la ville. Il a visité la maison de Sainte-Claire, les deux hôpitaux et la Miséricorde, et il a adressé aux religieuses de ces établissemens de pieuses allocutions avec des aumônes pour les pauvres. Complimenté par tous les fonctionnaires de la ville, il a répondu à chacun avec beaucoup d'à-propos et a charmé les habitans pendant les trois jours qu'il a passés à Beziers, par son esprit et son affabilité.

Nous avons fait connoître à nos lecteurs le rétablissement à Compiègne du monastère des Dames Carmélites; la petitesse de la maison faisoit vivement désirer que la communauté pût être transférée dans un local plus vaste et plus approprié aux rigueurs de la clôture. Ce vœu vient enfin d'être rempli. Grâce à de pieuses libéralités dont la modestie relève encore le mérite, une maison plus étendue, convenablement distribuée, et dont l'ensemble est complété par un vaste et beau jardin, vient de recevoir les Carmélites. Ces Dames y sont entrées le 7 de ce mois, veille de la fête de l'Immaculée Conception, et le même jour a eu lieu la bénédiction de la chapelle et de toute la maison. M. l'abbé Delestre, vicaire-général du diocèse, présidoit à cette cérémonie, à laquelle assistoient avec MM. les curés et plusieurs autres ecclésiastiques de la ville, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul des deux hôpitaux, et les anciennes religieuses Minimes de Soissons. Une foule innombrable de personnes de tout état encombroit l'élégante chapelle, ainsi que les pièces voisines.

Partout un pieux empressement, partout une bienveillance marquée pour les Filles de Sainte-Thérèse. On profita de la permission qui en fut donnée pour visiter l'intérieur de la maison, et cette vue en initiant pour ainsi dire le public aux austérités de la règle, augmentoit sa vénération pour celles qui, en renonçant aux joies du siècle, jeûnent et prient pour ce même monde qu'elles ont dédaigné. M. Auger, curé de Saint-Antoine, et supérieur du monastère, prononça ensuite un discours sur les avantages que procure la vie religieuse aux personnes qui s'y consacrent. M. Delestre donna enfin le salut, qui avec le *Te Deum* termina les exercices de la journée.

Tout fait espérer maintenant que cette œuvre, où le zèle et la persévérance ont triomphé des obstacles et

de la foiblesse des moyens, prospérera désormais de plus en plus, et que les ferventes prières des Carmélites de Compiègne, s'élevant jusqu'au ciel comme un parfum d'agréable odeur, retomberont sur la ville en rosée de bénédictions.

Il y a d'étranges exemples de l'absurdité des conseils municipaux. La *Gazette du Limousin* nous raconte ce qui vient de se passer à Saint-Cyr-les-Champagnes, diocèse de Périgueux. Le 2 août dernier, le maire, M. Fourbarrière cadet, s'empara des clés de l'église, et éleva la prétention de fixer l'heure et la durée des offices, et d'empêcher que le saint Sacrement ne sortît sans sa permission. Le curé réclama, mais le conseil municipal prit fait et cause pour le maire; sa délibération mérite d'être conservée comme un modèle de ridicule :

« Nous soussignés, membres du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-les-Champagnes, *déclarons* nous être transportés à la mairie cejourd'hui vingt septembre 1835, *à laquelle* nous avons *déclaré* à M. le maire, *tous unanimement*, que nous nous opposons à ce qu'il fasse la remise des clefs, des ornemens et des vases sacrés de notre église à M. Pomier, se disant curé de Saint-Cyr.

» Attendu que ce prêtre, bien loin de remplir *notre but*, par sa négligence *sur* ses devoirs les plus essentiels, et *sur* d'autres faits que, par ménagement pour lui, nous ne daignons pas citer. En conséquence, nous venons prier M. le maire de faire part de nos intentions à M. Pomier, et de lui signifier en outre, au nom de tout le conseil municipal de la commune que *nous nous opposons formellement à ce qu'il administre aucun sacrement divin dans notre église*, et à chercher une autre cure, pour que nous ayons à nous procurer un un autre pasteur qui puisse mieux *nous convenir*.

» En foi de quoi nous avons donné la présente déclaration à la mairie de Saint-Cyr-les-Champagnes, le 20 septembre 1835. Signé Reynaud aîné, Chastain, Fournier, Javernaud, Leclerc et Bussière, adjoint. »

Quatre autres membres du conseil municipal ne savoient pas signer; deux d'entr'eux, Gérard et Pénaud, ont adhéré à la délibération ci-dessus; le maire l'atteste en leur nom. Cinq autres habitans de Saint-Cyr sollicitent la faveur de souscrire la délibération du 20 septembre; le maire admet et légalise leurs signatures. Une ordonnance royale du 26 octobre a fait un commencement de justice de ces extravagances. Le maire a été destitué; l'adjoint n'ayant pas voulu faire l'*intérim*, ni le remplacer, le préfet a été obligé de faire administrer provisoirement la commune par un maire voisin.

Le curé, M. Pomier, voyant cette conjuration contre lui, a demandé et obtenu son changement. Le dimanche 13 décembre, il a fait ses adieux à ses paroissiens. Il a parlé des tribulations qu'il avoit éprouvées. Je pardonne de bon cœur, dit-il, à ceux qui en furent les auteurs; peut-être ne fus-je pas sans torts à leur égard, qu'ils ne les pardonnent aussi. Je n'ai jamais eu la consolation de les voir dans cette église; aujourd'hui plus que jamais je déplore leur absence, je voudrois qu'ils fussent témoins de mon repentir sincère.

Cette humilité n'a point désarmé ses ennemis. En sortant de l'église, le curé fut injurié et sommé de remettre la clé de la sacristie. Il l'avoit remise au sacristain, qui refusa d'abord de la rendre, mais qui fut lié, maltraité, enfermé dans un cabaret. Ces méfaits ont été dénoncés au juge de paix qui en a dressé procès-verbal.

L'église de Saint-Benoit-sur-Loire, le plus ancien monument qui existe dans le diocèse d'Orléans, dépérit de jour en jour. Il y a six ans, on estimoit qu'il faudroit 68,000 fr. pour réparer les dégradations, mais on est bien loin de pouvoir espérer cette somme. Le ministre des cultes a accordé 6,000 fr. Le conseil général du

Loiret a voté une pareille somme dans sa dernière session, mais à condition que la commune de Saint-Benoit s'imposeroit pour la même somme, et dans l'espoir que le ministre des travaux publics accorderoit autant. Ce seroit donc en tout 24,000 fr. Mais on ne les a pas. En attendant, les dégradations augmentent. Il y a un an, le conseil municipal de Saint-Benoit avoit voté des fonds pour réparer des dégâts à la couverture du sanctuaire. Cette dépense, approuvée par le ministre après un assez long délai, est devenue insuffisante, parce que, dans l'intervalle, les dégradations se sont accrues, et le conseil est de nouveau en instance pour obtenir une augmentation à cette somme, prise sur les fonds de 1836. Mais peut-être que, lorsque cette autorisation arrivera, de nouveaux dégâts demanderont de plus fortes dépenses.

L'œuvre de la Providence pour les pauvres filles à Marseille continue de prospérer, et vient de recevoir un secours inattendu. Des souscriptions ouvertes dans cette ville, quand le choléra envahit Toulon, avoient été destinées à soulager les Toulonnais que la crainte du fléau avoit engagés à s'expatrier. La deuxième invasion du choléra à Marseille ayant éloigné ces malheureux, tous les fonds ne furent pas absorbés, et une somme de 4,231 fr. 50 c. resta entre les mains de la commission de secours. Cette commission a décidé que la somme seroit partagée entre les deux établissemens formés à Marseille et à Toulon pour secourir les enfans des victimes de l'incendie, et 2,115 fr. 75 c. ont été envoyés à l'œuvre de la Providence, ce qui a donné le moyen de recevoir de nouvelles filles pauvres. Il y en a maintenant 46; il s'en présente plusieurs que l'on admettroit, si les ressources pouvoient augmenter.

A Saint-Jean de Soleymieux, département de la Loire, on devoit ériger une croix le 30 novembre, à la suite d'une retraite donnée par des prêtres zélés. La cérémonie commença, et la procession étoit près d'arriver au lieu désigné pour la plantation de la croix, quand parut M. le maire avec son écharpe et deux gendarmes. Il signifia que la plantation de la croix ne pouvoit avoir lieu. La population eut le bon esprit de se retirer en silence, non sans s'étonner du despotisme de ce fonctionnaire, qui étoit peut-être dans la commune le seul opposant à la plantation, et qui du reste sembloit avoir affecté de laisser commencer la cérémonie, pour l'arrêter ensuite avec plus d'éclat.

La ville de Nantua, diocèse de Belley, va enfin avoir un hôpital. Depuis 1825, elle avoit fait l'acquisition d'un bâtiment pour cette destination. Le conseil municipal a donné 10,000 f. pour cet établissement. Une commission, dont M. le curé de la ville est membre, doit administrer l'hospice.

Parmi les votes de fonds adoptés par le conseil-général de la Somme dans sa dernière session, on remarque 15,000 fr. pour aider les communes à réparer les églises et presbytères, 1,500 fr. pour la réparation de l'église de Saint-Riquier, 59,000 f. pour le service des prisons, 58,000 f. pour les enfans trouvés, 44,000 fr. pour la caisse des incendiés....

La *Gazette de Picardie* vient d'insérer une lettre de M. Joseph Bard sur un projet du fameux Joseph Lebon pour détruire la cathédrale d'Amiens. Nous n'oserions assurer que tous les détails de l'anecdote, tels que les rapporte M. Bard, soient parfaitement exacts. Mais nous croyons fermement au projet de Lebon de mettre à bas la magnifique cathédrale. La destruction des cathédrales d'Arras et de Cambrai n'est pas restée en projet. C'étoit la manie à cette époque d'abattre ce qu'on appeloit dans le style de ce temps-là les monumens

de la superstition. D'autres cathédrales et grand nombre d'églises ou d'abbayes tombèrent alors sous le marteau des nouveaux Vandales. D'autres églises furent mises en vente et échappèrent comme par miracle au vertige destructeur. Nous avons vu nous-mêmes sur un des piliers de la cathédrale d'Orléans un arrêté imprimé de la municipalité de cette ville, qui mettoit ce beau monument en vente et qui le partageoit en trois lots pour la plus grande commodité des entrepreneurs; et ce qui rend la chose plus piquante encore, c'est que l'arrêté étoit signé de trois prêtres, mariés ou non, qui étoient alors dans les fonctions publiques à Orléans. Cet arrêté resta long-temps affiché sur les murs de la cathédrale, comme pour être un monument de la honteuse défection des signataires.

Le siége de la Nouvelle-Orléans, dans les Etats-Unis, vient enfin d'être rempli. Ce siége étoit vacant depuis la mort de M. de Nekère, décédé le 4 septembre 1833. Le Saint-Siége y avoit nommé M. l'abbé Jeanjean, qui a refusé, comme nous l'avons annoncé. Depuis le Saint-Père a nommé M. Antoine Blanc, qui étoit administrateur pendant la vacance du siége. M. Blanc est français, et partit pour les missions d'Amérique avec M. Dubourg, en 1817. Depuis il a occupé différentes places dans le diocèse. Sous M. de Nekère qui étoit d'une mauvaise santé, il fut proposé pour coadjuteur, et nommé par le Saint-Siége; mais un motif de délicatesse lui fit refuser la coadjutorerie. Il savoit que M. l'évêque étoit dans l'intention de se retirer dès qu'il auroit un coadjuteur, sa mauvaise santé l'empêchant de remplir les principales fonctions de l'épiscocat. M. Blanc refusa donc, afin de ne pas priver le diocèse de la Nouvelle-Orléans des lumières et des services du pieux prélat. Les circonstances n'étant plus les mêmes aujourd'hui, il a accepté, et a dû être sacré le 22 novembre dans la cathédrale de la Nouvelle-Orléans, par M. Rosati, évêque de Saint-Louis, assisté, à ce qu'on croyoit, par MM. Portier et Purcell, évêques de Mobile et de Cincinnati.

POLITIQUE.

La plupart des journaux de la révolution, et le *Constitutionnel* en particulier, ont une peur affreuse que quelques intrus ne parviennent à s'introduire dans les budgets, et ils ont soin de veiller à ce que les bénéfices de l'ordre de choses soient conservés intégralement aux hommes méritans de juillet. Voilà pourquoi vous les voyez si occupés à garder les positions où ils sont établis, et à signaler comme ennemi quiconque leur paroît capable d'en approcher. C'est là ce qu'ils appellent la restauration, la contre-révolution, le nouveau côté droit. Ils ne rêvent qu'invasions de places et de budgets; ils ne voient que des gens qui menacent de fondre sur eux pour les chasser de leur *fromage de Hollande*, ou du moins pour le partager avec eux. Quand vous leur entendez dire que le gouvernement de juillet cherche à se rapprocher de la restauration, à faire sa paix avec la restauration, à s'environner des créatures de la restauration, cela signifie tout simplement qu'ils se trouvent bien comme ils sont, et qu'il n'y a que des contre-révolutionnaires, des mal-pensans et des ennemis de l'état, qui puissent songer à introduire de nouveaux venus dans les budgets.

Il faut rendre justice au *Constitutionnel*, c'est lui qui se distingue le plus par cette tactique, qui s'entend le mieux à faire peur au gouvernement de juillet de toute idée de rapprochement entre lui et les hommes de la restauraution. Prenez bien garde à ce que vous ferez, dit-il aux ministres! C'est Charles X qui souffle sur vous ses perfides conseils et son esprit de restauration. Il vient de faire savoir tout récemment à ses amis qu'il les autorise à rentrer à votre service, à vous prêter serment de fidélité, à exercer des fonctions dans votre ordre de choses, en un mot à se glisser parmi vous comme des serpens.

Ainsi, faites y bien attention ! tout ce que vous pourriez choisir en dehors de nous seroit de la contrebande qui vous viendroit de la main de Charles X. C'est à vous à voir maintenant si vous voulez passer pour être les instrumens de sa politique.

Quand on se rappelle les jésuites du *Constitutionnel* et les prodiges de niaiserie qu'il a su faire admettre jadis comme des réalités, il n'y a peut-être pas trop à se moquer de sa nouvelle tactique. Elle lui a réussi d'autres fois sur des points qui n'étoient pas plus ridicules que celui-là. Une chose qu'il sait aussi bien que personne, c'est que dans le cas dont il s'agit, ce ne seroit pas précisément la révolution de juillet qui se rapprocheroit de la restauration, mais la restauration au contraire qui se rapprocheroit de la révolution de juillet. D'après cela, vous vous demandez ce qui peut inquiéter si fort les hommes de l'ordre de choses actuel. Nous venons de vous le dire, c'est la peur de voir augmenter de quelques nouveaux arrivans l'heureuse famille à laquelle les budgets de la révolution de juillet ont appártenu jusqu'à présent. Nous osons garantir qu'il n'y a pas d'autres raisons que celle-là qui fassent dire au *Constitutionnel* que tout nouveau visage qu'on verroit paroître aujourd'hui dans les emplois lucratifs, ne pourroit venir que de la part de Charles X. C'est sa manière de faire peur à qui de droit; et nous ne serions pas du tout surpris qu'elle fit autant d'impression que ses anciennes découvertes sur les jésuites.

Nous ne comprenons pas trop bien l'importance que les journaux attachent à compter le nombre des convives qui ont manqué au dîner d'étiquette que l'ambassadeur de Russie a donné ces jours derniers à l'occasion de la fête de son souverain. Parce que MM. de Montalivet, Thiers et Dupin n'y étoient pas, et que l'ambassadeur d'Angleterre avoit ce jour-là une petite attaque de goutte au pied, on se croit fondé à construire tout un édifice de conjectures là-dessus, et à sonder les profondeurs de la politique pour y chercher des causes graves à ces tout petits événemens. Eh ! quand le contraire seroit arrivé ; quand tout le monde auroit dîné chez M. de Pahlen, et lui auroit fait bon visage, qu'est-ce donc qu'il y auroit à conclure de là? Depuis quand la diplomatie nous a-t-elle accoutumés à ses effusions de franchise et de véracité; et à quelles apparences peut-on reconnoître qu'elle fait les choses de bon cœur ou à contre-cœur?

Pour nous, il nous semble qu'il n'y a pas de grands éclaircissemens politiques à retirer de données pareilles. Que messieurs les diplomates et les hommes d'état dînent ou ne dînent pas les uns chez les autres, cela n'est certainement pas aussi digne d'être remarqué qu'on a l'air de le croire; et, lorsque l'empereur de Russie apprendra que ni M. Thiers, ni M. Dupin, ni M. de Montalivet n'ont dîné chez son ambassadeur le jour de sa fête, il est probable qu'il ne s'en tourmentera pas beaucoup l'esprit. Au surplus, il n'y auroit pas grand mal à ce que la mode de ne plus se déguiser vînt à s'introduire dans la diplomatie. Cela épargneroit bien des tortures aux commentateurs de formulaires, et seroit cause que l'on s'intéresseroit davantage aux attaques de goutte de MM. les ambassadeurs, en les prenant plus au sérieux.

M. Lainé, ancien ministre, est mort à Paris le 14 décembre. Joseph-Henri-Joachim-Hostein Lainé, étoit né à Bordeaux, le 11 novembre 1767. Il exerça longtemps avec distinction la profession d'avocat. Elu en 1808 membre du corps législatif, par le département de la Gironde, il fut de la commission qui à la fin de 1813 fit entendre le vœu de la paix et d'un régime plus doux. On sait quelle fut la colère de Buonaparte. Le corps législatif fut dissous, et M. Lainé put craindre pour sa sûreté. Rappelé à Paris en juin 1814, il fut président pendant la session. La chambre ayant été convoquée dans les premiers jours de mars 1815, M. Lainé la présida encore, mais bientôt obligé de quitter Paris, il se retira à Bordeaux où

il publia, le 28. une déclaration énergique contre Buonaparte. Cet acte de courage étoit d'autant plus remarquable qu'il n'y avoit pas alors d'espoir de pouvoir résister à l'usurpation.

M. Lainé se retira en Hollande. Au second retour du roi, il fut encore élu député, et nommé président de la chambre. Il se trouva souvent en opposition avec la majorité qui combattoit la marche du ministère. La session fut close inopinément à la fin d'avril 1816, et le mois suivant, M. Lainé fut appelé au ministère de l'intérieur. Il s'y montra, il faut l'avouer, peu favorable au clergé, et fit révoquer une ordonnance qui augmentoit les attributions du grand aumônier. Ce fut lui qui signa l'ordonnance du 5 septembre pour la dissolution de la chambre. Dès lors il y eut une espèce de réaction, et le gouvernement se jeta du côté de ses ennemis naturels. M. Lainé présenta une loi d'élection très-populaire, et qui a contribué beaucoup à l'influence que le parti libéral a acquise dans la chambre. On ne peut contester l'attachement de M. Lainé à la monarchie et aux Bourbons, mais on peut douter s'il avoit autant d'habileté et de pénétration comme homme d'état, que de talent comme orateur.

Il sortit du ministère en novembre 1818, il fut fait pair le 23 octobre 1823. Etranger à la direction des affaires politiques, il parla peu dans les chambres. Après la révolution de juillet, on assure qu'il vouloit refuser le serment, mais ses amis l'engagèrent à le prêter. C'est alors qu'il prononça un discours fort remarquable; on cita surtout ce mot: *Les rois s'en vont*. Depuis, moitié mauvaise santé, moitié dégoût, M Lainé parut rarement à la chambre. Il venoit même peu à Paris. Il est mort chez son frère, administrateur de la loterie. On annonce qu'il s'est confessé à un prêtre de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette, sur laquelle il demeuroit. Il a demandé à être enterré dans le cimetière de Sancatz, dans la Gironde, où sa mère a été inhumée. Il avoit passé son enfance dans ce lieu. Sa famille a rempli ses intentions.

PARIS, 23 DÉCEMBRE.

Le gouvernement a reçu hier soir à neuf heures, une estafette venant de Toulon en droite ligne, et annonçant l'arrivée de M. le duc d'Orléans, le 19, sur la rade de Toulon. Il est à bord du *Montebello*. Les bâtimens qui ont amené le prince et sa suite sont partis de Mostaganem le 14. La quarantaine sera, dit-on, de six jours pleins.

-- Le 4e collége électoral du Pas-de-Calais s'est assemblé à Boulogne, le 19 de ce mois, pour élire un député en remplacement de M. l'amiral de Rigny. Sur 325 votans, M. Pouyer, conseiller d'état, membre du conseil d'amirauté, directeur du personnel au ministère de la marine, a réuni 299 suffrages. Il a, en conséquence, été proclamé député.

— Le *Journal de Paris* dément la nouvelle donnée par le *Morning-Post* et répétée par plusieurs journaux, au sujet de difficultés qui seroient survenues pour le prix des funérailles de l'amiral de Rigny. Le *Journal de Paris* assure que les frais, loin de s'élever à 32,000 francs, n'ont pas même dépassé le prix des enterremens de première classe.

— La cour des pairs prendra, dit-on, quelques jours de vacances après le jugement des accusés de la catégorie de Marseille et de St-Etienne. Les audiences ne seront reprises qu'après la discussion de l'adresse. On croit que l'affaire de l'attentat du 28 juillet viendra avant le jugement des dix-neuf accusés présens de la catégorie de Paris. Les débats de l'affaire Fieschi commenceroient donc, ainsi qu'on l'a annoncé, vers le 10 janvier.

— Un journal ministériel prétend que le projet de réduction des rentes n'a jamais été mis en délibération dans le conseil.

— Un journal dit qu'il est question du rappel définitif de M. Durand, consul de France à Varsovie.

— On dit qu'à l'occasion du 1er janvier, M. Sébastiani, ambassadeur à Londres, sera nommé maréchal de France. Ce seroit le cinquième qu'on auroit nommé depuis 1830.

— M. le duc d'Aumale s'est pourvu contre une décision du ministre des finances du 10 avril 1832, portant que le droit d'usage en bois dont jouissoit M. le duc de Bourbon, dans la forêt royale d'Halatte, en vertu d'un arrêt du conseil du 5 mai 1670, étoit et demeuroit supprimé. Nous rendrons compte de la décision du conseil d'état.

— Un journal annonce que plusieurs membres influens de l'académie française se proposent de porter M. Molé à la place laissée vacante par la mort de M. Lainé.

— Dans sa séance d'hier, l'Académie des sciences a procédé à la nomination d'un membre pour la section de géologie. Il y avoit 4 candidats. Sur 51 votans, M. Elie de Beaumont a obtenu 45 voix; M. Constant-Prevôt, 3; M. Dufrénoy, 2; M. Puillon-Boblaye, 1. M. Elie de Beaumont a été proclamé membre de l'académie.

— Par suite d'une délibération de la majorité des actionnaires et aux termes de l'acte social du *Rénovateur*, la société du journal a été dissoute et le journal mis en licitation. M. le comte de Lostanges, gérant du journal, s'en est porté acquéreur et il en est devenu unique propriétaire.

Nous voyons avec plaisir que cet organe de la bonne presse, que nous avons craint un instant de voir disparoître, va continuer ses utiles publications.

— M. le ministre de l'instruction publique a accordé un congé extraordinaire à tous les colléges de Paris, à l'occasion de la prise de Mascara par les troupes françaises. Ce congé aura lieu samedi prochain 26.

— M. Vernay, libraire à Evreux, a ouvert une souscription en faveur des incendiés de la rue du Pot-de-Fer, chez M. Chefdeville, notaire à Evreux.

— Deux tableaux qui figuroient à la dernière exposition viennent d'être placés à Saint-Roch; ce sont le Saint-Jean, de M. Champmartin, et l'Isaïe, de M. Legendre.

— Les messageries royales viennent de mettre sur pied une nouvelle diligence de Bourges à Paris, passant par Vierzon et Orléans.

— Il y aura l'année prochaine deux éclipses de soleil, l'une le quinze mai, à deux heures six minutes du soir, l'autre le neuf novembre, à une heure quarante-trois minutes du matin.

La première seule sera visible à Paris; elle sera annulaire, c'est-à-dire que la lune s'interposant entre la terre et le soleil, la partie non recouverte de cet astre formera comme un anneau lumineux autour de la lune.

— Toutes les nouvelles des départemens s'accordent sur l'intensité du froid qui s'y fait sentir depuis quelques jours. La navigation sur plusieurs rivières et canaux est contrariée ou entièrement arrêtée par les glaces. Les diligences et les voitures de transport éprouvent également des retards dans leur marche, occasionnés par les gelées ou par les neiges. Hier et aujourd'hui beaucoup de malles-postes ne sont point arrivées à leur heure ordinaire.

— Hier, le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquoit, à 7 heures et demie du matin, 8° 3 10ᵉˢ au-dessous de o. Il est aujourd'hui au-dessus de glace.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un détenu de la maison de justice de Versailles qui s'étoit révolté, il y a quelques mois, contre M. le conseiller Dupuy, président de la cour d'assises, en lui jetant son sabot à la tête, s'est évadé dernièrement, sans qu'il soit possible de savoir par où ni comment. M. le substitut sortoit de la prison, lorsqu'il est rappelé par le concierge qui lui annonce ce qui vient de se passer. Le magistrat procède à une perquisition qui n'amène aucune découverte; à cet instant, un des autres détenus se présente, et offre ses services; il dit que si l'on veut le laisser chercher, il découvrira bientôt le fugitif. Sa proposition est accueillie; il se met en besogne; mais, ô désolation nouvelle! bientôt on apprend qu'au lieu d'un évadé il y

en a deux. Ce dernier a été rejoint le lendemain dans un cabaret de la ville par la gendarmerie. Il a dit qu'il étoit à la recherche de son camarade.

— Calais va, comme Boulogne, po séder bientôt un établissement de bains de mer. Le ministre de la guerre vient d'en autoriser la construction sur la place à l'est du port, à la condition que le bâtiment ne sera pas plus près de 150 mètres du saillant du chemin couvert du bastion 10, c'est-à-dire à environ 300 pieds au nord de la colonne. Les travaux pourront commencer aussitôt que la soumission d'usage aura été fournie.

— Un fait fort rare, mais qui attesteroit jusqu'à un certain point que le caractère breton est peu enclin aux contestations litigieuses, c'est que dernièrement à l'audience du tribunal civil de Rennes, aucune cause n'étoit inscrite au rôle, et pourtant le ressort est le plus populeux du département.

— Un violent incendie à consumé à Lyon, en presque totalité, un chantier de bois de construction, situé aux Broteaux, entre les ponts Charles X et de la Guillotière. Le dégât paroît avoir été fort considérable.

— La ville de Bergerac (Dordogne) vient de faire une perte douloureuse dans la personne de M. Biran-Lagrèze, ancien sous-préfet de cet arrondissement. Cet homme de bien, dont le dévouement à la religion et la fidélité à la monarchie ne se sont jamais démentis, a été enlevé dans un âge assez avancé à sa famille et à ses nombreux amis.

— On écrit de Pau, que madame la comtesse Clémence de V...., arrivant de Bayonne, a reçu une visite domiciliaire à l'hôtel de France, où elle venoit de descendre. L'agent de police a fouillé dans ses malles, a lu tous ses papiers. Le lendemain un officier anglais, venant aussi de Bayonne, a eu, au même hôtel, une visite du commissaire de police.

— M. de Maisonneuve, directeur des douanes à Marseille, a donné sa démission des fonctions de régent de la banque de cette ville.

M. Pierre Condom, censeur, nommé directeur de la banque, a été remplacé par M. Jules Baux. MM. Charles Séjourné et W. Puget, l'un et l'autre démissionnaires, sont remplacés par MM. Chaponnière aîné et Théophile Périer.

— Nous empruntons au *Journal des Débats* les détails suivans sur notre expédition contre Abd-el-Kader :

« Mascara a été pris et rasé le 6 décembre. L'émir a livré deux fois le combat aux troupes françaises. Abd-el-Kader a été vaincu les deux fois. Abandonné par toutes les tribus arabes sur lesquelles il comptoit, il s'est retiré dans les montagnes. Le but de l'expédition a été atteint, mais non sans coup férir. Nous n'avons pas encore, à cet égard, des détails suffisamment précis. M. le maréchal Clausel a conduit l'expédition avec une prudence et une activité dignes de sa vieille réputation. M. le duc d'Orléans se disposoit à retourner en France. S. A. R. a reçu à la cuisse une forte contusion causée par une balle, qui ne l'a pourtant pas empêché de remonter à cheval. Le prince comptoit s'embarquer à Mostaganem ; c'est le point de la côte le plus rapproché de Mascara.

» Il paroît que la ville de Mascara a été à plusieurs reprises victime de la rapacité des Arabes. Pillée une première fois à la nouvelle du premier avantage des Français, elle l'a été une seconde quand les Arabes d'Abd-el-Kader se sont retirés; et enfin on assure que les Turcs d'Ibrahim, qui formoient l'avant-garde de l'armée française, avoient aussi commencé à se livrer au pillage, lorsqu'un ordre venu du quartier-général les a arrêtés.

» L'engagement le plus grave paroît avoir été celui de Ghosouf, entre le Sig et la ville. Les Arabes se seroient défendus avec un rare courage, et n'auroient cédé qu'à la supériorité de l'artillerie française et à de brillantes charges de cavalerie.

» Le temps a contrarié pendant quelques jours les opérations de l'armée expéditionnaire ; il est tombé des torrens de pluie, et les chemins sont devenus dans quelques endroits inpraticables. Néan-

moins M. le maréchal-gouverneur avoit si bien pris toutes ses mesures, que l'armée a pu continuer sa route jusqu'à Mascara sans trouver d'obstacles plus sérieux que les Arabes. Dans quelques endroits les soldats ont été obligés de frayer la route pour le passage de l'artillerie, qui est arrivée sans avoir souffert. »

En donnant hier ces nouvelles, le *Journal des Débats* annonçoit que M. le duc d'Orléans et le général Oudinot avoient été blessés. Aujourd'hui cette feuille ne parle pas de la blessure du prince, et nous dit que la balle qui a frappé à la cuisse gauche le général Oudinot, a traversé les chairs sans entamer l'os et sans causer aucune autre lésion grave. Il paroît que le général Marbot, aide-de-camp du duc d'Orléans, a remplacé M. Oudinot, du 3 au 9, dans le commandement de la brigade.

— Le 7 décembre, le maréchal Clausel a fait fouiller Mascara. On a découvert d'énormes magasins de blé, d'orge, de paille, un amas considérable de soufre et plusieurs dépôts de salpêtre. On a retrouvé l'obusier perdu à Macta.

Le 8, le bey Ibrahim, déclarant que Mascara étoit un peu trop éloigné, demanda à retourner avec l'armée à Mostaganem pour y être installé. Le sort de Mascara fut alors décidé. On s'occupa à l'instant de démanteler le fort, d'abattre les murailles; on fit dans les principaux lieux publics et dans les maisons particulières des amas de combustibles, et Mascara dut être livré aux flammes le lendemain, lorsque les dernières troupes sortiroient de la ville.

Le 9, le général Oudinot put remonter à cheval; on lui donna le commandement des deux brigades qui étoient venues à Mascara.

Les troupes commencèrent de bonne heure à évacuer la ville. Les Turcs d'Ibrahim partirent les premiers, et furent immédiatement suivis par la population juive, dont le nombre s'élevoit à environ 600 hommes, femmes et enfans.

La résolution de la veille fut ponctuellement exécutée, et du haut de la montagne l'armée vit pour la dernière fois la ville de Mascara en flammes.

Après une marche pénible, l'armée est arrivée le 12 au soir à Mostaganem.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les dernières nouvelles de Madrid qui vont jusqu'au 15 décembre, nous apprennent qu'on s'attend à une modification du ministère. M. Mendizabal seroit président du conseil et ministre des affaires étrangères; M. Ferrer, membre de la chambre des procuradores, arriveroit aux finances, et M. Alcala Galiano, à la marine. M. Arguelles seroit ministre de l'intérieur. Les autres ministres conserveroient leurs portefeuilles.

S'il faut en croire ces bruits, accrédités par le journal la *Revista*, que dirige M. Alcala Galiano, le ministère auroit senti le besoin de se recruter parmi les orateurs qui le défendent avec le plus de zèle dans le sein de la chambre élective, où MM. Arguelles et Galiano lui ont rendu quelques services dans la discussion de l'adresse.

— On croit que, dans les prochaines séances des procuradores, le ministère sera vivement attaqué par M. Martinez de la Rosa.

— M. le duc de Frias vient d'être décoré par la régente de l'Ordre de la Toison d'Or.

— On s'occupe activement à Madrid de la réorganisation de la garde nationale, qui doit se composer de huit bataillons.

ANGLETERRE.—Une lettre de M. O'Connell, insérée dans les journaux de Londres, contient quatorze propositions concernant la réforme de la pairie. Il dit que la majorité de la chambre des lords, qui se compose de 170 membres, est investie d'un pouvoir despotique; que cette majorité a exercé son pouvoir capricieusement, absurdement, insolemment et méchamment. Il voudroit que la pairie fût soumise au suffrage populaire. On reconnoît toujours, comme on voit, M. O'Connell, à son langage outré et peu poli.

PORTUGAL. — Les nouvelles vont jus-

qu'au 6 décembre. A cette date le ministère étoit loin de se consolider. On parloit d'une nouvelle administration composée de MM. Loureiro, Sa da Bandeira, Silva Carvalho, vicomte de Bantro, de Magalhaès, Jose Freire et le duc de Palmella, président. On dit que le marquis de Loulé ne consentiroit à faire partie du ministère qu'autant que ses enfans seroient déclarés infans de Portugal.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

(Vice-présidence de M. Portalis.)

Audience du 22 décembre.

La cour entre en séance à une heure. M. Portalis occupe encore aujourd'hui le fauteuil de la présidence. On fait l'appel nominal de MM. les pairs, et M. le comte de La Roche-Aymon est absent pour cause d'indisposition. M. Portalis annonce que l'auteur de la lettre adressée lundi matin à M. le président de la cour ne s'est pas présenté, et que toutes les recherches faites par la police pour le découvrir ont été infructueuses. Cette lettre dont nous avons donné le texte est timbrée de Montmartre.

Mᵉ Baud, défenseur de Tiphaine et de Rossary, explique les motifs qui l'ont empêché de se trouver à la dernière audience. Il étoit nommé d'office depuis un mois, pour défendre devant les assises un homme accusé d'attentat à la pudeur. Mᵉ Baud se livre ensuite à la défense de Tiphaine et de Rossary, tous deux appartenant à la catégorie de Saint-Etienne.

L'ACCUSÉ TIPHAINE. Sans doute, messieurs, il y a témérité à moi de prendre la parole après les nobles accens que vient de faire entendre mon jeune et éloquent défenseur. Je saisis cette occasion pour le remercier publiquement des efforts qu'il vient de faire pour obtenir mon acquittement. Je ne puis lui offrir que ma reconnoissance, gage plus sûr et plus durable que tout l'or que je ne saurois lui donner.

Je vous prie de me permettre de vous communiquer quelques lignes que j'ai jetées sur le papier depuis vendredi.

L'accusé lit un discours dans lequel il se récrie avec amertume contre les attaques du ministère public, qui a taxé lui et ses amis de faux témoignage contre Nicot en faveur de Caussidière.

M. LE PRÉSIDENT. Cette attaque contre le ministère public est inconvenante; le ministère public fait partie essentielle de la cour.

TIPHAINE. Ce n'est pas à MM. les pairs que je m'adresse.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous ne pourrions pas souffrir que l'accusé continuât sur le même ton; nous serions obligés de réquérir des mesures répressives, que la cour prendroit certainement.

Tiphaine continue et après avoir été encore une fois interrompu, il achève enfin son discours.

M. DE LA TOURNELLE, avocat-général, se livre à une réplique fort étendue sur les événemens de Saint-Etienne; et, répondant particulièrement aux défenseurs de Caussidière et de Tiphaine, il se plaint de ce qu'à l'égard du ministère public les convenances n'ont pas toujours été respectées.

L'audience est levée.

Audience du 23 décembre.

La cour entre en séance à une heure. M. le président fait donner lecture d'une lettre de M. Veye Chareton, sous-lieutenant du génie, relative aux faits imputés à Nicot. M. Veye Chareton déclare qu'au moment de sa seconde arrestation, l'accusé Nicot, qu'il connoissoit beaucoup, lui dit qu'il alloit retourner en prison à Saint-Etienne, sous la prévention d'un crime dont il étoit innocent. On proposa à Nicot de fuir; il refusa, en disant qu'il ne craignoit rien, et qu'il étoit sûr d'être acquitté. Le signataire de la lettre ajoute qu'il étoit intimement lié avec Nicot, et qu'il est persuadé que Nicot lui eût fait l'aveu de son crime s'il eût été coupable.

M. le président annonce à la cour que pour l'éclairer sur l'état de la blessure de l'agent de police Eyraud, et pour préciser de quelle manière le coup a dû être porté, il a fait appeler le docteur Roux.

Le greffier donne une nouvelle lecture du procès-verbal d'autopsie dressé par le médecin de Saint-Etienne : on apporte comme pièce à conviction la redingote que portoit Eyraud au moment où il a été frappé.

Le docteur Roux signale dans le procès-verbal des lacunes qui peuvent jeter du doute sur les faits. Il relit attentivement le procès-verbal, et persiste à penser que la manière dont il est rédigé ne peut que laisser des doutes sur la manière dont la blessure a été faite.

On représente au témoin les poumons d'Eyraud contenus dans un bocal rempli d'esprit-de-vin.

Caussidière se plaint de ce que le procès-verbal d'autopsie a été fait avec légèreté. On n'a pas constaté, dit-il, si la blessure étoit également ouverte de deux côtés, et à quelle profondeur le poumon avoit été atteint.

Le témoin répond qu'en effet c'est une lacune dans le procès-verbal ; on s'est seulement contenté de dire que ce poumon avoit été atteint, sans indiquer dans quelle direction et à quelle profondeur.

Le témoin Gorrand, déjà entendu, affirme avoir vu Nicot dans la soirée du 21 février, et l'avoir constamment suivi depuis la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la Croix de la mission, et de là l'accusé auroit été suivi jusqu'au café de la Tribune par le sieur Micolon.

La dame Beaune, déjà entendue, déclare que Jantelet s'étoit entendu avec Beaune pour déposer de la même manière sur la lettre envoyée le 22 février par Nicot, et pour ne pas nommer le signataire de cette lettre, jusqu'à ce qu'il fût en sûreté. Ce n'est que lorsque Nicot eût été mis en liberté que Jantelet et Beaune pensèrent qu'il falloit déposer ce qu'ils savoient en faveur de Caussidière, sans cependant accuser personne : c'est ce qui fait qu'ils avoient refusé de nommer l'auteur de la lettre.

Le témoin ajoute que si elle se trouve en contradiction avec son mari, c'est parce que son mari n'a pas été entendu sous la foi du serment : car s'il eût juré de dire la vérité, il l'eût probablement dite tout entière.

Caussidière demande que l'on entende de nouveau la dame Jantelet.

La dame Jantelet déclare qu'en effet son mari est allé voir M. Beaune le lendemain du jour où il avoit été entendu devant le juge d'instruction, mais elle ignore pour quel motif. Elle sait seulement que son mari a été interrogé plusieurs fois depuis.

M. Plougoulm prend la parole En terminant sa plaidoirie, M. l'avocat-général lit des conclusions, dans lesquelles il abandonne l'accusation à l'égard de Nicot, et persiste dans l'accusation à l'égard de tous les autres accusés.

Mr Ledru-Rollin, défenseur de Caussidière, combat de nouveau l'accusation. Il charge, comme dans sa première défense, Nicot. Il soutient que l'alibi invoqué par cet accusé n'est pas prouvé. Il s'attache à démontrer que toutes les circonstances de la cause accusent Nicot.

L'audience est levée à 6 heures.

Un mot sur le dernier article de M. de Bonald, de la Religion catholique.

Nous avons inséré dans un de nos derniers numéros les réflexions d'un écrivain célèbre. Nous les avons accueillies avec empressement, et nous serons toujours heureux d'insérer dans nos colonnes toutes celles qui nous viendront de cet esprit si distingué, de cet écrivain aussi profond qu'il est ferme dans son attachement aux saines doctrines. En revenant sur une de ses pensées, nous n'avons d'autre intention que de l'expliquer, parce que la forme sous laquelle elle est exprimée pourroit donner lieu à quelque méprise. « On ne doit pas entendre, dit-il, dans un sens tout-à fait matériel, la catholicité ou l'universalité de la religion ; le judaïsme, le paganisme, le mahométisme, et les communions chrétiennes non catholiques *occupent plus de place dans le monde que le catholicisme.* » Réunies, ces religions occupent en effet plus de place ; séparées, elles en occupent moins. Voilà ce qu'a voulu dire

M. de Bonald. Mais ce qui suit demande encore plus d'explications.

« L'erreur est toujours locale, quelque » étendue qu'elle soit; la vérité seule est » universelle, à quelque étendue de lieux, » à quelque nombre de croyans qu'elle soit » restreinte. » Cela n'est pas exact si on parle de la diffusion de la vérité, comme elle est communément entendue, c'est-à-dire, de la croyance qu'elle trouve parmi les hommes. Une vérité est universelle quand elle est universellement admise. Une erreur est également universelle, quand elle prévaut chez tous les hommes. L'illustre auteur ne veut pas sans doute exclure ce sens vulgaire du mot *universel*. Cependant il ajoute : « La » vérité est universelle parce qu'elle est » de Dieu, qu'elle est en Dieu, qu'elle » est Dieu même, si on peut le dire. » Oui, sans doute, on peut dire en un certain sens, *que la vérité est Dieu même*, comme on peut dire que *Dieu est charité*. Mais de ce que Dieu est charité, nous ne concluons pas que la charité est universelle. Dieu est ordre aussi, il est justice, il est sainteté. Nous ne pouvons pas dire que l'ordre moral, la justice, le respect des mœurs soit universels. Nous ne signalons pas d'erreur, mais nous développons une pensée qui a besoin d'être expliquée pour être comprise. On veut que Dieu soit *universel*; cela peut être dit aussi. Nul être autre que Dieu, ne peut rigoureusement prétendre à cette perfection. Ainsi sa science, sa providence sont universelles. Mais cela ne se dit communément que de ses perfections et non de Dieu lui-même, c'est-à-dire de sa substance. Il est évident que M. de Bonald n'a pu vouloir employer cette expression dans un sens panthéiste.

C'est également dans un sens orthodoxe qu'il faut comprendre cette autre assertion de l'illustre écrivain : « *La religion catholique ne cesseroit pas d'être la religion universelle quand elle compteroit à peine un seul chrétien.* » Si vous faites consister l'universalité de la vérité dans la créance qu'elle obtient chez toutes les intelligences, cela ne peut être exact. Mais M. de Bonald, comme nous l'avons vu, le prend dans une acception différente, quoique beaucoup moins connue. Habitué aux abstractions d'une métaphysique ardue, il peut lui arriver de ne point se souvenir du vulgaire moins familiarisé avec elles. Du reste ceux de nos lecteurs qui sont initiés aux élémens de la théologie, savent que si la catholicité de l'Eglise ne doit pas être entendue dans un sens mathématique, si elle ne suppose même pas l'adhésion de la majorité des hommes qui couvrent le globe, elle exige cependant qu'elle soit moralement répandue dans les diverses contrées, qu'elle soit visible pour toutes, en sorte que cette promesse de l'évangile faite au ministère catholique soit réalisée : *Allez, enseignez toutes les nations; je suis avec vous* annonçant à toutes cet enseignement divin, *jusqu'à la consommation des siècles*.

Ces réflexions n'ont pour objet, nous ne saurions trop le redire, que d'expliquer une pensée très orthodoxe dans l'esprit de l'auteur. Elle se trouve placée d'ailleurs au milieu des considérations les plus justes, sur l'unité de l'église catholique et sur les avantages de cette unité; c'est un sujet que ne sauroient trop méditer et les bons chrétiens et les bons politiques.

Le Gérant, **Le Bresgue.**

BOURSE DE PARIS DU 23 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 40
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 79 f. 75
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2150 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1277 f 00

Quatre Can., 1212 f. 50	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl 97 f. 5	R. p. d'Esp. 00 0/0
Emp. rom. 101 f. 1/2	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 36 fr. 1/4	Empr. d'Haiti. 400 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2594.

DIMANCHE 27 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

HISTOIRE
DE
LA DÉCADENCE DU PAGANISME
EN OCCIDENT,
PAR M. BEUGNOT.

(Cinquième et dernier Article.)

La tâche de l'historien, surtout lorsqu'il décrit des événemens éloignés, est une des plus laborieuses et celle qui suppose le plus de discernement, le plus de ce tact, de cette pénétration, de cette philosophie pratique qui compose notre sens moral perfectionné à un haut degré. Que de pénétration, que de justesse, que d'étendue d'esprit pour apprécier la véracité des écrivains dont on est obligé d'emprunter le témoignage, pour juger leur caractère, leurs préjugés, le degré de connoissance qu'ils ont eue des faits, et la bonne foi qu'ils ont mise à les rapporter! Si l'on veut s'aider des monumens auxquels on emprunte autre chose que des dates et des faits matériels, on n'est pas moins embarrassé. Souvent la flatterie les élève. Combien d'inscriptions dont les contemporains ont ri, et que nous prenons au sérieux! Quand dans une inscription un païen, par exemple, appelle *auctor religionis* Constantin qui avoit déjà abjuré hautement le paganisme; quand lui et ses successeurs jusqu'à Gratien, sont proclamés par les païens souverains pontifes des faux dieux, appelés dieux eux-mêmes; quand un peu avant Constantin, on voit ériger une colonne sur laquelle on inscrit l'abolition totale du culte chrétien; peut-on tirer de ces monumens une conséquence historique de quelque importance? peut-on s'appuyer sur des dénominations aussi mensongères pour établir que les souverains de l'empire étoient encore idolâtres, lorsqu'il est de la dernière évidence qu'ils ne l'étoient pas? Mais si les inscriptions, comme M. B. en conviendra sans peine, expriment des erreurs aussi palpables, peuvent-elles prouver davantage des faits qu'elles contiennent moins clairement et qu'on ne peut y voir que par induction? Non sans doute.

C'est d'après elles pourtant que notre historien raisonne très-souvent, pour établir que le paganisme a été pendant plusieurs siècles plus puissant que ne le supposent ordinairement les historiens ecclésiastiques. Les médailles romaines prouvent que les empereurs depuis Constantin, étoient souverains pontifes, à peu près comme les médailles anglaises, sardes, françaises prouvoient autrefois que les successeurs de Henri VIII étoient défenseurs de la foi, le roi de Sardaigne roi de Chypre et de Jérusalem, et le roi de France souverain de la Navarre.

Les historiens ou les autres écrivains sont-ils mis à contribution avec un discernement parfait? Par exemple, Eusèbe affirme la foiblesse du paganisme, parce que la destruction des temples fut opérée sans résistance; M. B. le nie, parce que Lactance, écrivant contre les doctrines païennes, suppose celles-ci encore vivantes, et capables de résister. Qui ne voit que leur langage n'est pas contradictoire, parce que leur position, le point de vue où ils se sont placés, les rapports divers sous lesquels ils considèrent le paganisme suffisent pour que leurs

assertions soient également vraies? Le paganisme étoit puissant et foible tout à la fois; puissant par les passions qu'il faisoit naître, foible par la conviction qu'il opéroit; puissant pour détourner les Romains du christianisme, foible pour retenir la foi des peuples. Le fait matériel de la destruction des temples est encore contesté à Eusèbe contemporain et témoin tout à la fois. Et pourquoi? Parce que, dit M. B, nous avons la preuve qu'à la même époque on en bâtissoit dans l'Occident, parce que tous les temples de Rome furent long-temps encore debout. Ne voilà-t-il pas une puissante manière de raisonner! Eusèbe cite un certain nombre de temples détruits, et emploie ensuite une expression générale qui doit être prise moralement et s'appliquer d'ailleurs à l'Orient. On croit la réfuter en citant quelques temples bâtis en Occident. La vérité est qu'il y en eut beaucoup de détruits dans l'Egypte et la Phénicie, et M. B. est moins bien placé que celui qui l'atteste pour affirmer le contraire.

A propos de cette destruction des temples, M. B. se plaint souvent du peu de tolérance des chrétiens. Mais si comme le prouve le récit d'Eusèbe, on ne démolit d'abord que ceux qui étoient de véritables lieux de débauche, et très-rarement ceux où sous l'espoir de guérir ses maladies on tendoit des piéges à la simplicité du peuple, en quoi cette intolérance est-elle déraisonnable? Lorsque sous Théodose on attaqua les temples où la superstition n'avoit point un danger immédiat pour les mœurs, c'est parce qu'ils étoient déserts. Comparez cette conduite à celle des sectaires du seizième siècle, et jugez si les chrétiens ont pu être plus modérés.

M. B. suppose que le paganisme, jusqu'au moment où Rome fut saccagée par les barbares, étoit encore puissant, mais que dans ce moment-là même il fut anéanti comme religion, qu'il y eut encore des païens, mais qu'il n'y eut plus de paganisme. C'est méconnoître et la nature et la puissance d'une religion. Le sac d'une ville l'auroit rendue plus puissante, si elle avoit eu encore des racines dans les cœurs et dans les esprits. C'est dans le malheur qu'une foi véritable se ranime et reprend un nouvel empire.

Si M. B. accuse d'intolérance les chrétiens, il loue plus d'une fois la tolérance des païens; cependant nous le voyons ailleurs et à plusieurs reprises avouer formellement que les païens et leurs prêtres en particulier ne négligeoient aucune occasion d'exciter la haine et de provoquer la persécution contre les chrétiens. Il s'efforce de prouver que Julien fut tolérant. Mais quoi de plus intolérant que de refuser de rendre aux chrétiens les églises que des païens leur avoient enlevées par voie de fait? N'étoit-ce pas aussi une persécution, sinon aussi cruelle, du moins plus humiliante, de vouloir leur interdire la culture des lettres et des sciences? Voilà un fait incontestable; M. B. en convient, et disculpe assez mal Julien de plusieurs autres genres de persécution. Mais l'interdiction de l'enseignement prononcée contre les chrétiens, nous fournit un autre argument contre l'assertion favorite de M. B. qui réduit leur nombre à la dix-neuvième partie des habitans de l'empire romain. Comment concilier cette assertion avec celle-ci : « Sous le règne de Constance, les écoles des rhéteurs et des sophistes se dépeuplèrent peu à peu, tandis que celles des docteurs chrétiens se remplissoient d'une jeunesse avide d'entendre développer avec chaleur et conviction des vérités d'un ordre élevé.

Impuissans à captiver l'attention publique, réduits à parler devant un nombre d'adeptes, qui tous les jours devenoit plus restreint, les rhéteurs ne se bornèrent pas comme Libanius leur chef, à gémir sur le malheur des temps, ils appelèrent le pouvoir à leur secours.» Si les écoles des païens étoient désertes, est-il possible que l'immense majorité de l'aristocratie tînt encore à leur culte, que les dix-neuf vingtièmes de l'empire y fût également fort attachée?

Revenons à la tolérance de Julien. Il ne s'agit pas de prouver qu'il porta des édits de persécution pour mettre à mort les chrétiens. Mais son administration ne leur étoit-elle pas hostile, mais n'employoit-il pas sans cesse le sarcasme, l'ironie contre eux? Les passages que cite M. B. lui-même, ne laissent aucun doute à cet égard. Avec de tels sentimens, les auteurs chrétiens sont-ils donc si peu croyables, lors qu'ils parlent de la conduite habituellement hostile de cet empereur? La persécution légale est la plus redoutable contre une minorité; une persécution en dehors des lois, et telle étoit celle de Julien, est plus perfide et plus dangereuse contre des citoyens puissans par le nombre, plus puissans encore par leurs talens, leurs vertus et la bonté de leur cause.

Nous serions trop long si nous voulions relever une foule d'autres assertions erronées, mais qu'il nous est impossible de discuter dans ce journal. Ainsi, M. B. affirme que dans les premiers siècles la constitution de l'Eglise étoit démocratique. C'est une erreur condamnée dans les protestans et condamnée aussi par l'histoire. Les élections donnent, il est vrai, une apparence de démocratie à la collation des bénéfices, mais la réalité n'y étoit point.

Citons un autre exemple. M. B. croit que les chrétiens ont adopté certains usages païens, et que cette adoption avoit pour cause la puissance encore redoutable du paganisme. Il cite à l'appui de son assertion les jeux publics; mais ils ont cessé d'être des fêtes païennes quand on en a retranché les rites religieux. Ces superstitions une fois supprimées, pourquoi n'auroient-ils pas été tolérés, si d'ailleurs l'humanité et les mœurs y étoient respectées?

Sur les rites notre historien s'égare encore. Il croit que ceux du paganisme passèrent dans notre liturgie. Mais s'il connoissoit mieux ceux des deux cultes, il verroit qu'il n'y a de commun entr'eux que des choses indifférentes, ou que ce qui est inhérent à tout culte extérieur. Les rites sont l'expression du dogme, le rendent visible et palpable, et pour qu'ils soient païens, il faut qu'ils expriment une idée païenne. Où sont les idées païennes dans le culte des saints? M. B. loue à ce sujet la sagesse des Pères, et condamne la rigidité de certains chrétiens, et tout aussitôt il parle de l'*adoration* des saints et de leur culte justifié par saint Jérôme contre Vigilance, et c'est à leur occasion que M. B. ose dire que ce Père *pressentoit que la doctrine chrétienne auroit pour mission de se plier aux mœurs de toutes les époques. Loin de vouloir priver les Romains de certaines pratiques cérémonielles qui leur étoient chères, et dont l'influence sur le dogme chretien n'avoit rien de dangereux, il prenoit hautement leur défense, et toute l'Eglise l'approuvoit.* Il y a ici plusieurs erreurs à relever; nous *n'adorons* pas les saints. Leur culte ne se compose pas de pratiques seulement cérémonielles, il exprime aussi un dogme de l'Eglise. Enfin, ni le dogme, ni les cérémonies, n'ont une origine païenne.

Une erreur non moins répréhensible de notre historien, qui est liée avec la précédente, est de supposer que le culte de Marie ne fut si solennellement consacré par les Pères d'Ephèse, que pour tempérer l'austérité des dogmes chrétiens. Il a soin, il est vrai, de remarquer que la croyance n'étoit pas nouvelle. Mais jugez si, même après cet aveu, il est possible à un chrétien exact d'écrire ces lignes : « Les païens n'essayèrent pas même de défendre leurs autels contre les progrès du culte de la mère de Dieu, ils ouvrirent à Marie des temples qu'ils avoient tenus fermés à Jésus-Christ, et s'avouèrent vaincus. A la vérité, ils méloient souvent à l'*adoration* de Marie ces superstitions ridicules dont ils ne pouvoient pas se séparer ; mais l'Eglise *s'applaudissoit* de les voir entrer dans son sein, parce qu'elle savoit bien qu'il lui seroit facile avec le temps de purger de son alliage un culte dont l'essence étoit la pureté même. » Ainsi, il est permis de s'applaudir de l'erreur, parce qu'on pourra la séparer un jour de la vérité. Tout cela non-seulement est faux en principe, mais n'est point vrai en fait, ainsi que ce qu'ajoute immédiatement M. B. : « Quelques prudentes concessions faites temporairement aux mœurs païennes, et l'influence exercée par le culte de la Vierge, tels sont les deux élémens de force dont l'Eglise se servit pour vaincre la résistance des païens en Italie. »

Nous terminons ici une partie des remarques que nous a suggérées une simple lecture de M. B. Nous aurions pu y en ajouter un plus grand nombre. Mais celles-ci suffiront pour donner à nos lecteurs une idée de l'esprit dans lequel a été écrite l'histoire de *la décadence du paganisme*. C'est un ouvrage à refaire, non-seulement sous le rapport de l'orthodoxie, mais aussi sous celui de l'exactitude historique. Nous ne prétendons pas d'ailleurs attaquer la bonne foi de l'auteur ; nous y croyons même très-sincèrement. Mais nous pensons qu'il est trop dominé par l'influence des opinions dominantes. Il a voulu faire une sorte de juste milieu entre le christianisme et ses détracteurs. Ce système l'a conduit à faire à ceux-ci des concessions dont un examen plus mûr lui eût fait sentir l'inconsistance et l'injustice.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Cette année, comme les précédentes, il n'y a point eu de messe de minuit dans les églises des paroisses ; seulement on en a célébré dans les chapelles de quelques communautés. A Notre-Dame, M. l'Archevêque a officié à la grand'messe du jour.

C'est à deux heures précises que commencera l'assemblée de charité à Notre-Dame pour les orphelins du choléra ; M. l'Archevêque y présidera. Une partie de la nef sera reservée pour les dames. A deux heures, M. l'abbé Lacordaire montera en chaire ; ensuite salut en musique sous la direction de M. Plantade. La quête sera faite par mesdames la princesse de Bauffremont, les duchesses de Liancourt et de Rauzan, les comtesses de Calvière et Turpin de Crissé ; la vicomtesse d'Auteuil et la baronne de Girardin. On pourra envoyer les offrandes ou à M. l'archevêque, ou aux curés des différentes paroisses, ou aux dames quêteuses, ou à M. Breton, trésorier de l'œuvre, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 6.

La mort de M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère et du Gros-Caillou, enlevé si subitement et dans la force de l'âge, excite les regrets de toutes les opinions comme de

toutes les classes Voici dans quels termes en parle le *Constitutionnel* lui-même :

« La mort vient d'enlever subitement un de ces hommes qui semblent n'exister que pour le soulagement de leurs semblables : c'est l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère et de Saint-Pierre au Gros-Caillou, vénérable ecclésiastique rempli d'indulgence dont la vie se passoit à donner de bons conseils et à faire d'utiles actions. La veille de sa mort l'abbé Landrieux disoit encore à ses paroissiens réunis autour de lui : « Dieu ne demande pas de longues » prières, mais il exige de bonnes œuvres, » il veut que l'homme s'efforce à dominer » ses mauvais penchans, et s'applique à » secourir son semblable.» La vie de ce digne ecclésiastique se passoit à donner de touchans exemples de la charité chrétienne : les pauvres de ces deux paroisses lui étoient tous connus, il savoit ce qui leur manquoit, et pressentoit ce qui leur seroit bientôt nécessaire; son avoir leur étoit d'abord distribué, et quand ses propres ressources étoient épuisées, faisant violence à sa timidité naturelle, le bon abbé Landrieux s'acheminoit vers le palais du riche, il prioit, imploroit, exigeoit même des secours lorsqu'il croyoit avoir le droit de le faire, jusqu'à ce que, chargé d'aumônes, il pût aller gravir l'escalier du pauvre et répandre partout l'aisance et la consolation. C'est une calamité publique que la mort de ce digne homme au commencement d'un hiver qui semble devoir être rigoureux.

«Ce fut le curé de Sainte-Valère qui prêcha aux Invalides le jour de la cérémonie funèbre des victimes du 28 juillet, avec une éloquence simple et douce qui tenoit son charme du cœur et n'empruntoit rien à l'art. L'abbé Landrieux fut le type des bons ecclésiastiques ; en lui tout respiroit la charité, rien n'étoit calcul : loin de remplir les journaux de son nom, il recommandoit soigneusement de le taire ; ses œuvres n'étoient pas des compilations astucieusement faites et pompeusement annoncées pour en imposer à la multitude, elles étoient de bonnes actions; s'il prêchoit c'étoit pour faire verser des larmes et non pour se ménager l'occasion de proclamer dans les journaux que la France avoit retrouvé son Bossuet, son Bourdaloue, son Massillon. »

Nous avons parlé du rétablissement du pélerinage de Notre-Dame-de-Garaison, diocèse de Tarbes. M. l'évêque a été autorisé par ordonnance du 7 décembre 1834, à acheter les bâtimens et dépendances de Garaison, pour servir à l'établissement d'une maison de retraite des prêtres âgés et infirmes. L'acte d'achat est du 11 octobre dernier, jour où la chapelle a été ouverte. Le prix de la vente étoit de 10,000 fr. dont 6,000 ont été fournis par feu M. l'abbé de Verdelin, de Montégut. On a acquis pour le diocèse l'ancienne chapelle, les bâtimens en ruines qui l'entourent et les terres qui en dépendent; mais la chapelle a besoin d'être réparée, il faut reconstruire les bâtimens et encore le terrain. M. l'évêque exhorta dans un mandement du 1er décembre, ses diocésains à coopérer à cette bonne œuvre :

« Cette entreprise, nous ne nous le dissimulons pas, offre de grandes difficultés, dans un diocèse où les ressources sont modiques. Toutefois, forts de la pureté de nos intentions, de la nécessité de l'œuvre, de l'attachement de nos diocésains pour leurs pasteurs et de l'excellent esprit de notre estimable clergé, nous la commençons avec confiance, et l'avenir prouvera, nous l'espérons, qu'en comptant sur le concours de tous nos diocésains, nous n'avons point trop présumé de leur générosité.

» Vous le reconnoissez, c'est ici une œuvre qui intéresse tout le monde. Les fatigues d'un pasteur des ames profitent à la société toute entière. Les hommes mêmes qui ont le malheur de rester étrangers aux pratiques de la religion, verront dans des prêtres infirmes, des citoyens honorables, des bienfaiteurs de l'humanité, des défenseurs de la morale, des instituteurs de l'enfance; ce sont eux qu

consolent les mourans, qui combattent les vices, qui répriment les crimes : aussi avons-nous la douce confiance que toutes les classes, toutes les opinions, tous les sentimens élevés, tous les cœurs reconnoissans, tous les amis de l'humanité, toutes les ames chrétiennes, s'associeront à notre œuvre, par leurs offrandes et leurs sacrifices. Quoi de plus méritoire, quoi de plus doux, quoi de plus satisfaisant que d'assurer une existence honnête à ceux qui ont eux-mêmes soulagé tant d'infortunes, et dont la pauvreté résulte d'un désintéressement honorable et d'aumônes abondantes, versées dans le sein de l'indigence! »

Le prélat parle ensuite des consolations qu'il a éprouvées soit dans ses visites pastorales, soit dans la retraite ecclésiastique dont nous avons dit quelque chose ; il ajoute ensuite :

« Vous aurez remarqué que nous n'avons pas cru devoir faire entendre notre voix à l'occasion des doctrines erronées, récemment flétries par le chef suprême de l'Eglise ; nous avons cru cette mesure inutile; le clergé de Tarbes, tout brillant de capacités, ne reconnoît d'autre autorité que celle de l'Eglise catholique et de ses pasteurs, et n'a de prédilection que pour les doctrines émanées de la chaire de Saint-Pierre. Tout en nous félicitant de gouverner un diocèse où ces doctrines nouvelles n'ont point pénétré, malgré le génie brillant des auteurs et les prestiges d'un style entraînant, nous vous répétons les paroles que nous vous adressions le 20 février dernier : «Tournez vos regards » vers le siége de Rome, centre de l'unité » catholique; c'est là qu'est le chef visible » de l'Eglise ; c'est de là que découle toute » autorité spirituelle ; c'est par lui que » toutes les Eglises ne font qu'une même » Eglise; c'est à saint Pierre et à ses suc» cesseurs dans le siége de Rome, qu'il a » été dit : Paissez mes brebis, paissez » mes agneaux. »

M. l'évêque ordonne donc une quête, et ouvre une souscription pour l'œuvre des prêtres infirmes et le rétablissement de Garaison. Les curés sont invités à recommander cette œuvre aux fidèles et aux ames charitables. M. l'évêque a souscrit pour 1,000 fr, et M. Laurence, grand-vicaire et supérieur du séminaire, pour 500 fr. On espère que ces généreux exemples seront imités. On recevra d'ailleurs tous les dons en argent et en nature. Le conseil épiscopal dirigera l'œuvre ; trois curés y sont adjoints. On fera connoître plus tard les noms des bienfaiteurs et l'emploi des fonds.

M. Bruté, évêque de Vincennes, est parti mercredi pour Lyon, où l'appeloit l'intérêt de sa mission. Il doit s'y trouver avec M. Flaget, évêque de Bardstown. Ce sera une circonstance singulière que la rencontre de ces deux prélats à quelques mille lieues de leurs diocèses. Il paroît que M. l'évêque de Vincennes a déjà obtenu quelques ecclésiastiques qui veulent partager les travaux de sa laborieuse mission, et qui partiront avec lui pour l'Amérique.

Le diocèse de Valence étoit en alarme sur la santé de son vénérable évêque M. de la Tourrette ; pendant quelques jours le prélat s'est trouvé dans un état inquiétant. Aujourd'hui il y a du mieux. Une autre circonstance est venue augmenter les inquiétudes du clergé; c'est la démission spontanée de l'un de MM. les vicaires-généraux.

Cette démarche de M. Reynaud, dans un tel moment, a beaucoup étonné. M. Reynaud a été supérieur du grand-séminaire de Romans pendant quelques années, il fut nommé vicaire-général à la mort du digne et zélé M. Fière, dont la réputation ne reste point circonscrite dans les limites du diocèse de Valence. On annonce que M. l'abbé Reynaud doit être remplacé par M. Michel, supérieur actuel du grand-séminaire. Une pareille nomination ne peut qu'adoucir tous les regrets dans ces momens pénibles.

La *Gazette du Midi* répond à des déclamations des journaux de Marseille sur les écoles chrétiennes de cette ville. Le conseil municipal créé le 7 août 1830 supprima cinq écoles, La Major, Saint-Laurent, les Grands Carmes, Saint-Martin et Saint-Cannat. L'intention qui avoit dicté cette mesure étoit évidente. On vouloit priver les quartiers les plus pauvres de l'éducation chrétienne. Ces écoles comptoient plus de 1,600 élèves; en les supprimant, on vouloit forcer la classe ouvrière à envoyer ses enfans à l'école mutuelle. On en fonda trois, dont une est morte faute d'écoliers; l'autre n'a dû son maintien qu'en s'unissant à l'école protestante. Mais les catholiques de Marseille prirent sous leur protection les écoles supprimées. Ils les maintinrent sur les fonds de la charité, et aujourd'hui les écoles de ces quartiers contiennent 1,638 élèves; 300 enfans sollitent leur admission et ne peuvent être reçus faute de place. L'école de la charité n'est point comprise dans ce tableau. Les trois écoles de Frères conservées par le conseil municipal dans les quartiers les plus éloignés de la vieille ville, ont 1,008 élèves. Les écoles mutuelles n'en ont que 325, auxquels on ajoutera, si l'on veut, 235 écoliers de la banlieue, les adultes, et même les enfans des salles d'asile; le tout pour enfler un peu la liste. C'est la tactique des journaux de Marseille qui cherchent à dissimuler la supériorité des écoles chrétiennes.

Un journal de Marseille a osé imprimer que les Frères ne se proposent d'instruire les enfans que sur la religion, et qu'ils ne leur montrent à lire et à écrire qu'à l'âge de 15 ans. Il est incroyable qu'on puisse avancer de telles choses quand le contraire est si notoire, et quand les classes des Frères, leurs distributions de prix et l'examen attentif et même quelquefois sévère fait de leur méthode et de leurs travaux par des hommes de toutes les opinions, par des magistrats, par des gens prévenus, démontrent si bien avec quel zèle et quelle application les Frères forment de bonne heure leurs élèves, non-seulement à la lecture et à l'écriture, mais encore au dessin, à la géographie, à la tenue des livres, etc. En vérité, il y a des gens qui semblent prendre à tâche de s'ôter tout crédit par les mensonges avérés qu'ils ne manquent pas de débiter.

Un autre journal de la Meuse, et c'est celui de la Préfecture, disoit dernièrement que la somme de 30,000 fr. destinée à l'instruction primaire, avoit été partagée par *égale portion* entre les trois écoles de Frères et l'enseignement mutuel. Or, dit la *Gazette du Midi*, les quatorze Frères recevant chacun 600 fr, c'est en tout 8,400 fr. Reste pour l'enseignement mutuel 21,600 fr. Quel système d'*égalité!*

On a, dit un journal suisse, le mot de l'énigme pour les affaires d'Argovie. Les radicaux vouloient faire croire à un mouvement en faveur du clergé à l'occasion du serment, mais c'étoient eux qui vouloient faire un mouvement en sens contraire. Un complot étoit formé pour envahir et piller le couvent de Muri. Le doyen du couvent en avertit le commandant, qui prit toutes les mesures pour prévenir l'exécution. Deux individus qui vouloient donner le signal de l'invasion du couvent furent repoussés, C'est la seconde fois que Muri est sauvé, car un premier projet avoit déjà manqué il y a peu de temps.

Le décret du grand conseil d'Argovie, du 27 novembre, par lequel on a interprété le décret du 6, a offert une discussion intéressante. MM. Herzog, Ranchaustein, Bertschenger, Weissenbach, Feer ont très-bien parlé. En vain le chef du parti en Argovie, Brugisser, a dit que cette interprétation prétendue, étoit un véritable pas rétrograde, l'arrêté a été décidé par 145 voix contre 4.

A Schwytz, le grand-conseil a blâmé

les mesures prises par le canton d'Argovie, et s'est plaint des bruits répandus par quelques feuilles sur une réaction qui se tramoit à Schwytz. Cette délibération a été prise le 3 décembre à la majorite de 51 voix contre 28. Le canton d'Uri est dans les mêmes sentimens.

A Soleure, le grand-conseil a passé à l'ordre jour sur l'adoption des articles de Baden et de Lucerne. Seulement une foible majorité s'est réservé de proposer un projet de loi sur le *placet*.

A Berne, le conseil exécutif a demandé lui-même l'ajournement de la discussion sur les memes articles jusqu'au mois de février, afin que la commission catholique ait le temps d'émettre son opinion, et que les catholiques du Jura expriment leurs sentimens sur cette affaire. Déjà dans une pétition du 1er août 1834, revêtue de quatre mille signatures, ils avoient demandé que l'on établit une section catholique du département d'éducation qui correspondît directement avec le conseil exécutif. Les catholiques de Porrentruy se félicitent de l'éloignement de M. de Stockmar, leur ancien préfet, qui entre au conseil exécutif; mais il est remplacé dans la préfecture par Joseph Choffat, gérant et rédacteur de l'*Helvétie*. Ce choix n'est pas rassurant pour les catholiques.

A Zurich, la sécularisation du couvent de Rheinau n'a obtenu que trois voix dans le petit conseil. Ce résultat a beaucoup surpris.

POLITIQUE.

La presse est plus libre en France qu'elle ne se le figure, et c'est véritablement sa faute si elle ne sait pas mieux mesurer l'étendue de ses coudées. Cela s'est vu tout récemment à l'occasion de la lettre que M. O'Connell a écrite à l'un des prévenus du complot d'avril. Il se trouvoit dans cette lettre des expressions devant lesquelles la plupart des journaux ont reculé de frayeur, parce qu'ils ont cru y voir quelque chose qui touchoit de trop près à la personne et au principe que la loi du 9 septembre a mis hors de toute discussion. Eh bien, ils se sont trompés. il n'y avoit pas de péché. C'est ce que leur a fait voir le principal organe du ministère et de la cour, lequel a bravement passé outre, et reproduit *in extenso* les passages de la lettre de M. O'Connell qui avoit fait trembler tous ses confrères. Ce qui leur avoit paru un gros filet, n'a été pour lui qu'une toile d'araignée à travers laquelle il a passé, comme pour leur montrer le chemin et leur apprendre qu'il n'y avoit pas de risque. Malgré cela, ils ne paroissent pas encore s'y fier entièrement, et nous convenons que si des cas semblables venoient à se présenter de nouveau, il y auroit toujours de quoi y regarder à deux fois. Le ministère public ne lit pas tous les journaux du même œil. Il y en a qui ont le privilége de lui inspirer de la confiance, et ~~ce n'~~est pas à la lecture de ceux-là qu'il apporte le plus d'attention; il la réserve pour les autres. Les premiers sont comme ces grands personnages qui passent de la contrebande avec eux dans de belles voitures, sans que la douane se méfie de rien et songe à les fouiller ; tandis qu'elle arrête les petits voyageurs pour leur faire retourner leurs poches, et pour chercher de la fraude jusque dans la doublure de leurs habits. De grandes facilités sont également données aux gros fraudeurs qui ont de la politique défendue à faire passer, et ils peuvent abuser tant qu'ils veulent de ce qu'on ne les fouille point. Mais que les écrivains suspects ne s'autorisent pas de ces exemples d'indulgence pour s'en ardir; ils y seroient pris, et bien certainement on les feroit payer double pour retrouver avec eux la part de ceux qui ne paient rien.

Le général Decaen est mort pair de France sans laisser de fortune, et cependant une contestation d'intérêts s'est élevée entre ses sœurs et sa veuve. Le magistrat chargé de présenter le rapport de cette affaire devant le tribunal de première instance de Paris, s'est attaché à

faire ressortir les mœurs modestes du défunt. Il a loué avec une sorte d'admiration et dans des termes qui lui font le plus grand honneur, cette délicatesse exquise, cette probité sévère d'un général *qui sut mourir pauvre*, a-t-il dit, *après avoir occupé les positions les plus éminentes.*

Rien de mieux assurément qu'un tel éloge ; il honore à la fois celui qui le fait et celui qui en est l'objet. Mais dans un pays comme le nôtre, il faut prendre garde à ce qu'on dit sur ces choses-là. Pour un homme qui sait mourir pauvre après avoir occupé les positions les plus éminentes, il s'en rencontre quatre-vingt-dix neuf autres qui ne se piquent pas d'en faire autant, et au jugement desquels le genre de mérite qu'on vante ainsi à leurs oreilles peut passer pour un reproche indirect qui s'adresse à eux. Il est fort à présumer que cela ne les amuse pas autant qu'on l'imagine; et les orateurs apologistes qui ont occasion de citer des exemples de vertus antiques du genre de celles du général Decaen, feroient peut être bien d'y regarder à deux fois avant de louer la pauvreté devant certaines gens qui les écoutent. Il est très-beau d'honorer les morts; mais il faut savoir ménager les vivans, surtout lorsque ces derniers sont en majorité par rapport à ceux qui ont la simplicité de mourir pauvres après avoir pu se faire riches.

Voici encore un nouvel exemple de ces suicides qui visent à l'effet en voulant se rendre remarquables et solennels. Ce sont deux jeunes ouvriers en bijouterie qui font la partie de s'asphyxier ensemble après avoir dépensé gaîment pendant plusieurs jours ce qu'ils ont pu réunir d'argent. Leur dernière préoccupation, comme c'est l'usage parmi cette espèce de beaux esprits, a été de laisser en mourant un petit monument de philosophie romantique, qu'ils ont déposé dans une lettre pleine de prétention et de beaux sentimens. Le plus docteur des deux est celui qui l'a rédigée, et l'autre s'est contenté d'y mettre une apostille où il est dit qu'il a eu le bonheur de rencontrer dans son camarade *un homme qui l'a compris*. Mon Dieu, cela n'étoit pas si difficile; le célèbre agent de police, Vidocq, les avoit déjà *compris* tous deux huit ans avant qu'ils missent leur projet à exécution, lorsqu'il décrivoit dans ses *Mémoires* une scène de suicide qu'il avoit vue se préparer entre quatre individus qui se disoient les uns aux autres pour s'encourager : « Quatre personnes ! ça ne se voit pas souvent ; il en sera fait mention dans les papiers; ils mettront cela dans le journal; ça fera parler de nous dans Paris; c'est toujours une consolation. Et puis ça servira peut-être à d'autres; qui est-ce qui sait? »

Vidocq a su, comme on le voit, nous donner une juste idée de ces sortes de mœurs, et il est difficile de mieux signaler la cause déterminante de la plupart des suicides qui se commettent de nos jours. *Ils mettront cela dans le journal; ça fera parler de nous dans Paris.* Pour les têtes romantiques d'où l'incrédulité a délogé tous les principes moraux, voilà ce qu'il y a de plus décisif. Que veut-on! Ce seroit maintenant peine perdue que de parler de ces choses-là autrement que pour les faire servir à constater une situation historique. C'est une colère du ciel qui semble marquer cette époque de souffrance et d'expiation ; à peu près comme cet autre fléau de nos jours qui se promène dans l'air, et qu'il faut respirer sans pouvoir s'en défendre, lorsqu'on se trouve sur son passage.

PARIS, 23 DÉCEMBRE.

On lit dans un journal ministériel :

« Les députés sont convoqués pour lundi prochain 28 en réunion particulière, à l'effet de tirer au sort la grande députation de vingt membres qui, avec M. le président d'âge et les secrétaires provisoires, ira recevoir S. M. à la séance royale du lendemain.

» Les travaux législatifs s'ouvriront mercredi ou jeudi. La chambre des pairs nommera dès le premier jour la commission de l'adresse.

» La chambre des députés a des opéra-

tions préliminaires plus compliquées. Elle devra d'abord se réunir dans ses bureaux pour la vérification des pouvoirs des membres réélus ou nommés dans l'intervalle des deux sessions. Ces rapports seront lus et discutés en séance publique.

« La chambre nommera ensuite au scrutin, 1° le président pour la session; 2° quatre vice-présidens; 3° quatre secrétaires. Après s'être définitivement constituée, elle nommera dans les bureaux la commission à laquelle s'adjoindra de droit le président, et qui sera chargée de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours du trône.

« La discussion de l'adresse terminée, la chambre recevra diverses communications du gouvernement. Elle pourra aussi, sur la proposition d'un de ses membres, ouvrir la discussion sur les projets de loi dont les rapports ont été faits à la précédente session. Telles sont les lois des douanes, des patentes, etc. »

— Le collége électoral de Nancy, convoqué par suite de la nomination de M. Moreau aux fonctions de président de chambre à la cour royale, s'est réuni le 19, et a réélu ce magistrat.

— M. Crépon, procureur du roi à Mamers, est nommé par ordonnance du 22 décembre conseiller à la cour royale d'Angers, en remplacement de M. Lorrier, décédé. La même ordonnance nomme conseiller près la cour royale de Nîmes, M. Margnès Duluc, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Gide, décédé.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Plusieurs journaux assurent que le gouvernement s'occupe de la rédaction d'un projet de loi contre les loteries; cette nouvelle est exacte. Ils ajoutent que les primes de librairie seroient tolérées moyennant certaines conditions; cette nouvelle est inexacte. De pareils abus doivent être sévèrement réprimés. »

— Le *Moniteur* contient deux ordonnances approuvant l'institution de caisses d'épargne à Brives (Corrèze) et à Châlons (Saône-et-Loire).

— Une ordonnance de décembre fixe le tarif des indemnités payables pour l'épreuve des armes de commerce à Saint-Etienne.

Une autre ordonnance du 14 fixe le prix des poudres de chasse et autres pour l'année 1836.

— Conformément à la décision prise dans sa dernière séance, la cour des pairs s'est réunie aujourd'hui en chambre du conseil.

— On assure que M. Pasquier, président de la chambre des pairs, est assez gravement malade.

— Un journal dit que M. Pasquier n'ayant point présidé la dernière séance, a perdu par là le droit de prendre part à l'arrêt que va rendre la cour des pairs.

— La cour de cassation (chambre criminelle) vient de rejeter le pourvoi du nommé Bitche, condamné à mort par la cour d'assises de la Meurthe (Nancy), pour assassinat sur deux militaires.

Elle a également rejeté aujourd'hui, sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, le pourvoi des nommés Lacenaire et Avril, condamnés à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine.

— On se souvient qu'un jugement de la sixième chambre avoit décidé que la *Quotidienne* avoit pu, sans contravention à la loi, reproduire dans un supplément non timbré et non déposé, la lettre de M. le comte de Kergorlay, à l'occasion de laquelle elle avoit été acquittée la veille par la cour d'assises. Aujourd'hui la cour royale, chambre correctionnelle, sous la présidence de M. Jacquinot-Godard, s'est occupée de l'appel interjeté contre ce jugement par le ministère public. La cour, conformément au réquisitoire de M. Didelot, avocat-général, et malgré la plaidoirie de Me Chauvin-Belliard, pour la *Quotidienne*, a condamné le gérant et l'imprimeur de ce journal, chacun à 500 fr. d'amende et aux frais.

— M. Prévost a été condamné avant-hier, par la sixième chambre correctionnelle, à un mois de prison et 200 francs d'amende, pour avoir publié, sans caution-

nement, le *Télégraphe*, journal ministériel.

—Voici, dit-on, les noms des candidats qui se présentent à l'académie pour recueillir la succession de M. Lainé. Ce sont M. Ballanche, M. le comte Molé, M. Victor Hugo, M. de Kératry, M. Emmanuel Dupaty, M. Firmin Didot et M. Casimir Bonjour.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a nommé dans sa dernière séance trois correspondans. Ce sont le comte de Munster à Londres, et qui est à la veille de partir pour l'Inde, M. Stumberg à Genève et M. Delavage à Aix.

— M. Hervé de Rougé, pair de France, démissionnaire par refus de serment en 1830, a épousé mardi mademoiselle de Pastoret petite-fille du marquis de Pastoret, dernier chancelier de France, qui quitta aussi la chambre des pairs à l'époque de la révolution de juillet.

— La chambre des pairs vient encore de perdre un de ses membres. M. le marquis d'Angosse est mort hier à la suite d'une longue maladie; il étoit âgé d'environ soixante ans.

— Les souscriptions en faveur des incendiés de la rue du Pot-de-Fer s'élevoient hier à la somme de 12,935 fr. 70 c.

— M. Villain, joailler, rue Saint-Martin, a été assailli non loin de la caserne du quai d'Orsay, par deux individus qui l'ont pris à la gorge, et lui ont enlevé son argent, sa montre et d'autres effets. Il n'étoit que six heures du soir.

— Depuis long-temps le préfet de police étoit informé qu'une bande de malfaiteurs, exerçant leur coupable industrie, surtout pendant la nuit, exploitoient différens quartiers de la capitale : il fit arrêter les deux principaux voleurs et dénonça certains autres au procureur du roi. Ce magistrat, à son tour, commit un juge d'instruction pour informer, et alors M. Puissant, l'un de ces juges, entreprit de rechercher les autres malfaiteurs et les complices. Bientôt on apprit qu'un grand nombre de gens suspects, ayant déjà eu des démêlés avec la justice, logeoient dans les environs de la barrière du Maine. L'avant-dernière nuit, l'un des commissaires de police attachés aux délégations judiciaires, a reçu de M. le juge d'instruction la commission rogatoire de se transporter chez un marchand de vin de la chaussée du Maine, pour y saisir tous les instrumens propres à commettre des vols et y arrêter tous les individus dépourvus de papiers ou qui ne pourroient se faire reconnoître. Le commissaire, accompagné d'un officier de paix et de nombreux agens de police, s'est rendu dans cette maison, où une vingtaine d'individus ont été arrêtés comme soupçonnés d'avoir pris une part active dans plusieurs graves méfaits.

— Un cours public s'ouvrira le 14 avril 1836, devant la Faculté de médecine de Paris, pour la chaire d'anatomie, vacante dans cette Faculté.

— Les nommés Rupp, dit *Dahain*, et Bourbier ont été arrêtés à Paris dans les premiers jours de ce mois, comme inculpés d'un grand nombre d'escroqueries commises à l'aide de faux en matière de commerce. C'est à Boulogne sur-Mer (Pas-de-Calais) qu'ils avoient établi le centre de leurs opérations frauduleuses, qui s'étendoient à toute la France, et c'est à la diligence de M. le procureur du roi de cette ville qu'ils sont poursuivis en ce moment. Les personnes qui auroient été victimes des manœuvres de ces individus sont invitées à faire connoître leurs griefs au parquet de Boulogne sur Mer, où un grand nombre de plaintes sont déjà parvenues de plusieurs villes commerçantes et manufacturières.

— Une ordonnance de M. le préfet de police a été rendue le 19 décembre, sur l'entretien des établissemens de charcuterie dans la ville de Paris. Sa principale disposition consiste à défendre l'usage de saloirs, pressoirs et autres ustensiles qui seroient revêtus de feuilles de plomb ou de tout autre métal.

— Une enquête sur le projet de tracé définitif du chemin de fer de Paris à Saint-Germain est ouverte depuis le 21 courant aux mairies d'Asnières, de Colombes et de Nanterre, pour la partie du

chemin traversant les territoires de chacune de ces communes.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Pendant la dernière foire des Loges, un voleur pénétra, par escalade, dans la maison de M. François, négociant à Saint-Germain-en-Laye, força les meubles, emporta 1,500 fr. environ en argent, une montre, quelques bijoux et des livres donnés le jour même en prix aux enfans de M. François. Une plainte fut formée par ce dernier, et la police informa. Toutes les recherches faites furent sans résultats. Il y a quelques jours, le facteur des accélérées apporta un paquet à l'adresse de M. François, et grande fut sa surprise lorsqu'il trouva dans ce paquet ses 1.500 francs et la plupart des objets qui lui avoient été volés.

— M. d'Arbot, directeur des usines de M. d'Arlincourt, a été condamné dernièrement par le tribunal correctionnel de Beauvais, à 2 ans de prison, pour coalition dans le but de faire suspendre les travaux. Ses deux co-prévenus ont été condamnés, Gillet à six mois, Alépée à quinze jours d'emprisonnement. M. d'Arbot a interjeté appel du jugement.

— M. Laurier, gérant de l'*Indiscret*, a comparu le 22 décembre devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure (Rouen), sous la prévention d'outrages à la morale publique. M. Laurier a présenté lui-même sa défense; il a rappelé que l'académie française lui a décerné un des prix Monthyon pour un de ses ouvrages. Le jury a néanmoins rendu un verdict de culpabilité, et le gérant de l'*Indiscret* a été condamné à trois mois de prison et 500 f. d'amende. La cour n'a pas cru devoir, ainsi que l'avoit requis le ministère public, prononcer l'interdiction du journal pendant un certain temps.

— Un journal du Hâvre annonce qu'on va établir un mont-de-piété dans cette ville, et que l'intérêt de l'argent prêté ne s'élèvera pas au-delà de 15 pour cent. Excusez du peu. Nous ne doutons pas que secourues par de tels établissemens philanthropiques, beaucoup de personnes n'aillent finir leurs jours à l'hôpital.

— Pendant les vacances dernières, un magistrat récemment nommé conseiller à la cour de Caen, M. Ch......, se rendit à Alençon pour faire emballer et diriger vers son nouveau domicile, ses meubles et effets. Dans le déménagement, un porte-feuille contenant pour 5,000 fr. de coupons de rentes sur la ville de Paris est venu à manquer. Les soupçons de M. et de madame Ch..... se portèrent sur un sieur Grandet, tapissier à Alençon, qui avoit été employé à emballer les effets. Une plainte fut en conséquence portée contre cet individu, qui, jusqu'alors, avoit toujours été considéré comme un fort honnête homme. Par suite de l'instruction faite contre lui, le sieur Grandet a été renvoyé par la chambre du conseil devant le tribunal correctionnel, et depuis six semaines il est en prison, attendant jugement.

Il y a quelques jours, madame Ch....., dans son domicile à Caen, a retrouvé dans le fond d'un carton le portefeuille que l'on croyoit volé.

— Il y a eu à Cherbourg, dans la nuit du 20 au 21 décembre, une horrible tempête; pendant que les vents variables de l'est à l'est nord-est souffloient avec une fureur d'ouragan, la mer mugissoit de manière à se faire entendre jusque dans les quartiers les plus éloignés de la ville. Au jour, la tempête duroit encore, et les débris d'un grand bâtiment n'annoncèrent que trop qu'un désastre maritime avoit eu lieu pendant cette horrible nuit. Vers neuf heures du matin, un coup de canon d'alarme fut tiré par le Fort-Royal (autrement dit l'Isle-Pelée); on vit le pavillon de ce fort flotter en berne, et ensuite amené et rehissé de nouveau à plusieurs reprises; ces signaux indiquoient assez clairement que le naufrage avoit eu lieu sur les rescifs qui environnent le fort, et que des secours de terre étoient nécessaires.

Malgré le temps le plus affreux, le nommé François Feret, jeune pilote-lamaneur, qui s'est déjà fait distinguer dans pareilles circonstances par son grand sang-

froid et un courage à toute épreuve, entreprit de se rendre au Fort-Royal dans une frêle embarcation ; il parvint après de grands efforts à gagner la cale du Fort, où il n'est resté que quelques instans, mais assez pour rapporter en ville des nouvelles du désastre.

Le beau navire, dont il ne reste en ce moment que quelques morceaux flottans ou échoués sur les grèves, est le trois-mâts le *Colbert*, de 400 tonneaux environ, capitaine Bonnetard, dernièrement acheté au Havre pour la maison Mauger frères, de Cherbourg. Toutes les personnes qui étoient à bord ont été noyées, à l'exception d'un seul matelot nommé Canu. Un des armateurs, M. Auguste Mauger, se trouve dans le nombre des victimes.

— M. le préfet de la Corrèze vient de mettre en adjudication la construction d'un palais de justice à Brives. Il est évalué à 100,000 fr.

— Douze ouvriers de Lyon, accusés de faire partie d'une association de carbonari, ont comparu, le 22, devant le tribunal correctionnel. Neuf ont été renvoyés des fins de la plainte; trois ont été condamnés : un à trois mois de prison et 50 fr. d'amende; le second à deux mois de prison et à 50 fr. d'amende; le dernier à 15 jours d'emprisonnement sans dépens.

Au nombre des pièces saisies chez l'un d'eux, se trouvoit un procès-verbal d'admission dans la société, à peu près conçu en ces termes :

« Le citoyen.... est introduit. — Quel est votre nom ? — Votre âge ? — Votre profession ? — Le lieu de votre naissance ? — Votre demeure ? — Etes-vous dans la résolution de sacrifier votre vie pour la cause de la république ? — Le serment que vous allez prononcer accablera votre existence de travaux et de persécutions... S'il arrivoit que vous y manquiez un jour, votre tête sera le prix de votre lâcheté ou de votre trahison. Les mers ne pourroient vous soustraire à notre puissance, car nos frères couvrent le globe, et les ordres du grand-maître sont aussi fidèlement exécutés que ceux de la justice; sa volonté est aussi immuable que celle de Dieu... Si on vous disoit d'immoler un roi, auriez-vous le courage de lui plonger votre poignard dans le cœur...? »

— Au moyen des matériaux et renseignemens divers envoyés au gouvernement par M. le maréchal Clausel, le *Moniteur* vient de rédiger sept colonnes sur l'affaire de Mascara; à cette occasion un journal fait remarquer que le rapport de M. de Bourmont pour la prise d'Alger n'en contenoit que cinq.

Aux détails exacts que nous avons donnés dans notre dernier Numéro sur l'expédition contre Abd-el-Kader, nous aurons peu de chose à ajouter.

Comme nous l'avons dit, l'armée victorieuse a quitté Mascara le 9 décembre, au moment de l'incendie de la ville. Mais à trois lieues de là, quelques Arabes échappés à la déroute se mirent à tirer sur l'arrière-garde, attirés par l'appât du butin et par l'espoir de s'emparer de quelques uns des Juifs qui suivoient l'armée. Mais le commandant des Zouaves, M. Lamoricière, leur tendit une embuscade, en tua plusieurs à bout portant, et débarrassa ainsi l'arrière-garde de ces tirailleurs dangereux. L'armée ne fit guère plus de quatre lieues ce jour-là ; le temps étoit affreux ; l'état-major-général passa la nuit dans une mosquée à *El Borg;* une petite partie de la brigade Perregaux put s'abriter dans les huttes de paille ; le reste de la division bivouaqua sous la pluie, et presque sans feux ; car on ne trouvoit d'autres arbres que des figuiers, et ce bois ne brûle que très-difficilement.

Après une marche pénible, l'armée est arrivée, sans autre mauvaise aventure, le 12 au soir, à Mostaganem.

Dans son rapport au gouvernement, M. le maréchal Clausel donne les plus grands éloges aux troupes sous ses ordres. Les généraux Oudinot, Perregaux, d'Arlanges et Marbot, ainsi que le colonel Combes, commandant la 4e brigade, ont partout donné l'exemple, et l'ont habilement secondé. Les colonels Duverger, chef d'état-major, Menne, du 2e léger, Corbin, du 47e; Lévêque de Vilmorin, du

11e; de Gouy, du 2e de chasseurs à cheval, et les officiers d'état major du maréchal, parmi lesquels il cite particulièrement le capitaine de Rancé, ont parfaitement fait leur devoir, se portant partout où les troupes se trouvoient engagées. Le maréchal Clausel cite encore le capitaine d'état-major Saint-Hippolyte.

EXTÉRIEUR

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'au 17 décembre. La modification dans le cabinet dont nous avons parlé dernièrement paroît toujours probable. Les commissions préparent leurs rapports sur les projets de loi qui ont été présentés aux chambres, ce qui fait qu'il n'y a pas de séances régulières.

Voici quelques extraits de l'*Eco del Comercio* du 17, qui, tout en réduisant au plus petit nombre possible les partisans de Charles V, avoue cependant qu'ils prennent tous les jours du terrain :

« Les lettres de la Galice arrivées aujourd'hui parlent de deux factions nouvelles, dont l'une se seroit formée dans la province de Pontevedra, qui jusqu'à présent avoit suivi les principes constitutionnels. Cette faction, forte de 150 hommes, se seroit aprochée de Vigo.

» Quoiqu'il y ait vingt-sept mille hommes dans les provinces de Valence et d'Aragon, les factieux n'éprouvent point les échecs sur lesquels les autorités avoient compté; quatre à cinq mille hommes se moquent de nos troupes. On pensoit que le général Palarea en finiroît avec les factieux, mais ces derniers lui ont échappé et sont arrivés jusque dans l'intérieur du royaume. »

ANGLETERRE. — On lit dans le *Sun* :

« Il existe en ce moment au village de Darney près de Dunkancely, comté de Donegal, une famille vraiment patriarcale. Le père William Wilson et sa femme Jane ont autour d'eux cent trente descendans vivans; le vénérable chef de cette famille est âgé de cent un ans; il a conservé l'usage de toutes ses facultés intellectuelles. Sa santé est excellente, et il surveille lui-même constamment les affaires et les travaux de sa ferme. »

HOLLANDE. — *La Haye*, 22 décembre. — La première chambre des états-généraux a adopté, en séance du 16 de ce mois, le projet de loi tendant à pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette nationale échéant au 31 décembre 1835. Dans sa séance du 21, la deuxième chambre des états-généraux a adopté à la majorité de 37 voix contre 12, le projet de loi relatif à la levée de la milice nationale pour 1836.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL.

(Vice-présidence de M. Portalis.)

Audience du 24 décembre.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le témoin Micolon-Levans est rappelé, sur la demande de Me Aynès, défenseur de Nicot.

Un long débat s'engage sur l'*alibi* invoqué par Nicot dans la soirée du 21 février.

Me BAUD réplique pour les accusés Tiphaine et Rossary.

Me COMTE prend la parole en faveur de Maillefer.

Me AYNÈS s'abstient de répliquer, et ne dit que quelques paroles en faveur de Nicot.

Me BAVOUX fait des observations en faveur de Froidevaux.

Reverchon et Riban, interpellés par M. président sur la question de savoir s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense gardent le silence.

TIPHAINE prononce un discours écrit, et le lit à la clarté d'une lampe qu'on approche de la barre; les lustres ne sont pas allumés.

Me PLOCQUE. Je ne ferai qu'une simple observation en faveur de mon client Pommier, accusé lyonnais. Pommier est atteint d'une indisposition, tellement grave, qu'il n'a pu venir à l'audience; la condamnation, même la plus légère, seroit pour lui un arrêt de mort, d'après les caractères de sa maladie.

M. LE PRÉSIDENT. Il résulte en effet du

certificat du médecin de la prison, que Pommier n'a pu être transporté à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Gilbert, avez vous quelque chose à dire pour votre défense?

GILBERT (après quelque hésitation). J'aurois peut-être quelque chose à dire, mais je craindrois d'abuser des momens de la cour.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

GILBERT. L'heure est trop avancée, et la cour n'avoit point prévu sans doute que l'audience se prolongeroit si tard. J'aurois plusieurs citations à lire, et je ne vois pas clair.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous voulez parler, on va à l'instant allumer les lustres.

GILBERT. Je renonce à la parole.

M. LE PRÉSIDENT déclare que les débats sont terminés.

La cour va se retirer pour en délibérer. L'audience est levée à cinq heures.

HISTOIRE HAGIOLOGIQUE DE BELLEY, ou *Recueil des vies de saints nés dans ce diocèse, suivies de celles de quelques personnes pieuses*, par M. Depery, vicaire-général de Belley. Bourg, 1835, in-8°.

C'est une très-bonne pensée que de recueillir les vies des saints qui ont illustré ou édifié un pays. Ce sont des matériaux utiles pour l'histoire et en même temps des lectures intéressantes pour la piété. On est bien plus frappé des exemples de vertus qui ont paru sur le sol même que nous habitons; les pas des saints qui y sont empreints, pour ainsi dire, nous excitent puissamment à marcher sur leurs traces, et leurs reliques, leurs bienfaits, les monumens auxquels ils ont attaché leurs noms, parlent à notre cœur, et réveillent notre foi. On ne peut donc qu'applaudir aux recherches et au travail de M. l'abbé Depery, qui depuis long-temps s'occupe à recueillir les traditions du pays qu'il habite, et qui interroge les monumens des localités.

Le diocèse actuel de Belley est beaucoup plus étendu que l'ancien. Celui-ci n'avoit que cent-douze paroisses dans le Bugey, en Dauphiné et en Savoie. Mais depuis le concordat de 1817, le nouveau diocèse de Belley comprend la Bresse, le Bugey, les Dombes, le Valtomey, le pays de Gex, etc.; en revanche il a perdu les paroisses de l'autre côté du Rhône, en Dauphiné et en Savoie. M. l'abbé Depery embrasse dans ses recherches tout le territoire actuel.

Son ouvrage doit être divisé en quatre parties. La première comprendra les vies des saints; la deuxième celles des bienheureux; la troisième celles des personnes distinguées par leur piété; la quatrième enfin, donnera des notices sur les victimes de la persécution irréligieuse du dernier siècle. L'auteur suit pour chaque partie l'ordre chronologique. La première partie, la seule qui ait paru, occupe tout le volume. On y trouve les vies de vingt martyrs, évêques, religieux, solitaires, depuis le cinquième siècle jusqu'au treizième. Dans le nombre, il y a trois évêques de Belley, deux évêques de Vienne, un évêque de Mâcon, un évêque de Die. L'auteur s'étend surtout sur saint Arthelme et saint Arthaud, évêques de Belley, dont les reliques ont été retrouvées il y a quelques années. Il avoit publié précédemment sur ces deux saints des notices dont nous avons rendu compte.

La vie la plus étendue est celle de saint Barnard, archevêque de Vienne, qui paroît ici comme fondateur de l'abbaye d'Ambournay en Bugey. Barnard, qu'on a quelquefois appelé Bernard, étoit né à Izernore, en 778. Ses parens, qui étoient riches, le marièrent fort jeune et malgré lui, et il servit dans les armées. Mais sa piété ne se démentit point dans une profession exposée à tant de dangers. A l'âge de vingt-cinq ans, il se retira dans la solitude, à Ambournay, et y bâtit un monastère dont il devint dans la suite abbé. Il ne se distinguoit de ses religieux que par une plus grande régularité. En 810 il fut élevé, malgré lui, sur le siége de Vienne; le pape Léon III et l'empereur Charlemagne se réunirent pour le forcer d'accepter. Son épiscopat fut une longue suite de travaux et de vertus. Il mourut à Romans, le 23 janvier 842, dans sa soixante-qua-

trième année. Une partie de ses reliques a échappé aux profanations de la révolution. Son office se fait dans tout le Dauphiné.

L'auteur, en même temps qu'il fouille dans les anciens monumens, ne néglige point les faits récens. Il rend compte de la découverte récente de quelques reliques et de leur translation solennelle. A l'article de l'archevêque Barnard, il cite un fait curieux et dont tous les habitans de la Michaille ont été témoins. Pendant la révolution, le nommé Jarmat, tailleur de pierres à Châtillon, arrondissement de Nantua, s'étoit montré ardent ennemi de la religion. Il parcouroit les paroisses voisines pour dévaster les églises, et n'employoit ses outils qu'à mutiler les statues et les ornemens. Son plaisir étoit de défigurer les tableaux et les statues de Jésus-Christ et des saints, à l'endroit des yeux, et il accompagnoit les mutilations de blasphèmes. On voit encore des traces de son impiété dans plusieurs églises du Haut-Bugey. Il se maria civilement vers cette époque; dans l'espace de quatorze mois il eut deux enfans qui vinrent au monde sans yeux, et lui même perdit la vue. Sa conscience et le cri public qui le signaloit comme un homme maudit de Dieu, lui firent reconnoître enfin combien il étoit coupable. Il se convertit en 1827, répara ses scandales par une vie chrétienne, et mourut d'une manière édifiante le 13 novembre de l'année dernière. L'auteur ajoute qu'il a écrit d'après un rapport couvert d'un grand nombre de signatures. A l'article de saint Anthelme, il cite un autre trait d'impiété suivi aussi d'une conversion éclatante.

Tout ce premier volume est remarquable par les recherches qu'il a dû coûter, par un caractère d'exactitude et de vérité, et par la sagesse des réflexions. Le style a le mérite du genre, il n'est ni enflé ni trivial. L'auteur cite avec soin toutes ses autorités.

Quatre gravures accompagnent ce volume. L'une représente l'église de Brou, l'ornement du pays. Une autre représente saint Anthelme, et les deux dernières les lieux où naquirent saint Anthelme et saint Arthaud.

M. l'abbé Depery a publié en même temps les *Archives saintes de Belley*, in-8°. C'est une suite de l'ouvrage précédent. L'auteur y a réuni toutes les pièces qui servent à prouver l'authenticité des corps saints que possède le diocèse de Belley. Ces pièces sont relatives à saint Bulbas, à saint Rambert, à saint Anthelme, à saint Arthaud, à saint Roland, et au bienheureux Alemand. Ces pièces serviront à confirmer la foi des fidèles, en même temps qu'elles reproduiront des matériaux utiles pour l'histoire.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 00
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 95 f. 75
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 102 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 0 0/0
Act. de la Banque. 2162 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1270 f. 00

Quatre Can., 1310 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl 97 f. 50	R. p. d'Esp. 36 1/4
Emp. rom. 100 f. 7/8	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes. 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 410 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2595.

MARDI 29 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

NOTICE
SUR
M. L'ABBÉ JALABERT.

Un ecclésiastique fort judicieux, fort exact, et qui a particulièrement connu M. l'abbé Jalabert, a bien voulu nous adresser une nouvelle notice sur ce respectable grand-vicaire. Cette notice servira de supplément à celle que nous avons donnée au moment même de la mort de M. l'abbé Jalabert, et qui, comme nous l'avons reconnu nous-mêmes, étoit un peu briève et assez incomplète.

M. Jean-François-Joseph Jalabert étoit né à Toulouse, le 29 août 1753, de parens vertueux qui lui donnèrent des exemples de piété. Aussi, dès sa jeunesse il suivit ces exemples. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire tenu à Toulouse par MM. de Saint-Sulpice. A la fin de son cours, n'ayant pas encore l'âge prescrit pour être admis aux ordres, il fut pendant un an professeur au petit-séminaire de Bordeaux, et s'y lia avec les ecclésiastiques les plus estimables, entr'autres avec M. l'abbé Rauzan, dont le nom se lie à tant de bonnes œuvres. De retour dans sa ville natale, il fut ordonné prêtre en 1777, par M. de Castellane, évêque de Lavaur. Les supérieurs ecclésiastiques l'envoyèrent d'abord comme vicaire dans le diocèse, et peu de temps après, le rappelèrent à Toulouse pour remplir les mêmes fonctions, dans la paroisse de la cathédrale.

Ce fut pendant son vicariat à Saint-Etienne, que Dieu lui ménagea une précieuse consolation. Une épizootie désoloit les campagnes autour de Toulouse. Les habitans de ces campagnes imploroient les secours des riches de la ville. Déjà une première quête avoit produit des secours abondans, mais qui avoient été promptement épuisés. Il falloit trouver de nouvelles resources. M. Jalabert, chargé de faire un prône, parla avec tant d'onction du désastre et des malheureux qui en étoient victimes, qu'il obtint de nouveaux secours, qui mirent en état de soulager la misère publique.

M. de Brienne occupoit alors le siége de Toulouse. En 1783, il avoit établi dans cette ville un petit-séminaire, dont il confia la direction à M. Jalabert. Cet établissement doté par la réunion de plusieurs bénéfices simples, étoit grevé de dettes lorsque la révolution éclata. Les biens des bénéfices furent envahis comme les autres, et la maison se trouva sans ressources. M. de Brienne avoit été transféré de Toulouse à Sens. M. Jalabert crut pouvoir recourir à lui, en faveur d'un établissement que le prélat avoit créé; mais M. de Brienne perdoit lui-même beaucoup par l'envahissement des biens ecclésiastiques, et ne pouvoit rien faire pour le petit-séminaire de Toulouse. Dans cet état de choses, M. Jalabert ne crut pas pouvoir retourner à Toulouse. Il habita quelque temps le séminaire Saint-Sulpice, mais les membres du club s'y étant établis en 1792, MM. de Saint-Sulpice furent obligés d'en sortir et de se disperser.

M. Jalabert alla loger dans un hôtel de la rue Montmartre avec un autre ecclésiastique. Comme il avoit

publié quelques écrits contre le serment, on le rechercha après le 10 août, et on vint pour l'arrêter dans son hôtel. Il se trouvoit heureusement sorti dans ce moment-là. On emmena son compagnon de chambre qui fut enfermé aux Carmes et massacré le 2 septembre suivant. Echappé à ce péril, M. Jalabert trouva un asile chez de pieuses demoiselles de la paroisse Saint Eustache, les demoiselles Michelle. Il y passa les temps les plus orageux de la révolution, se rendant utile aux fidèles pour toutes les fonctions du ministère. Après la terreur, les grands-vicaires de M. de Juigné appelèrent M. l'abbé Jalabert dans leur conseil; il dut sans doute cette marque de confiance à ses relations avec M. Emery.

A l'époque du concordat, il fut nommé chanoine-honoraire de Notre-Dame, et le 19 août 1805, le cardinal de Belloy le fit grand-vicaire. Le chapitre lui conféra les mêmes pouvoirs dès le premier moment de la vacance qui suivit la mort du cardinal en 1808. M. Jalabert étoit président du chapitre au commencement de 1811, quand il fut question de rédiger une adresse à l'empereur. Le cardinal Maury apporta au conseil un projet d'adresse qui y donna lieu à quelque discussion. M. Emery fit remarquer dans ce projet des choses fausses ou exagérées, et demanda qu'on les retranchât. Le cardinal laissa faire les changemens; mais quand les chanoines furent arrivés aux Tuileries le 6 janvier pour présenter leur adresse, il demanda à M. Jalabert la copie de l'adresse et lui en remit une autre, qu'il disoit être mieux écrite. Or cette copie étoit précisément sa première rédaction de l'adresse avant les changemens introduits dans le conseil. Ce trait n'étonnera point ceux qui connoissoient le cardinal. M. Jalabert surpris, s'aperçut trop tard qu'il avoit été pris pour dupe. Il n'eut point assez de courage ou assez de présence d'esprit pour réclamer contre la supercherie. Il étoit en présence d'un homme violent, et la moindre réclamation l'eût fait mettre à Vincennes.

Il lut donc cette adresse, telle que le cardinal Maury l'avoit dressée. Cette démarche lui fit tort auprès des personnes les plus zélées qui ignoroient le tour qu'on lui avoit joué. M. l'abbé Montagne, de Saint-Sulpice, vouloit qu'il se rétractât, mais M. Emery crut qu'on ne devoit point pousser jusque là la sévérité, dans la circonstance où l'on se trouvoit.

Buonaparte, mécontent de tout le monde, obligea, en 1811, MM. de Saint-Sulpice à quitter le séminaire. M. Jalabert, de concert avec eux, consentit à les remplacer. D'abord, les séminaristes très-attachés à leurs anciens maîtres, le virent avec quelque défaveur, mais leurs préventions se dissipèrent. M. Jalabert qui étoit fort lié avec M. Duclaux, ne parut que comme le représentant du vénérable supérieur. Il conserva l'esprit et les usages de la maison, et eut à lutter contre les exigences du cardinal Maury, qui lui témoignoit trop peu d'égards. Lui-même fut obligé de quitter la supériorité en 1813, et fut remplacé par M. l'abbé Tharin, aujourd'hui évêque.

Un des premiers actes du chapitre de Paris en 1814, fut de révoquer les pouvoirs que les circonstances lui avoient arrachés en faveur du cardinal Maury. M. Jalabert, par un sentiment de délicatesse que l'on concevra aisément, ne prit point part à cette décision, et s'abstint de paroître ce jour-là au chapitre. Il fut néanmoins confir-

mé dans son titre de grand-vicaire, ainsi que M. l'abbé d'Astros, aujourd'hui archevêque de Toulouse. On pouvoit espérer alors des jours plus heureux pour l'Eglise. Cependant l'administration ecclésiastique ne laissoit pas d'offrir de grandes difficultés, et la presse seule et sa licence répandoient des germes effrayans d'impiété. Les nouvelles éditions de Voltaire parurent à M. Jalabert un scandale contre lequel il devoit réclamer. Les injures et les plaisanteries qui furent adressées alors aux grands-vicaires de Paris, sont pour eux des titres d'honneur aux yeux des personnes sages.

Les obstacles que rencontra l'exécution du concordat de 1817, prolongèrent long-temps la vacance du siége de Paris. Enfin, M. le cardinal de Périgord en prit possession, le 8 octobre 1819, et nomma M. Jalabert premier grand-vicaire. Dix jours après, le diocèse fut divisé en trois archidiaconés, et M. Jalabert eut le titre d'archidiacre de Notre-Dame. C'est dans l'exercice des fonctions attachées à ce titre, qu'il a passé le reste de ses jours. Tant que ses forces le lui ont permis, il s'est livré avec exactitude à l'accomplissement de tous ses devoirs, ainsi qu'à toute sorte de bonnes œuvres. Il confessoit, prêchoit, encourageoit les jeunes prêtres dans la pratique des vertus de leur état. Tout en lui annonçoit le prêtre rempli de l'esprit sacerdotal. Il ne cherchoit point à paroître, menoit une vie retirée, et s'occupoit de la prière et de la lecture. Les ouvrages de saint François de Sales étoient sa lecture de prédilection.

Sous la restauration, il avoit obtenu par la protection de M. le cardinal de Périgord, une pension sur la cassette du roi. Cet avantage n'apporta aucun changement dans sa manière d'être. Son ameublement resta pauvre, comme il l'étoit auparavant, et les indigens eurent la meilleure part de ce bienfait. La révolution de 1830 le priva de la pension; il supporta cette perte avec calme et résignation.

Depuis quinze ans, M. Jalabert avoit à la jambe droite une plaie dont il souffroit sans se plaindre. Cette plaie paroît avoir été la cause de sa mort. On remarquoit depuis un an, qu'il s'affoiblissoit beaucoup, et qu'il perdoit la mémoire. Mais sa piété étoit la même : il célébroit la messe aussi souvent qu'il le pouvoit, et la disoit avec beaucoup de dévotion. Le lundi 11 mai, il assista encore au conseil, mais dans la nuit il se trouva mal et tomba dans un état d'assoupissement dont il ne sortit plus. Ce n'étoit que lorsqu'on lui parloit de Dieu ou en entendant quelques versets de l'Ecriture, qu'il se ranimoit. Le mercredi 13, M. l'archevêque l'administra. Enfin, le vertueux prêtre mourut le dimanche 17 mai 1835, emportant les regrets de tous ses amis, et particulièrement de l'auteur de cette notice, témoin et admirateur de sa vie pure et édifiante.

On n'a point parlé ici de ses ouvrages, qui ont été cités dans la première notice, n° 2476, tom. LXXXV, page 243.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté après avoir reconnu le gouvernement de la Nouvelle-Grenade dans l'Amérique méridionale, a reçu en audience particulière M. Ignace Texada, chargé d'affaires de ce gouvernement près le Saint-Siége.

PARIS. — Un journal de Belgique annonce que le consistoire que l'on attendoit vers les environs de Noël n'aura lieu que le 11 janvier. On a intérêt à le

savoir en Belgique, M. de Hesselle devant être préconisé dans le prochain consistoire pour l'évêché de Namur. En France, il y a cinq prélats à instituer, M. l'archevêque nommé d'Aix, MM. les évêques nommés de la Rochelle, de Périgueux et de Coutances, et M. le coadjuteur désigné pour Nantes. M. de Hercé qui est ce coadjuteur, est venu dernièrement à Paris pour ses informations, et sera sans doute préconisé dans le même consistoire que les autres prélats.

Les obsèques de M. l'abbé Landrieux n'ont eu lieu que le samedi 26, à cause de la solennité de Noel. Le corps a été porté dans les deux églises pour satisfaire au vœu de la population. La messe a été célébrée à Sainte-Valère, et les vêpres ont été chantées dans l'église du Gros-Caillou. Plusieurs de MM. les curés de Paris et un grand nombre de fidèles y assistoient. Les paroissiens ont accompagné le corps au cimetière, où le commissaire de police et deux jeunes gens, disciples et amis du pieux curé, ont fait son éloge avec effusion.

Les ecclésiastiques morts dans le diocèse de Paris et dont nous n'avions pas eu occasion de parler, sont MM. Antoine-Joseph Dallard, prêtre du diocèse de Cahors, mort le 27 novembre 1834, à 75 ans; Claude-François-Quentin Grubert, religieux prémontré, en dernier lieu vicaire de chœur à Notre-Dame, mort le 19 décembre 1834, à 72 ans; Vincent-Théodore Maurice, du diocèse de Saint-Diez, curé d'Epinay, mort le 30 janvier à 75 ans; Jean-Marie Wilmart, du diocèse de Paris, mort le 13 mars à 65 ans; Jean-Paul Martini, du diocèse de Nice, du clergé de Saint-Leu, mort le 18 mars à 59 ans; Jean-Félix Durand-Bagard, du diocèse de Nîmes, ancien curé dans le diocèse de Versailles, mort le 18 avril à 80 ans; Jean Delenda, du clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, mort le 5 juillet à 79 ans; Jean-Pierre Ducloux, du diocèse d'Orléans, du clergé de Saint-Roch, mort le 13 juillet à 79 ans; Jean-Antoine-Auguste Noir, du diocèse de Valence, mort le 18 juillet à 30 ans (c'est celui qui s'étoit trouvé impliqué dans le procès des accusés Lyonnais pour l'affaire d'avril); Jean-François Musot, du diocèse de Besançon, deuxième vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin, mort le 30 juillet à 52 ans; Charles-François Graziani, du diocèse d'Ajaccio, du clergé de Saint-Severin, mort le 3 août à 33 ans; Jean-Baptiste-Côme-Léon Daubrée, du diocèse de Paris, mort le 14 août à 28 ans (on nous a promis une notice sur ce jeune prêtre); Jean-Ferdinand Varenne, du diocèse du Puy, mort le 11 janvier à 38 ans; Antoine d'Albaret, du diocèse de Saint-Flour, mort le 8 octobre à 82 ans, et Pierre-Nicolas Berthelot, ancien curé du diocèse de Bayeux, mort le 12 novembre à 82 ans.

Il y a eu outre dans le nécrologe deux prêtres espagnols, MM. Jean Alzaybar-Fernandez, du diocèse de Badajoz, du clergé de l'Abbaye-aux-Bois, mort le 22 juin à 67 ans, et Jean Ferrer, du diocèse de Majorque, mort le 30 octobre à 62 ans; c'est ce dernier qui a été assassiné chez lui, comme les journaux l'ont raconté.

Le *Constitutionnel* du 22 contenoit l'article suivant où il n'y a pas moins de malice que d'erreurs :

« Les cours des diverses facultés sont, depuis plusieurs semaines, en plein exercice. La seule faculté de théologie demeure déserte et muette. Pourquoi cette fâcheuse exception à propos de l'unique institution où l'enseignement religieux présente à l'autorité civile toutes les garanties qu'elle a droit de lui demander? La cause en est pénible à dire; il n'est pourtant pas permis de la laisser ignorer.

« La faculté de théologie n'a point repris ses cours, parce qu'il ne lui reste, dans toute la rigueur de l'expression popu-

laire, ni fen ni lieu. M. Cousin, directeur de l'Ecole normale, a été, comme l'on sait, ou plutôt l'on ne sait comment, chargé de l'administration des écoles ecclésiastiques de France, bien que parfaitement étranger à cette branche de l'enseignement; or, le premier essai de son pouvoir a été de s'emparer du seul local qui servit aux actes publics et particuliers de la faculté de théologie, pour en faire l'appartement de M. Cousin.

» Si, comme l'on l'assure M. Cousin a, de la sorte, envabi la Sorbonne d'après l'abandon que lui en auroit fait, moyennant certaines stipulations, M. Mercier, doyen de la faculté, une pareille transaction compliqueroit l'inconvenance sans l'excuser. Ce qu'il y a de certain, c'est que la faculté de théologie, déshéritée de son antique patrimoine, chassée par de successifs envahissemens de son dernier asile, reste sans enseignement, sans professeurs, sans administration.

» Les chaires d'hébreu, d'histoire ecclésiastique et de critique sacrée demeurent vacantes depuis plusieurs années, par la mort des titulaires, et par les obstacles que l'archevêché oppose à la nomination de leurs successeurs. M. Mercier, depuis huit ans doyen amovible de cette faculté où il n'a pas fait une classe dans sa vie, a été récemment destitué par décision du conseil royal. Cette mesure pouvoit être considérée comme un prélude à la résurrection de l'enseignement théologique. Mais M. l'Archevêque ne permet pas qu'on remplace M. Mercier, qui, en conséquence, continue à toucher son traitement de six mille francs. Point de cours, point de grades, en violation de l'ordonnance royale du mois de décembre 1831, qui les déclare obligatoires pour être admis au sacerdoce. On ne soupçonneroit pas qu'il existe encore une faculté de théologie, si le budget ne nous en faisoit souvenir. »

M. l'abbé Mercier a adressé au *Constitutionnel* une réclamation que celui-ci a insérée le lundi 28, et qu'on nous a engagé à faire connoître.

« *A M. le rédacteur du* Constitutionnel.

» Monsieur, on vient de me communiquer le *Constitutionnel* de mardi dernier, dans lequel, à propos de l'envahissement du local destiné aux cours de la faculté de théologie, vous faites peser sur moi la responsabilité de cet acte, en m'accusant d'y avoir consenti moyennant certaines stipulations que vous n'expliquez pas.

» Je dois repousser par un démenti formel cette imputation calomnieuse. Bien loin d'avoir transigé avec M. Cousin pour l'abandon de ce local, je n'ai pas même été consulté, parce que mon opposition étoit connue d'avance.

» Quant aux autres insinuations contenues dans le même article, j'y attache trop peu d'importance pour y répondre. Je dirai seulement que si j'ai continué à remplir les fonctions de doyen, ce n'est qu'après des instances pressantes et réitérées qui ne venoient nullement de M. l'Archevêque, pas plus que ne viennent de lui les obstacles à la nomination des professeurs.

» Je vous prie, et vous requiers au besoin, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

» Recevez, etc.

» MERCIER, professeur à la faculté de théologie de Paris.

» Paris, le 26 décembre 1835. »

L'*Echo de Vesone,* journal du mouvement, s'indignoit dernièrement de la *tendance monacale* du gouvernement. Il découvroit cette tendance dans une circulaire adressée, disoit-il, aux curés de canton, par l'official du diocèse de Périgueux, pour demander des renseignemens sur les mœurs et la foi des maires et des curés. Le *Mémorial de la Dordogne,* journal de la Préfecture, partagea l'*indignation* de l'*Echo,* en remarquant toutefois qu'*il ne sied guère à un imprimeur qui a vécu pendant quinze ans du bénéfice des impressions de l'évêché, de récriminer contre l'influence monacale.*

La *Gazette du Périgord* répond aux deux journalistes; elle remarque d'a-

bord que la prétendue circulaire aux curés de canton est tout simplement une lettre confidentielle écrite à un curé de canton, ce qui atténue beaucoup la gravité de la chose. La démarche de l'official s'explique d'une manière fort naturelle. Quand il y a mésintelligence entre un desservant et un maire, ce qui malheureusement n'est pas rare avec l'esprit qui anime un grand nombre de maires, l'official demande confidentiellement au curé de canton des renseignemens sur la moralité ou la conduite des deux parties, afin de juger de quel côté sont les torts. C'est la marche qu'exigent la prudence et l'équité. Si des renseignemens obtenus il résulte que la mésintelligence vient du fait du curé, on lui adresse des avis ou des reproches suivant la gravité du cas Si c'est le maire qui a tort, l'autorité ecclésiastique n'a point d'action directe sur lui, elle ne peut qu'en référer au prefet, qui prendra les mesures convenables. On peut parier qu'en pareil cas, le préfet lui-même suivroit une marche tout-à-fait semblable.

Cette explication est certainement fort raisonnable et fort plausible. Cependant l'*Echo* n'a pas voulu avoir l'air de la comprendre, et il a feint d'être effrayé du sombre avenir que nous prépare la circulaire. La *Gazette du Périgord* lui répond encore d'une manière péremptoire. On ne fait pas de perquisitions de la nature de celles que dénonce l'*Echo*, sans avoir un but, un motif. Un évêque, un ministre, un préfet s'informent de la conduite de leurs subordonnés, parce qu'ils ont le pouvoir de les avertir, de les réprimander, ou même de les déplacer. Mais que pourroit faire un official, quand il apprendroit par sa correspondance confidentielle qu'un maire n'a point de foi, qu'il est même protestant, qu'il est immoral? Ni l'official, ni l'évêque n'y peuvent rien. Le maire n'en restera pas moins maire. Pourquoi donc l'autorité ecclésiastique passeroit-elle son temps à des correspondances qui ne peuvent avoir aucun résultat?

Au surplus, il paroît que cette chicane tient à un système de taquinerie contre les grands-vicaires, et qu'on sait à qui on le doit.

Nous n'avons pu dans le temps qu'annonçer brièvement la mort de M. l'abbé Boyer, grand-vicaire de Bayonne, et nous regrettions de n'avoir pas plus de détails sur cet ecclésiastique estimable dont la perte a été vivement sentie par le clergé de son diocèse. Une notice qu'un médecin distingué de Bayonne, qui a vécu plusieurs années dans son intimité, vient de consacrer à sa mémoire, nous permet de rappeler ici quelques faits.

Barthélemy-Jacques-Cannat Boyer naquit à Marseille, le 14 octobre 1757, d'une famille distinguée dans le commerce. Son penchant pour l'état ecclésiastique se décida dès son enfance, et il fit à Paris ses études avec succès. Ordonné prêtre par dispense d'âge, il fut directeur et maître de conférences au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il avoit un oncle chanoine et grand-vicaire de Mirepoix, qui possédoit toute la confiance de M. de Champflour et de son successeur M. de Cambon. Ce dernier prélat protégeoit M. Boyer, et croyant plus utile à son avancement de l'attacher à M. de Brienne, archevêque de Toulouse, qui jouissoit à cette époque de la plus grande faveur, il engagea l'archevêque à prendre auprès de lui le jeune directeur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. M. de Brienne le connoissoit déjà, il l'avoit entendu prêcher à Paris un panégyrique de saint François de Sales, et lui fit donner une pension sur une abbaye. Bientôt il le désigna pour remplacer auprès de sa personne l'abbé de Vaumalle, un de ses vicaires-généraux, qu'il venoit de perdre tout récemment par une mort subite.

L'archevêque de Toulouse vivoit habituellement au sein de sa famille, au château de Brienne ou à Paris. L'abbé Boyer, qui joignoit à beaucoup d'esprit et d'instruction l'usage du monde, se fit remarquer dans les salons de M. de Brienne par une conversation facile et brillante ; mais il se dégoûta bientôt de cette vie dissipée et bruyante, et qui n'offroit à son amour pour la retraite et pour l'étude qu'une servitude réelle. M. de Faye, parent et grand-vicaire de M. de Brienne, venoit d'être nommé au siége d'Oleron. Ce prélat remarquable par sa piété et par une grande simplicité de mœurs donna des lettres de grand-vicaire à l'abbé Boyer et en fit son homme de confiance, avec l'agrément de l'archevêque. M. de Brienne devint ministre, archevêque de Sens, cardinal, et adopta malheureusement les principes de la révolution. L'évêque d'Oleron se rendit auprès de lui pour tâcher de le ramener à la voix de la religion et de l'honneur : tout son zèle échoua auprès de l'archevêque qui ne tarda pas à expier par une mort affreuse les erreurs et les écarts où d'anciennes relations avec des sophistes de l'époque l'avoient entraîné.

M. Boyer ne dissimuloit pas les nombreux écarts du cardinal de Brienne, mais il a souvent répété que, tout le temps qu'il a resté auprès de lui, il ne lui a jamais entendu dire un mot déplacé dans la bouche d'un évêque, et que le cardinal étoit très exact à réciter tous les jours son bréviaire. M. Boyer, quoiqu'âgé seulement de 30 ans, eut la principale part dans l'administration du diocèse d'Oleron, et il y jouissoit de l'estime générale et de la confiance du clergé. Le chapitre lui donna un canonicat. A l'époque du serment exigé par la constitution civile du clergé, l'abbé Boyer se refugia en Espagne et passa la plus grande partie de son exil auprès du vénérable évêque de Cordoue qui lui avoit voué la plus tendre amitié. C'est là qu'il fit la connoissance de M. Dubourg, mort archevêque de Besançon. Rendu à sa patrie, il fut nommé par M. de Fontanes inspecteur de l'université de Pau. Cette place convenoit à son goût pour les belles-lettres ; mais M. Loison, évêque de Bayonne, instruit de son mérite, le nomma son grand-vicaire. Ce choix fut généralement applaudi. L'ancien clergé du Béarn retrouva avec plaisir à sa tête l'ancien grand-vicaire d'Oleron.

M. d'Astros, successeur de M. Loison, le conserva son premier grand-vicaire, et quand ce vénérable prélat fut transféré à Toulouse, il se fit un devoir de le recommander vivement à M. d'Arbou, aujourd'hui évêque de Bayonne. M. Boyer regretta un prélat qui avoit fait chérir son administration paternelle ; depuis il s'occupa moins des affaires ecclésiastiques, et il vivoit très-retiré, cultivant quelques amis dont il étoit tendrement chéri. On doit s'étonner que le gouvernement n'ait jamais songé à le proposer pour un siége épiscopal. Ses confrères admirèrent souvent l'étendue de ses connoissances en théologie, et toutes les personnes qui l'ont connu savent combien l'histoire et toutes les parties de la littérature lui étoient familières. Un jugement sûr, un goût exquis, une imagination vive et brillante, une facilité rare à s'exprimer avec grâce et à traiter toutes sortes de sujets, telles sont les brillantes qualités qui caractérisoient son esprit. Il avoit connu dans sa jeunesse plusieurs littérateurs distingués de l'époque, et il racontoit des anecdotes curieuses sur La Harpe, Geoffroi, Palissot, Azaïs, Luce de Lancival, Delille. Toute sa vie il n'a cessé de combattre les doctrines impies et anti-sociales, qui ont plongé l'Europe dans l'abîme. On a de lui un cours d'études à l'usage du collége d'Oleron ; différens mandemens qu'il a faits étant grand-vicaire de M. Loison et de M. d'Astros, sont remarquables par leur élegance. M. l'abbé Boyer est mort dans les plu

grands sentimens de piété le 26 novembre 1834.

Le séminaire d'Ajaccio est aujourd'hui en plein exercice, et est établi sur un pied très-régulier, quoique n'existant que depuis quelques semaines. Les élèves, dont le nombre monte à 75, ont compris la nécessité d'une vie de retraite et d'études pour se former à la fois à l'esprit et à la science ecclésiastiques. Le gouvernement a bien voulu contribuer pour une partie des frais de premier établissement, et la reine a fait don au séminaire d'un calice en argent et d'une belle chasuble. Cependant, on est loin de pouvoir couvrir encore toutes les dépenses d'un établissement, où tout étoit à créer. On a été forcé d'ajourner un certain nombre de sujets qui se présentoient, à cause de l'exiguité du local provisoire que le séminaire occupe. Il faudra attendre que le préfet aille prendre possession du nouvel hôtel de préfecture, et cède l'ancienne maison du séminaire, qui retournera ainsi à sa destination primitive.

On a appris en Corse qu'un journal de la capitale avoit publié quelques articles contre l'administration de M. l'évêque du pays. Il faut avoir un triste courage ou être bien peu au courant de ce qui se passe dans ce diocèse, pour se livrer à de telles attaques. Si ce journal avoit aimé la vérité, la lettre du prélat qu'il a reçue et qu'il a refusé d'insérer, eût suffi pour l'éclairer. Il ne restoit au respectable évêque qu'une autre réponse à faire. Il la prépare et y ajoute chaque jour une page. Depuis un an et demi qu'il est arrivé dans l'ile, le diocèse est organisé d'une manière régulière par des ordonnances pleines de sagesse; l'usage de l'habit ecclésiastique a été rétabli, le grand-séminaire a été ouvert, une école secondaire se prépare : plus tard on aura une maison de missionnaires. Enfin, M. l'évêque vient de reprendre sa visite pastorale, qu'il continue au milieu des neiges, dans l'arrondissement de Sartène, rétablissant ou maintenant la discipline, instruisant, confirmant, pacifiant les différends, remplissant tous les offices d'un pasteur plein de zèle et de charité.

M. Lafon, curé de Saussignac, diocèse de Périgueux, avoit été obligé de s'absenter depuis plus de six mois, pour de graves désagrémens. La paroisse avoit souffert de son absence, et presque tous les habitans désiroient son retour, qui a eu lieu le 5 juillet, grâce au zèle et à l'empressement de M. Marmontet, adjoint. C'est lui qui a secondé de tout son pouvoir les vœux de la population. Une députation s'avança à la rencontre du curé jusqu'aux limites de la commune. Arrivé dans le bourg aux applaudissemens de la foule, le pasteur fut reçu par M. Marmontet qui lui témoigna les regrets causés par son absence et la joie qu'excitoit son retour. Cet exemple qu'ont donné les habitans de Saussignac est assez remarquable, dans un temps où tant de communes ont peine à revenir de leurs préventions, et à abjurer leurs haines. Mais ce qui ne mérite pas moins d'être remarqué, c'est la bonne volonté et la loyauté de l'adjoint qui est protestant, mais en qui le zèle pour le bien de ses compatriotes a fait taire l'esprit d'opposition protestante. C'est un modèle pour des fonctionnaires catholiques ou censés tels, qui montrent des dispositions bien moins bienveillantes pour des prêtres de leur communion.

C'est le 16 de ce mois que le grand conseil du canton de Soleure a rejeté les articles de Baden. Les catholiques étoient fort inquiets de la résolution qu'on alloit prendre; des prières se faisoient dans les églises, et on étoit venu à Soleure de toutes les parties du canton pour assister à la séance du grand conseil. Des vœux si pro-

noncés ont exercé une heureuse influence sur le vote des membres qui avoient laissé voir d'autres dispositions Des orateurs zélés ont défendu les intérèts de la religion ; on cite entr'autres MM. Glutz-Blotzeim, de Haller et Muller. Le premier dans un rapport a fait la critique des articles de Baden ; l'assemblée a passé à l'ordre du jour sur l'ensemble des articles et a également écarté pour le moment des propositions sur le *placet*. Cette décision a ramené le calme dans les esprits.

A Berne, la même discussion a eu lieu le 19 décembre; elle a été vive. Le rapport du conseil exécutif proposoit de renvoyer l'affaire à la seconde session d'hiver. Trois membres, MM. Kasthofer, Fetzcherin et Obrecht vouloient qu'on adoptât de suite les articles de Baden. Les députés catholiques ont combattu la proposition ; on a distingué MM. Moreau, préfet, et Helg, de Délémont; ils ont été appuyés par les conseillers protestans, Koch et de Lubert. M Zahler s'est plaint de l'injustice exercée envers-les catholiques. M. de Tavel a parlé pour le renvoi. Après 3 heures de délibération, ce renvoi a été voté par 90 voix contre 21. Tous les députés du Jura ont voté dans l'intérêt des catholiques, et M. Choffat qui vient d'être nommé prefet de leur district, a eu le bon esprit de consulter plutôt les vœux de la population qu'il est chargé d'administrer, que les opinions du journal dont il est le gérant.

En Argovie on semble se repentir de la modération qu'on avoit un instant montrée. Sur la proposition de la commission dont le docteur Bruggisser est président, on a arrêté d'annuller les sermens prêtés avec réserve par les curés, de demander un serment pur et simple, de poursuivre devant les tribunaux les prêtres qui auroient fait usage des lettres adressées par l'évêque relativement au serment, enfin de poursuivre les préfets de Baden, de Muri et de Bremgarten qu'on accuse de foiblesse Cette proposition a été adoptée par 98 voix contre 53, malgré les réclamations de MM. Feez, Ranchenstein et Rothpletz. Ainsi voilà le clergé d'Argovie menacé de nouvelles traverses.

Dans le même canton on a fixé a 30,000 fr. la somme des impôts que doivent payer les couvens du canton. Il y a huit couvens en Argovie, dont trois de capucins. Reste à cinq qui auront à payer environ 6,000 francs chacun.

POLITIQUE.

Il n'est pas jusqu'à la loterie, dit-on, qui ne se mêle aussi de vouloir faire de l'opposition. Comme si elle vouloit protester contre la loi qui l'abolit, et donner des regrets aux victimes qu'elle a faites pendant si long-temps, elle auroit pris à tâche de les combler de faveurs en les quittant. On ne parle que de chances heureuses et de gains énormes amenés par le dernier tirage de Paris. Entre autres exemples, on cite un Anglais qui auroit gagné au-delà d'un million sur un quaterne. Si cela est, nous le félicitons, lui et tous ceux qui ont si bien fini avec la roue de fortune; nous les félicitons, disons-nous, de ce que le jeu de la loterie leur est retiré ; ils n'auroient pas tardé à lui rendre beaucoup au-delà de ce qu'ils en ont reçu.

Nous remarquerons à cette occasion que la loterie n'a cessé d'être comptée au nombre de nos plaies pendant tout le temps qu'elle a existé. On la représentoit avec raison comme un impôt odieux et immoral, mais à peine sa suppression a-t-elle été décidée qu'on s'est occupé de la faire renaître sous d'autres formes, et notamment au moyen du système de primes qui s'est introduit dans le commerce de la librairie. Il nous semble que par là on a singulièrement affoibli la moralité des raisons sur lesquelles on s'étoit appuyé auparavant pour attaquer l'établissement de la loterie. Aussi ne sommes-nous pas surpris d'entendre annoncer que le gouvernement se dispose à présenter aux cham-

bres un projet de loi qui auroit pour objet de faire cesser les loteries de livres, par les mêmes considérations qui faisoient demander la suppression des siennes. Il faut être juste, les argumens qui ont servi contre ces dernières ne seroient pas moins bons contre les autres ; et nous ne voyons pas trop comment ceux qui ont été les adversaires du premier abus, pourront se dispenser d'être les adversaires du second.

Un de nos journaux cite le nom d'un député qui est à la fois conseiller d'état et journaliste. Depuis six mois, il n'a pas donné une seule minute, dit-il, à ses fonctions du conseil d'état ; mais en revanche, il a fourni une grande quantité d'articles au journal dans lequel il écrit. Si les deux faits sont exacts, cela indiqueroit que l'administration des journaux est organisée avec plus d'intelligence que l'administration publique. Car cette dernière paie toujours fort exactement ses salariés, soit qu'ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas pour elle ; tandis que les journaux ne donnent leur argent qu'autant qu'on le gagne. Si le conseil d'état faisoit de même, ceux de ses membres qui sont journalistes ne trouveroient pas tant de profit à le négliger pour doubler les produits de leur autre travail. Quand donc le gouvernement voudra être bien servi, qu'il fasse comme les journaux ; qu'il mette ses employés à la tâche, et ne les paie qu'en proportion de ce qu'ils lui fourniront. Il verra la différence.

Nous allons être enfin délivrés cette semaine du philosophe Lacenaire ; mais malheureusement nous ne sommes pas aussi sûrs d'être délivrés de son école de matérialisme. Voilà que les journaux, et même ceux du gouvernement, continuent à se prendre d'admiration pour les actes de frénésie par lesquels on prouve que l'on ne croit à rien, et qu'un beau suicide est ce qu'il y a de mieux pour se rendre intéressant. Ils appellent cela du *stoïcisme à la manière de Caton.* Dans ce moment ils demandent une place parmi les héroïnes célèbres de l'école de Caton, pour une jeune aventurière des environs de Paris, qui est allée mourir à Lille en Flandre comme une écervelée, en poursuivant on ne sait qui. Elle a déposé ses chagrins romanesques dans une lettre écrite en style de cuisinière, mais où ils ont cru reconnoître le caractère qui distingue les ames fortes ; et il ne leur en faut pas davantage pour donner aux morts pareilles toutes les louanges d'encouragement qui peuvent servir à en multiplier le nombre. Le fait est que nous assistons à une bien triste décomposition du monde moral, et que les esprits désordonnés ont beau jeu maintenant pour choisir entre les actes de folie ou d'immoralité qui leur conviennent le mieux.

Dans notre pays, l'enthousiasme vient promptement et s'en va de même. Il n'est déjà plus question de l'expédition de Mascara, que pour l'examiner par son revers de la médaille. « On a brûlé une bourgade ; on est revenu plus vite qu'on n'étoit allé ; on n'a retiré de cet exploit que la dyssenterie ; rien n'est fini, et l'on ne s'est pas trouvé le lendemain plus avancé que la veille ; l'esprit de nationalité subsiste comme auparavant parmi les Arabes ; ils sont si peu vaincus, qu'ils ont pu harceler impunément l'armée française pendant sa retraite, comme ils l'avoient harcelée pendant sa marche. »

Tel est le résumé des réflexions par lesquelles certains journaux croient déjà pouvoir corriger le succès de l'expédition de Mascara. Cependant, il est possible qu'on soit mal placé en France pour être bon juge de ces choses-là. En général les Arabes sont plus frappés d'une destruction que d'un système politique ou d'une tactique de guerre. Ils ne croient guère qu'aux coups et aux catastrophes. On peut s'en convaincre par la manière dont ils se conduisent eux-mêmes quand ils tiennent un ennemi, et que la victoire leur donne prise sur quelque chose qu'ils peuvent détruire. Il faut donc connoître leurs mœurs et leurs superstitions, pour être en état de juger si l'incendie de Mascara étoit ou

n'étoit pas de nature à produire sur eux de plus grands effets de découragement et de terreur que tout autre parti qu'on auroit pu prendre. Il est probable que les hommes de guerre qui sont sur les lieux, et auxquels les conseils ne manquent pas, puisqu'ils ont des corps indigènes pour auxiliaires, ne se seront pas déterminés sans de bons motifs à détruire plutôt qu'à conserver la conquête qui étoit l'objet de leur expédition.

Les audiences des tribunaux criminels sont aujourd'hui ce qu'il y a de mieux pour étudier l'état de nos mœurs, et acquérir des notions exactes sur une infinité de points qui intéressent la société. Deux exemples récens viennent à l'appui de ce que nous avançons.

Ces jours derniers on jugeoit à Troyes un commis-greffier qui avoit indignement abusé de sa situation pour violer des dépôts confiés à sa garde, et les faire servir à son luxe. On lui reprochoit d'avoir détourné à son profit jusqu'à l'argent qu'un pauvre forçat libéré avoit péniblement amassé pour se racheter de la surveillance à laquelle il étoit soumis. Comme le président des assises s'étonnoit qu'il eût eu l'audace de voler à la fois l'argent et l'argenterie des dépôts pour acheter des dîners somptueux avec l'un, et faire étalage de l'autre sur sa table, l'accusé se contenta de répondre tranquillement : *Que voulez-vous ! je voulois paroître plus riche que je ne le suis.* Il y a dans cette phrase quelque chose qui peint admirablement les mœurs de notre époque. En effet, vous n'entendez parler que de crimes et d'entreprises coupables de toute espèce qui ont leur source dans le besoin de briller et de sortir de la sphère étroite où l'on se sent comme étouffé. Depuis que les révolutions nous ont fait voir des coups de fortune qui font monter les gens tout de suite, on se figure que la société en doit autant à chacun de ses membres. On s'exerce à chercher par quels moyens on pourra *paroître plus riche qu'on ne l'est*, et quand on ne s'y prend pas comme le greffier de Troyes, on a recours à d'autres manières d'éblouir et de tromper, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à s'ouvrir un crédit sur le bien des autres, à s'en emparer et à le garder par banqueroute ou autrement. *Je voulois paroître plus riche que je ne suis !* Que de piéges, de friponneries et de ruines sont renfermés dans ce peu de mots !

Un second exemple d'enseignement qui nous est fourni par les tribunaux nous vient de la Corse à l'occasion d'un autre procès criminel. Plusieurs brigands poursuivis pour un crime commis avec guet-à-pens, vouloient faire ajourner leur jugement sous divers prétextes, et refusoient en conséquence de se défendre, comme cela paroît vouloir s'établir dans la pratique depuis quelque temps. M. l'avocat-général qui portoit la parole s'est opposé à cette prétention, en disant que si un accusé pouvoit ainsi à son gré décliner les débats, il ne manqueroit pas d'user de cette faculté *jusqu'à ce qu'il vît siéger devant lui des juges de facile composition et disposés à l'absoudre.* Mais s'il se rencontre des juges de facile composition pour absoudre, ne craignez-vous pas qu'il ne s'en rencontre aussi de difficile composition auquel le reproche contraire pourra être fait? Et comment alors concilier ces idées avec celle que vous voulez qu'on ait de cette *justice du pays* qu'on nous donne pour infaillible? Si vous admettez ainsi de bonnes et de mauvaises veines de justice, à qui ne donnez-vous pas le droit de dire qu'il se croit mal jugé ?

PARIS, 28 DÉCEMBRE.

D'après la communication faite à M. le président de la chambre des pairs par M. le président du conseil des ministres, la séance d'ouverture de la session des chambres aura lieu demain mardi 29 de ce mois, au Palais-Bourbon.

MM. les pairs sont invités à s'y rendre individuellement, à midi précis. Ils seront reçus dans le local accoutumé.

MM. les pairs seront en habit de pair, sans manteau.

— On lit aujourd'hui dans le *Moniteur :*

« D'après les ordres de sa cour, M. le comte de Granville a proposé au gouvernement du roi, par une note en date du 25 de ce mois, la médiation du gouvernement de S. M. Britannique à l'occasion du différend qui s'est élevé entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique du nord. M. le ministre des affaires étrangères, par sa réponse en date du 27, a fait connoître à M. l'ambassadeur d'Angleterre que le gouvernement adhère à cette proposition. »

— Par ordonnance du 15 décembre, le lieutenant-général comte Harispe, est nommé pair de France.

— Le contre-amiral de Mackau ne tardera pas, dit-on, à se rendre à Brest et à s'embarquer pour les Antilles. Son départ est fixé aux premiers jours de janvier.

— M. Léon Devaux vient de passer de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer à celle de Châteaudun.

— On lit dans une feuille ministérielle :

« Le roi, si nous sommes bien informés, doit, à l'occasion du jour de l'an et de la prise de Mascara, accorder des grâces et des commutations de peine. On dit que plusieurs condamnés du procès d'avril seront individuellement graciés par S. M. »

— Un journal affirme que le général Oudinot qui vient d'être blessé en Afrique, a déclaré positivement qu'il n'accepteroit aucune des récompenses que le gouvernement pourroit lui offrir. Cette feuille ajoute qu'après avoir vengé la mort de son frère, ce brave officier n'aspire qu'à l'honneur de déposer son épée.

— Le conseil des ministres, présidé par M. le duc de Broglie, vient de souscrire pour l'érection du monument à la mémoire du maréchal duc de Trévise.

— On annonce que plusieurs projets de loi portant concession de chemins de fer seront présentés aux chambres dans cette session.

— On dit que la troisième catégorie des prévenus d'avril sera jugée avant Fieschi et ses co-accusés. D'après la longueur présumée des débats qu'entraînera le procès de cette catégorie des accusés d'avril, il est probable que le procès Fieschi ne viendra que dans le courant de février au plus tôt.

— Nous lisons dans un journal du matin :

« M. Pasquier est hors de tout danger. Voici le bulletin exact de la santé du malade, évidemment dicté par lui-même, et qu'on faisoit voir hier à son hôtel : « Dire aux personnes qui viendront demander de mes nouvelles, que j'ai assez » bien passé la nuit, que la fièvre m'a » quitté, mais que je suis très-affoibli. »

— La cour de cassation a reçu avant-hier, en audience solennelle le serment de M. Voysin de Gartempe, nommé conseiller, et de M. Franck-Carré, nommé avocat-général près la cour de cassation.

Immédiatement après, la cour royale s'est réunie à huis-clos pour la réception de M. Plougoulm, appélé aux fonctions d'avocat-général, et de M. Eugène Persil, nommé substitut du procureur-général.

— La cour royale s'est occupée samedi dernier de l'affaire des sieurs Victor Crevat, commis marchand; Caillié, coffretier, Buzelin, vidangeur; Cabuzac, ouvrier relieur; et Delacquis, colporteur; tous cinq accusés d'avril, qui furent repris après être parvenus à s'échapper de Sainte-Pélagie. Le ministère public avoit appelé du jugement rendu en leur faveur par le tribunal de police correctionnelle. Après le rapport de M. le conseiller Grandet, M. Didelot, substitut du procureur-général, a pris la parole; puis MM^{es} Saunier, Plocque et Duplan lui ont répondu.

La cour, après une heure de délibération dans la chambre du conseil, a infirmé le jugement de première instance, et condamné les cinq prévenus, comme coupables de complicité d'évasion par bris de prison à Sainte-Pélagie, et par bris de clôture dans la maison Vatrin, chacun à six mois de prison et 50 fr. d'amende.

— MM. Delessert, Aubé, Dubois, Sanson Davilliers, membres de la chambre du commerce de Paris, dont l'exercice expiroit au 1er janvier 1836, viennent d'être réélus.

— Aussitôt son arrivée à Paris, M. Alphonse de Lamartine a souscrit pour trois

cents francs en faveur des incendiés de la rue du Pot-de-Fer.

— M. le marquis de Gras-Préville est arrivé à Paris, et s'est fait inscrire à la questure. On croit que son intention est de réclamer cette année la présidence d'âge.

— La distribution des prix aux élèves internes et externes en médecine et chirurgie des hôpitaux et hospices, a été faite le 26 de ce mois, dans l'amphithéâtre de l'administration des hospices, par M. Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris et membre du conseil-général des hospices, en présence de M. le comte de Kergolay, membre du conseil-général, des membres de la commission administrative, de médecins et chirurgiens, d'agens de surveillance des hôpitaux et d'un grand nombre d'élèves.

Une médaille en or a été décernée à M. Barth, élève interne en médecine de l'hôpital de la Pitié.

Une médaille en argent a été décernée à chacun de MM. Gerdy, élève interne en médecine à l'hôpital Saint-Louis, et Droin, élève interne en chirurgie du même hôpital.

— M. Edouard Alletz s'est mis au nombre des candidats à la place qui se trouve vacante par suite du décès de M. Rœderer, dans la section de morale de l'Académie des sciences morales et politiques.

— L'académie de médecine vient d'élire pour son président M. Loyer-Villermay.

— La société d'encouragement pour l'industrie nationale tiendra le mercredi 30 décembre, à sept heures et demie du soir, dans son local, rue du Bac, n° 42, sa séance générale du 2e sémestre de 1835.

Cette séance a pour objet : 1° de décerner les prix remportés ; 2° de proposer de nouveaux sujets de prix.

— La mairie du 1er arrondissement a été transférée, avec la justice de paix, de la Porte-Saint-Honoré, rue d'Anjou, n° 9. Des travaux considérables ont été faits pour approprier ce local à sa nouvelle destination.

— M. Mac-Mahon, bibliothécaire de l'école de médecine, vient de mourir.

— La vente des papiers provenant des magasins incendiés de la rue du Pot-de-Fer, aura lieu aux enchères publiques sur la place de Saint-Sulpice, le mercredi 30 décembre, à midi précis, par le ministère d'un commissaire-priseur.

— On avoit cru à un commencement de dégel, mais le froid a repris avec une nouvelle intensité. Le vent constant du nord ne donne point l'espoir d'un changement de température. Une semblable variation atmosphérique s'est fait sentir dans les départemens, et l'influence du froid a de nouveau prévalu. Les malles-postes n'arrivent à leurs destinations qu'après des retards inévitables, occasionnés par le mauvais état des routes ou par l'abondance des neiges.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La chambre de commerce de Dunkerque a décidé, comme la commission d'enquête réunie à Lille, que la ligne du chemin de fer par Saint-Quentin étoit la plus favorable pour l'entreprise.

— Depuis quelques jours, poussés par la gelée et la neige, les loups se rapprochent des habitations. Du côté de Landrecies il en a été aperçu plusieurs près de la ville.

-- On mande de Saint Omer, 19 décembre :

« Une découverte assez singulière a été faite, il y a quelques jours, sur la lisière de la commune de Sainte-Marie-Kerques. Un ouvrier, en travaillant à la terre, a trouvé un assez grand nombre d'ossemens fossiles de chameaux et de dromadaires. Plusieurs de ces os sont d'une dimension extraordinaire, et semblent avoir appartenu à une espèce dont le genre a disparu depuis long-temps. On a envoyé à Paris plusieurs de ces os pour les soumettre à l'examen des savans. »

— Des ordres viennent d'être notifiés, dans le Calvados, aux jeunes soldats de la classe de 1834, qui ont été désignés pour faire partie des équipages de ligne, afin

qu'ils se trouvent, le 8 janvier prochain, dans la cour du quartier-général pour y être passés en revue, et ensuite être dirigés sur Brest.

— On écrit de Saint-Germain-de-Varreville (Manche) :

« Un sloop anglais du port d'environ soixante tonneaux, monté de trois hommes, parti de Londres vers le 2 décembre courant, pour Jersey et Guernesey, s'est perdu sur les bancs, à l'embouchure du Grand-Vey, à huit heures et demie du soir, de mercredi à jeudi dernier; toutes les marchandises qu'il portoit, composées de jouets d'enfans, d'un grand nombre de belles chaises, de draps, de beaucoup de tabacs, de thé et d'autres objets, ont été jetées à la côte et dispersées sur une étendue de près de trois-quarts de lieue; les douaniers les ont recueillies et les ont fait emmagasiner à Sainte-Marie-du-Mont.

» Le navire est à peu près brisé, son pont est enlevé, les marins se sont sauvés à la nage, dirigés par les coups de fusil que nos douaniers ont tirés. »

— M. Morel, directeur de la Monnoie de La Rochelle, dont on annonce la faillite, vient d'être conduit dans les prisons de cette ville.

— M. Mazères, à son arrivée dans le département de l'Ariège, dont il vient d'être nommé préfet, a failli devenir victime d'un grave accident. Tout près de Foix, à huit heures du soir, les chevaux effrayés par le passage d'une diligence, ont renversé sa calèche dans un fossé. Sa jeune femme, quoique enceinte, n'a éprouvé aucun mal. M. Mazères, lui-même, en a été quitte pour une légère blessure à la tête. Dix pas plus loin, la voiture rouloit dans l'Ariège. Le domestique précipité dans l'eau, en a heureusement été retiré sain et sauf.

— La *Gazette de Flandre et d'Artois* dit que les fraudeurs de tabac ont décidément adopté un nouveau mode dans l'exercice de leur industrie commerciale; ils ont abandonné les tabacs exotiques pour ceux de la régie elle-même, qui se débitent comme on sait, à très-bon marché dans les bureaux de la première et de la seconde ligne des douanes, et qu'ils transportent à l'intérieur d'autant plus facilement que ces lignes, qui sont les plus serrées, sont franchies. Il règne dans cette contrebande de nouvelle espèce une activité extraordinaire, à tel point qu'à chaque instant les bureaux de la régie se trouvent dépourvus de tabacs pour la consommation.

— Le sieur Larivière, meunier à Terrasson (Dordogne) et père d'une nombreuse famille, a été, le 9 novembre, victime d'un sinistre bien déplorable. Un rocher s'est détaché de l'une des montagnes qui dominent cette ville, et a causé par sa chute la destruction de la maison dont cet infortuné avoit récemment fait construire la majeure partie. Un instant plustôt, M. Larivière eût été englouti sous les décombres avec ses ouvriers.

— On écrit de Bordeaux, le 25 décembre :

« Le froid, loin de diminuer, semble devenir chaque jour plus intense. La rivière charrie une grande quantité de glaces. Tous les navires de la rade se sont rapprochés du rivage pour se préserver des avaries. Hier, à cinq heures du matin, le thermomètre marquoit 8 degrés au-dessous de zéro. »

— Les équipages du général Alava sont arrivés le 22 à Bayonne, où il étoit attendu lui-même deux ou trois jours après.

— Voici un nouveau genre d'escroquerie. Depuis quelques jours, à Marseille, des femmes, portant une reconnoissance du Mont-de-Piété qui atteste la mise en gage d'une couverture de laine, s'introduisent dans les maisons; elles exposent en termes touchans les souffrances d'un pauvre ménage obligé de dégarnir son lit dans cette saison rigoureuse, et demandent quelque argent pour retirer la couverture. L'on assure que ces intrigantes ont recueilli dans une seule rue, une somme de 100 fr.

— Le général Allard est en ce moment à Saint-Tropez (Var), où il se propose de passer l'hiver.

— Une correspondance de Toulon, en

date du 22 décembre, mande ce qui suit :

« M. le colonel Létang, qui a fait la campagne de Mascara comme volontaire, est revenu en France à bord du *Ramier*.

» Le général Oudinot, entièrement rétabli de sa blessure, partira pour Paris vendredi 25, en même temps que le duc d'Orléans. »

— On écrit d'Oran, 15 décembre :

« Si ce que disent les Arabes venus de l'intérieur est vrai, Abdel-Kader est dans une position des plus critiques. Les tribus, qui avoient répondu à son appel, quand il promettoit l'extermination de tous les Français, sont en pleine révolte. D'un autre côté, d'après des rapports dignes de foi, les Colouglis, enfermés dans la citadelle de Trémécen, profitant de l'éloignement des troupes avec lesquelles l'émir les tenoit cernés, se sont mis à la poursuite des débris de l'armée, que nos troupes ont abîmée, et tout porte à croire qu'en ce moment Abdel-Kader, si puissant il y a peu de jours, est réduit à chercher un asile où il puisse reposer sa tête.

» Les indigènes qui nous fournissent ces renseignemens, assurent même que l'émir a été pillé par les siens, qui lui ont enlevé une grande partie de ses bagages. Déjà, peu de jours après l'arrivée des troupes de l'expédition, les tribus des environs de Mostaganem et d'Arzew étoient peu disposées à se joindre aux troupes qu'Abdel-Kader réunissoit, et même ces indigènes, que le déploiement de nos forces étonnoit, avoient grande envie de faire leur soumission. La défaite d'Abdel-Kader doit nécessairement être le prélude d'une complète pacification. Un grand nombre de tribus n'osoient pas faire leur soumission uniquement parce qu'elles ne nous croyoient pas à même de les protéger efficacement contre les vengeances d'Abdel Kader.

» L'armée expéditionnaire, arrivée à Mostaganem le 12 au soir, est campée entre cette ville et Masagram ; elle occupe tout l'espace compris entre ces deux places, en sorte que la côte est entièrement en notre pouvoir. Le bateau à vapeur la *Salamandre*, capitaine Duparc, arrivé avec divers effets pour l'armée, n'a pu débarquer sa cargaison de ce côté, à cause du mauvais temps ; il a mouillé sous Masagram, cette ville n'étant qu'à peu de distance de la mer. Avant l'expédition, aucun navire n'auroit osé aborder sur ce point de la côte.

» Après avoir pris quelques jours de repos à Mostaganem, l'armée doit revenir par terre à Oran ; on croit qu'elle y sera rendue le 18. Le maréchal est toujours à la tête de ses troupes.

» Avant d'abandonner Mascara, Abdel-Kader avoit ordonné l'évacuation de la ville ; et comme les Juifs paroissoient peu disposés à abandonner leurs magasins, l'émir organisa une espèce de terreur, en faisant couper la tête à trente habitans qui se refusoient à le suivre ; mais cet acte de barbarie n'eut pas tout l'effet désiré ; car beaucoup d'habitans de Mascara, parmi lesquels un grand nombre de Juifs, ont suivi notre armée à Mostaganem. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont arrivés jusqu'au 19 décembre. Ils parlent d'une victoire remportée par le général Palarea, sur les troupes carlistes, dans les plaines de Molina, en Aragon, et disent que ces troupes étoient commandées par Quilez, l'Organista, Cabrera, et plusieurs autres chefs de l'armée de Charles V. Le *Journal des Débats* qui donne aujourd'hui cette nouvelle sur la foi des feuilles de Madrid, ajoute que sa dernière correspondance de Bayonne en parle comme d'un bruit douteux répandu dans la ville.

A la séance des proceres du 18, on a lu le projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Ce projet a été renvoyé à une commission. Le même jour les procuradores ont entendu la lecture du projet de loi sur la presse. Voici quelques dispositions de ce dernier projet.

Après avoir posé en principe que tout espagnol a le droit de publier ses opinions, on fait les exceptions suivantes :

Sont considérés comme passibles de la loi les écrits contraires à l'ordre public. Ceux qui attaquent directement ou indirectement, en employant le *ridicule*, la *méfiance* ou la satire par invective, les droits de S. M. au trône ou sa personne sacrée, sa dignité, les prérogatives essentielles de la puissance suprême de l'état, ou les droits incontestables de la nation ; ceux qui par des écrits simplement diffamatoires injurient sans calomnier ; les allégations vraies ou fausses sont également poursuivables comme injurieuses ou calomniatrices.

L'article 9 porte que les individus responsables d'écrits déclarés subversifs directement ou indirectement, ou contenant une excitation à commettre quelqu'un des actes compris dans le paragraphe 2 de l'article 5, seront condamnés à un emprisonnement de un à quatre ans, et à une amende de 2 à 6,000 réaux. Le condamné pourra aussi être privé de ses emplois et honneurs, ainsi que de son revenu temporel, s'il est ecclésiastique ; l'emprisonnement ne sera que d'un mois à un an de prison, et l'amende de 200 à 2,000 réaux, si l'écrit n'est déclaré subversif qu'indirectement.

L'article 16 rend responsables de tout écrit l'auteur, l'éditeur et l'imprimeur. L'article 17 dit que cette responsabilité pèse tout entière sur chacun des individus à défaut des autres ; en sorte qu'à défaut de l'auteur, on poursuivroit l'éditeur, et à défaut des deux premiers, le propriétaire de l'imprimerie.

— Le bruit que Charles V avoit été empoisonné, et que le général Moreno étoit mort assassiné, a couru à la Bourse ; ce bruit absurde paroissoit appuyé sur une correspondance de Bayonne, en date du 23, et un article du *Globe*, journal anglais. Cette nouvelle se trouve formellement démentie par plusieurs journaux de Paris. A cette occasion, le *Messager* s'exprime en ces termes :

« Il est possible que l'on ait voulu servir des intérêts de liquidation en répandant de tels bruits ; c'est une raison de plus pour les démentir. »

COUR DES PAIRS.

(Vice-présidence de M. Portalis.)

Audience du 28 décembre.

La cour s'est réunie à midi en la chambre du conseil, pour continuer le délibéré relatif aux accusés de la catégorie de Lyon, Saint-Etienne, Marseille, Besançon et Arbois. Elle est entrée en séance publique à quatre heures et demie. Les accusés ne sont pas présens. On remarque au banc des défenseurs MM[es] Ledru-Rollin, Ploque et Aynès, de Lyon.

M. le président donne lecture de l'arrêt rendu par la cour. Cet arrêt déclare acquittés Pommier, Nicot et Maillefer ; condamne Caussidière à 20 ans de détention, Reverchon à 10 ans, Riban et Gilbert, dit Miran, à 5 années de la même peine ; ordonne en outre que les susnommés seront, à l'expiration de leur peine, mis sous la surveillance de la haute police pendant toute leur vie. Condamne Rossary et Offroy à 3 ans de prison, Froidevaux et Tiphaine à une année de la même peine ; ordonne qu'à l'expiration de leur peine les susnommés seront mis sous la surveillance de la haute police pendant 5 ans, et les condamne tous, en outre, aux dépens.

Le Gérant, **Le Bregue.**

BOURSE DE PARIS DU 28 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 35
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 80 f. 00
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 00 fr. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/4
Act. de la Banque. 2162 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1270 f 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl. 97 f. 50	R. p. d'Esp. 36 1/4
Emp. rom. 100 f. 7/8	Empr. Belge. 10: fr.
Cortes, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 410 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e]
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2596.

JEUDI 31 DÉCEMBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR LES MISSIONS DES ÉTATS-UNIS.

Le N° XLIII des *Annales de la Propagation de la Foi*, contient des lettres sur l'état des diocèses de Boston, de New-York, de Philadelphie et de Charleston aux Etats-Unis. Ces lettres sont ou des évêques de ces villes, ou des missionnaires employés dans les diocèses. Nous en extrairons ce qui nous paroît le plus digne d'exciter l'intérêt. Nous commençons par Boston.

On n'a que trop su le désastre du couvent des Ursulines de Charlestown, près Boston, dans la nuit du 11 août 1834. Les religieuses n'eurent que le temps de s'enfuir avec leurs élèves. Les dévastateurs mirent le feu au pensionnat, au couvent et à la chapelle; il n'en resta bientôt que des ruines. La perte totale fut évaluee à 250,000 fr. M. l'évêque de Boston possédoit près du couvent une maison séparée, où étoit une bibliothèque; une partie de l'édifice fut détruite, et la bibliothèque fut perdue. Parmi les journaux protestans, les uns improuvèrent cet attentat, d'autres gardèrent là-dessus un profond silence. Plusieurs avoient publié des calomnies qui avoient provoqué la destruction du couvent, et ne les ont jamais rétractées. Quelque temps après, un comité d'habitans notables de Charlestown fit paroître un rapport sur ce désastre. Ils y prouvent que les bruits répandus sur la conduite des Ursulines étoient sans fondement, et qu'il n'y avoit aucun reproche à faire à la supérieure. Ils blâment fortement les violences de la multitude. D'après ce rapport, on devoit croire que les coupables seroient punis, mais le procès ayant commencé le 2 décembre 1834 à East-Cambridge, celui qui avoit dirigé l'émeute et la dévastation, qui étoit signalé comme tel par les témoins, qui étoit accusé par le ministère public, fut acquitté par le jury le 11 décembre, aux applaudissemens de l'auditoire. Un seul a été condamné à quelques années de détention; M. l'évêque et la supérieure du couvent ont intercédé pour lui. Les religieuses avoient tenté de s'établir dans le voisinage; elles ont été obligées de se retirer en Canada.

M. l'évêque espéroit ouvrir cet automne son séminaire, qui pourra contenir 25 ou 30 pensionnaires. La maison est bâtie entre la cathédrale et la demeure de l'évêque, et elle touche à l'une et à l'autre. La dépense totale, y compris l'achat de l'emplacement, se monte au-delà de 120,000 fr. Le terrain est fort cher dans ce quartier. M. l'évêque avoit été obligé d'emprunter pour payer cette dépense. On compte à Boston environ 22,000 catholiques. Il y a eu en 1834, à la cathédrale, 720 baptêmes, 174 mariages et 437 morts. Le nombre des catholiques a doublé depuis cinq ans. Aussi M. l'évêque a commencé une nouvelle église dans la partie septentrionale de la ville. Cette église en pierre a 85 pieds de long sur 60 de large; elle est couverte, mais non terminée en dedans. Cependant on s'y assemble le dimanche pour les offices. Sous l'église il y aura des écoles et cathéchismes. Il y a dans les deux églises plus de 500 enfans au catéchisme. En outre, M. l'évêque a acheté un emplace-

ment pour une autre église, dans la partie méridionale de la ville ; cette église sera plus petite, mais elle est bien nécessaire. On devoit la commencer l'année prochaine. Les Sœurs de la Charité remplacent les Ursulines, sinon pour les branches supérieures, au moins pour la partie essentielle de l'éducation. On les laisse jusqu'ici fort tranquilles. Leur école contient plus de 200 enfans qu'elles conduisent tous les dimanches à la cathédrale.

On construit dans divers endroits du diocèse cinq nouvelles églises, qui seront élevées cette année ou l'année prochaine. Il y en aura alors vingt-six en tout ; on n'en comptoit que neuf il y a dix ans. Les missionnaires sont fort occupés ; ils ont beaucoup à souffrir, soit à cause de la pauvreté des peuples, soit par les préjugés des protestans. La haine de ceux-ci paroît se ranimer à mesure que le nombre des catholiques augmente. Les ministres mettent tout en œuvre pour entretenir cette haine. Toutes les sectes s'unissent pour attaquer les catholiques. Comme elles ont des ministres habiles dans les sciences et la littérature, et de plus des écoles et des colléges bien rentés, d'où il sort chaque année des essaims de ministres, on a beaucoup à lutter avec eux.

Deux missionnaires sont partis de Picpus il y a deux ans, sur la demande de M. l'évêque de Boston, pour les missions des sauvages. Un de ces missionnaires, M. Demilier, réside à Pleasant-point. Il se loue beaucoup de ces Indiens qui sont catholiques mais fort pauvres et qui vivent de la chasse. Leur village est à l'extrémité nord des Etats-Unis, à quelques lieues seulement du Nouveau-Brunswick qui appartient aux Anglais, et à 60 lieues de Quebec. M. Demilier compose pour eux un catéchisme et un livre de prières. Il tient une école. M. l'évêque visita ce village il y a quelque temps, y donna la confirmation et fut très-satisfait de l'ordre et de la piété qui règnent parmi ces sauvages. M. Petithomme, l'autre missionnaire français, visite les catholiques français du diocèse de Boston ; les autres prêtres sont Irlandais ou Américains.

M. Dubois, évêque de New-York, compte dans son diocèse environ 200000 catholiques, dispersés sur une population de deux millions d'habitans. A New-York il y a 220,000 ames sur lesquelles de 34 à 40,000 catholiques. M. l'évêque n'a avec lui que trois coopérateurs et deux chapelains chargés exclusivement des enterremens et de la visite des hôpitaux. Le nombre des missionnaires dans les campagnes n'excède pas quinze, ce qui fait qu'ils sont accablés de besogne. Il y a peu d'églises, parce que toutes les richesses sont entre les mains des protestans. Les nouveaux émigrans ne sont presque que des ouvriers ou des domestiques qui travaillent chez des protestans, et qui ont beaucoup de peine à y suivre leur religion. Ajoutez à cela leur ignorance, la disette de prêtres pour les fortifier, les occasions de séduction, et vous aurez une idée des dangers qu'ils courent. Il y a à New-York, outre les cathédrale, quatre églises plus ou moins grandes. Il n'y en a que dix-huit dans le reste de l'état, et il en faudroit cent. On a établi à New-York deux hospices d'orphelins. M. l'évêque avoit acheté une ferme sur la rivière d'Hudson pour y former un séminaire, mais les fonds ont manqué pour le construire. Il y a quelques sauvages à l'extrémité du diocèse, ils

sont assistés par les prêtres du Canada.

Dans une lettre postérieure, le même prélat gémit sur la disette des missionnaires. On lui en demande tous les jours et il ne peut en procurer. Plus de trente missions sont abandonnées faute de prêtres. Aussi tandis qu'on reçoit journellement à New-York de nouveaux convertis, des familles entières se perdent dans les campagnes éloignées. M. l'évêque venoit de bâtir deux nouvelles églises assez grandes, vu ses moyens; l'une pour remplacer l'église Sainte-Marie qui a été brulée, l'autre sous l'invocation de saint Joseph, qui a été consacrée en mars de l'année dernière. De plus il falloit pourvoir à l'éducation de douze jeunes gens pour l'état ecclésiastique, soit au Canada, soit dans le collége naissant.

M. Kenrick, évêque d'Arath et coadjuteur de Philadelphie, administre ce diocèse, où l'on compte environ 100,000 catholiques. Les Allemands et les Irlandais en forment la plus grande partie, mais il y a aussi des Français, surtout à Philadelphie. On prêche dans leur langue à l'église allemande de la Trinité, et quelquefois dans la cathédrale de Sainte-Marie. Dans l'intérieur du pays, on trouve sur divers points des familles françaises. Une petite colonie de cette nation s'étoit fixée en un lieu nommé l'Asyle, ou French-Town, mais les enfans n'ayant point de prêtres, sont devenus protestans. M. le coadjuteur vouloit les visiter, et n'a pu encore en trouver le temps, quoiqu'il emploie tous les ans plusieurs mois à parcourir son diocèse. Depuis trois ans et demi qu'il étoit évêque, il avoit visité 59 missions ou paroisses. Il y en avoit 3 ou 4 où il n'avoit pu aller, et il avoit donné la confirmation à 5,600 personnes. Le prélat se proposoit de parcourir son diocèse plutôt en missionnaire qu'en évêque, et de se rendre dans les lieux les plus éloignés.

On compte à Philadelphie 25,000 catholiques. Ils y ont cinq églises assez grandes, excepté Saint-Joseph, qui est la plus ancienne. Elle fut bâtie il y a cent ans, quand le nombre des catholiques étoit fort circonscrit, et on délibéra sérieusement alors si l'on pouvoit tolérer le scandale de la célébration publique de la messe. Depuis, on a agrandi cette église du double, et cependant c'est la plus petite de celles de la ville. L'église de Saint-Jean-l'Evangéliste, bâtie il y a deux ans par le curé, M. Hughes, à l'aide des dons des fidèles, et en particulier d'un Français, est fort élégante. On y a dépensé environ 275,000 fr., et il en faudroit encore 60,000 pour la finir. On bâtit en ce moment une sixième église au nord de la ville; cette église, dédiée à Saint-Michel, coûtera de 120 à 130,000 fr. Chaque église est desservie par deux prêtres, et fréquentée par quelques autres prêtres habitués. Deux jésuites, dont un Français, le père Dubuisson, exercent le ministère à Saint-Joseph, ancienne résidence des premiers missionnaires de Pensylvanie, lesquels étoient jésuites.

Pittsburg, à l'autre extrémité de la Pensylvanie, compte 4 ou 500 catholiques sur 20,000 ames. On n'y avoit qu'une église, Saint-Patrice. On en a bâti récemment une autre, Saint-Paul; nous en avons annoncé la consécration dans ce Journal. Le curé de Pittsburg, M. Jean O'Reilly, a déjà bâti trois églises, à Newry, à Huntington et à Bellefonte. L'abbé Masquelet, alsacien, l'aide pour les Allemands et les Français. Auprès de Pittsburg, les dames de Sainte-Claire ont un monastère qui compte qua-

torze religieuses dirigées par un ecclésiastique belge, M. Van-de-Wein. A Conwago, les jésuites ont un établissement considérable, ils desservent trois églises. Près de 500 personnes y reçurent la confirmation dans la dernière visite épiscopale. L'église de Goshenhoppen, appartenant aussi aux jésuites, est ancienne, et sert à une nombreuse population catholique, presque toute allemande d'origine; l'esprit de foi et de piété s'y conserve par le zèle du père Corvin Krokowski, jésuite de Livonie. Loretto dans le comté de Cambria est la résidence du prince Gallitzin qui y dessert une population catholique fort nombreuse. Depuis trente ans il s'est retiré dans les Alleghaney, il y donnoit les secours de la religion aux catholiques épars sur un vaste territoire. Sa persévérance a été couronnée de succès, beaucoup de protestans se sont convertis, de nouveaux catholiques sont venus se fixer sur un territoire qui a aujourd'hui cinq missionnaires.

Il n'y a que six endroits qui aient des pasteurs résidant constamment, Philadelphie, Pittsburg, Conwago, Loretto, Manayunk et Wilmington. Quelques missions voient leurs pasteurs trois fois par mois, d'autres seulement deux fois par mois, d'autres une seule fois, d'autres plus rarement encore; les missionnaires sont chargés de trois ou quatre missions plus ou moins éloignées. Il y a parmi les missionnaires quatre Français, trois Allemands, deux Belges, deux Irlandais, deux Russes, un Anglais, un Portugais et seulement trois Américains. Le dévouement des Sœurs de la Charité pendant le choléra a fait honneur à la religion; leurs soins pour les quatre-vingts orphelins dans les deux établissemens de Saint-Joseph, les font estimer des protectans même. Les conférences de M. Hughes sur la controverse et ses écrits en réponse au prédicateur presbytérien, M. Breckenridge, ont éclairé beaucoup de protestans.

Nous avons parlé souvent de M. l'évêque de Charleston, de ses courses et de tout ce qu'il a fait dans ce diocèse depuis quinze ans. Ainsi nous nous bornerons à ce qu'il y a de plus récent dans les quatre lettres de ce prélat qui sont insérées dans le dernier numéro des *Annales*. M. England a maintenant dix églises dans son diocèse; cinq sont dans la Caroline du sud, dont deux à Charleston. La cathédrale n'est qu'un édifice provisoire en bois, et une grande ville comme Charleston devroit avoir une cathédrale plus vaste et plus solide; mais les fonds manquent. L'autre église, Sainte-Marie, est un petit édifice en briques. A Colombia, le chef-lieu de l'état, les catholiques ont bâti une jolie église en briques qui a coûté plus de 40,000 fr. Cette dépense étoit au-dessus de leurs forces. L'édifice fut saisi par ordre de la justice, et pour le sauver M. l'évêque a été obligé d'emprunter 16,000 fr. Les deux autres églises de cet état sont celles de Barnwell et de Tompson-Cross-Roads; elles sont en bois et M. l'évêque a aidé à la dépense. Elles n'ont encore ni linge, ni livres, ni calices.

En Georgie on n'a pas construit de nouvelles églises, on a seulement réparé celles de Savanah et d'Augusta; celles de Locust-Grove a été construite de nouveau. Dans la Caroline du nord, l'église de Fayette-Ville a été brûlée; on en a construit une autre en bois. Il y a dans le même état une église en bois à Washington: M. l'évêque a contribué à ces répara-

tions et à ces constructions. On se dispose à ériger six autres églises à Charleston, dans le district de Sumter, même état; à Colombie en Georgie, à Wilmington dans la Caroline du nord, à Charlotte et à New-bern. Il y a aussi des projets formés pour en construire dans trois ou quatre autres lieux.

Le diocèse a aujourd'hui quinze prêtres en fonctions; le séminaire a onze élèves; deux autres ont été envoyés au collége de la Propagande, à Rome. Le séminaire est encore grevé d'une dette considérable. Il existe une école pour les externes attachés au séminaire. Les sœurs de la Merci tiennent une pension pour les petites filles, et une école pour les externes; elles entretiennent des orphelines et visitent les malades. Elles ne sont que douze sœurs, et auroient besoin d'une maison plus considérable. M. l'évêque a souscrit pour 1,000 dollards. Il y a de plus à Charleston des dames de la Retraite, venues de France, et des Ursulines, venues d'Irlande. Celles-ci étoient du couvent de Cork, et le prélat les a conduites, l'année dernière, en Amérique. Il les plaça à Charleston, dans une maison qui a coûté près de 70,000 livres; elles n'ont encore que dix élèves. A la pâque dernière, il y a eu à Charleston trois cent-vingt communions. M. l'évêque continuoit à parcourir son diocèse en tous sens, à visiter les catholiques, et à exciter leur zèle. Quand il arriva, en 1820, à Charleston, il n'y avoit dans le diocèse que trois prêtres et quatre églises. Aujourd'hui il y a quatorze prêtres, quatorze étudians, dix églises achevées, six en construction, un séminaire, un couvent d'Ursulines, une maison de sœurs de la Merci, etc. Un grand obstacle à de plus grands progrès étoit le manque de fonds qui ne permettoit pas de bâtir plus d'églises et d'entretenir plus de sujets au séminaire. Un autre obstacle est l'esprit qui s'étoit introduit depuis quelques années aux Etats-Unis.

« Quoique le catholicisme ait fait ici des progrès réels, disoit le même prélat dans une lettre du 21 février dernier, il faut avouer que l'esprit d'opposition, la haine et les préjugés protestans se sont accrus à proportion. Ce n'est pas l'incendie du couvent des Ursulines qui en est la seule preuve; on trouve partout aujourd'hui dans ce pays l'expression de l'animosité et de la malveillance, surtout parmi les calvinistes. Ce sont eux qui défigurent le catholicisme de la manière la plus outrageante, qui le calomnient avec le plus de bassesse. »

Ce que dit ici M. l'évêque de Charleston n'est pas un motif qui doive refroidir l'interêt et le zèle des fidèles d'Europe pour les missions des Etats-Unis : au contraire, c'est une raison de plus de redoubler d'efforts envers ces missions, et de même que les persécutions qui s'élèvent dans les missions d'Asie nous inspirent un plus vif intérêt pour elles, de même les contradictions et les obstacles que la religion éprouve en Amérique doivent nous animer d'une nouvelle ardeur, pour soutenir et avancer l'œuvre de Dieu dans ces contrées. Les *Annales*, en montrant ce qui a déjà été fait à cet égard, nous apprennent ce qu'on peut faire encore.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Courrier Français*, auquel nous avions répondu sur l'article de la cassette de madame de Talleyrand, est encore revenu sur ce sujet; mais, à ce qu'il nous semble, avec bien peu d'adresse, de bonheur et de bonne foi. Il voit là un *fidéi-commis;* ce *fidéi-commis*-là n'est pas secret, au moins.

M. l'Archevêque n'avoit pas envie d'en dérober la connoissance au public, quand il n'a accepté le dépôt de la cassette, que sur les instances non-seulement de la malade, mais des dames ses amies qui étoient présentes. Comment ose-t-on dire qu'*il n'est pas un homme d'honneur qui voulût se charger d'un pareil rôle*, quand au contraire il n'est pas un homme d'honneur qui pût se refuser aux prières d'une mourante, quand elles sont faites avec cette publicité, devant cinq à six témoins, et lorsqu'il ne pouvoit rester aucun nuage sur l'acceptation d'un tel dépôt? Il est bon de remarquer encore que M. l'Archevêque n'a point su ce que renfermoit la cassette, et l'empressement avec lequel il a remis ce dépôt au juge de paix, dès le lendemain de la mort, montre assez que sa conduite en cette occasion a été digne et du ministère qu'il remplissoit et de son noble caractère.

Au surplus, ceux qui avoient espéré que cette affaire amèneroit un procès où M. l'Archevêque seroit obligé de figurer, seront déçus dans leur attente. Par un arrangement fait entre M. de Talleyrand et madame d'Esclignac, le prince remit à cette dame 200,000 fr., et garda la cassette. M. l'Archevêque n'est point entré, et ne pouvoit entrer dans cet arrangement. Le prélat s'étoit depuis long-temps dessaisi du dépôt, et la malignité des ennemis de la religion a pu seule essayer de trouver quelque aliment dans une conduite aussi naturelle qu'honorable. Leur acharnement à prolonger cette discussion après les explications si simples que nous avons données, est aussi déraisonnable en soi que fâcheux pour leur réputation.

Le *Constitutionnel*, en insérant dans le numero de lundi la lettre de M. l'abbé Mercier, y ayant joint encore des reflexions hostiles où il reproduisoit et affirmoit ses premières allégations, M. l'abbé Mercier n'a pas cru pouvoir les passer sous silence et a adressé au rédacteur une deuxième lettre qui doit terminer la controverse.

A M. le rédacteur du Constitutionnel.

« Monsieur, je n'avois pas cru devoir répondre dans ma première lettre à quelques-unes des imputations dirigées contre moi, mais puisqu'il vous a plu de les reproduire toutes, je dois opposer un nouveau démenti à vos *affirmations très-positives*.

» Je répète donc que je n'ai point été consulté pour l'envahissement du local destiné aux cours de la Faculté de théologie, que mon opposition étoit connue, et qu'il n'a pas dépendu de moi de la rendre plus efficace; enfin, que l'idée d'une transaction avec M. Cousin est une absurdité que personne n'admettra, à moins peut-être qu'on ne suppose que ma destitution en aura été la condition et le prix.

» Je répète qu'après avoir cessé les fonctions de doyen, je ne les ai reprises momentanément qu'après des invitations réitérées, et pour ne pas laisser en souffrance les intérêts de la Faculté, et ces invitations encore une fois ne venoient pas de Mgr l'Archevêque, qui a pu avoir ses raisons pour ne pas agréer la nomination de mon successeur, mais qui en cela n'a point cherché à me maintenir, comme il vous plaît de le supposer.

» Quant à ce qui me regarde comme professeur, je n'hésite pas à dire que j'ai fait mon cours avec autant d'exactitude que tous les autres membres de la Faculté, et même avant qu'aucun des professeurs actuels en fît partie. Depuis que mon âge et mes infirmités ne me permettent plus de le faire moi-même, je me suis fait constamment remplacer par des suppléans, dont les leçons ont eu et ont encore aujourd'hui bien autant de célébrité que celles des autres professeurs. Je crois qu'il n'en faut pas davantage pour ceux qui ne s'intéressent qu'aux progrès de l'enseignement, et surtout des contribuables.

» C'est au public qu'il appartient maintenant d'apprécier la valeur de vos *affir-*

mations positives, et vous pouvez les renouveler, ou même y ajouter tant qu'il vous plaira, sans avoir à craindre que je vienne encore vous démentir.

» Recevez, etc.

» MERCIER, *professeur de la Faculté* » *de théologie de Paris.* »

Le rédacteur en insérant cette lettre dans le numéro du 30, convient que M l'abbé Mercier ne peut être accusé de connivence avec M. Cousin pour l'envahissement du local destiné aux cours de la faculté de théologie. Il n'insite même pas sur ce qu'il avoit dit des invitations faites à M. Mercier par M. l'Archevèque de continuer ses fonctions de doyen, mais il déplore l'état où est réduite la faculté de théologie et demande qu'elle soit rétablie dans son plein exercice. C'est à M. Cousin qu'il doit s'adresser pour cela, puisque M. Cousin, en envahissant le local destiné aux cours de la faculté de théologie, a mis par le fait un obstacle aux leçons. C'est là ce qui fait que les cours n'ont point encore repris, et on ne sait quand il pourront reprendre. Le coup d'état de M. Cousin qui s'est emparé d'un local auquel il n'avoit aucun droit, est un acte arbitraire et despotique contre lequel la presse doit réclamer.

Différens journaux ont répété un article du *Courrier Français* sur la commune de Passy; il étoit dit dans cet article, que M. le préfet de police étoit allé à Passy pour y conférer avec le maire et ses adjoints sur les moyens d'assurer la tranquillité publique dans la commune, que les notables demandoient un délai pour l'installation du nouveau curé, afin de laisser aux esprits le temps de se calmer; que Châtel avoit voulu profiter de la circonstance pour s'établir à Passy, mais que le maire lui avoit déclaré que jamais l'église ne lui seroit ouverte. Ces bruits paroissent peu sûrs; du moins M. le maire de Passy nous écrit qu'il n'est point question de conciliation, et que ses efforts pour en amener une ont été sans résultat. Le même nous requiert d'insérer une lettre fort longue sur les affaires de Passy; nous eussions désiré, même dans son intérêt, ne pas insérer cette lettre où le blâme et l'éloge sont distribués avec peu de mesure, mais M. Possoz nous menace de recourir à la voie judiciaire. Nous n'admettons donc sa lettre que comme contraints, et nous lui laissons la responsabilité et de ses reproches pour l'ancien curé et de ses apologies d'un autre ecclésiastique, apologies où il est permis de voir l'exagération de l'amitié.

Ce Numéro étant plus court, nous oblige de renvoyer la lettre du maire de Passy à un prochain numéro.

Depuis 1830, il n'y avoit point eu de messes de minuit à Nantes. Elles ont eu lieu cette année dans toutes les églises. L'autorité, en cédant à cet égard aux vœux de la population, avoit néanmoins pris des précautions pour garantir la tranquillité. Le préfet et le maire ont eux-mêmes visité les différentes églises pour s'assurer si tout étoit dans l'ordre. Ils ont vu partout beaucoup de calme et de recueillement. Quelques mauvais sujets avoient menacé de faire du bruit; leur malveillance c'est bornée à mettre de l'huile et du noir de fumée dans les bénitiers de deux églises, Saint-Nicolas et Saint-Similien. Cette facétie de mauvais goût ne fait guère d'honneur à ses auteurs.

La messe de minuit à été célébrée généralement dans les provinces; nous pas n'avons ouï dire qu'elle ait été l'occasion de quelques troubles.

Des conférences sur la religion viennent de s'ouvrir en quelques villes. A Bordeaux, M. l'abbé Sabathier à commencé le 16 décembre un cours de conférences dans l'église de Saint-Paul : il a exposé son plan, où

il suppose admises l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame et la distinction du bien et du mal. Ces conférences auront lieu le mercredi.

A Nantes, M. l'abbé Fournier, vicaire de Saint-Nicolas, fera tous les lundis dans cette église des conférences sur l'histoire de la religion et les preuves de la divinité de Jésus-Christ. Ces conférences continueront jusqu'au carême, elles sont uniquement pour les hommes.

Malgré la difficulté des temps, on est parvenu à faire reconstruire l'église de Tain, diocèse de Valence. Cette église étoit trop petite et tomboit en ruines. On a fondé un établissement de religieuses pour l'instruction des jeunes filles. La saine partie de la population a secondé avec zèle ces efforts. Nous espérons recevoir sur ces deux objets des détails qui serviroient peut-être à encourager les fidèles d'autres pays à tenter de semblables entreprises.

POLITIQUE.

Depuis l'usurpation de la vigne de Naboth, qui pourroit dire combien le monde a vu d'autres usurpations! Usurpations de biens et d'héritages, usurpations de titres et de dignités, usurpations de provinces et de royaumes; il n'est pas jusqu'aux particules du Dictionnaire qui n'aient été usurpées mille fois pour allonger des noms propres. Mais une espèce d'usurpation dont on n'avoit peut-être jamais eu d'exemple, c'est celle, de la présidence d'âge d'une chambre de députés. Eh bien, il nous étoit réservé de voir ce singulier genre d'usurpation. Dans une réunion de trois cents députés, qui a eu lieu pour aviser à l'organisation provisoire du bureau de la chambre, il a été décidé que l'âge et la vieillesse de M. de Gras-Préville pouvoient être usurpés par l'honorable M. Bédoch, venu au monde quelque temps après lui. Malgré tout le bien que Cicéron a dit de la vieillesse, il y a véritblablement de quoi s'étonner de voir des hommes qui n'ont pas la patience de l'attendre; et il est à présumer que M. de Gras-Préville n'auroit jamais cru que l'usurpation pût aller jusqu'à vouloir à toute force s'emparer de son âge.

A voir les fruits que porte notre révolution dans les pays étrangers comme dans le sien, on n'imagineroit jamais qu'elle a été faite dans les intérêts de la liberté. Au moins ce n'est pas du côté de Naples qu'on s'en aperçoit; car voici ce qui arrive maintenant aux malheureux voyageurs qui ont affaire dans ce royaume. On les assujettit à une sorte de quarantaine, où ils sont obligés d'attendre en dehors des frontières qu'on ait pris des informations sur eux, et que de bons répondans viennent les délivrer de cet état de suspicion politique. Sous la restauration, on voyageoit tout bonnement où l'on vouloit, avec un simple passeport qu'on rapportoit tout neuf dans son portefeuille. Maintenant les pays étrangers ne s'ouvrent pour nous qu'après un mûr examen et des délibérations qui durent quelquefois quinze jours. Encore n'est-on pas toujours sûr d'obtenir son admission au sortir de l'espèce de lazaret où l'on a été retenu à la manière des gens qui arrivent des pays pestiférés. Mais n'importe, si nous sommes un peu gênés chez les autres, la révolution nous a rendus trop libres chez nous pour qu'il soit permis de faire attention aux petites incommodités qu'elle peut nous causer ailleurs.

PARIS, 30 DÉCEMBRE.

Louis-Philippe est monté hier en voiture à une heure pour aller à la chambre des députés. Son cortége, composé de six voitures, s'est rendu au Palais-Bourbon par le quai des Tuileries et le pont Louis XV. La voiture de Louis-Philippe étoit précédée d'un escadron du 12e dragons, musique en tête, et d'un escadron de la garde nationale à cheval, musique en tête, et suivie d'un escadron de la garde nationale à cheval et d'un escadron du 12e dragons.

A deux heures le cortége étoit de retour aux Tuileries.

— La reine Marie-Amélie ne s'est point rendue à la chambre des députés; il paroît qu'un rhume violent l'a retenue dans ses appartemens.

— A la bourse d'hier on a parlé de conspiration et de personnes arrêtées. On alloit même jusqu'à dire que la police avoit découvert un dépôt de poudre, une nouvelle machine infernale. Aujourd'hui la *Gazette des Tribunaux* dément toutes ces nouvelles et dit qu'on a seulement arrêté sur le pont Louis XV un repris de justice, qui étoit depuis quelques jours l'objet des recherches de la police, et qui se trouvoit là sans doute pour exploiter les poches des curieux. On a aussi saisi, ajoute ce journal, trois individus qui tenoient quelques propos.

— Par ordonnance du 28 décembre, le 3e collége d'arrondissement électoral du département des Basses-Pyrénées est convoqué à Mauléon le 25 janvier prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement du lieutenant-général Harispe, récemment nommé pair de France.

— Tous les honneurs arrivent à la fois au général Harispe; en même temps qu'il étoit élevé ici à la pairie, la régente d'Espagne le nommoit grand-cordon de l'Ordre de Charles III.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Plusieurs journaux affectent aujourd'hui de dire que le gouvernement à choisi, pour publier la nouvelle de la médiation anglaise, la veille de l'ouverture des chambres, afin de s'épargner par là des explications difficiles.

» Un fait répond à ces suppositions : l'offre officielle de la médiation n'est arrivée à Paris qu'il y a deux jours. Il ne s'est écoulé entre l'arrivée de la dépêche et la publication que le temps nécessaire pour les délibérations du gouvernement. »

— M. de Sivry, membre de la chambre des députés, qui avoit accompagné M. le maréchal Clausel en Afrique, est tombé malade à Alger, où il est encore retenu, quoique maintenant son état n'offre plus d'inquiétude.

— M. de Bricqueville, député de la Manche, vient d'être dangereusement malade ; il n'est pas encore en état de se rendre à Paris.

— M. Ligier Belair, lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir.

— Lacenaire, à qui on a laissé ignorer le rejet de son pourvoi, est encore à la Force, à cause de l'instruction de diverses affaires dans lesquelles on assure que lui, Avril, également condamné à mort, et François, condamné aux travaux forcés à perpétuité, ont déjà fait plus ou moins de révélations importantes. Ils seront incessamment transférés à Bicêtre.

— Lundi, à onze heures et demie du soir, le feu s'est déclaré dans la maison rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 143. Il avoit pris dans l'atelier d'un ouvrier ébéniste, gagnoit déjà l'escalier et l'étage supérieur, et menaçoit d'attaquer les maisons voisines, presque toutes encombrées de bois, lorsque les sapeurs pompiers sont accourus, suivis de M. Jacquemain, commissaire de police, du capitaine Masson de la garde municipale, et des militaires de ce corps de service au poste de la place Saint-Antoine. Ce feu a été éteint après trois quarts-d'heure de travaux assez pénibles.

— Hier, à neuf heures, un homme ivre et furieux s'est élancé sur le parapet du Pont-Neuf pour se précipiter dans la Seine; il étoit déjà à moitié dans l'abîme, lorsque le docteur Carron du Villard l'a saisi par le bras et l'a retiré malgré lui, et quoiqu'il l'ait mordu au bras à plusieurs reprises. De nombreux secours sont arrivés, et il a fallu passer une corde sous les aisselles de ce forcené pour le ramener sur le pont. Il a été transporté au corps-de-garde de la Place Dauphine.

— Au froid assez vif a succédé une température assez douce. Nous sommes depuis hier en plein dégel.

— M. de Forbin, directeur du Musée, a failli, dit-on, être victime d'un cruel accident. Dimanche soir, le feu a pris à

ses habits, et avant qu'on ait eu le temps de lui porter secours, il a éprouvé plusieurs brûlures assez graves.

— M. Raspail a obtenu du ministre de l'intérieur de revenir de Rouen à Paris pour y subir le reste de l'emprisonnement auquel il a été condamné.

— Des jalons placés sur le Louvre et sur la tour Saint-Jacques-la-Boucherie indiquent qu'on s'occupe sérieusement des tracés de la grande rue qui doit aller directement du Louvre à la place de la Bastille.

— Madame la maréchale duchesse de Dantzik vient de mourir à Paris.

— On a répandu le 16, à Vienne, le bruit que le mariage de dona Maria avec le prince de Saxe-Cobourg étoit rompu. Le même bruit a couru à Francfort, mais d'une manière moins affirmative, dit la *Gazette d'Augsbourg*. C'est à la formation du nouveau ministère de Lisbonne qu'on attribuoit, sinon la rupture, du moins le ralentissement des négociations.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le colonel Stoffel, commandant de place à Saint-Omer, vient d'être nommé au commandement de la place de Toulon. Il est remplacé dans ses fonctions par M. Chadabet, colonel du 55e de ligne.

— Dans la nuit du lundi au mardi, 22 décembre, un incendie des plus violens s'est manifesté à Limoges, dans la maison qui renfermoit les ateliers, métiers et magasins de M. Emile Gay Belille, fabricant de flanelles, rue du Pont-Saint-Martial, n. 20. Les autorités civiles et militaires prévenues vers onze heures, sont accourues sur-le-champ, et n'ont pas peu contribué par leur zèle à préserver le quartier populeux et mal bâti, où se trouve la maison incendiée, d'une destruction qui paroissoit presque certaine. A deux heures après minuit, on a été maître du feu. On évalue les pertes à plus de 60 mille francs. M. le maire de Limoges, quoique malade, n'a pas craint de se rendre sur les lieux. On dit que quatre pompiers ont été blessés en travaillant à arrêter les progrès de cet incendie.

— On parle d'établir à Lyon une garde municipale qui seroit substituée au corps des surveillans.

— Un malheur épouvantable est arrivé le 26 décembre à Lyon. La Saône étoit prise sur une espace d'une cinquantaine de pieds auprès du pont de l'Archevêché, et toute la journée un grand nombre de jeunes gens et d'enfans s'étoient exercés à patiner et à glisser, lorsque, vers quatre heures, la glace s'est rompue sous les pieds de douze à quinze individus qui étoient accourus au secours de l'un des patineurs qui se noyoit. On a lieu d'espérer, grâce à la promptitude des secours, que le plus grand nombre a pu être sauvé; mais on craint que trois ou quatre n'aient péri, car une casquette et trois chapeaux ont été retrouvés sur la glace.

La veille, un individu, se fiant à la force des glaces qui couvroient la Saône en amont du pont de Serin, tentoit de traverser cette rivière, lorsque, parvenu à quelque distance du bord, il est tombé dans un trou et a disparu victime de son imprudence.

— On écrit de Valence, le 26, que le duc d'Orléans, jouissant d'une parfaite santé, est passé en cette ville sans s'y arrêter.

— Il est question à Avignon de la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville. La dépense s'élèvera, dit-on, à 12 ou 1,500,000 francs.

— La police de Marseille vient d'arrêter deux individus soupçonnés d'être chefs d'une bande de voleurs.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

M. Mendizabal a commencé l'exécution de son programme financier. Il a présenté aux cortès (chambre des procuradores) un projet de loi ayant pour but de faire accorder par les chambres toutes les ressources du pays pendant une année; de l'autoriser en outre à faire à l'administration et à la perception des impôts tels changemens qui lui paroîtront convenables, et à prendre toutes les mesures qu'il croira nécessaires pour extirper les

factieux. Voilà, ce nous semble, une loi qui pourroit servir à merveille les projets d'un ambitieux. Et bien que la commission nommée pour l'examiner se trouve composée d'amis du banquier-ministre, nous pensons que les cortès y regarderont à deux fois avant d'octroyer à M. Mendizabal l'espèce de dictature qu'il sollicite.

PORTUGAL. — On a des nouvelles de Lisbonne du 16 décembre. A cette époque le ministère étoit loin de se consolider. Le président du conseil, M. de Loulé, songeoit, assure-t-on, à remplacer M. Campos, ministre des finances par M. Manuel Carvalho.

Il paroît qu'il a été trouvé dans dix-huit abbayes, 349.800 volumss, ainsi que plusieurs milliers de rares manuscrits. Reste à savoir ce que le gouvernement de dona Maria va faire de toute cette science dans un temps où il a besoin d'argent pour habiller ses troupes et les solder. Peut-être va-t-il la mettre en vente et l'offrir avec des termes avantageux de paiement à ses amis de France et d'Angleterre; mais nous doutons que les spéculateurs anglais et français qui, jusqu'à présent, ne se sont pas présentés en foule pour acquérir les propriétés dites nationales du Portugal, malgré les brillans avantages qu'on a mis en avant, comme de les payer en quinze années, prisent beaucoup cette spéculation d'un nouveau genre.

OUVERTURE DE LA SESSION DES CHAMBRES.

Louis Philippe, accompagné du duc de Nemours, du prince de Joinville, de nombreux officiers supérieurs et de ses ministres est arrivé au Palais-Bourbon à une heure un quart, et il a été reçu par les deux grandes députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés. Il a prononcé le discours d'ouverture suivant :

« Messieurs les pairs, messieurs les députés,

» En vous voyant réunis de nouveau autour de moi, je suis heureux d'avoir à me féliciter avec vous de la situation de notre pays. Sa prospérité s'accroît chaque jour; sa tranquillité intérieure paroît désormais hors d'atteinte, et assure sa puissance au dehors.

» Les mesures que vous avez adoptées dans votre dernière session, ont atteint le but que nous nous proposions de concert; elles ont consolidé l'ordre public et nos institutions. J'ai été profondément touché des sentimens que la France a fait éclater pour ma famille et pour moi, lorsque, dans un moment de douloureux souvenir, la providence a daigné me conserver des jours à jamais consacrés au service de ma patrie.

» Une expédition entreprise pour la sécurité de nos possessions d'Afrique, a été conduite et accomplie, comme il convenoit à l'honneur de la France. J'ai vu avec émotion l'aîné de ma race partager les fatigues et les dangers de nos braves soldats.

» J'ai lieu de me féliciter de l'état de nos relations avec les puissances européennes. Notre intime union avec la Grande-Bretagne se resserre chaque jour, et tout me donne la confiance que la paix dont nous jouissons ne sera point troublée.

» Mon gouvernement a continué de prendre, sur notre frontière d'Espagne, les mesures les plus propres à accomplir fidèlement les clauses du traité du 28 avril 1834. Je fais des vœux ardens pour la pacification intérieure de la Péninsule, et pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle II.

» Je regrette que le traité du 4 juillet 1831 avec les Etats-Unis d'Amérique n'ait pas encore pu recevoir sa complète exécution. Le roi de la Grande-Bretagne m'a offert, ainsi qu'aux Etats-Unis, sa médiation amicale. Je l'ai acceptée, et vous partagerez mon désir que ce différend se termine d'une manière également honorable pour deux grandes nations.

» L'état des finances est satisfaisant. Le revenu public s'accroît par le seul effet de la prospérité générale. Les lois de finances seront présentées sous peu de jours à la chambre des députés.

» Les lois qui vous ont déjà été présen-

tées ou annoncées, seront également soumises à votre examen, ainsi que celles qu'une législation récente a réservées aux délibérations de la présente session.

» J'espère, messieurs, que le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Eclairés par le passé, profitons d'une expérience si chèrement acquise; appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation, qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble modération, seul gage des succès durables. Le soin de son repos, de sa liberté, de sa grandeur, est mon premier devoir; son bonheur sera ma plus chère récompense. »

M. le garde des sceaux appelle ensuite MM. les pairs nommés depuis la dernière session, au nombre de trente-deux, et fait prêter à ceux qui répondent à l'appel le serment dont la teneur suit :

« Je jure d'être fidèle au roi des Français, d'obéir à la charte contitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme il appartient à un bon et loyal pair de France. »

M. Thiers fait aussi prêter serment aux députés nommés depuis la dernière session. Après, M. le garde des sceaux dit : « Messieurs, au nom du Roi, j'ai l'honneur de déclarer la session des chambres pour 1836, ouverte. En conséquence, MM. les pairs et MM. les députés se réuniront *demain* dans le lieu respectif de leurs séances. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 30 décembre.

L'assemblée ne se compose que de 80 membres. L'amiral Duperré est seul au banc des ministres. La chambre a constitué son bureau définitif, et a procédé à la vérification des titres des pairs nommés depuis la dernière session. A la fin de la séance, la chambre s'est retirée dans les bureaux pour procéder à leur organisation, et elle a nommé la commission qui devra rédiger le projet d'adresse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bédoch.)

Séance du 30 décembre.

La séance est ouverte à midi et demi. La chambre se retire bientôt dans ses bureaux pour procéder à leur organisation. La séance est reprise à une heure passée. M. Bédoch occupe le fauteuil comme président d'âge. M. Maïs (de Nantes) écrit que, trouvant les fonctions de député incompatibles avec ses affaires, il donne sa démission. M. Bourdeau, député de la Vienne, donne sa démission pour raison de santé. M. Legendre donne également sa démission de fonctions qui, dit-il, sont incompatibles avec les devoirs de famille.

M. le président désigne par la voie du sort les scrutateurs pour le dépouillement du scrutin qui va s'ouvrir pour la nomination du président.

On procède à l'appel nominal : après l'appel et le réappel, MM. les scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin.

M. Dupin ayant obtenu la majorité est proclamé président pour la session de 1836. On procède ensuite à la nomination du vice-président. M. Sauzet ayant obtenu la majorité est proclamé vice-président de la chambre. La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Le Gérant, **Le Gesgue.**

BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0, j. du 22 sept. 108 f. 35
QUATRE p. 0/0 j. de sept. — 99 fr. 50
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 8[illegible] f. 20
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 00 fr 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 2 1/4
Act. de la Banque. 2[illegible]10 f. 00
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1270 f 00

Quatre Can., 1210 f. 00	R. d'Esp.
Caisse Hypoth. 707 fr. 50	Empr. r. d'Esp. 00 0/0
R. de Napl 97 f. 50	R. p. d'Esp. 36 1/4
Emp. rom. 100 f. 7/8	Empr. Belge. 10[illegible] fr.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 410 f.
R. d'Esp. 3 p. 00 0/0.	Empr. grec... 00 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
Quai des Augustins, n. 35.

